LA RÉVISION DU PROCES DREYFUS

ENQUÊTE

DE LA

Cour de Cassation

TOME PREMIER

INSTRUCTION DE LA CHAMBRE CRIMINELLE

PARIS

AUX BUREAUX DU "SIÈCLE"

12, rue de la Grange-Batelière, 12

P.-V. STOCK, ÉDITEUR

8-9-10-11, galerie du Théâtre Français

(Palais Royal)

1898

Droits de traduction réservés

Numérisé et édité par Pierre Stutin

pierre.stutin@gmail.com

© 2010

ENQUETE
DE LA
COUR DE CASSATION

TOME PREMIER

INSTRUCTION DE LA CHAMBRE CRIMINELLE

INSTRUCTION SUPPLEMENTAIRE

Ordonnée

Par Arrêt de la Chambre criminelle en date du 29 Octobre 1898

Du 31 octobre 1898.

La Cour de cassation, Chambre criminelle, réunie en la Chambre du Conseil, pour délibérer sur les mesures d'instruction à prendre en exécution de son arrêt préparatoire du 29 octobre courant rendu dans l'a n'Aire de revision Dreyfus;

Dit que, par les soins de son Président, MM. les généraux Mercier et Billot et M. Cavaignac, ancien Ministre de la guerre, seront convoqués pour mardi 8 novembre prochain à l'effet de déposer devant la Chambre réunie à une heure de l'après-midi

Dit que MM. les généraux Zurlinden et Chanoine seront convoqués pour le lendemain mercredi, à la même heure;

Délègue M. le conseiller Laurent-Atthalin, à l'effet de procéder à toutes les mesures d'urgence réclamées pour l'instruction de l'affaire ;

Fait à Paris, en Chambre du Conseil, le 31 octobre 1898.

Étaient présents : MM. Loew, président; Sallantin, Sevestre, Chambareaud, Paul Dupré, Accarias, Bard, Dumas, Boulloche Laurent-Atthalin, Duval, Lasserre et Dupont, conseillers; Contant, greffier,

Signé : LŒW ET COUTANT.

Du 4 novembre 1898.

Ce jourd'hui 4 novembre 1898, la Commission d'instruction étant réunie, M. le conseiller L. Atthalin, délégué aux fins ci-dessus, lui a donné connaissance du résultat de son opération et lui a soumis la lettre signée Esterhazy, remise par M. Cané, huissier.

Il a en même temps, donné connaissance à la Commission de renvoi, par M. le Garde des Sceaux à M. le Procureur Général, d'une dépêche anonyme adressée à M. Scheurer-Kestner.

La Commission donne délégation à L. Atthalin à l'effet de procéder aux recherches nécessaires pour vérifier l'authenticité de la lettre ci-dessus et en outre d'en faire faire la photographie et de faire vérifier dans quelle mesure son papier ressemble à celui du bordereau.

Fait à Paris, en Chambre du Conseil, le 4 novembre 1898.

Présents MM. Lœw, président; Sallantin, Sevestre, Chambareaud, Accarias, Bard, Dumas, Roulier, Boulloche, L. Atthalin, Duval, Lasserre et Dupont, conseillers.

Signé. LŒW ET COUTANT.

Du 5 novembre 1898

Ce jourd'hui 5 novembre 1898, M. le Président fait connaître qu'il a convoqué pour mardi et mercredi les témoins désignés en la délibération du 31 octobre.

Il donne connaissance d'une lettre de. M. Mornard demandant à être admis à assister aux actes d'instruction ;

La Cour estime qu'il n'y a pas lieu de lui accorder autorisation ;

Se réserve de statuer ultérieurement sur la communication des actes d'instruction ;

La Commission décide ensuite que l'instruction se fera dans les formes ordinaires et sera dirigée par son Président;

M. Atthalin rend compte de ses tentatives pour arriver à l'exécution de la délégation à lui donnée hier en ce qui concerne l'expertise matérielle de la lettre saisie chez l'huissier Cané.

A Paris, en Chambre du Conseil, le 5 novembre 1898.

Étaient présents : MM. Lœw, président ; Sallantin, Sevestre, Chambareaud, Accarias, Bard, Dumas, Roulier, Boulloche, L. Atthalin, Duval, Lasserre et Dupont, conseillers.

Signé : LŒW ET COUTANT.

Du 8 novembre 1898

Ce jourd'hui mardi 8 novembre mil huit cent quatre-vingt dix-huit, à une heure de relevée ;

Devant la Cour de cassation, Chambre criminelle, réunie en commission d'instruction, en exécution de son arrêté du 29 octobre dernier, pour informer sur la demande en révision du jugement rendu le 22 décembre 1894 contre Alfred Dreyfus par le 1er Conseil

de guerre du Gouvernement militaire de Paris, assistée de M^e^ Coutant, son greffier, ont successivement comparu les témoins suivants, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; lesdits témoins ayant aussi, sur l'interpellation de M. le Président, déclaré qu'ils ne sont ni parents ni alliés de Dreyfus et qu'ils ne sont pas attachés à son service.

I

MERCIER (Auguste), 64 ans, général de division, commandant le 4° corps d'armée, au Mans.

D. Vous savez, général, que la Cour est saisie d'une demande en revision du jugement de condamnation concernant l'ex-capitaine Dreyfus, et que cette demande repose sur deux moyens, l'un tiré de l'aveu fait par le colonel Henry d'avoir lui-même fabriqué, en 1896, une fausse dépêche, accusatrice pour Dreyfus, et de son suicide après cet aveu ; l'autre fondé sur la contradiction de deux expertises suivies dans les affaires Dreyfus et Esterhazy;

D'après la requête de M. le Procureur général ces deux faits seraient de nature à invalider les charges que la poursuite avait fondées sur le bordereau, base de l'accusation dirigée contre Dreyfus, et à faire suspecter la sincérité du témoignage du colonel Henry, devant lu Conseil de guerre.

L'origine du bordereau et son attribution à Dreyfus devenant ainsi douteuse, il en résulterait une grave présomption d'innocence en sa faveur, présomption qui devrait entraîner la revision, à défaut d'autres preuves de sa culpabilité

R. Au mois d'avril 1894, le Ministre reçoit d'une personne que je désire ne pas nommer (la même que celle dont a parlé M. Cavaignac) une pièce portant les mots : « Ce canaille de D... » Elle révélait qu'il y avait des fuites au Ministère et que notamment l'on avait communiqué les plans de la place de Nice. On fait des recherches pour en découvrir l'auteur et l'on ne trouve rien. Peu de temps après, un autre renseignement porte que c'est dans l'état-major qu'il faut chercher et surtout au 2^e^ bureau. Au mois de septembre arrive la pièce dite « bordereau », qui permettait par sa nature et ses indications de préciser les recherches.

On pense d'abord que les communications émanent de la Direction

d'artillerie. On ne trouve rien de ce côté. Mais, comme il y avait également des indications de pièces pouvant provenir d'autres bureaux, on songe à chercher du côté de l'état-major général. Dans tout cela, il n'y avait aucune préméditation contre une personne déterminée ; ni aucune préoccupation de race.

Dans ce bordereau il était question d'un manuel de tir qui avait été envoyé en différentes séries, d'abord aux troupes, puis à l'État-major. Le petit nombre des exemplaires envoyés à ce dernier n'en permit qu'une distribution très restreinte et tardive aux stagiaires. Comme l'auteur du bordereau insistait sur la difficulté d'avoir ce document, on a pensé que ce pouvait être un stagiaire qui écrivait. C'est alors seulement que l'on a songé aux stagiaires et que l'on a fait des recherches sur leurs écritures.

Le bordereau avait été apporté par une personne employée à l'extérieur par le bureau des renseignements, jouissant d'une confiance exceptionnelle et qui nous avait rendu déjà les plus grands services. Il avait été remis, je crois, au colonel Henry qui l'a donné au colonel Sandherr, par qui il est arrivé au général Gonse, au général de Boisdeffre et enfin à moi.

A ce moment, le colonel Henry ne connaissait pas Dreyfus. Il fallait agir vite pour arrêter les révélations.

Le général de Boisdeffre m'a apporté des pièces de comparaison. J'ai été frappé de la ressemblance de l'écriture de Dreyfus avec celle du bordereau. J'ai cru devoir faire part immédiatement de cette constatation à M. le Président de la République et à M. Dupuy, Président du Conseil, qui ont approuvé ma proposition de faire une enquête. Je commençai par une expertise d'écritures et je fis venir M. Gobert.

La première impression dé M. Gobert a été qu'il y avait une ressemblance complète entre l'écriture du bordereau et celle de la pièce de comparaison. Il part pour étudier l'affaire plus complètement ; mais il tarde à donner son rapport. Quand je le lui fais réclamer, il questionne, demande quel est l'auteur du bordereau. On refuse de lui en donner le nom et il finit par donner un rapport neutre, c'est-à-dire « le bordereau peut être de la personne soupçonnée, comme il peut être d'une autre personne.

C'est alors que l'on recourut à M. Bertillon, sur l'indication du Ministre de l'Intérieur.

M. Bertillon déclara qu'il y avait identité entre le bordereau et les pièces de comparaison ; comme il ne s'agissait pas d'un fait de livraison de documents accidentel, mais que le bordereau révélait

un service de trahison organisé, il fallait agir vite et je donnai l'ordre d'arrestation le 14 octobre.

Le général de Boisdeffre, désigna, en même temps, M. le commandant du Paty pour procéder à l'enquête préliminaire. Je demandai, en même temps, que M. du Paty fût assisté par M. Cochefert, chef de la Sûreté, dont l'expérience m'inspirait toute confiance.

Le commandant du Paty de Clam commença ses opérations en dictant à Dreyfus un écrit commençant par des paroles insignifiantes et arrivant peu à peu à reproduire des énonciations du bordereau. A ce moment, il se manifesta chez Dreyfus un trouble évident qui parut au commandant du Paty et à M. Cochefert suffisamment accusateur pour motiver son arrestation. Avant même de faire conduire Dreyfus à la prison du Cherche-Midi, je vis M. Cochefert qui me déclara que, pour lui, l'attitude de Dreyfus avait été celle d'un coupable.

Dreyfus fut conduit discrètement à la prison, et une perquisition fut opérée à son domicile, avec recommandation à M^{me} Dreyfus de garder le silence, et effectivement ce ne fut qu'au bout de quinze jours que la presse en parla.

D. Pourriez-vous donner à la Cour le nom de la personne qui a apporté au Ministère la pièce portant cas mots « ce canaille de D... », personne qui serait la même que celle dont a parlé M. Cavaignac dans son discours à la Chambre et qui, plus tard, aurait également apporté le bordereau ?

R. Je ne crois pas pouvoir donner ce nom. Je craindrais de désorganiser un service important du Ministère qui intéresse la sûreté de l'État. Il appartient à M. le Ministre de la Guerre de le donner, s'il pense pouvoir le faire.

D. Pouvez-vous, au moins nous indiquer quelle est la personne qui a fait connaître au Ministère que c'était dans l'État-major et surtout au 2^{e} bureau qu'il fallait chercher l'auteur des indiscrétions commises ?

R. Je ne le puis pas davantage et pour la même raison.

Le témoin continue:

Le bordereau contient divers documents qui permettent de lui assigner une date : ainsi la note sur les nouvelles formations de l'artillerie concerne évidemment les formations adoptées à la suite de la loi qui a fait passer les pontonniers de l'artillerie au génie ; or, cette loi a été promulguée le 29 juin 1894; donc le bordereau lui est postérieur d'au moins quinze jours. La mention de la note sur Madagascar permet de lui assigner une date plus précise encore :

une commission formée de membres délégués par quatre ministères avait été chargée d'étudier cette question ; son rapport n'a été terminé que vers le 20 août. D'après cela, le bordereau serait de la seconde quinzaine du mois d'août ; je crois que le commandant d'Ormescheville ; dans son rapport à lui, s'est trompé en assignant une autre date au bordereau. Le travail de la commission sur Madagascar ne pouvait être connu qu'à l'État-major général alors.

Le canon de 120 et le frein hydropneumatique avaient été essayés deux ou trois ans auparavant, à Bourges. Dreyfus, à ce moment à Bourges, a dû en avoir connaissance ; le frein venait d'être adopté en 1894, et il y avait intérêt à celui qui trahissait de le faire connaître à l'étranger.

Esterhazy a bien assisté en 1894 à une école à feu au camp de Châlons, je crois ; mais elle avait lieu sans le canon de 120.

Le bordereau, non daté, nous a été remis avec d'autres pièces, dont quelques-unes l'étaient et portaient la date du mois d'août.

Au moment de l'arrestation préventive de Dreyfus, je demandai à mes collègues du Conseil des ministres trois experts : on s'arrêta à MM. Pelletier, Charavay et Teyssonnières, M. Bertillon continuant, du reste, à prêter son concours. L'avis de M. Pelletier fut négatif ; celui des trois autres affirmatif. Il en résultait des présomptions de culpabilité suffisantes contre Dreyfus, et comme les journaux commençaient à ébruiter l'affaire, je demandai au Président du Conseil de convoquer le Cabinet et il décida, le jour de la Toussaint, de déférer Dreyfus à la justice militaire.

Dans ses interrogatoires devant, M. du Paty do Clam, Dreyfus reconnut la similitude de son écriture avec celle du bordereau, à tel point qu'il s'écria : Mais on a volé mon écriture ! A partir de ce moment, je n'ai plus eu à m'occuper de l'affaire. Après le jugement, désireux de savoir quels documents avaient pu être transmis à l'étranger, je chargeai le commandant du Paty d'aller trouver Dreyfus et de lui dire que sa condamnation était un fait acquis, mais que l'application de la peine pouvait être mitigée (soit par le choix du lieu de déportation, soit par ses relations avec sa famille) s'il consentait à révéler ce qu'il avait fait. Dreyfus n'a point voulu parler. Dreyfus ne voulut entrer dans aucune explication et cependant il importait de savoir ce qu'il avait livré, au point de vue du remaniement du plan de mobilisation, dont on s'occupait alors.

Cependant, il est un fait intéressant à rapporter, pendant tous, les débats, on n'avait jamais parlé des relations de Dreyfus avec les attachés militaires étrangers ; on n'y avait fait que de vagues allusions.

Cependant, au cours de son entrevue avec le commandant du Paty, Dreyfus eut une explosion de colère et s'écria : « Ces deux attachés militaires, je voudrais à chacun leur planter un poignard dans la gorge. — De qui parlez-vous ? dit le commandant. — De ceux. de la Triplice. — Mais il y en a trois ? — Est-ce que l'Autriche compte ? » Le commandant du Paty me rendit immédiatement compte de cet incident.

Puis vinrent les aveux de Dreyfus au capitaine Lebrun-Renault ; les journaux en parlèrent de suite ; je fis mander Lebrun-Renault auprès de moi, et il me fut amené par le général Gonse.

Lebrun-Renault me déclara avoir entendu Dreyfus dire : « Si j'ai livré des documents à l'étranger, c'était pour en obtenir de plus importants. » Je lui donnai l'ordre d'aller rapporter ce propos au Président de la République et an Président du Conseil.

Quand le capitaine Lebrun-Renault était rentré à la caserné, la suite de la dégradation, il avait révélé au mess, à quelques camarades, ce qu'il avait entendu. Les propos vinrent aux oreilles du colonel Risbourg, qui lui ordonna de se taire.

D. Pourquoi n'avez-vous pas fait dresser procès verbal de cette déclaration ?

R. C'était une affaire terminée, on ne pouvait pas prévoir que toute une race se solidariserait plus tard avec Dreyfus. D'ailleurs, une feuille du carnet de Lebrun-Renault pourra témoigner des propos tenus ;

D. Une lettre du général Gonse du lendemain, 6 janvier, prête à Dreyfus des propos un peu différents. Il aurait dit : « Le ministre sait que je suis innocent, il me l'a fait dire par du Paty. Il sait que si j'ai livré des documents, c'était pour en avoir de meilleurs. »

R. Le capitaine Lebrun-Renault pourra préciser les paroles qui ont été prononcées. L'entrevue entre Du Paty et Dreyfus a été suivie d'une lettre que Dreyfus m'a adressée en janvier et qui a été reproduite par les journaux ; il y affirme son innocence, mais ne me fait pas dire que « je sais » qu'il est innocent.

D. Ne pourrait-on pas interpréter l'aveu de Dreyfus comme s'appliquant à un simple acte d'amorçage ?

R. Jamais aucun de nos officiers ne s'est livré à l'espionnage et n'a fait acte d'amorçage: Je proteste énergiquement contre cette supposition.

D. En admettant, par hypothèse, que Dreyfus eut pu vouloir faire un acte d'amorçage, aurait-il pu s'y livrer sans ordre ?

R. Jamais une opération de ce genre n'aurait été autorisée au ministère.
Le témoin continue :
Je puis citer quelques indices de la culpabilité de Dreyfus. Lors des témoignages devant le Conseil de guerre, on a parlé de l'esprit d'investigation exagéré de Dreyfus. Le général Vanson, étant chargé d'un voyage d'état-major, a fait, au ministère, une conférence à laquelle assistait Dreyfus. Il a déployé devant ses auditeurs un plan de concentration, avec recommandation de ne pas prendre de notes. Cependant, en se retournant, il vit Dreyfus qui en prenait et il l'obligea à les détruire immédiatement.

En 1891, Dreyfus était à l'École de pyrotechnie, à Bourges : on y faisait des essais sur le canon de 120 à frein hydropneumatique et des expériences sur un nouvel obus dit «obus Robin ». Quelques mois après, on apprend que l'Allemagne a mis en usage un Shrapnell qui rappelle l'obus Robin, lequel n'était pas encore adopté chez nous.

On fit une enquête, et le capitaine Rémusat déclara que Dreyfus lui avait écrit pour lui demander dos renseignements complémentaires sur l'obus, renseignements désirés par un professeur d'artillerie de l'Ecole de guerre. Or, aucun professeur n'avait demandé ce renseignement à Dreyfus, ainsi que l'enquête l'a établi.

Au procès Zola, M. Havet a signalé dans son témoignage la première phrase du bordereau comme incorrecte, en disant que Dreyfus, qui avait reçu de l'instruction, ne l'aurait pas employée ; or, dans une lettre privée, mais publiée par les journaux, la construction « sans nouvelles » se retrouve on entier.

Il existe au ministère de la Guerre un dossier diplomatique renfermant de nombreuses pièces, dont la plupart apportent une nouvelle présomption de culpabilité. L'une d'elles contient en toutes lettres ; le nom de Dreyfus et affirme sa culpabilité. Ce document émane d'une personnalité indiscutable ; elle n'a pas été faite pour les besoins de la cause, car on n'y parle qu'incidemment de Dreyfus. Elle est d'ailleurs postérieure au faux commis par Henry.

D. Les faits que vous venez de rapporter ont-ils été soumis au Conseil de Guerre ?

R. Je l'ignore.

D. N'y a-t-il pas d'autres faits ou d'autres documents étrangers à la procédure judiciaire qui aurait été soumis au Conseil de guerre avant la condamnation et en dehors de l’accusé ?

R. Je ne crois pas avoir à m'expliquer sur ce point ; la demande

de revision est limitée aux moyens du faux commis par Henry et de la contradiction des expertises et c'est sciemment que M. le Garde des sceaux n'a point relevé la communication qui aurait été faite de pièces secrètes, malgré la demande qui lui, en avait été adressée par Mm Dreyfus.

D. La Cour de cassation a mission d'arriver à la manifestation complète de la vérité. Si elle admettait les moyens de revision, elle ferait disparaitre certains éléments de culpabilité ; mais il pourrait en existe d'autres, de nature à la déterminer à rejeter la demande, et c'est sur ces autres éléments qu'elle doit être éclairée et savoir s'ils ont été soumis au Conseil de guerre.

R. Je persiste dans ma déclaration : je ne crois pas que la Cour de Cassation ait à s'occuper de cette question.

D. M. Cavaignac, dans son discours, a cité deux pièces dans lesquelles figure l'initiale D ; ces pièces, qu'il applique à Dreyfus, ont-elles figuré, dans la procédure judiciaire ?

R. Non.

D. Ces pièces ont-elles été soumises au Conseil de guerre ?

R. Je ne puis pas vous répondre par le motif que j'ai donné.

D. Quels renseignements pourriez-vous nous donner sur l'affaire Esterhazy, et sur la contradiction des expertises ?

R. Immédiatement après la condamnation de Dreyfus, il s'est ouvert une campagne pour lui substituer un autre coupable. On a fait la recherché des personnes portant le nom de D... et en ce qui me concerne je puis vous citer l'incident suivant : j'avais connu à X. une famille dont le nom commence ainsi, j'y avais été invité et devais m'y rendre, quand le chef du cabinet du Ministre de la guerre vint me prévenir que D... était soupçonné de trahison ; le renseignement était complètement inexact. C'était en mai 1895.

Une autre piste a été suivie en ce qui concerne le commandant Douin de Rosière ; puis l'on arriva à la piste Esterhazy. Il est absolument impossible qu'Esterhazy soit l'auteur du bordereau ; même s'il l'avait écrit, il ne pouvait, en effet, connaître les documenta qui avaient été livrés.

Le général Roget a fait un travail à cet égard et il pourra vous en donner la démonstration.

Je me suis préoccupé de la question de savoir si le faux Henry a pu influer sur le jugement d'Esterhazy ; je me suis renseigné auprès du général de Luxer (Président du Conseil de guerre), qui m'a dit que ce faux n'avait point figuré dans le dossier et que les juges n'en avaient pas eu connaissance,

Réponse sur question posée :

« Je suis convaincu, autant que jamais que malgré ces deux faits nouveaux dont est saisie la Cour de cassation, de la Culpabilité de Dreyfus. » Je ne connais de l'affaire Esterhazy que ce que j'en ai dit.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déclaration et a signé avec nous.

Signé : MERCIER, LŒW, COUTANT.

II

BILLOT (Jean-Baptiste), 70 ans, général en chef, maintenu sans limite d'âge pour avoir commandé devant l'ennemi, sénateur inamovible, demeurant à Paris.

D. La demande de revision du procès Dreyfus visant des faits nouveaux de nature à établir l'innocence du condamné, elle devrait être rejetée si, à côté des preuves invalidées par ces faits nouveaux, il en existait d'autres démonstratifs de la culpabilité de Dreyfus et restés debout. Je suis donc obligé de vous demander quelle est la cause de la conviction de cette culpabilité, que vous avez notamment dans un discours prononcé au Parlement en 1896 et 1897 ?

R. J'ai affirmé l'autorité de la chose jugée : Dreyfus avait été jugé et condamné légalement et son pourvoi en revision rejeté à l'unanimité ; j'en ai conclu qu'il l'avait été justement. J'aurais pu m'en tenir là ; mais, chef de l'armée, défenseur de son honneur, j'ai pu ajouter en mon âme et conscience : Dreyfus est coupable.

Arrivé au Ministère, je me suis éclairé au bureau de la justice militaire (lequel n'avait pas eu à connaître de l'affaire) auprès des chefs de l'État Major, auprès du Gouverneur de Paris, chef de la justice militaire, et j'ai acquis la conviction que l'affaire avait été menée avec un soin scrupuleux. J'ai conclu des renseignements qu'ils m'ont donnés et qui m'ont été plusieurs fois confirmés par le chef d'État Major général, le sous-chef et divers témoins, que j'ai eu l'occasion d'interroger discrètement, que Dreyfus était coupable. J'ai prescrit des enquêtes discrètes, n'étant saisi d'aucune demande directe et légale ; on n'était pas allé à la Chancellerie. Quant à moi, je me suis toujours refusé de juger le procès à la tribune ; et à produire aucune pièce, me bornant à dire : Respectez la chose jugée.

D. Avez-vous pris connaissance du dossier ?

R. L'affaire Dreyfus n'a pas pu absorber tous mes instants ; néanmoins j'ai pu parcourir rapidement le dossier, dont les dépositions sommaires ne donnent, à mon grand regret, que des indications insuffisantes. Mais les renseignements recueillis par les juges pendant les débats et les dépositions faites devant eux ont dû leur donner la certitude de la culpabilité.

En dehors du dossier, je me suis fait représenter un dossier du Ministère qui eût dû être ignoré : il est déplorable, en effet, qu'un service touchant de si prés à la sécurité de l'État puisse être éventé. J'ai donc parcouru ces documents confidentiels qui ont confirmé ma conviction.

D. Pourrais-je vous demander une analyse ou une indication de ces documents ?

R. Ce serait demander à ma mémoire un effort qu'elle ne pourrait faire et d'ailleurs je manquerais essentiellement à mon devoir, si je mettais le pied sur un terrain plein de délicatesses diplomatiques.

D. N'y a-t-il pas dans ce dossier des documents qui auraient un caractère plus particulièrement judiciaire et dont vous pourriez nous parler ?

R. Il m'est impossible d'entrer dans cette voie, je suis tenu à une réserve extrême par les instructions même du Ministre, bien qu'il m'ait délié de mon secret professionnel de soldat. Comme ancien ministre et membre du Gouvernement, j'ai, au-dessus de mes devoirs de soldat des secrets d'État que je ne pourrais, sans manquer à ma conscience et à mon devoir, rendre publics.

D. Les documents dont vous nous avez parlé ont-ils été, en tout ou partie, soumis au Conseil de guerre ?

R. Je l'ignore, je n'ai pas pu faire d'enquête à ce sujet.

D. M. Cavaignac a cité deux de ces documents il la tribune. Vous ont-ils paru probants contre Dreyfus ?

R. Oui, mais surtout parce que j'étais déjà convaincu du bien-jugé.

D. Avez-vous su, après la condamnation de Dreyfus, que le lieutenant-colonel Picquart se livrait à des recherches pour découvrir un autre coupable ?

R. Vous avez dû voir, par la déclaration du colonel Sandherr du 13 décembre 1894, qui est au dossier, que les frères Dreyfus étaient allés le trouver pour lui demander ce qu'il allait advenir de leur frère, lui disant « Nous mettons à votre disposition ou à celle de l'État toute notre fortune pour chercher le coupable. » Le colonel Sandherr

leur a répondu indigné : « Mais le coupable, c'est votre frère » De là est née la campagne qui se suit encore aujourd'hui pour le malheur du pays. Le colonel Picquart, officier très remarquable, s'est trouvé chef du bureau des renseignements ; j'ai su que dans son service il se préoccupait, en août ou septembre, de ce que Dreyfus avait dit à Sandherr et qu'il s'efforçait de découvrir des ressemblances d'écritures. Il s'en est ouvert à ses chefs, qui m'en ont référé; je ne l'ai pas découragé, lui disant toutefois qu'il était rare qu'un homme opère seul, que Dreyfus pouvait avoir des complices ; mais que, découvrît-on un coupable dans Esterhazy ou dans un ou deux autres, cela n'innocenterait pas Dreyfus, *ipso facto*.

D. Avez-vous eu connaissance du faux commis par le colonel Henry ?

R. Oui, mais ma conviction était faite par le jugement, en sorte que la pièce qui m'a été représentée n'a fait que corroborer ma conviction ; la découverte ultérieure du faux m'a profondément surpris, ému et affligé, sans me faire croire encore à l'innocence de Dreyfus.

D. Le nom de Dreyfus figurait-il dans d'autres documents et, ce en toutes lettres ?

R. Je n'oserais l'affirmer, mais je sais que dans des documents secrets, l'attention de mon prédécesseur a été appelée sur ce nom de Dreyfus et que moi-même, cherchant toujours la vérité, j'ai fait faire par le Chef d'état-major général, le Sous-Chef aidé des officiers les plus capables, une revision et un classement des documents secrets et que ce travail a fait ressortir, par, voie d'élimination et de recoupements, la personnalité de Dreyfus comme coupable.

D. Avez-vous connaissance de l'un des incidents dits « de la femme voilée », qui se serait produit au cours des recherches faites dans l'affaire Esterhazy ?

R. Je n'ai à ce sujet que des données vagues. Je sais que la photographie d'un document secret a été présentée comme tombée aux mains d'Esterhazy par une femme voilée. J'ai prescrit une enquête et cherché à me renseigner. La femme voilée existe. On a dit que c'était une personne ayant eu des relations avec Picquart, chez qui celui-ci aurait oublié ce document. J'ai alors fait télégraphier en Tunisie pour faire demander si le colonel Picquart n'avait pas égaré une pièce de ce genre. On m'a répondu que non. J'ai poursuivi mes investigations, mais elles n'ont pas abouti.

D. Vous n'avez pas cru devoir ouvrir une procédure judiciaire sur cette disparition ?

R. Non. A défaut d'indications précises, ce n'était pas le cas.
J'ai été saisi, le 15 novembre 1897, de la dénonciation de Mathieu Dreyfus contre Esterhazy ; j'ai envoyé la pièce au Gouverneur de Paris, avec prière d'ouvrir une enquête préliminaire. Quand il m'en envoya les pièces, je la trouvai insuffisante et je le priai d'en faire une nouvelle avec expertises. Il m'en transmit les résultats et c'est alors que, la trouvant encore incomplète, je l'invitai à donner l'ordre d'informer.

L'affaire a été suivie en dehors de moi. Quand le Gouverneur de Paris reçut le rapport du commissaire du Gouvernement avec ses conclusions, tendant au non-lieu, il me le communiqua, et, après examen, je le laissai user de l'autorité, de l'initiative et de la liberté complète que la loi lui laisse pour donner à l'affaire la suite qu'il jugerait convenable. Il prescrivit la mise en jugement d'Esterhazy.

D. N'avez-vous pas été frappé des conclusions des experts portant que le bordereau n'était pas de la main d'Esterhazy, mais qu'il était calqué sur son écriture ?

R. Je n'ai pas pu entrer dans les détails ; je m'en suis rapporté à la justice.

D. J'ai été très ému de la déclaration que vous avez faite en ce qui concerne les pièces diplomatiques, dont un secret d'Etat ne vous permettait pas de parler. Pensez-vous qu'un tel, secret puisse autoriser la condamnation d'un homme sans que ces pièces lui aient été soumises et aient été discutées par lui ?

R. Je me suis placé uniquement sur le terrain du jugement rendu à l'unanimité des voix par les juges du Conseil de guerre et confirmé à l'unanimité par le Conseil de revision, et sur les déclarations de ceux qui avaient conduit le procès et de divers témoins discrètement interrogés par moi ; j'ai été convaincu que Dreyfus avait été justement et légalement condamné.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déclaration et a signé avec nous.

Signé : GENERAL BILLOT, LŒW, COUTANT.

Du 9 novembre 1898 : décision de la Commission d'instruction en réponse à une requête de M^e^ Mornard (cette décision est reproduite à la fin de la requête).

Du 9 novembre 1898.

Cejourd'hui, mercredi neuf novembre mit huit cent quatre-vingt-dix-huit, à neuf heures du matin ;

La Cour a. continué l'audition des témoins dans les conditions détaillées ci-dessus.

III

CAVAIGNAC (Eugène-Godefroy), 45 ans, ingénieur des ponts et chaussées, député, décoré de la médaille militaire, demeurant à Paris, 37, rue de Verneuil.

D. Il semble, d'après ce qui nous a été dit jusqu'à présent, que deux éléments de conviction ont déterminé les certitudes relativement à la culpabilité du Dreyfus ; l'un de ces éléments serait la procédure en elle-même et l'autre les renseignements extérieurs. La base de la procédure serait même, d'après les communications l'avis par M. le général Zurlinden, le bordereau qui est arrivé au Ministère de la guerre vers la fin de septembre 1894. Donc, si le bordereau disparaissait, il faudrait en conclure que l'un des principaux éléments de la culpabilité s'est trouvé adiré.

R. Je crois nécessaire d'indiquer tout d'abord quel est le caractère de la déposition que j'apporte ici sur ce point. J'y apporte les résultats d'une enquête commencée avant mon arrivée eu Ministère, qui a été poursuivie sous ma direction par le général Roget et par le capitaine Cuignet. Ce sont les résultats de cette enquête que j'apporte ici. Je les apporterai avec le plus de précision possible et je crois devoir indiquer que si la Cour désirait procéder par elle-même la vérification des points de fait, c'est auprès de ces deux témoins qu'elle trouverait les indications nécessaires. La clairvoyance et l'impartialité de leur témoignage se recommandent par ce trait qu'ils ont été mes auxiliaires dans la découverte du faux Henry.

Je réponds maintenant à la question de M. le Président : le premier des faits nouveaux dont la Cour est saisie se rapporte bien effectivement au bordereau, puisque la contradiction de l'expertise tendrait à infirmer ce document. Je ne crois pas qu'on puisse affirmer que le bordereau ait été le seul élément du premier procès ; mais c'en a été certainement un des éléments essentiels. Il faut donc examiner dans quelle mesure la contradiction des expertises peut e l'infirmer. Je n'attache toutefois, en ce qui concerne le bordereau, aux discussions d'expertise qui portent sur le fait matériel de l'écriture,

qu'une importance relative. Je dirai seulement ceci : c'est que la contradiction des expertises ne m'apparait pas aussi nettement qu'on l'a dit ; il me parait y avoir sur ce point, même entré les expertises que l'on présente comme contradictoires, ce trait commun qu'elles ont presque tontes conclu à ce que j'appellerai des tares dans l'écriture du bordereau. Mais ce qui a une importance beaucoup plus considérable à mes yeux, c'est que la force probante du bordereau réside non pas seulement dans le fait de l'écriture, mais dans la nature même des documents qui y sont énumérés. On y a attaché, dans toutes les discussions qui se sont faites pour établir qu'Esterhazy était l'auteur du bordereau, une importance considérable et, dans son mémoire, une des démonstrations essentielles de M. Picquart tend à établir que les renseignements livrés par le bordereau ne pouvaient être sérieux afin de démontrer ensuite qu'Esterhazy, qui ne pouvait pas avoir de renseignements sérieux, était bien l'auteur du bordereau.

Je passerai successivement en revue les cinq paragraphes du bordereau ; mais ici, je demande à Monsieur le Président, s'il veut bien me le permettre, si ma déposition pourra être publiée.

R. La Cour ne publiera rien par elle-même, mais votre déposition devra nécessairement être communiquée à la défense.

M. CAVAIGNAC. — Me sera-t-il possible, au moins, pour la précision de ma déposition, de citer des noms propres qui ne seraient pas relevés par écrit ?

R. La Cour devra se maintenir dans le cadre de votre déposition ; il vous appartient d'apprécier l'étendue des renseignements que vous avez à lui donner.

M. CAVAIGNAC. — Je demanderai à faire remarquer que dans le mémoire de M. Picquart, les noms propres sont cités avec précision, et que je vais me trouver, sur ce point, quelque peu gêné pour donner à ma déposition la même précision.

R. Le mémoire du lieutenant-colonel Picquart était confidentiel ; i1 en porte la mention, et néanmoins M. le Garde des sceaux a cru devoir le communiquer à la Cour, afin de faciliter la manifestation de la vérité. Je le répète, la Cour n'entend pas peser sur votre déposition ; il vous appartient de décider du caractère et de l'étendue dans lesquels vous voudrez la concevoir, afin de l'aider dans la grave mission dont elle est investie.

M. CAVAIGNAC. — Sur les limites mêmes de ma déposition, je m'expliquerai tout à l'heure. Je reviens aux paragraphes du bordereau,

Le premier est relatif au frein hydraulique du 120 et à la manière dont cette pièce s'est comportée. Ce titre se rattache à l'une des innovations les plus importantes et les plu secrètes de l'année 1894. Ce fut, en effet, vers cette époque que l'on décida de constituer les artilleries lourdes de campagne. On avait trouvé un frein qui permettait de rendre mobile la pièce de 120 et l'on constituait des éléments d'artillerie lourde destinés à suivre les armées en campagne : c'était un renseignement essentiel, secret, et présentant à la fois le caractère mixte de renseignement d'artillerie et de renseignement d'Etat-major général.

2° La note sur les troupes de couverture : « Quelques modifications seront apportées par le nouveau plan. » L'élaboration d'un nouveau plan avait été décidée par une délibération du Conseil supérieur de la guerre du 5 février 1894 ; cette décision avait été portée pour la première fois à la connaissance des Commandants de corps d'armée le 20 juin 1894. En même temps, les idées s'étaient modifiées sur l'emploi des troupes de couverture ; les troupes de couverture sont celles qui sont chargées, en première ligne, dans les premières heures, de protéger la mobilisation et la concentration des armées. Les idées nouvelles ayant été adoptées sur l'emploi de ces troupes, on résolut au printemps de 1894, de modifier le dispositif des troupes de couverture, c'est-à-dire l'emplacement, aux premières heures de la déclaration de guerre, de ces troupes. On résolut même, ces modifications paraissant capitales et d'autres considérations secondaires aidant, d'appliquer le nouveau dispositif sans attendre l'adoption du nouveau plan, qui ne devait être mis on vigueur qu'au printemps de 1895. On prévoyait bien des difficultés, mais un accord fut établi entre les différents chefs de bureau de l'Etat-major général le 22 mai, et les renseignements nécessaires furent demandés aux Commandants de corps d'armée.

Lorsque ces renseignements arrivèrent, vers le milieu de juillet, on toucha du doigt les difficultés que l'on avait prévues ; elles résultaient du fait suivant, surtout : une division d'infanterie qui devait figurer dans la concentration était employée en couverture et une division qui était employée précédemment en couverture allait figurer -dans la concentration elle-même. La nécessité d'intercaler les transports de cette division dans les transports de concentration créait des difficultés considérables : on surmonta tant bien que mal ces difficultés et l'on se dit : allons ainsi jusqu'au printemps de 1895 ; des modifications seront apportées dans le nouveau plan.

Ces faits s'adaptent donc parfaitement avec les expressions du bordereau ;

3° Note sur une modification aux formations de l'artillerie. — Ce paragraphe se réfère aux mesures qui furent la conséquence de la loi sur la réorganisation de l'artillerie. Une loi votée le 24 mai faisait passer les pontonniers de l'artillerie au génie et créait des régiments et des batteries d'artillerie. A la suite du vote de cette loi, des modifications devenaient nécessaires à l'organisation du temps de guerre de l'artillerie. Je ferai remarquer ici que le mot « formation » est pris dans un sens particulier ; dans le langage militaire courant, lorsqu'on dit « formation on vise la formation matérielle de troupes, leur formation sur le champ de manœuvres, etc. ; il s'agit ici de la répartition des différentes unités de l'ordre supérieur : division, et corps d'armée, etc. Le mot « formation » est pris ici dans ce que j'appellerai son sens d'Etat-major général. C'est, à proprement parler, une modification à l'organisation du temps de guerre. Ces modifications sont les seules auxquelles le paragraphe du bordereau puisse se référer;

4° Note relative à Madagascar. — Des études se poursuivaient au Ministère de la guerre pour la préparation de l'expédition de Madagascar dans le courant d'août. La note de février à laquelle on a fait allusion et qui aurait été recopiée par le caporal Bernolin est une note faite par le commandant Mollard et contenant des renseignements sur Madagascar qui ne pouvaient présenter aucun intérêt quelconque. Les études qui se poursuivaient en août pouvaient fournir des renseignements intéressants soit sur les dispositions projetées pour l'expédition elle-même, soit sur les troupes qui seraient prélevées sur l'armée de terre;

5° Projet de manuel de tir d'artillerie (14 mars 1894). — Les mots « projet de manuel » n'indiquent pas qu'il s'agisse d'un simple projet. Depuis 1871, l'artillerie a toujours considéré ses règlements comme ayant un caractère provisoire et les a intitulés « projets ». Ce projet de manuel contenait une modification des méthodes de réglage de tir : c'était un renseignement intéressant et confidentiel ; ce ne sont pas évidemment de ceux dont on peut garder le secret indéfiniment, puisqu'ils sont destinés à passer entre les mains de tous les officiers de l'arme. Mais ils présentent cependant un intérêt réel et ils avaient à ce moment un intérêt de nouveauté.

Ainsi, Messieurs, les sujets visés par les deux dernières notes du bordereau présentaient un intérêt réel : ils étaient confidentiels plutôt que secrets, en ce sens que ce n'était pas de ceux dont on

pouvait garder le secret indéfiniment ; les trois premiers sujets visés sont de ceux qui constituent ce qu'il y a de plus vital, de plus essentiel et de plus secret pour la défense nationale : la note sur les troupes de couverture, en ce qui concerne l'emploi de la troupe aux premières heures de la déclaration de guerre, le premier paragraphe en ce qui touche l'organisation du temps de guerre et les secrets de la fabrication ; le troisième paragraphe, en ce qui concerne l'organisation du temps de guerre.

Que dit-on pour établir que les renseignements n'étaient pas sérieux ? On allègue qu'il s'agit de « notes » et non pas de documents eux-mêmes ; mais, d'une part, le mot « note » s'applique, dans les usages courants du Ministère de la Guerre, à des documents extrêmement importants, et, de l'autre, l'affirmation que les renseignements donnés dans ces notes n'étaient pas sérieux est purement gratuite ; en regard de cette affirmation, je place ce fait que les sujets les plus essentiels et, les plus vitaux à la défense nationale en 1894 ; je place même quelque chose de plus, qui est dans le bordereau lui-même, c'est la phrase : « Quelques modifications seront apportées par le nouveau plan », qui indique à elle seule que l'auteur du bordereau était au courant des secrets et qu'il les livrait.

D'ailleurs il n'y eut pas un instant d'hésitation quand le bordereau parvint au Ministère de la Guerre : le lieutenant-colonel Picquart traduit lui même cette impression lorsqu'il dit qu'il s'y produisit de l'affolement. J'emploierai un antre mot : je dirai qu'il s'y produisit une angoisse véritable, parce que alors, comme aujourd'hui, il ne pouvait y avoir aucun doute ; ce n'était pas un document échappant par hasard, c'était l'ennemi installé là, au cœur même des secrets de la défense, et y puisant à pleines mains.

J'arrive à une démonstration qui a une importance considérable: c'est celle de lit date du bordereau.

Le bordereau a été saisi du 21 au 25 septembre ; il y a là une première indication présentant un caractère de très grande probabilité ; le bordereau est arrivé dans un envoi du 20 au 25 septembre avec d'autres documents, et le précédent envoi était du mois d'août.

Or il n'est presque jamais arrivé (et cela s'explique naturellement par les conditions même dans lesquelles le document a été recueilli) qu'un envoi ait contenu des documents antérieurs à l'envoi précédent.

J'en arrive aux indications résultant des documents eux-mêmes,

et je suis obligé de passer de nouveau en revue les cinq paragraphes du bordereau.

Le premier donne à cet égard une certitude presque mathématique ; en effet, les études relatives au frein hydraulique du 120 se sont poursuivies à Bourges (dans une période durant laquelle Dreyfus s'est trouvé à l'École de pyrotechnie) de 1888 à 1891. La pièce a été mise en expérience en 1891, et c'est à la fin de 1803 qu'a été décidée la constitution de l'artillerie lourde de campagne. On dota de batteries de 120 un certain nombre d'éléments. Les premières écoles à feu eurent lieu au printemps de 1894. Le 33e régiment fit ses écoles à feu à Poitiers, de la fin d'avril au 12 mai ; le 29^{e} régiment fit les siennes de la fin d'avril au 25 mai, au camp de Châlons.

Il y a impossibilité matérielle que des renseignements aient été donnés sur la manière dont se comportait la pièce de 120 avant les premières écoles à feu qui se terminèrent le 12 mai.

En ce qui concerne le deuxième paragraphe, je rappelle les dates : l'élaboration d'un nouveau plan fut décidée par le Conseil supérieur le 5 février 1894 ; les premières communications aux Commandants de corps d'armée, le 20 juin 1894 ; c'est dans une conférence des Chefs de bureau du 22 mai que l'accord fut établi sur la modification au dispositif de couverture ; les premiers renseignements de corps d'armée arrivèrent au milieu de juillet ; c'est à fin de juillet ou au commencement d'août que l'on toucha du doigt les difficultés que l'on avait prévues, qu'on les surmonta et qu'on prit définitivement la décision de modifier le dispositif de couverture, et, en même temps, de réserver pour le nouveau plan des modifications à l'état provisoire que l'on créait ainsi.

Notes sur les formations — La loi sur les pontonniers a été votée définitivement le 21 mai, promulguée à la fin de juin ; les premières décisions qui traduisirent, en fait, les conséquences de la loi sur les pontonniers ont été prises le 4 juillet. I1 est possible que ces décisions aient été discutées, examinées, à partir du vote définitif de la loi, mais c'est seulement à partir du 4 juillet qu'il a été possible de donner des renseignements sur une décision ferme tendant à lai modification des formations de l'artillerie.

La note sur Madagascar donne, au sujet de la date, l'indication suivante :

C'est dans le courant d'août que les décisions relatives à l'expédition de Madagascar ont été élaborées par la Commission, qui déposa son rapport à la fin d'août (le 20 ou le 29 août).

Le projet de manuel de tir ne donne aucune indication quant à la date. Le projet était seulement autographié, et il fut envoyé dans les corps de troupe avec des bordereaux qui portaient la mention *Confidentiel ;* on en envoya un certain nombre aux officiers d'artillerie dans les corps de troupe à partir de la fin de mars 1894, et les envois se succédèrent jusqu'à la fin d'août. C'est le 28 mai que les projets de manuel ont été distribués aux officiers d'artillerie stagiaires de l'État-major général, dans des conditions que j'indiquerai tout à l'heure.

Enfin, j'arrive au dernier mot, le mot : « Je pars en Manœuvres ». J'aurai à y revenir pour en tirer d'autres conclusions, mais voici les indications qu'il donne au point de vue de la date. Le mot «Je pars en manœuvres » s'applique, dans la bouche d'un officier, aux grandes manœuvres, aux manœuvres du mois d'août, et de septembre. Il se fait bien au printemps des manœuvres de cadres, c'est-à-dire des voyages d'officiers sans troupes sur le terrain ; mais, pour un officier, ce ne sont pas des manœuvres proprement dites, et j'en trouve un exemple assez topique dans une lettre même d'Esterhazy.

On a cité cette lettre où il est dit : « Je pars en manœuvres », pour prouver que l'expression lui était familière, mais il dit précisément : « Je pars en manœuvres de cadres ». Vous remarquerez d'ailleurs que, dans son mémoire, le lieutenant-colonel Picquart glisse assez légèrement sur cette question de la date ; il dit : « Je ne sais pas si le bordereau est du mois d'avril ou d'août ; j'ai entendu dire qu'il était du mois d'avril » et il ajoute, manifestant par là les préventions de son esprit : « Et comme Esterhazy l'a dit, je suis porté à croire que c'est la vraie date. » Ainsi, Messieurs, en résumé, il résulte pour moi de ce que je viens de dire, avec une certitude presque mathématique, que le bordereau est postérieur au 12 mai ; et avec une certitude qui a, à mes yeux, la force de l'évidence, que le bordereau traduit la vie même de l'État-major général pendant les mois de juillet et d'août, et qu'il est de la fin d'août.

Lecture faite au témoin, qui a dicté lui-même cette déposition, il a déclaré y persister et a signé avec nous.

Signé : CAVAIGNAC, LŒW, COUTANT.

En cejourd'hui, neuf novembre, à une heure et demie de relevée, la Commission d'instruction reprend séance, et M. Cavaignac continue sa déposition en ces termes :

Je pense avoir établi, ce matin, que le bordereau impliquait, par son texte même, la livraison à l'étranger des renseignements les plus essentiels

et les plus secrets de la défense nationale. Je pense avoir établi également que la date du bordereau est celle de la fin d'août. Je voudrais examiner maintenant comment Esterhazy se comporte par rapport à chacun des éléments du bordereau.

1° Note sur le frein hydraulique du 120 et sur la manière dont cette pièce s'est comportée. Un officier d'artillerie ayant assisté aux premières écoles à feu dont j'ai parlé ce matin (celles terminées le 12 mai) aurait pu donner des renseignements à partir de cette date sur la manière dont cette pièce s'était comportée. Un officier d'infanterie aurait pu les lui demander. Le fait aurait été cependant de nature telle, que l'officier d'artillerie auquel la demande aurait été adressée s'en serait probablement souvenu. Les renseignements sur le frein hydraulique sont d'un caractère différent : ils, sont essentiellement secrets ; ils ne peuvent avoir été connus que par un officier d'artillerie ayant participé lui-même à l'invention, à la fabrication ou à la réparation du frein. Ils sont de nature tellement secrète que lorsqu'un organe de cette nature subit une avarie dans les corps, on interdit de la réparer sur place, et on prescrit d'envoyer l'appareil à réparer dans les établissements d'artillerie. Un officier d'artillerie ayant connaissance de ces détails et en donnant communication aurait certainement le sentiment de manquer à son devoir le plus étroit.

Sur le deuxième point (note sur les troupes de couverture), il s'agit comme je l'ai dit ce matin, de ce qu'il y a de plus secret. Un officier, un officier de l'Etat-major général surtout, pourra causer avec ses camarades de questions théoriques, de questions de doctrine, de questions d'organisation du temps de guerre, s'il s'agit de son arme, et même en général. Mais il s'agit ici de secrets d'une autre nature ; une note sur les troupes de couverture implique la connaissance de renseignements de fait, et il n'est pas besoin d'insister sur le caractère de renseignements de fait de cette nature, dont la connaissance seule donne à l'ennemi un élément de supériorité incontestable. Mais j'insiste plus encore sur le deuxième membre de phrase : on peut dire, sur le reste, que j'ai admis, dans quelque mesure, que le fait que les sujets étaient sérieux impliquait que les renseignements l'étaient également. Ici le bordereau, par son texte seul, indique que son auteur était en possession de renseignements essentiels et, qu'il les livrait ; et il s'agit ici d'une de ces décisions qu'on prend dans l'intimité même de la direction ; on arrête une mesure, on reconnaît qu'elle implique de grandes difficultés, et on arrête dans son esprit qu'elle ne sera que provisoire ;

c’est là une décision qui ne portera son effet qu'ultérieurement, qui n'entraîne pas de mesures d'exécution. J'ajoute d'ailleurs que les renseignements relatifs à l'emplacement des armées et des troupes de couverture sont de telle nature, que les commandants de corps d'armée eux-mêmes ne connaissent pas le lieu de débarquement de leur corps d'armée et que si les renseignements relatifs aux troupes de couverture doivent être donnée à certains corps, ces renseignements n'ont été mis en place, en ce qui concerne les mesures dont j'ai parlé, que du 12 au 15 octobre.

J'ajoute enfin que le corps d'armée auquel appartenait Esterhazy (3e Rouen) n'avait aucun élément qui figurât en couverture. Sur ce point, j'estime qu'il y a impossibilité que le renseignement ait été donné par un autre que par l'un des rares officiers de l'État-major général qui pouvaient l'avoir détenu.

Troisième point (note relative à une modification des formations de l'artillerie) . — Sur ce point, on pourrait admettre que des officiers, surtout de l'État-major causassent entre eux des modifications que la nouvelle loi entraînait dans l'organisation du temps de guerre de leur arme, mais aucun n'en aurait parlé au dehors, surtout avec un officier d'infanterie, sans avoir le sentiment de manquer à son devoir.

Sur la note de Madagascar, il n'est évidemment pas impossible, les renseignements étant plutôt confidentiels que tout à fait secrets, qu'une indiscrétion fût commise ; mais elle l'aurait plus vraisemblablement été au sein de l'État-major général, au sein duquel les éludes se poursuivaient, ainsi que je l'ai dit.

En ce qui concerne le manuel de tir, les officiers d'artillerie l'avaient à leur disposition et n'auraient certainement pas refusé de le prêter à un officier d'infanterie qui le leur eût demandé ; je n'ai à dire que deux choses sur ce point : 1° qu'il y avait peu d'officiers d'artillerie à Rouen ; 2° que le capitaine Boone, celui qui détenait le projet de manuel à Rouen, affirme qu'Esterhazy ne le lui a jamais demandé.

J’ajoute enfin, en ce qui concerne l'artillerie en général, que l'on a une lettre d'Esterhazy au capitaine Lerond, datée de 1895 et qui indique une ignorance singulière des choses de l'artillerie ; il parle, notamment, d'un écart de 800 mètres en largeur, que donnerait le tir d'une pièce d'artillerie.

J'arrive enfin à ces mots : Je pars en manœuvres. Esterhazy, en 1894, a été en manœuvres de cadres du 20 au 25 ou du 21 au 26 mai, et il a été aux écoles à feu du 5 au 9 août au camp de Châlons,

écoles à feu où, d'ailleurs, la pièce de 120 n'a pas été tirée. J'ai indiqué, ce matin, que jamais un officier ne dirait, ni en parlant des écoles à feu ni en parlant des manœuvres de cadres (qui ne sont point des manœuvres proprement dites) : «Je pars en manœuvres. » J'ai cité l'exemple topique d'Esterhazy lui-même disant : « Je pars en manœuvres de cadres ». Mais, même si l'on suppose qu'il ait été possible qu'Esterhazy ait écrit « Je pars en manœuvres » avant de se rendre aux manœuvres de cadres de la fin de mai, il est impossible qu'il eût à ce moment ni la connaissance des modifications apportées aux troupes de couverture, et qui devaient être modifiées dans le nouveau plan, ni la connaissance des modifications qui suivirent la loi sur les pontonniers, ni les renseignements sur Madagascar. J'ajouterai, à l'appui de ce que je viens de dire, que, dans son mémoire, M. le lieutenant-colonel Picquart, raisonnant sur l'hypothèse où le bordereau serait du mois d'août, est tellement pénétré lui-même du caractère des renseignements dont je viens de parler, qu'il dit que Dreyfus, qui était alors au 3° bureau de l'État-major général, ne pouvait avoir connaissance de ce qui se traitait dans les bureaux voisins, et que c'est par cet argument qu'il pense démontrer que Dreyfus ne pouvait pas être l'auteur du bordereau. Il admet ensuite, avec la plus grande facilité, qu'Esterhazy a eu tous ces renseignements.

En résumé, l'impossibilité absolue que les renseignements sur la couverture, plu la phrase « Quelques modifications seront apportées sur le nouveau plan » émanent d'ailleurs que du cœur même de l'État-major général, l'impossibilité résultant de ces mots « je pars en manœuvres », démontre pour moi, avec la force de l'évidence, qu'Esterhazy ne peut être l'auteur du bordereau.

J'en tire deux conclusions : la première, celle d'une indication tout au moins relative aux écritures ; en présence du doute sur les écritures, le fait que le possesseur de l'une des écritures en question ne peut être l'auteur du bordereau est au moins un élément considérable à mettre en regard de la contradiction alléguée des expertises ; mais je vais plus 1oin, et je dis qu'alors même qu'il serait établi que l'écriture du bordereau est celle d'Esterhazy, il faudrait imaginer une hypothèse pour concilier les deux faits, soit celle d'une imitation d'écritures, soit celle d'une copie faite ; mais que, même dans ce cas, il n'en serait pas moins matériellement impossible qu'Esterhazy ait commis l'acte de trahison et fût lui-même l'auteur du bordereau ; et par conséquent le fait nouveau de nature à établir l'innocence, le fait que l'acte de trahison pour lequel

Dreyfus a été condamné aurait été commis par un autre, ne saurait être établi.

D. Si de nouveaux documents jetaient, par la similitude des écritures ou par toute autre indication, des doutes sérieux sur l'attribution du bordereau à Dreyfus et le faisaient apparaître comme l'œuvre d'Esterhazy, il ne faudrait donc en tirer aucune conséquence en ce qui concerne l'innocence de Dreyfus ?

R. Oui, monsieur le président, si vous entendez par ces mots « œuvre d'Esterhazy » l'œuvre matérielle d'Esterhazy, je vais jusque-là ; alors même qu'il me serait démontré que le bordereau a été matériellement écrit par Esterhazy, je n'en déclarerais pas moins qu'il est impossible, à mes yeux, pour les raisons que je viens de donner, qu'Esterhazy ait livré les renseignements visés par le bordereau, qu'il ait écrit, en parlant de lui, la phrase « JE PARS EN MANŒUVRES » et qu'il soit l'auteur de l'acte de trahison. Il n'y a par conséquent pas de conclusion à en tirer en faveur de l'innocence de Dreyfus.

Le témoin continue :

J'aborde maintenant, Messieurs, l'examen du second fait nouveau, celui qui résulterait du faux du lieutenant-colonel Henry. J'ai sur ce point, d'abord, une rectification à faire à la lettre du Garde des sceaux. M. le Garde des sceaux dit, en ce qui concerne le faux Henry : « Des doutes s'étant élevés sur l'authenticité des pièces, une enquête fut entreprise. » Ce n'est pas parce que des doutes se sont élevés qu'une enquête fut entreprise, c'est parce que l'enquête a été entreprise que des doutes se sont élevés. Est-on en droit de dire que, parce que le lieutenant-colonel Henry a commis son crime, tout est suspect ; qu'il est vraisemblable que lui-même en ait commis d'autres d'une autre nature ; que d'autres que lui aient commis les mêmes crimes ? A quel mobile peut avoir obéi le lieutenant-colonel Henry ? Il a été amené, par une perversion morale, à créer un papier qui pût établir à lui seul la culpabilité de Dreyfus. Est-on en droit de conclure de là qu'il a commis un faux, soit pour faire peser le crime sur un officier déterminé, soit, dans une thèse qui a été évoquée, pour tirer le Ministère de la Guerre de la situation où il se trouvait, lorsqu'il eut la certitude qu'un acte de trahison avait été commis, sans que le coupable, en fût désigné, en faisant peser le crime sur un innocent ? Je pense que c'est aller bien loin. Je ne me dissimule pas l'impression qu'a dû produire le faux du lieutenant-colonel Henry. Et ce n'a pas été un de mes sentiments les moins douloureux que la certitude où j'ai été, de suite,

que l'acte de justice que j'accomplissais pourrait se transformer en un instrument de prévention et d'injustice. Mais voulez-vous que nous allions jusque-là ? Que nous admettions que, par cela seul que le lieutenant-colonel Henry a commis son acte ; tout est possible de sa part, de la part d'autres aussi, nomme on l'a indiqué dans l'hypothèse où le lieutenant-colonel Sandherr aurait fait écrire le bordereau par Esterhazy ? Examinons donc, dans ce cas, quelles sont les raisons de croire que le bordereau est bien authentique.

On a semblé indiquer que tout ce qu'on a appelé le dossier secret, que l'ensemble des renseignements secrets qui n'ont pas figuré dans procédure pouvaient être une masse de papiers sans valeur, et que non seulement il y avait à discuter l'authenticité de chacune des pièces, mais qu'il était même possible que le Ministère de la Guerre n'eût aucun moyen de se procurer des renseignements secrets authentiques.

Or, il est certain, et il ne peut être révoqué en doute par aucun de ceux qui ont eu entre les mains l'ensemble des renseignements secrets dont j'ai parlé, que le Ministère de la Guerre disposait d'un moyen sûr de se procurer les renseignements les plus intimes, ceux que l'étranger avait certainement le plus de désir de cacher : secrets privés, secrets essentiels, confidences de toute nature.

Mais je suis obligé de m'expliquer sur les limites de ma déposition.

Je n'ai pas besoin de dire combien je suis désireux, pour répondre à ce que disait ce matin, Monsieur le Président, de faciliter autant qu'il dépendra de moi l'œuvre de la justice, et d'apporter tout ce qui peut contribuer à la manifestation de la vérité. Mais il y a à cela deux difficultés : la première, c'est que la question de savoir ce qui peut être divulgué et ce qui ne peut pas l'être est essentiellement une question de responsabilité gouvernementale. Monsieur le Président a indiqué ce matin que les dépositions seraient communiquées à la défense : j'en conclus qu'il n'y a aucune garantie contre leur publication : dans ces conditions, je ne puits pas, parlant ici comme simple particulier, prendre sur moi la responsabilité, de dire ce qui peut être divulgué et ce qui ne peut l'être. Il y a à cela une autre difficulté matérielle en quelque sorte et qui sera certainement sentie ici mieux que partout ailleurs : la Cour a été saisie par la communication du mémoire du lieutenant-colonel Picquart de certains éléments de ce qu'on a appelé le *dossier secret*, c'est-à-dire, de certains renseignements secrets, n'ayant pas figuré

à la procédure ; ces renseignements, comme j'aurai à le montrer tout à l'heure, ont été cités inexactement, et j'estime qu'on leur fait dire le contraire de ce qu'ils veulent dire ; vous sentez par là la difficulté, j'allais dire l'impossibilité de discuter les renseignements secrets par les communications qui peuvent être faites de mémoire par les uns ou les autres, sans avoir les documents sous les yeux. La connaissance des renseignements secrets ne peut vous être donnée que par la communication de ces renseignements eux-mêmes, et c'est au Gouvernement à savoir s'il veut vous les communiquer. Je me bornerai à parler devant vous des renseignements qui vous ont déjà été communiqués ; j'aurai à affirmer qu'il y a, en dehors même de ce qui vous a été communiqué jusqu'ici, des éléments essentiels de conviction, et à vous demander, si ces éléments vous étaient communiqués, de vouloir bien m'appeler à m'en expliquer devant vous.

J'en reviens à ce que je disais : il manque ici, par l'absence même de quelques-uns de ces renseignements, cc que j'appelle un élément essentiel de conviction : celui des circonstances qui expliquent d'une façon naturelle et normale comment les renseignements parvenaient entre nos mains.

(Sur interpellation de M. le Président, le témoin continue :)

Des trois procédés que l'on peut imaginer pour l'introduction de documents frauduleux, l'introduction à l'origine, l'introduction dans la transmission et l'introduction au point d'arrivée, le témoin déclare qu'il résulte des circonstances de fait que les deux premiers modes production sont impossibles, mais qu'il ne peut pas donner sur ces circonstances mêmes des renseignements de fait qui équivaudraient à la désignation de l'agent ; il ajoute qu'ainsi qu'il l'indiquait dans sa lettre, il connaît le nom et la personnalité de l'agent, et que cette personnalité est de nature à inspirer toute confiance.

D. D'où résulte pour vous, en dehors de la déclaration de Henry, la preuve que le bordereau serait venu par la voie ordinaire, c'est-à-dire par l'agent dont vous parlez, entre les mains de Henry?

R. De tout l'ensemble des considérations que je vais développer et qui établissent que le bordereau ne peut pas avoir été fabriqué.

Le témoin continue :

J'ai dit ce qui établit que nous disposions d'une source sûre de renseignements secrets.

J'en arrive à la question du bordereau lui-même. Sur ce point, j'appelle tout d'abord l'attention sur la dernière phrase du bordereau, relative aux conditions dans lesquelles le manuel de tir peut être livré.

Il est difficile d'admettre que qui que ce soit, fabriquant un document, y introduise des circonstances de fait aussi variées et aussi précises. Mais il y a plus, et ici j'en arrive à ce que j'appellerai la genèse de la désignation de Dreyfus : comment les soupçons se sont-ils portés sur Dreyfus ? On a su au Ministère de la Guerre, au printemps de 1894, avant la saisie du bordereau, on sut par plusieurs voies qui se contrôlaient qu'un officier d'État-major général livrait les secrets du pays ; on a cherché, on a surveillé un grand nombre d'officiers de l'État-major de l'armée.

Sur interpellation de M. le Président, le témoin déclare qu'il peut sortir en moyenne chaque année de l'École de guerre 20 ou 30 stagiaires désignés pour faire leur stage à l'État-major général, et qu'il y a par conséquent, à l'État-major de l'armée, d'une façon permanente, deux séries de stagiaires d'une vingtaine d'officiers. L'État-major lui-même comprend aux environs de cent cinquante officiers.

Je reviens à ce que je disais : surveillance d'un grand nombre d'officiers. Lorsque le bordereau fut saisi, les soupçons se portèrent sur Dreyfus dans des conditions que voici : ce n'est pas au Service des renseignements qu'ils sont nés ; c'est au 4^{e} bureau, tout à fait en dehors du Service des renseignements, c'est au 4^{e} bureau, ainsi que l'indique le lieutenant-colonel Picquart dans son mémoire, que le colonel Fabre et le lieutenant-colonel d'Aboville reconnurent sur une feuille de notes l'écriture du bordereau. (C'est à tort que le lieutenant-colonel Picquart indique le nom d'un officier du nom de Bertin comme auteur de cette désignation.) C'est donc tout à fait en dehors du Service des renseignements, quinze jours après la saisie du bordereau, que les soupçons se sont portés sur Dreyfus, et ce fait ne peut se concilier avec l'hypothèse que le lieutenant-colonel Henry ou le lieutenant-colonel Sandherr (en dehors de toutes les raisons morales qui exclue une pareille hypothèse) aurait fabriqué le bordereau pour diriger les soupçons sur un officier déterminé.

J’ajoute enfin que parmi les défenseurs de Dreyfus, M. le lieutenant-colonel Picquart, qui connaît le bordereau, même après la saisie du faux Henry, n'émet aucun doute sur l'authenticité du bordereau, et toute la démonstration tendant à établir qu'Esterhazy est l'auteur de la trahison est fondée sur l'authenticité du bordereau.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous (cette déposition ayant été dictée par lui).

Signé : CAVAIGNAC, LŒW, COUTANT.

Du 10 novembre 1898

Ce jourd'hui, jeudi dix novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à midi.

La Cour a continué l'audition de M. Cavaignac, dans les conditions détaillées ci-dessus.

D. Immédiatement après les aveux auxquels l'a conduit l'interrogatoire que vous lui avait fait subir, le colonel Henry, le procès-verbal du général Roget en fait foi, aurait dit : « C'est à moi que le bordereau saisi en 1894 a été apporté ; il est venu par la voie ordinaire avec les documents que vous connaissez et dont l'authenticité est incontestable. » Voudriez-vous expliquer à la Cour ce que c'est que la voie ordinaire en cette matière et le mécanisme de ce mode de remise ?

R. Je m'en rapporte sur ce point à ce que j'ai dit hier sur les limites de ma déposition ; il m'est impossible d'indiquer ce que c'est que la voie ordinaire et le mécanisme par lequel les pièces nous arrivaient, sans aboutir par là à la divulgation même de la voie par laquelle nous les recevions et à la désignation de l'agent.

(Sur la demande précise de M. le Président, le témoin ajoute que le bordereau est arrivé en fragments et avec d'autres pièces qui figuraient dans le même envoi.)

D. Ne peut-on interpréter les paroles du colonel Henry comme établissant que c'est à lui personnellement et entre ses mains que le bordereau a été remis ?

R. Oui, et pour répondre aux préoccupations qui ont dicté la question, j'ajouterai ceci : le lieutenant-colonel Henry pouvait évidemment introduire un document frauduleux au Ministère de la Guerre comme provenant de la source indiquée : l'histoire du faux Henry prouve que cela était matériellement possible ; le lieutenant-colonel Henry était même la seule personne qui pût faire cette introduction. J'ai développé hier les raisons pour lesquelles on ne pouvait admettre que le bordereau eût été le résultat d'une manœuvre de cette nature ; j'en ajouterai une autre : c'est que le lieutenant-colonel Henry, par le fait même de son instruction antérieure, par le fait des circonstances qui le confinaient dans son service, n'aurait certainement pas été en état de faire un résumé des secrets essentiels de l'État-major général tel qu'était le bordereau.

D. Ma question n'avait pas précisément pour objet l'introduction par le lieutenant-colonel Henry lui-même du bordereau dans les pièces remises, mais de savoir s'il ne fallait pas conclure de sa déclaration que le lieutenant-colonel Henry avait été en rapports personnels et directs avec l'agent secret,

à l'occasion de cette remise. La confiance que vous avez en cet agent va-t-elle jusqu'à exclure la possibilité d'une collusion entre lui et Esterhazy ou tout autre, pour remettre le document en question au Ministère de la Guerre ?

R. Je ferai remarquer tout d'abord que je me trouve en présence d'hypothèses successives, variées, et qui n'ont, en leur faveur, aucun commencement d'indice. En ce qui concerne Esterhazy, d'ailleurs, je rappelle d'un mot la démonstration que j'ai faite pour établir qu'il ne pouvait être l'auteur du bordereau. La question se réduit donc pour moi à ceci : Peut-il y avoir eu collusion entre l'agent secret et une personne qui aurait pu être l'auteur du bordereau ? Je réponds à cela que la connaissance que j'ai de la personnalité de l'agent et les circonstances matérielles elles-mêmes me permettent de dire qu'à mes yeux cette hypothèse doit être absolument écartée.

D. Savez-vous si les pièces dont parle le bordereau ont été effectivement envoyées et reçues par le destinataire ? Des documents qui auraient été saisis postérieurement contiennent-ils quelque allusion à cet égard ?

R. Il m'est bien difficile de répondre d'une façon positive et d'affirmer que dans la connaissance que nous avons des secrets de l'étranger, il puisse sa trouver ou ne pas su trouver une preuve qu'il ait été amené à prendre certaines mesures à la suite de la possession de renseignements contenus dans le bordereau. Je puis seulement, en rappelant mes souvenirs, affirmer qu'il y a dans les renseignements secrets, sur l'un au moins des sujets traités par le bordereau, une autre preuve que l'étranger avait, sur ce sujet, des renseignements secrets.

D. Pourriez-vous dire à la Cour si, avant l'entrée de Dreyfus à l'État-major, il y a eu des *fuites* au Ministère de la guerre et si ces *fuites* n'auraient pas cessé immédiatement après l'arrestation de ce dernier ?

R. Il y a eu des fuites antérieurement à l'entrée de Dreyfus au Ministère de la Guerre, mais non pas, à ma connaissance, des fuites d'Etat-major général. Après l'arrestation de Dreyfus, le Ministère de la Guerre a relevé une fois, d'après ce que je sais, la connaissance de faits secrets, mais cette connaissance pouvant et devant même vraisemblablement se reporter à une époque antérieure à l'arrestation de Dreyfus. A cette seule exception près, il n'a plus été, à ma connaissance, relevé de fuites.

(Le témoin continue sa déposition d'hier.)

J'ai jusqu'à, présent cherché à démontrer qu'aucun des deux faits nouveaux qui sont visés n'était de nature à établir l'innocence de Dreyfus : mais il faut aller un peu plus loin, car on ne demande pas seulement de démontrer que l'innocence n'est pas établie, la charge de la preuve se trouve en quelque sorte renversée, et l'on demande de faire à nouveau la preuve de la culpabilité de Dreyfus avant que la revision ne soit décidée. Je me placerai maintenant sur ce terrain ; je m'y placerai d'autant plus facilement que je n'ai jamais méconnu que le besoin de savoir si Dreyfus était coupable dominait toute la question.

Je reprends d'abord, et pour la dernière fois, le bordereau lui-même, et, après avoir recherché comment Esterhazy se comportait par l'apport au bordereau, je recherche maintenant comment Dreyfus se comporte par rapport au bordereau.

J'ai d'abord quelques observations générales à présenter ; j'ai démontré, et je n'y reviens pas, que les renseignements visés par le bordereau sortaient du cœur même de l'Etat-major général. J'ajoute que le bordereau désigne lui-même son auteur comme devant être un officier d'artillerie : d'abord, parce que, sur cinq des sujets traités, trois se rapportent à des questions d'artillerie ; ensuite parce que, dans l'une des dernières phrases du bordereau, l'auteur, parlant du manuel qui n'a été envoyé que dans les corps d'artillerie, dit : « Le Ministère de la Guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps, » et que le fait que les corps d'artillerie sont désignés simplement par l'expression *corps* indique un officier d'artillerie. Un autre fait tout à fait saillant, c'est que le bordereau indique la connaissance la plus variée des sujets qui se traitaient dans les différents bureaux de l'État-major général ; ces sujets intéressent à peu près tous les bureaux de l'État-major général. Par conséquent le bordereau indique — on a dit un stagiaire — parce que les stagiaires passent effectivement, durant leurs deux années de stage, par tous bureaux de l'État-major général. Je dirai, en tout les cas : « Un officier ayant la connaissance la plus variée des sujets qui se traitaient dans tous ces bureaux ». Cela a quelque chose de tout à fait exceptionnel ; j'ai montré ailleurs quelle était la nature des secrets visés par le bordereau, combien il était anormal que des officiers d'Etat-major fussent à la recherche de renseignements de faits positifs et essentiellement secrets de cette nature. Or, sur ce point, les habitudes de Dreyfus sont établies par un grand nombre de faits. J'en citerai plusieurs dont un me parait plus particulièrement important :

Dreyfus était à Bourges — et ceci répond en partie à l'une des questions que me posait tout h l'heure M. le Président — au moment où l'on y réalisa une innovation considérable dans les projectiles, que l'étranger imita presque immédiatement. Or, peu de temps après avoir quitté Bourges, Dreyfus écrivit une lettre au capitaine Rémusat, pour lui demander sur ce point des renseignements que celui-ci refusa de donner. Le capitaine Pouydraguin se souvient de même que Dreyfus a dessiné, un jour, le schéma de la concentration des armées, ce qui est un fait tout à fait exceptionnel. Le commandant Boullenger se souvient que Dreyfus lui a demandé des renseignements qu'il a refusé de donner. Ces faits, entre autres, établissent les habitudes de Dreyfus, et c'est là un point certainement important.

J'examine maintenant chacun des paragraphes du bordereau.

En ce qui concerne le frein hydraulique, Dreyfus, qui était à Bourges au moment où se poursuivaient les études sur ce frein, n'a pu ignorer les renseignements qui y étaient relatifs, et il a pu se procurer très facilement ces renseignements sur la manière dont la pièce de 120 s'était comportée : on s'en préoccupait certainement à l'État-major général à la suite des premières écoles à feu, où la pièce de 120 avait figuré.

Dreyfus a connu les renseignements sur la couverture ; il y a, sur ce point, si mes souvenirs sont exacts, un aveu de lui ; en tout cas, voici un fait qui l'établit d'une façon péremptoire : le commandant Deprez se souvient qu'il chargea Dreyfus de porter des renseignements secrets relatifs à la couverture, à l'impression ; que Dreyfus les porta, par erreur, à l'imprimerie du service intérieur au lieu de les porter à l'imprimerie du service géographique, et que l'impression ayant été mal faite, on laissa les documents vingt-quatre heures à la disposition de Dreyfus, pour les reporter le lendemain à l'imprimerie du service géographique.

En ce qui concerne la note sur les formations de l'artillerie, j'ai indiqué que les officiers d'artillerie de l'État-major général pouvaient s'entretenir entre eux des modifications apportées à l'organisation du temps de guerre de leur arme ; et les camarades de Dreyfus croient se souvenir qu'il en a parlé un jour, en sortant du bureau du colonel Lefort ; je n'ai pas le nom du témoin présent à la mémoire, mais je pense qu'il pourrait être retrouvé : j'ai indiqué comment.

En ce qui concerne Madagascar, je n'ai rien à ajouter à ce que

j'ai dit : Dreyfus a pu connaître ces renseignements ; je ne dirai rien de plus.

En ce qui concerne le projet de manuel de tir, il y a un fait assez particulier à signaler : le projet de manuel de tir avait été envoyé à tous les officiers ; on n'en avait envoyé qu'un très petit nombre de l'État-major général. Sur une réclamation officieuse, la Direction de l'artillerie en envoya, le 26 ou le 28 mai, un nombre limité (dix) pour les 24 stagiaires de l'État-major de l'armée. Je rapproche cette phrase de la phrase da bordereau « document est extrêmement difficile à se procurer. » Cette phrase contient une exagération évidente, mais elle se rapproche plus des circonstances où se trouvaient les stagiaires. Un officier d'artillerie des corps de troupe avait le manuel à sa disposition ; un officier d'une autre arme aurait pu se le procurer avec facilité en le lui demandant ; un stagiaire, le prenant à l'État-major parmi le nombre limité d'exemplaires qui y avait été envoyé ne pouvait le garder que pendant un temps limité.

J'ai encore une observation à faire sur la phrase « chaque officier détenteur doit rendre le sien après les manœuvres ». L'affirmation est inexacte en fait, le manuel autographié a été repris et remplacé par un manuel imprimé ; et peut-être pouvait-on le prévoir à l'État-major ; mais c'est là tout. Restent enfin les mots « Je pars en manœuvres. » Quelle a été à ce point de vue la situation de Dreyfus en 1894 ? J'ai expliqué comment les stagiaires, durant leurs deux années de stage, passaient successivement par les quatre bureaux de l'État-major ; les stagiaires (ceux de l'État-major et les autres) doivent faire, pendent la durée du stage, trois mois de service dans les corps de troupe ; mais l'habitude s'était prise jusqu'en 1894, de substituer à cette obligation, pour les stagiaires d'État-major, l'envoi aux grandes manœuvres. Les stagiaires de l'Etat major demandaient à faire leurs trois mois de troupes, et en 1891, à la dernière heure, à la veille même des manœuvres, on modifia les règles suivies jusqu''alors, et le désir d'utiliser les stagiaires pour les travaux de plan eu préparation aidant, on résolut, à la dernière heure, de ne pas les envoyer en manœuvres.

Telle est donc sur ce point la situation : le lieutenant-colonel Picquart dit, dans son mémoire, qu'Esterhazy et Dreyfus ont été tous deux aux manœuvres ; en réalité, ils n'y ont été ni l'un ni l'autre ; mais, jusqu'à la dernière heure, Dreyfus a dû croire qu'il irait. En résumé, sur ce point, on peut dire qu'à part les renseignements sur Madagascar et la manière dont s'était comportée la pièce

de 120, Dreyfus n'a pas pu ne pas avoir la connaissance des renseignements visés par le bordereau, et que, sur les deux autres points, il a pu facilement se les procurer. Le fait de la connaissance par le même officier de l'État-major général à la fois des renseignements secrets, sur le frein hydraulique (par le fait de la présence à Bourges durant les études) et de la connaissance exceptionnelle des renseignements sur la couverture est un fait anormal, unique au 2e bureau, et probablement à l'État-major général.

J'en arrive enfin, Messieurs, à ce qui est en dehors de la procédure du premier procès. Je n'ai pas à rappeler ce que j'ai dit, des, limites de ma déposition et de la difficulté de discuter sur des pièces qui vous ont été livrées par un mémoire qui les relate d'une façon d'ailleurs inexacte. Je ne ferai porter ma discussion, en ce qui concerne les renseignements secrets, que sur ceux qui vous ont déjà été transmis par cette voie et à l'interprétation desquels je suis bien obligé d'opposer la contradiction. Le mémoire du lieutenant-colonel Picquart communique un renseignement secret qu'il relate dans les termes suivants : « Doute.... que faire.... qu'il montre son brevet d'officier. — il y a à craindre—, que peut-il fournir...? II n'y a pas intérêt à avoir des relations avec un officier de troupes » ; et il fait, à ce sujet, le raisonnement que voici : L'agent étranger a reçu des propositions d'un officier de corps de troupes ; il juge qu'il n'y a pas d'intérêt à avoir des relations avec lui, et il interrompt les relations. Or, la traduction du *mémento* rédigé en langue étrangère par l'agent est la suivante : je suis obligé, moi aussi, de la citer de mémoire : « Doute. Preuve. Lettre de service. Danger pour moi de relations avec un officier français. Ne pas conduire personnellement les négociations. Apporter ce qu'il a. Absolu… Bureau des renseignements ? Aucunes relations.... Corps de troupes. Importance seulement.... Venant du ministère. » Je ne veux pas tirer de conclusions absolues de cette pièce, mais je dis que, si l'on en tire, elles doivent être directement contraires à celles qu'en tire le lieutenant-colonel Picquart, qui a d'ailleurs donné au procès en cours d'assises l'examen de cette pièce comme le motif qui avait aiguillé ou soupçons d'une façon décisive sur Esterhazy.

En effet, si l'on veut interpréter la phrase « aucunes relations... corps de troupes » en ce sens : « il n'y a aucun intérêt à avoir des relations avec un officier de corps de troupes » il faut remarquer, aussitôt après : 1° que l'agent demande la lettre de service, de sorte qu'il considère celle-ci comme donnant créance aux renseignements ; 2° et surtout qu'il ajoute : ne pas conduire personnellement les négociations

et apporter ce qu'il a, ce qui indique d'une façon positive que les relations continuent. J'ajoute que, quelques jours auparavant, l'agent avait reçu lui-même une dépêche de ceux qu'il renseignait, disant, mot à mot « chose pas de marque d'État-major général» de sorte que, si l'on veut interpréter, l'interprétation naturelle parait être celle-ci « On me dit que les documents ne portent pas la marque de l'État-major général ; il y a des doutes ; il faudrait donc des preuves. Je vais demander la lettre de service ; mais, comme il y a danger pour moi à conduire personnellement la négociation, je prendrai un intermédiaire et je dirai à l'officier d'apporter ce qu'il a. »

Sur interpellation, le témoin ajoute : « Si l'on me demande d'interpréter la fin, c'est encore plus délicat, puisqu'il s'agit de phrases hachées ; mais voici cependant l'interprétation que j'indiquerais : il faut une discrétion absolue, parce que le Bureau des renseignements nous surveille ; il n'y a lieu d'avoir aucune relation avec un officier des corps de troupes ; les documents ne présentent de l'importance que lorsqu'ils viennent du Ministère, et c'est pour cela que je continue les relations.

« J'en arrive au deuxième document visé ; c'est la lettre où est le nom du colonel Davignon. L'un des agents étrangers demande un renseignement qui n'est pas de sa nature un renseignement secret ; il le demande officiellement au sous-chef du 2^{e} Bureau, puis il écrit à l'autre agent (je cite encore de mémoire) : - « si vous parlez de cette question avec votre ami, faites-le particulièrement et en façon que Davignon ne vient, pas à le savoir. » Le lieutenant-colonel Picquart explique ainsi : L'un des agents demandait le renseignement officiellement, l'autre le demandait à un officier avec lequel il avait des relations personnelles : le premier le mettait en garde et lui disait « Arrangez-vous pour que le sous-chef du 2^{e} Bureau ne le sache pas », et le lieutenant-colonel Picquart cite le nom de plusieurs officiers qui pouvaient ainsi avoir des rapports avec les agents étrangers, qui ne désiraient pas que ces rapports fussent connus. Je dis que c'est déjà aller bien loin que d'admettre que des rapports de cette nature existassent entre les officiers de l'Etat-major général et les agents étrangers, mais le lieutenant-colonel Picquart va plus loin, et il admet que l'agent étranger pouvait dire à son ami : « Arrangez-vous pour que le commandant Davignon ne le sache pas. » Il faudrait admettre pour cela, non seulement que cet acte de légèreté fût commis, mais que les rapports fussent de telle nature que l'agent étranger pût dire à l'officier français :

« Dissimulez-les. » Pour moi, la pièce établit, d'une façon certaine, qu'il existait entre les agents étrangers et un officier d'Etat-major général (à peu près sûrement du 2e Bureau) des rapports qui ne pouvaient être avoués parce qu'ils étaient coupables. Elle est d'ailleurs confirmée, précisée et aggravée par des renseignements venus d'une source absolument différente.

Sur interpellation de M. le Président, le témoin déclare qu'il se réfère bien aux renseignements qui sont visés également dans une communication portant le mot « secrète » faite par le Gouvernement à la date du 16 septembre 1898 et dont M. le Président vient de donner lecture. Le témoin ajoute qu'il n'a à rectifier la note ministérielle que sur un point, c'est celui où elle indique que les premiers renseignements n'auraient pas paru concluants : si celui qu'on désigne par l'initiale D est revenu à la charge, c'est que l'officier qui trahissait n'était pas encore découvert ; mais les premiers renseignements qui étaient parvenus, d'ailleurs tout à fait indépendamment du commandant. Henry, avaient un caractère de précision et d'insistance extrêmes.

Sur interpellation de M. le Président, le témoin rappelle qu'il a dit à la Chambre que les pièces où figure l'initiale D pouvaient laisser subsister certains doutes, et il ajoute qu'il ne s'appuierait pas sur ces pièces sans quelque réserve. Il est frappé, dans une certaine mesure, de ce que le ton sur lequel il est parlé de Dreyfus dans ces pièces ne concorde pas très exactement avec la situation, des agents étrangers leur livrant les secrets essentiels de la défense ; malgré les indices qui permettraient d'attribuer à Dreyfus la livraison des plans directeurs, il pense que cet acte de trahison ne s'adapte pas aussi bien que les autres, avec les conditions que remplissait Dreyfus.

Sur nouvelle interpellation, le témoin déclare encore qu'à ses yeux, lorsque le lieutenant-colonel Henry a dit, au procès en cours d'assises, que jamais la pièce «canaille de D » n'a eu de rapport avec le dossier Dreyfus, il a seulement voulu dire qu'elle n'avait jamais figuré à la procédure. En tout cas, en ce qui le concerne, le témoin ne reproduirait pas une semblable affirmation, qui dépasserait de beaucoup sa pensée et la portée des réserves qu'il a formulées.

D. Cependant l'on pourrait conclure, des dires du lieutenant-colonel Henry, qu'il n'a pas pensé que cette pièce s'appliquât au fond de l'affaire Dreyfus, puisque, ayant été remise au Ministère, en avril 1894, elle était connue au moment de l'arrestation de Dreyfus ;

et que certainement on en eût fait état, si elle s'était rapportée à cet officier.

R. Je pense que le vrai motif pour lequel cette pièce n'a pas figuré à la procédure a dû être le désir de ne livrer aucune indication sur l'origine des renseignements et sur les procédés par lesquels ils tombaient entre nos mains.

D. Pensez-vous que ces documents ou tout autre, étranger à la procédure judiciaire, aient été soumis au Conseil de guerre qui a jugé Dreyfus ?

R. Je n'ai, à aucun moment, dirigé mon enquête de ce côté, ainsi que cela s'explique naturellement par les déclarations faites par moi à la Chambre des députés, au nom du Gouvernement.

Je crois utile de donner ici une indication à la Cour : on a dit que les deux documents qui ont fait suite au faux Henry et auxquels j'ai fait allusion dans mon discours du 7 juillet étaient également des faux. Si ces documents n'ont pas été communiqués à la Cour, je me bornerai à dire que cette affirmation ne saurait être exacte.

SUR INTERPELLATION DE M. LE PRESIDENT. — Je pense, sans pouvoir l'affirmer d'une façon tout à fait positive, que l'explication qui m'a été donnée à la fin de l'interrogatoire du lieutenant-colonel Henry, que le faux qu'il avait commis avait pris la place d'un document réellement arrivé, est bien une affirmation exacte. Je pense même que l'arrivée des deux documents postérieurs au faux est une des choses qui ont donné au lieutenant-colonel Henry (qui disposait de tous les moyens de donner à son faux les caractères de l'authenticité) l'idée d'intercaler son faux dans une correspondance réellement échangée. Ces documents, dont l'un au moins donne des indications importantes sur le rapport des deux agents, ne contiennent pas d'indications relatives à Dreyfus : on n'a donc aucune raison de supposer qu'ils auraient pu être fabriqués, et d'ailleurs il suffira de dire que le premier se compose d'une phrase de brouillon interrompue, qui dit seulement : « c'est parfaitement vrai que j'ai écrit deux fois à... »

En ce qui concerne les aveux, je rappellerai d'abord les circonstances matérielles dans lesquelles ils se sont produits. Le capitaine Lebrun-Renault commandait l'escorte qui figurait à la dégradation de Dreyfus. Le capitaine d'Attel représentait la place de Paris. Le capitaine Lebrun-Renault resta enfermé avec Dreyfus pendant un temps assez long, jusqu'à l'heure de la dégradation, jusqu'à, 9 heures du matin ; il avait l'ordre de ne pas lui adresser la parole.

Aussitôt après la dégradation, le bruit des aveux de Dreyfus se répandait ; le texte en fut même reproduit par le journal le *Temps* paru le 5 janvier au soir. Le bruit s'étant répandu, d'une part, le lieutenant-colonel Picquart fut envoyé auprès du lieutenant-colonel Guérin pour lui demander des renseignements à ce sujet. Cette démarche n'eut pas de suite, car, d'autre part, le général Gonse s'était mis lui-même à la recherche du capitaine Lebrun-Renault ; il l'avait trouvé le 6 janvier, à 4 heures du matin ; il l'avait amené devant le général Mercier, auquel le capitaine Lebrun-Renault fit sa déclaration ; et, aussitôt, après, le général Gonse écrivit au général de Boisdeffre, qui se trouvait absent, la lettre du 6 janvier, dans laquelle se trouve relatée la déclaration que venait de faire le capitaine Lebrun-Renault. Voilà les circonstances matérielles.

Quels sont maintenant, sur les aveux de Dreyfus, les témoignages eux-mêmes ? Il y a deux témoignages écrits contemporains : le premier est la feuille du calepin du capitaine Lebrun-Renault dans laquelle celui-ci écrit : « Hier, dégradation du capitaine Dreyfus... vers 8 heures et demie, sans que je l'interroge, il m'a dit : « Le Ministre sait bien que si je livrais des documents, ils étaient sans valeur, et que c'était pour m'en procurer de plus importants », et par conséquent le capitaine indique de la façon la plus nette et la plus précise les conditions dans lesquelles les aveux ont été faits ; le deuxième est la lettre du 6 janvier du général Gonse, dont vous avez le texte sous les yeux, et dans laquelle celui-ci relatant les déclarations de Dreyfus écrit : « En somme, on n'a pas livré de document originaux, mais simplement des copies », ce qui indique de la part de Dreyfus, sur un point sur lequel les débats me paraissent n'avoir livré aucune indication, une connaissance des détails singulière. Puis il continue : « Le Ministre sait que je suis innocent, il me l'a fait dire par le commandant Du Paty de Clam dans la prison, il y a trois ou quatre jours, et il sait que si j'ai livré des documents, ce sont des documents sans importance, et que c'était pour en obtenir de sérieux. » Le général ajoute enfin la conclusion du capitaine Lebrun-Renault : « Le capitaine a conclu en exprimant l'avis que Dreyfus faisait des demi-aveux, ou des commencements d'aveux mélangés de réticences et de mensonges. » Enfin je rappelle que la lettre du général Gonse, en concordant sur ce point avec la feuille du calepin, signale que les paroles de Dreyfus n'ont été qu'un long monologue.

C'est là un document d'un ton évidemment sincère et modéré ; j'ajouterai d'ailleurs que j'ai la connaissance des habitudes d'esprit

tout à fait méticuleuses du général Gonse. Il n'y a là aucune trace des manœuvres ou des machinations dont parle le lieutenant-colonel Picquart, qui ajoute d'ailleurs : « Je ne m'explique pas la lettre du général Gonse ». Il y a donc, sur ce point, deux témoignages écrits contemporains et concordants, et non pas, un seul ; comme on l'a dit à tort. Il faut enfin ajouter que, ainsi que je l'ai déclaré, le capitaine Lebrun-Renault a confirmé sa déclaration dans un écrit postérieur, où il les renouvelle sous sa signature : cet écrit est daté des environs d'octobre 1897. Et si je pense que les témoignages contemporains ont une valeur supérieure, je dis cependant que ce n'est pas un fait négligeable, que le capitaine Lebrun-Renault ait été assez sûr de ses souvenirs pour les confirmer postérieurement sous sa signature. Il y a une autre source de témoignages, un autre officier a recueilli les déclarations de Dreyfus : c'est le capitaine d'Attel ; il les a recueillies lui-même. On ne peut établir d'une façon tout à fait décisive si les déclarations faites devant. le capitaine d'Attel et celles faites devant le capitaine Lebrun-Renault sont concomitantes ; en tout cas, le capitaine d'Attel a transmis les aveux qu'il venait de recevoir à un de ses camarades, le capitaine Anthoine, qui, postérieurement, a déclaré, sous sa signature, avoir recueilli ses paroles. Un autre officier déclare également que le capitaine Anthoine lui a transmis les paroles du capitaine d'Attel. Ce dernier témoignage est évidemment un témoignage du troisième degré, mais il ne fait que s'ajouter aux, autres, et il ne serait pas juste de dire que l'on soit obligé de recourir à des témoignages du troisième degré.

Il y a, en somme, sur les aveux de Dreyfus, deux sources de témoignages distinctes et concordantes : d'une part, deux témoignages écrits contemporains, confirmés par une déclaration postérieure ; de l'autre, un témoignage indirect, il est vrai, et postérieur, et qui vient confirmer le premier.

J'estime qu'il y a là un ensemble de témoignages décisif.

J'ai encore deux choses à indiquer au sujet des aveux : on a dit, pour infirmer les déclarations du capitaine Lebrun-Renault, que celui-ci avait, à l'époque même de la dégradation de Dreyfus, déclaré qu'il ne savait rien ; je ne sais pas quelle est la valeur des témoignages ainsi allégués, je ne les connais point ; mais, quel qu'en soit le caractère, j'estime que la portée en est détruite par les faits que je vais signaler : le bruit des aveux de Dreyfus avait été répandu parmi les personnes qui se trouvaient là ; il avait été publié sous une forme à laquelle on pouvait trouver, et à laquelle

on trouva des inconvénients. Le capitaine Lebrun-Renault reçut donc les semonces les plus vives (et le mot n'est peut-être pas assez fort). Une lettre du colonel Risbourg établit que son chef direct lui adressa des remontrances et lui prescrivit de dire qu'il ne savait rien.

Un autre argument a été allégué c'est que Dreyfus a continué, après ses aveux, à faire des protestations d'innocence. Et ici je suis amené à m'expliquer sur le caractère même des aveux. Prenons-les dans la forme même la plus favorable à Dreyfus. Ces aveux ne sont évidemment pas l'acte d'un coupable qui se déclare brisé - et qui avoue tout son crime ; il est amené à laisser échapper l'aveu de son crime en essayant de l'excuser ; et il déclare qu'il est innocent en même temps qu'il l'avoue. Il a placé, à côté de cet aveu, deux excuses que je voudrais examiner successivement : la première, c'est qu'il n'a livré de documents que pour s'en procurer d'autres ; ce ne serait qu'une atténuation ; mais, en outre, il est impossible d'admettre qu'on livre des documents pour s'en procurer d'autres ; on peut bien mettre des agents en rapport avec l'étranger pour tâcher de savoir quels sont les renseignements qu'il désire ou quels sont les agents qu'il emploie; mais la pensée que le fait d'avoir reçu des renseignements d'un agent d'espionnage pourrait déterminer un gouvernement à lui en livrer d'autres est inadmissible. Quant à l'autre excuse, qui serait effectivement une excuse complète (le fait que le Ministre serait au courant), elle est plus manifestement inadmissible.

L'acte est donc bien celui là : c'est un condamné qui laisse échapper l'aveu de son crime, en essayant de l'expliquer par des excuses impossibles. Eh bien ! je déclare que, quant à moi, je ne puis admettre qu'un homme condamné à tort pour crime de trahison, qu'un innocent eût laissé échapper la phrase qu'a prononcée Dreyfus, la phrase qui contient les mots: « Si j'ai livré des documents ».

On a quelquefois quelque peine, quand la conviction de l'esprit est formée par un ensemble d'éléments, à discerner si tel ou tel de ces éléments suffirait à lui seul à faire la conviction. En ce qui concerne les aveux de Dreyfus, je puis dire qu'ils me paraissent à eux seuls un élément de conviction, car il y a eu un moment où je n'ai eu que la connaissance des faits qui se rattachaient aux aveux et ils avaient fixé mon esprit.

Depuis, j'ai reçu, en dehors même des démonstrations que j'ai faites devant la Cour, l'impression pénétrante, qui est résultée pour

moi de ce que, dans toute la masse de renseignements et de documents que nous avons recueillis, il n'en est pas un, sauf la similitude des écritures (et je me suis expliqué sur ce point), qui soit venu infirmer la condamnation, manifester avec elle une incompatibilité quelconque, et qu'au contraire, tout est venu la confirmer.

Mais j'ajouterai encore, afin que cette déclaration soit complète, qu'il y a, en dehors même de ce qui vous a été communiqué à ma connaissance, en dehors même de ce sur quoi je me suis expliqué, des éléments essentiels de conviction. Je terminerai en vous adressant la demande, si le Gouvernement était amené à vous communiquer ces éléments, d'être appelé à m'expliquer sur eux.

Lecture faite, après dictée, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : CAVAIGNAC, LŒW ET COUTANT.

Du 14 novembre 1898.

Ce jourd'hui lundi, quatorze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à midi.

La Cour, réunie en commission d'instruction, a continué l'audition des témoins dans les conditions détaillées pour les séances précédentes.

IV

ZURLINDEN (Émile-Auguste-François-Thomas), 61 ans, général de division, gouverneur militaire de Paris, demeurant en cette ville.

D. Vous connaissez la demande du revision du jugement prononcé contre Dreyfus. Cette demande met la Cour dans la nécessité de rechercher si les motifs sur lesquels elle se fonde (faux et suicide du colonel Henry, contradiction des experts sur l'écriture du bordereau) sont de nature à établir l'innocence du condamné, et si, en dehors du bordereau, il n'existerait pas d'autres preuves suffisamment démonstratives de sa culpabilité. Vous avez, à différentes reprises, affirmé votre conviction de cette culpabilité. Sur quoi était-elle fondée ?

R. Lorsque j'ai été appelé à succéder à. M. Cavaignac, je ne connaissais pas d'une manière approfondie l'affaire Dreyfus et je m'en rapportais à l'appréciation de mes prédécesseurs. Quand le faux Henry fut connu, j'en fus troublé et j'ai pensé au

premier moment que la revision était nécessaire ; je demandai toutefois à mes collègues le temps nécessaire pour étudier le dossier judiciaire, et je constatai bientôt par cet examen que la procédure avait justement entraîné la condamnation de Dreyfus, et que le suicide de Henry ne pouvait en rien infirmer la décision du Conseil de guerre. Les renseignements qui avaient motivé les premières recherches au sujet d'un traître dans les bureaux de l'État-major existent encore au dossier secret du Bureau des renseignements ; ils consistent principalement : 1° dans les rapports d'un de nos agents en relations lui-même avec des agents étrangers, qui prouvent que le traître était, en juin 1894, à l'État-major général et au 2e bureau ; 2° une autre lettre de février 1894, d'un agent étranger, laisse croire également que l'on trahissait au 2e bureau ; 3° une lettre de la fin de 1893, du même agent, indique que l'on donne au dehors des renseignements provenant du 4e bureau sur le service des chemins de fer ; 4° enfin il y a le « MEMENTO» déjà connu de la Cour, et qui indique les préoccupations d'un agent étranger au sujet des difficultés et des dangers d'organiser des relations avec un officier français.

Des officiers d'État-major ou bien d'artillerie ou bien du génie pouvaient, d'ailleurs, seuls, fournir à l'Étranger des renseignements d'une importance suffisante pour compenser le danger de pareilles investigations conduites par des agents accrédités chez nous.

Ces divers documents furent le point de départ des recherches alord faites à l'État-major de l'armée, d'abord sur des agents, ensuite sur des officiers ; ces recherches n'amenèrent aucun résultat ; dans tous les cas, elles ne firent en rien soupçonner le capitaine Dreyfus ; il en fut de même quand le bordereau tomba entre les mains du service des renseignements ; des investigations furent immédiatement commencées pour trouver l'auteur de ce document, à la direction d'artillerie du Ministère de la Guerre, tant on était persuadé que l'auteur ne pouvait être qu'un officier d'artillerie, et presque aussitôt après, dans les quatre bureaux de l'État-major de l'armée.

La Cour se rappelle que c'est tout à fait inopinément que Dreyfus fut signalé comme étant l'auteur du bordereau. Si le lieutenant-colonel d'Abboville était rentré de permission quelques jours plus tard, il est probable que son chef de bureau aurait rendu compte, comme ses trois camarades, de l'inanité de ses recherches, et que le bordereau aurait été classé dans les cartons du service des renseignements avec les innombrables documents recueillis par ce service.

Ces constatations démontrent que l'on ne peut croire à une machination organisée dans les bureaux de la Guerre pour attribuer le crime de trahison à Dreyfus ; elles écartent complètement l'abominable légende du juif traqué par ses camarades. La déposition même que Henry a dû faire, plus tard, devant le Conseil de guerre, n'avait rien de personnel à Dreyfus ; Henry n'a pu parler, et je m'en suis assuré par l'enquête à laquelle je me suis livré, que de choses en général connues du Bureau des renseignements.

Le bordereau est donc le point de départ et la base de l'accusation dirigée contre Dreyfus ; c'est une preuve matérielle de premier ordre, et la preuve, c'est que les partisans de l'innocence de Dreyfus s'en sont emparés pour la retourner contre Esterhazy. Le bordereau est arrivé au ministère de la Guerre du 20 au 25 septembre. Il était accompagné de documents datés du commencement d'août, de la fin d'août et du 2 septembre.

Il est donc de la période qui s'est écoulée entre ces deux dates extrêmes.

Les documents qu'il vise sont d'une haute importance pour une nation étrangère.

1° Le canon de 120 n'avait été mis dans certains corps d'armée qu'en 1893 ; le frein hydraulique n'était adapté qu'à ce seul canon ; il y avait grand intérêt de savoir comment ce frein se comportait et comment la pièce s'était conduite dans le tir.

L'expression de frein hydraulique n'est pas l'expression consacrée, qui est celle de frein hydropneumatique ; mais son emploi n'a rien d'étrange ; le renseignement donné sur ce canon de 120 prouve nettement que celui qui la fournissait était un officier d'artillerie ;

2° Pour les troupes de couverture, le bordereau annonce des modifications.

En effet, au mois de juillet 1894, les 3^{e} et 4^{e} bureaux formulent des prescriptions provisoires pour les troupes de couverture et étudient en même temps les modifications qui doivent être apportées dans le plan de mobilisation qu'on élaborait à ce moment ; ceci démontre clairement que l'auteur du renseignement est un officier de l'état-major de l'armée ;

3° Quant à la note sur les nouvelles formations de l'artillerie, elle rappelle des prescriptions du premier bureau, arrêtées en juillet 1894, au sujet des deux régiments d'artillerie créés à l'occasion de la suppression des pontonniers ;

4° Il y a eu deux notes sur Madagascar ; la première, émanée du 2^{e} bureau à la fin de 1893, ne contenait guère que des renseignements sans grande valeur ;

une deuxième note d'août 1894, terminée le 20 août, et tirée le 29, a été élaborée dans le 3e bureau; celle-ci est d'un haut intérêt, elle renferme la base même de l'expédition de Madagascar, le plan de cette expédition, les lieux de débarquement, l'itinéraire, l'organisation des approvisionnements.

Ces renseignements, qui ne pouvaient être connus que d'un officier d'état-major, ce qui pouvait permettre aisément d'en trouver l'auteur, ont dû troubler Dreyfus au moment de ses premiers interrogatoires, car on le voit, à deux reprises, nier qu'il se soit occupé de cette question ;

5° Le manuel de tir du 14 mars 1894 avait été distribué à l'état d'autographie aux corps d'artillerie, à raison d'un exemplaire environ par officier ; les stagiaires avaient été oubliés ; on leur en donna dix pour vingt-quatre stagiaires : c'était peu et cela explique alors la réflexion du bordereau que ce document était extrêmement difficile à se procurer ; mais cette réflexion prouve également que l'envoi avait été fait par un stagiaire.

D'un autre côté, comme les notes envoyées émanent de tous les bureaux, 1er, 2e, 3e et 4e, il faut supposer que c'était un stagiaire de 2e année qui en est l'auteur, car un stagiaire de 1re année n'aurait pas été assez à même de recueillir des renseignements si divers et de circuler dans les bureaux.

En ce qui concerne la phrase finale du bordereau : « Je vais partir en manœuvres », il y a lieu de remarquer que, d'habitude, les officiers stagiaires assistaient aux manœuvres d'automne, mais qu'exceptionnellement, le 27 août 1894, on leur annonça, que, cette année, ils n'iraient pas à ces manœuvres. L'auteur du bordereau, dans l'ignorance où il était encore, a pu croire qu'il participerait aux manœuvres et cela révèle encore que ce document peut émaner d'un stagiaire.

Je regarde cette démonstration sur l'auteur du bordereau comme étant des plus importantes pour en faire découvrir la personnalité ; je n'ai fait que l'ébaucher ; elle pourrait, au besoin, être complétée pur le général Roget.

En ce qui me concerne, cette démonstration m'a montré nettement que l'auteur du bordereau devait être un officier d'artillerie, un officier d'État-major et un officier stagiaire, probablement de deuxième année ; il ne peut pas être l'œuvre d'un officier de troupes, ni d'Esterhazy, ni de Henry.

Henry eût, d'ailleurs, été incapable d'écrire le bordereau ;

à ce moment, il ne connaissait pas Dreyfus et n'aurait pu machiner un pareil document contre lui.

Si, en 1894, au moment ont commencé les enquêtes pour la découverte de l'auteur du bordereau, on avait fait sur ce document les mêmes démonstrations que nous avons le droit et le devoir de faire actuellement, on aurait pu rechercher immédiatement le traître parmi les officiers d'artillerie stagiaires de deuxième année de l'État major de l'armée ; on aurait pu également, à litre de vérification, le rechercher parmi les officiers se trouvant, dans le premier semestre 1894, dans le 2e bureau, en tenant compte des renseignements antérieurs à l'arrivée du bordereau.

Enfin on aurait pu le rechercher aussi parmi les officiers se trouvant au 4e bureau à la fin de 1893, en raison de la lettre de l'agent étranger annonçant vers cette époque l'envoi de documents concernant notre service de chemins de fer.

Dreyfus se trouve dans les trois enceintes ainsi limitées ; on conçoit combien, dans ces circonstances, la constatation de la ressemblance de son écriture avec celle du bordereau prend une importance décisive.

L'examen que j'ai fait moi-même des différentes pièces du dossier judiciaire renfermant l'écriture de Dreyfus m'a démontré que le bordereau avait été écrit par cet officier, et que c'était bien son écriture courante et rapide. Le style du bordereau est du reste un peu lâche, comme celui d'un document écrit rapidement.

Quant aux différences signalées entre le recto et le verso du bordereau, il m'a semblé qu'on pouvait admettre l'explication suivante : En écrivant la liste des différentes notes qu'il envoyait, l'auteur du bordereau était obligé de se servir de sa main gauche pour prendre successivement ses notes et pour en transcrire exactement le titre. Au moment où il a tourné le feuillet, sa nomenclature était terminée ; il avait sa main gauche à sa disposition et son écriture est devenue tout à fait normale.

La culpabilité de Dreyfus me parait donc nettement démontrée par le bordereau.

Toutes les preuves nécessaires pour établir cette culpabilité existent encore, soit au dossier judiciaire, soit dans les documents conservés par le service des renseignements et arrivés avant le bordereau. Je n'ai pas besoin, pour faire cette démonstration, de me servir ici des dépositions de Henry, ni même du rapport de Du Paty de Clam.

Un nouveau Conseil de guerre pourrait être appelé à juger Dreyfus avec les mêmes preuves et dans les mêmes conditions que le premier Conseil de guerre, et il me semble que la condamnation serait certaine ; s'il en est ainsi, comment justifier la revision ? Comment établir la présomption d'innocence exigible par la loi ? Je supplie la Cour de cassation de repousser la revision pour terminer le plus tôt possible toute cette déplorable agitation. S'il était resté dans ma conscience le moindre doute sur la culpabilité de Dreyfus, au moment où j'ai été appelé à donner mon avis comme ministre, je n'aurais pas hésité, je l'affirme ici solennellement, à réclamer énergiquement la revision au nom de l'armée.

D. Au moment de son arrestation, le colonel Henry a déclaré que « le bordereau lui avait été remis à lui », et qu'il était arrivé par la « voie ordinaire » avec d'autres documents.

Pourriez-vous dire à la Cour ce qu'il entendait par la voie ordinaire ?

R. La voie ordinaire est celle d'un agent qui a, en effet, apporté pendant de longues années des renseignements provenant d'agences étrangères ; il m'est impossible de dire si cet agent fonctionne encore actuellement ; et, dans tous les cas, il y a un intérêt considérable pour le pays à ne pas éventer un personnage capable d'être aussi utile que celui-là.

D. Pourriez-vous renseigner la Cour sur son honorabilité et sur le degré de confiance qu'il mérite ?

R. Il m'est impossible de donner à la Cour aucun renseignement à cet égard ; tout ce que je sais, c'est que les renseignements qu'il fournit sont très probants, se contrôlent les uns les autres et qu'ils tendent à prouver la parfaite honorabilité de celui qui les fournit.

D. L'hypothèse d'une collusion entre lui et un tiers, qui aurait eu intérêt à faire parvenir par son intermédiaire au Ministère de la Guerre des documents plus ou moins sincères, dont il aurait espéré la rémunération attachée à ce genre de service, ne peut-elle se présenter à l'esprit ?

R. Cette hypothèse doit être nettement écartée, car l'agent en question était très bien rémunéré ; il avait le plus grand intérêt à ne pas perdre cette situation et, par conséquent, à éviter d'être connu par qui que ce soit, autre que l'officier du service des renseignements auquel il apportait ces documents. En fournissant des documents émanant d'une autre source que celle qu'il annonçait officiellement, il aurait couru le grand risque d'être découvert par la comparaison de ses documents avec les documents habituels, et comme il tenait

beaucoup à sa place, il aurait certainement refusé de se prêter à une pareille combinaison.

D. Le colonel Henry n'a-t-il pas pu recevoir directement et avec une entière bonne foi un document tel que le bordereau, de la main de celui qui pouvait avoir intérêt à le lui présenter et à en obtenir le prix ?

R. Cette hypothèse ne doit pas être admise aux yeux de ses camarades ; le colonel henry n'a commencé à s'écarter de la voie droite qu'en 1895, au moment où le colonel Picquart est devenu chef des renseignements et a voulu démontrer la culpabilité d'Esterhazy. Au moment où le bordereau est apporté, tout se passait régulièrement au service des renseignements. Le colonel Sandherr avait mis ce service sur un excellent pied ; tout se faisait en commun dans l'intérieur du bureau ; au contraire, le secret le plus absolu était gardé à l'extérieur.

La plus grande intimité, la plus grande cordialité régnait entre les officiers. Il n'y a donc pas lieu de retenir cette hypothèse sur l'intervention de Henry.

D. Ce qui m'a amené à vous poser la question qui précède, c'est un renseignement que je trouve dans le procès-verbal de l'arrestation de Henry et qui indique que Esterhazy venait au Ministère de la Guerre et qu'une fois au moins il y a apporté un renseignement.

Voici en effet ce que je lis dans le procès-verbal : « Savez-vous s'il a existé des relations entre le colonel Sandherr et Esterhazy ? — Je crois qu'ils s'étaient connus un Tunisie, mais je n'ai jamais vu le commandant venir au bureau qu'une fois en 1895 ; il venait apporter au colonel Sandherr des renseignements qu'il avait recueillis par hasard. »

R. Je n'ai pas de renseignements à fournir à cet égard ; il serait facile d'éclaircir cette question en faisant, à ce sujet, une enquête spéciale, et en faisant interroger des officiers ayant passé en 1895 au service des renseignements.

D. Savez vous de qui parlait Henry quand, après son arrestation, il a dit « Quel malheur d'avoir rencontré sur son chemin de pareils misérables » ?

R. Je pense qu'il voulait parler de Picquart et peut-être de Leblois.

D. Dans une lettre à sa femme, il s'exprime ainsi : « Je crois que, sauf toi, tout le monde va m'abandonner, et cependant tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi ; je suis absolument innocent ; on le sait, et tout le monde le saura plus tard, mais en ce moment je ne puis parler...» Quelle Interprétation donnez-vous à ces paroles ?

R. Je crois que le personnage dans l'intérêt de qui Henry disait avoir agi est le commandant Esterhazy. C'est, en effet, dans la lutte pour sauver Esterhazy des manœuvres de Picquart, que les camarades de Henry ont toujours pensé que lui était venue l'idée de faire son faux, pour répondre au *petit bleu* de Picquart.

D. Vous savez que l'un des moyens de revision est tiré des contradictions existant entre les expertises d'écritures faites sur le bordereau : les experts, dans l'affaire Dreyfus, attribuant nettement, au moins en majorité, le bordereau à Dreyfus, tandis que les experts, dans l'affaire d'Esterhazy, tout en disant que l'écriture n'était pas celle de ce commandant, estiment néanmoins qu'elle pourrait avoir été calquée sur la sienne. Quelle est votre impression à cet égard ?

R. J'ai réfléchi à cette question : à mon avis, les experts du procès Dreyfus ont opéré dans des conditions de calme d'esprit beaucoup plus grandes que ceux du procès Esterhazy ; au moment de ce dernier procès, les passions étaient déchainées ; beaucoup de journaux traitaient eux-mêmes sur les écritures de Dreyfus ou d'Esterhazy cette question si grave de la ressemblance des écritures. L'idée de décalquer de l'écriture d'Esterhazy pour en composer bordereau avait été lancée dans le public, peut-être par Esterhazy lui-même ; il n'est pas impossible que les experts de cette époque se soient laissé impressionner par cette campagne de presse. A mon avis, les expertises faites au moment du procès Dreyfus sont plus sûres que celles faites au moment du procès Esterhazy.

D. Les documents d'après lesquels se serait formée votre conviction, en dehors des éléments utilisés dans la procédure et notamment du bordereau, seraient, d'après ce que vous avez dit, de deux sortes : les documents antérieurs à la condamnation, et ceux qui auraient été recueillis postérieurement. Voudriez-vous vous expliquer sur ces deux ordres de preuves ?

R. Pour les documents arrivés au Ministère de la Guerre depuis la condamnation, je n'ai à donner à la barre, en fait d'explications, que des renseignements généraux sur la manière la plus facile et la plus sûre de prendre connaissance de ces documents ; à mon avis, cet examen pourrait être fait dans les meilleures conditions, au Ministère de la Guerre, par des délégués représentant la Cour de cassation.

Les magistrats ainsi délégués pourraient, sur place, non seulement comparer les divers documents concernant l'affaire Dreyfus avec d'autres renseignements possédés par le bureau et qui pourraient

servir à établir l'authenticité des premiers et, en outre, faire interroger séance tenante, en cas d'hésitation, les chefs du bureau ou même les directeurs compétents du Ministère de la Guerre.

En ce qui concerne les documents arrivés avant la condamnation, j'ai déjà donné, au début de ma déposition, toutes les explications que je possède à cet égard.

Les délégués de la Cour pourront aussi prendre connaissance de ces premiers renseignements au Ministère de la Guerre même.

Quant aux documents qui auraient été remis au Conseil de guerre appelé à juger Dreyfus sans avoir été communiqués à la défense, je n'ai pu absolument rien apprendre malgré mes recherches au Ministère de la Guerre. J'ignore si ce bruit est fondé, ou, au contraire, si c'est une simple légende résultant de ce qu'au bureau des renseignements on aurait peut-être songé, au moment des débats, à préparer des documents qui pourraient être communiqués aux juges sans qu'on eût donné suite à ce projet. Je le répète, je n'ai pu recueillir, à cet égard, aucune espèce de renseignement dans les bureaux du Ministère.

En ce qui concerne les aveux, je n'ai rien à ajouter aux renseignements que j'ai fournis à cet égard dans les différentes lettres que j'ai écrites comme ministre au Garde des Sceaux ; je persiste à croire que la répétition de la phrase: « Si j'ai livré des documents, ils étaient sans importance, et c'était pour en avoir d'autres plus importants » qui se retrouve à peu près dans les mêmes termes dans les différents rapports fournis à cet égard, constitue un indice sérieux de culpabilité.

Si la Cour de cassation veut bien me permettre d'émettre un vœu au sujet de l'audition du lieutenant-colonel Picquart, qui me parait désirable à tous les points de vue, dans l'intérêt de la manifestation de la vérité, je lui demanderais de vouloir bien faire déposer cet officier supérieur contradictoirement avec un officier connaissant à fond l'affaire Dreyfus et les différents services de l'État-major de l'armée. L'officier qui me parait remplir de beaucoup les meilleures conditions pour ce rôle est le général Roget, ancien chef de cabinet de M. Cavaignac et le mien.

En terminant, je demande à la Cour de cassation la permission d'affirmer que cette armée, dont on a dit tant de mal tous ces temps-ci, se joint à tout le pays pour demander que la lumière soit faite complètement, maintenant que la Cour de cassation est saisie de l'affaire Dreyfus. L'armée a un intérêt grave, considérable, à ce qu'on éloigne de ses rangs les traîtres et les faussaires,

comme tous ceux dont le contact est humiliant ou répugnant. Elle attend avec une vive anxiété, mais aussi avec un profond respect, l'arrêt, de la Cour de cassation ; mais ce qui lui tient le plus au cœur, c'est de voir cesser toute, cette agitation malsaine, de voir oublier ces dissentiments qui finiraient par tourner aux haines de religion. Elle est toute prête à donner cet égard le meilleur exemple ; dans ses rangs, autour de ses drapeaux, tous les enfants de la France, quelle que soit leur conviction, pourront continuer à venir, certains de ne pas être froissés, grouper leur dévouement et leur énergie pour la patrie.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : ZURLINDEN, LŒW, COUTANT.

V

CHANOINE (Charles-Sulpice-Jules), 62 ans et 10 mois, général de division, ancien ministre de la Guerre, grand officier de la Légion d'honneur, demeurant à Vincennes.

D. Vous connaissez la demande de revision dont la Cour est saisie.

Cette demande la met dans la nécessité de rechercher si les motifs sur lesquels elle se fonde sont de nature à établir l'innocence de Dreyfus et si, en dehors du bordereau, il n'existerait pas des preuves suffisamment démonstratives de sa culpabilité.

Vous avez dans une circonstance solennelle, affirmé votre conviction de cette culpabilité ; sur quoi repose cette conviction ?

R. Lorsque je suis arrivé au ministère de la Guerre, je n'avais que des impressions sur l'affaire Dreyfus : je ne la connaissais pas.

Il m'avait été dit qu'en vertu d'une décision du Gouvernement, cette affaire avait été entièrement remise à la justice civile et que c'était le Garde des Sceaux, la Commission consultative et la Cour de cassation qui avaient à connaître de l'affaire. Je comptais donc prendre le portefeuille de la Guerre dans des conditions dégagées de cette affaire : j'ai accepté le Ministère parce que les membres du Conseil supérieur de la guerre et des collègues m'avaient exprimé le désir de voir un officier général à sa tête, et le fait que je n'avais pas alors à m'occuper de l'affaire Dreyfus me permettait de me consacrer tout entier à mes obligations professionnelles, fort importantes à ce moment, en raison des grèves et des mouvements

de troupes qui ont eu lieu, alors, sur toute la surface du territoire.

Peu de temps après, le Garde des sceaux a saisi le Conseil des ministres du rapport de la Commission consultative concluant que le Conseil de guerre de 1894 avait bien jugé et qu'il n'y avait pas lieu à revision. Je crois n'avoir pas à parler ici de ce qui s'est passé au sein du Gouvernement.

Cependant je crois devoir dire qu'une discussion assez prolongée s'est produite, et que M. le Garde des Sceaux a mis un certain temps à se ranger à l'avis de saisir la Cour de Cassation. Il aurait préféré, pendant la première partie de cette discussion, s'en tenir à l'avis de la Commission. En ce qui me concerne, je pensais devoir suivre comme règle, de me conformer à ce que pouvait faire M. le Garde des Sceaux, et, dans mon esprit, je considérais le rapport de la Commission comme un travail préparatoire destiné à être soumis à la Cour de Cassation.

Le conseil des ministres a eu deux réunions successives ; c'est à la fin de la deuxième que le Gouvernement a pris la résolution dont il s'agit. C'est partir de ce moment que j'ai cru devoir, comme ministre de la Guerre, étudier pour mon compte l'affaire Dreyfus.,

Ce qui s'était passé alors a fait naître dans mon esprit des scrupules. Cette affaire paraissant, au moins en partie, passer du terrain judiciaire sur le terrain politique, j'avais lieu de songer à ma responsabilité, en temps que ministre de la Guerre, au point de vue des conséquences qui pouvaient en résulter. Je n'avais plus à ma disposition le dossier qui avait été transmis à M. le Garde des Sceaux, mais je possédais d'autres sources d'informations et des documents qui m'ont permis d'étudier l'affaire et de former ma conviction à cet égard.

C'est ainsi que j'ai appris que pendant les années 1893 et 1894, une surveillance avait été exercée à l'égard d'un grand nombre de personnes qui avaient accès au Ministère de la Guerre, que cette surveillance s'est peu à peu concentrée sur un monde plus restreint d'individus et qu'enfin elle a abouti à l'arrestation de Dreyfus. L'étude des documents qui existent au Ministère de la Guerre et l'ensemble des renseignements qui en découlent m'ont permis de me former, à cet égard, une conviction absolue.

En ce qui concerne ces documents, je dois me référer à la correspondance que j'ai échangée, à partir du 14 octobre dernier, avec M. le Garde des Sceaux.

A la suite d'une entrevue que j'ai eue avec M. le Garde des Sceaux, le 13 octobre, il m'a adressé successivement plusieurs lettres de M. le Procureur général près la Cour de Cassation, demandant à prendre connaissance des documents qui existent au Ministère de la Guerre.

Dans mes réponses, j'ai d'abord fait remarquer à M. le Garde des Sceaux que je croyais devoir faire des réserves au sujet de la communication de ces documents ; j'ai fait remarquer aussi que, ces documents étant étrangers au dossier provenant du Conseil de guerre de 1894, la communication de ces documents à M. le Procureur général me semblait de nature à pouvoir influencer soit dans ou sens, soit dans un autre, ses conclusions, et qu'en faisant cette communication je croyais commettre une irrégularité, qui serait par là commune à M. le Procureur général et à moi-même.

M. le Garde des Sceaux m'a répondu qu'il partageait cette manière de voir, et que la Cour, ultérieurement, prendrait telle décision qu'elle jugerait à propos.

D. Votre conviction de la culpabilité de Dreyfus s'est donc fondée sur les documents existant au Ministère de la Guerre et qui remonteraient les uns à une date antérieure à la condamnation de Dreyfus, les autres à une époque postérieure ?

R. Ma conviction n'est pas fondée seulement sur l'examen de dossiers ; à mon avis, les documents et les témoignages oraux forment un ensemble.

C’est dans la concordance et dans le recoupement des uns avec les autres qu'il y a lieu d'établir la conviction dont je parle et qui est la mienne.

Un grand nombre de ces documents m’ont paru de nature à ne pouvoir être divulgués sans de graves inconvénients, soit au point de vue de la sécurité de l’Etat, soit au point de vue des relations extérieures de la République.

Je désire, pour ce motif, n'avoir pas à entrer dans d'autres développements.

D. Voudriez-vous dire à la Cour cc que vous entendiez par les « témoignages oraux » dont vous avez parlé tout à l'heure ?

R. J'ai interrogé un certain nombre de personnes qui sont parfaitement au courant de ce qui s'est passé lors du procès de 1894.

Lecture faite, le témoin a persisté dans sa déclaration et signé avec nous.

Signé : CHANOINE, LŒW, COUTANT.

Du 14 novembre 1898

Ce même jour 14 novembre 1898, la Chambre criminelle de la Cour de cassation réunie en commission d'instruction sur la demande en revision du procès Dreyfus, a pris les décisions suivantes :

1° De faire convoquer MM. les généraux Roget et Gonse à comparaître devant elle en qualité de témoins, le lundi 21 novembre courant à midi.

2° De convoquer M. 1e lieutenant-colonel Picquart, pour le mardi la même heure.

3° De faire demander à M. le Ministre de la Guerre la communication des pièces secrètes relatives à l'affaire Dreyfus, et, en outre, une lettre du colonel Risbourg, de la garde républicaine, au capitaine Lebrun-Renault, une déclaration faite par le capitaine Lebrun-Renault en octobre 1897, et une feuille détaillée du calepin de cet officier.

Fait en la Chambre du Conseil, les jour, mois et an que dessus.

Signé : COUTANT, LŒW.

ORDONNANCE

Du 14 novembre 1898

Ce jourd'hui, quatorze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, la Cour de Cassation, Chambre criminelle, réunie en commission d'instruction conformément à l'arrêt du 29 octobre dernier, a rendu l'ordonnance suivante :

Attendu qu'en l'état de l'instruction il importe de faire connaitre à Dreyfus la requête en revision soumise à la Cour;

La Commission décide :

Que M. le Ministre des Colonies sera prié de faire connaitre, par voie rapide, au condamné Dreyfus, détenu à l'île du Diable, l'arrêt du 29 octobre dernier, qui a déclaré la demande en revision recevable, et de l'inviter à produire, d'urgence et directement, à la Cour ses moyens et observations.

Dit, en outre, qu'une expédition de la requête en revision et de l'arrêt qui la déclare recevable lui sera transmise.

Fait en la Chambre du conseil de la Chambre criminelle, les jours, mois et an que dessus.

Signé : COUTANT, LŒW.

Du 17 novembre 1898.

Cejourd'hui, 17 novembre 1898, la Commission d'instruction réunie en la Chambre du Conseil, a reçu les renseignements de son président sur l'exécution des mesures décidées à but séance précédente. M. le Président lui a, ensuite, donné connaissance de la lettre de M. le Ministre des Colonies, l'informant qu'il avait prescrit par, câblogramme, à M. le Gouverneur de la Guyane, d'informer Dreyfus du dépôt de la demande en revision et de l'inviter à fournir ses observations.

Enfin la Commission a décidé, sur une nouvelle demande verbale de M^{e} Mornard tendant à obtenir communication de l'instruction faite jusqu'ici, qu'il n'y avait pas lieu en l'état.

Fait en la Chambre du Conseil, le 17 novembre 1898.

Signé : COUTANT, LŒW.

Du 21 novembre 1898.

Ce jourd'hui, lundi 21 novembre 1898, à midi ;

La Cour a continué l'audition des témoins dans les conditions détaillées ci-dessus, lesdits témoins ayant été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité , et rien que la vérité, et ayant aussi, sur l'interpellation de M. le Président, déclaré qu'ils ne sont ni parents, ni alliés de Dreyfus et qu'ils ne sont pas attachés à son service.

ROGET (Gauderique), 52 ans, général commandant la 17^{e} brigade, à Paris.

D. Les ministres de la Guerre que nous avons, entendus vous ont désigné. Général, comme ayant une connaissance parfaite des divers incidents de l'affaire Dreyfus et comme étant en situation de fournir à la Cour des renseignements complets sur cette affaire et sur la culpabilité de Dreyfus. Voudriez-vous nous dire ce que vous savez ?

R. Je n'ai été mêlé en rien à l'affaire Dreyfus, je commandais un régiment eu province quand elle a eu lieu ; j'ai quitté le Ministère avant la découverte du bordereau et sans avoir rien soupçonné

de ce qui se passait avant mon départ. Je peux ajouter que j'ai appris tout récemment seulement que mon nom avait été mêlé au procès ; je n'y ai point été mêlé.

Je suis revenu au Ministère trois ans après, appelé pour un travail spécial, devant se faire pendant l'hiver 1897-1898, et qui exigeait certaines connaissances techniques que j'avais comme ancien sous-chef du 4e bureau.

Je ne savais rien de ce qui s'était passé dans l'intervalle, je connaissais à peine M. Picquart, et je ne savais pas pourquoi il avait quitté le Ministère. L'affaire Esterhazy s'est engagée sans que je sache rien, et jusqu'au moment du procès Zola (assises de la Seine) je ne savais rien que ce que j'avais pu lire dans les journaux.

J'ai assisté aux audiences de ce procès, et quand il a été fini (j'avais des loisirs à ce moment), j'ai fait une enquête personnelle pour éclairer ma propre conscience et pour tirer au clair quelques points qui m'avaient paru obscurs. J'ai été autorisé par mes chefs à faire cette enquête et on m'a donné toutes facilités pour la faire.

Plus tard, en raison de la connaissance que j'avais acquise, j'ai été désigné comme chef de cabinet du ministre; j'ai été nommé par décret du 8 juillet, au lendemain du discours de M. Cavaignac, et j'ai été successivement chef de cabinet de M. Cavaignac et de M. le général Zurlinden : c'est ainsi que j'ai été mêlé à tous les incidents qui se sont passés sous ces deux ministères, notamment à la découverte du faux Henry, à l'envoi devant un conseil d'enquête d'Esterhazy, à la mise en retrait d'emploi du lieutenant-colonel Du Paty.

J'ai donc fait une enquête pour éclairer ma propre conscience. Je vais en parler. Je suis remonté à cet effet jusqu'aux premiers actes d'espionnage dont j'ai pu saisir la trace dans les dossiers, c'est-à-dire jusqu'en 1887. J'ai constaté ainsi que certaines puissances se livraient ouvertement à l'espionnage en France, et notamment qu'on procédait, à certains moments, tellement au grand jour que le gouvernement français finit par s'émouvoir et par demander le rappel d'un attaché militaire. Les successeurs de cet attaché procédèrent avec plus de discrétion et se servirent d'intermédiaires. C'est ainsi qu'eut lieu, en 1892, l'affaire de l'espion Greiner, qui fut condamné à vingt ans de travaux forcés par la cour d'assises de la Seine.

Cette affaire montra qu'un attaché militaire, capitaine B***, faisait de l'espionnage pour le compte de certaines puissances européennes.

L'affaire Greiner ayant eu lieu en 1892, je crus devoir exclure de mon examen tous les actes de trahison antérieurs au milieu de 1892 et qui pouvaient être légitimement imputés à Greiner.

J'ai reconnu depuis, cependant, que cette exclusion était trop générale et que certains actes de trahison antérieurs à 1892 pouvaient être imputés à d'autres qu'à lui et qu'il y avait présomption, notamment pour certains, qu'ils pouvaient être attribués à Dreyfus.

Pendant les années 1892 et 1893, la correspondance existant au Ministère de la Guerre traite surtout des plans directeurs des places fortes. J'ai pu constater simplement, en ce qui concerne ces actes de trahison, que Dreyfus avait eu la possibilité d'avoir ces plans directeurs.

A la fin de l'année 1893, le 27 décembre, un télégramme envoyé de la capitale d'un pays voisin et adressé à un agent étranger à Paris, dit textuellement: «chose aucun signe d'État-major.» (Télégramme rédigé en langue étrangère et en clair.)

En janvier 1894, on saisit une pièce écrite dans la même langue, qui semble être le brouillon d'un rapport adressé à un gouvernement étranger. M. Picquart a parlé de cette pièce, dont il reconnaît l'authenticité dans un rapport qu'il a adressé au Garde des Sceaux. Mais il l'a citée de mémoire et en en altérant gravement le texte et le sens.

Le texte exact est celui-ci :

« Doute. Preuve. Lettre de service. Situation dangereuse pour moi avec un officier français. Ne peut conduire personnellement de négociations. Apporter ce qu'il a. Absolue…….. BUREAUX DES RENSEIGNEMENTS (ces mots écrits en français). Aucune relation corps de troupe. Importance seulement sortant du Ministère. Déjà quelque part ailleurs. »

. Il semble ressortir de ce texte que l'agent étranger dont il s'agit répond au télégramme du 27 décembre 1893, dans lequel on paraissait manifester des doutes sur l'origine des choses envoyées. Il semble en ressortir aussi qu'il est en relations avec un officier français, qu'il trouve la situation dangereuse (se rappelant les incidents qui se sont passés précédemment), qu'il ne veut pas continuer personnellement de négociations, mais se faire apporter ce qu'il a.

M. Picquart a introduit dans ce texte une expression qui n'y est pas : « officier de troupes» et une idée qui n'y est pas davantage, celle de « il n'y a aucun intérêt à avoir». Il en conclut, par suite, que le correspondant avait reçu des propositions d'un officier de troupes, qu'il se demande s'il y a intérêt à entrer en relations avec

lui, et qu'il estime, en tout cas qu'il n'y a pas d'intérêt à avoir les relations avec un officier de troupes.

Or, le texte exact est « Aucune relation corps de troupe », ce qui ne peut s'entendre que des relations de celui qui écrit ou de celui dont il parle, et établit, soit pour l'un, soit pour l'autre, qu'il n'a pas de relations avec des corps de troupe.

Après cette pièce, j'ai vu, dans l'ordre où elles se trouvent au dossier, une lettre du 16 avril 1894 ; cette pièce est bien connue sous l'appellation de « cette canaille de D… ». Tout ce que je peux en dire, c'est que l'initiale D peut désigner Dreyfus, et que Dreyfus eu la possibilité d'avoir les plans directeurs dont il est question. C'est tout ce que je peux dire.

M. Picquart a parlé de cette pièce dans son rapport au Garde des Sceaux, et il en a fait un commentaire dans lequel je trouve trois inexactitudes graves : la première, c'est qu'il attribue la lettre à l'un des correspondants, tandis qu'elle est de l'autre ; il attribue la lettre à B... alors qu'elle est de A... et cette erreur d'attribution rend la lettre inexplicable dans une certaine mesure. Les plans directeurs intéressent la puissance à laquelle appartient B... On comprend que A… les envoie à B… on ne comprend pas que B… les envoie à A...

La seconde erreur est que tout le commentaire de la pièce repose sur l'hypothèse qu'il y a des plans directeurs au 1er bureau de l'Etat-major de l'armée. Or, en principe, il n'y en a pas. Le 1er bureau n'en pas une des parties prenantes auxquelles il est délivré des plans directeurs ; il ne peut en avoir que si le gouverneur d'une place, en établissant le journal de mobilisation de la place (journal qui est vérifié au 1er bureau), y a joint un plan directeur. L'argumentation qu'on fait à ce sujet repose un peu sur le vide. Je ne sais pas si Du Paty a fait un commentaire, je ne l'ai trouvé nulle part, et il n'existe certainement pas au Ministère de la Guerre actuellement. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'argumentation de Picquart comme celle de Du Paty (s'il en a fait une) repose sur une simple hypothèse. Quant aux feuilles de plans directeurs, elles n'ont certainement pas plus de 20 centimètres sur 25 et peuvent se mettre facilement dans une poche et 12 feuilles, de plans directeurs ne forment pas un très gros paquet.

Il y a ensuite une pièce dans laquelle B. dit à A. qu'il va recevoir l'organisation militaire des chemins de fer français. Cette pièce peut désigner Dreyfus parce que Dreyfus avait été stagiaire au 4e bureau de l'État-major de l'armée dans le semestre précédent

(2e semestre 1893), qu'il était stagiaire au bureau de l'Est, le plus important de tous, puisque tous les mouvements de concentration aboutissent sur ce réseau et parce qu'on avait fait aux stagiaires, dans ce semestre (au mois de décembre), des conférences sur l'organisation militaire des chemins de fer, conférences auxquelles je présidai.

La pièce a été saisie en avril 1894 ; elle pouvait remonter à une date plus éloignée. Les stagiaires qui étaient au 1er bureau à ce moment (1er semestre 1894) n'étaient pas en mesure de fournir un document de quelque valeur sur l'organisation des chemins de fer ; ils n'avaient, dans tous .les cas, pas assisté aux conférences sur cette organisation qu'on leur faisait en fin de stage ; enfin, il n'y avait parmi ces stagiaires que deux officiers d'artillerie, les capitaines Menu et Ducrocq, et que ces officiers servent actuellement comme titulaires au 4e bureau de l'État-major de l'armée, ce qui prouve suffisamment la confiance qu'ils inspirent.

Une autre pièce, qui semble prouver que l'agent étranger A avait, au 2e bureau de l'État-major de l'armée, un ami avec lequel il avait des relations suspectes, est la lettre dans laquelle il est parlé, du colonel Davignon. Le sens de cette lettre est à peu près le suivant : « Je viens encore d'écrire au colonel Davignon ; si vous avez occasion de parler de la question avec votre ami, faites-le particulièrement en façon que Davignon ne « VIENT » pas à le savoir. »

Après cette pièce, on saisit le *bordereau* vers la fin de septembre 1894 (entre le 20 et le 25 septembre) ; cette pièce, dont j'ai fait une étude spéciale en cherchant des documents originaux, se rapportant aux travaux faits à l'Etat-major de l'armée en 1894, et dont j'ai fait aussi un long commentaire, a fait naître en moi la conviction absolue qu'elle émane d'un officier de l'État-major de l'armée, tant elle reproduit bien, en ce qu'elle a de technique, le langage de la maison, et tant elle s'ajuste avec exactitude aux travaux qui ont été faits cette année-là à l'État-major de l'armée, et qui n'y ont été faits que cette année-là.

D'autre part, le ministre de la Guerre savait, par une autre voie, absolument distincte de celle dont je viens de parler, ne pouvant avoir aucune collusion possible avec la première, qu'il y avait un traître à l'État-major de l'armée, et finalement que ce traître avait appartenu récemment, ou appartenait, au 2e bureau de l'État-major. La première indication donnée à ce sujet est une indication verbale, datant de la fin de 1893. Dans la série, des pièces se rapportant à la livraison des plans directeurs, il y a une lettre venant d'un état-major étranger, lettre écrite à un agent à nous, qui avait

été autorisé à se mettre en rapport avec cet état-major, dans le but de lui fournir des renseignements erronés. Le manège dura quelque temps ; puis on s'aperçut, à cet état-major, qu'on avait affaire à un faux agent. De cet état-major on lui écrivit alors une lettre brutale, dans laquelle on lui faisait observer que les renseignements qu'il fournissait n'étaient pas en concordance avec des indications sûres, basées sur des documents originaux provenant du dépôt des cartes du Ministère de la Guerre. On avait ainsi la certitude que des renseignements provenant du dépôt des cartes étaient livrés à celte puissance étrangère. On mit en surveillance tout le personnel subalterne du service.

C'est pendant cette surveillance qu'un agent du service des renseignements nous dit tenir de source sûre qu'on ne trouverait rien tant qu'on ne chercherait pas plus haut. La source sûre est une personne que je désignerai sous le nom de *de B.*, qui occupe à Paris une belle situation mondaine, et qui était en relations fréquente avec les agents des puissances étrangères dont il a été question jusqu'ici.

Le même agent dit connaitre dans deux rapports écrits, qui portent les dates des 28 mars et 6 avril 1894, qu'il y avait un officier de l'État-major de l'armée qui trahissait. Contrairement aux habitudes du service, d'après lesquelles les rapports des agents ne sont jamais signés, le colonel Sandherr, alors chef du service des renseignements, exigea que les rapports fussent signés du nom entier de l'agent.

Ces rapports existent au Ministère.

Le second faisait déjà connaitre que le traître était, ou avait été récemment, au 2e bureau de l'État-major de l'armée.

En juin 1894, M. de B. lui-même confirmait verbalement ce second rapport.

SUR INTERPELLATION, le témoin déclare :

Je crois que ces renseignements verbaux ont été donnés au commandant Henry.

Le témoin continue :

Par cette seconde voie, parallèle à la première et entièrement distincte d'elle, on trouvait ainsi la même preuve que fournissaient les documents du service des renseignements.

Ce dernier service ne parait pas avoir été mis sur la trace du coupable par ces renseignements, si complets qu'ils fussent.

Une indication précieuse qui résultait de ces renseignements et qui semble avoir passé inaperçue, était que le traître était

au 2e bureau de l'Etat-major, ou l'avait quitté récemment : cette indication pour moi semblait désigner nécessairement un stagiaire, car il n'y a que les stagiaires qui changent ainsi de bureau. Quoi qu'il en soit, il semble qu'on se contentât de mettre en surveillance tout le personnel de l'Etat-major de l'armée. (J'entends les officiels, car jusqu'alors on ne s'était occupé que de surveiller le personnel subalterne.)

Je peux donner au sujet de cette surveillance un témoignage personnel à la Cour : au printemps de 1894, le général Gonse m'avait recommandé un jour (en me chargeant de faire part de cette recommandation aux officiers sous mes ordres) d'éviter de nous lier avec des personnes inconnues ; il me donnait simplement pour raison qu'au 4e bureau de l'État-major, où nous étions dépositaires de tous les secrets de la concentration, les agents de l'étranger avaient un grand intérêt à entrer en relations avec l'un de nous. Je n'attachai pas une grande importance à cette recommandation, qui me paraissait simplement être le fait de la prudence bien connue du général Gonse, et je ne me doutais pas, à ce moment, qu'il fût question de fuites au Ministère de la Guerre.

Au mois de juin 1894 (je me rappelle très bien la date en raison de faits se rapportant ma vie privée), je reçus successivement deux lettres d'une femme, signant d'un nom étranger, qui me demandait de la recevoir chez moi, sous prétexte de communication importante à me faire, et qui me disait de lui répondre bureau restant (rue de Grenelle, je crois). Piqué par la curiosité, et oubliant la recommandation du général Gonse, je répondis à la seconde lettre et je reçus en effet la personne chez moi.

Je n'eus pas de peine à m'apercevoir des motifs qui lui faisaient désirer d'entrer en relations avec moi : c'étaient des motifs d'ordre tout à fait privé. J'étais donc bien résolu à ne pas donner de lendemain à cette entrevue ; mais la personne en question vint alors me relancer au Ministère ; elle vint me demander deux ou trois fois de suite, à la salle des visites, où la Cour sait qu'il y a un registre sur lequel on inscrit les noms des officiers demandés, ainsi que les noms et adresses des personnes qui les demandent.

Pensant un peu tard aux observations du général et un peu ennuyé des obsessions de cette dame, j'allai trouver le colonel Sandherr (alors chef du service des renseignements et qui était mon camarade de promotion) ; c'était la première fois, je crois, que j'entrais dans son bureau.

Lorsque j'eus fait part au colonel Sandherr de ce qui m'amenait,

c'est-à-dire du désir que j'avais d'être délivré de ces obsession, il me dit en souriant :

« Tu es déjà marqué à l'encre rouge. » Je fus stupéfait, ne me doutant en rien de ce qui se passait, et lui demandai pourquoi. Il me répondit : « C'est que cette dame est venue le voir deux fois et qu'elle a donné deux fois une fausse adresse. » Il avait suffi qu'on vint me demander à la salle des visites pour qu'on allât vérifier l'adresse de celle qui me demandait.

Je n'avais pas d'ailleurs attaché d'autre importance à l'incident ; c'est en me le remémorant depuis que je l'ai rattaché aux actes de trahison qui se produisaient alors.

Le capitaine Cuignet, avec lequel j'ai parlé de ces affaires depuis, peut témoigner personnellement d'un fait encore plus significatif, car on a intercepté une de ses lettres.

D. Le commandant Henry, qui aurait reçu de *M. de B.*, les renseignements verbaux dont vous avez parlé, était-il sous les ordres du colonel Sandherr ?

R. Le commandant Henry était en sous-ordre au service des renseignements; il avait au-dessus de lui le lieutenant-colonel Cordier et le colonel Sandherr, qui était chef du service. C'était lui qui était en rapport (et lui seul à ce moment) avec l'agent qui apportait les papiers au Ministère.

L'agent n'a jamais été connu que du ministre, du chef d'État-major général, du sous-chef de l'Etat-major qui avait la section de statistique sous ses ordres, du chef de cette section et de l'officier qui était en rapport direct avec l'agent. C'était d'abord le commandant Rollin qui était en rapport avec cet agent ; après le commandant Rollin, ce fut te commandant Henry, et, du temps même du commandant Henry, on trouva qu'il était imprudent de n'avoir qu'un seul officier connaissant l'agent, et on eu désigna un second ce furent en ce temps-là le commandant Henry et le capitaine Lauth, puis le capitaine Lauth et le capitaine Yung.

Quant au renseignement apporté par *M. de B.*, je crois qu'il a été donné au commandant Henry ; mais ce renseignement ne faisait que confirmer ceux qui étaient déjà consignés clans les rapports écrits dont j'ai déjà parlé à la Cour, lesquels sont signés en toutes lettres par un agent du service des renseignements (agent sûr, au service depuis très longtemps et qui y est encore, et qui est, lui, en rapport direct avec *M. de B.*).

Je crois avoir déjà dit à la Cour que c'était le bordereau qui avait fait ma conviction au sujet de la culpabilité de Dreyfus.

Il est bon de dire ici que, quand on parle du bordereau, l'affaire est double, car on a voulu attribuer le bordereau à Esterhazy. Le commentaire du bordereau permet d'exclure absolument Esterhazy, et il permet au contraire d'établir que l'auteur du bordereau appartenait à l'État-major de l'armée, était un officier d'artillerie, un stagiaire de deuxième année.

Une partie du bordereau (ce qui a trait au frein hydraulique de 120) désigne spécialement Dreyfus. Avant de démontrer comment ma conviction s'est faite à ce sujet, il serait utile, je crois, d'établir si le bordereau est authentique.

Tout le monde a cru jusqu'à présent à cette authenticité, et la meilleure preuve que j'en puisse donner, c'est qu'on a voulu l'attribuer à Esterhazy. Pour que le bordereau ne fût pas authentique, il faudrait qu'il eût été fabriqué par Henry ou bien par Esterhazy.

Si Esterhazy était un espion au service d'une certaine puissance, il n'aurait vraisemblablement pas connu l'agent qui apporte les documents ; cet agent n'a pas encore été livré, et aucun de ceux qui ont intérêt à le connaître ne le connaît : cet agent a tout intérêt à n'entrer eu relations avec personne : ce serait un jeu trop dangereux pour lui. Enfin Esterhazy n'aurait pu le connaître que par l'intermédiaire d'Henry ; le connaissant par l'intermédiaire d'Henry, l'hypothèse d'un concert entre Esterhazy et l'agent est inutile, et il n'y a qu'à examiner l'hypothèse du concert direct entre Esterhazy et Henry.

SUR INTERPELLATION, le témoin déclare que l'agent est rémunéré par mensualités, sur les fonds dont dispose le bureau des renseignements, et que ces mensualités ne dépendaient pas de l'importance, ni du nombre des renseignements apportés.

Contre l'hypothèse de ce concert entre Esterhazy et Henry, il y a les raisons suivantes :

1° Je ne crois pas qu'Henry et Esterhazy aient été en relations à ce moment;

2° Henry, en sous-ordre au Bureau des renseignements, n'ayant aucune relation avec l'Etat-major de l'armée, ne connaissait certainement pas les titulaires de cet Etat-major et à plus forte raison les stagiaires;

3° Henry était dans l'impossibilité absolue d'inventer une pièce comme le bordereau.

Henry était un officier de troupe qui avait fait une grande partie de sa carrière en Algérie (aux zouaves), qui n'avait qu'une instruction

primaire, qui n'avait aucune connaissance des travaux faits à l'Etat-major de l'armée et qui était incapable de parler des documents dont il est question au bordereau.

Enfin, il faudrait se demander quel intérêt pouvait avoir Henry à fabriquer une pièce comme le bordereau, alors qu'il ne connaissait même pas Dreyfus et qu'il n'était vraisemblablement pas en relations avec Esterhazy.

Je n'insiste pas sur ces preuves morales, parce que je crois qu'il y a une preuve matérielle.

Il y a dans le dossier du Ministère de la Guerre une pièce que j'ai vue en faisant mes recherches et qui me parait être la preuve matérielle de cette authenticité.

La pièce, est, comme une autre pièce dont il a été parlé, un *mémento*, c'est-à-dire un canevas ou brouillon fait en vue de l'établissement d'un rapport. Elle est écrite en langue étrangère par un agent, étranger que j'appellerai A... et elle est ainsi comme j'en donne la traduction :

« Dreyfus Bois…(un morceau de papier manque sur lequel se trouvait la fin du nom qui commence par Bois...) Je ne peux pas ici (un nouveau morceau de papier qui manque et sur lequel auraient pu se trouver deux mots courts) la pièce est arrivée entre les mains de l'attaché militaire ou du grand état-major à B.

Ce que je puis assurer verbalement, c'est qu'elle est réellement arrivée entre les mains de l'un des attachés militaires et qu'elle a fait ensuite retour au Bureau des renseignements.

Le canevas continue ensuite et dit des choses qui deviennent étrangères à l'affaire, mais qu'il est important de relater parce qu'elles augmentent l'authenticité de la pièce:

« Berger Constantinople Bogoluboff. Discours. Je porte un toast chaleureux à la réunion des drapeaux franco-russes sur le prochain champ de bataille. (Régiment numéro 128.) (Cette phrase est en français) Giovanninelli, Saussier, de Négrier, Hervé.

« 19^{e} Corps, recrutement des zouaves

« 6^{e} Corps *bis* écarté cette année.

« Je ne comprends pas pourquoi on est si circonspect

«Officiers russes. »

Cette pièce est évidemment le brouillon d'un rapport fait au gouvernement étranger. Les mots *Dreyfus, Bois...*, qui la commencent, indiquent nécessairement qu'il s'agit de l'affaire Dreyfus, puisque le mot est en toutes lettres.

Le mot pièce s'applique non moins évidemment au bordereau,

qui est la seule pièce dont il ait été question au procès Dreyfus et la seule sur laquelle l'agent étranger dont il s'agit dit à fournir des explications à son gouvernement.

La dernière phrase du texte qui se tient indique d'une façon tout fait formelle que la pièce est arrivée réellement entre les mains d'un des attachés et qu'elle a fait ensuite retour au Bureau des renseignements.

Il y a une destruction dans le texte, entre « Je ne peux pas ici » et « Je peux assurer verbalement ». Cette pièce est écrite dans une langue que ne connaît pas le commandant Henry. Elle est de l'écriture de la personne que nous avons désignée sous le nom de A... jusqu'à présent, écriture bien connue.

La pièce a été apportée au ministère par la voie que l'on sait, au mois d'octobre 1895 ; rien ne prouve qu'elle n'ait pas été écrite à une date antérieure ; peut-être pourrait-on avoir quelque précision en cherchant la date du toast dont il est question.

Il peut d'ailleurs n'avoir été question qu'assez tard du bordereau, attendu que le procès Dreyfus a eu lieu à huis clos et qu'il peut se faire que les agents dont il s'agit n'aient eu connaissance qu'assez tard de la hase de l'accusation.

D. Comment expliquer que l'auteur de cette note parle lui-même à la troisième personne ?

R. Je ne suis pas du tout certain qu'il parle ici de lui-même ; il n'est pas sûr, en effet, que le bordereau ait été remis à Paris ; il peut très bien se faire qu'il ait été remis dans un autre centre d'espionnage (Bruxelles, par exemple).

Une pièce du dossier secret datant de l'époque du procès Esterhazy, mais se référant à un rapport fourni après l'affaire Dreyfus, et le confirmant établit formellement que Dreyfus a été en relations avec un bureau de renseignements à Bruxelles, et un voyage de Dreyfus à Bruxelles est établi par un témoin très honorable que je connais.

SUR INTERPELLATION : ce témoin est M. Lanquetty, directeur de l'usine de ciments de Boulogne-sur-Mer, ancien élève de l'École polytechnique.

D. Dans le cas où le bordereau aurait été envoyé dans un autre centre d'espionnage, ne faudrait-il pas nécessairement admettre qu'il a été renvoyé à Paris où il a été saisi ?

R. Naturellement.

SUR INTERPELLATION, le témoin déclare que la puissance dont il s'agit a deux agents à Paris.

Le témoin continue:

Quand j'ai cherché à me faire une conviction, j'ai trouvé des preuves de la culpabilité de Dreyfus dans les interrogatoires qu'il a subis. Il nie tout, comme un accusé qui ne veut « fournir aucune explication et qui se refuse à la discussion. Il nie avoir eu connaissance de la concentration des armées ; on peut prouver par témoins (stagiaires de son année) qu'il a dessiné lui-même sur une carte, en présence de ces stagiaires, les zones de concentration de chaque armée et qu'il en a discuté et critiqué le dispositif. Mais, ce qu'il y a de plus frappant, c'est qu'il nie avoir connu le projet de manuel de tir ; il déclare même n'avoir, jamais su qu'il en existe un, et il pouvait, sans le moindre inconvénient, avouer que ce manuel avait été on sa possession ; or il est parfaitement établi qu'il l'a eu. Le commandant Jeannel de l'artillerie, qui était son chef au 2e bureau, l'a déclaré à l'audience du procès de 1894, et ma l'a encore affirmé à moi, par écrit, il n'y a pas longtemps ; c'est lui-même qui a remis le manuel à Dreyfus.

Je trouve ces négations tout à fait extraordinaires chez un innocent.

Enfin, indépendamment du bordereau, il y a d'autres actes de trahison, pour lesquels il y a présomption grave que l'auteur est Dreyfus.

Ces actes sont les suivants :

En 1896, le Service des renseignements a reçu une instruction relative au chargement du shrapnell de campagne d'une puissance étrangère. Ce document fut envoyé à la Direction de l'artillerie, qui fut très surprise de remarquer que cet obus ressemblait singulièrement à un obus adopté en France et qui est dit « OBUS ROBIN ». Ce qu'il y a de singulier dans cette rencontre, c'est que la construction de l'obus n'est pas due à des calculs de savants pouvant se rencontrer en deux pays différents, mais à un tour de main de contremaître. L'obus a été adopté par cette puissance en 1891. Dreyfus a été à l'École de pyrotechnie de Bourges, où se faisaient les études de l'obus Robin, de septembre 1889 à la fin de 1890. Il n'y a jusque-là qu'un simple rapprochement. Ce qu'on a su depuis, c'est que Dreyfus étant à l'école de guerre a adressé à un de ses camarades de la pyrotechnie (le capitaine Rémusat) une demande de renseignements sur les dernières expériences faites sur l'obus Robin. Il disait dans la lettre au capitaine Rémusat qu'il demandait ce renseignement sur l'ordre de ses professeurs du cours d'artillerie à l'École de guerre. Le capitaine Rémusat, se fondant sur le secret que doivent conserver les expériences de pyrotechnie, refusa de répondre à Dreyfus.

Il est constant, d'autre part, que les professeurs du cours d'artillerie à l'École de guerre n'ont jamais chargé Dreyfus de demander des renseignements au sujet de l'obus Robin. Ils n'ont d'ailleurs pas l'habitude de charger leurs élèves de commissions de cette sorte. Quand ils veulent des renseignements sur les dernières expériences de l'artillerie, ils s'adressent à la section technique de l'artillerie à Saint-Thomas d'Aquin, où on leur donne tous renseignements dont ils ont besoin, en spécifiant quels sont ceux qu'ils peuvent enseigner à leurs élèves.

Cette découverte relative à l'obus Robin indique tout au moins que Dreyfus cherchait à se procurer, sous des prétextes mensongers, des renseignements relatifs aux expériences les plus secrètes, avec cette coïncidence particulière que l'obus a été justement livré à une puissance étrangère.

Un autre fait du même genre est relatif au chargement des obus à mélinite, qui paraît aussi avoir été livré à une puissance étrangère : la découverte de l'acte de trahison est très antérieure au procès Dreyfus. C'est en 1890 que le service des renseignements reçut des débris de papier calcinés, sur lesquels il ne restait que l'extrémité des lignes, à droite.

Ce papier était un papier pelure analogue â celui du bordereau ; le document fut envoyé à la Direction de l'artillerie, et l'on y reconnut la copie d'une instruction relative au chargement des obtus à mélinite.

L'enquête faite à cette époque avait fait ressortir que le document venait de l'École de pyrotechnie. Ce fait ne fournit pas d'autres indications que celles-ci : Dreyfus était à l'Ecole de pyrotechnie à ce moment et il y a la coïncidence du papier pelure et du bordereau. Ce document existe encore, et on l'a fait expertiserait point de vue de l'écriture, sans aboutir à un résultat décisif.

Enfin il y a un troisième fait encore plus intéressant : c'est celui qui se rapporte à des renseignements donnés à une puissance étrangère sur l'attribution de l'artillerie lourde aux armées.

Il s'agit du canon de 120 court, qui forme un matériel de gros calibre, destiné à suivre les armées en campagne. Une pièce arrivée au ministère, toujours par la même voie en octobre ou novembre 1895, montre que l'agent étranger que nous avons désigné sous le nom de A... venait d'avoir connaissance qu'un certain nombre de batteries de 120 avaient été attribuées à la 9^{e} armée ; cet agent

exprime dans la même note, à propos de la désignation de 9e armée, qu'il lui manque une armée et émet, la supposition que, pour tromper, il y a exprès, dans la série des numéros, un numéro qui manque.

Ces renseignements sont parfaitement exacts et montrent que cet agent était bien renseigné.

Quant à l'attribution de l'artillerie lourde de la 9e armée, le renseignement venait d'une pièce officielle de l'année 1893. Une note émanant de la 3e Direction (Direction de l'artillerie) avait été adressée au 1er bureau de l'État major de l'armée au sujet de l'affectation des batteries de 120 aux armées. Le 1er bureau, après avoir fait un résumé de la question à son point de vue personnel, avait adressé la note de la 3e Direction, et la note qu'il en avait extraite à son point de vue, au 3e bureau de l'État-major de l'armée chargé de soumettre le question au Conseil supérieur de la guerre.

L'enquête faite à ce sujet a prouvé que la note de la 3e Direction avait été étudiée au 1er bureau dans la section du commandant Bayle, que c'est, le commandant Bayle qui avait fait la note pour le 3e bureau, que Dreyfus travaillait avec le commandant Bayle, et que, quand on a recherché la minute de la note du 1er bureau, cette minute avait disparu — et jamais on ne détruit de minutes au Ministère de la Guerre.

La minute était de la main du commandant Bayle.

Il y a encore au moins un autre fait plus significatif. Le capitaine Cuignet pourra en parler à la Cour. Je n'ai pas de précisions suffisantes (il s'agit d'une question de cours de l'Ecole de guerre.)

Tels sont, en dehors du bordereau, les faits significatifs que je puis citer.

Lecture faite après dictée, le témoin a déclaré persister et a signé avec nous.

Signé : LŒW, COUTANT, ROGET.

Du 21 novembre 1898.

Ce jourd'hui vingt et un novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, la Chambre criminelle étant réunie en Commission d'instruction, M. le Président lui a donné connaissance de deux dépêches du ministre des Colonies, en date du dix-neuf de ce mois, l'une accusant réception de documents destinés au déporté Dreyfus l'autre faisant connaitre qu'il avait été donné, par câble, avis à Dreyfus de la demande en revision dont il était l'objet et qu'il avait été invité par la même voie à fournir ses moyens de défense.

Par cette deuxième dépêche, M. le Ministre des Colonies informe la Commission du désir formulé par Dreyfus d'être autorisé à communiquer à ses frais avec M^e^ Demange, son avocat, et s'en remet à elle le soin d'apprécier quelle suite peut être donnée à cette requête.

La Commission délibère à ce sujet, et, bien que la mesure sollicitée rentre avant tout dans les attributions de l'Administration pénitentiaire coloniale, émet l'avis que la faculté de communiquer avec M^e^ Demange, son avocat, soit accordée à l'ex-capitaine Dreyfus.

M. le Président informe ensuite la Commission d'une visite qu'il a reçue de M. le général Zurlinden, gouverneur militaire de Paris, qui est venu l'entretenir de la situation du lieutenant-colonel Picquart, qui doit venir déposer demain devant elle, et de l'époque où il pourrait être statué sur les poursuites militaires dont il était l'objet.

La Commission a ensuite décidé que la demande de M. Cavaignac de prendre copie de sa déposition ne pouvait être accueillie quant à présent, une telle mesure étant inconciliable avec le principe du secret de l'instruction.

Enfin la Commission exprime le désir de prendre connaissance du dossier de la poursuite militaire dirigée contre le lieutenant-colonel Picquart et de ceux des poursuites disciplinaires successivement dirigées par l'autorité militaire contre MM. Picquart, Du Paty de Clam et Esterhazy, et charge son président de demander ces dossiers.

Fait en la Chambre du Conseil, le 21 novembre 1898.

Signé : COUTANT, LŒW.

Du 22 novembre 1898.

Cejourd'hui, mardi, vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, a midi,

M. LE GENERAL ROGET, introduit près de la Commission, continue sa déposition comme suit :

D. Vous avez parlé hier d'un document relatif à l'affectation à, une certaine armée d'artillerie lourde, en disant que ce document était arrivé au Ministère au mois d'octobre ou de novembre 1895. Comment expliquer, alors que la mesure de l'affectation a été prise en 1893, que ce document puisse arriver à une date aussi éloignée et bien postérieure à l'arrestation de Dreyfus ?

R. Il peut se faire que des documents, arrivant par la voie que l'on sait, remontent à une époque éloignée.

Il est évident, par exemple, qu'ils peuvent avoir été jetés dans un tiroir et qu'à un certain moment on les ait mis au rebut.

Le témoin continue :

J'ai eu l'honneur de dire à la Cour, hier, que j'avais été frappé, en lisant les interrogatoires de Dreyfus, des dénégations qu'il avait opposées sur tous les points. J'ai trouvé surprenant aussi qu'il ait gardé cette même attitude de refus de toute discussion depuis qu'il est à la Guyane. J'ai eu entre les mains un certain nombre de lettres qu'il a adressées du lieu de déportation, soit au ministre, soit au chef d'État-major général ; il y proteste de son innocence, et ses protestations restent toujours vagues. Jamais il ne parle des motifs de l'accusation ni du bordereau.

Il n'ouvre enfin jamais la porte, même par un mot, à la discussion.

Et cependant, il connaît, bien les charges pour lesquelles il a été condamné : on a, même trouvé un double du bordereau cousu dans la doublure de son gilet à l'île de Ré. Il y a de sa part, il semble, un silence voulu, parfaitement calculé.

D. Je vous prierais de vouloir bien préciser la portée de votre déposition, en ce qui concerne le double du bordereau que l'on aurait trouvé à l'ile de Ré, cousu dans la doublure du gilet de Dreyfus ?

S'agit-il d'une copie qui lui aurait été remise ou qu'il aurait pu se procurer au cours du procès, ou d'un double de la pièce originale, gardé par lui à l'époque de son envoi à l'agent étranger ?

R. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un double ; je n'en sais rien ; je n'ai pas vu la pièce. Je sais que la pièce a été envoyée par le Service pénitentiaire au ministre de l'intérieur. Je sais, d'autre part, quo le commandant Picquet, actuellement chef de bataillon au 136^{e} territorial à Saint-Gaudens, qui était, je ne sais dans quelles conditions à l'île de Ré à ce moment-là, a assista à la saisie de la pièce ou l'a pratiquée lui-même. Je n'ai pas vu le commandant Picquet ; j'ai eu le renseignement par correspondance, sans autre précision.

Je crois devoir dire aussi à la Cour qu'il y a dans le dossier secret, au Ministère de la Guerre, un certain nombre de pièces dans lesquelles le nom de Dreyfus est en toutes lettres.

Ces pièces sont contemporaines du procès ou postérieures. Elles donnent toutes une preuve indirecte de la culpabilité de Dreyfus,

par prétérition de son innocence. Il est assez singulier que des personnes renseignées sur l'affaire, qui en causent d'une façon intime, ne fassent jamais allusion à l'innocence possible du condamné et à l'erreur judiciaire qui aurait été commise, alors que peut-être publiquement ces mêmes personnes parlent de l'innocence.

Il y a d'autres pièces, au moins une plus significative. La culpabilité y est affirmée formellement. Il m'est impossible d'en dire à la Cour davantage sur ce point.

M. le Ministre de la Guerre m'a délié du secret professionnel sous la réserve que, je no parlerai de rien qui puisse porter atteinte à la sécurité extérieure de l'État, qui soit de nature à amener des complications diplomatiques, qui puisse désorganiser le Service des renseignements ou mettre en avant des personnalités dont la connaissance ne serait pas indispensable h la manifestation de la vérité.

Une des choses qui m'ont le plus frappé au procès Zola et qui m'ont le plus troublé est la question des expertises en écriture. Et ce trouble a été tel, devant les affirmations de gens très honorables, de savants qu'il a été une des raisons pour lesquelles j'ai cherché m'éclairer. J'ai donc voulu étudier la question dans les rapports des experts, et, bien que je n'aie aucune compétence dans la matière, comme il s'agit simplement d'examiner et de comparer des conclusions, je demande à la Cour la permission de lui faire part de mes observations à ce sujet.

J'ai étudié d'abord l'expertise de 1894. Il y a eu cinq experts en cause : deux qui n'ont pas attribué le bordereau à Dreyfus, trois qui ont conclu qu'il était de lui. Je crois qu'il est en matière d'expertise comme en matière de témoignage, non pas de faire le dénombrement des experts qui ont conclu pour ou contre, mais d'apprécier la valeur des expertises comme on apprécie celle des témoignages.

Je rencontre d'abord M. Gobert, expert de la Banque de France, qui demande à connaître le nom de la personne incriminée avant de poser des conclusions, à qui on refuse ce nom, et qui rend alors les documents qui lui avaient été confiés, au bout de trois jours, sans faire de rapport. Il a rendu les documents le 13 octobre au matin, les ayant reçus le 11 les renvoie par une simple lettre au ministre, dans laquelle il s'exprime ainsi « Étant donnée la rapidité de mes examens, commandée par une extrême urgence, je crois devoir dire : « La lettre-missive incriminée pourrait être

d'une autre personne que la personne soupçonnée. » Conclusion à la fois dubitative et conditionnelle, c'est-à-dire doublement dubitative.

Il reste quatre autres experts, MM. Bertillon, Charavay, Teyssonnières et Pelletier.

M. Pelletier, je le reconnais, est nettement en désaccord avec les trois autres. Je retiens toutefois, sans y attacher d'autre importance, qu'il ne s'est pas entouré des mêmes éléments d'investigation que les autres experts. Il est d'ailleurs en désaccord tout à fait notoire avec bon nombre d'experts qui ont donné des conclusions en faveur de Dreyfus. Quant à MM. Bertillon, Charavay et Teyssonnières, ils sont d'accord sur un point essentiel : c'est que le bordereau est un document frauduleux dont l'écriture n'est pas naturelle.

Que disent les experts de 1897 ? Ils ne reconnaissent pas la similitude de l'écriture d'Esterhazy avec celle du bordereau. J'ai lu leur rapport avec beaucoup de soin, et j'en ai retenu l'impression suivante :

Le bordereau est un document suspect et frauduleux ; l'écriture n'en est pas franche et naturelle ; en opposition avec la majeure partie du document, qui paraît écrit d'une manière courante et assez rapidement, on y trouve des mots dessinés avec une application soutenue, des mots grossis sans motif appréciable, enfin un grand nombre de mots affectés de tremblements, de contractions nerveuses, de reprises et de retouches. La plupart de ces mots se trouvent au recto ; les lignes du verso, qui paraissent écrites d'une manière courante et rapide ainsi que les mots du recto, dans lesquels les experts n'ont pas relevé de tare, représentent la véritable écriture de l'auteur du bordereau.

Ainsi les experts de 1897 reconnaissent dans le bordereau deux sortes d'écriture : l'une suspecte et l'autre naturelle, et ils déclarent que le bordereau n'est pas l'œuvre du commandant Esterhazy. Ce qui revient à dire que là où l'écriture est naturelle, ce n'est pas l'écriture du commandant.

Si les experts de 1894 avaient dit que l'écriture du bordereau était franche et naturelle et était celle de Dreyfus, il y aurait une contradiction flagrante entre les deux expertises : les experts de 1894, ayant tenu l'écriture du bordereau pour naturelle et ceux de 1897 l'ayant tenue pour suspecte. Ce désaccord n'existe pas : où faut-il le chercher ?

Les experts de 1894, expertisant au point de vue de Dreyfus, reconnaissent cette écriture là où elle se trouve, et,

déroutés par les contradictions qu'ils rencontrent, ils disent, quand ils ne reconnaissent pas, que Dreyfus a déguisé son écriture.

Les experts de 1897, expertisant au point de vue Esterhazy, déroutés par les mêmes complications, ne reconnaissent pas l'écriture d'Esterhazy là où l'écriture est franche et naturelle. ,

L'accord existe encore sur ce point que, dans la majeure partie du bordereau, lit où l'écriture est naturelle, les experts de 1894 reconnaissent l'écriture de Dreyfus et ceux de 1897 n'y reconnaissent pas l'écriture d'Esterhazy.

S'il y a désaccord apparent, il n'existe que sur le point suivant : c'est que là où les experts de 1894 n'ont pas trouvé l'écriture naturelle, ils ont dit que Dreyfus avait déguisé son écriture, et que les experts de 1897 ont laissé entendre qu'on avait pu décalquer l'écriture d'Esterhazy. S'il y a désaccord, ce qui ne m'apparaît pas nécessairement, il ne porte pas sur un point fondamental, mais simplement sur le procédé qu'aurait employé l'auteur du bordereau pour substituer partiellement une autre écriture à la sienne.

Je trouve des contradictions autrement plus graves dans les expertises qui ont été faites en faveur de Dreyfus.

La Cour sait certainement qu'il y a eu deux séries d'expertises : l'une avant le procès Esterhazy, l'autre, après ce procès.

Dans la première série, les rapports des experts sont consignés dans une brochure publiée par Bernard Lazare en 1897 : les experts sont au nombre de dix. Trois disent que l'écriture est courante, naturelle, non déguisée. Un (M. de Marneffe ne rejette pas absolument l'hypothèse qu'on aurait pu imiter l'écriture de Dreyfus. Les six autres (la majorité par conséquent), concluent comme les experts de 1894 et ceux de 1897, que le bordereau est un document suspect et frauduleux, et qu'il est l'œuvre d'un faussaire ayant cherché à imiter l'écriture de Dreyfus.

Par contre, au procès Zola, quand on connaît le résultat des expertises du procès Esterhazy, tous les experts sans exception concluent que l'écriture est franche et naturelle.

Il est difficile de trouver une contradiction plus flagrante entre les deux expertises.

Je voudrais parler d'un expert, qui a expertisé à la fois dans la brochure de Bernard Lazare et au procès Zola comme témoin : c'est le seul qui se trouve dans ce cas. Il s'agit de M. Moriaud, professeur de l'Université de Genève.

M. Moriaud a fait un rapport qui tient quarante-deux pages dans la brochure Bernard-Lazare ; je ne suis pas en mesure de l'analyser ;

j'en citerai les conclusions : « Le bordereau est un document suspect ; considéré comme une lettre ordinaire, il y a en lui le l'inexplicable ; quelqu'un qui cherche à déguiser son écriture, simplement pour se cacher, est incompréhensible. Tout s'explique, au contraire, si le bordereau est l'œuvre d'un faussaire, le manque d'homogénéité du bordereau, les mots grands et les lettres grasses parsemant l'écriture petite, l'application soutenue quand l'écriture ressemble à celle de Dreyfus, les contractions nerveuses. Je conclus donc : premièrement, Dreyfus n'a pas écrit le bordereau ; deuxièmement, le bordereau est l'œuvre d'un faussaire qui a imité grossièrement l'écriture de Dreyfus. »

Or le même expert est venu dire au procès Zola que le bordereau est d'une écriture franche, naturelle, non déguisée, et qu'il est d'un bout à l'autre l'œuvre d'Esterhazy.

Ce document suspect ne l'est plus. Il n'est plus question du faussaire, qui expliquait tout, plus question du moine que d'homogénéité du bordereau, des mots trop grands, des lettres trop grosses, des contractions nerveuses : il n'y a qu'une seule explication, c'est que le faussaire a dû écrire le bordereau en deux fois : la première fois plus calme, la deuxième fois plus pressé. Cette explication elle-même est en contradiction avec les termes du rapport dans lequel M. Moriaud, après avoir émis l'opinion que le bordereau aurait été écrit en deux fois, peut-être en trois, adopte la thèse définitive qu'il a été écrit en trois fois. Telles sont les contradictions du même expert sur la même pièce. Telles sont aussi d'une manière générale, les contradictions entre les experts d'avant l'affaire Esterhazy et d'après le procès.

Si j'entrais dans les détails, je pourrais encore donner des renseignements intéressants à la Cour. Je me bornerai à un seul : on s'attache à dire que Dreyfus ne met jamais l'accent sur l'*à* (préposition).

Je n'ai qu'un document original de lui. C'est la lettre d'une dizaine de lignes que lui a dictée Du Paty.

Il y a une préposition *à* au commencement d'une ligne : non seulement cet *à* est accentué, mais l'accent y est placé comme dans la majuscule du bordereau, c'est-à-dire qu'au lieu d'être placé verticalement au-dessus de la lettre, il est placé au-dessus et à droite (à 45 degrés sur la droite environ). Je ne veux pas entrer dans d'autres détails ; je me contenterai seulement de faire remarquer que tous les experts qui ont donné des conclusions en faveur de Dreyfus ont opéré sur des fac-similés ; que le meilleur de ces fac-similés,

est celui du « *MATIN* » qu'entre ce fac-similé et l'original du bordereau, il y a de nombreuses différences.

D. Permettez-moi de vous faire observer : le bordereau et la pièce dictée par Du Paty de Clam étant sous mes yeux, que dans celle dernière pièce il s'agit d'un petit *à* surmonté de l'accent, à droite, tandis que, dans le bordereau, il s'agit d'un grand *A*, après un point séparant la phrase précédente et également revêtu d'un accent, à droite. D'autre part dans le volume intitulé « Affaire Zola », se trouve un fac-similé du bordereau qui reproduit ce même grand *A* accentué ; et dans un fac-similé de lettre d'Esterhazy se trouve également un grand *A* accentué. Auriez-vous quelques explications à donner, soit sur ces ressemblances, soit sur ces dissemblances ?

R. Je n'ai point fait d'expertise personnellement. Je me suis borné à faire la constatation suivante : on dit généralement que Dreyfus n'accentue pas *à* préposition ; j'ai un document de lui dans lequel il y a une préposition à ; cette préposition *à* est accentuée. C'est tout ce que je voulais constater ; j'ai fait remarquer de plus, incidemment, que cet *à* se trouvait accentué comme l'*A* majuscule du bordereau.

D. Le témoin ne nous a-t-il pas dit qu'il avait constaté, entre l'original du bordereau et les fac-similés de ce bordereau, des dissemblances et qu'il lui avait semblé que ces dissemblances tendaient à faire attribuer le bordereau lui-même à Esterhazy ?

R. Il est parfaitement exact qu'il y a de nombreuses différences entre le fac-similé publié par le « *MATIN* » et l'original du bordereau : je puis en citer quelques-unes. Certains déliés de commencements de lettres, qui existent sur l'original, n'existent plus sur le fac-similé. Le délié qui relie le *v* et l'*o* dans le mot *vous* de la première ligne existe sur l'original et n'existe pas sur le fac-similé. Certains déliés au contraire ont été grossis (massués) démesurément. Il y a des différences marquées entre le *j* minuscule et le *J* majuscule du bordereau et les mêmes lettres dans l'original. Ces différences m'ont donné l'impression que, partout où le fac-similé diffère de l'original, il se rapproche de l'écriture d'Esterhazy. Ce sont, bien entendu, des impressions d'un profane qui n'est pas du tout expert en écritures.

D. Je voudrais appeler votre attention sur cette circonstance que, lorsqu'Esterhazy a été mis en présence de l'écriture du bordereau, il y a immédiatement reconnu une grande ressemblance avec la sienne, disant que son écriture devait avoir été calquée.

Cette assertion été nombre de fois reproduite par lui : on la trouve dans des brouillons de lettres saisis au domicile de la fille Pays et aussi dans la lettre par lui adressée au général Billot, ministre de la Guerre, le 23. octobre 1897.

R. Je ne trouve pas cela étonnant. Il y a, en effet, une grande ressemblance entre l'écriture d'Esterhazy et celle du bordereau, comme entre celle de Dreyfus et celle du bordereau. Il y a encore une plus grande ressemblance entre les fac-similés du bordereau et l'écriture d'Esterhazy. Et plus les fac-similés sont mauvais, plus ils ressemblent à l'écriture d'Esterhazy. Il n'est pas étonnant qu'Esterhazy, ayant vu ces fac-similés, ait reconnu son écriture.

Je n'accorde qu'une importance secondaire à l'expertise en écritures, et je crois qu'en présence des contradictions devant lesquelles nous nous trouvons, il est plus intéressant d'étudier par le fond même du bordereau l'attribution qui peut eu être faite.

LE TEMOIN CONTINUE APRES SUSPENSION :

Je crois qu'il est utile tout d'abord de fixer quelle est la date probable du bordereau.

Le colonel Picquart a dit, devant la Cour d'assises de la Seine, qu'il était du mois d'avril, sans en donner d'ailleurs aucune preuve ; car, sur la question qui lui a été adressée à ce sujet par le président des assises, il a répondu simplement qu'il l'avait toujours entendu dire au bureau. Et sur la question « Vous n'en savez rien par vous-même ? » il a répété « Je l'ai toujours entendu dire. »

Or personne n'a jamais dit au bureau que le bordereau était du mois d'avril. Il est important d'établir cette date pour savoir si la phrase « Je vais partir en manœuvres » peut s'appliquer aux manœuvres de brigade avec cadres auxquelles a pris part Esterhazy du 21 au 26 mai 1894. On peut établir la date à laquelle a été écrit le bordereau de deux manières : *a priori* par la date à laquelle il est arrivé au Ministère, *a posteriori* par la nature des documents qui y sont énumérés.

Le bordereau est arrivé au Ministère de la Guerre entre le 20 et le 23 septembre, avec cinq autres documents ; le premier de ces cinq autres est un document officiel daté du 4 août, les quatre autres sont des lettres privées datées des 21, 25, 26 août et 2 septembre. Généralement les papiers qui arrivent par cette voie ne sont pas très anciens ; il y en a même de tout à fait récents, et on n'y trouve généralement que des papiers dont la date est comprise entre deux apports consécutifs. Comme il y avait eu déjà un apport de papiers au commencement d'août, il est vraisemblable

que le bordereau est postérieur h cc premier apport et qu'il a été établi h mie date voisine de celle des lettres qui l'accompagnaient.

Cette démonstration n'est pas rigoureuse, parce qu'il pourrait se faire exceptionnellement, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la Cour, qu'on trouvât un papier plus ancien parmi les documents apportés.

Mais ce n'est qu'à titre tout à fait exceptionnel que ce cas pouvait se produire. Je n'en connais guère qu'un exemple. Il y a donc probabilité très grande sans qu'il y ait certitude.

On peut arriver à fixer aussi cette date par la nature des documents énumérés au bordereau.

Premièrement : note sur le frein hydraulique du 120, et la manière dont s'est conduite cette pièce.

La pièce de 120 dont il s'agit ici a été tirée aux écoles à feu de 1894. La manière dont s'est conduite la pièce doit s'entendre de la manière dont elle s'est conduite pendant les écoles à feu. Le premier régiment qui, en 1894, ait tiré le canon de 120 est le 33^{e} d'artillerie, à Poitiers ; il a fait ses écoles à feu du 28 avril au 12 mai. Le second est le 29^{e} d'artillerie, qui a fait ses écoles à feu au camp de Châlons du 28 avril au 25 mai.

Ce n'est donc qu'au milieu de mai, au plus tôt, qu'on a pu avoir des renseignements sur la manière dont s'était conduite la pièce.

Deuxièmement : note sur les troupes de Couverture. Quelques modifications seront apportées par le nouveau plan.

Je pense pouvoir établir avec certitude, devant la Cour, qu'il s'agit ici de travaux réellement faits à l'Etat-major de l'armée au mois d'août et que le bordereau serait, par suite, de cette date.

D. Dans le rapport du commandant d'Ormescheville, qui a servi de base à la poursuite contre Dreyfus, il est fait allusion à des modifications apportées au fonctionnement des troupes de couverture au mois d'avril dernier, et c'est de ce travail que le capitaine Dreyfus aurait eu connaissance. Pouvez-vous indiquer la raison de cette différence de date ?

R. Il y a eu des modifications à la couverture en 1894, au mois de mars et au mois d'avril. Ces modifications ont été apportées au plan alors en vigueur. « Quelques modifications seront apportées par le nouveau plan » veut dire « quelques modifications seront apportées par le plan en préparation ».

Il s'agit donc de la couverture du nouveau plan et du travail qui a été fait en août. Il est possible que le commandant d'Ormescheville, fort peu au courant des travaux qui se font à l'Etat-major

de l'armée, ait visé uniquement dans son rapport les modifications d'avril, qui ne me paraissent pas être les modifications essentielles dont il est question au bordereau. Il n'y a d'ailleurs aucune contradiction entre ce rapport et ce que je dis, attendu qu'il y a en aussi des modifications en avril.

Troisièmement : note sur une modification aux formations de l'artillerie.

Il n'a été apporté, en 1894, de modifications aux formations de l'artillerie que postérieurement au vote de la loi qui a fait passer les pontonniers de l'artillerie au génie et créé de nouveaux régiments d'artillerie. Cette loi, promulguée le 29 juin, avait été votée le 24 mai.

Ce n'est, dis-je, que postérieurement au vote, au plus tôt, qu'on a pu modifier l'organisation de l'artillerie, en vue du plan à l'étude. Ces travaux se sont faits au 1er bureau de l'Etat-major de l'armée dans le courant du mois de juin. Le résultat en a été notifié aux commandants des corps d'armée par une lettre ministérielle du 4 juillet.

Quatrièmement : note sur Madagascar. Il y a eu deux notes sur Madagascar. L'une a été établie en décembre 1893, comme travail d'inspection générale, par le commandant Mollard : c'est une note ne renfermant que des renseignements géographiques ; c'est celle qui a été copiée par le caporal Bernolin et dont il est question au rapport d'Ormescheville.

Il y a eu une autre note sur Madagascar autrement plus importante, puisqu'elle donnait la composition du corps expéditionnaire, la route à suivre, le plan de campagne, et qui a été faite au mois d'août. Les premières expéditions du rapport sont du 20 août et les expéditions définitives du 29 août. Il n'est question dans le rapport d'Ormescheville que de la première note, à ce que je crois. Je ne sais pas si on a visé la seconde dans les débats.

Dans tous les cas, le rapport d'Ormescheville n'a pas essayé d'établir, et il n'y avait aucun intérêt à le faire, quelle était la date du bordereau.

Cinquièmement : projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne. Les premiers envois sont du 16 mars et ils n'ont pu parvenir aux destinataires avant le 21 ou le 22 ; les autres envois du projet sont échelonnés du 16 mars au 12 mai. Pour que le bordereau fût d'avril, il faudrait avoir su qu'il existait dès les premiers envois, s'en être fait prêter un aussitôt, alors qu'il n'y en avait qu'un très petit nombre d'envoyés et que chacun de ceux qui en étaient normalement

détenteurs avait d'abord intérêt à en avoir connaissance.

En résumé, la date à laquelle a été écrit le bordereau peut se fixer avec une très grande vraisemblance au mois d'août, d'après la date à laquelle il est parvenu au ministère, et il y a certitude qu'on n'a pas pu avoir de renseignements sur les modifications aux formations de l'artillerie avant le mois de juin.

Les mots « Je vais partir en manœuvres » indiquent aussi le départ pour les grandes manœuvres (fin août ou commencement de septembre). Un officier qui part pour les grandes manœuvres dit *manœuvres* tout court, parce que tout le monde sait à quelles époques elles ont lieu. Employer le mot *manœuvres* à toute autre époque de l'année, sans autre indication, ne dirait rien au correspondant. Ce qui le prouve, c'est qu'on a publié une lettre d'Esterhazy, croyant y trouver un argument, dans laquelle il dit : « Je pars en manœuvres de brigade », indication qui complète qu'il s'agit de manœuvres de cadre s'effectuant au printemps.

Je crois que le colonel Picquart admet actuellement que le bordereau peut être d'avril ou août. On a toujours dit au Service, quoi qu'il en ait dit lui-même au procès Zola, que le bordereau était du mois d'août. Il n'y aurait qu'à interroger les officiers du Service de renseignements à ce sujet.

M. Picquart dit à ce propos : « Si le bordereau est du mois d'août, la phrase je vais partir en manœuvres » peut s'appliquer aussi bien à Esterhazy qu'à Dreyfus ; ils sont allés tous les deux en manœuvres cette année là.

Il y a là une double inexactitude : ils n'y sont allés ni l'un ni l'antre, et Esterhazy, qui était major dans un régiment d'infanterie, n'a jamais dû à aucun moment, aller aux grandes manœuvres, et il n'y est pas allé effectivement. Dreyfus, au contraire, a dû y aller et a cru, jusqu'à la fin d'août, qu'il irait. Mais il n'y est pas allé, non plus que les autres stagiaires de son groupe, précisément à cause des travaux du plan qui se faisaient à ce moment et pour lesquels on a utilisé leurs services.

Si donc la phrase « Je vais partir en manœuvres » s'applique effectivement aux grandes manœuvres (comme il n'est guère possible de penser autrement :) elle désigne Dreyfus et ne peut en aucun cas, désigner Esterhazy.

Pour attribuer le bordereau à Esterhazy, il a fallu commencer par établir qu'il n'y avait rien dans le bordereau ; que c'était un document sans valeur. Voici, en effet, ce que dit le colonel Picquart à ce sujet, au procès Zola :

« II n'y a là que des notes ; quelqu'un qui aurait envoyé quelque chose d'intéressant et non pas simplement ce qu'il aurait recueilli dans la conversation, ou en passant, aurait dit : Je vous envoie tel ou tel document. »

Ce sont de simples affirmations.

Je crois, au contraire, que le document original n'est pas, le plus souvent, le meilleur moyen de renseigner.

Le plus souvent il n'existe pas, en tant que vue d'ensemble sur une question. Il est certain, en tous cas, qu'il n'y a pas eu de rapport sur le frein hydraulique du 120 en 1894. Quiconque a feuilleté un dossier sait combien il faut lire et analyser de pièces pour se faire une opinion sur le fond d'une question ; une note très courte suffit pour résumer le dossier, et je me chargerai pour mon compte (j'en ferai tout à l'heure l'expérience devant la Cour) de donner, dans une note de dix lignes, tout le secret de la concentration de nos armées.

Enfin, le document original, pour peu qu'il ait de l'actualité, ne peut pas être déplacé, parce qu'on peut avoir besoin de s'y reporter à chaque instant et qu'on s'apercevrait de sa disparition.

Le témoin (colonel Picquart) ajoute : « Quand on veut faire valoir sa marchandise, on dit d'où elle vient..» Observation très juste si le bordereau, est d'Esterhazy. Mais c'est précisément ce qu'il s'agit de démontrer et M. Picquart fait là une pétition de principes.

Si le bordereau est de Dreyfus, il est inutile de dire d'où vient la marchandise ; on connaît le correspondant, et on sait où il est employé. La marchandise vient de l'État-major, et cela suffit pour lui donner de la valeur.

Un seul document ne vient pas de l'État-major; c'est le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne.

Celui-là vient d'une direction, de la Direction de l'artillerie, et il est répandu dans les corps de troupes, et on peut se le procurer en dehors de l'auteur du bordereau. C'est pour celui-là qu'il est utile de l'aire valoir la marchandise, et je suis, sur ce point, de l'avis de M. Picquart.

M. Picquart dit ensuite : « Il n'y a que des notes », c'est-à-dire une œuvre personnelle, une petite copie de n'importe quoi, tirée d'un journal, d'un mémoire ou d'ailleurs. Il sait très bien cependant que dans l'intérieur du Ministère, toute la correspondance de bureau à bureau se fait sous forme de « notes » et porte ce nom ; de sorte que, sous l'appellation de « note », on peut désigner un document original.

Un bureau de l'État-major écrit à un autre bureau ; cela s'appelle « note » pour tel bureau de l'État-major.

On veut renseigner le ministre ou le chef d'État-major sur une question : on fait une « note » pour le ministre, une « note » pour le chef' d'État major ; on n'écrit pas sous d'autre nom dans la maison, et je trouve, moi, très significatif que ce mot de « note », qui est d'usage courant, soit répété quatre fois dans le bordereau. C'est un trait caractéristique de langage.

Quant à dire qu'une œuvre personnelle ne signifie rien, cela dépend tout à fait de la personne qui l'a faite ; et voici la note de dix lignes avec laquelle je donnerai tout le secret de la concentration des armées :

« Le groupe des armées destiné à opérer sur telle frontière se compose de tant d'armées en première ligne, tant en deuxième ligne. La première armée comprend les corps A, B, C, etc. Elle se concentre de tel point à tel point. La deuxième armée comprend les corps M, N, P, etc., et se concentre de tel autre point à tel autre point (et ainsi de suite jusqu'à concurrence du nombre d'armées qui composent le groupe).

« La concentration est terminée pour les éléments combattants, tel jour pour les parcs et les convois, tel autre jour.

« Troupes de couverture sont en place tel jour, sont composées de telle manière et réparties de telle façon. »

Voilà une note personnelle qui n'aura pas plus de quinze lignes et qui donnera à l'ennemi la possibilité d'opérer à coup sûr contre nous dans les premières rencontres ; ce qui décidera très probablement du sort de la campagne.

M. Picquart dit : « Quand il s'agit d'un document original tel que le projet de manuel de tir, l'auteur du bordereau sait bien le faire ressortir. » Je m'expliquerai plus tard complètement sur ce point. Je me contente d'indiquer, pour le moment, que le projet de manuel de tir n'est pas un document qu'on puisse résumer en quelques lignes. Ou peut en dire la méthode dans une note très courte, mais non les procédés d'application. Il faudrait donc le faire copier « IN EXTENSO », ce qui serait un assez long travail à éviter si possible, et c'est pour cela que l'auteur du bordereau propose à son correspondant deux solutions : ou bien on le lui enverra pour qu'il y copie ce qui l'intéresse, ou bien on le fera copier « IN EXTENSO ».

Comment peut-on dire sans le savoir qu'il n'y a rien d'important dans le bordereau ? Il y est question, en tous cas, des travaux

plus importants et les plus secrets de l'État-major de l'armée : la couverture, le nouveau plan, les modifications aux formations de l'artillerie, etc.

Dire jusqu'à quel point on a renseigné à ce sujet les correspondants, je n'en sais rien moi-même ; mais ce que je sais, c'est que ces correspondants sont parfaitement au courant de nos travaux, très à l'affût de ce qui les intéresse, parfaitement capables de constater la valeur des renseignements qui leur sont fournis, et, jusqu'à un certain point, d'en contrôler l'exactitude. Il ne me parait pas vraisemblable qu'ils se contentent de petites copies de n'importe quoi, tirées d'un journal ou d'ailleurs.

D'après les observations qui ont été faites au Ministère en 1894 et confirmées depuis, le bordereau désigne un officier de l'État-major de l'armée, un officier d'artillerie et très probablement un stagiaire. Il désigne un officier de l'État-major de l'armée, parce qu'il est impossible qu'en dehors de cet État-major on puisse fournir une note sur les troupes de couverture, en sachant d'avance que des modifications y seront apportées par le nouveau plan : je le prouverai tout à l'heure. Il désigne un officier de l'État-major encore par la note sur les formations de l'artillerie, par le mot même de FORMATION qui, pris dans cette acceptation, n'est employé qu'à l'État-major, même par le mot NOTE, qui est le langage courant qu'on y parle.

Il désigne un officier d'artillerie, parce que trois documents, sur les cinq dont il y est question, intéressent le matériel, l'organisation et le tir de l'artillerie.

Il serait bien étonnant qu'un officier d'infanterie pût fournir des renseignements de cette nature et qu'il ne fournît que des renseignements sur l'artillerie, alors que, dans le plan à l'étude, il y avait aussi des modifications intéressantes concernant l'organisation de l'infanterie : il faudrait au moins que cet officier d'infanterie ait une instruction spéciale, des connaissances approfondies en matière d'artillerie ; et Esterhazy est exactement dans une situation contraire.

J'ai eu sous les yeux une lettre de lui, de juillet 1895 je crois, adressée au capitaine Le Rond et dans laquelle il dit une véritable hérésie sur le tir des obus allongés de 90.

Il écrit au capitaine Le Rond qu'en causant avec ses camarades, il leur a dit que l'obus allongé couvrait de ses projectiles une zone de 800 mètres de largeur perpendiculairement à la trajectoire, et il demande au capitaine Le Rond s'il n'a pas dit une bêtise.

Et il demande en même temps s'il ne pourrait pas trouver dans le commerce un livre traitant des effets du feu de l'artillerie, analogue à ceux qu'ont publiés le général Philbert et colonel Pâquier, sur les effets du tir de l'infanterie.

J'ajoute que le commandant Esterhazy, major au 74e, en garnison à Rouen en 1894, y voyait presque tous les jours, au cercle militaire, le capitaine Boone, qui commande actuellement une batterie à Versailles, que jamais Esterhazy ne lui a posé de questions sur l'artillerie ; que le capitaine Boone était détenteur, à Rouen, de l'unique exemplaire du projet de manuel de tir qui y existait, et que jamais il n'a été question entre eux de ce projet.

De même, le capitaine Le Rond, tout en disant qu'Esterhazy s'intéressait aux écoles à feu, déclare que jamais Esterhazy ne lui n emprunté le projet de manuel de tir ; que, s'il l'avait demandé à quelqu'un, c'est à lui, Le Rond, qu'il l'aurait demandé, et qu'enfin lui, Le Rond, ne se serait fait aucun scrupule de le lui prêter.

Je crois devoir dire également à la Cour qu'un journal a publié récemment une information d'après laquelle le colonel Abria, qui commandait le 74e en 1894, aurait été détenteur d'un exemplaire du projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne et que cet exemplaire aurait été confié au capitaine Daguenet, et qu'Esterhazy l'aurait obtenu de ce dernier par un subterfuge. Cette information est complètement inexacte : jamais le colonel Abria, n'a été détenteur du projet de manuel de tir. Ce document n'a été envoyé qu'aux généraux commandant les corps d'armée, aux généraux commandant les brigades d'artillerie et aux régiments d'artillerie. Le fait qui a pu donner naissance à ce racontar est le suivant : le capitaine Daguenet revenant de l'école de tir du camp de Châlons, aurait prêté au commandant Esterhazy un cours sur des conférences faites dans cette école. Le capitaine Daguenet aurait, plus tard, réclamé ces documents au commandant Esterhazy, sur l'invitation du commandant Curé, chef de bataillon au 74e, comme Esterhazy, à qui le colonel Picquart avait inspiré des doutes sur le degré de confiance que méritait Esterhazy.

Je n'insiste pas sur la déposition du sieur Mulot, ancien secrétaire d'Esterhazy, qui doit être dans le dossier judiciaire de l'affaire Esterhazy.

Le colonel Picquart avait fait venir Mulot au Ministère pour lui demander des renseignements sur ce qu'il avait fait auprès d'Esterhazy et pour-essayer de savoir si Mulot n'avait pas copié,

pour le commandant, le projet de manuel de tir. Ce document lui fut à cet effet présenté ; Mulot n'hésita pas à déclarer qu'il ne l'avait jamais vu et qu'il avait copié certaines choses dans un livret beaucoup plus gros, pour une conférence que devait faire Esterhazy. Le projet de manuel de tir n'est pas le cinquième d'épaisseur d'un règlement de manœuvres ordinaire, et il est très facile de l'en distinguer à première vue.

Tout ceci semble donc établir qu'Esterhazy n'était pas l'officier d'infanterie capable de fournir les trois documents sur l'artillerie qui sont énumérés au bordereau ; il sera facile de le prouver d'une manière plus complète en étudiant chacun de ces documents.

Il est donc vraisemblable, comme je l'ai dit au début, que l'auteur du bordereau, officié de l'Etat-major de l'armée, était en même temps officier d'artillerie.

On a pensé que c'était un stagiaire, parce que les documents dont il est question au bordereau intéressent tous les bureaux de l'Etat-major ; ces documents, propres à l'Etat-major, sont : la note sur les troupes de couverture intéressant les 3^{e} et 4^{e} bureaux ; la note sur les formations de l'artillerie intéressant le 1er bureau ; la note sur Madagascar intéressant à la fois le 2^{e} et le 3^{e}.

Le bordereau décèle si particulièrement un artilleur que, quand il arriva au Ministère, en 1894, malgré toutes les indications qu'on avait déjà, et bien qu'il révélait aussi lui-même que l'auteur était un officier de l'Etat-major de l'armée, on s'empressa de faire intervenir la Direction de l'artillerie dans l'enquête, et la photographie qu'on eût du bordereau fut remise d'abord au Directeur de l'artillerie, puis aux quatre chefs de bureau de l'Etat-major.

Note sur le frein hydraulique du 120 et sur la manière dont s'est conduite cette pièce

Pour établir, comme je l'ai déjà indiqué, que les renseignements fournis par le bordereau étaient sans valeur, on a dit qu'il s'agissait dans cette note du frein glycérine modèle 1883. Or, d'une part, il est impossible de s'expliquer ce qu'aurait pu dire l'auteur du bordereau d'un frein qui était connu depuis onze ans et dont la description complète se trouve dans un règlement paru six ans auparavant, c'est-à-dire en 1889. Le frein à glycérine 1883 était donc du domaine public, et les agents de l'étranger n'avaient qu'a acheter le règlement de 1889 pour savoir sur ce frein tout ce qu'il est possible de savoir.

Il y a encore une autre raison, c'est que le frein à glycérine modèle 1883 ne peut pas être dénommé « frein de 120 », c'est un frein d'affût de siège ; il est appliqué à l'affut de siège du 120 comme à l'affût de siège du 155, et il n'a d'autre objet que de relier l'affût à un point fixe du sol ; il existait au contraire, en 1894, un nouveau frein spécial au canon de 120, reliant le canon à l'affût, et faisant par suite partie intégrante de la pièce, et celui-là on peut l'appeler réellement « frein du 120. »

Ce frein était très important, parce qu'il assurait pour la première fois la remise en batterie automatique. Grâce à ce frein, le canon qui recule dans une sorte de berceau, est ramené de lui-même en batterie, sans aucune intervention des servants.

C'est le principe qui est actuellement appliqué au nouveau canon de campagne, mais il était alors entièrement nouveau.

On a objecté que le frein de 120 court ne pouvait pas être appelé « frein hydraulique », sa dénomination exacte étant celle de « frein hydropneumatique : c'est très juste ; la dénomination technique est effectivement « frein hydropneumatique », mais en 1894, particulièrement au moment où le frein était encore peu connu, les artilleurs eux-mêmes pouvaient l'appeler « frein hydraulique », sans commettre d'erreur grave au point de vue technique. Ce frein est d'ailleurs bien un frein hydraulique, comme l'indique un règlement, le Cours spécial à l'usage des sous-officiers d'artillerie du 5 avril 1897. Ce frein, comme le canon auquel il était adapté, était en 1894 presque inconnu de la masse des officiers d'artillerie, à plus forte raison, des officiers des autres armes. Il avait été adopté en 1891, après les essais qui avaient duré de 1889 à 1891, à la fonderie de Bourges et à la commission d'expérience de Calais. Il avait été tiré, en 1891, sur le polygone de Bourges et deux batteries de « 120 court » qu'on appelait, alors « 120 léger » avaient pris part aux manœuvres d'armée faites en 1891 et avaient défilé à la revue de Vitry-le-François. On savait donc, depuis cette époque, que ce canon existait et qu'il était muni d'un frein spécial.

Jusqu'à la fin de 1893, il ne se produit aucun fait nouveau intéressant ce canon, qu'on construisait à la fonderie de Bourges.

Ce n'est qu'à la fin de 1893 qu'on décida d'en doter les armées comme artillerie de campagne : c'était, là un fait tout à fait intéressant, attendu que jusqu'alors on n'avait eu comme canon de campagne que les canons de 80 et 90 millimètres, exceptionnellement quelques canons de 95, qui ont disparu d'ailleurs ; le canon de 120 court représentait une artillerie de gros calibre attribuée pour la

première fois aux troupes de campagne. On dota un certain nombre de régiments du nouveau matériel pendant l'hiver de 1893-1894 : huit régiments appartenant aux 1re, 2e, 3e, 4e, 9e, 11e, 16e et 17e brigades d'artillerie, et c'est avec ce canon que ces régiments firent, pour la première fois, des écoles à feu en 1894.

Le frein de ce canon était inconnu de la masse des officiers d'artillerie ; il ne pouvait être connu que par les officiers qui l'avaient construit à la fonderie de Bourges et par les officiers appartenant aux Commissions d'expériences de Calais et de Bourges.

Actuellement encore, les officiers d'artillerie eux-mêmes ne connaissent ni les procédés de construction, ni l'organisation des parties essentielles du frein. Les règlements interdisent de le démonter, et, en cas de mauvais fonctionnement, le canon doit être envoyé en manufacture. Il existe un règlement datant de 1895, qui donne la description du frein, mais c'est une description purement schématique. En 1894, ce règlement, même avec cette description, n'existait pas, et les officiers d'artillerie autres que ceux dont j'ai parlé ne pouvaient avoir normalement aucune connaissance du frein. Il est évident cependant que les officiers des batteries qui en étaient armées devaient avoir une connaissance sommaire du canon, bien que le règlement qui en donne la description n'ait pas encore paru.

J'ai dit quels étaient les officiers qui pouvaient avoir connaissance normalement du frein ; mais il est évident que tout officier se trouvant à Bourges, au moment où l'on en faisait les essais, c'est-à-dire de 1888 à 1894, pouvait facilement recueillir par conversation, peut-être même de visu, des renseignements intéressants sur le frein. Il n'est pas douteux, en effet, qu'un officier' d'artillerie (si discrets que soient les officiers chargés des constructions de matériel) parlant à un camarade de son arme, à quelqu'un qui peut le comprendre et qu'il ne suspecte pas, ne se laisse aller à lui donner des renseignements. Il est certain d'autre part que tous les officiers qui étaient à Bourges, soit à la pyrotechnie, soit même dans un régiment, savaient quel genre de travaux on faisait à la fonderie à ce moment-là, que la question était du plus haut intérêt pour les officiers d'artillerie, et qu'ils devaient tous, certainement, chercher à se renseigner et à s'instruire. Je suis absolument convaincu que Dreyfus particulièrement, avec sa curiosité pour toutes - les choses nouvelles, son désir bien connu d'être toujours au courant des expériences les plus récentes, a pu recueillir personnellement des renseignements pleins d'intérêt.

Par contre, je ne crois pas, connaissant la discrétion professionnelle des artilleurs qui sont dans ces établissements et l'esprit, de particularisme de l'arme, qu'un officier d'infanterie ait pu jamais recueillir le moindre renseignement sur ces constructions, même s'il avait été à Bourges.

Je veux citer un exemple, dont j'ai été témoin personnel, de la profonde instruction qu'avait Dreyfus sur toutes les questions d'artillerie et montrer qu'il était au courant des expériences les plus récentes : Dreyfus a fait partie, en 1894, du 27 juin au 4 juillet, d'un voyage d'état-major que dirigeait le chef d'État-major général. Je faisais également partie de ce voyage. Un jour, le groupe d'officiers dont faisait partie Dreyfus, et le groupe du chef d'État-major lui-même, dont je faisais partie, se trouvèrent cantonnés ensemble à Charmes. Le chef d'Etat-major invita les officiers de ce groupe à prendre leur repas avec nous. Le soir, pendant le dîner, Dreyfus parla des dernières expériences faites par les commissions de Calais, et de Bourges, et nous donna des renseignements qu'aucun de nous ne possédait, et tellement intéressants qu'il en fut question jusqu'à la fin du dîner.

En sortant de table, le chef d'État-major emmena le capitaine Dreyfus et continua à causer avec lui, seul à seul, pendant plus d'une heure, en se promenant sur le pont de la Moselle. Nous suivions par derrière d'ailleurs, et les jeunes gens remarquèrent fort la faveur spéciale qui était accordée à leur camarade ce jour-là.

Étant donnés les renseignements que j'ai fournis sur le frein, peut-on admettre qu'Esterhazy ait pu, par un moyen quelconque, fournir quelque note que ce soit sur cet appareil ? je ne peux pas le concevoir.

Quant à Dreyfus, à supposer que ce fût le premier renseignement qu'il fournissait, il n'avait qu'à recueillir ses souvenirs personnels pour donner des renseignements intéressants.

Je crois devoir dire d'ailleurs qu'à une date antérieure à l'envoi du bordereau, on avait déjà renseigné une puissance étrangère, non pas sur le frein, mais sur le canon de120 court, et qu'elle avait reçu notamment les dessins et les photographies de cette pièce. Je n'attribue aucunement ce premier acte de trahison à Dreyfus, n'ayant aucune raison pour cela ; seulement je crois pouvoir en conclure qu'à des gens si bien renseignés déjà, on ne pouvait pas donner des renseignements sans aucune importance.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister et a signé avec nous.

Signé: ROGET, LŒW ET COUTANT.

Du 23 novembre 1898.

Ce jourd'hui vingt-trois novembre (à neuf heures du matin) mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, la Chambre criminelle étant réunie en commission d'instruction, a entendu la continuation de la déposition de M. le général Roget, dans les conditions rappelées ci-dessus.

M. LE GENERAL ROGET. — J'ai dit hier à la Cour, au sujet du frein hydraulique, bien que Dreyfus était un des rares et très rares officiers qui pouvaient donner des renseignements sur ce frein.

J'ajoute qu'il était le seul de son groupe de stagiaires à l'État-major de l'armée, aucun autre n'étant passé par les établissements de Bourges.

Je vais passer rapidement sur la phrase du bordereau « la manière dont cette pièce s'est conduite » ; on a certainement déjà dit à la Cour qu'Esterhazy a été aux écoles à feu du camp de Châlons du 5 au 9 août 1894, que le seul régiment qui ait tiré le canon de 120, cette année-la, en était parti le 25 mai, que le canon de 120 court n'a ensuite figuré que dans des manœuvres de masse qui ont eu lieu fin août, et que, par conséquent, Esterhazy n'a ni vu tirer le canon de 120, ni été en relations au camp de Châlons avec des officiers l'ayant vu tirer.

Je n'insiste pas autrement sur ce point. .

Je passe au deuxième paragraphe du bordereau, le seul que je désire traiter avec quelque développement, si la Cour le permet.

Note sur les troupes de couverture. — Quelques modifications seront apportées par le nouveau plan.

La Cour sait ce que sont les troupes de couverture et pourquoi elles sont transportées avant les autres sur la base de concentration.

Le bordereau ne parle pas de la couverture au point de vue théorique. Il parle des troupes qui font parties de la couverture ; non de telles ou telles troupes qui seraient connues de l'auteur, mais des troupes en général, c'est-à-dire d'un dispositif d'ensemble.

Le bordereau parle aussi de modifications qui seront apportées par un nouveau plan. Il s'agit donc de modifications futures, et non de modifications, passées ; de celles qui seront apportées par le nouveau plan, non de celles qui ont été apportées à l'ancien.

Je crois devoir appeler l'attention aussi sur l'expression *nouveau plan*.

Il ne s'agit pas d'un plan prochain, dont la date n'est pas encore déterminée, il s'agit du nouveau plan, c'est-à-dire de celui qu'on prépare. C'est là tout à fait le langage de l'État-major de l'armée,

où l'on dit *prochain plan* tant qu'il n'y à pas de plan en élaboration et nouveau plan dès que le plan est à l'étude, bien que ces études durent quelquefois un an.

Non seulement ce langage est tout à fait celui de l'Etat-major, mais encore il répond exactement à des travaux qui y ont été faits en 1894 et qui y ont été faits à titre d'exception dans la forme où ils ont été faits.

Voici quelle était la situation à ce sujet au commencement de 1894.

On avait, en 1892, fait un plan qui avait été nuis en vigueur au printemps de 1893. Au commencement de 1894, un décida de faire un nouveau plan pour le printemps de 1895. La réunion du conseil supérieur dans laquelle la question fut agitée eut lieu le 6 février 1894, la décision du Ministre est du 14 février ; elle fut communiquée aux différents bureaux de l'Etat-major le 16 février.

Le nouveau plan fut mis, peu de temps après, à l'étude. Les premiers mois furent employés à établir une entente verbale entre les chefs de bureau intéressés (1er, 3e, 4e), et c'est moi qui assistai à ces réunions comme sous-chef du 4e bureau.

Pendant qu'on s'occupait ainsi des détails du plan, le 1er bureau rappela au 4e qu'il devait y avoir, au mois d'octobre 1894, de nombreux changements de garnison.

En effet, un quartier de cavalerie qu'on construisait à Noyon devait être prêt à être occupé le 1er octobre, on devait y envoyer à cette date, ou aussitôt après les grandes manœuvres, le régiment de cuirassiers destiné à y tenir garnison. Ce changement entrainait le déplacement de cinq autres régiments de cavalerie, et des modifications dans l'organisation de presque toutes les divisions de cavalerie ; on attendait d'ailleurs ces changements de garnisons pour opérer ces modifications.

Enfin, dès le mois d'avril 1894, le Chef d'État-major avait demandé de changer les débarquements de deux divisions (1 d'infanterie et 1 de cavalerie) : il en résultait qu'au mois d'octobre, on devait refaire presque tous les ordres de mouvement des troupes faisant partie de la couverture. On se demanda naturellement si l'on allait ainsi refaire toute la couverture au mois d'octobre pour la refaire, encore une fois en fonction du nouveau plan pour le printemps 1895, et s'il ne valait pas mieux faire, pour le mois d'octobre, toute la couverture en fonction du nouveau plan.

Après entente verbale entre le 1er et le 4e bureau à ce sujet, le 1er bureau consulta le 3e au nom du 1er et du 4e.

Le commandant Picquart (depuis colonel) qui faisait fonction de sous-chef au 3e bureau et qui, nouveau dans le service, était peu au courant de ces questions, fit appeler, pour le consulter, le capitaine Deprez. Ce dernier, qui avait passé deux ans au 4e bureau, fit prévoir au commandant Picquart les difficultés considérables que l'on rencontrerait pour faire les transports de couverture à l'automne, en fonction d'un plan nouveau, en laissant valables jusqu'au printemps les autres transports du plan précédent. Il conseillait, par conséquent, de repousser la proposition du 1er bureau.

Malgré cet avis, le 3e bureau se rallia à la proposition faite par le 1er, et le Chef d'Etat-major décida que l'on établirait la couverture pour l'automne.

Les difficultés que l'on avait prévues se présentèrent en effet ; j'en sais quelque chose pour mon compte, puisque j'eus toutes les peines du monde à obtenir des compagnies de chemine de fer qu'elles se prêtassent à ce travail; et, malgré la bonne volonté que chacun y mit, il fut impossible de réaliser, dans ce travail, toutes les modifications que devait apporter le nouveau plan, et l'on fut conduit à prendre, pour un grand nombre d'éléments de la couverture, des solutions provisoires, en se disant que la solution définitive serait donnée quand on mettrait en vigueur le plan lui-même. C'est ainsi que l'on pouvait savoir à l'Etat-major, et que l'on savait effectivement, en faisant le travail de préparation de la couverture, que des modifications y seraient apportées par le nouveau plan. Comment quelqu'un, non mêlé à ces travaux, aurait-il pu savoir qu'un nouveau plan, non encore commencé, apporterait des modifications à des travaux en cours d'élaboration ?

Et ce que je dis ici au sujet de ces travaux n'est pas une simple hypothèse de ma part. La preuve en existe dans un document officiel. C'est celui par lequel on envoyait les ordres de transport de la couverture aux états-majors intéressés. Ce document indique que, pour un certain nombre de divisions, pour cinq bataillons de chasseurs, pour une compagnie du génie, etc., la solution sera modifiée par le nouveau plan en raison de l'obligation où l'on a été de maintenir, jusqu'au printemps, les transports de l'ancien plan.

Ce document n'a été établi que le 15 octobre, consacrant des choses que l'on savait depuis le mois d'août, et il n'a été mis en place, dans le corps d'armée intéressé qu'après cette date (entre le 15 et le 20 octobre), les transports de couverture devant entrer en vigueur à partir du 20 octobre.

Ce document du 15 octobre indique d'ailleurs aux intéressés que

les tableaux de premières destinations des troupes de couverture donnent toutes les indications nécessaires au sujet des disposition à prendre pendant la période de transition. .

C'est la seule fois qu'on ait fait des transports de couverture distinctement des autres transports de concentration.

Si j'ai recherché et fini par retrouver le document du 15 octobre, c'est parce que j'avais à répondre moi-même à une objection qui m'avait été faite par un officier, un très bon esprit, qui, en 1894, faisait partie d'un état-major de division de couverture, et qui croyait se rappeler qu'on leur avait dit, en leur donnant les ordres de transport de la couverture, que des modifications y seraient apportées par le nouveau plan.

Cet officier en concluait que le commandant Esterhazy aurait peut-être pu apprendre, en dehors de l'État-major de l'armée, un détail de cette nature. Il m'a rendu un très grand service en m'obligeant à serrer ainsi la question de plus près, et en établissant qu'on n'a pu le savoir en dehors du Ministère que postérieurement au 15 octobre, alors que, depuis trois semaines, le bordereau y était déjà.

Je crois d'ailleurs qu'il serait facile d'établir que le commandant Esterhazy ne savait même pas ce que c'était que la couverture. En tout cas, il faisait partie d'un corps d'armée qui ne fournissait aucun élément à la couverture ; aucun travail préparatoire n'avait par conséquent été demandé à ce corps d'armée, et Esterhazy ne pouvait être en relations, à Rouen, avec aucun officier s'occupant de la question.

Pour établir ces affirmations, je peux dire que, pour mon compte, je suis arrivé à l'Etat-major, pour la première fois, en 1891, étant déjà lieutenant-colonel (je n'y ai pas fait ma carrière et j'y ai passé, quatre ans en tout et en deux fois, sur 35 ans de service).

En arrivant comme lieutenant-colonel, je savais tout juste ce que c'était que la couverture au point de vue théorique, je ne connaissais rien au sujet des troupes en faisant partie, et j'aurais été incapable de fournir la moindre note à ce sujet. Et j'avais passé cependant par un état major de corps d'armée, où j'étais resté quatre ans, mais ce corps d'armée ne fournissait pas d'éléments à la couverture.

Dans les cours de l'Ecole supérieure de guerre, on parlait de la couverture au point de vue théorique ; mais jusqu'en 1894, tout au moins, on no donnait pas aux élèves même une simple indication sur la manière dont se font les transports de couverture.

Je ne rappellerai pas à la Cour (on le lui a déjà dit probablement) comment Dreyfus était, au contraire, en mesure d'avoir tous les renseignements dont il s'agit, qu'il les a eus effectivement entre les mains, que d'une manière générale, il connaissait très bien la concentration, à la suite de son séjour au 4e bureau, que lui, stagiaire au 4e bureau, avait initié au service un titulaire arrivé après lui, le capitaine Boulanger.

Le colonel Picquart a dit, à propos de cette question, que des modifications avaient été apportées à la couverture au printemps de 1894, que ces modifications devaient être définitives et que quelqu'un de la maison n'aurait jamais écrit : «Quelques modifications seront apportées par le nouveau plan »

Je demande comment quelqu'un qui n'était pas de la maison aurait pu parler du nouveau plan avant la fin de juin, attendu que la première communication relative au nouveau plan lui ait été faite aux commandants de corps d'armée, l'a été par lettre du 20 juin.

Si l'officier était de la maison, il pouvait savoir, de quelque modification qu'il s'agisse, que ces modifications n'étaient pas définitives, par la raison que, dès le mois d'avril, on s'occupait de la couverture du nouveau plan et qu'il était question déjà, même en dehors de cette couverture, d'apporter de nouvelles modifications à l'ancien (il y a, à ce sujet, une note du 22 avril).

J'ai fini pour la couverture ; je passe rapidement sur la note sur les modifications aux formations de l'artillerie dont je ne dirai que ce simple mot que le mot : « FORMATION » employé dans l'acception qu'il a dans, le bordereau ne s'emploie qu'à l'Etat-major de l'armée.

Je ne parlerai pas davantage de la note sur Madagascar, et j'arrive tout de suite au « PROJET DE MANUEL DE TIR ».

Je serai obligé ici d'entrer dans une discussion de texte, puisque c'est par une discussion de cette nature qu'on a cherché à établir qu'Esterhazy pouvait être l'auteur du bordereau.

Le projet de manuel de tir d'artillerie de campagne est un document autographié portant la date du 14 mars 1894 : il a été envoyé, par bordereaux du 16 mars, aux généraux commandant les corps d'armée (1 exemplaire aux généraux, commandant des corps d'armée, 1 exemplaire aux généraux commandant les brigades d'artillerie, quelques exemplaires aux régiments d'artillerie). Ce premier envoi fut complété par d'autres échelonnés du 16 mars au 12 mai, qui portèrent le nombre des exemplaires attribués aux régiments d'artillerie à 3 par batterie, c'est-à-dire par officier.

Le document n'était pas secret. Les exemplaires n'étaient pas numérotés. Ils ne portaient même pas la mention CONFIDENTIEL. Seuls, les bordereaux d'envoi aux corps d'armée portaient cette mention.

Ce projet avait de l'intérêt en 1894, parce qu'il instituait une méthode nouvelle pour le réglage du tir des canons de campagne.

Dans la distribution qui fut faite du projet de manuel de tir par la 3e direction (direction de l'artillerie), 5 exemplaires furent attribués à l'Etat-major de l'armée (1 pour le cabinet du chef d'Etat-major et 1 pour chacun des bureaux de l'Etat-major); les officiers n'en furent pas pourvus, ni les titulaires, ni les stagiaires.

Ultérieurement, sur une demande officieuse faite à la direction de l'artillerie par le 2e bureau de l'État-major, où se trouvait ce moment Dreyfus, des exemplaires du projet de manuel de tir furent envoyés pour les stagiaires. Dreyfus avait, en effet, fait remarquer, d'ailleurs légitimement, qu'il était étonnant que la direction de l'artillerie ne pourvût pas de ce manuel les officiers de l'Etat-major. Les exemplaires envoyés pour les stagiaires le furent par bordereaux de la direction de l'artillerie du 26 mai 1894. Il est spécifié dans la colonne OBSERVATION du bordereau que ces exemplaires étaient destinés aux stagiaires qui pouvaient être appelés s'en servir sur les champs de tir.

L'envoi comprenait 10 exemplaires. Ils furent tous remis au bureau, chargé d'en faire la répartition, le 28 mai.

Le 2e bureau reçut, pour sa part, 3 exemplaires. Le commandant Jeannel, alors au 2e bureau, reçut ces 3 exemplaires ; il se rappelle très bien en avoir remis un à Dreyfus, comme il l'a dit au procès de 1894. Le lieutenant-colonel Jeannel m'a donné ces renseignements dans une lettre que j'ai conservée. Le lieutenant-colonel Jeannel est à Poitiers actuellement. Dreyfus le rendit au bout d'un certain temps.

Tel est l'historique de la distribution du manuel de tir.

Si je commente maintenant la dernière phrase du bordereau, j'y trouve d'abord ceci : « Chaque officier détenteur doit remettre le sien à la fin des manœuvres. »

C'est une inexactitude matérielle ; jamais il n'a été question qu'on dût rendre ce projet de manuel, ni après les manœuvres, ni à aucun autre moment. Il a été retiré en fait, en 1895, quand on l'a remplacé par un projet imprimé ; mais il n'avait jamais été indiqué à qui que ce fût qu'il retirerait le projet autographié.

L'auteur du bordereau énonce donc là une affirmation inexacte ;

aucun officier de troupes ne pouvait dire, sans l'inventer (et on ne voit pas dans quel but), qu'il devait rendre le document après les manœuvres.

Seul, un officier de l'Etat-major de l'armée, qui n'avait pas d'exemplaire personnel, et à qui on pouvait confier un des exemplaires indivis, pour la période des manœuvres, aurait été obligé de le rendre, cette période terminée.

D. D'après ce que vous venez de nous dire, le commandant Jeannel aurait reçu pour le 2e bureau, 3 exemplaires du manuel de tir, le 28 mai, et en aurait remis un à Dreyfus qui l'aurait restitué au, bout d'un temps très court. Pouvez-vous préciser l'époque de cette restitution ?

R. II semble résulter de la lettre du colonel Jeannel qu'il a confié un des exemplaires au capitaine Dreyfus à un moment qu'il ne détermine pas, et que Dreyfus l'aurait rendu au fonds commun après l'avoir conservé deux ou trois jours.

Les exemplaires restaient à la disposition des stagiaires; qui pouvaient les utiliser, et qui auraient pu les faire copier.

Il n'a pas été vérifié qu'un des 3 exemplaires ait disparu.

Le bordereau s'exprime au sujet de ce document de la manière suivante :

« Ce document est extrêmement difficile à se procurer, et je ne peux l'avoir à ma disposition que très peu de jours. »

Cette phrase ne s'explique pas sous la plume d'Esterhazy. C'était, de tous les documents énumérés au bordereau, celui qu'il pouvait se procurer le plus facilement. Il était répandu à raison d'un exemplaire, par officier dans tous les régiments d'artillerie ; on en avait même fait des envois supplémentaires, à l'époque des écoles à feu, pour les officiers de réserve et de l'armée territoriale. Si Esterhazy avait demandé ce document à un officier d'artillerie, il n'y avait aucune raison pour qu'on le ne lui confiât pas ; ce document n'étant pas secret, tout officier d'artillerie pouvait le prêter à un camarade, même, d'une autre arme, sans commettre d'indiscrétion.

Le capitaine Le Rond, qui conduisait les officiers d'infanterie sur le champ de tir, déclare formellement que si Esterhazy lui avait demandé le projet de manuel, il le lui aurait prêté.

On n'a jamais pu établir, du reste, qu'Esterhazy ait essayé de se procurer ce document, ni qu'il l'ait effectivement eu entre les mains; et, après tout le bruit qu'a fait l'affaire, il serait bien étonnant, si Esterhazy avait emprunté ce projet de manuel à quelqu'un, qu'on ne retrouvât pas ce quelqu'un.

Dans tous les cas, le document que pouvait se procurer le plus facilement Esterhazy, c'est bien certainement celui-ci , qu'il aurait trouvé partout ; tandis que les documents sur la couverture, sur un nouveau plan, sur les modifications aux formations de l'artillerie , il ne pouvait les trouver qu'à l'Etat-major de l'armée, et des renseignements sur le frein hydraulique nulle part.

La phrase s'explique au contraire facilement si l'auteur du bordereau est Dreyfus : il est exact, pour lui, non pas que le document fût extrêmement difficile à se procurer, mais qu'il avait eu de la peine à se le procurer.

Le document n'était pas un document de l'État-major de l'armée : il avait fallu faire une démarche spéciale à la direction de l'artillerie pour en avoir ; il n'en détenait pas à titre personnel ; et il est certain qu'il n'aurait pas pu le garder pendant plus de quelques jours parce qu'un autre stagiaire, non pourvu, aurait pu en réclamer un, et qu'on se serait aperçu de la disparition d'un des exemplaires.

S'il lui était difficile, relativement, de se procurer ce document, il avait au contraire tous-les autres à sa disposition.

Et c'est certainement; par comparaison, le seul qu'il fût difficile d'avoir.

Je passe à la ligne suivante :

« Le Ministre en a envoyé un nombre fixe dans les corps. »

Celte phrase désigne pour moi, au contraire de ce qu'on a dit, un officier d'État-major et un artilleur ; un officier d'État-major, parce que le mot « CORPS » est ici pris par opposition avec État-major ; un officier disant « DANS LES CORPS » tout seul, quand il s'agit de régiments d'artillerie, est un officier d'artillerie qui sous-entend naturellement la désignation de l'arme. Le mot « corps », pour un artilleur, veut dire naturellement « CORPS D'ARTILLERIE ». Un fantassin aurait dit : « dans les régiments d'artillerie ».

Je passe enfin à la dernière phrase :

« Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse, etc. »

Il semble, d'après le commencement du bordereau, que l'auteur envoie le projet du manuel de tir. Cette dernière phrase semble prouver qu'il se ravise au dernier moment et qu'il propose deux solutions à son correspondant : ou bien de lui envoyer le projet de manuel pour qu'il prenne ce qui l'intéresse, ou bien de le faire copier *in extenso*, et de lui en adresser la copie. Puisqu'il se réserve, la possibilité de le faire copier c'est qu'il ne l'envoie pas.

Il semble que le sens exact de la phrase soit le suivant :

.

« J'ai le projet de manuel à ma disposition : si vous voulez y prendre ce qui vous intéresse, je le prendrai ; à moins que vous ne vouliez, etc... »

Si on l'envoyait, pour si mal que l'on écrive, on aurait dit : «Je le reprendrai », ou : « J'irai le reprendre ». Il n'est pas vraisemblable, d'ailleurs, qu'on s'expose à se rencontrer deux fois avec un correspondant comme celui-là, pour un document aussi peu important.

L'auteur du bordereau a le document à sa disposition : il peut le prendre quand il voudra et l'envoyer à son correspondant, qui y prendra ce qui l'intéresse.

La manière de procéder qu'indique cette phrase est assez compliquée : on écrit, on attend la réponse ; on prend le manuel ; on l'envoie ; le correspondant y prend ce qui l'intéresse et le renvoie ensuite. Il faut, pour procéder ainsi, avoir tout son temps. II faut donc que l'auteur du bordereau ait le projet de manuel à sa disposition immédiate et permanente.

C'est le cas de Dreyfus. Esterhazy pouvait s'être fait prêter un manuel, mais s'il l'avait pour un temps probablement limité (comme semble, d'ailleurs, l'indiquer l'auteur du bordereau) il ne pourrait pas prendre de dispositions pareilles.

Esterhazy aurait le manuel à sa disposition immédiate mais non permanente. Les délais pour cette opération seraient doubles pour Esterhazy que pour Dreyfus, car Dreyfus attendrait la réponse du correspondant avant de prendre le manuel, tandis qu'Esterhazy aurait dû l'avoir déjà quand il écrit. Et si l'on place, comme on a voulu le faire, la fabrication du bordereau pendant le séjour d'Esterhazy au camp de Châlons, il est matériellement impossible que tout cela eût pu se faire entre le 5 et le 9 août.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de ce document.

D. Il y avait toujours dans les bureaux un certain nombre d'officiers stagiaires appartenant à l'artillerie, quatre si je ne me trompe. Quelles raisons vous ont déterminé à porter plus particulièrement vos soupçons sur Dreyfus ?

R. Par l'étude que j'ai faite du Bordereau, j'ai acquis personnellement la conviction que le bordereau était d'un officier d'état-major, d'un artilleur, d'un stagiaire, et je crois que le bordereau désigne spécialement Dreyfus, parce qu'il s'est trouvé dans les établissements de Bourges à l'époque des essais du 120 court, et parce qu'aucun autre artilleur de son groupe n'est passé par les établissements ni même par la garnison de Bourges.

En dehors de ce point précis, on a constaté au procès les tendances de Dreyfus

à se procurer d'une manière indiscrète des renseignements secrets intéressant la Défense nationale. Il est très légitime qu'un officier stagiaire à l'État-major cherche à s'instruire ; mais ce qu'il vient y acquérir, ce sont des méthodes et des principes, et non des renseignements sur des points de fait. Ce sont des indiscrétions relatives à des points de fait qu'on a reprochées à Dreyfus.

Je vais parler à ce sujet d'une question que je connais personnellement. Au 4e bureau par exemple, on apprend aux stagiaires comment se fait un plan de transport, quelles sont les méthodes de travail et les procédés employés. Il est complètement inutile de les initier à la concentration des armées, et cela peut être très nuisible : les stagiaires viennent à l'Etat-major, désignés simplement par leur numéro de sortie, sans qu'on ait aucune connaissance ni de leur caractère, ni de leur valeur morale ; ce sont habituellement des jeunes gens qui, un peu par gloriole ou par le désir de se montrer bien renseignés, ne sont pas toujours très discrets ; ils restent en relations avec leurs camarades de l'Ecole de guerre, et je sais qu'il y a un café, près de l'Ecole militaire, où des jeunes gens ont parlé des travaux de l'Etat-major de l'armée. Il est naturel qu'on prenne des précautions a l'égard des stagiaires en général, sans avoir aucune suspicion vis-à-vis d'eux. Il est d'ailleurs tout à fait inutile de leur donner les secrets de la concentration quand on peut faire autrement, parce que ce sont des secrets qui se conservent d'autant mieux qu'ils passent par un moins grand nombre de personnes.

Eh bien ! au 4e bureau, on fait faire aux Stagiaires un plan de transport fictif, comme exercice fictif, parce qu'on leur donne deux corps d'armée quelconque à transporter par une ligne de chemin de fer quelconque, sans que ce transport ait aucun rapport avec la réalité.

J'ai donné, pendant le deuxième semestre 1893, des transports de ce genre à faire aux stagiaires. Dreyfus, en particulier, est venu m'exposer à deux reprises, dans mon bureau, les soi-disant difficultés qu'il rencontrait à faire ce travail, et il m'a demandé d'une façon précise à faire le transport réel de deux corps d'armée par leurs lignes de transports réelles, sous prétexte que ce serait intéressant. J'ai refusé d'accéder à ce désir, et j'ai conservé, je l'avoue, une mauvaise impression de cette demande.

C'est tout, d'ailleurs, ce que j'ai eu à lui reprocher, et c'était un officier remarquable sous tous les rapports.

Comment se fait-il qu'un officier, dans la situation de stagiaire,

auquel on ne montrait par conséquent que ce qu'on montrait aux autres, ait eu une connaissance si complète de la concentration ? Ce ne pouvait être que par des procédés irréguliers. Il avait d'ailleurs des facilités plus grandes que les autres stagiaires du 4e bureau, parce qu'il était au réseau de l'Est, où tout vient aboutir et où l'on a tous les secrets.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il connaissait tous ces secrets.

D. Un précédent témoin, M. Cavaignac, nous a parlé d'un incident personnel à Dreyfus, relativement à l'impression d'un travail sur la couverture. Grâce à une erreur de destination, Dreyfus aurait pu garder pendant vingt-quatre heures ce travail que, seul, il aurait eu entre les mains.

R. Voici ce qui s'est passé, alors, au 3e bureau de l'état-major :

A la fin du mois d'août, on faisait tirer, à l'imprimerie du Service géographique, les documents relatifs à la couverture qu'on, préparait, et les stagiaires du 3e bureau étaient chargés, à tour de rôle, d'aller surveiller ce tirage. Dreyfus, en ayant été chargé un jour, ne se rendit pas à l'imprimerie du Service géographique, où on l'attendit vainement toute une après-midi ; il s'était rendu à l'imprimerie du service intérieur et cette erreur est tout à fait singulière (cependant, ce peut n'être qu'une erreur).

Les documents qu'il rapporta du service intérieur ne parurent pas pouvoir être utilisés : on lui fit des reproches au sujet de sa maladresse, notamment le commandant Picquart, et on lui laissa les documents entre les mains, pour les faire retirer le lendemain ; c'est lui, en effet, qui, le lendemain, surveilla le travail.

D. Comment, dans votre appréciation et en présence de cette expression du bordereau « je vous adresse », la livraison matérielle des documents énumérés aurait-elle été opérée ?

On n'a pas pu la faire en un lieu déterminé, ces mots SANS NOUVELLES indiquant une interruption de relations. Ce serait donc par la poste ou par tout autre mode d'envoi ?

R. Je ne peux faire là-dessus que des hypothèses. La première phrase du bordereau dit bien certainement non pas qu'il y a une interruption dans les relations, mais qu'il n'y a pas d'avis pour une entrevue déterminée. Il est probable que l'auteur du bordereau, qui allait partir en manœuvres et qui avait tout prêts un certain nombre de documents, a voulu s'en défaire, bien qu'il n'y eût pas concert pour une entrevue déterminée. Le mot VOUS ADRESSE, dans mon opinion, ne signifie pas nécessairement qu'on envoie par la poste ou par toute autre voie.

C'est une expression qui se comprend dans un bordereau d'envoi, mais qui peut simplement être significative de remise de documents.

Signé : LŒW ET COUTANT.

Ce jourd'hui, 23 novembre, à deux heures de l'après-midi, le général Roget a continué sa déposition.

D. Dans l'hypothèse où l'attribution du bordereau à Dreyfus viendrait à être contredite et où, par un ensemble de circonstances que je ne puis apprécier, Esterhazy serait reconnu l'auteur de ce document, quelles sont les conséquences, quelles conséquences cette certitude pourrait-elle avoir au point de vue de votre impression de la culpabilité de Dreyfus ?

R. Si on me prouvait qu'Esterhazy a écrit matériellement le bordereau, je ne pourrais évidemment pas le contester ; mais si Esterhazy me donnait lui-même cette affirmation, je ne le croirais pas. Je sais qu'on a offert une grosse somme (600,000 francs) à Esterhazy pour se déclarer l'auteur du bordereau. C'est Esterhazy, du moins, qui l'a dit, et on lui a fait répéter cette affirmation à laquelle il a essayé d'ailleurs de se soustraire au Conseil d'enquête devant lequel il a comparu ; il a avoué par conséquent à ce Conseil sur interpellation précise, qu'on lui avait offert ladite somme pour faire cette déclaration ; c'est constaté au procès-verbal du Conseil d'enquête, et il y a les cinq témoins (c'est-à-dire, les cinq membres). Il n'a pas dit qui lui avait offert cette somme, parce qu'on ne le lui a pas demandé.

Quant au point de savoir si Esterhazy pouvait avoir eu en sa possession et livrer les documents énumérés au bordereau, j'estime que c'est absolument impossible, à moins qu'il n'ait eu un complice à l'État-major de l'armée.

D. Savez-vous si Esterhazy a eu des rapports à l'État-major ?

R. Il est à ma connaissance qu'il a été employé au service des renseignements avec M. Weill en 1878 et 1879, à une époque où le service était à peine organisé et ne fonctionnait pas dans les locaux où il est actuellement. J'estime, (c'est une simple opinion de ma part) qu'il n'y a pas fait autre chose que de disposer peut-être de fonds secrets pour son usage personnel. Il a quitté le service en passant capitaine. Il est d'abord allé à Marseille, puis en Tunisie, d'où je crois qu'il n'est revenu qu'en 1892 eu passant major. Il n'a jamais été employé à aucun titre par le Ministère depuis où il l'a quitté. Je n'ai pas connaissance qu'on l'ait vu au service des renseignements, sauf une fois ; je connais cette circonstance de

la façon suivante préoccupé de la possibilité qu'il y avait à ce qu'Esterhazy se déclarât l'auteur du bordereau et de l'impression que ça pourrait avoir sur l'opinion, j'ai demandé à Henry, alors que j'étais chargé de le garder à vue dans un salon Contigu au salon du Ministre, s'il savait qu'il y eût eu des relations récentes entre le colonel Sandherr et le commandant Esterhazy, et je posai cette question, parce que on m'avait dit aussi que Sandherr et Esterhazy se connaissaient. Henry me répondit qu'il croyait qu'ils s'étaient connus en Tunisie, comme des officiers qui se rencontrent, dans un poste, qu'il n'avait jamais, vu Esterhazy au service des renseignements qu'une fois, en 1895 ; où il était venu je ne sais pas trop pourquoi. Je crois avoir mis, dans le rapport que j'ai fourni à ce sujet, que c'était pour apporter un renseignement qu'il aurait recueilli par hasard, mais je ne suis pas autrement sûr de l'expression que j'ai employée. C'est une page de rapport qui a été faite après coup sur la demande du Ministre et que j'ai faite très rapidement. Henry, à ce moment-là, seul avec moi, ne sachant pas ce qui allait se passer ni quelle décision on prendrait à son égard, n'ayant d'ailleurs aucune raison de ne pas me dire la vérité, a été certainement sincère : je le crois du moins.

D. Avez-vous connaissance de démarches qui auraient été faites par Esterhazy en 1895 ou 1896 pour entrer au Ministère ?

R. Ces demandes ont été faites en effet, mais en 1896 ; le régiment d'Esterhazy devait quitter Paris après les manœuvres d'automne, et les régiments qui changent de garnison dans ces conditions ne rentrent pas à Paris ; ils vont directement du point de dislocation des manœuvres à leur garnison en province. Esterhazy devait donc quitter Paris, fin août 1894 pour aller aux manœuvres et ne plus rentrer à Paris. Or, Esterhazy trouvait beaucoup plus agréable d'être en garnison à Paris qu'à Rouen. Il a fait faire des démarches pour entrer au Ministère, et il ne pouvait être employé au Ministère, n'étant pas breveté, qu'à la Direction de l'infanterie (2e bureau) ou qu'au service des renseignements.

Il a demandé l'un ou l'autre ; je crois pouvoir dire, sans en être absolument sûr, qu'il a demandé de préférence la Direction de l'infanterie.

D. Savez-vous si le colonel Henry et Esterhazy se connaissaient et avaient des rapports ensemble ?

R. Je ne peux pas l'affirmer d'une façon absolue. Mais je ne le crois pas. D'après tout ce que je sais de l'affaire et des premiers rapports qui ont existé entre Esterhazy et Du Paty, je suis porté à croire d'une façon très ferme,

que Henry et Esterhazy ne se connaissaient pas. Henry n'a été en rapport, à ma connaissance, avec Esterhazy, que postérieurement au procès Zola et dans la circonstance suivante :

Henry avait, à la cour d'assises de la Seine, donné un démenti à Picquart, et devait se battre en duel avec lui. Le commandent Esterhazy, qui voulait aussi se battre avec Picquart, avait réclamé la priorité de la rencontre ; Henry avait eu le tort de lui céder son tour, et personnellement, quand je l'appris, je lui en fis le reproche. C'était lui qui devait une réparation au colonel Picquart et il n'avait pas le droit de céder son tour à un autre ; à la Suite de ce reproche, Henry demanda un rendez-vous à Esterhazy qui lui donna comme lieu de rendez-vous l'adresse de la femme Pays.

C'est ainsi qu'à, ma connaissance il est allé pour la première fois chez la femme Pays.

Plus tard, Esterhazy est allé chez Henry (ce qui n'amusait pas d'ailleurs beaucoup celui-ci) pour que Henry lui cherchât un témoin pour son duel avec Picquart. Et je ne crois pas qu'il y ait eu d'autres relations entre eux, et, à ma connaissance, il n'y en a pas eu pendant la période du procès Esterhazy.

D. Savez-vous si Esterhazy aurait eu des rapports avec Dreyfus ?

R. Je l'ignore absolument, et serais porté à ne pas le croire.

D. Quelle a été la nature des rapports entre Esterhazy et Du Paty ?

R. Il y a. eu, de la part du colonel Du Paty, au cours du procès Esterhazy et, antérieurement à ce procès, des agissements répréhensibles qui ont été ignorés de ses chefs : j'entends par ses chefs le général Gonse et le général de Boisdeffre ; je n'étais pas le chef de Du Paty, je n'avais jamais affaire à lui, je n'étais d'ailleurs aucunement mêlé aux affaires et je n'ai appris ses agissements qu'au cours de l'enquête que j'ai faite moi-même. Je sais que Du Paty a eu des relations avec Esterhazy au cours du procès, à l'insu de ses chefs et contrairement aux ordres qu'il en avait reçus. Je suis à peu près certain que la Première entrevue entre Du Paty et Esterhazy doit être du 31 octobre.

Le commandant Esterhazy a dit qu'il avait eu des entrevues avec une soi-disant dame voilée (quatre entrevues, je crois, dont deux dans la deuxième quinzaine d'octobre et deux en novembre). C'est dans une des entrevues de fin d'octobre que la dame voilée lui aurait remis la pièce appelée « LE DOCUMENT LIBERATEUR » ; cette pièce aurait été soi-disant envoyée à Londres d'abord ; bref, Esterhazy en

aurait été détenteur pendant une quinzaine de jours et l'aurait rapportée au Ministère le 14 novembre.

Il est complètement faux qu'Esterhazy ait eu cette pièce en sa possession pendant un si long temps. J'estime qu'il ne l'avait jamais vue quand il l'a rapportée au Ministère. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a trompé son propre avocat à ce sujet et lui a montré une pièce qui n'était pas la photographie vraie. M^{e} Tézenas, mis en présence de la vraie photographie, a reconnu le fait devant moi, dans le cabinet du Ministre de la Guerre. La manière dont le document est rentré au Ministère est la suivante : le 14 novembre, vers 11 heures ou 11 heures 1/2 du soir, un individu dont le signalement se rapporte à celui d'Esterhazy est venu à l'hôtel du Ministre, 14, rue Saint-Dominique, disant avoir une lettre très importante à remettre au Ministre lui-même. Cette lettre a été remise par le garçon du bureau de service à l'officier d'ordonnance du Ministre, de service ce jour-1à. L'officier de service, voyant la mention « secret et personnel ou confidentiel », n'ouvrit pas la lettre ; peu de temps après, le chef du cabinet, général de Torcy, rentrant au Ministère, et passant, comme il avait l'habitude de le faire, par le cabinet de service avant de monter chez lui, reçut de l'officier de service, capitaine Nourrisson, la lettre qu'on venait d'apporter. II ouvrit la première enveloppe, qui était en papier bulle, fermée à la cire noire par un cachet armorié, qui doit être le cachet d'Esterhazy.

Dans cette enveloppe se trouvaient une lettre à l'adresse du Ministre et une seconde enveloppe fermée de la même manière que la première et contenant la pièce dite depuis « DOCUMENT LIBERATEUR ». Le général de Torcy, voyant qu'il s'agissait de l'affaire Esterhazy, dont il ne s'était jamais occupé, replaça le tout dans une enveloppe qu'il ferma et qu'il rendit à l'officier de service. La lettre fut remise, le lendemain, au ministre, général Billot.

Telle est la manière exacte dont la pièce est rentré au Ministère, d'après une enquête faite par mes soins, et au cours de laquelle j'ai interrogé successivement les garçons de bureau du cabinet du Ministre, le capitaine Nourrisson, et demandé des renseignements par écrit au général de Torcy qui avait à ce moment quitté le Ministère.

Si la version que donne Christian Esterhazy est ce que l'on m'a dit, cette version est absolument inexacte ; j'ai d'ailleurs de fortes raisons pour suspecter le témoin.

Il aurait dit, en effet, devant M. le juge d'instruction Bertulus que Du Paty avait remis ce document à Esterhazy sur l'esplanade des invalides

entre 6 et 7 heures du soir, et qu'Esterhazy serait allé immédiatement le porter au Ministère de la Guerre, surveillé par derrière par Du Paty, voulant s'assurer lui aussi que le document ne s'égarait pas.

Ce témoignage est en contradiction formelle avec les faits. Je suis porté à croire, d'après cette contradiction, que Christian Esterhazy a su certainement qu'il y avait eu des relations entre Du Paty et son oncle, mais qu'il a inventé une partie de sa déposition. Le témoin est tout à fait suspect au point de vue de la moralité, c'est le neveu d'Esterhazy que son oncle voulait marier avec tache, si grosse fût-elle, pourvu qu'elle ne fût pas d'une notoriété aveuglante. Je connais d'ailleurs les conditions dans lesquelles le témoignage de Christian Esterhazy a été recueilli, Christian Esterhazy, voulant se venger de son oncle, est venu à Paris et s'est rendu chez M^{e} Herbin, avocat à la Cour d'appel, qu'il avait connu à Royan. M^{e} Herbin l'a conduit chez M^{e} Labori : on a commencé à interroger Christian, puis, dans one deuxième entrevue à laquelle assistait M. Trarieux, on a continué à interroger ce témoin, qui a été envoyé quelques jours agrès (une dizaine, je crois) faire sa déposition chez M. Bertulus. Christian Esterhazy est sorti de ces entrevues avec la conviction (absolument erronée, selon moi) qu'on lui avait offert, en sous-entendus, de l'argent pour déposer.

II est même allé jusqu'à dire que ça irait au million. Je n'ajoute pas la moindre confiance en ce propos.

Je ne crois ni à une offre d'argent quelconque, ni à une offre d'un million ; mais je tire du fait la conclusion que M. Christian Esterhazy, sortant d'une entrevue avec des hommes honorables, ait pu croire qu'on lui ait offert de l'argent pour faire une déposition ; que sa conscience n'en a nullement été alarmée, et qu'il a même envisagé avec plaisir la perspective de recevoir un million. Je suspecte donc profondément le témoin et je n'ajoute foi qu'a celles de ses allégations qui sont confirmées autrement.

Je suis néanmoins, en ce qui me concerne, persuadé que la pièce appelée «document libérateur » a été remise à Esterhazy par Du Paty. Je suis persuadé aussi que c'était une pièce qu'il avait conservée du procès de 1894. Je m'appuie pour établir cette affirmation sur les faits suivants : lorsque les journaux, au début de l'affaire Esterhazy, commençaient à parler de la pièce dont il s'agit, la conversation suivante eut lieu dans le bureau du général Gonse, entre le général, Henry et Du Paty. Le général Gonse demandait quelle pouvait être la pièce dont parlait Esterhazy, et on se demandait

vainement de quoi il s'agissait, lorsque Du Paty dit incidemment : « A moins que ce ne soit la pièce « CE CANAILLE D... » Or, ni le général Gonse, ni Henry, ni personne n'aurait pensé spontanément à cette pièce ; Henry a même dit sur le moment : « Que pourrait-il faire de cette pièce ? Et en-quoi établirait-elle son innocence ? »

C'est l'étonnement exprimé par Henry dans cette circonstance qui a fait qu'il s'est souvenu du fait pour me le révéler quand je faisais mon enquête, et j'en ai obtenu confirmation auprès du général Gonse.

Il est vraisemblable que Du Paty, qui en avait l'idée, était celui qui avait remis la pièce; c'est du moins l'opinion que je me suis formée à partir du jour où j'ai connu cette conversation.

Il me paraît à peu près certain que la pièce n'a fait aucun séjour entre les mains d'Esterhazy, qu'il ne l'a probablement jamais lue, qu'il s'est contenté de préparer d'avance la lettre et les enveloppes qu'on lui avait dit de préparer : mais il est probable que Du Play, dans une entrevue précédente, lui avait parlé du document et lui avait promis de le lui remettre, à un jour donné, pour sa défense.

J'ai pu, en outre, me procurer la certitude que la lettre du 20 octobre 1897, signée ESPERANCE, et dans laquelle on prévenait Esterhazy de la campagne qui allait être entreprise contre lui, est de Du Paty. Je sais, en effet, que le 16 octobre, Du Paty est allé au service des renseignements et qu'il a demandé, sous un prétexte quelconque, l'adresse d'Esterhazy, qu'on l'a renvoyé à l'agent chargé de la surveillance d'Esterhazy, et que celui-ci lui avait donné l'adresse d'Esterhazy à Dommartin-la-Planchette.

On m'a même dit (je n'ai pas pu vérifier le fait) que l'adresse de la lettre, donnée par l'agent, était caractéristique et différait de l'adresse usuelle ; je conclus de ce fait que c'est Du Paty qui a écrit quatre jours après.

J'attribue également à Du Paty une lettre et une carte-télégramme, par lesquelles le général de Boisdeffre, chef d'État-major, a été mis au courant de ce qui se préparait contre Esterhazy.

Cette lettre et cette carte, conçues dans la même manière que la lettre signée ESPERANCE, doivent être des 22 et 23 octobre.

D. A quelle cause pouvez-vous attribuer l'attitude de Du Paty de Clam dans toutes ces circonstances ?

R. Le commandant Du Paty de Clam, après avoir été très lié avec le commandant Picquart, s'est brouillé avec lui, au cours de l'année 1896, à la suite de questions d'ordre privé. Le commandant

Du Paty a eu connaissance de l'enquête de Picquart en 1896, puisque Picquart lui-même lui a montré un spécimen de l'écriture d'Esterhazy qu'il avait fait photographier ; il connaissait donc la personnalité d'Esterhazy par l'enquête Picquart. Après le départ de Picquart, les choses rentrèrent dans le calme au Ministère, jusqu'au moment où une campagne de presse très violente fut le prélude de l'affaire Esterhazy et mit en cause personnellement Du Paty comme officier de police judiciaire au procès de 1894. Poussé à la fois par le désir de défendre son œuvre et par son animosité contre Picquart, Du Paty commença les agissements dont j'ai parlé : le premier fut la lettre du 20 octobre à Esterhazy, puis les lettres anonymes au chef d'État-major, et enfin l'entrevue qui eut lieu le 31 octobre, au parc Montsouris, je crois. Voilà, je crois, le mobile des actes de Du Paty et ses premières communications avec Esterhazy.

QUESTION POSEE PAR UN DES CONSEILLERS. — D. La fabrication par Du Paty des lettres et des télégrammes dont vous venez de parler est-elle, dans votre pensée, de nature à exercer une influence quelconque sur la question de savoir si Dreyfus est ou non coupable ?

R. Ces affaires n'ont absolument aucun rapport avec l'affaire Dreyfus, en l'état de ma déposition. Il y a simplement un conflit entre Picquart et Du Paty, et Du Paty cherchant à contrecarrer l'œuvre de Picquart.

D. Pouvez-vous nous donner quelques renseignements sur les télégrammes envoyés à Picquart en Tunisie sous les signatures « Speranza » et « Blanche » ?

R. Sur ce point, mon enquête ne m'a pas donné de résultats aussi concluants. En ce qui concerne d'abord les deux télégrammes en eux-mêmes, je crois que le télégramme signé « Blanche » est arrivé avant le télégramme signé « Speranza », quoique parti après. J'ai été surpris de ce que M. Picquart, recevant un télégramme aussi compromettant, l'ait déchiré et qu'il n'ait conservé que le deuxième pour le donner à ses chefs.

J'ai cru, pendant longtemps, et je ne suis pas encore persuadé du contraire, que le télégramme signé « Speranza » avait été remis à la poste par Souffrain. Les constatations faites à l'origine (au moment de l'enquête de Pellieux), les témoignages de l'agent de la Sûreté, d'une jeune fille employée au bureau de poste, du receveur de la poste (celui de la jeune fille surtout qui avait reconnu la photographie de Souffrain dans une douzaine de photographies qu'on lui avait représentées, dont l'une représentait un autre agent ressemblant beaucoup à Souffrain : l'employée a su parfaitement

distinguer les photographies l'une de l'autre), m'avaient donné la persuasion que la dépêche avait été déposée par Souffrain (comme on avait dit qu'elle était de son écriture) ; je ne sais pas ce qu'a pu établir l'instruction Bertulus sur ce point.

Je ne répugnerai pas du tout à admettre que Du Paty a pu inspirer ces télégrammes, mais je n'en sais absolument rien, et je n'ai pas cru devoir pousser mes investigations plus loin, après un arrêt de Chambre d'accusation que je croyais, de très bonne foi, avoir terminé la question en ce qui concerne Du Paty.

Lecture faite, après dictée, le témoin a déclaré persister, et a signé avec nous.

Signé : ROGET, LŒW ET COUTANT.

Ce même jour, 23 novembre, le lieutenant-colonel Picquart commence sa déposition (voir procès-verbal séparé de cette déposition).

Signé : LŒW.

Du 24 novembre 1898.

Ce jour, vingt-quatre novembre 1898, à 9 heures du matin, M. le général Roget a continué sa déposition dans les conditions exprimées ci-dessus.

D. Vous nous avez dit hier quels étaient les procédés que l'on pouvait relever contre le commandant Du Paty tant au cours de l'instruction suivie contre Dreyfus que plus tard dans ses relations avec Esterhazy. Avez-vous eu connaissance de ces faits par votre enquête personnelle, ou bien ont-ils été l'objet d'une enquête judiciaire militaire, et sont-ce eux qui ont servi de base à la décision disciplinaire qui a été plus tard prise contre Du Paty ?

R. J'ai eu connaissance du rôle joué par Du Paty dans l'affaire Dreyfus par l'examen des documents du procès ; j'y ai trouvé la marque d'un esprit romanesque et présomptueux, sans que je puisse y trouver des agissements répréhensibles. J'ai eu connaissance ensuite du rôle joué par Du Paty dans l'affaire Esterhazy par une enquête personnelle ; mais, au moment où j'ai fait cette enquête à l'égard de Du Paty, j'étais chef du cabinet du ministre de la Guerre, et, bien que je ne fusse pas chargé officiellement de cette enquête, qui était purement personnelle, le ministre savait que je la faisais et les éléments qu'elle m'aurait fournis pouvaient servir de base aux mesures de répression qu'il y aurait eu lieu de prendre à l'égard de Du Paty.

Quand le ministre m'a fait l'honneur de me consulter sur ce

point, ce ministre était M. le général Zurlinden ; M. Cavaignac n'avait pas cru devoir prendre de décision à l'égard de Du Paty, parce que cet officier était à ce moment sous le coup de poursuites devant la juridiction civile ; qu'il y avait un arrêt rendu par la Chambre des mises en accusation, que cet arrêt avait été déféré à la Cour de cassation et que la Cour n'avait pas encore prononcé, je lui fis remarquer qu'il y avait lieu d'examiner tout d'abord s'il y avait eu, dans les agissements de Du Paty, des actes pouvant être qualifiés crime ou délit.

Je ne pouvais trouver ces actes que pour l'affaire des faux télégrammes ou dans la communication à une personne étrangère à l'armée d'un document secret pouvant intéresser la sûreté extérieure de l'Etat.

Sur la question des faux télégrammes, au sujet de laquelle je n'avais pas pu me faire une conviction, je croyais de très bonne foi que les arrêts rendus par la juridiction civile mettaient Du Paty hors de cause.

Sur le fait de la communication du document secret, je n'avais que des présomptions. Je ne pouvais pas établir comment le document secret était sorti du Ministère de la Guerre, ni où ni comment il avait été pris.

Personne n'a pu me dire à ce moment, — le colonel Sandherr étant mort, — le nombre de photographies faites en 1894 de la pièce dont il s'agit.

Le témoignage de Christian Esterhazy — étant donné ce que j'en ai dit hier à la Cour ne me paraissait pas suffisant pour étayer l'accusation. Enfin le fait même qu'Esterhazy n'avait jamais eu connaissance du document me paraissait enlever au délit une partie de sa gravité.

J'exposai ces raisons au ministre, seul chargé de prendre la décision, mais en estimant qu'on pourrait traduire Du Paty devant un Conseil d'enquête pour fautes graves dans le service.

M. le général Zurlinden chargea alors le général Renouard, chef d'Etat-major général de l'armée, de faire une enquête préliminaire et un rapport en vue de cette comparution ; M. le général Renouard crut devoir conclure à la mise en retrait d'emploi par mesure disciplinaire, et le général Zurlinden approuva les conclusions de son rapport.

D. Au point de vue des procédés employés par le commandant Du Paty de Clam dans son instruction, l'on me prie de relever ce fait qu'en présentant, pour la première fois, la photographie du

bordereau à Dreyfus, il lui aurait dit : « Voici la photographie d'une lettre, qui vous est attribuée. Cette lettre a été prise à l'étranger au moyen d'un portefeuille photographique et nous en possédons le cliché pelliculé. » La question ainsi posée se référait-elle à un renseignement extérieur à la procédure ?

R. Je ne crois pas que la question ainsi posée se référât à un renseignement extérieur à la procédure. Le procédé employé par Du Paty dans cette circonstance peut lui avoir été inspiré par son ignorance des fonctions d'officier de police judiciaire ou par le désir de cacher dans cette instruction préliminaire et dans l'instruction ultérieure, pour éviter les indiscrétions possibles, la manière dont la pièce originale était arrivée au Ministère.

SUR L'INTERPELLATION D'UN CONSEILLER

D. Les faits répréhensibles qui se seraient produits en 1897 de la part de Du Paty, les rapports qu'ils auraient eus alors avec Esterhazy seraient-ils, dans la pensée du témoin, de nature à infirmer d'une manière quelconque la décision du Conseil de guerre qui a statué en 1894 dans l'affaire Dreyfus ?

R.Pour moi, en aucune façon ; les agissements de Du Paty n'ont pu avoir que des effets regrettables à tous les points de vue. En ce qui concerne la procédure suivie contre Esterhazy, ils n'ont pu que faire suspecter cette procédure sans aucun motif sérieux, l'intervention de Du Paty n'ayant pu produire — étant donné ce que je connais de lui — que des maladresses dans la défense d'Esterhazy. En ce qui concerne l'affaire Dreyfus, je ne vois pas qu'ils aient pu avoir une influence quelconque, attendu que, si le Conseil de guerre a acquitté Esterhazy, c'est qu'on n'a apporté contre lui pas même l'ombre d'une preuve.

La Cour a paru attacher de l'importance aux démarches qui ont été faites par Esterhazy pour se faire attacher au Ministère de la Guerre au moment où son régiment quittait Paris. J'ai expliqué pour quelles raisons il avait fait ces démarches et j'ai omis de dire qu'elles avaient été toutes faites par l'entremise de ses chefs naturels ou bien par celle d'un officier d'ordonnance du général Billot. Je sais notamment qu'Esterhazy a écrit à ce sujet an commandant Thévenet, alors attaché au cabinet du ministre. Esterhazy, qui ne se doutait pas d'ailleurs de ce qui se passait à ce moment au service des renseignements, n'a pas fait de démarches à l'État-major de l'armée, ou du moins j'ai cherché, sans les trouver, les traces de

ces démarches. Il me paraît évident (et c'est ce point que je voulais faire ressortir) que, si Esterhazy avait connu soit Du Paty, soit Henry, il n'aurait pas manqué de les intéresser à ses démarches.

D. Esterhazy, dans de nombreuses publications et des lettres adressées par lui, se dit avoir toujours été l'homme de l'État-major, n'avoir fait qu'obéir et n'avoir gardé le silence sur ce qu'il savait que par respect pour la discipline et pour l'armée. Pourriez-vous donner quelques renseignements à la Cour sur cette attitude d'Esterhazy ?

R. Il s'agit de savoir d'abord si Esterhazy est de bonne foi ; cela me parait tout à fait douteux. Esterhazy est en relations avec des personnages tout à fait douteux qui, même au cours de son procès, l'ont inspiré et inspiré singulièrement ; je sais pertinemment qu'il a fait une tentative de chantage ; il l'a faite verbalement, chez M. le général de Pellieux, commandant le département de la Seine. La preuve de cette tentative est dans une lettre qu'il a écrite au même général de Pellieux, quelques jours après, pour dire qu'il ne dirait rien et en avouant la tentative. Je suis persuadé, d'autre part, qu'Esterhazy est en partie de bonne foi ; il est, dans cette circonstance comme dans toutes les autres, inspiré par Du Paty. Ce dernier court aussi les salons en ce moment, disant qu'il a été l'agent de ses chefs, ce qui est faux il cherche ainsi à sauver sa mise personnelle. Il a probablement dit à Esterhazy qu'il agissait du consentement de ses chefs, et il y a, dans tous les agissements de l'un ou de l'autre, une idée bien visible de compromettre l'État-major ; ils sentaient parfaitement l'un et l'autre que le meilleur moyen de se tirer d'affaire était de s'accrocher à des personnages plus haut placés. La meilleure preuve, d'ailleurs, que ce qu'on appelle l'État-major dans cette affaire (c'est-à-dire le général de Boisdeffre et le général Gonse) ne pouvait être tenu par aucune espèce de crainte au sujet des révélations d'Esterhazy, c'est que jamais on ne m'a empêché de chercher la vérité dans toute cette affaire, que non seulement on ne m'a pas empêché, mais qu'on m'a fourni tous moyens d'investigations dont j'avais besoin.

D. Que savez-vous des agissements qui seraient attribués au lieutenant-colonel Picquart, alors qu'il a cru devoir se livrer à des investigations au sujet de la culpabilité de Dreyfus ?

R. C'était un sujet que je n'avais pas l'intention d'aborder devant la Cour.
M. Picquart est le témoin principal dans cette affaire ; sans lui,

elle n'existerait pas, et la Chambre criminelle n'aurait pas en ce moment à faire d'enquête.

En même temps que témoin dans cette enceinte, il est accusé devant une autre juridiction, et je n'aurais pas voulu parler des charges qui pèsent sur lui, craignant de paraître vouloir affaiblir, devant la Cour, la valeur de son témoignage.

Ce témoignage, je suis prêt à le discuter, même contradictoirement. Je ne vois aucun inconvénient à être confronté avec lui : devant la justice il n'y a pas de grades ; il n'y a que des témoins. Autant donc je suis disposé à discuter le témoignage qu'il vous apportera, autant je l'étais peu à vouloir l'affaiblir d'avance.

Mais, puisque la Cour me pose la question, j'y répondrai. Je n'ai pas eu à m'occuper spécialement des agissements du lieutenant-colonel Picquart ; quand j'ai commencé mon enquête, il avait déjà comparu lui-même devant un conseil d'enquête, et il avait été mis en réforme. Quelle que soit mon opinion personnelle sur la mesure qui avait été prise à ce moment à son égard, je croyais que tout était terminé, en ce qui le concerne. Mais j'ai eu nécessairement, pour me faire une opinion sur le fond de l'affaire, à rechercher quelles étaient les charges pesant sur Esterhazy et, par conséquent, à m'occuper des agissements de Picquart. C'est dans ces conditions que j'ai fait mon enquête. Les charges que Picquart a relevées contre Esterhazy en dehors de la question de similitude des écritures peuvent être rangées en deux catégories :

1° Relations louches qu'Esterhazy aurait eues avec l'agent d'une puissance étrangère;

2° Éléments moraux tirés de la vie privée d'Esterhazy (vie dissipée, dettes, affaires véreuses, etc.).

Je ne veux pas m'occuper de cette seconde catégorie de charges ; Esterhazy n'est pas défendable sous ce rapport. Tout ce qu'on peut dire à ce sujet, c'est qu'on peut être perdu de dettes sans être un traître ; mais au point de vue moral, tout est possible avec un homme comme Esterhazy. Il reste à examiner purement et simplement les relations louches qu'aurait eues Esterhazy avec un agent de l'étranger.

L'accusation de M. Picquart, à ce point de vue, repose sur deux éléments :

1° Le document qu'on a appelé le PETIT BLEU ;

2° Le rapport d'un agent.

Je suis tout prêt à discuter ces deux charges, si la Cour le désire.

Je vais parler d'abord du PETIT BLEU. Je crois faire remarquer, d'abord, qu'il y a un intérêt évident à chercher quelle est la valeur de ce document, parce que s'il avait de la valeur ce serait une preuve de relations louches et surtout parce que c'est le seul document qui puisse prouver ces relations louches.

Esterhazy a eu des relations avouées, normales avec un agent de l'étranger. Il est allé deux fois, sans se cacher, dans une ambassade pour des motifs parfaitement plausibles ; j'ai à ce sujet le témoignage de M. Picquart lui-même ; il y a, en effet, dans le dossier de l'affaire, une note de Picquart à l'agent chargé de la surveillance d'Esterhazy, qui est conçue en ces termes : « Le bienfaisant (c'était le terme dont Picquart se servait pour désigner Esterhazy dans sa correspondance avec l'agent) est allé deux fois au JARDIN (traduire, ambassade) pour des motifs d'ailleurs plausibles. — Signé : Robert (je crois).

Par conséquent, le grief qu'on pourrait faire à Esterhazy d'être allé deux fois au JARDIN n'existe même pas, au dire de Picquart. Il n'y a pas eu d'autres relations — que je sache — avouées et connues. Ces relations n'ont rien de suspect. Par conséquent, s'il y a eu des relations suspectes, il faut en fournir la preuve : la preuve serait le PETIT BLEU ; il n'y en a pas d'autres. Il semble donc absolument essentiel d'examiner quelle est la valeur du petit bleu.

La première fois que j'ai eu l'occasion d'examiner le petit bleu, au mois de mai 1898, j'ai constaté ce que tout le monde peut voir de prime abord, c'est que l'écriture n'en est pas naturelle, c'est une écriture déguisée, contrefaite, qui rend le document suspect de prime d'abord. Non seulement cette écriture ne ressemble pas à celle de l'agent auquel on veut l'attribuer, mais elle ne ressemble à aucune autre écriture existant au Service des renseignements et provenant de la source indiquée. J'ai compulsé moi-même un nombre considérable de pièces ; toutes sont d'écriture naturelle. Ces pièces, au nombre de quinze cents à deux mille (chiffre approximatif), comprennent toutes sortes de documents, de mémentos, des brouillons, des pièces officielles, des lettres privées de toute nature et de tous correspondants. Quand, dans une collection telle, qui s'étend sur un espace de huit ans, on trouve un jour, sans l'avoir jamais vue avant, sans l'avoir jamais revue depuis, une écriture déguisée, alors que toutes les autres sont naturelles, il y a présomption grave que la pièce ne vient pas de la source indiquée ; je crois, pour compléter cette affirmation, devoir invoquer le témoignage propre de Picquart, qui, dans sa lettre au Garde des sceaux, a dit

lui-même : « J'ai été pendant dix-huit mois chef du Service des renseignements et je n'ai jamais vu de rapports d'espions en écriture déguisée. » Le « petit bleu » a d'ailleurs des apparences de document frauduleux. Le nom d'Esterhazy qui figure sur l'adresse n'est pas écrit de la même manière que les autres mots de l'adresse. Le mot Esterhazy parait être de la même main que les autres mots, mais les lettres n'y sont pas liées.

De plus, dans ce mot, les lettres sont empâtées et baveuses. Le même caractère se retrouve au chiffre 7 du numéro 27 de la rue de la Bienfaisance, porté sur l'adresse. Les photographies du PETIT BLEU, faites à l'époque, reproduisent d'ailleurs bien l'original. Les circonstances dans lesquelles le petit bleu est arrivé au Ministère sont tout à fait suspectes. Il me faudrait ici invoquer le témoignage d'Henry, qui est suspect lui-même, bien qu'évidemment il soit sincère dans la circonstance par sa circonspection même. Henry, que j'ai interrogé souvent après le procès Zola, bien que ce fût une nature grossière et passionnée, n'a jamais voulu affirmer que le petit bleu ne fût pas dans le paquet, de peur d'erreur possible. Mais, ce qu'il a affirmé toujours avec la plus grande netteté, c'est qu'il n'y a pas vu et qu'il n'a jamais vu de fragment de petit bleu. Il est certain qu'il n'en avait pas vu, parce qu'au moment où ce paquet est arrivé au Ministère, Henry est parti aussitôt pour Nancy, où l'appelait l'affaire Boulot, qu'il a perdu sa mère presque en même temps, qu'il est resté près d'un mois absent, qu'il n'a vu le PETIT BLEU qu'au moment où des photographies de ce document séchaient dans le bureau de Lauth, et qu'il a manifesté son étonnement à la vue de cette pièce.

Je crois donc avoir le droit de retenir :

1° Que le PETIT BLEU révèle, par son écriture même, qu'il ne vient pas de la source indiquée ;

2° Que c'est un document d'origine frauduleuse;

3° Qu'il est venu au Ministère dans des circonstances mal définies.

Je vais examiner maintenant les manœuvres frauduleuses auxquelles s'est livré Picquart, non pas comme on l'a cru et dit jusqu'à présent, pour donner de l'authenticité à la pièce, mais pour supprimer purement et simplement l'original et y substituer une photographie. Après avoir gardé pendant quatre ou cinq jours le paquet qui lui avait été remis par Henry, Picquart le remet à Lauth pour faire reconstituer les papiers. Bien que Picquart ait l'habitude de faire une sorte de triage et de reconstitution sommaire,

afin de se rendre compte de ce qu'il y a dans le paquet, il remet le tout à Lauth sans rien dire. Lauth trouve le PETIT BLEU, le reconstitue, et, comme Henry est absent, au lieu de passer par l'intermédiaire d'Henry, comme il avait l'habitude de le faire, il se rend dans le bureau de Picquart et lui dit, en présentant le PETIT BLEU : « C'est inouï ! Y en aurait-il encore un ? »

Picquart prend le « petit bleu », l'examine, l'enferme dans son tiroir sans rien dire et sans manifester aucun étonnement. Que devait faire dans une circonstance pareille un chef de renseignements ? Se rendre immédiatement chez son chef, le général Gonse, et lui dire : « Voici ce qu'on vient de trouver ; ce commandant Esterhazy est suspect, nous allons ouvrir une enquête sur lui ».

J'ai oublié de dire que le petit bleu est arrivé au Ministère très probablement à la fin de février ou au plus tard dans les premiers jours de mars ; cela peut s'établir par l'absence d'Henry et le procès Boulot. Picquart garde le petit bleu dans son tiroir sans en parler à personne. Il en parlera pour la première fois au général de Boisdeffre le 6 août, et au général Gonse au commencement de septembre, ne pouvant expliquer pour quelles raisons il a tardé ainsi cinq à six mois à rendre compte à ses chefs ; il a altéré gravement la vérité sur ce point. A cinq reprises différentes (enquête Pellieux, enquête Ravary, procès Esterhazy, procès Zola et probablement instruction Fabre), il a déclaré avoir reçu le petit bleu, d'abord au milieu du mois de mai, puis au commencement.

Je crois, sans en être certain, qu'au cours de l'instruction Fabre, (et tout au moins au cours de l'instruction actuelle) il a été obligé de reconnaître qu'il avait reçu le petit bleu au commencement de mars. Il allègue évidemment la possibilité qu'il a eue de commettre, à deux ans de distance, une erreur de date semblable, mais on ne peut guère lui accorder le bénéfice de cette erreur, parce que, dans le rapport qu'il a fourni au général Gonse, à la date du 1er septembre 1896, rapport d'une importance capitale parce que c'était un acte d'accusation contre Esterhazy, il a commis la même erreur et dit que le petit bleu était arrivé fin avril.

Il a commis une autre erreur plus significative. Il a dit, au cours du procès Zola qu'il n'avait sérieusement commencé à surveiller Esterhazy qu'au mois de juillet et que ses recherches avaient été interrompues par un deuil de famille. A part, le deuil, c'est tout à fait inexact. Si la surveillance n'avait été exercée sérieusement qu'en juillet, on ne pourrait pas trouver, dès le 17 avril, un rapport des

plus circonstanciés de l'agent chargé de la surveillance. Il est à remarquer, d'autre part, que, le 8 avril, Picquart a donné à cet agent des instructions si précises et si détaillées sur Esterhazy qu'il devait être déjà lui-même très documenté sur le personnage, et il n'avait pu recevoir, à ce moment, aucun renseignement par une voie connue, attendu qu'il n'a vu le commandant Curé (auquel il a parlé d'Esterhazy) que dans la deuxième quinzaine d'avril. Quoi qu'il en soit, Picquart, après avoir conservé le PETIT BLEU dans son tiroir pendant une dizaine de jours (je crois), le donne à Lauth pour le photographier, en lui recommandant de faire disparaître les traces de déchirures. Il a donné au sujet de cette recommandation les raisons suivantes au procès Zola : la première, la moins importante, dit-il, est qu'une photographie est plus lisible quand les traces de déchirure n'y apparaissent pas ; dans tous les cas, s'il agissait dans ce but, il était complètement inutile d'obtenir le fini du travail qu'il exigeait et qu'on n'a jamais pu réussir à obtenir ; la deuxième raison est tout à fait spécieuse : il voulait, dit-il, éviter les indiscrétions qui pouvaient être commises ; en voyant des photographies avec des traces de déchirure, on se serait douté d'où la pièce venait. Mais il n'avait à montrer ces photographies à personne qu'au général Gonse et il était même complètement inutile de faire une photographie.

Il parle, à ce sujet, du bordereau de mil huit cent quatre-vingt-quatorze ; il y avait une raison majeure de photographier ce bordereau, c'est qu'il fallait en identifier l'écriture avec celle de quelqu'un, et qu'il fallait, à cet effet, remettre des photographies aux chefs des différents bureaux de l'État-major et aux différents directeurs. Il n'y avait, ici, aucune raison de photographier le petit bleu ; il n'y avait qu'à montrer l'original, comme on l'aurait produit en justice.

Le but était tout autre, comme je l'indiquerai tout à l'heure. Quoi qu'il en soit, Lauth s'évertue à photographier le petit bleu en faisant disparaître les traces de déchirure.

DEMANDE DE L'UN DES CONSEILLERS.

D. Il a été dit par le colonel Picquart, au cours du procès Zola, que l'on avait pris soin de faire disparaître les déchirures du bordereau au moment où ce document a été photographié. Cette assertion est-elle exacte ?

R. Je ne connais pas de photographies du bordereau sur lesquelles

on ait fait disparaître les traces de déchirure, à moins qu'elles n'aient été faites après le procès, car au moment où le bordereau est arrivé au ministre, on l'a photographié très rapidement, en quelques jours, pour pouvoir faire l'enquête au sujet de l'écriture immédiatement.

Je répète qu'en tout cas il y avait intérêt pour le bordereau à faire cette opération, parce qu'il devait circuler dans toutes les mains, tandis qu'il n'y avait aucun intérêt à le faire pour le petit bleu, qui ne devait pas circuler et dont personne ne devait voir la photographie.

D. En admettant, par hypothèse qu'il fût nécessaire de faire photographier le « petit bleu », était-ce au colonel Picquart, chef de bureau, qu'il appartenait de prendre cette initiative ? Ne devait-il pas d'abord et avant tout en référer à ses supérieurs, soit le général Gonse, soit le général de Boisdeffre ?

R. Je réponds qu'il devait d'abord et immédiatement montrer l'original à ses chefs, alors qu'il est constaté qu'il en a parlé pour la première fois cinq ou six mois après.

D. Est-il incorrect que le chef du bureau des renseignements prenne sur lui de faire une photographie de son initiative personnelle ?

R. Ce n'est pas incorrect, s'il s'agit d'une pièce quelconque ; c'est absolument incorrect, s'il s'agit de photographier une pièce mettant sur la trace d'un acte de trahison, avant d'en avoir parlé à son chef. Pour ma part, je n'aurais pas pris sur moi de faire photographier la pièce sans en avoir référé à mes chefs.

D. N'a-t-on pas fait photographier la pièce « cette, canaille de D » et dans quelle circonstance ?

R. Je suis persuadé que la pièce en question a immédiatement été montrée en original aux chefs qui devaient la connaître et qu'elle a été photographiée par leur ordre ; je ne sais ni dans quelle circonstance ni à quel moment.

(Après suspension, le témoin reprend sa déposition, à deux heures de l'après-midi.)

M. Lauth s'évertue à photographier le petit bleu en faisant disparaître les traces de déchirure. Il s'adjoint même pour ce travail le capitaine Junck, qui est plus au courant que lui de certains procédés photographiques. Mais le Service des renseignements est mal outillé pour de semblables travaux. Il faudrait un pupitre à retouches : on achète un pupitre à retouches sur l'autorisation de Picquart. Malgré tout, les résultats obtenus ne sont pas très satisfaisants,

et Lauth, enfin impatienté, demande à Picquart pourquoi il tient tant à, faire disparaître les traces de déchirure, et Picquart répond : « Je leur ai dit, là-haut, que je ne recevais plus de papiers par cette voie et je veux leur faire croire que j'ai intercepté le petit bleu à la poste. » Le capitaine Junck, qui n'a pas été entendu au procès Zola, est, plus explicite encore sur ce point. J'y reviendrai tout à l'heure.

Picquart a dit, en effet, à son chef, le général Gonse, qu'il ne recevait plus de papiers par la voie que l'on sait, en donnant pour raison que c'était un jeu trop dangereux, et en ajoutant même qu'il avait rompu avec l'agent qui apportait les papiers. Ces deux assertions étaient fausses : il n'avait pus rompu avec l'agent et les papiers continuaient à arriver.

C'était un moyen qu'avait pris Picquart vis-à-vis de ses chefs, pour rester seul maitre (les renseignements qui arrivaient par celle voie.

Il s'était en même temps, vis-à-vis de ses inférieurs, assuré une liberté semblable, en changeant les usages du bureau ; sous son prédécesseur, Henry, qui recevait les papiers, était chargé aussi d'en faire le triage ; il conservait les papiers en langue française et remettait directement à Lauth les papiers en langue étrangère. On n'apportait au chef de service les documents qu'une fois qu'ils avaient été reconstitués. Picquart change ces errements et exige que les papiers à remettre à Lauth passent d'abord entre ses mains à l'état de paquet de fragments : c'était évidemment son droit comme chef de service; je ne peux m'empêcher de remarquer seulement que ce n'était pas une question de principe qui le guidait, attendu qu'il y avait deux sources d'où venaient des renseignements dans le même état et par les mêmes moyens ; qu'il n'a rien changé à ce qui se pratiquait pour l'une d'elles et qu'il n'a modifié les errements du service que pour celle des sources de renseignements qui pouvait l'intéresser au point de vue de la culpabilité de Dreyfus.

Je ne veux en tirer d'autre conséquence que celle-ci, c'est qu'il s'était ainsi réservé la possibilité, vis-à-vis de ses inférieurs, comme vis-à-vis de ses chefs, tout au moins de faire disparaître des documents, et, spécialement vis-à-vis de ses inférieurs, celle d'en introduire.

Au sujet de cette conversation entre Picquart et ses subordonnés, conversation qui a eu lieu en deux fois certainement, le capitaine Junck dit à Picquart « Mais en justice, c'est l'original qu'il faudra produire, »

et Picquart répond : « Non, puisque j'aurai dit que j'ai intercepté le petit bleu à la poste, que le petit bleu a été photographié au passage au Service des renseignements et que l'original a touché le destinataire. »

« Mais le petit bleu ne porte pas de cachet de la poste ! » lui fait-on observer, et Picquart adresse alors des invites successives à Lauth d'abord, puis à Gribelin, pour faire apposer un cachet anti daté de la poste sur le petit bleu.

L'un et l'autre se refusent à cette négociation. Je sais bien qu'à l'égard de Gribelin, Picquart a posé sa question non point comme s'il s'agissait d'apposer le cachet sur le petit bleu, mais sur une lettre quelconque ; mais il n'est pas douteux qu'il s'agissait du petit bleu dans l'esprit de Picquart, ou du moins que tout le monde l'a ainsi compris, au bureau, puisque dans une conversation ultérieure entre Junck et Gribelin, Junck fit à ce dernier la réflexion suivante : « Si encore il voulait faire apposer le cachet de la poste sur un petit bleu n'ayant pas servi, c'est-à-dire sur un imprimé de carte-télégramme, on pourrait peut-être demander cette complaisance. » II s'agissait donc couramment au bureau de faire apposer le cachet sur le petit bleu, et Gribelin ne l'avait pas compris autrement. Je suis persuadé d'ailleurs que tous ces braves gens ne se rendaient pas compte, à ce moment, des manœuvres de leur chef et qu'ils servaient ses desseins par devoir de bons serviteurs.

Mais les faits existent indépendamment de l'interprétation qu'on leur donne.

Pendant qu'on était, d'ailleurs, en discussion dans l'intérieur du bureau sur ce point, Lauth, qui, je crois, l'avait déjà dit dans une première conversation, dit à Picquart : « Si vous dites avoir intercepté ce petit bleu à la poste, qu'est-ce qu'il prouvera ? Il est d'une écriture inconnue et il n'est pas signé. » Et Picquart répond : « Vous serez là pour certifier que l'écriture du petit bleu est celle de tel agent. »

Or cette écriture déguisée n'a aucun rapport avec celle de l'agent dont il s'agit, et Picquart ne peut pas l'ignorer, puisqu'il connaît l'écriture de l'agent, qu'il en a eu de nombreux spécimens sous les yeux, et que certaines traductions tout au moins sont annotées de sa propre main. Mais, cette fois, Lauth s'indigne. Il refuse de certifier quoi que ce soit et pousse une exclamation (« Jamais de la vie! » je crois) dont le bruit, passant à travers la cloison, va frapper le capitaine Validant, qui travaillait dans la pièce voisine ;

Et à la sortie de Lauth, Valdant et Junck lui demandent ce qui vient de se passer, et Lauth répond, encore indigné : « Il voudrait me faire certifier que l'écriture du petit bleu est celle de telle personne. »

Et ce que Lauth a refusé de faire, Picquart, sans excuse cette fois, car il était au moins prévenu par Lauth, ne craindra pas de le faire lui-même, car il a affirmé au général de Boisdeffre, d'abord, et au général Gonse, ensuite, que l'écriture du petit bleu était celle de l'agent dont il s'agit.

Je ne sais pas ce que le général de Boisdeffre a pu répondre ; mais je sais bien que le général Gonse n'en a pas cru un mot.

Voilà l'histoire du petit bleu. Je ne veux pas conclure, parce que je ne veux pas avoir l'air de faire un réquisitoire. La cour appréciera.

M. Picquart a donné comme une autre charge contre Esterhazy qu'un agent lui aurait dit qu'un officier supérieur trahissait.

Cet officier supérieur, dont on n'a pas donné le nom, aurait été, pour lui, Esterhazy ; voici ce qui s'est passé à ce sujet.

On pourrait croire, d'après l'assertion de M. Picquart, que c'était un agent à nous. Il n'en est rien. Un nommé R. C., agent d'une puissance étrangère, qu'on avait essayé, en diverses circonstances, de gagner, sans succès d'ailleurs, fit des ouvertures de lui-même en 1896. Picquart désira envoyer deux officiers de son Service s'aboucher avec cet agent. Il leur donna des instructions avant leur départ dans lesquelles était marquée d'avance la préoccupation d'obtenir de cet agent le l'enseignement concernant l'officier supérieur qui trahissait. Ce furent Henry et Lauth qui furent désignés pour cette mission. L'entrevue eut lieu dans une ville étrangère. Malgré toutes les instances que firent Henry et Lauth, ils ne purent rien obtenir de R. C., qui fût pratiquement intéressant pour le Service des renseignements français. Ils obtinrent seulement le nom d'un agent de la puissance (agent brûlé, dont on voulait se débarrasser, car on le sut plus tard). Mais R. C., si discret sur ce qui concernait les choses qui nous intéressaient, entama de lui-même la conversation sur Dreyfus, disant qu'on s'était trompé, en France, et que le traître était un officier supérieur. Il ne donna aucun nom, du reste. Cette première entrevue eut lieu, je crois, en août 1896.

Picquart ne trouva pas ces renseignements suffisamment décisifs, et il fut convenu qu'on chercherait à avoir une deuxième entrevue avec R. C.

Mais par suite d'événements divers et notamment de la difficulté de combiner des entrevues de cette nature, la deuxième ne put avoir lieu qu'après le départ de Picquart, au mois de janvier 1897, je crois.

On se rencontra cette fois dans une autre ville de l'étranger et ce furent Lauth et Junck qui assistèrent à l'entrevue. Ils ne purent pas obtenir davantage de R. C. le moindre renseignement, et cet homme, qui se disait en disgrâce auprès de l'État-major étranger qu'il servait, être dénué de toutes ressources, et en être réduit aux expédients, refusa de nous servir, même au prix d'une grosse mensualité. Il n'en dit pas davantage que la première fois sur l'officier supérieur qui trahissait, et Lauth et Junck rapportèrent de cette entrevue l'impression très nette qu'ils avaient eu affaire à un agent qui leur avait été envoyé à dessein par l'État-major dont il s'agit, ou du moins qui n'agissait qu'avec l'autorisation de cet État-major.

Telle est, avec le petit bleu, la preuve des relations louches qu'aurait eues Esterhazy.

Je vais maintenant exposer à la Cour quels sont les moyens employés par Picquart pour surveiller Esterhazy.

M. Picquart a dit aussi au procès Zola : « Il y a une chose que nous faisons au Service des renseignements : quand nous nous trouvons en présence de quelqu'un qui peut être soupçonné de relations louches, nous prenons un spécimen de son écriture et nous le comparons avec les autres écritures que nous possédons. »

Il y d lieu de remarquer à ce propos que la première chose à faire quand on reçoit une pièce d'écriture inconnue est de chercher à savoir quelle est cette écriture. C'est donc cette écriture d'abord qu'il aurait fallu comparer avec celles qui existent au Service. Picquart n'en a rien fait et n'a jamais demandé à ses subordonnés les nombreux spécimens d'écriture existant au dossier : ce qu'il a cherché à se procurer, c'est l'écriture d'Esterhazy. L'opération est la suivante : étant donné une écriture inconnue d'un document qui n'a même pas touché Esterhazy, il cherche à se procurer de l'écriture de ce dernier pour la comparer à quoi ? à l'écriture du bordereau. Cela parait tout au moins singulier ; à partir du commencement d'avril, une surveillance incessante est exercée sur Esterhazy. Picquart y emploie un agent spécial. Peut-être y a-t-il employé aussi le sieur Germain Ducasse, soi-disant secrétaire de Mlle de Comminges, mais qui touchait 200 francs par mois sur les fonds du Ministère de la Guerre, on ne sait pas pour quels services.

Les officiers le connaissaient sous le nom de Durand ; mais ils n'ont jamais su à quoi il était employé.

Les habitudes antérieures du service étaient que l'on travaillait on commun, pour ainsi dire, chaque officier sachant ce que faisait le voisin : c'était une grande garantie à deux points de vue, au point de vue de la bonne exécution du service et pour la sauvegarde des officiers eux-mêmes. Picquart a des procédés particuliers. Non seulement il a Germain Ducasse, mais encore les agents d'une agence privée. L'agent spécialement chargé de surveiller Esterhazy fournit des rapports presque journaliers ; on suit pas à pas les moindres actes d'Esterhazy. On intercepte ses lettres à la poste. On a trouvé même le moyen, je ne sais par quel procédé, de les intercepter à leur arrivée à son domicile. On a fait faire une perquisition chez lui sans mandat régulier et tout cela non seulement sans l'autorisation du chef de Picquart, mais sans que ce chef le soupçonnât.

Cette enquête a duré huit mois, tout au moins sept mois, postérieurement au départ de Picquart. Le général Gonse, enfin informé au mois de septembre de ce qui se passait, a fait continuer la surveillance qui a duré ainsi jusqu'au mois de novembre 1897 ; elle a cessé lors de la dénonciation portée contre Esterhazy, ayant duré ainsi 20 ou 21 mois.

Pendant ces 20 ou 21 mois, on n'a trouvé aucune espèce de trace de relations suspectes à Esterhazy. On n'en a trouvé ni par la voie d'où venait le « PETIT BLEU », et ceci est un fait intéressant pour un autre officier qu'on avait suspecté avant Esterhazy et qu'on a surveillé pendant quatre ou cinq mois ; on a trouvé quatre ou cinq lettres (banales d'ailleurs) venant de la source que l'on connaît. Pendant vingt et un mois on n'en a trouvé aucune d'Esterhazy. On n'a trouvé aucune trace de relations suspectes dans la correspondance qui lui était adressée ; on n'en a pas davantage trouvé trace dans aucun de ses actes.

Pendant ce temps, Picquart faisait une enquête personnelle. Il a interrogé le sieur Mulot. Il écrivait au colonel Abria. Il faisait venir le capitaine Le Rond. Il n'a rien trouvé d'autre.

J'ai eu sous les yeux tous les rapports d'agents, ainsi que les notes personnelles de Picquart, et j'y vois qu'Esterhazy a des embarras d'argent, qu'il est poursuivi par ses créanciers, que ses traites sont protestées, qu'il est cité en justice soit devant le juge de paix, soit devant le tribunal de première instance. Une fois on croit saisir quelque chose de louche : Esterhazy recevait par lettre chargée 1,000 ou 2,000 francs ; on fait une enquête et on trouve que c'était un terme du loyer d'une maison qu'il possédait à Belleville.

On apprend aussi que celte maison, il la vend ; il la vend même 150,000 francs, je crois ; mais comme, d'après son contrat de mariage, il fallait faire remploi de cette somme, je crois qu'on ne porte la valeur de la maison qu'à 100,000 francs. Voilà tout ce qu'on trouve, et ses embarras d'argent sont même une preuve que s'il fait de l'espionnage, il est bien mal payé. Après cette surveillance, qui dure 7 à 8 mois, Picquart fournit au général Gonse, à la date du 1er septembre 1896, un rapport qui ne contient absolument que les choses insignifiantes que je viens d'exposer à la Cour.

Quelques jours après parait l'article de *l'Éclair* (le numéro qui porte la date du 15 septembre et qui parait le 14 au matin), et à la suite de cet article, Picquart propose au général Gonse, dans une note du 15 septembre qui a été publiée récemment, mais à laquelle on a attribué, je crois, la date du 14 (je n'ai pas pu vérifier, n'ayant pas eu les documents en mains depuis longtemps, si mon opinion que la note est du 15 est bien fondée), d'envoyer à Esterhazy un télégramme conçu dans ces termes : « Affaire urgente intéressant maison R...; venez immédiatement à Paris ; vous ferai attendre à la gare. — Signé C... » (la signature du petit bleu). Il donne pour motif que l'article de *l'Eclair* a dû mettre Esterhazy sur ses gardes, qu'il y a lieu d'opérer rapidement, dans les deux jours au plus tard. Je demande à la Cour de lire l'article de *l'Eclair* et de voir s'il y a quelque chose qui ait pu mettre Esterhazy sur ses gardes.

« Si Esterhazy, dit M. Picquart dans cette note, vient à Paris, son affaire sera claire. » II propose même verbalement d'aposter des agents dans la gare Saint-Lazare, pour le faire arrêter séance tenante ; or, voici dans quelle circonstance ce télégramme aurait été renvoyé : c'était la fin des grandes manœuvres de 1896 ; Esterhazy, qui assistait à ces manœuvres, après lesquelles son régiment devrait rentrer à Rouen, n'était pas venu à Paris depuis longtemps.

Il me parait à moi évident qu'il allait y venir immédiatement après les manœuvres, ne fût-ce que pour voir la fille Pays, sa maîtresse, et qu'il pouvait y venir enfin, qu'il fut ou non touché par le télégramme.

Le général Gonse refusa d'employer ce procédé.

Puis commencèrent alors les différends entre Picquart et ses chefs, différends qui se terminèrent par l'ordre de mission donné à Picquart le 27 octobre 1896.

M. Picquart traîna la chose en longueur, jusqu'au 16 novembre, je crois, et partit à cette date pour une mission dans l'Est.

C'est tout ce qu'il y a d'intéressant à dire sur cette question.

D. Voudriez-vous dire à la Cour ce que vous savez des événements qui ont amené la découverte du faux commis par le lieutenant-colonel Henry et le suicide de cet officier supérieur ?

R. Je crois devoir dire à la Cour, pour fixer un point qui me parait avoir son importance, que la pièce fausse dont il s'agit n'a été montrée la première fois, au général de Pellieux, qu'au moment du procès Zola. C'est un point qui a son importance, parce qu'on pourrait croire que c'est la connaissance de cette pièce qui a faussé l'enquête du général de Pellieux. Je croyais savoir qu'il en était ainsi, je m'en suis assuré récemment ; la Cour pourra interroger le général de Pellieux et le général Gonse qui lui a montré la pièce.

La Cour sait d'ailleurs que jusqu'à ces derniers temps, ces pièces étaient tenues secrètes et que le général Gonse n'ouvrait pas volontiers son armoire.

Je l'ai vue, aussi, tardivement pour mon compte et on ne me l'avait jamais laissée entre les mains. La première fois qu'on me l'a montrée, j'ai fait quelques objections pour m'assurer si elle était authentique et je n'ai pas poussé les choses plus loin, n'étant engagé en rien, ni responsable de rien.

Ce n'est que plus tard, comme chef du cabinet de M. Cavaignac, que j'ai eu la pièce entre les mains, ayant obtenu du ministre que le dossier dit secret serait transporté et conservé au cabinet du ministre.

La première impression de doute que j'ai eue au sujet de cette pièce m'a été donnée par M. Cavaignac lui-même, qui avait remarqué (et qui me le dit un jour, dans la conversation) que cette pièce ressemblait trop à une pièce de comparaison écrite sur le même papier avec le même crayon bleu. Je fis immédiatement moi-même la même remarque. M. Cavaignac avait donné l'ordre de lui fournir un rapport sur l'affaire et d'examiner avec la plus scrupuleuse attention toutes les pièces du dossier au point de vue de l'authenticité. Ce travail fut confié au capitaine Cuignet, parce qu'il avait été déjà employé à classer des papiers de l'affaire et qu'on ne voulait pas initier d'autres officiers quelconques à la connaissance du dossier.

Je remarquai — ou je crus remarquer — pendant que cet examen se faisait au cabinet du ministre, qu'Henry manifestait quelques traces d'inquiétude : certainement son attitude à mon égard et sa manière de me regarder n'étaient pas celles habituelles.

La Cour sait, par un rapport de moi qui est très circonstancié,

comment le capitaine Cuignet s'aperçut, un soir, par hasard, que certains indices rendaient la pièce suspecte. Il me fit part de son impression avec une grande émotion, dès le lendemain matin ; c'était le dimanche 14 août. Dès que j'eus vérifié moi même la remarque faite la veille par le capitaine Cuignet, j'allai rendre compte, extrêmement ému moi-même, au ministre qui, sans voir les pièces et sans savoir encore de quoi il s'agissait, se rendit compte à ma propre émotion que c'était très grave.

Je ne crois pas devoir entrer dans les détails de cette découverte : ils sont consignés dans mon rapport auquel je me réfère.

Je peux ajouter simplement qu'après l'aveu d'Henry, j'ai été chargé de le garder dans la pièce contiguë au cabinet du ministre, et que j'ai essayé, pendant l'heure que j'ai passée avec lui, de le faire parler. Henry, dégagé du poids qui l'oppressait, car certainement dans la situation où il se trouvait depuis plusieurs mois, l'aveu était pour lui une délivrance, m'a parlé je crois très sincèrement ; dans tous les cas, il avait recommencé à me regarder en face.

J'ai essayé de savoir surtout s'il avait eu un complice. Il m'a toujours affirmé que non, avec la plus grande énergie ; mais je ne suis pas très sûr, cependant, qu'il n'y ait pas eu quelque inspiration : c'est une simple impression que je donne à la Cour. Ce que je puis dire à la Cour, c'est que les chefs auxquels j'ai fait part de cette découverte m'ont paru tellement atterrés, j'ai vu sur leur visage une expression de stupéfaction si douloureuse, j'ai vu leur attitude pendant l'interrogatoire d'Henry dans le cabinet du ministre si conforme aux mêmes sentiments, qu'il est impossible de soupçonner qu'ils aient jamais pu avoir l'idée que la pièce était fausse ; et si je crois devoir faire cette déclaration, c'est qu'au milieu du conflit de passions excité par cette malheureuse affaire, on n'a pas craint d'insinuer qu'Henry n'avait pas fait son faux tout seul.

J'ai une opinion sur la genèse de ce faux. Henry était un très brave soldat, d'extraction humble, qui n'avait qu'une instruction primaire, qui était certainement inférieur à la situation qu'il occupait, et qui s'y est trouvé surtout inférieur à l'époque de crise qu'il a traversée. Les chefs d'Henry, le général de Boisdeffre, parce qu'il ne voyait pas les services de près (sa fonction s'y opposait d'ailleurs), le général Gonse, par les scrupules d'une conscience timorée, étaient, je crois, dans un état d'esprit particulier devant les agissements de Picquart. Henry, qui connaissait ces agissements et qui connaissait bien aussi son chef direct et les scrupules de sa conscience, a pensé sans doute qu'il n'opposerait pas une résistance

suffisante à ce qu'il croyait être une machination dangereuse et il a fait cette pièce sans se rendre compte de l'énormité de l'acte pour rasséréner ses chefs comme il l'a dit dans son interrogatoire ; et il ne croyait pas commettre un si grand crime parce que son acte, postérieur de deux ans au procès Dreyfus, ne changeait en rien la situation du condamné (pour lui) parce qu'il croyait, le malheureux, que la pièce ne sortirait jamais de son service, et, enfin (et de cela je suis sûr) parce qu'il croyait ne faire que consigner par écrit la conversation qui s'échangeait en ce moment entre les deux correspondants ; il me l'a dit en propres termes et voici sur quoi il se basait : il savait, par le rapport d'un de ses agents, qu'il y avait échange de vues journalières, à ce moment-là, entre les deux correspondants ; on avait une lettre qui prouvait l'intérêt qu'ils avaient à se rencontrer et à se concerter ; on en avait une autre qui semblait encore plus significative, bien qu'aucun nom n'y fut prononcé ; il a vu, dans ces indices, un état d'esprit qui correspondait à la lettre qu'il a fabriquée et qui s'encadrait d'ailleurs tellement bien dans la correspondance, qu'elle a trompé M. Cavaignac, qui avait pourtant étudié la question avec soin. Si l'on a donné à la Cour d'autres explications (ce que je ne sais pas), les témoins qui auraient exprimé une opinion différente n'étaient certainement pas en mesure de connaître, comme moi, la personnalité d'Henry et les mobiles qui ont pu l'inspirer.

D. Henry savait-il que M. Cavaignac allait, dans son discours, se servir de la pièce qu'il a reconnu plus tard avoir falsifiée ?

R. Je ne peux pas l'assurer à la Cour, mais je crois qu'il l'a su. En ce moment je n'avais aucune fonction auprès du ministre, et je ne sais pas exactement comment il a préparé son discours.

D. Il est une autre circonstance dans laquelle les scrupules d'Henry à l'endroit de cette pièce auraient du s'éveiller ; c'est au procès Zola, lorsque le général de Pellieux l'a invoquée et que, le lendemain, le général de Boisdeffre a confirmé son existence ; à ce moment déjà, le lieutenant-colonel Picquart aurait déclaré que c'était un faux.

R. L'affirmation de M. Picquart que la pièce était un faux a paru à tout le monde être une affirmation gratuite, puisqu'il ne la connaissait pas. Il n'aurait pu être fondé à déclarer que c'était un faux, que s'il avait consulté, dans l'intervalle, le correspondant. D'après ce que je sais de l'affaire, je crois qu'il ne la connaissait pas et je crois simplement que le général Billot, alors ministre de la Guerre, dans mon cabinet, en présence du général de Boisdeffre et du général

Gonse a fait allusion non pas à la pièce, mais à un renseignement qu'il avait reçu et qui confirmait sa conviction que M. Picquart faisait fausse route en cherchant à substituer Esterhazy à Dreyfus.

La pièce a été montrée au général Gonse à un moment où Picquart était absent pour deux ou trois jours ; et comme il était entendu, à ce moment, que Picquart allait quitter le ministère (son ordre de mission était déjà signé), on avait résolu de ne pas lui en parler.

En ce qui concerne les conversations dont M. Picquart a parlé dans sa déposition devant M. Bertulus, et qu'il aurait eues avec le général de Boisdeffre et le général Gonse, je déclare n'en avoir pas connaissance. Je déclare également que la manière dont il présente l'affaire dans sa lettre au Garde des sceaux n'est pas exacte. Qu'il n'a pas rencontré le général Gonse en sortant de chez le Ministre, le général Gonse étant avec lui chez le Ministre.

D. Après l'arrestation d'Henry et dans le trajet au Mont-Valérien, il a tenu au colonel Ferry, qui l'accompagnait, le propos suivant : « Quel malheur d'avoir rencontré de pareils misérables ! » De qui a-t-il pu vouloir parler ?

R. J'imagine qu'il parlait de Picquart et de Du Paty.

D. Dans la dernière lettre écrite par Henry à sa femme, du Mont-Valérien, il s'exprime ainsi : « Je vois que tout le monde, sauf toi, va m'abandonner, et cependant tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi. Je suis absolument innocent. On le sait et tout le monde le saura plus tard. Mais en ce moment je ne puis parler. » Pourriez-vous éclairer la Cour sur les raisons qui, en ce grave moment, ont déterminé le silence de Henry ?

R. C'est moi qui ai ouvert cette lettre en présence de l'officier de police judiciaire que je m'étais fait adjoindre. J'y ai vu simplement le récit, fait à sa femme, d'un malheureux convaincu de crime, pour se disculper. Je ne connais rien dans l'affaire qui m'autorise à avoir une autre opinion.

C'est l'impression que j'ai éprouvée au moment où j'ai ouvert la lettre.

D. (PAR L'UN DES CONSEILLERS.) Je prierais le général Roget de vouloir bien s'expliquer sur la portée de la phrase de son rapport relative aux déclarations qui lui auraient été faites par Henry sur l'origine du bordereau.

R. Henry m'a dit quelle était l'origine du bordereau, que je connaissais déjà. J'ai employé, moi, l'expression, « par la voie ordinaire », qui était absolument significative pour le ministre, et qui

me paraissait aussi significative pour toutes les personnes qui pouvaient lire mon rapport, étant donné que, depuis que l'affaire est pendante, on a tellement fait allusion souvent à cette voie, que je la croyais connue de tout le monde. Mon rapport était fait pour le Ministre ; il n'avait pas besoin d'être plus explicite et on en a tiré certainement des interprétations qu'il ne comportait pas, et qui ont pu faire porter la suspicion sur l'origine du bordereau.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans cette déposition, qu'il a dictée et il a signé avec nous.

Signé : ROGET, COUTANT, LŒW.

DÉPOSITION PICQUART

(Au point de vue de la date, cette première partie s'intercale entre les dépositions Roget des 23 et 24 novembre.)

Du même jour, 23 novembre, à cinq heures du soir.

Est ensuite comparu devant la Commission d'instruction le témoin ci-après, lequel a été entendu séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité, et rien que la vérité ; ledit témoin, sur l'interpellation de M. le Président, a déclaré qu'il n'est ni parent, ni allié de Dreyfus, et qu'il n'est pas attaché à son service.

VII

PICQUART (Marie-Georges), 41 ans, lieutenant-colonel en réforme, à Paris, rue Yvon-Villarceau.

Vers la fin de septembre 1894, j'étais sous-chef du 3e bureau de l'Etat-major, lorsque le colonel Bouchez, chef de ce bureau, me prescrivit de rechercher si l'écriture du document qu'il me montrait ressemblait à celle d'un officier du bureau.

Je ne me souviens plus si la première fois qu'il m'a montré ce document c'était le bordereau lui-même ou seulement le fac-similé. Mais je me souviens très bien que pour le cours de mes recherches j'ai eu un fac-similé.

Nous avons échangé quelques observations ensemble au sujet des documents indiqués sur ce bordereau, et il paraissait, à ce moment, que l'opinion courante était déjà qu'il s'agissait d'un officier d'artillerie et d'un officier d'état-major.

Je crois bien qu'un moment même j'ai dû partager cette opinion, sur laquelle je suis complètement revenu depuis.

Quoi qu'il en soit, j'ai fait les recherches prescrites par le colonel Bouchez, et j'ai trouvé qu'aucune des écritures des officiers du bureau n'avait une ressemblance suffisante avec celle du bordereau pour attribuer cette dernière pièce à un de nos officiers.

D'ailleurs, il n'y avait qu'un des points visés au bordereau qui

pouvait provenir d'un officier du 3e bureau, c'était la question des troupes de couverture.

Seulement le mot NOTE est bien vague et il ne m'aurait pas été possible, sur ce seul mot, et étant donnée l'hypothèse que ce fût un officier du bureau qui aurait livré le document, de dire à quelle section du bureau aurait appartenu cet officier. Il y avait une section s'occupant particulièrement de la couverture, mais Dreyfus n'y appartenait pas, car je l'avais placé, à son arrivée, à la section des manœuvres, qui est la seule qui n'ait pas à sa disposition immédiate des documents secrets.

Un certain temps s'écoula pendant lequel un très grand malaise se fit sentir à l'État-major. Chacun craignait qu'une indiscrétion se fût produite dans son service. Chacun Craignait de se voir soupçonné de négligence. Il y avait, de plus, l'appréhension très grande, provenant du fait suivant : un nouveau plan de mobilisation était en élaboration et s'il y avait un traître parmi nous, tout le travail commencé pouvait être porté à la connaissance de l'ennemi. Ce fut donc avec un sentiment de soulagement général que les officiers qui étaient déjà au courant (et ils étaient nombreux) ont appris qu'on avait enfin des indices certains. Ces indices venaient du 4e bureau où Dreyfus avait été stagiaire l'année précédente. Mon chef m'en informa et me dit de comparer encore le fac-similé du bordereau avec les pièces que nous possédions de la main de Dreyfus.

Je crois qu'à ce moment (mais sans pouvoir l'affirmer) Dreyfus n'était plus au bureau; bien que comptant toujours au 3e bureau, il avait à faire sa période de stage réglementaire dans un régiment d'infanterie, et il devait être soit à ce régiment, soit en courte permission en attendant son passage dans ce régiment.

Lorsque j'eus fait la comparaison que me demandait le colonel Bouchez, je lui observai que cette écriture ne me paraissait pas celle de Dreyfus, qu'elle était, il est vrai, de la même famille. Le colonel m'invita à lui remettre diverses pièces écrites par Dreyfus, et je n'eus plus à m'occuper directement de l'affaire. Mais je fus tenu au courant, parce qu'on en parlait beaucoup.

Il me semble me souvenir que c'est sur la proposition du général Renouard que l'on invita Du Paty, qui passait pour avoir des connaissances graphologiques, à examiner l'écriture de Dreyfus. Or Du Paty était au 3e bureau ; je le voyais toute la journée. Il me fit part de ses impressions dans cette période préliminaire, comme plus tard pendant son enquête.

Je me souviens aussi que le général Gonse, dont je n'étais pas le subordonné

à ce moment, m'appela un jour dans son cabinet et me montra l'écriture de Dreyfus et celle du -bordereau, en me disant : « Ne trouvez-vous pas que ça se ressemble ? » A quoi je lui répondis, comme toujours : « Ce sont des écritures de la même famille mais je ne saurais me prononcer. »

Étant donné que Du Paty nous racontait tous les jours ce qui se passait, je fus informé à l'avance de tout ce que l'on projetait pour l'arrestation de Dreyfus et notamment de la scène de la dictée, dont en se promettait beaucoup.

Du Paty disait : « Si je lui dicte le bordereau, il se troublera et sera bien forcé d'avouer. »

Le jour fixé pour l'arrestation, Dreyfus arriva en civil au Ministère. Comme je l'ai dit, il était alors dans un régiment d'infanterie et on l'avait convoqué sous prétexte de lui faire passer l'inspection générale.

On le fit entrer dans mon bureau, et presque immédiatement le colonel Bouchez nous dit : « Voilà l'inspection qui commence. »

Je conduisis Dreyfus jusqu'à la porte du cabinet du général de Boisdeffre, qui était d'ailleurs presque vis-à-vis celle de mon bureau, et je le laissai entrer.

Dans la journée et le lendemain, nous eûmes des détails sur ce qui s'était passé, et cela par Du Paty lui-même qui, d'ailleurs, chaque soir, venait dire au colonel Bouchez et à moi le résultat de la journée.

Mes souvenirs sont un peu effacés à ce sujet : je ne pourrais affirmer si Du Paty nous a dit que la dictée avait pleinement réussi ou non. Mais ce que je puis affirmer absolument, c'est qu'il nous dit que tout dans l'attitude de Dreyfus montrait un coupable.

Au point de vue de la perquisition et de l'entrevue avec M^{me} Dreyfus, j'ai aussi des souvenirs très précis, par la raison que j'ai retrouvé le récit de Du Paty presque mot pour mot dans l'article de «*l'Eclair* » du 15 septembre 1896.

Néanmoins, au bout de quelques jours, Du Paty parut moins triomphant. Il arrivait le soir quelquefois très abattu, disait que la lutte avec Dreyfus était pénible. Je me souviens qu'un jour le colonel Bouchez m'a dit : « Mais cette affaire ne marche Pas. Il y a du tirage » (ou quelque chose d'approchant).

Du Paty nous racontait d'ailleurs en détail les épreuves d'écriture auxquelles il soumettait le prisonnier. J'ai été frappé de la variété des attitudes dans lesquelles il le faisait écrire.

Un beau jour, le colonel Bouchez me dit qu'au Service des renseignements

on avait trouvé de nouvelles preuves contre Dreyfus et que maintenant l'affaire était sûre.

Du Paty, dans ses conversations journalières, nous mit au courant des pièces qui avaient été trouvées et qui s'appliquaient à Dreyfus, pièces qu'il me semble même (sans que je puisse l'affirmer) avoir vues entre ses mains.

Ces pièces sont : le canevas d'une lettre en langue étrangère, et la lettre « Ce canaille de D... »

Je ne me souviens plus à quel moment de l'enquête ou de l'instruction a eu lieu la découverte de ces pièces ; mais je sais que c'est après une période de malaise, pendant laquelle l'affaire ne marchait pas.

Pendant l'instruction, je vis plusieurs fois arriver au Ministère le commandant d'Ormescheville, et je suis certain que Du Paty n'a pas cessé un instant de s'occuper de celte instruction.

Sur interpellation :

Le commandant Du Paty était chef de section au 3e bureau ; il ne faisait plus son service pendant l'affaire Dreyfus ; mais il avait conservé son bureau, y revenait à peu près chaque jour et nous tenait au courant de ce qui se passait.

Au moment de la mise en jugement, je fus désigné par le ministre pour assister aux débats de l'affaire Dreyfus, et je reçus, à cet effet, une lettre de service spéciale, écrite par Du Paty et signée du ministre lui même. Je sais que la veille des débats des officiers du Gouvernement militaire de Paris, qui étaient venus au Ministère, n'avaient pas caché leur opinion, en disant que tout cela était encore des inventions du bureau des renseignements.

Ma mémoire me permet presque d'affirmer que parmi ces officiers se trouvait le commandant Capiomont.

J'avais entendu dire par Du Paty, et peut-être par le colonel Bouchez (je n'en suis pas sûr), que certaines des pièces accusant Dreyfus étaient trop importantes pour pouvoir être produites aux débats, même malgré le huis clos, mais que les juges les verraient tout de même et qu'on les produirait à part.

Je reviendrai plus tard sur cette question du dossier Secret et son arrivée au Conseil de guerre.

Lorsque les débats s'ouvrirent, le huis clos fut prononcé presque immédiatement et le défenseur fut même interrompu, dans ses observations à ce sujet, par le Président ; Me Demange ayant parlé de l'unique pièce, et le Président lui ayant fait connaitre qu'il n'avait pas à citer de pièce en parlant contre le huis clos.

Tout ce dont je me souviens de l'interrogatoire de Dreyfus, c'est qu'il protesta avec la dernière énergie contre l'accusation dont il était l'objet, mais d'une manière un peu théâtrale, qui ne produisit pas une bonne impression sur le Conseil. Il convient de dire que dans le Conseil se trouvaient plusieurs officiers qui avaient des relations avec nous (par nous, j'entends le Ministère). Ainsi le lieutenant-colonel Echmann qui, d'après ce que m'a dit plus tard le colonel Sandherr, lui avait parlé, à lui Sandherr, de l'affaire et avait reçu de ce dernier l'assurance que Dreyfus devait être réellement coupable (je suis presque sûr que c'est avant le jugement).

Il y avait aussi le capitaine Gallet, qui, j'en suis à peu prés certain, avait causé de l'affaire avec le commandant Henry.

Si ma mémoire est fidèle, Gallet est parent de M. Poirson, alors directeur de la Sûreté générale, qui était constamment en relations avec le bureau des renseignements, particulièrement pour les affaires d'espionnage.

Des témoignages se produisirent successivement sans grand intérêt, sauf celui de Du Paty et le deuxième témoignage de Henry.

Dans celui de Du Paty, j'ai été absolument bouleversé, sur le moment, par l'explication qu'il a donnée à son interruption au milieu de la dictée faite à Dreyfus. M^{e} Demange ayant fait observer à Du Paty qu'il n'y avait pas de traces sensibles de trouble dans la dictée faite à Dreyfus, et lui ayant demandé pourquoi il avait interrompu Dreyfus en lui disant : Qu'avez-vous donc ? vous tremblez ? Du Paty répondit, me paraissant très troublé lui-même : « Je savais que j'avais affaire à un simulateur : j'étais certain qu'il s'attendait à quelque chose ; j'en ai fait l'expérience; s'il n'avait pas été averti, il se serait troublé : donc il simulait. »

J'ai retenu très exactement sinon les mots mêmes, du moins l'expression exacte de ce qu'a dit Du Paty, parce que cette réponse me paraissait absolument étrange et invraisemblable.

L'autre fait important des témoignages est le deuxième témoignage Henry.
Henry m'avait dit : Puisque vous êtes assis derrière Gallet, dites-lui donc de me poser telle question — question relative à la présence d'un traître au 2^{e} bureau, au printemps de 1894.

Je refusai. Pendant une suspension d'audience, Henry fit ou fit faire sa communication.

Gallet fit sa question, et c'est alors qu'eut lieu la déposition théâtrale de Henry, qui fit une telle impression, que M^{e} Demange — je m'en souviens très bien — en dit un mot dans sa plaidoirie.

La phrase prononcée par Henry était à peu près la suivante :
« Je tiens d'une personne honorable que quelqu'un trahissait au 2e bureau », et il ajouta, en montrant du doigt Dreyfus : « et le traître, le voici ».

C'est après cela, je crois, qu'invité à désigner la personne honorable, il s'y refusa, et prononça cette phrase bien connue depuis : « Le képi doit ignorer ce qu'il y a dans la tête de l'officier. »

Je connais parfaitement la personne dite honorable, et s'il m'est impossible de la nommer sans en demander l'autorisation au Ministre, je pourrai, du moins, si vous le désirez, dire un mot à son sujet.

Cette personne, je l'ai caractérisée de rastaquouère, et, à mon avis, ce n'est pas autre chose : elle était en relations avec le monde diplomatique étranger, et racontait à Henry, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un policier de bas étage, nommé Guénée, ce que disaient, entre eux, les attachés militaires, et elle le répétait, sans se rendre compte, bien souvent, de la valeur de ce qu'elle entendait.

J'ai d'ailleurs donné à cet homme, par l'intermédiaire de Henry, une somme de 1,200 francs pour rémunérer ses services.

J'attire l'attention sur le policier Guénée, qu'il serait très utile d'entendre : il habite rue Marie-Louise, n° 14 (je crois). Il était agent spécial du bureau des renseignements et le bras droit de Henry. C'est lui qui a fait divers rapports de police au sujet de Dreyfus ; il serait intéressant de savoir s'il ne les a pas faits presque tous. Il en a fait sur moi, alors que j'étais encore chef du service des renseignements (et par conséquent son chef), ainsi que j'ai pu m'en convaincre tout dernièrement par l'instruction de M. le capitaine Tavernier. Je crois également que c'est lui (mais je ne puis l'affirmer) qui a fourni des rapports de police au général de Pellieux. Je crois, en tous cas, avoir reconnu de son écriture dans le dossier secret Dreyfus.

Lecture faite de cette déposition qui a été dictée par le témoin, le témoin a déclaré persister et a signé avec nous.

Signé : PICQUART, LŒW, COUTANT.

Du 25 novembre 1898

Cejourd'hui, 25 novembre 1898, le colonel Picquart, introduit près de la Commission, continue sa déposition en ces termes (à midi).

SUR INTERPELLATION. —Veuillez dire à la Commission quelles sont les personnes

qui, en dehors des membres du Conseil de guerre, ont assisté à la séance à huis clos des débats de l'affaire Dreyfus ?

R. En dehors des membres du Conseil de guerre, avec tout le personnel nécessaire (y compris les juges supplémentaires au nombre de deux, je crois), il n'y a que moi qui ai assisté à tous les débats. A une partie des débats ont assisté M. Lépine, préfet de police, et la plupart des témoins à charge, une fois qu'ils ont eu déposé. Pour les témoins à décharge je ne puis préciser : la mémoire ne me sert pas à ce moment ; je crois qu'ils sont sortis.

Le témoin continue :

J'en étais au témoignage des experts. — Je ne me souviens plus du témoignage de M. Gobert. J'ai très bien présent à l'esprit la netteté de la déposition de M. Pelletier, en faveur de Dreyfus, et de M. Teyssonnières contre Dreyfus. M. Charavay était également contre Dreyfus ; mais à la fin de sa déposition il y a eu entre lui et le défenseur un échange de remarques que je puis résumer ainsi :

M. Charavay disait que le bordereau ne pouvait être d'un autre que de Dreyfus que s'il y avait un sosie ; qu'un sosie peut se trouver quand on considère un très grand nombre de personnes, mais qu'il n'y a aucune probabilité que l'on puisse en rencontrer une quand on restreint son examen à un nombre si limité que celui des officiers de l'Etat-major de l'armée.

La déposition de M. Bertillon a été extrêmement longue et je puis affirmer que, malgré ce qui a été dit depuis, personne n'y a rien compris ; mais ce que l'on a très bien compris, c'est qu'il attribuait nettement et catégoriquement le bordereau à Dreyfus.

J'ai d'ailleurs rendu compte de cette impression d'obscurité de la déposition de M. Bertillon à M. le Président de la République, le soir même ; je me souviens qu'il avait vu le schéma de M. Bertillon.

A la fin de chaque séance du Conseil, je rendais compte au général de Boisdeffre, au ministre et au Président de la République. Quelquefois pendant les suspensions d'audience, j'envoyais un mot au général de Boisdeffre par l'intermédiaire du capitaine Lauth (qui se tenait, à cet effet, dans la salle des témoins). Je ne saurais dire si la mission de Lauth a duré tout le temps, mais je me souviens très bien avoir envoyé un mot pour lui le premier jour.

Le résumé des impressions que j'ai communiquées aux différentes autorités dont je viens de parler, était que la condamnation n'était pas certaine. J'ai dit plusieurs fois au général du Boisdeffre

et au général Mercier que s'il n'y avait pas le dossier secret, je ne serais pas tranquille.

Je n'ai jamais connu jusqu'en 1896 le contenu exact de ce dossier. Je n'en connaissais alors que les deux pièces dont je vous ai déjà parlé ; mais la légende qui courait était qu'il y en avait d'autres, et que c'était formidable.

J'ai notamment parlé de cette question du dossier secret au général Mercier, auquel j'avais été rendre compte pendant que les juges délibéraient.

Faut-il que je dise ce qui a trait à la communication des pièces secrètes ?

REPONSE DE M. LE PRESIDENT : Oui; vous devez à la Cour toute la vérité.

R. Il m'est absolument impossible de me souvenir si c'est moi qui ai apporté le dossier secret, si c'est Du Paty ou quelque autre personne ; j'ai apporté plusieurs plis au colonel Maurel, et je ne sais plus si l'un d'eux pouvait contenir ce dossier, lequel, ainsi que j'ai pu m'en assurer plus tard, est de très petites dimensions. Ce qui me fait croire que ç'a pu être moi, c'est que, quand j'ai déposé devant M. Ravary, en décembre dernier, M. le greffier Vallecalle m'a dit : « Est-ce que ce n'est pas vous qui avez apporté le dossier secret ? »

Mais on parlait de cette question au ministère, librement, et la communication ne fait aucun doute. J'en ai parlé avec le général Mercier à l'époque du procès, avec le général de Boisdeffre à l'époque du procès et depuis (je le lui ai montré en août 1896, lorsque j'ai découvert que le bordereau était d'Esterhazy). J'avais commencé à en parler au général Billot à la suite d'une conversation avec le général de Boisdeffre, dans laquelle j'avais dit à ce dernier : « Je vois tous les jours le ministre, je ne puis lui cacher la situation. M'autorisez-vous à lui dire tout ? » Le général m'avait répondu : « Oui, tout » ; et c'est à la suite de cette autorisation que j'avais expliqué au général Billot la pièce du dossier secret en langue étrangère, qui, à mon avis, peut s'appliquer à Esterhazy. Le lendemain, je crois, le général de Boisdeffre me reprocha vivement d'avoir parlé au général Billot de cette partie de la question et se rendit chez le ministre, d'où il ressortit quelque temps après en me disant une phrase dont je ne me souviens plus textuellement, mais qui signifie à peu près : « Je lui ai expliqué l'affaire. »

J'ai parlé de ce dossier avec le général Gonse, qui a prétendu depuis, lorsqu'on m’a poursuivi pour de soi-disant indiscrétions

relatives à ce dossier, que je n'avais le droit d'ouvrir ce dossier qu'en sa présence et celle de Henry.

Henry a témoigné personnellement dans ce sens dans l'une des enquêtes ou instructions, au moins, en ajoutant que je pouvais, d'ailleurs, ne pas connaître cette consigne, ce qui est la stricte vérité.

J'ai parlé de ce dossier avec le colonel Sandherr, qui, en me passant le service, m'a dit à peu près ce qui suit : « S'il s'élève des doutes sur l'affaire Dreyfus, vous n'avez qu'à demander le dossier qui a été communiqué aux juges, au Conseil de guerre, et qui se trouve dans l'armoire du commandant Henry. »

J'ai parlé de ce dossier avec le commandant Henry à diverses reprises, et notamment lorsque, à son retour de permission (fin septembre 1896), je lui ai dit que j'avais fait prendre ce dossier dans son armoire par Gribelin, et que je me l'étais fait remettre. J'ai vu avec regret qu'au procès Zola, Henry a cherché à égarer la justice sur la destination donnée à ce dossier, en cherchant à créer une équivoque entre ce dossier et un dossier imaginaire, et en faisant croire que la pièce « Ce canaille de D... » qui appartient, en réalité, au dossier secret, avait été renfermée définitivement dans son armoire, avant la séance du Conseil de guerre, et n'en était plus sortie qu'en fin août 1896.

Si l'on se reporte aux comptes rendus des débats, on verra que le général de Pellieux a fait remarquer aux jurés que l'on n'avait pas fait assez attention aux dates citées par le colonel Henry. On verra aussi que, ni le général Gonse, ni Du Paty, ni l'archiviste Gribelin, qui étaient sûrement au courant, ni le commandant Lauth, qui était probablement au courant, n'ont protesté contre cette manœuvre de Henry. Je n'ai pas pu laisser passer une affirmation aussi fausse que celle qu'il avait émise, et j'ai contrebattu cette affirmation dans une déclaration faite peu après. J'ai également protesté, à l'instruction Fabre, je crois, contre cette inexactitude de la déclaration Henry.

J'ai aussi parlé de ce dossier avec Gribelin, car à la fin d'août 1896, le jour où je me suis rendu compte de l'identité de l'écriture d'Esterhazy avec celle du bordereau, je lui ai dit : « Gribelin, donnez-moi le dossier secret (ou le petit dossier) qui a été communiqué aux juges de Dreyfus, et qui est dans l'armoire du commandant Henry. »

Gribelin me le remit immédiatement.

J'ai eu à parler aussi fréquemment de ce dossier, soit avec le

général Gonse, soit avec Henry, soit avec Gribelin, à propos des indiscrétions commises par le journal *L'Eclair*, dans son numéro paru le 14 et daté du 15 septembre 1896 ; je pourrai fournir à ce sujet les plus grands détails.

Une personne qui doit être certainement au courant de cette question du dossier, et qui est absolument, qualifiée pour vous donner, sur toute cette période du procès Dreyfus, des renseignements précieux, est le lieutenant-colonel Cordier, alors sous-chef de bureau des renseignements et ami personnel du colonel Sandherr. Le lieutenant-colonel Cordier doit être actuellement en non activité pour infirmités ou en retraite ; il habitait à Paris, l'an dernier, la dernière maison de l'avenue Bosquet, sur la place de l'École-Militaire au coin de l'avenue de La Bourdonnais.

D. Sur l'initiative de qui l'envoi du dossier secret aurait-il eu lieu ?

R. Je crois que c'est sur l'initiative du ministre, sans pouvoir l'affirmer.

D. Ce dossier secret est il entré avec les juges dans la Chambre du Conseil ?

R. Je ne puis vous dire que ce qui se racontait an ministère : ce qui se racontait, c'est que le dossier avait été remis au Président. En ce qui me concerne, je n'ai remis aucun pli au Président dans la salle des délibérations. La légende courante, c'est que le dossier avait été remis au Président avant la délibération, et qu'il avait été communiqué par le Président aux juges dans la salle des délibérations.

D. Lorsque, plus tard, en août 1896, Gribelin, sur votre demande, vous a remis le dossier secret, vous avez pu reconnaître en lui l'un des plis que vous aviez été chargé de remettre pendant les débats au Président du Conseil de guerre.

R. Non.

D. Combien de temps peut avoir duré le délibéré ?

R. J'estime à près d'une heure le délibéré ; j'avais quitté le Conseil de guerre dès que les juges étaient entrés dans la salle des délibérations ; j'ai rendu compte de l'impression générale au ministre, à son hôtel, et, quand je suis revenu au Conseil de guerre, il s'est écoulé encore un temps assez appréciable, plusieurs minutes, avant que les juges ne rentrent en séance.

J'ai d'ailleurs des raisons de croire qu'il y a eu classement du dossier dans une enveloppe sur laquelle Henry avait écrit lui-même « Dossier secret » et au dos : de laquelle il avait mis son paraphe. Gribelin doit être parfaitement au courant de cela.

D. Savez-vous quelles étaient les pièces qui se trouvaient dans le dossier secret communiqué ?

R. Ces pièces (et je cite de mémoire) étaient au nombre de quatre ; la quatrième était peut-être double. Elles étaient accompagnées d'un commentaire, qui aurait été rédigé par Du Paty, d'après ce que m'a dit le colonel Sandherr. La première pièce était un brouillon, ou canevas, déchiré en morceaux et reconstitué ; il y avait quelques lacunes ; ce canevas, en langue étrangère, était à peu près ainsi conçu : « Doute. Que faut-il faire ? Que faut-il fournir ? Qu'il montre son brevet d'officier... (II y a ensuite une phrase où on parle de danger possible) et enfin ces mots : « il n'y a pas d'avantages à avoir des relations avec un officier de troupes. »

D. Voici le texte qui a été donné, de mémoire aussi, par le général Roget « Doute. Preuve. Lettre de service. Situation dangereuse pour moi avec un officier français. Ne pas conduire personnellement de négociations. Apporter ce qu'il y a. Absolu. Bureau des renseignements (ces mots en français). Aucune relation, corps de troupes. Importance seulement sortant du Ministère. Déjà quelque part ailleurs. » Pouvez-vous vous expliquer sur les différences qui existent entre les deux versions?

R. La première partie, je m'en souviens parfaitement : elle coïncide absolument. Pour la deuxième, elle m'est beaucoup moins familière. Je demanderais à voir la pièce, que je n'ai pas eue sous les yeux depuis le mois d'octobre 1896 et au sujet de laquelle je n'ai jamais pris aucune note. Ce n'est que quand je l'aurai vue que je pourrai vous dire si c'est bien intégralement celle que j'ai eue sous les yeux ou non. Mon impression extrêmement nette, lorsque j'ai lu cette pièce ; en août 1896, et que j'ai tenue entre mes mains, était que l'auteur exprimait des doutes au sujet de relations possibles avec un officier de troupes et non avec un officier d'Etat-major, comme le fait ressortir le commentaire. J'ai porté la pièce, dès le lendemain, au général de Boisdeffre, et je l'ai prié de remarquer qu'il ne pouvait s'agir que de relations avec la troupe. J'ai exprimé la même opinion auprès du général Gonse, le 3 septembre. Et ils ne m'ont pas donné de raisons qui aient été de nature à me faire changer d'opinion. Le commentaire, lui, était très net et disait : « Il n'y a pas d'avantages à avoir des relations avec un officier de troupes. Il entre en relations avec un officier d'État-major et le prend au Ministère. » Je crois cette pièce authentique.

La deuxième pièce est une lettre de B à A... relative à une question banale.

J'avais dans la tête que c'était une question de recrutement ; en réalité j'ai vu dans le compte rendu des débats qu'il s'agit d'une question de réservistes. B... dit (autant que ma mémoire me permet de me rappeler) : « Je demanderai ce renseignement à Davignon, mais il ne me dira rien, demandez-le à votre ami. Mais il ne faut pas que Davignon le sache. Il ne faut pas qu'on sache que deux attachés travaillent ensemble. » Le commentateur en concluait que A... avait un ami au 2e bureau.

La chose est fort possible : les agents étrangers venaient régulièrement au 2e bureau, où ils étaient fort bien accueillis et où on leur donnait tous les renseignements non confidentiels dont ils pouvaient avoir besoin.

Les termes dans lesquels B... parle de l'ami de A... excluent l'idée d'un informateur secret.

Je passe à la troisième pièce, celle dite « Ce canaille de D... ».

J'avais toujours cru qu'elle était de B... à A... Mais en réfléchissant à la nature des renseignements fournis, il semble plus naturel qu'elle soit de A... à B... Voici à peu près ce que j'ai retenu de cette lettre assez longue (je cite de mémoire) : « J'ai vu ce canaille de D… qui m'a remis pour vous 12 plans directeurs de H. » Il y a aussi ces mots : « Je lui ai dit qu'il était fou » et ceci a son importance à cause de certains raisonnements que faisait Du Paty en rattachant ce texte au bordereau.

Sur le commentaire relatif à cette pièce, je m'en rapporte entièrement à ce que j'ai dit dans ma lettre au Carde des sceaux.

D. Vous dites, dans cette lettre, que 12 plans directeurs forment un paquet considérable, et qu'on se fût aperçu immédiatement de leur disparition. M. le général Roget nous a déclaré, au contraire, qu'un plan directeur n'était pas un document considérable par la place qu'il occupe, simple feuille de papier, et que douze plans pouvaient se rouler et s'emporter sous le bras ?

R. Il y a là une question d'appréciation. La chose la plus simple serait de vous apporter les 12 plans en question : on pourrait juger. En tout cas, comment expliquer qu'un officier n'apparentant plus à un bureau y serait revenu, eût ouvert une armoire, ait enlevé ces pièces, risquant ainsi d'être découvert, risquant d'être aperçu sortant de ce bureau ayant sous le bras un rouleau qu'il n'avait pas en y entrant, et le tout pour un document d'une importance relativement médiocre, à côté de ceux que Dreyfus pouvait avoir, d'ailleurs, à sa disposition ? J'ajoute que rien n'indique, dans la lettre en question, qu'il ait fallu rendre les documents :

il est inadmissible que Dreyfus se fût exposé, pour une affaire aussi minime, à ce qu'on découvrit que ces documents n'étaient plus à leur place.

D. Je vous donne connaissance du document en question dans la mesure dans laquelle je puis le déchiffrer. Il y a, au bas, un nom qui parait être « ALEXANDRINE ». La connaissance de ce document vous rappelle-t-elle quelque chose d'utile à dire ?

R. «ALEXANDRINE» était une signature connue au bureau. Il me serait impossible de vous dire actuellement si c'est celle de A... ou de B... Le commandant Lauth pourrait certainement vous fixer à cet égard. Cependant je dois dire qu'il serait bon de contrôler d'une façon très sévère les indications qui étaient courantes au bureau des renseignements : je crains bien que, trop souvent, nous nous soyons laissés aller à accueillir trop facilement les indications et les assertions qui nous étaient fournies par les agents subalternes au sujet de l'origine des documents. Et une fois une légende admise, il était impossible, pour ainsi dire, de la détruire.

D. A quelle date cette pièce est-elle arrivée au bureau ?

R. D'après ce qu'on m'a dit, ce devait être en 1893 ou 1894. Je ne suis arrivé à la tète du service des renseignements que le 1er juillet 1895.

D. Quand avez-vous eu connaissance de cette pièce ?

R. On m'en a parlé au moment de l'affaire Dreyfus, avant le procès, et je ne me souviens plus si on me l'a montrée ou non à ce moment. Je l'ai vue, je puis dire, pour la première fois, en ouvrant le dossier secret, à la fin d'août 1896.

D. quelle interprétation avez-vous donnée à ce moment à ces mots « Ce canaille de D... » ? Les avez-vous appliqués à Dreyfus ?

R. En aucune façon, pour les raisons suivantes : d'abord à cause des documents fournis, et de l'explication invraisemblable donnée par le commentateur au sujet de la manière dont ils auraient pu être pris ; ensuite Dreyfus, s'il avait fait de l'espionnage, aurait été une personne tellement précieuse pour un gouvernement étranger, qu'il est inadmissible qu'on l'ait traité aussi légèrement. D'ailleurs les espions importants ont leur nom démarqué dans le pays de B... J'ai personnellement eu connaissance d'un espion double, envoyé à B..., dont l'initiale véritable était C..., qui s'est présenté sous le nom de L..:, et que l'on a appelé M...

D. Vous nous avez parlé d'un article de *l'Écho de Paris* du 25 avril 1898, relatif à l'affaire Dreyfus. Quels rapports ce journal avait-il avec les bureaux de la Guerre ?

R. De mon temps, il n'en avait aucun avec le bureau des renseignements, pas plus d'ailleurs qu'aucun autre journal, bien que j'eusse à mon bureau un employé civil introduit par le colonel Sandherr qui faisait des articles de politique étrangère à *l'Éclair*.

Mais les renseignements donnés par *l'Echo de Paris* sont tellement précis, dans la nomenclature des signatures de pièces essentiellement secrètes, qu'ils ne peuvent provenir que de quelqu'un du bureau des renseignements, soit directement, soit indirectement.

Le quatrième document est celui au sujet duquel j'ai les souvenirs les plus confus comme forme extérieure. Je vous ai dit tout à l'heure que je croyais qu'il était double : c'est un souvenir qui m'est revenu à l'instant, mais il n'est pas précis. Par contre, je crois bien me souvenir de l'objet de ce document : c'est un rapport indiquant que l'attaché militaire E... se serait rendu sans autorisation spéciale en Suisse. A... l'aurait su et s'en serait plaint au 2e bureau. Comme on avait su le départ de E... au 2e bureau par le service des renseignements, celui-ci en a induit que A... avait été averti par son ami du 2e bureau.

Je crois bien que le renseignement avait été donné à notre service des renseignements par la PERSONNE HONORABLE dont il a été parlé dans le témoignage de Henry, et transmis par l'agent Guénée ; ce serait un fait à vérifier. En tout cas, je suis presque certain que Guénée a fait un rapport à ce sujet. J'estime que A... a pu être averti d'une façon bien plus simple, les agents étrangers ayant entre eux des relations assez suivies pour qu'un départ soit immédiatement connu. Je crois d'ailleurs me souvenir que E... était particulièrement lié avec A...., ce qui rendrait l'information rapide de A.., absolument naturelle.

Si c'eût été un agent secret du 2e bureau qui eût averti A..., il paraîtrait extraordinaire que A... fût venu montrer immédiatement au 2e bureau qu'il avait ce renseignement.

Voilà tout ce que j'ai, en ce moment, dans la mémoire au sujet du dossier secret communiqué aux juges. Il est possible qu'il y ait quelques inexactitudes de détail dans certaines des indications que je vous ai données, puisque je n'ai eu ce dossier à ma disposition que pendant deux mois, qu'il y a à peu près deux ans de cela, et que je n'ai pas conservé de note écrite à ce sujet. Je demande à être mis, au besoin, en présence des pièces.

D. Qu'est-ce qui vous permet d'affirmer que les quatre pièces que vous venez d'analyser et que vous n'avez connues que fin août 1896,

après la remise par Gribelin du dossier secret paraphé par Henry, soient les mêmes que celles qui auraient figuré dans pli secret remis au Président du Conseil de guerre ?

R. D'abord ces pièces se trouvaient bien dans le pli que Gribelin m'a remis lorsque je lui ai dit : « Donnez-moi le PETIT DOSSIER qui a été communiqué aux juges de l'affaire Dreyfus. » Il se trouvait, il est vrai, avec ces pièces sept ou huit autres documents qui n'étaient pas, comme celles-ci, joints au commentaire ; mais ces pièces avaient l'air d'un rebut ; elles avaient moins d'importance que les autres ; il s'y trouvait deux ou trois photographies de la pièce « Ce canaille de D... ». J'en ai conclu que ces dernières ne formaient que le rebut du dossier et n'avaient pas été communiquées aux juges. D'ailleurs, le général de Boisdeffre et le général Gonse ne m'ont fait aucune objection quand je leur ai montré les pièces jointes au commentaire en leur disant : « Je vous prie d'examiner les pièces qui ont été montrées aux juges ; vous verrez qu'elles ne peuvent s'appliquer à Dreyfus. » Et ils ont regardé ces pièces, avec moi, comme étant les pièces communiquées aux juges.

Le commentaire accompagnait ces pièces. Je l'ai remis avec toutes les autres pièces au général Gonse, quand il m'a redemandé le dossier secret, vers la fin d'octobre 1896.

D. Lorsque vous avez communiqué les quatre pièces et le commentaire dont il s'agit à MM. de Boisdeffre et Gonse, quelles observations leur avez-vous présentées au sujet de ces pièces, et ne leur avez-vous pas expliqué que, dans votre pensée, elles ne pouvaient s'appliquer à Dreyfus ? Veuillez nous faire connaître les motifs qui vous déterminaient à penser que ces pièces ne pouvaient pas le concerner ?

R. J'ai très nettement dans l'esprit mon entrevue avec le général de Boisdeffre à ce sujet ; je me souviens très bien lui avoir dit que la première pièce devait s'appliquer à un officier de troupes ; je me souviens très bien lui avoir fait remarquer que « *l'ami* » du deuxième bureau ne devait vraisemblablement pas être Dreyfus et il est probable que je lui ai donné à ce sujet les raisons que je vous ai exposées ; je me souviens qu'il s'est arrêté avant la lin du dossier ; qu'il l'a refermé et m'a dit d'aller trouver le général Gonse.

Pour mon entrevue avec le général Gonse, mes souvenirs, très nets en ce qui concerne ce que je lui ai dit en ce qui touche Esterhazy, le sont moins pour l'examen du dossier secret ; néanmoins, j'ai dans l'esprit que je lui ai exposé mes objections, qui doivent être les mêmes que celles exposées au général de Boisdeffre et qui sont

restées dans ma mémoire ; je ne me souviens d'aucune objection qu'il m'ait faite ; je me souviens seulement que lorsque je lui ai eu exposé l'ensemble de mes recherches sur Esterhazy et de mes doutes sur la valeur du dossier Dreyfus, il m'a dit: « Alors on se serait trompé ? » et il m'a chargé de dire au général de Boisdeffre qu'à son avis il fallait séparer les deux affaires ou ne pas mêler les deux affaires (je n'ai plus l'expression exacte dans la tète).

D. Voudriez-vous nous dire comment le bordereau est arrivé au ministère ?

R. Je n'étais pas au service des renseignements lorsque le bordereau est arrivé. Mais il a toujours été admis qu'il est arrivé comme toutes les pièces du même genre, c'est à dire remis au commandant Henry par un agent, le document se trouvant à l'état de déchirure et mêlé à d'autres dans un ou plusieurs cornets. Il est cependant nécessaire de vous faire part de mes doutes au sujet de la régularité avec laquelle ce service pouvait se faire, notamment en 1894 ; je ne doute pas qu'en 1893 les choses ne se soient passées ainsi, ce serait à vérifier ; mais à la fin de 1893 et au commencement de 1894, ce service des papiers fut dénoncé aux intéressés par la maîtresse d'un agent, la femme Millescamp. On prétendit que l'agent s'était suicidé ; je ne sais si c'est un bruit qui a couru dans le public, ou s'il a été officiel ; toujours est-il que l'agent a parfaitement vécu ; seulement je crois que ce n'est plus lui qui a été chargé de cela ; il conviendrait de rechercher à quelle époque Henry a cessé de se servir de l'amant de la femme Millescamp comme intermédiaire et à quel moment il s'est adressé directement au producteur.

Quoi qu'il en soit, les gens étaient avertis, et il me parait difficile qu'à partir du procès Millescamp ils n'aient pas pris des précautions. Je me demande donc si un document comme le bordereau a été jeté au panier comme une pièce sans valeur ou s'il n'a pas été pris par d'autres moyens, que l'agent n'a pas cru devoir révéler. En tous cas, de mon temps, cette source n'a jamais donné rien de bien intéressant, si j'en excepte le PETIT BLEU et trois ou quatre indications sur des renseignements que possédaient les intéressés.

D'ailleurs, au moment du procès Dreyfus, on avait soupçonné (je crois sur les indiscrétions des journaux) une personne comme remettant les documents à Henry. On a donné à ce sujet à Henry des détails très précis.

J'ai l'impression que plusieurs personnes ont dû se mêler de ce service indépendamment des deux que je connais.

Avant do passer à la séance du Conseil de revision, je crois devoir vous parler de deux ou trois conversations de Du Paty qu'il a eues, soit avec moi, soit devant moi, au ministère de la Guerre, pendant la période du procès ou peu après.

Dans une de ces conversations, Du Paty a dit que Dreyfus, mis en présence de l'écriture du bordereau, avait nié que ce fût la sienne ; que, pressé de questions, il avait trouvé qu'elle ressemblait à l'écriture d'un de ses camarades et qu'invité à dire lequel il avait dit : « mais ce doit être l'écriture de Brault. » J'ai été frappé de voir que, dans l'affaire Esterhazy, ce dernier a raconté une histoire, invraisemblable d'ailleurs, d'après laquelle une personne, se disant le capitaine Brault, se serait procuré de son écriture en lui demandant un travail sur une brigade de cavalerie en Crimée. Il est probable que Du Paty aura averti Esterhazy de la réponse que lui avait faite Dreyfus.

Une autre conversation est celle où Du Paty m'a raconté comment il rattachait une pièce trouvée au service des renseignements au bordereau. Cette pièce, je l'ai su exactement depuis, est celle connue sous le nom de « ce canaille de D. ». Du Paty disait : « Dreyfus a eu des exigences folles (et je rapproche cette expression de celle de l'article de *l'Éclair* : « Cet animal de Dreyfus devient bien exigeant ») ; il s'est brouillé avec son fournisseur habituel et puis il a fait demander à se raccommoder ; c'est cette brouille qui explique le commencement du bordereau « sans nouvelle, etc. ».

Enfin, dans ma dernière conversation, comme je demandais à Du Paty s'il avait trouvé par quel moyen Dreyfus était payé, il m'a raconté que le payement avait pu se faire sous le couvert de la prime d'assurances payée à la famille Dreyfus à propos de l'incendie d'un de ses établissements industriels. J'ignore à quelle date a eu lieu cet incendie et si l'on peut rattacher cette date à l'affaire.

J'arrive à la séance du Conseil de revision. Ce fut une pure formalité, la défense ne connaissant pas la communication des pièces secrètes et aucune mention n'en ayant été faite.

J'arrive à la dégradation de Dreyfus. J'y ai assisté par ordre du ministre et j'étais placé à quelques pas derrière le général Darras ; au moment de sa dégradation, Dreyfus a crié d'une voix retentissante une phrase qui est à peu près celle-ci : « Sur la tète de mes enfants, je jure que je suis innocent. Vive la France! » II défila en marchant au pas avec son escorte. En arrivant devant les journalistes, quelques-uns d'entre eux l'insultèrent et j'entendis distinctement ces mots : « N'insultez pas un innocent. »

La cérémonie terminée, je pris congé du général Darras et, comme il commandait les troupes et qu'on ne lui avait rien signalé de nouveau, je rendis compte, en rentrant, qu'il n'y avait rien de nouveau.

L'après-midi le bruit courut dans les bureaux que Dreyfus avait fait des aveux. Très honteux d'avoir fait un compte rendu qui pouvait être inexact, je courus au Gouvernement utilitaire de Paris et j'y trouvai le commandant Guérin. Je ne me souviens plus des termes exacts de notre conversation. Je crois me rappeler qu'il m'a dit avoir entendu dire que Dreyfus avait fait des aveux et que c'est le capitaine de gendarmerie qui les avait recueillis. Je ne me souviens pas s'il m'a dit qu'il a entendu raconter cela par le capitaine de gendarmerie ou par quelqu'un d'autre.

Il me dit qu'en tous cas le capitaine reviendrait le lendemain. Je courus chez le général de Boisdeffre lui rendre compte de ce que m'avait dit le commandant Guérin. Le général m'emmena immédiatement chez le ministre et voulut m'y faire entrer ; le ministre ne me reçut pas ; il causa quelque temps avec le général de Boisdeffre en particulier, et celui-ci sortit, avec moi. Depuis je n'ai eu aucune confirmation de ces aveux et, autant que je puis me souvenir de l'impression qui m'est restée, il me semble que c'est celle d'un bruit sans consistance. Jamais, à aucun moment, mes chefs ne sont revenus plus tard sur cette question des aveux, dans les différentes conversations qu'ils ont eues avec moi.

J'étais trop éloigné du général Darras pour que les rapports ou comptes rendus qui ont pu être faits avant la fin de la cérémonie pussent être entendus par moi ; je n'ai pas entendu notamment le propos attribué au général Darras, en réponse à la communication du capitaine Bourguignon, que Dreyfus entendait protester de son innocence devant les troupes.

J'ai pris officiellement la direction du Bureau des renseignements le 1er juillet 1895. Dès les premiers jours, le général de Boisdeffre me dit : « L'affaire Dreyfus » n'est pas finie ; elle ne fait que commencer, » et il m'invita à *nourrir* le dossier en faisant des recherches sur les points qui étaient restés absolument obscurs jusque là ; et ces points étaient les raisons qui avaient pu déterminer Dreyfus à trahir.

Je ne sais plus exactement à quelle époque j'ai commencé ces recherches : ce devait être à une époque assez voisine de mon entrée au service. J'étais persuadé, à ce moment, de la culpabilité du Dreyfus, non pas en raison des débats auxquels j'avais assisté

et dont je sentais le vide, mais parce que j'avais une foi absolue dans le dossier secret. Le colonel Sandherr, pendant les quelques jours de lucidité qu'il eut encore après mon entrée au service, me parla de cette préoccupation du général de Boisdeffre de revenir sur l'affaire Dreyfus et m'exprima son opinion personnelle qui était qu'il vaudrait mieux n'en plus parler. C'est à ce moment qu'il m'indiqua où était le dossier secret. Je commençai mes recherches sur la question jeu. Nous avions au service un vieil agent, un nommé Guénée, qui d'ailleurs n'appartenait pas à l'une des administrations connues, agent libre, que je chargeai de cette mission.

Guénée m'avait dit fréquemment qu'il savait que Dreyfus jouait ; il me cita même les indices qu'il pouvait avoir ; je le priai de m'apporter des preuves ; afin qu'il n'y eût pas de confusion, je lui fis remettre par Henry une photographie de Dreyfus et il entra en campagne. Il me fournit quelques rapports qui existent certainement et qui ne contiennent que les indications les plus vagues.

Au bout de quelques mois je rendis compte au général de Boisdeffre de l'insuccès de ces recherches : il me dit alors d'aborder la question *femmes*.

Guénée promettait monts et merveilles à ce sujet : il me parla également d'une femme Bodson, qui aurait été la maîtresse de Dreyfus. Je l'invitai à m'apporter des indications sûres, mais lorsque j'ai quitté Paris, il n'y avait rien de sérieux à ce sujet.

J'avais exprimé plusieurs fois mon étonnement au commandant Henry de ce que la Préfecture de police et la Direction de la sûreté générale, qui nous renseignaient d'habitude d'une façon si satisfaisante et auxquelles je m'adressais de préférence pour les autres affaires, n'avaient jamais rien donné ! Il me répondit que cela tenait à l'influence des juifs, et c'est d'ailleurs sur son conseil que j'avais choisi Guénée comme plus indépendant, plutôt que l'une des administrations que je viens de citer.

C'est au mois d'août 1896, qu'à la suite d'une affaire dont je ne soupçonnais pas d'abord la corrélation avec l'affaire Dreyfus je fus amené à me convaincre de l'innocence de ce dentier. Je veux parler de l'affaire Esterhazy.

Avant d'aller plus loin, je crois devoir dire un mot, de ce que l'on appelait les recoupements relatifs à l'affaire Dreyfus, c'est-à-dire les indications postérieures à la condamnation, qui pouvaient être de nature à prouver la culpabilité de Dreyfus.

Il y a d'abord un récit qui a couru au ministère et qui a été colporté (par Du Paty, si je ne me trompe ; je ne saurais l'affirmer),

c'est celui d'un voyage des officiers de l'École de Guerre à Pontarlier, voyage à la suite duquel on aurait constaté la disparition d'un plan du génie. Dreyfus aurait fait partie du groupe d'officiers qui aurait pu avoir le plan à sa portée.

Il y eut un moment où nous fûmes informés qu'une puissance étrangère connaissait certains détails du matériel d'artillerie. On prétendit que la divulgation n'avait pu se faire que pendant que Dreyfus était à l'École de pyrotechnie de Bourges. Je ne crois pas que ces assertions aient jamais été contrôlées. Du Paty a trouvé fréquemment des recoupements. Le seul que j'aie en la mémoire parmi ceux à peu près plausibles est le suivant : j'ai acquis la conviction, par des papiers déchirés, qu'une puissance étrangère avait eu connaissance d'une correspondance échangée entre la Direction de l'artillerie et le 1er bureau. Du Paty, je ne sais comment, se trouva chargé de la vérification, bien qu'il n'appartint ni à la Direction de l'artillerie, ni au 1er bureau ; et il affirma que la divulgation devait avoir eu lieu pendant que Dreyfus était au 1er bureau. Je me souviens que, bien que je n'aie pas cru devoir contrôler en détail l'affirmation de Du Paty, il m'était resté l'impression que la divulgation avait plutôt dû se produire à la Direction de l'artillerie

A une époque sur laquelle je n'étais plus bien fixé, mais que, grâce aux instructions récentes qui m'ont permis de revoir les documents et d'éclaircir bien des points, je puis fixer à la fin de mars 1896, le capitaine Lauth, à qui j'avais donné des cornets pleins de déchirures à reconstituer, entra un jour dans mon bureau en me disant : « Est-ce qu'il y en aurait un deuxième ? (Il voulait dire par là : y aurait-il un deuxième traître`?) Il me tendit une carte télégramme qui avait été déchirée en morceaux et qu'il avait recollée.

Cette carte était adressée à M. le commandant Esterhazy, 27, rue de la Bienfaisance. Le contenu était à peu près le suivant : « Avant toute explication, je désirerais avoir une communication avec vous, pour savoir si je dois reprendre les relations avec la maison R. ou non. » La signature est un C.

Le texte exact de cette carte-télégramme a été donné au compte rendu du procès du commandant Esterhazy.

Dans le même lot que cette carte (ou du moins j'ai toujours été persuadé que c'était dans le même lot), Lauth a trouvé des fragments d'une lettre au crayon noir signée également C ; d'après les portions de texte encore existantes, il semble qu'il s'agisse de la même question que celle qui est traitée par le PETIT BLEU. Je crois bien me souvenir de ces mots « mon père m'a envoyé des fonds »

et on parle aussi de « conditions trop dures ». En haut de cette deuxième pièce, et au crayon bleu, il y a écrit : « à faire porter par le concierge ». Les deux pièces sont d'ailleurs au dossier établi contre moi par M. le capitaine rapporteur Tavernier.

Une expertise récente a établi qu'il n'était pas impossible qu'une même main eût écrit le petit bleu et le document au crayon noir, sans que les experts crussent pouvoir rien affirmer d'une façon positive. Une lacune que j'ai remarquée dans cette expertise, c'est qu'on ne parle pas de l'inscription au crayon bleu. Les experts, consultés sur la question de savoir si le petit bleu était de l'écriture de A ou bien de la mienne, ont conclu, pour les deux cas, de la même manière : « L'écriture ne parait pas être de la main de la personne en question. » Il convient d'observer pourtant que, comme pièce de comparaison de l'écriture de A., on a pris une pièce déchirée et reconstituée datant d'octobre 1897, c'est-à-dire d'une époque à laquelle cette affaire a donné lieu à un certain nombre de faux.

Le rapport de l'expertise donne encore des indications sur les faits suivants : en s'aidant de l'expertise chimique et en s'aidant des clichés des photographies que j'avais fait faire du petit bleu, en avril ou mai 1896, les experts ont reconnu : 1° Qu'il y avait eu une légère surcharge à la lettre E, particulièrement, du mot Esterhazy, à l'endroit où cet E était déformé par une déchirure. Le rapporteur, attribuant cette surcharge à la nécessité d'obtenir un résultat net sur la photographie, m'a interrogé ainsi que les capitaines Lauth et Junck, pour savoir si l'un de nous avait fait cette correction. J'ai répondu que je ne m'étais jamais occupé des détails matériels de photographie, et que je n'avais jamais fait cette retouche.

2° Après l'exécution de la photographie, toutes les lettres du mot Esterhazy et tout l'intervalle de ces lettres ont été grattés. On a rétabli ensuite le mot Esterhazy à l'aide d'une surcharge; mais le grattage n'a pas été assez puissant pour que les experts n'aient pas pu reconnaître que le mot primitif était de la même encre et probablement de la même main que le reste du petit bleu.

Ce qui a permis de découvrir les surcharges, c'est la comparaison avec les clichés et le fait que l'encre des surcharges est une encre différente de celle du PETIT BLEU.

J'estime que ces grattages et surcharges, qui sont de nature à tromper lors d'un examen superficiel, et à faire croire que le mot Esterhazy a été ajouté après coup, ont eu lieu après mon départ du Ministère et avant l'information Ravary.

En effet, lorsque Lauth eut terminé ses opérations photographiques, il m'a remis définitivement le PETIT BLEU, qui est resté constamment dans mou armoire, sans que je l'aie jamais sorti, sauf pour le montrer au général de Boisdeffre et au général Gonse. Le jour de mon départ, le 16 novembre 1896, je l'ai remis en mains propres à Henry en lui recommandant de le serrer avec soin parce que le collage était mal fait et que le document était très fragile.

Je n'ai remarqué, à ce moment, aucune altération dans l'aspect qu'avait toujours eu le PETIT BLEU. Mais lorsque le commandant Ravary (ou peut-être, le général de Pellieux) me montra ce document, fin novembre ou commencement de décembre 1897, en me demandant si je le connaissais, je répondis « oui, mais l'écriture me semblait plus homogène ». Je ne me serais pas souvenu de cette particularité, si je n'avais revu, il y a huit jours, ma déposition écrite sur ce point. Et, venant après le rapport des experts, la chose m'a frappé.

Lecture faite, après dictée, le témoin a déclaré persister et a signé avec nous.

Signé : PICQUART, LŒW ET COUTANT.

Du 28 novembre 1898.

Et ce jour vingt-huit novembre 1898, M. le lieutenant-colonel Picquart, introduit près de la Commission, continue sa déposition eu ces termes (à midi) :

J’ai à ajouter quelques mots à ma déposition de vendredi au sujet des altérations du PETIT BLEU, parce que j'ai revu depuis la déposition du commandant Lauth qui m'a donné, à ce sujet, des indications complémentaires que je crois importantes.

Les experts ont reconnu qu'il y avait eu des altérations graves apportées au petit bleu après sa photographie, altérations de nature à faire croire, à un examen superficiel, que c'était un document sur lequel le nom d'Esterhazy aurait été ajouté après coup. Ils ont aussi constaté une surcharge légère faite avant la photographie à la lettre E du mot Esterhazy — surcharge qui, de l'avis du rapporteur, pouvait avoir été motivée par la nécessité de mieux faire ressortir cette lettre à la photographie.

Or, je me suis rendu compte, par la déposition de Lauth, que les experts n'avaient eu entre les mains que les derniers clichés. Il n'est donc pas possible d'affirmer que la surcharge légère dont je parle ait été faite avant toute opération photographique :

on peut seulement affirmer qu'elle a été faite avant l'exécution des derniers clichés.

Interrogé sur ce qu'il avait fait des premiers clichés et des premières épreuves, Lauth a répondu qu'il m'en avait remis une partie et qu'il avait détruit le reste : or, je ne m'occupai pas des détails de photographie ; si Lauth m'a remis les premières épreuves, ce qui est possible, on doit les retrouver. J'ai remis au général Gonse toutes les pièces de mon enquête sur Esterhazy ; je n'ai rien détruit, pas même les moindres notes au crayon, et je puis affirmer que Lauth ne m'a jamais remis de clichés.

Ceci dit, je continue mes explications au sujet de mon enquête.

Lorsque j'ai eu le PETIT BLEU entre les mains, je me suis trouvé assez embarrassé, et j'ai réfléchi longuement sur ce que j'avais à faire. Étant donné le peu de résultats que j'avais obtenu jusque-là du panier, ce document précis m'étonna un peu : je me demandai, un moment, si on ne me tendait pas un piège. D'autre part, je me souvenais de l'affolement qu'avait produit au Ministère l'apparition du BORDEREAU et je résolus d'agir avec une très grande circonspection. Je ne connaissais absolument pas là commandant Esterhazy avant l'arrivée du PETIT BLEU.

D. Il semble cependant résulter de certains témoignages que votre enquête sur le compte d'Esterhazy aurait commencé dans le courant de février, par conséquent bien avant l'arrivée du PETIT BLEU.

R. L'instruction du capitaine-rapporteur Tavernier vient au contraire d'établir que, contrairement à ce qui avait été dit, je n'ai commencé mon enquête sur Esterhazy qu'après l'arrivée du PETIT BLEU. Cette instruction m'a permis, en outre, de prendre connaissance d'une pièce qui était éminemment de nature à faire croire que mes affirmations étaient mensongères ; cette pièce, au sujet de laquelle on a voulu faire croire qu'elle se trouvait par hasard dans le dossier Esterhazy, me montre au contraire qu'elle a pu être la base des affirmations qui m'ont représenté comme connaissant Esterhazy avant l'arrivée du PETIT BLEU.

Voici quelle est cette pièce : c'est une découpure du journal *l'Éclair*, ne portant aucune indication de date imprimée, mais portant à l'encre « *Éclair* du 5 janvier 1896 ». Cet entrefilet parle de la mort du beau-père du commandant Esterhazy. On a eu soin de l'encadrer d'un trait au crayon rouge, ce qui ne se fait que pour les choses importantes. Or le rapporteur, en faisant son enquête, a découvert que cet entrefilet n'était pas du 5 janvier 1896, mais bien

du 5 janvier 1897. Le général Gonse, interpellé à ce sujet, a dit que l'écriture était du colonel Henry, mais que cet officier avait dû se tromper, puisqu'on se trouvait au commencement d'une nouvelle année : je laisse à la Cour le soin d'apprécier l'impression qu'a dû faire cette pièce en tête de mon enquête sur Esterhazy.

Quant aux erreurs de date que j'ai commise, ultérieurement, en admettant que le PETIT BLEU pouvait n'être apparu que même au milieu de mai, je les ai commises avec une bonne foi absolue, et la Cour pourra s'assurer, quand elle connaîtra comment s'est faite mon enquête, et surtout dans quelles conditions singulières j'ai été appelé à déposer depuis combien facilement une erreur pouvait se produire. D'ailleurs, dans ses premières dépositions le commandant Lauth, qui pourtant a reconstitué le PETIT BLEU, avait admis d'abord que cette pièce avait paru à la fin de 1895 ; il a dit, une autre fois, et c'est dans une de ses dépositions écrites: « Il m'est impossible de préciser à un mois près l'apparition du PETIT BLEU. »

Le témoin continue :

La première chose que je fis, quand j'eus le PETIT BLEU en ma possession, fut de chercher dans l'annuaire à quel régiment appartenait Esterhazy. Je vis qu'il appartenait au 74e, à Paris ; j'avais, dans ce régiment, un ami et camarade de promotion, le commandant Curé : je le fis venir à mon bureau et lui demandai ce qu'était Esterhazy. Le commandant Curé ne parut nullement étonné de ma question ; je suis certain même qu'il m'a parlé, à ce moment, d'un pressentiment qu'il aurait eu au sujet du motif pour lequel je l'ai appelé ; il me donna sur Esterhazy des renseignements défavorables.

J'englobe immédiatement, en un seul tout, les renseignements qu'il m'a donnés dans cette première entrevue, et dans les promenades à cheval qui ont suivi, parce qu'il me serait impossible de vous dire exactement ce qu'il m'a donné le premier jour, et exactement ce qu'il m'a donné les jours suivants.

Au point de vue de la conduite privée, il fut assez sévère ; au point de vue spécial, qui pouvait m'intéresser, il me dit qu'Esterhazy avait des allures singulières ; il avait demandé, deux fois de suite, en 1893 et 1894, à aller aux écoles à feu ; il avait demandé encore une troisième année, en 1895, et comme on lui objectait que ce n'était plus son tour, il y était allé sans indemnité ; il avait demandé, un jour, à Curé : « Vous qui êtes de l'État-major, pouvez-vous me renseigner sur la mobilisation de l'artillerie ? »

Ce fait a été confirmé par Curé à l'instruction Tavernier.

Curé me dit encore qu'Esterhazy faisait constamment copier des documents chez lui. Il me cita l'homme qui, à ce moment même, copiait chez Esterhazy un document relatif au tir : c'est un nominé Ecalle, qui s'est retiré du service, à Paris, rue de l'Arcade. J'ai donné son nom au général de Pellieux ; je l'ai donné au commandant Ravary, et il n'a pas été appelé.

Je crois me souvenir, mais là ma mémoire est moins précise et j'ai besoin d'être contrôlé, qu'Esterhazy, ayant reçu du capitaine Daguenet, du même régiment, un document relatif au tir, n'a pu le lui rendre et a dit qu'il l'avait égaré.

A cette époque, Curé paraissait attacher de l'importance à ces faits. Depuis, il a cherché à les atténuer, sans cependant pouvoir les nier. Je dois dire que, quand il a déposé, il était employé à l'État-major de l'armée ; et il m'en a beaucoup voulu lorsque j'ai cité son nom au général de Pellieux.

Plus tard, c'est encore Curé qui m'a indiqué le mois d'août 1894 comme l'époque à laquelle il avait été, avec Esterhazy, aux écoles à feu. C'est lui qui m'a procuré un exemplaire du rapport du régiment, qui était en sa propriété personnelle, que j'ai joint au dossier Esterhazy, et où il est dit qu'Esterhazy est désigné pour prendre part, aux manœuvres de brigade avec cadres, fin mai 1894.

Enfin je crois bien que c'est Curé qui m'a averti qu'Esterhazy s'était rendu deux fois à une ambassade étrangère, à Paris, pour y faire une démarche en faveur de son colonel. J'avais toujours cru que j'avais consulté Curé, très peu de temps après l'arrivée du *petit bleu*, et avant d'exercer aucune surveillance sur Esterhazy ; cependant, d'après le dossier de mon enquête sur Esterhazy que je viens de revoir ces jours-ci, pour la première fois depuis deux ans, le premier rapport de mon agent est du 17 avril, et Curé croit se souvenir que je ne l'ai interrogé que fin avril. Il est possible que j'aie confondu, mais cela me semble extraordinaire.

Pour avoir des renseignements sur Esterhazy, je m'adressai non pas à Guénée, notre agent habituel, que je ne croyais pas assez discret, mais à un agent de la sûreté générale, qui est très bon, et qui était à ma disposition. Je lui demandai simplement des renseignements sur la vie privée d'Esterhazy et me gardai bien de lui faire croire qu'il s'agissait d'une affaire d'espionnage : il l'a d'ailleurs reconnu à l'instruction Tavernier.

Les investigations de cet agent se poursuivirent avec beaucoup de tranquillité et de discrétion jusqu'à mon départ de Paris;

furent interrompues, à certains moments, par des déplacements d'Esterhazy, et je crois, aussi, une absence de l'agent, qui avait d'autres services, d'ailleurs, à assurer. Je vous donne immédiatement le résultat d'ensemble de ces investigations, résultat qui est consigné, soit dans mon enquête sur Esterhazy, soit dans un compte rendu détaillé qu'a fait l'agent après mon départ et qui est extrêmement instructif, parce qu'il n'y a pas un fait qui ne puisse être contrôlé et prouvé. Ce compte rendu est au dossier établi contre moi par le capitaine Tavernier.

En résumé Esterhazy était dans une situation pécuniaire précaire ; on voyait souvent du papier timbré arriver chez lui. Un jour, il était à la veille d'une saisie ; il entretenait une maîtresse rue de Douai, et l'agent m'a indiqué les dépenses que cela lui occasionnait ; je n'ai plus aucun chiffre dans la tête à ce sujet. Depuis plusieurs années Esterhazy se livrait, vis-à-vis de ses fournisseurs, à des actes indélicats. Il fréquentait des gens d'argent. J'ai su, plus tard, qu'il faisait partie du Conseil d'administration d'une société financière anglaise ; il donna d'ailleurs sa démission vers l'époque où je l'ai appris. L'agent m'a également fait un rapport sur les manœuvres auxquelles il se serait livré pour s'approprier une partie de la dot de sa femme. Là se bornèrent, pour le moment, les investigations au sujet d'Esterhazy. Instruit par l'exemple de l'affaire Dreyfus, je ne voulais le signaler comme pouvant être un traître, que si j'avais des raisons suffisantes pour cela, et jusque-là je n'avais, en dehors du PETIT BLEU qui pouvait être un piège, que des présomptions.

Ma surveillance sur Esterhazy fut ralentie, puis interrompue tout à fait, du 15 mai jusque vers le milieu de la première quinzaine de juillet, par un deuil de famille très cruel, à la suite duquel je pris une permission, puis allai à un voyage d'État-major. A mon retour, se placent une série de faits graves qui changent la tournure de l'enquête.

Je fus avisé vers le commencement de juillet, par le commandant Pauffin-de-Saint-Morel, qu'un agent étranger désirait se mettre en relation avec nous par l'intermédiaire de M. F., personne honorable établie à l'étranger. Cette personne vint me trouver et me dit qu'elle avait, en effet, reçu la visite d'un agent étranger, que je désignerai par les initiales R. C. — R. C. nous était connu ; il avait eu des accointances avec certains de nos agents et il prétendait avoir été révoqué de son emploi par la dénonciation d'un de nos agents, que nous avions nous-mêmes congédié.

R. C. avait dit à M. F. qu'au moment de l'affaire Dreyfus, on s'était demandé, dans le pays que servait R. C., pour le compte de qui travaillait Dreyfus, qu'on avait fait des recherches partout à ce sujet, et qu'elles n'avaient pas abouti. R. C. ajouta que la puissance qu'il servait n'avait jamais eu qu'un seul officier français à son service, un chef de bataillon, qui donnait des documents, surtout relatifs au tir et à l'artillerie, que ces documents étaient de peu de valeur, qu'on avait fini par le remercier.

J'organisai une entrevue entre R. C. et des officiers de mon bureau, dans une ville étrangère. Cette entrevue eut lieu le 6 août 1896 ; j'avais désigné Lauth pour s'y rendre ; je ne me rappelle pas si j'avais désigné un autre officier ; ce dont je me souviens, c'est qu'au dernier moment Lauth insista beaucoup pour emmener avec lui le commandant Henry : je cédai à ses instances, bien que Henry ne sût aucune langue étrangère. Le résultat de l'entrevue est consigné en entier de la main même de Lauth, dans un rapport joint au mémoire que je fis à la date du 1er septembre sur l'état de l'affaire Esterhazy, mémoire qui est actuellement joint au dossier établi contre moi par le capitaine Tavernier ; il y est dit qu'en 1893 ou 1894, vers l'époque des manœuvres, je crois, un chef de bataillon, âgé de 45 à 50 ans, offrit ses services, qu'il avait donné des renseignements sur un fusil en essai au camp de Châlons, sur le nouveau canon à tir rapide, et sur des ouvrages de fortification de l'Est. Cet officier aurait été congédié en 1895. Lauth et Henry prétendirent que R. C. n'avait pas voulu donner le nom de l'officier et qu'on ne pouvait lui arracher les renseignements que par lambeaux, ce qui est une attitude toute différente de celle qu'il avait eue avec Monsieur F.

R. C. avait cependant donné le nom d'une autre personne, n'ayant d'ailleurs aucun rapport avec l'officier en question, et cette personne a été réellement reconnue comme extrêmement suspecte.

Comme particularité du signalement de l'officier, R. C. avait dit à Lauth et à Henry qu'il était décoré. Cette indication ne figure pas, je crois, sur le rapport de Lauth ; mais il n'existe pas, je crois, de chefs de bataillon, âgés de 45 à 50 ans, qui ne soient pas décorés.

J'anticipe immédiatement en disant que je revis Monsieur F. au mois d'octobre suivant et qu'il me demanda qui j'avais envoyé à l'entrevue avec R. C. Celui-ci s'était plaint, à lui F., de ce que l'un des émissaires, le plus âgé, l'avait bousculé tout le temps (au figuré),

l'empêchant de parler, et avait tenu absolument à se faire passer pour quelqu'un de la police. Je sais qu'une nouvelle entrevue avec R. C. a eu lieu, en 1897, après mon départ ; le compte rendu de cette entrevue est au dossier établi contre moi par le capitaine Tavernier ; on n'y indique pas qui a pris part à l'entrevue mais on indique nettement que le résultat a été négatif, R. C. étant resté dans des généralités, et n'ayant donné aucun renseignement nouveau.

Aux enquêtes Pellieux et Ravary, R. C. était considéré comme un provocateur, aux dires duquel il n'y avait aucunement lieu d'ajouter foi. Je dois remarquer cependant que les détails donnés par R. C. à Monsieur F. sur les circonstances qui avaient amené sa révocation étaient très précis et parfaitement plausibles. J'oubliais d'ajouter que, à la fin du rapport relatif à l'entrevue de 1897, ou dans une déposition relative à cette entrevue (je ne sais plus au juste) il est dit qu'on saurait, par un de nos agents à l'étranger, que R. C. se serait vanté de s'être moqué de nous.

Je reviens maintenant aux mesures que j'ai prises lorsque les révélations que m'a faites Monsieur F. m'ont semblé de nature à fournir de nouvelles présomptions contre Esterhazy. J'écrivis au général de Boisdeffre, qui était alors à Vichy, pour lui annoncer une nouvelle affaire grave lui disant que je n'en avais encore parlé à personne, et je me souviens parfaitement avoir ajouté : « Pas même au général Gonse. »

Il me répondit, ou me fit répondre par un mot, en me priant d'être un peu plus explicite. Je lui écrivis une deuxième lettre, où, sans nommer personne, je lui donnai à entendre que l'affaire était du même genre que celle de 1894.

Le général me fit dire de venir à la gare, à son retour de Vichy, et de lui rendre compte verbalement, ce qui eut lieu le 5 août.

Dans les dépositions devant le capitaine Tavernier, le général de Boisdeffre dit qu'il ne se souvient plus des lettres mais qu'il se souvient très bien de l'entrevue à la gare.

Comme mesure de surveillance, je prescrivis à mon agent une activité plus grande, et je fis surveiller la correspondance d'Esterhazy. Le 5 août, le général de Boisdeffre, à sa descente du train, me fit monter dans sa voiture, et je lui racontai tout, entre le trajet de la gare de Lyon à l'hôtel du général.

Le général Gonse attendait le général, et je cite ce fait, pour bien montrer que c'est à la pleine connaissance du général de Boisdeffre, que je n'avais informé de rien le général Gonse,

sans quoi il lui aurait parlé certainement, à ce moment, de cette grave affaire, alors que le général Gonse n'en fut informé par moi, sur l'ordre du général de Boisdeffre, qu'au commencement de septembre.

Pendant le courant d'août, il se produisit, en fait de choses intéressantes, l'entrevue avec R. C. et la découverte que je fis qu'Esterhazy cherchait à entrer au ministère de la Guerre, demandant à être employé, soit au service des renseignements, soit à la section technique de l'infanterie.

J'appris en même temps les relations étroites d'Esterhazy avec un nommé Maurice Weill, dont je vous demanderai la permission de vous dire deux mots. Ce Weill avait été autrefois au service des renseignements avec Esterhazy et Henry ; je ne puis fixer l'époque d'une façon précise (en 1878 ou 1879). Comme officier de réserve ou de l'armée territoriale, il avait été nominé officier d'ordonnance du gouverneur de Paris, et il avait conservé, depuis, ses entrées à la place Vendôme. Ce Weill a, au ministère de la Guerre, un dossier contenant des accusations graves ; il m'est impossible de citer avec précision les faits qui y sont relatés, mais j'ai dans la mémoire ce qui suit (et qu'il faudrait d'ailleurs contrôler): Weill a été dénoncé publiquement par Morès comme espion, à diverses reprises ; il a dû comparaître devant un Conseil d'enquête (je ne sais plus si c'est une ou plusieurs fois) ; il s'est réfugié en Espagne, sous un prétexte, à la veille d'une enquête ; enfin, il aurait commis sur un champ de courses un acte indélicat au sujet d'une question de paris. C'est ce Weill qui s'était entremis pour faire entrer Esterhazy au ministère.

Dès que je sus cela, j'en avertis le général de Boisdeffre et j'en parlai au ministre. Celui-ci a reçu, j'en suis certain, des recommandations en faveur d'Esterhazy, de la part de diverses personnalités qui ignoraient certainement ce qu'était ce dernier.

Avec l'assentiment du ministre, je reçus des mains d'un de ses officiers d'ordonnance, le capitaine de réserve Calmon-Maison, deux lettres écrites par Esterhazy, l'une à Calmon, l'autre à un autre officier d'ordonnance, et relatives à cette entrée au ministère. L'une d'elles contient une phrase singulière, il y est dit à peu près ceci (je réponds du sens mais non des termes): « Le reste de ma vie dépendra du succès de mes démarches. »

Les lettres sont d'ailleurs au dossier Tavernier.

Avec ces lettres, j'avais, pour la première fois, entre les mains de l'écriture d'Esterhazy. Je me suis trompé, à l'enquête du général de Pellieux, en disant que la première écriture d'Esterhazy m'avait été donnée par son colonel. L'erreur est explicable,

si l'on considère que la lettre à Calmon est, si je ne me trompe, datée du 25 août 1896, que je ne l'ai pas eue le jour même, que l'autre lettre est dans les mêmes conditions de date, et que j'ai demandé, pour la première fois, de l'écriture d'Esterhazy au colonel Abria le 4 septembre.

Il y a également au dossier Tavernier quelques mots d'Esterhazy (deux lignes, je crois) qui ne portent pas de date, et que mon agent croit m'avoir remis en juillet. Je ne me souviens pas du tout de la date à laquelle ces lignes m'ont été remises, et, en tout cas, ce n'était pas un document suffisant pour me donner une idée de l'écriture d'Esterhazy.

Lorsque j'eus ces deux lettres, je fus extrêmes frappé de l'allure de l'écriture, d'autant plus, qu'à diverses reprises déjà, notamment lorsque j'avais lu le rapport de Lauth relatif à l'entrevue première avec R. C. et précédemment lorsque Monsieur F. m'avait raconté sa conversation avec R. C., j'avais eu comme une intuition qu'il pouvait y avoir un lien entre l'affaire Esterhazy et l'affaire Dreyfus.

Je pris un fac-similé du bordereau, car il y en avait, à portée, au service, et, en comparant les écritures, je fus frappé, comme tout le monde le sera en faisant une comparaison du même genre, de la similitude de l'écriture du bordereau avec celle d'Esterhazy.

Je fis immédiatement faire des photographies des lettres d'Esterhazy, que j'avais entre les mains, en ordonnant de supprimer les dates ainsi que les mots qui pouvaient trahir leur auteur, et, pour me contrôler, je montrai les photographies ainsi faites à Du Paty et à M. Bertillon. Je ne saurais plus exactement dire à quelle date j'ai montré ces photographies à ces deux personnes, mais c'était sûrement après le 25 août (date des lettres) et avant le 5 septembre (date à laquelle j'ai écrit au général Gonse au sujet de l'entrevue que j'avais eue avec M. Bertillon). — Je remarque à ce sujet qu'à l'instruction Tavernier, M. Bertillon a affirmé que j'étais venu le trouver avec ma photographie au mois de mai 1896, qu'il le savait bien puisqu'il avait inscrit cette visite sur son agenda. Seulement on lui a fait remarquer que la lettre, étant d'une date bien postérieure — chose que M. Bertillon ne savait pas par la photographie — son assertion était erronée ; ce peut être, encore là, une des nombreuses affirmations lancées à la légère, qui ont pu jeter en haut lieu la suspicion sur mes dires.

Quoi qu'il en soit, Du Paty, en voyant l'écriture, me dit immédiatement : « C'est de Mathieu Dreyfus. » On sait qu'il prétendait

que le bordereau était un mélange de l'écriture d'Alfred Dreyfus et de Mathieu Dreyfus.

M. Bertillon me dit immédiatement, dès qu'il vit la photographie entre mes mains : « C'est l'écriture du bordereau. » Il tâcha de savoir d'où j'avais cette écriture, mais je lui donnai aucun renseignement autre que celui-ci : « C'est une écriture courante et récente. » Il me parla d'abord de décalque possible et finit par me dire que, si c'était une écriture courante, elle ne pouvait émaner que de quelqu'un que les juifs exerçaient depuis un an à reproduire l'écriture du bordereau. Sur ses instances, je lui laissai ma photographie ; il me la rapporta deux jours après en me disant qu'il persistait dans son opinion, mais en me demandant instamment à voir l'original. Je lui refusai, car, sans quoi, j'aurais trahi Esterhazy.

Dans sa déposition devant le capitaine Tavernier, outre l'indication inexacte de la date de notre entrevue, M. Bertillon prétend que je lui ai parlé, à ce moment, d'une erreur dans la condamnation de Dreyfus ; j'affirme ne pas avoir tenu ce propos. Lorsque je vis, à n'en pouvoir douter, que l'écriture du bordereau était celle d'Esterhazy, soit que cette conviction soit née avant ou après l'entrevue Bertillon (je ne saurais l'affirmer) mais sûrement après l'entrevue Du Paty, voyant d'ailleurs que les pièces du bordereau n'étaient pas forcément fournies par un officier d'Etat-Major, qu'Esterhazy pouvait en avoir fourni au moins une partie, remarquant que les mots : « Je vais partir en manœuvres » pouvaient parfaitement s'appliquer à Esterhazy, qu'Esterhazy, qui était major en 1894, avait des secrétaires à sa disposition pour copier des documents aussi volumineux qu'un manuel de tir, je résolus de consulter le dossier secret pour voir quelle part pouvait rester à Dreyfus dans la trahison, et pour m'assurer si, peut-être, ce dossier ne me donnerait pas de nouvelles indications sur Esterhazy.

J'avoue très franchement que j'eus un mouvement de stupeur en lisant le dossier secret. Je croyais y trouver des choses graves, et je ne trouvais en somme qu'une pièce pouvant s'appliquer à Esterhazy au moins aussi bien qu'à Dreyfus, une pièce indifférente (celle où il est question de Davignon), une pièce qu'il me paraissait absurde d'appliquer à Dreyfus (celle « ce canaille de D . . . »), et enfin une dernière, où je reconnaissais, dans un rapport annexe, l'écriture de Guénée, et qui paraissait au moins aussi indifférente que la deuxième. Ceci se passait le soir. Je m'étais attardé seul au bureau, afin d'examiner ces pièces d'une manière complète.

J'y réfléchis pendant une partie de la nuit, et, le lendemain, j'exposai toute la situation au générai de Boisdeffre, telle que je la voyais, en emportant, à son bureau, le dossier secret, le fac-similé du bordereau, le petit bleu et les principales pièces de l'enquête Esterhazy. Je me demande en ce moment s'il y a eu une ou deux entrevues; toujours est-il que je vois, dans mon esprit, le général de Boisdeffre examinant avec moi le dossier secret, s'arrêter avant la fin et me dire d'aller rendre compte, à la campagne, au général Gonse, et de prendre son avis.

Avant de me rendre chez le général Gonse, je mis au net une note de quatre pages, que j'avais faite le 1er septembre, et dans laquelle je résume l'état de la question Esterhazy. Cette note, que j'ai appelée MEMOIRE dans certaines dépositions, est actuellement au dossier Tavernier. Je crains bien que, malgré mes instances, elle n'ait été produite, ni au général de Pellieux, ni au commandant Ravary ; cependant je ne puis l'affirmer.

Cette note commence par faire mention du PETIT BLEU ; j'ai commis là une erreur de date en disant qu'il apparut vers la fin du mois d'avril ; c'est la fin de mars qu'il aurait fallu dire. Je raconte ensuite sommairement la conversation que j'ai eue avec Monsieur F. et l'entrevue avec R. C. J'énumère ensuite les différentes présomptions qui peuvent résulter, contre Esterhazy, de son attitude, sa présence obstinée au champ de tir, ses demandes de documents, etc. Je fais remarquer que son écriture présente une similitude frappante avec celle du bordereau, qu'il était à même, comme major, de faire copier le manuel de tir, et que l'expression : « Je vais partir en manœuvres » peut s'appliquer à lui. A ce dernier point de vue j'ai fait une légère erreur, non de fait, mais d'appréciation ; comme on avait admis que l'expression « Je vais partir en manœuvres » pouvait s'appliquer à Dreyfus, parce qu'il était à un voyage d'état-major en juin 1894, j'avais cru pouvoir dire que cette expression pouvait s'appliquer aussi à Esterhazy, qui était allé en manœuvres de brigade en mai 1894; mais comme il semble établi maintenant que le bordereau est postérieur à mai et à juin, mon affirmation est erronée ; j'aurais dû dire : « les mots JE PARS EN MANŒUVRES peuvent s'appliquer à Esterhazy parce qu'il a été, en effet, au camp de Chalons, au mois d'août. »

Dans cette note, je continue en exposant le désordre de la vie d'Esterhazy, le désordre de sa situation pécuniaire, et je termine presque textuellement par ces mots, que je tiens à citer, car ils prouvent qu'elle était, à ce moment, mon opinion sur les moyens à employer pour continuer l'enquête ;

je dis donc à peu près ceci : « Tels sont les résultats auxquels il a été possible d'arriver par une enquête qui, pour rester discrète, est forcément incomplète ; je crois qu'il serait nécessaire de poursuivre cette enquête d'une manière plus approfondie, et, pour cela, de demander d'abord au commandant Esterhazy des explications sur ses relations avec une ambassade étrangère, de lui demander l'emploi des documents qu'il fait copier chez lui. Il serait nécessaire d'interroger ses secrétaires. Il faudrait agir, pour cela, inopinément, avec fermeté et prudence, car le commandant Esterhazy m'est signalé comme un homme d'une habileté et d'une rouerie sans égales. » C'est avec ce mémoire, les pièces à l'appui, et le dossier secret, que je me rendis chez le général Gonse, à une date qu'il fixe au 3 septembre.

Je considérai ma mission de police comme terminée, et j'avais hâte de revenir entièrement à mes autres affaires, qui étaient, à ce moment, particulièrement importantes.

Avant de passer à mon entrevue avec le général Gonse, je crois nécessaire de dire un mot de l'attitude des officiers de mon bureau pendant mon enquête. Au début, Lauth seul connaissait le PETIT BLEU, puisque Henry était absent. Lorsque celui-ci revint, je lui en parlai, soit que j'aie pris l'initiative de cette conversation, soit qu'il l'ait engagée lui-même, averti par Lauth. Je lui demandai s'il connaissait Esterhazy ; il me répondit : « oui », mais du ton que l'on emploie lorsqu'on parle d'une personne que l'on ne voit pas. Et effectivement, il ne me parla que du passé, me racontant qu'il avait été, avec Esterhazy et Weill, au service des renseignements en 1878 ; il ne me donna aucun détail intéressant sur Esterhazy et m'en donna seulement sur Weill, sans me dire que les relations entre ces deux personnes continuaient à l'heure actuelle. J'informai Henry que je m'étais réservé cette affaire, et que je la conduirais avec un seul agent que je lui nommai. Je ne me souviens pas que nous ayons parlé ensemble de cette affaire d'une manière particulière avant la fin de septembre ou le commencement d'octobre suivant ; mais je sais par la déposition faite par Gribelin, devant le capitaine Tavernier, qu'Henry en parlait en sortant du bureau, lorsque, accompagné de Lauth, Gribelin et Junck, il rentrait chez lui. J'attire notamment l'attention sur ce mot que, d'après Gribelin, Henry aurait prononcé un jour : « Son petit bleu ne vaut rien ; il n'a pas le cachet de la poste ». Dans la même déposition, Gribelin dit en propres termes, qu'Henry appelait cette affaire « la marotte du colonel» ; je suis donc persuadé que, tandis que je poursuivais mon

enquête, avec toute la discrétion possible pour éviter des bavardages regrettables, j'étais épié par mes subordonnés, et qu'ils se communiquaient entre eux, à la sortie du bureau, leurs impressions sur ce que je faisais.

J'avais été obligé d'avoir recours à Lauth pour photographier le *petit bleu*. J'estimais et j'estime encore, qu'un document de cette importance doit être photographié, et que l'original ne doit pas titre promené dans un dossier, d'un bureau à l'autre, comme cela eût eu lieu, plus tard, si je n'avais pas eu la précaution de faire faire une photographie.

Au bout de quelques jours, Lauth me demanda l'autorisation de se faire aider par Junck, car il y avait peu de temps que j'avais décidé qu'on ne ferait plus faire les photographies de pièces secrètes par un photographe civil, et nos officiers n'étaient pas encore très habiles. Après les premiers essais, j'invitais Lauth à faire disparaître les traces de déchirures pour deux raisons : le document est en 35 morceaux et les déchirures venant en photographie, en rendent ln lecture très difficile. En second lieu, je ne tenais pas à ce que, quand le dossier qui pouvait être formé irait chez le chef d'Etat-major ou chez le ministre, les officiers d'ordonnance du ministre, ou ceux du chef d'Etat-major aient connaissance par l'aspect seul de la photographie de la manière dont la pièce était tombée entre nos mains. Je ne faisais d'ailleurs rien de nouveau : il existe des facsimilés du bordereau, et il y en a au dossier Tavernier, où les traces de déchirures ont été soigneusement, enlevées.

SUR INTERPELLATION. — L'ensemble de ce travail de photographies du petit bleu doit se placer fin avril ou dans le courant de mai. Je me suis permis d'insister là-dessus, à cause des accusations qui ont été portées contre moi, au sujet des raisons qui m'ont fait effacer les traces de déchirures. On a prétendu que j'avais voulu tromper mes chefs, faire apposer des cachets de la poste, etc. Il n'y a qu'a se reporter aux faits : j'ai montré au général Boisdeffre et au général Gonse l'original du petit bleu reconstitué, intact, et je leur en ai dit la provenance ; de plus, à l'appui de ma note du 1er septembre, note qui pouvait être appelée à courir d'un bureau à l'autre, se trouve un fac-similé du petit bleu (recto et verso) et un fac-similé du bordereau, et non pas le PETIT BLEU original, ni le bordereau original. Je prétends que toutes les accusations qui ont été portées contre moi, à ce sujet, doivent, être une œuvre d'imagination provenant, soit des incitations de Henry, soit d'expressions mal comprises, et dénaturées plus tard dans un mouvement de

passion. Je remarque en tout cas ceci : dans sa première déposition devant le commandant Ravary, en décembre 1897, le capitaine Junck ne parle aucunement d'apposition de cachets de la poste ; il a dit simplement : « Je crois que le colonel faisait effacer les déchirures pour pouvoir dire qu'il avait intercepté le petit bleu à la poste. » Plus tard, quand le capitaine Junck, attaché au cabinet de M. Cavaignac, dépose devant M. Fabre et devant le capitaine Tavernier, il prétend que j'ai voulu faire apposer des cachets de la poste ; il prétend que j'ai voulu faire disparaitre le petit bleu ; assertions contre lesquelles je m'élève de la façon la plus formelle.

Au sujet de l'attitude des officiers, je n'ai plus que deux mots à dire, à propos d'une conversation que j'avais eue avec Lauth, peu de temps après l'apparition du PETIT BLEU. Je crois utile d'en parler, parce que c'est un des principaux griefs invoqués contre moi à l'instruction Tavernier. Voici ma version : nous causions PETIT BLEU, Lauth et moi, la porte de mon bureau étant ouverte ; Lauth me dit : « Mais, cette pièce n'a pas d'authenticité ; il y faudrait le cachet de la poste. » — Depuis toutes ces accusations, je me demande même s'il ne m'a pas dit : « il faudrait y mettre le cachet de la poste » parce que cela me donnerait l'explication de la demande que j'ai faite à Gribelin vers la même époque. Mais il m'est impossible de rien affirmer à ce sujet. Je me souviens seulement que je lui dis : « N'est-ce pas l'écriture de A. ?» Il me répliqua très vivement : « Cela ? Jamais de la vie !» Et j'ajoutai : « Vous serez, en tous cas, toujours là, pour affirmer d'où cela vient. »

Lauth, dans ses dépositions, prétend que je lui ai dit : « Vous serez toujours là pour affirmer que c'est l'écriture de A. », ce qui me paraît absurde, puisqu'une question d'écriture aussi grave ne peut être affirmée en justice par la simple assertion d'un officier, tandis qu'au contraire, en lui disant qu'il serait là pour affirmer la provenance de la pièce, je ne faisais rien que de très naturel, car il n'y avait que lui et moi qui puissions affirmer quelque chose à ce sujet. et, comme chef du service des renseignements, j'étais exclu, par les usages du ministère, de tout témoignage devant la justice à ce sujet.

Je regrette que Junck qui, dans sa première déposition, avait dit que je voulais faire certifier à Lauth l'origine de la pièce, soit revenu, depuis, sur cette déposition, en se ralliant à la version de Lauth.

SUR INTERPELLATION. — L'attitude de mes officiers a toujours été excellente jusqu'à l'époque où Henry a été informé que je poursuivais

une enquête sur Esterhazy ; par la déposition de Gribelin devant Tavernier, je vois qu'Henry se permettait, en mon absence, d'exciter les officiers contre cette enquête. A partir du mois du septembre, époque à laquelle éclatèrent toutes les machinations contre Dreyfus et contre moi, il y eut un malaise extrême au bureau : et à la fin d'octobre, époque à laquelle je sais maintenant qu'Henry s'était mêlé directement à ces machinations, ce malaise atteignit ses dernières limites. J'estime qu'après mon départ, Henry n'a plus dû se gêner pour me représenter ouvertement, devant tous les officiers, comme l'auteur des indiscrétions qui avaient été soi-disant commises. Je suis même presque certain qu'il a dû en parler à Lauth, et probablement à Gribelin avant mon départ. Quand les officiers ont su, par Henry, que l'on touchait à l'affaire Dreyfus, à laquelle Gribelin avait pris une part très directe, et à laquelle Lauth avait été plus ou moins mêlé, ils ont dû donner libre carrière à leurs sentiments d'indignation contre moi. D'ailleurs les machinations qui ont été ourdies, au bureau même des renseignements, contre moi, à la fin de 1896 et dans le courant de 1897, étaient de nature à présenter ma conduite sous un jour déplorable et à passionner les officiers contre moi.

D. Avez-vous appris, alors ou depuis, qu'il y ait eu des relations entre Henry et Esterhazy ?

R. Non.

A partir de mon entrevue avec le général Gonse je ne marche plus de mon propre mouvement, ni aussi librement qu'après mon compte rendu au général de Boisdeffre. C'est une nouvelle période qui s'ouvre, et cette période est immédiatement signalée par un certain nombre de faits que je croyais d'abord devoir attribuer à l'action de la famille Dreyfus, et qui, bien au contraire, doivent être attribués à ses ennemis.

Lorsque j'arrivai à la campagne, chez le général Gonse, je lui expliquai l'affaire Esterhazy, sa connexité avec l'affaire Dreyfus, je lui montrai le petit bleu original et lui en dis l'origine ; à l'instruction Tavernier, le général Gonse me reprocha d'avoir voulu lui faire croire à ce moment que le petit bleu était de l'écriture de A.... j'affirme qu'il n'en est rien ; d'ailleurs le mémoire que j'apportai au général Gonse, en même temps que le petit bleu et qui est daté du 1er septembre, porte que, d'après moi, cette pièce le PETIT BLEU permet de conclure à des relations louches entre Esterhazy et une ambassade étrangère. Je ne parle ni d'écriture, ni d'aucune personne un particulier ; cependant, dans la conversation,

j'ai dû certainement dire au général Gonse que je croyais que c'était avec A... qu'Esterhazy avait affaire ; la supposition était bien permise étant donnée l'origine, du petit bleu. Le général, après avoir pris connaissance de toutes les pièces, y compris celle du dossier secret, me dit : « Alors se serait trompé. » Il n'ajouta pas d'autres commentaires, ce jour-là ; du moins il ne m'est rien resté dans l'esprit à ce sujet. Et il me dit de rendre compte au général de Boisdeffre, qu'à son avis il y avait lieu de ne pas confondre les deux affaires. Je rendis compte au général de Boisdeffre et je restai fort perplexe car, à mon avis, les deux affaires se confondaient absolument.

En attendant le retour du général Gonse, qui eut lieu le 15 septembre, je ne fis rien de nouveau d'autant plus qu'Esterhazy fut pendant cette période aux grandes manœuvres. Toutefois le 4 septembre (c'est du moins la date qu'on m'a donnée à l'instruction Tavernier), je me rendis chez le colonel du régiment d'Esterhazy (colonel Abria) pour lui demander, avec l'assentiment du ministre, de l'écriture de cet officier.

Il y avait plusieurs jours que le ministre attendait avant de se décider à me donner son consentement à ce sujet. Et ce n'est que le 4 qu'il se décida.

Dans mon entrevue avec le colonel Abria, je fis d'ailleurs mon possible pour éloigner de son esprit l'idée d'une trahison de la part d'Esterhazy, je parlai simplement d'indiscrétions commises, et mon attitude est d'ailleurs bien établie par le témoignage du général (alors colonel) Abria devant le capitaine Tavernier. Jusqu'au 15 septembre j'eus l'occasion d'écrire trois fois au général Gonse ; une première fois le 5, je crois, à la réception des échantillons d'écriture que m'envoyait le colonel Abria ; ayant là des pièces de comparaison en nombre suffisant, je lui demandai l'autorisation de faire une expertise sérieuse. Il s'y refusa dans une lettre qui est connue et où il me dit que ce serait prendre de nouveaux confidents dans de mauvaises conditions, qu'il faudrait, au contraire, voir comment Esterhazy avait pu se procurer les documents, je crois même que le général ajoute qu'il faut interroger les secrétaires, mais je n'en suis plus sûr.

Je n'ai pas bien compris les raisons du général Gonse. En enlevant la date et la signature des documents, l'expertise pouvait se faire arec des garanties de discrétion absolue et, d'autre part, en faisant une enquête au sujet des documents, j'étais forcé de montrer aux personnes à qui je m'adressais, que je soupçonnais Esterhazy.

Le général Gonse me demandait une œuvre d'officier de police judiciaire, et non plus simplement une œuvre de police.

A ce moment se produisirent des faits très graves, que j'attribuai d'abord à la famille Dreyfus, parce que, depuis quelque temps, toutes les lettres que cette famille écrivait au condamné portaient l'indication d'une action prochaine en faveur d'une revision.

J'avais fait copier plusieurs de ces lettres ; je crois même en avoir fait photographier, mais, quand je les signalai au général de Boisdeffre, il me dit que cela pouvait passer.

Je fis même surveiller directement les conciliabules que tenait la famille Dreyfus à la campagne, sans que je puisse me souvenir de la date exacte à laquelle cette surveillance a commencé.

Les choses en étaient ainsi lorsque, à partir du 3 ou du 4 septembre, la presse commença à s'occuper de nouveau de Dreyfus, et l'on remarquera que cette campagne coïncide précisément, ou du moins suit de très peu de jours le moment où, m'étant convaincu de l'innocence de Dreyfus, j'en ai rendu compte au général de Boisdeffre. Une chose qui m'a frappé beaucoup depuis, c'est que Du Paty, qui était d'ailleurs avec le général de Boisdeffre sur un pied de grande intimité, ne m'a jamais dit un mot au sujet de la campagne qui se produisait, qu'il ne soit pas venu, comme d'habitude, me faire ses réflexions à ce sujet, qu'enfin il ne m'ait jamais reparlé du spécimen d'écriture que je lui avais montré.

M. Bertillon, lui, fut plus explicite dans l'entrevue qu'il eut avec moi à cette époque et dont je vous ai parlé. Je ne m'étais pas souvenu de son propos, mais, ayant lu dernièrement sa déposition devant M. Tavernier, j'y trouve les mots suivants, qu'il m'aurait dits à cette occasion : « Attendez quelque temps, et vous verrez que des machinations vont se produire en faveur de Dreyfus. »

Le 4 septembre (et je donne cette date d'après une déposition de Gribelin), on appela au Ministère des Colonies, par téléphone, le chef de Service des renseignements. Le général Billot ne voulut pas que j'y allasse moi-même, et j'y envoyai Gribelin ; on montra à Gribelin une lettre qui venait d'arriver à l'adresse d'Alfred Dreyfus ; je vous en donne de suite la description, ayant vu moi-même la lettre quelques jours après. C'était une lettre signée *Weyler*, dont le signataire entretenait Dreyfus du mariage prochain de sa fille. Cette lettre était écrite en caractères bizarres, semblables à un dessin ; et, lorsque j'ai vu plus tard la lettre *Espérance*, qui aurait été envoyée à Esterhazy par une dame voilée, il m'a semblé reconnaître, au bas des lettres, des boucles du même genre que celles de la lettre Weyler ;

mais c'est une simple impression ; je ne saurais rien affirmer à ce sujet.

Ce qui était grave, c'est que, dans les interlignes, étaient écrites à l'encre sympathique des phrases compromettantes à peu près ainsi conçues : « Ne comprenant plus rien à votre dernière communication, reprenez le premier système. Dites où sont les armoires d'où on a enlevé les documents et quel est le mot des serrures, acteur agira aussitôt. »

Cette encre sympathique était assez visible, me dit Gribelin, pour l'on pût lire presque tout sans faire chauffer la lettre. En tons cas, elle ne pouvait pas échapper à l'examen le plus superficiel. Je vis cette lettre le lendemain ou le surlendemain entre les mains de M. Bertillon, et c'est elle qui constitue le fait grave dont je parle au général Gonse dans ma lettre du 7 septembre, les divers indices dont je lui parle dans la même lettre étant les conciliabules de la famille Dreyfus et le ton des correspondances adressées par cette famille au condamné.

J'étais persuadé alors que la famille Dreyfus allait tenter un grand coup, et la lettre Weyler m'effraya, comme indiquant une tentative maladroite et de nature à créer du scandale.

Ce n'est que plus tard, quand je reparlai de la question avec un haut fonctionnaire de la Sûreté générale, qui avait vu également le document, que mes yeux s'ouvrirent et que je vis que ce ne pouvait être qu'un faux.

Lorsque je vis ce document entre les mains de M. Bertillon, il avait été chauffé de manière à faire ressortir toute l'encre sympathique, mais M. Bertillon était en train d'en faire faire une copie qui devait être envoyée au condamné à la place de l'original.

La copie, déjà très avancée, était d'une exactitude parfaite, et le filigrane du papier était le même.

Je n'ai pas eu de nouvelles de l'arrivée de ce document à Dreyfus et de l'accueil qu'il y a fait.

En même temps que je continuai à faire surveiller la famille Dreyfus, j'employai Guénée, l'agent libre du bureau, à me renseigner sur la presse et à me dire quels étaient les journaux qui allaient intervenir en faveur de Dreyfus.

Un renseignement qu'il me donna, qui me trompa beaucoup, et dont je n'ai reconnu que plus tard la fausseté, c'est que le journal *L'Éclair* était dévoué à la famille Dreyfus. Il y a même un rapport que l'on pourrait retrouver, où il me parle de l'union Sabatier-Castelin avec Dreyfus-Hadamard, mais, en en même temps que Guénée

j'employai un autre agent appartenant à la direction de la Sûreté générale, le commissaire spécial Tomps, dont les renseignements furent toujours sûrs. Je me souviens que le général de Boisdeffre ordonna d'acheter, par l'intermédiaire de Tomps, un article de journal qu'un nommé Possien avait écrit en faveur de Dreyfus et qu'il portait de rédaction en rédaction.

Je crois d'ailleurs qu'il serait intéressant, à tous les points de vue, d'entendre le commissaire spécial Tomps, car il était employé civil au bureau des renseignements à l'époque de l'affaire Dreyfus ; il est resté attaché au service du bureau après mon départ, mi 1896, et a dû savoir exactement ce qui s'y est passé jusqu'au commencement de 1897.

J'arrive à l'article de l'Éclair.

Après lecture de cette déposition, dictée par le témoin, celui-ci a déclaré persister et a signé avec nous.

Signé : G. PICQUART; LŒW, COUTANT.

Du 29 novembre 1898.

Et ce jour, vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à midi, M. le lieutenant-colonel Picquart, introduit près de la Commission, continue sa déposition en ces termes :

Je pense qu'il serait intéressant que je vous dise un mot des dépenses que j'aurais faites pour l'enquête Esterhazy, et qui, d'après une note du Ministère de la Guerre, qu'il me semble avoir vue au dossier Tavernier, sont évaluées à 100,000 francs. La vérité, la voici :

Je n'ai jamais employé qu'un seul agent à cette surveillance, et cet agent avait un salaire fixe ; le surplus de dépenses occasionnées par ses courses au sujet de l'affaire Esterhazy a dû être des plus minimes. Il y a donc une inexactitude absolue dans l'assertion de la note que je viens de citer, et voici quelle est l'histoire de ces 100,000 francs, histoire que je crois d'autant plus utile de vous exposer que certains propos que j'ai tenus à ce sujet n'ont pas été compris ou ont été dénaturés par des officiers qui les avaient entendus. Ainsi que cela ressort de l'instruction de M. Fabre.

Le général Billot avait diminué de 8,000 francs par mois l'allocation du Service des renseignements, telle qu'elle était établie par M Cavaignac. Des négociations très importantes étaient alors en cours, le chef de l'Etat-major me prescrivit de faire un mémoire dans lequel j'exposerais les besoins du service, mémoire concluant à l'allocation d'une somme supplémentaire de 100,000 francs.

Le mémoire fut présenté au Conseil des ministres. La somme fut allouée, mais, lorsqu'il s'agit de la toucher, le ministre n'alloua à la section de statistique que 20,000 ou 25,000 francs, se réservant le droit de disposer du reste. Les livres de la caisse du Ministère et le carnet à souches qui me servait à toucher les fonds peuvent faire foi.

Lorsque je revis le général de Boisdeffre, à son retour de Vichy, je lui exposai la situation. Il se fâcha, disant que la somme devait revenir tout entière au Service des renseignements ; mais, comme je le priais d'intervenir lui-même près du ministre, il me dit que c'était mon affaire, puisque je voyais le ministre tous les jours (Ceci se passait le 5 août 1896.) Quand je revins au bureau, je dis à Gribelin qui était chargé des fonds, que le général de Boisdeffre ne voulait rien faire ; peut-être même me suis-je servi de l'expression : « Le général ne veut pas marcher.» C'est ce propos qui a été appliqué à tort à l'affaire Esterhazy, et qui a fait l'objet d'une déposition de Lauth. Je me demande comment Lauth a pu l'entendre, puisqu'il était à Bâle le 6 août, et, que dans le cas peu probable où je serais rentré au Ministère, vers 7 heures, le 5 août après mon entrevue avec le général de Boisdeffre, Lauth, qui devait partir par le train de nuit, n'aurait certainement pas été là. J'ignore si, postérieurement, le ministre a fait verser à la section de statistique la totalité de la somme, allouée ; en tout cas, je ne puis expliquer les termes de la note jointe à la lettre du ministre, du mois de septembre 1898, qu'en supposant que cette somme n'a pas été versée. Pour être d'une clarté absolue, je dois dire, en résumé, que des dépenses extraordinaires s'élevant à environ 400,000 francs ont été engagées en 1896, dépenses absolument indépendantes de l'affaire Esterhazy, que, pour couvrir ces dépenses, le Conseil des ministres a fait une allocation spéciale, et qu'une partie seulement de celle allocation est venue dans la caisse.

Aucuns fonds ne pouvaient sortir de ma caisse sans l'intervention de Gribelin, et son concours était nécessaire pour l'ouverture de la caisse.

Cette organisation existait déjà avant mon arrivée, je n'y ai rien changé ; Henry n'avait aucune part au maniement des fonds. Je me souviens notamment que c'est lui qui m'a demandé les 1,200 francs qui ont été payés à M. de B., dont j'ai parlé dans la première partie de ma déposition..

Henry m'avait dit qu'il avait fait des pertes de jeu ; je me souviens avoir parlé de la question au général de Boisdeffre, parce que M. de B.

n'avait émis de prétentions jusque-là que pour une récompense honorifique ; je crois me souvenir qu'Henry m'a dit que B. rendrait l'argent plus tard ; mais je n'ai jamais vu aucun versement.

J'en arrive h l'article de l'*Éclair*.

Lorsque cet article parut, le 14 septembre 1896, il y eut une très grande émotion au bureau. Cet article lançait, en effet, pour la première fois dans la publicité, la question de communication de pièces secrètes, qui était le point délicat de l'affaire. Je me souviens que Gribelin vint dans mon bureau et exprima la crainte que l'on ne nous soupçonnât.

Dans l'état d'esprit où j'étais alors, sachant que la famille Dreyfus ne cherchait qu'à rouvrir l'affaire, induit en erreur par Guénée, qui me représentait l'*Éclair* comme un journal dévoué aux Dreyfus, je crus, avec une grande partie du milieu auquel j'appartenais, à une manœuvre de la famille Dreyfus, pour arriver à l'annulation, et c'est sous cette impression que j'écrivis au général Gonse la dernière lettre qu'il reçut de moi, avant sa rentrée de la campagne.

D'autres personnes, au Ministère, trompées par ce fait, que j'avais dans mon service un rédacteur de l'*Éclair*, m'attribuèrent l'article en m'approuvant même, et en disant qu'il était sans réplique. Le lendemain, dès la rentrée du général Gonse, je lui demandai par écrit qu'une enquête des plus sérieuses soit faite sur les indiscrétions commises ; je demandai même, mais je ne sais plus si c'est par écrit ou verbalement, qu'une perquisition fût opérée au bureau du journal, pour s'emparer du manuscrit. On repoussa mes propositions en disant que, si on faisait du bruit à ce sujet, cela montrerait que l'*Éclair* avait produit des informations exactes. J'en fus réduit à convoquer Marchand, le rédacteur de l'Éclair employé à mon bureau, qui était depuis quelque temps déjà en permission dans le Midi. Je l'invitai à me dire tout ce qu'il savait au sujet de l'origine de l'article. Après avoir tâché de recueillir des renseignements, Marchand, que je ne pouvais d'ailleur soupçonner personnellement, me dit qu'il lui était impossible d'avoir, des indications précises ; je crois me souvenir même qu'il me dit que c'était un article venu du dehors. Il ajouta : « Mais, d'ailleurs, le général de Boisdeffre doit-être informé : Pauffin de Saint-Morel, qui connaît du monde à l'*Éclair*, est venu ces jours-ci ».

Je ne puis préciser si Pauffin est venu à l'Éclair avant ou après l'article.

Plus tard, en y réfléchissant, je me persuadai que l'article de *l'Éclair* devait émaner certainement de quelqu'un de l'État-major. Je remarquai même que le récit de l'arrivée de Du Paty chez M^me^ Dreyfus, le jour du l'arrestation, était conçu identiquement dans les mêmes termes que ceux dont Du Paty s'était servi en nous racontant cet incident.

Une chose me frappa aussi : il était difficile qu'en dehors de l'État-major, et même d'une partie limitée de l'État-major, on sût que le général Renouard avait fait un travail sur Madagascar, travail auquel je dois ajouter que Du Play avait pris part.

Je ne saurais préciser la date de ce travail du général Renouard ; il me semble toutefois qu'il a été fait dans le courant de l'été de 1894; et au procès Zola, le général Gonse a attribué à un travail de ce genre la date du mois d'août.

Le développement donné par *l'Éclair* aux mots du bordereau « Note sur les formations de l'artillerie » dénote également la main d'un officier de l'État-major.

Enfin, en voyant que *l'Éclair* traduit « ce canaille de D. » par « cet animal de Dreyfus », en y ajoutant ces mots « devient bien exigeant », je me suis souvenu que Du Paty disait toujours : « Dreyfus a eu des exigences folles. »

A l'instruction de M. Fabre, le général Gonse a dit que l'article de *l'Éclair* ne pouvait avoir été fait que sur des indiscrétions commises par Leblois ou par moi ; il a même dit, dans une confrontation à la suite de laquelle j'ai refusé de signer le procès-verbal pour des raisons que je donnerai, que je lui avais annoncé à l'avance l'apparition de l'article de l'Éclair et que je lui avais dit, le 15 septembre 1896, quand il est rentré à Paris : « Le fait grave dont je voulais parler, c'était l'article de l'Éclair.»

Je proteste de la manière la plus absolue contre cette allégation. Le fait grave n'a jamais été que le faux du Ministère des Colonies.

J'arrive maintenant à la conversation que j'eus avec le général Gonse, dans son bureau, le 15 septembre, conversation qui est reproduite dans le mémoire que j'ai adressé à M. le Garde des Sceaux, et à laquelle M. le général Gonse oppose un démenti formel. Je maintiens de la façon la plus absolue les termes de cette conversation. Le général m'a bien dit, en parlant de l'affaire Esterhazy : « Si vous ne dites rien, personne ne le saura, » je lui ai bien répondu : « Mon Général, ce que vous dites est abominable ; je ne sais pas ce que je ferai, mais je n'emporterai pas ce secret dans la tombe. » J'ai d'ailleurs répété ces derniers mots « je n'emporterai

pas ce secret dans la tombe» au général Nismes, lorsque au mois de juin 1897, après avoir reçu une lettre de menaces de Henry, j'ai été trouver ce général pour lui demander conseil et lui exposer le danger de ma situation. C'est à ce moment que, lui apprenant sommairement l'affaire, je lui ai dit que j'avais tenu au général Gonse ce propos.: « Je n'emporterai pas ce secret dans la tombe. »

A partir de cette conversation, et bien que de général Gonse gardât vis-à-vis de moi la même attitude que par le passé, je sentis dans tous ses actes une hostilité déguisée.

Jusqu'à mon départ de Paris, je sentis que, tout en ne me disant pas de m'arrêter dans ma surveillance sur Esterhazy, on désirait que je la fisse sans ordre. Je ne voudrais pas émettre des allégations à la légère, mais il me semble cependant que l'on m'a poussé quelquefois à commettre des imprudences, et j'ai dû souvent m'arrêter au bord de l'abîme.

J'en eus une preuve dès le lendemain de ma conversation du 15 septembre. Bien que j'eusse très nettement formulé mes conclusions par écrit au sujet de l'affaire Esterhazy, dans mon mémoire du 1er septembre 1896, le général Gonse m'invita, le 16 septembre, à formuler de nouvelles propositions. Je dis alors qu'il fallait faire venir très carrément Esterhazy et lui demander des explications au sujet du bordereau et du PETIT BLEU; cette proposition fut repoussée.

Je proposai alors de le mettre aux arrêts, au Cherche-Midi , tous les faits que j'avais relevés à son égard, concernant sa vie privée et ses actes indélicats, étant plus que suffisants pour motiver une mesure de ce genre. Pendant son incarcération, on aurait conduit l'enquête avec une nouvelle vigueur. Cette proposition fut également repoussée.

Je me souviens que le général de Boisdeffre traita ces propositions avec mépris, et me dit qu'un vrai chef de service des renseignements avait d'autres moyens. Je dis alors au général Gonse que l'on pouvait faire à Esterhazy ce qu'une puissance étrangère avait fait l'année précédente à l'un de nos agents, c'est-à-dire lui envoyer un télégramme où l'on aurait reproduit le langage convenu du petit bleu. J'ajoutai que je ne ferais jamais faire une chose de ce genre sans un ordre formel.

Le général Gonse me fit immédiatement écrire ce que je venais de lui dire, et il le montra au général de Boisdeffre. On ne me donna aucun ordre, mais on m'envoya avec ce papier au ministre. Le Ministre se rallia verbalement à la proposition, mais quand je lui

parlai de me donner un ordre et de m'autoriser à arrêter Esterhazy si sa connivence avec une puissance étrangère était établie, il ne voulut pas et l'affaire en resta là : le général Gonse a repris ce papier.

Je vais maintenant exposer ce que j'ai fait au sujet d'Esterhazy jusqu'à mon départ de Paris. Pour obéir aux ordres du général Gonse, qui me prescrivait de m'assurer comment les documents avaient pu être copiés par Esterhazy, je fis venir à mon bureau le nommé Mulot, ancien secrétaire d'Esterhazy. Je pris toutes les précautions possibles pour tirer de lui tous les renseignements sans cependant faire soupçonner Esterhazy de trahison. La déposition de Mulot au sujet de cette entrevue, déposition que j'ai vue au dossier Tavernier, me paraît très exacte : j'ai appris par lui qu'il avait copié très souvent dans des livres pour le compte du commandant, qui disait que c'était pour des conférences ; je lui présentai un manuel de tir, il ne le reconnut pas comme une des pièces copiées par lui ; je renonçai à interroger d'autres secrétaires, par suite de la difficulté vraiment trop grande de demander des renseignements détaillés à ces gens sans incriminer immédiatement Esterhazy.

Je fis une tentative auprès d'un officier d'artillerie (autant que je me souviens, le capitaine Le Rond, d'un régiment de Versailles). J'observai avec lui les mêmes précautions qu'avec Mulot. Esterhazy ne lui avait demandé, autant que je m'en souviens, qu'un renseignement peu important sur des obus.

Toute cette enquête est d'ailleurs restée confuse dans mon esprit.

J'arrive à une question qui m'a été reprochée à l'enquête Esterhazy et au procès Zola, celle de soi-disant perquisitions pratiquées chez Esterhazy. Au Conseil de guerre, Esterhazy parla de meubles bouleversés, de clefs retrouvées en plus, mais il ne donna aucune preuve à l'appui de ses allégations. Bien plus, il dit qu'il avait attribué, d'abord, ces ravages à Mathieu Dreyfus, qu'il ne connaissait pas alors ; enfin il ajouta que ces faits s'étaient poursuivis pendant le mois de novembre et même après, époque pendant laquelle je n'étais pas à Paris.

La vérité, la voici : le ministre, à qui je rendais compte tous les jours, était devenu assez pressant au sujet d'Esterhazy, mais seulement au point de vue de la surveillance, ne voulant pas entendre parler d'arrestation ou de convocation. Il me pressait de faire examiner si Esterhazy avait des papiers chez lui : je lui objectai que l'article de *l'Eclair* ayant paru, Esterhazy devait être averti , qu'en outre, se trouvant maintenant en garnison à Rouen, il devait

avoir emporté avec lui tout ce qu'il avait d'important. Néanmoins, pour donner satisfaction au ministre, je parlai de la question à mon agent, qui me dit, si je m'en souviens bien, que le logement était à louer et qu'il pourrait y jeter un coup d'œil.

L'agent revint quelques jours après, me disant que les cheminées étaient remplies de papiers brûlés, et m'apporta une ou deux cartes de visite qu'il avait trouvées traînant. Je montrai ces cartes à mes chefs, qui me donnèrent l'ordre d'en faire prendre une photographie ; je les remis ensuite à l'agent, en l'invitant à les reporter. Ces cartes étaient des cartes de M. Édouard Drumont. Sur l'une, il n'y avait, je crois, rien ou un mot insignifiant ; sur l'autre, il y avait quelques mots de remerciements indiquant qu'Esterhazy avait en une communication avec Drumont sur un sujet qu'il m'est impossible de préciser. Les photographies de ces cartes sont à l'enquête Tavernier.

Il n'y a jamais eu d'autres investigations que celle-ci, qui a été faite par ordre et qui a dû être révélée à Esterhazy, pour qu'il en tirât parti dans sa défense.

Le fait que je viens de vous relater, ainsi que les propositions qu'on m'avait fait faire, le 16 septembre, me montrèrent que l'on me poussait sur une voie dangereuse, et je résolus de continuer simplement la surveillance, telle qu'elle était au moment de mon premier compte rendu au général Gonse.

Ce n'est pas que les incitations me manquassent. J'ai notamment très présents à l'esprit ces mots que me dit un jour le général de Boisdeffre, dans la cour de l'hôtel du ministre, après l'apparition du bordereau dans le *Matin*.

Le général avait la figure toute décomposée et me dit ces mots dont j'ai gardé le souvenir presque textuel : « Eh bien ! Lieutenant-colonel Picquart, ce sont de fameuses crapules, votre Weill et votre Esterhazy ; ce serait le moment de les prendre la main dans le sac. »

Le général ne voulut pas me donner d'autre explication ; mais je n'ai pu m'empêcher, plus tard, de penser qu'il devait y avoir eu quelque acte de chantage de la part d'Esterhazy, sur quelque personne du monde militaire qu'il approchait.

Au moment de l'apparition du bordereau dans le *Matin* (je ne sais plus si c'est avant ou peu après), Esterhazy, qui était à la campagne, revint à Paris. Mon agent remarqua en lui une grande agitation. L'agent le vit courir dans les rues, sous une pluie battante, sans parapluie, se rendant presque toujours chez Weill. L'agent me dit un soir : « Il est vert ; il doit être acculé. »

Le 14 novembre au matin, le général Gonse alla avec moi chez le ministre, où je trouvai le général de Boisdeffre. L'interpellation Castelin, après avoir été remise une fois, devait avoir lieu le 18. Après quelques propos sans importance, le ministre me lut une lettre anonyme que Weill avait reçue la veille, et qu'il avait été porter aussitôt à la Chambre, à M. de Montebello, député. Cette lettre disait, en substance : « Vous et votre ami Esterhazy, vous allez être dénoncés à la tribune de la Chambre comme complices de Dreyfus. » Le ministre me dit que l'indiscrétion ne pouvait provenir que d'une des personnes présentes ou d'un de mes officiers, et il m'annonça qu'il avait une mission très importante à me faire remplir dans l'Est.

Cette question de mission, ayant déjà été soulevée quelque temps auparavant, ne m'étonna pas ; je fus seulement froissé que le ministre ne me dit pas franchement que je ne lui convenais plus comme chef du Service des renseignements.

Ayant terminé ce qui concerne directement l'enquête Esterhazy, je reprends les faits importants qui se sont passés à mon bureau après l'apparition de l'article du journal *L'Éclair*.

A la fin de septembre, Henry, qui était en congé, rentra au bureau ; mais l'arrivée de l'empereur de Russie ayant interrompu à peu près tout travail jusqu'au delà du milieu d'octobre, ce n'est qu'à partir de cette époque que se placent des faits saillants.

Après le milieu d'octobre, le général de Boisdeffre m'invita, comme il en avait l'habitude, à monter il cheval avec lui, pour lui rendre compte de la situation du bureau, pendant la promenade. Il me dit qu'il trouvait que j'avais agi avec peu de pondération dans l'affaire Esterhazy-Dreyfus, et remit ainsi la conversation sur cette question. Il me reparla de la lettre Weyler ; je lui dis qu'à mes yeux c'était un faux, et il me répondit : « Oui, mais si ce n'est pas un faux, quelle preuve de la culpabilité de Dreyfus ! » Je répondis que cette culpabilité ne pouvait absolument pas être démontrée et j'attirai son attention sur la déclaration officielle de janvier 1895 d'un gouvernement étranger qu'il n'avait eu jamais aucune relation avec Dreyfus.

Le général m'objecta que l'agent qui avait été en relations avec Dreyfus pouvait avoir trompé son gouvernement, et ceci me frappa beaucoup, puisque, peu de temps après, cette objection se trouvait reproduite dans le faux Henry. J'en déduisis que le général avait dû en parler devant Henry, qui en aura fait son profit.

D'après le procès-verbal des aveux de Henry, le faux Henry

serait du 31 octobre 1896. Or, vers cette époque (il m'est impossible de dire si c'est avant ou après), le capitaine Lauth, qui était en permission de trente, jours, rentra à Paris, vint au bureau et eut avec Henry un conciliabule que j'interrompis en entrant brusquement dans le bureau de Henry, les deux officiers se taisant subitement à mon arrivée. Comme je félicitais, en riant, Lauth de son zèle, il me dit. « Oh je suis venu seulement prendre un peu l'air du bureau, » et il repartit pour achever sa permission.

Il est fait allusion à cette arrivée de Lauth dans une déposition de Gribelin à l'instruction Fabre. Autant que je m'en souviens, Gribelin dit : « Leblois a dû venir au bureau en octobre, car j'ai entendu Henry et Lauth parler ensemble des visites de Leblois à Picquart et dire : « Hier, ils tripotaient encore des papiers ensemble »; c'était, ajoute Gribelin, pendant une courte apparition que fit Lauth au bureau, au milieu de sa permission.

Il y a lieu de remarquer que j'avais adjoint Lauth à Henry pour aller prendre les cornets de papier déchirés des mains de l'agent, et que, par conséquent, Lauth devait être au courant, dès cette époque, très exactement, des entrevues que l'on avait avec l'agent.

Il serait intéressant de savoir si, plus tard, quand Henry fut chef de, service, il abandonna ces entrevues, ou s'il continua à alterner avec Lauth ou h se faire aider par Lauth, comme je l'avais établi.

Vers la fin du mois d'octobre, le général Gonse entra, un matin, brusquement dans mon bureau au moment où j'étais avec Henry, et il me reprit le dossier secret Dreyfus. Je voulus lui demander de faire, avec moi, le récolement des pièces ; mais il s'y refusa, paraissant très pressé. C'est, je crois, dans les premiers jours de novembre que le général Gonse me demanda, à plusieurs reprises, si le ministre ne m'avait rien dit de particulier relativement à l'affaire Dreyfus.

Le général de Boisdeffre me fit la même question, et je répondis, chaque fois négativement, ne sachant ce qu'il voulait dire. Enfin, un jour, le ministre me dit qu'il avait une pièce qui prouvait la culpabilité de Dreyfus, et il m'énonça sommairement le contenu de cette pièce. Il me dit, je crois (mais je ne saurais l'affirmer), qu'elle était signée MAXIMILIANNE. Je restai très sceptique au sujet de la valeur de cette pièce, mais il me fut impossible d'engager la question à fond avec le ministre. Le général Gonse, qui semblait me guetter, me demanda avec intérêt si le ministre m'avait parlé de l'affaire Dreyfus ;

je lui répondis que oui, et je lui exprimai très nettement tous mes doutes au sujet de l'authenticité de cette pièce. Je me souviens parfaitement que le général me dit à ce propos : « Quand un ministre me dit quelque chose, je le crois toujours. »

Comme je quittais Paris peu après, il me fut impossible de faire une enquête ou de poser, du moins, des questions, soit au général Gonse, soit à Henry, au sujet de la pièce ; en tout cas, elle a dû être remise par Henry au général Gonse, directement, ce qui me parait assez extraordinaire, vu que je ne me suis pas absenté à cette époque. Je viens d'apprendre, d'ailleurs, par l'instruction Tavernier, qu'à l'époque même où apparaissait le faux, une machination était ourdie contre moi dans le but évident de me faire endosser l'indiscrétion de *l'Éclair*.

A l'instruction Tavernier figurent, en effet, deux rapports et une déposition de l'agent Guénée. Le premier rapport est daté du 30 octobre 1896, veille de la date du faux, Guénée y rend compte faussement d'une conversation qu'il aurait eue avec moi, en septembre, au sujet de l'affaire Dreyfus. Il dit en substance : « Le colonel m'a dit qu'il doutait de la culpabilité de Dreyfus, et que, quand il avait des doutes, il allait consulter un vieil ami à lui. » Le second rapport est du 21 novembre 1896. Il amplifie le premier ; le « VIEIL AMI » est devenu « un vieil ami qui demeure près d'ici » et Guénée annonce qu'après une enquête il a acquis la conviction que c'est Leblois. Enfin, dans la déposition qui est toute récente, il dit que je lui ai parlé d'un « vieil ami avocat », ce qui complète encore les deux premiers rapports.

Ainsi, pendant que j'étais encore chef du Service des renseignements, un agent subalterne de mon service, bras droit de Henry, faisait des rapports contre moi, rapports dont on ne m'avait jamais parlé jusqu'à l'instruction Tavernier. J'établis un lien entre ces rapports de Guénée, la déposition mensongère de Henry, qui prétend m'avoir vu assis avec Leblois, ayant près de nous la pièce « CE CANAILLE DE D... » ; j'y rattache la question qui m'a été posée télégraphiquement en Tunisie lorsque l'on m'a demandé si je ne m'étais pas laissé voler par une femme la photographie d'un document secret ; j'y rattache enfin l'épisode du document libérateur, qui a joué un rôle dans le commencement de l'affaire Esterhazy. Tout ceci se tient, une machination est le complément et le développement de l'autre.

Avant mon départ en mission, il n'y eut plus d'autres faits importants que la publication du bordereau par le *Matin*, qui fut attribuée, comme toujours, à la famille Dreyfus :

je remarquai cependant que, si le bordereau était reproduit en fac-similé, il n'en était pas de même du texte de la dictée faite à Dreyfus le jour de son arrestation, texte dont la reproduction en fac-similé eût évidemment éveillé des doutes sur la réalité du trouble de Dreyfus au moment de la dictée et sur la similitude de son écriture avec celle du bordereau.

D. Vous nous avez dit que l'expression « JE VAIS PARTIR EN MANŒUVRES » ne pouvait pas s'appliquer à Dreyfus, puisque Dreyfus n'était pas allé en manœuvres, cette année, à la fin d'août.

Or, il résulte, de dépositions que nous avons reçues, que cette année, effectivement, les stagiaires ne sont pas allés aux grandes manœuvres, mais que, jusqu'au dernier moment, ils pouvaient avoir la pensée d'y aller et que Dreyfus, notamment, n'a su que le 27 août qu'il n'irait pas. Si donc le bordereau est, ainsi qu'on le suppose, du 20 au 25 août, Dreyfus a pu parfaitement écrire « JE VAIS PARTIR EN MANŒUVRES. »

R. Je crois qu'il serait nécessaire de se rendre compte, d'abord, de la raison pour laquelle on dit que Dreyfus n'a pu savoir que le 27 août qu'il n'allait pas aux manœuvres. Je ferai remarquer ensuite que cette date du bordereau a été changée bien souvent, suivant les besoins de la cause.

D. A l'époque du procès Dreyfus, tout le monde n'était-il pas d'accord pour fixer la date du bordereau au mois d'avril 1894 ?

R. Absolument ; peut-être a-t-on admis que cette date pouvait s'étendre jusqu'au mois de mai.

D. Dans le procès d'Esterhazy, en janvier 1898, n'a-t-il pas été admis, sans difficulté, que le bordereau était du printemps de 1894 ?

R. Je ne m'en souviens pas ; je n'ai d'ailleurs assisté à aucune des phases du procès Esterhazy, qui se sont déroulées après la sortie des témoins de la salle d'audience. Mais, au procès Zola, j'ai entendu pour la première fois le général Gonse dire que le bordereau était d'août, en se basant sur ce qu'une note sur Madagascar avait été faite en août ?

D. Quel est votre sentiment personnel sur la date du bordereau, depuis que vous avez pu vous rendre compte de toutes les discussions dont il a été l'objet ?

R. J'incline à croire qu'il est du mois d'août 1894 ; mais je me demande s'il ne serait pas possible d'arriver à un résultat un peu précis en s'assurant à quelle époque les manuels de tir ont été envoyés dans les corps et en ont été retirés. Je dois ajouter cependant

qu'à mon avis personnel les indications du bordereau émanent d'une personne peu franche et qu'il serait peut-être hasardeux de les prendre absolument à la lettre. J'en vois un exemple dans le cinquième paragraphe, où il est dit : « Je vous envoie un manuel de tir », alors que la suite de la phrase montre bien qu'on n'envoie rien pour le moment.

D. Avez-vous appris, pendant votre séjour au Ministère, qu'Esterhazy eût eu des relations avec l'État-major ?

R. Je n'ai su que les relations étroites d'Esterhazy avec Weill, qui, lui-même était sur le pied d'une grande intimité place Vendôme.

D. Comment expliquez-vous les affirmations faites à nombreuses reprises par Esterhazy qu'il n'aurait été que l'homme de l'État-major, qu'il n'aurait fait qu'obéir à ses ordres, et, d'autre part, les menaces de divulgation qu'il a faites dans de nombreuses circonstances et encore dans sa lettre à M. le Garde des Sceaux, du 14 septembre dernier ?

R. Étant chef du Service des renseignements, je connaissais absolument toutes les personnes dont se servait l'État-major pour des choses secrètes. Jamais Esterhazy n'a été employé à ce moment. La meilleure preuve, c'est qu'il se disait recommandé par le général Saussier (je pense par l'intermédiaire de Weill) et par divers députés, pour venir au Ministère, au Service des renseignements ou à la section technique d'infanterie, où il aurait eu beaucoup de documents à sa disposition. Esterhazy aurait pu, d'ailleurs, entrer, bien que non breveté, dans tous les services de la 1re Direction (infanterie) et même au 2e bureau. Je pense qu'Esterhazy, en faisant allusion à ses relations avec l'État-major, veut parler des relations toutes récentes qu'il a eues, tout au moins avec le général de Pellieux, Henry et Du Paty.

D. Connaissiez-vous toutes les pièces qui arrivaient au Ministère à titre de pièces secrètes, et passaient-elles toutes par vos mains ? N'aurait-il pas pu exister un autre dossier contenant des pièces de cette nature, constitué en dehors de vous, concernant Dreyfus ?

R. Je crois la chose impossible pour les raisons suivantes : lorsque le colonel Sandherr m'a passé le service, il a eu le temps de me mettre au courant des questions les plus secrètes. Il n'a jamais fait allusion à un service parallèle au sien. D'ailleurs, pour amener la condamnation de Dreyfus, on a réuni tout ce qu'on a pu, et Sandherr ne m'a pas dit qu'il y ait eu une seule des pièces réunie qui lui ait échappé. Le Service des renseignements seul concentre

et classe les pièces secrètes d'espionnage, et quand, par hasard, un autre service en découvre, ce qui est très rare, ces pièces sont envoyées au Service des renseignements. Je ne me suis jamais aperçu, jusqu'à mon départ du Ministère, qu'il y ait eu des pièces de ce genre échappant à mon service, sauf à l'occasion du faux Henry.

D. Pourriez-vous nous dire si, du 1er juillet 1895 au 16 novembre 1896, il est entré au bureau des pièces concernant Dreyfus qui auraient été classées comme secrètes ?

R. Il n'en est arrivé aucune se rattachant à Dreyfus, ou nommant Dreyfus.

D. Cependant, des dépositions antérieures nous ont parlé de pièces secrètes où Dreyfus était nommé, et même d'une pièce, mais qui ne nous a pas été analysée, qui établirait clairement sa culpabilité. Pourriez-vous nous fournir des indications à cet égard ?

R. Aucune pièce de ce genre n'a été reçue au service, de mon temps. Le commandant Henry, s'il en avait reçu une, se serait empressé de m'en parler. Le général Gonse et le général de Boisdeffre, s'ils en avaient eu par une voie autre que celle de mon bureau, se seraient empressés de m'en entretenir également, parce que nous cherchions, au bureau, à avoir des preuves de la culpabilité de Dreyfus ; nous les cherchions avec une certaine ardeur, et il est inadmissible qu'une semblable découverte n'eût pas donné lieu immédiatement à des commentaires entre nous. Je voyais le général de Boisdeffre trop anxieux d'avoir quelque chose pour que je puisse penser, un seul instant, qu'il eût en sa possession des pièces probantes dont je n'eusse pas connaissance.

En creusant bien mes souvenirs, je crois me rappeler qu'en 1895, probablement avant que je prenne je service, on a trouvé un débris de lettre provenant d'une agence étrangère, où il était fait simplement allusion à la conduite que l'on avait tenue, lors de l'affaire Dreyfus, sans que les termes de cette lettre puissent faire soupçonner autre chose que ce que l'agence a fait réellement à notre connaissance.

Lecture faite, après dictée par le témoin lui-même, il a déclaré persister et a signé avec nous.

Signé : G. PICQUART, LŒW, COUTANT.

Du 1er décembre 1898

Ce jourd'hui, premier décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à midi, M. le colonel Picquart, introduit près de la Commission, continue sa déposition en ces termes :

D. Avez-vous souvenir d'une pièce qui serait arrivée au ministère de la Guerre, toujours par la voie ordinaire, au mois d'octobre 1895, et qui commencerait par les mots : « Dreyfus (écrit avec un i) Bois...?

R. Il m'est impossible de vous donner au sujet d'une pièce arrivée en 1895 et où se trouve le mot « Dreyfus » des indications plus précises que celles que je vous ai données lors de ma dernière déposition. On n'a pas parlé de cette pièce, ceci j'en suis certain, lorsqu'en 1896 la question de la culpabilité de Dreyfus a été soulevée avec mes chefs et avec le commandant Henry.

D. Avez-vous eu connaissance de rapports qui auraient existé entre le ministère de la Guerre et un nommé Lemercier-Picard ?

R. Je n'ai pas eu connaissance de rapports entre Lemercier-Picard et le ministre de la Guerre, mais j'ai eu connaissance des manœuvres auxquelles Lemercier-Picard s'est livré peu de temps avant son suicide, et qui étaient de nature à tromper les esprits dans l'affaire Esterhazy. Il s'agit d'un faux qui dénonçait Esterhazy, mais d'une façon tellement grossière qu'il paraissait évident à toute personne examinant cette pièce que c'était une manœuvre en faveur d'Esterhazy.

Le témoin continue :

Pour que le faux Henry puisse parvenir au ministre sans passer par mes mains, il fallait forcément qu'il existât une entente entre Henry et le général Gonse, pour que les pièces du panier à papier ne me fussent plus soumises. Cette entente entre Henry et le général Gonse s'est d'ailleurs étendue encore à d'autres faits, ainsi qu'Henry l'a fait ressortir assez naïvement au procès Zola, lorsqu'il raconte la manière dont il a prié le général Gonse de me retirer le dossier secret Dreyfus.

Mais il fallait que le faux Henry arrivât aux mains du ministre pour convaincre celui-ci avant l'interpellation Castelin, et le ministre me voyait tous les jours. Si l'on ne prenait certaines précautions, le ministre m'aurait parlé de la pièce en détail, comme il le faisait pour les questions de ce genre ; j'aurais appris qu'Henry avait passé par-dessus ma tête, et j'en aurais demandé la raison. Or, l'examen du dossier Tavernier m'a permis de découvrir, il y a une quinzaine de jours, une pièce à laquelle j'ai déjà fait allusion devant vous, et qui expliquerait, si elle était sincère, la raison pour laquelle Henry a communiqué la pièce Dreyfus directement au général Gonse, sans m'en parler. Je veux parler ici du rapport Guénée du 30 octobre, où cet agent subalterne déclare faussement

que je lui ai avoué, en septembre, avoir parlé de l'affaire Dreyfus à un vieil ami. Il n'y a qu'à lire ce rapport pour voir combien il est tendancieux. Je signale notamment cette phrase, où il est dit que j'ai fait un geste semblant indiquer que la procédure Dreyfus n'avait pas été régulière. Or, j'attire l'attention sur les dates : le 30 octobre, Guénée m'accuse par écrit d'indiscrétions, et le 31 octobre, Henry fabrique un faux, qui ne m'est pas montré, sans doute pour éviter de nouvelles indiscrétions.

Pour moi, le rapport Guénée est l'excuse préméditée de l'incorrection commise en faisant passer le faux Henry par-dessus ma tète.

Le « vieil ami », Guénée, dans son rapport subséquent du 20 novembre, le désigne plus nettement c'est Leblois ; Guénée ignorait alors, comme Henry, que Leblois avait quitté Paris le 5 août et qu'il ne devait y rentrer que le 7 novembre.

Le rapport Guénée, je n'en ai jamais eu connaissance avant il y a quinze jours ; il n'y a jamais été fait allusion devant le Conseil de guerre, le Conseil d'enquête et le procès Zola ; il a été remplacé par une autre variante, aussi inexacte, la déposition par laquelle Henry et Gribelin prétendent m'avoir vu assis avec Leblois, dans mon bureau, le dossier secret Dreyfus près de nous.

Henry mettait nettement cette scène au mois d'octobre. Quand-il a su que Leblois n'était rentré que le 7 novembre, et que j'ai affirmé qu'à ce moment le dossier secret Dreyfus n'était plus entre mes mains, on a changé la date de la scène que devaient avoir vue Henry et Gribelin. Le général Gonse apprécie que ce doit être le 10 novembre. Je le nie absolument. Le dossier secret Dreyfus a dû m'être retiré vers l'époque de l'apparition du faux Henry. Je me demande même — et c'est à vérifier — si ce dossier ne lui était pas nécessaire pour l'exécution du faux.

Le premier rapport de Guénée a dû être forcément remis à Henry, puisque Guénée était l'homme de Henry, et Henry a dû le remettre, sans que j'en eusse connaissance, bien entendu, au général Gonse. Je crois d'ailleurs que l'un, au moins, des rapports Guénée n'a été signé que postérieurement à sa confection. Il y a, en effet, une différence d'encre entre la signature d'un rapport Guénée, que j'ai vu au dossier Tavernier et l'écriture du rapport.

Je vais maintenant vous parler du bordereau :

Ce qui frappe d'abord, quand on lit le bordereau, c'est de voir qu'il contient des informations de nature très diverse. L'auteur semble avoir formé un lot, et pour quiconque a un peu l'habitude des affaires d'espionnage, ce lot paraît constitué de quatre pièces,

œuvre personnelle de l'auteur, et d'un seul document original ; encore ce document ne paraît-il pas avoir été fourni, en même temps que le reste, du moins. Car si on lit attentivement la fin du bordereau, on peut avoir des raisons de croire que l'envoyeur n'a pas encore en sa possession le manuel de tir, mais qu'il le prendra, et qu'il le prendra pendant les manœuvres.

En matière d'espionnage, on attache un grand prix aux documents originaux, ou aux copies de documents originaux, et je n'ai jamais vu de gens travaillant pour de l'argent, ne pas fournir des indications à ce sujet, indications susceptibles d'augmenter le prix qui leur sera payé. L'auteur du bordereau donne d'ailleurs des indications précises au sujet du seul document original qu'il s'offre à fournir.

Je passe maintenant à l'examen des notes. Au ministère de la Guerre on correspond, il est vrai, par des notes de service. Mais je ne puis croire, un instant, que ce soit dans cette acception qu'il faille prendre le mot « NOTES » du bordereau. Un espion qui eût transmis la copie de notes de ce genre aurait d'abord mis « copie d'une note », car aucun document secret n'ayant disparu de l'État-major, ce ne sont évidemment pas des notes originales qu'il a envoyées ; ensuite, il aurait certainement fait comme l'officier, qui a expliqué, dans l'article de *l'Éclair*, du 15 septembre 1896, la signification complète de la note. S'il avait mis, par exemple, comme l'a fait *l'Éclair* : « Note du général Renouard sur l'expédition de Madagascar », son envoi aurait eu un prix inestimable, s'il était authentique ; et, encore là, il aurait mis : « Copie de la note et non pas : « note » tout court. Il eût été bon, d'ailleurs, de vérifier si, à l'époque de l'apparition du bordereau, il y a eu réellement, au ministère, des notes faites sur certains sujets spéciaux et caractéristiques, tels que le frein hydraulique du 120, la couverture, et Madagascar.

Pour Madagascar, il y en a eu ; mais, pour la couverture, j'en doute fort, si l'on met le bordereau au mois d'août. J'ai moi-même fait des notes sur la couverture, en février et mars ; mais, au mois d'août ou de septembre, ce qui a été fait au 3^{e} bureau, à ce sujet, ce sont des tableaux, dont la copie aurait eu, pour l'étranger, une autre importance qu'une note.

Enfin je ne puis admettre que, si l'auteur du bordereau avait envoyé la copie d'une note de service, il n'eût pas fait des mentions de date ou de bureau, qui étaient essentiellement de nature à donner de l'authenticité à son envoi.

La première note est relative à une question de matériel d'artillerie qui ne me paraît pas avoir un caractère secret. Le frein hydraulique du 120 était, si je ne me trompe, en service depuis longtemps déjà, et son fonctionnement était, en tout cas, connu d'une très grande quantité de personnes. Je m'abstiendrai toutefois de m'étendre sur ce sujet ; je crois qu'un officier de la 3e direction du ministère de la Guerre, appelé à titre d'expert, serai plus qualifié que moi sur ce sujet. Néanmoins, je tiens à dire qu'au moment de l'apparition du bordereau, il y avait des quantités de questions d'artillerie, en partie secrètes, et, que quelqu'un qui se trouvait au ministère aurait pu divulguer, au moins à la suite de conversations.

D. D'après l'analyse du bordereau qui nous a été faite antérieurement, Dreyfus, seul de l'Etat-major, aurait pu connaître le frein hydraulique, en tant qu'appliqué au canon de 120. Il aurait été à Bourges de 1889 à 1890, à l'Ecole de pyrotechnie, et cette école se trouvant dans les mêmes bâtiments que la fonderie, il aurait pu facilement se renseigner, soit dans des conversations avec ses camarades de l'artillerie, soit de toute autre manière ?

R. Je crois qu'il y a une grande exagération dans cette affirmation que, seul Dreyfus aurait pu être au courant de la question. Les officiers de la 3e direction du ministère de la Guerre avaient évidemment tous les renseignements, au moins ceux de la section du matériel, aussi bien que ceux qui se trouvaient à la fonderie de Bourges. De plus, rien ne dit que Dreyfus ait eu connaissance des expériences de tir qui ont été faites en 1894 avec la pièce de 120. Rien n'indique, d'ailleurs, dans l'énoncé de la note, si la description du frein est complète ou sommaire.

D. Au cours des interrogatoires d'Esterhazy (cote 163, page 6, verso), celui-ci, interpellé, s'est exprimé comme suit : « M. Dreyfus m'accuse d'avoir eu, au cours des écoles à feu, des renseignements sur le frein hydraulique et la pièce de 120 ; or, j'ai été aux écoles à feu du 5 au 9 août, comment aurais-je pu fournir, en avril 1894, des renseignements que je n'ai eus qu'en août et septembre ?» Cette réflexion d'Esterhazy s'applique évidemment à l'hypothèse qui avait été la première adoptée, que le bordereau serait du mois d'avril 1894. Mais il résulterait, dans tous les cas, de la déclaration d'Esterhazy, que, du 5 au 9 août, il a eu connaissance du frein hydraulique et du canon de 120 ?

R. Le commandant, Curé, actuellement à l'État-major de l'armée, a été aux écoles à feu avec Esterhazy en 1894. Il pourra certainement

vous renseigner sur ce que l'on a montré, à cette époque, aux officiers d'infanterie.

Je passe à la note sur les troupes de couverture. Et immédiatement une chose me frappe. Il est dit : « Quelques modifications seront apportées dans le nouveau plan. » Cette indication semble montrer que l'informateur n''était pas exactement au courant de la question ; voici, en effet, ce qui s'est passé en 1894 pour les troupes de couverture : on devait travailler à un nouveau plan, en 1894, pour le mettre en vigueur en 1895 ; mais on ne voulut pas attendre cette date de 1895 pour apporter à l'organisation de la couverture les modifications jugées utiles. On fit donc, au printemps de 1894, un plan spécial de couverture, qui devait être maintenu, à très peu de chose près, dans le plan de 1895. Les nouvelles dispositions de couverture furent mises en vigueur, si je ne me trompe, le 1er avril 1894. Tout le travail fut fait au 3e bureau de l'Etat-major (auquel je travaillais en ce moment), sauf quelques parties sans grande importance qui furent faites au 4e bureau. Dreyfus était alors au 2e bureau. Les tableaux relatifs au plan nouveau furent commencés, au 3e bureau, vers la fin de l'été 1894. On commença par ceux de la couverture, qui n'étaient, sauf, quelques indications de titres et quelques changements sans aucune importance, que la reproduction de, ceux qui avaient été faits au printemps. Les stagiaires de mon bureau, au nombre desquels était, vers la fin de l'été, Dreyfus, furent chargés de faire imprimer au service géographique les tableaux d'approvisionnement des troupes de couverture ; mais je ne saurais préciser si ce travail se fit en août ou en septembre. Il me semble que c'était très peu de temps avant l'apparition du bordereau. Si donc Dreyfus avait fait une note, tirée des renseignements qu'il avait vus dans ces tableaux, il n'aurait pu dire, en aucun cas : « Des modifications seront apportées dans le nouveau plan. »

Je dois ajouter que l'expression : « Note sur les troupes de couverture » est extrêmement vague : des renseignements qui sont à la portée de tout le monde permettraient, à n'importe quel officier un peu intelligent de l'armée française, de faire une note sur les troupes de couverture de l'Allemagne ou de l'Italie, et à plus forte raison de la France.

Il serait du reste très intéressant de savoir si les tableaux qu'a fait imprimer Dreyfus, en août ou septembre 1894, ont été modifiés ou non.

Je passe à la note sur les formations de l'artillerie.

C'est en 1894 qu'a eu lieu la suppression des pontonniers, et il est possible que cette note s'y rapporte ; mais rien ne dit qu'elle contient les renseignements précis qu'indique l'article de *l'Éclair* du 15 septembre 1896.

D'ailleurs cette question est une question du 1er bureau, mais rien ne permet, dans l'énoncé de la note, de déduire que les renseignements donnés aient été de ceux qu'on ne peut avoir qu'au 1er bureau, ou bien des renseignements tirés de conversations avec des officiers, ou même des documents parlementaires.

SUR INTERPELLATION. — Le mot « formation » est un mot d'un usage courant dans l'armée, pour toutes les armes.

Je passe à la note pour Madagascar.

Là encore, l'expression est extrêmement vague. Rien n'indique si c'est une note d'un caractère géographique ou purement militaire. Rien n'indique, surtout, que ce soit la note mentionnée à *l'Éclair* du 15 septembre 1896 ; et, en tout cas, ce ne serait qu'une copie de cette dernière note, puisque l'original, que moi-nième, sous-chef du 3e bureau, je n'ai jamais vu, n'a aucunement disparu.

Du Paty a travaillé vers le milieu de 1894 à une note sur Madagascar, et il est probable que c'est pour le compte du général Renouard ; du moins, je crois m'en souvenir. Mais cette note-là, je ne l'ai pas vue non plus, et je me demande comment Dreyfus ne l'aurait jamais vue. Une chose qui me frappe beaucoup, c'est que, à l'interpellation Castelin, le 18 novembre 1896, M. Castelin a dit peu près ceci : « Pendant que Dreyfus prenait les documents, M. E. Weyl les publiait dans le journal Le Yacht. Il y a, en effet, dans ce journal, à la date de 22 septembre 1894, un article de M. Weyl relatif à Madagascar, dans lequel sont énumérées sommairement, mais très exactement, les grandes lignes de l'expédition future. Le Yacht a son siège rue de Châteaudun, n° 55. Je cite cette indication, parce qu'Esterhazy a prétendu qu'on avait demandé de son écriture rue de Châteaudun. Je crois qu'il serait intéressant, en tous cas, de savoir comment M. Weyl a eu les renseignements si précis qu'il donne, et s'il a pu avoir des accointances, soit avec Dreyfus, soit avec Esterhazy.

Je passe à la question du manuel de tir, et je remarque, d'abord que, d'après la contexture de la phrase, il semble résulter que l'auteur du bordereau ne l'a pas actuellement, ne l'envoie pas effectivement, mais qu'il le prendra, comme il dit, pour en envoyer au besoin une copie. Il me semble difficile qu'un officier, qui est au ministère, dise : « Ce document est difficile à se procurer. Le ministère n'en a envoyé qu'un nombre limité dans les corps.»

D'autre part, je ne m'explique pas bien pourquoi les officiers sont pourvus de ce manuel pendant les manœuvres, s'il s'agit simplement de grandes manœuvres : on ne fait, aux grandes manœuvres, que du tir à blanc, et la possession d'un manuel de tir, retiré immédiatement après, ne paraît, pas nécessaire pour cela. Il serait bon, en tout cas, de savoir à quelle occasion et à quelle époque le ministère de la guerre a envoyé les manuels, à quelle époque il les a retirés, et après quel genre de manœuvres.

Je crois bien me souvenir qu'aux débats de l'affaire Dreyfus, la question de la conversation de Dreyfus avec le commandant Jeannel au sujet du manuel de tir a été soulevée à l'audience, et a été vidée en faveur des dires de Dreyfus. Je crois qu'il s'agissait d'un manuel de tir allemand. C'est une question à éclaircir.

Au point de vue de la copie des documents, Dreyfus n'avait pas de secrétaire à sa disposition. Esterhazy était major et en avait. Il ne s'est d'ailleurs jamais fait faute, même n'ayant pas droit à des secrétaires, de faire copier des documents chez lui. Je cite le nommé Ecalle, qu'il a employé à ce sujet en 1896.

En ce qui concerne l'expression : « Je vais partir en manœuvres», elle a été appliquée à Dreyfus, en 1894, parce qu'on a dit qu'il devait s'agir du voyage d'État-major auquel il a pris part, à la fin du mois de juin.

Il ne peut pas s'appliquer, pour Dreyfus, à des manœuvres d'automne, car il ne s'est pas rendu à des manœuvres de ce genre.

Je crois me souvenir des dispositions qui avaient été arrêtées à ce sujet pour les stagiaires : les stagiaires qui faisaient leur première année devaient aller dans la troupe en juillet, août et septembre ; les stagiaires de deuxième année, en octobre, novembre et décembre. Chacun devait prendre part aux manœuvres des troupes auprès desquelles il était détaché. Je ne crois pas, jusqu'à preuve du contraire, qu'il ait été jamais question de prendre des dispositions spéciales pour les stagiaires de deuxième année, et de les faire aller aux manœuvres pendant le temps où ils étaient au ministère. Pour ceux de la série de Dreyfus, cela aurait diminué, d'une façon trop sensible, la période, déjà trop courte, de trois mois, qu'ils avaient à passer au troisième bureau.

Pour Esterhazy, si le bordereau est du printemps, le mot « manœuvres » peut s'appliquer aux manœuvres de brigade avec cadres, auxquelles il a pris part fin mai, et pour lesquelles il semblerait absolument naturel qu'il ait employé le mot « manœuvres »

sans y ajouter l'expression « de brigade avec cadres ». Si le bordereau est du mois d'août, on ne pourrait appliquer l'expression « manœuvres » à Esterhazy que si l'on admettait qu'il a entendu sous ce nom les écoles à feu auxquelles il a assisté au commencement d'août. L'expression « MANŒUVRES » ne serait cependant pas naturelle à moins qu'il n'ait cherché à déguiser. Toutefois, la corrélation qu'il établit entre ces manœuvres et la possibilité d'avoir le manuel de tir permettrait de penser qu'il peut s'agir d'écoles à feu.

D. On nous a dit que le mot note révélait presque nécessairement un officier de l'État-major de l'armée, parce que cette expression note était courante à l'État-major, et qu'elle avait dû venir tout naturellement sous la plume d'un officier d'État-major, et qu'il s'agissait non pas de l'envoi d'un original ou d'une copie, mais d'un travail personnel pouvant résumer d'une façon plus ou moins brève tout ce qui s'était fait dans les bureaux de l'Etat-major pendant les mois de juillet et août 1894.

R. Je ne crois pas que l'expression de *notes* soit spéciale à l'Etat-major, et tout en me ralliant absolument à l'idée que, sous le titre de *notes*, on n'a pu vouloir désigner qu'un travail personnel, je me demande quelle autre expression aurait pu être employée dans le cas actuel. J'estime que les notes en question n'ont pu traiter de sujets de grande importance ; car, sans cela, un espion, qui travaille pour de l'argent, en eût fait ressortir la valeur, comme il l'a fait pour le manuel de tir. J'ajoute que la fin d'août, par exemple, eût été une époque peu favorable pour Dreyfus, pour produire une note intéressante sur les troupes de couverture : c'était trop tôt, à moins qu'il ne se fût agi des modifications du mois d'avril ; mais en ce qui concerne celles-ci, Dreyfus n'a jamais eu entre les mains un document qui y fût relatif. Je ne vois pas non plus comment ce serait au mois d'août qu'il aurait été amené à faire une note sur le 120.

Je m'explique ce que j'ai appelé l'affolement des bureaux par ce fait que le bordereau, ayant été mis immédiatement, au moins sous forme de fac-similé, entre les mains de personnes n'ayant pas l'habitude d'examiner les questions d'espionnage, on a attaché une importance exagérée à l'énumération des documents donnés par ce bordereau.

Si l'on avait cherché immédiatement, et, d'une façon étroite, d'où avaient pu sortir des documents relatifs à la couverture et à Madagascar, on aurait été d'abord à la section dont Du Paty était le chef,

section qui s'occupait de la couverture, et dans laquelle Du Paty avait fait un travail sur Madagascar.

Cet affolement s'expliquerait particulièrement, pour le 3e bureau, par ce fait qu'au lieu d'être copié exclusivement par des officiers, comme le veut le règlement, des documents de grande importance et absolument secrets étaient copiés par des secrétaires, sous-officiers, caporaux et soldats. Un officier de bureau, le capitaine Deprez, m'a dit un jour : « Un agent étranger n'aurait qu'à confesser N... (le nom d'un secrétaire), il saurait beaucoup de secrets. »

D. Quel était le personnel subalterne employé dans le 3e bureau ?

R. Il y avait un archiviste, un sergent, un caporal et un homme qui étaient employés aux choses les plus secrètes ; un archiviste et un nombre de secrétaires que je ne puis préciser (parmi lesquels quelquefois des réservistes faisant leurs 28 jours) étaient employés pour le reste, et une très grande partie de leur travail était confidentielle ; je ne puis pas affirmer qu'il n'y eût pas de travaux secrets.

SUR INTERPELLATION D'UN CONSEILLER. – D. Vous avez fait venir de Bernay le nommé Mulot, un des secrétaires d'Esterhazy. Vous lui avez fait différentes questions sur le point de savoir s'il n'avait pas copié pour le compte du commandant, divers documents. Veuillez nous faire connaître en détail ce qui s'est passé dans votre cabinet.

R. Je lui ai parlé des documents qu'il avait pu avoir à copier en dehors de son travail normal. Il m'a dit qu'il avait copié fréquemment dans les livres, d'une page que le commandant lui indiquait jusqu'à telle autre page. Le commandant disait que c'était pour des conférences. Mulot m'a parlé particulièrement de questions de tir et de manuel de tir. Je lui ai montré alors le manuel de tir de l'artillerie et il m'a dit qu'il ne le reconnaissait pas. Je lui ai dit de réfléchir encore et, dans le courant de la conversation, je l'invitai à s'adresser à moi s'il en avait besoin pour ses 28 jours. Dans la déposition qu'il a faite récemment devant M. Tavernier, Mulot fait connaître expressément que cette question des 28 jours est venue naturellement dans la conversation, et nullement sous forme d'une pression quelconque ; je m'élève d'ailleurs contre le sens qu'a donné M. le général de Pellieux, au procès. Zola, à cette question des 28 jours. J'avais une tâche difficile à remplir, en questionnant un homme, sans faire soupçonner les raisons véritables pour lesquelles je le questionnais, et j'étais obligé d'employer, vis-à-vis de lui, une

douceur à laquelle n'aurait pas été obligé un magistrat instructeur.

SUR INTERPELLATION, LE TEMOIN DECLARE : L'hypothèse, que l'auteur du bordereau pouvait être un officier d'artillerie parce que trois paragraphes se rapportent à des questions d'artillerie, a pris corps très vite. Je ne la considère pas comme suffisamment justifiée dans l'espèce.

Lecture faite, après dictée, le témoin a déclaré persister et a signé avec nous.

Signé : G. PICQUART, LŒW ET COUTANT.

Du 3 décembre 1898.

Ce jourd'hui, trois décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à midi. M. le colonel Picquart, introduit près de la Commission, continue sa déposition en ces termes :

D. A quelle époque, pouvez-vous le préciser, sont nés vos premiers soupçons quant à l'attribution possible du bordereau de 1894 à Esterhazy ?

R. Il m'est difficile d'être absolument précis et affirmatif. Cependant je crois bien me souvenir de l'impression qu'a faite sur moi le récit de M.F. lorsqu'au mois de juillet 1895 il m'a dit que R. C. lui avait tenu le propos suivant : « Nous n'avons jamais eu de relations avec Dreyfus. — Nous n'avons eu qu'un chef de bataillon, qui donnait surtout des renseignements relatifs au tir et à l'artillerie.» Plus tard, lorsque j'ai eu de l'écriture d'Esterhazy en quantité considérable (deux lettres du 25 août, l'une adressée à M. Calmon Maison et l'autre à M. Thévenet, les deux officiers d'ordonnance du ministre), la question d'écriture s'est imposée à mon esprit, et j'ai comparé l'écriture de ces deux lettres avec la photographie du bordereau. La conviction qui s'est formée dans mon esprit, au premier examen, n'a pas été « Esterhazy unique auteur du bordereau », j'entends par là, « Esterhazy ayant écrit le bordereau et ayant fourni les pièces énumérées au bordereau ». Il fallait, pour être complètement fixé, que je sache quels étaient exactement les autres griefs contre Dreyfus et que je voie, par l'examen du dossier secret, s'il n'y avait pas des liens entre les accusations fournies par ce dossier et celles fournies par le bordereau. Ce n'est qu'en discutant avec moi-même l'ensemble des éléments fournis par le bordereau et par le dossier secret que j'ai pu avoir la conviction absolue que Dreyfus ne pouvait être incriminé ni par l'un ni par l'autre.

D'ailleurs un document dont il serait très utile, je crois,

de prendre connaissance, à tous les points de vue, c'est la note de quatre pages, datée du 1er septembre 1896, que j'ai montrée au général de Boisdeffre, très probablement le 1er septembre, et au général Ganse le 3 septembre, et dans laquelle j'expose l'état de l'affaire Esterhazy à cette date précise, et formule mes propositions pour sa continuation.

D. Votre attention ne s'est-elle pas portée à ce moment sur le papier sur lequel était écrit le bordereau et qui présentait une nature caractéristique ?

R. Je n'ai jamais eu le bordereau lui-même entre les mains en 1896. Il était dans un dossier scellé, qui n'a été ouvert qu'une fois, à ma connaissance, par le général Gonse, qui est venu en retirer un papier dont il prétendait qu'on avait besoin, et qui est venu le remettre ensuite, m'a-t-il dit. Si j'ai jamais eu le bordereau entre les mains, cela n'a pu être qu'une fois, en 1894. Je n'ai donc pu faire entrer la particularité du papier en ligne de compte dans mon enquête de 1896. Je me souviens qu'à l'époque de l'affaire Dreyfus une des légendes répandues au ministère était la suivante : le papier du bordereau était du papier qu'on emploie pour la photographie ; Dreyfus, officier technique, devait certainement s'occuper de photographie ; il a dû avoir de ce papier à sa disposition. Rien dans la perquisition n'a confirmé cette hypothèse pour le papier.

D. A l'époque de vos recherches sur Esterhazy, n'a-t-il jamais été question de l'emploi, par Esterhazy, du papier semblable à celui du bordereau ?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Vous n'avez donc pas pu savoir que, précisément fin août 1894, Esterhazy faisait une partie de sa correspondance sur du papier présentant avec celui du bordereau la plus grande similitude ?

R. Absolument pas ; si je l'avais su, ç'aurait été un indice de plus à joindre à ceux que j'avais déjà recueillis.

Le témoin continue : Je demande à ajouter ce qui suit. : Au point de vue de la probabilité de la confection du bordereau par un officier d'artillerie, j'estime que ce qui est relatif au nouveau manuel de tir, dans le paragraphe 5 du bordereau, est de nature à exclure l'idée que la personne qui propose de fournir ce manuel de tir est un officier d'artillerie. En effet, ce qui est intéressant, dans un nouveau manuel de tir, ce sont les dispositions nouvelles, les principes nouveaux qui y sont contenus. Or, ces dispositions sont noyées, pour le profane, dans la masse des dispositions anciennes qui subsistent toujours dans tout règlement ; puisque l'auteur du bordereau

est si prodigue de notes, c'était le cas, ou jamais, de faire une note sur ce que contenait d'intéressant un document qu'il jugeait difficile à se procurer, qu'il ne pouvait avoir à sa disposition que pendant peu de jours et qui ne pouvait intéresser son correspondant qu'en raison d'une partie seulement de son contenu : un officier d'artillerie, connaissant forcément l'ancien manuel, pouvait faire ce travail avec la plus grande facilité. L'auteur du bordereau, au contraire, propose à son correspondant de tirer lui-même du document ce qui peut l'intéresser, et, à défaut, il lui propose de faire copier le tout. Il ne se sent donc pas compétent pour faire la distinction entre l'utile et l'inutile, ce qui est bien étonnant pour un officier d'artillerie, surtout si cet officier a passé au 2e bureau, où il vient de se rendre compte, par l'étude des règlements de l'armée à laquelle appartient son correspondant, des parties qui peuvent intéresser particulièrement ce dernier.

On a prétendu qu'il fallait se hâter d'arrêter Dreyfus pour prévenir de nouvelles trahisons. Je remarque qu'au moment où il a été arrêté, Dreyfus n'appartenait plus au ministère, mais qu'il était dans un régiment d'infanterie, où il n'avait pas, comme au ministère, de documents à sa disposition directe. En tout cas, il n'y avait pas alors danger pressant.

D. Savez-vous si, après la condamnation de Dreyfus, l'on a encore constaté des fuites au ministère ?

R. Oui. J'ai à citer un fait extrêmement important ; seulement il serait nécessaire de bien vérifier si la pièce, dont j'ai vu la copie, a été imprimée après le départ de Dreyfus : j'en suis presque certain ; j'ai l'impression que cela nous indiquait une nouvelle trahison, mais je ne puis l'affirmer absolument. Voici ce dont il s'agit : en 1895, ou au commencement de 1896, un Anglais nous a envoyé une copie d'une pièce, que je suis presque absolument sûr être un tableau d'effectif de guerre, pièce ressortissante au 1er bureau de l'État-major. Il s'offrait à nous vendre cette pièce et disait que si on ne lui donnait pas une somme qu'il indiquait, il la vendrait, je crois aux Italiens. Je prévins mes chefs, et je fis une enquête. Au 1er bureau, on me dit que cette pièce avait dû passer par tant de mains qu'il était difficile d'incriminer personne, et que l'indiscrétion avait peut-être été commise au corps d'armée intéressé (je ne me souviens plus du numéro de ce corps d'armée). L'enquête n'aboutit pas, mais il serait facile de retrouver tout ce qui concerne cette question : la lettre de l'Anglais et la copie de pièce livrée doivent se trouver dans les papiers de Henry.

D. Il a été dit, par l'un des témoins déjà entendus, que la pièce dans laquelle se trouve « ce canaille de D... », et faisant allusion à la livraison des plans directeurs d'une ville frontière, ne s'appliquait point à Dreyfus. Si cette pièce est arrivée au ministère de la Guerre antérieurement au procès Dreyfus, il en résulterait qu'à cette époque il y avait au ministère de la Guerre une personne autre que Dreyfus qui commettait des actes de trahison ?

R. J'ai toujours entendu dire, et j'ai admis comme vrai, que la pièce « ce canaille de D... » était arrivée au ministère en 1894, avant l'affaire Dreyfus ; qu'elle a donné lieu à des soupçons sur le personnel subalterne, ce qui est naturel, étant donnée l'espèce des documents livrés — et qu'on n'a eu l'idée de l'appliquer à Dreyfus qu'au cours de l'instruction dirigée contre ce dernier.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER. — Vous nous avez dit que la conversation que vous aviez eue avec M. F… au sujet des dispositions qu'un agent étranger (R. C.) manifestait pour se mettre à la disposition de l'État-major français avait été pour vous le point de départ des doutes qui avaient surgi dans votre esprit sur la culpabilité de Dreyfus, et que c'est dans ce sentiment que vous aviez ménagé une entrevue entre cet agent étranger et deux officiers de l'Etat-major français. N'avez-vous pas été surpris du mutisme observé par cet agent étranger lors de son entrevue avec les officiers français et de son refus de révéler le nom du commandant qu'il avait désigné comme étant le seul officier français qui trahissait ?

R. Ce mutisme m'a effectivement surpris ; mais je dois faire les remarques suivantes : l'agent s'était présenté à M. F... non sous le prétexte de lui donner des renseignements, mais en lui faisant part des craintes qu'il avait de se voir perdre auprès de ses anciens chefs par le service de renseignements de Paris ; les détails qu'il a donnés à ce sujet, et notamment le fait énoncé par lui, qu'il avait dénoncé à ses chefs par un de nos anciens agents congédiés, était tellement précis que j'ai cru qu'il s'agissait réellement d'un homme qui craignait notre action et qui cherchait à nous désarmer autant qu'il le pouvait. Je remarque, en outre, que l'attitude de l'agent, telle que me l'a dépeinte M. F..., n'a pas du tout été la même que celle que m'ont dépeinte Henry et, Lauth ; ceux-ci le représentent comme ne se laissant arracher les phrases que par lambeaux, tandis qu'au contraire M. F... le montre tout disposé à parler. M. F. me fit même connaître, après l'entrevue, que R.C. s'était plaint qu'on l'eût empêché de parler.

J'ai quitté Paris le 16 novembre 1896 pour une mission qui devait durer quelques semaines au plus, qui devait s'étendre sur le territoire des sixième et septième corps, et qui, sans être indispensable et même nécessaire, offrait une certaine vraisemblance.

Comme on ne m'avait pas fait de reproches nettement énoncés, que je jugeai plutôt par l'attitude que par les propos de mes chefs que je les avais mécontentés, j'aurais pu croire à une disgrâce passagère, ainsi que le général Gonse l'a d'ailleurs affirmé à la Cour d'assises (procès Zola). Mais un fait, insignifiant en apparence, me montra qu'il y avait quelque chose de plus grave, et les événements l'ont démontré.

J'avais écrit au général Gonse, afin d'être absolument correct avec lui, que je repasserais par Paris, pour prendre un peu de linge entre ma tournée au 6e et celle au 7e corps. Ce déplacement était insignifiant ; son annonce occasionna une sorte de panique à mon bureau. Il était, en effet, convenu que je voyagerais dans le plus grand secret, et le général Gonse m'adressait même des lettres avec l'orthographe de mon nom modifiée. Le jour où l'on reçut la lettre où j'annonçais que je passerais quelques heures à Paris, on m'expédia plusieurs télégrammes en clair à mon nom, m'invitant à ne pas bouger avant d'avoir reçu une nouvelle lettre du général Gonse. Ce fait me convainquit qu'il devait se passer quelque chose à Paris, et désormais j'apportai la plus grande attention à tous les incidents qui se produisirent.

La lettre du général Gonse, que je reçus le lendemain, me prescrivait de continuer ma mission sans revenir à Paris ; les termes en sont assez embarrassés, ainsi, d'ailleurs, que ceux de toutes les lettres qu'il m'a écrites à cette époque.

D. Les lettres échangées entre vous et le général Gonse pendant votre voyage auraient été publiées depuis dans un livre de M. de Pressensé. Reconnaissez-vous l'exactitude de cette publication ?

R. Je sais bien qu'il y a eu une publication de M. de Pressensé sur mon compte ; mais j'ignore ce qu'elle contient, et notamment la publication de ces lettres. Elles sont, d'ailleurs, au dossier Fabre. Il y en a même à ce dossier que je n'ai jamais remises, ni même montrées à Leblois. Elles ont été saisies dans le tiroir secret de mon secrétaire, lors de la perquisition opérée chez moi sur les ordres de M. Fabre.

Dans la lettre que le général Gonse m'écrivait vers la fin de novembre, et à laquelle je fais allusion plus haut, il y a lieu de remarquer que ce général semble indiquer que ma mission prendra fin

dans quelques semaines, alors que j'ai appris plus tard, à Tunis que, dès cette époque, on était décidé à m'envoyer au 4e tirailleurs, à Sousse. Je fus envoyé ensuite au 14e, puis au 15e corps, ma mission devenant de plus en plus invraisemblable.

J'attire l'attention sur les lettres par lesquelles le général Gonse m'attire à Marseille, sous le faux prétexte d'y retrouver le ministre, et, en réalité, pour me faire embarquer, du jour au lendemain, pour l'Algérie.

Arrivé Algérie, et chargé d'une nouvelle mission, je reçois une nouvelle lettre du général Gonse me disant que cette mission n'est rien, que c'est en Tunisie que je trouverai un travail important. C'est ainsi que j'arrive en Tunisie vers le milieu de janvier 1897 et que j'y suis affecté au 4e tirailleurs, le général Gonse m'affirmant que c'est provisoirement et pour que l'uniforme de mon régiment me permette de circuler partout sans être reconnu.

J'étais fixé depuis longtemps sur le sérieux de ma mission, et j'ai eu beaucoup à souffrir en faisant semblant d'y croire devant les généraux, notamment du 14e et du 15e corps, de la province de Constantine et de la Tunisie. Il m'était impossible de réclamer, puisqu'on ne me faisait aucun reproche et que l'on me donnait une tâche qui, sur le papier, et en n'examinant pas les choses à fond, paraissait plausible.

Cependant je m'inquiétai. Je n'avais jamais parlé à personne en dehors du ministre, du chef d'État-major, du général Gonse et du commandant Henry, de l'affaire Dreyfus et de sa connexité avec l'affaire Esterhazy. Je n'y avais même pas fait d'allusion auprès des Chefs militaires avec lesquels j'étais le plus lié, tels que le général Millet ; au mois de janvier 1897, ne sachant où tout cela me conduirait, j'écrivis au général Millet pour lui dire que des raisons que je ne pouvais lui exposer me donnaient lieu de croire à des machinations contre moi ; et je lui demandai de me rassurer. Il m'écrivit une lettre très rassurante, me disant, en substance, que j'avais probablement cessé de plaire. En janvier 1897, j'écrivis également au général Gonse pour lui dire que, sentant bien que j'avais dû déplaire et qu'on ne devait plus me considérer comme propre à un service d'État-major, je demandais à rentrer définitivement dans la troupe et à ne plus être chargé de mission. Le général me répondit que ma mission était toute de confiance et que je pourrais me consacrer définitivement au service de troupe quand elle serait terminée.

Pendant que le général Gonse m'écrivait toutes ces lettres, voici

ce qui se passait à Paris : je l'ai appris, depuis, à l'enquête de Pellieux et à l'instruction Tavernier : mon courrier que j'avais prescrit à Gribelin de m'envoyer dans mes différents déplacements (et je comprends dans ce courrier celui qui était adressé à mon domicile et qu'on renvoyait au ministère), ce courrier était décacheté et lu, avant de m'être réexpédié. Le général de Pellieux me l'a affirmé et m'en a donné la preuve en me montrant : 1° la copie d'une lettre que m'avait adressée à mon domicile, 3, rue Yvon-Villarceau, le nommé Germain Ducasse, que j'avais donné comme secrétaire à Mlle de Comminges, qui est âgée et ne peut que très difficilement lire elle-même : dans cette lettre, un passage avait attiré particulièrement l'attention et a servi de base, plus tard, à l'exécution de divers faux. Ce passage est à peu près ainsi conçu : « le demi-dieu demande chaque jour à la comtesse quand il pourra vous voir ». Or Ducasse a la manie des surnoms, il avait appelé demi-dieu le capitaine de Lallemand, officier d'ordonnance du général commandant le 16^{e} corps, qui se réjouissait depuis longtemps de me retrouver à Paris, lorsqu'il y viendrait avec son général pour les opérations de classement et qui, ne m'y trouvant pas, ne sachant même où j'étais, car je n'avais averti personne, demandait souvent à la comtesse de Comminges, notre amie commune, quand il pourrait me voir. Je n'avais pas informé Mlle de Comminges de ma mission : c'est ce qui explique pourquoi Ducasse m'avait envoyé sa lettre à mon domicile.

Avant de passer à la deuxième lettre, je dois signaler une coïncidence : la lettre de Ducasse est datée, si je ne me trompe, du 20 novembre 1896. Or le deuxième rapport Guénée, celui ou il indique Leblois comme le « VIEIL AMI » auquel j'avais fait des confidences, ce rapport est du 21 novembre. Le général de Pellieux m'a montré une deuxième lettre qui, celle-là, avait été non seulement ouverte et lue, mais encore interceptée, car je l'ai vue pour la première fois entre les mains du général de Pellieux, et jamais personne ne m'en avait parlé ; jamais personne n'y avait fait allusion. Cette lettre, datée du 15 décembre 1896 et signée « SPERANZA » c'est, à mon avis, un faux ; elle présente ceci de remarquable, d'abord, qu'elle a été ouverte au service des renseignements par les procédés du cabinet noir, c'est-à-dire sans entamer l'enveloppe, de manière que celle-ci aurait pu être recollée sans que le destinataire s'aperçut de rien. Cette lettre, autant que je m'en souviens, est adressée au lieutenant-colonel Georges Picquart, 231, boulevard Saint-Germain. L'écriture m'est inconnue ; en examinant de près la pièce,

il m'a semblé remarquer, mais c'est à vérifier, que l'adresse aurait été écrite d'abord au crayon, et ensuite seulement à l'encre. L'orthographe de mon nom est rigoureusement exacte. La lettre dit à peu près ce qui suit : « Votre brusque départ nous a mis dans le désarroi. L'époque des fêtes est particulièrement favorable à la reprise de l'œuvre. Revenez vite. Dites un mot. Le demi-dieu agira. » Comme au moment où le général de Pellieux m'a montré cette lettre, j'avais déjà reçu un télégramme signé :« SPERANZA », où il était question d'un demi-dieu et qu'en raison de certaines particularités, que j'expliquerai plus tard, j'avais toutes les raisons de croire que ce télégramme émanait d'Esterhazy ou d'une personne de ses amis, je n'hésitai pas un instant à établir une corrélation entre la lettre et le télégramme SPERANZA, et je le dis très nettement au général de Pellieux. Une chose m'a frappé : c'est qu'après l'incident provoqué par cette lettre à l'enquête Pellieux, on ne m'en parla plus, et que c'est moi-même qui la signalai de nouveau, à propos de l'instruction qui fut ouverte sur ma demande, en janvier 1898, contre les faussaires, auteurs des télégrammes signés *Blanche* et *Speranza*.

J'ai essayé par tous les moyens d'avoir des explications au sujet des raisons qui ont déterminé mes chefs à faire ouvrir ma correspondance et à conserver la lettre *Speranza* comme une sorte de pièce secrète, sans jamais m'en parler, sans jamais y faire la moindre allusion jusqu'à l'enquête Pellieux.

Au conseil d'enquête du 1er février 1898, j'ai demandé à M. le général Gonse de vouloir bien s'expliquer à ce sujet.

Il a dit au Conseil, et je rapporte sa réponse presque textuellement : « que la première lettre était arrivée ouverte, que la deuxième était une de ces lettres comme en envoient les espions et que cela n'avait aucune importance. » Comme j'essayai d'insister, le Président du Conseil d'enquête a clos l'incident.

A l'instruction de M. Fabre, j'ai dit à Henry, après notre confrontation et au moment où il sortait : « Pourquoi a-t-on ouvert ma correspondance? » Il m'a répondu, mais cette réponse pas plus que ma demande n'est consignée « Adressez-vous au général Gonse, c'est lui qui était chef de service, c'est à lui que vous avez remis votre service. » Lors de ma confrontation avec le général Gonse, je lui ai demandé, à lui aussi, des explications semblables. Il a refusé de répondre. Il s'en est suivi une altercation assez vive ; M. le juge Fabre a refusé de poser aucune question, et moi j'ai refusé de signer le procès-verbal.

A l'instruction Bertulus, j'ai insisté sur la nécessité d'éclaircir

les circonstances qui ont accompagné l'arrivée et la retenue de la fausse lettre *Speranza* au bureau des renseignements, ce faux me paraissant en corrélation évidente avec le faux télégramme Speranza qui avait motivé ma plainte. Je ne sache pas que M. Bertulus ait porté ses investigations de ce côté ; en tous cas, je n'en vois point trace dans son ordonnance, telle qu'elle a été publiée.

Je reprends maintenant les faits où je les avais laissés :

Arrivé à mon régiment le 1er février 1897, je crois, j'attendis encore pendant un mois ou deux les instructions qui devaient m'être envoyées pour la continuation de ma mission. Mon départ précipité, qui s'était effectué sans que j'aie averti personne et sans que j'aie pu prendre la moindre disposition relative à mes affaires personnelles, m'avait occasionné des préjudices de tous genres. En outre, j'étais fort inquiet, ayant la conviction qu'il devait se tramer quelque chose contre moi; au mois de mars 1897, je me rendis à Paris en permission régulière de huit jours. Là, j'arrangeai mes affaires et je tachai de voir le général Millet pour lui faire part de mes craintes : il ne me reçut pas. Avant de rentrer en Tunisie, je confiai, pour la première fois, à un vieil ami, lieutenant-colonel comme moi et qui m'était absolument dévoué, que j'avais les plus grandes craintes à mon sujet, qu'on avait dû se tromper en 1894, dans le procès Dreyfus et qu'à mon avis le vrai coupable était un nommé Esterhazy ; comme je ne le vis que quelques minutes, je n'eus pas le temps de lui en dire davantage.

Cet officier était employé au ministère de la Guerre alors.

Je lui dis également que s'il m'arrivait malheur, il fallait chercher du côté de Du Paty et peut-être de Henry.

Je rentrai immédiatement, en Tunisie ; et je tiens à remarquer qu'à ce voyage je ne vis pas Leblois.

Jusque-là mes relations avec Henry étaient restées cordiales, de même que mes relations avec les autres officiers du bureau. Je ne pouvais croire à une trahison de la part de mes anciens subordonnés, alors surtout que ma correspondance avec eux était restée amicale ; et cependant mes lettres ne pouvaient être ouvertes sans la connivence, tout au moins, de Gribelin et de Henry; je n'incrimine pas ici le concierge Capiot, qui, en remettant mes lettres à Gribelin, ne pouvait avoir évidemment de mauvaises intentions. Je ne sais plus à quelle époque précise (mais ce doit être en mars ou avril) j'eus des preuves de la duplicité d'Henry à mon égard : il m'avait écrit une lettre fort convenable encore en février, si je ne me trompe, dans laquelle il parlait même des améliorations que je trouverais à mon retour.

Or, les propos qu'il avait tenus à diverses personnes, qui étaient venues au Service des renseignements pour me demander, n'avaient pas été du tout dans le même sens. J'en eus la preuve, notamment, par une lettre que m'écrivit une personne qui nous servait par pur dévouement et qui me racontait sa visite au bureau : cette lettre, ainsi que plusieurs autres émanant des personnes que j'employais autrefois au service, m'étaient réexpédiées en Tunisie par les soins du Bureau des renseignements. Je perdis un jour patience et renvoyai une de ces lettres à Henry en y épinglant la note suivante : « Commandant Henry, Personnelle. » « Que l'on dise une bonne fois aux agents que je n'occupe plus mes fonctions ou que j'ai été relevé de mes fonctions. Je n'ai pas à en rougir. Ce dont je rougis, c'est des mensonges et des mystères auxquels ma situation vraie donne lieu depuis six mois. »

Cette note est au dossier de M. le juge Fabre. — Henry me répondit une lettre, qui, datée du trente et un mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, plusieurs jours après la réception de ma lettre, n'avait été mise à la poste que le 3 ou le 4 juin, après réflexion, par conséquent. Connaissant les habitudes du ministère et mis en éveil par la date tardive de la mise à la poste, je supposai immédiatement que cette lettre avait été montrée à mes anciens chefs, et je ne me trompai pas : l'instruction Fabre a établi qu'elle a été montrée au général Gonse, que celui-ci a donné son assentiment à l'envoi de cette missive et que le général de Boisdeffre en a été avisé. Jamais d'ailleurs un subordonné n'aurait osé écrire une lettre semblable à son supérieur en grade, qui était dans le cas actuel son ancien chef, sans être soutenu en haut lieu. Voici le sens de cette lettre, autant que je l'ai présent à la mémoire : Il ressort après enquête : 1° que vous avez fait ouvrir la correspondance d'une personne qu'il n'y avait pas lieu d'incriminer ; et cela à l'étonnement de tout le monde et pour des motifs étrangers au service ; ceci visait évidemment la surveillance exercée sur la correspondance d'Esterhazy. Henry affirmait ainsi d'une façon très nette le néant de mes présomptions contre Esterhazy, il donnait même à entendre que j'avais ourdi contre Esterhazy une sorte de machination (motif étranger au service).

Dans le paragraphe 2, Henry affirmait faussement que j'avais essayé de suborner deux officiers du service des renseignements pour affirmer que l'écriture d'une pièce classée au Service (évidemment le PETIT BLEU) était d'une personne déterminée et pour affirmer que cette pièce avait été saisie à la poste.

Enfin, dans le troisième paragraphe, Henry m'accusait nettement d'avoir divulgué le dossier secret Dreyfus, et cela, disait-il, pour des motifs étrangers au service.

Enfin, Henry affirmait que les preuves matérielles de toutes ces allégations existaient à la Section de statistique.

Quand je reçus cette lettre (vers le 7 ou 8 juin), une clarté se fit dans mon esprit. Je vis nettement qu'une machination devait avoir été préparée contre moi, qu'on la mettrait en œuvre le jour où cela paraîtrait nécessaire. Je savais pertinemment que toutes les allégations de henry étaient fausses, et une chose m'effraya particulièrement : c'était « les preuves matérielles existant à la Section de statistique ». Depuis que j'avais vu le dossier secret, je savais ce que c'était que les preuves matérielles de la Section de statistique et l'usage qu'on en faisait. Si j'avais connu le faux Henry autrement que par ouï-dire, si j'avais connu le faux Speranza, qui attendait dans un carton le moment produit, je n'aurais eu que la confirmation de mes craintes.

En réponse à la lettre d'Henry, je n'écrivis qu'un billet, sans formule d'aucune sorte, où je m'élevai avec indignation contre les allégations de la lettre du 31 mai, et je partis immédiatement pour Paris, afin de mettre en lieu sûr les lettres du général Gonse, mon seul élément de défense, qui prouvaient notamment que l'enquête Esterhazy avait eu lieu à la connaissance et avec l'assentiment de mes chefs, et qui prouvaient aussi que ma soi disant mission aux 6^{e}, 7^{e}, 14^{e} et 15^{e} corps, en Algérie et en Tunisie, n'était qu'un moyen de m'éloigner.

Arrivé à Paris, je vis le général Nismes, sous les ordres duquel j'avais servi ; je lui racontai mon cas en lui parlant de l'erreur judiciaire commise au sujet de Dreyfus ; mais je me refusai à lui faire connaître le nom de l'officier que je prétendais être le vrai coupable. Je lui racontai aussi que j'avais dit au général Gonse que je n'emporterais pas ce secret dans la tombe. Le général Nismes m'engagea à faire le mort et je ne pus le convaincre des dangers que je courais.

J'essayai, mais vainement, de voir le général Jamont.

Je résolus alors de remettre mes papiers entre les mains de M^{e} Leblois, mon ami, et le seul avocat que je connusse. Toutefois, je ne consentis pas à lui donner d'explications sur tous les paragraphes de la lettre de Henry. Je désirais sauvegarder mes intérêts et je désirais, en même temps, ne pas trahir de secrets militaires, et c'est pour cette raison que je me bornai à lui donner des explications

sur le paragraphe 1er ; pour le paragraphe 2, je lui dis qu'on m'accusait à tort d'avoir voulu suborner deux officiers au sujet d'une pièce relative à Esterhazy ou qui incriminait Esterhazy. Mais je n'entrai pas dans d'autres détails ; et je me refusai à rien dire au sujet du paragraphe 3. Je donnai à Leblois un mandat général de défense, sans lui tracer une ligne de conduite plutôt qu'une autre et en le laissant libre d'agir quand il le jugerait nécessaire.

Dans quelques conversations que nous eûmes ensemble à ce sujet, Leblois n'a pas pu douter un instant que mon intention était que cette action ne pouvait s'exercer qu'auprès du gouvernement.

On m'a reproché, notamment au Conseil d'enquête, de ne pas m'être adressé à mes chefs pour réclamer contre la lettre de menaces de Henry. Mais comme mes chefs, le général de Boisdeffre et le général Gonse, avaient connaissance de cette lettre et que je l'avais parfaitement deviné, ce reproche ne me semble pas fondé. J'aurais encore pu m'adresser au ministre, mais il m'avait suffi de lire la déclaration du général Billot, à propos de l'interpellation Castelin du 18 novembre 1896, pour être persuadé que le ministre serait dans les mêmes idées, à mon égard que le chef et le sous-chef d'Etat-major.

Jusque vers le 20 octobre 1897, il n'y eut plus aucun incident. Mais le 23 arriva à Tunis l'ordre de me faire continuer ma mission sans interruption : on avait sans doute appris, au ministère, que je m'apprêtais à prendre mon congé annuel ; le général Gonse s'était même informé à ce sujet, auprès d'un de mes amis, en prétextant qu'il avait des papiers à me rendre, ce qui était absolument inexact.

Huit jours après, le général Leclerc reçut l'ordre d'étendre ma mission jusqu'à la frontière tripolitaine ; on prenait pour prétexte un rapport que le général avait envoyé, quelque temps auparavant, qui signalait un rassemblement de cavaliers sans aucune importance à la frontière tripolitaine. Le général Gonse devait avoir eu connaissance de ce rapport, car il avait sous ses ordres la section dite d'Afrique. Le général Leclerc trouva l'ordre étrange, me convoqua à Tunis, me demanda des explications ; et là, pour la première fois, je lui dis exactement de quoi il s'agissait. Le général m'a dit qu'il allait demander de nouvelles instructions, que je ne devais pas me presser de partir, et, qu'en tous cas, je ne devrais pas dépasser Gabès.

Je rapproche la date de mon envoi à la frontière tripolitaine de celle de la lettre qu'écrivait Esterhazy au ministre de la Guerre,

pour lui signaler mes agissements ; la lettre d'Esterhazy est du 25 octobre ; le dernier délai pour le départ de Paris de la lettre qui m'envoyait vers la Tripolitaine est le 27 octobre. Je regrette que le général Gonse ait cru devoir déclarer à la Cour d'assises (procès Zola) que j'avais été envoyé à la frontière Tripolitaine par suite de mouvements qui étaient une répercussion des troubles de Macédoine, mouvements dont on aurait eu connaissance par une voie détournée.

La voie n'était pas détournée, puisqu'on m'a montré, à Tunis, le rapport insignifiant sur lequel se basait le ministre pour m'envoyer à cette frontière.

J'allais retourner à Sousse lorsque le général Leclerc reçut, au commencement de novembre, un télégramme chiffré ainsi conçu (je me souviens très exactement des premiers mots) « le gouvernement a reçu des lettres l'informant que le lieutenant-colonel Picquart s'est laissé voler par une femme la photographie d'un document secret de la plus haute importance et compromettant pour un attaché militaire étranger. Prière d'interroger cet officier supérieur. »

J'écrivis une déclaration par laquelle je démontrai qu'il était impossible que j'aie pu me laisser voler un document par une femme, attendu que je n'avais jamais sorti du Ministère aucune pièce de mon service, et que je n'avais jamais été en relations, que je connaissais même pas de vue, aucune des femmes employées par le service.

Je rentrai alors à Sousse, et je dois remarquer que, dans une période qu'il faut compter du 7 novembre au 20 novembre à peu près, je n'ai plus reçu, en fait de correspondance, sauf peut-être une ou deux lettres insignifiantes, je n'ai plus reçu, dis-je, que des imprimés, une lettre d'Esterhazy et une lettre qui était un faux ; j'en ai conclu que ma correspondance devait avoir été saisie pendant cette période et j'en ai même la preuve, car deux lettres que mon beau-frère m'a écrites à cette époque ne me sont jamais parvenues. Je dois ajouter que, m'attendant à l'indication de continuer ma mission sans interruption, à toutes les entreprises de mon ancien bureau, j'avais invité mon beau-frère à clore ses lettres de telle manière qu'on ne pouvait les ouvrir sans déchirer l'enveloppe. C'est ainsi, sans doute, que ces deux lettres, bien qu'insignifiantes, ne m'ont pas été expédiées, leurs enveloppes devant avoir été immanquablement déchirées si on avait essayé de les ouvrir.

Le 10 novembre, j'ai reçu, à peu prés en même temps :

1° Une lettre d'Esterhazy datée du 7, dans laquelle il m'accuse à peu près des mêmes faits qui ont été reproduits plus tard, dans l'article de la *Libre Parole* du 15 novembre, signé « Dixi ».

2° Le télégramme signé « BLANCHE », qui dit qu'on a des preuves que Georges (c'est-à-dire moi) a fabriqué le petit bleu.

Le lendemain, 11, je reçus le télégramme signé « SPERANZA » qui disait « Arrêtez le demi-dieu ; tout est découvert, affaire très grave. »

La lettre d'Esterhazy et le télégramme «SPERANZA» présentaient cette particularité commune, que, sur l'adresse des deux documents, mon nom était écrit sans C, que, dans l'un, il y avait, comme désignation de lieu « Tunisie » dans l'autre «Tunis » ; tandis que dans le télégramme «BLANCHE» l'adresse était parfaitement correcte, ainsi que la désignation de la garnison (Sousse).

C'est l'adresse défectueuse du télégramme «SPERANZA» qui est cause que je ne l'ai reçu que le 11, bien qu'il ait été expédié le 10 comme l'autre.

J'établis immédiatement une corrélation entre la lettre d'Esterhazy et le télégramme «SPERANZA» et j'établis aussi, dans mon esprit, un lien entre ces deux pièces et le télégramme «BLANCHE», puisque je savais parfaitement que je n'avais, en aucune façon, fabriqué le bleu qui m'avait fait découvrir Esterhazy.

Ce qui m'aida beaucoup à comprendre rapidement qu'une machination était en train, c'est que la lettre d'Henry, du 31 mai, avait déjà cherché à jeter un discrédit sur mes investigations contre Esterhazy, et notamment sur le « petit bleu », qui était extrêmement gênant pour les défenseurs d'Esterhazy.

Bien que je fusse seul, à Sousse, à la tête du régiment, le colonel étant absent, je télégraphiai immédiatement pour avoir l'autorisation d'aller à Tunis. Je l'obtins, et je demandai, en arrivant, au général Leclerc, la permission d'écrire au ministre pour lui signaler les manœuvres dont j'étais l'objet, et lui demander d'ouvrir une enquête à ce sujet. Le général Leclerc m'y autorisa, et j'envoyai au ministre ma plainte, ainsi que la copie de la lettre d'Esterhazy et la copie des deux télégrammes.

Une chose remarquable, c'est qu'à une date à laquelle il n'était pas encore possible que ma plainte fût arrivée à Paris, la *Libre Parole*, dans une série d'articles signés « Dixi », reproduisait les accusations de la lettre d'Esterhazy, et faisait allusion au télégramme.

Devant M. Bertulus, Esterhazy a reconnu qu'il avait inspiré les

articles « Dixi », et il a affirmé qu'il avait été renseigné par la « dame voilée ».

Je restai, à partir de ce moment, à Tunis. Un nouveau télégramme du ministre y était parvenu, ainsi conçu : « Le gouvernement a reçu des lettres l'informant que le lieutenant-colonel Picquart a fait des révélations à des personnes étrangères à l'armée, ou a communiqué des documents à des personnes étrangères, à l'armée, au sujet de faits relatifs à son service. » Je ne réponds pas de l'exactitude absolue de ce texte mais le sens y est.

J'ai répondu que je n'avais jamais fait de communication de ce genre, sauf dans une circonstance, à la réception de la lettre de menaces d'une personne appartenant au ministère de la Guerre ; j'ajoutai que j'avais mis en lieu sûr les pièces nécessaires à ma défense ; et j'estime que cette déclaration ne doit pas être étrangère à la perquisition faite chez moi, par ordre du général de Pellieux, le 23 novembre, car cette date du 23 est très proche de celle à laquelle ma lettre au ministre, relativement à une divulgation, est arrivée à Paris.

Je continuai à ne recevoir aucune lettre de ma famille, et je fus très étonné que le courrier de France, qui me fut remis, par suite de retards de la poste, le 16 ou le 17 novembre seulement, ne contint qu'une lettre, un faux, portant une adresse identique à celle du télégramme «SPERANZA», et semblable aussi à l'adresse de la lettre d'Esterhazy ; cette lettre était ainsi conçue «A craindre. Toute l'œuvre découverte. Retirez-vous doucement. Écrivez rien. »

Cette lettre était écrite à la plume, mais en caractères d'imprimerie. L'adresse seule était en caractères cursifs. Je remarquai que le timbre de la poste était celui de la place de la Bourse, le même que celui de la lettre d'Esterhazy.

La date de la lettre est du 10 novembre.

On me remit cette lettre le soir. Je courus aussitôt chez le général Leclerc, pour la déposer chez lui, car, depuis les télégrammes du ministre, j'étais fort inquiet et je craignais un piège.

Je ne pus rejoindre le général ce soir-là, et, ne voulant pas être exposé à être trouvé en possession d'une lettre aussi compromettante, je la brûlai, après avoir noté, avec soin, toutes ses particularités.

Je dois ajouter que, dans ma confrontation avec le général Gonse, devant M. le juge Fabre, j'ai cherché à obtenir des explications sur les lettres qui auraient avisé le gouvernement d'indiscrétion de ma part.

Le général fit d'abord des réponses évasives, et refusa ensuite nettement de répondre.

Le 21 novembre, je reçus l'autorisation de me rendre à Paris pour témoigner devant le général de Pellieux ; j'avais sollicité moi-même cette autorisation par télégramme, le même jour ; mais je crois que les dépêches se sont croisées. Le télégramme ministériel indiquait que j'étais appelé à déposer sur la demande du gouverneur militaire de Paris, et que je devais donner ma parole de ne communiquer avec qui que ce soit, avant d'avoir vu le général de Pellieux.

Je quittai Tunis le 23 novembre et j'arrivai à Paris le 26 au matin.

Lecture faite, après dictée, le témoin a déclaré persister et a signé avec nous.

Signé : G. PICQUART, LŒW ET COUTANT.

Du 5 décembre 1898.

Et ce jour, cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le colonel Picquart, introduit près de la Commission, a continué sa déposition en ces termes :

Avant de continuer ma déposition, je crois devoir dire deux mots au sujet du livre de M. de Pressensé dont vous m'avez parlé la dernière fois et qui contient une publication d'un certain nombre de lettres du général Gonse. J'ai demandé à mon avocat de me donner des renseignements sur ce livre que je n'avais jamais vu, et qui a paru pendant que j'étais soumis au Cherche-Midi à une instruction militaire secrète. M^{e} Labori m'a montré cet ouvrage, et j'ai pu m'assurer qu'il était basé, en partie, sur le dossier d'instruction Fabre. Labori, à qui j'ai rappelé que je l'avais prié avant d'être mis au secret d'éviter toute divulgation de l'instruction Fabre, m'a affirmé n'être pour rien dans la publication dont il s'agit.

En parcourant, avec M^{e} Labori, l'ouvrage de M. de Pressensé, j'y ai vu que l'auteur indiquait la date du 28 octobre 1896 comme celle à laquelle le capitaine Lauth était revenu au bureau au milieu de sa permission. Je vous avais dit que le capitaine Lauth était rentré momentanément de permission vers l'époque de l'apparition du faux henry, sans que cette rentrée fût motivée par le service.

Je vous ai dit qu'à cette occasion j'avais surpris un conciliabule entre Lauth et Henry et qu'ils s'étaient tus, très brusquement tous deux, mon approche, mais il m'avait été impossible de préciser d'une manière absolue la date de ces faits. Je ne sais où M. de Pressensé

a pris la date du 28 octobre : si elle est exacte, elle est bien rapprochée de l'exécution du faux qui est du 31. A l'instruction Fabre, M. Gribelin place cette rentrée de Lauth fin octobre. Lauth, au contraire, dit que c'est au commencement de novembre : il dit aussi, ce qui est absolument inexact, qu'il revenait une ou deux fois par semaine au bureau pendant le cours de sa permission. Je me souviens parfaitement que sa rentrée m'a étonné et que je le lui ai dit, ce qui n'aurait pas eu lieu si, comme il l'affirme, il avait eu l'habitude de revenir une on deux fois par semaine.

Je reprends maintenant ma déposition où je l'avais laissée.

Je suis arrivé à Paris, le 26 novembre 1897, venant directement de Tunis, et j'ai fait, le même jour, ma déposition devant le général de Pellieux. J'avais dû donner ma parole de ne voir qui que ce soit pour quoi que ce soit avant de paraître devant le général ; je l'ai observée strictement. La seule personne que j'ai vue en arrivant à Paris a été l'officier envoyé par l'État-major pour me recevoir en descendant du train. On avait choisi mon ami, le lieutenant-colonel Mercier-Milon, qui me fit sentir qu'on n'était pas mal disposé à mon égard et qui me rapporta notamment ce propos du général de Lannes (je ne puis affirmer s'il m'a rapporté cc propos immédiatement ou seulement. dans la journée ou le lendemain) «Tout cela est bien malheureux pour l'État-major, mais nous ne demandons qu'une chose, c'est que Picquart revienne parmi nous. » Mercier-Millon me conduisit à l'hôtel Terminus où je me trouvai placé sous la surveillance la plus étroite de la police ; je me demande même si cette surveillance n'était pas intentionnellement apparente. Quoi qu'il en soit, il ne s'est passé un seul jour sans que je n'aie en à interpeller les agents en bourgeois qui étaient à ma piste, et cette surveillance n'a cessé de nature, que le jour où j'ai appréhendé et mené au commissariat de police de Saint-Thomas-d'Aquin un agent, vêtu en ouvrier, qui me suivait depuis une heure ; j'ai d'ailleurs fait inscrire, dans une de mes dépositions devant le général de Pellieux, des réclamations au sujet de cette surveillance de police, de la saisie de ma correspondance et des attaques dirigées contre moi par les journaux qui recevaient des communications de l'État-major.

Je regrette d'avoir mis dans cette déposition que je reconnaissais hautement que ces faits n'étaient pas imputables à l'officier général instructeur ; j'ai fait inscrire cette déclaration parce qu'il m'avait affirmé qu'il n'était pour rien dans ces mesures et cependant, dans l'après midi même du jour où j'avais appréhendé un des agents,

sans scandale d'aucune sorte, le général de Pellieux me convoqua pour me faire, à ce sujet, les plus vifs reproches.

Ma déposition devant le général de Pellieux dura plusieurs jours. Le premier jour, le général me laissa exposer assez librement ce que je savais sur l'affaire Esterhazy : je l'avais prié de s'en rapporter, avant toute chose, à la note, écrite de ma main, le 1er septembre 1896, et qui contenait un résumé de la question à cette date ; je ne crois pas qu'il l'ait fait, car il s'est introduit dans l'enquête quelques erreurs de détail qui ne se seraient pas produites si l'on avait consulté et discuté cette note du 1er septembre.

A la suite de la première séance, le général de Pellieux m'autorisa à voir les membres de ma famille qui habitaient Paris et quelques amis militaires ; mais il me défendit formellement de voir toute autre personne et notamment Me Leblois, mon avocat ; et cependant le général de Pellieux ne m'avait pas caché que, tout en m'entendant comme témoin dans l'affaire Esterhazy, il était chargé de faire contre moi une enquête pour les communications que j'aurais eues avec Leblois. Cette situation était même fort gênante pour moi, car tantôt le général me disait : « Vous êtes ici un témoin, vous n'êtes pas accusé », et tantôt il me disait : « Vous avez commis une faute grave. Je suis obligé d'en référer au gouverneur. Vous avez d'ailleurs demandé vous-même une enquête par votre lettre du 15 novembre courant.»

A la seconde séance, je voulus parler du bordereau. Le général se refusa à entendre mes explications à ce sujet ; et ce qui se passa est assez exactement noté au dossier de l'enquête Pellieux. La plus grande partie des autres séances fut remplie par la question des télégrammes Blanche et Speranza ; et je me souviens avoir insisté de la manière la plus pressante pour que l'on fît la lumière là-dessus. Le général m'interrogea aussi sur mes relations avec Me Leblois, sur ma vie privée et mes fréquentations. Je ne pus obtenir de savoir d'où il tenait les rapports absolument mensongers qui avaient été produits sur ces deux derniers points, et qui me représentaient comme un névrosé, adonné à l'occultisme et faisant tourner des tables dans des milieux plus ou moins interlopes. Jamais de la vie je ne me suis occupé de questions semblables et je me demande si ces rapports ne proviennent pas de Guénée, l'agent habituel de Henry. En tout cas, et malgré mes dénégations, le général fut extrêmement dur à mon égard, à ce sujet, et dépassa même les limites permises.

Je n'avais aucune idée des témoignages qu'avaient produits

contre moi Henry, Lauth et Gribelin. Cependant, le dernier jour, et, si je ne me trompe, après la clôture du dernier procès-verbal, le général de Pellieux fit allusion à une indiscrétion que j'aurais commise au profit de Leblois en lui montrant le dossier secret Dreyfus. Le général ajouta que j'aurais été vu par des personnes du bureau. Je protestai contre cette allégation et lui demandai la permission de me rendre chez Leblois pour savoir exactement à quelle date ce dernier avait quitté Paris et y était rentré, en 1896. J'étais presque sûr que Leblois n'était pas à Paris à l'époque où j'avais entre les mains le dossier secret ; je rapportai officieusement au général de Pellieux la date du départ, de Leblois, 5 août, et celle de sa rentrée, 7 novembre.

Je passe maintenant à l'instruction du commandant Ravary. Le commandant Ravary me parut peu disposé à pousser à fond l'instruction du l'affaire Esterhazy. Il ne tint aucun compte de certains renseignements que je lui donnai, tels que le nom du secrétaire Ecalle, qui avait recopié des documents pour Esterhazy au printemps de 1896 ; j'eus toutes les peines du monde à obtenir qu'il convoquât Maurice Weill, l'ami d'Esterhazy, et quand je lui demandai d'entendre Souffrain, qui, d'après le général de Pellieux, m'avait envoyé le télégramme Speranza, il s'y refusa formellement. Il me questionna beaucoup sur la manière dont le petit bleu avait pu arriver au bureau, sur les relations que j'aurais pu avoir avec M. Joseph Reinach, sur des relations que j'aurais eues avec une dame de Beaumont qui avait habité ma maison ; et quand j'entrais dans des détails justificatifs, il me répétait, comme le général de Pellieux « Vous n'êtes pas accusé ici ; vous êtes témoin. »

Lors de la dernière audition par le commandant Ravary, je lui dis qu'en somme on n'avait suivi aucune des pistes que j'avais indiquées, et que s'il se décidait à clore l'instruction, elle serait incomplète. Le commandant Ravary me parla de la nécessité de clore, du désir qu'avait l'opinion publique que cela finit, et, à ce propos, le greffier Vallecalle me dit, au milieu d'autres propos : « Pour instruire cette affaire à fond, il faudrait six mois. »

Pas plus que le général de Pellieux, le commandant Ravary ne me fit connaître les témoignages produits contre moi par Lauth et Gribelin, ni le témoignage de Junck qui, à ce moment, était relativement favorable et plutôt contradictoire avec les autres. Je ne l'ai su que tout dernièrement à l'instruction Tavernier.

Je passe maintenant aux deux audiences du Conseil de guerre Esterhazy, les 10 et 11 janvier 1898.

Ayant été renfermé dans la salle des témoins, aussitôt après l'appel des témoins, et ne connaissant personne dans la salle, j'entrai, peur déposer, le 10 janvier au soir, au moment où le huis clos venait d'être prononcé, sans me douter que le rapport Ravary était un véritable réquisitoire contre moi, et sans avoir la moindre idée des accusations, telles que celle de cambriolage, qu'Esterhazy avait portée contre moi pendant son interrogatoire. Aussi n'ai-je compris que le lendemain, à la lecture des journaux, le sens des nombreuses questions qui m'étaient posées, soit par la défense, soit par le Président, soit par le général de Pellieux, qui, assis derrière le Président m'a interpellé fréquemment, demandant généralement l'assentiment de la défense et du Président, mais s'en passant aussi, au moins dans une circonstance que j'ai retenue de la façon la plus nette.

J'étais en train d'expliquer pour quelles raisons j'avais consulté Leblois, à propos du dossier judiciaire Boulot, et je disais que je ne comprenais pas que l'on pût m'incriminer d'avoir demandé l'avis de cet avocat, puisqu'il s'agissait d'une question qui demandait une prompte solution.

Le général de Pellieux dit alors, en ricanant: « Comme celle des pigeons voyageurs par exemple », appliquant ainsi à la question des pigeons voyageurs, laquelle était une question de longue haleine, l'allégation que j'avais émise au sujet de l'affaire Boulot.

Le lendemain matin, j'eus à compléter ma déposition ; mais là encore, je fus tellement accablé de questions par la défense, le général de Pellieux ou le Président, que l'un des juges, le commandant Rivais, dit : « Je vois que le colonel Picquart est le véritable accusé. Je demande qu'il soit autorisé à présenter toutes les explications nécessaires pour se défendre. »

Le général de Luxer y consentit. Je donnai quelques explications complémentaires et j'ajoutai : « Je demande instamment à être confronté avec tous les témoins dont les allégations seraient contradictoires avec les miennes ou tendraient à m'incriminer. »

Le général de Luxer me le promit. Malgré cette promesse, je n'ai été confronté qu'avec un seul témoin et je me demande si l'impression défavorable qui a dû en rejaillir sur ce témoin — le colonel Henry — n'a pas été la cause pour laquelle les autres confrontations n'ont pas eu lieu.

J'ai su depuis que l'un des juges suppléants avait insisté pour que la promesse qui m'avait été faite fût observée, et qu'il n'y a pas réussi.

Voici comment s'est passée ma confrontation avec henry : à la fin de sa déposition, on m'a introduit ; on m'a dit qu'Henry m'avait vu assis à ma table en compagnie de Leblois, le dossier secret entre nous, la pièce « Ce canaille de D...» sortie du dossier. J'ai nié le fait avec la plus grande énergie, et j'ai prié que l'on demandât à Henry à quelle époque il plaçait cet incident. Henry, qui paraissait assez embarrassé par l'énergie de mes dénégations, répondit : « C'était peu de temps après ma rentrée de permission, par conséquent au commencement d'octobre 1896 ». Je priai immédiatement les juges d'inscrire cette date, me promettant, dans la confrontation suivante qui devait avoir lieu avec Gribelin, de faire appeler également Leblois, et d'établir l'alibi de ce dernier ; mais il n'y eut pas d'autre confrontation, et je n'ai connu que tout dernièrement certains des témoignages portés contre moi à cette audience.

Jusqu'au prononcé du jugement, je ne sus rien de ce qui se passait dans la salle. Toutefois, à un moment donné, M^{e} Pézenas, ou l'un de ses secrétaires, sortit dans la salle où se tenaient les témoins et annonça qu'on m'arrêterait après l'audience.

Le propos me fut immédiatement répété, soit par M. Stock, libraire, qui était témoin, soit par M. Autant. Je rentrai dans la salle pour le prononcé du jugement, et me mis au premier rang, mais je ne fus arrêté que le surlendemain.

Le 13 janvier, au matin, un officier de la Place de Paris vint me trouver à 7 heures et demie et m'annonça qu'il allait me conduire à la Place ; j'avais reçu la veille au soir deux convocations l'une pour me rendre à la Place le soir même, l'autre pour me rendre à la Place le lendemain à 8 heures du matin ; j'exprimai donc mon étonnement qu'on vint me chercher, puisqu'on savait bien que j'étais absent la veille, au moment de la première convocation, et qu'il n'était pas encore l'heure de me rendre à la seconde.

A la Place, on me fit connaître que j'étais mis aux arrêts de forteresse jusqu'à décision à la suite d'un Conseil d'enquête appelé à prononcer sur mon compte, et je fus emmené au Mont-Valérien. Je remarque immédiatement que le Conseil d'enquête se réunit le 1er février, mais que sous prétexte de ne pas exercer d'influence sur le jury, je pense, au procès Zola, on ne prit une décision à mon égard que le 26 février et que contrairement à tous les précédents, on me garda ainsi pendant un mois entier aux arrêts de forteresse, après que le Conseil d'enquête avait statué.

Ce n'est même que plus de 24 heures après la signature du décret ordonnant ma mise en réforme que je fus élargi.

Quelques jours avant la réunion du Conseil d'enquête, je reçus la visite du général Dumont, qui me dit qu'il était rapporteur du Conseil, et il me présenta une feuille sur laquelle étaient inscrits les griefs dont j'avais à répondre. A mon grand étonnement j'étais traduit devant un Conseil d'enquête en qualité d'officier de l'Etat-major de l'armée, détaché au 4e tirailleurs.

J'ai introduit une instance devant le Conseil d'Etat, parce que cette qualité n'existe pas, à ma connaissance : j'étais lieutenant-colonel au 4e tirailleurs, et tout lien entre l'État-major de l'armée et moi était légalement rompu.

Les griefs étaient énumérés de la façon suivante :

1° Communication à un avocat, Me Leblois, de deux dossiers secrets intéressant la défense nationale et la sûreté extérieure de l'Etat. — Je remarquai de suite et fis remarquer au général Dumont que le mot « SECRET » avait été ajouté en interligne;

2° Avoir proposé au capitaine Lauth d'affirmer que l'écriture du « PETIT BLEU» était d'une personne déterminée;

3° Avoir été vu, assis à mon bureau, avec Me Leblois, la pièce « ce canaille de D... » entre nous deux;

4° Avoir remis à Me Leblois, avocat, un certain nombre de lettres qui m'avaient été adressées par le général Gonse, au cours d'une mission.

Je remarquai que, dans ce dernier paragraphe, on ne visait pas les lettres du général Gonse relatives à l'enquête d'Esterhazy. Ceci me frappa parce que déjà à l'enquête Ravary, le commandant Ravary m'avait demandé les lettres du général Gonse, et qu'au Conseil de guerre, le général de Luxer s'était emparé, avec mon consentement d'ailleurs, des lettres du général Gonse relatives à l'enquête Esterhazy.
Je dis au général Dumont que j'étais tout prêt à lui donner des explications nécessaires pour la confection de son rapport. Je lui dis, en même temps, que ces explications seraient peut-être un peu longues, vu la complication de l'affaire. Le général Dumont me répondit qu'il n'avait pas d'explications à recevoir, que je m'expliquerais devant le Conseil.

Je lui fis alors remarquer que rien n'indiquait au premier paragraphe, quels étaient exactement les dossiers que j'aurais communiqués a Leblois, qu'il s'agissait probablement du dossier Boulot et du dossier des pigeons voyageurs; mais que je m'élevais absolument contre l'épithète de «SECRET» qui leur avait été accolée après coup.

Le général me dit que je m'expliquerais de tout cela le 1er février.

Il consentit à demander, sur mes instances pressantes, que tout au moins le dossier des pigeons voyageurs fût produit devant le Conseil.

Pour préparer ma défense, on me laissa rentrer chez moi, deux ou trois fois, sous l'escorte d'un officier, et je pus recevoir, hors la présence de cet officier, les personnes que je jugeai nécessaire de consulter.

Le 1er février, en entrant dans la salle où était réuni le Conseil d'enquête, je remarquai tout d'abord que le colonel, désigné pour faire partie de ce Conseil, était le colonel Bouchez, ami intime du général de Boisdeffre, que celui-ci tutoie. Dès que la séance fut ouverte, je demandai au général de Saint-Germain, qui présidait, de vouloir bien me donner acte que l'on ne m'avait laissé fournir aucune explication préalable, et que l'on ne m'avait montré aucune pièce du dossier relatif à l'affaire. Le général refusa. En entendant la lecture du rapport, par le rapporteur, je vis combien il eût été nécessaire que celui-ci me demandât quelques explications préliminaires. En effet, le dossier des pigeons voyageurs, dont la communication à Leblois était visée par ce rapport, était le dossier secret que je n'avais jamais montré à Leblois, et non le dossier administratif, que je lui avais, seul, communiqué. Le dossier qu'on avait apporté et placé sur la table du Conseil était le dossier secret, et ce qui a augmenté encore la confusion, c'est que ce dossier secret était divisé lui-même en deux liasses contenant chacune des pièces secrètes, si bien que l'on a pu établir plus tard une équivoque entre une de ces liasses et le dossier administratif.

De plus, le rapport du général Dumont émettait d'autres griefs encore que ceux portés sur la liste qui m'avait été remise; on y disait notamment que j'avais proposé à des officiers sous mes ordres de faire apposer le cachet de la poste sur le «PETIT BLEU ».

Devant un conseil d'enquête, les témoins, d'après le règlement, sont entendus l'un après l'autre : on s'en tint strictement à cette réglementation, et il me fut impossible d'obtenir que Leblois fût confronté avec ses principaux contradicteurs.

A propos du dossier Boulot, je remarque qu'on essaya d'introduire une confusion entre le dossier d'espionnage Boulot, que je n'avais jamais montré à personne en dehors du service, et le dossier judiciaire Boulot, au sujet duquel j'avais mis en rapport Henry et Leblois. Le premier contient des détails relatifs à mon service, qui ne figurent pas dans le second.

Pour le dossier des pigeons voyageurs, je demandai

que l'on fit faire à Leblois la description du dossier qu'il avait eu entre les mains ; Leblois la fit avec beaucoup de précision, et cette description ne s'appliquait à aucune des liasses du dossier secret qui était sur la table. On remit ces liasses aux mains de Leblois, et il déclara ne pas les connaître. Lorsque Gribelin fut introduit, il déclara que c'étaient les deux liasses figurant sur la table du Conseil qu'il avait remises entre mes mains, et qui se trouvaient sur mon bureau, pendant l'automne 1896, alors qu'il avait vu Leblois assis à côté de moi ; je lui fis demander s'il existait un autre dossier de pigeons voyageurs ; il répondit que oui, mais que ce dossier n'était jamais sorti de son armoire. Je lui fis faire la description de ce dossier, et cette description fut identique à celle qu'avait faite précédemment Leblois ; c'est à ce moment surtout que j'insistai pour obtenir une confrontation qui ne me fut pas accordée.

Je passe sur les autres incidents de la séance du Conseil ; les allégations de Henry, de Lauth et de Gribelin furent, avec beaucoup plus de modération, semblables à celles du procès Zola.

Je dois ajouter qu'au procès Zola, il y a eu des allégations nouvelles ; mais, à la distance où nous sommes des faits, il est impossible de séparer dans mon esprit d'une façon précise ce qui a été dit au Conseil d'enquête de ce qui a été dit au procès Zola.

C'est au cours de cette séance du Conseil d'enquête que le général Gonse a émis, au sujet de la lettre « SPERANZA » et de la lettre de Ducasse, les allégations dont je vous ai parlé dans ma dernière déposition.

A ce propos j'ai fait une erreur de date : je vous avais dit que la lettre de Ducasse était du 20 novembre 1896. J'ai vérifié aujourd'hui la chose : la lettre est du 27 novembre.

Je n'ai rien de particulier à dire au sujet du procès Zola. Je fus autorisé à m'y rendre librement et je reçus au sujet de la tenue les mêmes instructions que les autres officiers. Toutefois, peu après ma première déposition, un officier de l'État-major du gouverneur m'insinua, en ne me cachant pas que cela eût été agréable en haut lieu, de me présenter en bourgeois ; je m'y refusai, à moins, d'un ordre formel.

Après le procès Zola et ma mise à la réforme, je ne m'aperçus plus d'aucune machination importante avant le moment où, par suite de la cassation de l'arrêt de la Cour d'assises, le procès Zola revint sur l'eau. Je dois signaler pourtant qu'à l'occasion de mon duel avec Henry, il y eut une entente évidente entre Esterhazy et Henry, pour que le premier se substituât au second.

Une maladresse commise par Esterhazy et les lettres qu'il m'a écrites en sont la preuve.

Le procès Zola devait revenir devant la Cour d'assises de Versailles au mois de mai 1898 (le 22). J'y devais figurer comme témoin, libre désormais de toute attache militaire.

Dès la fin d'avril, le bruit commence à se répandre, dans les journaux qui recevaient leurs inspirations d'officiers de l'État-major, tels que *l'Écho de Paris* et le *Gaulois*, que le principal témoin de l'affaire Zola avait eu une entrevue, dans le grand-duché de Bade, avec un attaché militaire étranger.

Ce bruit prit, peu à peu, une certaine consistance, et lorsque je fus bien et nettement désigné par le journal *Le Jour*, que l'on eut bien affirmé qu'une photographie de cette entrevue existait, je m'adressai à la justice. Je voulais que mes accusateurs puissent faire leur preuve : c'est pourquoi, au lieu de traduire directement *Le Jour* devant la police correctionnelle, je fis une plainte en faux contre l'auteur de la photographie, et je demandai à M. Bertulus, qui avait été chargé de l'instruction, d'entendre les journalistes qui avaient signalé le fait. Je lui demandai aussi d'entendre l'agent Guénée, et cela pour deux raison : d'abord, au temps où j'étais encore chef du Service des renseignements, Guénée m'avait raconté qu'il 'existait une photographie dans laquelle Dreyfus était représenté causant, dans un café, avec l'attaché militaire étranger qui passait pour son correspondant ; l'autre raison était celle-ci :

Aux mois de mars et d'avril, j'avais été souffrant et j'habitais pendant ce temps non plus chez moi, mais chez une vieille amie de ma mère. Or, pendant mon absence de mon domicile, des personnes suspectes sont venues, au moins deux fois, prendre des renseignements à mon sujet. Je pensai que ce ne pouvait être que l'autorité militaire qui avait pu provoquer ces demandes de renseignements, et comme Guénée était le principal agent qui était chargé autrefois de ce service, je pensai qu'il pouvait en avoir été chargé également cette fois-ci.

L'instruction n'aboutit pas, et j'ignore à quel résultat a pu arriver M. Bertulus. J'ai alors poursuivi *Le Jour* devant le Tribunal correctionnel.

Le 7 Juillet, M. Cavaignac fit, à la tribune, un discours où il basait, en partie, la culpabilité de Dreyfus sur la pièce : « Ce canaille de D... » et sur le faux Henry. J'ai cru de moi devoir de ne pas laisser une erreur aussi grave se propager dans le pays, et j'ai écrit, à la date du 9 juillet à M. le Président du Conseil,

une lettre où, tout en reconnaissant la parfaite bonne foi de M. le Ministre de la Guerre, je m'offrais à démontrer, devant toute juridiction compétente, le caractère frauduleux de la pièce connue depuis sous le nom de « faux Henry », et l'inanité de la pièce : « Ce canaille de D... », comme charge contre Dreyfus.

Le 12 juillet, des poursuites furent dirigées contre moi et contre Leblois pour les communications que j'aurais faites à ce dernier, et le 13 juillet, après la constatation de mon identité par M. le juge d'instruction Fabre, je fus incarcéré à la prison de la Santé.

J'ai eu l'occasion d'exposer déjà plusieurs points importants de l'instruction Fabre ; mais je n'ai pas encore parlé de l'attitude d'Henry à cette instruction et il me parait intéressant d'y insister.

Lors de ma confrontation avec Henry, je fus entièrement frappé de l'attitude de ce dernier ; ce n'était plus l'homme décidé du Conseil de guerre et de la Cour d'assises ; ses affirmations étaient plus molles et j'ai pensé, depuis, que le remords avait dû commencer à agir sur lui. Ce qu'il y a de particulièrement caractéristique dans notre confrontation, c'est le moment où je l'ai poussé très vivement au sujet de son affirmation qu'il nous avait vus, Leblois et moi, assis à mon bureau, la pièce « Ce canaille de D… » près de nous. Je lui dis : « Voyons, Henry, êtes-vous bien sûr que c'est Leblois que vous avez vu assis à mon bureau, en octobre 1896 ? Ne serait-ce pas plutôt l'un des commissaires spéciaux, M. Mittelhauser, qui est Alsacien ; M. Hennion, qui est blond ? » Henry parut hésiter, et dit : « Ah ! M. Mittelhauser, avec sa barbe, je ne sais... »

A ce moment-là, M. Fabre interrompit notre colloque, mais mon avocat était présent, ainsi que deux agents de la Sûreté, et je crois que M. Fabre lui-même se souviendra parfaitement de la scène : elle ne fut pas inscrite, mais mon avocat, lorsque le greffier eut recommencé à écrire, fit poser à Henry la question suivante : «Voyons, pensez-vous qu'il soit impossible que vous ayez vu une autre personne que Leblois ? » A quoi Henry répondit : « Absolument impossible, non ; mais je suis convaincu que c'est Leblois. » Il ne nous fut pas permis d'insister, mais la demande de M^{e} Labori est consignée ainsi que la réponse d'Henry.

C'est la dernière fois que j'ai vu Henry et, au moment où il allait, sortir, je lui ai dit vivement : «. Vous avez été un instrument; vous ne vous en doutez peut-être pas » (ou quelque chose d'approchant) ; ce à quoi il ne répondit pas, affirmant seulement que la lettre de menaces qu'il m'avait écrite le 31 mai 1897, il l'avait écrite

de son plein gré, quoique ne l'ayant envoyée qu'avec le consentement du général Gonse.

J'ai appris, par la publication de l'ordonnance de M. Bertulus au sujet des faux *Speranza* et *Blanche* que Henry avait fait une déposition à ce sujet devant ce magistrat ; étant donnée l'attitude que Henry a eue devant M. Fabre lors de notre confrontation, attitude flottante et indécise, je pense qu'il serait peut-être intéressant de savoir quelle a été son attitude devant M. Bertulus et dans quelle circonstance il a été amené à lui faire des demi-révélations qui figurent à l'ordonnance Bertulus et qui, tel que je connais Henry, ne doivent être qu'une partie de la vérité.

J'arrive maintenant à l'un des faits les plus graves qui se soient produits contre moi : je veux parler des deux lettres du ministre de la Guerre à M. le Garde- des Sceaux, en date des 15 et 16 septembre 1898.

Je n'en ai eu connaissance que tout dernièrement, lorsque, après la clôture de l'instruction Tavernier, on m'a donné connaissance, conformément à la loi, de toutes les pièces de la procédure.

Je regrette beaucoup qu'à ce moment je n'aie plus eu le droit de faire de déclarations d'aucune sorte, car j'aurais démontré à M. le Rapporteur que la note jointe à la lettre du 14 septembre, que les renseignements contenus dans la lettre du 16 septembre n'étaient pas seulement basés sur des indications erronées, sur une déformation visible des faits, mais encore qu'il s'y était glissé des allégations dépourvues de tout fondement, et que ceci est d'autant plus grave que les lettres en question ont été envoyées à M. le Garde des Sceaux au moment où moi-même je remettais à ce dernier un travail sur l'affaire Dreyfus.

La note jointe à la lettre du 14 septembre n'est pas signée ; mais il serait essentiel d'en retrouver l'auteur, de Savoir sur quoi il s'est basé pour énoncer des accusations semblables, — accusations qui ont eu pour effet immédiat de me faire poursuivre par la justice militaire et d'interrompre, à mon sujet, le cours de la justice civile. Je ne sais si le général Roget, a pris part à la rédaction de cette note, mais je trouve une certaine coïncidence entre les allégations de cette note et la déposition de M. le général Roget devant M. le rapporteur Tavernier.

J'ajouterai que, pendant l'instruction Tavernier, je n'ai jamais été confronté avec aucun témoin, que je n'ai eu connaissance, au cours de l'instruction, que d'une partie limitée des dépositions, et que des questions d'une importance capitale me sont restées cachées,

tant que j'ai eu le droit d'en parler. Je dois dire, en terminant, que, pendant trois semaines, à partir du 22 octobre exclus, je n'ai pas paru devant M. le Commissaire rapporteur, et que je n'y ai reparu, pour voir clore l'instruction en deux ou trois séances, qu'à la suite d'une réclamation formelle que j'ai adressée à ce sujet au ministre la Guerre.

Enfin, on ne m'a communiqué le résultat du rapport des experts qu'une quinzaine de jours après que ce rapport a été déposé.

D. Pourriez- vous nous dire quelles étaient les personnes assistant au huis clos de l'affaire Esterhazy ?

R. Il y avait le général de Pellieux, son officier d'ordonnance, le capitaine Gallon, le lieutenant-colonel de Castelnau, de l'État-major de l'armée, un autre officier que je crois appartenir à l'État-major de l'armée, mais sans pouvoir le certifier. Il y avait peut-être encore une ou deux autres personnes en dehors des quatre que je viens d'énumérer, mais il me serait impossible de l'affirmer. En tout cas, contrairement à ce qui s'est fait au procès Dreyfus, les témoins quittaient la salle après leur déposition.

D. Existait-il entre vous et le commandant Du Paty de Clam des motifs particuliers d'animosité ?

R. Aucun, d'aucune sorte ; mais dès que j'ai soupçonné, vers la fin de septembre 1896, les agissements de Du Paty, j'ai cessé toute relation avec lui, mais sans éclat. Je crois bien me souvenir qu'à mon retour à Paris, Du Paty, loin d'afficher de l'animosité contre moi, a témoigné de la sympathie à mon égard, notamment à M. le juge Bertulus ; il serait bon de contrôler mes souvenirs auprès de ce dernier.

Dès que j'ai entendu parler d'une dame voilée, j'ai pensé à Du Paty ; et lorsque j'ai vu que les rendez-vous se donnaient près du pont Alexandre III, je n'ai plus eu aucun doute, Du Paty ayant organisé une scène de dame voilée au Cours-la-Reine en 1892.

D. Puisque vous déclarez que le lieutenant-colonel Du Paty n'a pas agi par animosité contre vous, quelle raison avait-il de porter intérêt à Esterhazy ?

R. Esterhazy démasqué, c'était la revision de l'affaire Dreyfus, affaire dont Du Paty avait été l'un des principaux acteurs, à tel point qu'il en était résulté un certain prestige pour lui.

D. Quel pensez-vous qu'ait été le mobile du colonel Henry, lorsqu'il a commis le faux qu'il a dû avouer plus tard ?

R. Le faux Henry était devenu nécessaire, si je puis m'exprimer ainsi, au moment où il s'est produit : nécessaire pour les défenseurs

de la culpabilité de Dreyfus ; aucune objection n'avait pu m'être opposée au sujet de l'inanité du dossier secret : l'écriture d'Esterhazy était évidemment la même que celle du bordereau ; le faux Weyler était percé à jour ; l'authenticité du PETIT BLEU n'avait pas même été discutée, et, dans ces conditions, le ministre avait à répondre, le 18 novembre, à l'interpellation Castelin : vis-à- vis de moi, il était, vers l'époque où a paru le faux, dans un état d'esprit nettement défavorable à Esterhazy et à son ami Weill, et plutôt enclin à croire à l'innocence de Dreyfus; l'apparition du faux Henry rendait la situation claire et nette.

D. On nous a dit que la pièce fabriquée par Henry pouvait être d'autant plus considérée comme une pièce sincère et authentique, qu'elle s'encastrait, en quelque sorte, dans une correspondance à ce moment engagée entre des agents étrangers, et dont les derniers éléments seraient arrivés au bureau des renseignements quelque temps après. — On en avait conclu, d'abord, que ces derniers éléments, qui ne sont autre chose que deux lettres répondant en quelque sorte au faux, étaient eux-mêmes des documents falsifiés ; mais on nous a fait observer aussi que l'authenticité de ces éléments était incontestable et qu'elle avait servi précisément à donner créance au faux Henry. Avez-vous souvenance que, pendant que vous étiez encore au bureau, des dépêches postérieures à la date de la création du faux Henry seraient arrivées, présentant le caractère que je viens d'indiquer ?

R. Je n'ai absolument aucun souvenir qu'il soit arrivé des pièces de ce genre avant mon départ ; je me demande sur quoi est basée l'affirmation que ces pièces sont d'une authenticité absolue. Il semble, en tout cas, inadmissible que des lettres, écrites postérieurement au faux, et sans connivence entre leur auteur et celui du faux, puissent former une suite avec ce dernier. Pour moi, je suis convaincu de la façon la plus absolue que tous les documents postérieurs au faux et se rattachant à lui sont des faux : j'ai eu, d'ailleurs, l'occasion de voir, au service, que des agents, qui avaient fourni, à un moment donné, des choses intéressantes et bien rétribuées, ne se faisaient pas faute d'en fabriquer de leur cru, pour continuer à gagner sans danger leur rétribution.

Lecture faite, après dictée, le témoin a déclaré persister et a signé avec nous.

Signé : PICQUART, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITION DE GÉNÉRAL DE GALLIFFET

Du 5 décembre 1898.

Ce jourd'hui lundi, 5 décembre 1898, est comparu devant la Commission d'instruction le témoin ci-après, lequel a été entendu séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; ledit témoin, sur interpellation de M. le Président, a déclaré qu'il n'est ni parent ni allié de Dreyfus, et qu'il n'est pas avec lui dans des relations de service.

VIII

DE GALLIFFET (Gaston-Alexandre-Auguste), âgé de 69 ans, 11 mois, général du cadre de réserve, grand-croix de la Légion d'honneur, décoré de la médaille militaire.

D. Pourriez-vous fournir à la Cour des renseignements sur les aveux que Dreyfus aurait faits le jour de sa dégradation en présence du capitaine Lebrun-Renault ?

R. Je n'ai aucune connaissance de ces aveux. Tout ce que je sais, c'est que le général Darras, qui commandait les troupes le jour de cette cérémonie, est venu me trouver dans le courant de l'après-midi, et m'exprima l'impression pénible qu'il en avait ressentie. Il me dit que Dreyfus n'avait cessé de protester de son innocence.

D. Savez-vous quelque chose de l'incident suivant qui se serait produit ce jour-là ? Le capitaine Bourguignon, qui était chargé en partie de la surveillance de Dreyfus, ayant entendu celui-ci dire qu'il protesterait de son innocence devant les troupes, serait allé immédiatement en prévenir le général Darras qui aurait répondu : « Que voulez-vous que j'y fasse ; je ne puis pas, comme Santerre, faire couvrir sa voix par un roulement de tambour ? »

R. Le général Darras ne m'a pas parlé de ce fait.

D. Pourriez-vous fournir à la Cour quelques renseignements sur le lieutenant-colonel en réforme Picquart, qui aurait été sous vos ordres ?

R. En 1895, j'étais membre du Conseil supérieur de la Guerre et commandant éventuel d'une armée. En cette qualité je disposais d'un état-major assez nombreux. Un emploi, celui de chef du bureau des renseignements, étant devenu vacant, le commandant Picquart me fut signalé par le général de Miribel, le général de

Boisdeffre, le général de Saint-Germain et le général Renouard comme l'officier supérieur le plus apte à remplir cet emploi. J'ai eu sous mes ordres le colonel Picquart pendant 6 ans. Il méritait mon estime la plus profonde. Les autres chefs qui l'employèrent, le général Brault, chef d'État-major général de l'armée, le général Darras, le général Bailloud, le général Millet, avaient pour lui autant d'estime que d'affection et me le signalaient en toutes circonstances comme un officier destiné à arriver aux plus hautes situations de l'armée.

Cette année même, le colonel Picquart, ayant été appelé à paraître devant un Conseil d'enquête, me demanda de l'assister. Je déposai en sa faveur dans les mêmes termes que ceux que je viens d'employer devant la Cour. Je ne savais pas ce dont il était accusé. Trois jours après ma déposition, le général Zurlinden, gouverneur de Paris, qui avait fait partie de mon état-major d'armée, dont il était appelé à commander l'artillerie, et qui savait l'intérêt que je portais à mon ancien subordonné, m'envoya le général Bailloud qu'il avait chargé de me dire que ma déposition avait produit le meilleur effet, que lui, le général Zurlinden, demanderait au ministre d'user d'une grande indulgence en faveur du colonel Picquart et de ne lui infliger qu'une punition disciplinaire, en tenant compte de la prison préventive qu'il avait subi au Mont-Valérien. J'eus donc lieu d'être très étonné, quand, un mois après, j'appris que le ministre de la Guerre avait appliqué au colonel Picquart le maximum des peines qu'il pouvait encourir.

Le lendemain du jour où fut connu le décret qui frappait le colonel Picquart, sa famille et plusieurs amis me demandèrent d'intercéder en sa faveur. Je m'y refusai formellement en déclarant qu'avant sa condamnation j'avais eu le droit et le devoir de le défendre, mais que, du moment où il était condamné par ses chefs, je n'avais plus qu'un devoir : celui de me taire ; mais je n'ai jamais songé à lui retirer mon affection ni mon intérêt.

Je dois déclarer qu'au moment où le colonel Picquart a été l'objet de poursuites qui l'ont amené devant le Conseil d'enquête, j'ai été, de tous les côtés, par des officiers généraux, mes camarades, sollicité de ne pas intervenir en sa faveur, tant, à ce moment, tout le monde était, à tort ou à raison, convaincu de l'innocence du commandant Esterhazy et des torts de Picquart. L'animosité contre Picquart était grande, à ce moment, autant qu'était grand l'intérêt qu'on portait à Esterhazy.

Au mois de mai 1898, le général anglais Talbot,

qui avait été comme colonel, attaché militaire en France pendant 6 ans, et avec qui j'étais en relations depuis de longues années, est venu me voir a mon retour d'Égypte et m'a dit : « Mon général, je ne sais rien de l'Affaire Dreyfus ; pendant tout le temps que j'ai été employé en France, je ne l'ai jamais connu; mais je suis étonné de voir le commandant Esterhazy en liberté, parce que nous tous, attachés militaires en France, nous savions qu'avec un ou deux billets de mille francs, le commandant Esterhazy nous procurerait les renseignements que nous ne pouvions nous procurer directement au ministère. »

Sur interpellation d'un Conseiller :

D. Monsieur le Général, lorsqu'il a entendu le général Talbot lui parler du fait dont il vient de parler, l'a-t-il fait connaître au ministre de la Guerre ?

R. Les relations d'Esterhazy avec les attachés militaires étaient connues de tous; je n'étais plus en activité de service ; je n'avais aucune relation avec le ministre de la Guerre, et j'étais convaincu que je n'aurais appris que ce que tout le monde savait.

D. Le propos qui vous a été tenu par le général Talbot est-il intervenu à la suite d'une conversation dans laquelle il aurait été question de l'affaire Dreyfus ?

R. Le général Talbot, revenant d'Égypte et traversant Paris, est venu me voir, et l'un de ses premiers propos a été : « O mon général, dans quelles tristes affaires êtes-vous plongé en ce moment! » Et il ajouta : « Je ne vous parlerai pas de Dreyfus, je ne l'ai pas connu pendant les six années que j'ai passées en France ; mais ce qui m'étonne, c'est que le commandant Esterhazy soit encore en liberté, car nous tous, les attachés militaires, nous savions parfaitement que pour un ou deux billets de mille francs, M. Esterhazy nous fournirait les renseignements que nous ne pouvions avoir directement du ministère de la Guerre ».

D. Général, vous nous avez dit que le général Zurlinden vous avait fait dire par le général Bailloud que votre déposition devant le Conseil d'enquête avait produit le meilleur effet et qu'en conséquence il avait l'intention de proposer à M. le ministre de la Guerre d'être très indulgent en faveur du colonel Picquart, et de ne lui infliger qu'une peine disciplinaire, en tenant compte de la prison préventive qu'il avait subie au Mont-Valérien. Savez-vous quelles ont été, en définitive, les propositions faites au ministre de la Guerre ?

R. Je n'en sais absolument rien. Mais j'en suis à me demander

si des crimes commis par le colonel Picquart ont été découverts depuis le jour où le gouverneur de Paris m'a lait faire sa communication. Car, si de nouveaux crimes n'ont pas été découverts, je me demande comment il peut se faire que le colonel Picquart, qui ne paraissait mériter, il y a moins d'un an, qu'une punition disciplinaire, soit aujourd'hui traduit devant le Conseil de guerre pour le crime le plus épouvantable.

D. Le décret de mise en réforme du lieutenant-colonel Picquart a été rendu le 25 février dernier. Est-il d'usage qu'un temps très long s'écoule entre la réunion du Conseil d'enquête et la décision du ministre ?

R. Si ma mémoire est exacte, le Conseil d'enquête s'est réuni le 12 janvier 1898 ; il a siégé pendant deux jours ; en donnant deux jours au Président du Conseil d'enquête pour rédiger et transmettre son rapport au ministre, par l'intermédiaire du gouverneur de Paris, on pouvait supposer que la décision du ministre serait connue quelques jours plus lard, ainsi qu'il est d'usage. Pour des motifs que j'ignore, et que je n'ai pas à apprécier, la décision du ministre n'a été prise qu'après le procès Zola.

D. Le témoignage favorable que vous venez de faire en faveur de Picquart a été, d'après ce que vous avez dit, dicté par ce que vous connaissiez de son attitude et de sa conduite comme officier, jusqu'en janvier 1898, date de sa comparution devant le Conseil d'enquête ; depuis, le procès Zola s'est déroulé du 7 au 23 février et sa mise en réforme a été prononcée le 25 février. En faisant votre déposition, aviez-vous connaissance des faits en raison desquels il est actuellement poursuivi devant le Conseil de guerre ?

R. Je n'ai pu témoigner en faveur du lieutenant-colonel Picquart qu'en raison des services qu'il a rendus jusqu'au 23 janvier 1895, époque-où j'ai été mis dans le cadre de réserve. Les faits qui ont amené Picquart devant le Conseil d'enquête et le Conseil de guerre sont postérieurs à cette date. Je n'avais pas qualité pour en connaître, et je n'en sais que ce que mes camarades ont pu m'en dire ; mais nous sommes beaucoup dans l'armée qui croyons que les crimes qui amènent Picquart devant le Conseil de guerre ne sont autres que ceux qui ont motivé son voyage dans l'Est, son envoi en Tunisie et sa comparution devant le Conseil d'enquête.

Je tiens à répéter devant la Cour ce que j'ai dit devant le Conseil d'enquête. En voici les termes : « Je ne sais si le colonel Picquart a commis une faute ; mais s'il l'a commise,

je suis certain qu'il n'y a été amené que par son amour de la vérité, et certainement pas par un sentiment vil. »

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, et a signé avec nous.

Signé : Général GALLIFFET, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITION BERTULUS

Du 6 décembre 1898.

Ce jourd'hui, 6 décembre 1898, est comparu devant la Commission d'instruction le témoin ci-après, lequel a été entendu séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; ledit témoin, sur interpellation de M. le Président, a déclaré qu'il n'est ni parent ni allié de Dreyfus, et qu'il n'est pas avec lui dans des relations de service,

IX

BERTULUS (Paul-Jules-Joseph), juge d'instruction au Tribunal de la Seine, 47 ans, 91, rue de Berlin.

En novembre 1897, M. le général de Pellieux m'écrivit pour me prier de venir le voir à la Place ; il avait certains renseignements à me demander, sur la façon dont il devait s'y prendre pour diriger l'enquête dont il venait d'être chargé contre le commandant Esterhazy. Avant de me rendre à cette indication, je demandai des instructions à M. le Procureur général. Ces instructions tardant à venir, et ne voulant pas faire par trop attendre au général ma réponse, je pris sur moi de me rendre au ministère de la Justice et de demander à être reçu par M. le Garde des Sceaux. Celui-ci me donna comme instructions d'aller voir, par courtoisie, M. le général de Pellieux, et de lui dire moi-même qu'il ne m'était pas possible de le suivre dans le travail qu'il avait commencé, et que tout ce que je pouvais faire pour lui serait de lui fournir tous renseignements utiles pour certaines questions de forme, telles que perquisitions, citations, etc.

Cette visite faite, je ne vis plus le général de Pellieux : je fus deux ou trois fois en relations avec le commandant Ducassé, chef d'état-major du général de Pellieux.

Vers le 20 décembre, je reçus un jour la visite du commandant Ravary. Cet officier, que je ne connaissais pas auparavant,

me demanda de lui faire l'amitié non pas comme juge d'instruction, mais comme homme plus expérimenté que lui dans les choses de la justice, de venir voir au Cherche-Midi le dossier de sa procédure contre le commandant, Esterhazy. Je cédai à son désir, et, le jour de Noël, à 2 heures de l'après-midi, j'arrivai au Cherche-Midi, où je restai jusqu'à 6 heures et demie du soir.

Le commandant Ravary, sans mettre le dossier tout entier à ma disposition, m'en fit l'exposé, se référant de temps à autre aux pièces de la procédure, et me montra entre autres pièces le bordereau.

Quand j'eus connaissance suffisamment complète de ce dossier, je dis au commandant Ravary : « Votre dossier a un trou par lequel tout s'effondre. — Je veux parler du PETIT BLEU. Tant que vous n'aurez pas établi que le PETIT BLEU est un faux, et ensuite que ce faux est l'œuvre du lieutenant-colonel Picquart, rien ne tient. »

Je développai ma théorie au commandant Ravary et celui-ci en fut touché au point qu'il me répondit : « Je vais étudier la question. J'en parlerai. »

Cette conversation avec le commandant Ravary a été surprise par l'arrivée, vers 5 heures du soir, du commandant d'État-major de Villefranche (si je me souviens bien du nom).

A quelques jours de là, le commandant Ravary vint me voir au Palais, au sujet de l'affaire Lemercier-Picard. Je m'empressai de lui demander s'il avait suivi mon conseil, et il me répondit : «Non; ce n'est pas utile. — J'en ai parlé. — ça n'est pas nécessaire. » Je n'insistai pas.

Le 28 janvier 1898, je fus requis d'avoir à instruire en faux, usage de faux et complicité contre X.. Il s'agissait des télégrammes SPERANZA et BLANCHE.

Je fis venir le colonel Picquart, que je vis, à cette occasion, pour la seconde fois. Je l'avais vu pour la première fois quelques jours auparavant, au sujet de l'affaire Sandherr. Avant, je ne l'avais jamais vu. J'étais allé quelquefois au ministère de la Guerre, bureau des renseignements, pour affaire de service ; j'avais toujours évité de demander le colonel Picquart, que le commandant Henry m'avait dépeint comme un homme tatillon, difficile à vivre ; je connaissais depuis longtemps le commandant. Henry, MM. Lauth et Junck, et je préférais m'adresser à eux.

Le colonel Picquart m'exposa d'abord verbalement, très longuement, son affaire. Je l'écoutai avec patience, et même, au début avec une certaine méfiance. Mais ses dires, nets, précis, toujours corroborés,

ne tardèrent pas à gagner ma confiance, et, alors seulement, je dictai à mon greffier la longue déposition que vous avez dans ma procédure.

Pendant que j'étais ainsi à étudier le caractère du colonel Picquart, c'est-à-dire avant d'avoir fait la dictée dont je viens de parler, j'eus l'occasion d'aller au ministère de la Guerre pour recueillir moi-même certains renseignements sur Lemercier-Picard. Ceci devait se passer le premier ou le second jour de l'affaire Zola. Ne trouvant pas au bureau du colonel Henry tout ce que je désirais, je montai chez le général Gonse. Ce fut le colonel Henry qui m'introduisit. Bientôt le colonel Henry se retira et je demeurai seul avec le général Gonse ; celui-ci se mit à me parler de l'affaire Dreyfus. Il m'affirma que la culpabilité de Dreyfus n'était pas douteuse, et pour me convaincre, il sortit du coffre-fort placé à la gauche de sa table un assez volumineux dossier. Il sortit de ce dossier deux ou trois pièces, dont il me fit rapidement l'analyse ; puis il me passa la photographie d'un écrit sur lequel je jetai rapidement les yeux, et qui était signé ALEXANDRINE. Il ne m'est plus possible de dire exactement ce que contenait cet écrit. Cependant, comme j'éprouvais une certaine curiosité devant ce document, je m'approchai de la fenêtre pour le voir de plus près. Alors le général me le reprit, prétextant le temps qui pressait. Je n'insistai pas et je me retirai, ne faisant aucune objection aux affirmations du général Gonse contre lesquelles je n'avais d'ailleurs aucun argument à opposer. Le général me reconduisit jusqu'au haut de l'escalier que l'on trouve à la suite d'une longue galerie s'étendant sur la droite de la porte de son cabinet. Chemin faisant, le général me dit : « Vous voyez Picquart. Dites-lui bien que de son attitude à l'audience dépend toute sa carrière ; il sait que je le tiens en estime. » Je lui objectai que la façon dont le général de Pellieux l'avait traité n'était pas faite pour lui donner confiance, et que je ne pourrais lui remonter le moral qu'à la condition de lui porter ces paroles réconfortantes et en lui faisant connaitre leur origine. Je lui demandai de le découvrir vis-à-vis de Picquart. Il s'y refusa. Il me dit : « Arrangez-vous pour lui faire comprendre que vous tenez de bonne source l'assurance que sa carrière militaire ne sera pas brisée, s'il sait demeurer militaire. »

Si j'insiste sur cet incident, c'est parce qu'il a pesé d'un poids considérable dans mon esprit. Pendant tous les débats de la Cour d'assises, j'ai vu Picquart deux fois par jour, avant et après l'audience ; chaque fois, pensant à ce que m'avait dit le général Gonse, je me suis efforcé de lui rappeler ce qu'un officier de son rang

devait à l'armée, dont il avait été l'un des privilégiés. J'avoue que mon effort n'a jamais été bien pénible, car chaque fois j'ai trouvé le colonel Picquart aussi froid, aussi déterminé à demeurer militaire qu'il était possible de le désirer. Il aurait pu, lors de certains incidents au procès Zola, soulever un vrai scandale ; il ne l'a jamais fait ; et quand je l'en félicitai ensuite, il me répondait que, tant qu'il aurait l'honneur de porter l'épaulette, il sacrifierait tout.

Aussi chaque fois qu'il m'était donné de voir le général Gonse, je lui rappelai la conversation tenue dans son couloir et je lui demandai de tout faire pour que Picquart ne soit pas rayé des cadres de l'armée, puisque lui-même le tenait pour un brillant officier.

Le jour où le décret de mise en réforme du colonel Picquart a été signé, j'eus l'honneur de recevoir la visite du général Gonse dans mon cabinet et je lui rappelai la promesse qu'il m'avait faite en faveur de Picquart, et j'insistai, car je savais que la décision du ministre de la Guerre était imminente.

Le général Gonse m'assura qu'il allait, sans perdre de temps, faire tout ce qu'il pourrait. Il était deux ou trois heures de l'après-midi. Or, le matin, au Conseil des ministres, le décret de mise en réforme avait été signé.

Devenu plus libre dans ses dires, le colonel Picquart répondit à sa mise en réforme par une dénonciation plus formelle contre Esterhazy et contre Du Paty de Clam. Je suivis mon information ; j'entendis de nombreux témoins, entre autres M. Du Paty de Clam. Je fis venir enfin Esterhazy. A la suite d'une longue déposition, Esterhazy reconnut que c'était lui qui avait inspiré, documenté le rédacteur des articles parus dans la Libre Parole, les 15, 16, 17 novembre 1897 et signés « Dixi ». Cette déclaration était évidemment importante et permettait de conclure contre Esterhazy. Mais je trouvai, étant donnée la passion des partis, que je devais exiger davantage avant de l'inculper officiellement. J'en étais là quand Picquart vint me signaler Christian Esterhazy. Je citai ce témoin, qui, après avoir, pendant près d'une heure, refusé de répondre à toutes mes questions, se décida à parler, quand je lui eus fait la preuve que je ne lui demandais pas une délation, car j'en savais autant, sinon plus que lui, mais que je lui demandais une confirmation. Les dépositions de Christian Esterhazy reçues avec pièces à l'appui établissant leur sincérité, je les communiquai à M. le Procureur de la République ; ce magistrat me répondit, par réquisitoire en date du 12 juillet 1898, me requérant d'informer pour faux, usage de faux et complicité contre Walsin-Esterhazy et la fille Pays.

En me remettant ce réquisitoire, M. le Procureur de la République me priait de procéder, le jour même, à une perquisition au domicile de la fille Pays, 49, rue de Douai, où Esterhazy avait pris gite. Accompagné de M. le substitut Thomas, je me rendis chez la fille Pays et je procédai à toutes perquisitions utiles, en présence de la fille Pays d'abord, et ensuite d'Esterhazy.

Dans une potiche japonaise placée sur la cheminée du salon, je trouvai moi-même un nombre assez considérable de petits morceaux de papiers écrits. Je m'appliquai à essayer de les reconstituer ; et ma première tentative m'ayant montré que ces morceaux de papier pouvaient offrir un intérêt l'affaire, je les mis dans une enveloppe, je fis sceller par mon greffier cette enveloppe avec signature de la fille Pays et je réservai la reconstitution définitive de ces documents pour une date ultérieure.

Ce travail, terminé, Esterhazy se présenta dans le salon. Je lui signifiai que je l'arrêtais et j'ordonnai aux agents de le fouiller. On me remit son portefeuille, que je plaçai, avec l'enveloppe dont je viens de parler, dans une valise, où j'avais, avec le concours de la fille Pays, déjà placé une quantité considérable de lettres. Cette valise n'ayant pas suffi, je fus obligé de prendre un immense carton à chapeau, qui, à son tour, ne tarda pas à être rempli. Le tout fut scellé et envoyé au Palais.

Le 5 juillet, l'ouverture des scellés commença, à la maison d'arrêt de la Santé, en présence d'Esterhazy, de la fille Pays, de Tézenas et de M^{e} Jeanmaire. Cette ouverture des scellés devait avoir lieu dans mon cabinet, mais Esterhazy me fit dire qu'il était malade, dans l'impossibilité de venir. D'accord avec M^{e} Tézenas et M^{e} Jeanmaire, il fut décidé que nous emmènerions Mlle Pays à la Santé, et que, dans le cabinet du directeur, nous procéderions à l'ouverture et au tri des scellés.

C'est avant le départ pour la Santé que je fis entrer dans mon cabinet Mlle Pays et que je lui demandai si elle consentait à venir avec nous à la Santé. Elle répondit tout de suite affirmativement, et sans que je l'aie interrogée, avec la volubilité féminine, elle commença à me reprocher de l'avoir arrêtée, s'empressant d'ajouter que si j'avais voulu lui éviter Saint-Lazare, elle m'aurait volontiers dit toute la vérité. Elle se mit alors à me parler de Du Paty de Clam, me disant : « C'est moi qui ai fait le télégramme SPERANZA mais je ne suis pour rien dans le télégramme BLANCHE ; celui-là regarde Du Paty.

Ce qu'elle me disait là était d'une gravité telle que je lui fis remarquer

combien il était regrettable que nous fussions attendus à la Santé ; et je lui dis : « Quand nous serons arrivés, vous me répéterez tout ça. » En descendant l'escalier menant des cabinets d'instruction au poste des gardes, la fille Pays m'interpella à haute voix devant les agents et les gardes, et me dit : « Quand allez-vous arrêter Du Paty ? » Je lui répondis que ça ne la regardait pas, et que nous recauserions de tout cela à la Santé.

Arrivé à la Santé, M^e^ Tézenas me demanda l'autorisation de causer un instant avec Mlle Pays. J'accédai à sa demande, mais un quart d'heure après, quand je voulus interroger officiellement la dame Pays et mettre sur le papier ce qu'elle m'avait dit, j'ai trouvé des négations les plus nettes. M^me^ Pays s'est mise à nier tout ce qui s'était passé. Doucement je lui ai montré combien il me serait facile, grâce aux témoins qui nous entouraient, de la confondre, et alors elle a consenti à répondre ce que vous avez au procès-verbal.

Tous les scellés apportés dans le cabinet de M. le Directeur de la Santé furent ouverts devant Esterhazy et la dame Pays.

Je commençai par ouvrir le portefeuille à la demande d'Esterhazy, qui désirait retrouver un reçu de Christian Esterhazy. Ne trouvant pas le document demandé par Esterhazy, je lui passai son portefeuille avec prière de chercher lui-même. Il ne trouva pas, mais il profita de ce qu'il avait son portefeuille en main pour essayer de faire disparaitre une lettre anonyme. Procès-verbal a été dressé de l'incident.

Le portefeuille vérifié, je passai toutefois à l'examen et à la reconstitution des morceaux de papier écrits, que j'avais trouvés dans la potiche et que j'avais mis dans une enveloppe spéciale. Après avoir reconstitué moi-même ces documents, je priai mon greffier, M^e^ André, de vouloir bien les fixer avec de la colle sur une feuille. Pendant que M^e^ André était occupé à ce travail matériel, Esterhazy, sans aucune interpellation de ma part, dit, quand on lui présenta ces trois pièces fixées à la colle : « C'est la lettre que j'ai écrite au général de Boisdeffre. » Je lui demandai alors à qui étaient destinés les deux autres documents dans lesquels il est parlé des experts en écriture. Il me répondit : « Ce sont des notes destinées à un général. » Il n'a pas dit à quel général. Quand, plus tard, j'ai voulu dresser procès-verbal de cette reconstitution et des déclarations d'Esterhazy, celui-ci n'a pas nié les propos qu'il avait tenus au sujet du général de Boisdeffre, mais il a déclaré qu'il n'avait officiellement rien à répondre à ce sujet, et qu'il se refuserait à signer quoi que ce soit si le nom du général était cité. Je me contentai de reproduire exactement les affirmations dernières,

les seules à mon sens, que j'avais le droit de retenir.

Quand je montrai à Esterhazy deux mémoires, l'un de la main de M^e^ Jeanmaire, l'autre d'une main inconnue, mémoires dans lesquels il était dit que, pour conjurer la catastrophe qui se préparait, il était indispensable de poser la question sur le terrain patriotique, de renverser au besoin le ministère et d'obtenir que le général de Boisdeffre se manifestât à l'audience, Esterhazy me répondit : «M^e^ Jeanmaire est là. Il s'expliquera. » Je parle de la pièce cotée 39 du scellé 4. Il n'y a pas de confusion à faire : c'est un seul et même mémoire à deux exemplaires. M^e^ Jeanmaire ayant, sur-le-champ, reconnu que l'un de ces exemplaires était de sa main, je n'hésitai pas à le lui rendre, à cause de sa qualité d'avocat ; mais je gardai le deuxième exemplaire et je demandai à Esterhazy dans quel but il avait conservé ces documents. Esterhazy me répondit qu'il en avait fait faire une copie propre et qu'il l'avait envoyée à l'État-major.

Toute cette ouverture de scellés, tout ce qui s'est passé non seulement à la Santé, mais encore dans mon cabinet, a toujours eu pour témoins M^e^ Tézenas et M^e^ Jeanmaire.

Jamais Esterhazy n'est resté une seconde devant moi sans être assisté, soit de ses deux défenseurs, soit de l'un ou de l'autre.

Ce mémoire, que je signale à l'attention de la Cour, entre à mon sens d'une façon complète dans la question de connexité qu'a bien voulu me poser M. le Président.

J'ai eu ensuite à mettre sous scellés deux autres pièces sur lesquelles j'ai besoin d'insister : une pièce, écrite en anglais, mais d'une écriture autre que celle d'Esterhazy ; et une autre pièce, écrite en français, de la main d'Esterhazy, sous forme de note, dans laquelle on lit deux mots « Bâle » et un nom propre commençant par C., qui, d'après ce que vous me dites, Monsieur le Président, a été désigné dans les dépositions antérieures par les initiales R.C. Cette dernière pièce contenait un certain nombre de lignes et paraissait être un mémento ; mais je n'ai pas gardé, le souvenir de ce qu'elle contenait.

Par suite de mes relations avec le Bureau des renseignements, à l'occasion des diverses affaires d'espionnage que j'ai eues à instruire, je savais que le nom commençant par un C, que je viens de vous citer, est celui d'un agent étranger à la solde de la France. C'est la découverte de ce nom qui m'a décidé à mettre sous scellés cette pièce.

La pièce anglaise parlait entre autres choses du général Billot dans un sens injurieux.

En dehors des documents dont je viens de parler, il s'en est trouvé d'autres, que j'ai mis aussi sous scellés ouverts et qu'Esterhazy n'a pas hésité à reconnaître comme émanant, bien qu'ils ne fussent pas signés ou signés illisiblement, soit du colonel Henry, soit du commandant Pauffin de Saint-Morel ; il y a, si mes souvenirs sont utiles, un petit bleu dans lequel le commandant Pauffin de Saint-Morel donnerait un rendez-vous à Esterhazy.

D'ailleurs, tous les documents qui m'ont paru intéressants ceux aussi sur lesquels je n'ai pas eu d'explications suffisantes, j'ai eu soin de les mettre sous scellés ouverts et la Cour les a en mains.

Le lundi 18 juillet, le lieutenant-colonel Henry, entre une heure et deux heures de l'après-midi, se présenta à mon cabinet, porteur d'une lettre de M. le Ministre de la Guerre, l'accréditant auprès de moi pour vérifier les scellés, voir et emporter tous documents qui lui paraîtraient intéresser la défense extérieure de l'Etat. J'avais été averti de cette visite par lettre de M. le Procureur général. Je fis observer au colonel Henry que la loi de décembre 1897 ne me permettait pas de donner immédiatement satisfaction, que nous allions ensemble choisir jour et heure et que je notifierais la date de l'interrogatoire et de la réouverture des scellés aux défenseurs d' Esterhazy et de la fille Pays. Il fut décidé que nous choisirions le 21 juillet. Comme j'avais l'ordre de M. le Procureur général de satisfaire à la demande de M. le Ministre de la guerre, je me mis à causer des scellés avec le colonel Henry dans mon arrière-cabinet.

Je lui montrai tout d'abord les scellés du n° 1, le mémoire de M^{e} Jeanmaire, la pièce anglaise, et enfin la note sur laquelle on lisait le mot « BALE » et le nom « C.». En présence de ces deux documents, le colonel henry éprouva une réelle émotion. Il me dit que je pouvais sauver l'honneur de l'armée, que je le devais. Je lui fis remarquer que je ne serais jamais sourd à un pareil appel. Et je lui développai les charges écrasantes que ces documents apportaient contre Esterhazy et contre Du Paty de Clam. J'appelai son attention sur le mot BALE et sur le nom de C. Ces deux mots étaient, pour moi, toute une révélation. C'était la preuve qu'Esterhazy avait trouvé, au Bureau des renseignements, des concours coupables. Henry, comprenant que la lumière s'était faite à mes yeux, cessa toute discussion, reconnut que Bâle voulait rappeler un certain voyage qu'il fait aven le capitaine Lauth, pour entendre le sieur C, et finit par m'avouer que les auteurs des télégrammes « BLANCHE »

et « SPERANZA» n'étaient autres qu'Esterhazy et Pu Paty de Clam.

Il me demanda de ne rien faire jusqu'à ce qu'il soit allé au ministère rendre compte de notre conversation au général Roget m'affirmant que ce général n'hésiterait pas à se rendre aussitôt auprès de moi. Je répondis que je serais à mon cabinet jusqu'à 6 heures et demie du soir, et j'ajoutai : « Je vous autorise à dire au général absolument tout ce qui s'est passé ici entre vous et moi. Henry se leva pour se retirer. A ce moment, en souvenir des relations courtoises déjà anciennes que j'avais eues avec Henry, je crus de mon devoir de le retenir et de lui dire : « Ce n'est pas tout, Esterhazy et Du Paty de Clam sont coupables. Que Du Paty se fasse sauter la cervelle ce soir et qu'on laisse la justice suivre son cours contre Esterhazy le faussaire et non le traître ; mais il y a encore un danger, et ce danger c'est vous. J'ai eu en mains, pendant deux jours, une lettre signée Esterhazy, et cette lettre n'est pas la seule de ce genre : dans cette lettre adressée à M. Jules Roche, Esterhazy, qui fournissait à ce député certains renseignements circonstanciés sur certains errements du ministère de la Guerre, fait de votre caractère, de vos aptitudes, le plus détestable tableau. Il dit aussi que vous n'êtes qu'un besogneux et que vous êtes demeuré son débiteur. Tout cela remonterait à une date bien antérieure au procès Dreyfus. Je lui lis remarquer que, si de pareils documents venaient à tomber dans les mains de ses ennemis, on en tirerait contre lui les conséquences les plus graves, et que certains esprits pourraient facilement aller jusqu'à soutenir que celui qui documentait Esterhazy n'était autre que lui, Henry.

Devant une pareille hypothèse, Henry s'effondra dans son fauteuil, sans dire un mot ; puis, tout à coup, il se mit à pleurer à chaudes larmes, pour ensuite se lever, venir à moi, m'enlacer de ses bras, puis me prendre la tête dans ses deux mains, m'embrasser au front et aux joues à pleine bouche, me répétant : « Sauvez nous ! ».

Je poussai Henry dans son fauteuil, je laissai ses sanglots diminuer ; puis, tout à coup, comme se réveillant, il me dit : « Esterhazy est un bandit. » Sans lui laisser le temps de continuer sa phrase, si tant est qu'il en eût le dessein, je lui ripostai : « Esterhazy est l'auteur du bordereau. » Alors Henry ne me dit ni oui ni non. Il se contenta de me répéter : « N'insistez pas, n'insistez pas ; avant tout, l'honneur de l'armée. »

Je ne crus pas devoir profiter davantage de la situation. Henry était dans un tel état de trouble et d'émotion que j'eus pitié de lui.

Il était suppliant dans toute la force du mot. Je n'étais en réalité saisi que des faux SPERANZA et BLANCHE. Je n'avais pas à aller au delà.

Quand Henry voulut sortir de mon cabinet, il passa devant mon greffier ; puis, me ramenant dans mon arrière-cabinet, il me demanda, comme une faveur exceptionnelle, de sortir avec lui jusque dans le couloir des témoins, pour que, disait-il, le monde vit bien dans quels termes nous nous quittions, et aussi pour que l'on pût constater que je ne l'arrêtais pas. J'avoue que je n'ai jamais compris la dernière partie de cette demande, car jamais pareille question ne s'était posée. Je n'en parle que pour bien montrer l'état d'esprit dans lequel se trouvait Henry quand il m'a quitté. Je cédai à son désir.

Je restai à mon cabinet jusqu'à sept heures du soir. Personne du ministère ne vint.

Je ne revis Henry que le 21, jour fixé pour la réouverture des scellés. Dès qu'il arriva dans mon cabinet, je le fis passer dans mon arrière-cabinet et je lui demandai des nouvelles du général Roget. Je trouvai Henry changé du tout au tout. Plus d'émotion, plus de gène. Il me répondit que, réflexion faite, tout ce que j'avais dans mon dossier était insuffisant. Je n'insistai pas, et je procédai à la réouverture des scellés. Henry ne trouva rien à revendiquer, même pas la pièce anglaise, même pas la note ou il est question de Bâle. Ce fut Esterhazy qui se paya le malin plaisir, quand Henry eut déclaré qu'il n'avait rien à prendre, de lui signaler les deux documents dont, je viens de parler. Henry s'excusa, réclama ces deux documents et je les lui remis.

A quelques jours de là, le ministère de la Guerre demanda qu'une vérification nouvelle des scellés fût faite, cette fois, par le colonel Henry et par le capitaine Junck. D'accord avec les inculpés, j'y consentis. Une vérification minutieuse et complète eut lieu ; mais ni Henry ni Junck ne revendiquèrent aucune pièce.

Après le départ de ces deux officiers, je dis à mon greffier : « Quelles pièces peuvent- ils bien chercher ? » Alors Esterhazy me répondit : « Oh! je sais bien ! Ils cherchent la garde impériale, mais ils ne l'auront pas ; elle est en lieu sûr. »

En se servant de cette expression «garde impériale», Esterhazy faisait allusion à une pièce qu'il considérait comme sa suprême sauvegarde, du moins, je le suppose. J'ai su depuis, par une demoiselle Barbier, et ceci à l'occasion de l'information actuellement ouverte contre Esterhazy pour escroquerie, que cette pièce, le soir

de ma perquisition, se trouvait dans le fond d'un képi d'Esterhazy, que j'ai eu ce képi en main, que j'en ai ouvert la coiffe, mais que je n'ai pas été jusqu'à oser enlever le cartonnage du fond, et que c'était là, dans ce cartonnage, que se trouvait la « garde impériale. » La demoiselle Barbier a ajouté que, pendant que j'avais ce képi en main, la demoiselle Pays a presque failli se trouver mal.

Voulant terminer ma procédure au sujet des faux *Blanche* et *Speranza*, je demandai à entendre une dernière fois le colonel Henry. J'ai eu toutes les peines du monde à obtenir que cet officier supérieur reparût dans mon cabinet. Il a fallu que je déclare que je ne communiquerais mon dossier que quand Henry serait venu. J'ai fait prêter serment à Henry. Il a commencé par nier ses visites chez Mlle Pays et ce qu'il m'avait dit le 19 sur les télégrammes *Blanche* et *Speranza*. J'ai été obligé de le prendre d'un peu haut avec lui, et, par ce moyen, j'ai fini par obtenir la déposition que vous avez au dossier. Avant de se retirer, Henry a demandé expressément, pour le ministère, l'autorisation de prendre copie de la déclaration qu'il venait de signer.

Pour continuer dans le cercle que vous m'avez tracé, je dois vous faire connaître que j'ai saisi, ces jours derniers, dans les mains du secrétaire de M. Edmond de Rothschild, deux lettres d'Esterhazy. Dans une de ces lettres, l'expression « Je pars (ou je vais partir) en manœuvres » s'y trouve tout entière. Ce sont deux lettres par lesquelles Esterhazy demande des secours d'argent à la maison de Rothschild à la suite du duel Crémieu-Foa.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : BERTULUS, LŒW, COUTANT.

Du 10 décembre 1898.

Cejourd'hui, samedi, dix décembre 1898, Monsieur le juge d'instruction Bertulus se présente à nouveau devant la Commission et continue sa déposition :

D. Avez-vous apporté à la Cour les deux lettres à M. de Rothschild dont vous avez parlé dans votre première déposition, et que vous lui avez offert de lui soumettre ?

R. Oui, monsieur le Président, non seulement je vous apporte les deux lettres écrites à M. de Rothschild par Walsin-Esterhazy, mais encore une autre lettre signée de Bauval, pièce qu'Esterhazy avait cru devoir joindre à l'appui d'une de ses demandes de secours à M. de Rothschild. La vue de cette lettre signée de Bauval m'ayant

fait concevoir des doutes sur son authenticité, je fis rechercher l'adresse de ce M. de Bauval, et je le priai de passer, hier, à mon cabinet. Souffrant et trop affaibli par l'âge, M. de Bauval s'est excusé par lettre de ne pouvoir se rendre à ma convocation. Cette lettre, je vous la remets. Elle établit à mon sens, d'une façon indiscutable, que la lettre signée de Bauval et communiquée à MM. de Rothschild n'est pas de la main de M. de Bauval qui m'a écrit hier. L'examen, d'ailleurs, le plus superficiel ne laisse aucun doute sur la main qui a écrit la première lettre signée de Bauval, c'est évidemment celle d'Esterhazy. J'appelle surtout l'attention de le Cour sur la lettre du 29 juin 1894, dans laquelle on lit ces mots : « Au moment de partir en manœuvres...» Cette mention s'applique à un fait ancien qui remonterait à 1888. Je vais faire faire des photographies de ces documents ; je vous remettrai les originaux et garderai à mon dossier les photographies.

Pour compléter ma déposition de mardi dernier, et rester dans le cadre que vous m'avez tracé je vous apporte le mémoire que Walsin Esterhazy a écrit tout entier de sa main, et a adressé à M. le commissaire de police Martin, en réponse à une demande d'explication sur la plainte de Christian Esterhazy. An vu « *ne varietur*» de M. le commissaire Martin, on lit la date du 9 septembre 1898. Ce document doit avoir un réel intérêt pour la Cour, du moins d'après moi, car on y lit le paragraphe suivant :

« II arrive à Paris (il se rapporte à Christian Esterhazy), et comme le colonel Du Paty me disait toujours qu'à l'Etat-major on voulait absolument avoir, de temps à autre, un Second intermédiaire pour que M^{me} Pays ne fût pas brûlée, je l'accueillis avec joie. Je lui dis que je vais lui confier des choses de la plus haute gravité, d'où dépendent mon honneur et le sien ; je lui rappelle le passé et les services rendus par moi et mon père aux siens, et je lui demande si je peux compter sur lui. Il me prend solennellement la main et me dit, je l'entends encore : « Mon oncle, disposez de moi, de ma personne, de ma bourse, de ma vie, comme vous voudrez ; comptez sur moi autant que sur vous-même, et, je vous le jure sur l'âme de mon père, vous n'aurez pas à vous en repentir. »

J'indique encore à la Cour, à toutes fins utiles et sous bénéfice d'inventaire, un carnet que m'a remis la dame Gérard, concierge du 49 de la rue de Douai, alors que je lui demandais où pouvait bien s'être réfugié Walsin-Esterhazy. Elle est au 49 de la rue de Douai depuis les tout derniers jours de 1891. Les époux Tournois, 43, rue de Douai, bijoutiers, corroboreraient, surtout en ce qui

touche les aveux de la dame Pays, les dires de la dame Gérard.

Je crois que que la lemme Gérard livrera volontiers ce carnet à la première demande de la Cour.

Le témoin continue :

Quelque temps après le duel du lieutenant-colonel Henry avec le lieutenant-colonel Picquart, je rencontrai le premier, avenue de l'Opéra, et je lui demandai pourquoi, en pleine Cour d'assises, il avait donné un démenti si violent à Picquart. Il me répondit : « C'est dans le feu des assises ; mais je n'ai jamais eu l'intention de traiter Picquart de menteur. Picquart est un entêté, mais c'est un honnête homme. » II ajouta : « Dernièrement encore, au Ministère, alors que certains exprimaient des doutes sur la façon dont Picquart pouvait garder le secret sur les noms de nos agents secrets, je me portai fort pour Picquart, affirmant qu'il était incapable de commettre pareille mauvaise action. »

J'ai vu, à deux on trois reprises, M. le lieutenant-colonel Du Paty de Clam. Chaque fois, il m'a assuré de sa conviction, en ce qui touche la culpabilité de Dreyfus, mais il ne me l'a démontrée qu'en se servant du bordereau, de l'expertise de M. Bertillon et de ses propres travaux sur ces documents ; il ne m'a jamais objecté aucune preuve autre ; chaque fois, M. Du Paty de Clam s'est fait un devoir de m'affirmer qu'il tenait M. le lieutenant-colonel Picquart pour un honnête homme.

D. Savez-vous si Esterhazy aurait, soit à Paris, soit en tout autre lieu, à une époque récente ou éloignée, déclaré à quelque personne que ce soit, que lui, Esterhazy, eût écrit la note dite bordereau ?

R. Je ne sais, à ce sujet, que ce que les journaux ont dit. Une seule personne m'a nettement déclaré savoir de M^{me} Pays que le bordereau était d'Esterhazy ; cette personne, c'est la dame Gérard.

D. Christian Esterhazy ne vous aurait-il jamais déclaré tenir, des confidences de son oncle, que celui-ci eût écrit le bordereau ?

R. Non.

D. A quelle cause attribuez-vous les déclarations accusatrices de Christian Esterhazy contre son oncle, alors que celui-ci eût écrit le bordereau ?

R. A la perte de son argent. Christian Esterhazy, sous la pression de Walsin Esterhazy, avait obtenu de sa mère un avancement d'hoirie de 33,000 francs. Cette somme, il l'avait versée à son oncle,

à deux reprises, persuadé que son oncle, par ses relations avec Rothschild, lui ferait rapporter de gros intérêts. De novembre 1897 jusqu'à la fin du premier procès Zola, Christian Esterhazy, comprenant que Walsin-Esterhazy n'avait pu s'occuper d'autre chose que de la défense de son honneur, et admettant parfaitement que, dans ces circonstances terribles, son oncle ne pût frayer avec les de Rothschild, Christian, dis-je, s'était tu, n'avait demandé aucun compte. Mais, la crise finie, Christian demanda qu'on commençât à s'occuper sérieusement de ses intérêts financiers.

Walsin-Esterhazy lui répondit d'abord par des faux-fuyants ; Christian prit peur, se rendit à la maison de Rothschild et, là, apprit qu'il n'existait aucun compte au nom de Walsin-Esterhazy. Il demanda des explications à son oncle, et, cyniquement, celui-ci lui répondit qu'il s'était lancé dans des opérations de bourse malheureuses, que ses 33,000 francs étaient perdus, qu'il n'avait jamais rien déposé à la banque de MM. de Rothschild. Cet aveu dessilla les yeux de Christian Esterhazy ; il se demanda si ce qu'il avait entendu dire contre Walsin-Esterhazy n'était pas vrai. Il pensa qu'il devait s'occuper d'essayer de rattraper, dans la mesure du possible, son argent ; il courut se confier à sa mère, à Bautiran, qui le conduisit chez son notaire. Les premières négociations ont été engagées par le notaire. En résumé, par le fait de Walsin-Esterhazy, Christian Esterhazy reste absolument sans un centime.

D. Christian Esterhazy s'est-il jamais rétracté devant vous ?

R. Jamais. Christian Esterhazy a hésité le premier jour à déposer. Mais, quand il a vu qu'il était en présence d'un magistrat suffisamment documenté, il a fini par parler, sans jamais, depuis, se rétracter une seule fois. Je n'hésite pas à déclarer que son énergie, dans les diverses confrontations que j'ai dû faire entre lui et Walsin-Esterhazy, ne s'est jamais démentie.

D. Dans sa première déposition devant vous, Christian Esterhazy vous aurait déclaré qu'ayant appris que son argent était perdu, il s'était, dans un mouvement de colère qu'il regrette aujourd'hui de tout son cœur, cédant à des conseils intéressés, rendu chez M^{e} Labori, et lui aurait dit tout ce qu'il savait, en lui déposant un paquet de correspondances. Quelle portée faut-il ajouter à l'expression de ses regrets ?

R. L'impression que j'ai eue est celle d'un témoin qui est horriblement ennuyé de venir déposer et qui se dit : « Si je n'avais pas obéi à un premier mouvement de colère ou d'intérêt,

il y a deux ou trois mois, je ne serais pas dans la situation difficile que j'ai aujourd'hui.

D. Vous venez de nous donner votre appréciation sur la sincérité que vous pensez devoir attribuer au témoignage de Christian Esterhazy qui, après avoir hésité quelque temps à parler, se serait enfin décidé à déposer ainsi qu'il l'a fait. Comment conciliez-vous l'appréciation que vous avez portée de ce témoignage avec ce que nous lisons (pièce 169 du dossier Esterhazy, fille Pays) dans une confrontation où la fille Pays a déclaré que Christian lui avait dit : « Mon oncle est bien bête ; à sa place, j'aurais fait une fortune avec cette affaire ; il ne voit pas qu'on le mène en bateau. » Et Christian, interpellé à cet égard, aurait répondu : « Il peut très bien se faire que j'aie tenu le propos que la dame Pays vient de rapporter. »

R. Ma confiance en Christian Esterhazy est née de ce fait que jamais ce jeune homme n'a essayé, dans ses diverses dépositions, de dissimuler quelque chose pouvant être, au point de vue de la délicatesse et de l'honneur, durement qualifié.

C'est ainsi que, dès le début, Walsin-Esterhazy lui reproche d'oublier les services qu'il a rendus à son père. Christian aurait pu discuter : ces services sont déjà anciens et la preuve pouvait être difficile à apporter. Il n'hésite pas à les reconnaitre. Quanti il s'agit des lettres anonymes qu'il a écrites, soit à M^{me} de Boulancy, soit à d'autres, il n'hésite pas davantage. Comprenant l'importance et la gravité de la déposition de Christian Esterhazy, je me suis efforcé de le prendre, non seulement en flagrant délit de mensonge, mais encore d'inexactitude et aussi de manque de concordance dans ses différents dires ; jamais je n'ai réussi à relever à son encontre quoi que ce soit. Christian Esterhazy me répétait toujours que sa mauvaise fortune avait voulu qu'il vécût pendant quelques mois dans une atmosphère malpropre, qu'il s'était sali les mains et qu'il voulait à tout prix se laver.

Il est encore un incident que je dois rappeler, et qui, à mon sens, démontre la valeur du témoignage de Christian Esterhazy. A peine l'avais-je cité, gardant très secrète cette mesure d'instruction, que, par je ne sais quelle voie, Walsin-Esterhazy en était informé, et lui écrivait coup sur coup trois lettres pour lui faire connaître qu'il venait d'apprendre que lui, Christian, était sur le point de le trahir. Ces trois lettres sont au dossier de la procédure.

D. Vous avez entendu les explications de Walsin-Esterhazy et les déclarations de Christian en ce qui concerne l'incident dit de la dame voilée.

Pourriez-vous donner à la Cour quelques renseignements à cet égard ?

R. Je crois avoir démontré dans ma procédure que la dame voilée n'a jamais été autre que Du Paty de Clam. Cependant je me suis trouvé, au début, aux prises avec les déclarations les plus précises, tendant à désigner à mes investigations une dame M. — Voici comment : Au cours du premier procès Zola, le commandant. Ducassé se présenta à mon cabinet au nom du général de Pellieux et me dit : « Nous savons quelle est la dame voilée, et nous avons donné notre parole d'honneur de ne pas dire sou nom ; vous la trouverez rue de la Pompe, dans les numéros élevés. » Je fis venir le commissaire de police Bernard et je lui donnai l'ordre de prendre note des renseignements du commandant Ducassé, et de commencer ses recherches. Quelques jours après, M. Bernard me donna le nom de la dame en question, sous certaines réserves, au point, de vue de l'authenticité du nom. Quelque temps après, le général Gonse vint me voir et me demanda où j'en étais an sujet de la damne voilée. Il me dit qu'il en connaissait le nom et l'adresse exacts ; mais qu'il avait donné sa parole de ne pas le dire. Je lui répondis que je croyais être fixé, et je lui donnai la première et la dernière lettre du nom de cette dame ; il me répondit que nous étions d'accord. Pour être bien sûrs que nous nous entendions, je lui dis : « Donnez-moi le nom de la rue ; je vous donnerai le numéro de la maison ». Nous tombâmes encore d'accord. Avant cette visite du général Gonse, j'avais reçu spontanément la déposition de la dame M. qui venue a mon cabinet se plaindre des surveillances de police dont elle était l'objet, et déclarer qu'il lui était facile de démontrer qu'elle n'était pas la dame voilée, car, au moment de la remise du document libérateur à Esterhazy, elle était loin de Paris. Elle m'exposa qu'elle était la cousine et l'amie d'enfance du lieutenant-colonel Picquart, qu'elle avait toujours eu pour lui une très profonde affection, mais que son mari, ayant pris ombrage de cette affection, n'avait plus voulu recevoir chez lui le lieutenant-colonel Picquart, depuis plus d'un an, je crois.

A une époque que je ne puis bien déterminer, mais qu'il sera facile de retrouver par une lettre de cette dame, qui est au dossier, M^{me} M. se présenta à nouveau dans mon cabinet et me dit son exaspération de la façon dont le général de Pellieux s'était conduit vis-à-vis d'elle. Elle me conte que, mécontente de voir que la police, et surtout un Monsieur se disant officier au gouvernement de Paris, continuaient à venir interroger sa concierge, elle était allée d'un bond

chez le général de Pellieux pour lui demander de faire cesser de pareilles investigations et lui démontrer qu'elle ne pouvait, à aucun titre, être la dame voilée. Le général l'aurait reçue froidement et, dès sa sortie, aurait écrit, sous pli recommandé, à son mari, une lettre dans laquelle sa visite était dénoncée, sévèrement qualifiée, et que ses paroles mêmes avaient été travesties. A la réception de cette lettre, son mari, disait-elle, s'était précipité, le soir même, chez le général de Pellieux. La dame M. me demandait de recevoir sous serment et par déposition officielle cette déposition. Je refusai, lui objectant que je ne voyais pas un trait d'union suffisamment direct entre ce qu'elle me disait et les faux *Blanche* et *Speranza*. Elle m'objecta que ce n'était pas son sentiment, qu'elle était évidemment l'objet d'une machination, et que les éléments nécessaires à cette machination n'avaient pu être fournis que par quelqu'un très au courant de ses dissentiments avec son mari au sujet de Picquart, et ensuite de sa réconciliation avec son mari obtenue grâce à une lettre d'elle promettant de ne plus revoir Picquart. Elle disait enfin que la seule personne qui ait pu donner des renseignements permettant d'insinuer qu'elle était la dame voilée parce que, seule, elle présentait les conditions requises (la grande affection et la rupture), ne pouvait être que le père Du Lac, son directeur, celui aussi de son mari, qui avait pris la part la plus active à son retour au foyer conjugal. A l'appui de son raisonnement, elle disait encore que, deux fois, par deux lettres, au cours du procès Zola, le père Du Lac l'avait mandée auprès de lui, et qu'elle avait refusé de s'y rendre, ne voulant pas lui dire en face le soupçon qu'elle avait contre lui.

Persistant dans ma manière de voir, je refusai la déposition. Mais quand, le lendemain ou le surlendemain, je reçus sa lettre, je la joignis au dossier. D'ailleurs, elle m'avait parlé de l'envoi de cette lettre, et je lui avais répondu que je ne me croyais pas le droit de détourner quoi que ce soit, dans n'importe quelle affaire, de bien réfléchir que sa lettre serait à la procédure. Je l'ai mise.

La damne M. disait qu'elle était seule, en effet, pouvant, avec quelque vraisemblance, être prise pour la dame voilée, car il était évident que cette dame voilée devait d'abord avoir vécu dans l'intimité de Picquart pour obtenir de lui le document libérateur, puis avoir rompu violemment avec lui, pour que cette rupture, changeant l'affection en haine, l'ait amenée à rendre le document libérateur, non à Picquart, mais à l'ennemi de Picquart, c'est-à-dire Esterhazy.

D. Ne vous a-t-on pas désigné également, comme pouvant être la dame voilée, la dame Jouffroy d'Abbans ?

R. Oui, mais j'ai fait une information contre cette dame, et j'affirme, dossier en mains, qu'il n'y a absolument rien de sérieux dans cette indication.

D. Dans une des dépositions déjà reçues par nous, un témoin a déclaré que le document libérateur avait été remis à Esterhazy un soir par Du Paty de Clam, et qu'il avait porté ce document le même soir, très tard, au ministre de la Guerre, en sorte qu'il n'aurait même pas pu en prendre connaissance. Devant vous, dans un interrogatoire, Walsin-Esterhazy a, au contraire, déclaré qu'il avait eu ce document au moins pendant douze jours entre les mains, et que c'était le général Saussier qui l'avait engagé à le restituer au ministère. Pouvez-vous éclairer la Cour sur cette divergence, quant au temps pendant lequel Esterhazy aurait eu ce document entre les mains ?

R. Non, je n'ai pas eu la possibilité de m'occuper d'établir pendant combien de temps Walsin-Esterhazy a eu en mains le document libérateur.

D. Votre instruction vous a-t-elle donné la conviction que la lettre *Espérance* et les télégrammes signés *Speranza* et *Blanche* émanaient en réalité d'Esterhazy, de la fille Pays et de Du Paty de Clam, et Christian Esterhazy n'a-t-il pas reconnu, devant vous, qu'il était l'auteur de deux prétendues lettres de convocation de la dame voilée ?

R. En ce qui touche la lettre signée *Espérance*, je n'ai fait aucune preuve. En ce qui touche les télégrammes *Blanche* et *Speranza*, j'ai la conviction profonde, basée sur les éléments les plus indiscutables, que le télégramme *Speranza* a été fabriqué par la dame Pays, que le télégramme *Blanche* a été fabriqué par Du Paty, et que Walsin-Esterhazy a : 1° été le complice de la fabrication frauduleuse de ces deux télégrammes par aide et assistance ; 2° fait sciemment usage de ces deux télégrammes faux. Quant aux lettres de la dame voilée, j'affirme que Christian a toujours nettement reconnu devant moi qu'il était l'auteur de ces deux lettres.

D. Tous les faits dont vous avez déposé devant la Cour, à l'audience du 6 décembre, n'ont pas été consignés par vous dans l'instruction à laquelle vous étiez chargé de procéder ; vous nous avez expliqué que vous les aviez considérés comme étrangers à l'objet de votre information, qui portait exclusivement sur les faux télégrammes *Blanche* et *Speranza*. Avez-vous fait connaître ces faits au Procureur de la République et au Procureur général ?

R. Très régulièrement, chaque fois qu'un incident grave se passait dans mon cabinet, je descendais chez M. le Procureur de la République et je lui en faisais part.

D. Vous venez d'indiquer à la Cour les motifs qui vous déterminaient à penser que les auteurs des deux faux *Blanche* et *Speranza* étaient la fille Pays et Du Paty de Clam. Vous pensez alors qu'il n'y a pus lieu de tenir compte de l'expertise à laquelle vous aviez fait procéder, et qui signalait Souffrain comme auteur probable de ces deux télégrammes.

R. Mon information m'a donné de tels éléments de conviction, par les dépositions recueillies, les constatations et les saisies opérées, que véritablement je n'ai pas cru devoir prendre plus longtemps en considération les conclusions de M. l'expert Couderc. D'ailleurs, j'ai fait sur Souffrain un travail spécial, qui a démontré que Souffrain était resté étranger à toutes les machinations ourdies contre le lieutenant-colonel Picquart. Je rappelle à la Cour que M. Couderc a lui-même, dans son expertise, formulé des réserves.

Avant de me retirer, je tiens à appeler votre attention sur le témoignage du sieur Guénée. La déposition de Guénée se contente de donner un certificat d'honorabilité au lieutenant-colonel Picquart. Il n'a pas cru devoir entrer dans aucun détail. Étant attaché à la police secrète du ministère de la Guerre depuis assez longtemps, après sa sortie de la Préfecture de police, je l'avais mandé parce que je pensais qu'il pourrait me donner des renseignements très intéressants sur la photographie de Carlsruhe. Avant de le faire venir, j'avais prié M. le commissaire Bernard de me dire quel degré de confiance on devait avoir dans le sieur Guénée ; il m'avait été répondu d'être méfiant, et on avait ajouté qu'on s'expliquait difficilement le luxe relatif que Guénée montrait, depuis un an ou deux, alors qu'auparavant il était dans les besogneux. M. Bernard est actuellement attaché au contrôle de la Préfecture de police ; il pourra, j'aime à le croire, vous documenter.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister et a signé avec nous.

Signé : BERTULUS, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION DU GÉNÉRAL GONSE

Du 12 décembre 1898.

Cejourd'hui, 12 décembre 1898, est comparu, devant la Commission d'instruction, le témoin ci-après, lequel a été entendu séparément,

après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; ledit, témoin, sur interpellation de M. le Président, a déclaré qu'il n'est ni parent, ni allié de Dreyfus, et qu'il n'est pas avec lui dans des relations de service.

X

GONSE (Chartes-Arthur), 60 ans, général de division en disponibilité, 15, avenue de Villars, à Paris.

D. Voudriez-vous dire à la Cour quelle était votre situation à l'État-major général au moment où a éclaté l'affaire Dreyfus, et dans quelles conditions les soupçons se sont concentrés sur cet officier ?

R. J'étais à cette époque sous-chef l'Etat-major général ; j'avais dans mes attributions le 4e bureau (Service des chemins de fer), la section de statistique, la section du personnel, la section d'Afrique, la section historique et la section de comptabilité. L'autre sous-chef avait les premier, deuxième, troisième (c'était le général Renouard).

Le bordereau m'a été remis par le colonel Sandherr dans les derniers jours du mois de septembre 1894 (du 20 au 25, autant qu'il m'en souvient). En raison de sa provenance et de la nature des documents qu'il annonçait, je n'ai pas hésité à reconnaître son importance. Il a été immédiatement montré aux chefs des quatre niveaux de l'État-major, qui ont partagé ma manière de voir. Pour faire les recherches nécessaires relatives à son auteur, des photographies furent faites à la section de statistique. Un exemplaire de chacune d'elles fut donné aux chefs des quatre bureaux de l'État-major, au directeur de l'artillerie (3e direction) et aussi, autant qu'il m'en souvient, aux directeurs des 1re, 2e et 3e directions (infanterie, cavalerie et génie), ces différentes directions employant des officiers sous leurs ordres.

Ces dernières directions n'ayant que peu d'officiers à leur disposition, leur examen fut rapidement terminé. L'examen fut beaucoup plus long à la 3e direction et dans les bureaux de l'État-major.

Le chef de la 3e direction était préoccupé, en raison des documents annoncés dans le bordereau, dont la plupart concernaient son service, et son enquête fut longue et minutieuse. Pas plus dans les bureaux de l'État-major qu'à la 3e direction, on ne trouvait rien, lorsque le colonel Fabre, chef du 4e bureau, et le colonel d'Abboville, sous-chef, eurent l'idée de comparer les écritures des stagiaires qui avaient passé par ce bureau, en prenant les feuilles d'inspection

écrites par officiers : c'est ainsi qu'ils furent amenés à reconnaître dans Dreyfus l'auteur présumé du bordereau.

D. Quand cette similitude d'écritures a été reconnue, vous êtes-vous livré vous-même à l'examen du bordereau avec les premières pièces de comparaison, et quelle est l'opinion qui en est résultée pour vous ?

R. J'ai examiné le bordereau avec ces messieurs et j'ai pu constater par moi-même des similitudes d'écriture très grandes, qui m'ont particulièrement frappé.

D. Quels sont les officiers qui, à ce moment, composaient le bureau des renseignements ?

R. Le colonel Sandherr, chef ; le commandant Cordier, adjoint du colonel Sandherr, faisant fonctions de sous-chef, le commandant Henry et le capitaine Lauth.

D. Pouvez-vous indiquer à la Cour de quelle manière le bordereau est arrivé au bureau des renseignements ?

R. Par ce qu'on appelle la «VOIE ORDINAIRE » ; la Cour connaît, je crois, la signification de ce terme.

D. Qui a reçu le bordereau ?

R. C'est le colonel henry qui recevait, à ce moment, tous les documents par cette voie ; après avoir reçu le bordereau, il l'a montré à l'archiviste Gribelin, au capitaine Matton et, autant qu'il m'en souvient, au capitaine Lauth, le colonel Sandherr n'étant pas encore arrivé au bureau à ce moment. Il le remit au colonel Sandherr aussitôt son arrivée, au bureau.

D. Dans quel état le bordereau est-il arrivé ? A-t-il fallu le reconstituer, et quel est l'officier qui s'est chargé de ce soin ?

R. Il a dû arriver en morceaux, et a été reconstitué, comme on le faisait de toutes les pièces arrivant dans le même état et de la même source. Ce recollage a dû être fait par le colonel Henry ; je ne sais pas s'il s'est fait aider par d'autres officiers pour ce travail.

D. Dès que les soupçons se furent concentrés sur Dreyfus, une instruction préliminaire, puis une instruction définitive ont été ouvertes contre lui. Avez-vous eu connaissance de ces instructions, et les avez-vous suivies ?

R. L'instruction préliminaire a été faite par le lieutenant-colonel Du Paty ; ce n'est pas moi qui ai désigné au choix du ministre cet officier supérieur, et je n'avais aucune qualité pour le désigner ; je n'ai pas eu à suivre cette instruction, qui concernait un officier qui n'était plus sous mes ordres. Quant à l'instruction, elle a été faite par le Parquet du 1er Conseil de guerre du gouvernement de Paris,

sous la haute direction du gouverneur, et je n'ai eu, en aucune façon, à m'en occuper ; je n'avais aucune qualité pour le faire.

D. Le bordereau présentait deux éléments de conviction : l'un tiré de l'écriture, sur lequel vous vous êtes expliqué tout à l'heure, l'autre tiré de son contenu et de la nature des documents livrés. Pourriez-vous dire à la Cour de quelle manière l'énoncé de ces documents était de nature à incriminer Dreyfus ?

R. Les différents documents mentionnés au bordereau sont

1° Note sur le canon de 120 et la manière dont son frein s'est comporté ;

2° Note sur les troupes de couverture ;

3° Note sur les formations de l'artillerie;

4° Note sur Madagascar;

5° Nouveau manuel de tir.

1° En 1894, le canon de 120, appliqué aux troupes de campagne, était un engin considéré comme secret. Son frein, surtout, était secret ; peu d'officiers probablement le connaissaient et il fallait être un artilleur versé dans les questions techniques pour connaitre l'importance de cet engin. A ce point de vue, Dreyfus remplissait toutes les conditions ; il avait été à l'École de pyrotechnie de Bourges ; il avait été à l'École de guerre, et il s'intéressait tout particulièrement aux questions techniques.

Je dois ajouter qu'on pouvait plus facilement, à mon sens, se rendre compte de la valeur de la pièce et de la manière dont elle s'était comportée, dont ses différents organes avaient fonctionné, en consultant les rapports existant au ministère, soit à la 3^{e} Direction, soit au Comité de l'artillerie, qu'en voyant tirer la pièce elle-même.

Dreyfus a appartenu, en 1894, aux 2^{e} et 3^{e} bureaux, lesquels ne s'occupaient pas des choses de l'artillerie ; mais, en sa qualité d'artilleur, il a pu en prendre connaissance, soit à la 3^{e} Direction, soit au Comité, et ses connaissances techniques lui donnaient des facilités pour comprendre et apprécier l'importance des résultats obtenus, soit par les conversations rapides avec un camarade, soit par une lecture, également rapide, de documents. Il pouvait en être de même des autres officiers d'artillerie ayant, comme lui, passé par les établissements techniques.

D. Savez-vous si une enquête a été faite à la Direction d'artillerie ou au Comité technique pour apprendre si Dreyfus y a demandé des renseignements sur le frein hydraulique, ou bien s'il a pu y prendre communication de notes relatives à ce frein ?

R. Je l'ignore.

D. Pensez-vous que le renseignement donné sur le frein hydraulique et le canon de 120 s'appliquât au fonctionnement extérieur de la pièce, lequel pouvait être à la connaissance de tous ceux qui l'avaient vu tirer, ou bien à l'organisme intime et à la construction du frein ?

R. Il m'est bien difficile de répondre d'une façon précise et complète à la question. Mais il me semble que l'auteur de la note devait chercher à donner le plus de renseignements possible, et les meilleurs, et par conséquent qu'il devait chercher à donner les renseignements les plus précis et les plus secrets sur la pièce et sur son fonctionnement intime.

D. Vous nous avez dit que tout officier d'artillerie ayant, comme Dreyfus, passé par les établissements techniques, aurait pu profiter des renseignements qui lui auraient été donnés à la Direction de l'artillerie, ou qu'il aurait surpris. Les études du canon de 120 ont été faites à Bourges, de 1888 à 1891, suivant ce que nous a dit M. Cavaignac, à une époque où Dreyfus était lui-même à Bourges. Est-il à votre connaissance qu'en 1894 il y eût à l'Etat-major de l'armée un officier d'artillerie autre que Dreyfus ayant, comme lui, assisté à Bourges, à l'époque précitée, à l'étude du canon de 120 ?

R. Je ne crois pas. .

D. Tous les officiers qui ont été à Bourges à l'École de pyrotechnie, comme l'a été Dreyfus, n'ont-ils pas pu avoir connaissance des études qui se faisaient alors à la fonderie sur le canon de 120 et sur le frein hydraulique ?

R. Tous les officiers d'artillerie des établissements pouvaient en avoir connaissance, notamment en causant avec leurs camarades.

QUESTION POSEE PAR UN CONSEILLER. — D. Vous venez de nous dire que tous les officiers d'artillerie qui se trouvaient l'École de pyrotechnie auraient pu, ainsi que Dreyfus, se procurer des renseignements sur le fonctionnement du frein hydraulique et du canon de 120, appliqué aux troupes de campagne. Ne faudrait-il pas, pour que les soupçons, en ce qui touche le bordereau, puissent se porter sur l'un de ces officiers, qu'on le retrouvât, en 1894, dans les bureaux de l'Etat-major ?

R. Oui, pour que les soupçons puissent se porter sur un officier dans les conditions indiquées (c'est-à-dire ayant appartenu à un établissement), il faudrait que cet officier se retrouvât à l'État-major de l'armée, en 1894.

D. Savez vous si, à l'époque de la découverte du bordereau, ou depuis,

il y a eu, à l'État-major général, des recherches faites pour savoir si d'autres officiers que Dreyfus n'avaient pas passé par les établissements de Bourges ?

R. Je crois qu'on a de faire des recherches à ce moment ; mais je ne pourrais pas l'affirmer.

2° La note sur les troupes de couverture concerne tout spécialement une question absolument secrète ; elle concerne surtout une question ressortissant exclusivement à l'État-major de l'armée ; par conséquent, à mon sens, et du reste c'est ce qui a été admis à l'époque, un officier appartenant à l'État-major pouvait seul donner des renseignements intéressants sur cette question. Dans mon sentiment, il s'agissait d'un dispositif de couverture dont l'étude a été entreprise dans le courant de l'été 1894, et qui devait être appliqué à l'automne de la même année ; l'étude de ce dispositif avait amené à reconnaître que toutes les dispositions qu'il entrainait seraient assez difficiles à appliquer sans le remaniement complet du plan de transport des troupes de campagne ; alors, tout en appliquant ce dispositif à l'automne 1891, il avait été, entendu que les dispositions qui ne pouvaient pas entrer en pratique à ce moment, seraient mises en vigueur au printemps de 1895, avec le nouveau plan. Cette particularité explique très bien, à mon sens, la phrase du bordereau, qui ne peut être attribuée qu'à un officier ayant appartenu ou appartenant à l'État-major de l'armée et connaissant le fonctionnement intime des bureaux.

D. Dans son rapport, M. le commandant d'Ormescheville rapporte au mois d'avril les modifications apportées au fonctionnement des troupes de couverture, et ajoute même que ces modifications, ayant eu un caractère, confidentiel, mais non absolument secret, les officiers employés à l'État-major pouvaient s'en entretenir entre eux, et en la présence de Dreyfus. Pouvez-vous expliquer comment le rapport a pu commettre cette erreur de date, si c'en est une, et pourquoi son signataire n'a pas été, à cette époque complètement renseigné à cet égard ?

R. Il ne m'est pas possible de dire sur quoi le rapporteur de 1894 a basé son rapport : il a voulu parler des modifications du printemps de 1894, qui n'avaient qu'une importance secondaire, comparées à celles qui ont, eu lien dans le courant de l'été de la même année ; je n'ai voulu parler que de ces dernières.

3° Formations de l'artillerie :

Par mot FORMATION on entend, dans le langage courant à l'État-major de l'armée, l'organisation et le groupement des différentes unités de guerre.

En ce qui concerne l'artillerie, des modifications aux formations de l'artillerie avaient été adoptées par suite de la promulgation, dans le courant de l'été 1894, de la loi faisant passer les pontonniers de l'artillerie au génie et créant de nouvelles batteries d'artillerie. Ces modifications avaient fait l'objet d'une lettre confidentielle adressée par le Ministre de la guerre aux commandants des corps d'armée ; cette lettre de principe, très importante, avait un caractère confidentiel, et elle émanait de l'État-major de l'armée, 1er bureau. Un officier d'Etat-major seul pouvait donc la connaître. Elle s'appliquait donc parfaitement à Dreyfus.

D. Tout ce qui est relatif aux modifications qu'a entraînées le passage des pontonniers de l'artillerie au génie, a fait l'objet de deux décrets du 4 juillet 1894 contenant de nombreux détails d'application. Les indications fournies par ces décrets étaient donc publiques. Ne pourrait-on supposer que ce sont elles que visait le bordereau, et qui auraient été ainsi transmises, peut-être par avance, à l'agent étranger ?

R. Il me semble plus naturel d'attribuer la mention du bordereau aux instructions confidentielles qui ont été adressées, dans le courant de juillet, pour l'application de la loi et des décrets pour l'affectation des différentes unités d'artillerie aux troupes de campagne. Cette circulaire devait donner les affectations des batteries d'artillerie aux divisions d'infanterie et de cavalerie, et par conséquent le groupement de guerre de ces batteries, dispositions qui ont un caractère essentiellement confidentiel.

4° La note sur Madagascar s'applique évidemment aux rapports de la Commission qui a fonctionné dans le courant de l'été de 1894 à l'Etat-major de l'armée. Ce rapport avait un caractère secret, préparé par une Commission mixte de la guerre et de la marine : il donnait, entre autres choses, des renseignements sur la manière de conduire une opération pour conquérir l'ile, le point ou les points de débarquement à choisir, les effectifs à donner au corps expéditionnaire, etc., etc.

Ce rapport a servi de canevas pour les instructions qui ont été données au général Duchesne, lors de l'expédition de Madagascar ; il avait donc, en 1894, un grand intérêt d'actualité, et un officier de l'Etat-major de l'armée, au courant des affaires des 2e et 3e bureaux pouvait en avoir connaissance.

QUESTION PAR L'UN DES CONSEILLER. — D. Le rapport de M. le commandant d'Ormescheville qui a servi de base à la poursuite et

à la condamnation de l'ex-capitaine Dreyfus, constate qu'au cours du mois de février 1894, un travail a été fait dans les bureaux de l'Etat-major sur Madagascar, que le caporal Bernolin était chargé de copier ce travail, et qu'à plusieurs reprises Dreyfus serait venu dans la pièce où travaillait le caporal Bernolin. Comment concilier ces assertions avec la déclaration que vous venez de nous faire, de laquelle il résulterait que le travail sur Madagascar, dont il est question dans le bordereau, se référerait aux études l'une Commission qui s'est réunie au Ministère au courant de l'été 1894 ?

R. Je n'ai pas suivi l'instruction devant le Conseil de guerre. Mais, dans mon sentiment, la production de l'une ou l'autre des deux notes à un agent étranger constitue un acte coupable.

QUESTION PAR L'UN DES CONSEILLERS. — D. Le dossier d'information constitue assurément un document de la plus haute importance pour l'appréciation de la culpabilité d'un accusé, mais ce qui domine avant tout, ce sont les débats. Assistiez-vous aux débats et pouvez-vous nous faire savoir ce qui s'est passé sur le point qui nous occupe ?

R. Non, je n'ai assisté aux débats que comme témoin ; et aussitôt ma déposition terminée, je me suis retiré.

5° En ce qui concerne le manuel de tir, je ne suis pas assez fixé sur la distribution de ce document soit dans les corps d'armée soit dans les différents services, pour renseigner la Cour sur ce point, n'ayant pas suivi l'instruction.

D. Pourriez-vous nous dire si, à côté de l'information régulière qui a été suivie, il n'a pas été tenu compte, dès le début, dans les charges que l'on a regardées comme pesant sur Dreyfus, de documents ou de pièces secrètes qui n'ont pas été versés à cette instruction ?

R. Je n'ai pas entendu les officiers s'entretenir de cette question. J'ai repris un dossier secret contre Dreyfus au colonel Picquart au mois de novembre 1896. Rien n'indiquait, dans ce dossier, qu'il ait été connu à l'instruction.

D. Savez-vous, ou n'avez-vous pas entendu dire, qu'un dossier secret ait été produit aux juges du Conseil de guerre ?

R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Le Ministre de l'époque pourrait seul répondre à ce sujet.

D. Pourriez-vous donner à la Cour des renseignements sur ce qui s'est, passé au moment de la dégradation de Dreyfus, et sur les aveux qu'il aurait faits ?

R. Je n'assistai pas à la dégradation, la parade d'exécution

étant du ressort du Gouvernement militaire de Paris ; le colonel Picquart, qui avait suivi le procès, avait été désigné, je crois, pour assister à cette dégradation. Je ne m'en suis pas entretenu avec lui, parce qu'il n'appartenait pas à un bureau sous mes ordres et qu'il n'avait pas à m'en rendre compte. Le soir de la dégradation, j'étais absent de chez moi, et, lorsque je rentrai dans la soirée, on me dit que le chef d'État-major de l'armée m'avait fait demander. Je me rendis immédiatement chez lui ; il me dit de rechercher le colonel Picquart et de l'inviter à rechercher à son tour le capitaine de la Garde républicaine qui avait gardé Dreyfus avant la dégradation, et de l'amener, le lendemain matin, à la première heure, chez le Ministre, pour lui rendre compte de la conversation qu'il avait eue avec Dreyfus. Je me rendis immédiatement rue d'Estrée, où habitait alors le colonel Picquart ; je réveillai le concierge, qui me dit que le colonel Picquart était absent, qu'il ne rentrerait probablement pas avant le lendemain ; comme il était trop tard pour trouver un autre officier, je me résolus à remplir la mission moi-même, et le lendemain, à la première heure, je me rendis au Gouvernement militaire de Paris, où je vis l'officier de service, lui indiquai l'objet de ma mission en le priant d'en rendre compte au Gouverneur. Puis je passai à la Place ; je vis le colonel Fayet, major de la Place, dans son appartement, lui demandai le nom et la caserne de l'officier ; il me donna le nom du capitaine Lebrun-Renault et me dit qu'il était à la caserne Henri-IV ; je me rendis à ladite caserne, et je ramenai immédiatement le capitaine Lebrun-Renault au ministère, où nous fûmes introduits de suite devant le ministre; il pouvait être 8 heures et demie ou 9 heures du matin. J'étais passé à la Place vers 7 heures du matin. Le capitaine Lebrun-Renault donna au Ministre le résumé de sa conversation avec Dreyfus, qui était plutôt un monologue de ce dernier, auquel le capitaine répondait peu, et duquel il a extrait les phrases compromettantes suivantes : « On n'a pas livré de documents originaux, mais simplement des copies. Le Ministre sait que je suis innocent. Il me l'a fait dire dans ma prison il y a quelques jours par le commandant du Paty de Clam (c'était faux, aucune communication de cette nature ne lui avait été faite de la part du Ministre). Je suis innocent; si j'ai livré des documents, c'étaient des documents sans importance, et c'était pour en avoir de plus sérieux de... (ici le nom d'une puissance étrangère). »

J'avais pu bien me mettre dans la tête ces phrases, parce que je les entendais pour la seconde fois ;

le capitaine Lebrun-Renault me les avait déjà dites dans le trajet eu voiture entre sa caserne et le ministère. Le ministre donna l'ordre au capitaine Lebrun-Renault, en raison de l'importance des déclarations faites, de se rendre immédiatement chez le Président de la République et chez le Président du Conseil. Le capitaine se retira, et ma mission était terminée. Le dimanche 6, le chef d'État-major général avait dû s'absenter de Paris, et, comme il ne devait rentrer que tard dans la soirée, je lui rendis compte par écrit de l'entrevue du capitaine Lebrun-Renault avec le ministre, comme je le faisais du reste pour toutes les affaires importantes qui venaient à se produire, chaque fois que le chef d'État-major s'absentait. Je concluais, dans ma lettre, que dans sa conversation, Dreyfus s'était repris sans cesse, et qu'à mon avis, il avait fait des demi-aveux, mélangés de réticences et de mensonges. Le lendemain, le chef d'État-major, après avoir causé des aveux avec moi, quand il arriva au Ministère, me rendit ma lettre que je conservai dans l'armoire de fer de mon bureau comme document historique et comme contenant des renseignements d'une grande importance. Cette pièce est restée dans mon armoire jusqu'à l'automne de 1897, époque à laquelle M. le général Billot, alors Ministre de la guerre, me prescrivit de réunir tout ce qui avait trait aux aveux de Dreyfus, et de faire faire, notamment, une déclaration écrite au capitaine Lebrun-Renault, ce qui fut fait vers la fin d'octobre 1897.

Quelque temps après, au mois de janvier 1898, il me semble, j'ai reçu la déclaration spontanée du capitaine Antoine ; puis vinrent celles du lieutenant-colonel Guérin, sous-chef d'État-major du Gouvernement militaire de Paris, du commandant de Mitry, du contrôleur de l'armée Peyrolle.

Il ne fut plus question, dans cette période de 1895 à 1897, des aveux, et je n'eus plus d'occasion d'en parler. Si les circonstances m'y avaient appelé, je n'aurais fait aucune difficulté d'exposer ce que je viens de dire à la Cour.

J'ai su depuis, par le général Risbourg lui-même, qui commandait, en 1895, la Garde républicaine comme colonel (et cela postérieurement à janvier 1898), qu'il avait formellement défendu au capitaine Lebrun-Renault, en janvier 1895, de parler à qui que ce fût des aveux de Dreyfus, afin, disait-il, d'éviter des indiscrétions que ne doivent jamais commettre les officiers de la garde républicaine.

Le ministre, M. le général Billot, ne voulait pas qu'on en parlât non plus, et je crois que le Gouvernement était dans les mêmes idées en raison de la désignation d'une puissance étrangère, qui était l'aile, dans ces aveux.

D. Pourriez-vous nous dire pourquoi il n'a pas été dressé de procès-verbal immédiatement par le capitaine Lebrun-Renault, qui était officier de police judiciaire, des déclarations et des aveux de Dreyfus ?

R. Parce qu'à ce moment, on considérait l'affaire comme complètement terminée, qu'on ne pouvait pas supposer qu'elle renaîtrait, et qu'on n'a pas jugé utile de remplir cette formalité. Je l'aurais désiré, mais il ne m'appartenait pas de prendre d'initiative à ce sujet, et si cela avait été fait, nous n'en serions pas où nous en sommes.

D. Tout à l'heure, dans une incidente de votre déclaration, vous nous avez dit qu'il était faux que le Ministre savait que Dreyfus était innocent, et le lui avait fait dire dans sa prison, quelques jours auparavant, par le commandant Du Paty de Clam. Il résulte de dépositions antérieures que, quelques jours après sa condamnation, le commandant Du Paty s'était effectivement rendu auprès de Dreyfus, envoyé par le Ministre, et, avait eu un entretien avec lui. Il aurait été chargé notamment de lui demander quelles pièces il avait livrées. C'est sans doute à cette entrevue que fait allusion Dreyfus dans les déclarations qu'il aurait faites. Savez-vous quelque chose à cet égard ?

R. Je sais d'une façon indirecte (parce que je n'y ai pas été mêlé) que le lieutenant-colonel Du Paty a été envoyé par le Ministre pour demander à Dreyfus s'il voulait donner des indications sur les pièces et documents livrés par lui. Dreyfus s'y est refusé. Au cours de l'entretien, et sans y être provoqué, Dreyfus aurait dit: « Oh ! ces deux agents, si je pouvais, je leur plongerais un poignard dans la gorge. » Le colonel du Paty lui aurait répondu : « Il y en a trois ; que voulez-vous dire? » Et l'entretien, à ma connaissance, s'est arrêté là ; je ne sais tout cela que par le colonel Du Paty.

D. Vous ne vous êtes plus occupé de cette affaire, d'après les indications qui nous ont été données, que lorsque le lieutenant-colonel Picquart, devenu chef de bureau de statistique, s'est préoccupé de la culpabilité de Dreyfus. Voulez-vous dire à la Cour quand et comment vous avez été mis au courant des recherches du lieutenant-colonel ?

R. Le lieutenant-colonel Picquart ne m'a mis au courant de ses recherches pour substituer Esterhazy à Dreyfus, que le 3 septembre 1896, date à laquelle il est venu me trouvée à la campagne,

par ordre du chef d'État-major de l'armée. J'avais dû m'absenter du 15 août au 15 septembre de cette année, en raison de mon état de maladie. J'ai su depuis que les recherches du colonel Picquart avaient commencé au mois d'avril 1896, peut-être même avant ; et ce n'est que le 3 septembre 1896 qu'il m'a mis brusquement au courant de ses recherches. Quand il m'a lu son rapport, j'ai été très étonné, et lui ai dit de ne pas mélanger les deux affaires ; Dreyfus étant coupable et condamné, il n'avait pas à revenir sur la question ; mais j'ajoutai que s'il avait de véritables charges à faire valoir contre Esterhazy, il n'avait qu'à m'en fournir les preuves : je ne trouvai pas, dans le dossier qu'il me présentait, les charges suffisantes pour provoquer une action judiciaire, et je lui demandai avec insistance de continuer ses enquêtes. Après cette entrevue, et après avoir trouvé qu'il était bizarre qu'un chef de service sous mes ordres fût resté près de cinq mois à ne me rien dire d'une affaire aussi grave, je fus pris de certains soupçons sur la manière de faire du colonel Picquart. Néanmoins je ne lui retirai pas ma confiance. Deux ou trois jours après notre entrevue du 3 septembre, je reçus une lettre de lui, dans laquelle il me demandait avec insistance de précipiter le mouvement. Je lui répondis de continuer dans l'ordre d'idées que je lui avais indiqué dans notre entrevue. Il m'écrivit à nouveau, bien qu'il sût que je devais rentrer le 13 septembre. Je lui répondis d'agir avec circonspection, parce que je ne croyais encore qu'à un excès de zèle intempestif. Il m'écrivit encore une troisième fois ; mais alors je ne lui répondis pas. Je rentrai le 15 septembre.

A mon retour, il ne m'apporta rien de nouveau. Il se borna à me proposer, par une note écrite, de tendre un piège à Esterhazy lui en envoyant une fausse dépêche, signée d'un C. comme le PETIT BLEU. Cette proposition ne fut pas agréée par le ministre ; du reste, je l'avais transmise avec avis défavorable. En un mot, le colonel Picquart ne s'occupait plus que de cette affaire, et je peux dire qu'il était, à mon sens, absolument hypnotisé, par cette idée de substitution d'Esterhazy à Dreyfus. Comme il n'apportait toujours rien de nouveau, c'est alors que le ministre décida de l'envoyer en mission. Le ministre ne voulait pas, dans un sentiment de bienveillance, prendre une mesure de rigueur contre un officier qui, somme toute, n'avait pas démérité jusqu'alors.

La mission qui lui était confiée était une mission de confiance, puisqu'il s'agissait de s'assurer, dans les différents corps d'armée de la frontière, si toutes les mesures étaient bien prises

pour que le service des renseignements et d'informations fût organisé dans des conditions satisfaisantes, et qu'il pût fonctionner au moment de la mobilisation. C'est après son départ du ministère, et pendant qu'il exécutait celte mission, et surtout après, que j'ai su, peu à peu, les agissements véritablement singuliers auxquels il s'était livré. Je veux rester aussi calme que possible; mais puisque j'y suis amené, et bien que je déteste me mettre en avant, je dois dire que le colonel Picquart m'a fait jouer, dans toute cette affaire, un rôle bien singulier.

Avant d'aller plus loin, je demanderai à la Cour de m'expliquer sur la lettre que j'ai écrite à M. le Président il y a quelques semaines. Dans le rapport de M. le Garde des sceaux, que je n'ai connu qu'au cours des débats de la Cour, le colonel Picquart me fait tenir un langage plus que fantaisiste, pendant la période qui s'est écoulée entre le 15 septembre 1896 et le moment de son départ en mission. Il a fait un véritable roman. Je n'ai jamais tenu les propos qu'il me prête. Je voyais le colonel Picquart tellement absorbé dans son idée, je sentais si bien que tous les raisonnements que je pourrais lui tenir ne pouvaient avoir d'influence sur lui, que j'évitais, le plus possible, de revenir sur la question Dreyfus-Esterhazy. Cependant, dans les conversations que j'avais, assez rares d'ailleurs, je lui demandais de me donner des preuves de culpabilité d'Esterhazy, soit même des présomptions. Je revenais toujours sur cette même question ; voilà quel était le sujet de nos entretiens.
Je ne l'ai jamais entendu prononcer cette phrase : « Ce que-vous dites là est abominable, et je n'emporterai pas ce secret dans la tombe », je ne lui ai pas parlé, en termes méprisants, de Dreyfus en lui appliquant l'épithète de Juif. Du reste, c'est si peu dans mon caractère, qu'en 1894, 1895 et 1896, j'ai protégé et soutenu un officier israélite, que j'avais connu autrefois, et que j'ai été assez heureux pour faire récompenser, parce que, abstraction faite de toute secte et de toute religion, je le considérais comme un très bon officier.

Je n'ai pas parlé au colonel Picquart du général Mercier et du général Saussier, à propos du procès de 1894. Je ne lui ai pas dit davantage cette phrase : « Le ministre m'a déclaré sa conviction sur la culpabilité de Dreyfus, et quand un ministre parle, je le crois toujours. » Quand le ministre (le général Billot) m'a affirmé sa conviction au sujet de la culpabilité de Dreyfus, j'ai dit à Picquart que j'étais satisfait de voir le ministre se créer une conviction,

puisqu'il arrivait au même résultat que moi sans avoir été mêlé au procès de 1894, et que cette conviction était de nature à me faire croire de nouveau que j'étais dans la vérité. Je ne comprends pas ou, pour mieux dire, je ne comprends que trop le but que poursuivait le colonel Picquart en travestissant ma pensée, en cherchant à me rendre odieux et ridicule : il voulait, en somme, m'envelopper dans une toile d'araignée dont je n'aurais pu sortir.

Enfin, j'ai lu dans son rapport cette phrase : « Je lui ai dit (au général Roget) et au général Gonse que cette pièce ne pouvait être qu'un faux (faux Henry). J'ai dit que c'était une machination pour faire échouer les recherches que j'avais entreprises ; malgré mes observations, on a voulu tenir cette pièce pour vraie, bien que le style et la teneur aient dû la faire considérer comme suspecte. » Autant de mots, autant d'erreurs. Le colonel Picquart ne m'a jamais dit que cette pièce était un faux, il ne m'a jamais donné ses raisons à ce sujet, par la raison bien simple qu'il n'en a jamais été question entre nous. La pièce m'a été remise le 2 novembre 1896, et je n'en ai pas parlé au colonel Picquart parce que, à cette époque, sa mission était décidée (son ordre avait été signé quelques jours auparavant) et que je ne lui parlais plus des affaires nouvelles arrivant au service.

Il ne m'a jamais parlé des machinations tendant à nuire à ses recherches. Il ne m'a jamais soumis aucune observation à ce sujet. Ce qu'il dit tendrait à faire croire que je m'opposais à ses enquêtes : c'est absolument contraire à la vérité, et, de fait, il faisait enquêtes sur enquêtes, et non seulement il ne m'en donnait pas les résultats, mais même il me les cachait soigneusement, je peux en citer des exemples : l'affaire Lerond. Je n'ai su qu'en 1898, et tout à fait accidentellement, qu'il avait fait venir le capitaine Lerond du 22^{e} d'artillerie, qui avait été chargé, pendant le temps qu'Esterhazy avait passé sur le champ de tir de l'artillerie, en 1894, de conduire les officiers d'infanterie et de cavalerie assistant aux écoles à feu ; il l'avait interrogé sur les démarches et conversations d'Esterhazy pendant sa présence sur le champ de tir. Cette enquête n'avait rien produit, Lerond ayant répondu qu'il n'avait rien remarqué d'anormal dans les démarches et les demandes d'Esterhazy. De plus, Lerond lui montra une lettre que lui avait écrite Esterhazy, dans laquelle ce dernier émettait des opinions invraisemblables, ridicules même, sur l'éclatement des projectiles d'artillerie, où il lui demandait de lui indiquer, en vue de conférences à faire à son régiment, un ouvrage imprimé où était traitée la question

des effets des projectiles d'artillerie dans les combats. Et il précisait, en disant qu'il désirait avoir un ouvrage analogue à celui qu'avait publié le général Philbert sur les feux de l'infanterie.

Lerond, qui était à l'Ecole de guerre au commencement de 1898 et que j'ai fait venir quand j'ai su tout cela, m'a montré la lettre d'Esterhazy et il a ajouté que, dans les allures d'Esterhazy, il n'avait rien trouvé d'anormal qu'une grande ignorance de ce qui se passait dans l'artillerie. Je fus très étonné que le colonel Picquart ne m'ait jamais fait part de cet incident.

En outre, une autre enquête avait été faite par le colonel Picquart au sujet du sergent Mulot, ancien secrétaire d'Esterhazy au 74^{e}, qui aurait copié des documents pour le commandant Esterhazy : cette enquête n'avait rien donné, et je ne l'ai connue que lors du procès Zola.

Que penser d'un chef de service, dirigeant un service aussi important que le Service des renseignements, qui veut engager son chef dans une affaire des plus graves, sans le mettre au courant de toute l'affaire, et qui, même, lui cache une partie de la vérité, et qui lui cache soigneusement tout ce qui est contraire à sa thèse ? Dans ces conditions, l'envoi en mission du colonel Picquart m'a paru un bienfait pour tout le monde aussi bien pour lui que pour nous, s'il avait su comprendre la situation.

Une fois en mission, par ordre du Ministre, je lui ai écrit souvent. M. le colonel Picquart me l'a reproché ; mes lettres ont été publiées sans mon autorisation.

D. A quelle date avez-vous appris l'existence de la pièce désignée sous le nom de faux Henry

R. Le 2 novembre 1896.

D. Comment et par qui cette pièce vous a-t-elle été remise ?

R. Par le colonel Henry lui-même, le matin, au rapport, quand il venait dans mon bureau.

D. Comment se fait-il que cette pièce n'ait pas passé par les mains du colonel Picquart, qui était le chef du service ?

R. Le colonel Picquart était absent ; il est resté absent, à cette époque, pendant quelques jours.

D. Cette pièce lui a-t-elle été montrée à son retour ?

R. Non, ainsi que je l'ai dit : son ordre de mission était signé depuis un jour ou deux; et il n'y avait pas lieu de lui communiquer les affaires nouvelles qui venaient au bureau, d'autant plus que je pensais qu'il partirait beaucoup plus tôt en mission.

D. A quelle date l'ordre d'envoi en mission lui a-t-il été notifié ?

R. Mes souvenirs ne sont pas assez précis à ce sujet.

D. Dans sa déposition, Picquart nous a dit qu'il n'avait eu connaissance de son envoi en mission que le 14 novembre, je crois au cours d'une entrevue chez le ministre, à laquelle vous assistiez, ainsi que le général de Boisdeffre. Ce renseignement serait-il exact?

R. Je me rappelle bien l'entrevue dont vous parlez, dans laquelle le ministre lui a annoncé sa mission ; mais il me semble qu'on lui avait laissé pressentir cette mission quelque temps auparavant déjà. A la manière dont le ministre lui a parlé, il a dû se douter qu'il ne reprendrait pas son service.

D. Il suivrait de là que, bien avant qu'il sût officiellement qu'il était envoyé en mission, on le considérait comme n'étant plus à la tête de son service, puisque le colonel Henry communiquait directement avec vous ?

R. Le colonel Henry n'a correspondu directement avec moi que pendant les deux ou trois jours de l'absence du colonel Picquart. A son retour, le colonel Picquart a repris son service jusqu'au moment de son départ définitif, et comme la pièce était arrivée pendant son absence et que son départ était décidé, il n'a pas été jugé à propos de lui en parler.

D. Le colonel Picquart a déclaré que, lorsqu'il avait soumis ses recherches à l'endroit d'Esterhazy, le 3 septembre, il vous avait en même temps parlé du dossier secret de l'affaire Dreyfus, et qu'il en avait discuté, devant vous, l'applicabilité à Dreyfus des pièces qui le composaient. Ce dossier était resté entre ses mains assez longtemps, mais vous le lui auriez retiré vers le 31 octobre. Pourriez-vous donner à la Cour quelques explications sur les motifs et sur la date de ce retrait ?

R. Je me souviens que, lorsqu'il est venu me trouver le 3 septembre 1896, pour me soumettre sa note sur l'affaire Dreyfus-Esterhazy, il m'a parlé, en effet, du dossier secret, qui, selon lui, s'appliquait plus à Esterhazy qu'à Dreyfus. Je ne me souviens plus s'il avait le dossier entre les mains à ce moment ; mais je dois dire que son raisonnement ne m'a pas paru péremptoire. Je lui ai repris le dossier dans les circonstances suivantes : Un jour, je rencontrai le colonel Henry dans les cours du ministère ; c'était certainement postérieurement an 1er novembre, mais très probablement dans les environs du 14 ; je lui demandai comment allaient les affaires à la statistique. Il me répondit que ça n'allait pas très bien parce que le colonel ne s'occupait exclusivement que de l'affaire Dreyfus-Esterhazy,

et, à ce propos, il me conseilla de reprendre le dossier secret au colonel, attendu qu'il traînait sur la table de ce dernier, et qu'en raison des visites de M^{e} Leblois, des indiscrétions étaient à craindre ; c'est sur cet avis que je repris le dossier, je crois dans la journée.

D. Le faux Henry a été considéré tout d'abord comme un document provenant du carnet, c'est-à-dire par la voie ordinaire ; l'événement a prouvé qu'il n'en était rien. Pourquoi en serait-il différemment pour le bordereau, qui a été également remis par Henry comme venant par la voie ordinaire ?

R. Je répondrai que la question est toute différente. D'après les déclarations d'Henry lui-même, il pensait avoir intérêt, dans un but patriotique, à faire son faux : il avait bien tort, selon moi, attendu qu'on ne doit jamais faire un acte coupable, quelles que soient les circonstances. En 1894, la situation était toute différente : il ne connaissait pas Dreyfus; il n'avait aucun intérêt à le perdre, et de fait, quand le bordereau m'a été apporté par le colonel Sandherr, ce dernier ne m'a jamais donné aucune indication qui fût de nature à diriger mes recherches sur un officier quelconque ; eh bien, certainement Henry ne lui a donné aucune indication à ce sujet.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, et a signé avec nous.

Signé : Gonse, Lœw, Coutant.

Du 13 décembre 1898.

Et ce jourd'hui, treize décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, M. le général Gonse, introduit près de la Commission, a continué sa déposition en ces termes :

C'est bien à la fin du mois d'octobre que l'ordre de la mission du colonel Picquart a été signé et a dû lui être remis : il ne pouvait pas ignorer sa mission, d'autant plus qu'elle avait été annoncée au général commandant le 6^{e} corps par une lettre officielle du ministre, enregistrée au bureau de la statistique. Par suite de circonstances, le départ du colonel Picquart a été retardé jusqu'au 16, et c'est dans ce laps de temps que je lui ai redemandé le dossier secret. C'est également à cette époque qu'il a eu une entrevue avec le ministre, en présence du chef d'État-major, j'étais présent à cet entretien.

Vers le mois d'octobre 1897 (entre le 10 et le 15), le général Leclerc, commandant la division d'occupation de Tunisie, par lettre officielle signala au ministre des rassemblements assez nombreux dans le villayet de Tripoli. Cette lettre nous fut envoyée avec une annotation de la main même du ministre de la Guerre prescrivant

d'étendre la mission du colonel Picquart à la frontière tripolitaine, et ordonnant d'en prévenir officiellement le ministre des Affaires étrangères. Au moment où on recevait cette lettre, le ministre de la Guerre avait prescrit au général Leclerc de faire compléter la mission du colonel Picquart, en donnant l'ordre à cet officier supérieur de se rendre à Bizerte, où l'on faisait de nombreux travaux de fortifications, ainsi que des travaux maritimes, afin d'y organiser la surveillance des étrangers. Quelques jours après, le ministre, répondant au général Leclerc, au sujet de la frontière tripolitaine, donnait l'ordre d'étendre à cette frontière la mission du colonel Picquart. Cette lettre était l'exécution des instructions marginales portées sur la lettre du général Leclerc précédemment citée. Ces instructions du ministre reçurent un commencement d'exécution : le général Leclerc en rendit compte par une longue lettre, datée des premiers jours de novembre; il disait notamment, dans cette lettre, qu'il faisait partir le colonel Picquart pour Gabès, que tout était calme sur la frontière, qu'il donnait à cet officier supérieur toutes les instructions utiles ; il ne faisait aucune réserve autre que celle relative à un conflit possible entre la Résidence générale et la Division d'occupation, et demandait, à cet effet, que le Résident général fût prévenu officiellement de la mission. C'est cet objet qu'avait en vue la lettre écrite au ministre des Affaires étrangères. En somme, il ne s'agissait pas d'aller chevaucher sur l'extrême frontière, mais il s'agissait de visiter les postes où nous entretenons des officiers et quelques troupes, de s'entendre avec ces officiers pour nouer des relations avec les indigènes qui, pour leur commerce ou leurs affaires, passent souvent la frontière et sont en mesure de rapporter des nouvelles de l'extérieur. Je n'insisterai donc pas sur les dangers que pouvait présenter cette mission, dangers qui, à mon sens, étaient purement imaginaires. Du reste, s'ils avaient existé, le général Leclerc n'aurait pas manqué d'en parler dans sa lettre du mois de novembre, dont je viens de parler.

Le dossier secret, que j'ai conservé (depuis le moment où je l'ai repris au colonel Picquart) dans mon armoire, a été successivement considérablement augmenté. Conformément aux ordres du ministre, j'y mis toutes les pièces secrètes et autres qui pouvaient intéresser l'affaire. J'ai fait faire, à cet effet, des recherches les plus minutieuses dans les cartons, au nombre de 12 ou 15, qui contiennent toutes les pièces secrètes provenant de la mémo source que le bordereau de 1894 ou de sources similaires et conservées à la section de statistiques, pièces contemporaines, antérieures même et postérieures

au procès Dreyfus. J'ai conservé ce dossier ainsi successivement augmenté et qui, je crois même, a dû être encore augmenté après mon départ, jusqu'au moment où il a été demandé par M. Cavaignac, alors ministre de la Guerre, et retiré, pour être conservé au cabinet du ministre, vers la fin du mois d'août. J'étais absent depuis le 25 juillet 1898, et c'est mon successeur, le général Dépannes, qui avait les clefs et qui occupait mon bureau ; c'est à lui que le dossier a été redemandé.

C'est au printemps de cette année-ci, dans les derniers temps du ministère du général Billot, qu'un classement général avait été fait, .avec inventaire de toutes les pièces, pièces de comparaison, pièces pouvant faire reconnaître l'authenticité des pièces les plus importantes, etc., en dehors des pièces capitales, qui ont trait directement à Dreyfus.

J'ajouterai que c'est même la multiplicité et la variété de ces pièces qui ont mis sur la trace du faux Henry, si j'en crois ce qui m'a été dit à ce moment-là.

Il me semble qu'il serait du plus haut intérêt que la Cour pût prendre connaissance de ce dossier qui, à mon sens, présente un intérêt de premier ordre. Malheureusement, et je le regrette, je suis lié par les instructions du ministre, et je ne peux pas en parler à la Cour. Je ne puis pas davantage le lui faire apporter. Il y a encore un point sur lequel j'attirerai l'attention ; ce dossier, dans son état embryonnaire, a été possédé par M. le colonel Picquart, depuis la fin d'août 1896, jusqu'au milieu de novembre de la mémo année (1re quinzaine) ; depuis 1894 jusqu'au mois d'août 1896 aucune indiscrétion n'avait été commise au sujet du contenu de ce dossier ; les indiscrétions commencent en septembre 1896 ; elles ont été particulièrement importantes dans une brochure publiée sous le nom de Bernard Lazare, intitulée « 2e brochure ». Dans cette brochure, il est parlé d'un fait connu seulement de deux ou trois personnes de la statistique, fait connu depuis 1894, et qui est le suivant : lorsque la pièce « Ce canaille de D.... » parvint à la section de statistique, (cette pièce est datée par son auteur le 16 avril 1894, elle est arrivée vers le mois de mai), à ce moment le colonel Sandherr, frappé de l'initiale D, fit porter ses recherches sur un agent inférieur du personnel civil du ministère de la Guerre à allures équivoques, dont le nom commençait par un D.

La surveillance dont cet agent fut l'objet n'amena qu'un seul résultat, c'est de constater que cet homme était un ivrogne, ce qu'on soupçonnait déjà. Cette affaire fut donc abandonnée.

Connue seulement de 2 ou 3 officiers, elle reste ignorée tant que le dossier reste enfermé ; le jour où le dossier sort, les indiscrétions sont constatées. J'en fus très ému, et je demandai au colonel Picquart de faire une note, aussi complète que possible, indiquant avec précision toutes les indiscrétions qu'il remarquerait dans la brochure Bernard Lazare.

Cette note, que j'ai laissée au ministère, attendu qu'elle ne m'appartenait pas, ne parlait pas du fait que je viens de signaler ; il était cependant capital. Quand j'en parlai au colonel Picquart, je n'ose pas dire qu'il se montra embarrassé, mais il fut certainement gêné par sa question : je n'approfondis pas davantage, ne voulant pas être désagréable à cet officier supérieur ; mais, par la suite, quand je sus tous ses agissements, je pensai qu'il devait avoir une part dans ces indiscrétions.

Le PETIT BLEU, qui est une carte-télégramme, non timbrée, adressée par un inconnu C. au commandant Esterhazy, m'a été présenté par M. le colonel Picquart le 3 septembre 1896, avec le dossier qu'il avait constitué contre le commandant Esterhazy. Cette pièce me parut suspecte dès l'abord, et je ne cachai pas au colonel Picquart qu'elle était à mon sens sans valeur, sans authenticité et sans vraisemblance : sans valeur, parce quelle n'avait pas le timbre de la poste et qu'elle n'avait pas été remise au destinataire ; sans authenticité parce qu'elle était d'une écriture inconnue, absolument dissemblable de celle de l'auteur indiqué par Picquart, écriture que l'on n'a jamais revue depuis à la Statistique ; et sans vraisemblance, parce que celui à qui on l'attribuait n'avait pas l'habitude de correspondre de cette manière ; ce n'était ni dans ses usages, ni dans ses procédés ; il se plaçait généralement bien plus haut, et, connaissant autant que nous pouvions les connaitre ses habitudes, il n'était pas vraisemblable qu'il pût s'abaisser à de pareils moyens.

Ce serait le moment de rapprocher de ce PETIT BLEU, la pièce numérotée 1 dans le rapport du colonel Picquart au Garde des sceaux et qui à mon sens, a été commentée d'une façon inexacte : c'est un mémento en langue étrangère contenant des phrases coupées qui semblent être le canevas d'un rapport, d'une lettre ou instruction, contenant, comme dernière phrase : « Importance seulement renseignements sortant du ministère. » J'ai toujours considéré quo ce mémento, contrairement à l'opinion émise par M. le colonel Picquart, et ç'a été toujours l'opinion de tous ceux qui ont eu à étudier ce mémento,

s'appliquait bien plus à un officier d'État-major qu'à un officier de troupes : Dreyfus remplissait cette condition.

J'ai remarqué qu'il est dit, dans le rapport à la Cour, que la communication de la pièce fausse du Colonel Henry a influencé l'instruction préliminaire ainsi que l'opinion des magistrats militaires qui sont intervenus dans l'affaire Esterhazy. J'avais cette pièce entre les mains ; je ne l'ai pas montrée au général de Pellieux pendant tout le temps de son enquête ; je ne la lui ai montrée qu'après le procès Esterhazy, un jour qu'il venait me voir à mon bureau.

Quant au commandant Ravary, je ne l'ai vu que lorsqu'il m'a fait déposer comme témoin pendant son instruction, et je ne lui ai jamais montré cette pièce : je puis donc dire qu'elle n'a eu aucune influence ni sur l'enquête préliminaire, ni sur l'instruction judiciaire.

D. Pourriez-vous donner quelques renseignements sur les premiers démêlés qui ont surgi entre le colonel Picquart et le commandant Henry au printemps de 1897, qui ont abouti à un échange de correspondance assez vive entre ces deux officiers supérieurs, et finalement au retour du colonel Picquart, en juin 1897, date à laquelle il aurait confié vos lettres à M^{e} Leblois ?

R. A la fin de mai 1897, le commandant Henry me montra une note qu'il venait de recevoir du colonel Picquart ; ce dernier lui renvoyait une lettre qui lui avait été adressée par un des agents du service, ignorant le départ du Colonel Picquart ; ce dernier accompagnait cet envoi d'une note impersonnelle conçue à peu près dans les-termes suivants : « Qu'on fasse donc cesser ce système de mystères et de mensonges et qu'on dise une bonne fois que je ne suis plus chef du service. »

Le commandant Henry me montra cette note. Je lui conseillai de ne pas y répondre, lui disant que si le colonel Picquart avait des raisons de se plaindre, il devait s'adresser à ses supérieurs. Il insista pour répondre. Je lui dis alors qu'il agissait sous sa responsabilité et que je n'avais pas à intervenir. Il voulut quand même répondre. Je lui dis qu'il s'exposait, soit à une punition du colonel Picquart, puisqu'il était son inférieur, soit à une plainte de ce dernier, plainte qui me serait sans doute renvoyée, et qui pouvait mettre Henry dans une situation délicate. Henry insista de nouveau, et il répondit, dans les premiers jours de juin, il me semble, une lettre dans laquelle il disait, autant qu'il m'en souvient, qu'après enquête il n'y avait de mystères et de mensonges que de la part de celui qui voulait faire attribuer le bordereau à Esterhazy

et substituer ce dernier à Dreyfus en cherchant à tromper la bonne foi de ses supérieurs et en divulguant un dossier secret. (Je ne peux donner que le sens de la lettre, ne l'ayant plus sous les yeux). Quand je vis cette lettre, je dis au commandant Henry : « Je ne peux pas vous donner l'autorisation d'écrire une lettre semblable à un supérieur. Officiellement, je dois donc l'ignorer. Et je ne puis que vous répéter que vous la faites partir à vos risques et périls. » Le commandant Henry passa outre et je n'en n'entendis plus parler. Mais, d'après ce que m'avait dit Henry, en employant le mot enquête (qui était certainement exagéré, attendu que cela voulait dire «renseignements pris auprès de ses inférieurs »), je compris que les agissements du colonel Picquart à la Statistique avaient dépassé ce que j'avais su moi-même, lors de son départ, et les faits qui avaient motivé son envoi en mission. Je demandai au commandant Henry ce qu'il voulait dire dans sa lettre ; jusque-là, il ne m'avait parlé que vaguement des agissements du colonel Picquart. Je savais bien qu'il avait prononcé, devant les officiers sous ses ordres, des paroles compromettantes, alors que je ne voulais pas le suivre dans sa campagne, des paroles comme celles-ci, par exemple : « Ah ! ils ne veulent pas marcher, là-haut. Eh bien ? je leur forcerai la main. »

Voyant aussi qu'il y avait des sujets graves de dissentiments entre le colonel Picquart, le commandant Henry, et les autres officiers de la Statistique, je voulus me rendre compte très exactement des motifs de ces dissentiments, que je n'avais jusqu'alors que soupçonnés. C'est alors que je sus les démarches faites par le colonel Picquart pour obtenir le timbrage du PETIT BLEU à la poste, pour faire faire des photographies du même PETIT BLEU sans traces de déchirures ; je dois vous dire que tous les officiers que j'interrogeai s'étaient montrés très peu satisfaits de ces agissements ; et comme il me semblait nécessaire de calmer les esprits, d'autant plus que le colonel Picquart était parti, qu'il ne devait pas revenir, que le ministre, dans un sentiment de bienveillance, s'était contenté de l'envoyer en mission d'abord, et l'affecter ensuite à un régiment de tirailleurs, je prescrivis, di-je, aux officiers de se tenir tranquilles et de s'en rapporter à leurs chefs, pour la suite à donner à cette affaire. Depuis lors, je n'en entendis plus parler, et je pensai que le colonel Picquart avait à se plaindra de la réponse d'Henry, il ferait parvenir une plainte régulière. Cette plainte ne vint jamais. Depuis lors, je n'ai plus entendu dire que le différent bc soit accentué.

Lecture faite, le témoin, qui a dicté sa déposition en entier, a déclaré persister dans cette déposition et à signé avec nous.

Signé : GONSE, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITION DU GÉNÉRAL DE BOISDEFFRE

Du 13 décembre 1898.

Cejourd'hui, treize décembre 1898, est comparu devant la Commission d'instruction le témoin ci-après, lequel a été entendu séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; ledit témoin, sur interpellation de M. le Président, a déclaré qu'il n'est ni parent, ni allié de Dreyfus, et qu'il n'est pas avec lui dans des relations de service.

XI

LE MOUTON DE BOISDEFFRE (Raoul-François-Charles), 59 ans 10 mois, général de division, 5, quai Voltaire.

D. Voulez-vous donner à la Cour quelques renseignements sur les circonstances dans lesquelles l'ex-capitaine Dreyfus a été l'objet de poursuites pour trahison ?

R. Nous étions très préoccupés, à l'État-major de l'armée, pendant l'année 1894, de découvrir les auteurs de fuites qui se produisaient au ministère de la Guerre.

Des recherches faites n'avaient pas abouti,

Deux rapports écrits par un agent, dont l'honnêteté était connue, et confirmés par une déclaration verbale faite par un personnage diplomatique, avaient engagé à rechercher le coupable parmi les officiers, signalant même un officier qui avait été ou qui était encore au 2e bureau.

Ces recherches n'avaient point abouti, lorsque survint la découverte du bordereau ! J'étais absent à ce moment ; on fit examiner le bordereau par les chefs du bureau de l'État-major, par les directeurs, et spécialement celui de l'artillerie. Les conclusions furent que le document devait émaner d'un officier de l'État-major de l'armée, artilleur et stagiaire. On fit des photographies du bordereau, afin de les distribuer aux chefs de bureaux et de faire rechercher si l'on trouvait une écriture identique. Les premières recherches furent vaines ; autant qu'il m'en souvient, c'est à la fin seulement, tout à fait, que le chef du 4^{e} bureau fut frappé de l'analogie

extrême qu'il y avait entre l'écriture du bordereau et celle de Dreyfus, qui avait été stagiaire à son bureau.

Des renseignements furent pris sur Dreyfus et ne lui furent pas favorables. L'identité des deux, écritures fut examinée de beaucoup plus près et se confirma ; jusque-là, on n'avait pas soupçonné Dreyfus.

Je ne crois pas avoir besoin de protester contre l'insinuation que le fait de sa religion pouvait être pour quoi que ce soit dans cette accusation.

Je rendis donc compte au ministre de la situation. Le général Mercier trouva les présomptions assez graves pour demander qu'on lui indiquât un expert pour examiner l'écriture. Le Garde des sceaux, je crois, lui indiqua M. Gobert. L'expertise de ce dernier ne marcha pas sans difficultés. M. Gobert voulait connaître le nom de celui dont il examinait l'écriture ; je crois même qu'il dit un jour qu'il le connaissait et qu'il le nomma.

Il demanda un délai. Le ministre craignit qu'avec ces indiscrétions et ces lenteurs il fût possible au prévenu de faire disparaître toutes les preuves. Le ministre s'adressa alors à M. Bertillon, et, devant les affirmations catégoriques de M. Bertillon, le général Mercier estima qu'on devait mettre en arrestation préventive le capitaine Dreyfus, et nomma officier de police judiciaire le commandant Du Paty de Clam.

Je ne me souviens pas exactement si le commandant Du Paty été désigné directement par le Ministre, ou sur ma proposition. Son choix, du reste, était indiqué par sa situation d'ancienneté au 3^{e} bureau, dont faisait partie Dreyfus.

L'enquête judiciaire a suivi son cours et elle a abouti à un rapport de l'officier de police judiciaire au ministre, sur le vu duquel le ministre a transmis la plainte (et le dossier) au gouverneur de Paris pour qu'elle suive son cours régulier.

D. Est-ce qu'à ce moment, il n'a pas été question d'un dossier secret dont les charges auraient été très sérieuses contre Dreyfus ?

R. Non, monsieur le Président. Du reste, pendant la première période de l'instruction j'étais à St-Petersburg, comme représentant le gouvernement de la République aux funérailles de l'empereur Alexandre Ill.

D. Étiez-vous de retour au moment du procès ?

R. Oui.

.

D. Savez-vous si un dossier secret a été communiqué au Conseil de guerre ?

R. Je vous demanderai de ne pas répondre à cette question, qui n'est pas soumise, en ce moment, au jugement de la Cour.

D. Quelques jours après la condamnation, a eu lieu la dégradation de Dreyfus. Immédiatement après cet événement, le bruit s'est répandu qu'il aurait fait des aveux au capitaine Lebrun-Renault. Que savez-vous à cet égard ?

R. Je ne saurais dire exactement comment la nouvelle des aveux a été apportée au ministre ou à moi. Ce que je me rappelle avec certitude, c'est que nous l'avons eue dans l'après-midi ou le soir ; j'ai été aussitôt moi-même chez le général Gonse, pour le prier de donner l'ordre au commandant Picquart d'amener, le lendemain matin, chez le ministre, le capitaine de gendarmerie qui avait recueilli ces aveux. Je crois même être sûr d'être allé avec le général Gonse au domicile du commandant Picquart (il devait être 10 ou 11 heures du soir); il était absent, et le concierge nous a dit qu'il ne rentrerait que le lendemain matin. C'est alors que, comme je devais m'absenter le lendemain, j'ai prié le général Gonse d'aller, dès l'aube, à la place ; ce qu'il a fait. On lui a donné le nom du capitaine Lebrun-Renault ; il a été le chercher à sa caserne, l'a amené au ministre, le général Mercier, qui a reçu la déposition de Lebrun-Renault.

Le général Gonse a fait ensuite ce qu'il faisait dans tous les cas importants ; il m'a écrit pour me rendre compte. J'ai trouvé la lettre en rentrant le soir, et, le lendemain matin, ce qui m'arrivait généralement pour ces lettres au rapport important, je lui ai rendu sa lettre, pour qu'il pût la garder comme document. C'est ainsi que le général Gonse a retrouvé la lettre quand la question s'est posée de nouveau. Ce qui a contribué à faire garder le silence sur les aveux, c'est que le nom d'une puissance étrangère y était prononcé et qu'on désirait très vivement éviter de nouvelles complications.

D. Après cette première phase de l'affaire Dreyfus, il n'en a plus été question jusqu'à l'époque où le lieutenant-colonel Picquart est devenu chef de la section de statistique.

Quelque temps après son entrée à ce bureau, il aurait été amené à avoir des doutes sur la culpabilité de Dreyfus et il se serait livré à des recherches à cet égard. Pourriez-vous dire à quelle époque il a commencé ces recherches, dans quelles circonstances et quand vous en avez été informé pour la première fois ?

R. Je n'en ai été informé, pour la première fois, qu'au commencement d'août 1896 (le 5, je crois), à mon retour de Vichy.

Le colonel Picquart est venu m'attendre à la gare. Je l'ai emmené en voiture chez moi, et il m'a dit. « Hélas! je crois bien que nous venons de trouver un nouveau traître ! » mais sans aucune pensée de substitution à Dreyfus à ce moment. Je ne pouvais que lui prescrire de continuer ses recherches avec toute la prudence désirable, et je m'absentai de Paris jusqu'au milieu d'août. Je revins à Paris. Je me rendis au camp de Châlons vers le 17 on le 18 août, je crois. Puis je rentrai à Paris jusqu'au moment des grandes manœuvres. C'est donc dans la période comprise entre le 17 ou le 18 août et le commencement de septembre que le colonel Picquart m'a entretenu d'une manière beaucoup plus suivie de cette affaire.

Le colonel Picquart m'a parlé d'abord des motifs qui donnaient lieu de supposer la trahison chez Esterhazy, ses mauvaises relations, ses dettes, son peu de moralité, etc., et c'est à ce moment qu'il a dû me parler du « petit bleu »; un matin, il me dit qu'il venait de comparer l'écriture d'Esterhazy avec celle du bordereau et que, pour lui, il n'y avait pas de doute qu'Esterhazy ne fût l'auteur du bordereau ; tout en trouvant une certaine ressemblance dans les écritures, je suis trop peu expert pour pouvoir m'en rendre exactement compte, et j'avais vu bien des écritures qui ressemblaient déjà, plus ou moins, à celle du bordereau. En dehors de cette présomption et malgré les enquêtes qu'il avait faites, Picquart n'avait pu apporter aucune preuve de trahison ; c'est alors que, devant la gravité de cette déclaration, au lieu d'attendre le retour du général Gonse, qui était en congé à la suite d'une maladie (ce qui fait qu'il n'a pas été tenu au courant de cette première partie), je prescrivis au colonel Picquart d'aller chez le général Gonse le trouver à la campagne pour lui soumettre toutes ses observations à ce sujet.

Le général Gonse m'écrivit alors et il partageait ma manière de voir ; il avait fait les mêmes observations que moi à Picquart, c'est-à-dire qu'il y avait là deux affaires distinctes, qu'Esterhazy pouvait être un traître, qu'il fallait en trouver les preuves et les chercher et que l'affaire Dreyfus était complètement distincte de celle d'Esterhazy.

Ce n'est que plus tard que j'ai appris exactement que le colonel Picquart avait commencé ses recherches bien plus tôt, c'est-à-dire Mi mars ou avril 1896 et fait des enquêtes successives qui n'avaient pas abouti à lui donner des preuves de trahison.

D. Ainsi, le 5 août, à votre retour de Vichy, le lieutenant-colonel Picquart ne vous a pas entretenu de soupçons qu'il aurait conçus sur un commandant du nom d'Esterhazy, et sur la connexité qui rattacherait ces soupçons à l'affaire Dreyfus ?

R. Le colonel Picquart m'a entretenu de ses soupçons sur là trahison d'un nouvel officier : je ne puis pas me rappeler avec certitude s'il a prononcé le nom d'Esterhazy ; mais, en tout cas, il ne m'a pas parlé alors de la connexité de ce traître avec Dreyfus.

D. Pourriez-vous dire à la Cour quels sont les incidents qui se sont succédé à l'occasion de ces recherches du colonel Picquart depuis le milieu de septembre jusqu'au 16 novembre, date de l'envoi de cet officier supérieur en mission dans l'Est ?

R. La situation s'est prolongée dans des conditions analogues, c'est-à-dire le ministre et nous, disant au colonel Picquart, qui poursuivait avec une grande ténacité et uniquement cette seule idée : « Cherchez et trouvez des preuves. » Le colonel Picquart a même demandé à envoyer à Esterhazy un télégramme en termes à peu près identiques à ceux du «PETIT BLEU», et le ministre (général Billot) n'a pas estimé qu'on pût employer ce moyen vis-à-vis d'Esterhazy, alors qu'on n'avait pas trouvé de preuve de trahison préalable contre lui.

D. Avez-vous vu, à cette époque, la pièce dite PETIT BLEU, et quelle impression vous a-t-elle laissée?

R. J'ai dû certainement voir le PETIT BLEU. Cette pièce m'a laissé l'impression d'une pièce d'un caractère bien vague et d'une authenticité douteuse.

Le colonel Picquart continuant à ne poursuivre absolument que son idée et à vouloir, sans preuves, substituer Esterhazy à Dreyfus, j'ai pensé qu'il était utile de le mettre dans un autre milieu, de ne pas le conserver à la tête du Service des renseignements et de le renvoyer dans un corps de troupes. Le ministre, qui voulait éviter de fournir un aliment à de nouvelles polémiques de presse, a jugé préférable de l'envoyer en mission, tout d'abord : c'est ainsi qu'il a été chargé de missions fort importantes par la suite.

C'est sur ces entrefaites (vers fin octobre) que, le colonel Picquart étant absent pour une mission de courte durée, arriva le faux Henry. Le commandant Henry apporta, comme sortant de sa source habituelle, la pièce en question. Son authenticité ne faisait pas de doute, d'abord en raison de la situation de l'officier, qui était un officier tout de confiance amené à 1'Etat-major par le général de Miribel, dont il était l'officier d'ordonnance, dont il avait toute la confiance, qui en avait fait le commandant du grand quartier général ; la comparaison avec d'autres pièces de la même provenance paraissait donner une identité d'écriture et de style complète ; elle ne pouvait donc soulever aucun doute ;

elle n'en souleva aucun, et si elle ne fut pas communiquée au colonel Picquart, ce fut parce qu'à cette époque il n'était déjà plus, en fait, chef du Service des renseignements.

Et ce fut l'avis du ministre qu'il était préférable de ne plus le mêler, en quoi que ce soit, à l'affaire Dreyfus.

Je puis dire cependant que le ministre a dit à Picquart qu'il avait reçu une pièce prouvant nettement, et de nouveau, la culpabilité de Dreyfus, et je suis aussi certain qu'on peut l''être, à cette distance de temps, que Picquart n'a pas répondu que ce devait être un faux.

D. A quelle date le lieutenant-colonel Picquart a-t-il reçu avis de son envoi en mission?

R. Ce doit être vers fin octobre ou au commencement de novembre.

D. Picquart nous a déclaré qu'il ne l'aurait su, d'une manière positive, par la bouche même du ministre, que dans une entrevue eue, dans le cabinet du ministre, avec vous et le général Gonse, le 14 novembre ; vous en souviendriez-vous ?

R. Je n'ai gardé aucun souvenir de cet incident et je ne puis ni affirmer, ni contredire que, ledit jour, le ministre l'ait avisé, pour la première fois, qu'il l'envoyait en mission.

D. Après le départ du colonel Picquart, avez-vous encore eu l'occasion de vous occuper de lui et avez-vous été tenu au courant des divers incidents qui ont marqué son séjour en Tunisie et qui se rattacheraient soit à l'affaire Dreyfus, soit à l'affaire Esterhazy ?

R. J'ai été tenu au courant des lettres successives, pour ses missions, que lui écrivait le général Gonse, par ordre du ministre, tant en France qu'en Tunisie, et des réponses du général Leclerc soit pour diverses questions posées au colonel Picquart, soit transmettant également des plaides du colonel Picquart ; car il y a eu, entre lui et le commandant Henry, un échange de lettres dont je n'ai été averti, d'ailleurs, qu'après la réponse faite.

D. Avez-vous eu connaissance des incidents qui se seraient passés à Paris pendant l'absence du colonel Picquart, et qui se rattacheraient aux relations d'Esterhazy avec une prétendue dame voilée, et à la remise, par cette dame à Esterhazy, d'une pièce secrète détournée du ministère ?

R. J'ai eu connaissance de cet incident. Nous avons cherché vainement quelle pouvait être la dame voilée, et comment la pièce avait pu sortir du ministère. Nous avions d'abord supposé que c'était par suite d'une négligence du colonel Picquart,

à qui elle aurait pu être dérobée. Plus tard, quand des insinuations ont paru mettre en cause le colonel Du Paty, je l'ai fait interroger par le général Gonse, et il a certifié, non seulement verbalement, mais par écrit, qu'il n'avait jamais eu cette pièce entre les mains, que le colonel Sandherr la lui avait montrée une fois en 1894 et l'avait remise ensuite sous enveloppe.

Depuis la fin de mai 1898 jusqu'à maintenant, j'ai été malade, puis j'ai quitté mes fonctions ; je n'ai pas pu m'occuper directement et avec suite des affaires en cours, notamment de la mise en retrait d'emploi du colonel Du Paty.

SUR DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Dans une déposition que vous avez faite devant M. le juge Fabre, vous avez déclaré ce qui suit : « Picquart m'a parlé, en effet, d'une campagne de presse qui devait s'engager et de la nécessité de la devancer. »
Pourriez-vous nous expliquer dans quelles conditions a eu lieu ce langage de Picquart, et quel sens vous avez attribué à ces mots : « de la nécessité de la devancer » ?

R. C'est au moment où Picquart voulait à tout prix faire admettre la substitution d'Esterhazy à Dreyfus, et me disait qu'il fallait en prendre immédiatement l'initiative, que, sans cela, une campagne de presse terrible allait s'engager, et que des scandales inouïs allaient s'ensuivre.

D. Cette observation de Picquart ne pouvait-elle pas se rattacher à la communication d'une lettre Weyler, adressée à Dreyfus, communication faite au bureau par le ministère des Colonies ? Cette lettre portait, en interlignes, écrites à l'encre sympathique, des énonciations de nature à appeler l'attention et peut-être à faire prévoir de prochains incidents.

R. Pour moi, je ne crois pas qu'elle fût de nature à faire prévoir, par elle-même, de pareils incidents.

SUR DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Le colonel Picquart a été nommé chef du Service des renseignements le 1er juillet 1895. Dans sa déposition il a prétendu que, à cette date, ou dans les quelques jours qui ont suivi sa prise de possession du service, vous lui auriez dit spontanément et d'une façon textuelle : « L'affaire Dreyfus n'est pas finie. Elle ne fait que commencer » et qu'en même temps vous l'auriez invité à s'en occuper ?

R. Je n'ai pas la prétention de me rappeler textuellement, comme le colonel Picquart, les paroles ou les conversations que j'ai pu avoir avec lui. J'en ai certes pas pris note. J'ai pu supposer, étant donnés les incidents du procès lui-même, qu'il en serait soulevé de nouveaux, et j'ai pu dire quelque chose d'analogue au Colonel Picquart. Quant à la seconde partie de son énoncé, je suis sûr de le lui avoir dit, comme je l'avais dit du reste à son prédécesseur ; et je l'ai dit pour deux motifs principaux : le premier, c'est que mon devoir, comme ma préoccupation, était de tâcher de trouver le plus de traces possible des divulgations qui avaient été faites, et de tâcher de découvrir si d'autres fuites que celles que nous connaissions s'étaient produites ; le second motif, c'est que, pour des causes que je n'ai pas à apprécier, j'ai trouvé, en effet, l'instruction concernant Dreyfus complètement insuffisante en ce qui concerne sa moralité, ses relations de femmes et de cercle., etc.

SUR DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Est-il normal que le chef du bureau des renseignements puisse, pendant plusieurs mois (dans l'espace du mois d'avril au mois d'août), procéder à des enquêtes contre un officier sans en référera ses chefs hiérarchiques ?

R. C'est absolument anormal. Le colonel Picquart aurait dû rendre compte de ses soupçons, de ses enquêtes et de ses recherches à son chef, le général Gonse.

Lecture faite après dictée de sa déposition, le témoin a déclaré y persister et a signé avec nous.

Signé: GENERAL DE BOISDEFFRE, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITIONS CHINCHOLLE ET GOBERT

Du 17 décembre 1898.

Cejourd'hui, samedi, dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Ont comparu devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, constituée en Commission d'instruction (affaire de revision Dreyfus), les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité et rien que la vérité, lesdits témoins, sur interpellation de M. le Président, ayant déclaré qu'ils ne sont ni parents, ni alliés de Dreyfus et qu'ils ne sont pas, avec lui, dans des relations de service:

XII

CHINCHOLLE (Henri-Charles-Hippolyte). 52 ans, 41, rue de la Chaussée-d'Antin.

D. Vous êtes appelé devant la Cour à l'occasion d'un incident qui se serait produit dans les couloirs du Palais de Justice, au cours du procès Zola ; on prête au commandant Esterhazy une déclaration d'après laquelle il se serait reconnu l'auteur du bordereau imputé à Dreyfus ?

R. En effet, j'ai entendu deux propos qui devaient avoir pour moi d'autant plus d'importance que la situation d'Esterhazy dans les deus premières journées m'avait particulièrement intéressé.

Le premier jour, dans la salle des Pas-Perdus, tous les officiers, sans exception, semblaient le fuir et il se promenait seul avec des amis civils ; dans la deuxième journée, au contraire, il est venu encadré de deux officiers ; avant l'audience, d'autres officiers ont causé avec lui, l'ont admis près d'eux. Pendant la suspension d'audience, au contraire, il s'est retrouvé seul et a semblé fort irrité.

Le troisième jour (je crois), son abandon fut encore plus complet, son irritation plus vive. Pendant la suspension d'audience, il s'élança dans la galerie Marchande où des amis civils allèrent au-devant de lui, semblant lui dire de se calmer ; ces personnes étaient au nombre de quatre ou cinq. Passant tout près du groupe, j'entendis fort distinctement, d'abord cette phrase : « Ils m'embêtent, à la fin, avec leur bordereau. Eh bien, oui ! je l'ai écrit, mais ce n'est pas moi qui l'ai fait, je l'ai fait par ordre.»

J'allais et venais dans la galerie Marchande ; quelques minutes après, je l'entendis prononcer les propos suivants : « On connaît la ladrerie de Billot ; s'il m'a donné 80,000 francs en une année, cela a bien été pour faire quelque chose. »

D. Pouvez-nous nous donner les noms de témoins qui auraient assisté à cette scène et qui auraient entendu les propos ?

R. Il est venu un si grand nombre de journalistes et de personnes diverses au Palais pendant le procès Zola, qu'il m'est difficile de me rappeler ceux qui étaient là au moment où les propos ont été tenus. Je ne pourrais les citer qu'au hasard, et j'aurais trop peur d'être démenti.

En ce qui concerne ma mémoire, ce qui me permet de la croire certaine, c'est qu'un journaliste du Havre a écrit dans son journal que, dans le courant de juillet, causant avec des amis sur la terrasse de Tortoni, j'ai tenu des propos absolument semblables.

Allant presque tous les jours à l'Hôtel de Ville, j'ai dû nécessairement parler également de cet incident.

SUR DEMANDE

S'il y a à tenir compte des propos que je viens de répéter, il faut tenir compte aussi de l'état tout particulièrement surexcité dans lequel, pendant tout le procès, m'a paru être Esterhazy. On racontait qu'il avait alors de grands soucis d'argent et qu'il lui est arrivé d'avoir à chercher le matin, avant de venir à l'audience, de quoi vivre dans sa journée.

Je me rappelle qu'un-jour, venant en voiture au Palais, je me suis fait arrêter devant la Samaritaine, pour examiner le visage d'Esterhazy, qui venait seul, à pied, du côté du Louvre ; il avait l'air si sombre, si tourmenté, les muscles de son visage jouant, qu'il avait plutôt l'air de penser à se jeter à la Seine que de venir au Palais.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Le bordereau a été fabriqué en 1894 et vous nous avez rapporté le propos tenu par Esterhazy et duquel il résulterait qu'il aurait reçu du général Billot une somme de 80,000 francs, et qu'il aurait ajouté : « S'il m'a donné ces 80,000 francs en un an, c'était bien pour faire quelque chose. » Le général Billot n'était pas ministre en 1894. Quelle relation peut-il y avoir, suivant vous, entre cette remise prétendue d'une somme de 80,000 francs par le général Billot et la confection du bordereau ?

R. J'ai dit tout à l'heure que dix minutes environ s'étaient écoulées entre le premier propos et le second. J'ignore les paroles qui ont été dites entre ces deux propos et le lien qui peut les rattacher. Si j'ai le droit de ne parler que de ce que je suppose, Esterhazy continuait sans doute à rendre, en 1897, les services qu'il rendait en 1894, d'où le lien tout trouvé.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Sur quoi le témoin se fonde-t-il pour dire qu'Esterhazy continuait à rendre, en 1897, les services qu'il rendait en 1894 ? A qui rendait-il ces services en 1894 ? A qui en 1897 ?

R. Uniquement sur l'ensemble des documents publiés et des conversations générales. Il me parait qu'aujourd'hui on peut dire, sans calomnier Esterhazy, qu'il a rendu, depuis longtemps, des services de police militaire.

Après lecture, le témoin a déclaré persister dans sa déclaration et a signé avec nous.

Signé : CHINCHOLLE, LŒW ET COUTANT.

XIII

GOBERT (Alfred), 60 ans, expert près la Banque de France et la Cour d'appel, 18, rue Daunou.

D. Dès la découverte du bordereau, vous avez été appelé au ministère de la Guerre, pour en faire la vérification. Vous avez donné quelques jours après vos conclusions. Le caractère de votre intervention ayant été l'objet de certaines critiques, je vous prie de nous dire dans quelles conditions vous avez été appelé et quels ont été les incidents qui ont marqué votre travail ?

R. C'est en qualité d'expert-conseil que j'ai été consulté par le ministre de la Guerre, avant l'arrestation de Dreyfus, sur le point de savoir si le bordereau pouvait émaner de l'officier soupçonné.

Les pièces m'ont été remises par M. le général Gonse, d'accord avec M. le Ministre et le général de Boisdeffre, et j'ai emporté chez moi, à mon domicile, tous les documents qui m'étaient communiqués.

Lors de cette remise, à la vue du bordereau, je m'écriai : « Monsieur le Général, vous devez être en présence d'une fumisterie, car l'écriture me semble très naturelle et je n'admettrais pas qu'une communication de ce genre pût être faite dans ces conditions. La lettre anonyme ressemble terriblement aux papiers Norton. »

Le général me rassura en me disant que les conditions dans lesquelles ce document était arrivé au ministère ne permettaient pas d'admettre semblable hypothèse. J'ai également fait remarquer au général que l'écriture de la lettre anonyme était régulière, homogène, très normale ; que c'était l'indice d'un graphisme non étudié. Je fis également ressortir le caractère très marqué d'illisibilité du document en question.

J'emportai les pièces à mon domicile personnel et je fis immédiatement et avec très grande rapidité la vérification qui m'avait été demandée. J'y employai toute la journée du 12, un vendredi, de façon à reporter les pièces le lendemain matin, samedi 13 octobre, ainsi que je l'avais promis au général Gonse.

Quant à mes conclusions, elles ont été consignées dans une lettre à M. le Ministre de la Guerre le 13 octobre 1894.

Mes conclusions se sont trouvées, dans mon esprit, absolument confirmées par les faits et incidents divers relatifs à l'affaire Dreyfus

et surtout à la suite de la vérification graphique que j'ai faite, pour mon compte particulier et personnel, après la dénonciation de M. Mathieu Dreyfus visant Esterhazy. Pour mon compte, c'est une conviction formelle : le bordereau est l'œuvre d'Esterhazy.

Lors de la remise des pièces, dans le cabinet même du général Gonse sont entrés MM. les colonels Fabre, Sandherr et le commandant Henry, d'autres officiers encore ; tous ces messieurs étaient absolument d'avis que le bordereau était de l'écriture de Dreyfus et que la vérification, dans ce sens, devait être facile. En apportant mes conclusions au général Gonse, je fus reçu par lui avec une parfaite courtoisie et, bien que mes conclusions ne répondissent pas à l'idée de l'État-major, le général ne fit aucune remarque. Il me montra, et j'en demeurai surpris, les convocations pour procéder à l'arrestation de Dreyfus.

Au cours de mes vérifications, le général Gonse est venu deux fois, dans la même journée, chez moi. A ce moment, je lui lis savoir le déplaisir que j'éprouvais à faire une vérification sous le couvert de l'anonymat, et je lui fis savoir qu'au cas où mes conclusions seraient accusatrices, je tenais positivement à faire mention du nom de l'officier en mon rapport, mais que si, au contraire, mes conclusions étaient négatives, je n'avais nul besoin de connaître ce nom. Le général ne fit aucune remarque.

Plus tard, à l'État-major, cette demande de ma part a été critiquée très vivement et qualifiée de demande suspecte.

Ces messieurs ignoraient assurément que l'usage de la justice civile ne comporte ni aucune enquête ni aucune instruction sous la forme de l'anonyme.

Au surplus, le désir que j'avais de connaître le nom de l'officier soupçonné est demeuré sans objet, parce que, parmi les pièces de comparaison qui m'ont été données, il y avait la feuille signalétique écrite par l'officier lui-même, feuille à laquelle on avait découpé le nom, laissant subsister toutes les autres indications, spécialement les dates de promotion , etc., et qu'alors il m'a suffi d'ouvrir un annuaire militaire pour connaître le nom de Dreyfus et sa position dans l'armée.

Lorsque je me présentai chez le général Gonse le 13 octobre, j'avais déjà fait cette vérification et je connaissais le nom de l'officier soupçonné ; cependant j'oubliai de le dire au général, alors qu'au contraire je m'étais promis de le lui dire.

C'est à la suite de la remise des pièces que j'avais eues entre les mains à M. le général Gonse que ces pièces ont été remises à M. Bertillon qui,

le même jour, a donné une appréciation sommaire, quant à l'auteur du document saisi.

En considération de la décision prise par le ministère de procéder à l'arrestation de l'officier soupçonné, je donnai moi-même le conseil de faire faire immédiatement une perquisition au domicile de l'officier soupçonné, de saisir tous les écrits, tous les papiers et fragments de papiers (je pensais alors au papier pelure du bordereau), de faire saisir aussi les buvards. Mes recommandations ont été remplies, et je m'attendais à compléter ma vérification à l'aide de ces nouvelles pièces et de corps d'écriture que j'avais conseillé de faire tracer à l'officier soupçonné, en le faisant écrire debout, assis, sur l'angle d'une table, la main gantée, etc.

Je n'ai pas été rappelé par le ministère pour terminer ma vérification. J'ignore pour quels motifs mes collègues ont utilisé les pièces de comparaison susdites pour leur expertise judiciaire.

Entre le dépôt de mon rapport et ma comparution devant la justice militaire, le 10 novembre 1894, divers journaux ont donné à entendre que les experts qui s'étaient montrés favorables à la cause de Dreyfus avaient manqué à leur devoir professionnel. Il ne m'était pas possible de ne pas comprendre qu'il s'agissait de moi. Je tins pour certain que les communications à la presse ne pouvaient venir que des bureaux de la Guerre, attendu que j'ai toujours été rebelle à toute interview.

En me présentant devant le commandant rapporteur, j'étais sous une impression assez sensible, et je l'informai qu'au cas où il m'aurait appelé pour une mission de justice, je l'aurais refusée.

Le rapporteur me fit savoir qu'il n'était pas question de cela ; mais il me dit connaître qu'on m'accusait d'avoir communiqué avec un confrère, d'avoir dit le contraire de ce que mentionnait ma lettre au ministre, d'avoir commis des indiscrétions, etc., etc. Bref, on me mettait sur la sellette ; je ne m'y prêtai pas, et, voyant que l'on me cherchait des griefs, surtout à l'égard de ma demande au général Gonse du nom de l'officier soupçonné, j'appris au rapporteur, qui l'ignorait, que je savais le nom de Dreyfus dès le début de mes opérations et avant le dépôt de mon rapport ; mais je me gardai de dire comment et par quel moyen j'avais connu ce nom.

Le rapporteur, évidemment d'accord avec l'Etat-major, crut découvrir comment j'avais su ce nom et en fit mention an rapport d'accusation, en disant que j'avais colporté des documents confidentiels dans Paris. Ce fait, absolument faux, a donné lieu, au Conseil de guerre, à un incident extrêmement grave, que je vais dire tout à l'heure.

Lors de ma comparution devant le Conseil de guerre, j'ai exposé brièvement les raisons pour lesquelles j'estimais que Dreyfus n'était pas l'auteur du bordereau, en répétant tous les termes contenus en ma lettre du 13 octobre 1894 au ministre de la Guerre.

Ma déposition terminée, je fus l'objet d'attaques violentes de la part du Président.; j'étais accusé d'avoir communiqué avec un confrère (M. Pelletier), d'avoir commis des indiscrétions, d'avoir dit le contraire de ce que contenait ma lettre au ministre de la Guerre. Je réfutai aisément toutes ces accusations. Le Président, en terminant, m'accusa d'avoir colporté dans Paris, à la Banque de France ou ailleurs, un document confidentiel écrit par Dreyfus et qui m'avait été remis pour servir à mes comparaisons. « Et cela, dit le Président, pour arriver à connaître le nom de Dreyfus que vous saviez dès le début de vos opérations. »

Cette grave accusation me causa une violente surprise ; j'en fus indigné ; mais, me remettant, j'expliquai au Conseil comment j'avais su le nom de Dreyfus, à l'aide de la feuille signalétique.

A ce moment, un officier supérieur que je ne connaissais pas se leva spontanément dans le prétoire et déclara que je n'avais jamais eu ce document entre les mains.

Je me retournai vers lui et, véhémentement, lui dis : « Si vous n'y avez fait disparaître ces pièces, on les retrouvera au dossier. » Le Président alla aux preuves et montra au Conseil tous les détails de la feuille signalétique que j'avais signalée. Mon contradicteur, M. Du Paty de Clam, tomba dans une confusion profonde ; il s'écria : « J'avais si bien brouillé tout cela, que j'espérais qu'on n'y connaîtrait rien. »

Cet officier ne se doute guère pour quelles raisons je connais si bien les feuilles signalétiques des officiers ; sur cela il n'avait certainement pas compté.

Ma déposition terminée, M. le commandant Brisset, absolument convaincu que le bordereau était de Dreyfus, descendit de son siège, et plaçant sous mes yeux les premières lettres écrites par Dreyfus à sa femme, interceptées à la prison du Cherche-Midi, s'écria : « Hein ! si vous aviez eu ces documents pour vos comparaisons ; mais, voilà on ne les avait pas ! » L'écriture de ces pièces n'était pas plus concluante que les autres documents de comparaison que j'avais eus antérieurement. Mais je compris que l'attribution à Dreyfus était inébranlable dans l'esprit du magistrat et je quittai le Conseil avec la conviction que Dreyfus serait condamné et qu'une erreur judiciaire allait se commettre.

Ces dernières paroles se sont trouvées confirmées le lendemain par l'affirmation de M^e^ Demange lequel, en me serrant les mains, me dit, très attristé : « Oui, mon bon ami, ils ne l'ont condamné que sur le bordereau et à cause du bordereau. »
Je dois ajouter que, le 15 octobre, à l'heure même où on arrêtait Dreyfus, le Garde des Sceaux me fit appeler en son cabinet et me fit lui donner les quelques détails, peu nombreux, que je possédais sur l'affaire. En le quittant, je lui dis, regardant l'heure à la pendule de son cabinet : « En ce moment, monsieur le Garde des Sceaux, on arrête l'officier soupçonné. J'ai peur que ce soit une faute. » Je donne ce détail pour montrer que, dès 1894, je croyais déjà à l'innocence de Dreyfus.

Avant de quitter le Garde des Sceaux, il me recommanda la plus extrême discrétion, parce que le gouvernement voulait conserver secrète l'affaire de trahison, et qu'on redoutait surtout les indiscrétions de la presse, et particulièrement celles du journal *La Libre Parole*, l'officier soupçonné étant israélite.

J'ajouterai encore que, lors de ma présence à l'État-major, il m'a été dit qu'un officier, qui ne m'a pas été nommé, avait été chargé de rechercher, parmi les écritures variées du personnel des quatre bureaux, quel pouvait être l'auteur de l'écriture du bordereau. A cet effet, on aurait réuni toutes les écritures, au nombre de cinquante ou soixante, des officiers et employés des bureaux, on a fait une première élimination, qui était facile, de toutes les écritures absolument dissemblables à celle du bordereau ; il est resté quatre ou cinq spécimens se rapprochant, plus ou moins, de cette dernière.

Parmi ces cinq ou six écritures se trouvait celle de Dreyfus, sur le choix de laquelle on s'est arrêté.

A mon sens, il eût été prudent aux bureaux de la Guerre de ne pas procéder eux-mêmes au triage définitif dont je viens de parler. Il eût été préférable d'appeler un professionnel, qui, de son expérience et de sa pratique, eût déterminé lui-même l'écriture à retenir. M'est avis que les bureaux ont, en cette circonstance, assumé une grosse responsabilité.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Dans votre rapport en date du 13 octobre 1894, déposé par vous à M. le général Gonse, voici en quels termes vous vous êtes exprimé : « La lettre anonyme incriminée pourrait être d'une personne autre que celle soupçonnée. » Vous n'étiez donc pas encore,

à ce moment, absolument fixé sur le point de savoir si Dreyfus était, ou non, l'auteur du bordereau ?

R. La forme dubitative de ma lettre du 13 octobre correspond à la pensée que j'avais que ma vérification serait complétée, à l'aide d'éléments de comparaison nouveaux, que j'avais demandés. Mais, dans mon esprit, la seconde partie de ma vérification n'aurait pas manqué de me conduire à une opinion catégorique et formelle, à savoir que l'officier soupçonné n'était pas l'auteur du bordereau. J'ajoute que la première partie de ma vérification a été faite avec une hâte tellement grande que je n'ai pas cru devoir formuler autrement que je ne l'ai fait, les conclusions de ma lettre-rapport au ministre de la Guerre.

Lecture faite, après dictée, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : A. GOBERT, LŒW, COUTANT.

DEPOSITIONS : LEBRUN-RENAULT, GENERAL DARRAS, GUERIN, PEYROLLES, DE MITRY, ANTHOINE.

Du 19 décembre 1898

Cejourd'hui, lundi, 19 décembre 1898, ont comparu devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, constituée en Commission d'instruction (Affaire de revision Dreyfus), les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; lesdits témoins, sur interpellation de M. le Président, ayant déclaré qu'ils ne sont ni parents ni alliés de Dreyfus, et qu'ils ne sont pas avec lui dans des relations de service.

XIV

LEBRUN-RENAULT (Charles-Gustave-Nicolas), 45 ans, capitaine adjudant-major à la Garde républicaine, 20, boulevard Henri-IV.

D. Vous avez été chargé, le 5 janvier 1895, jour de la dégradation de Dreyfus, de prendre ce condamné à la prison du Cherche-Midi et de le conduire à l'École militaire, où il est demeuré pendant quelque temps sous votre garde. Voudriez-vous dire à la Cour ce qui s'est passé entre vous et lui pendant ce temps ?

R. Le samedi, 5 janvier 1895, j'étais commandé, avec mon escadron, pour aller prendre au Cherche-Midi le capitaine Dreyfus, qui devait être dégradé à neuf heures dans une des cours de l'École militaire. Partis à sept heures un quart, nous arrivâmes à huit heures moins un quart au lieu indiqué. On me désigna le bureau do l'adjudant de garnison pour y garder le condamné jusqu'à l'heure de la parade d'exécution. Il commença par protester de son innocence, par dire qu'avec la fortune importante dont il jouissait et le bel avenir qui lui était réservé, il ne pouvait avoir eu aucun intérêt à trahir. Il ajouta : « Je suis innocent. Dans trois ans on reconnaîtra mon innocence. Le ministre le sait, et le commandant Du Paty de Clam est venu me voir il y a quelques jours, dans ma cellule, et m'a dit que le ministre le savait. Le ministre savait que, si j'avais livré des documents à l'Allemagne, ils étaient sans importance, et que c'était pour en obtenir de plus importants. »

Le capitaine d'Attel, attaché à la place de Paris, était présent lorsque cette déclaration fut faite ; il allait et venait.

Quelques minutes avant neuf heures, le capitaine Dreyfus me pria de dire à l'adjudant chargé de le dégrader de le faire le plus vite possible, car cette cérémonie lui était très pénible. Je sortis du bureau de la place dès que les quatre artilleurs, conduits par un brigadier, furent venus le chercher pour la parade d'exécution. Immédiatement je fus entouré de plusieurs officiers de l'armée active et de la réserve, parmi lesquels je reconnus le commandant Guérin, attaché au gouvernement militaire de Paris, et le lieutenant Philippe, de la Garde républicaine. Je leur répétai les paroles du capitaine Dreyfus.

Mon service terminé, je me rendis, pour y déjeuner, au mess des officiers de la Garde républicaine, où je répétai aux capitaines Grenier et Duflos et à quelques autres camarades la déclaration qui m'avait été faite le matin par le condamné.

Certains journaux du soir, parmi lesquels le journal *Le Temps*, ayant imprimé que Dreyfus, le matin, avait fait des aveux au capitaine chargé de le conduire à l'École militaire, le général Mercier, alors ministre de la Guerre, tint à être renseigné à ce sujet et le lendemain matin, vers sept heures et demie, m'envoya chercher à mon domicile par le général Gonse, sous-chef d'État-major. Celui-ci me demanda quel genre d'aveux l'ex-capitaine Dreyfus m'avait faits. Je lui répondis ce qui m'avait été dit la veille, et il me mena dans le cabinet du ministre de la Guerre, auquel je renouvelai les mêmes déclarations. Par ordre du ministre, je me rendis à

l'Élysée où M. Charles Dupuy, Président du Conseil des ministres, m'introduisit auprès du Président de la République, M. Casimir-Perier. Celui-ci me demanda quelques détails sur l'attitude de l'ex-capitaine Dreyfus, et tint surtout à savoir, à cause des indiscrétions commises par les journaux, si j'avais eu la veille quelques relations avec des reporters. Je lui répondis que je ne croyais pas avoir parlé directement à des journalistes, mais qu'il pouvait bien s'en trouver, sans que je m'en doutasse, parmi les personnes auxquelles j'avais causé de l'affaire Dreyfus.

Vers onze heures, le ministre de la Guerre vint à l'Élysée, s'entretint quelques instants avec le Président du Conseil des ministres, et tous deux rédigèrent en ma présence une note à l'agence Havas, affirmant que je n'avais eu aucune communication avec un organe ou représentant de la presse.

Je rentrai chez moi et y trouvai l'ordre de me rendre immédiatement chez mon chef de corps, le colonel Risbourg. Il me blâma d'avoir commis des indiscrétions avec des journalistes, comme il pouvait le supposer d'après les articles parus le matin dans la presse, et m'intima l'ordre de garder le silence le plus absolu sur l'affaire Dreyfus, en ajoutant : « Si on vous interroge, vous direz vous ne savez rien.» J'obtempérai à cette injonction formelle et précise, et, depuis cette époque, je n'ai parlé de l'affaire Dreyfus qu'à certains de mes chefs hiérarchiques, tels que le général Gonse, le général Billot et M. Cavaignac, ministre de la Guerre.

En octobre 1897, lorsque la campagne en faveur de la revision du procès Dreyfus commença, le général Gonse, sous-chef d'État-major, me fit appeler et me demanda de lui donner, par écrit, la déclaration que je lui avais faite verbalement le 6 janvier 1895. —Je le fis. — Dans les premiers mois de juillet 1898, M. Cavaignac, ministre de la Guerre, me fit appeler et me demanda quelles avaient été les paroles dites par l'ex-capitaine Dreyfus, le jour de sa dégradation. Je lui communiquai le texte d'une note que j'avais inscrite le 6 janvier, sur un calepin ; il la recopia *in extenso* de sa main et me la rendit.

Le 7 juillet 1898, il prononça à la Chambre des députés un discours où il lut la petite note qu'il avait copiée sur mon calepin. Je puis en certifier l'exactitude. Quelques jours après, je crus devoir détruire cette feuille, que je ne jugeai plus utile à conserver, puisque le ministre de la guerre l'avait copiée de sa main et lue aux Chambres.

J'avais gardé cette feuille détachée de mon carnet, ayant l'habitude

de détruire, chaque année, le carnet de l'année précédente.

D. Avez-vous dressé un rapport ou un procès-verbal de l'exécution de la mission que vous avez eu à remplir le 5 janvier 1895 ?

R. Non, je n'ai fourni, ce jour là, que le rapport qu'on fait pour tout service : « Le service a commencé à telle heure, fini à telle heure », « Rien à signaler ».

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé, le soir même du 5 janvier, dans un lieu public, et n'auriez-vous pas dit, en présence de plusieurs personnes, que Dreyfus n'avait fait aucun aveu ?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Quelle est la portée que vous avez attachée aux paroles de Dreyfus ? Les avez-vous considérées comme de véritables aveux d'un crime de haute trahison ?

R. J'ai considéré cela comme des explications de sa condamnalion, mais je n'en ai pas moins retenu qu'il avait avoué avoir livré les documents. Il s'excusait, il s'expliquait, mais la matérialité du fait n'en existait pas moins.

D. Cependant, vous nous avez dit, il n'y a qu'un instant. : « Je ne m'en souviens pas. On peut très bien ne pas considérer la déclaration de Dreyfus comme des aveux ; si on m'a parlé d'aveux, j'ai pu dire qu'il ne m'en avait pas été faits. J'ai considéré que c'étaient plutôt des excuses que présentait Dreyfus. »

R. Je n'en reconnais pas moins qu'il m'a avoué avoir livré des documents.

D. M. Cavaignac, ministre de la Guerre, est-il la seule personne à qui vous avez montré la feuille détachée de votre calepin ?

R. Oui.

D. Lorsque vous vous êtes trouvé en présence de M. le Président de la République et de M. le Président du Conseil, leur avez-vous reproduit les déclarations que vous avait faites Dreyfus ?

R. Non. Je me suis borné à leur donner quelques détails sur une autre partie de notre conversation. Ils ne m'ont rien demandé. Ils ont surtout demandé si j'avais eu des rapports avec des représentants de la presse, et je crois qu'ils insistaient là-dessus à cause de l'article du *Figaro*, où il était parlé d'un bordereau trouvé dans le chiffonnier d'une ambassade.

D. Sur quelle partie de la conversation que vous aviez eue avec Dreyfus avez-vous fourni des renseignements à M. le Président de la République ?

R. Mes souvent ne sont pas assez précis à ce sujet.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déclaration, qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé : LEBRUN-RENAULT, LŒW, COUTANT.

XV

DARRAS (Paul-Édouard-Alfred), 64 ans, général commandant la 15e division, à Dijon.

D. Vous avez présidé à la dégradation de Dreyfus le 5 janvier 1895. Avez-vous gardé souvenir de l'attitude de ce condamné et des propos qu'il aurait tenus pendant cette cérémonie ?

R. Avant que le condamné ne soit amené sur le lieu de l'exécution, le colonel Fayot, major de la garnison, m'a rendu compte de l'intention manifestée par le condamné de protester de son innocence. Je ne crus devoir prendre aucune mesure préventive, me réservant de prendre, au moment voulu, telles dispositions nécessitées par les circonstances.

Après la lecture du jugement, le condamné s'écria : « Je suis toujours digne de faire partie de l'armée, et je crie : Vive la France! Vive l'armée! »

Il fut ensuite conduit, comme le prescrit le règlement, devant le front des troupes, et remis à la gendarmerie, pour être conduit à la prison civile.

Je n'ai entendu aucun autre propos de lui pendant la cérémonie ; mais il peut en avoir prononcé, sans qu'ils me soient parvenus aux oreilles. Je sais qu'un groupe de personnes civiles l'a insulté à son passage, mais je n'ai pas entendu qu'il eût protesté. Il aurait pu le faire cependant, et l'éloignement m'aurait empêché de l'entendre.

D. Un officier du nom de Bourguignon ne serait-il pas venu vous prévenir que Dreyfus avait l'intention de proclamer son innocence devant les troupes, et ne lui auriez-vous pas répondu : « Je n'y pourrai rien. Il m'est impossible de faire couvrir sa voix par un roulement de tambour, comme Santerre.

R. Le capitaine Bourguignon ne pouvait pas s'adresser directement à moi, et, ne pouvait que rendre compte au major de la garnison, qui était son intermédiaire réglementaire. D'ailleurs ce propos n'a pas été tenu.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister et a signé avec nous.

Signé : DARRAS, LŒW ET COUTANT.

XVI

GUERIN (Pierre-René-Aurèle), 49 ans, lieutenant-colonel, sous-chef d'État-major du gouvernement militaire de Paris.

D. Vous avez assisté, le 5 janvier 1895, à la dégradation de Dreyfus. Voudriez-vous dire à la Cour quels sont les souvenirs que vous en avez gardés, quelle a été l'attitude de Dreyfus, et quelles sont les paroles qu'il a prononcées ?

R. J'ai vu arriver vers 7 heures 45 du matin la voiture cellulaire dans laquelle se trouvait Dreyfus. Cette voiture fut arrêtée près du pavillon où se trouve le bureau de l'adjudant de garnison. Dreyfus en descendit et fut conduit dans ce bureau, où il fut gardé par le capitaine commandant l'escorte, Lebrun-Renault (capitaine dont je ne savais pas le nom ce jour-là : je ne l'ai su que le lendemain).

A neuf heures moins cinq, le capitaine-adjudant de garnison vint relever le capitaine Lebrun-Renault avec les quatre canonniers et le brigadier qui devaient former la garde "de Dreyfus, pour le conduire au lieu de dégradation. Je me trouvais à ce moment à la porte même du pavillon contenant le bureau de l'adjudant de garnison, pour assister à la sortie de Dreyfus. Le capitaine Lebrun-Renault ayant été relevé dans son service près de Dreyfus, sortit du pavillon, me trouva devant lui, et, immédiatement, se mit à me raconter les paroles que Dreyfus lui avait dites pendant qu'il en avait la garde. Trois déclarations me frappèrent par leur importance ; se sont gravées dans ma mémoire et je ne les oublierai jamais. La première, c'était l'orgueil de ses galons, avait-il dit en les montrant, qui l'avait perdu ; la deuxième, c'étaient les aveux d'avoir livré des documents a une puissance étrangère, aveux ainsi formulés : « Si j'ai livré des documents, ces documents étaient sans aucune valeur, et c'était pour en avoir d'autres plus importants des Allemands. » La troisième déclaration, c'était que, dans trois ans, on lui rendrait justice.

Un groupe d'officiers se trouvait près de nous, et, comme l'entretien du capitaine Lebrun-Renault avec moi n'avait rien de confidentiel, que les déclarations qu'il m'avait faites avaient une grande importance et un grand intérêt pour tous, je le priai de raconter au groupe d'officiers tout ce qu'il venait de me dire. Je dois ajouter que le capitaine d'Attel, de l'État-major de la place de Paris, avait été chargé de surveiller tout ce qui se rapportait au service de place, le matin même de la dégradation, et que son service spécial

l'appela à se rendre compte de ce qui se passait au bureau de l'adjudant de garnison pendant que Dreyfus s'y trouvait.

Dreyfus fut conduit du pavillon de l'adjudant de garnison au lieu marqué pour sa place pendant la dégradation. Il marcha d'un pas presque automatique. Lorsque, la dégradation étant terminée, il eut défilé devant le front des troupes, il fut amené dans le passage, entre la cour Morlan et la cour Nielle, où se trouvaient la voiture cellulaire et l'escorte de gendarmerie qui devait le conduire au dépôt de la préfecture de police, pour être remis à l'autorité civile. Je me trouvais dans ce passage, en raison même des instructions que j'avais reçues ; il y avait aussi quelques officiers ; et Dreyfus, s'adressant à eux, répéta que dans trois ans on lui rendrait justice ; puis il monta dans la voiture et disparut.

D. N'avez-vous pas entendu Dreyfus protester de son innocence devant les troupes?

R. Je l'ai entendu protester de son innocence, quand il est passé devant la droite des troupes, où je me trouvais moi-même. C'est en revenant au même-endroit qu'il tint le propos dont j'ai parlé tout à l'heure, que dans trois ans on lui rendrait justice.

Je me rendis, miaprès la cérémonie, au gouvernement militaire de Paris et rendis compte verbalement au général Saussier des incidents de la matinée et, en particulier, des déclarations faites par, Dreyfus au capitaine Lebrun-Renault.

Dans la journée, le capitaine d'Attel, ayant rencontré dans le couloir qui reliait les bureaux de l'Etat-major au cabinet du gouverneur, et, près de la porte de communication avec l'État-major de la place, M. Wunenburger, archiviste principal à l'État-major du gouvernement de Paris, lui dit que Dreyfus avait fait des aveux.

Je m'en réfère, pour le surplus, et notamment pour mon entrevue avec le commandant Picquart, le même soir vers 6 heures, à ce que j'ai consigné dans un rapport officiel, quo j'ai adressé au chef d'Etat-major général, le 14 février dernier, et qui est au dossier.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Le témoin connaissait-il quelques-uns des officiers qui se trouvaient dans le passage où il a parlé, au moment où le capitaine Lebrun-Renault a fait connaître les propos tenus par Dreyfus ?

R. Je ne peux en préciser aucun. Il y en avait environ une dizaine ; c'étaient probablement des officiers suivant les cours de l'École de guerre.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé : AURELE GUERIN, LŒW, COUTANT.

XVII

PEYROLLES (André-François Marie), 49 ans, contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée, 150, rue de Rennes.

D. Vous avez assisté, le 5 janvier 1895, à la dégradation de Dreyfus. Voudriez-vous dire à la Cour quels souvenirs vous en sont restés ?

R. Apres la dégradation, accompagné de M. Stevens, que j'avais fait assister à cette dégradation, je traversai la cour de l'École militaire, lorsque je rencontrai le commandant Guérin, qui marchait fort vite. Je lui demandai où il allait de ce pas. Il me répondit : « Je vais rendre compte au Gouverneur de ce qui vient de se passer. — Eh ! quoi donc » ? lui dis-je. Il me répondit : « Dreyfus vient de faire des aveux au capitaine Lebrun-Renault. Il a avoué avoir livré des pièces à l'Allemagne, en ajoutant que c'était pour en obtenir d'autres. » Je crois bien qu'il aurait ajouté que le capitaine Dreyfus avait dit que ces documents étaient sans importance, mais je ne puis pas l'affirmer.

Je dois ajouter que je ne connaissais pas le capitaine Lebrun-Renault ; lorsque nous sommes allés au deuxième procès Zola, à Versailles, il me fut présenté dans un wagon, par le commandant Guérin ; à brûle-pourpoint, je lui dis : « Comment se fait-il que les aveux de Dreyfus vous ne les ayez pas rapportés à M. le Président de la République et à M. le Président du Conseil lorsqu'ils vous ont fait appeler ? »

Il me répondit : «Je ne l'ai pas fait par une sorte de crainte, parce que, alors que j'attendais dans l'antichambre, j'entendis dans la pièce attenante, derrière la porte capitonnée, une personne tenir le discours suivant : « Qu'est-ce que c'est que ce gendarme qui trahit le secret professionnel et donne de la pâture à la presse ? Il pourrait lui en cuire de pareilles indiscrétions. » Là-dessus, on m'appela chez le Président de la République, et, sous cette impression, je ne parlai pas au Président des aveux ». Je répondis au capitaine Lebrun-Renault : « Vous avez eu tort. A votre place, je l'eusse dit au Président. »

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déclaration, qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé : PEYROLLES, LŒW, COUTANT.

XVIII

DE MITRY (Marie-Antoine-Henri), 41 ans, chef d'escadrons de cavalerie hors cadre à l'État-major de l'armée, 47 bis, avenue Bosquet.

D. N'avez-vous pas eu, après la dégradation de Dreyfus, une conversation avec le capitaine Anthoine, au cours de laquelle celui-ci aurait reproduit des propos tenus par Dreyfus ? Quelle impression avez-vous retirée de la cérémonie de la dégradation?

R. J'ai eu, en effet, après la dégradation, une conversation avec le capitaine Anthoine, qui m'a répété un entretien qu'il venait d'avoir avec M. le commandant d'Attel, alors capitaine. M. d'Attel avait dit à M. Anthoine que Dreyfus venait de faire des aveux et que ces aveux portaient, en substance, que s'il avait livré des documents à une puissance étrangère, c'était pour en obtenir d'autres en échange.

L'attitude de Dreyfus m'a produit un profond dégoût. J'ai pu constater, notamment, lorsqu'il défila devant les troupes, que, ne se trouvant pas au même pas que le brigadier qui commandait l'escorte, il en changea, et ce détail m'a paru étrange dans une telle circonstance.

Je me trouvais d'ailleurs trop loin de lui pour avoir pu entendre les paroles qui ont été prononcées, dit-on, par Dreyfus.

Lecture fuite, le témoin a déclaré persister dans sa déclaration, qu'il u dictée, et a signé avec nous.

Signé : DE MITRY, LŒW, COUTANT.

XIX

ANTHOINE (François-Paul), capitaine d'artillerie, attaché à la personne de M. le général Brugère, 38 ans, 41, boulevard de Latour-Maubourg.

D. Vous avez assisté à la dégradation de Dreyfus. Quels souvenirs vous en sont restés, et notamment quelle conversation avez-vous eue avec le capitaine d'Attel après cette cérémonie ?

R. J'ai rencontré le capitaine d'Attel au sortir même de la dégradation de Dreyfus.

Cet officier m'a rapporté que Dreyfus avait tenu devant lui des propos d'où résultent très nettement pour moi : 1° l'aveu formel du fait d'avoir livré des documents ; 2° l'allégation que ces documents n'étaient pas importants ; 3° le but poursuivi, qui aurait été d'obtenir, en échange, des documents plus importants.

Pendant la dégradation, je me trouvais trop loin pour entendre distinctement les paroles que Dreyfus a fait entendre.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Afin de bien préciser, le capitaine d'Attel vous a-t-il rapporté les paroles de Dreyfus comme les ayant personnellement entendues, ou, au contraire, comme les tenant d'une conversation qu'il aurait eue avec le capitaine Lebrun-Renault ?

R. Le capitaine d'Attel m'a donné ces propos comme les ayant personnellement entendus de la bouche du capitaine Dreyfus ; j'en suis d'autant plus sûr que je ne savais pas qu'il existât un autre officier ayant recueilli les même propos de la bouche de Dreyfus, et que je n'ai su que cet autre officier existait que fort longtemps après.

Le capitaine d'Attel était, d'une manière générale, froid et réservé dans ses relations ; il était peu communicatif, el j'étais personnellement avec lui dans des relations d'un caractère spécial, à cause de notre camaraderie d'armes au Tonkin.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déclaration qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé : ANTHOINE, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITIONS: GÉNÉRAL RISBOURG, GUÉRIN (SENATEUR), POINCARÉ, CORDIER ET VALADIER

Du 20 décembre 1898.

Ce jourd'hui, mardi, 20 décembre 1898.

Ont comparu devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, constituée en Commission d'instruction (affaire de revision Dreyfus), les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, lesdits témoins, sur interpellation de M. le Président, ayant déclaré qu'ils ne sont ni parents ni alliés de Dreyfus, et qu'ils ne sont pas, avec lui, dans des relations de service.

XX

Général RISBOURG, membre du comité de gendarmerie, inspecteur général de gendarmerie, 60 ans, 1, rue de Grammont.

D. Voudriez-vous dire à la Cour dans quelles conditions vous avez été averti, au mois de janvier 1895, de certains propos tenus par le capitaine Lebrun-Renault, à la suite de la parade de dégradation de l'ex-capitaine Dreyfus et des mesures que vous avez cru devoir prendre à cette occasion ?

R. Dans la matinée du 6 janvier, le capitaine adjudant-major de semaine m'apporta plusieurs journaux, parmi lesquels le *Temps* et le *Figaro*, dans lesquels il était question d'une conversation qu'aurait eue le capitaine Lebrun-Renault avec des journalistes.

Je dictai immédiatement à l'adjudant-major la note suivante:

« Le journal *Le Figaro* raconte une conversation que M. le capitaine Lebrun-Renault aurait eue, hier, avec le condamné Dreyfus. Je ne puis pas admettre qu'un officier de la garde ait manqué à ce point à ses devoirs militaires et ait fait part de ses impressions à la Presse. Afin de donner de suite à l'autorité militaire les renseignements qui me seront évidemment demandés, j'ai l'honneur de vous prier de donner l'ordre au capitaine Lebrun-Renault de fournir des explications au sujet de cette affaire. —Vous voudrez bien me les adresser avec les avis hiérarchiques. »

Après avoir dicté cette note, je réglai le service journalier de la garde, et l'adjudant-major descendit.

Quelques minutes après, il vint me trouver et me dit : « Mon colonel, je viens d'apprendre que le général Gonse, sous-chef d'État-major, est venu interroger le capitaine Lebrun-Renault par ordre du général de Boisdeffre, et l'a emmené chez le ministre de la Guerre. » Je dis alors à cet officier : « Prévenez l'adjudant de semaine de la caserne de dire à M. Lebrun-Renault de se présenter chez moi aussitôt sa rentrée. » Le capitaine se présenta vers deux heures à mon cabinet. J'étais très mécontent et je le reçus très mal ; je lui demandai si ce qui était dans les journaux était vrai, et je lui dis: « Racontez moi ce que vous a dit Dreyfus. » Le capitaine Lebrun-Renault commença une longue conversation, dans laquelle il était question de colonies, d'élevage, de bordereau, (le panier dans lequel on aurait trouvé des documents dans certaines ambassades ; énervé, je lui dis: « Monsieur, précisez ! Avez-vous reçu des aveux ? et racontez-moi ce qu'on vous a dit. »

Alors le capitaine me dit ces paroles de Dreyfus: « Le ministre de la Guerre sait bien que, si j'ai livré des documents à l'Allemagne, c'était pour en avoir de plus importants. »

Je fis remarquer à M. Lebrun-Renault qu'en le commandant de service, je ne l'avais pas chargé d'interroger Dreyfus, qu'il devait

prendre le condamné au Cherche-Midi et le conduire à l'École militaire, et je lui dis : « Vous savez que le gouverneur ne veut pas qu'il soit question de nous dans les journaux. Les officiers de la Garde républicaine vont partout ; ils voient et entendent beaucoup de choses : ils doivent être discrets, et ne communiquer qu'à leurs chefs les faits qui peuvent les intéresser. Vous avez absolument manqué à vos devoirs, je vous inflige un blâme. Hier, en rentrant de la parade d'exécution, vous êtes allé déjeuner avec vos camarades au mess de la Garde. Est-il vrai que vous leur avez raconté votre conversation avec Dreyfus ? » Il me répondit « Cela est exact. Parmi les officiers présents au mess de la Garde se trouvaient le capitaine Grenier, le capitaine Duflos, le lieutenant Panzani (aujourd'hui capitaine à la Garde) et le lieutenant Pauzac. »

M. Lebrun-Renault me fit de nouvelles excuses sur l'indiscrétion qu'il avait commise, et me dit qu'il avait cru ne causer que devant des camarades.

Je dis à M. Lebrun-Renault: « Depuis ce matin, les journalistes encombrent mes escaliers et vous recherchent pour avoir de nouveaux renseignements. Il faut couper court à tout cela. Je vous donne l'ordre de vous taire, de ne plus faire aucune communication à la presse, et même si des civils vous demandent de nouveaux renseignements, vous leur direz que vous ne savez rien. »

D. Le capitaine Lebrun-Renault vous a-t-il parlé, au cours de cette entrevue, de la visite qu'il avait faite, dans la matinée, à M. le Président de la République et à M. le Président du Conseil ?

R. Oui, je l'ai interrogé sur la visite qu'il avait faite à l'Élysée. Il me répondit : « J'ai attendu un certain temps dans le cabinet de M. Lafargue, et, pendant que j'y étais, un monsieur que je ne connais pas, mais qu'on m'a dit être M. Grumbach, racontait, de façon que je pusse l'entendre, que je n'avais rien entendu, qu'on ne m'avait rien dit, que je mentais ; puis je fus introduit dans le cabinet du Président, qui me reçut froidement, mais bien. Et toutes les questions qui m'ont été faites ont roulé sur ce que Dreyfus avait pu me dire, sur les pièces qu'on aurait trouvées dans une corbeille, dans une ambassade. Et me demandant si, dans ma conversation devant mes camarades, j'avais parlé de cette ambassade et de ces pièces, on ne me fit aucune question ni aucune allusion aux aveux que j'avais pu recevoir. Après que j'eus répondu que je n'avais pas parlé de ces choses à mes camarades, je fus congédié et l'on me dit qu'on allait rédiger une note à l'agence Havas pour terminer cette affaire.»

Il y a quelque temps, j'ai appris que M. Philippe, lieutenant de gendarmerie à Bougie, qui était, en 1895, à la Garde républicaine et de service à la parade d'exécution, avait parlé des aveux de Dreyfus. Je lui écrivis alors à peu près dans ces termes: « Mon cher lieutenant, on vient de me dire que vous aviez des renseignements, sur ce qui s'est passé le jour de la dégradation de Dreyfus. Voulez-vous bien me dire si cela est vrai, me donner quelques renseignements et me 'dire si je pourrais invoquer votre témoignage dans le cas où je serais appelé à témoigner devant la Cour de cassation ? »

M. Philippe me répondit par télégramme: « Oui, lettre suit. » Et il m'adressa, à la date du 7 décembre, une lettre dont je vous dépose l'original.

D. Avez-vous fait dresser procès-verbal, à cette époque, de ces divers incidents ?

R. Mon devoir était d'en rendre compte au gouverneur. Mais M. Lebrun-Renault ne m'ayant fait aucune communication, et ayant appris que le ministère de la Guerre, le Président de la République et le Président du Conseil étaient informés, je n'ai pas cru nécessaire de donner suite à ma première impression. Du reste, j'étais tellement convaincu de la culpabilité de Dreyfus, comme je le suis encore actuellement après tout ce que je sais, qu'il était inutile de faire un procès- verbal, et je ne pouvais pas croire qu'on pût douter un jour de cette culpabilité.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous venez de nous dire que vous saviez beaucoup de choses sur l'affaire Dreyfus qui vous avaient amené à ne pas douter de la culpabilité de ce condamné. Pourriez-vous nous fournir quelques détails sur les faits auxquels vous faites allusion?

R. En ma qualité de colonel de la Garde républicaine, allant partout et voyant tout, entendant tout, je dois être très discret, et ne pas répéter ce qui a été dit devant moi.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous connaissez les principaux incidents qui se sont produits postérieurement à la condamnation de Dreyfus : poursuites contre Esterhazy, poursuites contre Picquart, suicide d'Henry à la suite d'un faux qu'il aurait commis. Ces incidents ont-ils modifié d'une manière quelconque votre conviction en ce qui concerne la culpabilité de Dreyfus ?

R. Ma conviction est restée la même : je suis absolument convaincu de la culpabilité de Dreyfus.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déclaration, qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé: RISBOURG, LŒW ET COUTANT.

EXTRAIT

DU CAHIER D'ENREGISTREMENT CONFIDENTIEL
DE M. LE COLONEL COMMANDANT LA GARDE REPUBLICAINE

6 janvier 1895

A Monsieur le lieutenant-colonel commandant la cavalerie de la légion.

Le journal *Le Figaro* raconte une conversation que M. le capitaine Lebrun-Renault aurait eue hier avec le condamné Dreyfus.

Je ne puis pas admettre qu'un officier de la garde ait manqué à ce point à ses devoirs militaires et ait fait part de ses impressions à la presse.

Afin de donner de suite à l'autorité militaire les renseignements qui me seront évidemment demandés, j'ai l'honneur de vous prier de donner l'ordre au capitaine Lebrun-Renault de fournir des explications au sujet de cette affaire.

Vous voudrez bien me les adresser avec les avis hiérarchiques.

Certifié conforme à l'original,
Paris, le 16 décembre 1898.
Le colonel commandant la Garde républicaine :
Signé : *Illisible*.

Bougie, 7 décembre 1898.

MON GENERAL,

Je reçois votre lettre à l'instant seulement, et pour vous confirmer mon télégramme de ce jour, j'ai l'honneur de vous adresser ci-après les renseignements que vous me demandez.

Il est parfaitement exact que le capitaine Lebrun-Renault m'a fait part des aveux de Dreyfus, presque aussitôt après les avoir entendus, le jour de la parade d'exécution, et je puis même vous dire que je suis le premier à qui le capitaine Lebrun-Renault ait raconté ce qu'il avait entendu.

Voici ce qui s'est passé : J'étais de service avec un peloton de réserve dans la cour de la caserne de l'École militaire, et pendant que le capitaine Lebrun-Renault gardait Dreyfus dans le corps de garde, je me promenais à pied précisément devant ce corps de garde. Quelques instants avant le roulement de tambour précédant la parade, le capitaine Lebrun-Renault est sorti du corps de garde et, s'approchant de moi, il me dit : « Depuis que je suis avec cette canaille de Dreyfus, il cherche par tous les moyens à lier conversation avec moi, mais je ne lui réponds pas. Ainsi, il m'a dit que s'il avait livré des documents, ils étaient insignifiants, et que c'était dans le but de s'en procurer de plus importants, ajoutant qu'il était innocent du crime odieux pour lequel il allait être dégradé, mais que dans TROIS ANS son innocence serait reconnue.»

En faisant appel à mes souvenirs, je crois bien que ce sont les paroles textuelles que le capitaine Lebrun-Renault m'a rapportées.

Puis, aussitôt après le départ de la voiture cellulaire emmenant Dreyfus, il s'est formé autour du capitaine Lebrun-Renault, auprès duquel je me trouvais, un groupe d'officiers, la plupart de la réserve ou de l'armée territoriale, parmi lesquels se trouvaient plusieurs, journalistes (je ne pourrais citer leurs noms). La conversation s'est alors engagée avec le capitaine Lebrun-Renault, et celui-ci, à un moment donné, a répété ce qu'il m'avait dit quelques instants auparavant. A ce moment, je me suis même permis de toucher le coude du capitaine Lebrun-Renault, pour lui faire remarquer que nous avions des indiscrets devant nous. En effet, j'avais raison, car le lendemain les journaux rapportaient quelques paroles que le capitaine Lebrun-Renault avait tenues la veilla dans la cour de l'École militaire.

Voila, mon général, l'exacte vérité, et je suis très heureux que vous m'ayez fourni l'occasion de dire ce que j'avais entendu. Si mon témoignage peut être de quelque utilité, vous pouvez en toute assurance l'invoquer.

Veuillez agréer, mon général, l'hommage très respectueux de mon entier dévouement.

Signé : PHILIPPE.
Lieutenant de gendarmerie à Bougie.

XXI

GUERIN (Pierre-Eugène-Gustave), 41 ans, sénateur, 4, rue Cambon.

D. Vous étiez Garde des Sceaux au mois d'octobre 1894,

à l'époque où ont été engagées contre Dreyfus les poursuites pour crime de haute trahison. Voudriez-vous dire à la Cour dans quelles conditions ces poursuites ont été ouvertes ?

R. Je ne connais que les circonstances dans lesquelles le procès a été engagé. A la fin du mois d'octobre 1894, sans que je puisse préciser d'avantage la date, à l'issue d'un Conseil des ministres qui avait été tenu au ministère de l'Intérieur, M. le Président du Conseil me pria de passer dans son en cabinet. J'y fus rejoint par M. le général Mercier, alors ministre de la Guerre. Le général nous exposa que, depuis quelque temps déjà, on avait constaté à l'Etat-major des livraisons de documents ; on avait procédé à une enquête à la suite de laquelle les soupçons s'étaient portés sur le capitaine Dreyfus, attaché au 2e bureau de l'État-major.

Le général Mercier ajouta qu'il était convaincu que cet officier était l'auteur de ces livraisons de documents. Il fondait sa conviction sur trois ordres de faits : tout d'abord, le bordereau ; on avait trouvé, me dit-il, dans la corbeille à papier de l'attaché militaire d'une puissance étrangère, que je demande la permission de ne pas nommer, une note, déchirée en plusieurs morceaux. On avait apporté cette note à l'État-major, on avait rapproché les différents fragments et reconstitué dans son entier le document connu sous le nom de *bordereau*.

Ce document contenait l'énumération de cinq documents livrés. On avait aussitôt recherché, à l'aide de comparaisons d'écritures, quel pouvait en être le rédacteur. Mais on n'y avait pas réussi, lorsque, le colonel Fabre revenant de manœuvres, on lui montra le document en question. Cet officier général s'écria aussitôt : « Mais c'est l'écriture de Dreyfus! » On se procura alors des spécimens de l'écriture de ce dernier (lettres ou rapports) et on procéda à une vérification d'écritures. Quatre experts, je crois, furent nommés. Quant au résultat de leur travail, il fut celui-ci : deux se prononcèrent nettement pour l'identité de l'écriture du bordereau et celle de Dreyfus, les deux autres ne se prononcèrent point. Et, à ce propos, M. le général Mercier, estimant que la vérification n'était ni complète ni décisive, me pria de demander à M. le Président du tribunal le nom d'un expert compétent et honorable. Je le vis, je crois, le jour même et je transmis à M. le Ministre de la Guerre le nom de cet expert, qui était, je crois M. Teyssonnières. Le général Mercier fondait donc sa conviction sur ce premier élément : la déclaration de deux des experts en écriture.

Un second élément, auquel il me parut attacher une grande importance,

portance, c'est que la nature des documents consignés au bordereau, rapprochée de l'indication des différents bureaux de l'État-major, auxquels le capitaine Dreyfus avait été successivement attaché, démontrait invinciblement, selon lui, que, seul, le capitaine Dreyfus avait eu connaissance de l'ensemble de ces documents, que seul il les avait eus en mains, et que seul, par conséquent, il avait pu les livrer.

Le général Mercier invoqua une troisième considération. Il nous raconta l'épreuve que la Cour connaît : celle de la dictée de la lettre. On fit appeler le capitaine Dreyfus dans un bureau et on lui dicta un écrit dont les premières phrases avaient un caractère insignifiant. Dreyfus écrivit sans manifester d'autres sentiments qu'une certaine surprise de la dictée, qu'on lui faisait faire. Mais lorsqu'on arriva à l'énumération des documents contenus au bordereau, son visage trahit une émotion extrême, sa main se mit à trembler et ce tremblement se traduisit par une différence sensible dans le corps d'écriture. Le général Mercier nous déclara, en conséquence, qu'il se proposait de demander au Conseil des ministres l'autorisation d'ouvrir une information contre le capitaine Dreyfus.

Quelques jours après, lu 1er novembre 1894, un conseil spécial fut convoqué à cet effet. Je ne me rappelle pas s'il eut lieu à l'Elysée, sous la présidence de M. Casimir-Perier, ou au ministère de l'Intérieur, sous la présidence du Président du Conseil. Là, M. le général Mercier fit, à nouveau, l'exposé que j'ai raconté ; il fit connaitre les origines de l'affaire, les raisons des soupçons qui s'étaient portés sur le capitaine Dreyfus. Il communiqua le bordereau — et le bordereau seul — et nous demanda l'autorisation d'informer contre Dreyfus. Nous fûmes unanimes à lui accorder cette autorisation. Seul, le ministre des Affaires étrangères, M. Hanotaux, fit quelques réserves et quelques objections tirées du lieu où avait été trouvé le document, et des complications diplomatiques qui, le cas échéant, pouvaient surgir.

Il fut alors entendu qu'au cas où l'information aboutirait au renvoi de Dreyfus devant le Conseil de guerre, on prendrait des mesures pour éviter toute difficulté de ce genre et pour ne nommer aucune puissance.

A partir de ce jour, je n'ai plus rien su personnellement ni directement. C'est l'autorité militaire qui a suivi toutes les phases de la procédure et dirigé le procès. L'information a été ouverte et elle a, vous le savez, abouti au renvoi du capitaine Dreyfus devant le Conseil de guerre.

D. Le général Mercier ne vous a-t-il pas parlé également de pièces secrètes sur lesquelles reposerait sa conviction et ne vous a-t-il pas déclaré, soit alors, soit plus tard, qu'il existerait un dossier composé de pièces de cette nature ?

R. Je n'ai jamais entendu à cette époque de pièces secrètes. Il ne nous en a jamais été communiqué et nous n'avons jamais connu que le bordereau. Je n'ai connu l'existence de ces prétendues pièces secrètes qu'il y a un an, à l'époque du procès Zola.

D. Avez-vous, après la condamnation de Dreyfus et sa dégradation, été mis au courant des aveux que Dreyfus aurait faits au capitaine Lebrun-Renault ?

R. Je n'ai jamais rien su personnellement à ce sujet et n'ai jamais été instruit des aveux que Dreyfus a pu faire au capitaine Lebrun-Renault. Je n'ai connu cette question des aveux que par les journaux. Le général Mercier n'a pas rendu compte au Conseil des ministres de ces aveux. J'ai entendu dire que le capitaine Lebrun-Renault aurait été conduit chez M. le Président de la République et chez M. le Président du Conseil, mais je ne le sais pas personnellement ; et je sais encore moins ce qui a pu être dit au cours de ces entrevues, si elles ont eu lieu.

D. M. Gobert, expert, a déclaré qu'il avait été appelé par vous au ministère de la Justice, pour vous fournir quelques renseignements sur l'affaire Dreyfus. Vous souvenez-vous de ce qui s'est passé à cette occasion entre vous et le témoin en question ? Ne vous aurait-il pas déclaré qu'au moment où il était reçu par vous, en vous montrant la pendule qui est sur la cheminée de votre cabinet, il vous aurait dit : « M, le Garde des sceaux, je crains qu'à cette heure, on ne commette une faute grave» et que vous ne lui auriez pas répondu, mais qu'au moment où il vous a quitté, vous lui auriez recommandé la plus extrême discrétion, le gouvernement voulant conserver secrète l'affaire de trahison et redoutant surtout les indiscrétions de la presse et particulièrement celles du journal *La Libre Parole*, l'officier soupçonné étant israélite.

R. Je ne puis pas affirmer si j'ai, ou non, reçu M. Gobert, si je l'ai fait appeler, est venu me voir spontanément, mes souvenirs ne sont pas assez précis sur ce point. Mais ce que je puis affirmer, c'est que, s'il est venu, je ne lui ai pas tenu le langage et je n'ai pas fait les déclarations qu'il me prête.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déclaration qu'il a dictée et a signé avec nous.

Signé: GUERIN, LŒW ET COUTANT.

XXII

POINCARÉ (Raymond), avocat à la Cour de Paris, député, 38 ans, rue des Mathurins, 32.

D. Vous étiez ministre en 1894 au moment des poursuites contre Dreyfus. Voudriez-vous dire à la Cour ce que vous savez de ces poursuites ; ainsi que des aveux qui auraient été recueillis le jour de la dégradation de Dreyfus, par le capitaine Lebrun-Renault ?

R. Je ne suis pas à même de me prononcer sur le fond de l'affaire soumise à l'examen de la Cour ; j'ai fait connaître publiquement les choses essentielles qui ont été à ma connaissance. J'étais ministre des Finances dans le cabinet 1894-1895. J'ai appris l'arrestation du capitaine Dreyfus par un article de journal. J'ai provoqué le jour même des explications de la part de M. le Président du Conseil et de M. le ministre de la Guerre. Le général Mercier a apporté le bordereau au ministère de l'Intérieur, dans une réunion à laquelle j'assistais ; il nous a dit que cette pièce paraissait avoir été écrite par le capitaine Dreyfus, que les documents qui y étaient visés ne paraissaient pas pouvoir avoir été livrés par un autre que par lui. Une troisième preuve nous a été indiquée : c'est l'épreuve de la dictée, qui avait été faite pendant l'instruction dirigée par M. Du Paty de Clam.

On ne nous a montré aucune autre pièce ni indiqué alors aucune autre preuve. Mes souvenirs, sur ce point, concordent avec ceux de nos collègues, Delcassé et Leygues, qui m'ont confirmé les leurs dans beaucoup de conversations, et avec ceux de M. Barthou, qui en a témoigné publiquement à la Chambre des députés. J'ajoute que, depuis que j'ai fait des déclarations publiques à cet égard, M. Dupuy m'a répété devant M. Barthou que tout ce que j'avais dit était la vérité. Le général Mercier, que j'ai rencontré il y a quelques jours, m'a fait la même déclaration et a ajouté que lui-même avait déjà donné ces renseignements à la Cour de cassation dans sa déposition.

Il ne nous a pas été parlé, alors, d'une communication de pièces secrètes faites en chambre du Conseil de guerre ; si l'autorisation d'une communication de ce genre avait été demandée au gouvernement, personnellement, et pour ma part, je ne l'aurais certainement pas donnée.

D. Avez-vous appris, depuis, qu'une telle communication aurait été faite ?

R. Je n'en ai aucune preuve personnelle. —

Je sais seulement qu'une conversation à ce sujet a eu lieu, au moment du procès Zola, entre le général Mercier et M. Dupuy. La Cour pourra, si elle le juge à propos, entendre M. Dupuy.

A ce même moment, j'ai vu, à plusieurs reprises, le général Mercier ; il est même venu me voir avant les débats du procès Zola ; il ne m'a point parlé d'une communication faite en chambre du Conseil ; il m'a seulement dit qu'il y avait, au ministère de la Guerre, des preuves de la culpabilité de Dreyfus postérieures au procès de 1894.

En ce qui concerne la question des aveux, les déclarations que j'ai faites à la Chambre ayant été travesties, dans les deux sens d'ailleurs, j'ai besoin de les préciser et de les compléter : à plusieurs reprises, des journaux avaient affirmé que M. le Président du la République et M. Charles Dupuy avaient reçu la visite du capitaine Lebrun-Renault et que ce dernier leur avait rapporté les aveux du Dreyfus ; je ne puis rien dire de la visite à M. Casimir-Perrier ; celui-ci n'ayant pas cru devoir s'expliquer jusqu'ici sur cette affaire, la Cour appréciera si elle le doit entendre. En ce qui concerne la visite à M. Dupuy, je dois dire que le capitaine Lebrun-Renault avait été envoyé chez le Président du Conseil, non seulement pour s'expliquer sur les conversations qui lui étaient prêtées, mais aussi pour recevoir l'ordre de ne plus causer avec des journalistes, car on redoutait la mise en cause d'une puissance étrangère. Il n'a rien dit à M. Dupuy au sujet des aveux ; il n'est point exact, comme on l'a imprimé d'un certain côté, qu'il ait dit qu'il n'y en avait pas eu ; il n'est pas plus exact qu'il ait dit qu'il y en avait eu.

Le 6 novembre dernier, un journal du matin ayant de nouveau affirmé que M. Dupuy avait reçu de M. Lebrun-Renault après la dégradation le rapport de ses aveux, j'ai écrit à M. Dupuy pour lui dire qu'au milieu de tous les mensonges qui obscurcissaient l'examen de cette affaire, il me semblait qu'il était nécessaire que tous ceux qui étaient détenteurs d'une parcelle quelconque de vérité se résolussent à la dire. Il m'a répondu par écrit qu'il saisirait la première occasion de dire ce qui était.

D. Lorsque M. le général Mercier vous a fait connaître les soupçons qui pesaient sur le capitaine Dreyfus et vous a montré le bordereau, vous a-t-il dit qu'il existait au ministère de la Guerre d'autres documents qui fussent de nature à établir la culpabilité de cet officier ?

R. Il ne nous a parlé d'aucun autre document, comme je le disais tout à l'heure ; il m'a, depuis lors, parlé de preuves postérieures ;

j'ai demandé, un jour, devant un certain nombre de mes collègues, à M. Cavaignac, si le dossier secret était antérieur ou postérieur à la condamnation ; il ne m'a pas répondu.

J'ai également, sous le ministère Méline, et à plusieurs reprises, dit aux membres de ce gouvernement que mes amis et moi, en 1894, nous n'avions connu d'autres charges que le bordereau et que, maintenant qu'il semblait douteux que le bordereau ait été écrit par Dreyfus, il nous était impossible de ne pas avoir la conscience très troublée. Un soir, après un dîner chez M^me^ Carnot, le général Billot, à qui je faisais part de ces inquiétudes, m'a répondu qu'il était convaincu de la culpabilité de Dreyfus, mais qu'il ne serait nullement étonné qu'Esterhazy eût également trahi. Il m'a même dit qu'il ne serait pas surprenant qu'il y eût un troisième coupable. Cette conversation avait lieu avant la comparution d'Esterhazy devant le Conseil de guerre.

D. Est-ce que le témoin a conservé l'impression qu'il y eût dans les paroles de M. Billot l'indication de l'hypothèse d'une complicité ?

R. Il ne m'a donné à cet égard aucun renseignement. Il m'est revenu qu'avant cette conversation le général Billot avait eu momentanément des doutes sur la culpabilité de Dreyfus : il est certain qu'a ce moment il n'en avait pas.

La Cour pourrait entendre sur ce point le général Billot, le général de Torcy et les ministres de 1896, particulièrement M. Barthou.

D. Avez-vous d'autres souvenirs intéressants à communiquer à la Cour sur l'affaire Dreyfus ?

R. Je n'ai malheureusement et ne puis avoir que des impressions et je crains que ceux mêmes qui devraient être le plus renseignés n'aient pas autre chose. M. Dupuy nous a dit récemment, à M. de Lanessan et à moi : « Je commence à croire que nous pouvons avoir été victimes d'une immense mystification en 1894 » ou bien, car je n'oserais préciser : « Je me demande si nous n'avons pas été victimes, etc. » Mais ce sont là des conversations privées que je ne répète que par scrupule de vérité et qui n'ont évidemment rien de démonstratif.

J'ajoute que ces inquiétudes, nous en avons souvent échangé l'expression, M. Barthou, M. Leygues, M. Delcassé, M. Guérin, M. Dupuy, M. Develle, qui avait été ministre des Affaires étrangères avant l'affaire Dreyfus et qui, je crois, avait eu l'occasion de connaître la pièce « Ce canaille de D... » Je crois que M. Develle pourrait donner à la Cour des renseignements intéressants.

D. Il a été parlé récemment d'un incident qui aurait provoqué, en 1894, soit avant, soit au moment même de l'arrestation de Dreyfus, une vive émotion dans le monde diplomatique. Pourriez-vous donner, en tant que cet incident se rattacherait à l'affaire Dreyfus, quelques renseignements à cet égard ?

R. Je répète que nous n'avons connu que le bordereau. Je n'ai jamais entendu parler de pièces prises et restituées à un gouvernement étranger.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déclaration qu'il a dictée et a signé avec nous.

Signé : POINCARE, LŒW ET COUTANT.

XXIII

CORDIER. (Albert-Marie-Anatole), lieutenant-colonel en non-activité pour infirmités temporaires, 54 ans, 68, avenue Bosquet.

D. Vous avez été employé au Bureau des renseignements du ministère de la Guerre en 1894 à l'époque du procès Dreyfus. Pourriez-vous nous dire comment ce procès a été engagé et notamment dans quelles circonstances a été saisi le bordereau incriminé ?

R. J'appartiens à l'État-major depuis le printemps de l'année 1880 et je n'ai quitté cet État-major que le 2 juillet 1895, six mois après l'affaire Dreyfus, sauf une interruption d'un an environ, comme professeur-adjoint à l'École supérieure de guerre (en 1885-1886). J'étais au Service des renseignements depuis la fin de l'année 1886, à titre d'adjoint du lieutenant-colonel Sandherr. J'étais présent au Service des renseignements pendant toute l'affaire Dreyfus ; mais au moment de l'arrivée du bordereau j'étais absent pour quelques jours ; je connais tous les détails du service et c'est moi qui ai remis le service au commandant Picquart.

N'étant pas relevé du secret professionnel, il m'est impossible de déposer devant vous et je vous demande de vouloir bien ajourner mon témoignage.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé: CORDIER, LŒW, COUTANT.

Voir ci-après, page 296, la suite de la déposition de M. Cordier, à la date du 27 décembre 1898.

XXIV

VALADIER (Auguste-Jean), prêtre, 47 ans, aumônier de la Grande Roquette

et de l'hôpital Cochin, demeurant rue Denfert-Rochereau, no 97.

D. N'auriez-vous pas reçu à une époque plus ou moins récente des déclarations du capitaine Lebrun-Renault en ce qui concerne les aveux que Dreyfus aurait faits en 1895 après sa dégradation ?

R. Je n'ai reçu aucune explication du capitaine Lebrun-Renault, sur ce point. Il a dîné chez moi, au mois de février dernier, avec quelques amis. Je me souviens que, vers la fin du dîner, le nom de Dreyfus a été prononcé dans la conversation, mais le capitaine a été subitement cherché par son ordonnance, et il n'a rien pu nous dire. Quand aux aveux de Dreyfus, il n'en a été aucunement question. J'avais du reste fait à mes convives la recommandation de ne pas parler de cette affaire.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déclaration et a signé avec nous.

Signé: Abbé Valadier, Lœw et Coutant.

Du mardi 27 décembre 1898

Et cejourd'hui vingt-sept décembre 1898, le lieutenant-colonel CORDIER a continué sa déposition en ces termes :

D. Pourriez-vous dire à la Cour dans quelles conditions le bordereau est arrivé au bureau des renseignements ?

R. Je suis parti en permission le 23 septembre 1894 au matin ; la veille au soir le bordereau n'avait pas encore été remis au colonel Sandherr. Je suis rentré de permission le 7 octobre, et le 8 octobre, à 11 heures du matin, lorsque je me suis présenté au bureau, le colonel Sandherr me montra la copie du bordereau et me dit qu'après recherches et investigations faites, on était fixé sur la personnalité du coupable, qui était le capitaine stagiaire Dreyfus. Il me raconta comment, ces recherches avaient été opérées ; je n'entre pas dans les détails que la Cour connaît. Il me dit, sans entrer dans aucun détail, l'origine du bordereau. Il était parfaitement inutile, du reste, qu'il entrât dans des détails sur un sujet que je connaissais à fond.

Le bordereau n'était pas au service le 22 septembre ; il a dû y arriver le 24, le 25 ou le 26. Il n'est pas daté, mais on doit considérer comme très probable sa remise au destinataire dans la période de temps comprise entre le 1er et le 20 septembre ; il pourrait cependant être d'une date antérieure, c'est-à-dire du mois d'août, la probabilité de la date diminuant à mesure qu'on s'éloigne du 31 août. Ce qui rend plus difficile l'estimation de la date,

ce sont les absences du commandant Henry vers l'ouverture de la chasse, absences qui ont pu déranger ses rencontres avec l'agent.

Le bordereau a été apporté au colonel Sandherr par le commandant Henry. En voici la preuve : le commandant Henry, qui avait éliminé l'ancien agent qui apportait directement à la section de statistique les pièces de même origine que le bordereau, recevait directement les pièces d'une autre personne (l'élimination de cet agent pour cette partie du service avait eu lieu à la suite de l'affaire Millescamp).

Le commandant Henry était seul en relation avec cette personne dont l'existence était connue du reste de ceux qui, au bureau, de. vident la connaître. A cette époque, le commandant Henry recollait lui-même les papiers et faisait généralement cette besogne à son domicile. Quand les papiers à recoller étaient en langue étrangère, le commandant Henry avait recours aux bons offices de l'un des capitaines de la section. Le colonel Sandherr ni moi n'avons jamais recollé un seul papier. Par conséquent le bordereau est arrivé de la façon habituelle et remis recollé par Henry au colonel Sandherr : ce dernier m'a dit, à la date du 8 octobre matin, que l'affaire était tenue complètement secrète, que dix à douze officiers généraux ou supérieurs de l'État-major de l'armée seuls la connaissaient et que les deux capitaines de la section eux-mêmes l'ignoraient. Du reste ces capitaines ne l'ont appris eux-mêmes que vers la fin du mois d'octobre, au moment où l'affaire commençait à s'ébruiter ; c'est le colonel Sandherr ou moi, qui, après en avoir conféré ensemble, les avons prévenus.

Ces capitaines sont le capitaine Lauth et le capitaine d'artillerie Matton.

DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. En ce qui touche les pièces françaises qui arrivaient par la voie ordinaire, étaient-ce en principe les capitaines attachés à la section qui recollaient ces pièces comme les pièces en langue étrangère, ou était-ce le commandant Henry qui s'était réservé cette opération ?

R. En principe, le commandant Henry recollait les pièces en langue française et donnait les pièces en langue étrangère au capitaine Lauth. Petit à petit, cet officier aida beaucoup plus complètement le commandant Henry qui avait fini par l'absorber une bonne partie du temps. J'ai eu même occasion de lui en faire l'observation,

après l'affaire Dreyfus, dans le courant du mois de novembre 1894.

D. Dans ce cas le commandant Henry aurait pu également donner le bordereau à rétablir au capitaine Lauth et ce serait en désaccord avec ce que vous nous avez dit tout à l'heure, au sujet de l'ignorance dans laquelle se trouvaient les capitaines, quant à l'existence du bordereau ?

R. Je serais fort étonné d'apprendre que le bordereau a été recollé par le capitaine Lauth, et, dans ce cas, je ne m'expliquerais pas pourquoi cet officier m'aurait laissé croire pendant plus de quinze jours qu'il ignorait l'affaire Dreyfus.

Le témoin continue:

J'aurais quelques renseignements à donner sur les fuites antérieures à l'affaire Dreyfus. Il y n eu, à une certaine époque, des fuites nombreuses ; mais la plupart de ces fuites ont été bouchées par l'arrestation et la condamnation de Boutonnet, bibliothécaire-adjoint à Saint-Thomas-d'Aquin (qui livrait surtout des documents d'artillerie et d'expériences) et de Greiner, employé à l'État-major du ministère de la Marine. A ma connaissance, au moment de l'arrivée du bordereau, il n'y avait plus qu'une fuite à aveugler ; je puis en parler puisqu'elle a été signalée à la tribune par le ministre de la Guerre, M. Cavaignac : c'est celle qui concerne les plans directeurs de certaines places fortes.

A propos de ces fuites, je puis indiquer que la fameuse pièce a ce canaille de D... » est entrée à la section de statistique à peu près à la même époque que les indications sur les plans directeurs, c'est à dire bien avant l'affaire Greiner ; vers l'époque de cette affaire, la pièce « ce canaille de D... » a dû être communiquée à une autre administration, et je crois bien qu'elle n'est rentrée à la section de statistique qu'après l'arrestation de Dreyfus. Je puis même ajouter que, bien avant l'affaire Dreyfus, cette pièce avait servi de base à une surveillance exercée contre certain employé du ministère de la Guerre.

D. Ne pourriez-vous pas préciser quel était le dossier auquel avait été annexée la pièce « ce canaille de D... » et qui a été envoyée à une autre administration ?

R. Je n'ose pas préciser davantage car voici les instructions qui, sur votre convocation, m'ont été données par le ministre de la Guerre (lettre du 21 décembre 1898) adressée à M. le gouverneur de Paris qui m'a fait parvenir une copie :

(Copie): « ... Vous voudrez bien faire connaître au lieutenant-colonel Cordier

que je l'autorise à se rendre à cette convocation et que je le délie à cet effet du secret professionnel sous la réserve de ne fournir aucune explication de nature:

« A compromettre la sécurité du pays en faisant naître des complications diplomatiques;

« A désorganiser le service des renseignements en divulguant les noms de nos agents à l'étranger ;

« Ou enfin à mettre en cause des personnalités dont les noms n'importent pas à la manifestation de la vérité.

« Signé : DE FREYCINET. »

Le témoin continue:

Le bordereau ne ressemblait à aucune des pièces que nous avions reçues jusqu'alors et ne correspondait à aucune fuite connue antérieurement.

Quant à Dreyfus, à ma connaissance, il n'y avait à son sujet aucune surveillance spéciale. Tout ce dont je me souviens à son égard c'est de ce qui est contenu dans la déposition du commandant Gendron au dossier judiciaire Dreyfus, et, en outre, de ce fait : ayant besoin, pour un travail spécial et confidentiel, d'un officier connaissant parfaitement l'allemand, la section fut autorisée à utiliser pendant quelques semaines les services d'un stagiaire de deuxième année ; on remit au chef de la section la liste des officiers remplissant les conditions requises ; cette liste portait deux noms : celui du capitaine Dreyfus et celui du capitaine Junck ; le capitaine Junck fut préféré au capitaine Dreyfus.

D. N'avez-vous pas eu connaissance de renseignements qui auraient été donnés, soit au ministère, soit à l'État-major, soit à votre bureau, tendant à indiquer qu'un officier d'État-major trahissait, et ce bien avant l'affaire Dreyfus ?

R. Je n'en ai pas souvenir, d'autant plus que je ne m'occupais de ces questions que quand je remplaçais le chef du service ; j'étais du resté absorbé par le véritable travail d'État-major. Henry, du reste, paraissait tenir beaucoup à garder pour lui ce genre d'affaires, car il ne pouvait pas s'occuper des autres.

Aussitôt l'arrivée du bordereau, on s'est occupé à chercher tous les renseignements possibles sur l'existence de Dreyfus, pendant la période de l'enquête de l'officier de police judiciaire, les premiers renseignements venus semblaient très défavorables. Il était question de femmes, de tripots, etc. Le maximum de charges de ce genre a coïncidé avec la remise du rapport de l'officier de police judiciaire

au ministre de la Guerre et avec la publication dans les journaux du nom de Dreyfus. A ce moment, les agents de recherches ne pouvaient plus ignorer les motifs pour lesquels on leur faisait faire des enquêtes au sujet du capitaine Dreyfus. On leur fit alors des recommandations très spéciales pour qu'ils ne se laissassent influencer ni dans un sens, ni dans l'autre. Depuis cette époque, à mesure qu'on voulait faire préciser les mauvais renseignements reçus, leur gravité s'atténuait et il ne semblait pas que les dépenses de Dreyfus fussent au-dessus de ses ressources. Les renseignements venus de Mulhouse, où il avait de grands intérêts, assez mauvais au début, avaient été remplacés par d'autres beaucoup plus satisfaisants, tant au point de vue matériel qu'au point de vue national.

A une époque que je ne puis préciser, la pièce « ce canaille de D...» rentra à la section de statistique. Elle a dû être communiquée soit à l'officier de police judiciaire, soit au rapporteur. Le colonel Sandherr avait aussi donné l'ordre au commandant Henry de rechercher dans toutes les pièces de service ce qui pouvait, à la rigueur, se rapporter plus ou moins à l'affaire, à l'instruction ; ces pièces ne m'ont jamais paru avoir une valeur bien sérieuse.

Les pièces entraient au Service et en sortaient sans être inscrites sur un registre spécial ; il est, du reste impossible, qu'il en soit autrement dans un service de nature essentiellement secrète.

Quant à la date des pièces, pendant très longtemps on inscrivait rarement une date sur la pièce ; ce soin était laissé à l'appréciation de l'officier qui avait à s'occuper du genre d'affaire traité par la pièce. Cependant depuis 1893, il avait été décidé qu'en principe on mettrait sur chaque pièce, au crayon de couleur, la date de la pièce, ou, dans le cas où on ne connaîtrait pas cette date, celle de l'entrée à la section.

C'est au courant de l'instruction judiciaire que se place un incident concernant le colonel Sandherr. Un jour, le colonel Sandherr m'exprima, en termes très vifs, l'ennui que lui avait occasionné la visite d'un ou de deux membres de la famille Dreyfus. Il regrettait que sa qualité de Mulhousien l'exposât à des visites de ce genre, et il trouvait mauvais qu'on osât venir le relancer jusque chez lui. Il ne m'a pas dit qu'une tentative de corruption ait été faite contre lui ; mais de ce qu'il ne m'ait pas dit cela, cela ne prouve rien, ni pour, ni contre le fait. Il a pu être plus explicite avec des camarades de Mulhouse, pour lesquels les personnes en question n'étaient pas des inconnus, tandis que sa conversation avec moi avait lieu en plein service, au milieu d'autres communications.

L'affaire a été suivie jusqu'à la comparution de Dreyfus devant le Conseil de guerre. Ce fut le lieutenant-colonel Picquart qui assistait aux débats comme représentant du ministre de la Guerre.

Nous avons appris, de diverses personnes, que la déposition du commandant. Henry avait produit mauvais effet. Elle avait paru passionnée et apprise par cœur. On dit la même chose de celle de l'archiviste Gribelin.

DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Pouvez-vous nous indiquer les noms de quelques-unes des personnes qui vous auraient donné ce renseignement concernant la témoignage d'Henry ?

R. Non, cela me serait très difficile. Tout le monde parlait de l'affaire.

DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Vous nous avez dit tout à l'heure : « Nous avons été rassurés quand nous avons su que Dreyfus était condamné à l'unanimité. » Qu'entendez-vous par là ?

R. Nous savions que Dreyfus, en arrivant devant le Conseil de guerre, n'avait pas avoué, qu'il n'y avait à sa charge comme preuve matérielle que le bordereau sur lequel les experts n'étaient pas d'accord, et les témoignages des officiers, que nous ne connaissions pas d'avance, que nous pensions devoir être graves, mais n'arguant pas de faits positifs et précis de trahison.

S'il n'y avait pas eu unanimité devant les juges, le doute pouvait continuer à subsister. Le mot « rassurés » que j'ai employé n'implique pas une pensée d'hostilité contre le condamné, mais la satisfaction de voir cette affaire si pénible terminée.

Le colonel Sandherr était un homme à la fois très patriote et très loyal. S'il nous était arrivé, même au dernier moment, une pièce attestant l'innocence de Dreyfus, elle eût été immédiatement communiquée.

Nous étions convaincus, et beaucoup le sont encore, que le coupable était un officier d'État-major. Supposez qu'il ait été acquitté, il fallait en chercher un autre.

D. Avez-vous entendu dire, à cette époque, que des pièces secrètes, qui n'avaient pas figuré à l'instruction, auraient été communiquées au Conseil de guerre ?

R. Ce bruit a couru aussitôt après le procès.

D. Mais des pièces de cette nature, qui auraient dû être nécessairement

extraites de votre service, pouvaient-elles en sortir à votre insu ?

R. En principe, non. Cependant, en fait, on a très bien pu ne pas me les montrer.

SUR DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Le bureau de statistique n'était-il pas en rapports directs avec le Cabinet du ministre, et ne pouvait-il pas arriver que le Cabinet fit directement réclamer certains dossiers dans des affaires importantes ?

R. Parfaitement. La Section de statistique, quoique appartenant en droit à l'État-major de l'armée, avait des relations directes et constantes avec le Cabinet du ministre et souvent avec le ministre lui-même. Ces relations étaient quotidiennes, ou semi-quotidiennes, suivant les ministres. Sous certains ministres, elles n'avaient lieu, en principe, qu'avec le chef du Cabinet ; sous d'autres ministres, elles avaient lieu à la fois périodiquement, avec le ministre lui-même et avec son chef de Cabinet.
Il y avait même, à la section de statistique, à la fois du papier à en-tête du Cabinet et du papier à en-tête de l'État-major.

D. Avez-vous entendu parler des aveux que Dreyfus aurait faits le jour de sa dégradation?

R. Je n'en sais quelque chose que par les journaux.

Le témoin continue :

Dans la période qui s'étend entre la condamnation de Dreyfus et le 2 juillet 1895, date à laquelle j'ai remis le service au commandant Picquart, je n'ai rien à signaler d'extraordinaire en dehors de la remise à la Section de statistique du dossier judiciaire de l'affaire Dreyfus. A ma connaissance, ce dossier n'a pas été ouvert, au moins jusqu'au 2 juillet.

Dans les dernières semaines de ma présence à l'État-major de l'armée, j'ai remplacé le colonel Sandherr, malade, en sorte que c'est moi seul qui ai transmis les consignes au commandant Picquart, qui devait me remplacer pendant quelques jours, pour prendre ensuite la direction de la Section, quand le colonel Sandherr serait affecté à un régiment.

Il n'y a aucune règle écrite pour la direction de la Section. Il y a seulement les traditions et les ordres successifs donnés par les ministres, leurs chefs de Cabinet, les chefs ou sous-chefs d'État-major successifs. Je n'entrerai pas naturellement dans le détail de ces consignes ; mais je puis les caractériser en une phrase :

le chef du Service des renseignements a le droit absolu de faire tout ce qui est utile au service. En outre, comme habitudes prises et règles suivies depuis nombre d'années, le chef du Service ne rendait point compte, en principe, à ses supérieurs, des détails de la marche des affaires. Comme exemple, je puis donner le suivant, en l'indiquant aussi légèrement que possible : dans une affaire d'ordre militaire, où le service pouvait utiliser les aptitudes d'officiers ou d'ingénieurs militaires, on préféra employer un artisan de petite ville, et on recourut même aux avis d'un artiste civil. Dans cette affaire, les supérieurs connaissaient le but, mais on ne leur a jamais rendu compte des moyens employés.

D. Après l'entrée en fonction de Picquart, vous êtes-vous occupé de l'affaire Dreyfus ? Savez-vous dans quelles conditions sont nés les soupçons de Picquart à l'encontre d'Esterhazy, et quelles ont été les causes de la lutte qui s'est engagée entre Picquart et Henry ?

R. En quittant le service, j'ai eu soin de faire annoncer ma mort à tous les correspondants qui pouvaient me connaître personnellement. Je me suis mis à la disposition de Picquart pour le cas où il aurait eu besoin de renseignements sur le service. Cette précaution était d'autant plus nécessaire que je n'avais eu que trois ou quatre jours pour remettre le service, et que, pour remplir ces fonctions, absolument délicates et surchargées de détails, un stage de plusieurs mois n'eût pas été inutile. En fait, Picquart m'a demandé quelques renseignements ; je lui ai parlé pour la dernière fois au ministère vers le mois d'août 1896, et ma dernière correspondance par écrit, avec lui, est une carte que je lui envoyai à l'occasion de la mort de sa mère. Il y a donc plus de deux ans que je ne l'ai vu.

Quant à Esterhazy, j'ai entendu parler de lui par l'archiviste Rouff, qui était, en même temps que lui et que le commandant Henry, au Service des renseignements vers 1878. Je n'ai jamais vu personnellement ni connu Esterhazy, et, à ma connaissance, il n'a eu aucune relation avec le Service des renseignements, pendant le temps que j'en ai fait partie, c'est-à-dire depuis le 1er janvier 1887 jusqu'au 2 juillet 1895. S'il y a eu des relations, elles ont été clandestines.

La cause des difficultés qui ont surgi plus tard entre Picquart et Henry me parait devoir être attribuée au dépit que le commandant Henry a éprouvé en voyant arriver à la tête du service le commandant Picquart plus ancien de grade que lui, mais beaucoup plus jeune d'âge. Le commandant Henry qui avait de très hautes protections, et qui avait été très gâté par la fortune, avait évidemment

espéré prendre la direction du Service des renseignements au moment de la disparition simultanée du colonel Sandherr et du lieutenant-colonel Cordier. C'est de cette déception qu'a dû naître le conflit qui a causé tant d'agitation. Henry voyait sa carrière complètement barrée par le choix de Picquart ; il approchait de la cinquantaine et pouvait craindre de n'arriver que péniblement au grade de lieutenant-colonel. Il pouvait craindre, en outre, de ne pouvoir rester à l'État-major de l'armée où son manque absolu d'instruction ne semblait pas lui assurer une place. Normalement, il y avait chance pour que le commandant Picquart restât au Service des renseignements un espace de temps plus long que celui qui restait au commandant Henry à parcourir pour atteindre sa limite d'âge. Le commandant Picquart devait passer au Service des renseignements le reste de son temps de commandant, tout son temps de lieutenant-colonel, et peut-être une partie de son temps de colonel.

SUR DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Avant l'arrivée de Picquart à la tête du Bureau des renseignements, est-il à votre connaissance qu'il ait existé des sentiments d'animosité quelconques entre Henry et Picquart ?

R. Je l'ignore complètement.

SUR DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Ne savez-vous pas à quelle époque les sentiments d'animosité d'Henry contre Picquart auxquels vous faites allusion se seraient manifestés, et notamment si ce n'est pas pour la première fois, dans le courant de l'été 1896, au moment où on a su que Picquart tendait, par une pièce dite LE PETIT BLEU, à substituer Esterhazy à Dreyfus ?

R. Je l'ignore, d'autant plus qu'à l'époque indiquée j'étais à Rennes faisant mon service au 41e.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé : CORDIER, LŒW ET COUTANT.

Du lundi 9 janvier 1899.

Et cejourd'hui, lundi, neuf janvier 1899, M. le lieutenant-colonel Cordier a continué sa déposition en ces termes :

Avant de continuer ma déposition, je voudrais éclaircir et compléter quelques points sur lesquels je me suis précédemment expliqué :

Au sujet des propos attribués au condamné Dreyfus « Si j'ai livré des documents », ou autres propos analogues, je tiens à dire ceci : il est absurde de dire que l'on veut livrer des documents d'une nation ou d'un service à une autre nation ou à un autre service pour en obtenir de plus importants, vu qu'un service quelconque de renseignements paye en argent ou de toute autre façon les renseignements qu'on lui apporte, et ne les paye pas en documents. Si un agent demandait comme payement de documents d'autres documents, sa qualité d'agent double ressortirait immédiatement avec, la dernière évidence. En outre, vu la division du travail dans les Etats-majors, un service des renseignements quelconque ne confiait en principe rien des documents de l'État-major auquel il appartient, et par conséquent ne peut payer de cette façon.

En ce qui concerne la manière dont les pièces entraient à la section de statistique et dont elles sortaient, j'ai indiqué qu'il n'y avait pas de comptabilité spéciale pour l'entrée et la sortie. Cela s'applique exclusivement aux pièces secrètes. Pour la garantie des correspondants, il est moralement impossible de tenir la comptabilité d'entrée. En principe, toute pièce émanant d'un correspondant est détruite aussitôt que le service en a tiré ce qu'il doit en tirer. La garantie des correspondants est absolue ; jamais leur correspondance ni leurs documents ne passent sous les yeux de personnes autres que les officiers du service de statistique. Les seules correspondances qui peuvent rester pendant un certain temps au service sont les correspondances douteuses ou incomplètes qui ont besoin d'être examinées. Les renseignements qui sortent du service sont extraits de ces correspondances ; mais ils en sortent de façon que la personnalité des correspondants et l'origine des correspondances ne soient pas apparentes. Ces correspondances sortant du service sont numérotées lorsqu'elles sont livrées à d'autres services. En sorte que la section de statistique, seule, est responsable au regard des autres services qui ignorent complètement la personnalité des correspondants.

Je tiens à dire à la Cour que, au service des renseignements, tout se passait comme -dans une famille, et tous les officiers que j'ai vus servir avec moi sous le colonel Sandherr, depuis la fin de 1886 jusqu'à l'arrivée au bureau du commandant Henry, ont vécu dans la plus parfaite intelligence. Après l'arrivée du commandant Henry, certaines difficultés se sont produites. D'un côté, le commandant Henry avait commis quelque imprudence dans une affaire qui s'est passée dans l'Est. D'autre côté, l'archiviste Gribelin avait été assez

imprudent au moment de la vente d'un coffre en fer, au fond duquel avaient été oubliés des documents secrets, documents qui ont été rapportés quelques jours après par l'acheteur. Ces faits avaient mis quelque tension dans les rapports entre le colonel Sandherr et ses deux subordonnés. La même tension naturellement existait dans mes rapports avec ces deux officiers, et j'ai dû constater, un peu avant l'époque où j'ai remis le service au commandant Picquart, que ces deux officiers cherchaient à me dissimuler des pièces du service, et j'ai dû les rappeler vivement à l'ordre.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé : CORDIER, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION WEIL

Du 22 décembre 1898.

Cejourd'hui, jeudi, vingt-deux décembre 1898, a comparu devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, constituée en Commission d'instruction (affaire de revision Dreyfus), le témoin ci-après, lequel a été entendu séparément après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; ledit témoin, sur interpellation de M. le Président, ayant déclaré qu'il n'est ni parent, ni allié de Dreyfus, et qu'il n'est pas avec lui dans des relations de service.

XXV

WEIL (Maurice-Henri), 53 ans, ancien officier, 47, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

D. Vous avez été en relation avec le commandant Esterhazy. Dites-nous quelle a été la nature de ces relations, leur durée, et quels en ont été les principaux incidents?

R. Je me suis trouvé pour la première fois en relation avec M. Esterhazy lorsqu'il a été affecté au Service des renseignements, alors sous les ordres du commandant Campionnet, vers 1877 ou 1878 (je crois) ; le commandant Campionnet (aujourd'hui général en retraite) est à Saint-Jean-de-Luz. M. Esterhazy s'est trouvé au Service des renseignements avec le lieutenant Henry qui fut momentanément (pendant quelques mois) attaché à ce service lorsque le général Miribel quitta ses fonctions de chef d'État-major général.

Après avoir quitté ce Service en 1880, je perdis complètement de vue M. Esterhazy.

Il ne revint me voir qu'en 1890 ou 1891, alors qu'il était capitaine adjudant major à Courbevoie. Déjà il me parla à ce moment de sa situation difficile ; mais je voyais en lui un bon père de famille. Quelque temps après avoir servi de témoin à Crémieu-Foa, il me fit part du préjudice que son intervention lui avait causée du côté de sa famille et de la famille de sa femme. Dès l'été 1894, comme vous le prouvera la lettre que je vous dépose, il me pria d'intervenir auprès de mes coreligionnaires : il m'avait montré, pour me convaincre, une lettre de M. de Beauval, son oncle.

Je suis en mesure d'affirmer que M. le grand Rabbin obtint dès ce moment un secours assez considérable pour lui.

Dans l'intervalle, à une date qu'il serait facile de fixer en s'adressant à M. Bernard, avocat, 11, rue Laffitte, j'avais donné à M. Esterhazy mon aval de garantie sur deux billets que j'eus à rembourser à l'échéance et qui s'élevaient à 2,500 francs.

Dans le courant de 1896, à l'automne, il revint me parler d'une situation encore plus difficile, me déclarant que les juifs étant cause de sa perte, c'était à eux de le sauver. Afin d'en finir, je lui demandai la somme dont il avait besoin ; il l'évaluait à 8,000 francs. Je tentai alors des démarches auprès de M^{me} Furtado, démarches qui ne purent aboutir à cause de la mort de M^{me} Furtado.

Immédiatement après, j'entrepris une série de démarches, les unes personnelles, les autres dont voulut bien se charger M. le Grand Rabbin, et c'est ainsi que M. Esterhazy toucha une partie des sommes qui lui étaient destinées chez M. Bernard à qui je les avais versées, une autre partie directement des mains du Grand Rabbin et la dernière partie dans les bureaux mêmes de M. de Rothschild.

L'ensemble des sommes ainsi versées s'élève au moins à 10,000 francs.

D. Avez-vous gardé la lettre de M. de Beauval ?

R. Non.

D. Connaissez-vous l'écriture de M. de Beauval ?

R. Je crois m'en souvenir.

D. Voulez-vous approcher et voir si la lettre que je vous soumets, et qui aurait été adressée au commandant Esterhazy par M. de Beauval en juin 1894, est la même que celle qu'il vous aurait montrée.

R. Je ne reconnais pas la lettre qui m'a été montrée par Esterhazy. L'écriture en était plus grosse ; mais je crois bien reconnaître cette écriture dans la lettre que vous me montrez également et

qui a été adressée, le 8 décembre dernier, par M. de Beauval à M. le juge d'instruction Bertulus.

D. Connaissez-vous, l'écriture d'Esterhazy ? Et que pensez-vous du rapprochement de la lettre de juin 1894 avec l'écriture courante de cet officier ?

R. J'y trouve une très grande similitude.

D. Avez-vous vu Esterhazy vers la fin de 1894, au moment où sont nés les incidents qui ont amené la condamnation de Dreyfus?

R. Le changement de garnison d'Esterhazy de Rouen à Paris s'est effectué au mois d'octobre 1894. Il est venu, à différentes reprises, me voir ; nous avons causé, comme tout le monde, de l'affaire Dreyfus qui venait de naître et j'ai gardé un souvenir exact des paroles que je vais rapporter et qu'il m'a tenues à une époque où le Conseil de guerre était déjà constitué et allait fonctionner :
« Pour moi Dreyfus est innocent, ce qui n'empêche pas qu'il sera condamné. » Il a ajouté que la seule raison de sa condamnation, c'était l'antisémitisme.

D. Esterhazy vous a-t-il paru, soit par ses connaissances militaires, soit par ses relations, en mesure de fournir des renseignements comme ceux dont parle le bordereau?

R. Je ne saurais vous répondre sur cette question, n'ayant aucune donnée à cet égard.

D. Savez-vous s'il avait accès dans certains milieux, où il aurait pu, plus particulièrement, se renseigner sur les choses militaires?

R. Je l'ignore complètement.

D. Savez-vous s'il aurait tenu à d'autres personnes le langage dont vous venez de parler en ce qui concerne Dreyfus ?

R. Pas à ma connaissance.

D. Au Conseil de guerre d'Esterhazy vous avez été témoin. Ne s'est-il pas passé, à un moment, un incident entre vous, Esterhazy et le Président du Conseil de guerre ?

R. On m'a montré, au Conseil de guerre, la lettre d'Esterhazy de 1894, qui m'était adressée, mais qui m'avait été écrite pour être remise à M. le Grand Rabbin et lui faciliter ses démarches.

J'ignorais que cette lettre fût sortie de ses mains, et j'ignore dans tous les cas comment elle en est sortie : rien ne le prouve mieux que la lettre de M. le Grand Rabbin que je vous remets pour être jointe au dossier. Quant aux sommes qui ont été obtenues soit par moi directement, soit par le Grand Rabbin, soit chez M. de Rothschild, il ne s'est jamais agi de prêts, mais de dons.

Ces questions m'ont été posées à l'instruction et devant le Conseil de guerre ;

j'y ai toujours répondu de la même façon.

D. N'avez-vous pas reçu, au mois de novembre 1896 et avant les incidents qui ont fait reprendre l'affaire Dreyfus dans la presse, une lettre anonyme, destinée à vous inquiéter, en vous faisant connaître que vous alliez être signalés, vous et Esterhazy, comme les auteurs de la trahison de 1894 ?

R. J'ai, en effet, reçu en ce moment un billet anonyme, d'une écriture contrefaite, qui, et je m'en souviens, avait été mis à la poste rue Danton ; le billet contenait ces mots : « Un ami vous prévient que M. Castelin, dans son interpellation, va accuser Esterhazy et vous d'être les complices de Dreyfus. »

J'écrivis à M. Esterhazy pour lui en faire part ; je lui montrai le billet ; très ému, il me déclara qu'il fallait absolument faire quelque chose pour empêcher que cela se produisit, que je devais penser à la situation que cela lui ferait. Après avoir quelque peu discuté avec lui, je m'engageai à remettre ce billet à mon ami M. Adrien Lannes de Montebello, député de la Marne et membre de la Commission de l'armée, qui connaissait d'ailleurs Esterhazy.

Ce billet a été remis par M. de Montebello à M. le général Billot. Je n'en ai plus entendu parler.

A partir du mois de février 1897, sur ma déclaration à Esterhazy que je ne pourrais plus rien pour lui et qu'il aurait à s'adresser ailleurs, je ne l'ai plus revu, sinon au Conseil de guerre.

D. N'auriez-vous pas reconnu, peut-être, dans la lettre anonyme de novembre 1896 des traits de l'écriture d'Esterhazy, qui, en ce moment, aurait pu vouloir vous solidariser avec lui ?

R. Non. C'est une écriture complètement contrefaite.

D. Vous avez depuis, tout au moins par les journaux, pris connaissance du bordereau. Pourriez-vous nous dire si les renseignements auxquels il s'applique (canon de 120 court et frein hydraulique, troupes de couverture, formations de l'artillerie) ne pouvaient être à ce moment qu'à la connaissance d'un officier de l'État-major général et particulièrement de Dreyfus ?

R. Consacrant mon temps à mes recherches d'histoire militaire, il m'est d'autant plus difficile de répondre à cette question que je ne m'occupe pas des questions présentes, et que j'ignore, par suite, le degré de diffusion des questions dont vous me parlez.

D. Connaissant la situation précaire d'Esterhazy, au moment où l'affaire Dreyfus et née, connaissant également son caractère et sa manière d'être, quelle impression en avez-vous retenue lorsque vous avez vu le bordereau ? Dans l'hypothèse aujourd'hui discutée où ce bordereau

serait l'œuvre d'Esterhazy, vous apparaît-il comme la preuve d'un acte réel de trahison, ou simplement comme un moyen de se procurer de l'argent, soit de la part de l'État-major français, soit d'une ambassade étrangère ?

R. Pour apprécier la portée du bordereau, il faudrait connaître ce que j'ignore : les documents qui y étaient joints. Je ne puis que répéter qu'Esterhazy cherchait avant tout de l'argent. C'est ainsi que dans la lettre adressée au Grand Rabbin en 1894, et produite au Conseil de guerre, il parlait d'aller jusqu'au crime. Comme je l'ai dit alors au Conseil de guerre, en rapportant les propres paroles que m'avait dites Esterhazy, il entendait par ce mot crime que, s'il le fallait, il tuerait d'abord sa femme et ses enfants et se tuerait ensuite.

D. Lorsque vous faisiez partie de l'État-major général, avez-vous jamais remarqué des sentiments peu bienveillants de la part des officiers, vos collègues, contre ceux qui pouvaient appartenir au culte israélite ?

R. En aucune façon. J'ai quitté l'État-major en 1880.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déclaration et a signé avec nous.

Signé : WEIL, LŒW ET COUTANT.

PIECE PRODUITE A L'APPUI DE LA DÉPOSITION WEIL

LE GRAND RABBIN DU CONSISTOIRE CENTRAL DES ISRAELITES DE FRANCE

Paris, le 12 janvier 1898. 17, rue Saint-Georges.

MONSIEUR,

Vous avez bien voulu m'informer qu'à la suite de la séance du Conseil de guerre de lundi dernier, quelques-uns de vos amis, malgré la déclaration pourtant bien explicite de M. Mathieu Dreyfus, persistent à vous mettre en cause au sujet de la lettre du commandant Esterhazy, versée aux débats.

Je vous autorise formellement à déclarer de ma part à tous vos amis que cette lettre, qui vous fut adressée dans le courant de l'été 1894, vous a été écrite à mon intention et pour m'être remise en vue d'assurer le succès des démarches que vous me demandiez de faire on faveur du commandant, que cette lettre est restée entre mes mains et m'a encore servi en 1896 pour des démarches analogues ; enfin que c'est absolument en dehors de vous et à votre insu que cette lettre est parvenue entre les mains de l'officier chargé de l'instruction.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signé : ZADOC-KAHN, grand rabbin.

DÉPOSITION DEPERT ET DURIAN
(ET CONFRONTATION).

Du 24 décembre 1898

Cejourd'hui, samedi, 24 décembre 1898, ont comparu devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, constituée en Commission d'instruction (affaire de revision Dreyfus), les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, lesdits témoins, sur interpellation de M. le Président, ayant déclaré qu'ils ne sont ni parents ni alliés de Dreyfus et qu'ils ne sont pas avec lui dans des relations de service.

XXVI

DEPERT (Léon), brigadier à la garde républicaine, 30 ans, demeurant à, la caserne Napoléon.

D. Dans quelles conditions avez-vous accompagné Dreyfus le 5 janvier 1895, lorsqu'il s'est agi de le transférer aux mains do l'autorité civile chargée de te recevoir?

R. Le 5 janvier 1895, j'ai été commandé de service pour les transfèrements à la prison du Dépôt. Après avoir fait, avec ma voiture plusieurs transfèrements dans les prisons de Paris, j'ai été chargé d'attendre avec cette voiture l'ex-capitaine Dreyfus à la prison du Dépôt pour le transférer à la prison de la Santé. Il est arrivé vers 11 heures et a été conduit au greffe du Dépôt. Là le chef du bureau des prisons en a pris possession et a signé pour la livraison des bagages, et nous l'avons conduit à la souricière en passant par les souterrains. Le chef du bureau était à sa droite (c'était M. Rocher, décédé depuis) et moi à sa gauche ; pendant le trajet la conversation s'est engagée entre eux deux, et, arrivé au bas de l'escalier qui donne accès dans la souricière, j'ai entendu les paroles suivantes, adressées à M. Rocher, chef du bureau des prisons, par l'ex-capitaine Dreyfus : « Pour être coupable, je suis coupable, mais je ne suis pas seul. »

Le chef du bureau des prisons lui a alors répondu : « Mais pourquoi ne donnez-vous pas les noms de ceux que vous connaissez ? »

L'ex-capitaine Dreyfus a répondu alors : « Avant deux ou trois ans, on les connaîtra. » Environ une minute après, l'ex-capitaine est monté en toiture et a été conduit à la prison de la Santé.

La conversation a continué entre M. Rocher et l'ex-capitaine, mais, en raison du bruit occasionné par les voitures, je n'ai pu saisir d'autres paroles.

L'agent Authé nous accompagnait et se trouvait lui-même dans la voiture pendant le trajet : j'ignore s'il a pu entendre, en raison de son éloignement.

D. Est-ce bien la même personne qui a accompagné Dreyfus dans le souterrain et qui, ensuite, l'a conduit dans la voiture jusqu'à la Santé, c'est-à-dire M. Rocher, le chef du bureau des prisons ?

R. Oui, c'est également M. Rocher qui a signé l'acte d'écrou à la Santé.

D. A quelle époque avez-vous fait connaitre pour la première fois officiellement les propos que vous venez de rapporter ?

R. C'est le 7 novembre dernier ; mais j'en avais parlé antérieurement à plusieurs personnes. Ce jour, 7 novembre, j'étais de service aux abattoirs, et nous parlions entre camarades de ce que j'avais entendu, lorsque notre adjudant entra par hasard ; il entendit mes paroles, et me recommanda, m'ordonna même d'en faire part à mes chefs.

D. Pourriez-vous indiquer les noms de quelques-uns de vos camarades auxquels vous auriez rapporté le propos tenu par Dreyfus à une époque voisine du 5 janvier 1895, et, dans tous les cas, plus ancienne que le 8 novembre 1898 ?

R. Je ne pourrai donner que le nom du brigadier Quin (de la 10^{e} compagnie) et qui à ce moment était mon camarade de lit. Le garde Antonini, actuellement en retraite proportionnelle en Corse, qui était mon chef de poste ce jour-là et qui demeure actuellement en Corse, à Sarrolat-Carcopino, peut se rappeler certaines paroles que j'ai prononcées.

Plus tard, j'en ai parlé au brigadier Le Pahun (de la 7^{e} compagnie), lequel m'a répété, depuis, les paroles que j'ai rapportées.

D. Quand vous avez, fait connaître officiellement les propos tenus devant vous par Dreyfus, ne vous a-t-on pas demandé les noms de ceux de vos camarades devant qui vous auriez rapporte ces propos ?

R. J'ai fait connaître le nom d'Antonini et de Quin. En ce qui concerne ce dernier, mes chefs m'ont envoyé à lui pour savoir s'il se rappelait quelque chose et je lui ai demandé s'il se rappelait quelque chose au sujet de l'affaire me concernant ; mais il m'a répondu l'avoir complètement oublié. En ce qui concerne Antonini, je ne sais pas ce qui a été fait.

D. A quelle époque en avez-vous parlé à Le Pahun ?

R. Au mois de mai dernier j'ai également donné son nom ; je ne sais ce qui a été fait; mais Le Pahun m'a dit, depuis, s'en souvenir.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : L. DEPERT, LŒW, COUTANT.

24 décembre 1898.
(Continuations des dépositions du samedi 24 décembre 1898.)

XXVII

DURLIN (Gustave), directeur du Dépôt, 55 ans, demeurant au Dépôt.

D. Vous étiez au Dépôt, le 5 janvier 1895, lorsque Dreyfus vous a été amené après sa dégradation pour être livré à l'autorité civile. Dites-nous ce qui s'est passé à cette occasion.

R. Le 5 janvier 1895, Dreyfus m'a été conduit dans la matinée, vers 9 heures ½ et, en vertu d'instructions supérieures, j'ai dû accompagner Dreyfus à toutes les opérations auxquelles il devait être soumis. J'ai même été obligé de le suivre un peu partout, à la fouille, au greffe, où là, en remettant l'ordre d'écrou au greffier, je fis cette réflexion qu'il était triste d'écrouer un officier français pour un motif semblable. Dreyfus me fit cette réponse : « Je comprends votre indignation, monsieur le directeur, mais je suis innocent. » J'ai quitté le greffe à ce moment, et je suis allé m'assurer si l'escalier qui conduit à l'anthropométrie était libre.

Je suis revenu prendre Dreyfus ensuite ; je l'ai accompagné avec des gardes républicains que m'avait envoyés M. Bertillon.

Il a passé à la mensuration, à la photographie ; il a été muet tout le temps ; je repris Dreyfus, escorté par les gardes de Paris, et je l'ai amené à la souricière en traversant le Dépôt et les passages souterrains du Palais. En arrivant à l'escalier qui précède la montée de la souricière, je me suis effacé pour laisser monter l'escorte ; mais là Dreyfus, croyant probablement que je partais, m'a dit : Vous verrez plus tard, dans quelques ans (je ne puis pas dire s'il a prononcé DEUX ou TROIS ANS), qu'on reconnaitra que je ne suis pas coupable. » J'ai continué à monter l'escalier de la souricière, et je l'ai remis entre les mains de M. Rocher, chef du bureau des prisons.

D. Ce n'est donc pas M. Rocher qui a accompagné Dreyfus au travers du souterrain ?

R. Non, c'était moi, M. Rocher nous attendait dans la souricière même. L'escalier intérieur précède la souricière.

D. La Cour a entendu tout à l'heure l'un des gardes qui a accompagné Dreyfus ; et celui-ci a déclaré avoir entendu Dreyfus, au moment précisément de monter l'escalier de la souricière, tenir le propos suivant : « Pour être coupable, je suis coupable, mais je ne suis pas seul. » Sur quoi le chef du bureau des prisons, M. Rocher, qui avait avec lui traversé le souterrain, à la droite de Dreyfus, lui aurait fait cette observation : « Mais pourquoi ne donnez-vous pas les noms de ceux que vous connaissez ? » L'ex-capitaine aurait répondu : « Avant deux ou trois ans, on les connaîtra. »

Voudriez-vous vous expliquer sur cette contradiction?

R. Ainsi que je vous l'ai dit, le chef du bureau des prisons Rocher n'était pas dans le souterrain avec nous. Le garde doit se tromper quant à la position qu'il occupait. J'étais, moi, à la gauche de Dreyfus ; un brigadier à sa droite, et d'autres gardes (deux ou trois), dont celui qui devait conduire Dreyfus à la Santé par derrière. Il n'a pas été tenu d'autres propos que celui que je vous ai rapporté. Si Dreyfus avait fait un aveu de culpabilité, je l'aurais immédiatement rapporté à mes chefs.

Dreyfus a ajouté : « J'ai confiance en Dieu. » A quoi j'ai répondu : « C'est beaucoup sans doute, mais ce n'est pas suffisant. »

M. le Président fait ici introduire le brigadier Depert et lui adresse la question suivante :

Il résulte de la déposition de M. Durlin, directeur du Dépôt, que c'est lui qui accompagnait Dreyfus au travers du souterrain et non pas M. Rocher, et que c'est lui aussi qui, arrivé à la souricière, a remis le condamné aux mains de M. Rocher. Ne vous êtes-vous pas aperçu du changement qui s'est produit à ce moment, et, ayant conduit Dreyfus dans la voiture cellulaire jusqu'à la prison de la Santé, n'avez-vous pas constaté que la personne qui présidait à ce transfèrement n'était pas la même que celle qui vous avait conduit au travers du souterrain?

R. Je ne me suis pas aperçu qu'il y ait eu un changement de personnes, ou, du moins, je ne m'en souviens pas.

D. A cette époque, vous étiez simple garde ; y avait-il un brigadier avec vous ?

Il. Il n'y avait pas de brigadier de commandé.

D. II résulte cependant de la déclaration de M. Durlin qu'il était, lui, pendant la traversée du souterrain, à la gauche de Dreyfus,

qu'il y avait un brigadier à sa droite et que vous et un ou deux autres gardes vous suiviez par derrière ?

R. Je persiste à dire que j'étais à la gauche de Dreyfus et que la personne que je prenais pour M. Rocher était à sa droite, mais il a pu se produire pendant notre course des changements qui nous ont déplacés. Dans tous les cas, un tel changement a eu lieu au bas de l'escalier de montée vers la souricière.

D. Suivant vous, Dreyfus, en cet endroit, aurait tenu le propos suivant : « Pour coupable, je le suis, mais je ne suis pas le seul. » Sur quoi le prétendu M. Rocher aurait répliqué : « Mais pourquoi ne donnez-vous pas les noms des autres ? » Dreyfus aurait répondu : « Avant deux ou trois ans, on les connaîtra. » D'après M. le Directeur du Dépôt, au contraire, Dreyfus aurait simplement dit : « Vous verrez plus tard, dans deux ou trois ans, qu'on reconnaîtra que je ne suis pas coupable. » C'est là une contradiction grave. Qu'avez-vous à dire à son sujet ?

R. Les paroles que je répète ont été réellement tenues, mais au bas de l'escalier descendant qui aboutit directement à la souricière.

DEMANDE A M. DURLIN

Les paroles que vous avez rapportées ont été tenues au bas de l'escalier montant. Lorsque vous êtes redescendu, de l'autre côté, avez-vous entendu Dreyfus tenir le langage que lui prête le brigadier ?

R. Non.

D. Mais ce langage a-t-il pu être tenu sans que vous l'ayez entendu ?

R. Peut-être ; on est obligé à cet escalier de descente (comme du reste pour l'escalier de montée aussi) de marcher à la file : Dreyfus était entre les gardes, moi je suivais par derrière.

D. Est-ce que, dans la disposition d'esprit où vous paraissait Dreyfus, un aveu comme celui qu'on lui attribue vous paraîtrait probable ?

R. Non. Dreyfus était très digne et très calme et ne paraissait pas devoir faire ni aveux ni confidences.

DEMANDE A M. DEPERT

D. Connaissiez-vous M. Rocher au moment où vous êtes entré dans le souterrain ?

R. Non. Ce n'est que lorsque j'ai fait mon rapport, le 13 novembre dernier, que je me suis occupé de la qualité de la personne qui était avec moi ; et que j'ai appris que c'était M. Rocher.

D. A quel endroit avez-vous pris Dreyfus ?
R. A la porte de la comptabilité, dans le Dépôt.

D. A ce moment, avec qui étiez-vous ?
R. J'étais avec le gardien chargé des transfèrements. Nous avons attendu tous deux un moment que Dreyfus soit descendu de l'identification. Il est rentré à la comptabilité, et en est sorti accompagné d'un civil, et un civil m'a accompagné jusqu'à la Santé.

D. Comment et dans quelles conditions, au moment de votre rapport du 13 novembre dernier, avez-vous connu le nom de M. Rocher ?
R. C'est un agent du Service des transfèrements, auquel j'ai demandé le nom de la personne qui était avec moi lors du transfèrement de Dreyfus, qui m'a donné ce nom. Mais cet agent lui-même ne nous accompagnait pas lors du transfèrement.

DEMANDE A M. DURLIN

D. Est-ce que M. Rocher s'occupait ou présidait ordinairement à des opérations de transfèrement ?
R. Non. Comme moi, il n'agissait qu'exceptionnellement ce jour-là.

DEMANDE A M. DEPERT

D. Pouvez-vous nous donner le nom de l'agent qui vous a renseigné sur M. Rocher ?
R. Je ne l'ai pas présent à la mémoire en ce moment.
Lecture faite, les témoins ont déclaré persister dans leurs dépositions, et ont signé avec nous.

Signé : DURLIN, L. DEPERT, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITION FORZINETTI

24 décembre 1898.
(Continuations des dépositions du samedi 24 décembre 1898.)

XXVIII

FORZINETTI (Ferdinand). 59 ans, commandant en retraite, 11, rue Ernest Renan.

D. Vous étiez directeur de la prison du Cherche-Midi au moment où Dreyfus y a été incarcéré en 1894. Veuillez nous dire dans quelles conditions s'est effectuée cette incarcération et quels sont les souvenirs qu'elle vous a laissés ?

R. Le 14 octobre, je recevais un pli du ministre de la Guerre m'informant que le lendemain 15 un officier supérieur attaché à l'Etat-major général de l'armée se présenterait pour me faire une communication confidentielle.

Le 15 au matin, le colonel d'Abboville se présentait à 7 heures ½ porteur d'un pli ; il me demanda préalablement ma parole d'honneur d'exécuter les ordres du ministre, tant verbaux qu'écrits, qu'il allait me communiquer. Je décachetai le pli, et je vis qu'il me serait conduit dans la matinée le capitaine Dreyfus comme étant accusé de haute trahison.

Il demanda à visiter les locaux et désigna lui-même la chambre que devait occuper Dreyfus. Le prisonnier ne devait avoir, par devers lui, ni papier, ni encre, ni plumes, ni instruments piquants ou tranchants.

Il ne devait pas se raser ni être rasé.

Il devait être au secret le plus absolu.

Il devait vivre également à l'ordinaire des condamnés ; mais, sur une observation que je fis au colonel que ce n'était pas réglementaire, parce que le capitaine n'était que prévenu, il rapporta cet ordre, et le capitaine Dreyfus fut autorisé à faire venir sa nourriture du dehors.

Vers midi, le capitaine Dreyfus fut amené au Cherche-Midi, en voiture, accompagné du commandant Henry et d'un personnage en bourgeois qui, je crois, était M. Cochefert ou un agent de la Sûreté. Le commandant Henry me remit un pli cacheté qui était l'ordre d'écrou du capitaine Dreyfus, signé de la main même du ministre et daté du 14.

Conformément aux instructions du colonel d'Abboville, qui m'avait enjoint de prendre toutes mes mesures pour que l'incarcération du capitaine Dreyfus demeurât secrète, tant à l'intérieur de la prison qu'à l'extérieur, j'avais donné des ordres pour que le nom de Dreyfus seul fût inscrit sur le registre d'écrou.

Le capitaine Dreyfus fut fouillé totalement. L'agent principal le conduisit dans la chambre qui lui avait été affectée.

Vers 1 heure, je montai dans la chambre. Je trouvai tout bouleversé dans cette chambre ; le capitaine Dreyfus avait l'air d'un fou, les yeux sanglants, et, à mes premières paroles ; il ne répondit que par des sots rauques ; je cherchai à le calmer, non sans peine ; je le fis asseoir ; mais auparavant je lui enjoignis de se laver la figure et de se laver le front ; l'agent principal alla même chercher du vinaigre et lui en fit respirer.

Je dis à Dreyfus de me raconter l'arrestation. Il me dit qu'il avait été convoqué pour se présenter le 15 au matin, dans le cabinet du général Gonse, pour une question d'inspection. En arrivant dans le cabinet du général qu'il croyait trouver, il ne vit que le commandant Du Paty de Clam et deux autres personnes en bourgeois, qui étaient, je crois, M. Cochefert et l'archiviste M. Gribelin. Le commandant Du Paty dit à Dreyfus : « Le général Gonse n'a pu venir et m'a chargé de le remplacer en attendant. Veuillez écrire tous sous ma dictée, » Dreyfus me dit qu'il avait manifesté, à ce moment même, un mouvement d'étonnement ; il prit donc ses dispositions pour écrire sous la dictée du commandant Du Paty de Clam. Ce dernier lui dicta quelques phrases ; au bout de quelques lignes, le commandant Du Paty de Clam s'écria « Vous tremblez ; prenez garder c'est sérieux. » Dreyfus répondit : « J'ai, en effet, un peu froid aux doigts. » Il avait à peine recommencé à écrire, que le commandant Du Paty lui cria « Au nom de la loi, je vous arrête. »
— « Mais pourquoi ? » lui dit Dreyfus. — « Vous êtes un traître! » M. Cochefert mit fin à la scène, et amena Dreyfus dans une voiture, où était déjà le commandant Henry, et Dreyfus fut conduit au Cherche-Midi.

Comme le colonel d'Abboville m'avait enjoint de ne pas rendre compte au gouverneur de l'arrestation du capitaine Dreyfus, je n'étais pas tranquille, et, le 18, je me rendis chez le gouverneur, et je lui fis connaître que j'avais un prisonnier d'Etat. Le gouverneur me dit alors « Si vous n'étiez pas mon ami, je vous mettrais deux mois de prison, pour avoir reçu un prisonnier sans mon ordre. » Je répondis à cela que j'étais couvert par l'ordre d'écrou du ministre.

Le général Saussier, parlant de l'arrestation de Dreyfus, dit qu'il n'y avait contre lui que de simples présomptions, qu'il n'aurait jamais dû être arrêté sans preuves probantes ; qu'on aurait dû le faire surveiller par plusieurs agents secrets, et, si sa trahison avait été reconnue, qu'il fallait l'envoyer au Soudan et le faire exécuter dans la brousse, afin de ne pas ameuter le pays. Il a même ajouté : « Car je connais mon pays. »

Je revins au Cherche-Midi, et, le 18 au soir, le commandant Du Paty se présenta à l'établissement porteur d'un ordre du ministre de la Guerre m'enjoignant de le laisser librement aller près du prisonnier.

Il me demanda de lui faire ouvrir, aussi doucement que possible, la porte de la chambre qui renfermait Dreyfus ; il me demanda aussi si je n'avais pas des lampes à projection assez forte

pour pouvoir surprendre Dreyfus et le « démonter». Je répondis que les locaux ne se prêtaient pas à la chose ; que, d'autre part, je n'avais pas de lampe, et qu'au surplus, si tout cela était faisable, je ne me prêterais pas à son désir, parce que je n'admettais pas qu'on pût agir ainsi.

Le commandant Du Paty lui fit subir, du 18 au 30, plusieurs interrogatoires. Il le fit écrire en diverses positions, la main gantée ou non gantée, diverses phrases ; souvent il lui montrait une ligne d'écriture ou quelques mots, cachant tout le reste, et lui demandait si c'était bien lui qui avait écrit ce qu'on lui montrait. Le capitaine Dreyfus répondait toujours : « Ce n'est pas de mon écriture. » Je n'assistais pas à ces interrogatoires ou épreuves ; je ne les ai connus que par Dreyfus lui-même, qui me les disait le soir. J'avais reçu également l'ordre d'assister à tous les repas de Dreyfus ; personne ne pouvait entrer dans sa cellule sans que je fusse là.

L'agent principal seul possédait la clef de cette cellule, et, toutes les fois que je voulais voir Dreyfus et assister à ses repas, j'étais obligé d'appeler l'agent principal pour me faire ouvrir la porte. L'agent principal (Fixary) était toujours présent.

Du 15 au 24, le capitaine Dreyfus ne prit aucun aliment solide. Pendant ces quelques jours, il ne prit que du bouillon ou du vin sucré.

Pendant cette période de temps, on l'entendait du corridor pleurer, gémir, protestant à haute voix encore de son innocence ; il marchait dans sa chambre et se buttait contre le mur sans en avoir conscience, car, à un moment, il s'était abîmé le front.

Le 24, son état mental m'ayant paru très inquiétant, j'en rendis compte directement au ministre, en faisant passer ma lettre par le canal du gouverneur, parce que le ministre m'avait rendu personnellement responsable de la personne de Dreyfus. Je voulais dégager ma responsabilité.

Je reçus immédiatement l'ordre de me rendre, à 3 heures, dans 1a journée, dans le cabinet du général de Boisdeffre. A 3 heures, nous nous rendîmes, le général et moi, en traversant les cours du ministère, au cabinet du ministre. Le ministre ne put pas recevoir aussitôt le général de Boisdeffre ; nous nous assîmes sur un canapé dans l'antichambre. Le général de Boisdeffre me demanda : « Forzinetti, vous qui connaissez les hommes, depuis si longtemps que vous êtes à la tête d'un établissement pénitentiaire, que pensez-vous de Dreyfus ? »

Je répondis : « Mon général, si vous ne me demandiez pas mon avis,

je me serais bien gardé de le formuler. Je crois que vous faites fausse route. Dreyfus est aussi innocent que moi. » A cet instant, le ministre ouvrit la porte et appela le général de Boisdeffre, que je ne suivis pas. Au bout de douze à quinze minutes environ, le général de Boisdeffre sortit me paraissant de fort mauvaise humeur, et me dit : « Le ministre part ce soir pour aller assister au mariage de sa nièce ; il reviendra lundi. Tâchez de me conduire Dreyfus jusque-là ; et, bien que le ministre m'ait donné carte blanche, il se débrouillera avec son affaire Dreyfus. »

J'ai donc pensé que le général de Boisdeffre avait été opposé ou n'approuvait pas l'arrestation de Dreyfus.

Il m'ordonna également de faire visiter secrètement le capitaine Dreyfus par le médecin de l'établissement. Le lendemain matin 25, je prévins le docteur Defos du Rau qu'il avait à visiter un malade et je lui demandai sa parole d'honneur (comme on me l'avait demandée à moi-même) de ne parler à personne de la visite qu'il allait faire.

Je conduisis le docteur au capitaine Dreyfus, et il le visita. Il ordonna de lui faire prendre des potions calmantes et prescrivit une surveillance des plus rigoureuses.

Le capitaine Dreyfus se savait accusé de trahison, mais il ne connaissait pas la nature de cette trahison. Il protestait toujours de son innocence devant moi et dans tous les interrogatoires que lui fit subir le commandant Du Paty de Clam. Je ne me rappelle pas exactement le jour où il a été interrogé par le rapporteur du Conseil de guerre, le commandant d'Ormescheville, mais, à partir de ce moment, l'enquête fut longue et minutieuse.

Le jour où M^{e} Demange put voir le capitaine Dreyfus, il demanda à me parler ; je le reçus dans mon salon et M^{e} Demange me dit : « Voici trente-trois ans que je plaide ; et c'est le deuxième innocent que je suis appelé à défendre. J'ai là, dans ma serviette, l'innocence du capitaine Dreyfus. » Je répondis à M^{e} Demange que ma conviction était telle ; je le conduisis près du capitaine Dreyfus et le laissai avec lui. M^{e} Demange avait remis au capitaine Dreyfus la copie du dossier qui lui avait été donnée par le greffier Vallecalle. J'ai parcouru moi-même ce dossier qui renfermait le rapport d'enquête établi par le commandant Du Paty, le rapport du commandant d'Ormescheville et enfin les dépositions des témoins.

J'avoue qu'à la lecture des deux rapports et des témoignages, je fus surpris du manque de preuves de la trahison qu'on attribuait à Dreyfus.

Le rapport, en effet, ne procédait que par des suppositions et des inductions, et les dépositions des témoins ne portaient que sur la personnalité du capitaine Dreyfus. Dreyfus passa au Conseil de guerre le 19 décembre.

Les débats durèrent quatre jours, je crois, et le dernier jour (le 22) Dreyfus avait dit en ma présence: « Je crois que je vais être libre, et qu'aujourd'hui j'embrasserai les miens. » Il n'en fut malheureusement rien : Dreyfus fut condamné.

Conduit dans la salle de l'infirmerie après la lecture du jugement, l'agent principal, M. Ménétrier, eut toutes les peines du monde à l'empêcher de se jeter la tête contre les murs. Vers 11 heures ou minuit, on le fit passer de l'hôtel du Conseil de guerre à la prison ; je l'attendais dans sa chambre ; j'avais reçu des ordres très précis du général chef d'Etat-major d'avoir à veiller sur Dreyfus, afin qu'il ne se suicide pas.

A ma vue, il s'écria en entrant dans la chambre : « Mon seul crime est d'être né juif. » II demanda à plusieurs reprises un revolver, parce qu'il voulait se détruire. Je le consolai de mon mieux, et je restai avec lui jusqu'à 3 heures du matin, heure à laquelle je me fis remplacer par l'agent principal. Je lui avais, avant de le quitter, fait jurer de ne pas chercher à se détruire, parce que j'aurais dit moi-même le premier : « Le traître s'est fait justice, » et qu'enfin son innocence pourrait être reconnue tôt ou tard. A partir de ce jour, le capitaine Dreyfus put correspondre avec sa famille ; mais toutes les lettres reçues ou expédiées devaient passer par l'intermédiaire du commissaire du gouvernement, M. le commandant Brisset.

M^me^ Dreyfus fut autorisée à voir son mari, mais dans les conditions réglementaires, c'est à-dire à travers les grilles. M^me^ Dreyfus se trouva presque mal et je dus la soutenir.

Elle écrivit au gouverneur de Paris pour voir son mari dans d'autres conditions. Le général chef d'Etat-major m'écrivit pour me demander si cela était possible. Je répondis que, certaines fois, on avait accordé aux condamnés des parloirs de faveur, et que, pour mon compte, je n'y voyais aucun inconvénient pour Dreyfus. (Dans ces conditions de faveur, le condamné était conduit par un sous-officier dans le parloir même, avec le visiteur.) Le général me fit connaitre qu'il me laissait toute latitude à ce sujet.

La deuxième visite de M^me^ Dreyfus ainsi que la troisième eurent lieu dans mon cabinet, parce que, dans le parloir à cette époque (mois de janvier), c'était une véritable glacière.

Dreyfus s'était pourvu en revision ; et le jour du rejet du pourvoi,

le commandant Du Paty de Clam se présenta, dans la soirée, avec un ordre du ministre pour le laisser voir librement le capitaine Dreyfus.

Préalablement, le commandant Du Paty s'était enquis de l'état d'âme du prisonnier et avait enjoint à l'agent principal de se tenir à la portée de sa voix, si besoin était, supposant peut-être que Dreyfus allait se livrer à une voie de fait quelconque.

Dans cette entrevue, le commandant Du Paty s'efforça encore d'arracher un aveu à Dreyfus, soit de culpabilité complète, soit d'amorçage. Dreyfus protesta de son innocence avec la plus grande énergie.

Le commandant Du Paty lui dit en partant : « Si vous êtes véritablement innocent, vous êtes le plus grand martyr du siècle. » C'est du moins ce que me dit le capitaine Dreyfus lorsqu'il me remit une lettre qu'il écrivait au ministre de la Guerre, dans laquelle il lui disait qu'il avait reçu la visite du commandant Du Paty, qu'il avait protesté de son innocence, et que jamais il ne s'était livré à une tentative d'amorçage quelconque.

Je fis parvenir moi-même cette lettre au ministre de la Guerre par la voie hiérarchique.

La veille de la dégradation, nous fûmes réunis dans le cabinet du général Tysseyre, chef d'État-major du gouvernement militaire de Paris pour recevoir les instructions pour le lendemain.

M^{me} Dreyfus vint encore, ce jour-là voir son mari ; il parlait toujours de se suicider.

M^{me} Dreyfus était accompagnée de sa belle-mère. Il céda aux supplications de sa femme en lui disant « Pour toi et nos enfants, je subirai le calvaire de demain. »

J'ai oublié de dire que M^{e} Demange s'est présenté au Cherche-Midi, le lendemain de la condamnation, et, en entrant dans la chambre, prit Dreyfus dans ses liras et lui dit : « Mon enfant, votre condamnation est la plus grande infamie du siècle. »

M^{e} Demange était tout en larmes, et moi-même, je fus très ému.

Enfin, le 5 janvier, j'étais déchargé de la responsabilité qui m'incombait, et je remettais Dreyfus entre les mains de deux gendarmes chargés de la levée d'écrou.

Je serrai la main an capitaine Dreyfus en lui disant de prendre courage, qu'il n'y avait que de la tombe que l'on ne sortait pas, et que j'avais l'intime conviction que son innocence serait reconnue un jour.

D. Y a-t-il des incidents postérieurs relatifs à Dreyfus qui soient

parvenus à votre connaissance, et spécialement avez-vous entendu parler d'aveux que Dreyfus aurait faits au cours de sa dégradation ?

R. Dans le courant de l'été de l'année 1897, je me suis trouvé avec M. le capitaine Lebrun-Renault. Je l'accostai en me présentant à lui, parce qu'il ne me remettait pas, puisque nous ne nous étions vus, ni l'un ni l'autre, depuis le jour où il était venu au Cherche-Midi, comme chargé de l'escorte qui devait veiller à la voiture cellulaire où était renfermé Dreyfus. Je dis au capitaine Lebrun-Renault : « Est-il vrai que le capitaine Dreyfus vous ait fait des aveux, alors qu'il n'a cessé de protester très énergiquement de son innocence pendant son séjour au Cherche-Midi, qu'il n'a cessé aussi de protester devant le commandant Du Paty de Clam, et qu'enfin il a crié son innocence à tous les vents, le jour de sa dégradation ?»

Le capitaine me répondit très catégoriquement et sans hésitation : « Jamais, le capitaine Dreyfus ne m'a fait aucun aveu : j'ai été même très ennuyé, car j'ai été appelé à la présidence de la République et au ministère de la Guerre, où j'ai répondu, comme à vous, que Dreyfus ne m'avait fait aucun aveu. » Le capitaine Lebrun-Renault me dit alors : Je ne suis pas fâché de vous voir pour avoir certains renseignements sur une jeune personne qu'il me nomma et qui est la fille d'un officier supérieur. Il me demanda où elle avait été élevée, si elle avait de la fortune et quel était son âge.

Comme j'avais été très lié autrefois avec son père, qui était en Algérie, que je connaissais cette personne particulièrement, l'ayant connue enfant, je lui en fis l'éloge et je lui demandai-pourquoi tous ces renseignements. Il me dit qu'il avait l'intention de se marier. Si je parle de ce fait, c'est pour vous démontrer l'intimité de notre conversation, parce que, quelques jours avant le procès Zola, le capitaine Lebrun-Renault fit démentir dans le *Temps*, par M. Chaulin-Servinière, qu'il m'eût jamais rien dit de Dreyfus.

Le soir même de la conversation que j'eus avec le capitaine Lebrun-Renault, je fus invité à dîner par deux de mes amis, MM. de Kératry et de Pont-Jest. Je leur dis : « La légende des aveux est détruite, puisque Lebrun-Renault m'a affirmé que Dreyfus ne lui avait fait aucun aveu. » Ils me répondirent : Vous n'êtes pas le seul à qui il l'ait dit. » Cité comme témoin-au procès Zola, je fus appelé à la barre le 10 février. M^{e} Labori demanda au président de me poser la question suivante : « Est-il à la connaissance du commandant Forzinetti que jamais Dreyfus ait fait des aveux quelconques ? »

Le président ne voulut pas poser la question. Je me repentis de ne pas avoir répondu « Jamais », au moment de la question posée par Ma Labori. Labori répondit alors au président : « Dans ces conditions, je renonce à l'audition des autres témoins. »

Parmi ces autres témoins, se trouvait le capitaine Lebrun-Renault. Pendant une suspension d'audience, j'avisai le capitaine Lebrun-Renault et je lui dis : « Un journal prétend qu'un député, dont je ne me rappelle pas le nom, a affirmé que vous ne m'aviez rien dit au sujet de Dreyfus. Or, vous, savez que, sur une question précise de ma part, vous m'avez répondu, il y a environ six mois, que jamais Dreyfus ne vous avait fait aucun aveu. Si le langage qu'on vous prête est exact, vous êtes un infâme menteur ! »

Les personnes qui étaient là s'interposèrent. Le général Gonse lui-même me calma en me disant : «Je comprends qu'on ait les nerfs surexcités en ce moment, calmez-vous, commandant. » Je m'excusai près du général de m'être laissé emporter ainsi et le général Gonse me serra la main. Je m'attendais à l'envoi de témoins de la part du capitaine Lebrun-Renault, car, outre les démentis que je lui avais donnés, je l'avais saisi par le bras pour l'empêcher d'entrer dans les cabinets, où il voulait m'entrainer.

J'avais pris mes précautions moi-même en allant trouver deux de mes amis pour les mettre en rapport avec les témoins du capitaine Lebrun-Renault. Je ne vis personne, et, à l'heure actuelle encore, je ne comprends pas que cet officier ne m'ait pas demandé satisfaction.

D. La déclaration du capitaine Lebrun-Renault que « jamais Dreyfus ne lui avait fait aucun aveu » ne s'expliquerait-elle pas par la défense que lui avait faite le colonel Risbourg de parler à qui que ce soit des aveux recueillis ?

R. Quand je lui ai précisé la question, le capitaine Lebrun-Renault m'aurait répondu alors qu'il ne pouvait pas me répondre parce qu'il en avait reçu la défense.

J'ai été très lié avec le capitaine d'Attel que j'ai connu, comme tel, alors qu'il était attaché à l'état-major du 19^{e} corps, à Alger. Je me trouvais moi-même commandant le pénitencier d'Alger, le capitaine d'Attel venait assez souvent en visite chez moi, et j'ai eu le plaisir de l'avoir souvent à ma table. Nous nous sommes revus à Paris, avant et après la condamnation de Dreyfus. Je le rencontrais presque tous les dimanches à Saint-Denis, où il était en garnison et où je me rendais pour aller voir ma fille à la Légion d'honneur. Nous avons souvent causé ensemble de l'affaire Dreyfus

et j'affirme que d'Attel ne m'a jamais dit qu'il avait reçu des aveux, ce qu'il aurait certainement fait pour me désabuser, puisque je lui disais toujours l'innocence de Dreyfus. J'estime que d'Attel, qui était un officier remarquablement intelligent, sortant de l'École de guerre, d'un caractère froid et réfléchi, ne se serait pas borné certainement à raconter verbalement qu'il avait reçu des aveux, et aurait certainement fait un l'apport en conséquence.

Je terminerai ma déposition en disant qu'en mon âme et conscience, j'ai la certitude que Dreyfus est innocent, qu'il est une victime de manœuvres criminelles, et que son seul crime, pour moi, est, comme il l'a fort bien dit d'être né juif, et surtout d'avoir été trouvé innocent.

D. Comment expliquez-vous que le capitaine d'Attel ait fait à d'autres témoins la déclaration que Dreyfus avait fait des aveux, et en sa présence ?

R. Je ne me l'explique pas. Mais je constate que le commandant d'Attel, avec qui j'avais des rapports, ne m'a jamais dit, lorsque je lui parlais de l'innocence de Dreyfus : « Mais, mon cher ami, il m'a fait des aveux » ou « J'ai entendu qu'il a fait des aveux » Il m'avait pourtant déclaré qu'il avait assisté à la dégradation de Dreyfus.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Vous venez de nous dire que vous aviez la certitude de l'innocence de Dreyfus. Sur quoi fondez-vous cette certitude ?

R. Je la fonde sur l'attitude qu'il a eue au Cherche-Midi ; ayant vécu, pour ainsi dire, de son internement tout le temps, j'ai connu ses souffrances, vu ses pleurs, entendu ses protestations, et enfin le dossier que j'ai vu ne m'a pas paru assez probant pour entraîner une condamnation.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Vous venez de nous dire que le seul crime de Dreyfus était d'avoir été trouvé innocent. Que voulez-vous dire par là ?

R. J'ai voulu dire par là que, comme il n'y avait pas de preuves suffisantes dans son dossier, on en a fabriqué depuis sa condamnation.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : FORZINETTI, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION WUNENBURGER

Du mardi 27 décembre 1898.

Cejourd'hui, mardi, vingt-sept décembre 1898, a comparu devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, constituée en Commission d'instruction (affaire de revision Dreyfus), le témoin ci-après, lequel a été entendu séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; ledit témoin, sur l'interpellation de M. le Président, ayant déclaré qu'il n'est ni parent, ni allié de Dreyfus et qu'il n'est pas, avec lui, dans des relations de service.

XXIX

WUNENBURGER (Henri-Louis), cinquante-sept ans et demi, archiviste principal de première classe à l'État-major du gouvernement militaire de Paris, chef du Bureau du personnel des officiers, 25, rue de Buci.

D. N'avez-vous pas, à l'époque de la dégradation de Dreyfus, reçu du commandant d'Attel une déclaration portant que Dreyfus aurait fait des aveux ?

R. Voici les circonstances dans lesquelles cet incident s'est produit : le commandant d'Attel avait reçu l'ordre de représenter l'État-major de la place de Paris à la parade de dégradation de Dreyfus. Il était chargé de toutes les mesures d'ordre, ce qui lui donnait entrée dans la pièce où Dreyfus était gardé ; il avait, du reste, la haute surveillance du condamné.

Le jour de la dégradation, une heure à peu près après cette cérémonie, je sortais du cabinet du gouverneur militaire, dans l'hôtel de l'État-major, place Vendôme, et je rentrais dans mon bureau, lorsque, arrivé au bas d'un escalier d'une douzaine de marches, qui aboutit à un long corridor, je vis le commandant d'Attel qui venait très rapidement et en courant en sens inverse ; en passant près de moi, je lui tendis la main et lui demandai : « Comment cela s'est-il passé ce matin ? » — Il me répondit « Bien. Il a avoué.» Notre conversation en resta là, et chacun de nous continua son chemin en courant.

Plus tard, j'ai revu, à diverses reprises, le commandant d'Attel, mais je n'ai jamais eu la pensée de lui demander des explications sur ce qu'il m'avait dit.

Le commandant d'Attel est mort, il y a environ deux ans ; il a été trouvé mort dans un compartiment du train qui le conduisait à Saint-Denis, où son régiment était en garnison.

D. Savez-vous s'il y a eu des relations d'amitié ou autres entre le commandant Forzinetti, directeur de la prison du Cherche-Midi, et le commandant d'Attel ?

R. Je ne le crois pas. Leur caractère ne me semblait pas devoir cadrer. Cependant, ils ont pu se connaitre en Afrique, où ils ont pu se rencontrer.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, et a signé avec nous.

Signé : WUNENBURGER, LŒW ET COUTANT

DÉPOSITION CASIMIR-PERIER

Du mercredi 28 décembre 1898.

Cejourd'hui, mercredi, 28 décembre 1898, ont comparu devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, constituée en Commission d'instruction (aff. de revision Dreyfus) ; les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sens haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; lesdits témoins, sur interpellation de M. le Président, ayant déclaré qu'ils ne sont ni parents, ni alliés de Dreyfus et qu'ils ne sont pas avec lui dans des relations de service.

XXX

CASIMIR-PERIER (Jean-Paul-Pierre), né le 8 novembre 1847, ancien président de la République française, demeurant à Paris, 23, rue Nitot.

D. Voudriez-vous dire à la Cour à quelle époque vous avez été informé, en 1894, des premiers soupçons qui pesaient sur Dreyfus, et dans quelles circonstances ?

R. La Cour n'ignore pas que, cité devant la Cour d'assises de la Seine à la requête de M. Zola, j'ai déclaré que l'irresponsabilité constitutionnelle m'imposait le silence.

Cette déclaration n'avait rien coûté à ma conscience, car si j'ai, d'ordinaire, ignoré, pendant que j'occupais la présidence de la République, ce qui touchait à la marche des affaires publiques, il n'est aucun fait porté à ma connaissance personnelle que j'ai laissé ignorer aux ministres responsables.

Mais aujourd'hui, ce n'est pas à la requête d'une partie que je suis devant la Cour de cassation, et j'ai pu constater que mon silence a accrédité cette pensée que j'ai, seul peut-être, connaissance d'incidents de faits ou de documents qui pourraient déterminer la Justice. Dans l'état de division et de trouble où je vois mon pays, j'estime que mon devoir est de me mettre sans réserve à la disposition de la juridiction suprême.

Je répondrai donc à toutes les questions que M. le Président croira devoir me poser.

C'est le général Mercier qui, le premier, m'a parlé des soupçons qui étaient ensuite chez lui devenus une conviction, à l'égard de Dreyfus.

Je ne puis préciser la date de cette communication ; mais elle ne devait précéder que de peu de temps la réunion du Conseil de guerre. Je n'ai pas le souvenir que le ministre de la Guerre ait entretenu, le jour de la Toussaint, de cette affaire un Conseil qui se serait réuni à l'Elysée. J'ajoute qu'aucune réunion spéciale du Conseil à l'Elysée n'a été provoquée par l'affaire Dreyfus.

D. Les poursuites contre Dreyfus étaient donc engagées et Dreyfus arrêté lorsque vous avez eu, pour la première fois, connaissance de l'affaire !

R. Je le crois ; mais il pourrait naître dans mon esprit une confusion entre une communication du général Mercier m'annonçant ses intentions, ou me faisant part de faits accomplis.

D. Quand le général Mercier vous a parlé de l'affaire, vous a-t-il parlé des charges contre Dreyfus ?

R. Oui. Il m'a parlé, d'une façon générale, du peu de confiance que ses camarades avaient en lui, et de ce fait qu'on aurait constaté la communication à une puissance étrangère d'une pièce portant son écriture. .

D. Ne vous a-t-il pas parlé également de documents secrets ou diplomatiques, qui en dehors du bordereau, accusaient des fuites à l'Etat-major de l'armée et concentraient les soupçons sur un officier de cet État-major ?

R. J'ai souvenir que le général Mercier m'a dit avoir été informé par une personne étrangère qu'il y avait des fuites à l'État-major de l'armée, mais j'avais compris que cette communication était verbale, et il n'est pas, dans mes souvenirs, qu'elle visât nommément Dreyfus.

D. Avez-vous souvenance d'un incident diplomatique qui se serait produit à l'occasion de l'affaire Dreyfus, soit au cours de l'instruction, soit postérieurement, et qui serait relatif à cette affaire ?

R. Le 5 janvier, M. le ministre des Affaires étrangères était dans le Midi. L'ambassadeur d'Allemagne s'est rendu auprès de M. le président du Conseil, et, lui communiquant une dépêche qu'il avait reçue de M. de Hohenlohe au nom de l'empereur, a prié le président du Conseil d'obtenir de moi une audience, cette dépêche l'invitant à traiter la question personnellement avec moi.

M. Dupuy est venu me rendre compte de cette démarche, m'a remis le texte de la dépêche et j'ai indiqué un rendez-vous pour le lendemain à l'ambassadeur d'Allemagne.

L'entretien a eu lieu, le lendemain, dimanche, vers une heure. Dans cette dépêche, on demandait au Président de la République, et personnellement à M. Casimir-Perier, pourquoi l'ambassade d'Allemagne se trouvait, dans les journaux, impliquée dans l'affaire Dreyfus, et si elle ne l'était pas, on réclamait un démenti formel.

Après avoir relu la dépêche, j'ai fait remarquer à l'ambassadeur d'Allemagne que sa démarche était quelque peu insolite, que j'étais un chef d'Etat irresponsable, et que c'est avec le ministre responsable, ou, en son absence, avec le président du Conseil, qu'il serait normal de traiter cette affaire, mais qu'il était fait appel à ma loyauté d'homme privé ; que, dans ces conditions, ce n'était pas une affaire diplomatique à traiter, mais une question de loyauté qui m'était posée ; que ma réponse ne pouvait donc engager que l'homme privé ; et que, dans ces conditions, l'ambassadeur saurait tout. J'ai dit alors que la pièce avait été trouvée à l'ambassade d'Allemagne. L'ambassadeur m'a répondu que cela ne lui paraissait pas possible, qu'on y recevait assurément beaucoup de pièces, mais qu'aucune pièce importante ne pouvait s'être trouvée distraite.

Je lui ai répondu que, fort heureusement, nous ne jugions pas non plus la pièce importante ; que cette déclaration faite, ni le gouvernement ni moi-même n'impliquions l'ambassade d'Allemagne dans cette affaire ; que rien n'établissait qu'elle avait sollicité la communication : que nous ne la rendions pas plus responsable de ce qu'elle recevait que nous ne pouvions être responsables des papiers qu'on nous apportait; mais qu'il suffisait qu'on ait trouvé dans une ambassade étrangère un document qu'on croyait émané d'un officier français, pour établir la culpabilité de l'officier.

L'ambassadeur ayant insisté pour une note très catégorique dégageant l'ambassade, je lui ai fait remarquer que cette note ne

devait pas viser l'ambassade d'Allemagne seule, mais toutes les autres ambassades et légations à Paris, qui pourraient se trouver d'autant plus visées qu'on ne dégageait qu'une puissance ; que cette note qu'il ne m'appartenait pas, mais qu'il appartenait au président du Conseil de rédiger, ne devait pas, selon moi, différer sensiblement de notes antérieures, déjà publiées dans le même sens, car on rechercherait alors les divergences dans la forme et ce serait un nouvel aliment de discussions.

J'ai montré à l'ambassadeur une note parue, peu de jours avant, par les soins de l'agence Havas, et exprimai la pensée que si le président du Conseil acceptait, en principe, une note, les termes devaient en être à peu près ceux de la note Havas.

Sur la demande de l'ambassadeur, je lui ai assuré un nouveau rendez-vous de M. le président du Conseil, et, quelques jours plus tard, l'ambassadeur m'a fait dire que l'incident pouvait être considéré comme clos.

D. L'ambassadeur d'Allemagne vous aurait-il, au cours de cette conversation ou postérieurement, déclaré que jamais le gouvernement allemand n'avait eu de relations avec Dreyfus ?

R. Il n'y a eu aucune déclaration de ce genre, et le nom même de Dreyfus n'a été prononcé que pour désigner l'affaire dont il s’agissait.

D. Le général Mercier ne vous aurait-il pas parlé, postérieurement au jugement, de pièces secrètes qui auraient été communiquées au Conseil de guerre, et qui auraient été décisives comme preuves de la culpabilité de Dreyfus ?

R. Je n'ai entendu parler que d'une seule pièce, celle souvent citée : « Ce canaille de D... devient réellement trop exigeant. » Je n'ai pas eu connaissance d'autres pièces secrètes. Le général Mercier m'a dit que cette pièce avait été mise sous les yeux du Conseil de guerre.

D. A quelle date, à peu près, et à quelle occasion le général Mercier aurait-il tenu ce propos ?

R. C'est, je crois, avant la condamnation, mais je n'avais pas compris que cette communication dût être limitée aux juges eux-mêmes.

DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. En nous exposant la conversation qui avait eu lieu entre vous et l'ambassadeur d'Allemagne, au sujet de la pièce qu'on a appelée le bordereau, vous nous avez dit que l'ambassadeur, vous donnant

son sentiment sur la valeur de cette pièce, vous avait dit qu'il ne la considérait pas comme importante, car, autrement, on n'aurait pas pu la soustraire, et que vous lui aviez répondu que vous ne jugiez pas, non plus, que cette pièce était importante. Dans votre pensée cela impliquait-il que vous considériez qu'il n'y avait pas eu d'acte de trahison commis ; mais que ce ne devait être qu'une « fumisterie » ?

R. Non assurément. Je ne songeais qu'à l'intérêt de la défense nationale et je ne songeais pas à disculper l'officier, ce qui serait, du reste, en contradiction absolue avec l'affirmation produite à l'ambassadeur lui-même, qu'il suffisait d'avoir trouvé l'écriture d'un officier pour établir sa culpabilité.

Ce que j'ai tenu à établir, parlant à un représentant de l'étranger, et je n'avais pas alors d'autre souci, c'est qu'un acte de trahison n'avait pas mis une puissance étrangère en possession de documents importants pour la sécurité nationale

DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Le ministre de la Guerre vous avait-il donné des détails sur la nature des documents contenus au bordereau, notamment sur le" frein hydraulique appliqué au canon de 120, sur les troupes de couverture, et sur le manuel de tir ; vous avait-il donné son sentiment personnel sur l'importance qu'il attachait à ces documents ?

R. Sans me donner de détails, il m'avait dit que ces documents étaient sans grande importance au point de vue de la défense.

D. Avez-vous eu connaissance des aveux imputés à Dreyfus le jour de sa dégradation ?

R. Le général Mercier, quelques jours après la dégradation, me parlant de cette affaire, m'a dit incidemment que, du reste, le coupable avait fait des aveux.

D. Vous ne l'avez donc pas appris par le capitaine Lebrun-Renault le jour où (le dimanche 6 janvier) il s'est présenté à l'Elysée, d'ordre du ministre de la Guerre pour vous rendre compte de ces aveux ?

R. Il n'est pas du tout dans mes souvenirs que le capitaine Lebrun-Renault soit venu à l'Élysée à l'effet de m'apprendre les aveux du condamné. Un article intitulé « Récit d'un témoin » avait paru le matin même dans le *Figaro*. J'avais vivement blâmé les communications qui paraissaient avoir été faites, dans une circonstance de cette nature, par un officier à un journaliste, et le capitaine Lebrun-Renault m'avait été envoyé

pour que je le réprimandasse. Il n'a pas nié ses indiscrétions, et il ne m'a pas parlé des aveux de Dreyfus. Du reste, je n'étais pas seul à cet entretien auquel assistait M. le président du Conseil.

SUR LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Lui avez-vous demandé s'il y avait des aveux ?

R. Non, car je le réprimandais sur un article du *Figaro*, manifestement inspiré par lui, et où il n'était question que des protestations de Dreyfus en faveur de son innocence.

D. Avez-vous eu connaissance, depuis, d'un d'incident quelconque, relatif à l'affaire Dreyfus, et qui aurait été de nature à exercer une influence sur votre appréciation de cette affaire ?

R. Je n'ai pas eu, depuis ma démission, d'autres renseignements que ceux qui ont été connus du public. Ceux-ci ont pu évidemment, comme le faux et le suicide du colonel Henry, exercer une influence sur mon esprit ; mais je ne détiens pas depuis cette date la connaissance d'un fait qui soit ignoré du public.

D. Voulez-vous me permettre de vous poser une question relative à ce qu'on a appelé dans ces derniers temps, tant à la Chambre que dans la presse : l'INCIDENT PASCHAL GROUSSET?

Il s'agirait d'une lettre de l'empereur d'Allemagne, qui aurait été remise au ministère des Affaires étrangères et qui, postérieurement, aurait été déclarée fausse par l'ambassade d'Allemagne. Cette pièce ayant dû ou pu avoir une certaine influence sur les poursuites qui ont été postérieurement engagées contre Dreyfus, il serait peut-être utile que la Cour pût être renseignée sur son existence ?

R. Je n'ai jamais eu connaissance d'une lettre émanant de l'empereur d'Allemagne, et ce n'est qu'au cours de l'interpellation de M. Paschal Grousset, des lettres de lui ou des articles qui ont parlé de lui, que j'ai entendu parler de cette lettre.

Lecture faite, ce témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : CASIMIR PERIER, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION DEVELLE

Du mercredi 28 décembre 1898.

(Suite du l'audition des témoins de la séance du 28 décembre 1898.)

XXXI

DEVELLE (Jules), 52 ans, ancien député, 131, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

D. Voudriez-vous dire a la Cour ce que vous savez de l'affaire Dreyfus et de ses origines ?

R. Je n'ai pas de renseignements personnels à donner à la Cour sur l'affaire Dreyfus ; je ne faisais partie ni du cabinet Dupuy en 1894, ni du cabinet Méline. Je me suis entretenu de l'affaire avec plusieurs anciens ministres, mais la Cour les a entendus ou va les entendre, et leurs déclarations seront plus précises que mes souvenirs.

En 1893, au mois d'août ou de septembre, lorsque j'étais ministre des Affaires étrangères, j'ai eu connaissance d'une lettre de la personne que vous désignez par l'initiale D..., adressée à celle que vous désignez par A..., et qui se terminait par une phrase dans laquelle se trouvait l'initiale D... Je crois savoir qu'au ministère de la Guerre on avait prononcé, à cette occasion, le nom de Dreyfus, sans prétendre cependant que l'initiale D... dissimulait son nom. J'ai fait observer, d'ailleurs, que cette lettre n'avait pas trait à des choses militaires, et que l'initiale D,— ne paraissait pas devoir s'appliquer à un officier. Ce fait avait frappé mon esprit, parce que, bien que je ne connusse pas le capitaine Dreyfus, j'avais eu des relations avec son beau-frère et sa sœur qui habitaient Bar-le-Duc.

J'ai cru devoir signaler ce fait à la Cour, parce qu'il prouve que l'initiale D..., qui se rencontre dans les correspondances A... et B..., ne désigne pas nécessairement Dreyfus ; d'ailleurs, je crois savoir que des officiers, dont le nom commence pur D, ont eu des relations avec. A...; ce sont MM. Dorval et Donnat de Rosière. Quant à M. B..., qui a nié avoir ou aucune relation avec Dreyfus, la Cour trouvera dans le dossier diplomatique une dépêche chiffrée qui confirme ses déclarations : elle est, je crois, de la fin de 1894. La Cour pourrait recueillir des renseignements, importants sur l'attitude et les démarches faites par le colonel Henry au ministère des Affaires étrangères, au sujet de cette dépêche, et je prends

respectueusement la liberté de lui indiquer le nom de M. Paléologue, qui était chargé des relations du ministère des Affaires étrangères avec le ministère de la Guerre.

SUR DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Le témoin pourrait-il indiquer le nom de l'attaché qui lai aurait dit que D... désignait le capitaine Dreyfus ?

R. C'est M. Delaroche-Vernet. L'incident se serait présenté de la manière suivante : On m'apporte une lettre de B... à la fin de laquelle se rencontrait l'initiale D. L'attaché de service me dit que l'on interprétait ce D. par Dreyfus (le capitaine Dreyfus). Je répondis immédiatement que cela paraissait peu vraisemblable, puisqu'il ne s'agissait pas, dans cette lettre, de choses militaires. Et sur ma demande si le nom de Dreyfus figurait dans le corps de la lettre, cet attaché me répondit : « On a prononcé le nom de Dreyfus, mais sans avoir l'air d'y attacher d'importance. »

J'avais cru, pendant quelque temps, que cette pièce qui contenait D... pouvait être une des pièces secrètes qu'on prétendait avoir été communiquées au Conseil de guerre. Je suis allé voir le général Billot au mois de mars 1898, dans son cabinet, qui m'a répondu qu'il n'avait pas connaissance de cette lettre. « Du reste, a-t-il ajouté, la culpabilité de Dreyfus est établie par des lettres échangées entre A... et B..., qui se donnent rendez-vous pour prendre connaissance de documente qui leur ont été remis par D... Ce D., c'est Dreyfus, et son nom est écrit en toutes lettres dans d'autres pièces. » Le général Billot a ajouté : « Ne doutez pas de la culpabilité de Dreyfus. Il nous a fallu plus d'un mois pour classer et mettre en ordre les pièces qui composent le dossier de trahison. Mon successeur pourra, en deux heures, constater que Dreyfus est coupable. Quant à moi, je crois bien qu'Esterhazy l'est aussi. »

D. Avez-vous jamais entendu le général Mercier s'expliquer sur la communication de pièces secrètes qui auraient été faites, par son ordre, au Conseil de guerre ?

R. Je n'ai jamais eu personnellement de conversation avec le général Mercier à ce sujet.

D. Pouvez-vous nous donner quelques explications sur le service du Bureau des renseignements ?

R. Je puis exprimer l'opinion qui est celle de tous les ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur et de tous les préfets de police, qui sont unanimes à dire que le service des renseignements du ministère de la Guerre est l'un des plus mal organisés de l'administration française.

J'en ai eu plusieurs exemples. L'absence de contrôle a conduit fréquemment les agents de ce service à des imprudences qui pouvaient gravement compromettre le pays. Les correspondances recueillies ou envoyées par eux sont souvent insignifiantes et ne paraissent pas toujours sincères.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Pourriez-vous nous citer quelques cas dans lesquels vous auriez été à même de constater que certaines correspondances n'étaient pas si sincères ?

R. Il m'est difficile de préciser. Mais il est arrivé fréquemment qu'en lisant des rapports des agents secrets nous avons eu l'impression, au ministère des Affaires étrangères, que ces appréciations étaient erronées et exagérées.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Votre réponse s'applique aux rapports des agents employés par le ministère de la Guerre. Mais ma question portait sur la sincérité de certaines correspondances qui vous étaient communiquées.

R. Personnellement, lorsque j'étais au ministère des Affaires étrangères, je n'ai pas fait faire d'enquête pour établir la sincérité de documents qui m'avaient été adressés.

D. Avez-vous eu connaissance, pendant votre ministère, de la pièce « CE CANAILLE DE D... », pièce que quelques témoins ont dit être de 1893 et même de 1891 ?

R. Je croyais que la pièce n'était que de 1894, et je n'en ai jamais eu connaissance.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé : JULES DEVELLE, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION BARTHOU

Du mercredi 28 décembre 1898.

(Suite du l'audition des témoins de la séance du 28 décembre 1898.)

XXXII

BARTHOU (Louis), 36 ans, député des Basses-Pyrénées, 7, avenue d'Antin.

D. Vous avez été désigné à la Cour comme possédant des renseignements

intéressants sur l'affaire Dreyfus. Auriez-vous l'obligeance de nous dire ce que vous savez ?

R. J'ai connu certains incidents de l'affaire Dreyfus comme ministre des Travaux publics dans le Cabinet de M. Dupuy, en 1894, et comme ministre de l'intérieur dans le Cabinet de M. Méline.

En 1894 j'ai appris l'arrestation de Dreyfus par les journaux ; M. le général Mercier, ministre de la Guerre, n'a communiqué au Conseil que le bordereau comme présomption de la culpabilité de Dreyfus en ajoutant que les éléments du bordereau n'avaient pu être connus que d'un officier d'État-major. Quant au mobile du crime, M. le général Mercier l'attribuait aux déceptions éprouvées par Dreyfus dans sa carrière militaire.

En ce qui concerne les aveux, recueillis par le capitaine Lebrun-Renault je n'en ai jamais entendu parler à cette époque, et M. Dupuy nous confirmait récemment, à M. Poincaré et à moi, que le capitaine Lebrun-Renault ne lui en avait parlé ni dans son cabinet, ni dans celui de M. Casimir-Périer, président de la République, chez lequel il avait été conduit par M. Dupuy.

Au point de vue du ministère présidé par M. Méline, je crois devoir indiquer l'attitude générale prise par le Cabinet dans l'affaire, comme il résulte d'un compte rendu officiel d'une séance du Conseil de novembre 1896, je crois ; le Cabinet estimait qu'il devait faire respecter l'autorité de la chose jugée. La décision rendue par le Conseil de guerre avait pour lui la force de la vérité légale. Il ne prenait à son compte ni la culpabilité de Dreyfus, ni la régularité de la procédure, mais il devait les respecter et les faire respecter tant qu'elles n'auraient pas été contredites par une décision rendue conformément aux dispositions de la loi. Et cette même note citait les termes mêmes de l'article 443 du Code d'instruction criminelle. Cette attitude générale explique à la Cour que nous n'ayons pris connaissance d'aucun dossier, et que par conséquent, à cet égard, ma déposition soit très brève. Mais il y a deux faits que je dois indiquer à la Cour, puisque j'ai juré de dire la vérité tout entière.

J'ai eu, comme ministre de l'Intérieur, à une date notée sur le dossier lui-même, communication d'un dossier de la Préfecture de police relatif à M. Paty du Clam. Je n'en parlerais pas s'il ne contenait que des notes de police, toujours susceptibles d'être mises eu doute ! Mais il renferme un ensemble de pièces et de lettres desquelles il résulte qu'il y a quelques années, à la suite d'incidents d'ordre personnel, M. Du Paty du Clam avait restitué une lettre par l'intermédiaire d'une femme voilée, derrière le Palais de l'industrie ;

j'ai communiqué ce dossier à M. le Président du Conseil, à M. le Ministre de la Guerre et M. le Ministre de la Justice, plus particulièrement occupés de l'affaire Dreyfus, parce qu'il me paraissait jeter une certaine lumière sur la remise du document libérateur, faite quelques années plus tard, à Esterhazy, dans les mêmes conditions.

J'ai aussi le souvenir précis d'avoir entendu le général Billot, au moment du procès Zola, dire qu'il avait eu, pendant plusieurs jours, des doutes sur la culpabilité de Dreyfus, et qu'il n'en avait pas dormi pendant plusieurs nuits.

J'ignorais à ce moment, d'une manière absolue, le rôle joué en 1896 par l'enquête du colonel Picquart et je n'ai pu prêter à ce propos toute l'importance qu'il a acquis depuis dans mon esprit. Mais la découverte du faux Henry a jeté, pour moi comme pour tant d'autres, dans cette affaire, une sorte de lumière rétrospective, qui en a éclairé bien des recoins ; et j'ai aujourd'hui l'impression que les doutes du général Billot ont dû se produire au moment de l'enquête Picquart, comme j'ai l'impression aussi que le faux Henry a été fabriqué pour dissiper ces doutes. J'ajoute d'ailleurs qui je crois à l'absolue bonne foi et à la loyauté de M. le général Billot.

D. M. Poincaré nous a parlé d'une conversation qui aurait en lieu entre lui. M. Dupuy et M. de Lanessan, et au cours de laquelle. M Dupuy aurait dit : « Je commence à croire que nous pouvons avoir été victimes d'une immense mystification en 1894. »

Ce propos a-t-il été tenu devant vous ou en avez-vous, entendu parler ?

R. Je n'ai pas assisté à cette conversation, mais j'en ai connu les détails à la fois par M. Poincaré et par M. de Lanessan.

D. N'avez-vous pas souvent causé avec vos anciens collègues de vos préoccupations au sujet de l'affaire Dreyfus ?

R. Il est vrai que j'ai très souvent causé de cette affaire avec plusieurs de mes anciens collègues du Cabinet de 1894 et que nous avons échangé nos préoccupations, plus particulièrement avec M. Poincaré.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition qu'il a dictée et signée avec nous.

Signé : BARTHOU, LŒW ET COUTANT

DÉPOSITION CUIGNET

Du vendredi 20 décembre 4898

Cejourd'hui, vendredi 30 décembre 1898, a comparu devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, constituée en Commission d'instruction (affaire de revision Dreyfus), le témoin ci-après, lequel a été entendu séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; ledit témoin, sur interpellation de M. le Président, ayant déclaré qu'il n'est ni parent ni allié de Dreyfus, et qu'il n'est pas, avec lui, dans des relations de service.

XXXIII

CUIGNET (Louis), 40 ans, capitaine à l'Etat-major de l'armée, 195, rue de l'Université, à Paris.

D. Vous avez été désigné à la Cour par plusieurs témoins, notamment, par M. le général Roget, comme pouvant lui donner des renseignements intéressants, tant sur l'affaire Dreyfus que sur le dossier secret existant au Ministère et relatif à cette affaire. Voudriez-vous nous dire ce que vous savez sur ces deux points

R. J'étais au 4^{e} bureau de l'Etat-major de l'armée (service militaire des chemins de fer), lorsqu'au mois de mai 1898, le général Gonse me fit détacher près lui pour classer et mettre en ordre les différentes pièces ayant trait aux affaires Dreyfus-Esterhazy-Picquart. Jusqu'à ce moment je ne connaissais rien de l'affaire Dreyfus. Je 'n'avais jamais eu aucune relation avec le Service des renseignements, et je connaissais tout au plus de vue les officiers appartenant à ca service. Le général Gonse m'employa d'abord à reproduire la minute d'un répertoire du dossier Dreyfus. Ce dossier venait d'être classé à nouveau, par ordre du ministre de la Guerre, le général Billot, et par les soins du général Gonse et de M. Wattine, substitut du Procureur de la République de la Seine, faisant à ce moment un stage d'officier du réserve an cabinet du Ministre. Mon rôle se borna à recopier au net le répertoire dressé par M. Wattine. Le général me fit également mettre au net la minute d'un rapport d'ensemble sur l'affaire Dreyfus, rapport dû à la collaboration du général Gonse et de M. Wattine. Je terminais ce travail et je n'avais vu aucune pièce du dossier lorsque M. Cavaignac remplaça le général Billot au ministère de la Guerre.

Le fait que j'avais été employé par le général Gonse à l'occasion de l'affaire Dreyfus me fit entrer au cabinet du Ministre. M. Cavaignac me chargea immédiatement de revoir toutes les pièces du dossier qu'il me fit remettre à cet effet par le général Gonse. Il me prescrivit de lui présenter dans un rapport, et distinctement pour chacune des pièces, tous les arguments qui me paraitraient militer eu faveur de l'authenticité des documents.

Je commençai mon travail un examinant les pièces dans l'ordre chronologique de leur arrivée au ministère de la Guerre. Je pris ainsi une pièce qui était arrivée dans le courant d'octobre 1896 en menus fragments, et qui avait été reconstituée par les soins du Service des renseignements ; dans cette pièce Dreyfus était nommé en toutes lettres. Il était dix heures du soir lorsque je fus amené à m'occuper de cette pièce ; c'était. un document que je connaissais déjà par des copies qui avaient été faites et par la description qu'en avait donnée M. Wattine dans son rapport ; elle était écrite au crayon bleu, sur papier quadrillé, et était adressée par un agent étranger à un de ses camarades. En plaçant cette pièce sous la lumière de la lampe, je fus immédiatement frappé d'urne particularité bizarre qu'elle présentait : les fragments de l'en-tête portant les mots « Mon cher ami » et les fragments du bas portant comme signature un nom de convention, étaient sur papier quadrillé en gris bleuté, alors que tous les autres fragments formant le corps de la pièce étaient quadrillés en rouge lie de vin. Il me parut manifeste que ces fragments de l'en-tête et de la signature ne devaient pas appartenir à la même pièce, avant, qu'elle ait été déchirée. Je me reportai immédiatement à une autre pièce, arrivée au Service des renseignements en 1894, c'est-à-dire deux ans avant la première ; cette pièce de 1894 était également écrite au crayon bleu, sur papier identique à celui de la pièce de 1896 ; elle émanait du même agent étranger que cette dernière ; la pièce de 1894 pouvait servir de terme de comparaison pour authentiquer la pièce de 1896 ; or, en examinant cette pièce arrivée en 1894, je constatai précisément des anomalies du même ordre que celles déjà relevées sur la pièce de 1896 ; les fragments de l'en-tête et de la signature étaient quadrillés rouge lie de vin, alors que ceux du corps de la pièce étaient quadrillés gris bleuté ! Il me parut évident qu'il y avait entre des pièces de 1894 et de 1896 échange des fragments de l'en-tête et de la signature ; pour cela il fallait donc que les pièces eussent été reconstituées en même temps ; j'arrivais à une conclusion en contradiction formelle avec les affirmations du

chef du Service des renseignements, disant que l'une des pièces était arrivée et avait été reconstituée deux ans avant la seconde. Je conclus que les deux pièces étaient des faux.

Le lendemain matin, je fis part de mes constatations à mon chef direct, le général Roget. Celui-ci ne se rendit pas compte immédiatement des différences de coloration que je lui signalais dans le quadrillage. Il voulut se mettre dans les conditions de lumière où je m'étais trouvé la veille. On fit la nuit dans son bureau ; on apporta des lampes, et dès que le général Roget eut de nouveau jeté les yeux sur les pièces, il se rendit compte de l'exactitude des constatations que j'avais faites. Nous montâmes tous deux chez le ministre, M. Cavaignac, à qui le général Roget fit part de mes constatations. M. Cavaignac éprouva d'abord les mêmes difficultés que le général Roget à se rendre compte de l'exactitude des faits qui lui étaient signalés ; leur évidence ne se manifesta, pour lui, que lorsqu'il eût examiné les pièces à la lumière des lampes.

Cette difficulté à reconnaitre les particularités de teinte de quadrillage à la lumière du jour me parait expliquer pourquoi on fut si longtemps à reconnaitre la matérialité du faux. Cette matérialité ne m'eût peut-être pas sauté aux yeux si je n'avais été amené par hasard à examiner les pièces, pour la première fois, à la lumière des lampes.

Tout ceci se passait le 14 août. M. Cavaignac, bien que convaincu de l'existence du faux, ne voulut pas mettre le lieutenant-colonel Henry en demeure de s'expliquer immédiatement ; il voulut auparavant que je procédasse à un examen plus minutieux des pièces, de manière à relever toutes les anomalies qu'elles pourraient encore présenter, et afin de mettre, par la multiplicité des preuves matérielles, l'auteur du faux dans l'impossibilité de nier. Je relevai ainsi, au cours des jours suivants, certaines particularités qui venaient confirmer le faux. Toutes ces constatations exigèrent un certain temps dans l'intervalle, M. Cavaignac avait dû quitter Paris pour se rendre aux séances du Conseil général du Mans ; à son retour, je lui ai remis mon rapport, et le Ministre décida de demander des explications au lieutenant-colonel Henry.

La Cour sait que cet officier supérieur avoua, pendant son interrogatoire, avoir fabriqué la pièce de 1896.

Je me suis demandé, par la suite, quel mobile avait pu guider Henry dans la confection de son Faux. Plusieurs hypothèses ont été émises à ce sujet : on a dit qu'Henry avait fait son faux en 1896 pour forcer la main au ministre d'alors, le général Billot ;

la raison ne me paraît pas, quant à moi, sérieuse, car, si Henry avait éprouvé le besoin, en 1896, de confectionner un faux pour faire marcher le général Billot, comment expliquer qu'il n'ait rien fait, qu'il ne se soit livré à aucune manœuvre, en novembre-décembre 1897, alors que la campagne de revision était autrement active qu'en I896, et que l'Etat-major reprochait violemment au général Billot de ne pas défendre assez énergiquement l'œuvre de 1894 ? Je ne pense donc pas que le faux d'Henry ait eu pour but de faire marcher le général Billot. Il y a quelqu'un cependant qu'Henry a voulu faire marcher, ou plutôt qu'il a voulu mettre en garde contre certaines insinuations : c'est le général Gonse. Le général Gonse, homme profondément honnête et loyal, est un caractère hésitant ; il était, à ce moment, soumis aux objurgation du lieutenant-colonel Picquart, lequel prétendait que Dreyfus était innocent et qu'Esterhazy était seul coupable du crime pour lequel Dreyfus avait été condamné.

Henry était au courant des manœuvres de Picquart. Pour mettre en garde le général Gonse, il avait eu recours au général de Boisdeffre, mais le général de Boisdeffre avait répondu assez brutalement à Henry qu'il se désintéressait de la question. Alors Henry, abandonné par le général de Boisdeffre, convaincu que le général Gonse était dominé par Picquart, fabriqua son faux. Ce qui me parait venir à l'appui de l'opinion que j'exprime, c'est qu'Henry insista vivement auprès du général Gonse (et ce dernier pourrait le certifier, s'il ne l'a déjà fait) pour que la pièce restât entre le général et lui et que le général ne la montrât à personne.

C'est ainsi que Picquart, qui était encore chef des renseignements, ne la vit pas. Néanmoins le général Gonse, qui est, avant tout, un soldat discipliné, ne crut pas devoir conserver par devers lui la pièce remise par Henry, sans la montrer au moins au général de Boisdeffre ; et ce dernier, sans prendre l'avis du général Gonse ni d'Henry, la montra au général Billot. A partir de ce moment le sort de la pièce échappait à Henry, et si elle a été rendue publique, ce n'est pas de sa faute.

Je me suis demandé aussi si Henry, ainsi qu'il l'a déclaré dans son interrogatoire devant M. Cavaignac, a agi seul, et s'il n'a pas eu de complices. M. Cavaignac, qui m'a souvent parlé des divers incidents de cet interrogatoire, m'a dit à ce sujet : «Quand j'ai posé à Henry la question : «Avez-vous agi seul? » j'ai saisi une hésitation dans son regard. Il m'a répondu d'abord en hésitant, et en assurant peu à peu sa voix : «Oui, j'étais seul. »

Eh bien ! je suis convaincu qu'Henry n'a pas dit la vérité ; je crois qu'il est facile d'établir que non seulement Henry n'a pas été seul, mais qu'il n'a été lui-même que le complice de l'auteur principal et que l'auteur principal du faux Henry est le lieutenant-colonel Du Paty de Clam. Jusqu'au moment où il a fabriqué son faux, Henry n'a jamais commis un acte délictueux ou malhonnête. C'était un soldat honnête, d'aspect rude et grossier, n'ayant d'ailleurs qu'une instruction primaire. Il était, je crois, moralement et intellectuellement incapable de concevoir le faux et de l'écrire dans sa forme où il a été écrit. Au contraire d'Henry, Du Paty de Clam n'a pas la conscience nette. Bien avant les affaires Dreyfus, il s'est livré, à l'occasion d'affaires privées, à des manœuvres louches et tortueuses qui le montrent sous le jour le plus fâcheux. Le récit de ces manœuvres fait l'objet, d'un dossier existant actuellement à la Préfecture de police.

En ce qui concerne spécialement l'affaire Dreyfus depuis son origine, Du Paty de Clam s'est livré, à son occasion, à des agissements répréhensibles. C'est lui qui, à l'insu de ses chefs, a fait connaître à la presse l'arrestation de Dreyfus, tenue cachée par le gouvernement pendant quinze jours.

Il a voulu ainsi forcer la main au gouvernement et avoir le procès. Il suffit de lire pour être convaincu de l'exactitude de ce que j'avance, le numéro de *l'Eclair* du 10 septembre 1896 intitulé « *Le Traître* » et dans lequel on explique la genèse du procès Dreyfus ; la personnalité de Du Paty, dans cet article, est complètement mise à jour. Dans un autre article de *l'Eclair*, qui fait suite au précédent, intitulé également «*Le Traître* » et paru dans le numéro du 15 septembre, Du Paty cite une pièce du dossier secret ; il dénature d'ailleurs cette pièce et déclare qu'elle porte, au lieu de «Ce canaille de D… », « Cet animal de Dreyfus». Il ajoute que la pièce était chiffrée, ce qui est inexact, mais ce qui est probablement une allusion à autre pièce du dossier qui fut déchiffrée. Enfin, il insiste longuement sur ce fait que la pièce dont il est question dans l'article de *l'Eclair* porte le nom de Dreyfus en toutes lettres ; l'auteur fait ressortir l'important de cette circonstance et fait remarquer qu'elle augmente considérablement la gravité des charges relevées contre Dreyfus. Or, la pièce ne porte pas le nom de Dreyfus en toutes lettres, elle ne porte que « Ce canaille de D....». L'insistance de l'auteur de l'article à déclarer que le nom de Dreyfus existe en toutes lettres — et cela moins de six semaines avant la production du faux Henry — constitue au moins une étrange coïncidence. Quant à l'auteur de l'article du 15 septembre 1896,

il est facile d'établir sa personnalité, puisque cet article de 15 septembre n'est que la suite de l'article du 10, et que, dans ce dernier article, la personnalité de Du Paty est absolument mise en lumière.

Il y a autre chose encore : presque en même temps que la production du faux d'Henry, est arrivée au ministère de la Guerre une lettre à l'adresse de Dreyfus ; cette lettre était écrite en caractères bizarrement contournés, et était signée, d'un sieur Weyler, qui annonçait à Dreyfus le prochain mariage de sa fille ; dans les interlignes on avait écrit à l'encre sympathique, mais en caractères néanmoins assez apparents pour attirer l'attention, cette phrase accusatrice : « Impossible comprendre dernière communication. Nécessaire revenir à l'ancien système. Faites connaître le mot des armoires ou se trouvaient les documents enlevés. Acteur prêt à agir aussitôt.» Il me parait certain que cette lettre signée Weyler a été faite pour augmenter les charges coutre Dreyfus. Elle procède du même état d'esprit qui a conduit à confectionner le faux d'Henry. J'ai dit que cette lettre était écrite en caractères bizarrement contournés ; or, cette même écriture extraordinaire, et qu'il ne semble pas possible d'attribuer à deux personnes distinctes, se retrouve absolument identique dans un certain nombre de lettres émanant de la FEMME VOILEE de l'affaire Esterhazy : on est donc en droit d'admettre que la femme voilée et l'auteur de la lettre Weyler sont une seule, et même personne. Comme la femme voilée, n'est autre que Du Paty, c'est donc lui qui, en septembre 1896, écrivait aussi la lettre signée Weyler et destinée à augmenter les charges contre Dreyfus.

Je crois avoir suffisamment indiqué que Du Paty s'est livré à une série de manœuvres tortueuses et répréhensibles, contemporaines de la production du faux d'Henry.

Si maintenant, on se rappelle ce que j'ai déjà dit, qu'Henry était intellectuellement incapable de combiner son faux, qu'antérieurement à ce faux on ne trouve rien de répréhensible dans sa conduite publique ou privée si on ajoute maintenant que Du Paty s'était fait un ami intime d'Henry, chose vraiment extraordinaire, Du Paty, brillant officier, intelligent, hautain , entiché de sa noblesse, se faisant l'ami intime, et recevant, plusieurs fois par semaine, à sa table le colonel Henry, soldat modeste, d'apparence commune, peu éduqué, l'ensemble de ces circonstances permet de supposer que Du Paty n'est pas étranger au faux Henry et, ainsi que je l'ai dit aux différents ministres de la Guerre qui se sont succédé depuis M. Cavaignac, je suis convaincu qu'une enquête établirait facilement que Du Paty est l'auteur principal du faux Henry.

Au sujet des mobiles qui ont pu guider Du Paty dans ses agissements, je suis obligé de me borner à des hypothèses qui me paraissent cependant être très près de la vérité : Du Paty est un garçon orgueilleux, vaniteux même, dont la vanité s'est encore accrue par des succès de carrière ; il a toujours été, au dire de ceux qui le connaissent, à l'affût de toutes les circonstances susceptibles de le mettre en lumière ; il était en même temps d'un caractère souple, d'un esprit insinuant, sachant se faire bien voir de ses chefs, ce que nous appelons, en argot militaire, UN FUMISTE. Il était au mieux avec le général de Boisdeffre ; et, lorsque l'affaire Dreyfus se produisit, c'est lui qui poussa à l'arrestation et qui se fit désigner comme officier de police judiciaire. Lorsque Dreyfus fut arrêté dans le bureau du général de Boisdeffre, M. Cochefert, présent à l'arrestation, dit au général : « Laissez-le-moi un temps que je ne puis fixer ; mais d'ici une heure ou vingt-quatre heures, je saurai ce qu'il a dans le ventre. » Du Paty se récria, fit remarquer que l'affaire était purement militaire ; il craignait évidemment que l'honneur de l'aveu lui échappât, et il imagina, séance tenante, la scène de la dictée, espérant par ce moyen obtenir les aveux de Dreyfus. Plus tard, quand le procès de 1894 fut attaqué dans la presse, Du Paty de Clam se crut visé personnellement ; ce n'était pas un procès ordinaire qu'on attaquait, c'était son œuvre à lui, Du Paty, et il se mit à vouloir défendre cette œuvre par des moyens personnels que lui suggérait son imagination. C'est ainsi qu'il fit les articles de *l'Eclair* des 10 et 15 septembre, en réponse à un article du Figaro du 5 septembre : cet article du Figaro était conçu dans un esprit bienveillant pour le condamné, et l'auteur, tout en affirmant la culpabilité de Dreyfus, cherchait visiblement à apitoyer l'opinion sur son compte.

D'autre part, le protagoniste de la revision du procès Dreyfus était Picquart, l'ennemi personnel de Du Paty. En luttant contre la revision, Du Paty défendait d'abord son œuvre à lui, tout en attaquant Picquart. Du Paty étant au courant de tout ce qui s'était fait au Service des renseignements, il savait la surveillance exercée contre Esterhazy et le but auquel tendait cette surveillance.

Il connaissait l'histoire du PETIT BLEU, et c'est même à partir de ce moment qu'on le vit fréquenter Henry, l'introduire peu à peu dans son intimité. C'est sans doute pour répondre au PETIT BLEU, qu'il poussa Henry non pas à faire son faux (car je crois que c'est Du Paty qui l'a fait), mais à le présenter au général Gonse, en même temps que lui-même, Du Paty, faisait des articles dans la presse et déposait à la poste la lettre signée Weyler.

Plus tard, au cours de l'affaire Esterhazy, Du Paty a protégé personnellement le commandant Esterhazy et il a employé, à cet effet, des moyens tour à tour odieux ou grotesques, qui lui étaient inspirés par son imagination malade et sa haine de Picquart.

Pour n'en citer qu'un exemple, Du Paty a connaissance de deux télégrammes compromettants adressés à Picquart, en Tunisie, vers le 5 ou 7 novembre 1897 ; il en a connaissance parce que les minutes ont été communiquées à la Guerre par le ministère de l'Intérieur ; l'un de ces télégrammes porte : « Il faut qu'Alice renvoie immédiatement les lettres de Berthe. » Le deuxième télégramme est ainsi conçu : «Ecrivez désormais avenue de la Grande-Armée. » Et, en effet, le service des renseignements fait immédiatement saisir avenue de la Grande-Armée des lettres venant de Sousse et de Tunis et parmi ces lettres on en trouve deux adressées poste restante, émanant de Picquart, rédigées en style convenu, prouvant néanmoins l'existence d'une entente secrète entre les destinataires de la lettre.

Cette lettre arrive trois jours après l'expédition du télégramme « Adressez désormais vos lettres avenue de la Grande Armée ».

Ayant donc connaissance des deux télégrammes et de la lettre compromettante pour Picquart, Du Paty imagine immédiatement de corser l'affaire et d'augmenter les charges qui pourraient être relevées contre Picquart à l'occasion de ces correspondances. C'est alors que sont exposés les deux télégrammes au sujet desquels Picquart s'est inscrit en faux, et avec raison à mon avis, les télégrammes émanent certainement de Du Paty ; ils n'émanent pas des amis de Picquart, qui n'auraient pas été assez naïfs pour télégraphier, en clair, des télégrammes de cette nature, alors surtout qu'ils avaient, avec lui, un moyen de correspondance en style convenu.

Les télégrammes n'émanent donc, vraisemblablement, que d'un ennemi de Picquart : et quel serait cet ennemi, sinon Du Paty ? Il faut, en effet, que cet ennemi connaisse le PETIT BLEU, qu'il soit au courant de ce qui s'est fait au Service des renseignements ; Du Paty répond à ces 'conditions. En outre, d'après le témoignage de la télégraphiste qui a reçu le télégramme signé « SPERANZA » l'expéditeur était, un homme grand, légèrement voûté, portant une grande barbe noire : on a cru voir, dans ce signalement, le sieur Souffrain ; mais je crois que ce dernier a établi, à l'instruction Bertulus, un alibi d'une façon indiscutable ; d'autre part, nous savons qu'au cours de certaines entrevues avec Esterhazy,

Du Paty s'affublait d'une longue barbe noire, pour dissimuler sa personnalité. Or, Du Paty, affublé de sa barbe noire, correspond absolument au signalement donné par la télégraphiste pour l'expéditeur du télégramme SPERANZA.

En résumé, et pour revenir à la question qui a motivé ces explications, je crois que les mobiles de Du Paty ont été, d'une part, la vanité : il souffrait de voir attaquer une œuvre qu'il considérait comme son œuvre à lui (le procès de 1894) ; d'autre part, la haine de Picquart, et l'espoir de perdre ce dernier en voilant ses agissements et en augmentant encore leur gravité.

D. Pourriez-vous nous faire connaître les causes de l'inimitié entre Picquart et Du Paty ?

R. Je crois, sans avoir pu vérifier le fait et sans en être certain, que Du Paty a appris, dans le cours de l'année 1896, que Picquart aurait fait connaître, quatre ans plus tôt, en 1892, à la famille de Comminges, l'existence de lettres compromettantes écrites à Du Paty. C'est cette trahison de Picquart qui aurait motivé la rupture entre lui et du Paty ; mais, encore une fois, je n'ai à cet égard aucune certitude et ne puis rien affirmer.

D. A quelle époque remontent les relations entre Du Paty et Esterhazy ?

R. Les relations remontent à la fin octobre 1897. Antérieurement, lors de la première interpellation Castelin, Esterhazy avait reçu une lettre anonyme pour le prévenir qu'il serait dénoncé par M. Castelin comme complice de Dreyfus. N'ayant jamais vu cette lettre, j'ignore si elle émane de Du Paty. Le 16 octobre 1897, Du Paty demande au lieutenant-colonel Henry l'adresse d'Esterhazy à la campagne ; 1e lieutenant colonel Henry, ne trouvant pas cette adresse, charge Gribelin de se la procurer près de l'agent qui surveille Esterhazy. Gribelin rapporte en effet l'adresse et, le 20 octobre, Esterhazy reçoit la première lettre anonyme le prévenant des machinations dirigées contre lui, lettre signée « ESPERANCE ».

J'ai lieu de croire que cette lettre émane de Du Paty et que c'est pour l'expédition de cette lettre que Du Paty a demandé l'adresse d'Esterhazy à la campagne. Le 22 octobre, la présence d'Esterhazy est signalée à Paris ; aussitôt prévenu, Du Paty s'enferme avec Henry dans le bureau de ce dernier. Puis Henry fait appeler Gribelin et lui remet, en présence de Du Paty, une lettre destinée à Esterhazy. On charge Gribelin de porter cette lettre à son destinataire, qui doit se trouver, lui dit-on, au Cercle militaire ; et s'il ne s'y trouve pas, on lui dit de la porter au domicile de la fille Pays,

49 rue de Douai ; Gribelin s'acquitte de sa commission ; néanmoins, ne trouvant pas Esterhazy au Cercle militaire, il lui répugne d'aller chez la fille Pays et il rentre chez lui. Mais le lendemain matin, pris de remords, et surmontant ses scrupules, il se rend au n° 49 de la rue de Douai, remet la lettre au concierge en le priant de la monter immédiatement chez le commandant et de rapporter une réponse par oui ou par non. Le concierge rapporte une réponse affirmative que Gribelin transmet au lieutenant-colonel Henry. Ce dernier apprend alors à Gribelin que la lettre portée par lui avait pour objet de proposer à Esterhazy un rendez-vous pour le jour même, 23 octobre, à six heures du soir, sur l'un des boulevards qui entourent le parc Montsouris. Henry apprend à Gribelin que c'est Du Paty qui ira au rendez-vous, mais que lui, Gribelin, sera adjoint à Du Paty afin d'empêcher ce dernier de trop parler et de faire à Esterhazy des confidences inutiles. Du Paty, et Gribelin se rendirent au rendez-vous à l'heure dite ; le premier s'était affublé d'une barbe noire et le second portait des lunettes bleues.

Le lendemain 24 octobre, Du Paty dit à Gribelin : « Tout va bien, j'ai revu l'homme. » Et il lui expliqua qu'il avait rencontré, d'après lui, Esterhazy sur la place Vintimille, qu'il s'était présenté à lui à visage découvert et lui avait déclaré être l'un de ses interlocuteurs déguisés de la veille. C'est donc au 16 octobre 1897 que l'on l'on peut faire remonter la première démarche de Du Paty en faveur d'Esterhazy, et au 24 octobre que se placerait la connaissance directe faite entre Esterhazy et Du Paty.

Le lieutenant-colonel Henry, en annonçant à Gribelin l'entrevue projetée pour le 23 octobre au soir au parc Montsouris, lui dit que cette entrevue était-voulue par Du Paty, et qu'elle était nécessaire pour prévenir, de la part d'Esterhazy, un acte désespéré, fuite ou suicide, qui pourrait être interprété comme un aveu de culpabilité.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé : CUIGNET, LŒW, COUTANT.

Du 5 janvier 1899.

Et cejourd'hui, jeudi 5 janvier 1899 ; M. le capitaine Cuignet a continué sa déposition en ces ternes :

Avant de recevoir cette déposition, M. le Président constate que le dossier de toutes le pièces secrètes existant au ministère de la Guerre et relatives a l'affaire Dreyfus, ce dossier contenant,

d'après inventaire, trois cent soixante-treize numéros, a été soumis intégralement par M. le capitaine Cuignet (à ce délégué par M. le ministre de la Guerre) à la Chambre criminelle, constituée en Commission d'instruction aux dates des 30 décembre 1898 et 4 janvier 1899.

Cette communication a été faite sous les conditions déterminées avec M. le ministre de la Guerre dans les lettres de décembre 1898, de M. le président Lœw, et de décembre 1898, de M. le ministre de la Guerre, ainsi que sous les engagements pris par M^e^ Mornard, avocat à la Cour, en sa lettre du 25 décembre dernier.

M. le Procureur général et M^e^ Mornard assistaient à cette communication, pendant toute la durée des séances de la Commission.

Le témoin fait ensuite sa déposition en ces termes :

On a parlé d'un dossier ultra-secret ou diplomatique ; sur interpellation, je déclare à nouveau qu'à ma connaissance il n'existe pas d'autre dossier secret concernant l'affaire Dreyfus que celui que j'ai eu l'honneur d'apporter à la Cour de la part de M. le ministre de la Guerre. Je puis, en tout cas, affirmer d'une façon absolue qu'au ministère de la Guerre il n'existe pas d'autres pièces secrètes que celles qui sont passées sous les yeux de la Cour.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. N'avez-vous pas connaissance d'une pièce, qualifiée de commentaire de certaines pièces secrètes, dont il a été parlé au cours de certaines dépositions, et qui ne figure pas parmi les documents que vous nous avez communiqués ? Il serait utile, pour la Cour, d'avoir cette pièce sous les yeux.

R. Non. Je n'ai pas connaissance de ce commentaire qui, si j'ai bonne mémoire, s'appliquerait aux quatre pièces du dossier secret visées dans le mémoire de M. Picquart. Quand j'ai reçu le dossier des mains du général Gonse, en juillet 1898, ce commentaire ne s'y trouvait pas antérieurement à cette date ; depuis le mois de mai 1898 j'avais bien eu à m'occuper du dossier secret, mais, pas plus alors que postérieurement, je n'ai vu ni connu l'existence du commentaire dont il s'agit. J’ai seulement vu, dans le rapport de M. Wattine, le commentaire d'une des quatre pièces, une note-mémento d'un agent étranger dont la traduction commence par ces mots : « Doute-Preuve-Brevet. » J'ai fait sur l'ordre du général Gonse une copie du commentaire de cette pièce, copie qui est annexée au dossier.

Ceci posé, je dois déclarer à la Cour sur quoi s'est fondée, jusqu'à présent, ma conviction de la culpabilité de Dreyfus. Cette conviction est basée sur trois ordres de faits ou de documents, que je classe ainsi qu'il suit dans l'ordre de l'importance qu'ils ont à mes yeux.

1° Les aveux;

2° La discussion technique du bordereau ;

3° Ce qu'on est convenu d'appeler le dossier secret.

Je n'ai rien à dire au sujet des aveux, n'en ayant connaissance que par ouï-dire, et cette question ayant été traitée devant la Cour par des témoins directs.

De même la discussion technique du bordereau na déjà été faite longuement, et je ne pourrais vraisemblablement répéter à ce sujet que ce qu'a déjà dit le général Roget. Je désire seulement appeler l'attention de la Cour sur deux points qui se rattachent à la discussion du bordereau :

L'un a trait à la date probable à laquelle ce document a été écrit.

L'autre à l'importance des pièces qui y sont énumérées.

En ce qui concerne la date, les uns ont affirmé que le bordereau était d'avril, d'autres, qu'il était de la fin d'août. Je suis convaincu que le bordereau ne peut être que de la fin d'août, parce que d'abord l'une des pièces énumérées (la note sur les formations de l'artillerie) n'a pu être rédigée qu'après l'adoption des bases d'après lesquelles devait se faire la réorganisation des formations de campagne de l'artillerie, réorganisation nécessitée par le passage des pontonniers de l'artillerie au génie ; et la création de deux nouveaux régiments d'artillerie. Et, à ce propos, je crois devoir préciser devant la Cour, pour compléter ma pensée, le sens qui est attribué, dans la terminologie militaire, au mot FORMATION. Jamais ce mot ne s'applique à la répartition des armes ou des unités de chaque arme en temps de paix ; il a cependant deux sens distincts : il peut désigner l'ordre dans lequel est placée une troupe, pour l'exercice ou les manœuvres ; on dit, par exemple, formation en bataille, formation en lignes, formation en colonnes, formation de combat ; je ne crois pas que ce soit dans ce sens qu'il faille interpréter le mot FORMATION du bordereau, car, au moment où le bordereau fut écrit (en 1894), le règlement de manœuvres de l'artillerie, où sont énumérées les formations d'exercice de cette arme, était adopté et appliqué depuis plusieurs années (1889, je crois) et, depuis, ce règlement n'avait subi aucune modification ; il était, d'ailleurs, dans le domaine public c'est ; donc dans le deuxième sens qu'il faudrait interpréter le terme FORMATION du bordereau,

c'est-à-dire dans le sens de la répartition des unités d'artillerie en temps de guerre ; cette dernière acception du mot FORMATION est d'usage absolument courant.

Si donc l'auteur parle des formations de campagne de l'artillerie, il n'a pu écrire le bordereau que lorsque les nouvelles formations de campagne de l'artillerie résultant de l'adoption de la loi sur le passage des pontonniers au génie ont été arrêtées ; cette date est fixée par une note du 1er bureau de l'État-major de l'armée en date du 4 juillet 1894.

Le bordereau me paraît, par suite, devoir être nécessairement postérieur au 4 juillet et, en tout cas, ne pas pouvoir être d'avril.

Il y a un autre ordre de considérations qui me paraît devoir permettre de fixer la date du bordereau d'une manière plus précise : ces considérations sont tirées, d'abord, de la phrase du bordereau : « Je vais partir en manœuvres » et ensuite du texte qui précède cette phrase et qui concerne le projet de manuel du tir ; l'auteur dit en effet dans ce texte, en parlant du manuel « Les corps sont responsables ; chaque officier doit remettre son exemplaire après les manœuvres », lors donc que l'auteur dit «Je vais partir en manœuvres », en rapprochant cette phrase de la précédente, où l'auteur indique bien que les corps aussi vont partir en manœuvres, puisqu'il ne peut avoir le manuel que pendant très peu de temps et que chaque officier doit remettre le sien après les manœuvres, il semble bien qu'il ne peut être question que de manœuvres auxquelles prennent part les corps de troupes et non de manœuvres de brigade avec cadres ou d'écoles à feu. Ces manœuvres ont lieu fin août, commencement de septembre.

C'est donc, suivant moi, à cette époque de l'année qu'il faut placer la date du bordereau.

En fait, Dreyfus n'a pas assisté aux manœuvres en1894, mais, jusqu'au dernier moment, il a cru devoir y assister. Je crois me rappeler que c'est à la date du 28 août 1894 que les stagiaires de 2e année appartenant à l'Etat-major de l'armée ont été avisés que, pour la première fois, cette année, ils n'assisteraient pas aux manœuvres.

Je crois devoir, à ce sujet, donner à la Cour quelques explications si elles ne lui ont pas été fournies précédemment : antérieurement à 1894, les stagiaires de l'État-major de l'armée n'accomplissaient pas dans les corps de troupes d'une arme différente de la leur le stage régimentaire prescrit par le décret sur le recrutement du service de l'État-major en temps de paix.

Seuls, de tous les stagiaires de l'État-major, il leur était fait application de cette exception et le stage régimentaire de trois mois était remplacé pour eux par un court passage dans un corps de troupes d'une arme différente de la leur, à l'occasion et pendant la durée des manœuvres d'automne.
Dans le courant de l'année 1894, en mai je crois, on se préoccupa de faire rentrer les stagiaires de l'État-major de l'armée dans la loi commune, mais la question n'aboutit pas immédiatement, et ce ne fut qu'à l'époque que j'ai indiquée précédemment (le 28 août, je croie ; en tout cas, à la veille des manœuvres) que les stagiaires, furent informés d'une décision les astreignant au stage régimentaire de trois mois, fixant la date du commencement de ce stage au 1er octobre de l'année courante, et les informant qu'ils n'assisteraient pas aux manœuvres. Cette décision les surprit beaucoup et je me rappelle avoir entendu dire à l'un d'eux, le capitaine Junck, qui était camarade de stage de Dreyfus, qu'il avait déjà fait sa cantine pour partir aux manœuvres, quand il apprit qu'on maintenait les stagiaires à l'État-major de l'armée. L'auteur du bordereau pouvait donc écrire et penser, fin août 1894, même s'il était stagiaire de 2e année en 1894 : « Je vais partir en manœuvres. »

J'ai dit à la Cour qu'en outre de la question relative à la date je désirais exposer devant elle quelques considérations au sujet de l'importance des documents énumérés au bordereau. M. Picquart, dans son mémoire, dit qu'un seul de ces documents avait une réelle importance et que l'auteur du bordereau ne manque pas de faire ressortir cette importance pour faire valoir sa marchandise : il s'agit du projet de manuel de tir.

Ce document avait évidemment de la valeur et de l'importance pour le correspondant de l'auteur du bordereau ; mais, en fait, cette importance n'était pas considérable ; il faut bien remarquer que le projet de manuel de tir, bien qu'autographié seulement, ne portait pas la mention « CONFIDENTIEL ». Il avait été distribué dans une large mesure aux corps de troupe d'artillerie ; on en avait même pourvu, sur les champs de tir, les officiers de la réserve, et de l'armée territoriale ; or, il est bien certain qu'on n'aurait pas distribué ainsi un document particulièrement secret, et cela, non pas, certes, dans un esprit de défiance à l'égard des officiers de la réserve ou de l'armée territoriale, mais parce que le ministre de la Guerre ne pourrait pas assumer la responsabilité de remettre et de faire détenir, par des personnes échappant à son autorité et à sa direction,

— et c'est le cas des officiers de réserve lorsqu'ils ont fini leur période, — des documents absolument secrets.

Avec les meilleures intentions du monde, ces personnes, en si grand nombre, rentrées dans la vie civile et absorbées par les préoccupations de leur état, peuvent très bien perdre de vue un document secret qui leur aurait été confié ; le fait donc que le projet de manuel de tir a été distribué dans les conditions que je viens d'indiquer me permet d'affirmer, je crois, que le document n'avait pas une importance considérable au point de vue du secret de la défense nationale. Le seul intérêt qu'il présentait — et c'est un intérêt qui a sa valeur — était de faire connaître au correspondant de l'auteur du bordereau un procédé de réglage du tir de l'artillerie qui n'était pas dans le commerce.

Puisque j'en' suis au projet de manuel de tir, je crois devoir insister sur ce fait qu'il était relativement facile à un officier de troupes quelle que soit son arme, d'avoir par devers lui le projet de manuel de tir ; si cet officier était un artilleur, il possédait le manuel, naturellement et normalement ; si, au contraire, il n'appartenait pas à l'arme de l'artillerie, il pouvait très bien en demander communication à un artilleur de ses camarades, et ce dernier n'eût certainement fait aucune difficulté pour lui prêter son exemplaire. Ainsi que je l'ai dit, en effet, le document ne portait pas la mention « CONFIDENTIEL », et, de plus, dans toutes les écoles militaires (Saint-Cyr, Saint-Maixent, Saumur), on indique aux officiers les méthodes de réglage employées par l'artillerie. Or, il est bien évident que, si cette méthode vient à être changée ou modifiée, un officier d'artillerie ne fera pas de difficulté pour mettre au courant de ces modifications ou changements un officier qui serait sorti des écoles précédemment énumérées et qui y aurait puisé des données devenues inexactes sur des méthodes de réglage ; il me parait donc difficile d'admettre qu'un officier de troupes ait éprouvé quelque difficulté à se procurer le projet de manuel de tir. Est-ce qu'il n'aurait pas éprouvé de difficultés autrement grandes à se procurer les renseignements qui font l'objet des notes énumérées an bordereau ?

Il ne pouvait se procurer ces renseignements que dans un milieu très restreint, le milieu de l'État-major de l'armée, et s'il avait réussi à se les procurer dans ce milieu, grâce à la négligence ou à la complicité d'un officier de l'État major, n'aurait-il pas, pour faire valoir sa marchandise, insisté sur les difficultés qu'il avait éprouvées à obtenir ces renseignements, alors que le projet de manuel de tir était à sa portée ?

Pour les autres documents énumérés au bordereau auxquels l'auteur donne le nom générique de NOTES, on a dit qu'en raison même de cette appellation les documents ne devaient pas avoir grande valeur, mais je dois faire remarquer, à ce sujet, que le mot NOTE est toujours employé, à l'État-major de l'armée et à l'exclusion de tout autre mot, pour désigner la correspondance émanant des bureaux. On réunit, sous cette appellation, les questions les plus diverses, quel que soit leur degré d'importance. Le fait que l'auteur a employé ce terme générique de NOTES n'implique donc pas nécessairement l'idée que les documents étaient sans valeur ; il semblerait, au contraire, indiquer, à cause même de l'emploi de ce mot, l'usage courant et exclusif à l'État-major, que l'auteur était bien de la maison.

A propos d'un des documents énumérés an bordereau, la note sur les troupes de couverture, M. Picquart fait observer que, si elle avait été faite par Dreyfus, ce dernier aurait fait parvenir à son correspondant un document beaucoup plus important relatif aux troupes de couverture, document qu'il pouvait avoir à sa disposition, à supposer qu'il fût au 3e bureau de l'Etat-major de l'armée lorsque le bordereau fut écrit.

Ce document important serait une note sur la constitution des approvisionnements des troupes de couverture. Je dois déclarer, quant à moi, que j'ignore ce que l'auteur du bordereau a pu envoyer comme renseignements, à son correspondant. Rien ne prouve qu'il n'y avait pas d'indications sur la constitution des approvisionnements ; mais, cette réserve faite, je dois aussi déclarer que l'instruction sur la constitution des approvisionnements des troupes de couverture ne contient pas, à beaucoup près, de renseignements précis et détaillés sur la couverture ; cette instruction, en effet, uniquement destinée aux services administratifs, se borne à indiquer, pour chaque centre d'approvisionnements, les quantités de vivres ou de munitions qu'il y a lieu d'entretenir ; elle dit par exemple : « tant de jours de vivres, pour tant de bataillons, tant de batteries, tant d'escadrons ». La lecture de cette instruction ne permet pas de connaître quelles sont les troupes qui seront alimentées par le centre d'approvisionnements ; elle ne donne pas, non plus, l'emplacement de ces troupes ; elle fait seulement connaître que, dans un rayon indéterminé, autour du centre d'approvisionnements, il y aura tant d'hommes à pourvoir. Il y a, au contraire au 3e bureau, un document autrement plus important relatif à la couverture.

Il est connu sous le nom « d'instruction pour les troupes de couverture ». Cette instruction ne se borne plus, comme la précédente, à donner le chiffre global des unités affectées à la couverture, mais elle donne la décomposition de ces unités, par arme, et, dans chaque arme, par régiments, bataillons, compagnies, escadrons ou batteries. Chacune de ces unités est désignée d'une façon explicite : on dira, par, exemple : un escadron de tel régiment de chasseurs, un bataillon de tel régiment d'infanterie. En outre, l'instruction indique quel sera le rôle attribué à chaque unité désignée nominativement, quels seront ses emplacements initiaux, sur quelles lignes elle devra placer ses avant-postes, enfin la conduite qu'elle aura à tenir dans telle ou telle éventualité prévue.

Celle instruction est certainement autrement importante que l'instruction sur la constitution des approvisionnements de couverture.

J'ai tout lieu de croire que c'est de cette dernière instruction qu'a dû s'inspirer l'auteur du bordereau lorsqu'il a parlé des troupes de couverture. Il a soin de spécifier en effet : « quelques modifications seront apportées par le nouveau plan. ». Ainsi qu'il a déjà dû être dit à la Cour, la couverture de 1894 a été mise en vigueur le 20 octobre, et le, nouveau plan, auquel il est fait allusion dans le bordereau, n'a lui-même été mis en vigueur qu'en mars 1895 ; or, au moment où a dû être écrit le bordereau (fin août 1894), le travail relatif à la couverture était terminé au 3^{e} bureau, et on prévoyait, à ce moment, que certaines modifications seraient apportées à ce travail, lors de la mise en vigueur du plan, en ce qui concernait précisément la composition, la répartition et les emplacements initiaux des troupes de couverture.

Une note du 3^{e} bureau de la deuxième quinzaine d'août établit ce fait d'une façon certaine ; il serait peut-être utile que la Cour fût mise en possession d'une copie de cette note, qui me parait expliquer l'expression du bordereau : « quelques modifications seront apportées par le nouveau plan ».

An sujet de la discussion du bordereau, je n'ai voulu traiter que la question de date et celle relative à l'importance des documents énumérés. Sans entrer dans plus de détails, qui ont, d'ailleurs, été exposés longuement à la Cour dans les dépositions précédentes, il y a cependant un point que je crois devoir préciser : il a trait à la note du bordereau concernant le canon du 120 court et le frein adapté à cette pièce.

Le canon de « 120 » court est une pièce de campagne dont l'adoption remonte au 8 octobre 1891 ; il n'existait alors, à cette époque, qu'un modèle d'étude ; le Conseil supérieur de la guerre décida, à la date que je viens d'indiquer, l'adoption du nouveau système d'artillerie de 120, sous le nom de canon de « 120 court » ou « 120 léger », et son affectation aux troupes de campagne.

La fabrication commença à partir de cette époque et se poursuivit, parallèlement à la continuation des essais, jusque dans le courant de 1894. L'adoption de ce système d'artillerie n'avait pu être décidée qu'après l'invention d'un frein spécial, connu sous le nom de « frein hydropneumatique ».

Le frein adapté aux pièces d'un calibre supérieur à celui de 90 millimètres était, jusqu'à l'adoption du 120 court, un frein hydraulique dont l'invention est due à l'industrie privée (maison Montgolfier) ; ce frein a subi diverses modifications de détail peu importantes d'ailleurs, et il est désigné couramment par la date de la dernière de ses modifications sous le nom de FREIN MODELE 1883 ; il ne présente absolument rien de secret ni de confidentiel ; le secret de sa fabrication n'appartient pas au ministère de la Guerre, mais à l'industrie privée, ainsi que je l'ai indiqué.

Le FREIN HYDROPNEUMATIQUE, au contraire, a été inventé et proposé par le service de l'artillerie ; son agencement est encore aujourd'hui tenu absolument secret ; c'est ce frein (et ce' frein seulement) qui a été adapté au canon de 120 COURT et qui a permis de procéder à la fabrication et à la mise en service de cette dernière pièce. J'ai dit que le FREIN HYDROPNEUMATIQUE était, encore aujourd'hui, tenu secret ; il y a bien une description du frein, qui a paru dans un document imprimé et édité en 1895 ; ce document porte même un schéma indiquant l'organisation intérieure du frein hydropneumatique, mais ce schéma et la description qui l'accompagne donnent seulement le principe sur lequel est basé le frein ; ils indiquent que le frein se compose essentiellement de deux cavités, l'une avant, l'autre arrière, entre lesquelles se meut un piston relié à la pièce ; la capacité avant contient un liquide ; la capacité arrière ne renferme que de l'air ; lorsque la pièce tire, le liquide de la cavité avant est poussé à travers le piston dans la cavité arrière, où il comprime l'air qui s'y trouve renfermé ; ce passage du liquide ne se fait qu’avec difficulté et sous l'effort du recul ; lorsque cette dernière force cesse de se faire sentir, l'air comprimé réagit sur le liquide, le repousse dans la cavité avant, et ce liquide, par un jeu de transmission communique son mouvement à la pièce et la remet en batterie.

Voilà tout ce qu'apprend l'instruction imprimée. Reste à savoir maintenant comment sont établis les joints qui réunissent les deux cavités du frein, par suite de quelle disposition le liquide qui se trouve dans la cavité avant ne pénètre dans la cavité arrière que par l'effet du recul, comment le liquide est au contraire maintenu dans la cavité avant quels que soient les effets produits sur le frein par l'effet du roulement ? C'est dans ces dispositions, et d'autres du même genre, que consiste le secret du frein HYDROPNEUMATIQUE.

Il reste donc établi que c'est seulement au sujet de ce dernier frein qu'il pouvait être intéressant, pour le correspondant de l'auteur du bordereau, d'avoir des renseignements. Pour le frein modèle 1883, j'ai dit que ce frein était dans le domaine public.

Il serait peut-être utile, si la Cour le juge nécessaire, qu'un technicien pût fournir des renseignements complémentaires et mettre an point l'exposé que je viens de faire en ce qui concerne le frein hydropneumatique. Je suis, en effet, absolument incompétent en la matière.

J'arrive à la question du dossier secret. J'ai dit, tout à l'heure, que, dans mon esprit, ce dossier ne venait qu'en troisième ligne, parmi les charges qui me paraissent établir la culpabilité de Dreyfus. Je n'ai pas voulu dire, par là, que le dossier dit secret n'avait qu'une importance relative ; mais, alors que les aveux et la discussion technique du bordereau me paraissent fournir une preuve directe de culpabilité, celle-ci ne ressort, au contraire, de l'examen du dossier que par une suite de déductions et de présomptions concordantes.

J'ignore à quelle époque remonte la constitution du dossier secret ; je sais seulement que, dans le courant de mai 1898, ce dossier, qui existait déjà, fut classé dans un certain ordre par le général Gonse. Ce dernier cota les pièces en inscrivant sur chacune d'elles un numéro d'ordre et en parafant de sa main chaque numéro. Le général Gonse avait placé les pièces dans l'ordre de leur arrivée au ministère de la Guerre, sans distinguer entre celles qui pouvaient s'appliquer directement à Dreyfus, et celles qui n'avaient qu'un intérêt au point de vue de la comparaison des écritures. Il résultait de cette classification une certaine difficulté pour se reconnaître au milieu d'un si grand nombre de pièces ; cette difficulté avait déjà frappé M. Cavaignac, qui avait le dessein de faire procéder à une nouvelle classification. La nécessité de reconstituer le dossier devint encore plus manifeste après la découverte du faux Henry et de deux autres pièces suspectes ; néanmoins le travail de reconstitution n'a été fait que tout récemment, par mes soins, et sous la direction de M. de Freycinet.

Le dossier a été divisé en trois parties : la 1re partie renferme les pièces se rapportant directement à l'affaire Dreyfus ; la 2e, celles qui n'ont avec les pièces de la 1re partie qu'un intérêt de rapprochement ; et enfin la 3e partie, renfermant des pièces fausses ou suspectes.

La première partie du dossier nous montre que, dans le courant de 1893, il y avait des fuites au ministère de la Guerre ; nous avons la preuve que des plans directeurs de places fortes parvenaient à une puissance étrangère ; j'ignore absolument si ces fuites peuvent être attribuées, en tout ou en partie, à Dreyfus, et rien dans le dossier ne permet, je crois, d'affirmer quoi que ce soit à ce sujet ; on sait seulement d'une façon certaine, par une lettre d'un agent d'une puissance étrangère, que les plans dérobés provenaient du ministère de la Guerre (pièce n° 18).

Quant à la pièce « ce canaille de D... » (n° 25), rien ne prouve qu'elle désigne Dreyfus, et je serais plutôt de l'avis de M. Picquart, qui estime qu'elle ne peut s'appliquer à lui, étant donné le sans-gêne avec lequel l'auteur de la lettre traite ce D... Cependant, là où M. Picquart me paraît commettre une erreur, c'est quand, dans son mémoire, et à l'occasion de la pièce « ce canaille de D... », il parle des plans directeurs du premier bureau. Si j'ai bonne mémoire, en effet, M. Picquart semble indiquer : 1° que le 1er bureau détient normalement un exemplaire des plans directeurs de places fortes ; 2° que douze plans directeurs (quantité indiquée dans la lettre « ce canaille de D... » forment un volume considérable et un paquet difficile à dissimuler ; 3° que le plan directeur de la place de Nice (celui dont il est question dans la lettre « ce canaille de D... »), à supposer que ce plan existât au 1er bureau, n'eût pu qu'être difficilement distrait, attendu que les officiers du bureau ont fréquemment à s'y reporter. Or, le 1er bureau ne possède que d'une façon absolument accidentelle les plans directeurs ; les plans directeurs sont édités au service géographique et adressés par ce service à l'École de guerre, à la direction du Génie et à la section technique du Génie ; cette dernière section adresse elle-même des exemplaires des plans aux gouverneurs de places fortes, et ceux-ci complètent ces plans par l'indication de certains travaux à exécuter au moment de la mobilisation. Ces mêmes gouverneurs de places fortes, lors de la mise en vigueur d'un nouveau plan, établissent ce que nous appelons le journal de mobilisation de la place, et ils adressent ce journal, pour approbation, au 1er bureau de l'État-major de l'armée. Il arrive que certains gouverneurs annexent à leur journal un plan directeur de la place,

ce qui permet de rendre plus facile la lecture du texte. Le journal est envoyé au 1er bureau en double expédition : une expédition reste au 1er bureau, et lorsque le gouverneur de la place a cru devoir annexer à son journal un plan directeur, le 1er bureau devient, par le fait, détenteur d'un exemplaire du plan ; mais, encore une fois, cette annexion du plan au journal est loin d'être la règle, et, en ce qui concerne spécialement la place de Nice et le journal de cette place qui existait en 1894 au 1er bureau, j'ignore absolument si le plan directeur y était annexé.

Quant au volume que présentent 12 feuilles de plans directeurs, il est bien peu considérable, comme la Cour peut s'en assurer par l'examen de la feuille spécimen mise à sa disposition : 12 feuilles assemblées forment un paquet qui peut facilement se dissimuler, par exemple, dans la poche intérieure d'un pardessus.

Enfin, en ce qui concerne spécialement la place de Nice, M. Picquart dit que ce plan ne pouvait être que difficilement distrait, attendu que les officiers du bureau pouvaient avoir à s'y reporter. Or, une fois le journal de mobilisation approuvé, si, par hasard, le plan directeur a été annexé au journal, le 1er bureau ne peut avoir à se reporter au plan que dans le cas de modifications aux ouvrages de défense prévus ou existants.

Le fait peut se présenter, en effet, pour les places du Nord-Est, les ouvrages de défense sont fonction de la puissance destructive de l'artillerie assiégeante et aussi de l'effectif des troupes appelées à les garnir. Si l'un ou l'autre de ces facteurs vient à être modifié, ce qui arrive fréquemment surtout en ce qui concerne les effectifs, il y a lieu de rectifier le journal de mobilisation, après entente avec le premier bureau ; et ce dernier se reportera naturellement au plan directeur, s'il le possède. Au contraire, sur notre frontière du Sud-Est, qui est constituée en entier par les Alpes, les conditions de la fortification sont toutes différentes ; cette fortification ne peut guère être modifiée par la puissance destructive de l'artillerie de l'adversaire, qui, nécessairement, à cause de la difficulté des transports, ne consiste qu'en engins de faible calibre, et dont le modèle n'a pas varié depuis environ vingt ans, et ne variera vraisemblablement pas de longtemps. De même, pour des raisons stratégiques, les effectifs affectés à la défense de cette frontière sont restés sensiblement les mêmes depuis longtemps, et rien ne permet de prévoir qu'on doive les modifier. Les deux facteurs dont les variations peuvent amener des modifications dans le journal des places fortes étant absolument stables,

il en résulte que le journal, une fois approuvé, ne reçoit plus de retouches, et on ne voit pas pourquoi les officier du premier bureau auraient à se reporter au plan directeur, dans le cas où ce plan serait annexé au journal. Dans tous les cas, les probabilités d'avoir à consulter le plan sons plus grands pour les places du Nord-Est que pour les places du Sud Est.

Ceci dit pour les plans directeurs (et encore une fois je ne puis dire si Dreyfus en a livré ou non), le premier document du dossier secret dans l'ordre chronologique des pièces, qui, jusqu'à présent constituaient des charges contre Dreyfus, est un télégramme adressé à un agent étranger désigné sous le nom de A... et dont la traduction est la suivante : « Les choses, aucun signe de l'État-major général » (n° 22). La pièce est du 29 décembre 1893. Or, postérieurement à ce télégramme, au commencement de 1894, on reçut une note mémento écrite par l'agent à qui le télégramme était adressé, et qui paraît être une réponse. La traduction de cette note-mémento est la suivante : « Doute, preuve, lettre de service. Situation dangereuse pour moi avec un officier français. Ne pas conduire personnellement de négociations, apporter ce qu'il a, absolu, bureau des renseignements. Aucune relation corps de troupes. Importance seulement sortant du ministère. Déjà quelque part ailleurs. » (Pièce n° 23.) Il paru généralement, et il me paraît, à moi, encore aujourd'hui que ces deux pièces 22 et 23 se complètent l'une l'autre et peuvent se commenter ainsi qu'il suit : on dit à l'agent A... que les documents produits par lui ne portent aucun signe prouvant qu'ils sortent de l'État-major général, et l'agent A... répond que, lui aussi, a éprouvé ou éprouve des doutes. Il semble bien cependant qu'il s'agit d'un officier et l'agent A... ajoute que l'officier ou lui-même n'a aucune relation avec le corps de troupes, qu'il n'attache d'importance qu'aux pièces sortant du ministère : il faut donc que l'officier, dans l'esprit de l'agent A… appartienne au ministère. Presque en même temps que la pièce 22, le Service des renseignements reçoit une lettre écrite au même agent A... par un autre agent étranger B... (pièce 26). Ce dernier dit à son ami qu'il va recevoir l'organisation du service militaire des chemins de fer ; je fais simplement remarquer que Dreyfus, au moment où la pièce est arrivée au Service des renseignements, venait de quitter le 4^{e} bureau de l'Etat-major de l'armée, Service militaire des chemins de fer, où il avait accompli un stage de six mois (du 1er juillet au 31 décembre 1893).

SUR INTERPELLATION. — La pièce 26 n'est pas datée par son auteur. Elle porte simplement, à l'encre rouge, de la main d'un officier du Service des renseignements, la date d'avril 1894.

Postérieurement encore, le Service des renseignements reçoit 32 feuilles contenant la copie partielle d'un cours de l'École de guerre sur l'organisation défensive des États (pièce 27), en juillet 1894, cette copie émane de l'entourage de l'agent A... ; elle est de la main d'une personne qui travaille habituellement près de lui. Rapprochée du cours professé à l'École de guerre, de 1890 à 1892 et de 1893 à 1894, on constate que la copie est la reproduction littérale des moyens de défense existant autour de Lyon, ou à établir aux environs de cette place au moment de la mobilisation. Cette partie du cours est la troisième du cours de fortification permanente professé à l'École de guerre.

Or, en même temps que la copie, nous recevons une lettre écrite par l'agent A..., et dans laquelle il annonce (pièce 29) l'envoi des deux premières parties de ce cours ; il insiste sur le caractère confidentiel du document ; il fait remarquer que les officiers étrangers admis à l'École de guerre comme élèves ne sont pas autorisés à suivre le cours ; il insiste enfin pour qu'on veuille bien faire autographier ou imprimer la copie qu'il adresse et pour qu'on lui adresse deux exemplaires du tirage, en même temps qu'on lui renverra la copie. Nous n'avons pas retrouvé cette copie des deux premières parties du cours, mais il parait vraisemblable d'admettre que la copie de la troisième partie, dont nous possédons un fragment, a été faite pour compléter les envois faits précédemment, et que cette partie, après avoir été imprimée ou autographiée, a, fait retour à l'agent A... dans les conditions indiquées par lui dans sa lettre précédente. Je crois devoir indiquer, à ce sujet, que dans la collection des cours de l'École de guerre de Dreyfus, collection qui a été saisie chez lui après son arrestation et dont il a été dressé un inventaire annexé au dossier, la 3^{e} partie du cours de fortification n'est pas reliée, alors que les autres cours le sont tous. Non seulement cette partie n'est pas reliée, mais elle a été retrouvée, dans ses cours, incomplète et répartie entre plusieurs paquets.

SUR INTERPELLATION. — Le cours dont il est question a été rédigé par le professeur et tiré par ses soins à un certain nombre d'exemplaires correspondant au nombre des élèves français, plus quelques parties prenantes, telles que le général commandant l'École, environ 90 exemplaires par an.

Cependant les fuites qui avaient été signalées en 1893 continuaient à l'État-major. Diverses enquêtes avaient été faites et n'avaient fourni aucun résultat, quand, fin mars 1894, un de nos agents reçut une confidence particulièrement grave.

On disait à cet agent que les equêtes resteraient sans résultat tant qu'on se bornerait à surveiller le personnel subalterne du ministère de la Guerre. On ajoutait, à titre de renseignements, qu'un agent étranger avait reçu une mission secrète en Suisse, et qu'il s'y était rendu sans être accrédité près du gouvernement de ce pays (pièces 33 et 34).

Quelques jours après, le 6 avril, la même personne disait au même agent que cet agent secret envoyé en Suisse avait été subitement accrédité, par télégramme, près du gouvernement helvétique. Il en concluait que la puissance pour laquelle cet agent accomplissait sa mission secrète avait été prévenue, et il disait qu'à son sentiment l'avis devait venir du 2e bureau de l'État-major de l'armée où, par suite, existerait un traître. Or, il est vrai, en effet, qu'à la suite de la première confidence, le Service des renseignements informa le 2e bureau de la mission secrète confiée en Suisse à un agent étranger, et, dans le 2e bureau, le Service des renseignements informa également la section dans les attributions de laquelle se trouvaient les relations avec la puissance pour le compte de laquelle devait agir l'agent étranger ; à cette section appartenait Dreyfus au moment où la confidence fut faite. Antérieurement à ces rapports (c'est-à-dire dans les premiers jours de janvier 1894), le Service des renseignements avait reçu une lettre écrite par l'agent B... à l'agent A... (pièce n°40), et qui semble établir, en effet, que l'agent A..., agent de la puissance pour laquelle agissait le personnage envoyé en Suisse, avait un ami au 2e bureau : cette lettre est arrivée dans les premiers jours de janvier 1894 ; mais, comme les premiers mots paraissaient se rapporter à une question absolument banale (recrutement ou appel), on ne procéda pas immédiatement à la reconstitution de la pièce, qui paraissait être sans importance. On laissa les fragments pour s'occuper de travaux plus urgents; on ne les reprit qu'en juillet 1894, c'est-à-dire postérieurement aux confidences dont j'ai parlé ci-dessus, et l'on fut frappé, à ce moment, de l'importance de la lettre qui paraissait confirmer l'exactitude des renseignements donnés. En effet, l'agent B… faisant allusion, dans cette lettre, à une question de recrutement ou d'appel dont les deux agents s'occupaient simultanément, B… dit à A… : « J'ai écrit encore au colonel Davignon, et c'est pour ça que je vous prie, si vous avez l'occasion de vous occuper de cette question avec votre ami, de le faire particulièrement, en façon que Davignon ne vient pas à le savoir. Du reste, il répondrait pas, car il faut jamais faire voir qu'un.... (agent) s'occupe de l'autre.

Le colonel Davignon était, à ce moment, sous-chef du 2e bureau de l'État-major de l'armée, lequel est l'intermédiaire obligé des demandes que les agents A... et B... pouvaient avoir à adresser au Ministère de la Guerre. Dans l'hiver de 1893-94, pendant lequel dut être écrite la lettre dont il est question ici (pièce 40), le chef du 2e bureau, colonel de Sancy, fut fréquemment absent pour cause de maladie ; c'est certainement pendant l'une de ces absences que fut écrite la lettre ; sinon l'agent B... eût parlé du colonel de Sancy, qu'il connaissait beaucoup, au lieu du colonel Davignon, avec lequel il n'avait aucun rapport direct.

Il est évident que l'agent B... met en garde l'agent A... contre une indiscrétion possible, dans le cas où A... aurait fait demander par son ami le même renseignement que B... demande officiellement au sous-chef du 2e bureau ; il me paraît résulter de cette préoccupation de l'agent B… : 1° Que l'ami dont il est question est au 2e bureau, sous les ordres du colonel Davignon ; autrement on ne comprendrait pas comment le colonel Davignon pourrait apprendre les démarches que ferait l'ami. On saisit très bien, au contraire, la préoccupation de B..., si l'ami est au 2e bureau : il est évident, on effet, que si Davignon apprenait qu'un autre officier s'occupe de trouver un renseignement sur une question aussi spéciale, aussi en dehors des attributions propres du 2e bureau que la question dont s'occupe B..., et dont il a parlé officiellement à Davignon, ce dernier en conclurait immédiatement que des relations existent entre B... ou, quelque autre agent du même ordre et cet officier; 2° constatation qui, à mes yeux, est peut-être plus grave : B... et A..., d'après le ton de la lettre, ont évidemment intérêt à dissimuler ces relations ; cependant, au vu et au su de tout le monde, ils ont des relations personnelles, quelquefois très étroites, avec un certain nombre d'officiers de l'État-major de l'armée. Pourquoi faut-il cacher les relations avec cet ami ? C'est que, dans le cas où ces relations seraient connues, il ne serait pas possible de faire croire qu'il s'agit de relations purement mondaines. M. Picquart a dit, dans son mémoire, que l'ami en question pouvait être le commandant d'Astrog, chef de section au 2e bureau, ou encore le colonel de Sancy, ou encore Du Paty de Clam ; mais tout le monde connaissait les relations, tout au moins de A… avec chacun de deux officiers. Le colonel Davignon n'eût pas trouvé étonnant que A... ou B… ait demandé à l'un d'eux de fournir un renseignement, absolument banal d'ailleurs, dont ils avaient besoin. Je suppose, au contraire, que cet ami, au lieu d'être l'un des officiera que je viens de nommer,

ait été Dreyfus : il est bien certain que Davignon eût été stupéfait de voir Dreyfus s'occuper à trouver un renseignement pour A... ou pour B… car il savait bien que Dreyfus n'avait pas, ou ne pouvait, avoir, de relations mondaines, ni avec A... ni avec B..., en raison de sa qualité d'israélite.

Les pièces que je viens d'énumérer sont celles du dossier qui ont été apportées au Service des renseignements avant l'arrestation de Dreyfus.

Au moment où cette arrestation fut rendue publique se place un incident d'une gravité particulière ; je crois que c'est à cet incident qu'a fait allusion le général Roget dans sa déposition.

On a apporté au ministère de la Guerre un document émanant de l'agent B... et dont on a donné successivement deux versions : une seule de ces versions est au dossier (no 44). Le texte de la deuxième pourrait être indiqué à la Cour par le général Gonse. La Cour estimera peut-être qu'il y aurait intérêt à entendre, an sujet de ce document, outre le général Gonse, MM. les généraux Billot et Mercier et M. Hanotaux.

Le document original dont il est question était du 1er novembre 1894, jour où a été rendue publique la nouvelle de l'arrestation de Dreyfus. Quelque temps après, le Service des renseignements recevait une lettre adressée à l'agent A... par un de ses amis. La lettre est datée du 18 novembre 1894 (n° 45) ; elle a donc été écrite au moment où la presse de tous les pays s'occupait activement des poursuites dirigées contre Dreyfus.

Faisant, allusion à une réponse faite par le colonel Collard, chef du 2e bureau, à une demande de renseignements, cet ami dit à l'agent : « En ce qui concerne la réponse de M. Collard, c'est un modèle ; mais je ne m'en étonne pas autrement, car c'est une manifestation de ce vieux levain de haine qui existe toujours et qui n'a fait que croître avec les années ; ou bien Dreyfus joue-t-il un rôle dans cette affaire ?»

A propos de cette dernière phrase, on s'est demandé si, dans le cas où Dreyfus serait innocent, l'ami A... ne profiterait pas de notre erreur pour nous tourner en ridicule, étant donné le ton général de persiflage de sa lettre à notre égard. On a cru y voir un aveu de culpabilité par prétérition d'innocence.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : CUIGNET et COUTANT.

Du 6 janvier 1899

Et cejourd'hui, six janvier 1899, M. le capitaine Cuignet a continué sa déposition en ces termes :

Je désirerais compléter et préciser quelques explications données hier :

En ce qui concerne les cours de l'École de guerre, j'ai dit que ces cours étaient tirés à environ 90 exemplaires ; renseignements pris, ce matin, j'ai appris que le tirage des cours était d'environ cent cinquante exemplaires.

En ce qui concerne les cours de l'École de Guerre dont nous possédons une copie partielle, j'ai parlé d'une lettre d'envoi adressée par l'agent A... ; j'ai oublié de dire que, dans cette lettre, on précise que le cours envoyé est celui professé en 1893-94.

En ce qui touche les deux pièces qui auraient été saisies au domicile d'Esterhazy et remises au colonel Henry par M. Bertulus ; l'une me parait devoir être le compte rendu d'une entrevue qui a eu lieu à Bâle entre un agent étranger, d'une parti et d'autre part, le lieutenant-colonel Henry et le commandant Lauth ; cette pièce serait annexée au dossier de l'instruction Tavernier. Quant à la deuxième pièce, en anglais, je ne possède encore aucun renseignement à son sujet ; le ministre de la Guerre fera parvenir la pièce à la Cour ; on lui fera connaitre le résultat des recherches auxquelles il fait actuellement procéder à son sujet.

Le témoin continue :

Après la dernière lettre dont j'ai parlé hier, le Service des renseignements a pu se procurer une lettre écrite par un fonctionnaire étranger à l'agent A... (pièce 46). Dans cette lettre datée du 17 janvier 1895, le fonctionnaire étranger, après une allusion à la démission de M. Casimir-Perier, ajoute :

« Pour ce qui concerne Dreyfus, on est tranquillisé, et l'on finit tout de même par trouver que j'ai bien agi. Ce qui dernièrement a tout d'un coup pu mettre N... en colère, à propos cette question, nul ne le sait ici, pas même L... C'est probablement, un nigaud… qui aura jasé. A part cela N... est gai et bien portant ; mais il veut tout faire par lui-même, et sa visite à V... a causé un grand émoi ».

Cette lettre, rapprochée de quelques autres antérieures à l'affaire Dreyfus me paraît avoir un caractère tout, particulier de gravité. Nous savons, en effet, notamment par les pièces 49 et 50, versées au dossier, que le fonctionnaire auteur de la lettre 46 ci-dessus,

s'occupe personnellement des affaires d'espionnage. Nous savons aussi que ces mêmes affaires d'espionnage, lorsqu'elles sont du ressort des agents tels que A..., sont souvent soumises directement à N... ainsi qu'il résulte notamment des pièces 51 et 52 versées au dossier. Il semble résulter de ces deux dernières pièces que, dans un cas qui pouvait être identique à celui de Dreyfus, un prédécesseur de A..., avant d'entreprendre les négociations directes, a cru devoir en référer à N... et prendre ses ordres. Il est possible que A..., en ce qui concerne Dreyfus, n'ait pas suivi la même règle, et ait agi en se couvrant seulement de la personnalité du fonctionnaire ; les relations établies entre A... et Dreyfus n'auraient été connues de N... que postérieurement à l'arrestation de Dreyfus, et par l'indiscrétion de ce « nigaud » dont parle le fonctionnaire. Quant à la phrase « on est tranquillisé, et on trouve tout de même que j'ai bien agi », son explication parait avoir été donnée par un des témoins entendus précédemment.

En octobre ou novembre 1895, le service des renseignements avait reçu une note-mémento de l'agent A... — Cette note n'est pas datée (n° 53), mais il semble que sa date puisse être retrouvée, grâce à une annotation au crayon portée au dos du mémento.

Cette annotation parait viser les débats qui ont eu lieu à la Chambre des députés au sujet de l'issue d'un procès entre l'État et les Compagnies de chemins de fer de l'Orléans et du Midi. Je crois que ces débats sont du mois de juin 1895 et la note-mémento, dont il est question, serait donc d'une date voisine de celle de ces débats. Dans-ce document, l'agent A... paraît écrire à un de ses amis, dont le nom est inscrit en vedette et souligné deux fois ; ce nom est suivi du nom de Dreyfus et de l'indication du nom de quelques agents travaillant habituellement dans le même local que A... Il y est fait aussi allusion à un concierge, dont le fils a accompli son service militaire en France. Enfin la note-mémento porte la phrase suivante « Hanotaux retors, se réjouit de ce qu'administration démentit. « Administration » *doit* démentir (*doit* dans le sens de *il faut*). » Il me semble qu'il y a lieu de retenir, de cette note mémento, les points suivants : Le fait que le nom de l'ami est placé en vedette et souligné deux fois me paraît indiquer que ce qui va suivre constitue le canevas d'une lettre, d'un rapport, ou peut-être d'une conversation de A... avec son ami sur les sujets énumérés dans l'intérieur do la note. La première idée qui apparaît après la mention du nom de l'ami, c'est une idée qui se rattache à Dreyfus. Ce nom est suivi de celui d'un certain nombre d'agents travaillant

habituellement dans le même local que A... et pour son compte. C'est un de ces agents qui, précisément, a copié le cours de l'École de guerre, dont j'ai parlé hier. Immédiatement après les noms de ces agents, A... évoque l'idée du concierge ; il spécifie qu'il a un fils Français. Or, si on se rappelle qu'à, l'époque où cette note paraît avoir été écrite, on se préoccupait encore, dans la presse, de la condamnation de Dreyfus ; si on se rappelle surtout que la presse disait ouvertement que Dreyfus avait été condamné à la suite de relations entretenues avec A…, ne semble-t-il pas naturel que A... recherche d'où a pu venir l'indiscrétion qui a permis de condamner Dreyfus ? Cette indiscrétion peut provenir de l'un des agents qui travaillent pour lui et qui sont au courant de ses relations d'espionnage ; elle peut provenir aussi, et plus vraisemblablement, de ce concierge qui a un fils Français, qui est suspect, par suite, ou au moins qui a des relations suspectes. Il me semble, quant à moi, si cette version est vraie — et elle me paraît vraie — que cette recherche de A... serait un aveu de la culpabilité de Dreyfus. Que vent dire encore cette phrase : « Hanotaux retors, se réjouit de ce qu'administration dément it. »

Il semble que l'auteur du mémento se réjouit, lui aussi, du démenti, et y aurait-il lieu de se réjouir si le démenti ne devait pas couvrir des faits qui pourraient avoir pour lui des conséquences pour le moins ennuyeuses ? Enfin cette dernière phrase : « L'administration doit démentir » me paraît montrer le degré de créance qu'il convient d'accorder à certains démentis officiels, et d'ailleurs de pure forme, dont on a beaucoup parlé depuis qu'ils se sont produits.

Dans ce qui précède, j'ai indiqué qu'à mon sens, du moins, des relations se sont établies entre A... et Dreyfus. Ces relations ont pu avoir lieu directement, ou encore par l'intermédiaire d'un agent ami de A... et résidant hors Paris. Les relations par l'intermédiaire de B... me paraissent établies par une correspondance de ce dernier agent au sujet de l'affaire Dreyfus : dans deux rapports (pièces 57 et 58) adressés par B... à son chef hiérarchique, parlant de l'arrestation et de la condamnation de Dreyfus, a soin de dégager sa responsabilité personnelle ; il déclare que si Dreyfus a trahi, ce ne peut être qu'au profit de A... ; il s'en rapporte d'ailleurs à ce que dit à ce sujet le journal *Le Temps*. B... paraît vouloir établir qu'il ignore absolument les agissements de A... au sujet de l'espionnage. Or, toute la correspondance de B... avec A..., correspondance versée à la 2^{e} partie du dossier (n° 230 à 317), nous prouve, au contraire,

que des relations très étroites d'intimité existaient entre A... et B... Tous deux collaboraient aux mêmes travaux. Tous deux se livraient à l'espionnage. Ils se communiquaient réciproquement tous les renseignements secrets ou les documents confidentiels qu'ils pouvaient se procurer l'un ou l'autre. Dans ces conditions, il paraît bien inadmissible que B... ait été sincère lorsque, dans ses rapports à son chef hiérarchique, il emploie la forme dubitative au sujet de la culpabilité de Dreyfus, et de ses relations possibles avec A... Étant donnée l'intimité de ses relations avec ce dernier agent, B... était certainement en mesure de confirmer ou d'infirmer le récit du journal *Le Temps*. Le fait qu'il ne dit ni l'un ni l'autre, qu'il ne nie ni affirme, me parait absolument inexplicable, ou plutôt me parait encore être une preuve de culpabilité pour Dreyfus.

Outre les relations de A... avec Dreyfus par l'intermédiaire de B…, j'ai dit que ces relations pourraient avoir été établies encore par l'intermédiaire d'un agent étranger ami de A... et résidant hors Paris. Une lettre d'un agent K... (n° 66) établit, en effet, que la résidence de l'ami de A... est un centre actif d'espionnage (Bruxelles). L'agent K..., bien en situation de connaitre les relations de A... et ses menées d'espionnage, qui lui-même, d'ailleurs, se livre, pour son compte personnel, à des menées de même nature, déclare être convaincu, lui personnellement, de la culpabilité de Dreyfus, et il émet l'avis que les relations de Dreyfus avec A... ont dû certainement avoir lieu par l'intermédiaire de cet ami, résidant à l'étranger.

Nous avons d'ailleurs recueilli, an sujet des relations que Dreyfus aurait eues avec ce dernier agent, certains indices dont il n'y a pas trace au dossier et que je désire exposer devant la Cour. Cet agent avait un domestique, en résidence actuellement à Paris, le sieur Paumier ; dans une lettre écrite à l'agent, il parle de son domestique et il semble résulter du ton de cette lettre que ce domestique était employé à transporter des documents confidentiels recueillis par le Service de l'espionnage. Or, après avoir quitté cet agent, ce domestique est venu en France, s'est établi à Nancy et a été traité pendant quelques mois l'hôpital de cette dernière ville. Il a fait, étant en traitement à l'hôpital, des confidences à un infirmier du nom de Chérier, actuellement décédé, mais qui, au moment où il a recueilli les confidences de Paumier, a fait une déclaration à la police locale. Quand ces faits parvinrent à la connaissance du service des renseignements, en novembre ou décembre 1897, ce service se mit en quête de Paumier ; il apprit que cet homme était venu se fixer à Paris où il habitait le 34 de l'avenue Daumesnil ;

on pria le Service de la sûreté de le rechercher, de s'aboucher avec lui et de tâcher d'obtenir qu'il renouvelât les confidences faites à Chérier. Dans un rapport officiel, le Service de la sûreté fit connaitre que Paumier avait abandonné son domicile sans laisser d'adresse et que les rechercher faites pour le retrouver étaient restées infructueuses. Cette première enquête s'arrêtait là ; mais récemment (il y a, je crois, deux mois environ), sur des nouvelles indications qui lui parvenaient de Nancy, le Service des renseignements se mit à la recherche de Paumier un agent que ce Service a à sa disposition immédiate : cet agent retrouva immédiatement Paumier au no 34 de l'avenue Daumesnil, adresse qui avait été indiquée un an auparavant et que Paumier n'avait jamais abandonnée. Interrogé sur les confidences qu'il aurait faites à Chérier, Paumier déclara qu'il ne savait rien, qu'il n'avait rien à dire, que d'ailleurs il avait déjà été interrogé, l'année précédente, au mois de décembre, par un monsieur appartenant à la Préfecture de police ou à la Sûreté et qu'il avait fait, à ce monsieur une réponse identique. Dans ces conditions, je déclare ne pas comprendre, quant à moi, le rapport officiel adressé au mois de décembre 1897 par la Sûreté, dans lequel on déclarait que Paumier avait abandonné son domicile sans laisser d'adresse et que les recherches faites pour le retrouver étaient restées infructueuses.

En ce qui concerne d'ailleurs les relations que Dreyfus aurait eues à Bruxelles, je sais que des rapports ont été faits directement à M. Cavaignac, ministre de la Guerre, par des personnes qui avaient rencontré Dreyfus à Bruxelles. Je ne connais pas suffisamment ces rapports verbaux faits à M. Cavaignac pour pouvoir les résumer devant la Cour ; M. Cavaignac pourrait, peut-être, être appelé à compléter sur ce point ma déposition.

Outre la trace de relations diverses d'espionnage qui me paraissent devoir être relevées à la charge de Dreyfus, la première partie du dossier contient encore quelques documents relatifs à des actes d'espionnage qui me paraissent également imputables au condamné de 1894. Il s'agit de la livraison à une puissance étrangère du secret de la fabrication de l'obus Robin, du secret du chargement des obus en mélinite, enfin de l'affectation de l'artillerie lourde aux armées.

Pour ce qui est de l'obus Robin, la Cour possède, par devers elle, tous les documents relatifs à cette affaire ; je désire seulement mettre en lumière ce fait que Dreyfus, après son départ de l'École de pyrotechnie de Bourges, où il s'occupait spécialement de l'obus Robin,

a essayé de se tenir an courant de la continuation des expériences faites au sujet de cet obus en employant, pour se procurer des renseignements, des moyens détournés ou mensongers. La déclaration du capitaine Rémusat jointe au dossier (n° 71), les déclarations du général Langlois et du colonel Ruffey, me paraissent décisives à cet égard.

En ce qui concerne la livraison du secret du chargement des obus en mélinite, nous avons eu connaissance de cet acte de trahison par la découverte de cinq fragments calcinés de papier pelure qui appartiennent visiblement à la copie d'une instruction secrète sur le chargement des obus en mélinite. Ces fragments (pièce 75) ont été saisis chez un des prédécesseurs de l'agent A.... mais antérieurement à l'arrivée de celui-ci à Paris ; ils ont été soumis a l'expertise, et l'expert conclut d'une façon très nette que les fragments ne portent pas l'écriture de Dreyfus ; il n'en est pas moins extraordinaire de voir cet acte de trahison se commettre dans le même temps où l'obus Robin est livré à une puissance étrangère dans le temps où Dreyfus est employé à l'école de pyrotechnie, établissement qui possède un exemplaire de l'instruction secrète sur le chargement des obus en mélinite : enfin, il n'est pas moins extraordinaire de voir que la copie de ce document a été faite sur papier pelure, analogue au papier pelure du bordereau de 1894.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous venez de nous dire qu'il était extraordinaire de voir que la copie de ce document avait été faite sur papier pelure, analogue au papier du bordereau. Vous venez également de mettre sous nos yeux les fragments du document dont il s'agit. Le papier constituant ces fragments n'est point quadrillé, à la différence de celui sur lequel est écrit le bordereau.

R. J’ai voulu attirer l'attention de la Cour sur ce fait que l’auteur de l'acte de trahison concernant le chargement des obus a employé un papier transparent, procédé identique à celui employé par l'autour du bordereau. C'est l'identité de procédé (emploi de papier transparent) que j’ai voulu mettre en lumière. On a dit, à ce sujet, et j'ignore si ce fait est exact, que l'auteur du bordereau avait pu faire un décalquage ; je crois qu'il serait intéressant de rapprocher les fragments calcinés, dont il est question ici du texte autographié de l'instruction confidentielle sur le chargement des obus en mélinite ; il semble bien, en effet comme l'indique le rapport de l'expert (n° 82), que l'écriture des fragments n’est pas

de la main de Dreyfus ; mais j'aurais voulu pouvoir comparer cette écriture avec celle de l'instruction, et voir notamment si certains mots ne sont pas superposables et n'ont pas été décalqués.

SUR INTERPELLATION

Je crois que les fragments sont arrivés au ministère de la Guerre à la fin de l'année 1890 (novembre 1890).

En ce qui concerne le troisième acte de trahison, relatif à la livraison à une puissance étrangère des détails de l'ordre de bataille des .armées et du fait de l'affectation ces armées de l'artillerie de 120, il est à remarquer que Dreyfus, pendant son stage au 1er bureau, a été chargé de mettre au net un tableau de l'ordre de bataille et de surveiller le tirage de ce tableau, à la presse autographique, à raison de 25 exemplaires environ. Il lui était certainement facile de faire tirer un exemplaire en plus, ou, mieux, de conserver par devers lui la minute du tirage. En effet, c'est l'officier qui a la surveillance du tirage des documents confidentiels qui est chargé de détruire, sous sa responsabilité, les minutes autographiques. Il pourrait les conserver par devers lui, sans les détruire, et n'éveillerait, de ce fait, l'attention de personne. En ce qui concerne l'affectation du canon de 120 court aux armées, c'est dans le courant de 1894 que la question fut traitée, de concert entre, d'une part, la direction de l'artillerie et le 1er bureau de l'État-major, et, d'autre part, le 1er et le 3e bureau de l'État-major.

La question fut traitée au 1er bureau par le commandant Bayle, aujourd'hui décédé, auquel Dreyfus était adjoint, en qualité dé stagiaire. Le commandant Bayle fit une note destinée au 3e bureau, note indiquant les bases d'après lesquelles devait se faire la répartition de l'artillerie de 120 pour le futur plan. La minute de cette note devait être enfermée dans l'armoire, dont le commandant Bayle et Dreyfus avaient la clef. Cette minute n'a pu être retrouvée.

SUR INTERPELLATION

On a la preuve de l'acte de trahison dont je viens de parler par une note de l'agent A... (pièce 83) parvenue au Service des renseignements le 28 décembre 1895.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Est-il impossible que l'acte de trahison, qui serait établi par le mémento parvenu au Service des renseignements le 28 décembre 1895 n'ait eu lieu qu'en 1895 ?

R. Non, évidemment. Cela n'est pas impossible. Je veux seulement faire remarquer que, partout où est passé Dreyfus (Ecole de pyrotechnie, 1er bureau de l'État-major, section du commandant Bayle), on a constaté des fuites de renseignements secrets concernant l'artillerie.

J'ai terminé l'analyse des documents provenant de l'agent A... ou d'agents du même ordre, et prouvant des actes de trahison qui ont paru imputables à Dreyfus. A la suite de ces documents, on a inséré dans la première partie du dossier divers renseignements de moralité sur le déporté. Je crois inutile de les analyser, la Cour ayant entre les mains toute cette partie du dossier (pièces 85 à 116). Je désirerais seulement attirer l'attention de la Cour sur une malversation qui aurait été tenue entre, d'une part, M. d'Ocagne et M. Painlevé, et, d'autre part, un membre de la famille Dreyfus. Je crois devoir aussi citer la déclaration du général Lebelin de dionne, qui a eu Dreyfus sous ses ordres pendant les deux ans d'École de guerre. La déclaration du général de Dionne est assez succincte et ne fait que résumer, d'une façon imparfaite, une conversation que ce général aurait eue avec le général Gonse. N'ayant pas assisté à cette conversation, et ne la connaissant que de deuxième main, je ne crois pas pouvoir la reproduire devant la Cour, qui pourrait, si elle le juge utile, entendre à cet égard le général de Dionne.

La deuxième partie du dossier ne comprend, ainsi que je l'ai dit, que des pièces ayant, avec celles de la première, un intérêt de rapprochement ou de comparaison, au point de vue des écritures. Dans ces pièces, il en est une, classée dans la correspondance de l'agent B… avec l'agent A... et dans laquelle B..., traitant visiblement d'une question d'espionnage, dit à A... : « J'ai revu M. Dubois », en soulignant. Il peut se faire, certainement, que ce Dubois soit cet individu dont je crois avoir parlé, et qui a offert à B... de lui vendre le secret de la poudre sans fumée. Cependant cette supposition me paraît peu vraisemblable, étant donné que le sieur Dubois, sur lequel on a pu avoir des renseignements, est un individu sans instruction, incapable de vendre le secret de la poudre sans fumée, Individu sans moralité, d'ailleurs, et qui a probablement tenté d'escroquer B...

B… a certainement pris des renseignements sur ce Dubois ; il est peu probable qu'il l'ait revu et que ce soit de lui qu'il parle lorsqu'il annonce, avec une certaine satisfaction, qu'il a revu M. Dubois. Il est plus vraisemblable que l'individu dont il est question dans la

lettre de B..., tout en étant un agent d'espionnage, n'est pas désigné sous son véritable nom ; conformément à l'usage constant de P..., usage dont nous avons plusieurs preuves, B… a débaptisé son agent et l'appelle Dubois, soit en souvenir de ce Dubois qui voulait lui vendre la poudre sans fumée, soit pour toute autre raison, peut-être parce que son nom commençait par un D, Je pense même, à ce sujet, que la lettre «ce canaille de D… » qui émane de l'agent A..., pourrait s'appliquer à ce même individu, B.., l'appelant Dubois, et A... le désignant simplement par l'initiale du nom de convention.

SUR INTERPELLATION

En ce qui concerne les lettres de la deuxième partie, classées de 159 à 233, un certain nombre d'entre elles (33, je crois) ont dû arriver au ministère de la Guerre simultanément vers la fin de l'année 1897 ; les autres sont arrivées antérieurement et s'échelonnent à des dates différentes, que je ne puis autrement préciser.

Pour la troisième partie, elle comprend, ainsi que je l'ai indiqué, une pièce notoirement fausse, le *faux Henry*, sur lequel je me suis expliqué. Une autre pièce, au moins suspecte, c'est la lettre Weyler, dont il est question également dans la première partie de ma déposition. Il reste une troisième pièce, qui me paraît non moins suspecte, et qui est classée sous le numéro 371. Cette pièce est une lettre authentique, écrite au crayon noir, sur papier quadrillé, par l'agent B… à l'agent A... ; son texte est le suivant : «Mon très cher ami, hier au soir, j'ai fini par faire appeler le médecin, qui m'a défendu de sortir. Ne pouvant donc aller chez vous, demain, je vous prie de venir chez moi dans la matinée, car D... m'a porté beaucoup de choses très intéressantes, et il faut partager le travail, ayant seulement dix jours de temps. Tachez donc de dire (*sic*) à... que vous ne pouvez pas monter. Tout a vous. » (Signature.)

Ce qui constitue, à mes yeux, le caractère suspect de cette pièce, qui porte la date de Mars 1894 (date du Bureau des renseignements) c'est que l'initiale D me paraît recouvrir une autre initiale ou lettre majuscule, qui aurait été effacée à la gomme. De plus, l'intervalle qui sépare cette initiale de la première lettre du mot suivant me paraît d'une étendue absolument anormale, lorsqu'on se contente de mettre une initiale. Il me semble que cet intervalle a dû être occupé par des lettres faisant suite à la lettre majuscule qui paraît avoir été effacée à la gomme. — De plus, les trois points qui font suite à l'initiale D me paraissent appuyés et grossis, beaucoup plus

gros en tout cas que les points de ponctuation qu'on retrouve dans le texte authentique. Enfin, en examinant cette pièce à la loupe, il m'a paru que le quadrillage voisin de la lettre, qui m'a semblé gommée, a été atteint lui-même par la gomme, ce qui me confirme dans la pensée qu'on a utilisé la gomme pour effacer une lettre ou un mot. Il m'a semblé également, en continuant mon examen à la loupe, que les points qui accompagnaient l'initiale D recouvraient des lettres dont il m'a paru voir quelques éléments sans que j'aie pu reconstituer ces lettres. — Pour ces divers motifs, la pièce, dont l'ensemble du texte est authentique, m'a paru éminemment suspecte et a été classée dans la 3e partie.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Si, comme vous venez de nous l'indiquer, la pièce dont vous avez reproduit le texte (ci-dessus) ne concerne pas Dreyfus, il semble résulter de son texte, dont l'authenticité ne vous parait pas douteuse, qu'en mars 1894, B… recevait d'un agent des documents secrets, qu'il communiquait à A... ; qu'en un mot il existait un autre individu que Dreyfus se livrant à des actes de trahison au profit de cet agent ?

R. En effet, il devait y avoir d'autres agents que Dreyfus fournissant des renseignements à B... et à A... pendant que Dreyfus était au ministère de la Guerre, de même que, après l'arrestation de Dreyfus, les agents B... et A... ont continué à se livrer à des menées d'espionnage et à avoir à leur disposition des indicateurs ou des individus leur apportant des renseignements. Dans la correspondance de B... avec A... qui est classée à la deuxième partie et qui comprend la période de commencement de 1892 à la fin de 1897, il y a de nombreuses lettres prouvant l'exactitude de ce que je viens du dire. Si la pièce suspecte dont il est question ici n'avait pas été falsifiée, elle serait allée rejoindre à la deuxième partie les lettres de même nature que nous possédons. Je dois ajouter maintenant que la pièce suspecte, bien que portant la date d'entrée de mars 1894, n'a été présentée au général Gonse qu'au mois d'août ou septembre 1896, c'est-dire au moment où paraissaient les articles de l'Eclair, où parvenait la lettre signée Weyler, et quelques semaines seulement avant la production du faux Henry. Je crois, pour cette raison, que la falsification qu'a subie la pièce 371 se rattache aux manœuvres qui ont été employées à cette époque par Henry et par Du Paty ; mais je n'ai d'autres raisons pour donner cette indication à la Cour qui le fait de la production de cette pièce

falsifiée au général Gonse au moment même où allaient se produire d'autres agissements délictueux ou criminels.

SUR DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. La pièce sur laquelle vous venez de vous expliquer est bien celle qui a été lue à la tribune de la Chambre, la première dans la séance du 7 juillet 1898 ?

R. Oui

D. Dans une autre partie de ce discours il est dit que la pièce qui a été reconnue depuis être le faux Henry s'encadrait naturellement à sa place dans une longue correspondance dont l'authenticité n'est pas discutable. Pourriez-vous donner quelques explications à ce sujet ?

R. Les pièces d'une authenticité indiscutable auxquelles a fait allusion M. Cavaignac sont celles de la première partie, classées sous les n° 64 et 63.

Ces deux pièces réunies aux pièces 61, 62 et 65 montrent bien que B... a été l'objet d'une enquête d'où pouvait résulter pour lui d'assez sérieux ennuis, et que A... s'est employé (voir notamment les pièces 64 et 65) pour dégager B... Le faux Henry répond donc à une situation d'esprit qui me parait être celle où se trouvait l'agent B... au moment où le faux a été produit. Cette enquête a-t-elle quelque rapport avec l'affaire Dreyfus ? Elle se produit en tout cas et se renouvelle toutes les fois que l'affaire Dreyfus recommence à être discutée dans la presse. D'autre part, j'ai déjà dit que les pièces 57 et 58 témoignent de la part de B... la préoccupation de dissimuler la vérité à son chef hiérarchique. Cette préoccupation, rapprochée de l'enquête qui a suivi, me paraît au moins mériter d'être citée.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Nous avons constaté que vous avez basé la culpabilité de Dreyfus sur trois ordres de faits ou de documents : 1° les aveux ; 2° la discussion technique du bordereau ; 3° le dossier secret. En suivant votre discussion, nous avons remarqué que vous ne tirez aucun argument de l'écriture du bordereau. Cette omission est-elle de votre part volontaire et quelle en est la raison ?

R. En effet, je n'ai pas parlé de l'écriture du bordereau par la raison que le bordereau original n'a fait que passer entre mes mains. Ce bordereau faisait partie du dossier du Conseil de guerre, dossier qui était distinct du dossier secret qui a été conservé par le Service des renseignements jusque vers les derniers jours du ministère

de M. Cavaignac. A ce moment seulement, deux ou trois jours avant la démission de M. Cavaignac, le dossier du Conseil de guerre lui fut remis sur sa demande. M. Cavaignac me montra le bordereau original, mais c'est la seule fois où je l'ai vu ; je n'ai pas eu le loisir de l'étudier au point de vue graphique, et mes souvenirs sont si peu précis en ce qui concerne l'aspect extérieur de ce document que je ne pourrais dire si, comme on l'a écrit depuis, le papier est réglé. Je ne pouvais, dans ces conditions, faire état de l'écriture du bordereau comme élément de conviction.

Je crois devoir ajouter cependant que s'il m'était démontré que l'écriture du bordereau n'est pas de Dreyfus, démonstration que je n'ai pas encore vue, ma conviction sur la culpabilité du condamné basée sur la discussion technique du bordereau n'en serait pas le moins du monde ébranlée, attendu que l'auteur du bordereau peut avoir dissimulé son écriture ou fait écrire le bordereau par une autre personne (je pencherais plutôt pour la première hypothèse). En tout cas, il y a une question que je me suis posée souvent, que je ne suis pas arrivé à résoudre ; c'est la suivante : pourquoi l'auteur du bordereau a-t-il employé du papier pelure ?

J'ai pensé un instant que le bordereau devait être envoyé à l'intérieur d'une carte pneumatique ; mais j'ai écarté immédiatement, cette hypothèse, qui me parait inadmissible puisque le bordereau accompagnait un certain nombre de pièces. D'ailleurs il me semble bien, sans pouvoir l'affirmer, que le bordereau ne porte pas trace de plis.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. A-t-on eu au ministère de la Guerre une preuve quelconque que les documents énoncés au bordereau fussent parvenus à destination ?

R. Je n'ai personnellement aucune donnée à cet égard.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et il a signé avec nous.

Signé : CUIGNET, LŒW, COUTANT

Du samedi 21 janvier 1899.

Le samedi 21 janvier 1899, à midi, M. le capitaine Cuignet a de nouveau comparu devant la Commission d'instruction et lui a soumis les pièces du dossier secret, depuis le n° 1 jusqu'au n° 48 bis ; Il a remis à la disposition de la Cour la pièce n° 4 du dossier secret.

La séance a été levée à 2 h, 1/2.

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal, le jeudi 29 janvier 1899, que M. le capitaine Cuignet a signé avec nous.

Signé : CUIGNET, LŒW, COUTANT

Du jeudi 26 janvier 1899.

Ce jourd'hui, jeudi 25 janvier 1899, M. le capitaine Cuignet a continué, devant la Commission d'instruction, la présentation des pièces, de son dossier à partir du n° 50.

Ces pièces ont été successivement représentées à la Cour jusques et y compris le n° 373. Au sujet de la pièce 371, lettre d'un agent étranger, datée de mars 1894 (date d'arrivée), dans laquelle il est question de D... comme ayant apporté beaucoup de choses très intéressantes, M. le capitaine Cuignet offre de laisser cette pièce, dans laquelle la lettre D paraît avoir été introduite par une falsification, à la Cour, en en détachant en haut et en bas les parties qui pourraient la faire reconnaître.

En conséquence, M. le capitaine Cuignet a détaché de cette pièce en haut et en bas, deux morceaux contenant chacun quelques lignes d'écriture ; la partie centrale est restée intacte pour être jointe à la présente, après avoir été par lui et avec nous et le greffier paraphée « NE VARIETUR ». Cette partie centrale contient, les phrases suivantes :

« ….. m'a défendu de sortir,

« Ne pouvant donc aller chez vous demain, je vous prie de venir chez moi dans la matinée, car D... m'a porté beaucoup; de choses très intéressantes et il faut partager le travail : ayant seulement dix jours de temps.

« Tâchez donc... »

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal, que M. Cuignet a signé après lecture.

Signé : CUIGNET, LŒW, COUTANT

Ces opérations terminées, la Commission d'instruction est rentrée en séance ledit jour 26 janvier 1899 et M. le capitaine Cuignet a continué sa déposition ainsi qu'il suit :

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Dans une déposition reçue par M. le rapporteur Tavernier, à la date du 24 octobre dernier, nous lisons ce qui suit : « Demande : n'avez-vous jamais été poussé à faire les déclarations que vous venez de renouveler devant nous ?

— Réponse : Personne ne m'y a poussé. J'ai agi de ma propre initiative. — Demande : Vous eu à Amberre (*sic*) la visite de deux officiers que vous dites être venus de Paris. A quelle date avez-vous vu ces officiers ? — Réponse : Le 5 juillet 1898. — Demande : Aviez-vous déjà ; à cette époque écrit au Président de la Cour de cassation ? — Réponse : Certainement. Je ne puis pas préciser exactement la date de ma lettre au Président de la Cour de cassation... — Demande : Savez-vous quels étaient ces deux officiers ? Réponse : Non. Ils m'ont dit qu'ils avaient une mission du ministère de la Guerre et appartenaient au Service des renseignements. Puis ils m'ont invité à leur fournir tous les renseignements que je pouvais avoir sur le colonel Picquart, et je leur ai fait connaître ce que j'avais écris la Cour de cassation... »

D. Pouvez-vous nous faire connaître si cette visite de deux officiers au nommé Savignaud a été connue des chefs de l'État-major et dans quel but cette visite aurait été faite ?

R. Cette visite a eu lieu par ordre du ministre de la Guerre qui était alors M. Cavaignac. M. le député Dupuytrem était venu dire, à M. Cavaignac qu'au cours de la récente campagne électorale qu'il avait faite dans le Berri, un de ses électeurs, le sieur Savignaud, était venu le trouver à l'issue d'une conférence et lui avait déclaré avoir mis à la poste des lettres de Picquart adressées à M. Scheurer-Kestner, dans le courant, de l'année 1896, alors qu'il était, lui, Savignaud, planton de Picquart au camp de Sidi-el-Hani. M. Cavaignac voulut s'assurer de l'exactitude des faits qui lui étaient, signalés par M. Dupuytrem et donna l'ordre qu'on envoyât un officier du Service des renseignements au domicile de Savignaud pour l'interroger. L'officier désigné fut le capitaine Junck, qui désira ne pas être seul pour cette mission et se fit adjoindre un de ses camarades de l'État-major, le capitaine Lavitte, ainsi que l'agent Desverines. Arrivés à Amberre, la ville la plus proche de la résidence de Savignaud, les officiers envoyèrent Desverines en reconnaissance, afin de s'assurer si Savignaud était à son domicile, à la campagne. Desverines partit en bicyclette et ramena le sieur Savignaud à Amberre. Comme il n'avait pas déjeuné, les officiers le firent manger à l'auberge, et, là, il leur rapporta les faits relatés dans la demande. Le capitaine Junck, rentré à Paris, fit un rapport sur sa mission ; il termina son rapport par l'exposé de l'impression qu'avait produite sur lui le témoin Savignaud : cet homme lui avait paru sincère, mais il ajoutait néanmoins qu'il lui avait paru réaliser

le type parfait de ce qu'on est convenu d'appeler au régiment « un fricoteur ». Savignaud lui avait demandé son appui ou l'appui du ministère de la Guerre pour pouvoir se réengager dans un régiment de tirailleurs en qualité de musicien ; le capitaine Junck se borna à lui indiquer les formalités auxquelles il devait se soumettre pour obtenir son réengagement.

Par la suite, ce même Savignaud a écrit à diverses reprises au ministère de la Guerre pour obtenir d'être réengagé, malgré un refus d'acceptation du commandant du bureau de recrutement. On lui répondit une première fois qu'on ne pouvait rien faire pour lui en dehors de la voie régulière ; puis on laissa ses lettres sans réponse.

Tout ceci est relaté dans un dossier spécial qui se trouve au ministère de la Guerre et qui est relatif à l'entrevue de capitaine Junck et du sieur Savignaud.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. D'une pièce qui a passé tout à l'heure sous les yeux de la Cour, il résulte que l'agent A…, a, dès le mois de février 1892, communiqué à son gouvernement deux rapports, l'un du 17 janvier 1890, concernant la nouvelle pièce française de 120 millimètres de campagne, l'autre, en date du 14 mars 1890, sur le même canon et ses munitions, et, en outre, onze dessins et une photographie relative à cette pièce et à ses munitions. Ne s'agit-il pas de la pièce qui a, plus tard, été définitivement adoptée, avec le frein hydropneumatique et dont il serait question, d'après ce qui nous a été dit, dans le premier paragraphe du bordereau ?

R. Parfaitement. Ces deux documents, qui ont provoqué les poursuites dirigées en 1892, contre le sieur Greiner, me paraissent faire mention des essais, alors en cours et qui ont précédé la fabrication en grand du canon de 120 de campagne. Le ministre de la Guerre enverra d'ailleurs à la Cour les deux rapports visés dans ces pièces du dossier secret ; il y joindra une note, faite par le service compétent du Ministère, afin de fixer les dates des essais du canon de 120 court, la date de son adoption définitive, et toutes les questions qui peuvent se rapporter à cet ordre d'idées.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. D'autres pièces, produites également à la Cour, notamment d'un document portant la date de juin 1897 et adressé à l'agent A... par l'agent B…, ne résulte-t-il pas que cet agent B... a communiqué à son collègue A...

un rapport sur les magasins à poudre. Ce fait ne démontre-t-il pas que, postérieurement à l'affaire Dreyfus, des fuites ont continué à se produire au ministère de la guerre. Veuillez nous dire votre sentiment à ce sujet et nous faire savoir si ce rapport ne devait pas, selon toute vraisemblance, émaner soit de la direction de l'artillerie, soit de celle du génie ?

R. Il ne parait pas résulter de ce document que des fuites aient encore été constatées au ministère de la Guerre après l'arrestation de Dreyfus. Ces termes « rapport sur les magasins à poudre » sont réellement trop vagues pour que je puisse me faire une idée de ce que contenait le rapport et du service de qui il émanait. Il est possible qu'il s'agisse d'instructions émanant de la 3e direction du ministère de la Guerre (artillerie) ou de la 4e Direction (génie) ; mais c'est là une simple hypothèse ; il pourrait se faire, tout aussi bien, qu'il s'agisse d'instructions d'une autorité Subordonnée. Encore une fois, les termes employés par l'agent B... sont trop vagues pour que je puisse rien préciser à cet égard.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : CUIGNET, LŒW ET COUTANT

DÉPOSITION STRAUS

Du samedi 31 décembre 1898.

Cejourd'hui, samedi, 31 décembre 1898, ont comparu devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, constituée en Commission d'instruction (affaire de revision Dreyfus), les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; lesdits témoins, sur interpellation de M. le Président, ont déclaré qu'ils ne sont ni parents, ni alliés de Dreyfus, et qu'ils ne sont pas, avec lui, dans des relations de service.

XXXIV

STRAUS (Émile), avocat à la Cour de Paris, cinquante-quatre ans, 104, rue de Miromesnil.

D. Vous avez été indiqué par la défense comme ayant connaissance d'un incident se rattachant aux aveux imputés à Dreyfus par le capitaine Lebrun-Renault ? Voudriez-vous dire à la Cour ce que vous savez à cet égard ?

R. J'ai rencontré, à la chasse, le baron de Vaux, que je ne connaissais pas, au commencement de janvier 1898, je crois. Le baron de Vaux aborda le premier la question de l'affaire Dreyfus : on était, en effet, à ce moment, sur le point de commencer le procès Zola. Le baron de Vaux me parla de la croyance qu'il avait en l'innocence de Dreyfus, et voici ce qu'il me raconta : « Le jour de l'exécution, j'étais à l'École Militaire, au même rang que MM. de Rodays et Bataille. Tous trois nous étions convaincus de la culpabilité de Dreyfus. Lorsque celui-ci passa devant nous, nous regardant fixement et proclamant son innocence, nous avons été profondément émus. En sortant de l'École militaire, descendant l'une des avenues, je vis passer devant moi mon camarade Lebrun-Renault ; je m'élançai vers lui et lui dis: « Veux-tu que je t'exprime ma pensée ? C'est un innocent qu'on vient d'exécuter. » — « C'est tout à fait mon sentiment », me répondit Lebrun-Renault.

« Le lendemain, lorsque je lus dans les feuilles que Lebrun-Renault avait déclaré que Dreyfus lui avait fait des aveux, je me demandai si Lebrun-Renault s'était moqué de moi. Je me rendis chez lui, l'interpellai ; il me répondit qu'il m'avait dit la vérité la veille. Je lui demandai alors pourquoi il ne faisait pas démentir les articles où les prétendus aveux étaient déclarés avoir été faits ; il me répondit qu'ordre venait de lui être intimé d'avoir à se taire. »

D. Le baron de Vaux vous a-t-il indiqué l'heure à laquelle, le 6 janvier, il aurait revu Lebrun-Renault, et aurait reçu de lui la déclaration dont vous venez de parler ?

R. Je l'ignore; il ne m'a pas indiqué d'heure.

Lecture faite, ce témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : EMILE STRAUSS, LŒW ET COUTANT

DÉPOSITION BAYOL

Du samedi 31 décembre 1898

(Suite de la déposition du 31 décembre 1898.)

XXXV

BAYOL, (Jean-marie) quarante-neuf ans, conseiller général des Bouches-du-Rhône, gouverneur honoraire des Colonies, demeurant à Eyguières.(Bouches-du-Rhône).

D. Vous avez été indiqué par la défense comme pouvant donner

quelques explications sur les aveux imputés à Dreyfus par le capitaine Lebrun-Renault, le jour de sa dégradation. Voudriez-vous vous expliquer à cet égard ?

R. J'ai vu le capitaine Lebrun-Renault au Moulin Rouge, le jour où a paru l'article signé Clisson dans le *Figaro*, et voyant que M. le capitaine Lebrun-Renault était inquiété pour ses communications à la presse et devait en répondre devant ses chefs, je me suis offert à lui pour essayer de mettre fin aux articles de journaux qui le concernaient. M. Lebrun-Hénault m'a affirmé qu'il n'avait fait aucune communication aux journaux et qu'il n'avait pu eu faire aucune, parce que le condamné Dreyfus ne lui avait fait aucun aveu.

« Dreyfus, m'a-t-il dit, n'a prononcé que les mots suivants, après la parade : j'étais seul auprès de lui, et comme je le regardais fixement parce qu'il tremblait, il m'a dit ces paroles « J'ai froid, mon capitaine. »

Depuis, je ne me suis jamais occupé de cette question, et il y a plus de deux ans que je n'ai revu le capitaine Lebrun-Renault.

D. Lebrun-Renault, en vous disant qu'il n'avait pas reçu d'aveux de Dreyfus, ne vous paraissait-il pas sous l'empire d'un ordre qu'il aurait reçu de ses chefs et qui lui enjoignait de se taire sur cet incident ?

R. Le capitaine Lebrun-Renault m'a paru parler très spontanément et sans avoir reçu l'ordre de se taire ou de cacher quelque chose.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : JEAN BAYOL, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION DE VALLES

Du samedi 31 décembre 1898.

(Suite des dépositions du 31 décembre 1898.)

XXXVI

DE VALLES (Charles-Bernard-Théodore) 45 ans, juge d'instruction au tribunal civil de la Seine. 14, quai d'Orléans.

D. Vous avez été désigné par la défense comme ayant connaissance d'un incident se rattachant aux aveux prêtés à l'ex capitaine Dreyfus. Voudriez-vous nous dire ce que vous savez à cet égard ?

R. J'ai connu M. le capitaine Lebrun-Renault quand il était capitaine de gendarmerie à Melun, où j'étais moi-même procureur de la République ; j'étais resté en très bons termes avec lui, et il est venu, depuis qu'il est entré dans la garde républicaine et que j'ai été nommé magistrat à Paris, me voir plusieurs fois au Palais de justice.

Dans une visite qu'il me fit, à une époque qui doit se placer un an environ après la condamnation de Dreyfus, il me demanda de le présenter à celui de mes collègues chargé d'une affaire à laquelle il s'intéressait ; je le conduisis dans plusieurs bureaux du parquet, et je crois me rappeler l'avoir présenté à M. Flory, alors substitut au service central. Nous avons attendu dans plusieurs antichambres, et nous avons causé de choses indifférentes. Je ne l'avais pas vu depuis la condamnation de Dreyfus, et je crois me rappeler lui avoir dit : « Vous avez donc reçu les aveux du condamné ! »

A ce moment, il n'était encore nullement question de revision du procès.
M. Lebrun-Renault me répondit : « Tout ça ce sont des racontars de journalistes. »
J'ai eu L'impression très nette que cela signifiait que Dreyfus ne lui avait pas fait d'aveux. Je dois ajouter que c'était là une conversation tout à fait banale de gens qui attendent dans une antichambre, et que ni lui ni moi, à ce moment-là, n'y avons attaché d'importance.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : DE VALLES, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION DE VAUX

Du samedi 31 décembre 1898.

(Suite des dépositions du 31 décembre 1898.)

XXXVII

DE VAUX (Charles-Maurice), homme de lettres, 92, avenue de Villiers, né en 1845.

D. Vous nous avez été désigné par la défense comme ayant connaissance d'un incident qui se serait passé le jour de la parade d'exécution de Dreyfus. Voudriez-vous nous dire ce que vous savez sur cet incident ?

R. Le jour de cette parade, j'y assistais avec d'autres journalistes ; quand Dreyfus a passé devant nous, il s'est écrié : « Vive la France ! Vous, messieurs les journalistes, dites que je suis innocent : je suis innocent. » Cette déclaration m'a causé une profonde émotion, en ma qualité d'ancien militaire.

Quelque temps après, en 1896, je rencontrai un général de ma connaissance à qui je fis part de cette impression, en lui disant que je croyais que Dreyfus était innocent. Il me répondit « Vous vous trompez. Il est coupable. »

D. N'auriez-vous pas rencontré, le jour même de l'exécution, le capitaine Lebrun-Renault ? Ne l'auriez-vous pas abordé en lui disant : « Je crois bien que vous venez d'exécuter un innocent. »

Et le capitaine Lebrun-Renault ne vous aurait-il pas répondu : « Oui, c'est tout à fait mon sentiment. » Et le lendemain, apprenant la version du Figaro, n'auriez-vous pas cherché le capitaine et ne lui auriez-vous pas dit : « Mais hier, vous m'avez déclaré que Dreyfus était innocent. Cependant il vous aurait fait des aveux. Vous vous êtes donc moqué de moi. »

R. Je n'ai vu le capitaine Lebrun-Renault, le soir de la dégradation, qu'au Moulin-Rouge, ou plutôt je n'ai fait que l'apercevoir de loin ; il causait avec des amis, MM. Clisson, Fontbrune, Dumont : mais je n'ai pas entendu leur conversation. Quant à la rencontre et aux propos dont vous me parlez, ils n'ont pas eu lieu.

Le même soir, étant au Moulin-Rouge, mon secrétaire, qui est mort aujourd'hui, m'a parlé de la conversation qui avait eu lien avec M. Lebrun-Renault ; il m'en a parlé dans les termes qui ont été reproduits le lendemain par le Figaro. Jamais il n'a été question d'aveux dont aurait parlé Lebrun-Renault.

Ce n'est que quelque temps après que j'ai rencontré Lebrun. Renault, qui m'a parlé des ennuis que lui avait occasionnés la presse.

D. N'avez-vous pas rencontré, à une partie de chasse chez M. Singer, au courant de l'hiver dernier, M. Straus, avocat à la Cour d'appel, et ne lui avez-vous pas parlé des aveux de Dreyfus ?

R. J'ai effectivement rencontré M. Straus dans cette circonstance. Nous avons parlé de l'affaire Dreyfus ; je ne sais plus si ce que je lui en ai dit venait de moi ou de mon secrétaire ; dans tous les cas, on est moins précis dans une conversation que je ne dois l'être aujourd'hui devant la justice. Je ne puis donc affirmer comme exact ce que M. Straus vous a rapporté. Nous causions à bâtons rompus et je ne conteste pas la véracité de M. Straus.

SUR INTERPELLATION D'UN CONSEILLER

D. Il résulte bien de votre déclaration sous serment que vous n'avez pas parlé au capitaine Lebrun-Renault, comme on nous l'avait dit, immédiatement après la parade d'exécution, et que, le lendemain matin, sur le vu de l'article du *Figaro*, vous n'êtes pas allé à son domicile ?

R. Non.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, et a signé avec nous.

Signé : Baron de Vaux, Lœw et Coutant.

DEPOSITION MERZBACH

Du samedi 31 décembre 1898.

(Suite des dépositions du 31 décembre 1898.)

XXXVIII

MERZBACH (Georges), 35 ans, employé de banque, 159, avenue Malakoff.

D. Vous avez assisté à la dégradation militaire de Dreyfus, le 5 janvier 1895 ; quels sont les souvenirs que cette cérémonie vous a laissés ?

R. J'étais de service, comme sergent de planton, à la grille du quartier de l'École militaire, sous les ordres d'officiers supérieurs, pour contrôler les cartes des personnes qui entraient.

J'avais été chargé, par un de ces officiers, de porter un ordre au capitaine Bourguignon, et suis rentré au bureau de la place ; à cet effet, j'ai trouvé le capitaine Lebrun-Renault au milieu de la porte et le capitaine Dreyfus dans la petite chambre du sergent de la place. J'ai dit au capitaine Lebrun-Renault que j'avais quelque chose à dire au capitaine Bourguignon. Celui-ci m'a répondu que le capitaine Bourguignon venait de sortir. Au bout de quelques instants que je me trouvais là, et pendant lesquels j'entendis le capitaine Dreyfus jurant plusieurs fois el protestant de son innocence avec véhémence et beaucoup d'énergie, le capitaine Lebrun Renault m’a prié de sortir, en me disant que je ne pouvais pas rester là plus longtemps. J'ai donc quitté le bureau de la place au pas gymnastique, pour rendre compte à mes chefs que je n'avais pas vu le capitaine Bourguignon ; et je n'étais pas encore arrivé à mon poste

que la parade d'exécution commençait, c'est à dire que capitaine Dreyfus sortait du bureau de la place.

Je tiens donc à affirmer qu'il est matériellement impossible que le capitaine Dreyfus ait pu faire ou dire quoi que ce soit, après que j'avais quitté le bureau de la place, attendu qu'il n'en avait pas le temps, et je ne puis pas croire qu'il ait fait des aveux avant, à cause du ton avec lequel il protestait de son innocence.

Je dois ajouter que, lorsque j'ai reçu ma citation à témoin dans le procès de M. Zola, j'ai demandé un entretien au ministre la Guerre, quoique rentré à la vie civile ; je me suis rendu au ministère de la Guerre où le général Gonse m'a reçu. Après la déposition que je lui ai faite, dans le même sens où je viens de déposer devant vous, le général Gonse m'a dit : « Vous pourrez déposer dans ce sens-là. » Cela m'a beaucoup étonné, car je n'allais pas le consulter sur la déposition que j'avais à faire, mais simplement lui rendre compte de cette déposition.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister clans sa déposition qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : GEORGES MERZBACH, LŒW ET COUTANT.

DEPOSITION DRUET

Du samedi 31 décembre 1898.

(Suite des dépositions du 31 décembre 1898.)

XXXIX

DRUET (Louis), 34 ans, conseiller municipal de Neuilly, avenue de Neuilly (Neuilly-sur-Seine).

D. Vous avez assisté, le 5 janvier 1895, à la parade de dégradation de Dreyfus. Voulez-vous dire ce que vous savez à ce sujet ?

R. Je suis entré au Champ de Mars en qualité de députation du 144^{e} régiment d'infanterie, comme sous-lieutenant de réserve de ce régiment. J'ai vu passer devant moi le capitaine Dreyfus lors de la promenade le long du front des troupes, et il disait à ce moment : « Vous faites de moi un martyr. » J'ai trouvé que son attitude était bien celle d'un coupable ; son cynisme m'a impressionné défavorablement. Il a également dit quelques mots devant. un groupe de journalistes, mis je n'ai pas entendu ; je l'ai vu parler et faire des gestes.

Après la parade et le défilé des troupes, un groupe d'officiers

de l'armée active nous a répété les paroles attribuées à Dreyfus, que voici, dans leur substance : « Si j'ai livré des documents, c'était dans l'espoir d'en avoir d'autres plus importants. » Ces paroles étaient répétées de tous côtés, et lorsqu'en sortant nous sommes allés dans un café voisin, au coin de l'avenue Bosquet et de l'avenue de La Bourdonnays, elles faisaient l'objet de toutes les conversations.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : DRUET (LOUIS) ET COUTANT.

DEPOSITION GRISET

Du samedi 31 décembre 1898.

(Suite des dépositions du 31 décembre 1898.)

XL

GRISET (Antoine-Frédéric-Jules), industriel, rue Oberkampf, n° l23, 44 ans.

D. Vous devez avoir connaissance d'incidents qui seraient relatifs à la parade de dégradation de Dreyfus. Voudriez-vous dire à la Cour ce que vous savez ?

R. Le 7 janvier 1895, surlendemain de la parade d'exécution, le capitaine Bourguignon nous a raconté que Dreyfus avait produit sur lui un déplorable effet par son attitude hautaine, et qu'avant de passer devant les troupes, il lui avait déclaré avec une grande véhémence : « Vous savez, capitaine, que je suis innocent. Et je vais le déclarer à haute voix. » Le capitaine Bourguignon, effrayé, est allé prévenir le général Darras, qui lui aurait répondu : « Je ne puis pourtant pas, comme Santerre, couvrir sa voix sous un roulement de tambour. » Je dois déclarer qu'à mon avis c'est bien le sens de la réponse du général Darras, mais je ne puis affirmer qu'il ait prononcé ces paroles mêmes. Il est possible que le capitaine Bourguignon ait brodé sur les paroles du général Darras.

Du reste, la conversation a eu lieu devant trois personnes ; et elle a été encore répétée, cette année, à l'une de ces trois personnes par cet officier.

Je dois ajouter que je connais beaucoup le colonel Picquart, qui est un des intimes de ma famille. Au moment du procès Dreyfus, il a été d'une discrétion extraordinaire vis-à-vis de nous, et ne nous en a jamais parlé ; et c'est par le capitaine Bourguignon que nous

en avons eu les premières nouvelles. Plus tard, le 5 mars 1898, le jour même de son duel avec Henry, le colonel Picquart est venu dîner avec nous le soir, et nous avons cru devoir le retenir ; Il est resté chez nous jusqu'au 20 mai, et, pendant tout ce temps il n'a pas quitté Paris ; il a été souffrant à la chambre du 27 mars au 8 avril, et c'est précisément à cette date que certains journaux ont placé son prétendu voyage à Carlsruhe et ses entrevues avec un agent étranger (entrevues dont même on aurait produit des photographies).

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : GRISET, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION HEPP

Du samedi 31 décembre 1898.

(Suite des dépositions du 31 décembre 1898.)

XLI

HEPP (Maurice-Edgard), 29 ans, interne des hôpitaux, rue Berthollet, n° 21.

D. Avez-vous connaissance d'un incident qui se serait produit récemment à l'occasion des aveux prêtés à Dreyfus par le capitaine Lebrun-Renault ?

R. Oui, j'ai connaissance d'un incident de cet ordre. Je dînais, le 9 février dernier, la veille du jour où les officiers étaient autorisés à déposer au procès Zola, chez M. l'abbé Valadier, aumônier de l'hôpital Cochin, en compagnie de quelques-uns de mes collègues de cet hôpital et de quelques ecclésiastiques. Nous attendions au salon l'heure du dîner, lorsqu'on annonça le capitaine Lebrun Renault. Notre curiosité fut vivement éveillée et nous entourâmes tous le capitaine, le pressant de questions au sujet des aveux. Le capitaine répondit sur un ton à moitié évasif et à moitié ironique «Ah ! cette canaille de Dreyfus, qui n'a jamais cessé de hurler son innocence ! » Puis, malgré l'invitation que nous lui adressions de donner plus de détails, il se renferma dans un mutisme complet

Le diner se passa sans incident. Vers la fin du dîner, le capitaine fut mandé dans l'antichambre et rentra dans la salle à manger en nous disant : « C'est encore cette canaille de Dreyfus qui me force à vous quitter ce soir. Il paraît que nous devons déposer demain

au procès Zola, et le général commandant la place de Paris vient d'envoyer un officier d'ordonnance me chercher de sa part ; il désire s'entretenir avec moi au sujet de ma déposition. »

Le capitaine Lebrun-Renault étant sorti, nous nous groupâmes tous autour de l'abbé Valadier pour avoir le mot de l'énigme qui se posait plus vivement encore après les paroles du capitaine Lebrun-Renault. L'abbé Valadier nous répondit en souriant : « Je ne sais rien au sujet de ces aveux. Vingt fois pourtant, je me suis fait raconter par le capitaine Lebrun-Renault la scène de la dégradation. Il ne m'a jamais rien dit à ce sujet. Ces paroles ont-elles été prononcées ? je n'en sais rien ; mais avec la forme conditionnelle qu'on leur donne et entre deux protestations d'innocence, je ne leur attache, pour ma part, aucune importance. »

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : HEPP (Maurice), LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION PALÉOLOGUE

Du lundi 9 janvier 1899

Cejourd'hui, lundi neuf janvier 1899, ont comparu devant la chambre criminelle de la Cour de cassation, constituée en Commission d'instruction (affaire Dreyfus), les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; lesdits témoins, sur interpellation de M. le Président, ont déclaré qu'ils ne sont ni parents ni alliés de Dreyfus, et qu'ils ne sont pas, avec lui, dans des relations de service.

XLII

PALÉOLOGUE (Maurice), 39 ans, secrétaire d'ambassade de première classe, 5, boulevard Malesherbes.

D. On nous a dit que le ministère des Affaires étrangères avait eu, dès le début de l'affaire Dreyfus, connaissance de certains documents de nature à incriminer ce dernier et à établir sa culpabilité. Voudriez-vous et pourriez-vous vous expliquer à cet égard ?

R. Le 2 novembre 1894, l'agent étranger B... adressait à son gouvernement une communication qui a été traduite au ministère des Affaires étrangères et qui portait :

« Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous, là-bas, il conviendrait de charger l'ambassadeur de publier un démenti officiel, afin d'éviter les commentaires de la presse. »

Sur la dernière partie de ce télégramme, il y eut pourtant quelques jours, une certaine indécision. La traduction suivante fut suggérée : « Démenti officiel ; notre émissaire prévenu. »

Aux archives des Affaires étrangères, le seul texte que nous ayons et qui n'ait jamais été changé, porte la mention : « Afin d'éviter les commentaires de la presse ».

Ce document a été remis au colonel Sandherr, entre les mains de qui je l'ai vu, et à qui j'en ai parlé à diverses reprises. Je puis vous affirmer par qui cette pièce a été remise au Service des renseignements : les relations entre ce service et nous étaient, à ce moment, très fréquentes, presque journalières ; il serait possible que le capitaine Matton ait été l'organe de cette transmission ; le colone1 Sandherr, lui-même, venait du reste fréquemment dans nos bureaux et j'ai eu la possibilité de l'en entretenir.

Le sens du télégramme, tel qu'il a été donné ci-dessus, est parfaitement exact ; il s'est trouvé confirmé ultérieurement par les circonstances qui ont permis d'en contrôler l'exactitude.

Au mois de septembre on d'octobre 1897, j'eus l'occasion de revoir le colonel Henry, au moment où l'on recommençait à parler de l'affaire Dreyfus. Je mis la conversation sur le télégramme du 2 novembre 1894, je lui en rappelai l'importance en raison particulièrement de la date, l'agent B... n'ayant pu savoir, le 2 novembre (lendemain du jour où l'arrestation de Dreyfus a été connue), que l'inculpé avait fait des aveux ; Henry me répondit que le document lui semblait de peu d'importance, étant données les preuves accumulées, d'autre part, contre Dreyfus. Il me signala, ce jour-là. l'existence au dossier d'une lettre de l'agent B... dans laquelle Dreyfus serait nominativement désigné (cette pièce était le faux Henry) ; il me la récita d'ailleurs.

Le 17 novembre 1897, je fus chargé par le ministre des Affaires étrangères d'aller communiquer au ministère de la Guerre 1° une déclaration de l'ambassadeur d'Allemagne aux termes de laquelle l'attaché militaire allemand, colonel Schwarzkoppen, protestait sur l'honneur, n'avoir jamais eu, ni directement, ni indirectement, aucune relation avec Dreyfus ; 2° une dépêche émanant d'un représentant de la République à l'étranger et tendant a indiquer que, d'une part, Schwarzkoppen n'avait pas eu de relations avec Dreyfus, et, d'autre part, que le gouvernent allemand ignorait

naturellement s'il avait eu quelque relation suspecte avec un agent d'une autre puissance.

Le colonel Henry, à qui je communiquai ces renseignements, déclara : « Mais nous n'avons jamais dit que Dreyfus eut des rapports directs avec l'ambassade d'Allemagne. Vous savez bien que B... était l'intermédiaire ». A quoi je répondis : « Que faites-vous alors du télégramme du 2 novembre 1894 ? » Pour me convaincre, il m'annonça qu'il allait me montrer différentes pièces, et il ouvrit son coffre-fort. Il venait d'étaler des documents, lorsque le général Gonse entra. Je répétai au général Gonse ce que je venais de dire au colonel Henry ; le général Gonse lut les documents que j'apportais et me dit de même : « Mais nous n'avons jamais soutenu que Dreyfus eût des rapports directs avec l'ambassade d'Allemagne. Vous voyez bien d'ailleurs que votre représentant à l'étranger indique lui-même la possibilité de rapports entre Dreyfus et une autre puissance ! Vous savez bien que c'était l'agent B... » Je fis au général Gonse les mêmes objections que je venais de faire au colonel Henry : « Alors, quel compte tenez-vous du télégramme du 2 novembre 1894 ? » A ce moment, le colonel Henry coupa court l'entretien, en parlant, avec un certain trouble, des pièces qu'il venait de tirer-de son coffre-fort pour me les montrer. (Le général Gonse, dans un entretien que j'ai eu avec lui, le 21 décembre 1898, a déclaré se souvenir parfaitement des moindres détails de cet incident.)

A diverses reprises, j'ai eu, pendant l'hiver 1897-1898, l'occasion de parler au colonel Henry du télégramme du 2 novembre. Les faits énoncés dans ce document se sont trouvés, en effet, confirmés un grand nombre de fois par des renseignements officiels, dont j'ai toujours fait part au colonel.

Dans les derniers jours d'avril, ou les premiers jours de mai, le colonel Henry vint me voir au ministère des Affaires étrangères et me demanda, d'un air un peu embarrassé, si je pourrais lui procurer une copie du télégramme du 2 novembre 1894. Je ne compris pas bien d'abord sa question et je lui répondis : « Mais-vous l'avez, ce document, je l'ai vu entre les mains de Sandherr ; qu'est-il donc devenu ?» Henry répartit : « Je ne sais, nous ne le retrouvons plus. Les pièces du dossier ont été disséminées entre plusieurs coffres-forts. Bref, je ne l'ai plus. »

Je lui répondis qu'il ne m'appartenait pas de lui remettre une pièce de cette nature, et qu'il n'avait qu'à la faire réclamer au ministre des Affaires étrangères par le ministre de la Guerre.

Il me demanda, alors, si je ne pourrais au moins lui en remettre officieusement une copie. Ma réponse fut que l'écriture d'un agent des Affaires étrangères conférerait à cette pièce une apparence d'authenticité que je n'avais pas qualité pour donner : « Toutefois, ajoutai-je, je vous ai récité tant de fois ce télégramme que je peux bien vous le réciter une fois de plus. Libre à vous de l'écrire sous ma dictée. » Il prit un crayon et une feuille de papier et écrivit sous ma dictée le texte que j'ai indiqué plus haut. L'entretien finit là. Dans l'entretien ci-dessus visé du 24 décembre 1898, le général Gonse m'a déclaré ce qui suit « C'est sur mon ordre qu'Henry était allé vous trouver. Je croyais me rappeler avoir vu entre les mains du colonel Sandherr un télégramme provenant du ministère des Affaires étrangères, et qui, dans ma pensée, était à la charge de Dreyfus.

« Comme nous nous occupions de former un dossier complet de l'affaire Dreyfus, j'avais prescrit à Henry d'aller s'assurer si, au ministère des Affaires étrangères, on possédait encore ce document. Lorsqu'Henry revint du quai d'Orsay, il me dit, en me cachant qu'il avait dans sa poche la copie prise sous votre dictée : « Eh bien ! ces messieurs des Affaires étrangères n'ont pas voulu me donner le télégramme. » Henry disait toujours : « ces Messieurs des Affaire étrangères » et ne m'a jamais avoué ses relations avec vous. N'ayant pu obtenir ainsi le document qui nous manquait, je me rendis chez le sous-secrétaire d'État des postes et télégraphes, à qui je demandai s'il était en mesure de me procurer l'original du document en question. M. Delpeuch m'ayant répondu que les Archives télégraphiques ne conservaient pas des originaux aussi anciens, je fis venir le colonel Du Paty de Clam, à qui je demandai s'il se souvenait d'avoir vu, entre les mains du colonel Sandherr, le télégramme du 2 novembre 1894. M. Du Paty de Clam fit appel à sa mémoire et me dicta le texte qui figure au dossier ; j'eus soin d'indiquer, en marge, les conditions dans lesquelles ce texte avait été reconstitué. »

Je posai cette question au général Gonse : « Dans le texte dicté par Du Paty de Clam, y avait-il la version « NOTRE EMISSAIRE prévenu ? » Le général me répondit : « Je ne me souviens pas exactement ; il me semble qu'en effet c'était cette version. »

J'ai revu, à plusieurs reprises, le général Gonse, les 25 et 30 décembre dernier ; il m'a confirmé ce qui précède ; il a même ajouté que ni le général de Boisdeffre, ni le commandant Lauth n'avaient eu connaissance du télégramme du 2 novembre. J'ai rendu compte de tout ce qui précède, en temps utile, à mes chefs hiérarchiques.

D. Pourriez-vous nous dire si les ministres de la guerre Mercier et Billot se sont directement occupés de cet incident, s'ils ont eu des entrevues à ce sujet avec M. Hanotaux et à quelle date ?

R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. D'après ce que m'a dit le général Gonse, le général Billot aurait, au mois de mai dernier (1898), réclamé à M. Hanotaux le télégramme du 2 novembre dont j'avais refusé de donner le texte à Henry ; M. Hanotaux aurait répondu qu'il ne croyait pas pouvoir verser une seconde fois un document de cette nature au ministère de la Guerre.

La Cour est édifiée, je crois, en ce qui concerne les incidents de novembre, décembre 1894 et janvier 1895, en ce qui touche la participation de l'ambassade d'Allemagne à l'affaire Dreyfus. Le gouvernement allemand, s'étant montré ému des polémiques de la presse française dans l'affaire Dreyfus, sollicita du gouvernement français le démenti officiel du rôle qu'on attribuait à son attaché militaire dans l'affaire en question.

Des notes furent insérées dans l'agence Havas à cet effet ; les polémiques ayant continué, le comte Munster fit une démarche plus instante auprès du Président de la République et du ministre des Affaires étrangères. Une nouvelle note fut insérée dans l'agence Havas ; le gouvernement allemand s'étant déclaré satisfait, l'incident fut clos le 9 janvier 1895.

Le 17 novembre 1897, l'ambassadeur d'Allemagne vint déclarer au ministre des Affaires étrangères que le colonel Schwartzkoppen protestait, sur l'honneur, n'avoir jamais eu, ni directement ni indirectement, aucune relation avec Dreyfus. Il déclarait, en outre, qu'il n'était pas vraisemblable que le bordereau eût été trouvé dans la chancellerie de son ambassade. Il disait enfin n'avoir jamais entendu parler d'Esterhazy. Dans l'appréciation de ces déclarations (dont la sincérité n'a jamais fait nul doute), le ministre des Affaires étrangères a été obligé de tenir compte de certains faits irréguliers auxquels des agents étrangers s'étaient trouvés récemment mêlés. M. Hanotaux, toutefois, fit communiquer immédiatement cette déclaration au ministre de la Guerre. Le 24 novembre, le comte Munster renouvela ses affirmations.

D. Pourriez-vous nous dire ce qu'il y a de vrai dans des allégations portées à la tribune du Parlement qui, depuis, ont retenti dans la presse et qui font l'objet d'une déclaration adressée à M. le procureur général et qui vient de m'être remise, allégations relatives à une lettre de l'empereur d'Allemagne à son ambassadeur en France,

dans laquelle il serait question de Dreyfus, comme ayant été en relations d'espionnage avec le gouvernement allemand et à un certain nombre de lettres que Dreyfus aurait adressées à ce gouvernement ?

R. A ma connaissance, il n'y a jamais eu aucun document de cette sorte. La première et seule fois que j'ai entendu parler d'un document de ce genre, c'est le 2 ou 3 novembre 1897, par le colonel Henry qui, d'ailleurs, ne fit qu'allusion à l'existence d'une pareille pièce. Ni avant ni après le procès Dreyfus, je n'ai été informé de l'existence d'une lettre de l'empereur d'Allemagne, ni de lettre de Dreyfus adressées à ce souverain. Les allégations auxquelles M. le président fait allusion me paraissent complètement erronées. La nature de mes fonctions me permet d'affirmer que, s'il avait existé des documents de ce genre, je ne l'eusse pas ignoré sans doute.

En ce qui concerne l'ambassade d'Italie, les dires qui ont été notés plus haut relativement à l'agent B… se sont trouvés confirmés tout récemment par une communication de l'ambassadeur d'Italie, en date du 6 janvier 1899. Le comte Tornielli est venu apporter au ministre des Affaires étrangères un extrait du rapport adressé par le colonel Panizzardi à l'État-major général italien, le 1er novembre 1894. Dans ce document, M. Panizzardi déclare n'avoir aucune relation avec le capitaine Dreyfus et exprime le désir de savoir si, de son côté, l'État-major italien aurait entretenu quelque relation avec cet officier français. La réponse de l'État-major italien qui est également communiquée par le comte Tornielli porte que l'État-major italien n'a jamais connu Dreyfus.

Dans le courant de novembre 1897, le comte Tornielli eut occasion d'entretenir M. Hanotaux de la question Dreyfus. Il déclara que le colonel Panizzardi n'avait jamais entretenu de rapports avec Dreyfus ; il proposa même d'admettre M. Panizzardi à apporter son témoignage en justice.

Il ajoutait que les lettres attribuées par la presse au colonel Panizzardi et qui auraient été échangées entre lui et tout autre officier étranger au sujet de l'affaire Dreyfus étaient apocryphes.

Le 15 janvier 1898, l'ambassadeur d'Italie réitéra officiellement par écrit ses déclarations et sa proposition : il insistait de nouveau sur le caractère apocryphe des lettres que la presse prétendait avoir été adressées par le colonel Panizzardi à un de ses collègues étrangers. Après entente avec le ministre de la Guerre, le ministre des Affaires étrangères, se fondant, d'une part, sur des considérations d'ordre juridique, et, d'autre part., sur dos considérations de politique

générale, décida qu'il n'y avait pas lieu d'admettre le colonel Panizzardi à témoigner sur l'affaire Dreyfus.

Cette décision fut notifiée oralement, le 28 janvier, au comte Tornielli.

D. N'avez-vous jamais eu d'autres renseignements sur Esterhazy ?

R. Le seul document qui existe est un télégramme de l'ambassadeur de la République à Rome, daté du printemps dernier. D'après ce document, et selon des informations qui n'ont pu être contrôlées, Esterhazy aurait reçu en ces dernières années, de gouvernements étrangers, une somme de deux cent mille francs, et, tout récemment, une somme de huit mille ; je ne peux toutefois préciser mes souvenirs quant à ces chiffres. Le télégramme en question a été immédiatement transmis au ministère de la Guerre.

D. Le ministère des Affaires étrangères consentirait-il à nous communiquer le dossier diplomatique relatif aux questions dont vous nous avez entretenus ?

R. D'après ce qui m'a été dit par le président du Conseil et par le ministre des Affaires étrangères lorsque j'ai pris leurs instructions au sujet de ma déposition, j'ai lieu de croire que ce dossier sera mis à la disposition de la Chambre criminelle, dans les mêmes conditions que le dossier secret du ministère de la Guerre.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : PALEOLOGUE, LŒW, COUTANT.

Et cejourd'hui, vendredi vingt janvier 1899, M. Paléologue s'est présenté à nouveau devant la Commission et a complété ainsi sa précédente déposition :

Le colonel Sandherr, ainsi que je l'ai indiqué dans ma précédente déposition, a eu connaissance à titre personnel des progrès opérés dans la traduction du télégramme du 2 novembre 1894 : l'ébauche de ce travail lui a été confiée, à titre également personnel ; on avait pris soin, comme le prouve encore le manuscrit original, d'appeler son attention sur le caractère purement hypothétique de l'interprétation des trois derniers mots. Le colonel a emporté ladite ébauche au ministère de la Guerre et l'a rendue presque immédiatement au ministère des Affaires étrangères. Peu de jours après, probablement le 7 novembre et sûrement pas plus tard que le 10, la traduction définitive du télégramme a été communiquée au Service des renseignements. Cette traduction est celle-ci :

« Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous, il serait bon de charger l'ambassadeur de publier un démenti officiel, afin d'éviter les commentaires de la presse. »

Le colonel Sandherr n'a jamais contesté, à ma connaissance, l'exactitude de la traduction ci-dessus.

Je crois pouvoir ajouter à ma déposition précédente, en ce qui concerne le rapport du colonel Panizzardi du 1er novembre communiqué le 5 et non le 6 janvier 1899 par le comte Tornielli, que l'attaché militaire italien s'exprime à peu près ainsi à la fin de ce document : « Les journaux annoncent que Dreyfus aurait eu des relations soit avec l'Italie, soit avec l'Allemagne. Aucune feuille ne fait allusion aux attachés militaires ; mon collègue d'ailleurs n'en sait pas plus que moi. »

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : PALEOLOGUE, LŒW, COUTANT.

Cejourd'hui, mercredi 23 janvier 1899, M. Paléologue s'est de nouveau présenté devant la Cour et, sous la foi de son précédent serment, a déposé ainsi qu'il suit :

D. Nous vous donnons connaissance de la partie de la déposition de M. le général Gonse, dans laquelle il s'explique sur l'entrevue du 17 novembre 1897. M. le général Gonse persiste à donner de la dépêche du 2 novembre 1894 la version qui a été retenue au ministère de la Guerre.

Que pouvez-vous dire à cet égard, et n'y aurait-il pas eu, peut être, deux dépêches successives qui auraient été envoyées le 2 novembre 1894 par l'agent B... à son gouvernement, dont la première pourrait avoir été conçue dans les termes indiqués par le ministère de la Guerre ?

R. Non, il n'y a pas eu, à ma connaissance, de dépêches successives envoyées par l'agent le 2 novembre 1894, je maintiens mes dires précédents, à savoir :

1° Qu'une ébauche de la traduction (ébauche qui vient d'être produite à la Cour) a été remise, à titre personnel, au colonel Sandherr, dont l'attention a été appelée sur le caractère conjectural des trois derniers mots ;

2° Que la traduction définitive de ce document a été communiquée au Service des renseignements au plus tard du 7 an 10 novembre.

C'est la seule communication officielle qui en ait été faite, et j'ajoute, comme je l'ai fait la dernière fois, que jamais le colonel Sandherr n'en a contesté l'exactitude.

D. Dans sa déposition, M. Develle, qui était ministre des Affaires étrangères en 1893, au mois d'août, déclare qu'à cette date il aurait eu connaissance d'une lettre adressée par l'agent B... à l'agent A... et qui se terminait par une phrase dans laquelle se trouvait l'initiale D..., qu'au ministère de la Guerre on aurait interprétée comme représentant le nom de Dreyfus. Cette pièce ne serait pas celle portant la mention « ce canaille de D.., », suivant une interpellation adressée à M. Develle à la fin de sa déposition.

Pourriez-vous dire à la Cour quelle est la lettre du mois d'août ou septembre 1893, à laquelle M. Develle fait allusion ?

R. A ma connaissance, il n'existe au ministère des Affaires étrangères qu'une lettre où se trouve la mention « ce canaille de D... » Cette lettre porte la date du 16 avril 1894 ; elle a été communiquée le 4 mai par le Service des renseignements du ministère de la Guerre.

D. M. Paléologue sait-il si des documents secrets, intéressant la défense nationale, ont été envoyés en Allemagne par Esterhazy ?

R. Un personnage étranger, dont je ne crois pas pouvoir révéler le nom ni garantir la loyauté, mais qui semble en situation d'être bien renseigné, a affirmé naguère à un de mes collègues (lequel avait qualité pour recevoir cette confidence) qu'il existerait au ministère de la Guerre, à Berlin, environ deux cent vingt-cinq documents livrés par Esterhazy.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : PALEOLOGUE, LŒW, COUTANT.

Et cejourd'hui, vendredi 3 février 1899, a comparu à nouveau M. Paléologue, qui s'est exprimé ainsi :

J'ai l'honneur, d'ordre du ministre des Affaires étrangères, de déposer devant la Cour, pour être annexée à ma déposition, une copie certifiée conforme de : 1° la lettre adressée, le 28 novembre 1897, par le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie à Paris, à M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères ; 2° la lettre adressée le 15 janvier 1898, par le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie, à Paris, à M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères ; 3° la copie d'un rapport du lieutenant-colonel Panizzardi, en date du 1er novembre 1894, copie remise le 5 janvier 1899, par le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie à Paris, à M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères. Je paraphe ces trois pièces NE VARIETUR.

La Cour m'a demandé à ma dernière audition si,

à ma connaissance, Sandherr aurait contesté l'exactitude de la traduction donnée comme définitive du télégramme du 2 novembre 1894.

Les déclarations faites devant la Cour par le général Gonse et dont la lecture m'a été donnée le 25 janvier dernier, lors de ma dernière audition, m'ont amené à vérifier de nouveau les conditions dans lesquelles ledit télégramme a été communiqué au colonel Sandherr et à rechercher notamment si cet officier supérieur aurait contesté la traduction qui lui était donnée comme définitive. Je ne peux que confirmer mes dires à ce sujet. J'ajoute que le colonel Sandherr a, de son côté, quelques jours après, organisé une contre-épreuve qui a été pour lui la justification de la traduction dont s'agit.

En ce qui concerne la pièce portant l'initiale D… qui a fait l'objet de la déposition de M. Develle, je crois devoir faire savoir à la Cour:

1° Que ladite pièce n'a pu être retrouvée aux archives des Affaires étrangères ; Que M. Delaroche-Vernet, présentement secrétaire de l'ambassade de France à Berlin, interrogé officiellement à ce sujet, a déclaré ne pas se souvenir avoir jamais vu la pièce en question, et, d'autre part, n'avoir pu désigner à M. Develle le capitaine Dreyfus, dont il n'a appris l'existence que par le procès de 1894.

Les recherches entreprises au ministère des Affaires étrangères, au sujet de la pièce dont il vient d'être question, ont amené la découverte dans un dossier secret, complètement étranger à l'affaire Dreyfus, d'une lettre adressée d'un port italien, le 16 juin 1895, par une dame étrangère à un agent secret, et dans laquelle se trouvent ces mots: « La vérité est que il (le major Z...) va deux fois par année à Toulon, Breste (SIC) et Havre et qu'il est AMI depuis quatre ans du Ex-capitaine DREYFUS, voilà la pure vérité : il y a chez le C. C. C. (un officier supérieur italien) DEUX LETTRES de Dreyfus écrites (SIC) à l'adresse du major avec la date du 22 décembre 1892 — et une lettre avec la date de mai 1893. — Les deux lettres en question, le C. C. C. as (SIC) chez lui dans SON BUREAU » La nature des renseignements que la dame en question se croyait en mesure de procurer avait déterminé le ministère de la Guerre à employer ses services ; le ministère des Affaires étrangères n'a servi qu'occasionnellement d'intermédiaire, la lettre ci-dessus a été communiquée au ministère de la Guerre, le 2 juilletv1894. Cette missive, qui était parvenue au quai d'Orsay par l'entremise du destinataire, était accompagnée de la note suivante émanant de ce dernier :

« Après bien des hésitations, je me décide à communiquer cette lettre, mais sous les plus expresses réserves ; ma correspondante, sous la poussée de ce qui lui a été envoyé, me paraît emballée dans une voie où le zèle et l'imagination font les frais. Je lui ai écrit, d'ailleurs, pour canaliser ce zèle sur les points précis qui ont été indiqués, en lui signalant des jalons utiles pour contrôler C. C. C. Mais ce qui me décide à communiquer la lettre, c'est que tout ou partie est possible et que, par expérience, je sais que l'invraisemblable approche parfois de près la vérité.

« S'il y avait seulement un seul point de vrai ! Et c'est sous cette impression que j'envoie la missive. »

SUR INTERPELLATION

Je fais observer que la lettre du 16 juin 1895, dont j'ai lu un fragment, contient, en outre, des renseignements sur des points étrangers à Dreyfus ; ces « points » se trouvent précisés dans une note du ministère de la Guerre et visent exclusivement des questions d'ordre militaire : c'est à ces questions que se réfèrent visiblement les « points précis » et les « jalons utiles » visés plus haut.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : PALEOLOGUE et COUTANT.

Le comte TORNIELLI, ambassadeur d'Italie à Paris,
à M. HANOTAUX, ministre des Affaires étrangères.

PARTICULIERE.

73. rue de Grenelle, ce 28 novembre 1897.

« MON CHER MINISTRE,

« Dans notre conversation d'hier au sujet de la publication que M. le colonel Panizzardi se voyait dans la nécessité de faire pour déclarer fausses les phrases que l'on prétend avoir été écrites par lui et qui auraient désigné Dreyfus soit par son nom, soit par une initiale, soit par un appellatif quelconque, je vous ai signalé un précédent, dans lequel ce même officier a été invité par la Justice française à donner son témoignage sous serment. J'ai consulté, en rentrant à l'ambassade, les pièces conservées dans les archives et les souvenirs du colonel Panizzardi sur cette affaire.

« Voici comment les choses se sont passées : Le juge d'instruction de Marseille, qui suivait une information contre le sieur E.-A. Chapus,

inculpé de tentative d'escroquerie, a désiré avoir la déposition de M. Panizzardi, alors lieutenant-colonel et attaché militaire de l'ambassade. S. E. M. Develle, alors ministre des Affaires étrangères, a adressé à ce sujet une note qui porte la date du 7 novembre 1893 à mon prédécesseur, en priant que M. Panizzardi donnât son témoignage soit par écrit, soit, s'il le préférait, verbalement. Sur la réponse, datée du 9 novembre, de M. Ressmann que le lieutenant-colonel Panizzardi, attaché militaire de l'ambassade royale, donnerait par écrit le témoignage qui lui était demandé dès qu'il aurait reçu communication des questions sur lesquelles on désirait obtenir sa déposition, S. E. M. Casimir-Perier, qui avait succédé à M. Develle, écrivit de nouveau, le 6 décembre 1893 à l'ambassadeur d'Italie en transmettant une note émanant de M. le juge d'instruction et contenant les questions que l'on désirait poser au lieutenant-colonel Panizzardi. Cette note devait être retournée au ministère des Affaires étrangères avec les réponses de notre officier. Elle n'est donc pas restée dans les archives de l'ambassade, qui en avait cependant fait connaitre à Rome le texte. J'ai au contraire sous les yeux les réponses données par écrit aux demandes contenues dans la note. Elles ont, été remises à votre ministère avec la lettre officielle de M. Ressmann du 9 décembre 1893. Il ressort de ces réponses que les questions étaient ainsi conçues :

« 1° M. le lieutenant-colonel Panizzardi a-t-il été en relations avec Chapus et a-t-il eu l'occasion de lui envoyer des fonds ?

« 2° Vers le 23 ou le 24 août dernier (1893), notamment, Chapus écrit à M. le lieutenant-colonel Panizzardi pour lui demander une somme de 4,000 francs ?

« Des réponses données par le lieutenant-colonel Panizzardi, il a été fait usage dans le procès qui s'est déroulé à Marseille, au cours des débats publics de cette affaire dont les journaux de l'époque ont donné les comptes rendus, on a constaté que les demandes d'argent avaient été accompagnées de l'offre de prétendus documents relatifs à la défense de la Corse et d'autres services se rattachant aux intérêts de la défense militaire.

« Il n'y a pas une identité absolue entre le cas dont je viens de préciser les détails et celui qui nous a occupés dans l'entretien d'hier. Mais leur analogie est frappante et il faut bien en convenir que pendant que de tous côtés on imprime que des lettres ou des phrases de lettres du colonel Panizzardi forment les pièces capitales d'un procès, cet officier a raison de me demander ou bien que l'on cesse de parler de l'existence de ces lettres, et surtout d'en faire usage

ou bien qu'on l'entende sur la sincérité de ces pièces qu'il déclare-sur l'honneur ne pouvoir être que l'œuvre d'un faussaire.

« Veuillez, mon cher ministre, faire de cette lettre l'usage que vous jugerez à propos. Elle ne m'est inspirée que par le souci d'écarter tout incident pouvant rejaillir même plus tard d'une manière factieuse sur les rapports que je m'attache constamment à rendre de plus en plus meilleurs entre mon pays et le vôtre.

« Croyez aux sentiments très dévoués de votre serviteur et ami.

« Signé : G. TORNIELLI. »

Pour copie certifiée conforme :

Le ministre plénipotentiaire, directeur des affaires politiques,
Signé : RAINDRE

Pièce remise le 5 janvier 1899, par le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie à Paris, à M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères.

(Extrait d'un rapport du colonel Panizzardi, attaché milliaire de l'ambassade d'Italie à Paris, au commandant en second le corps de l'Etat-major à Rome, en date du 1er novembre 1894.)

TRADUCTION

L'arrestation du capitaine Dreyfus a produit, ainsi qu'il était facile de le supposer, une grande émotion.

Je m'empresse de vous assurer que cet individu n'a jamais rien eu à faire avec moi.

Les journaux d'aujourd'hui disent en général que Dreyfus avait des rapports avec l'Halite ; trois seulement disent d'autre part qu'il était aux gages de l'Allemagne.

Aucun journal ne fait allusion aux attachés militaires.

Mon collègue allemand n'en sait rien, de même que moi. J'ignore si Dreyfus avait des relations avec le commandement de l'Etat-major.

M. le général Marselli, commandant en second le corps d'État-major a répondu par le télégraphe au colonel Panizzardi que l'État-major se trouvait dans les mêmes conditions, ce corps et tous les services qui en relèvent n'ayant jamais eu de rapports directs ou indirects avec le capitaine Dreyfus.

Pour copie certifiée conforme :

Le ministre plénipotentiaire, directeur des affaires politiques,
Signé : RAINDRE.

Le Comte TORNIELLI, ambassadeur d'Italie à Paris,
A M. HANOTAUX, ministre des Affaires étrangères,

Paris, le 15 janvier 1898.

« MONSIEUR LE MINISTRE,

« En prenant pour point de départ ce qui a été dit dans un acte judiciaire officiel publié ces derniers jours, la plupart des journaux rééditent les récits concernant des lettres échangées entre M. le colonel Panizzardi, attaché militaire de l'ambassade royale d'Italie, et un de ses collègues étrangers, au sujet de l'ex-capitaine Dreyfus

« Le souci du développement du caractère amical des relations de nos deux pays m'a déjà amené à entretenir Votre Excellence verbalement, à deux reprises, de ce sujet, et, dès le 27 novembre de l'année dernière, j'ai mis sous vos yeux la déclaration formelle signée par M. le colonel Panizzardi, opposant les dénégations les plus absolues à ces récits. J'ai eu alors l'occasion de prier Votre Excellence de vouloir bien prendre en considération que ceux-ci ne pourraient rester sans démenti, car non seulement la correction de la conduite de l'attaché militaire, mais même la rectitude personnelle de cet officier italien semblaient exposées au danger d'en souffrir atteinte.

« C'est pourquoi, dans le même but amical, je pense qu'il ne saurait être superflu que je déclare une fois de plus à Votre Excellence que M. le colonel Panizzardi n'a jamais eu, ni directement ni indirectement, ni de près ni de loin, de rapports avec Alfred Dreyfus dont il a appris l'existence uniquement par le procès que tout le monde connaît.

« Il peut être utile qu'en même temps je rappelle au souvenir de Votre Excellence que, dans notre conversation du 27 novembre dernier, il a été question de la cause Chapus et de la procédure qui, en novembre-décembre 1893, a été trouvée bonne par deux de vos prédécesseurs et par le mien.

« Veuillez agréer, etc.

« Signé : G. TORNIELLI. »

Pour copie certifiée conforme :

Le ministre plénipotentiaire, directeur des affaires politiques,
Signé : RAINDRE.

DÉPOSITION HÉRISSON DIT CLISSON

Du lundi 9 janvier 1899.

(Suite des dépositions du lundi 9 janvier 1899.)

XLIII

HÉRISSON, dit CLISSON. (Charles-Edouard-Eugène), 42 ans, journaliste, 4, place de la Bourse.

D. Vous devez avoir rencontré, dans un établissement public, le capitaine Lebrun-Renault, le soir du jour de la dégradation de Dreyfus. Voudriez-vous nous dire quels souvenirs vous avez gardés de cette entrevue et quel a été le langage du capitaine Lebrun Renault, en ce qui touche les aveux de Dreyfus ?

R. J'ai, en effet, rencontré le capitaine Lebrun-Renault, que je ne connais pas, le soir de la dégradation de Dreyfus ; c'est au Moulin-Rouge où je me trouvais en compagnie de deux de mes camarades, MM. de Fontbrune (un de mes anciens confrères) et Henri Dumont (artiste peintre). Le capitaine Lebrun-Renault, qui me parut assez excité, après avoir serré la main de M. de Fontbrune, nous dit, sans y être poussé par aucune question : « C'est moi qui ai conduit, ce matin, Dreyfus, de la prison du Cherche-Midi à l'École militaire. » Puis, sans être pressé, je le répète, d'aucune question, il nous fit le récit très circonstancié de la scène qui s'était passée à la prison du Cherche-Midi, puis de la conversation qu'il avait eues avec Dreyfus à l'École militaire, en attendant l'heure de la parade d'exécution.

Ce récit m'a paru intéressant, à moi journaliste, bien que je ne connusse aucun des faits relatifs au procès Dreyfus, ce procès s'étant déroulé durant une longue absence que j'ai faite en 1894.

Les détails que nous avait fournis M. Lebrun-Renault, dans son récit, ont été fixés immédiatement sur le papier, dans un article qui a paru dans le Figaro du 6 janvier 1895 ; je ne puis qu'affirmer l'exactitude la plus absolue et la sincérité la plus complète de cet article.

Je n'ai pas pu me procurer le numéro du *Figaro* dans lequel il se trouve ; mais, il a été reproduit, le 15 janvier 1898, dans un numéro du journal *L'Aurore*, que je tiens à votre disposition.

Sur votre demande, je l'apporterai demain.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : HERISSON-CLISSON, LŒW, COUTANT.

Du mardi 10 janvier 1899.

Et ce jourd'hui, mardi, 10 janvier 1899, M. HERISSON-CLISSON a continué sa déposition en ces termes :

Ainsi que je vous l'ai déclaré hier, je vous apporte le numéro de *l'Aurore* dans lequel se trouve reproduit l'article qui a été inséré dans le *Figaro* à la date du 6 janvier 1895.

D. Je vous donne connaissance intégrale de cet article. Le reconnaissez-vous comme étant de vous, et en confirmez-vous tous les termes ?

R. Je confirme, de la façon la plus absolue, les termes de l'article que j'ai écrit le soir de la dégradation de Dreyfus, le 5 janvier après ma rencontre aven le capitaine Lebrun-Renault, et dont lecture vient d'être donnée.

J'affirme de nouveau qu'aucun détail, même en apparence le plus insignifiant, n'est de mon invention ; je les ai tous recueillis de la bouche du capitaine Lebrun-Renault. J'affirme que c'est là tout ce que le capitaine Lebrun-Renault a dit devant moi.

D. N'aurait-il pas parlé devant vous d'aveux que Dreyfus aurait faits avant d'être conduit à la dégradation, ou du moins n'aurait-il pas fait une allusion quelconque à des déclarations de Dreyfus pouvant être considérées comme des aveux ?

R. Jamais le capitaine Lebrun-Renault, au cours de la conversation unique que j'ai eue avec lui, ne m'a parlé d'aveux ou de déclarations quelconques pouvant être interprétées comme des aveux qu'il aurait reçus de Dreyfus.

D. N'auriez-vous pas entendu quelqu'une des expressions que le capitaine Lebrun-Renault a mises dans la bouche de Dreyfus et qu'il a souvent reproduites depuis : « Je suis innocent : le ministre sait que je suis innocent ; Il me l'a fait dire par Du Paty de Clam ; il sait que si j'ai livré des pièces, elles étaient sans importance, et que c'était pour en avoir de plus sérieuses en échange » ?

R. Si le capitaine Lebrun-Renault, dans notre conversation au Moulin-Rouge, m'avait tenu les propos relatés dans la demande, je les aurais reproduits aussi fidèlement que j'ai fait pour tout ce qu'il a raconté devant moi.

D. A quelle heure, à peu près, se place l'entrevue du Moulin-Rouge dont vous venez de parler ?

R. Je me suis rencontré avec le capitaine Lebrun-Renault vers 10 heures et demie du soir ; le récit qu'il nous a fait, à mes camarades et à moi, petit avoir duré environ une demi-heure. Avant minuit, j'étais au Figaro, et c'est sur la demande

de M. de Rodays que j'ai rédigé cet article que je n'avais pas l'intention d'écrire moi-même ; je voulais simplement communiquer ce renseignement à celui de mes confrères du *Figaro* chargé du compte rendu de la dégradation de Dreyfus. Je puis ajouter que l'exercice auquel je soumets ma mémoire depuis plus de quinze ans me permet de fixer avec précision mes souvenirs, même lorsqu'un temps assez long s'est écoulé.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous, après avoir signé « NE VARIETUR » l'article du journal *L'Aurore* du 15 janvier 1898.

Signé : HERISSON-CLISSON, LŒW, COUTANT

DÉPOSITION FOURNIER

Du mardi 10 janvier 1899.

Cejourd'hui, 10 janvier 1899, ont comparu devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, constituée en Commission d'instruction (affaire Dreyfus), les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; lesdits témoins, sur interpellation de M. le Président, ont déclaré qu'ils ne sont ni parents ni alliés de Dreyfus, et qu'ils ne sont pas, avec lui, dans des relations de service.

XLIV

FOURNIER (Paul-Joseph-Albert), 51 ans, inspecteur général des services administratifs du ministère de l'intérieur (section pénitentiaire), 19, rue de Valois.

D. Voudriez-vous dire à la Cour ce que vous savez de l'affaire Dreyfus, et plus particulièrement sur le condamné ?

R. Je crois utile d'abord d'indiquer quelle est ma situation ; chargé d'un cours de comptabilité à l'Ecole pénitentiaire supérieure, j’ai été à même de voir fréquemment, pour des détails matériels, M. Pons, directeur de la Conciergerie, où se fait ce cours, et M. Durlin, directeur du Dépôt, où se trouve le téléphone qui le relie à toutes les prisons du la Seine, et les indications que je vais avoir l’honneur de fournir à la Cour, je les ai eues au cours de conversations toutes particulières, et nullement dans l'exercice de mes fonctions.

M. Durlin m'a déclaré, en février dernier, et plusieurs fois depuis,

que Dreyfus, au greffe, lui aurait attesté son innocence dans les conditions suivantes : Durlin, s'adressant à Dreyfus, lui avait dit : « Monsieur, il m'est pénible d'avoir à écrouer un officier de l'armée française, surtout pour crime de trahison. » Dreyfus lui avait répondu : « Monsieur le Directeur, je comprends votre indignation, mais je suis innocent. » Ce propos, M. Durlin me l'a répété à plusieurs reprises, et l'a répété à M. Pons, son collègue. M. Durlin a ajouté que, soit alors qu'on le conduisait en cellule, soit au moment où il quittait la prison, Dreyfus, dans un corridor, avait dit, soit à lui Dullin, soit à un gardien : « Oui, je suis innocent, et dans trois ans mon innocence sera reconnue. »

M. Durlin était très surpris de ce délai de trois ans, ne se l'expliquait pas ; et je lui fis part, alors, de la seconde des deux hypothèses dont je vais parler ; mais je ne répète ici que des propos purement mondains.

Première hypothèse ; dans trois ans, le général Saussier, qui est convaincu de la culpabilité de Dreyfus, aura pris sa retraite, et la famille alors pourra commencer l'instance en revision.

Je fais remarquer que cette hypothèse ne concorde pas avec les faits, puisque le général Saussier était encore en fonctions lorsqu'il a saisi le Conseil de guerre de l'affaire Esterhazy.

2^{e} hypothèse, mais propos purement, mondains, je le répète : la famille Dreyfus s'étant adressée au général Saussier, celui-ci lui aurait répondu ou lui a répondu : « Je ne puis rien actuellement ; mais revenez me trouver dans 3 ans; à ce moment, je serai à la veille de prendre ma retraite, et j'agirai. »

Je fais remarquer que cette hypothèse concorde avec les faits, puisque c'est à. la veille de prendre sa retraite que le général Saussier a saisi le Conseil de guerre de l'affaire Esterhazy.

Je tiens le fait suivant de M. Pons, directeur de la Conciergerie : M. Lépine avait suivi le procès Dreyfus au Conseil de guerre ; il partit au moment où le Conseil rentrait dans sa chambre des délibérations, revint à la Préfecture de police, et là, dit à ses entours : « C'est l'acquittement ! » M. Pons tient le fait de M. Patin, aujourd'hui à la retraite, précédemment directeur de la prison de la Santé ; M. Pons pense que M. Patin le tenait lui-même de M. Puybaraud, mon collègue aujourd'hui en mission à la Préfecture de police comme directeur du service des recherches.

M. Durlin, M. Pons m'ont déclaré l'un et l'autre qu'en 1895, au moment du congrès pénitentiaire (juillet), le bruit a couru avec persistance à la Préfecture de police que M. Bertillon avait tenté de

se suicider en s'ouvrant les veines des bras. J'ignore de qui M. Durlin tenait le fait ; je crois que M. Pons le tenait de M. Patin, son ancien chef à la prison de la Santé, où M. Pons était contrôleur au moment où Dreyfus y a été interné. L'impression qui m'a semblé se dégager, dans l'esprit de mes deux témoins, c'est que l'on croyait que si M. Bertillon avait fait cette tentative de suicide, c'est parce qu'il avait été pris de graves scrupules de conscience.

J'ai été frappé de ce fait que cinq fonctionnaires de l'ordre pénitentiaire, qui avaient vu Dreyfus, étaient convaincus de son innocence : 1° le commandant Forzinetti, directeur de la prison du Cherche-Midi, quand Dreyfus y a été interné ; 2° M. Durlin, directeur du Dépôt ; 3° M. Patin, qui a été directeur de la Santé, au moment où Dreyfus y a été interné ; 4° M. Pons, qui était contrôleur à la Santé à la même époque; 5° le gardien que je vais désigner ci-après. — M^e^ trouvant à Chiavari (Corse) au printemps dernier, M. Renard, qui était directeur du pénitencier agricole et qui est aujourd'hui directeur de la colonie pénitentiaire d'Aniane (Hérault), m'a déclaré ce qui suit : « M^e^ trouvant à Angoulême, j'ai été très frappé de ce fait que le gardien qui avait accompagné ou gardé Dreyfus à Saint-Martin-de-Ré revenait convaincu de son innocence. » J'appelle l'attention sur ce fait que cinq personnes appartenant au personnel pénitentiaire, ayant toutes approché Dreyfus, sont restées toutes convaincues de son innocence.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé : FOURNIER, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION CURÉ

Du mardi 10 janvier 1899.

(Continuation des dépositions du 10 janvier 1899.)

XLV

CURÉ (Louis-Amédée), 45 ans, chef de bataillon d'infanterie hors cadre, attaché à l'État-major de l'armée (3^e^ Bureau), 114, rue Saint-Dominique.

D. Vous avez été, comme chef de bataillon au 74^e^ régiment d'infanterie à Rouen, collègue du commandant Esterhazy, et, en cette qualité, vous avez été appelé en 1896, par le lieutenant-colonel Picquart, à lui donner des renseignements sûr le commandant Esterhazy.

Voulez-vous nous dire quels souvenirs vous avez gardés de votre ancien collègue ainsi que de votre entrevue avec M. Picquart ?

R. Personnellement, je n'ai jamais eu à me plaindre, en tant que camarade, du commandant Esterhazy ; mais je n'avais pour lui, en tant qu'homme privé, que fort peu de considération et d'estime. Un jour, au printemps de 1896, le lieutenant-colonel Picquart m'envoya un télégramme fermé me priant de passer le lendemain à son bureau, au ministère de la Guerre ; j'étais, à ce moment, encore, au 74e, à la Pépinière ; il m'est impossible de préciser la date à laquelle j'ai reçu ce télégramme, que je n'ai pas gardé ; mais comme j'ai été nommé à l'État-major de l'armée le 2 mai 1896, je puis affirmer en toute certitude que c'était au moins quelques jours avant cette date.

Je me rendis donc, après avoir reçu ce télégramme, à l'invitation du lieutenant-colonel Picquart.

Picquart était un vieil ami à moi, et je n'avais aucune raison de ne pas lui dire exactement mon sentiment sur le commandant Esterhazy. Lors donc qu'après quelques banalités, il m'eut posé cette question : « Tu as dans ton régiment un commandant du nom d'Esterhazy ; entre nous, et de toi à moi, qu'est-ce que tu en penses ? » je lui répondis, en toute sincérité et en toute franchise, que je n'avais pour lui que fort peu de considération et d'estime.

Le colonel Picquart me demanda alors si je n'avais pas remarqué des allures louches et suspectes chez lui, et s'il ne cherchait pas à se procurer des renseignements confidentiels. Je lui répondis qu'Esterhazy s'intéressait spécialement, en effet, aux questions d'artillerie et de tir, qu'il était allé plusieurs Ibis aux écoles à feu sur sa demande, qu'il avait prié, un jour, un de nos camarades, le capitaine Daguenet, de lui, prêter un document intéressant une question de tir, d'actualité, et que je croyais qu'il avait fait copier ce document par un soldat qui servait de planton à la salle des rapports, et dont j'ignorais le nom. J'ajoutai qu'un jour il m'avait demandé, à moi, des renseignements sans importance, d'ailleurs, sur la mobilisation de l'artillerie, et comme je remarquais que, pendant que je parlais, Picquart semblait prendre un intérêt très vif à mes paroles, j'ai le souvenir de lui avoir dit, à ce moment : « Après tout, tout cela ne me parait pas bien important. » A quoi Il a répondu : « Je te demande bien pardon. C'est plus important que tu ne peux le penser. » Je n'ai pas besoin d'ajouter que j'ignorais absolument, à ce moment, à quelle affaire se rapportaient les questions posés par le colonel Picquart.

A la fin de notre entretien, Picquart me demanda si je pouvais lui donner de l'écriture d'Esterhazy ; je lui répondis que je n'en avais pas et que, malgré le peu d'estime que j'avais par lui, il me répugnait de lui tendre un piège pour lui en demander. « Si tu en as besoin, ajoutai-je, tu n'as qu'à en demander au colonel. »

Quelques jours après, j'étais nommé à l'État-major de l'armée. Je rencontrai plusieurs fois le colonel Picquart, soit au ministère, soit au Bois, le matin. Je me souviens notamment qu'un jour, au Bois, l'ayant rencontré, il me demanda : « Eh bien ! sais-tu ce que devient Esterhazy ?»

Je lui répondis que je ne l'avais jamais revu depuis que j'avais quitté le régiment. « Et toi ? ajoutai-je, le soupçonnes-tu toujours ?»

Il me répondit : « Je ne le soupçonne pas, j'ai la certitude. »

Je me permis alors de lui dire : « Fais bien attention, et sois prudent. Dans ces matières-là, il faut beaucoup de preuves, et tu as affaire à plus fort que toi. »

Dès notre premier entretien, j'avais compris, d'après les questions posées par le lieutenant-colonel Picquart, qu'il était suspect à ses yeux.

D. Qu'entendez-vous par ces mots : « Sois prudent, tu as affaire à plus fort que toi »?

R. Je voulais simplement attirer l'attention du colonel Picquart sur la prudence que commandait une enquête aussi délicate que celle-là, lorsqu'il s'agissait d'un homme que je regardais comme très intelligent.

Le colonel Picquart, à la suite de notre premier entretien, me demanda à quelle époque le commandant Esterhazy était allé aux écoles à feux. Je lui répondis que je ne me souvenais pas de la date, mais qu'il était facile de la retrouver dans la collection des rapports imprimés, qui étaient distribués, chaque jour, aux officiers du régiment.

Je cherchai en effet, chez moi, dans ma liasse de rapports celui où il était fait mention de l'envoi d'Esterhazy aux écoles à feu, et je le lui portai le lendemain, à son bureau.

N'ayant pas trouvé le lieutenant-colonel Picquart à son bureau, je le lui laissai, sous une enveloppe, avec un mot.

Je dois ajouter, en terminant, que dans ces divers entretiens que j'ai eus avec le colonel Picquart, il ne m'a jamais dit de quoi il soupçonnait Esterhazy, et j'étais à mille lieues de supposer qu'il s'agissait de l'affaire Dreyfus.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

Nous vous donnons lecture d'une partie de l'interrogatoire subi devant le capitaine Tavernier, rapporteur au 2e Conseil de guerre, le 30 septembre dernier, commençant par ces mots : « Je citerai textuellement les paroles de Curé... » et se terminant par ceux-ci : « Je remerciai Curé de ses renseignements. » Veuillez faire connaître à la Cour si le langage que vous prête Picquart est exact.

R. Ce qui est exact, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, c'est que j'ai donné au colonel Picquart des renseignements défavorables sur Esterhazy ; mais ses, souvenirs le trompent lorsqu'il parle des pressentiments que j'aurais eus au sujet du motif pour lequel il m'avait mandé. Que je n'aie pas été surpris de l'entendre prononcer le nom d'Esterhazy, c'est possible et même probable.

La situation d'Esterhazy permettait de penser qu'une plainte ait été adressée au ministre, à son sujet, et que le colonel Picquart fût chargé de procéder à une enquête. Mais que j'aie, pour ainsi dire, devancé la pensée de Picquart, et que je lui aie fourni, sans qu'il les demandât, des renseignements de nature à le rendre suspect, ceci est tout à fait inexact, et les souvenirs du colonel Picquart le trompent.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Le nommé Ducasse a déclaré, devant M. le juge d'instruction Fabre, ce qui suit : « Je me rappelle que Mme de Comminges m'a dit que le commandant Curé était sorti du Conseil de guerre fort perplexe et fort étonné de voir qu'on condamnait Dreyfus. Cela est-il exact ?

R. Ce propos est absolument faux et n'a pas été tenu par moi.

D. Etiez-vous témoin au Conseil de guerre?

R. J'étais juge suppléant ; je n'ai fait qu'assister aux débats, et je n'ai pas pris part au délibéré.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Commandant CURE, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION JEANNEL

Du mardi 10 janvier 1899.

(Continuation des dépositions du 10 janvier 1899.)

XLVI

JEANNEL (Charles-Gabriel-Salvin), 51 ans, lieutenant-colonel d'artillerie, directeur de l'École d'artillerie de Poitiers, à Poitiers.

D. Vous avez été, en 1894, au 2e bureau de l'État-major. Dreyfus s'y trouvait également en qualité de stagiaire. Pouvez-vous nous dire quels ont été vos rapports avec lui ?

R. Il est venu une fois (je ne pourrais indiquer la date) me soumettre un travail qu'il avait fait sur l'artillerie, en me priant de le lire. Je ne l'ai fait qu'à litre officieux, car je n'avais aucune qualité officielle pour m'en occuper. Dreyfus n'était pas directement sous mes ordres. Une autre fois, j'ai pris part à une séance du jeu de la guerre, à laquelle il assistait également.

J'étais le chef de la section technique du 2e bureau de l'État-major de l'armée. En cette qualité, j'ai reçu trois exemplaires du nouveau manuel de tir de l'artillerie qui venait d'être publié (je crois que c'était vers la fin du mois de juillet) ; un jour, vers onze heures et demie du matin, Dreyfus est venu me prier de lui prêter un de ces manuels ; je l'ai fait ; le document m'a été rendu quarante-huit heures après. Ce document avait un caractère semi-confidentiel ; il était destiné à n'être communiqué qu'aux officiers, et n'était pas dans le commerce.

Les trois exemplaires de ce manuel étaient enfermés dans un tiroir fermant à clef, et dont j'avais toujours la clef sur moi.

C'était bien le manuel de tir de l'artillerie de campagne qui avait été adopté en mars 1894.

D. Avez-vous été entendu par le Conseil de guerre de l'affaire Dreyfus ?

R. Non, je n'ai été entendu qu'à l'instruction. Le commissaire du gouvernement m'a prévenu que je ne serais pas cité comme témoin.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : JEANNEL, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION LAUTH

Du mercredi 11 janvier 1899.

Cejourd'hui, 11 janvier 1899, ont comparu, devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation réunie en Commission d'instruction (affaire Dreyfus), les témoins suivants, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire tonte la vérité et rien que la vérité, lesdits témoins ayant, sur l'interpellation de M. le Président, déclaré qu'ils ne sont ni parents ni alliés de Dreyfus, et qu'ils ne sont pas, avec lui, dans des relations de service.

XLVII

LAUTH (Jules-Maximilien), 40 ans, chef d'escadrons au 28e dragons, à Vincennes.

D. Vous étiez au bureau de statistique au moment où est arrivé le bordereau qui a servi de point de départ à la poursuite dirigée contre Dreyfus. Voudriez-vous dire à la Cour quelles sont les circonstances dans lesquelles cette pièce est arrivée ?

R. Le bordereau dont il est question a dû arriver au bureau dans les derniers jours de septembre 1894. Le commandant Henry était, à ce moment, absolument le seul officier da bureau qui connût l'agent qui nous fournissait des documents de ce genre et qui fût connu de lui. Il avait ses rendez-vous avec cet agent et peu près exclusivement le soir, après diner, vers 8 ou 9 heures, tantôt en un point, tantôt en un autre. De sorte qu'il lui était impossible de remettre, le soir même, les papiers touchés à notre chef, le colonel Sandherr, et qu'il les gardait chez lui pendant la nuit, pour ne les apporter au bureau que le lendemain matin.

Très souvent, en raison du peu de liberté dont disposait l'agent, les rendez-vous avaient lieu à la fin de la semaine, c'est-à-dire le samedi soir, et j'incline beaucoup à croire, sans toutefois pouvoir l'affirmer absolument, que le on les paquets, dans lesquels se trouvait le bordereau, ont été donnés au commandant Henry le samedi 22 septembre et qu'il a dû les apporter au bureau le lundi 24 au matin.

Un matin, est-ce le 24 ou une autre date, mais il ne doit pas y avoir grand écart, je suis arrivé au bureau, et immédiatement avant que je pusse entrer dans la pièce où je travaillais d'ordinaire,

le commandant Henry, qui circulait dans un couloir intérieur à nos bureaux, m'appela et me fit entrer dans la pièce où il travaillait d'ordinaire. En même temps que moi, arrivait le capitaine Matton, aujourd'hui chef d'escadrons au 16e régiment d'artillerie à Clermont-Ferrand ; à peine fûmes-nous entrés dans la pièce du commandant, qu'il nous montra des paquets dont il avait pris livraison la veille ou l'avant-veille, et, nous montrant quelques fragments recollés par lui, il nous dit : « C'est effrayant, voyez donc ce que j'ai trouvé dans les paquets ! »

Nous nous mimes près de la fenêtre, écartant les rideaux qui donnent sur la rue de l'Université, et, tous les trois, nous nous mimes à lire le contenu de cette pièce, qui n'était autre que le bordereau.

Diverses réflexions furent échangées au sujet de celui qui pouvait en être l'auteur, en raison de la nomenclature des pièces qui étaient indiquées, et de la possibilité, pour des officiers de telle ou telle arme, de telle ou telle fonction, de se les procurer.

J'ajoute que, soit pendant que nous étions près de la fenêtre, soit au moment où le commandant Henry nous a appelés, M. Gribelin, l'archiviste du bureau, est également entré dans la pièce et a eu connaissance, à peu près en même temps que nous trois, de l'existence de cette pièce.

Le bordereau n'a été montré au chef de service, le colonel Sandherr, qu'une demi-heure ou trois quarts d'heure plus tard, dès son arrivée au bureau, attendu qu'il ne venait que vers dix heures ; et notre chef de service a dû en rendre compte à ses chefs, soit dans la matinée, soit dans l'après-midi.

Quant au sous-chef de bureau de cette époque, le lieutenant-colonel Cordier, qui, par l'organisation même du service, ne venait au bureau qu'à midi, il n'aurait pu en avoir connaissance qu'au retour au bureau, l'après-midi, du chef de service, c'est-à-dire vers 3 heures ; mais il n'en n'a pas eu connaissance du tout, attendu qu'à ce moment là, il était en permission, qu'il n'est rentré que le 8 octobre ; et par conséquent, si le lieutenant-colonel Cordier a déposé de la même façon qu'il a voulu l'avancer dans les journaux (que c'est lui qui aurait vu le bordereau l'un des premiers), je déclare qu'il en a menti.

Une fois que le bordereau eût été remis au chef de l'Etat-major et au ministre, l'enquête destinée à en découvrir l'auteur fut menée, en grande partie, en dehors du Bureau des renseignements. Je ne connais pas tous les détails de l'enquête, d'abord parce que ces questions-là

ne rentraient pas spécialement dans mes attributions ; que, sur cinq officiers du bureau, j'étais le plus jeune, et que par conséquent, le chef de service ne me parlait pas, comme à ses collaborateurs immédiats, de tout ce qui pouvait se passer entre lui et le chef d'État-major ou le ministre ; et enfin parce que, le 4 octobre, je suis parti en permission, et, à ce moment-là, l'enquête n'avait encore donné absolument aucun résultat. Je ne sais donc que pour l'avoir entendu raconter au bureau ce qui s'est passé pour trouver l'auteur du bordereau. Je sais qu'on a réuni les chefs des différents bureaux de l'État-major et qu'on les a chargés de faire une enquête chacun dans son bureau ; et c'est de cette façon qu'on est arrivé à restreindre le cercle des recherches; mais le Bureau des renseignements n'a pas été mêlé à ces recherches, il s'était contenté de montrer le bordereau, d'indiquer que, par son contenu, il y avait un coupable ; et c'était au chef d'État-major et au ministre à prescrire ce qui était nécessaire pour le prouver.

D. Vous nous avez dit à l'instant que vous aviez quitté le bureau pour aller en permission le 4 octobre ; à quelle époque êtes-vous rentré au bureau ?

R. Je suis parti en permission le 4 octobre, ayant vu de mes yeux, en présence du colonel Henry, du capitaine Matton et de M. Gribelin, le bordereau ; et cela dans les conditions que j'ai relatées plus haut.

Le 4, l'enquête au sujet de l'auteur du bordereau n'avait pas encore abouti, et je n'ai su l'arrestation du capitaine Dreyfus que trois ou quatre jours après cette arrestation. Etant en permission aux environs de Senlis, je venais, à peu près une fois par semaine, passer l'après-midi à Paris pour faire des courses, et voir ce qui se passait au bureau ; je ne suis certainement pas revenu entre le 4 et le 19 ou le 20, attendu que je n'aurais pas manqué de demander à mes collègues ou à mes chefs où en était l'enquête commencée au moment de mon départ. En passant au bureau vers le 19 ou le 20 (je n'affirme pas d'une façon absolue, à deux jours près, ces dates), j'ai su, par le commandant Henry, que, quelques jours auparavant, il avait conduit le capitaine Dreyfus au Cherche-Midi. Je m'élève donc, d'une façon absolue, contre la déposition du lieutenant-colonel Cordier, qui dit que je n'ai été au courant de ce qui se passait qu'à la fin d'octobre, et je demande que le témoignage du capitaine Matton, qui à été au courant de ces faits comme moi, soit invoqué. A ce moment déjà, le colonel Sandherr ne communiquait plus absolument tout ce qui se passait au bureau au colonel Cordier

qui a été en permission jusqu'au 8 octobre, et qui, des cinq officiers de bureau, a été le dernier à connaître l'existence du bordereau.

Je dois ajouter que la situation du lieutenant-colonel Cordier au Bureau des renseignements était telle que nos chefs, en prévision du départ prochain du colonel Sandherr, qui était, à ce moment, depuis un an sur le tableau d'avancement et dont la nomination connue colonel d'un régiment ne constituait plus qu'une question de semaines (il a été nominé en avril 1895), avaient jugé absolument impossible de lui laisser la succession du colonel Sandherr : aussi personne d'entre nous ne fut-il étonné de voir se produire un incident au mois de mai 1895, au moment de la maladie du colonel Sandherr ; le 9 juin 1895, au moment où il était déjà commandé pour prendre le commandement du 90^{e} de ligne à Montauban, le colonel Sandherr tomba malade, et, en attendant que l'officier désigné pour lui succéder vint prendre la direction du bureau, l'intérim fut fait par le lieutenant-colonel Cordier ; par suite, le lieutenant-colonel Cordier se trouva, à diverses reprises, en relations pour des questions de servi, avec M. Poirson, alors directeur de la Sûreté générale, et il arriva qu'à l'une ou l'autre de ces entrevues, le colonel Cordier, qui n'était pas tous les jours un modèle de tempérance après ses repas, produisit à M. Poirson une impression telle que celui-ci, venu au bureau pour causer de questions de service, déclara nettement qu'il suspendrait ses relations jusqu'au jour où il y aurait un autre chef de service. Il alla voir, le jour même, le chef d'Etat-major pour lui faire part de ses impressions, et, quelques jours après, le colonel Cordier était affecté brusquement à un régiment stationné à Rennes. Il recevait l'ordre du s'y rendre immédiatement, et le nouveau titulaire, comme chef du service du bureau, était nominé. Il sera facile à M. Poirson de se rappeler sa visite au chef d'Etat-major.

D. Vous ne vous êtes plus occupé des différents incidents de l'affaire Dreyfus jusqu'au moment où le lieutenant-colonel Picquart, devenu chef du bureau des statistiques, a commencé ses investigations au sujet de la culpabilité de cet ancien officier ? Voudriez-vous nous dire quand et comment vous avez eu eu à vous en occuper de nouveau ?

R. Non. Je n'ai plus eu à m'occuper de la question Dreyfus ni pendant le procès, puisque je n'étais même pas cité comme témoin, ni après. Même lorsque notre chef de service a commencé à faire des recherches au sujet de Dreyfus, je n'ai pas été mêlé à ces recherches,

attendu que, jusqu'au moment de son départ, au milieu de novembre 1896, il n'a jamais été question, entre le colonel Picquart et moi, de Dreyfus ; il poursuivait officiellement vis-à-vis de moi et, je crois, d'autres de mes collègues, une enquête au sujet d'une culpabilité du commandant Esterhazy. Mais jamais, du moins à moi, il ne m'a dit qu'il voulait lier les deux affaires. A un certain moment, est-ce en mai ou en juin 1896 (je n'ai pas de point de repère matériel pour fixer une date), j'ai été étonné de voir la manière dont notre chef de service menait l'enquête contre le commandant Esterhazy, et, un jour, comme j'exprimais devant M. Gribelin mon étonnement de voir l'insistance du colonel Picquart à poursuivre une enquête, qui, malgré tous les soins qu'on y mettait, n'avait absolument rien donné et que je m'étonnais des recherches faites au sujet de spécimens d'écriture du commandant Esterhazy, M. Gribelin me dit qu'il croyait avoir deviné le but que poursuivait notre chef de service. « Je crois, me dit-il, qu'il s'imagine que le commandant Esterhazy est coupable à la place de Dreyfus. »

L'événement a prouvé qu'il en était bien ainsi ; mais, je le répète, jamais officiellement il n'a été question entre le colonel Picquart et moi de substituer l'un de ces officiers à l'autre. Néanmoins, à partir du jour où j'avais eu cette conversation avec M. Gribelin, j'ai bien vu que tous les agissements de notre chef tendaient bien à ce but.

Pour ce qui concerne la question du petit bleu, de la photographie de ce document et de toutes les circonstances qui s'y rapportent, je maintiens mes précédentes déclarations à la Cour d'assises, lors du procès Zola, devant M. le juge d'instruction Fabre, lors de l'instruction Picquart-Leblois, et devant le capitaine Tavernier, lors de l'instruction contre le lieutenant-colonel Picquart.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Il paraît résulter de la déposition faite devant nous par M. Picquart que c'est vous qui lui auriez dit en parlant du petit bleu : « Il faudrait y mettre le cachet de la poste ; » ce qui expliquerait, ajoutait M. Picquart, la demande que j'ai ensuite faite à Gribelin. Ce témoin a ajouté qu'il vous aurait dit : « Vous serez toujours là pour affirmer d'où cela vient; » mais qu'il ne vous aurait pas dit : « Vous serez toujours là pour affirmer que c'est l'écriture de A... » Voulez-vous vous expliquer à ce sujet ?

R. Les faits sont rapportés d'une manière inexacte. Je n'ai jamais dit « Il faudrait, faire mettre un cachet. »

J'ai dit : « Il faudrait qu'il y ait un cachet, » pour une raison bien simple : ayant exprimé au colonel Picquart mon ennui de ne pas arriver à le satisfaire en faisant disparaître complètement sur le papier photographique les traces de déchirures, j'en arrivai à lui demander, comme je l'ai longuement expliqué dans mes dépositions, pourquoi il tenait tant à faire disparaître les traces de déchirure ; il me répondit : « C'est pour pouvoir dire là haut que je l'ai intercepté à la poste. » C'est alors que, montrant le petit bleu, qui se trouvait sur la table, je lui dis « Intercepté à la poste ? Mais il faudrait pour cela qu'il y eût un cachet ! » Et c'est alors qu'il répondit, comme je l'ai déjà dit, non pas sous forme de proposition, mais d'une manière incidente : « On pourrait peut-être en faire mettre un ? » C'est alors que je lui fis remarquer qu'en admettant que le petit bleu pût, à un moment donné, être considéré comme intercepté à la poste, cela lui ôtait toute valeur, attendu qu'en raison du texte peu explicite, il ne prouvait quelque chose contre le commandant Esterhazy qu'en raison de l'origine qu'on pouvait lui attribuer.

Intercepté à la poste, le petit bleu ne signifiait plus rien contre le commandant Esterhazy. Et c'est devant mes réflexions que le colonel Picquart répondit « Mais vous serez toujours là pour certifier son origine et pour certifier que c'est l'écriture de A. »

Il est si vrai que la seconde partie de cette phrase a été prononcée que, dans toutes ses dépositions à la Cour d'assises, le colonel Picquart les a reproduites, et que le texte des volumes publiés, par exemple, par le *Siècle*, s'est bien gardé de les supprimer. En outre, si cette phrase n'avait pas été prononcée, si le colonel Picquart n'avait pas manifesté l'intention de faire appel à mon témoignage pour certifier que l'écriture du petit bleu était bien l'écriture de A., je n'aurais eu aucune raison, ni de m'insurger, assez haut pour que mes collègues entendissent mon refus dans les pièces voisines, ni de, le leur raconter, deux secondes après, en n'ayant même pas le temps matériel pour constituer un roman.

Enfin, si le colonel Picquart m'avait simplement dit : « Vous serez là pour certifier d'où vient le petit bleu, » je n'aurais eu rien à dire, attendu qu'il m'eût évidemment immédiatement demandé : « Mais d'où avez-vous donc les morceaux qui le constituent ? » et je n'ai jamais nié que ces morceaux ne fussent dans un paquet, mélangés à d'autres morceaux, dont, je n'avais aucune raison de suspecter la provenance, paquet qui m'avait été remis par lui.

J'ajoute que la raison de mon exclamation au sujet de la similitude de l'écriture du petit bleu et de celle de A. a été provoquée par ce fait,

que je considère nomme impossible que le chef de service ne connût pas parfaitement l'écriture de A. (l'écriture en français); il avait eu, peu de jours auparavant, entre les mains, un document provenant de la même origine et contenant plusieurs lignes d'écriture française de la main de A., document dont il ne peut pas nier avoir pris connaissance, attendu qu'il y a des annotations assez nombreuses de sa main. Or, l'écriture du petit bleu, est une écriture faussée, contrefaite à dessein, qui ne ressemble en rien à celle de A.

Il est possible que des experts puissent discuter au sujet de la main qui a pu tracer cette écriture, contrefaite à dessein, mais, en tout cas, elle ne ressemble pas à celle de A., et je n'avais qu'à refuser de certifier qu'une pareille écriture fut celle d'une personne que je connaissais fort bien.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. En vue de compléter, s'il y a lieu, la réponse que vous venez de faire à la question qui précède, je vous donne lecture des explications fournies par le colonel Picquart le 5 octobre dernier, devant le rapporteur Tavernier, au sujet des points qui nous occupent :

(Ici, il est donné lecture de partite de l'interrogatoire subi par Picquart le 5 octobre, page commençant par ces mots « que s'est-il passé entre vous » et se terminant par ces mots : « étant donnée l'incertitude au sujet de l'écriture. »)

R. Dans sa déposition, le colonel Picquart émet l'opinion que mes différentes dépositions ne sont pas en concordance les unes avec les autres. Je crois, au contraire, n'avoir jamais varié, dans mes différentes dépositions, et cela est d'autant plus naturel que les différentes parties des conversations que nous avons eues s'enchaînent naturellement, et que les unes sont la conséquence des autres. J'ai montré plus haut, que le colonel Picquart fait aujourd'hui des restrictions, ou supprime une partie des phrases prononcées, et au sujet desquelles il a déposé au procès Zola, comme, par exemple, le fait d'avoir attribué l'écriture du petit bleu à A. Eu outre, il veut placer à des époques différentes des fragments de conversation qui ont eu lieu à un même moment.

Comme j'en ai déposé antérieurement, il a bien été question, deux fois, avec le colonel Picquart, de photographies, de disparitions de traces de déchirures, de cachets de la poste.

La première fois, les faits se sont passés comme je l'ai indiqué plus haut et se sont terminés par ma sortie du bureau et par le récit que j'ai fait à mes collègues de ce qui venait de se passer.

La deuxième fois, le colonel Picquart, au contraire, est venu dans le bureau où le capitaine Junck et moi nous travaillions, et il a encore été question des mêmes faits, mais en s'adressant d'une manière moins formelle à l'un ou l'autre d'entre nous. Le capitaine Junck se rappelle parfaitement ce qui s'est passé et pourra confirmer ma déposition.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Lorsque vous avez été désigné pour vous rendre à l'entrevue de Bâle, est-il exact que vous ayez insisté pour que le colonel Picquart vous adjoignit le commandant Henry ?

R. Au moment de mon départ pour l'entrevue de Bâle, je n'ai jamais insisté pour que le commandant Henry me fût adjoint. J'ai exprimé au chef de service mon appréhension à aller seul à une entrevue avec un homme qui constituait une forte partie. Je savais, eu effet, que cet agent n'était pas le premier venu ; à plusieurs reprises, sous le commandement du colonel Sandherr, des négociations avec lui avaient échoué, malgré des indemnités qui lui avaient été données et de très fortes promesses qui lui avaient été faites. Toujours au dernier moment, il nous avait échappé ; aussi, lorsque je fus averti que cet homme était venu de lui-même s'offrir à notre attaché militaire, avec un défaut de précautions susceptibles de le compromettre, alors qu'il savait parfaitement comment s'adresser à nous sans passer par l'attaché militaire, je crus devoir prendre toutes mes précautions pour réussir dans mes négociations et ne pas « être roulé » par lui ; j'insistai donc pour ne pas aller seul à Bâle et laissai même entrevoir au chef de service que je n'irais pas seul. Je demandai à ce qu'un collègue me fût adjoint et à ce que des agents, pris parmi ceux que nous emmenions quelquefois, pour de semblables entrevues, vinssent avec moi ; j'avais tout intérêt à ce que ce collègue fût pour moi un aide et non pas un embarras ; la négociation devant avoir lieu en allemand, le commandant Henry qui ne comprenait et ne parlait pas cette langue, ne pouvait m'être d'aucune utilité, et c'était me placer, de moi-même, dans une position fausse, que de demander d'être accompagné par supérieur qui ne serait que l'inférieur dans la négociation ; obligé de traduire, pour lui, toute la conversation au fur et à mesure de la négociation, ma peine devait en être doublée ; je n'ai jamais insisté pour que ce soit le commandant Henry qui vint avec moi ; j'ai demandé un collègue et si c'est lui qui a été désigné, cela provient probablement de ce qu'aucun autre officier, parmi ceux sachant l'allemand, n'était disponible.

Du reste, le commandant Henry s'en souciait si peu que, cinq mois plus tard, lorsque a eu lieu une deuxième entrevue avec R. C., entrevue qui avait été provoquée par le colonel Picquart avant son départ du bureau, mais qui, pour des raisons venant de R.C., ne put avoir lieu qu'en janvier 1897, le commandant Henry n'y alla pas ; et ce fut le capitaine Junck qui vint avec moi.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Il m'a paru résulter de la déposition de M. Picquart, dont M. le Président vient de vous donner lecture, que ce témoin prétendait qu'Henry, dans l'entrevue, au lieu de chercher à obtenir des confidences ou des secrets de l'agent R. C. conformément au but de sa mission, avait, au contraire, fait son possible pour empêcher cet agent (R. C.) de parler ?

R. Je m'élève d'une façon absolue contre l'affirmation du colonel Picquart, qui ignore absolument ce qui s'est passé et n'en a eu connaissance que par mon rapport ou par une lettre postérieure de R. C.

L'entrevue a duré, de 11 heures du matin à 6 heures du soir ; R. C., en raison de la présence de deux interlocuteurs contre un seul, a été soumis à un interrogatoire aussi serré que possible ; le commandant Henry, réfléchissant aux questions à poser ou aux réponses à faire pendant que je conversais avec l'agent, m'a aidé à rendre les questions de plus en plus précises et à forcer R. C. à nous raconter tout ce qu'il était humainement possible d'obtenir de lui ; à certains moments, le commandant Henry a certainement un peu brusqué R. C., mais c'était précisément en sens contraire de ce qu'indique le colonel Picquart, et, à plusieurs reprises, j'ai dû lui transmettre des phrases comme celle-ci : « Enfin ! voyons vous ne voulez absolument pas aboutir, nous dire en détail ce que nous voulons savoir, et cependant c'est vous qui êtes venu vous offrir à nous. » A 3 heures de l'après-midi, le commandant Henry, fatigué et lassé du mur contre lequel nous nous heurtions, est parti et je suis resté seul avec R. C. jusqu'à 6 heures du soir, espérant arriver encore à tirer quelques renseignements.

Le colonel Picquart dit ensuite que R. C. se plaint à M. F. qu'on l'ait interrompu et qu'on l'ait empêché de dire ce qu'il savait. J'affirme que non seulement on ne l'a pas interrompu, mais que moi, qui avais reçu des instructions du chef de service, après en avoir conféré avec le commandant Henry, j'ai pris sur moi de lui offrir comme émoluments jusqu'au triple de la somme dont m'avait

parlé le chef de service, pour arriver à délier la langue de R. C.

Arrivé à une certaine limite, il n'a jamais voulu la franchir, pour nous faire d'autres révélations: R. C. s'est plaint à M. F. qu'on l'ait torturé. Je n'ai jamais, jusqu'à ce jour, entendu dire que M. F. eût rendu compte au bureau que ces tortures avaient eu pour but d'empêcher R. C. de parler.

C'est absolument le contraire qui a eu lieu.

Enfin, le résultat de la seconde entrevue (comme le capitaine Junck pourra le raconter) et le rapport d'un agent du service, établi en pays neutre, et qui rend des services au bureau depuis sept ou huit ans, par pur patriotisme, nous ont appris qu'il fallait bien admettre que, lorsque R. C. est venu s'offrir à M. F., au risque de le compromettre et de se compromettre lui-même, il était venu, envoyé par nos confrères de la capitale voisine, en qualité de provocateur.

Le rapport de l'agent dont je parle établit, en effet, qu'un ami de R. C. a raconté dans une ville voisine, en pays neutre, la plupart des détails d'une entrevue, à laquelle trois personnes seulement avaient pris part, et avait fini en se félicitant d'avoir si bien « roulé» les officiers du bureau français. Ce fait que R. C. est venu en qualité de provocateur se trouve encore confirmé en effet, R. C. s'est adressé à M. F. sous prétexte d'avoir été renvoyé par ses chefs et de se trouver dans la misère ; il prétendait venir à nous pour se venger des injustices commises à son égard : et cet homme, qui a à se venger et auquel on offre des sommes très respectables, n'a fini, à la première entrevue, que par accepter simplement le prix de son voyage. Il n'a jamais voulu accepter 1 centime en sus ; étant données les restrictions dans lesquelles il s'est maintenu, je ne vois pas où est la vengeance qu'il cherchait et la manière dont il est sorti de la misère en se faisant rembourser que le prix de son billet.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Il résulte de la note que vous avez adressée, après l'entrevue de Bâle, et que nous vous présentons, que le major ou chef de bataillon (Agé de 45 à 50) qui aurait soit en 1893, soit en 1894, fourni des renseignements à l'agent A, lui aurait adressé :

1° un rapport sur le nouveau fusil à l'essai à l'École normale de tir du camp de Châlons.

2° Un rapport sur le canon à tir rapide en essai en France

3° Des renseignements sur le camp retranché de Toul ;

4° Des renseignements sur les ouvrages de fortifications des environs de Nancy.

Avez-vous quelques données sur la livraison de ces renseignements à une puissance étrangère ?

R. Non ; en ce qui me concerne, je ne me rappelle pas qu'il ait été question, au bureau, que les renseignements énumérés ci-dessus aient été livrés à l'étranger. Mais c'est là une réponse qui n'a pas grande portée attendu que :

1° Ces questions ne rentraient pas dans mon service et que je n'aurais pu en entendre parler que par ouï-dire ;

2° Il est bien certain qu'à diverses reprises des renseignements confidentiels ont pu être livrés à l'étranger, sans qu'on en soit averti.

D. Vous n'avez pas eu, par conséquent, connaissance des renseignements qui auraient été fournis sur le camp retranché de Toul, ni sur le canon à tir rapide, qui était en essai chez nous ?

R. Le condamné Boulot, condamné à Nancy postérieurement à 1894, a dû fournir à cette époque, c'est-à-dire en 1896, quelques détails relatifs à Toul ; mais c'était un plan qu'il venait de voler au bureau du génie, et rien dans l'instruction ne permet de supposer qu'il avait déjà travaillé, dans cet ordre d'idées, antérieurement.

Du reste, je répète qu'à ce point de vue, beaucoup de faits ont pu m'échapper, puisque ces questions de contre-espionnage n'étaient pas de mon ressort.

D. Il résulte d'une déposition reçue par la Cour que le commandant Esterhazy a fait exécuter, par un dessinateur, les diverses pièces et le mécanisme d'un fusil ; avez-vous eu connaissance de ce fait ?

R. Non, jamais.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. N'avez-vous pas, un jour, entendu le colonel Picquart, qui descendait du cabinet du chef d'Etat-major ou de son sous-chef, dire en se lavant les mains « Ils ne veulent pas marcher là-haut, mais je leur forcerai bien la main. » Veuillez vous expliquer sur ce point ?

R. Au commencement du mois d'août 1896, un officier d'ordonnance du général de Boisdeffre descendit au bureau, et, n'y trouvant pas le colonel Picquart, me demanda où était notre chef de service. Je lui répondis que je n'en savais rien : « Si je ne le vois pas d'ici quelques heures, me dit-il, veuillez vous charger de lui

dire que le général rentre tel jour, et qu'il pourra aller le voir à la gare de Lyon, puisqu'il désire lui causer. » Je n'eus pas à faire la commission, car l'officier d'ordonnance, en s'en allant, put la faire lui-même au colonel, qui rentrait. Je savais donc, et je l'avais raconté à mes collègues du bureau, que le colonel Picquart désirait instamment voir le chef d'Etat-major, aussitôt après son retour de Vichy, et que la raison pour laquelle il désirait le voir devait être sérieuse, puisque le général allait jusqu'à le recevoir à la gare, au lieu d'attendre le rapport régulier de service du même jour ou du lendemain .

Je supposai naturellement que le chef de service devait avoir l'intention de rendre compte au Chef d'Etat-major de son enquête au sujet du commandant Esterhazy, qui le préoccupait, à ce moment-là, et dont il s'occupait à l'exclusion de toute autre question de service. Aussi, lorsque le lendemain ou le surlendemain du jour où cette entrevue avait eu lieu, mon camarade Junck et moi avons entendu le colonel Picquart s'exprimer, dans un moment d'ennui, de la manière suivante : « Vous ne vous imaginez pas la difficulté qu'on a à obtenir quelque chose d'eux, là-haut ; mais s'ils ne veulent pas marcher, je saurai bien leur forcer la main », avons-nous attribué, tous les deux, ces paroles à un mouvement de dépit provoqué par le calme et les objections avec lesquels le Chef d'État-major aurait accueilli les révélations du colonel Picquart. Si j'ai cité le fait que le colonel se lavait les mains, c'est parce que son petit lavabo se trouvait placé à côté de la porte de notre bureau, et que le colonel était venu jusqu'au bord de la porte, ouverte en ce moment, et causait, tout en s'essuyant les mains.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Voulez-vous nous dire ce qui s'est passé au Ministère de la Guerre quand on a examiné les moyens qu'il conviendrait d'employer pour prévenir Esterhazy de la campagne qui allait être menée contre lui ?

R. Je n'ai jamais su, jusqu'au jour où le fait a été lancé dans les journaux, que le commandant Esterhazy eût été prévenu par quelqu'un du Ministère. Et, dans les premiers temps, je me demandais, absolument comme n'importe qui, ce qui avait bien pu se passer. Depuis, on a avancé des faits de différente nature : les uns ont semblé prouvés, les autres ont été démentis ; presque tout s'est passé dans des enquêtes qui n'ont pas été rendues publiques ; et enfin, le lendemain du procès Zola, j'ai quitté le Ministère

pour prendre mon service au régiment, et je n'ai plus su ce qui s'était passé.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Dans le procès-verbal de l'interrogatoire subi le 9 septembre 1898 par M. le colonel Du Paty de Clam au cours de l'enquête à laquelle il a été procédé par M. le général Renouard, chef de l'État-major de l'armée, nous lisons ce qui suit, qui aurait été dit par le colonel Du Paty de Clam : « Le Ministre venait de recevoir une lettre anonyme signée P. D. C., lui dévoilant le complot qui se tramait ; et l'on se demandait comment on pourrait en faire parvenir l'avis à Esterhazy. Dans une réunion à laquelle assistaient le général Gonse, le lieutenant-colonel Henry, le commandant Lauth, l'avis fut émis de recourir à la voie anonyme. On rédigea même deux lettres ; mais ce moyen fut interdit d'une manière formelle, et on dut y renoncer.»

R. Il n'y a jamais eu de réunion, au sens propre du mot, pouvant évoquer l'idée qu'on s'était réuni dans un but précis ; des uns ou des autres des quatre officiers auxquels il est fait allusion, deux ou trois ont pu se trouver, pour une question quelconque de service, momentanément réunis, et le quatrième, également pour une question étrangère au fait auquel il est fait allusion, est survenu et a pris part à la conversation ; les choses ont dû se passer de la manière suivante : le général Gonse, ayant reçu, au moment de son rapport chez le Ministre, soit la lettre elle-même dont il est question, soit l'avis qu'elle existait, a dû venir au bureau, comme il le faisait, parfois, jusqu'à trois ou quatre fois par jour quand il avait des questions intéressantes, pour demander au colonel Henry s'il pouvait lui donner des explications, ou lui demander de faire faire des recherches sur le sujet en question. Le général Gonse a pu trouver, en arrivant, les uns ou les autres des officiers nommés déjà dans le bureau, et il a parlé du fait dont il était saisi par le ministre devant ceux qui se trouvaient là. Je crois me rappeler parfaitement que l'un ou l'autre des présents aurait dit « Si le commandant Esterhazy pouvait être averti de ce qui se trame contre lui, au moins pourrait-il se défendre ! » ou une phrase ayant le même sens. Mais je ne me rappelle absolument pas qu'il ait été question de relier une lettre ; ou qu'on en soit même arrivé à en rédiger une ; et, certainement, ou bien j'ai quitté seul la chambre, en laissant les trois autres interlocuteurs ; ou bien les quatre se sont séparés, pour regagner chacun leur bureau respectif; mais la phrase prononcée

n'a pas produit sur moi l'impression que l'on en arriverait à la mettre à exécution ; et, sans en être sûr, je serais très porté à croire que c'est le général Gonse qui a mis fin à la conversation, en disant qu'il n'y avait rien à faire, ou qu'il ne fallait pas s'engager dans une voie pareille, déclaration qui se trouve reproduite, en d'autres termes, dans la déposition du colonel Du Paty de Clam.

D. Il paraît certain cependant que l'on avait songé, au ministère de la Guerre, à prévenir le commandant Esterhazy par une lettre anonyme. Voici, en effet, ce que nous lisons dans un document signé du général Gonse, portant la date du 10 septembre1898 : « Au moment où nous sont parvenues les lettres anonymes dévoilant la marche de la campagne, c'est-à-dire du 20 au 26 octobre 1897, j'ai examiné, en effet, le moyen de faire prévenir Esterhazy, et j'indiquai au ministre de la Guerre (général Billot) qu'on pourrait peut-être faire parvenir à Esterhazy une lettre anonyme, dont le texte fut préparé. Ce texte doit encore exister au dossier qui est au cabinet du ministre. Le général Billot ne donna pas son approbation à cette proposition, et nous défendit même du faire parvenir cette lettre au destinataire. Je transmis verbalement et directement cette défense au colonel Du Paty ; il me dit quelques objections, et je lui répondis que les ordres du ministre étaient formels et que nous n'avions qu'à nous incliner. »

R. Le fait même que le brouillon de la lettre, qui a été préparé, doit encore exister au « cabinet du ministre » indique qu'il a été fait en dehors du bureau des renseignements et que le brouillon a dû être préparé par un officier d'ordonnance du ministre, car, si cette lettre avait été préparée à notre bureau, c'est à nous qu'eut été rendu le brouillon. Peut-être le général Gonse a-t-il mis plus ou moins au courant le colonel Henry de ce qui avait été fait au cabinet du Ministère ; mais, personnellement, je n'en ai jamais rien su, et le général Gonse, disant qu'il défendit au colonel Du Paty de faire quoi que ce soit, et ne citant pas le colonel Henry, semble bien montrer que c'était plutôt au colonel Du Paty qu'il était nécessaire de communiquer la défense du ministre qu'au Bureau des renseignements, qui n'était pas en cause.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : LAUTH, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION JUNCK

Du mercredi 11 janvier 1899.
(Continuation des dépositions du mercredi 11 janvier 1899.)

JUNCK (Alphonse-Eugène), 36 ans, capitaine breveté du génie, attaché à l'Etat-major de l'armée, à Paris, 131, rue Saint-Dominique.

D. Etiez-vous au bureau de statistique au moment où y est arrivé le bordereau en 1894 ?

R. Non, j'étais à ce moment stagiaire dans un autre bureau ; j'étais le camarade de promotion de Dreyfus, et nous avons été ensemble à l'École de guerre et nous avons traversé ensemble les mêmes bureaux de l'Etat-major. Je ne pourrais rien vous dire en ce qui concerne la réception du bordereau par le bureau de statistique.

D. Pouvez-vous nous donner quelques renseignements sur le compte personnel de Dreyfus : sou attitude, ses allures, sa manière d'être laissaient-elles pressentir le crime à raison duquel il a été condamné ?

R. J'ai connu Dreyfus surtout à l'occasion du service, ne le fréquentant pas en dehors du bureau. Quelquefois, en sortant du bureau, je l'ai accompagné ; mais je n'avais pas de relations suivies avec lui. Je ne puis donc rien dire en ce qui concerne sa vie en dehors du service, sauf peut-être quelques incidents auxquels j'ai assisté ; je veux parler d'un incident qui s'est passé un jour au concours hippique ; j'avais accompagné Dreyfus depuis le bureau, et en arrivant au concours hippique nous avons croisé trois demi-mondaines qui nous saluèrent. Dreyfus leur répondit en soulevant son chapeau ; je lui fis alors tout naturellement cette remarque : « Eh bien ! pour un père de famille vous avez de jolies connaissances ! » Il me répondit que c'étaient des anciennes amies et, en me désignant celle qui était de notre côté, ajouta qu'elle se nommait « la Valtesse », qu'elle possédait un hôtel aux Champs-Elysées, dans lequel elle donnait de jolies fêtes, où l'on rencontrait de très jolies femmes et où l'on jouait.

D'une manière générale, Dreyfus faisait étalage de sa fortune, prenant plaisir à nous raconter son installation, ses voyages. Je me suis trouvé pendant de longs mois, travaillant à côté de lui,

et rien, chez lui, ne faisait prévoir qu'il pût se rendre coupable de trahison.

D. Avez-vous été appelé au procès Dreyfus ? Avez-vous eu à vous en occuper ?

R. Non. Je n'y ai pas été appelé comme témoin ; je n'aurais pu que donner des explications sur la nature des travaux auxquels nous avions été employés pendant notre stage.

En ce qui concerne la concentration, Dreyfus la connaissait très bien, et était capable de la dessiner sur une carte quelconque, comme la plupart de nous, d'ailleurs. Du reste, dans chacun des bureaux où nous passions, nous étions tenus au courant du service particulier des bureaux et les officiers des bureaux étaient chargés de nous faire des conférences sur les questions traitées dans ces bureaux.

Au 1er bureau j'ai collaboré avec Dreyfus à la confection et au tirage des fascicules donnant l'ordre de bataille des armées.

Au 3e bureau, Dreyfus a été chargé de surveiller le tirage des instructions pour la couverture ; mais, au lieu de se rendre au service géographique où une presse avait été immobilisée pour l'après-midi, il se rendit à la lithographie du service intérieur de la guerre où il fit faire le tirage dans les mêmes conditions que celui de l'ordre de bataille, dont il a été question plus haut ; le lendemain il y eut une réclamation de la part du directeur du service géographique qui se plaignit d'avoir eu une presse immobilisée inutilement la veille. Le sous-chef du 3e bureau, qui était alors le commandant Picquart, demanda des explications à Dreyfus et lui dit : « Puisque c'est vous qui avez fait la boulette, vous irez vous expliquer avec le directeur du service géographique. » L'officier titulaire du 3e bureau, qui était chargé de cette partie du service, était le commandant Desprez, qui est encore aujourd'hui à l'État-major de l'armée.

Au 4e bureau, nous avons eu connaissance de tout le plan de transport de concentration. Nous avons même eu à faire une étude de transport pour laquelle nous pouvions consulter tous les documents qui avaient servi à l'établissement du plan en vigueur. Pendant que nous étions au 2e bureau, Dreyfus fut chargé de faire une étude sur l'organisation de l'artillerie en Allemagne, en y ajoutant un parallèle entre cette organisation et l'organisation française. Pour faire ce travail, il eut à sa disposition tous les documents du 2e bureau et prit des renseignements au 1er bureau, pour pouvoir faire ce parallèle entre les deux organisations française et allemande.

A ce moment, on venait de réorganiser les régiments d'artillerie ; Dreyfus connaissait très bien la nouvelle organisation : une après-midi, en venant au bureau, il me dit avoir fait la route, depuis chez lui jusqu'au ministère, avec le colonel Lefort qui était chef du 1er bureau ; ce dernier lui avait donné des renseignements très précis sur la manière dont se mobiliseraient dorénavant les régiments d'artillerie.

D. Que pouvez-vous nous dire en ce qui concerne la pièce dite « petit bleu » et vos relations avec votre chef de service à ce sujet ?

R. Vers le mois d'avril 1896, quelques mois après mon arrivée au service des renseignements, le commandant Lauth (alors capitaine) fut chargé par notre chef de photographier une carte-télégramme que lui, Lauth, avait reconstituée quelque temps auparavant. Il devait s'efforcer d'obtenir des épreuves ne donnant plus trace de déchirures. Lauth, après avoir pris l'autorisation du chef, me demanda de l'aider dans ce travail ; je retouchai les clichés, d'abord au crayon, puis à l'aide de couleurs jaune ou rouge ; nous arrivâmes bien ainsi à faire disparaître à peu près les traces de déchirures ; mais cependant un examen attentif des épreuves permettait de les retrouver.

Comme ce travail nous prenait beaucoup de temps, je dis à mon camarade Lauth qu'il nous était impossible d'obtenir mieux, qu'il était inutile, par suite, de continuer nos essais et que, pour obtenir des épreuves tout à fait nettes, il faudrait s'adresser à un professionnel. Lauth en fit part au chef de service, et c'est alors que se passa l'incident suivant : le lieutenant-colonel vint dans la pièce où nous travaillions, et Lauth lui montrant les épreuves obtenues, lui expliqua que nous ne pouvions pas obtenir mieux, ajoutant qu'il ne comprenait pas bien la nécessité de ce travail. Le lieutenant-colonel lui dit qu'il ne voulait pas être obligé de montrer l'original et qu'il voulait, pouvoir dire que la pièce avait été interceptée à la poste, photographiée, puis remise en circulation. Lauth lui fit remarquer que le timbre n'était pas oblitéré par le cachet de la poste, que d'ailleurs cette carte n'avait pas été mise à la poste, puisque les fragments en avaient été trouvés dans un endroit que nous connaissions bien. Le colonel demanda s'il ne serait pas possible d'obtenir de l'administration des postes l'apposition d'un cachet à une date déjà passée. Lauth lui répondit qu'il en doutait, qu'il faudrait le faire demander par M. Gribelin, qui était plus spécialement en relation avec les fonctionnaires des postes.

Le lieutenant-colonel dit encore que, à propos de l'affaire Dreyfus, les journaux avaient beaucoup trop parlé de la corbeille à papier, qu'il ne voulait plus qu'il en fût question, que d'ailleurs il avait dit « là-haut » que nous n'obtenions plus rien de ce côté (LA-HAUT voulait dire l'État-major). En ce qui concerne l'apposition d'un cachet à date, il n'était pas nécessaire de faire apposer ce cachet sur le petit bleu lui-même, mais de le faire apposer sur une carte-télégramme neuve, ou bien d'avoir une carte-télégramme ancienne ayant passé par la poste ; je dois d'ailleurs dire que ce travail n'a jamais été fait. Le colonel a simplement demandé à M. Gribelin s'il était possible d'obtenir de l'administration des postes l'apposition d'un cachet à une date déjà passée.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

Cette apposition, par la poste, d'un timbre antidaté aurait dû, pour produire un effet, entraîner la reproduction, sur le télégramme, de tout ce qui se trouvait sur le « PETIT BLEU » et aurait eu pour conséquence de laisser croire qu'à une date fausse le télégramme avait été remis à la poste, transmis ensuite au bureau des renseignements qui l'avait fait photographier, puis remis au destinataire. Veuillez vous expliquer à cet égard ?

R. Parfaitement. Ce résultat aurait pu être obtenu de cette manière.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. En un mot, la demande formulée par le colonel Picquart n'avait elle pas pour but de substituer une photographie avec timbre, à un prétendu original, qu'on aurait dit, ensuite, avoir été intercepté à la poste avec son timbre, photographié, puis rendu à la poste, pour expédition au destinataire ?

R. C'était bien là le but poursuivi par le lieutenant-colonel. Comme je l'ai dit plus haut, il voulait pouvoir ne pas montrer le petit bleu et le remplacer par une photographie ; mais pour donner à cette photographie de l'authenticité, il fallait que l'on y vit le cachet de la poste.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Cette photographie, en admettant qu'elle eût été substituée au « PETIT BLEU » que l'on n'aurait plus montré, aurait toujours reproduit l'écriture du « PETIT BLEU ». Or, l'origine du « PETIT BLEU » est suspecte, parce que l'écriture ne semble pas émaner de A., alors qu'elle a été, présentée par Picquart comme émanant de ce dernier.

La photographie qui aurait reproduit cette écriture aurait été aussi suspecte que l'original ; et les mêmes doutes se seraient élevés sur le point de savoir si A. était le véritable auteur de la carte-télégramme ainsi photographiée ?

R. La photographie aurait donné identiquement l'écriture du petit bleu : les conséquences, au point de vue de l'écriture, auraient pu être celles qui ont été indiquées dans la question.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Pour accréditer l'origine du PETIT BLEU et faire croie que ce PETIT BLEU était l'œuvre soit de A., soit de quelqu'un de ses collaborateurs, le colonel Picquart n'a-t-il pas tenu au commandant Lauth un propos qui aurait été entendu par vous ?

R. Une première fois, au cours de nos essais, mon camarade Lauth était allé dans la pièce du colonel lui exposer les difficultés que nous rencontrions. Il sortit de cette pièce en disant : « Jamais de la vie ! » Je lui demandai ce qui se passait ; il me répondit que le lieutenant-colonel venait de lui dire. que lui, Lauth, serait toujours là pour affirmer que ce télégramme avait bien été écrit par A. Plus tard, lorsque le lieutenant-colonel vint dans la pièce où nous travaillions, Lauth et moi, et au cours de la scène que j'ai racontée plus haut, le lieutenant-colonel avait fait la même remarque à Lauth et répondit que ce n'était pas du tout l'écriture de A.

Un autre jour, le colonel étant à se laver les mains dans le couloir qui séparait sa pièce de la nôtre, tint le propos suivants « Ah ! ils ne veulent pas marcher là-haut. Ils ne savent pas ce qui se prépare. Je leur forcerai la main. Une campagne terrible se prépare. » Ceci devait se passer fin juillet ou commencement d'août 1896.

D.. A quelle époque avez-vous fait les essais de photographie de la carte-télégramme ?

R. Je ne puis préciser d'une manière absolue ; mais c'était dans le courant du mois d'avril 1896. C'était sûrement avant un voyage que j'ai dû faire dans le commencement de mai.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. N'avez-vous pas vu M. Leblois venir au bureau des renseignements, dans le cabinet de Picquart ? ces visites ont-elles été fréquentes et pouvez-vous indiquer à quelle date approximative elles auraient eu lieu ?

R. M. Leblois est venu fréquemment au bureau des renseignements ; il m'est impossible de préciser les époques.

Je sais que je l'y ai remarqué, dès mon entrée au service, à la fin de 1895, parce que je connaissais M. Leblois pour lui avoir été présenté en ville ; la première fois que je le vis, je demandai à Lauth ce que M. Leblois venait faire au bureau. Il me répondit que c'était un ami du commandant Picquart et qu'il venait souvent le voir. Quand M. Leblois venait au ministère, il était annoncé par le téléphone qui relie notre bureau à la loge du concierge : c'était le capitaine Valdant ou moi qui, le plus souvent, répondions à l'appel du téléphone. M. Leblois était introduit, soit dans une salle d'attente, soit directement dans le bureau du chef de service.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et il a signé avec nous.

Signé : JUNCK, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION GRIBELIN

Du jeudi 12 janvier 1899.

Cejourd'hui, jeudi, 12 janvier 1899, ont comparu, devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, réunie en commission d'instruction (aff. Dreyfus), les témoins suivants, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire tonte la vérité et rien que la vérité, lesdits témoins ayant, sur l'interpellation de M. le Président, déclaré qu'ils ne sont ni parents, ni alliés de Dreyfus, et qu'ils ne sont pas, avec lui, dans des relations de service.

XLIX

GRIBELIN (Félix), 45 ans, archiviste principal à l'État- major de l'armé, à Paris, boulevard Saint-Germain, n° 231.

D. Avez-vous quelques renseignements particuliers à nous donner sur l'arrivée du bordereau, qui a motivé la condamnation de Dreyfus, au bureau des renseignements ?

R. Vers la fin de septembre 1894, au moment de mon arrivée au bureau, vers neuf heures du matin, le commandant Henry m'appela et me et me dit en me montrant un papier recollé : « Voyez donc ce qui m'a été remis. C'est fort. Et j'espère bien qu'on va le pincer. » Je pris connaissance du bordereau, et, comme lui, je fus convaincu qu'il ne pouvait émaner que d'une personne appartenant à l'Etat-major de l'armée et ayant des connaissances techniques en artillerie.

Je m'absentai quelques instants du bureau du commandant Henry, et, quand j'y rentrai, j'y trouvai les capitaines Lauth et Matton, à qui il avait également montré le bordereau. Je n'ai revu celle pièce que plus tard, lorsque j'en ai été constitué en quelque sorte le gardien, comme greffier de l'officier de police judiciaire.

D. Voudriez-vous nous dire comment a été constitué, et ce qu'il contenait, le dossier secret de cette affaire ?

R. Je n'ai pas participé à la confection de ce dossier. Je sais qu'il existait. Je savais où il était déposé. En le mettant à la place qu'il occupait, à une date que je ne puis préciser, le commandant Henry me l'avait montré, en me disant : « Voilà un dossier de pièces secrètes qui se rapporte à l'affaire Dreyfus. Si jamais on vous le demande en mon absence, vous saurez où il est. »

Je ne sais pas exactement ce que contenait ce dossier, bien que je connaisse certaines des pièces qui s'y trouvaient.

D. A quelle date, non pas de jour, mais d'indication générale, le commandant Henry vous aurait-il remis ce dossier ? Est-ce avant ou après la condamnation de Dreyfus ?

R. Je viens de dire que je ne pouvais pas préciser de date ; mais puisque M. le Président insiste, je crois devoir ajouter qu'il y a de grandes chances pour que ce soit avant le jugement, attendu qu'après le jugement, on ne parlait plus de cette affaire au bureau, ou, du moins, le moins possible.

D. En admettant cette dernière déclaration, c'est-à-dire que le dossier ait pu vous être remis avant le jugement, auriez-vous souvenance de vous en être dessaisi également avant cette époque ?

R. Je n'étais pas le gardien du dossier. Je n'avais les clefs du coffre dans lequel il se trouvait déposé qu'en l'absence du commandant Henry. Or, comme il ne s'est pas absenté à ce moment, je n'ai pas pu sortir le dossier du coffre où je l'avais vu déposer ; ce dossier ne m'a jamais été remis.

D. A quelle époque avez-vous eu, de nouveau, à vous occuper de ce dossier, et en général de l'affaire Dreyfus ?

R. La correspondance échangée entre Dreyfus et sa famille était communiquée au ministre de la Guerre. Toute cette correspondance a toujours été renvoyée aux Colonies, en disant qu'on ne voyait pas d'inconvénient à ce qu'elle fût remise au destinataire. J'étais chargé de l'examen de cette correspondance, sous la direction du chef du service des renseignements.

Nous en parlions assez souvent, et comme toutes les lettres de Dreyfus à sa famille étaient en quelque sorte semblables dans le fond,

il m'est arrivé souvent de dire : « Je ne vois pas l'utilité de cette communication de correspondances ; Dreyfus est condamné ; c'est à l'administration pénitentiaire des colonies à s'assurer de sa garde et le ministère de la Guerre ne devrait pas intervenir dedans. »

Le chef du service des renseignements (alors lieutenant-colonel Picquart) estimait, au contraire, que l'examen de cette correspondance présentait de l'intérêt, et il me donna l'ordre de faire chauffer au moyen d'un fer à repasser toutes les lettres émanant de Dreyfus ou à lui adressées. Cette mesure de surveillance ne produisit aucun résultat, et un certain jour le lieutenant-colonel Picquart me dit : « Il réclame toujours de la lumière. Je vais leur en faire une, de lumière. » (En parlant de la correspondance échangée entre Dreyfus et sa famille.)

A ce moment, il y avait déjà quelque temps que les capitaines Lauth et Junck avaient rait des photographies de la pièce connue sous le nom de petit bleu ; et, un jour que je me trouvais dans le bureau de ces messieurs, le capitaine Lauth, impatienté de ne pas arriver au résultat qui lui était indiqué par le chef de service, me dit : « Mais qu'est-ce qu'il veut donc faire de ce petit bleu ? » et je lui répondis : « Il veut mettre Esterhazy à la place de Dreyfus. » Je n'ai d'autre preuve de ce sentiment qu'une foule d'observations personnelles ; mais dès le mois de juin j'étais persuadé et j'ai fait part de mon sentiment à la plupart de mes camarades, que le colonel Picquart voulait substituer Esterhazy à Dreyfus.

Le colonel Picquart dirigeait lui-même les investigations contre Esterhazy et je n'y ai été mêlé que très indirectement : par exemple en donnant des rendez vous, au nom du lieutenant-colonel Picquart, à l'agent chargé de ses investigations ; ou encore en prenant connaissance de lettres adressées à Esterhazy. Un fait cependant, et qui remonte au mois de mai 1896, m'avait mis en éveil ; c'est la demande que m'a faite le lieutenant colonel Picquart de savoir si je pourrais obtenir de la poste qu'un timbre de départ fût apposé sur une lettre à une date antérieure à celle à laquelle nous nous trouvions : sur le moment, je n'ai pas attaché à cette demande une très grande importance, d'autant plus qu'il ne m'en a jamais reparlé ; mais à quelque temps de là, en causant avec le commandant Henry et le capitaine Lauth, le commandant Henry rappelait qu'il avait dit à Picquart : « Mais votre petit bleu n'a pas de valeur. Il n'a pas été remis au destinataire, puisqu'il ne porte pas le cachet de la poste. »

Je me suis alors rappelé la demande du colonel Picquart, et je crois avoir dit à ce moment : « C'est donc pour cela qu'il me demandait de faire mettre un cachet antidaté sur une lettre ! »

Au mois d'août 1896, certainement à la fin du mois, le colonel Picquart, qui savait que j'avais les clefs du commandant Henry et que je connaissais l'emplacement de tous les dossiers, me donna l'ordre de lui remettre le dossier secret de l'affaire Dreyfus. Je lui ai remis ce dossier, et, depuis, je ne l'ai revu qu'une seule fois, le soir où j'ai vu M^{e} Leblois chez le lieutenant-colonel Picquart.

D. Ce dossier avait il une marque particulière qui vous permettait de facilement le reconnaître ?

R. Oui, il portait, au verso de l'enveloppe, le paraphe du lieutenant-colonel Henry. Je ne puis pas dire s'il y avait une inscription au recto ; je savais où était le dossier, dans le tiroir du coffre, et j'ai pu l'en retirer, pour ainsi dire, les yeux fermés ; je ne sais même pas si l'enveloppe était fermée ou ouverte ; je ne puis pas indiquer le contenu de ce dossier, qui, du reste, n'était pas volumineux et ne dépassait guère un centimètre d'épaisseur ; je ne saurais affirmer que la pièce « ce canaille de D... » y fût.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Le paraphe du lieutenant-colonel Henry, que vous avez remarqué au verso de l'enveloppe contenant le dossier secret relatif à Dreyfus, était-il à l'encre ou au crayon ?

R. Il était au crayon bleu.

D. Qu'est devenu ce dossier, qui, ainsi que cela nous a été dit, a été repris au lieutenant-colonel Picquart par le général Gonse, au mois de novembre 1896 ? N'a-t-il pas été restitué au 2^{e} bureau ?

R. Comme je l'ai dit plus haut, je n'ai revu ce dossier qu'une seule fois, et je ne sais plus ce qu'il est devenu.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Le témoin a vu les pièces du dossier secret. Il a dit qu'il les reconnaîtrait si elles lui étaient montrées. Peut-il nous dire s'il y avait sur ces pièces des annotations de la main de Du Paty de Clam ?

R. Je crois, mais sans pouvoir l'affirmer sous la foi du serment, qu'il y avait, dans ce dossier secret, une note écrite de la main du lieutenant-colonel Du Paty de Clam. Je ne sais pas s'il avait annoté d'autres pièces.

D. Lorsque, au mois d'octobre 1897, il s'est agi, au ministère, de prévenir le commandant Esterhazy des investigations dont il était l'objet, n'avez- vous pas été associé aux démarches faites par le lieutenant-colonel Du Paty de Clam pour l'en informer ?

R. Vers le milieu d'octobre 1897, le commandant Henry me fit demander l'adresse, à la campagne, du commandant Esterhazy. N'ayant jamais eu le dossier Esterhazy entre les mains, je fis une réponse dubitative. Il m'envoya alors demander cette adresse à l'agent qui avait fait la surveillance d'Esterhazy. Je la lui rapportai.

Le vendredi qui a précédé l'avant-dernier dimanche d'octobre, le commandant Henry me remit une lettre à faire parvenir an commandant Esterhazy, et il me pria, en vue d'éviter toute indiscrétion, de remettre cette lettre moi-même. Cette mission de planton ne m'agréait pas du tout ; mais je crus devoir la faire ; je me rendis au cercle militaire, où je croyais qu'Esterhazy était descendu ; on me répondit qu'il y venait bien prendre sa correspondance, mais qu'il n'y logeait par. Je rendis compte au commandant Henry, qui me donna alors l'adresse du 49, rue de Douai, et qui ne me cacha pas que c'était l'adresse de la maîtresse d'Esterhazy. J'hésitai avant de me charger de faire parvenir la lettre à cette adresse.

Il me semblait peu convenable pour un officier de se charger de pareille mission.

Quand je fis ces objections, le colonel Du Paty et le commandant Henry étaient dans le bureau de ce dernier, ils me représentèrent que, somme toute, personne ne saurait qui j'étais.

Le commandant Henry me conseilla, ou plutôt me donna l'ordre de mettre des lunettes ; j'achetai, à cet effet, une paire de conserves et je me rendis, le vendredi, 49, rue de Douai, vers 7 heures du soir. Le concierge me répondit qu'Esterhazy n'était pas là et qu'il ne rentrerait probablement pas de la nuit. Je rendis compte de ce nouvel insuccès au commandant Henry, qui me conseilla d'y retourner le lendemain, dès la première heure ; j'y retournai, en effet, le samedi matin, à 7 heures ; je réveillai le concierge ; je lui remis la lettre destinée à Esterhazy, en même temps qu'une pièce de 5 francs, et je lui demandai de porter cette lettre au destinataire, qui devait me répondre simplement oui ou non.

Le concierge monta ma lettre et revint, au bout de quelques instants : « Le commandant a dit oui. Il est en train de s'habiller et il vous prie de l'attendre. Je n'avais pas à attendre Esterhazy ; je considérai ma mission comme terminée et m'en allai.

Je savais ce que contenait le billet. En rentrant au ministère de la Guerre, et un rendant compte de ma mission au commandant Henry,

il me dit : « J'ai encore un service à vous demander ; ce serait d'aller, ce soir, avec Du Paty assister à l'entrevue qu'il doit avoir avec Esterhazy » et me dit encore : « Esterhazy me connaît, et, bien que je l'aie pas vu depuis ma promotion au grade de capitaine, il me reconnaîtrait très sûrement et saurait de qui lui vient l'avis qui lui est donné.

D'un autre côté, je ne veux pas que Du Paty y aille seul. Il cause trop ; et si vous le voyez s'emballer, secouez-lui le pardessus. »

J'assistai donc à l'entrevue de Montsouris. Esterhazy nous montra une lettre qu'il avait reçue à Dommartin-la-Planchette et dans laquelle on le mettait au courant de ce qui se tramait contre lui. Cette lettre me paraissait provenir d'une femme et était d'une écriture évidemment déguisée. Nous questionnâmes Esterhazy sur divers points de sa vie privée ; nous lui demandâmes s'il était allé aux manœuvres, en un mot, on le mit en garde contre les attaques dont il allait être l'objet, mais sans rien lui dire qui pût être pris en mauvaise part par qui que ce soit.

J'émis même l'opinion qu'il eût mieux valu, pour cela, puisqu'il avait demandé une audience du ministre à la suite de sa lettre reçue à Dommartin-la-Planchette, le convoquer au cabinet du ministre. L'entrevue finie, je rentrai seul chez moi, Esterhazy se dirigea vers l'entrée du parc, et le colonel Du Paty remonta vers le haut de l'avenue. Je n'ai plus revu Esterhazy qu'au Conseil de guerre. Mais, quelques jours après cette entrevue, le lieutenant-colonel Du Paty, me rencontrant dans les couloirs du ministère, me dit: « J'ai revu notre homme. Il est remonté. »

A l'entrevue de Montsouris, le commandant Du Paty avait une fausse barbe et moi je portais des lunettes.

Esterhazy ne nous a certainement pas pris pour des officiers, puisqu'au moment où nous le quittions et où je lui conseillais de se tenir tranquille et de ne se livrer à aucune démarche qui pourrait être mal interprétée, il nous dit : « Mais vous en êtes donc ? » (Je crois qu'il voulait faire allusion à la police.)

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous n'avez pas été surpris de voir que deux officiers allaient à une entrevue comme celle dont vous venez de nous parler, l'un avec une fausse barbe et l'autre avec des lunettes bleues ?

R. Il est certain que cette mission ne devait plaire ni à l'un, ni à l'autre, et, pour mon compte personnel, j'aurais beaucoup mieux aimé aller au feu. Mais le Service des renseignements a des exigences

particulières, et, à moins de gaspiller inutilement les fonds mis à sa disposition, les officiers doivent payer de leur personne. Dans ce service, on est obligé à certaines promiscuités qui répugnent, et j'ai donné des poignées de main, dans ma vie, qui m'ont bien coûté ; mais ce que j'ai fait en cette circonstance comme en bien d'antres, je l'ai fait pour mon pays, et je suis prêt à recommencer ; ni ma conscience d'homme, ni ma conscience de soldat ne me reprochent rien.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Voulez-vous nous dire en quoi cette entrevue avec Esterhazy intéressait le Service des renseignements ? Le lieutenant-colonel Du Paty de Clam n'était pas d'ailleurs attaché à ce service ?

R. Il une semble malaisé de soutenir que l'affaire Dreyfus, que nous voyions remettre, n'allait pas désorganiser le Service des renseignements. Le procès de 1894 nous avait déjà créé beaucoup d'ennuis, à ce poit de vue, el il était naturel que l'on cherchât les moyens d'empêcher une nouvelle affaire de se produire.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. N'êtes-vous pas, un jour, entré dans le cabinet du colonel Picquart, alors qu'une autre personne s'y trouvait avec lui, et que certains dossiers se trouvaient sur son bureau. Veuillez faire connaitre à la Cour ce que vous savez à cet, égard et à quelle date se placerait la scène à laquelle nous faisons allusion ?

R. Je ne puis que confirmer à ce sujet et affirmer une fois de plus les déclarations que j'ai faites devant. M. le juge d'instruction Fabre et devant le rapporteur du Conseil de guerre.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Comment expliquez-vous l'intérêt que le colonel Henry et le commandant Du Paty de Clam auraient porté à Esterhazy et qui les aurait déterminés aux démarches dont vous venez tout à l'heure de parler ?

R. Je n'y vois pour moi que l'intérêt du service. Si Esterhazy eût été coupable ou si nous avions cru qu'il l'eût été, je crois qu'on l'aurait laissé poursuivre, mais il s'agissait de mettre Esterhazy à la place de Dreyfus que tout le monde au Service des renseignements savait coupable, et le Service des renseignements n'a pas voulu se prêter à cette petite combinaison.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous dites qu'au Service des renseignements tout le monde considérait Dreyfus comme coupable ; tel n'était pas, cependant, le sentiment du chef de ce bureau : ne s'en était-il pas, plusieurs fois, expliqué soit avec vous, soit avec les autres officiers du bureau ?

R. Le lieutenant-colonel Picquart ne m'a jamais fait part d'un doute au sujet de la culpabilité de Dreyfus.

Il affichait même des idées antisémites très avancées, à tel point que, 1orsqu'un secrétaire ou quelqu'un d'autre orthographiait son nom *Picard*, il lui faisait des observations, en disant qu'il ne voulait pas être pris pour un juif. Je ne sais pas s'il a fait part de ses doutes à d'autres officiers, mais je n'en ai jamais entendu parler.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. En ce qui vous concerne, quel était votre sentiment à cet égard ?

R. J'ai dit plus haut que j'avais eu l'intuition que Picquart voulait substituer Esterhazy à Dreyfus ; mais, de ce sentiment, il ne découle pas que j'aie la conviction que Picquart savait Dreyfus innocent ; pas plus qu'il ne savait Esterhazy coupable. J'ai exprimé un sentiment personnel, basé sur des observations journalières, et malheureusement l'événement m'a donné raison ; mais, je le répète, je ne sais rien des sentiments de Picquart à cet égard.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé: F. GRIBELIN, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITION VALDANT

Du jeudi 12 janvier 1899.
(Suite des dépositions du jeudi 12 janvier 1899)

L

VALDANT (Henri-Charles), 38 ans, capitaine au 20^{e} bataillon de chasseurs à pied, à Baccarat (Meurthe-et-Moselle),

D. Pendant que vous étiez au bureau de statistique, au cours de 1896, n'avez-vous pas entendu, une fois, le commandant Lauth proférer, dans le bureau du lieutenant-colonel Picquart, une exclamation qui a provoqué votre attention ?

R. A une date que je ne puis préciser, mais certainement avant les premiers jours de juin 1895, j'étais dans mon bureau, la porte ouverte, lorsque j'entendis le capitaine Lauth sortir du bureau du chef de service, en disant à très haute voix: « Ah! ça, jamais de la vie! » Il rentra dans sa pièce où je le suivis attiré par cette exclamation. Je lui demandai alors: Qu'est-ce que vous avez à crier comme cela ? Qu'est-ce que vous avez à crier comme cela ? ? Il me répondit : « Il veut que je certifie que c'est l'écriture de CHOSE (*sic*) Je ne certifierai rien du tout.» Comme l'affaire ne rentrait pas dans mon service, que je ne savais pas de quoi il s'agissait, je suis rentré dans mon bureau sans en demander davantage.

D. Avez-vous vu entrer M^e^ Leblois.au bureau ?

R. Le téléphone était placé dans ma pièce ; c'était par conséquent presque toujours moi qui répondais aux appels. C'est ainsi que j'ai été conduit à donner très fréquemment l'ordre de faire monter M. Leblois,

D. A quelle époque se place cette indication ? Est-ce au premier semestre de 1896 ou plus tard ?

R. C'est pendant le premier semestre. Pendant le second semestre de 1896, j'ai été très fréquemment absent du bureau, notamment pendant le mois de juin (où j'ai été à Vichy), pendant la deuxième quinzaine d'août, et enfin de la fin d'octobre au 15 novembre environ.

Lecture faite le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : VALDANT, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITION DU PATY DE CLAM

Du jeudi 12 janvier 1899.
(Suite des dépositions du jeudi 12 janvier 1899)

LI

MERCIER DU PATY DE CLAM (Armand-Auguste-Charles-Ferdinand Marie), lieutenant-colonel, 45 ans, 17, avenue Bosquet.

D. Vous avez rempli les fonctions d'officier de police judiciaire, en 1894, dans l'affaire Dreyfus. Pourriez-vous nous dire qu'elles sont les constatations intéressantes pour l'œuvre que la Cour a à remplir, que vous avez faites à ce moment ?

R. J'ai été chargé des fonctions d'officier de police judiciaire dans l'affaire Dreyfus. Ces fonctions, je ne les ai pas recherchées. Loin de là : elles m'ont été imposées par le général de Boisdeffre,

mon chef. Ces fonctions, je les ai remplies en conscience, à la satisfaction de tous mes chefs hiérarchiques, qui ont bien voulu me le dire alors. A la suite de cette mission, j'ai établi un rapport qui a été lu devant vous ; j'ai le regret de constater que, dans le compte rendu qui a été communiqué à toute la presse, ce rapport a été altéré dans son texte et dans sa date : dans son texte, en ce sens que des phrases ont été rendues obscures, incompréhensibles ou odieuses, telles que celles qui se rapportent aux relations entre Dreyfus et une étrangère, M^me^ Déry. Il a été altéré dans sa date, en ce sens que l'on a écrit qu'il avait été remis à mes chefs le 15 octobre 1894, date de l'arrestation de Dreyfus, alors qu'il a été établi et déposé à la fin du même mois, à l'issue de mon enquête. Je tiens à rectifier cette erreur, due à la presse, parce qu'il importe de détruire les allégations qui me représentent comme ayant établi un autre rapport occulte, concluant à la culpabilité de Dreyfus. Il n'existe de moi qu'un seul rapport, celui qui a été lu ici, et si, dans ce rapport, je ne conclus pas à des poursuites contre Dreyfus, c'est que je ne m'y suis pas cru autorisé, ayant été entravé, dans mon enquête, par la raison d'État, ayant reçu défense d'entendre aucun témoin et n'ayant pas fait prêter serment aux experts en écriture (cette formalité ayant été remplie pour M. le préfet de police). Pour toutes ces raisons, j'aurais jugé téméraire et irrégulier de poser des conclusions fermes ; mais, pour dissiper toute équivoque, je dois dire que j'étais, et que je suis, jusqu'à preuve du contraire, convaincu de la culpabilité de Dreyfus.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Quelles sont les circonstances qui vous ont amené à penser qu'un compte rendu avait été communiqué à la presse ? L'erreur de date, signalée par vous, et qui a consisté à placer votre rapport à la date du 15 octobre, alors qu'il a, manifestement et d'après son contexte même, été établi à la fin de votre enquête, c'est-à-ire à la fin d'octobre, aurait pu vous mettre en garde contre les erreurs inséparables d'une sténographie qui n'a eu à être revisée par personne ?

R. Je constate simplement des erreurs sténographiques et je les relève.

Outre ce rapport, on a lu, devant vous, des fragments d'interrogatoires. Je dois m'attacher d'abord aux faits relevés à ce propos. On a relevé le fait qu'avant d'informer Dreyfus qu'il était accusé et allait être arrêté, je lui ai dicté une lettre. Cette dictée avait pour

but de me permettre de surseoir à l'arrestation de Dreyfus, s'il n'avait manifesté aucun trouble en l'écrivant. Or, quelle que soit la raison que l'on donne de ce trouble, il a existé, puisque les assistants l'ont remarqué et en ont témoigné, et puisque Dreyfus lui même s'en est excusé, immédiatement, au cours de ses interrogatoires et à l'audience du Conseil de guerre.

Qu'a-t-on relevé encore ? Que j'ai fait écrire Dreyfus dans sa prison, debout, assis, ganté et déganté. J'en avais reçu l'ordre, et cet ordre m'avait été donné à la requête d'un expert (M. Bertillon, je crois).

On m'a reproché encore d'avoir cherché à extorquer des aveux à Dreyfus par la promesse d'une audience au ministre. Je possède la note de service, par laquelle le chef d'État-major général me dit « Le ministre est prêt à recevoir Dreyfus sous certaines conditions. »

Et c'est tout, car je ne m'arrêterai pas ici à réfuter les racontars méprisables qui m'ont représenté, depuis dix-huit mois, comme le tortionnaire de Dreyfus et de sa famille. J'ai toujours traité Dreyfus avec courtoisie et commisération et sa famille avec les plus grands égards. Je n'en veux pour preuves que les messages intimes dont M^{me} Dreyfus me chargeait pour son mari et dont Dreyfus me chargeait pour sa femme. Je n'en veux pour preuves que les remerciements qui m'ont été adressés le jour de la clôture de mon enquête. Je n'en veux pour preuves enfin que les visites qui m'ont été faites postérieurement à cette enquête, les demandes de renseignements et de conseils qui m'ont été adressées verbalement et par écrit, les lettres qui m'ont été adressées après mon enquête. J'ai ces lettres.

Au surplus, tous mes actes ont été connus de mes supérieurs hiérarchiques.

Toute ma procédure a été examinée successivement par eux, par Parquet du Conseil de guerre, par le Conseil de guerre lui-même, par le Conseil de revision. Nul n'y a trouvé à redire. Et si aujourd'hui il en est autrement, je m'étonne qu'on s'en prenne à l'officier de police judiciaire, non aux chefs responsables qui ont connu et couvert mes actes alors.

Le 31 décembre 1894, j'ai eu avec Dreyfus, postérieurement au rejet de son pourvoi et par ordre du ministre de la Guerre, un entretien qui a donné lieu, de ma part, à un compte rendu détaillé que je lui ai adressé le jour même.

Le 6 janvier 1895, le général Gonse et le colonel Sandherr

m'apprirent que Dreyfus avait fait des aveux la veille ; dès lors, je ne m'occupai plus de cette affaire que pour donner soit au colonel Picquart, chef du Service des renseignements, soit à mes chefs, les éclaircissements qu'ils croyaient nécessaires pour le bien du service.

Du mois de janvier 1895 à la fin, d'octobre 1897, j'ai fait mon service au bureau des opérations militaires l'État-major de l'armée.

Pendant ce laps de temps, je suis resté étranger aux agissements qui ont pu être faits pour ou contre la chose jugée et aux difficultés survenues entre le colonel Picquart, ses chefs et ses subordonnés. J'ai ignoré la nature de ces difficultés et jusqu'à leur existence : si donc des personnes ont pu faire croire au colonel Picquart que j'avais été attaché, à un titre quelconque, au Service des renseignements après son départ du ministère, ces personnes l'ont trompé et ont eu intérêt à le tromper pour dériver sur moi l'irritation causée, en lui, par les manœuvres policières dont il s'est plaint.

D. Vous nous avez dit que, le 31 décembre 1894, vous vous étiez rendu, d'ordre du ministre, à la prison du Cherche-Midi, et que vous aviez eu une entrevue avec Dreyfus. Quelle était la nature de votre mission et quels propos avez-vous tenus au condamné ?

R. Je rappelle que j'ai dit que j'avais établi un compte rendu détaillé de cet entretien ; dans ce compte rendu se trouvent exposés les motifs pour lesquels le ministre m'envoyait auprès de Dreyfus et les détails de l'entretien. J'estime la question trop grave pour m'en rapporter à des souvenirs vieux de quatre ans, là où chaque expression a une importance des plus grandes. Je demande donc qu'on se reporte à ce compte rendu, et on pourra y voir que, ni dans ce compte rendu, ni dans la lettre officielle adressée le même jour au ministre pas Dreyfus, il n'a été question d'amorçage.

D. D'après les aveux que le capitaine Lebrun-Renault dit avoir été faits par Dreyfus, ce dernier aurait proféré la phrase suivante : « Je suis innocent. Le ministre sait que je suis innocent. Il me l'a fait dire par Du Paty de Clam. Il sait que, si j'ai livré les documents, c'étaient des pièces sans importance, pour en obtenir de plus sérieuses en échange. » Votre entretien avec Dreyfus, les questions que vous lui avez posées, peuvent-ils avoir d'une manière quelconque inspiré à Dreyfus les propos qu'il a tenus et être interprétés par lui dans le sens de ces exclamations ?

R. En aucune façon. Du reste, qu'on se reporte au compte rendu que j'ai établi le soir même de l'entretien (31 décembre 1894), et remis

au cabinet du ministre le soir dudit jour. De ce compte rendu a été extraite, de mémoire, une note en date du 21 septembre 1897, qui m'a été demandée dans un but dont je ne me souviens plus ; je maintiens sinon la lettre, du moins le sens, de ce qui a été dit dans cette note. .

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Indépendamment du dossier comprenant les pièces de votre enquête et la procédure instruite par M. d'Ormescheville, le Service des renseignements a établi un dossier secret. Voudriez-vous nous faire connaître les circonstances dans lesquelles vous avez été amené à faire un commentaire des pièces composant ce dernier dossier ?

R. Il est exact que le colonel Sandherr m'a prié d'écrire une note sous ses yeux et avec sa collaboration, en vue d'établir la concordance entre certaines pièces qu'il m'a montrées.

Le colonel Sandherr m'a pris cette note ; j'ignore ce qu'il en a fait. Ce fait a dû se passer au commencement de décembre 1894.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Quel est le sens exact que le témoin attache à ce mot de « concordance », auquel il a réduit tout à l'heure l'intérêt de la note dont il était question ? Est-ce seulement là concordance des pièces entre elles, destinée à établir l'authenticité par une communauté d'origine ? Ou bien est-ce la concordance de ces pièces à démontrer, plus ou moins, la culpabilité de Dreyfus ?

R. C'était pour établir la concordance entre ces pièces, en vue d'établir qu'il y avait une trahison à l'État-major de l'armée.

D. Pourriez-vous nous dire quelles étaient les pièces qui figuraient dans ce dossier et qui étaient l'objet de la note ?

R. Je n'ai pas vu de dossier ; j'ai vu un certain nombre de pièces tirées d'un dossier et qui ont été mises successivement sous mes yeux. Les pièces énumérées par le colonel Picquart faisaient partie de celles qui ont passé sous mes yeux ; je ne m'en souviens pas assez pour pouvoir les énumérer moi-même. Le nom de Dreyfus n'a pas été écrit par moi dans cette note, autant que je puis m'en souvenir.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

Vous avez dit, tout à l'heure, que vous n'aviez pas cherché à être chargé de l'affaire Dreyfus : bien au contraire. Or, il résulte de la déposition d'un témoin, entendu par la Cour dans sa séance du 30 décembre 1898, que vous auriez vivement désiré avoir l'affaire Dreyfus.

Voici en effet ce que 'lui le témoin :

« C'est Du Paty de Clam qui, à l'insu de ses chefs, a fait connaitre à la presse l'arrestation de Dreyfus, tenue cachée par le gouvernement pendant quinze jours. Il a voulu ainsi forcer la main au gouvernement et avoir ce procès. »

R. Ce témoin ignore absolument dans quelles conditions j'ai été chargé de cette affaire à mon corps défendant. Tout le reste est du roman.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous venez de nous déclarer que, de janvier à fin octobre 1897, vous êtes resté étranger aux agissements faits pour ou contre la chose jugée. Il résulte cependant de deux ou trois déclarations de témoins, reçues par la Cour, que vous auriez publié deux articles intitulés l'un et l'autre *Le Traître* dans le journal *l'Éclair*, à la date des 10 et 15 septembre 1896 ?

R. Je répète que je suis resté entièrement étranger à tous ces agissements, et notamment à tous les articles de journaux qui ont été publiés, soit par *l'Éclair*, soit par d'autres feuilles, tandis que je me trouvais aux manœuvres de 1893, dans la Charente, ou aux manœuvres de 1897, ou à tout autre moment.

Les articles de *l'Éclair* de septembre 1896, ont été attribués à une personnalité toute autre : il est visible qu'ils sont inspirés par un agent provocateur, et le journal s'est chargé de qualifier comme il le mérite celui qui a osé prétendre que j'en étais l'auteur, le collaborateur ou l'inspirateur.

Au ministère de la Guerre, on ne s'y est pas trompé, et on a jugé que ces articles étaient destinés à préparer la riposte, qui s'est présentée sous la forme de la brochure Bernard-Lazare.

« L'auteur de ces indiscrétions, a dit devant moi le général Gonse, ne pouvait être que quelqu'un appartenant à la section de statistique. »

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous venez de parler de l'opinion où l'on était au ministère de la Guerre au sujet de cet incident. Savez-vous si cette opinion a continué d'être admise, sans contestation, au ministère ?

R. Les personnes qui se trouvaient alors au ministère ayant changé, il est possible que les opinions aient changé.

Le 23 octobre 1897, le général Gonse m'envoya chercher au

bureau des opérations militaires, où je faisais mon service et où j'étais chargé d'un travail urgent, secret et important.

Je fus instruit alors partiellement de la campagne qui, me disait-on, était commencée depuis dix-huit mois et sur le point d'éclater au grand jour, tendant à substituer le commandant Esterhazy à Dreyfus. Je ne connaissais le commandant Esterhazy que pour l'avoir vu deux fois, sans lui parler, au cours d'une expédition en Afrique, il y a dix-huit ans. Je n'en avais pas entendu parler depuis, et je n'avais jamais eu avec lui aucune relation, ni directe, ni indirecte. Je ne crois pas devoir exposer ici à quelles considérations d'ordre supérieur j'ai obéi en allant au secours d'un homme qui m'a été représenté alors comme digne d'intérêt, qui m'a été représenté comme ayant été l'objet d'une enquête longue et minutieuse, à la suite de laquelle il avait été reconnu innocent du crime qu'on allait lui imputer, et qui d'ailleurs, a été reconnu tel, à l'unanimité, par un Conseil de guerre.

Mes relations avec le commandant Esterhazy ont été connues de certains membres du gouvernement ; elles ont été provoquées, connues, utilisées par mes chefs (notamment le général Gonse).

Mes relations directes ont cessé le jour où j'ai reçu l'ordre de ne plus voir Esterhazy. Mes relations indirectes ont eu lieu par des intermédiaires, dont les uns m'ont été désignés ou imposés par mes chefs et dont les autres se sont imposés à moi ou m'ont été imposés par les circonstances.

Ces relations ont donné lieu à des légendes, contre lesquelles je n'ai cessé de protester auprès de qui de droit, notamment en ce qui concerne des télégrammes que je n'ai ni écrits ni expédiés et en ce qui concerne une pièce qui aurait été remise au commandant Esterhazy, qu'il n'a jamais eue entre les mains et qu'il n'a jamais rapportée au ministère.

J'ai demandé maintes fois, verbalement et par écrit, à poursuivre mes calomniateurs ; cette permission ne m'a jamais été accordée. Quant à la pièce qui a amené la mort du colonel Henry, j'ai connu son existence le 14 novembre 1897.

Je l'ai vue deux fois, le 19 du même mois et à la fin de février 1898 ; je dois dire que cette pièce, à première vue, m'a inspiré les plus graves soupçons ; j'ai pensé que le Service des renseignements s'était laisser glisser un document apocryphe ; j'ai fait part de mes doutes au général Gonse, en février 1898 ; j'ai réitéré l'expression de ces doutes quelques jours après, en présence du colonel Henry ; je constate, sans amertume, mais non sans tristesse, qu'à partir du jour où,

en présence du colonel Henry, j'ai signalé les soupçons que m'inspirait ce document, j'ai été l'objet de manœuvres détournées tendant à me compromettre et à m'éloigner. Quand j'ai connu l'acte du colonel Henry, je me suis expliqué pourquoi, chaque fois que j'insistais sur les soupçons que j'avais sur cette pièce, de nouvelles et inexplicables difficultés surgissaient autour de moi. En cherchant à m'écarter de sa route, le colonel Henry faisait œuvre de conservation : cette œuvre aurait dû finir avec lui ; j'ai le regret de constater qu'elle lui a survécu et que la malveillance n'a pas désarmé, car aujourd'hui encore, on cherche à intervertir les rôles et à m'attribuer tous les actes restés inexpliqués.

D. Votre déposition est ex extrêmement générale et ne nous fait connaître aucun des faits particuliers auxquels vous auriez participé. Veuillez donc la reprendre, à partir du jour où le ministère de la Guerre a été prévenu par une lettre anonyme signée P.D.C. du complot qui se tramait contre Esterhazy, et nous indiquer, dans tous leurs détails, les faits auxquels vous auriez été associé à partir de cette époque.

R. J'ignore à quels documents il peut être fait allusion. C'est la première fois que j'en entends parler. Je ne sais donc pas l'époque à laquelle il faut me reporter.

Il est exact qu'il y a eu une réunion dans laquelle on a agité la question des moyens de prévenir Esterhazy et, parmi ces moyens, celui d'une lettre anonyme dont la rédaction a été modifiée deux fois. L'une de ces lettres était la copie presque textuelle d'une lettre anonyme écrite à l'adresse du ministère. L'autre était beaucoup plus brève et a été rédigée par le colonel Henry. Ces lettres doivent exister encore ; elles n'ont, pas été envoyées. La dernière fois que j'ai vu les dossiers dans lesquels elles doivent se trouver, ces dossiers étaient à l'État-major. Je ne puis pas préciser, n'ayant jamais appartenu au Service des renseignements.

D. Esterhazy n'a-t-il pas été prévenu par un autre moyen, c'est-à-dire par une lettre qui lui a été envoyée, vers le 20 octobre 1897, sous la signature Espérance ? N'est-ce pas vous qui l'auriez ainsi prévenu ?

R. Je répète que, le 23 octobre 1897, je ne connaissais le commandant Esterhazy que pour l'avoir vu deux fois sans lui parler, en Afrique, il y a dix-huit ans ; je n'en avais pas entendu parler depuis et je n'avais eu aucune relation, ni directe, ni indirecte, avec lui.

DEMANDE D'UN CONSEILLER

D. Le témoin a-t-il su, en 1896, qu'on s'occupait d'Esterhazy au ministère de la Guerre ?

R. Je répète que j'avais vu Esterhazy deux fois, il y a dix-huit ans, sans lui parler, et que je n'en avais plus entendu parler depuis, et je répète, en outre, que, de janvier 1896 à la fin d'octobre 1897, je n'ai participé en aucune façon aux agissements pour ou contre la chose jugée, aux difficultés entre le colonel Picquart, ses chefs ou ses subordonnés, et que j'ai ignoré, jusqu'au 23 octobre 1897, qu'il eût jamais été question du commandant Esterhazy, au ministère de la Guerre, jusqu'à cette date.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. M. le général Roget, dans sa déposition du 23 novembre 1898, s'est exprimé ainsi : « Le colonel Du Paty de Clam a eu connaissance de l'enquête de Picquart en 1896 puisque Picquart lui-même lui a montré un spécimen de l'écriture d'Esterhazy qu'il avait fait photographier. Il connaissait donc la personnalité d'Esterhazy par l'enquête Picquart. »

R. Le général Roget fait une grave erreur et une déduction qu'avec tout le respect que je lui dois, je qualifie de téméraire. Il est faux que j'aie eu connaissance de l'enquête faite par le colonel Picquart au sujet d'Esterhazy. Il est exact que, peu de jours avant mon départ pour les manœuvres de 1896, le colonel Picquart est venu me trouver, et, après avoir fait allusion aux bruits d'évasion de Dreyfus, qui couraient dans les journaux depuis un ou deux jours, il me dit : « A ce propos, il faut que je vous montre une chose curieuse » ; et il me présenta deux photographies, l'une qui était la photographie du bordereau, l'autre qui était une photographie truquée et maquillée, et il me demanda si je ne reconnaissais pas des ressemblances entre l'écriture des deux photographies. Il me dit que la lettre truquée provenait de la même source et était arrivée dans le même état que le bordereau.

Il était manifeste qu'il ne pouvait en être ainsi, par la contexture de la lettre maquillée. Aussi, j'éprouvais pour la première fois un certain sentiment de défiance vis-à-vis du colonel Picquart. Après avoir examiné ces pièces pendant dix minutes ou un quart d'heure, je les lui rendis, en lui disant que je trouvais des analogies frappantes entre ces deux écritures, mais que je trouvais aussi certaines dissemblances, et me basant sur ce qu'il m'avait dit de l'origine du document

qui était manifestement inexacte, je l'engageai à se défier d'un piège, et je lui dis que cette écriture ayant aussi une certaine analogie avec celle d'un autre membre de la famille Dreyfus, il avait pu être trompé. Le colonel Picquart parut contrarié. Il reprit les papiers, en me priant de n'en parler à personne. Quand il eut quitté le ministère, je crus devoir m'ouvrir de cet incident au général Gonse, qui ne crut pas devoir m'éclairer à ce sujet, et c'est au Conseil de guerre Esterhazy que j'ai appris que j'avais eu, sous les yeux, une lettre tronquée d'Esterhazy.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : DU PATY DE CLAM, LŒW ET COUTANT.

Du 13 janvier 1899

Et ce jourd'hui, 13 janvier 1899, le témoin continue sa déposition en ces termes :

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. M. le général Roget nous a dit qu'il s'était procuré la certitude que la lettre du 20 octobre 1897, signée Espérance, et dans laquelle on prévenait Esterhazy de la campagne qui allait être entreprise contre lui, était de vous. Il nous a dit que vous seriez allé, le 16 octobre, au Service des renseignements, que vous auriez demandé, sous un prétexte quelconque, l'adresse d'Esterhazy, qu'on vous avait renvoyé à l'agent chargé de la surveillance d'Esterhazy, et que celui-ci vous avait donné l'adresse d'Esterhazy à Dommartin-la-Planchette ?

R. Je proteste de la façon la plus formelle contre l'accusation formulée contre moi par M. le général Roget, qui a été mal renseigné. Je n'ai pas écrit cette lettre. Je ne connaissais pas d'agent du Service des renseignements chargé de la surveillance d'Esterhazy. A une date que je ne puis préciser, mais qui devra remplacer, dans toutes mes dépositions antérieures, celle du 23 octobre, on m'a parlé du commandant Esterhazy, pour la première fois depuis dix-huit ans. J'ignore si, devant moi, on a parlé de l'adresse du commandant Esterhazy à la campagne ; je ne m'en souviens aucunement ; j'ai su néanmoins cette adresse, mais jamais, dans aucun cas, je n'ai adressé aucune espèce de communication au commandant Esterhazy hors de Paris.

D. Nous représentons au témoin la lettre signée Espérance (cote 102 du dossier Bertulus).

LE TEMOIN DECLARE

R. Je crois reconnaître cette lettre pour celle qui m'a été montrée par le commandant Esterhazy lors de notre première entrevue au parc Montsouris.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous venez de nous dire que vous n'aviez point entendu parler d'Esterhazy pendant 18 ans. Comment expliquez-vous qu'on se soit adressé à vous, qui n'appartenez pas au Service des renseignements, pour engager des négociations avec-lui et le prévenir de ce qui se préparait contre lui ?

R. Mes chefs ont eu des raisons que j'ignore, et je répète que je ne crois pas devoir exposer ici les considérations d'ordre supérieur auxquelles j'ai obéi en allant au secours d'un homme qui m'a été représenté alors, par le colonel Henry, en présence du général Gonse, comme digne d'intérêt, et que je ne connaissais nullement.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Ne vous a-t-on pas dit, à ce moment, qu'Esterhazy avait dû rendre certains services, et qu'il était nécessaire de lui venir en aide ?

R. Cette considération n'a nullement été invoquée parmi celles qui m'ont été données.

LE TEMOIN CONTINUE

La première entrevue que j'ai eue avec Esterhazy a été organisée au Service des renseignements par le colonel Henry. Je suis allé au rendez-vous fixé par un officier de ce service, chargé de me désigner le commandant Esterhazy que je ne connaissais pas. J'ai pris les précautions pour n'être pas reconnu, c'est-à-dire que j'ai mis des conserves et une barbe noire, dans le but, si Esterhazy était déjà l'objet d'une surveillance occulte, de ne pas mettre en cause l'État-major. Le colonel Henry était dans le voisinage. L'officier qui m'accompagnait était Gribelin.

Le commandant Esterhazy m'a paru sincère dans son indignation contre les personnes qui allaient le dénoncer ; il était déjà prévenu par une lettre, et, je crois, par une autre voie. A certains détails de sa conversation, il m'a semblé qu'il était informé de faits ne figurant pas dans la lettre qu'il me fit voir. L'entrevue dura à peu près une heure.

J'eus plusieurs autres entrevues avec le commandant Esterhazy, jusqu'au jour où je reçus défense du général de Boisdeffre de le voir, vers le 16 novembre 1897.

Les relations par intermédiaires ont eu lieu, comme je l'ai dit, au moyen de certaines personnes, parmi lesquelles M^me^ Pays. Ces relations se sont bornées à des transmissions de messages.

Au cours de mes entrevues avec Esterhazy, il m'a parlé de certains personnages inconnus, qui le renseignaient, tant sur les agissements de ses adversaires que sur certains faits qui se passaient au ministère. Je n'ai jamais vu aucun de ces personnages ; j'ignore leur qualité et leur sexe, jamais le commandant Esterhazy ne m'a parlé de la « dame voilée ». Le commandant Esterhazy n'a jamais eu de documents secrets entre les mains ; les enquêtes Pellieux et Ravary ont montré qu'il ignorait le contenu du document dit « libérateur ». Le commandant Esterhazy n'est pas venu au ministère le matin où ce document a été apporté au cabinet du ministre. J'ignore le nom de la personne qui y a apporté ce document.

Outre les officiers nommés ci-dessus, qui ont été en rapport avec le Commandant Esterhazy, il y a eu, à mon insu (je l'ai su depuis), des agents civils du service des renseignements qu'il a connus. Il m'en a nommé un.

Quant aux télégrammes Speranza et Blanche, je répète que je ne les ai ni écrits, ni envoyés, ni fait écrire. Ces télégrammes ont servi de base à une accusation qui a été réduite à néant par la Chambre des mises en accusation. J'entends réserver tous mes moyens pour le moment où il sera donné suite, s'il y a lieu, aux plaintes déposées par moi, à ce sujet, entre les mains de M. le Ministre de la Guerre, notamment ;

1° Plainte pour divulgation d'un acte d'instruction par voie de publicité, avant la lecture de l'acte d'accusation ; 2° plainte contre un magistrat instructeur qui, après m'avoir fait venir à son domicile privé, sur un ordre du général de Boisdeffre, hors la présence de son greffier et de mes conseils, après avoir sollicité et obtenu de moi un spécimen actuel de mon écriture, a introduit, dans une ordonnance judiciaire, des faits sciemment faux au sujet d'une expertise d'écritures, ayant été reconnus faux par un arrêt de la Chambre des mises en accusation. Pour ces motifs, voulant garder, comme je l'ai dit, tous mes moyens, je ne parlerai plus de ces télégrammes.

Dans ce que j'ai dit précédemment de la « dame voilée », il doit

s'entendre qu'Esterhazy m'a parlé d'une inconnue sans me la présenter jamais sous le nom de dame voilée. C'est par cette inconnue, notamment, qu'Esterhazy a eu de nombreux renseignements sur les agissements de ses adversaires.

D. Que savez-vous on ce qui concerne la remise, par cette inconnue, ou par toute autre personne, du document dit « libérateur » ?

R. Je n'ai rien autre chose à dire que ce que j'ai dit ci-dessus, à savoir : personne n'a jamais remis de documents au commandant Esterhazy, le commandant Esterhazy n'a rapporté aucun document au ministère ; j'ignore le nom de la personne qui a apporté ce document au cabinet du ministre.

D. Quelles ont été les premières conversations que vous avez échangées avec Esterhazy, lors de vos entrevues ? Esterhazy ne vous a-t-il pas paru exaspéré ? N'avez-vous pas cherché à le calmer ? Ne vous a-t-il pas dit que, si on ne lui rendait pas justice, il s'adresserait à l'empereur d'Allemagne ? Ne lui avez-vous pas conseillé d'écrire plutôt au Président de la République, et n'avez-vous pas fourni la carcasse ou même le texte des lettres qu'Esterhazy a envoyées ?

R. Le premier entretien que j'ai eu avec Esterhazy, a en effet eu pour principal objet de calmer son exaspération. Il m'a parlé, en effet, comme moyen extrême, d'écrire à l'empereur d'Allemagne, en lui demandant de faire certifier, sur l'honneur, par son aide de camp que jamais lui, Esterhazy n'avait eu de relations illicites avec les agents allemands. Je l'ai, en effet, engagé à ne pas porter sa querelle sur le terrain diplomatique et à s'adresser plutôt à ses chefs. Dans mes autres entrevues, je me suis employé aussi à empêcher l'exaspération d'Esterhazy de se porter sur le terrain diplomatique. Je lui ai donné le canevas d'une supplique à adresser au Président de la République, pour lui demander aide et protection. Par ces moyens, j'ai gagné le moment où Esterhazy a enfin été mis en rapport avec M. le Gouverneur de Paris.

D. Avez-vous eu connaissance des lettres adressées au Président de la République ? Il y eu u eu trois. Avez-vous participé à toutes les trois ?

R. Je n'ai participé qu'à une, à mon souvenir je crois plutôt que c'est la première.

D. Vous souvenez-vous du contenu de cette lettre et notamment des phrases suivantes, qui ont pu être regardées comme bien étranges, sous la plume d'un officier français :

« Si j'avais la douleur de ne pas être écouté du chef suprême de mon pays, mes précautions sont prises pour que mon appel parvienne à mon chef de blason, au suzerain de la famille Esterhazy, à l'empereur d'Allemagne : lui est un Soldat et saura mettre l'honneur d'un soldat, même ennemi, au-dessus des mesquines et louches intrigues de la politique. Il osera parler haut et ferme, lui, pour défendre l'honneur de dix générations de soldats. A vous, Monsieur le Président de la République, de juger si vous devez me forcer à porter la question sur ce terrain. Un Esterhazy ne craint rien, ni personne, sinon Dieu. Rien ni personne ne m'empêchera d'agir comme je le dis, si on me sacrifie... »

R. J'ai eu connaissance du cette lettre au ministère de la Guerre. Le canevas que j'ai soumis au commandant Esterhazy ne contenait pas toutes ces paroles.

D. Dans sa seconde lettre du 31 octobre, Esterhazy parle très clairement de la remise qui lui a été faite par « une femme généreuse » de la photographie d'une pièce qu'elle avait réussi à soutirer au colonel Picquart. « Cette pièce, dit la lettre, volée dans une légation étrangère par le colonel Picquart, est des plus compromettantes pour certaines personnalités diplomatiques. Si je n'obtiens ni appui, ni justice, et si mon nom vient à être prononcé, cette photographie, qui est aujourd'hui en lieu sûr à l'étranger, sera immédiatement publiée. » Enfin, dans sa troisième lettre au Président de la République du 5 novembre 1897, il revient sur le même sujet en disant :

« La femme qui m'a mis au courant de l'horrible machination ourdie contre moi m'a remis, entre autres, une pièce qui est une protection pour moi, parce qu'elle prouve la canaillerie de Dreyfus, et un danger pour mon pays, parce que sa publication, avec le fac-similé de l'écriture, forcera la France à s'humilier ou à faire la guerre. »

De ces textes il résulte clairement que, dès le 31 octobre 1897, Esterhazy avait en mains le document dit « LIBERATEUR », qu'il le connaissait, qu'il en comprenait la portée et qu'il avait éventuellement l'intention de s'en servir. Il est donc difficile d'admettre, comme vous le disiez tout à l'heure, que ce document ne 'lui aurait pas été remis et qu'il ne l'aurait pas connu ?

R. Je répète que le commandant Esterhazy n'a jamais eu le moindre document entre les mains, qu'il ne l'a pas rapporté au ministère de la Guerre et que la personne qui a déposé ce document au cabinet du ministre n'est pas le commandant Esterhazy et que je ne connais pas son nom.

D. Qu'est-ce qui vous permet de faire cette triple affirmation ?

R. Esterhazy me l'a dit : il n'a pas rapporté la pièce, il me l'a dit ; j'ignore le nom de la personne qui a apporté la pièce au cabinet, du ministre à onze heures du soir ; mais ce n'est pas Esterhazy.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Comment expliquez-vous alors que le ministère de la Guerre ait envoyé à Esterhazy un reçu d'une pièce qu'il n'aurait pas apportée ?

R. Je n'explique pas. J'ai entendu dire au ministère qu'il fallait envoyer un reçu.

D. Je reviens à la question des lettres au Président de la République. Vous savez qu'Esterhazy prétend que ces lettres lui ont été dictées, l'une, dit-il, au pont de Caulaincourt, une autre au pont des Invalides, la 3^{e} je ne sais plus où. Il les a écrites, dit-il, au crayon, sous la dictée de quelqu'un, et les a recopiées chez lui. Pourriez-vous nous dire quel est ce quelqu'un ?

R. Les dires du commandant Esterhazy sont de ceux sur lesquels je ne veux pas me prononcer.

D. Êtes-vous personnellement demeuré étranger à ces dictées ?

R. J'ai dit que j'avais donné le canevas d'une de ces lettres.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Nous vous présentons les enveloppes dans lesquelles était contenu le document dit libérateur. Connaissez-vous le cachet qui a été apposé à la cire sur ces enveloppes ?

R. Je ne connais pas ces armes.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. La lettre d'envoi de ce document, en date du 14 novembre 1897, au ministère de la Guerre, lettre qui vient d'être placée sous les yeux de la Cour, et qui est signée Esterhazy, implique bien que ce dernier a eu ce document en sa possession et l'a renvoyé à la Guerre ?

R. Je répète que le commandant Esterhazy n'a pas eu ce document en sa possession. Il ne l'a pas rapporté au ministère, et la personne qui a remis ce document au cabinet du ministre (ou à l'officier de service) n'est pas le commandant Esterhazy.

D. Vous avez, dès le début, aidé Esterhazy dans les moyens par lesquels il a cherché à expliquer sa situation.

Vous savez sans doute que dans la *Libre Parole* des 15, 16 et 17 novembre 1897 ont paru des articles signés DIXI. Il semble résulter de ce qui s'est passé devant le Conseil d'enquête qu'Esterhazy n'est pas l'auteur de ces articles, bien qu'il les ait pris sous sa responsabilité, et que ces articles, au moins en partie, viendraient de vous.

R. Je ne parlerai ici que du seul article que je connaisse et dont je me souvienne et qui est le premier. Lorsque l'affaire Esterhazy a été sur 1e point d'éclater on a établi une sorte de résumé des préliminaires de cette affaire au service des renseignements ; c'est le colonel Henry, je crois, qui a fait ce résumé. De ce résumé, il a été extrait une plaquette qui a été communiquée à Esterhazy, dans le but d'être distribuée à sa famille, à ses amis et à certaines autres personnalités. Cette plaquette, primitivement, devait être tirée à la machine à écrire du Service de renseignements. Le colonel Henry a pensé que ce serait imprudent. On a préféré confier à Esterhazy le soin de faire imprimer cette plaquette. Il n'a pas réussi à la faire imprimer.

A la suite de l'article du *Figaro* signé VIDI, le commandant Esterhazy a porté cette plaquette, transformée en article, à la Libre Parole, où elle a paru à titre de riposte à l'article VIDI. Les corrections que j'ai apportées concernaient les allégations du commandant Forzinetti, si je ne me trompe.

D. A la *Libre Parole*, on ne s'est pas mépris sur l'origine de l'article *Dixi*. Voici, en effet, ce qu'a dit un de ses rédacteurs devant le Conseil d'enquête : M. de Boisandré déclare « qu'à la rédaction de la *Libre Parole*, on n'a jamais cru que l'article DIXI fût du commandant Esterhazy. Les communications faites à ce journal par le même officier étaient transmises par ordre. Un document vu par le témoin en fait foi. Cet officier n'était qu'un intermédiaire entre le journal et l'État-major ». D'après cela, l'article DIXI apparait comme une véritable communication officielle.

R. C'est une erreur absolue : la communication n'est pas officielle.

D. Lorsque Esterhazy a dû comparaître devant le général de Pellieux, désigné comme officier de police judiciaire, n'avez-vous pas, par une note présentant deux écritures, prévenu Esterhazy des questions qui seraient posées et ne lui avez-vous pas indiqué les réponses qu'il devait faire ?

R. Il est exact que j'ai envoyé un message au commandant Esterhazy pour lui donner quelques conseils qui m'étaient personnels. J'ai employé deux écritures ; mais je n'ai pas assez souvenir

des termes de cette note pour me prononcer sans l'avoir sous les yeux.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Avez-vous agi, dans cette circonstance, sur l'ordre de vos chefs ou bien spontanément ?

R. Spontanément.

D. Postérieurement à l'époque où l'on vous a fait défense de voir Esterhazy, n'avez-vous pas eu des relations avec son avocat, Tézenas, et ce, de l'avis et peut-être même de l'ordre de vos chefs ?

R. Oui.

D. Dans quel but et sur quel ordre alliez-vous chez lui ?

R. Pour garder le contact avec Esterhazy, le général Gonse m'a prié plusieurs fois de voir M^{e} Tézenas.

D. Le général Gonse ne vous a-t il pas remis à ce moment un article destiné à être publié et qui devait être, je le croie, transmis M^{e} Tézenas ?

R. J'ai, en effet, été chargé une fois, postérieurement au procès Esterhazy, de porter un article qu'une indisposition m'a empêché de porter chez M^{e} Tézenas. Il n'a pas été publié. Il est resté en ma possession. Je ne crois rien devoir dire de plus. Le mot *article* est un peu fort, il s'agissait d'une simple communication à faire passer dans la presse par les soins de M^{e} Tézenas.

D. Cet article n'existerait-il pas encore aujourd'hui ? Ne serait-il pas à Bruxelles et comment y serait-il arrivé ?

R. Cet article existe encore, et je n'ai pas à dire où j'ai cru devoir le mettre. Cet article me paraît d'ailleurs, étranger à l'affaire qui est soumise à la Cour.

D. Vous nous avez dit que vous aviez commencé à éprouver certaines difficultés dans votre situation au ministère, du jour où vous avez déclaré au colonel Henry que la pièce par lui produite contre Dreyfus vous paraissait suspecte. Quels sont les indices qui ont pu vous faire douter, dès sa production, de l'authenticité de ce document ?

R. L'aspect du document lui-même, la similitude étrange entre certains mots de ce document et ceux d'un document mis à l'appui comme pièce de comparaison, document de comparaison, qui, je crois, datait de 1894. Lorsque j'ai fait part de ces doutes ultérieurement à M. le Ministre de la Guerre, Cavaignac, après son discours, le résumé de notre entretien à ce sujet a été, je crois :

« C’est trop pareil ». Mais je répète que ce n'a été qu'une impression puisque je n'ai vu ce document que deux fois, sans avoir le temps d'examiner autre chose que son *facies* général. Je répète que je n'ai jamais soupçonné qui que ce soit d'en être l'auteur au ministère de la Guerre et que jamais je n'ai soupçonné l'absolue sincérité de mes chefs qui en ont fait usage ; j'ai cru que le document, s'il était apocryphe, avait été glissé comme un piège au service des renseignements.

D. Quel était le but des démarches que vous avez faites auprès d'Esterhazy avec l'assentiment de vos chefs ?

R Je n'ai pas à exposer à quelles considérations d'ordre supérieur j'ai obéi en allant au secours d'Esterhazy, que le colonel Henry, devant le général Gonse, m'a représenté comme étant digne d'intérêt.

D. Qu'avez vous dit à Esterhazy dans ces entretiens ?

R. Je lui ai dit en substance : « Ne faites aucun acte irréparable. N'entrez, dans aucun cas, sur le terrain diplomatique ; on sait, après une enquête longue et minutieuse au ministère de la Guerre, que vous n'avez pas fait l'acte de trahison reproché à Dreyfus, et on m'a dit que des faits ont confirmé la culpabilité de celui-ci.» Les faces multiples et changeantes du commandant Esterhazy ne m'ont pas permis de fixer la véritable ; de là, de grandes difficultés pour mon rôle. En tout cas, j'ai agi avec la plus entière bonne foi et, sur bien des points, j'ai été trompé.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous nous avez parlé, à plusieurs reprises, de raisons d'ordre supérieur sur lesquelles vous vous êtes refusé de vous expliquer. Il y a donc, dans cette affaire, un mystère sur lequel vous ne voulez pas ou ne pouvez pas renseigner la Cour ?

R. Pas à ma connaissance.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Dans ces considérations d'ordre supérieur sur lesquelles vous ne pensez pas devoir vous expliquer, comprenez-vous des considérations quelconques qui se rattacheraient à l'affaire Dreyfus et au jugement rendu contre lui ?

R. Oui.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. II nous a été dit que des relations très étroites existaient sotte vous et le lieutenant-colonel Henry jusque dans les derniers temps de sa vie.

R. J'ai fait la connaissance du colonel Henry très peu de temps avant l'affaire Dreyfus. J'ai eu quelques rapports de service avec lui pendant cette affaire ; à la suite de cela, pendant l'été, à l'époque d'une absence de M^me^ Henry, j'ai invité une fois le colonel Henry à déjeuner. Le témoin qui prétend que le colonel Henry s'asseyait plusieurs fois par semaine à ma table a été mal renseigné. J'ai cessé presque absolument de voir le colonel Henry du printemps 1895 à 1897. L'invitation dont je parle est de l'été 1895, je crois. Le colonel Henry n'est presque jamais venu chez moi en dehors de cette invitation, sauf pour affaire de service. M^me^ Henry est venue plusieurs fois voir ma femme au moment de la naissance d'un de mes enfants ; nous ne l'avons jamais invitée à notre table. L'affaire Esterhazy m'a forcément remis en contact fréquent avec le colonel Henry. A partie de la fin de février 1898, je n'ai presque plus eu aucune espèce de relations avec le colonel Henry.

Je tiens, en terminant, à m'expliquer sur une prétendue inimitié qui aurait existé entra le colonel Picquart et moi. J'ai toujours eu avec le colonel Picquart, jusqu'à son départ du Ministère, des rapports de bonne camaraderie plus fréquents que ceux que j'ai eus avec le colonel Henry. Je ne m'explique donc pas le prétexte qu'on a pu donner à une prétendue brouille. Les incidents auxquels on fait allusion pour expliquer cette inimitié n'ont jamais donné lieu à aucune difficulté entre nous.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et signée avec nous.

Signé : DU PATY DE CLAM, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION MONOD

Du samedi 14 janvier 1899.

Ce jourd'hui, samedi 14 janvier 1899, devant la Cour de cassation, chambre criminelle, constituée on commission d'instruction (affaire Dreyfus), a comparu le témoin ci-après, lequel a prêté la serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, et a déclaré n'être ni parent ni allié de Dreyfus, ni en relation de service avec lui.

LII

MONOD (Gabriel-Jacques-Jean), 54 ans, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure et président de section à l'Ecole des hautes études, Versailles, 12 *bis*, rue du Parc-de-Clagny.

D. Voulez-vous dire à la Cour ce qui est à votre connaissance en ce qui touche l'affaire Dreyfus ?

R. L'opinion que je me suis faite sur l'affaire Dreyfus est naturellement fondée surtout sur l'ensemble des événements qui se sont déroulée depuis quatre ans, et sur les faits qui ont été mis en lumière dans les débats judiciaires dont l'affaire Dreyfus a été l'occasion ; mais je crois ne devoir parler ici que des faits qui sont venus personnellement à ma connaissance et qui ont contribué à corroborer mon opinion.

Mes premières inquiétudes sont nées du rôle de la presse, dès le mois de novembre 1894, et de l'avis formel du général Mercier, exprimé par deux fois sur la culpabilité de Dreyfus, qui me paraissait de nature à diminuer l'indépendance du jugement du Conseil de guerre.

A la fin de décembre 1894, comme je déjeunais chez M. Hanotaux avec son secrétaire, je lui posai brusquement la question : « Etes- vous certain de la culpabilité de Dreyfus ?» Il me répondit : « Ce n'est pas moi qui l'ai jugé ; je n'ai rien à vous dire. » Je sortis avec son secrétaire (M. Winnoux) qui, arrivé dans la rue, me saisit vivement le bras et me dit : « Vous savez, nous croyons que le général Mercier a commis une épouvantable gaffe ! » La pensée que celui des ministres qui devait être, avec le général Mercier, le mieux renseigné sur l'affaire Dreyfus avait des doutes sur la culpabilité me troubla profondément.

Ce trouble fut augmenté par la scène de la dégradation et par l'opinion, qui me fut rapportée, de plusieurs officiers qui ne pouvaient croire à un crime dont on ne pouvait trouver le mobile.

Je n'ai pas cessé, depuis lors, de penser à la possibilité d'une erreur. Mais je me suis gardé d'en parler, même à mes amis les plus intimes, convaincu qu'il serait coupable d'émettre des doutes sans preuves, et que, d'ailleurs, ma qualité de protestant pourrait faire élever des soupçons sur mon absolue impartialité, dans une affaire où les passions religieuses avaient joué un rôle, dès le premier jour.

Je ne parlai dans ma famille de mes doutes, qu'au moment de l'interpellation Castelin, où j'eus l'impression que certains articles de journaux étaient inspirés par des personnes qui avaient un intérêt direct à ce que l'affaire Dreyfus ne fût jamais soulevée. J'étudiai attentivement la première brochure de Bernard-Lazare, qui me fut envoyée, et je lui demandai de me procurer des lettres autographes de Dreyfus ou des fac-similés.

L'étude de ces documents m'amena à la conviction que Dreyfus ne pouvait pas être l'auteur du bordereau, et que, par conséquent, l'erreur commise par certains experts de 1894 sur la seule pièce qui eût motivé officiellement la condamnation rendait la revision nécessaire. Au mois de mai de 1897, j'écrivais à M. Hanotaux pour lui demander d'agir auprès de son collègue des Colonies, en vue de faire rendre à M^{me} Dreyfus la communication des lettres autographes de son mari, disant que cette mesure de rigueur pourrait exciter, dans l'opinion publique, une pitié dangereuse. J'ajoutai que je le suppliais de me dire s'il était arrivé à croire à la culpabilité de Dreyfus ; que, s'il m'affirmait qu'il en était certain, je retrouverais peut-être le sommeil que j'avais perdu depuis deux ans et m'efforcerais de n'y plus penser. Cette lettre resta sans réponse, mais, au mois de mai, comme je déjeunais chez M. Hanotaux avec M. Albert Sorel, le ministre nous parla des difficultés de sa carrière diplomatique, et il nous dit que la seule dont il ne se consolait, pas était l'affaire Dreyfus, qui avait été et qui resterait le grand malheur de sa vie : « Vous savez, nous dit-il, quels moyens a employés le général Mercier pour arriver à démontrer la culpabilité de Dreyfus, qui n'est peut-être qu'un roman. Je me suis traîné à ses pieds pour l'empêcher de faire ce procès. Je n'ai pu y parvenir. »

Je considérai ces paroles comme une réponse à ma question du mois de mars. Je me mis à faire une enquête sur la famille Dreyfus auprès de mes parents d'Alsace qui la connaissaient, afin de savoir si les indices moraux parlaient pour ou contre la culpabilité ; je sus que ma famille, qui n'avait eu que peu de sympathie pour le père d'Alfred Dreyfus, tout en reconnaissant son honorabilité, avait au contraire la meilleure opinion des fils Dreyfus. Connus pour leur loyauté en affaires et l'ardeur de leurs sentiments français : l'un d'eux, Mathieu, avait eu un duel avec un officier prussien qui avait mal parlé devant lui de la France ; Alfred, qui avait renoncé à la carrière industrielle pour embrasser la carrière militaire, était connu, parmi ses relations, par son patriotisme un peu exalté.

Au mois de juillet 1897, ayant entendu parler de mesures de rigueur prises contre Alfred Dreyfus, sans qu'elles fussent justifiées ni par sa conduite ni par celle de sa famille, j'écrivis à M. Alphonse Humbert, que je savais en relations fréquentes avec M. Hanotaux, pour lui demander d'agir auprès du Ministre, non seulement pour faire retirer des mesures cruelles et inutiles, mais aussi pour tirer au clair l'affaire Dreyfus. Je lui exprimai la crainte qu'une erreur eût été commise, et que, dans ce cas, l'Allemagne,

ayant entre les mains les preuves de cette erreur, ne pût s'en servir pour nuire à notre armée et à notre pays. M. Humbert ne me répondit pas ; mais, au mois d'octobre 1897, quand M. Scheurer-Kestner fit les premières démarches en faveur de la revision, il me signala, dans *l'Eclair* comme étant d'accord avec M. Scheurer-Kestner, que je n'avais point vu depuis des années et dont j'ignorais les découvertes, et il m'invita à dire mon opinion. J'appris à Rome, où j'étais allé pour passer l'hiver avec ma famille, cette sommation. Je crus devoir y répondre, à la fois pour déclarer que je n'avais eu aucune intention de soulever la question de la revision du procès Dreyfus, et pourquoi néanmoins je croyais cette revision nécessaire. Je vins à Paris pour publier cette lettre, qui parut le 6 novembre. Le 21 novembre, au moment où j'allais retourner à Rome, j'écrivis à M. Hanotaux pour lui dire que je remettais à la fermeté de sa conscience et à sa clairvoyance d'historien le soin de porter la lumière sur l'affaire Dreyfus. Il me répondit le 23 novembre : « Je m'efforce de voir, de savoir et de prévoir. Mais vraiment il faut plus qu'une conscience ferme. Il faut une lumière supérieure pour vous guider dans toutes ces ténèbres. Bien à vous de cœur, cher ami. »

Pendant tout l'hiver 1897-1898, je tins exactement M. Hanotaux au courant de tout ce que je pouvais apprendre sur l'affaire Dreyfus. Le 6 janvier 1898, je lui écrivis encore : « Mon cher ami, je vous prie instamment de me dire, ne fût-ce que par un mot, si vous avez obtenu sur l'affaire Dreyfus des lumières qui aient dissipé les doutes que vous avez conservés depuis trois ans, et qui vous faisaient me dire que cette affaire est le plus grand malheur de votre vie ? » Cette lettre est restée sans réponse, et j'ai pris encore ce silence pour un aveu. D'ailleurs, dans une entrevue que j'eus avec son secrétaire, M. Bertrand, à mon retour à Paris, au mois d'avril, il me confirma que M. Hanotaux ne pouvait se prononcer, qu'il regardait la revision comme dangereuse, mais sans me dire pourquoi, et qu'il n'avait jamais cru à l'authenticité des prétendues lettres de l'Empereur d'Allemagne.

Pendant mon séjour à Rome, je me suis refusé à toute entrevue avec des personnages politiques qui aurait eu pour but de prendre des informations directes sur l'affaire Dreyfus. Mais j'ai eu soin de recueillir tous les renseignements qui sont venus spontanément à moi dans les réunions où je me trouvais, ou par des amis qui me les apportaient sans que je les eusse sollicités. La concordance de ces renseignements m'a paru offrir un réel intérêt ;

c'est ainsi que j'ai su de quelle manière M. Visconti-Venosta, ministre des Affaires étrangères, les généraux Ricotti et Cozens, le général Primerano, chef d'État-major général, s'exprimaient sur l'affaire Dreyfus. Ils affirmaient son innocence et s'étonnaient qu'une pareille erreur eût pu être commise. Le marquis Guerrieri m'a dit, il y a quelques jours seulement, en avoir causé plusieurs fois avec le général Primerano, qui lui a affirmé qu'aucune pièce provenant de Dreyfus ne leur était parvenue, tandis qu'ils en avaient provenant d'Esterhazy. Le marquis Guerrieri m'a dit également tenir de M. Chiala, ami du colonel (aujourd'hui général) Panizzardi, l'affirmation que la dépêche par laquelle l'attaché militaire italien annonçait à son gouvernement l'arrestation de Dreyfus contenait aussi l'affirmation qu'il n'y avait jamais eu aucun rapport entre Dreyfus et lui.

Mon ancien ami, le professeur Uzielli, de Florence, m'a raconté avoir rendu visite, au commencement de 1895, à un officier de ses amis, attaché à l'Etat-major général. Cet officier, qui avait la garde des papiers d'espionnage, me dit que Dreyfus n'avait jamais livré aucun document aux gouvernements étrangers, lui dit que les documents qu'on prétendait avoir été livrés par lui l'avaient été par un officier supérieur en grade.

Je puis ajouter que la reine d'Italie a déclaré à deux de nos amies, les demoiselles Amari, ainsi qu'au sénateur Bonfadini, qu'elle avait été très troublée par l'affaire Dreyfus, qu'elle avait pris les renseignements les plus précis à ce sujet, et qu'elle était certaine de l'innocence de Dreyfus.

Dans un dîner, chez M^me^ Minghetti, auquel j'assistais, le prince Lichnowski, secrétaire de l'ambassade d'Allemagne à Vienne et ami personnel de M. de Schwarzkoppen, a raconté qu'il s'était entretenu avec ce dernier de l'affaire Dreyfus, que M. de Schwarzkoppen lui avait affirmé n'avoir jamais eu aucunes relations avec Dreyfus, et que, d'ailleurs, les papiers mentionnés au fameux bordereau, dont on parlait tant, n'avaient qu'une faible valeur, sans du reste vouloir rien dire sur l'origine de ces papiers.

J'ai eu, sous les yeux, une lettre de M^me^ de Bulow, la femme du ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, adressée à une de ses amies de Rome, et dans laquelle, au milieu de beaucoup d'autres choses, elle disait incidemment : « Vous avez vu ce que mon mari a dit sur l'innocent Dreyfus. Tout ce que Zola a dit est vrai, et toutes les réponses sont misérables. »

Cette même dame m'a fait connaître le récit que lui a fait le docteur Muhling, Allemand établi à Rome, d'une visite qu'il a faite à

M. de Schwarzkoppen, à Berlin, au mois de juillet. Il le trouva très triste et lui en demanda la cause. M. de Schwarzkoppen lui dit que c'était le sentiment de responsabilité qui pesait sur lui dans l'affaire Dreyfus. M. Muhling lui ayant demandé pourquoi il ne s'expliquait pas publiquement, il répondit que, d'abord, on ne croirait pas, en France, à ses déclarations ; qu'ensuite, s'il les faisait spontanément, il serait mal vu de ses camarades et de ses chefs ; mais qu'il avait été prévenu que si son témoignage était invoqué par le gouvernement français, il recevrait l'ordre de déposer sur tout ce qu'il savait, soit entre les mains de l'ambassadeur de France à Berlin, soit auprès d'une autorité judiciaire. Je peux ajouter que M. Clark, fellow de Queen's collège à Oxford, m'a rapporté, au mois de septembre, qu'il avait rendu visite au colonel Panizzardi, au moment où celui-ci allait quitter Paris, qu'il l'avait trouvé fort ennuyé des déclarations de M. Casella, qui l'obligeaient à renoncer à son poste d'attaché militaire, mais que ces déclarations étaient rigoureusement exactes.

Lorsque je revins à Paris, au mois d'avril, je fis la connaissance de la famille Dreyfus, du colonel Picquart, et je me remis en relations avec M. Scheurer-Kestner, qui me raconta de quelle manière il était arrivé à croire à l'innocence de Dreyfus. Il m'a raconté ne s'être occupé de l'affaire Dreyfus que lorsque, au printemps 1897, il recueillit, de la bouche d'un officier d'État-major, comme preuve de la culpabilité de Dreyfus, un fait, dont il constata, peu après, la fausseté (il s'agissait de l'achat d'une maison de 120,000 francs, à Paris) ; ses recherches restaient infructueuses lorsqu'il reçut, de M. Leblois, l'avis de rechercher si l'écriture du bordereau n'était pas d'un certain major Esterhazy ; M. Scheurer se procura, par un agent d'affaires, une lettre d'Esterhazy ; cette lettre offrait des différences sensibles avec l'écriture du bordereau ; M. Scheurer pensa que peut-être l'écriture avait été volontairement altérée, et il demanda à son agent de lui procurer une lettre écrite très rapidement, devant lui. Cette fois, la ressemblance avec l'écriture du bordereau était complète. M. Scheurer avait eu ainsi l'épreuve et la contre-épreuve. Il se procura ensuite de l'écriture d'Esterhazy de 1894, où la ressemblance n'offrait plus aucun doute. Ce n'est que le 13 juillet 1897, m'a dit M. Scheurer, qu'il termina cette enquête ; mais, dès le mois de juin, il avait causé avec un officier de l'État-major, dont il ne m'a pas dit le nom, de ses doutes sur la culpabilité de Dreyfus, et cet officier le supplia de ne pas s'occuper de cette affaire, s'il ne voulait pas que sa réputation, jusque-là immaculée, fût livrée aux plus effroyables outrages. M. Scheurer a cru ne devoir rien révéler de ses découvertes

à la famille Dreyfus, avec qui il ne voulut même avoir aucune communication, depuis qu'il s'occupait de l'affaire ; et j'ai su séparément, par lui et par M. Mathieu Dreyfus, que, si celui-ci a connu le nom d'Esterhazy, ça a été seulement le 5 ou le 6 novembre 1897, lorsque M. de Castro fut frappé de la ressemblance de l'écriture du bordereau avec des lettres qu'il possédait d'Esterhazy et en avertit M. Dreyfus.

Lorsque je revins à Paris, au commencement de novembre 1897, les MM. Reinach, amis de M. Dreyfus, ignoraient encore le nom d'Esterhazy, de même qu'ils ignoraient entièrement le rôle du colonel Picquart en 1896.

J'ai déclaré récemment que je n'avais reçu aucune confidence sur la nature des pièces secrètes qui ont joué un rôle dans le procès Dreyfus. Cette déclaration s'appliquait spécialement aux prétendues lettres de l'Empereur d'Allemagne ; mais j'ai entendu parler, comme beaucoup d'autres du fait, révélé d'ailleurs par *l'Éclair*, de l'influence que des pièces secrètes avaient eue sur la condamnation de Dreyfus. Mon collègue, M. Lefebvre, ancien professeur de physique au lycée de Versailles, m'a dit que la certitude de la culpabilité de Dreyfus avait été fondée, pour les juges, sur ces pièces secrètes, comme le lui avait dit son beau-frère, M. Lacapelle, directeur du contrôle au Ministère de la Guerre ; et le docteur Gibert, du Havre, avait recueilli, en février 1895, la même déclaration de la bouche d'un des ministres en fonctions au moment du procès Dreyfus.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : MONOD, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITION TRARIEUX

Du lundi 16 janvier 1899.

Cejourd'hui, lundi 16 janvier 1899, est comparu devant la Chambre criminelle, constituée en Commission d'instruction, le témoin ci-après, lequel a été entendu séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, ledit témoin ayant déclaré qu'il n'est ni parent, ni allié de Dreyfus, et qu'il n'est pas avec lui dans des relations de service.

TRARIEUX (Jacques Ludovic), 58 ans, sénateur de la Gironde, ancien ministre de la Justice, rue Logelbach, n° 4.

D. Vous avez été indiqué par la défense comme pouvant fournir à la Cour d'utiles renseignements sur l'ensemble de l'affaire Dreyfus. Voudriez-vous lui dire ce qui est à votre connaissance ?

R. Sur l'ensemble de l'affaire Dreyfus, je me suis déjà complètement expliqué lorsque j'ai eu l'occasion, comme témoin au procès Zola, de faire connaître la suite des faits qui m'avaient décidé à me joindre à mon collègue et ami, M. Scheurer-Kestner, pour réclamer la revision du procès Dreyfus. Je reconnais la parfaite exactitude du compte-rendu sténographique qui a recueilli mes dépositions dans les audiences des 9, 13 et 16 février dernier (aux pages 176, 196, 402, du premier volume du compte rendu sténographique du procès Zola, et 32 du second volume de ce compte rendu) et, à moins que la Cour n'exprime un désir contraire, il me semble que je n'ai qu'à me référer à ce compte rendu pour l'ensemble des renseignements déjà donnés par moi.

Je peux aujourd'hui ajouter à ces dépositions quelques faits nouveaux, et voici ce que je puis avoir d'intéressant à dire.

Après la condamnation de Zola, envisageant les complications et les difficultés que devaient rencontrer les instances de la famille Dreyfus, j'ai voulu ne rien épargner de ce qui pourrait m'éclairer sur la certitude des éléments de preuve déjà connus par moi, qui avaient formé ma conviction ; on avait parlé de l'existence de pièces secrètes qui, disait-on, pouvait laisser croire à la culpabilité de Dreyfus, en dehors des chefs d'inculpation formels qui avaient motivé sa condamnation. .

Je désirai savoir si, en effet, il pouvait exister des preuves secrètes qu'aurait ignorées, au moment de son procès, le condamné, et dont pourraient avoir à se préoccuper ses défenseurs.

Il y avait une catégorie de témoins qu'on n'avait pas consultés encore, auprès desquels des renseignements sûrs et formels pouvaient être pris, s'ils croyaient pouvoir parler, et méritaient d'être crus. Ceux-là savaient, d'une manière certaine, si Dreyfus était innocent ou coupable ; ils me paraissaient être ce que, dans la langue du droit, on peut appeler des témoins nécessaires ; et c'est à cette source que je me décidai à puiser le complément d'information qui pouvait le mieux régler ma ligne de conduite dans l'avenir. J'avais eu, au cours de l'année 1895, comme ministre de la Justice,

à suivre les discussions d'une affaire délicate d'extradition, l'affaire Santon), avec M. le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie.

Il s'était établi entre nous, à cette occasion, des relations d'une certaine intimité ; je crus pouvoir m'adresser à lui en toute confiance ; je me rendis chez M. le comte Tornielli, dans le courant du mois de mars dernier (1898), et je lui posai nettement la question qui me préoccupait : je lui demandai si je m'étais trompé, et de bien vouloir m'éclairer de tout ce qu'il avait pu apprendre et connaître, et s'il ne lui était pas possible de parler, je n'aurais qu'à m'incliner devant sa réserve et à comprendre son silence. M. le comte Tornielli accueillit ma démarche avec une gravité et une émotion qui me frappèrent, et son premier mot de réponse fut de me dire que je ne m'étais pas trompé. Voici alors, Messieurs, le récit que j'ai recueilli de sa bouche :

M. le comte Tornielli me rappela qu'il n'était pas encore à l'ambassade d'Italie au moment où avait été prononcée la condamnation de Dreyfus, en décembre 1894. Il n'était venu à cette ambassade que deux mois plus tard, en février 1895 ; il n'avait donc pas pris part à ce qui s'était fait au moment même où son prédécesseur, M. Resmann, avait eu à se préoccuper de l'affaire Dreyfus, mais il en avait connu les résultats : la presse française ayant indiqué que Dreyfus devait être poursuivi pour des relations d'espionnage entretenues avec des agents des gouvernements allemand et italien, M. Resmann avait cru devoir se renseigner sur ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans ces indications, au moins en ce qui concernait son gouvernement ; il avait demandé à son gouvernement d'ouvrir une enquête, qui avait été portée jusque dans les corps de troupes et qui n'était pas encore achevée quand le comte Tornielli lui succéda. C'est par l'examen de cette enquête, qu'il a compulsée dans ses moindres détails, que M. le comte Tornielli a su alors que jamais aucun agent du service des renseignements d'Italie n'avait eu de rapports avec le capitaine Dreyfus ; cette affirmation lui a été notamment, à fréquentes reprises, répétée par le colonel attaché à son ambassade, qui lui a même dit qu'avant le procès de 1894, il ne connaissait pas l'existence de Dreyfus. Ces renseignements, me dit le comte Tornielli, ne nous prouvèrent toutefois, à ce moment, qu'une chose, c'est que nos attachés militaires n'avaient rien à voir dans la condamnation de Dreyfus, mais ils étaient insuffisants pour nous prouver que celui-ci avait été victime d'une erreur. Nous ignorions, en effet, à cette date, quelles étaient exactement les inculpations portées contre lui ;

il aurait pu avoir des relations avec des représentants de puissances autres que l'Italie, l'Autriche, la Russie, par exemple.

Ce ne fut que près de deux ans plus tard, à la fin de l'année 1896, que la lumière se fit complètement dans nos esprits. A ce moment furent publiés, d'abord en fac-similé dans le *Matin*, le bordereau qui avait été attribué à Dreyfus, et sur lequel sa condamnation avait été requise, ensuite la pièce secrète, où se trouvent les mots : « Ce canaille de D... », et qui aurait été communiquée, a-t-on prétendu, en dehors du débat contradictoire au Conseil de guerre.

La révélation de ces documents précis permit alors aux attachés militaires des deux ambassades d'Allemagne et d'Italie de se rendre compte qu'une confusion avait été commise, et que Dreyfus avait été certainement victime d'une erreur. La pièce « ce canaille de D... » ne pouvait lui être applicable, car on n'avait jamais entretenu avec lui aucune relation, et, quant au bordereau, il était un trait de lumière ; les pièces qui s'y trouvaient énumérées avaient bien été communiquées à l'attaché militaire d'Allemagne, mais par un autre officier que Dreyfus ; de plus, l'écriture de ce bordereau était l'écriture même de cet officier. Les comparaisons étaient faciles ; l'attaché militaire dont il est question possède en main, me dit M. le comte Tornielli, une volumineuse correspondance de cet officier. Je me permis de demander alors à M. le comte Tornielli s'il tenait ces explications de l'attaché militaire d'Allemagne lui-même ; il me répondit que non ; mais que, les tenant de l'attaché de sa propre ambassade, comme les ayant recueillis de son collègue, il les considérait comme absolument exacts, et il ajouta alors qu'il avait eu, au surplus, une preuve matérielle de leur exactitude : il me dit que l'attaché militaire d'Italie avait eu l'occasion de recevoir, peu de temps auparavant, une lettre de son collègue d'Allemagne, expédiée de Berlin, et confiée aux soins d'un tiers, dans laquelle se trouvaient relatés les faits mêmes qu'il venait de m'expliquer ; cette lettre lui avait été lue ; elle était l'affirmation positive, d'une part, que son Auteur ne connaissait pas Dreyfus, et, de l'autre, qu'il attribuait au commandant Esterhazy les faits mêmes dont, à tort, le Conseil de guerre de 1894 avait cru Dreyfus coupable.

M. le comte Tornielli, entrant, au sujet de cette lettre, dans plus de détails, me raconta un épisode que je crois utile de rappeler. Il dit que le commandant Esterhazy avait cru devoir chercher une protection auprès de l'attaché militaire d'Allemagne, dès qu'il apprit qu'une plainte de la famille Dreyfus le menaçait. Il s'était rendu, un jour au domicile de cet attaché militaire, dans le courant

d'octobre 1897, et l'avait supplié d'intervenir pour empêcher l'action de la famille Dreyfus, en lui laissant supposer qu'elle se trompait. L'attaché militaire résistant à une pareille démarche, le commandant Esterhazy aurait alors exhibé un pistolet et menacé de se suicider, et c'est à grand' peine qu'il aurait été éconduit sans scandale. Il serait revenu peu de jours après, cette fois pleinement rassuré, annonçant qu'il n'avait plus rien à craindre, des officiers supérieurs lui ayant fait savoir qu'ils feraient tous leurs efforts pour le défendre contre les risques d'un procès.

Telles sont les explications que m'a données M. le comte Tornielli, en mars dernier. Elles me firent une impression profonde et me dictèrent ce que je crus être mon devoir. J'aurais voulu pouvoir leur donner la publicité, mais elles m'avaient été fournies d'homme à homme, sous le sceau de la confidence, et, d'autre part, l'heure n'était pas encore venue de les confier à qui pouvait utilement les recueillir. Je les gardai cinq mois pour moi seul, sans y faire une allusion ; la première indication que j'en ai fournie, mais tellement déguisée qu'elle ne dut pas se comprendre, se trouve dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à M. le ministre de la Guerre Cavaignac, au cours du mois d'août dernier, une huitaine de jours avant les aveux et le suicide du colonel Henry. Sûr de mon fait, j'avais cru pouvoir entreprendre la réfutation du discours qu'avait prononcé à la Chambre l'honorable ministre de la Guerre, le 7 juillet précédent. J'avais essayé de démontrer :

1° Que la pièce où l'on avait lu, en toutes lettres, le nom de Dreyfus, ne pouvait être qu'un document apocryphe et faux;

2° Que les prétendus aveux, relevés dans le témoignage du capitaine Lebrun-Renault, constituaient bien plutôt une affirmation d'innocence qu'un aveu de trahison, et, cette démonstration terminée, me rappelant mon entretien avec M. le comte Tornielli, je me permettais d'ajouter : « Mais si le gouvernement a des doutes, pourquoi ne se renseigne-t-il donc pas auprès de ceux qui peuvent lui apporter la pleine lumière ? Est-ce parce qu'il serait d'origine étrangère que le témoignage qui doit établir avec certitude la vérité pourrait être écarté ? Ce ne peut être là, disais-je, le langage de la justice. » Et, pour appuyer cet appel à la sollicitude du ministre, je rappelais une leçon de l'histoire : un jour, disais-je, à la fin du siècle dernier, l'amiral Byng fut condamné à mort par le gouvernement anglais, sur l'inculpation d'avoir trahi sa patrie dans la bataille navale qui nous livra l'île de Majorque. Cette condamnation fut prononcée malgré l'intervention officieuse du maréchal de

Richelieu, qui chercha à éclairer l'Angleterre sur l'erreur qui devait être commise, mais dont les déclarations furent écartées à raison de leur origine étrangère. Byng fut exécuté, et, plus tard, sa patrie dût reconnaître son innocence, après les longs efforts de lord Catham, qui sut braver l'impopularité pour arriver à réhabiliter sa mémoire.

Je suppose que mon appel n'a point été entendu, et cinq mois se sont écoulés encore sans que j'aie pu indiquer plus clairement comment il existait, à mon avis, des témoignages qu'il pouvait être utile de consulter et où devrait se trouver la vérité tout entière.

Volis avez enfin, messieurs, été saisis de l'affaire, et alors le moment m'a paru définitivement venu de décharger ma conscience et de dire tout ce que je savais. Avant que de venir à cette audience, j'ai voulu cependant y être autorisé par M. le comte Tornielli, dont je ne me serais pas, autrement, cru le droit de trahir les confidences. J'ai revu M. le comte Tornielli ces temps derniers, à deux reprises différentes, le 4 et le 13 de ce mois. Je lui ai rappelé notre entretien du mois de mars, et, je lui ai demandé s'il me serait permis de le rapporter à la Cour ; il m'a autorisé à m'expliquer comme je l'entendrais ; je dépose donc ici dans le plein accomplissement de mon devoir de témoin.

Il me reste à ajouter quelques renseignements complémentaires qui m'ont été donnés par M. le comte Tornielli dans les deux dernières entrevues dont je viens de fixer les dates.

Revenant sur la pièce secrète « Ce canaille de D... », j'ai demandé à M. le comte Tornielli ce que les attachés militaires pensaient exactement de ce document ; il y avait là, me semblait-il, un élément d'informations utiles. M. le comte Tornielli m'a dit, tout d'abord, que l'attaché militaire d'Italie n'avait jamais reçu cette pièce ; il m'a ajouté que t'attaché militaire allemand pourrait peut-être l'avoir écrite, mais n'en avait pas gardé le souvenir. « L'attaché militaire Allemand, m'a dit M. le comte Tornielli, sait qu'il a existé un agent qui imitait avec beaucoup d'habileté son écriture ; cet agent était le sieur Lemercier-Picard ; cette pièce serait-elle une pièce fausse ? »

C'est à ce point d'interrogation que s'est borné M. le comte Tornielli, « Mais si la pièce est vraie, m'a-t-il ajouté, il est d'abord matériellement impossible qu'elle s'applique à Dreyfus, puisque Dreyfus n'a jamais été en rapport avec les attachés militaires ; et, d'autre part, elle paraitrait pouvoir se rapporter, par ses énonciations à une autre personne qu'ont connue les attachés militaires. »

J'ai Insisté pour que M. le comte Tornielli me fit connaître cette personne ;

il m'a dit que ce n'était pas un employé de la Guerre, mais un simple civil qui fournissait à l'attaché militaire d'Allemagne des cartes et plans topographiques assez difficiles à trouver dans le commerce. Cet individu avait des exigences d'argent exagérées, eu égard aux services rendus, et les attachés militaires se rappellent avoir eu l'occasion d'en faire entre eux l'observation. J'ai demandé son nom ; M. le comte Tornielli m'a dit qu'il croyait n'avoir que le nom de guerre, et que cet individu était désigné sous le nom de Dubois, entre les attachés militaires.

Dans ma dernière conversation avec M. le comte Tornielli, j'ai cru pouvoir le questionner sur un autre point qui me paraissait avoir de l'importance comme élément de contrôle sur l'exactitude des faits rapportés par les attachés militaires.

J'ai voulu savoir s'il était vrai, comme on l'avait prétendu, que M. le comte Tornielli eût dénoncé, comme constituant un faux, le document dont le colonel Henry s'est reconnu l'auteur, et sur quelles données il aurait dénoncé ce faux. M. le comte Tornielli m'a dit qu'en effet, averti au mois d'octobre 1897 de l'existence aux mains du ministre de la Guerre d'une lettre attribuée à l'un des attachés militaires allemands ou italiens, et où se serait trouvé le nom de Dreyfus, il avait, d'accord avec ses attachés, porté les protestations les plus formelles auprès de notre ministre des Affaires étrangères ; il ne connaissait pas la pièce ; mais dès qu'il y avait le nom de Dreyfus, elle devait être forcément fausse, puisque Dreyfus n'avait été en relations avec aucune des deux ambassades. Les attachés militaires étaient surtout préoccupés, ayant affirmé l'innocence de Dreyfus, qu'on pût, un jour, leur reprocher d'avoir introduit ce nom dans une lettre, qui aurait été ou la preuve d'un mensonge de leur part, ou la preuve d'un acte de déloyauté vis-à-vis de Dreyfus. M. le comte Tornielli me dit qu'il était convaincu après son entretien avec M. Hanotaux, que c'était en dehors du gouvernement et à son insu que cette pièce avait été introduite au cours du procès Zola. Il s'est d'ailleurs montré plein de réserve sur cet incident et je n'avais pas à lui en demander davantage.

Il ne me reste de notre conversation qu'un dernier souvenir, c'est que M. le comte Tornielli m'a présenté tous ces renseignements comme une explication des déclarations qui ont été faites publiquement, au Parlement allemand et au Parlement italien, dans un pur désir, m'a-t-il dit, d'éclairer et de guider la Justice.

Je dois dire, en terminant, que ces faits, dans leur ensemble, me sont aussi venus de plusieurs autres sources ; mais je juge inutile

d'apporter ici d'autres témoignages qui n'auraient pas l'autorité de celui auquel je viens do me référer ; et j'ai terminé ma déposition, à moins quo la Cour n'en demande davantage.

D. Il semble résulter de nombreux documents qui ont été placés sous les yeux de la Cour, qu'il existait, au sujet d'affaires d'espionnage et de renseignements recueillis par des agents français à leur solde, une entente suivie entre les agents militaires que vous avez indiqués plus haut.

Pourriez-vous donner à la Cour quelques indications à ce sujet ?

R. Je ne puis renseigner la Cour que sur les indications que je tiens de M. le comte Tornielli. M. le comte Tornielli s'est borné à me dire, en ce qui concerne Dreyfus, que ni l'attaché militaire italien, ni l'attaché militaire allemand, n'avaient jamais eu aucun rapport avec Dreyfus, et que, par suite, il ne pouvait exister aucun document, émanant d'eux qui s'appliquât à Dreyfus ; mais en me faisant cette déclaration, M. le comte Tornielli m'a expliqué comment des confusions avaient pu se produire ; il y avait, en effet, m'a-t-il dit, des relations suivies, dans un intérêt commun, entre les deux attachés militaires, et qui ont pu motiver entre eux l'échange de notes ; par exemple, en ce qui concerne Esterhazy, il n'avait de rapports qu'avec l'attaché militaire allemand ; jamais l'attaché militaire Italien n'a été en relations directes avec lui ; mais quand l'attaché militaire allemand recevait du commandant Esterhazy des documents pouvant intéresser l'Italie, il en faisait le triage et les communiquait à son collègue. Il en était ainsi pour l'individu désigné sous le nom de Dubois, et au sujet duquel les attachés ont pu également échanger des notes. Peut-être pouvait-il en être de même pour d'autres personnes ; mais le comte Tornielli ne m'a parlé que du commandant Esterhazy et du sieur Dubois.

D. M. l'ambassadeur d'Italie ne vous a-t-il jamais entretenu d'une dépêche du 2 novembre 1894, qui aurait été adressée par l'attaché militaire de son ambassade au gouvernement italien et sur l'interprétation de laquelle des versions différentes auraient été produites ?

R. Je ne me rappelle pas que M. le comte Tornielli m'ait cité cette dépêche ; voici exactement, ce qu'il m'a dit : « Aussitôt que l'ambassade d'Italie put croire qu'on reprochait à Dreyfus des relations avec l'attaché militaire de cette ambassade, M. Ressmann fit expliquer ce dernier ; l'attaché militaire déclara qu'il n'avait jamais connu Dreyfus, et alors on se demanda si, par hasard, quelque autre agent italien avait été en contact avec Dreyfus ; c'est pour se renseigner

sur ce point qu'une enquête fut demandée et ouverte en Italie dans tous les corps de troupe. Elle n'était pas encore close quand M. le comte Tornielli succéda à M. Ressmann et c'est ainsi que M. le comte Tornielli, en en vérifiant les résultats, a constaté que jamais aucun agent italien n'avait été directement ou indirectement en rapport avec Dreyfus.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Il paraît résulter de certains renseignements qui nous ont été communiqués, que certains agents, et spécialement l'agent B…., ne se conformaient pas toujours aux instructions, soit de leur gouvernement, soit de leur ambassadeur, dans les relations d'espionnage qu'ils entretenaient avec certains agents français. La sincérité de M. l'ambassadeur d'Italie dans toutes les affirmations qu'il vous a produites ne saurait un seul instant être mise en doute ; mais ne vous aurait-il pas laissé entendre que les affirmations de l'agent B... avaient été acceptées par lui, sans qu'il pût en garantir d'une manière absolue l'entière sincérité ?

R. M. le comte Tornielli ne m'a pas laissé entendre qu'il ne crût pouvoir se porter garant des déclarations que lui a faites l'agent militaire de son ambassade. Au contraire, il m'a dit qu'il ne faisait aucun doute, et qu'il n'était pas possible de douter de la véracité de renseignements fournis par cet officier, engageant sa parole à son gouvernement. M. le comte Tornielli a ajouté : « Ce n'est pas seulement ma conviction ; c'est celle des deux gouvernements allemand et italien qui n'auraient pas engagé autrement eux-mêmes dans un pur intérêt de justice leur parole, le premier par les déclarations de M. de Bulow au parlement impérial, et le second par celle du M. Bonin, sous-secrétaire d'État à la Consulta.

Une autre preuve de l'absolue confiance que ces gouvernements avaient dans leurs attachés militaires et dans le résultat des enquêtes qui avaient été faites, c'est la démarche dont M. le comte Tornielli se chargea lui-même auprès de M. Hanotaux, en octobre 1897, pour dénoncer, comme constituant un faux, un document qu'il n'avait jamais vu, par cela seul que le nom de Dreyfus s'y trouvait mentionné. Il était impossible, dans sa pensée, que ce document attribué à son attaché militaire émanât de lui, puisque cet attaché avait déclaré n'avoir jamais connu Dreyfus; l'aveu du faux par le colonel Henry est une preuve que cette confiance n'était pas téméraire.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : L. TRARIEUX, LŒW, COUTANT.

Du mardi 17 janvier 1899.

Cejourd'hui, mardi 17 janvier 1899, M. Trarieux s'est représenté devant la Commission et a continué sa déposition eu ces termes :

Je puis aujourd'hui compléter ma déposition en répondant à la question qui m'avait été posée hier par M. le Président, relativement à une dépêche expédiée le 2 novembre 1899, par l'attaché militaire d'Italie à son gouvernement. J'ai cru devoir demander à M. le comte Tornielli s'il lui était possible de me renseigner au sujet de cette dépêche, et je reproduis les explications qu'il m'a données.

M. le comte Tornielli m'a dit qu'en effet l'attaché militaire de l'ambassade d'Italie avait, dans les premiers jours de novembre 1894, télégraphié à Rome, pour y donner des renseignements sur ce qu'on disait à Paris de l'affaire Dreyfus.

Cette dépêche chiffrée, mal traduite à Paris, fit supposer qu'elle pouvait renfermer une sorte d'aveux de relations entre l'agent militaire et Dreyfus. Ayant eu connaissance de cette interprétation, qui ne pouvait qu'être inexacte, M. le comte Tornielli demanda à son gouvernement de lui envoyer l'original de cette dépêche, qui lui fut expédié, et qui contenait tout autre chose que ce qui avait été supposé. Voici à peu près ce qui y était dit : l'attaché militaire d'Italie y expliquait que l'affaire Dreyfus soulevait, à Paris, une assez grande émotion ; il indiquait que, d'après certaines informations de la presse, Dreyfus aurait eu des relations, soit avec l'ambassade d'Italie, soit avec l'ambassade d'Allemagne, mais que, des deux côtés, le fait était démenti, et que, pour ce qui le concernait, l'attaché militaire d'Italie le déclarait faux, Elle ajoutait que ce dernier serait toutefois bien aise de savoir si, en dehors de lui, quelqu'un du service de la Guerre, à Rome, aurait, par hasard, connu Dreyfus.

M. le comte Tornielli m'a ajouté qu'il avait remis copie de cette dépêche au gouvernement français ; c'est à la suite de polémiques de presse, qui doivent dater du mois de décembre dernier, que M. le comte Tornielli a cru devoir réclamer au gouvernement italien ladite dépêche, et la faire rechercher dans les archives où elle a été trouvée.

Je tiens à dire que je n'ai pas entendu donner le texte exact de la dépêche ; je n'ai fait qu'en indiquer le sens général, qui m'a paru ressortir des explications de M. le comte Tornielli.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : L. TRARIEUX, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITION LA ROCHE

Du lundi 16 janvier 1899.

Cejourd'hui, lundi, seize janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, ont comparu devant la Chambre criminelle constituée en Commission d'instruction, les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; lesdits témoins ayant déclaré qu'ils ne sont ni parents, ni alliés de Dreyfus, et qu'ils ne sont pas avec lui dans des relations de service.

LIV

LAROCHE (Hippolyte), 50 ans, résident général des Colonies ; 8, rue Brémontier.

D. Vous avez été indiqué par la défense comme pouvant donner à la Cour quelques renseignements se rattachant à l'affaire Dreyfus. Voudriez-vous nous dire ce que vous savez ?

R. En 1896, alors que j'étais résident général à Madagascar, avant que l'on ne parlât d'erreur judiciaire dans le procès du capitaine Dreyfus, au cours d'une conversation, il m'arriva de demander si quelqu'un connaissait la nature de sa trahison.

Mon officier d'ordonnance, le capitaine du génie Duprat (actuellement à Grenoble), entendant ma question, y répondit aussitôt :
« Dreyfus a été condamné pour avoir livré à l'étranger les plans de forteresse de la région de Nice. Il y a, ici même, un des juges de Dreyfus, le capitaine Freystätter, de l'infanterie de marine, nous le voyons quelquefois et il nous a dit publiquement : « Cette canaille de Dreyfus a livré à l'étranger des plans de forteresse de la région de Nice. Voilà pourquoi nous l'avons condamné. »

A diverses reprises, depuis cette époque, je suis revenu sur ce sujet avec mon officier d'ordonnance, et il m'a toujours répété, dans les mêmes termes, la révélation que le capitaine Freystätter avait faite devant lui.

J'en ai gardé la conviction que, de toutes les charges qui avaient pu être relevées contre Dreyfus, celle-là seule ou celle-là surtout, avait frappé l'un de ses juges.

Pendant longtemps, je n'eus aucune raison de supposer que cette accusation particulière et déterminante n'eût pas été discutée avec l'accusé et le défenseur ; mais depuis que l'on sait qu'il n'en a pas été question au cours des débats contradictoires du Conseil de guerre, j'ai dû conclure qu'elle avait été discutée entre les juges seulement sans que l'accusé ni le défenseur n'en eussent connaissance.

Le 31 août dernier, le jour même où les journaux du matin annoncèrent la découverte du faux du colonel Henry et son arrestation, je quittai Paris pour aller faire une visite dans le département de l'Orne, et je rencontrai, en chemin de fer, l'amiral Duperré : je suis ancien lieutenant de vaisseau et j'ai eu l'honneur de connaître l'amiral Duperré et d'être en relations avec lui, soit dans la marine, soit depuis que je l'ai quittée. Nous nous entretînmes longuement, en chemin de fer, et, naturellement, nous nous entretînmes de la nouvelle sensationnelle du jour. L'amiral me rapporta qu'il avait eu, quelque temps auparavant, au sujet de l'affaire Dreyfus, une conversation avec l'archiduc Victor, frère de l'empereur d'Autriche, chez qui il est intimement reçu. L'archiduc lui avait déclaré être certain, et lui avait donné sa parole d'honneur que le gouvernement allemand n'avait jamais eu aucune relation avec le capitaine Dreyfus. L'amiral ajouta qu'il ne pouvait pas mettre en doute la sûreté des informations, non plus que la sincérité de l'archiduc, qui lui avait parlé spontanément et dont il connaissait la loyauté.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : HIPPOLYTE LAROCHE, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION SEBERT

Du lundi 16 janvier 1899.

(Continuation des dépositions reçues le lundi 16 janvier 1899.)

LV

SEBERT (Hippolyte), général de brigade en retraite de l'artillerie de la marine, 60 ans, 14, rue Brémontier, à Paris.

D. Vous avez été désigné par la défense comme pouvant fournir à la Cour des renseignements utiles sur les différents éléments dont il est question dans le bordereau qui a motivé, en 1894, la condamnation de Dreyfus. Vous savez qu'il s'agit : 1° d'une note sur le frein hydraulique de 120 et la manière dont s'est conduite cette pièce ; 2° d'une note sur les troupes de couverture; 3° d'une note sur une modification aux formations de l'artillerie ; 4° d'une note relative à Madagascar ; 5° du projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894). Voudriez-vous nous dire ce qui est à votre connaissance à cet égard ?

R. Ma première impression, à la lecture de la note, a été qu'elle n'émanait pas d'un officier d'artillerie, par suite même des termes employés, notamment pour la désignation du canon de 120, qu'un officier d'artillerie devait forcément appeler « de 120 court de campagne », et des mots employés la « façon dont la pièce s'est conduite », un artilleur emploiera toujours l'expression à la façon dont la pièce (ou dont le frein) s'est comportée ». Quant au frein, il n'aurait pas employé l'expression frein *hydraulique*, qui ne s'applique pas au matériel de campagne, et qui était connu depuis longtemps, mais celle de frein *hydropneumatique*, qui seul pouvait présenter de l'intérêt à cette époque. Il me paraissait, d'autre part, que les renseignements énumérés dans le bordereau ne pouvaient pas présenter un réel intérêt pour un gouvernement étranger, tout ce matériel, qui avait déjà subi des essais prolongés dans les écoles d'artillerie, devant être connu des gouvernements intéressés.

Les essais du frein hydropneumatique remontent au moins, d'après mes souvenirs personnels, à l'année 1888, et les essais du matériel complet avaient eu lien avant l'année 1890, époque à laquelle on avait proposé l'adoption réglementaire de ce matériel.

Pour expliquer Ma pensée, je dirai que le secret sur la construction d'un matériel ne peut être conservé que pendant la période de création, et que, dès que ce matériel a été réalisé, les détails en arrivent forcément bien vite à la connaissance des intéressés.

D. Il résulte cependant de témoignages antérieurs que le secret du frein hydropneumatique devait être rigoureusement gardé, puisque les réparations mêmes ne devaient s'en faire qu'à l'usine centrale et qu'il était interdit de le démonter sur place, en cas d'accident ?

R. Il ne me parait pas résulter que la prescription dont il s'agit ait eu en vue spécialement le secret, mais bien plutôt qu'elle a eu pour but d'éviter un mauvais montage par des hommes inexpérimentés ;

le frein hydropneumatique possède en effet un réservoir d'air comprimé, dans lequel il est très difficile de maintenir la pression : il a fallu, à cet effet imaginer un système de garniture, de construction très délicate, et dont la mise en place exige des ouvriers expérimentés. Des prescriptions de ce genre sont fréquentes dans les instructions sur le matériel d'artillerie. Quoi qu'il en soit, il ne me paraît pas que les termes du bordereau s'appliquent à une note descriptive du mode de construction même, des détails de construction du frein, c'est-à-dire d'une partie des tables de construction du matériel, mais bien plutôt à une note sur le fonctionnement du matériel lors des tirs exécutés.

Je n'ai rien à dire en ce qui concerne la note sur les troupes de couverture.

En ne qui concerne la note sur les formations de l'artillerie, j'ai compris que cela voulait dire une note relative à la nouvelle organisation des troupes d'artillerie, par suite du passage du service des pontonniers au corps du génie, mais cette réorganisation, qui avait fait déjà, à plusieurs reprises, l'objet de débats parlementaires, me paraissait devoir être connue, par cela même, des gouvernements étrangers.

Quant à la note relative à Madagascar, il m'a paru qu'elle ne pouvait pas avoir grand intérêt pour un gouvernement étranger, autre peut-être que l'Angleterre.

Quant au projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne, j'ai remarqué, tout d'abord, l'incorrection de ce titre, qui ne doit pas-être « manuel de tir de l'artillerie de campagne », mais « manuel de tir d'artillerie » ou « manuel de tir de campagne ».

D. Nous vous lisons les termes mêmes du bordereau :

« Ce dernier document, dit le bordereau, est extrêmement difficile à se procurer et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministère de la Guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps, et ces corps en sont responsables, chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres. »

R. Cette rédaction m'a paru indiquer clairement qu'elle n'émanait pas d'un officier d'artillerie, attendu que les officiers de ce corps peuvent toujours obtenir, sur leur demande, les manuels de tir, dont ils ont à régler l'application, et qu'ils en restent détenteurs ; ce n'est que dans un corps de troupe qu'il a pu être envoyé des manuels en nombre déterminé, avec obligation de les rendre après l'exécution des écoles auxquelles devaient assister les officiers temporairement détenteurs du manuel.

D'autre part, un officier d'artillerie, détenteur d'un manuel de tir, n'aurait pas parlé de son *corps*, mais de son *régiment*, et n'aurait pas, non plus, parlé de la fin des *manœuvres*, mais de la fin des *écoles à feu*, du moment où il s'agit d'essais de tir. Cette expression « après les *manœuvres* » ne peut d'ailleurs pas s'appliquer ici aux grandes manœuvres, dans lesquelles il n'est pas fait d'exercice réel de tir.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Nous appelons votre attention sur les lignes du bordereau qui suivent celles qui viennent de vous être lues. L'auteur de cette pièce dit : « Si vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après, je le prendrai. A moins que vous ne vouliez que je le fasse copier « in extenso », et ne vous en adresse la copie. »

Un précédent témoin a fait observer que les projets de manuel de tir, différant entre eux par quelques détails seulement, du moins dans la plupart des cas, une personne compétente aurait relevé ces détails et n'aurait pas eu l'idée de faire copier « in extenso » tout le manuel. Cette observation vous parait-elle fondée ?

R. Cette observation me parait juste, bien que je n'aie pas eu l'occasion de vérifier si ce manuel avait été fait sur le même plan que le précédent.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : SEBERT, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION DUPRESSOIR

Du mardi 17 janvier 1899.

Cejourd'hui, mardi, dix-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, ont comparu devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, constituée en commission d'instruction, les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serinent do parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, lesdits témoins ayant déclaré qu'ils ne sont ni parents, ni alliés de Dreyfus, et qu'ils ne sont pas avec lui dans des relations de service.

LVI

DUPRESSOIR (Jean-Baptiste), 47 ans, appariteur à Sannois (Seine-et-Oise).

D. Vous étiez préposé à la garde de Dreyfus le jour de sa dégradation ; avez-vous entendu le condamné faire des aveux ?

R. Je me trouvais, avec un autre gendarme, et le capitaine Lebrun-Renault, dans la pièce où Dreyfus avait été déposé, dans l'attente de sa dégradation. Mon camarade et moi, nous nous tenions à une certaine distance, pendant que le capitaine causait avec Dreyfus ; c'était surtout Dreyfus qui cherchait à engager la conversation. Je n'ai pas entendu ce qu'ils se disaient; à un moment, cependant, j'ai compris qu'ils parlaient de l'île où Dreyfus serait transféré, je n'ai pas entendu autre chose de ce qu'ils se disaient : je n'ai pas entendu Dreyfus faire des aveux ; leur conversation a duré longtemps, mais avec des intervalles de silence plus ou moins prolongés.

Après la dégradation, nous sommes allés ramasser les débris (le sabre, les galons, les boutons), puis nous sommes montés dans la voiture cellulaire qui a conduit Dreyfus au Dépôt ; aucune parole n'a été échangée pendant le trajet. Arrivés au Dépôt, nous avons remis Dreyfus aux employés de cette prison et nous sommes repartis.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : DUPRESSOIR, LŒW ET COUTANT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CABINET DU GARDE DES SCEAUX

Paris, le 21 janvier 1899.

Monsieur le Procureur général,

J'ai l'honneur de vous envoyer trois pièces que je reçois de M. le Ministre de la Guerre et qui ont trait à la déposition faite par l'ancien gendarme Dupressoir.

Je vous prie de vouloir bien communiquer ces pièces à la Chambre criminelle de la Cour de cassation.

Agréez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma haute considération.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Signé : GEORGES LEBRET.

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS

ETAT-MAJOR. — BUREAU DE LA JUSTICE MILITAIRE

N° 555. — OBJET : Rapport relatif à la déposition de l'ex-gendarme Dupressoir devant la Cour de cassation.

Paris, le 18 janvier 1899.

Le général Zurlinden, gouverneur militaire de Paris, à M. le Ministre de la Guerre.

(Cabinet.)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un rapport relatif à la déposition qu'a faite le gendarme en retraite Dupressoir devant la Cour de cassation, à l'occasion des aveux de l'ex-capitaine Dreyfus.

Je partage l'avis des officiers de la gendarmerie de la Seine. L'intervention du gendarme en retraite Dupressoir me parait suspecte.

Dans tous les vas, il me semble qu'il y aurait intérêt à communiquer ce dossier soit au Président de la Chambre criminelle pour lui permettre de faire interroger le gendarme Monnier, camarade de Dupressoir, soit au général Chamoin, qui représente devant la Cour le ministre de la Guerre.

Signé : Général ZURLINDEN.

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS

GENDARMERIE NATIONALE. — LEGION DE PARIS. — COMPAGNIE DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT DE PARIS. — 1RE SECTION DE PARIS. —

Paris, le 17 janvier 1899.

Rapport du capitaine Martin, commandant la première section de gendarmerie de Paris,

Au sujet de l'ex-capitaine Dreyfus.

Le 5 janvier 1895, l'adjudant Abadie, chef des brigades des Minimes, eut pour mission, avec un brigadier et neuf gendarmes à cheval, d'escorter, après la dégradation de l'ex-capitaine Dreyfus, la voiture cellulaire de l'Ecole militaire à la Conciergerie.

Les gendarmes à pied Dupressoir, de la 3e brigade de Paris, et Monnier,

de la 7e brigade, furent chargés d'extraire le prisonnier et de le garder dans la voiture cellulaire, de la maison d'arrêt du Cherche-Midi à l'École militaire, puis de l'École militaire à la Conciergerie.

Rentrés à la caserne des Minimes après l'adjudant, ces deux gendarmes lui rendirent compte qu'il n'y avait « rien de nouveau ».

Ces trois militaires se rendirent aussitôt, vers dix heures et demie du matin, au bureau du capitaine commandant la section et lui rendirent compte que tout s'était passé sans incident, qu'il n'y avait rien à signaler. Les deux gendarmes ajoutèrent que, pendant le trajet en voiture cellulaire, ils avaient entendu l'ex-capitaine Dreyfus à protester de son innocence, comme, du reste, tous les prisonniers qu'ils escortaient ».

L'adjudant et les deux gendarmes se présentèrent ensuite à M. le chef d'escadron commandant la compagnie, pour lui faire le même, compte rendu.

Hier, 16 janvier courant, le sieur Dupressoir qui a été retraité comme gendarme et rayé des contrôles le 16 août 1898, et qui est actuellement garde champêtre à Sannois (Seine-et-Oise), est venu à la caserne des Minimes voir le gendarme Monnier. Ce dernier, après avoir fait part verbalement de cette visite à son capitaine, qui lui-même en rendit compte à M. le chef d'escadron commandant la compagnie, a remis au premier de ces officiers la déclaration ci-jointe qui relate les particularités de cette visite.

Signé : E. MARTIN.

N° 106. Transmis à M. le colonel, chef de légion, le 5 janvier 1895. L'adjudant Abadie et les gendarmes Dupressoir et Monnier, de retour à la caserne des Minimes, après l'exécution du service pour lequel ils avaient été commandés à l'occasion de la dégradation du capitaine Dreyfus, se rendirent à mon bureau pour me rendre compte que leur service avait été exécuté sans incident. Sur-le-champ, je fis verbalement le même compte rendu à M. le colonel, chef de légion, qui dut en informer M. le gouverneur militaire de Paris, ainsi qu'il est prescrit pour tout service d'une certaine importance. Personnellement, il ne reste dans ma mémoire aucun souvenir précis du propos que les gendarmes aient pu me rapporter comme ayant été tenu par le capitaine Dreyfus pendant son transfert avec eux, et, en tout cas, il ne me fut rien rapporté de saillant, car alors je n'eusse pas manqué d'en faire part à M. le colonel,

chef de légion, auquel je me suis borné à rendre compte verbalement, je le répète, que le service avait été exécuté sans incident.

J'ajoute que, contrairement à ce que prétendent certains journaux, il n'a été fait à la suite de la dégradation Dreyfus aucun rapport particulier, que tous les comptes rendus relatifs à ce service furent faits verbalement sur-le-champ, d'unité à unité, jusqu'au chef de légion. Il n'existe donc aux Minimes aucun rapport secret, comme le prétendent ces journaux.

Les agissements de l'ex-gendarme Dupressoir près de son camarade Monnier me paraissent suspects ; j'ai cru devoir les constater et les signaler à toutes fins utiles.

Paris, le 17 janvier 1899.

Le Chef d'escadron.
Signé : VALLEEZ.

N° 63. Le colonel, chef de la légion de gendarmerie de Paris, en transmettant le présent rapport, ajoute ce qui suit :

L'ex-gendarme Dupressoir, actuellement en retraite à Sannois (Seine-et-Oise), étant venu le 16 courant à la caserne des Minimes informer son camarade Monnier, actuellement gendarme à cette caserne, qu'il était cité comme témoin devant la Cour de cassation, le 17 courant, j'ai l'honneur de transmettre à M. le gouverneur militaire de Paris le rapport de M. le capitaine commandant la première section de gendarmerie de Paris, ainsi que la déclaration du gendarme Monnier à ce sujet.

Pour faire suite aux renseignements donnés par le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de la Seine, dans son apostille n°106 ci-dessus, j'ai l'honneur de rendre compte que le rapport fait par le chef de légion après la dégradation de l'ex-capitaine Dreyfus, le 5 janvier 1895, à M. le gouverneur militaire de Paris, était ainsi conçu :

« J'ai l'honneur de rendre compte que l'ex-capitaine Dreyfus a été conduit sans incident, par l'escorte de la gendarmerie, ce matin, à 10 heures, au Dépôt de la Préfecture de police. »

Aucun autre rapport n'a été fourni après l'exécution de ce service.

Paris, le 17 janvier 1899.

Le Colonel, chef de la légion de gendarmerie de Paris,
Signé :

Paris, le 17 janvier 1899.

Le gendarme Monnier (François-Valère), de la 7e brigade à pied de Paris, a l'honneur du rendre compte que :

« Hier 16 janvier 1899, vers 11 heures du matin, l'ex-gendarme Dupressoir, de la 3e brigade à pied de Paris, actuellement garde champêtre à Sannois (Seine-et-Oise), avec lequel j'ai été chargé d'extraire de la prison militaire du Cherche-Midi (5 janvier 1895) l'ex-capitaine Dreyfus, pour le conduire à l'École militaire, y subir la dégradation milliaire, est venu chez moi m'informer qu'il était cité comme témoin devant la Cour de cassation, pour l'affaire Dreyfus, le 17 janvier courant, et m'a demandé si je me rappelais que cet ex-officier avait dit pendant le trajet dans la voiture cellulaire les paroles suivantes « Hier 4 janvier, un colonel est venu me trouver au Cherche-Midi pour obtenir de moi des aveux, me disant ceci : Si vous avez livré des documents de peu d'importance, c'était sans doute pour en obtenir de plus sérieux. »

« Je lui ai répondu ne pas avoir entendu prononcer ces paroles, bien qu'étant très rapproché du prisonnier ; Dupressoir a ajouté que c'était le bruit de la voiture qui m'en avait empêché, que, si jamais j'étais appelé, je pourrais invoquer ce motif ; comme étant lié au service, je lui ai répondu que jusqu'alors je n'avais rien à lui dire.»

Après avoir rendu compte verbalement à mon capitaine commandant la 1re section, j'ai cru de mon devoir de lui remettre cette déclaration.

Signé: MONNIER.

DÉPOSITION VEUVE CHAPELOU

Du mardi 17 janvier 1899.
(Continuation des dépositions du mardi 17 janvier 1899.)

LVII

Marie LAPEYRE, veuve CAPELOU, 45 ans; 29; rue de Berne.

D. La défense vous désigne comme pouvant donner à la Cour des renseignements sur les aveux que Dreyfus aurait faits lui capitaine Lebrun-Renault, le jour de la dégradation.

Que savez-vous à cet égard ?

R. Le capitaine Lebrun-Renault était très lié avec mon mari : nos relations remontaient à l'époque où il était capitaine de gendarmerie

à Melun ; il venait alors très souvent nous voir à Paris. Après la dégradation de Dreyfus, il est venu chez nous, vers le mois de mai ; nous avons commencé à parler de l'affaire Dreyfus ; il s'est immédiatement écrié : « Ne m'en parlez pas ; cette affaire m'a causé beaucoup d'ennuis. » Je lui dis alors : « Les journaux en ont beaucoup parlé ; vous auriez eu un long dialogue avec lui. » Il me répondit: « Bah ! tout ce que les journaux ont raconté, c'est de la fantaisie! Dreyfus ne m'a rien dit. Du reste, j'ai fait mon rapport. » Il n'a pas été question d'aveux du tout, et j'incline à penser que, s'il y en avait eu, il nous l'aurait dit. Il ne nous a pas fait l'effet d'un homme qui ne veut pas ou ne peut pas parler. S'il y avait eu des aveux, il nous l'aurait dit.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : M. LAPEYRE VEUVE CHAPELOU ET COUTANT.

DÉPOSITION BERTILLON

Du mercredi 18 janvier 1899.

Cejourd'hui, mercredi, 18 janvier 1899, ont comparu devant la Chambre criminelle, constituée en commission d'instruction, les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; lesdits témoins ont déclaré qu'ils ne sont ni parents, ni alliés de Dreyfus, et qu'ils ne sont pas avec lui dans des relations de service.

LVIII

BERTILLON (Alphonse), 46 ans, chef du service de l'identité judiciaire, avenue du Trocadéro, n° 5.

D. Vous avez été chargé, en 1894, au début de l'affaire Dreyfus, de procéder à une comparaison d'écriture entre celle du bordereau et celle du Dreyfus, veuillez nous dire en quelle qualité vous avez procédé.

R. J’en ai été chargé officiellement par mon chef de service, M. le Préfet de police, non pas comme expert, mais à titre administratif ; c'est en cette qualité que j'ai procédé, je crois que c'était le 13 octobre 1894, je n'ai jamais agi comme expert judiciaire et n'ai pas prêté serment en cette qualité.

D. Connaissiez-vous, au moment où vous avez été saisi, quelle était la personne soupçonnée ?

R. Non, je ne l'ai su que le surlendemain, le jour de l'arrestation de Dreyfus. Le bordereau n'est pas une création fortuite, accidentelle des seules forces de la nature. Il a été écrit par quelqu'un ; il s'agit de savoir qui et dans quel but.

L'utilité d'adjoindre, une missive explicative à des documents livrés par trahison ne saute pax aux yeux, en effet, au premier abord.

Il semble qu'une simple chemise aurait suffi. C'est que le bordereau est écrit au moyen d'une espèce d'écriture de sûreté qui, bien qu'ayant été tracée relativement rapidement, présente l'apparence, lorsqu'on l'examine au moyen des procédés spéciaux de l'expertise en écriture, d'être un document forgé au moyen de mots décalqués et mis bout à bout.

La 1re observation qui décèle l'intervention d'un artifice est celle du repérage des 13 mots redoublés polysyllabes qui se retrouvent dans le bordereau ; je veux dire par là que, si l'on fait passer, parallèlement au bord du papier, une grille espacée de 5 millimètres en 5 millimètres, tous les mots redoublés polysyllabes, et la grande majorité des monosyllabes sont touchés par cette espèce de grille virtuelle aux mêmes emplacements. J'ai mis ce phénomène bizarre en évidence dans la reproduction du bordereau ci-jointe : pièce I, ainsi les mots *modifications* de la ligne 8 et de la ligne 70 sont touchés semblablement, en ce qui regarde la boucle initiale, par les réticules demi-centimétriques ; les mots *nouvelles* et *nouveau* de la ligne 1 et de la ligne 9 se comportent de même ; les mots manœuvres (lignes 22 et 30) obéissent à la même loi, etc. ; pour un groupe de quatre autres mots : *adresse*, *après*, *intéressants*, *intéresse* et *voulez-vouliez*, la section similaire, par les réticules, s'observe dans la partie finale du mot, en place de l'initiale. Il y a là une observation qui dénote péremptoirement l'intervention d'un artifice. Aucune raison ne peut déterminer naturellement l'initiale du mot copie de la ligne 29 de venir se coller tangentiellement à la même place que *copié* (ligne 27). Il faudrait recommencer l'expédition en moyenne dix fois pour avoir chance d'observer, une fois en moyenne, ce repérage. Or, le repérage des deux mots *copie-copié* n'entraîne nullement avec lui le repérage des deux mots *manœuvres*, etc. De sorte que l'on peut avancer, en toute certitude, qu'il faudrait recommencer cette expédition plusieurs centaines de mille fois, pour avoir chance d'en rencontrer un exemplaire réticulé comme celui-ci.

Si maintenant nous passons à l'examen de ces mots redoublés, au moyen des procédés ordinaires de l'expertise en écriture, c'est-à-dire l'étude au moyen de calques, de superpositions et de mesurages, nous constatons que tous ces mots redoublés sont superposables dans leur partie finale ; ce phénomène a été mis en évidence sur les photographies ci-jointes (n° II) ; nous remarquons, par exemple, que les mots *copie* et *copié* s'emboitent l'un dans l'autre, le premier étant en recul d'une lettre, par rapport au second ; autrement dit que le premier a l'air d'être calqué sur le second avec un déplacement. Cette règle est uniforme pour les treize mots redoublés, tous se surmoulent l'un l'autre avec recul d'une lettre, le premier par rapport au second. Il y a une exception pour *après*, où c'est le second qui est en recul par rapport au premier. Ces superpositions et ces reculs sont mesurés exactement par les réticules. Le recul est toujours de la moitié ou du quart des réticules.

Le bordereau présente encore d'autres traces de fabrication artificielle ; signalons notamment les maculatures qui se trouvent vis-à-vis de la deuxième page du bordereau ; elles devraient être exactement symétriques. Or, on remarque que celle qui se trouve au dessus de l'*i* de disposition et qui devrait se repérer symétriquement sur le feuillet vis-à-vis, c'est-à-dire en dessous du point de l'*i*, se trouve directement au-dessus.

Nous observons d'autres traces de fabrication : les mots *manuel* et manœuvres se superposent dans toutes leurs parties communes, *m*, à *n* et même *u*, et cette superposition se fait réticule sur réticule ; de même *nouveau* et *couverture* ; et 120 sur 1894 (pour cette dernière, à demi réticule). Ces observations n'ont de valeur que parce qu'elles obéissent conjointement au réticulage.

CONCLUSION : le bordereau est une pièce forgée, en écriture artificielle.

Passons maintenant à l'examen des pièces de comparaison.

Un phénomène bizarre, c'est que nous allons retrouver, dans les pièces de comparaison, l'origine et une explication possible du surmoulage avec recul d'une lettre.

Prenons le mot artillerie, de la ligne 14, superposons-le avec ses réticules, sur la pièce de comparaison portant en exergue « Réserve des grands parcs d'artillerie » (il s'agit d'une minute écrite, par Dreyfus durant son stage à l'Etat-major), et nous serons étonnés de constater que les deux mots s'emboiteront l'un l'autre, réticule sur réticule : l'*a* du bordereau entre exactement dans le creux de l'*a* de la pièce authentique :

si nous appliquons l'*artillerie* de la ligne 11 au même mot, nous constatons que la superposition ne se fait que dans la première partie et à ¼ de l'intervalle réticulaire. Nous sommes en face d'un des procédés de forgerie les plus curieux, employé par le scripteur du bordereau, quel qu'il soit.

L'examen de ce mot, comme des sept autres dont nous allons retrouver la matrice, décèle l'intervention d'un procédé d'altération de calque, qui semble provenir du transfert d'un calque au crayon qui aurait été repéré, pour chacun de ces mots, latéralement, de gauche à droite ou de droite gauche, mais toujours d'une quantité exactement proportionnelle à 1 millimètre ¼ . Ainsi, prenons l'*artillerie* de la ligne 11 (celui qui ne coïncidait que partiellement) ; doublons-le de son calque au crayon transféré, et nous obtiendrons la superposition.

Même observation pour *copie* ou *copié*.

Il y a là un artifice qui ressort de trois éléments : la coïncidence anormale, je ne dis pas calque, est prouvée par la combinaison de la superposition avec la concordance des réticules et l'uniformité du recul.

Qu'est-ce que ces observations nous rappellent ? Le testament de Laboussinière ; rappelons qu'il s'agit d'une affaire jugée en 1892, un autographiste avait composé de toutes pièces un testament avec des mots calqués sur une pierre lithographique. Une épreuve au carbonate de plomb, dit blanc d'argent, avait été repassée à l'encre ordinaire, et ce testament reconnu authentique par la plupart des experts.

Nous nous trouvons ici, pour le bordereau, en présence d'un document qui a l'apparence d'avoir été fait avec des mots calqués à la mine de plomb, en place de carbonate de plomb.

CONCLUSION PROVISOIRE : Nous sommes en face d'une machination ourdie par une personne ayant accès à l'État-major, ou bien le bordereau est réellement de A. Dreyfus, et il en serait l'auteur au moyen d'un artifice qu'il nous reste à découvrir.

Examinons maintenant ces faits au point de vue psychologique ; si c'était une machination, il n'y aurait pas déguisement des initiales ; or, comme il est facile de le remarquer, les initiales des mots que je vous ai présentés ne concordent pas, comme forme, avec les mots du bordereau ; les lettres médianes présentent aussi quelques différences. Par contre, si nous admettons la culpabilité de Dreyfus, on comprend aisément l'utilité pour un traître de combiner le déguisement limité de son écriture avec la simulation d'un

document forgé. En effet, l'espionnage est, en quelque sorte, une profession, dans laquelle il y a accumulation d'expériences et de précautions. Le traître est exposé à deux sortes principales de dangers : 1° la saisie sur lui-même des documents prêts à être livrés ; 2° le retour sans certificat d'origine de ces documents une fois livrés. Il est évident que, contre ce dernier danger, c'est l'emploi de l'écriture déguisée qui est la meilleure sauvegarde ; un accident de ce genre vient-il à se produire, il lui suffira de dénier son écriture, en s'appuyant sur quelques divergences graphiques pour échapper à tout châtiment.

Les erreurs des expertises en écriture sont assez flagrantes et connues pour qu'elles ne puissent à elles seules constituer une preuve.

Mais tout autres seront les circonstances si les documents de trahison sont saisis sur lui ou à son domicile, dans des circonstances telles que la dénégation devient impossible. Il ne suffit plus de nier, il faut prouver qu'on n'est pas l'auteur, et qu'on est victime d'une machination.

Conclusion : noms voyons l'avantage qu'il y aurait eu, pour un traître, de combiner le déguisement avec l'auto-forgerie, mais nous ne concevons pas comment il est possible d'exécuter la dernière partie de ce plan, c'est-à-dire l'auto-forgerie.

Comment arriver à ce résultat rapidement, sans vocabulaire de mots calqués à domicile ? Cela semble impossible tout d'abord. La solution, la voici : c'est d'écrire sur un canevas composé d'un même mot de longueur déterminée, et d'après un règlement déterminé.

Nous avons été amené après des recherches dont nous indiquerons l'origine, à trouver que le bordereau avait été écrit sur le mot intérêt mis bout à bout, et cette chaîne ainsi formée avait été doublée, par un déplacement de cette chitine, égal à I millimètre e. La longueur de ce mot est exactement de 12 millimètres ½, mesurée du bord droit de la lettre initiale au bord similaire de la lettre finale.

Regardons la superposition sur cette chaîne des mots *copie* et *copié*, le phénomène de recul et d'emboîtement résulterait de ce que le deuxième mot aurait été commencé sur le canevas graphique, une lettre en avant par rapport au second. De même la superposition de *manuel* sur *manœuvres* s'explique par ce fait qu'ils ont été commencés chacun, le premier jambage de *m* sur l'*n* du canevas graphique. J'ai réuni, sur la planche ci-jointe, les deux sortes

d'hypothèses auxquelles les deux mots *manœuvre* interprétés par rapport à la théorie du transfert d'un calque au crayon, et par rapport à l'écriture sur le canevas ou gabarit graphique, peuvent donner lieu.

Le fait qui caractérise cette écriture, c'est qu'elle suit l'un ou l'autre des deux gabarits (tracé hachuré ou pointillé) dans une notable portion de mot, et même quelques fois de phrase : ainsi la ligue 24, dont je vous remets une photographie sur gabarit (pièce IV), s'attache presque uniquement au tracé pointillé.

Le canevas graphique nous offre l'explication pratique des phénomènes de surmoulage avec recul d'une lettre, que nous avions constatés au début de ma déposition sur les mots doubles : ainsi la superposition du premier *manœuvres*, par rapport au deuxième dans sa partie finale, s'explique des plus simplement par ce fait que le premier a été tracé quant à sa finale *uvres* sur le gabarit pointillé, et le second sur le gabarit hachuré. Ces deux gabarits étant de tracés identiques mais distants de 1mm,25, il est des plus naturels que ces deux mots se superposent après un glissement de cette valeur.

J'ai superposé le bordereau entier sur ce canevas, et je suis arrivé, je crois, à formuler les principales règles qui lui servaient de guide pour le repérage de son écriture : elles dépendent, pour les monosyllabes, de l'initiale de chaque mot, l'*m* se superpose à l'*a*, l'*m* au *t* ; ainsi que l'*r*, le *c*, l's, l'*a* se superposent à fa, autant qu'on en peut juger par le nombre de polysyllabes présentant celte initiale, etc. Sur les soixante-seize polysyllabes du bordereau, je n'ai constaté que six exceptions.

Un scribe quelconque, en possession du gabarit et de ce règlement, pourrait apprendre à reproduire le bordereau en entier, le principal effort de mémoire qu'il aurait à faire serait de se rappeler quels sont les points où le scripteur du bordereau a quitté le tracé hachuré pour prendre le tracé pointillé, ou inversement. C'est un effort auquel je me suis astreint pour quelques lignes et que je suis prêt à reproduire sous vos yeux. Je joins à ma déposition quelques lignes que j'ai écrites moi-même sur le gabarit, sans autre guide ni modèle (pièce IV). Il serait possible à un plumitif de reproduire, au moyen du gabarit, non seulement le bordereau, ligne par ligne, mais dans son ensemble, en sorte d'arriver à une superposition suffisante de tout le document, notamment pour le verso qui a été guidé sur le haut et sur le bas de la page, à l'exception de la première ligne.

Conclusion : le procédé est, à tout le moins, pratique ; main rien, jusqu'à présent, ne nous prouve que c'est A. Dreyfus qui l'a écrit.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : BERTILLON, LIME ET COUTANT.

Du 2 février 1899.

Et cejourd'hui 2 février 1899 (jeudi), M. Bertillon s'est présenté à nouveau devant la Commission et a continué sa déposition en ces termes :

J'ai fait, depuis ma dernière déposition, reproduire autographiquement le sommaire qui m'avait servi de guide dans ma déposition ; je le joins aux pièces déjà remises.

J'ai également superposé le bordereau entier au canevas graphique dont je vous avais parlé, à deux dimensions : grandeur nature et quadruple. Dans mon idée, le canevas graphique devait être, tracé au moyen de deux nuances différentes, que j'ai représentées, sur la photographie, par des différences de hachures qui ne rendent que très imparfaitement le contraste des nuances. L'intérêt de la préparation que je viens de vous remettre réside, en outre de l'exactitude générale des superpositions, dans la constatation d'un certain nombre de règles, qui semblent avoir présidé à la localisation des polysyllabes. Ces règles sont mises en évidence dans les tableaux par ordre alphabétique ci-joint.

J'attire votre attention sur un certain nombre de flèches, qui se trouvent au dessous des mots superposés au gabarit. Ces flèches indiquent que la superposition présentée n'a pu être réalisée qu'après un glissement d'un nombre déterminé de réticules centimétriques. Il y aurait là un sujet de contestation des règles de localisation indiquées par les tableaux alphabétiques. Aussi ai-je pris comme règle de n'admettre ces glissements, au cours d'une ligne, qu'immédiatement avant ou après un mot redoublé. On peut admettre, en effet, que le scripteur avait grand intérêt à masquer la confection de ces derniers (redoublés) qui servent de base à la démonstration de la confection artificielle de la missive. Quoi qu'il en soit, ces glissements n'ont été admis qu'au nombre de 11 pour tout le bordereau. J'ai signalé la dernière fois, les 5 ou 6 exceptions relatives aux polysyllabes : il est évident que ces exceptions auraient pu être ramenées dans la règle générale, en admettant un glissement supplémentaire ; je ne dis pas qu'ils n'ont pas été confectionnés au moyen de glissements ; mais, de parti pris,

je n'en ai pas admis d'autres que ceux qui précédaient ou suivaient un mot redoublé. Il est évident, d'ailleurs, que pour le but que je prête au scripteur, il n'avait pas besoin de localiser tous les mots, sans exception, de son bordereau. Il lui suffisait d'en confectionner un nombre suffisant ainsi, pour pouvoir démontrer la forgerie, tout en cachant le procédé du gabarit qui lui, devait toujours rester secret.

Passons à un autre ordre d'examen.

Comment expliquer les coïncidences de formes et de réticules offertes par un certain nombre de mots du bordereau, quand on les rapproche des mots similaires écrits par Dreyfus durant son stage ? Il nous faut admettre que ces mots ont été introduits par calquage dans ces documents, en prenant comme guide le gabarit. La preuve de cet artifice résulte de trois éléments indépendants : 1° la superposition de ces mots au gabarit, lettre sur lettre, de la même façon que le bordereau se superpose lui-même au gabarit ; 2° cette coïncidence est accompagnée de la superposition des réticules : c'est là une coïncidence indépendante du fait même de la superposition lettre sur lettre ; 3° l'agrandissement photographique de ces mots décèle des retouches.

Ces trois preuves, considérées séparément, pourraient être, jusqu'à un certain point, discutées. Leur réunion rend la démonstration du calquage absolument, péremptoire.

Je vous mets sous les yeux un certain nombre de préparations qui montrent les différences qu'il y a entre l'écriture courante et le calque et entre le calque d'un mot exécuté par la personne même qui l'a écrit et le calque du même mot exécuté par une autre main (autocalque, hétérocalque). Conclusion : présomption de culpabilité résultant du truquage des pièces qui m'ont été présentées comme écrites par A. Dreyfus pendant son stage. Je vous distribue des tableaux récapitulatifs de ces diverses constatations, savoir : une planche relative au calquage du mot artillerie (lettre G) et quatre tableaux relatifs aux mots *adresse, artillerie, copie et manœuvres*.

Dès le premier jour de l'enquête, en 1894, j'avais été très frappé par la présence d'un certain nombre de divergences graphiques. L'*S* long, par exemple, dont l'ordre était inversé sur le bordereau par rapport à l'écriture authentique de A. Dreyfus ; le double *f*, en ligne brisée, par exemple, une forme toute spéciale d'*o*, que je désignai par une expression empruntée au vocabulaire photographique de *o* négatif (c'est-à-dire formé par la présence d'un point noir

situé au milieu du délié ascendant qui relie les autres lettres ; le mot *responsable* de la ligne 20 du bordereau et surtout le mot *disposition*, de la ligne 17 (qui remplit exactement à demi-réticule l'*o* positif de la ligne 25 du bordereau) en sont des exemples.

Je demandai au commandant Du Paty, qui me remettait les pièces de comparaison, de vouloir bien faire rechercher au ministère s'il n'existait pas un scripteur présentant ces formes exceptionnelles. Il me fut répondu que non, à l'exception d'un stagiaire, qui avait quitté le ministère depuis deux ans et qui employait l's long en second.

Dans l'intervalle, je fis faire une recherche statistique sur la fréquence de l's long en second ; je trouvai que cette forme, d'origine plutôt étrangère, ne se rencontrait que 3 ou 4 fois pour 100 parmi les écritures françaises contemporaines.

J'en étais là de ces recherches lorsque je fus mandé par le commandant d'Ormescheville à la prison du Cherche-Midi. M'étant rendu à sa convocation, il m'expliqua qu'il désirait avoir mon avis personnel, à titre de fonctionnaire, sur les procédés de cryptographie, d'encres sympathiques, etc., qui pourraient servir à la famille de A. Dreyfus pour correspondre avec lui. Cette demande était motivée, en l'espèce, par l'arrivée de quelques lettres adressées par la famille du condamné. Au cours de ces explications, il fut amené à sortir d'une enveloppe l'une de ces lettres. A peine eus-je jeté les yeux dessus que je fus stupéfait d'apercevoir cette forme d'*o* négatif qui m'avait tant frappé : c'était sur une lettre de M^{me} Dreyfus, la femme de l'accusé. Poursuivant mon investigation, j'aperçus, sur une lettre signée Alice et datée de Mulhouse, 2 décembre, l's long en second, dont je recherchais vainement l'origine depuis un mois. Je priai M. d'Ormescheville de me confier ces lettres pour les soumettre à une investigation photographique et j'en gardai une photographie que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux. De là à étendre cette recherche des formes graphiques divergentes (ou déguisements) à travers l'écriture des autres membres de la famille, il n'y avait qu'un pas, Je priai M. d'Ormescheville de me confier ou de rechercher d'autres spécimens : il me répondit qu'il n'en avait pas pour l'instant, lorsque, cherchant dans sa mémoire, il ajouta : « Pourtant j'ai là, dans un buvard, une lettre de Mathieu Dreyfus, qui a été remise par M^{me} Dreyfus elle-même le jour de l'arrestation et de la perquisition, au moment où Du Paty allait se retirer. Cette lettre, la voici. » Elle présente cette particularité d'être non datée ; mais des renseignements qu'on y relate, sur

M. Dreyfus père, permettent d'induire qu'elle remonte à plus d'un an. Au point de vue graphique, cette lettre présente cette particularité de nous offrir le modèle exact de toutes les formes d'écritures signalées par les experts comme constituant des divergences graphiques entre le bordereau et l'écriture authentique (le double *s* excepté retrouvé dans l'écriture de la lettre, signée Alice et datée de Mulhouse). Ces divergences ont été réunies sur le tableau que je dépose.

En outre, la même lettre nous offre un certain nombre de mots communs avec le bordereau et qui sont superposables à ce document, réticule sur réticule. Ce sont les mots *dernier*, *couverture*, *intéressant*, *intéresse* et quelques renseignements ; ces deux derniers mots se superposent ensemble et semblent avoir été transportés de la lettre du buvard sur le bordereau, réticule sur réticule.

J'arrive à la preuve matérielle qui me semble la plus convaincante, celle qui a formé ma conviction personnelle : je veux parler des mots *quelques renseignements*, qui figurent sur la ligne 3 du bordereau et sur la première ligne de la lettre du buvard.

Quand on superpose les mots du bordereau aux mots similaires de la lettre du buvard, on constate qu'il y a superposition, réticule sur réticule, des syllabes *que..*, et *ement* ; si maintenant nous déplaçons les mots du bordereau d'un quart de l'intervalle réticulaire vers la gauche, nous obtenons, comme pour les mots authentiques écrits par Dreyfus au ministère, la superposition de la partie médiane des deux mots ; autrement dit, nous nous trouvons de nouveau vis-à-vis d'une simulation de transfert de calque au crayon. J'ai représenté ce double phénomène sur le carton ci-joint, qu'à la demande de MM. les Conseillers je joins à ma déposition.

Les mêmes faits sont représentés sur le tableau K, dont je vous remets un exemplaire.

Quelle explication peut-on donner à ces coïncidences ? Faut-il imaginer l'hypothèse d'un troisième danger, celui, par exemple, de la saisie à domicile dans des circonstances telles que l'allégation d'une conjuration de personnes ayant accès au ministère de la Guerre ne pourrait être mise en avant, au moment même de la livraison des pièces, ou faut-il voir dans cette lettre, remise par M^{me} Dreyfus et que nous savons écrite sur gabarit, une façon d'engager son frère à prendre sa défense ou à se substituer à lui, grâce à l'analogie de l'écriture, ou à se donner comme complice, et, par suite, à échapper à la juridiction militaire, etc. ?

Nous n'en savons rien. Les faits que nous venons de vous mettre sous les yeux révèlent l'application de la même méthode que celle que nous avons retrouvée sur les pièces du ministère de la Guerre ; on peut supposer qu'il avait essayé de parer aux dangers qui pouvaient résulter pour lui de la découverte, à domicile, de mots superposables au bordereau, en cachant ces nouveaux mots en une lettre portant la signature de son frère. Il est certain que, sans les hasards de l'instruction qui m'ont conduit jusqu'au buvard, jamais il ne serait venu à l'idée d'un expert en écritures de chercher des éléments de comparaison dans une lettre signée du frère de l'accusé.

CONCLUSION

La présence, à domicile, de la pièce authentique contenant les déguisements el des mots superposables à la fois au bordereau et au canevas graphique est un fait de même ordre que le truquage des pièces autographes du ministère. Combiné avec ce dernier, il constitue non pas une simple présomption de culpabilité, mais une preuve.

Quelle autre personne qu'A. Dreyfus aurait pu préparer les superpositions de mots à la fois et au ministère, et à son domicile ?

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : ALPHONSE BERTILLON, LŒW ET COUTANT.

Du 4 février 1899.

Et cejourd'hui, quatre février 1899, M. Bertillon s'est présenté à nouveau devant lit Commission el a continué sa déposition en ces termes :

Des deux côtés, nous retrouvons l'application du même procédé, au ministère et à domicile. C'est l'imbrication des deux chaînes du gabarit, qui produit les effets de calque au crayon déplacé de 1,25. Ce n'est là qu'une apparence pour faire croire à un travail gigantesque.

En vérité, c'est le hasard qui semble décider si les mots non redoublés suivant le trame pointillée, ou la trame hachurée du gabarit.

Les mots redoublés paraissent au contraire suivre le gabarit beaucoup plus fidèlement pour assurer les surmoulages que nous avons constatés au début. En effet, la méthode d'écrire sur gabarit n'aurait pas permis au scripteur d’atteindre une superposition

suffisamment exacte pour imposer la certitude du calque par les moyens ordinaires.

Le prétendu transfert d'un calque au crayon, avant le repassage à l'encre, intervenait à point pour expliquer les légères divergences de superposition inhérentes au procédé gabaritque. Enfin, et surtout, le procédé adopté lui assurait la possibilité de masquer ou démasquer le calquage, suivant l'occurrence.

Quant au danger de laisser apercevoir le calque intempestivement, il est montré par la situation de la défense en 1894, qui a dédaigné de profiter de la partie de ma thèse relative à la confection artificielle du bordereau, étant donné que ce document arrivait par une origine inconnue, il lui a semblé préférable de plaider la différence de scripteurs, plutôt que de s'armer de la démonstration géométrique de confection artificielle que je présentais ; mais il n'en a pas été ainsi, au début de l'enquête, alors que l'accusé ignorait les charges exactes qui pesaient sur lui. Nous lisons, en effet, dans l'acte d'accusation du commandant d'Ormescheville « La lettre incriminée est l'œuvre. d'un faussaire, aurait-il dit. On a cherché à imiter mon écriture : cette missive a pu être établie à l'aide de fragments de mon écriture colligés avec soin, puis réunis pour former un tout qui serait cette lettre.

J'en arrive aux raisons qui m'ont fait choisir le mot *intérêts* comme mot-clef ; sa découverte est une conséquence et une généralisation logique de la superposition signalée précédemment d'*adresse* sur *intéresse*.

Ayant été amené, dans les investigations du bordereau en lui-même, à superposer le mot *adresse* sur le mot *intéresse*, j'avais été frappé de certaine analogie d'espacement de lettres et de courbes ; aussi, après avoir découvert la matrice graphique d'*intéresse* et d'*intéressant* sur la lettre du buvard, je fus amené, par voie de conséquence, à superposer au même mot *intérêt* du buvard, les deux mots adresse du bordereau.

La similitude de tracé obtenue me paraissant dépasser ce que le hasard peut offrir dans ce genre d'observation, j'étendis cette recherche de superposition progressivement à tous les mots du bordereau.

Les coïncidences furent si nombreuses que je me décidai à passer à un examen spécial du mot *intérêt*.

Quand nous étudions le mot par superposition et glissement, nous constatons une égalité de la pulsation des lettres ; remarquons que celle pulsation (ou espacement de lettres est une condition indispensable pour l'imbrication de gabarit, et les transferts de calque au crayon,

qui doivent en résulter. Si, quittant l'étude de l'écartement des lettres et des courbes, nous passons à la mensuration du mot, dans le sens principalement horizontal et vertical, nous sommes amenés à faire une constatation absolument stupéfiante, à savoir que ce mot semble avoir été écrit sur un réseau distant de 1.25, c'est-à-dire précisément de la longueur de l'hectomètre sur la carte d'Etat-major. Or cette distance est donnée aisément par la graduation spéciale appelée *kustch* qui se trouve sur le bureau de tous les officiers d'Etat-major.

L'observation que le mot intérêt a été écrit sur un réseau ktistchique nous amène à le mesurer au moyen d'un sou. L'équivalence du sou avec la longueur du kilomètre graphique de la carte au 80 millième est un fait bien connu, enseigné dans toutes les écoles de topographie régimentaire, et que l'almanach Hachette popularise chaque année, sur sa couverture.

Le fait que le mot intérêt, enchaîné, mesure juste le rayon de la pièce de 0 fr. 05 est un fait bizarre, que le hasard peut expliquer. Il est curieux de remarquer que nous retrouvons, encore ici, la longueur de 12.5 mais que cette longueur de 12.5 se retrouve exactement, un nombre juste de fois, dans la longueur de la barre du *t*, dans la longueur de l'accent aigu, dans la hauteur du *l* final, etc. Voilà un fait absolument anormal. Je défie qui que ce soit de récrire ce mot en écriture courante, dût-il recommencer 1,000, 10,000 fois la tentative, et de reproduire exactement les dimensions rigoureuses qu'il représente.

Or ce mot, impossible à récrire naturellement, je m'offre à le reproduire sous les yeux de la Cour, dans l'espace de moins d'une heure, avec une précision presque équivalente, sans autre instrument qu'un sou et un crayon, et je devrais ajouter une loupe à pied ; la vérité n'est que c'est que ce mot n'a pu être obtenu avec cette précision qu'en se servant d'une loupe.

Une des observations les plus importantes à faire sur les deux épures (grandeur naturelle et agrandissement de 16) que je vous distribue, c'est le rôle qu'y joue l'épaisseur du trait.

Ce trait a, sur le dessin, une épaisseur précisément égale au quart de kustch (ou 0 millimètre 31), et il faut tenir compte de cette épaisseur du trait pour le repérage du quadrillé contre les arcs de cercle décrits par le sou. Il est facile de constater que l'épaisseur d'un quart de kustch correspond, à très peu de chose près, à l'agrandissement que subit un cercle que l'on décrirait au moyen d'une pièce de cinq centimes,

Une autre observation que me suggère l'épure précédente se réfère à ce fait ; elle nous fournit le moyen de repérer le mot *intérêt*, tel qu'il nous apparaît sur la lettre du buvard, avec l'inclinaison de 1 sur 9 et la distance réticulaire de notre gabarit. On trouvera le détail de la construction géométrique sur la figure que je joins à ma déposition.

Le fait que l'épure du sou nous fournit les repères nécessaires pour obtenir l'inclinaison géométriquement exacte de 1 sur 9 constitue en lui-même une coïncidence anormale ; mais que cette coïncidence se combine avec ce fait que la même épure nous fournit, sur la lettre du buvard, l'origine des réticules, voici une autre coïncidence bien plus curieuse encore, et qui ne saurait être attribuable au hasard.

En fait, le mot *intérêt* tel qu'il figure sur la lettre du buvard se trouve placé dans les conditions les meilleures pour confectionner un gabarit semblable à celui que nous vous avons présenté. Remarquons, à cette occasion, que le repérage des mots du bordereau doit être évalué comme il l'est sur l'épure du sou, sur une parallèle à la ligne de l'écriture, menée à un kutsch au-dessous, comme sur le gabarit, ce qui est, en même temps, conforme à l'hypothèse fallacieuse d'un document confectionné au moyen de mots mis bout à bout. En effet, il serait indispensable, en découpant ainsi des mots, de laisser en dessous de chacun, un léger blanc. En fait, le gabarit dont nous nous sommes servis s'emboîte méticuleusement entre le tracé des obligations et celui de l'épure du sou. Il en résulte un moyen facile pour construire et, au besoin, contrôler le gabarit.

En conséquence, le gabarit peut passer pour une application particulière de procédé topographique. .

Une des dimensions qui m'ont servi dans la confection du gabarit pourrait être contestée : c'est celle relative à la dimension du pointeau ou accent circonflexe ; l'agrandissement à 40 diamètres, que je vous mets sous les yeux, vous montre que cette dimension est bien celle offerte par le mot *intérêt* de la lettre du buvard ; à un autre point de vue, on peut retrouver dans tous les procédés graphiques que je viens de vous indiquer la précision qui préside aux travaux topographiques, la mensuration d'une base géodésique par exemple, où la précision est poussée à une minutie extraordinaire ; les travaux quotidiens des officiers d'État-major (réduction et agrandissement de cartes au moyen de quadrillages) familiarisent l'esprit et la main à des minuties qui paraissent extraordinaires à tout autre esprit ; les épaisseurs de traits

acquièrent dans ces travaux une importance considérable.

Personnellement A. Dreyfus avait une habileté dans le dessin peu ordinaire ; je mets sous vos yeux des dessins exécutés par lui par désœuvrement, durant sa captivité, qui peuvent servir d'exemples.

CONCLUSION

La construction artificielle et kutschique du mot-clef *intérêt*, ainsi que son intercalation dans la lettre du buvard, saisie à domicile, constitue une nouvelle preuve, toute spéciale, de culpabilité.

RESUME

Cette thèse, dans son ensemble, concilie les divers avis graphologiques qui semblent, au premier abord, les plus contradictoires. J'ai assisté, par exemple, à des discussions sur la question de savoir si les mots « une note sur » (qui se répètent 4 fois sur le bordereau) étaient calqués on non calqués. On peut soutenir avec égale raison qu'ils sont calqués, parce qu'ils ont été écrits sur du papier pelure en se guidant sur un tracé sous-jacent (le gabarit), ou encore qu'ils sont écrits à main courante, puisque le gabarit n'offre nulle part « une note sur ». Les experts qui ont déclaré le bordereau écrit à main courante étaient donc, pour une part, dans la vérité ; mais ceux qui ont aperçu à travers les mots « une note sur », une corrélation de forme et d'emplacement plus grande que d'ordinaire, et qui les ont déclarés, ont peut-être serré la vérité de plus près ; en réalité, le bordereau n'est ni calqué, ni à main courante, tout en étant les deux à la fois ; c'est une invention personnelle à Dreyfus ; son triple objet serait :

1° De corroborer ses dénégations, pour le cas du retour sans certificat d'origine (cas actuel) en invoquant les divergences graphiques de détails et le changement dans l'aspect général de l'écriture résultant du gabarit ;

2° De prouver (fallacieusement) une conjuration de la part de ses collègues pour le cas de saisie sur lui-même (ou en un ensemble de circonstances équivalentes) en mettant en avant l'hypothèse d'un document forgé dans le genre du testament Laboussinière;

3° De dévoiler une machination ??? basée sur l'imitation (et si besoin le décalque) de l'écriture de son frère, pour les cas de saisie à domicile, ou les allégations précédentes n'auraient pu être valablement produites.

A chacune de ces allégations correspond un ensemble de pseudo-preuves

qui considérées isolément, et réunies suffiraient, par leur préparation même, pour en dénoncer l'auteur, 1° L'écriture de son frère (et quelque peu celle d'un autre membre de sa famille) nous fournit les originaux de toutes les formes de lettres signalées par les experts du bordereau comme des divergences graphiques ;

D'autre part, nous découvrons :

2° Au MINISTERE, et

3° A DOMICILE, les groupes de mots superposables que nous avons présentés.

Enfin, comme le moule de plâtre est retrouvé au domicile du faux monnayeur, nous trouvons chez lui, dans son buvard, toujours à la portée de sa main, le mot-clef composé artificiellement, en prenant pour base les mesures en usage dans la topographie militaire 1/80000 en vue de servir de guide sous-jacent à son écriture de sûreté, et sur lequel le bordereau entier se moule admirablement, réticules sur réticules.

Les propos inconsidérés et en apparence contradictoires tenus par A. Dreyfus, aux débuts de l'instruction judiciaire, cadrent avec les constatations matérielles indiscutables que nous avons mises sous les yeux (commandant d'Ormescheville).

Il ne pouvait raisonnablement aller plus loin dans la voie des indications, sans se dénoncer.

La thèse que je viens de vous exposer est une DEMONSTRATION et non une de ces appréciations artistiques ou personnelles, et toujours aléatoires, d'expert en écriture.

J'en suis l'auteur et, par suite, non qualifié pour la juger. Ce dont je peux répondre, c'est de l'exactitude des faits et en particulier, des mesures. Ce que je puis affirmer, c'est que, considérés dans leur ensemble, ces faits ne sauraient être expliqués par le hasard ; j'ai la conviction que mon avis sera partagé par toutes les personnes familiarisées avec les travaux pratiques de la topographie, qui pourraient être appelées à contrôler mes observations.

C'est à vous, messieurs, d'apprécier s'il est possible qu'une autre hypothèse que celle de la culpabilité d'A. Dreyfus puisse s'y adapter jamais.

SUR INTERPELLATION

Le SCHEMA est une figure d'enseignement qui représente les relations, et non la forme des choses ; au cours de mes recherches sur le bordereau, je fus amené à me servir de cette méthode de travail pour cataloguer les faits, à mesure qu'ils se présentaient à moi.

Appelé devant le Conseil de guerre, j'eus l'idée, 48 heures avant l'ouverture des débats, de faire reproduire l'ensemble des observations que j'avais ainsi réunies et groupées sous la forme d'un triangle ou redan. Lorsque, la veille du jour de ma déposition, on me présenta la photographie que j'avais fait faire, je fus quelque peu gêné d'y voir fidèlement reproduites les expressions mnémotechniques que j'y avais mises pour moi-même.

Je donnai l'ordre de les effacer.

Par un malentendu de la dernière heure, on en effaça d'autres que celles que je désirais voir disparaître. Je ne m'en préoccupai pas autrement, et lorsque je présentai le dessin au Conseil, je priai ces messieurs de ne pas s'attacher aux expressions métaphoriques, mais de ne considérer, dans ce plan, que sa forme triangulaire, qui avait pour but de représenter, aux yeux, la théorie du double, puis du triple danger, suivant les conditions de la découverte de la trahison, ainsi que je vous l'ai expliqué.

Depuis, ayant remarqué que cette forme d'explication n'avait pas été comprise, je l'ai abandonnée.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous avez assisté à la séance du Conseil de guerre de 1894, où vous avez déposé en qualité de témoin. Quelle était l'attitude de Dreyfus ?

R. Pour comprendre les renseignements que je vais vous donner, il faut faire connaitre cette circonstance peu ordinaire, savoir : que la défense, comme l'accusation d'ailleurs, ignorait, au moment de ma déposition presque entièrement, ce que j'allais dire ; en effet, la base de ma conviction judiciaire (non pas de police) reposait, vous l'ai-je dit, sur l'interprétation de la lettre « dite du buvard », que je n'avais mise au jour et réussi à interpréter que peu de jours avant l'audience. Aussi aucuns rapports verbaux ou écrits n'avaient pu être établis par moi sur ce complément de mes recherches. Au début de ma déposition, je remarquai que l'accusé était très maître de lui.

Ayant fait une allusion à l'angoisse qui peut étreindre le cœur d'un honnête homme qui se rend complice d'une erreur judiciaire, l'accusé me regarda narquoisement et me dit « Ces angoisses, monsieur, vous n'y échapperez pas ! soyez-en sûr ! » Quelques instants après, j'annonçai, conformément au rapport écrit de la première heure, et insuffisamment justifié, que le bordereau était forgé « et, ajoutai-je, la preuve de cette confection artificielle, je vais vous la donner,

elle m'a été révélée par le petit instrument dont je me sers journellement ». En disant ces mots, je sortais de ma poche le décimètre, et je montrais comment il m'avait conduit à griller le bordereau par demi-centimètres, sur lesquels tous les mots redoublés se repéraient semblablement. Au mot de « GRILLE », la figure de l'accusé se contracta ; il se renversa en arrière, saisissant la table de ses mains, et murmura, d'une voix distincte pourtant, qui fut entendue par d'autres que par moi « Ah ! le misérable! » Cette exclamation prononcée à l'occasion d'une remarque (la forgerie du bordereau), qui aurait dû le remplir d'espoir s'il avait été innocent, me frappa énormément ; elle frappa mes voisins, et le mot me fut répété d'une source étrangère, plus de deux ans après. On y ajouta même ce détail : « Ah ! misérable ! tu m'as donc vu écrire! »

En réalité, cette dernière phrase se réfère à la question que l'accusé pria le président de m'adresser, à la fin de ma déposition :

« Que le témoin, dit-il, veuille bien jurer, qu'il m'a vu écrire le bordereau ! » Cette demande ne me fut pas transmise, mais me frappa d'autant plus que j'avais, d'avance, annoncé au commis qui me servait d'auxiliaire dans mes recherches, que j'amènerais Dreyfus à me faire cette question. J'étais tellement sûr d'avoir reconstitué, en grande partie, la façon dont il s'y prenait pour composer son document, qu'il me semblait qu'il pourrait laisser échapper cette demande.

J'ai remarqué également, durant tout le cours de ma déposition, qu'après son exclamation : « Ah ! le misérable ! » il ne chercha pas une seule fois à contrôler, à s'assurer ou même à comprendre les observations que je présentais. Quand je signalais, par exemple, la présence d'une petite encoche sur le bord droit du papier, comme indice de confection artificielle, tandis que les juges, le défenseur, le ministère public se penchaient sur le bordereau pour en constater la présence (qui avait échappé aux experts qui m'avaient précédé), Dreyfus restait figé dans une immobilité qu'il semblait s'être imposée depuis sa première exclamation. Pourtant, l'angoisse qu'il éprouva lorsque je superposai, sous les yeux du Conseil, différents mots du bordereau sur le mot « INTERET » était manifeste. Je l'ai constaté et d'autres témoins m'en ont également parlé.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signé avec nous.

Signé : Alphonse BERTILLON, LŒW ET COUTANT.

Cejourd'hui, 6 février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation constituée en commission d'instruction, dans l'affaire de revision Dreyfus, s'est présenté à M. Bertillon, qui lui a remis un dossier comprenant six photographies, de diverses grandeurs, exécutées par lui, en suite d'une mission à lui donnée par M. le conseiller Atthalin, d'un fragment de lettre déposé par M. le capitaine Cuignet, le 26 janvier 1899, ce fragment présentant une lettre D... suspecte d'avoir été altérée, et, en outre, une lettre photographiée, datée du 27 décembre 1894, jointe à titre de pièce de comparaison, ensemble une chemise de dossier comportant la description des pièces incluses. De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal que, après lecture faite, M. Bertillon a signé avec nous et le greffier.

Signé : Alphonse BERTILLON, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION PELLETIER

Du mercredi 18 janvier 1899.

(Continuation des dépositions.)

LIX

PELLETIER (Eugène), 49 ans, expert en écritures, 3, rue de Valois. Paris.

D. Vous avez été expert dans l'affaire Dreyfus en 1894, et vous avez conclu à la non-similitude de l'écriture du bordereau et de celle de l'inculpé. Persistez-vous dans les conclusions de votre rapport du 25 octobre 1894 ?

R. Je maintiens mes conclusions d'octobre 1894, et, à la suite du nouvel examen des éléments de comparaison émanant du commandant Esterhazy et du capitaine Dreyfus, je crois devoir être plus affirmatif, c'est-à-dire, déclarer que certainement le bordereau ne peut pas être attribué à Dreyfus.

Sur l'examen superficiel que je viens de faire, j'estime qu'il est l'œuvre du commandant Esterhazy.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, et a signé avec nous.

Signé : E. PELLETIER, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION CHARAVAY

Du mercredi 18 janvier 1899.

(Continuation des dépositions.)

LX

CHARAVAY (Marin-Etienne), 50 ans, archiviste-paléographe, expert en écritures, 3, rue Fürstenberg.

D. Vous avez été expert, au mois d'octobre 1894, dans le procès pour trahison engagé contre Dreyfus. Les conclusions de votre rapport du 29 octobre portaient que la pièce incriminée, c'est-à-dire le bordereau, était de la même main que les pièces de comparaison n° 2 à 30 (c'est-à-dire émanant de Dreyfus) ; persistez-vous dans les conclusions de votre rapport ?

R. En 1894, j'ai été commis, avec deux de mes collègues, mais, par ordonnance séparée de M. le Préfet de police, pour examiner une pièce dite BORDEREAU et des pièces de comparaison. J'ai prêté serment, en même temps que mes collègues, devant M. le Préfet de police. Il nous a été remis, comme pièces de comparaison, un certain nombre de pièces ne portant pas de signatures et, d'écritures diverses ; j'ai d'abord examiné les diverses écritures de comparaison pour déterminer laquelle de ces écritures se rapportait le plus à l'écriture du document incriminé ; j'ai remarqué une écriture qui avait un certain nombre d'analogies ; j'ai écarté celles qui ne m'ont pas paru ressembler, après examen, et il a été fourni, alors, de cette écriture, un certain nombre de spécimens. Le nom de l'auteur de ces documents de comparaison ne m'a pas été fourni.

J'ai demandé si le document en question pouvait être considéré comme un document sérieux ; il m'a été répondu que l'endroit d'où il provenait, et qu'on ne pouvait pas me faire connaître, ne pouvait laisser aucun doute sur la valeur du document. Je fais-cette observation, parce qu'elle explique la genèse de mon opinion, car je n'ai pas pu considérer qu'un document de telle nature ne fût pas empreint d'une certaine dissimulation dans le graphisme. J'ai donc attribué les différences que j'ai eu soin de relever et de consigner dans mon rapport, à la dissimulation.

Etant donné qu'actuellement une écriture qui n'a pas été produite en 1894 et qui a une parenté évidente avec l'écriture du bordereau et avec celle de Dreyfus m'a été présentée, je ne peux pas

maintenir dans les mêmes termes les conclusions de mon rapport, et je ne puis actuellement dire qu'une chose, c'est qu'il y a deux écritures se rapportant à celles du bordereau. Je ferai toutefois observer qu'une des dissemblances typiques relevées par moi entre l'écriture du bordereau et celles de comparaison (le -double S) n'existe pas entre le bordereau et la nouvelle écriture. Autrement dit, le double S du bordereau se retrouve dans l'écriture d'Esterhazy qui vient de m'être communiquée.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous;

Signé : Étienne CHARAVAY, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION GOBERT (SECONDE DEPOSITION)

Du mercredi 18 janvier 1899.

(Continuation des dépositions.)

LXI

GOBERT. (Seconde audition.)

S'est présenté à nouveau M. Gobert, lequel, sous la foi du serment, a continué sa déposition en ces termes :

Je maintiens purement et simplement les déclarations que j'ai eu l'honneur de présenter à la Cour. Ma vérification d'aujourd'hui est venue les confirmer. Je tiens pour certain que l'écriture du bordereau n'est pas de Dreyfus, et les éléments de comparaison émanant d'Esterhazy me conduisent à dire que c'est réellement lui qui est l'auteur dudit bordereau. Je ne formule ce qui précède que comme une appréciation, ne pouvant, dans les conditions présentes, faire une vérification graphique complète.

J'ai été très frappé de la similitude qui existe entre le papier du bordereau et le papier d'une lettre signée par Esterhazy, écrite par lui à la date du 17 août 1894. Autant qu'il est possible de faire un rapprochement entre un papier aussi fatigué, aussi maculé que l'est le bordereau, et le papier de la lettre signée, on est en présence d'une similitude complète ; cela me paraît avoir d'autant plus d'intérêt que si le bordereau n'est pas daté, on sait qu'il est arrivé à l'État-major vers le 30 septembre 1894, ce qui fait que le terme de comparaison est concomitant comme date.

Mes appréciations peuvent présenter un certain intérêt,

parce que mes fonctions d'expert à la Banque de France m'ont mis à même de connaître la fabrication du papier.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER, M. SEVESTRE

D. Pendant le court espace de temps (trois heures environ) que vous avez mis à examiner et à rapprocher du bordereau les pièces de comparaison de l'écriture d'Esterhazy, avez-vous été à même de reconnaitre si la lettre du 17 août, imputée à Esterhazy, mais dont il ne s'est pas reconnu l'auteur, puisqu'il est actuellement à l'étranger, était d'une écriture naturelle, ou si, au contraire, cette lettre n'aurait pas été décalquée ou obtenue par un autre procédé analogue ?

R. Je n'ai pas eu à vérifier la lettre de comparaison qui m'a été soumise. Je la tiens comme émanant d'Esterhazy, parce qu'elle m'est présentée comme telle. Si, au lieu d'apporter une appréciation comme celle que je viens de présenter, j'avais eu à faire une expertise judiciaire, je n'aurais pas manqué d'authentiquer la pièce par des comparaisons avec d'autres documents, et je me serais, si la chose avait été possible, assuré par Esterhazy lui-même de la reconnaissance de l'élément de comparaison qui nous occupe.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans cette nouvelle déposition, qu'il a dictée et signée avec nous.

Signé : A. GOBERT, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION TEYSSONNIERES

Du mercredi 18 janvier 1899.

(Continuation des dépositions.)

LXII

TEYSSONNIERES (Pierre), 64 ans, expert écrivain assermenté près la Cour de Paris, rue Laferrière, n°4.

D. Vous avez été expert, en 1894, au début du procès Dreyfus. Vous avez conclu que l'écriture de la pièce incriminée émanait de la même main qui avait tracé l'écriture des pièces n° 2 à 30. Persistez-vous dans ces conclusions ?

R. Je persiste dans mes conclusions, et m'en réfère entièrement au rapport que j'ai dressé le 29 octobre 1894.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. L'examen que vous avez fait du bordereau avec les pièces de comparaison de l'écriture d'Esterhazy a-t-il modifié votre opinion, et, dans le cas de la négative, veuillez nous faire connaître les motifs qui vous déterminent à persister dans l'avis de votre rapport ?

R. M. Trarieux, le 19 juin 1897, m'invita à aller voir M. Scheurer-Kestner. Le 20 juin, je me rendis chez ce dernier. Le 21 juin, M. Scheurer-Kestner m'envoya un mot de remerciement ; le 9 juillet, M. Scheurer-Kestner m'invita alors, lui personnellement, à aller le voir ; le 10 juillet, je me rendis chez lui, et c'est dans cette visite qu'il me montra une lettre dont je ne vis pas la signature et qu'il m'indiqua, dans la conversation, comme étant d'Esterhazy.

En examinant tout à l'heure les écritures d'Esterhazy, j'y ai rencontré plusieurs lettres ayant certaine ressemblance avec les pareilles lettres du bordereau. Ceci n'a pas changé ma conviction première, attendu que, dans l'écriture d'Esterhazy, les lignes sont droites et sans aucunes ondulations, convexes ni concaves. L'inclinaison de l'écriture d'Esterhazy est de beaucoup plus grande que celle du bordereau ; l'ensemble du graphisme n'est pas le même que celui du bordereau ; voilà pour l'ensemble.

Quant aux détails, j'ai trouvé, dans l'écriture d'Esterhazy, plusieurs fois le mot OFFICIER qui n'a pas du tout cette particularité remarquable dans le bordereau, à savoir, l'absence de la lettre *i*, remplacée par une forme d'*r* qui signifie *ic*, j'ai rencontré aussi le mot MANŒUVRES, qui n'a pas dans son final surtout, la même forme que le final ŒUVRES du bordereau. D'ailleurs, cette partie ŒUVRES, que j'ai calquée sur gélatine sur le bordereau, tombe exactement sur la partie ŒUVRES d'une des pièces de comparaison.

Dans mon rapport, j'ai indiqué une trentaine de mots, identiques dans le bordereau comme dans les pièces de comparaison :
ces mots sont PRENDRE, CE, CORPS, PAR, NOUVELLES, ARTILLERIE, MODIFICATION. N'ayant pas trouvé des similitudes pareilles dans l'écriture d'Esterhazy, je maintiens donc les conclusions de mon rapport.

J'ai trouvé la double *s* dans l'écriture d'Esterhazy dans le même genre que celle du bordereau ; j'ai constaté cette double *s*.

D'ailleurs, la lettre n° 10 du 2 décembre 1893 donne, à elle, seule, toutes les similitudes ; à la 4^{e} ligne, le mot PROMESSE ; à la ligne 16, le mot CE (c majuscule), ainsi que d'autres similitudes qui se rapprochent moins.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Le témoin a-t-il eu l'occasion de constater que, dans tous les documents émanant d'Esterhazy, aucun des alinéas successifs ne commence par un retrait, qui est une habitude presque générale, tandis que, dans la correspondance de Dreyfus, ce retrait se retrouve toujours ?

N'a-t-il pas remarqué, d'autre part, que, dans le bordereau, tous les alinéas commencent au début de la ligne, comme dans les documents qui émanent d'Esterhazy ?

R. Le peu de temps que nous avons eu pour examiner les lettres d'Esterhazy ne m'a pas permis de porter mon examen sur ce point.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. L'attention du témoin s'est-elle portée sur la similitude qui existe entre le papier sur lequel est écrit le bordereau et le papier sur lequel est écrite une lettre d'Esterhazy portant la date du 17 août 1894 ?

R. Ce papier, d'après l'examen superficiel que j'en ai fait, nous a paru pareil.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et signée avec nous.

Signé : TEYSSONNIERES, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION COUARD

Du mercredi 18 janvier 1899.

(Continuation des dépositions.)

LXIII

COUARD. (Émile-Louis), 43 ans, archiviste du département de Seine-et-Oise, Versailles, rue Carnot, n° 2 *ter*.

D. Vous avez été expert, en 1897, dans l'affaire Esterhazy. Persistez-vous dans les conclusions de votre rapport commun du 24 décembre de cette année 1897, portant que le bordereau incriminé n'est pas l'œuvre du commandant Walsin-Esterhazy ?

R. Oui, monsieur le Président, je persiste formellement dans les conclusions formulées dans notre rapport. L'ensemble de l'écriture du bordereau n'est pas conforme au type que présente l'écriture du commandant Esterhazy.

Il y a des différences sensibles entre l'écriture du recto et celle du verso ; je crois, notamment, qu'en ce qui concerne la double *s*, il y a une imitation voulue de la forme que donne à cette double lettre le commandant Esterhazy. Je ne prétends pas qu'au recto il y ait eu calque de l'écriture d'Esterhazy pour tous les mots, mais seulement que quatre ou cinq de ces mots, tant au recto qu'au verso, ont pu être calqués.

Nous n'avions, à ce moment, qu'à examiner l'écriture d'Esterhazy, la question qui nous était posée étant celle-ci : le bordereau a-t-il été écrit par le commandant Esterhazy ? Je ferai remarquer à la Cour que, pendant toute la durée de notre expertise, je n'ai vu qu'une seule fois le commandant Esterhazy, dans le cabinet du commandant Ravary, le 14 décembre, en présence du commandant Ravary, le jour où nous lui avons dicté le corps d'écriture. Ce n'est pas lui qui nous a suggéré l'idée de calque ; elle s'est présentée d'elle-même à mon esprit quand j'ai vu une similitude apparente entre certains mots qui se répètent dans le bordereau.

J'ai examiné, aujourd'hui, l'écriture du Dreyfus, que je vois pour la première fois. Je trouve qu'il y a, entre l'écriture Esterhazy et l'écriture Dreyfus, certaines ressemblances ; mais il y a aussi de réelles différences, notamment dans la pente donnée aux caractères ; et je déclare que cet examen n'a pas modifié le jugement que j'ai porté dans notre rapport du 21 décembre 1897.

Les pièces que j'ai examinées en 1897 se rapportent à trois périodes : une de 1882, l'autre de 1884 (les lettres à M^{me} de Boulancy, je crois), une autre de 1892 ou 1894 jusqu'à 1897, je crois. Je fais remarquer que les pièces des deux premiers groupes étaient examinées en même temps par MM. Belhomme, Charavay et Varinard, qui étaient, au même moment, chargés par M. le général de Pellieux de faire une enquête spéciale, enquête à laquelle je ne prenais pas part, parce que je n'avais à examiner que l'affaire du Conseil de guerre.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous ladite déclaration qu'il a dictée.

Signé : E. COUARD, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION COUARD

Du mercredi 18 janvier 1899.

(Continuation des dépositions.)

LXIV

VARINARD (Pierre), MI ans, expert-architecte, 8, rue Servandoni.

D. Vous avez été, en 1897, expert dans l'affaire Esterhazy, de concert avec MM. Belhomme et Couard; tous trois vous avez déposé, à la date du 25 décembre de cette année 1897, un rapport commun concluant que le bordereau incriminé n'était pas l'œuvre du commandant Walsin Esterhazy; persistez-vous dans cette conclusion ?

R. Oui, monsieur le Président. Je m'en réfère complètement aux conclusions de notre rapport, et l'examen que j'ai fait aujourd'hui des pièces que vous avez mises à notre disposition n'a en rien 'modifié ma conviction.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et signée avec nous.

Signé : P. VARINARD, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION BELHOMME

Du mercredi 18 janvier 1899.

(Continuation des dépositions.)

LXV

BELHOMME (Edme-Étienne), ancien inspecteur d'Académie, 78 ans, à Paris, 27, rue Casimir-Perier.

D. Vous avez été, en 1897, expert dans l'affaire Esterhazy, et, de concert avec MM. Varinard et Couard, vous avez dressé, le 24 décembre, un rapport commun dont je vous lis les conclusions « Le bordereau incriminé n'est pas l'œuvre du commandant Walsin-Esterhazy. » Persistez-vous dans les conclusions de ce rapport ?

R. Absolument. Je n'ai été mêlé en rien ni à l'affaire Dreyfus, ni à l'affaire Picquart ; mais j'ai collaboré aux deux affaires Esterhazy.

Je maintiens les conclusions des deux rapports auxquels j'ai collaboré, en faisant observer qu'à l'heure qu'il est, je serais plus affirmatif en ce qui concerne la lettre du uhlan.

Les conclusions de M^e^ Mornard sont absolument inexactes ; nous n'avons pas dit un mot, dans notre rapport, de l'écriture de Dreyfus, dont j'ai eu pour la première fois aujourd'hui des spécimens entre les mains.

Nous n'avons pas dit que la majeure partie du bordereau était un calque de l'écriture d'Esterhazy : nous avons dit tout le contraire, et constaté seulement que, dans le bordereau, il y a quatre mots qui paraissent avoir été calqués.

La pièce qui m'est représentée (fac-similé du bordereau joint à notre rapport) a été faite par l'un de nous, M. Varinard, en vue de ménager le plus possible le document qui était en fort mauvais état et qui aurait péri si nous n'avions pris cette précaution. Les mots écrits en rouge sont ceux que nous avons signalés comme ayant attiré notre attention, et divisés en cinq catégories.

Contrairement à ce qui a été dit dans le réquisitoire de M. le Procureur général, nous n'avons eu, en aucune façon, connaissance du rapport de M. Bertillon et nous n'avons pas connu et nous ne connaissons pas encore les rapports des autres experts, sauf les fragments qui ont été publiés par les journaux et qui n'ont aucun caractère d'authenticité.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : E. BELHOMME, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION BELHOMME

Du jeudi 19 janvier 1899.

Ce jourd'hui, jeudi, dix-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf ont comparu devant la Chambre criminelle, constituée en Commission d'instruction, les témoins ci-après lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; lesdits témoins ayant déclaré qu'ils ne sont ni parents, ni alliés de Dreyfus et qu'ils ne sont pas, avec lui, dans des relations de service.

LXVI

MOCH (Gaston), 40 ans, ancien capitaine d'artillerie, publiciste, avenue de la Grande-Armée.

D. Vous avez été indiqué par la défense comme pouvant fournir d'utiles renseignements sur les documents énoncés dans le bordereau, à raison duquel Dreyfus a été condamné, et notamment sur le caractère de ces documents, sur leur portée, et la possibilité qu'il y aurait eu, au mois d'août 1894, pour d'autres que pour un officier de l'État-major, d'en connaître et d'en divulguer le contenu.

R. Comme adjoint à la section technique de l'artillerie, j'étais attaché de 1890 à 1894 (date de ma démission) au service de la Revue d'artillerie. Les officiers chargés de ce service ont à dépouiller toutes les publications françaises ou étrangères relatives à l'artillerie, et il arrive fréquemment qu'on leur soumette des documents confidentiels venus de l'étranger et concernant l'artillerie, documents qu'ils ont à apprécier au point de vue de l'intérêt technique.

La première impression que m'a produite le bordereau, lorsque j'en ai eu connaissance par les journaux, est celle de l'impropriété des termes ; il ne me paraît pas possible qu'un artilleur confonde le canon 120 avec le canon de 120 court et le FREIN HYDRAULIQUE avec le FREIN HYDROPNEUMATIQUE. Cela d'autant plus, qu'il avait tout intérêt à faire valoir l'importance, toute relative, du renseignement fourni.

En ce qui concerne la valeur du renseignement, la question peut être considérée au point de vue technique, ou au point de vue tactique. Au premier point de vue, il faut remarquer qu'il existait déjà plusieurs freins hydropneumatiques : un aux Forges et Chantiers de la Méditerranée, un aux Aciéries de Saint-Chamond, et le plus ancien, à ma connaissance, qui est celui d'un canon « ARMSTRONG » de six pouces qui a été décrit dans un ouvrage anglais de M. Dredge, relatif à l'Exposition de 1889. Ces appareils sont brevetés, c'est-à-dire connus. Le frein réglementaire français ne peut en différer que dans des points de détail, tel que l'obturation du joint. Il faut remarquer que les appareils étrangers fonctionnent bien, ce qui prouve qu'il y a d'autres solutions satisfaisantes que la solution française. Au reste, il me semble absolument illusoire de vouloir garder, pendant plusieurs années, le secret d'un détail de matériel. Certaines puissances (la Russie notamment) n'y songent même pas ; les Russes publient les tables, de construction de leur matériel, à mesure qu'il est adopté,

Quant au point de vue tactique, la question de l'emploi du tir

courbe sur le champ de bataille était, depuis de longues années, une de celles qui étaient le plus agitées dans toutes les publications techniques. La Russie, la Suisse et l'Allemagne nous ont précédés dans l'emploi de ce tir.

Le titre indiqué au bordereau ne se rapporte explicitement qu'au point de vue tactique de la question ; il suffit d'avoir assisté au tir de ce canon pour se rendre compte de la manière dont il se comporterait sur le champ de bataille.

Quant à la question de savoir si la note désignée par ce titre contenait des détails sur la construction même du frein, notamment sur les points qui pouvaient être encore mystérieux, il est impossible de le discerner ; tout au plus peut-on penser que le rédacteur de cette note aurait fait allusion à la présence de ces renseignements, dans un bordereau adressé à un officier non technicien, puisque, sans cela, la note n'avait pour ce dernier aucun intérêt technique reconnaissable.

Sur la question de savoir quelles sont les personnes qui pouvaient avoir remis des renseignements techniques, c'est-à-dire concernant le système de construction de l'affût de 120 court, à supposer que la note en contint, il est certain qu'il faudrait pouvoir répondre individuellement de tout le personnel qui a collaboré aux études et à l'établissement de ce matériel, officiers, contremaîtres, ouvriers, dessinateurs, etc. ; et qu'on ne peut garantir qu'une indiscrétion, même involontaire, ne se soit pas produite pendant le cours de plusieurs années ; par exemple, un affût de 120 court a séjourné pendant fort longtemps au comité d'artillerie, dans une cour, où il a pu être vu par quantité de personnes qui n'avaient pas qualité pour en approcher.

Quant aux détails concernant l'emploi de ce canon sur le champ de bataille, il était impossible qu'ils fussent un mystère, après plusieurs années d'essais de tir et de manœuvres. Il suffit évidemment d'avoir assisté à l'un de ces essais pour pouvoir produire une note sur la manière dont le matériel se comporte dans le tir.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Au moment où le témoin a donné sa démission, connaissait-il les détails intérieurs de la construction du frein hydropneumatique, et ces détails étaient-ils connus, d'une manière générale, par les officiers d'artillerie ?

R. Non. Je connaissais le principe de ces freins et leur organisation générale, la question étant depuis longtemps à l'étude chez un grand nombre de constructeurs;

mais je ne connaissais pas les détails d'exécution. Autrement dit, j'aurais pu, le pourrais-je encore, faire un croquis général théorique d'un semblable frein ; je ne pourrais pas en dessiner la disposition intérieure. Il doit en être de même des officiers qui n'ont pas passé par les établissements de construction ou par certains services du Comité d'artillerie, car, dans les corps de troupes qui n'ont pas les moyens de remonter un semblable frein, il est interdit de le démonter.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Dans les corps de troupes, les officiers ou simples soldats d'artillerie connaissent-ils l'organisation intérieure du frein hydropneumatique, et leur est-il permis de démonter ce frein pour faire l'étude de cette organisation ?

R. Ils ne connaissent pas les DETAILS de cette organisation, mais ils peuvent très bien en connaître les grandes lignes. Quant à la question de savoir s'il leur est permis de le démonter pour l'étudier, ça ne peut pas leur être permis pour ce motif plus que pour tout autre : il est interdit de le démonter, parce que les batteries ne pourraient pas le remonter par leurs moyens. Au reste, il ne manque pas d'exemples d'interdiction de ce genre pour des objets de matériel qui n'ont rien de secret par exemple, pour éviter des dégradations qui pourraient se produire facilement, il est interdit aux soldats d'infanterie de démonter le mécanisme de répétition du fusil modèle 1888 hors la présence d'un supérieur ; de même il est interdit aux canonniers de séparer l'obturateur de la tête mobile du canon de campagne.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Les termes du bordereau impliquent-ils, d'après le témoin, que l'auteur de la note eût connaissance de la partie secrète de l'organisme du frein hydropneumatique ?

R. Non. Je faisais précisément observer tout à l'heure que, s'il a été communiqué des détails sur ce mécanisme, il eût été bien singulier à un officier d'artillerie de faire une confusion entre la pièce de 120 court, dont ces détails constituent la seule innovation, et le canon de 120, qui était connu de tous depuis longtemps, c'est-à-dire entre le frein hydraulique et le frein hydropneumatique.

Jamais un homme de métier n'aurait confondu ces deux expressions, D'ailleurs, je le répète, les seuls détails auxquels le bordereau fasse une allusion explicite sont ceux relatifs à la tenue de la pièce pendant le tir.

En ce qui concerne la note sur les troupes de couverture et sur Madagascar, je ne puis donner aucun renseignement. Quant à la note sur une modification aux formations de l'artillerie, ce titre est aussi vague que les deux précédents ; il ne s'applique à aucun objet précis. A l'époque où le bordereau fut publié, les journaux supposèrent qu'il s'agissait des formations nouvelles résultant du passage des pontonniers de l'arme de l'artillerie à celle du génie ; il faut remarquer que c'est 1à une question très ancienne, qui a donné lieu à des débats parlementaires longs et nombreux. Au reste, il peut s'agir, sous un titre pareil, de toute question concernant l'organisation de l'artillerie en temps de paix et les unités de l'arme qui seraient formées à la mobilisation. Les éléments relatifs à ces questions sont entre les mains non seulement des officiers de l'État-major de l'armée, mais encore entre les mains des officiers de tous les Etats-majors, des archivistes, des officiers et même de certains sous-officiers des corps de troupes.

Mais, encore une fois, il n'est pas possible de discerner, d'après ce titre, la nature des documents dont l'envoi était annoncé.

En ce qui concerne le Manuel de tir, je remets à la Cour mon exemplaire du projet de manuel de tir d'artillerie de campagne du 14 mars 1894. La Cour constatera que cette brochure ne porte pas la mention SECRET ; ni la mention CONFIDENTIEL, ni aucun numéro d'ordre, ni « N° », indiquant qu'elle aurait dû recevoir, par la suite, un numéro d'ordre. Ce manuel est donc bien ma propriété. Il m'a été distribué, comme à tous mes camarades, quand j'étais encore adjoint à la section technique, à une date comprise entre le 14 mars et le 5 juin 1894, cette dernière date étant celle à laquelle ma démission a été acceptée. Le manuel n'a jamais été considéré comme confidentiel ; au reste, il ne porte aucune mention qui indique qu'il le soit ; et précisément ce fait était pour moi une raison de plus de penser que le bordereau étonnait d'un agent inférieur ou d'un personnage étranger à l'arme de l'artillerie.

Cette impression a été renforcée en moi par la remarque que j'ai faite que le titre du manuel est inexactement reproduit sur le bordereau ; la modification que lui a donnée l'auteur du bordereau ne serait pas venue à l'esprit d'un officier d'artillerie ; j'estime qu'elle indique que l'auteur du bordereau ne comprenait pas bien ce titre. Il dit en effet : « Manuel de tir DE L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE », ce qui implique, dans son esprit, l'idée qu'il s'agit d'un manuel destiné à cette subdivision d'arme qui s'appelle l'artillerie de campagne, or, il y a « manuel de tir D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE »,

c'est-à-dire que, parmi les différents « manuels de tir d'artillerie » qui existent, celui-ci est celui qui traite du tir de campagne, comme il y en un pour le tir de siège et de place ou pour le tir à la mer. Il est destiné à être appliqué, non par cette subdivision d'arme qu'on appelle l'artillerie de campagne, mais par toute troupe d'artillerie qui exécutera un tir de campagne : par exemple, une batterie d'artillerie à pied exécutant une école à feu de campagne applique le manuel de campagne : inversement, les cadres d'un régiment d'artillerie de campagne, exécutant une école à feu de siège, appliquent le manuel de tir de siège.

En un mot, les mots DE CAMPAGNE s'appliquent non au personnel, mais au matériel et au genre de tir exécuté : aussi bien, un officier d'artillerie, on parlant de ce document, l'appellera-t-il toujours u manuel de tir de campagne » (c'est l'expression du langage courant), mais il ne lui viendrait pas à l'esprit d'allonger le titre officiel du Manuel en y intercalant « *l'*» ; autrement dit, le rédacteur du bordereau a mal coupé la phrase constituée par le titre, parce qu'il ne la comprenait pas bien.

Sur la difficulté qu'il y aurait à se procurer des exemplaires du manuel de tir, j'estime que cette difficulté n'existait pas et ne pourrait pas être invoquée par un officier d'artillerie ; il est inexact, en ce qui concerne l'artillerie, qu'on ait envoyé dans les régiments des manuels destinés à être seulement communiqués aux officiers ; j'ai possédé toute la série des manuels analogues qui ont été mis en vigueur pendant que j'étais au service ; on ne m'en a jamais redemandé aucun. Par contre, comme des officiers étrangers à l'arme, sont désignés chaque année pour assister aux écoles à feu, et qu'on leur remet des manuels pour les aider à suivre les tirs, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'on leur redemande ces ouvrages, dont ils n'ont plus aucun besoin par la suite ; cela simplement par économie.

En ce qui concerne le contenu du manuel, on peut remarquer que l'auteur du bordereau s'en remet à son correspondant du soin de reconnaître quels sont les détails intéressants, c'est-à-dire nouveaux, qui s'y trouvent. Ce correspondant n'était pas un officier d'artillerie ; il est donc bien peu vraisemblable qu'un officier d'artillerie l'ait ainsi consulté.

SUR INTERPELLATION, le témoin ajoute que l'expression « s'est conduite » (dans le n°1 du bordereau) est tout à fait impropre. Dans le langage courant de l'artillerie, on emploie le mot « se comporter» quand il s'agit de questions de matériel, et jamais le mot « se conduire ».

Je ne sais pas si la distinction est académique, mais elle est « artilleur ».

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Le témoin sait-il si le projet de manuel de tir a été distribué aux stagiaires de l'État-major, au ministère de la Guerre comme il l'avait été aux officiers d'artillerie, soit dans les régiments, soit à la section technique ?

R. Non, je ne le sais pas.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et signée avec nous.

Signé : G. MOCH, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITION LANQUETY

Du jeudi 19 janvier 1899.

(Continuation des dépositions.)

LXVII

LANQUETY, (Maurice), 39 ans, ingénieur civil des Mines, à Boulogne-sur-Mer.

D. Vous nous avez été désigné comme pouvant, donner des renseignements sur la présence de Dreyfus à Bruxelles. Voudriez-vous vous expliquer à cet égard ?

R. J'ai rencontré Dreyfus au restaurant de la Taverne-Royale, à Bruxelles à une époque qu'il m'est difficile de fixer. Il me semble, sans pouvoir l'assurer, que c'était au courant de l'été 1894 ; je ne me souviens pas lui avoir parlé, et nous sommes restés à distance l'un de l'autre. Il était seul et sa présence ne m'a inspiré aucune réflexion particulière.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et signée avec nous.

Signé : LANQUETY, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITION DUCROS

Du jeudi 19 janvier 1899.

(Continuation des dépositions.)

LXVIII

DUCROS (Joseph-Jules), 45 ans, chef d'escadrons d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur, à la Fère (Aisne).

D. La Défense vous a désigné comme pouvant fournir à la Cour des renseignements sur Dreyfus. Que savez-vous à cet égard ?

R. J'ai connu Dreyfus, alors qu'il était lieutenant aux batteries de l'École militaire. Il m'a été présenté par un de mes camarades, qui était son collègue ; depuis cette époque je l'ai rencontré un certain nombre de fois ; je n'ai, en effet, presque pas quitté Paris ou les environs, et Dreyfus lui-même a passé un temps assez long à Paris.

Une des premières relations intéressantes que j'ai eues avec lui est la suivante : un professeur d'artillerie à l'Ecole de guerre, où Dreyfus était alors élève, avait fait, suivant la coutume, une conférence sur les recherches nouvelles en artillerie. Un des sujets de cette conférence était l'exposé des travaux sur l'artillerie de campagne, auxquels je me livrais à ce moment, à l'atelier de Puteaux, parallèlement au colonel Deport. Rencontrant Dreyfus, au Bois de Boulogne, quelques jours après, je lui offris de compléter les renseignements de la conférence pour lui permettre de corser le travail qu'il avait à faire à cette occasion, et pour me permettre à moi-même de répandre un peu mes propres idées. Comme j'étais très occupé, j'engageai Dreyfus à venir me voir à l'heure du déjeuner ; nous pourrions causer ensemble à table ; je pourrais lui faire visiter l'atelier et le mettre un peu au courant de tout ce qui se faisait. Cette offre, que j'eus occasion de faire, d'ailleurs, à d'autres camarades, ne fut pas acceptée par Dreyfus, qui ne vint jamais me voir à l'atelier de Puteaux, qui ne chercha jamais à me voir avec une insistance quelconque, et que je ne rencontrai jamais qu'en passant soit au Bois de Boulogne, à cheval, soit sur les boulevards.

Un peu plus tard, le capitaine Dreyfus, rencontré par moi au Bois de Boulogne, m'annonça qu'il faisait une traduction, pour l'autorité militaire, d'un ouvrage, alors dans toute sa nouveauté, du général Willé intitulé : *Le Canon de l'Avenir*.

Sachant que je faisais des études de matériel de l'artillerie, il m'offrit la primeur de sa traduction ; j'acceptai, et elle me passa, en effet, sous les yeux ; j'en ai même gardé un ou deux cahiers.

A cette occasion, je lui proposai encore de venir déjeuner à Puteaux, mais il n'accepta pas plus que la fois précédente. Enfin, peu de temps avant son arrestation, autant que je puis m'en souvenir, j'eus avec lui, dans l'avenue de l'Opéra, la conversation suivante : Dreyfus, à qui je demandais ce qu'il faisait, me dit qu'il était à l'État-major de l'armée ; que, grâce à sa connaissance de l'allemand qu'il parlait comme le français, il avait pu, en rapprochant tous les documents qui existaient à cette époque au ministère, reconstituer l'obus allemand, dont le détail était encore inconnu à ce moment, et dont on ne savait qu'une chose, c'est qu'il produisait beaucoup de fumée en éclatant. Il me dit que ce projectile était constitué comme suit : une enveloppe en acier, contenant des balles en plomb par couches régulières ; dans les interstices des balles, une composition fumigène sur laquelle on n'était pas encore complètement fixé ; divers indices permettaient de croire qu'il y entrait beaucoup de phosphore amorphe ; l'ouverture du projectile était obtenue par l'inflammation d'une très petite quantité de poudre ordinaire ; cette poudre était disposée sous forme d'un cône allongé dont la petite base reposait sur le culot du projectile.

Je lui demandai s'il avait encore d'autres nouveautés ; il me dit qu'il ne connaissait pas autre chose, et notre conversation en resta là. Je ne l'ai plus revu depuis.

SUR INTERPELLATION, LE TEMOIN DECLARE :

Il y a là, à coup sûr, des analogies entre l'obus Robin et l'obus allemand, mais il y a des différences très nettes entre la composition de la substance fumigène de l'un et de l'autre, et dans le mode d'explosion des deux projectiles. Il parait difficile d'indiquer si l'un des deux a pu inspirer l'autre et lequel des deux a la priorité d'exécution.

D. Connaissez-vous le bordereau qui a servi de base à l'accusation dirigée contre Dreyfus, et pourriez-vous donner votre appréciation sur l'importance des éléments que ce condamné aurait livrés et notamment sur ce qui touche au canon de 120 et au frein hydraulique ?

R, En ce qui concerne l'importance des renseignements, autant qu'on en peut juger par le libellé du bordereau, il m'a semblé qu'ils présentaient assez peu d'intérêt, même s'il s'agit du 120 court de campagne

avec frein hydropneumatique, car on pourrait admettre à la rigueur que la note du premier paragraphe s'applique au canon de 120 de siège et place, et non de campagne.

Il m'a semblé également qu'en profilant do mes offres de renseignement sur l'artillerie de campagne à l'étude, Dreyfus aurait eu des communications plus intéressantes à faire que celle du bordereau.

Je n'ai connu, du bordereau, que les reproductions qui ont été faites dans les journaux ; il m'a paru que la phraséologie n'était guère celle des officiers d'artillerie (ce n'est d'ailleurs qu'une simple impression, étant donnée la brièveté des phrases de ce genre qui figurent dans le bordereau). En premier lieu, la plupart des officiers d'artillerie n'emploient pas l'expression de « frein hydraulique », mais celle de « frein hydropneumatique » ; le mot « se conduire » n'est généralement pas une expression usitée dans la phraséologie courante des officiers d'artillerie, qui disent plus volontiers « se comporter » ou « tirer » ou « fonctionner »,

En ce qui concerne le manuel de tir, il en a été, à ma connaissance, distribué un très grand nombre, et le fait même de cette distribution abondante semble exclure le caractère très confidentiel.

SUR INTERPELLATION :

J'ai été attaché à l'atelier de Puteaux depuis 1882 jusqu'en 1897, sauf en 1884 et 1885, où j'ai fait la campagne du Tonkin. Pendant que je commandais une batterie à l'École militaire, je continuais mes travaux à l'atelier de Puteaux.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Les expressions « manuel de tir de l'artillerie de campagne » employées sous le n°5 du bordereau ne vous frappent-elles pas, par une certaine incorrection qui, d'ailleurs, nous a été signalée par d'autres témoins ?

IL Non. La petite incorrection de « manuel de l'artillerie de campagne », au lieu de « manuel d'artillerie de campagne» qui a un sens un peu différent, ne m'a pas frappé.

Lecture faite, ce témoin a déclaré persister dans sa déclaration, il a dictée et signée avec nous.

Signé : DUCROS, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION HARTMANN

Du jeudi 19 janvier 1899.

(Continuation des dépositions.)

LXIX

HARTMANN (Gaston-Louis), 47 ans, chef d'escadrons au 22e régiment d'artillerie, à Versailles.

D. Vous êtes indiqué par la défense comme pouvant fournir des renseignements sur le contenu du bordereau qui, en 1894, a motivé la condamnation de Dreyfus. Voudriez-vous vous expliquer à cet égard ?

R. Je me propose d'établir que le canon de 120 court, loin d'être nouveau en 1891 était une pièce adoptée dans son modèle définitif en 1890, et que, cette même année, elle était connue dans tons ses détails, frein compris, par la seule puissance étrangère dont il peut être question à propos du bordereau.

Vers 1887, sur l'avis du Comité de l'artillerie, le ministre de la Guerre a prescrit, h la fonderie de Bourges, de procéder à l'étude d'un matériel de 120 léger, destiné à servir comme pièce de campagne à tir courbe, afin d'atteindre des défenseurs abrités derrière des retranchements, but que ne pouvaient remplir nos pièces de campagne de 90 à tir tendu. Le capitaine Baquet, adjoint à la fonderie de Bourges, fut chargé de cette étude et proposa un tracé qui fut accepté et mis en construction. Ce matériel Baquet avait comme organe essentiel un frein dit hydropneumatique ; ce frein était loin d'être nouveau ; il était de l'invention du commandant Locard, également de la fonderie, et servait au tir d'épreuve des canons fabriqués par cet établissement.

Pour ma part je connaissais ce frein hydropneumatique en 1881, date à laquelle j'étais adjoint, comme capitaine, à la fonderie de Bourges.

Le matériel Baquet fut d'abord éprouvé par des tirs exécutés à la fonderie même, puis mis en essai à la Commission d'expérience de Bourges ; après avoir reçu diverses modifications, il fut expédié à la Commission d'expérience de Calais ; après les essais exécutés dans cette Commission et le rapport qui en fut la conséquence, le ministre, sur la proposition du Comité d'artillerie, adopta, en 1890, le matériel sous le nom de « matériel de 120 léger, modèle de 1890 » ;

j'insiste sur les mots « modèle de 1890 » qu'on ne peut oublier quand on parle du matériel de 120 court.

Le ministre mit, en même temps, en commande à la fonderie, vingt pièces du modèle adopté, afin de procéder à des essais en grand.

Avant d'aller plus loin, je montrerai que la puissance étrangère dont j'ai parlé possédait tous les renseignements utiles au sujet du matériel adopté, en particulier tous les procès-verbaux et tous les rapports des comités d'expérience.

En 1889, le service des archives de la section technique de l'artillerie était dirigé par un chef d'escadrons à la retraite, le commandant Farcy ; il avait sous ses ordres, pour l'enregistrement du l'entrée des documents, pour la surveillance générale des archives, un employé civil nommé Boutonnet ; je n'ai pas besoin de dire que les archives de la section technique renfermaient les documents les plus confidentiels et les plus secrets ; que c'était là qu'ils arrivaient tout d'abord, avant d'être mis à la disposition des officiers qui pouvaient en avoir besoin. L'employé Boutonnet était extrêmement boiteux ; il habitait Meudon en 1889 ; j'étais installé dans la même localité, tout en appartenant à la section technique comme officier adjoint au service des bouches à feu. On vint me prévenir que Boutonnet avait acheté une maison, je trouvai la chose fort naturelle ; on me fit observer toutefois que des bruits de fuites circulaient du côté de l'établissement d'aérostation de Chalais-Meudon.

Sur ces entrefaites, un capitaine du génie, adjoint de cet établissement, qui était de ma promotion, le capitaine Georget, m'informa que Boutonnet venait d'engager une de ses domestiques à des gages extrêmement élevés. Dans ces conditions, j'allai trouver le commandant Feldman, adjoint au directeur de la section technique de l'artillerie, pour lui exposer les faits, en lui demandant s'il n'y aurait pas lieu de savoir d'où venaient les ressources de Boutonnet, étant donnée l'importance de ses fonctions. Il fut de cet avis, rendit compte au directeur, le colonel Vaucheret, et lui demanda de faire surveiller Boutonnet par la police secrète. Le colonel Vaucheret refusa, et les choses en restèrent là en 1889.

Fin 1890, pendant une de mes absences par suite de permission, et je crois en août 1890, Boutonnet fut arrêté, et j'appris à mon retour que c'était dans les circonstances suivantes : Un rapport des plus importants d'une des deux Commissions d'expériences (Bourges ou Calais) avait été vu entre les mains de l'attaché militaire de la puissance étrangère dont j'ai parlé par un agent qui

donna le numéro de l'exemplaire du rapport. Le général Mathieu, alors directeur de l'artillerie au ministère de la Guerre, donna l'ordre de réunir au ministère tous les exemplaires de ce rapport.

Naturellement il en manqua un, et c'était dans la collection de la section technique qu'un exemplaire manquait.

Des recherches furent ordonnées ; elles n'aboutirent à aucun résultat, quand, un matin, un commissionnaire remit au concierge de la section technique une enveloppe, maculée de boue, dans laquelle semblaient se trouver des papiers, et que, disait-il, un monsieur venait de trouver dans la rue.

Le concierge se hâta de remettre ce pli au commandant Feldman, qui y trouva le rapport cherché et renvoya immédiatement le concierge, en lui donnant comme mission de trouver, si possible, et par tous les moyens en son pouvoir, le commissionnaire. Par suite des circonstances qui n'importent pas ici, ce commissionnaire fut retrouvé, et indiqua que le monsieur qui lui avait remis ce paquet boitait.

Ce fut un trait de lumière pour le commandant Feldman, qui se rappela mes soupçons de l'année précédente ; on laissa Boutonnet faire son service, après avoir réintégré le document dans les archives, mais il fut surveillé étroitement, et, quelques jours après, était vu en pourparlers avec l'attaché militaire étranger. Il fut condamné un mois, je crois, après. Il pourrait y avoir intérêt pour la Cour à se faire remettre ce dossier.

Il résulte de là que de 1889 à 1890, pendant une année tout entière, les archives de l'artillerie ont été à la discrétion de la puissance étrangère dont j'ai parlé.

C'est dans cette période que les expériences de l'artillerie ont porté sur les sujets les plus importants : poudre sans fumée, mélinite, essais divers d'obus, et enfin canon de 120 court.

Boutonnet, en plus des procès-verbaux et des rapports de commissions, avait à sa disposition un document confidentiel, intitulé : « *Bulletin des questions à l'étude* » ; c'était une publication périodique, destinée à tenir les officiers d'artillerie au courant des études entreprises dans leur arme, et elle était envoyée d'ailleurs à toutes les écoles d'artillerie, sous réserve qu'elle resterait dans le bureau du directeur et serait consultée sur place par les officiers.

J'étais chargé de la rédaction de cette publication à la section technique de l'artillerie; j'avais reçu l'ordre de ne rien dire, ni de la poudre sans fumée, ni de la mélinite ; mais aucune prescription spéciale ne m'a été donnée pour le canon de 120 court, dont j'ai donné les études

et les essais sans aucune réserve, au fur et à mesure de leur exécution. Les numéros 9 et 10 de 1889 contiennent les derniers essais relatifs à ce matériel.

Il y a un autre document que Boutonnet avait à sa disposition, relativement au 120 court. Le ministre de la Guerre, on même temps qu'il avait mis à l'étude un matériel de 120 léger, avait prescrit d'étendre l'étude à un calibre plus fort, un calibre de 155. Le capitaine Daguet avait mené parallèlement l'étude du 120 léger et celle du 155 court sur affût-plate-forme, en adoptant d'ailleurs exactement les mêmes dispositions, et en particulier le même frein hydropneumatique.

L'identité entre les deux matériels au point de vue de ce frein, est absolument complète et, clans nos règlements actuels, toute la partie qui concerne le frein hydropneumatique est commune aux deux matériels.

Eh bien ! le règlement sur le service du 155 court a été approuvé par le ministre le 16 mars 1891 ; il a été naturellement préparé en 1890, et comme c'était par les soins des commissions d'expériences, il en résulte que Boutonnet a pu donner les renseignements les plus étendus sur le frein hydropneumatique.

En résumé, au point où j'en suis, c'est-à-dire en 1890, l'étude du premier spécimen du matériel de 120 court est complètement terminée ; ce matériel est adopté comme système d'artillerie ; et tout ce qui le concerne a été livré à la puissance étrangère en question.

Je vais montrer maintenant que, de 1890 à 1894, le frein hydropneumatique et même l'ensemble du système n'a pas été changé ; tout d'abord, les pièces mises en fabrication, pour essais en grand, ont constitué deux batteries, les 5^{e} et 6^{e} batteries du 37^{e} régiment, à Bourges. Ces batteries ont fait les écoles à feu et même les grandes manœuvres. A ce moment, elles étaient réellement nouvelles, et ont éveillé l'attention des attachés militaires étrangers qui assistaient à des manœuvres.

C'est ce qui résulte d'un article du journal *Le Matin* du 8 septembre 1891, dans lequel on rend compte d'une occupation de positions de ces deux batteries, d'ailleurs devant des officiers étrangers. Comme l'article du *Matin* a été reproduit par un journal allemand, l'*Allgemeine militärzeitung*, on peut en conclure que l'existence du matériel du 120 léger était, dès lors, connue de toutes les puissances dont l'attention devait, par suite, se trouver éveillée. Ces batteries ont d'ailleurs fait de nouvelles écoles à feu après le retour des grandes manœuvres.

Bien que ces essais en grand aient été satisfaisants, le Comité ne fut pas d'avis d'adopter ce matériel pour l'armement des troupes ; et cependant, l'année suivante, en 1892, sur la nouvelle que les Allemands introduisaient des pièces lourdes dans leurs équipages de campagne, le ministre décida de mettre un certain nombre de batteries en fabrication.

On procéda d'abord à l'établissement des tables de construction ; ces tables, comme leur nom l'indique, sont destinées à guider les ateliers dans la confection du matériel et donnent, par suite, les renseignements les plus minutieux sur les dimensions des pièces qui le composent. Ces tables de construction ont été envoyées, au fur et à mesure de leur approbation par le ministre, à tous les établissements et à toutes les écoles d'artillerie, sans indication de mention «confidentiel» ; voici un extrait des tables de construction de l'affut :

TABLE DE CONSTRUCTION

« Artillerie de campagne.

« Matériel de 120 court (affût modèle 1890). Avertissement. — Le présent texte et les 13 planches de dessins qui l'accompagnent contiennent les données nécessaires à la construction de l'affût de campagne du canon de 120 court, adopté à la date de ce jour sous la dénomination « affût de campagne de 120 court, modèle 1890 ».

Le texte et toutes les planches sont signés ; « général de la Hitte, président du Comité d'artillerie, 25 avril 1893» et « Approuvé pour le ministre, 7 mai 1892, général Mathieu ».

Ce document est arrivé à la bibliothèque de l'école de Versailles en juillet 1892.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : L. HARTMANN, LŒW ET COUTANT.

Du 1er février 1899.

Cejourd'hui, 1er février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, est comparu à nouveau M. le commandant Hartmann, lequel a, sous la foi du serment précédemment prêté, continué sa déposition en ces termes :

J'ai dit jusqu'ici que le canon de 120 court avait été adopté, en 1890, dans sa forme définitive, comme pièce de campagne, et que, dès la même année, tout ce qui le concernait avait été livré à la puissance étrangère dont j'ai parlé par un employé de la section technique,

ce qui prouve, entre autres choses, qu'une fuite de documents d'artillerie, même très secrets, n'implique pas forcément la trahison d'un officier d'artillerie.

J'ai mentionné ensuite les essais en grand dont le canon de 120 court a été l'objet aux grandes manœuvres de 1891, au su de journaux français et étrangers ; et pour compléter ma déposition sur ce point, je dirai que c'est le n° 75 du journal allemand *l'Allgemeine militär Zeitung* (journal militaire universel) de Darmstadt, du 19 septembre 1891, qui parle de la présence de ce canon aux manœuvres sous la rubrique « France ». — Nouvelle pièce de campagne » (Neues Feldgeschütz).

(Le témoin dépose provisoirement cette feuille visée et paraphée *ne varietur* par lui.)

J'ai fait connaître la décision du ministre de la Guerre de créer des batteries de campagne de 120 court, et je suis arrivé ainsi à la période de fabrication en grand, qui a été la conséquence de cette décision, en parlant, d'abord, des tables de construction de l'affût de 120 court, modèle de 1890, approuvées par le ministre le 7 mai 1892, et communiquées peu après, sans précautions particulières, aux divers établissements d'artillerie.

Le ministre a également approuvé en 1892 et 1893 les tables de dimensions des autres parties du matériel (avant-train, caisson, projectiles). A-t-il été envoyé aux établissements des tables de construction concernant le canon et le frein hydropneumatique ? Je ne le crois pas, parce que les établissements n'en avaient nul besoin, la fabrication de ces éléments étant centralisée à la fonderie de Bourges, qui possédait déjà l'outillage nécessaire à leur confection.

En outre, le frein hydropneumatique est un organe extrêmement délicat, dont la construction et le montage exigent des ouvriers et des procédés spéciaux.

A la fin de 1893, le 28 décembre, le ministre de la Guerre (général Mercier) a fixé le tableau détaillé de la composition de la batterie de campagne de 120 court.

Le 7 janvier 1894, il a arrêté le tableau de la composition de la section de munitions de 120 court.

Je cite ces documents pour bien marquer qu'il ne s'agissait plus alors d'une pièce en essai, susceptible de modifications, mais bien d'un matériel définitif et définitivement introduit dans les équipages de campagne.

Dès lors, un certain nombre de régiments ont été dotés des

pièces déjà fabriquées. Des mesures ont, en même temps, été prises pour l'exécution de leurs écoles à feu, en 1894. Aussi, il a paru, le 10 avril, une instruction sur la visite et l'entretien des canons de 120 court, dans laquelle on parle d'ailleurs des pièces « dont la mise en service remonte à trois années ».

Bien des indications ont pu être recueillies, de 1890 à 1894, sur le canon de 120 court, et son frein hydropneumatique. Je citerai, en première ligne, les cours des Écoles militaires, auxquels on songe, tout d'abord, quand on a besoin d'un renseignement sur le matériel, qui sont à la disposition de tous les officiers, et que les attachés militaires étrangers peuvent aisément se procurer. Le cours fait à l'École d'application de l'artillerie et du génie, en 1892-1893, sur l'organisation des affûts, entre dans les plus grands détails sur l'objet du matériel du 120 court et sur son organisation. On y trouve, en particulier, page 122, la description d'ensemble du canon de 120 court, avec un frein ; pages 130 et 134, la description d'ensemble de l'affût ; page 77, le principe du frein hydropneumatique et de ses soupapes chargées ; page 121, le principe du récupérateur ; page 95, le détail du système de pointage. Le texte est accompagné de trois dessins d'une grande précision, avec légende explicative.

SUR INTERPELLATION

Tout officier, du moins d'artillerie, peut se procurer ce cours, contre remboursement, à l'administration de l'École d'application, et il est acheté par les élèves de l'École, qui l'emportent en allant dans leurs régiments.

Je mets également sous les yeux de la Cour une conférence faite à l'École de Saint-Cyr en 1892, dans laquelle se trouve une description explicite du frein hydropneumatique du commandant Locard, avec une figure faisant bien comprendre les dispositions antérieures de ce frein.

En même temps des fuites ont commencé à se produire.

J'ai dit que j'étais chargé, à la section technique, de rédiger le bulletin des questions à l'étude, dans lequel il était rendu compte de tout ce qui avait trait au canon de 120 court. Vers le mois de mars 1892, le général Mathieu fut prévenu de la disparition des exemplaires attribués au ministère de la Marine. Après enquête, il fit réexpédier tous les bulletins parus jusqu'alors à la Section technique, qui reçut l'ordre de les brûler dans le foyer de sa machine à vapeur, il fut prescrit également de cesser cette publication.

La situation, au commencement de 1894, était donc celle-ci : le canon de 120 court était partiellement en service ; le canon était loin d'être nouveau, datant de 1890 ; son frein hydropneumatique également était loin d'être nouveau. Ce frein n'avait pas été tenu secret, et ses dispositions essentielles, ainsi d'ailleurs que la construction de l'affût, avaient été données dans des documents qu'on ne peut pas considérer comme confidentiels. Enfin, on savait pertinemment qu'une puissance étrangère (toujours la même) s'était procuré tout ce qui concernait ce matériel.

Après avoir ainsi précisé l'état de la question du 120 court au commencement de 1894, je crois utile d'examiner quelle peut être la nature de la note du bordereau.

Il a été dit qu'il ne pouvait s'agir que d'un rapport existant à la 3^{e} direction, sur la façon dont le frein hydropneumatique se serait comporté dans les expériences, rapport sur lequel un officier du ministère de la Guerre seul aurait pu fournir des renseignements utiles. Je ne suis pas de cet avis, pour cette raison surtout que le frein hydropneumatique n'a pas dû être l'objet d'essais aux écoles à feu de 1894. J'ai dit, en effet, que le frein hydropneumatique de 120 court était identique au frein hydropneumatique de 155 court, au point que les descriptions des deux freins sont identiques dans leurs règlements respectifs.

Or, le frein de 155 court n'a changé en rien depuis son règlement propre du 16 mars 1891, dont j'ai eu l'occasion de parler. Il en est donc nécessairement de même de son parallèle, le frein hydropneumatique de 120 court. Cependant, si des essais avaient été reconnus nécessaires en 1894, c'eût été pour remédier à des défectuosités constatées, et ils auraient abouti à des modifications qu'on aurait introduites dans le règlement. Du moment qu'il n'y a pas eu de modifications, il n'y a pas eu d'essais. Je crois qu'on a fait confusion avec un essai dont le matériel de 120 court a été réellement l'objet, aux écoles à feu de 1894 : c'est l'essai d'un appareil d'amarrage élastique destiné à limiter les déplacements latéraux de l'affût de 120 court pendant le tir ; mais il s'agit là d'un dispositif entièrement extérieur à l'affût, et sans rapport aucun avec le frein hydropneumatique. On a peut-être confondu également avec l'essai du frein de 75, qui, lui, était secret, et qui a été expérimenté, précisément en 1894, devant le ministre de la Guerre.

Au surplus, si l'auteur du bordereau avait copié une note de la 3^{e} direction, il en aurait reproduit le titre forcément correct, au lieu de lui substituer les termes inexacts qu'il emploie.

De plus, ayant un texte sous les yeux, il n'aurait pu se méprendre sur l'objet de l'essai au point de confondre un frein hydropneumatique avec un frein hydraulique, et le canon de 120 court avec le canon de 120.

Une observation importante à ce sujet, c'est que les notes ou rapports concernant le matériel ne sont pas remis à l'État-major de l'armée. Ils sont répartis entre tous les différents bureaux de la 3e direction et de la section technique, qui sont absolument indépendants de l'État-major de l'armée. Ce n'est donc pas un officier du ministère de la Guerre en général qui aurait pu disposer de ces documents, mais seulement un officier de la 3e direction ou de la section technique, ou plutôt, un employé, comme le prouve l'affaire Boutonnet. La seule hypothèse possible en ce qui concerne Dreyfus, c'est qu'il ait fait une démarche auprès d'un officier de la 3e direction ou de la section technique, pour consulter le document en question ; or, il est très aisé de s'assurer s'il fréquentait les bureaux de la 3e direction, étant donné surtout que le personnel supérieur est le même aujourd'hui qu'en 1894.

Il est également très aisé de savoir si l'officier qui détenait le dossier du 120 court a jamais été sollicité de lui en communiquer les pièces. Pour mon compte, pendant les huit années que je suis resté à la section technique avant le procès de 1894, je n'y ai jamais vu Dreyfus, que je ne connais pas.

Pour toutes ces raisons, j'estime que la note du bordereau est une note personnelle, et je vais montrer maintenant qu'en 1894 un officier d'une arme quelconque a pu parfaitement fournir une note personnelle sur le canon de 120 court et sur le frein hydropneumatique.

Tout d'abord je rappellerai les cours des Écoles militaires et des tables de dimension que tout officier intéressé à les connaître pouvait avoir sans grande difficulté. Ce n'est pas tout ; d'après les ordres ministériels, les batteries armées de 120 court devaient apprendre le service de celte bouche à feu aux hommes dès leur incorporation, ainsi qu'aux réservistes. A cet effet, elles avaient reçu, un règlement qu'elles devaient enseigner entièrement à tous les gradés. Or, ce règlement contient un chapitre intitulé : « Renseignements destinés spécialement aux officiers et aux sous-officiers», dans lequel se trouve la description complète du frein hydropneumatique, avec dessins à l'appui.

Cette description comporte onze pages de texte, dans lesquelles les moindres détails sont donnés sur les dispositions intérieures et

le fonctionnement de frein. Pour donner une idée de l'importance de cette description, je dirai qu'elle fait connaître le frein hydropneumatique tout aussi complètement et bien plus facilement d'ailleurs qu'un démontage. Ce règlement était si peu confidentiel que, quelques mois après, lors de son adoption définitive par le ministre, le 20 mai 1895, autorisation a été donnée de le faire paraître dans le commerce ; les exemplaires ont été distribués aux batteries dans les conditions des théories ordinaires, et, en particulier, ils n'étaient pas numérotés. Rien, dans ces mesures, ne caractérise un matériel d'ordre secret et, pour mieux le montrer, je ferai la comparaison avec les mesures prises actuellement pour le canon de 75 qui, lui, a été tenu rigoureusement secret jusqu'à ce jour. Pour le canon de 75, le règlement ne comporte aucune description du matériel ; c'est à peine s'il parle du frein, dont il n'indique même pas la nature. On n'y trouve aucune figure. Ce règlement porte, sur sa couverture, la mention : « Confidentiel. Toute personne qui détient ce document sans avoir qualité pour le connaître tombe sous le coup de la loi sur l'espionnage. »

Les exemplaires sont numérotés ; ils ont cité distribués contre reçu et affectés nominativement aux officiers, qui en sont responsables. Aucun document ayant trait soit au tracé, soit à la fabrication, n'a jamais paru ; bien que le canon de 75 soit en service, les cours de l'École d'application sont muets à son sujet. Enfin le frein du canon de 75 est muni de poinçons de contrôle, c'est-à-dire de scellés partout où l'on pourrait tenter de le démonter pour en visiter l'intérieur.

Le règlement sur le 120 court n'indique rien de cette nature pour le frein hydropneumatique de cette bouche à feu.

Le contraste ne peut pas être plus frappant. Il y a, cependant, une disposition commune aux deux matériels, dont il faut que je parle : c'est l'interdiction de toute tentative ayant pour objet le démontage du frein. Mais il est bien évident que, pour le frein de 120 court, cette interdiction n'a pas été faite dans l'idée d'empêcher qu'on prenne connaissance de ses dispositions intérieures, car, je le répète, ces dispositions intérieures sont indiquées (on ne peut plus clairement) dans la description du règlement, et un démontage ne saurait apprendre rien de plus que cette description.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous nous avez dit qu'aucune mesure de précaution d'aucune sorte n’avait été prise pour le règlement du 120 court, à la différence

du règlement du 75, et que notamment un chapitre du règlement à l'usage des sous-officiers, adopté le 28 mai 1895, décrivait complètement et publiquement le canon de 120 avec son frein. Pouvez-vous préciser la date à laquelle le projet de ce règlement avait été antérieurement distribué, s'il était en quelque sorte public comme le règlement lui-même, et s'il contenait toutes les descriptions de ce document ?

R. Je répondrai aux différentes questions ainsi posées en rappelant l'identité entre le frein hydropneumatique de 120 court et le frein hydropneumatique de 155 court, et en rappelant également que le règlement sur le service du 155 court a été approuvé par le ministre le 16 mars 1891. L'identité entre ces deux freins était connue de tous les officiers d'artillerie.

Il est clair que celles des batteries qui ont été armées du 120 court, dès le commencement de 1891, ont reçu dès leur constitution un règlement ou projet de règlement ; en tout cas, un programme d'instruction, approuvé par le ministre en 1894, parle de ce règlement, en donnant l'ordre de l'enseigner dans l'intérieur des batteries.

LE TEMOIN CONTINUE

La seule raison de l'interdiction dont j'ai parlé, pour le frein de 120 court, c'est qu'un démontage ne saurait être fait sans danger, avec les seules ressources des corps de troupes, en raison des projections qui pourraient résulter de la pression considérable du réservoir d'air comprimé. C'est qu'ensuite on ne pourrait remonter le frein, le rechargement de ce réservoir exigeant un appareil spécial.

Le règlement contient, au sujet, de ce rechargement, une prescription qui confirme ce que je viens de dire ; il y est dit, en effet, que, chaque année, « quand il y aura lieu, le rechargement sera fait par un ouvrier de la fonderie de Bourges, qui se rendra dans la place avec l'outillage nécessaire ».

Une telle mesure — l'envoi auprès des corps de troupes d'un ouvrier parfaitement au courant de l'organisation intérieure du frein, l'ayant démonté, et pouvant encore le démonter — est, par elle-même, exclusive de l'idée d'un secret qu'on chercherait à soustraire à la connaissance des corps de troupes. Autrement, au lieu d'envoyer un ouvrier sur place, ce sont les freins qu'on aurait prescrit d'envoyer à la fonderie de Bourges.

Au reste, je signalerai qu'il n'y a pas que le frein hydropneumatique qui soit l'objet d'une défense de démontage dans le règlement du 120 court. On lit, en effet, à la page 163, précisément dans le chapitre consacré an frein,

qu'en ce qui concerne la pompe de remplissage, « le manomètre ne doit jamais être démonté ». Personne ne soutiendra vraiment que la défense de démonter le manomètre signifie qu'on considère comme secret un instrument aussi connu.

Il résulte de ce qui précède que les canons de 120 court, mis en service en 1894, pouvaient être examinés librement par les officiers, et que le règlement pouvait être consulté facilement.

Je crois qu'il ne serait venu à l'idée de personne, dans ces conditions, de refuser à un officier d'infanterie, par exemple, les renseignements que tout officier, et même tout sous-officier réserviste, des batteries de 120 court, avait à sa disposition, un règlement qui lui eût certainement été prêté, s'il l'eût demandé.

Les officiers étrangers à l'artillerie ont également pu se renseigner sur le matériel de 120 court pendant les écoles à feu des batteries armées de cette bouche à feu, qui, à ma connaissance, ont été exécutées dans les mêmes conditions que pour les autres canons de campagne.

SUR LA QUESTION DE M. LE PRESIDENT

Je déclare qu'il n'est pas à ma connaissance que des prescriptions aient été faites pour tenir les officiers des autres armes éloignés du 120 court. Ces prescriptions, si elles existent, font l'objet d'un document qu'il serait aisé à la Cour de se procurer auprès du ministère de la Guerre.

LE TEMOIN CONTINUE

Par exemple, au polygone d'Auvours, près du Mans, après le tir des deux batteries de 120 court du 31^{e} régiment au printemps de 1894, une conférence a été faite sur le matériel de ces batteries à tous les officiers présents, sans exception d'armes. Le tir des deux batteries du 9^{e} régiment, au camp du Causse, près de Castres, a provoqué une dépêche adressée au journal *Le Temps* le 14 juillet 1894 ; cette dépêche mentionne la présence de tous les officiers de la brigade et donne des détails sur les résultats produits par le tir des batteries. Des écoles à feu de 120 court ont eu lieu également à Châlons et à Poitiers.

Enfin et surtout, deux batteries de 120 court du 29^{e} régiment ont pris part aux manœuvres de masses d'artillerie qui ont commencé au camp de Châlons le samedi 11 août 1892. Le général Ladvocat, directeur des manœuvres, a reçu le corps d'officiers le 10 août. Les batteries étaient donc arrivées au plus tard le 10 et

probablement le 9. (Il y a là une date à préciser.) Or la Cour sait déjà qu'un certain nombre d'officiers supérieurs, dont Esterhazy, ont assisté aux écoles à feu de la 3e brigade d'artillerie, au camp de Châlons du 6 au 9 août. Il y a donc des probabilités pour qu'Esterhazy se soit trouvé au camp de Châlons, en même temps que des batteries de 120 court. Il est à remarquer d'ailleurs qu'il était là en volontaire, et que, d'après ses propres déclarations, il a séjourné quelque temps dans les environs du camp. Je ne crois pas d'ailleurs que l'auteur du bordereau ait vu tirer le canon de 120 court, autrement il aurait annoncé des renseignements sur les effets du tir, étant donné que c'était là ce qui intéressait le plus vivement les officiers en 1894. Les termes qu'il emploie semblent indiquer qu'il s'est borné à des renseignements généraux sur le frein hydropneumatique et sur la manière dont les pièces s'étaient comportées pendant les écoles à feu déjà faites.

Ainsi, un officier étranger à l'artillerie avait bien des moyens de se procurer les éléments d'une note sur le matériel de 120 court. Je dis plus : du moment que les renseignements fournis en 1894 concernent le frein hydropneumatique du canon de 120 court, par cela même on doit exclure l'hypothèse d'un officier d'artillerie, Dreyfus, comme un autre, et il ne peut être question que d'un officier d'une autre arme ; la première phrase du bordereau indique nettement que les renseignements envoyés par l'auteur de la note ne lui sont pas demandés, qu'ils proviennent de son initiative ; or, un officier d'artillerie envoyant spontanément une note sur le 120 court aurait eu, pour premier soin, de se mettre an courant de la question, à supposer qu'il ne la connût pas déjà, fait bien invraisemblable. Il n'aurait eu qu'à consulter les documents relatifs aux écoles à feu et le règlement sur le 120 court, pour savoir l'ancienneté relative du matériel, et il n'aurait sans doute pas songé à renseigner sur un frein connu qui n'était pas en cause en 1894 ; il se serait rendu compte de l'objet réel des écoles à feu de l'année, des points étudiés ; et c'est sur eux qu'auraient porté plutôt ses renseignements. En tout cas, il y a une particularité pour Dreyfus ; il était resté à l'École de pyrotechnie de Bourges pendant une année, en 1889-1890, précisément au moment de l'adoption, par le ministre, du matériel créé par la fonderie. Il est plus que probable qu'il était très au courant de la question. Je crois même qu'il a assisté à des essais du 120 court, soit à Bourges, soit à Calais ; c'est un point qu'il y aurait lieu de vérifier. On s'explique alors difficilement comment, trahissant, et déjà antérieurement en communication avec son correspondant,

il ait attendu 1894 pour donner un matériel qu'il connaissait depuis 1890. Dreyfus, d'après ce qu'on dit de lui, se serait plutôt occupé de la nouvelle pièce de campagne, alors en étude dans l'artillerie, et je sais à ce sujet, par le commandant Ducros, qu'il n'a jamais trouvé le temps d'aller le voir à l'atelier de construction de Puteaux, et l'on étudiait et où l'on fabriquait le matériel de 75, et cela malgré des offres réitérées.

Il s'agit, à n'en pas douter, d'un officier étranger à l'artillerie, qui se trouve momentanément dans un polygone, où il voit des pièces de 120 court, probablement en dehors des tirs ; il se renseigne à leur sujet, mais il est trop peu versé en artillerie pour s'occuper des questions de mobilité, de réglage de tir, d'effets de projectiles, les seules pourtant à l'ordre du jour en 1894.

L'opinion que je viens d'émettre se trouve confirmée par les termes impropres qu'emploie l'auteur du bordereau pour parler du canon de 120 court et de son frein hydropneumatique.

Je n'insisterai pas sur la phrase « manière dont s'est conduite cette pièce », malgré le peu de probabilité d'une expression de ce genre de la part d'un officier d'artillerie. Mais ce n'est qu'un officier d'une autre arme qui peut appliquer le mot *hydraulique* à un frein hydropneumatique. D'après le cours spécial à l'usage des sous-officiers, le frein hydropneumatique comprend bien un frein hydraulique, mais à ce frein est ajouté un réservoir d'air comprimé qui constitue l'invention du commandant Locard : *hydro* se rapportant à la partie hydraulique du frein, *pneumatique* au réservoir d'air comprimé. Ainsi, le frein hydropneumatique possède une propriété spéciale qui le distingue nettement d'un frein simplement hydraulique. Impossible donc de dire d'un frein hydropneumatique qu'il n'est qu'hydraulique sans négliger sa propriété caractéristique, celle qui est sa raison d'être. Une remarque frappante à ce sujet : tous les officiers appelés jusqu'ici à s'expliquer publiquement sur le frein du 120 court, ont tous été des officiers étrangers à l'artillerie (au procès Zola, par exemple), et tous, sans exception, se sont servis du mot *hydraulique*. Je suis bien certain que, si la Cour a entendu des officiers d'artillerie, aucun d'eux n'a pu commettre cette erreur. Pour ma part, j'ai lu beaucoup de mémoires sur la question du 120 court dont quelques-uns émanent de très jeunes officiers, et je déclare que, pas une seule fois, pas une seule, je n'ai vu le mot *hydraulique* employé pour *hydropneumatique*.

Ce n'est également qu'un officier étranger à l'artillerie qui a pu

dire « le 120» » en parlant du 120 court, alors que ce canon est dit court par opposition au canon de 120 de siège et place. Sans doute, on peut admettre cette abréviation dans un travail sur le 120 court, alors que toute ambigüité est impossible ; mais ici il s'agit de définir la nature d'une pièce dont il n'a pas encore été question, et un officier d'artillerie n'eût pus manqué de la désigner par son nom.

Je me résume :

On a dit que le canon de 120 court était nouveau et secret en 1894, qu'une note existait à la 3e Direction sur des essais dont le frein hydropneumatique aurait été l'objet aux écoles à feu de cette année, qu'un officier d'artillerie seul avait pu fournir des renseignements sur le canon, sur son frein et sur les essais de ce frein : que, parmi tes officiers d'artillerie, Dreyfus était à même, plus que tout autre, de donner ces renseignements. J'ai établi successivement les points suivants : l'adoption du canon de 120 court, remonte à 1890, il était connu, dès cette même année, de la puissance étrangère dont j'ai parlé ; le frein hydropneumatique n'était pas tenu secret en 1894 ; l'hypothèse que la note du bordereau serait une note existant à la 3e Direction doit être écartée, et il s'agit d'une note faite avec des renseignements personnels ; un officier d'arme quelconque a pu, en 1894, faire une note personnelle sur le canon de 120 court et même, du moment que cette note a trait au frein hydropneumatique, l'auteur du bordereau ne peut être un officier d'artillerie, pas plus Dreyfus qu'un autre ; c'est un officier d'une autre arme.

En ce qui concerne la note du bordereau sur UNE MODIFICATION AUX FORMATIONS DE L'ARTILLERIE, il doit s'agir, d'après l'acte d'accusation de 1894, de la suppression des pontonniers et des modifications en résultant. Mais il faut remarquer que ce document place l'envoi du bordereau quelques semaines avant que la transformation de l'artillerie ne devienne officielle c'est-à-dire en avril ou mai, puisque le vote de la loi est du 21 mai. Dans cette hypothèse, une information relative au passage des pontonniers au génie pouvait, à la rigueur, se comprendre, bien que le dépôt du projet de loi soit du 10 mars 1894 et que la Commission de l'armée en ait été saisie le 16 mars. Mais il ne peut plus en être ainsi, maintenant que la date de l'envoi du bordereau se trouve reculée à fin août : en effet, comme je l'ai dit, le vote de la loi est du 21 mai 1894 ; elle a été promulguée le 29 juin ; le décret portant application de cette loi est du 4 juillet. Il ne peut plus être question d'aucun de ces documents à la fin d'août.

Il est vrai qu'une instruction ministérielle 2 août 1894 a fixé la marche à suivre pour l'exécution de la loi du 29 juin et du décret du 4 juillet ; mais cette instruction a paru dans le journal *La France militaire* le 18 août ; elle ne comportait d'ailleurs que des indications sans aucun intérêt pour une puissance étrangère et destinées à être reproduites bientôt dans l'Annuaire.

Il ne peut donc pas non plus être question de cette instruction dans la note, du bordereau.

Peut-on supposer que les formations en cause soient les nouvelles formations de campagne,— groupes d'artillerie divisionnaire, groupes d'artillerie de corps, — que les deux régiments formés devaient avoir à fournir à la mobilisation ? Je ne le crois pas, car il n'y avait là rien à apprendre à une puissance étrangère, que la création même des deux régiments renseignait suffisamment à cet égard.

La note ne peut pas viser non plus l'affectation de ces nouvelles formations en temps de guerre, car l'auteur se serait exprimé autrement, puisqu'il ne se serait pas agi d'une modification des formations nouvelles, mais de leur mobilisation.

Je crois que la solution de la question est beaucoup plus simple : en effet, quelques brigades d'artillerie, dont la 3^{e} brigade (Versailles) ont été chargées d'expérimenter un projet de règlement sur les manœuvres des batteries attelées.

Ce règlement comportait précisément des modifications, importantes aux formations de manœuvres de l'artillerie. Quelques-unes d'entre elles instituaient des nouveautés qui changeaient totalement les habitudes de l'artillerie ; ce projet de règlement a été appliqué par les deux régiments de la 3^{e} brigade, d'abord à Versailles, et ensuite au camp de Châlons, pendant les écoles à feu et durant les manœuvres de masses.

Voici ce que dit à ce sujet le journal *La France militaire* du 11 août 1894, sous la rubrique : *Manœuvres de masses*, importance de ces manœuvres ...: « Les manœuvres de masses que l'artillerie doit exécuter ces jours ci au camp de Châlons tirent de plusieurs circonstances une importance particulière. On essayera rien moins que le projet de manuel de tir et le projet de règlement sur les manœuvres des batteries attelées. Aussi suivrons-nous ces essais avec une extrême curiosité, et nous nous attacherons de préférence aux points controversés qui font l'objet des modifications principales introduites dans les habitudes de l'artillerie. » Or on sait que des officiers supérieurs du 3^{e} corps, parmi lesquels Esterhazy,

ont assisté aux écoles à feu de la 3e brigade du 6 au 9 août. Ils ont donc vu manœuvrer les batteries d'après les méthodes du projet de règlement, et ils ont entendu les appréciations des officiers d'artillerie qui s'intéressaient très vivement à cette innovation.

Cette explication ramène à des proportions raisonnables la note du bordereau, qui ne parle, en somme, que d'une modification dans les formations de l'artillerie et dans laquelle, par suite, il est bien difficile de voir la révélation de toute une transformation de l'artillerie.

SUR INTERPELLATION :

Le terme FORMATION est très usuel dans l'artillerie, soit comme formation de manœuvres, soit comme formation de marche, soit comme formation de combat.

En particulier, dans le règlement sur les manœuvres des batteries attelées, approuvé par le ministre de la Guerre le 2 mai 1895, précisément à la suite de l'essai fait, en 1894, notamment par la 3e brigade, ce mot se retrouve un nombre considérable de fois.

J'arrive à la question du Manuel de tir d'artillerie de campagne (14 mai 1894).

Il a été dit qu'il s'agissait peut-être là de la question la plus grave du bordereau.

Il a été dit aussi qu'un officier d'artillerie, seul, pouvait avoir eu un projet de manuel h sa disposition.

Je suis loin d'être de cet avis : en premier lieu, parce que le projet de manuel n'était même pas confidentiel, et, en deuxième lieu, parce que des officiers de toutes armes, et reine des civils, ont pu se le procurer.

Je signalerai, d'abord, que l'artillerie allemande laisse paraître dans le commerce ses manuels de tir, qui ne sont pas moins complets que les nôtres. Je mets sous les yeux de la Cour le projet de manuel actuel du 22 mai 1893 et, dans un autre fascicule, les modifications à ce projet pour le matériel modèle 1896. Ces documents sont édités par la librairie Mittler et fils, de Berlin, et l'ensemble coûte 1 marck 50. L'artillerie allemande est cependant très prudente ; elle sait garder sévèrement ses secrets. C'est donc qu'elle n'en voit pas dans un manuel de tir.

Avant 1894, nous ne paraissons pas non plus avoir considéré nos manuels comme confidentiels. Nous en avons eu beaucoup : instruction de 1879, manuel provisoire de 1880, manuel provisoire de 1885, manuel provisoire de 1888, et enfin manuel de 1889.

Nous ne les avons pas mis dans le commerce, mais, ce qui revient au même, nous les avons laissé analyser et discuter par la presse militaire. Ainsi, le manuel de 1888 fait l'objet d'un long article du *Journal des sciences militaires* en mai 1889.

Le manuel de 1889 est détaillé dans la môme revue, en août 1892.

D'un autre côté, le ministre de la Guerre a approuvé, le 27 avril 1890, une instruction sur le tir de l'artillerie de campagne à l'usage des officiers de réserve et de l'armée territoriale, instruction reproduisant les méthodes de tir du manuel de 1889.

La destination de cette instruction indique bien qu'elle n'était pas confidentielle. Le projet de manuel de 1894 ne contenait aucune règle d'ordre plus secret que les précédents manuels. Un fait intéressant même, c'est que jusqu'alors nos manuels avaient pour base une méthode pour ainsi dire française, que nous avons persisté à garder pendant quinze ans. La caractéristique du projet de 1894 est l'abandon de cette méthode et la mise à l'essai d'une méthode nouvelle analogue à celle en usage en Allemagne.

Ce projet ne constituait d'ailleurs pas une nouveauté. Ses dispositions essentielles avaient été essayées par les corps de troupes aux écoles à feu des années précédentes à la suite d'une proposition faite, en 1890, par la COMMISSION D'ETUDES PRATIQUES DE TIR de Poitiers.

Il n'y aurait donc pas de raisons majeures pour faire considérer ce manuel comme plus confidentiel que les précédents. En fait, il a été autographié à la section technique de l'artillerie ; il ne porte, sur sa couverture, par exemple, aucune mention indiquant qu'il ne doit pas être divulgué. Les exemplaires destinés aux régiments leur ont été remis par les brigades qui les ont reçus avec bordereau d'envoi. Il n'est pas probable que des recommandations spéciales aient été faites sur ces bordereaux; autrement elles auraient été reproduites dans la transmission aux chefs de corps, qui se seraient certainement conformés aux ordres reçus, en indiquant à leurs officiers le caractère confidentiel du document. La responsabilité des chefs de corps ne s'est donc pas trouvée engagée, et, comme la Cour peut s'en assurer par les deux exemplaires que je mets sous ses yeux, les projets de manuels n'ont pas été numérotés ; ils ne portent même part le timbre du régiment, contrairement à l'habitude en pareil cas. La distribution aux batteries s'est faite sans précautions particulières, et, par exemple, dans la forme suivante : « MM. les commandants de batterie feront toucher aujourd'hui, au bureau de l'habillement,

deux projets de manuels de tir d'artillerie de campagne. » Les officiers n'ont pas eu à donner reçu de leurs exemplaires, et où ne les leur a pas redemandés lors de la distribution d'un autre projet de manuel (édition de 1895).

Dans quelques régiments, le nombre des exemplaires remis aux batteries ayant paru insuffisant, on en a tiré des copies à la presse régimentaire, et ces copies ont été distribuées à qui désirait eu avoir.

Je vais montrer maintenant que non seulement le projet de manuel de 1894 n'était pas tenu comme confidentiel, mais encore qu'il était connu en dehors de l'armée.

Il existe, à Paris, une Société de TIR AU CANON, composée d'hommes et d'officiers de la réserve et de la territoriale, c'est-à-dire, en somme, d'éléments civils. Cette société est reconnue par le ministre de la Guerre, qui lui alloue, chaque année, quelques munitions pour des écoles à feu ; bien entendu, ces écoles à feu ne peuvent se faire que moyennant une connaissance préalable du manuel de tir. C'est pourquoi la Société de TIR AU CANON a fait autographier, en 1894, le document que voici, intitulé : *Note sur le tir de campagne en* 1894, et commençant par ces mots :

« Les nouvelles méthodes de tir applicables pendant les écoles à feu de 1894 comportent 1°……, etc. ». Suit un résumé très bien fait et très clair des méthodes de tir du projet de manuel. Ce document a été distribué par le secrétaire de la société à tous les membres prenant part aux exercices et aux tirs de 1894, officiers, gradés et canonniers.

Je rappellerai, d'un autre côté, que le journal *La France militaire* signale, dans son numéro du 11 août 1894, la mise à l'essai du projet de manuel pendant les manœuvres de masses. L'auteur de l'article indique qu'il suivra cet essai avec une extrême curiosité, et effectivement, dans les numéros du 14 au 24 août, il analyse pas à pas au courant des manœuvres de chaque jour, le projet de manuel. C'est donc qu'il en avait un à sa disposition.

Quant aux officiers étrangers à l'artillerie, ils ont eu connaissance du projet de manuel aux écoles à feu auxquelles ils étaient convoqués.

On donne toujours à ces officiers les plus grandes facilités pote suivre les lits. Un officier d'artillerie est même chargé de les accompagner et de leur fournir les explications qui leur pareraient utiles. Comme généralement ils ont à faire, en rentrant à leur régiment, une conférence sur ce qu'ils ont observé,

ils cherchent à puiser les éléments de leur conférence dans le manuel de tir, et s'adressent, pour cela, aux officiers d'artillerie. C'est ce qui m'est arrivé personnellement en 1896, au polygone d'Auvours : un colonel d'infanterie m'ayant demandé mon projet de manuel de tir, je n'ai pas eu un seul instant la pensée de le lui refuser. Je rappelle encore ici qu'un certain nombre d'officiers supérieurs du 3e corps (parmi lesquels se trouvait Esterhazy ont assisté aux écoles à feu de la 3e brigade du 6 au 9 août.

Je crois utile d'examiner maintenant les commentaires de l'auteur du bordereau au sujet du projet de manuel.

Tout d'abord « *Ce dernier document est très difficile à se procurer et je ne peux l'avoir que très peu de jours.* » Une semblable difficulté ne pouvait exister pour un officier d'artillerie de l'État-major de l'armée, qui n'avait certainement qu'à demander un projet de manuel pour l'obtenir, parce que c'était une demande toute naturelle de sa part et qu'on ne pouvait songer à lui refuser un règlement de son arme.

Peut-être ne l'aurait-il eu qu'à titre temporaire ; mais alors, voulant le communiquer, sa première pensée aurait été de le copier, ce qui demande six heures en tout, ce qui ne demande que deux heures pour un artilleur, en se bornant aux parties vraiment nouvelles, et abstraction faite des quarante pages d'exemples. C'eût été certainement le cas de Dreyfus, d'après ce qu'on dit de sa facilité de travail ; d'après cela, s'il était démontré qu'il a pu se procurer le projet de manuel à l'État-major de l'armée, ne serait-ce qu'un jour, il faudrait conclure qu'il n'a pu écrire la phrase qui précède.

Pour un officier d'une autre arme, il pouvait y avoir réelle difficulté ; il lui était facile d'en emprunter un aux écoles à feu, entre deux tirs ; mail il n'aurait pu, sans doute, demander à le conserver plusieurs jours, ce règlement ne concernant pas son arme.

« *Le ministère de la Guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps*. » Il ne peut s'agir évidemment que des corps d'artillerie qui, seuls, avaient à se servir du manuel de tir. Pourquoi, d'ailleurs, l'auteur du bordereau parle-t-il des corps ? C'est qu'il a tiré son exemplaire d'un corps, d'un corps d'artillerie par conséquent, avec lequel il a des rapports. Or, un officier de l'État-major de l'armée, pouvant se procurer sur place un projet de manuel, n'aurait pas eu besoin de recourir à un corps.

Donc, encore ici, si Dreyfus a pu avoir un Projet de manuel à l'État-major de l'armée, il n'a pu écrire cette seconde phrase.

« *Et ces corps en sont responsables, chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres*.» I1 y a là deux inexactitudes formelles : d'une part, j'ai déjà dit que les chefs de corps n'avaient été nullement avisés d'une responsabilité quelconque vis-à vis du ministre ; d'autre part, à aucun moment, les officiers n'ont été prévenus qu'ils auraient à rendre leur projet de manuel. Ce n'est qu'un officier étranger à l'artillerie qui peut se tromper à, ce point, et cela parce que, attribuant au document plus d'importance qu'il n'en a, il croit réellement qu'il est l'objet de mesures spéciales de précautions, qu'il ne connaît pas et qu'il invente.

En second lieu, puisque, d'après l'auteur du bordereau, les exemplaires doivent être rendus après les manœuvres, c'est donc qu'ils n'étaient destinés qu'aux écoles à feu el aux manœuvres. C'est que, dans sa pensée, les projets de manuel devenaient inutiles en garnison, les batteries pouvant alors rester sans règles de tir. Il y a là une ignorance de la nécessité permanente d'un manuel de tir dans l'artillerie de campagne, qui ne peut être que le fait d'un officier d'une autre arme.

L'auteur du bordereau a emprunté son projet de manuel à un officier (autrement pourquoi parlerait-il des officiers détenteurs ?), et par suite à un officier d'artillerie. Or, il est bien certain que, si un officier d'artillerie avait prêté son projet de manuel à Dreyfus, il y a longtemps qu'on le saurait.

Je n'oserais pas être aussi affirmatif en ce qui concerne Esterhazy.

Enfin, il y a lieu de se demander pourquoi l'auteur du bordereau dit « après les manœuvres ». Une explication très simple, c'est que le corps d'artillerie avec lequel il est en rapport se rendra aux manœuvres après les écoles à feu. Or, c'est précisément le cas de la 3^{e} brigade qui, après ses écoles à feu, non seulement a pris part aux manœuvres de masses, mais encore et surtout a fourni deux groupes et beaucoup d'officiers aux manœuvres de forteresse de Vaujours, à ces manœuvres si importantes qui ont eu lieu en septembre 1894, sous la direction supérieure du général Saussier.

« *Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après, je le prendrai*.»

Il y a, dans le premier membre de phrase, une sorte d'aveu d'incompétence en matière de tir. Un officier d'artillerie, forcément au courant des différences si caractéristiques du projet de manuel avec le manuel précédent, aurait fait certainement les extraits utiles, et il aurait su ce qui pouvait être intéressant pour son correspondant ; il ne pouvait en être de même pour un officier d'une autre arme.

Bien que le deuxième membre de la phrase ne concerne par l'artillerie, je ne puis m'empêcher d'observer que l'auteur du bordereau allait voir, en personne, son correspondant ; et que, par suite, celui-ci étant connu, rien ne paraissait plus aisé que de se renseigner rapidement sur sa personnalité.

« *A moins que vous ne vouliez je le fasse copier* in extenso, *et en vous en adresse la copie.* »

Ici, l'auteur du bordereau se r avise, et se décide à ne pas envoyer le projet de manuel, en demandant à son correspondant s'il ne préfère pas se contenter la copie. Pourquoi ? C'est parce qu'en finissant sa lettre, il s'aperçoit que l'envoi de l'original va lui faire courir un danger. Ce danger provient de ce qu'il n'est pas dans la même ville que son correspondant, de ce qu'il communique avec lui par la poste, et que l'envoi du projet de manuel ne peut se faire que par un paquet qui sera forcément suspect. Il préfère les simples lettres ; il enverra d'abord les quatre premières notes et sa missive qui, étant sur papier pelure, ne dépasseront pas 15 grammes. Il en sera de même, plus tard, pour la copie du projet, expédiée en plusieurs fois s'il le faut.

De plus, on pourrait lui redemander inopinément le projet de manuel, et il aimerait mieux l'avoir toujours sous la main.

Rien, dans tout cela, ne s'applique à Dreyfus. Il était à Paris, pouvait remettre et reprendre un document en quelques heures, et cela par lui-même.

En définitive, il ne peut pas s'agir d'un officier d'artillerie de l'État-major de l'armée, parce qu'il aurait eu certainement un projet de manuel à sa disposition, ne fût-ce qu'une journée, et c'était suffisant ; qu'il n'aurait pas eu besoin, dès lors, d'inventer la fable relative à la responsabilité des corps et à la restitution des projets ; qu'il n'aurait pas supposé enfin que des troupes d'artillerie pouvaient rester sans manuel de tir.

Il s'agit certainement d'un officier d'une autre arme, qui ne peut avoir de projet de manuel par son emploi et qui s'est trouvé ou mis en rapport avec un régiment d'artillerie (et ce ne peut être qu'aux écoles à feu), ce régiment devant ensuite prendre part à des manœuvres, comme, c'est le cas de la 3^{e} brigade.

Il ne parait pas être à Paris quand il écrit. Il peut faire copier, ce qui implique l'idée des scribes dont il dispose et ce qui exclut l'hypothèse d'un officier de l'Etat-major de l'armée, qui n'aurait pu faire copier dans les bureaux, sans éveiller l'attention, un document qu'il pouvait se procurer facilement.

Comme d'ailleurs l'auteur du bordereau ne peut faire copier que dans sa garnison et qu'il ajoute de suite qu'il en adressera la copie, il semble que sa garnison n'est pas Paris.

L'ensemble de ce que j'ai dit montre de plus que, loin d'avoir pu révéler les secrets les plus graves de l'armée, il a seulement été à même d'envoyer, suivant sa propre expression, « quelques renseignements intéressants ».

J'ajoute qu'à mon avis cet officier est certainement allé à des manœuvres. La phrase « je vais partir en manœuvres » indique un fait sur le point de s'accomplir, d'autant plus qu'elle est écrite à la fin d'août et que les manœuvres sont imminentes.

Or, Dreyfus n'est pas allé aux manœuvres d'automne, et il savait certainement qu'il ne devait pas y aller, car tous les officiers devant y prendre part étaient déjà désignés ; l'ordre de bataille était déjà arrêté ; il a paru dans les journaux militaires le 2 septembre.

Quant à Esterhazy, il n'a pas pris part officiellement à des manœuvres. Mais il faut remarquer que son régiment (le 74^{e}) s'est rendu, avec tout le 3^{e} corps, aux manœuvres de forteresse de Vaujours, dont j'ai déjà parlé. De plus, le 74^{e} est allé tenir garnison à Paris, après ces manœuvres, sans rentrer à Rouen, pendant que de son côté, le dépôt se transportait de Rouen à Évreux. Il serait très intéressant de savoir si Esterhazy n'est pas allé retrouver son régiment, ne serait-ce que quelques jours, à Messy, où il était cantonné ; c'est une hypothèse qu'on est autorisé à faire, puisque, un mois auparavant, il était allé, en volontaire, aux écoles à feu de la 3^{e} brigade d'artillerie.

Bien que la « Note sur les troupes de couverture » et la « Note sur Madagascar » n'aient pas trait à l'artillerie, je demanderai à la Cour de me permettre de lui soumettre quelques observations à leur sujet.

Je parlerai d'abord de la note sur les troupes de couverture et de la parenthèse qui l'accompagne.

1re OBSERVATION. Le ministère de la Guerre publie, tous les ans, un document intitulé : *Emplacement des troupes de l'armée française*, dont l'examen, combiné avec la reconnaissance des régiments à effectifs renforcés, est de nature à donner des aperçus sur la composition des troupes de couverture.

Je signalerai une instruction judiciaire ouverte à Dijon en 1891, sur la demande du ministère de la Guerre, contre quatre journaux qui avaient parlé des troupes de couverture de la 15^{e} division.

D'après les journaux de l'époque, le *Spectateur militaire*,

l'enquête du juge d'instruction l'a convaincu de l'existence, sur la frontière, de troupes de couverture, de régiments à effectifs renforcés devant partir dès le premier jour de la mobilisation sans attendre leurs réservistes, n'est nullement un secret d'État ; que depuis des années, la mise eu œuvre de ces prudentes dispositions stratégiques est connue de tous les militaires, et, en outre, de tous les civils qui, de temps en temps, lisent les journaux spéciaux.

Les journaux spéciaux constituent, en effet, une source d'informations au sujet des troupes de couverture. Par exemple, il a paru, en mai 1894, un article du journal des *Sciences militaires*, intitulé : *Le 6e corps et les troupes de couverture* ; j'insiste sur ce fait que l'article est de quelques mois antérieur seulement à l'envoi du bordereau.

L'auteur donne les renseignements les plus détaillés sur la composition des troupes de couverture du 6e corps et réclame quelques modifications dans leur organisation.

Une autre source d'informations, ce sont les conversations avec des officiers des régions frontières, et, à ce point de vue, le camp de Châlons est l'endroit où l'on peut le mieux se renseigner sur la destination des troupes stationnées dans la 6e région.

En ce qui concerne la parenthèse (QUELQUES MODIFICATIONS SERONT APPORTEES AU NOUVEAU PLAN) il y aurait lieu de s'assurer si l'on n'a pas su, de très bonne heure, bien avant la fin de 1894, qu'un nouveau plan était en préparation pour remplacer le plan alors en vigueur. On parle toujours de ces changements de plan longtemps à l'avance, et l'on peut dire qu'ils sont connus un peu partout, dès qu'ils sont décidés et dès qu'on commence à y travailler au ministère. Il y aurait intérêt à savoir, en particulier, la date à laquelle les directions se sont occupées, pour la première- fois, du nouveau plan. Si c'était avant la fin d'août, il n'y aurait alors rien d'étonnant à ce que l'auteur du bordereau, apprenant le changement prochain, et au courant, d'ailleurs, de la création de deux régiments d'artillerie dans le 6e corps, ait annoncé prudemment des modifications ultérieures dans les troupes de couverture qui faisaient l'objet de sa note.

En ce qui concerne la note relative à Madagascar, il s'agissait, d'après l'acte d'accusation de 1894, de la copie faite, en février, par le caporal Bernolin. Mais cette hypothèse, compatible avec la date d'avril ou mai, admise alors pour l'envoi du bordereau, n'est plus vraisemblable, maintenant qu'il est question de la fin d'août. D'après ce que l'on a admis depuis, il s'agirait d'une note rédigée

dans le courant d'août et destinée au ministre, note indiquant les mesures à prendre pour l'expédition de Madagascar et contenant toute une série de renseignements extrêmement secrets et confidentiels. Or, d'après le rapport officiel du général Duchesne, commandant en chef du corps expéditionnaire, il n'y a eu dans le mois d'août 1894 qu'une note indiquant les mesures à prendre pour l'expédition de Madagascar. Il est dit, en effet, dans le chapitre II relatif aux études préparatoires à l'organisation de l'expédition, qu'une commission mixte d'études avait été instituée au ministère des Affaires étrangères, dans le courant d'août, et que cette commission, composée de délégués des quatre ministères de la Guerre, de la Marine, des Colonies et des Affaires étrangères, avait élaboré un rapport qu'elle a déposé le en août. Peul-il s'agir de ce rapport dans le bordereau ? Je ne le pense pas, la date du dépôt du rapport et celle de renvoi du bordereau étant trop rapprochées l'une de l'autre. En outre, l'auteur aurait fait ressortir l'importance du document, et n'aurait évidemment pas parlé d'une simple note. Peut-il s'agir d'une note préparatoire, soumise au ministre de la Guerre par son délégué dans la commission ? C'est peu probable, parce qu'il se serait agi alors d'un projet susceptible d'être rejeté ou tout au moins remanié par la commission mixte.

Dans les deux cas, si le délégué du ministre et les officiers dans le secret du rapport avaient pu se rappeler que Dreyfus en eût pris connaissance un titre quelconque, nul doute qu'ils ne l'eussent fait connaître.

On a dit d'autre part qu'au moment de la confection du bordereau (c'est-à-dire à la fin d'août) un officier du ministère de la Guerre seul pouvait savoir que les troupes de la Guerre prendraient part à l'expédition. Or, le général Duchesne dit, dans son rapport, que la question de l'expédition avait été mise à l'étude, dans les deux ministères de la Guerre et de ta Marine, plus d'un an avant la préparation de l'organisation, c'est- à-dire dès le commencement de 1894. Pourquoi le ministère de la Guerre, s'il n'avait pas dû y prendre part ? Cette élude n'était nullement secrète, et les journaux en parlaient. Ainsi, le *Gaulois* du 14 juillet 1894 fait connaître qu'il sait, de source sûre qu'on étudie en haut lieu l'organisation d'une expédition destinée à soumettre Madagascar à notre domination. Il parle même de l'envoi de 10,000 à 12,000 hommes.

D'après l'acte d'accusation de 1894, qui place l'envoi du bordereau en avril ou mai, « tout faisait déjà prévoir à ce moment qu'une expédition serait envoyée au commencement de 1895 » et c'était forcément

avec la participation des troupes de terre, puisqu'il ne s'agit, dans ce document, que du ministre de la Guerre. Je crois plutôt que la note du bordereau est une note personnelle d'un officier qui a entendu parler de l'expédition, et qui croit intéressant d'envoyer à son correspondant des renseignements à ce sujet. Il ne manquait pas d'éléments pour faire cette note : ainsi la livraison du *Mémorial de l'Artillerie de la Marine*, paru fin juin 1894, contient un article très complet du capitaine Jeannet, intitulé : « Étude géographique et militaire sur Madagascar. » Le journal *La France militaire*, de son côté, a entrepris, le 15 août 1894, une série d'articles sur la même question ; le premier article a pour titre : « Les droits de la France ; une expédition s'impose. » Il est à noter que ces numéros de la *France militaire* sont précisément ceux qui s'occupent également du projet de manuel de tir et des modifications aux formatons des manœuvres de l'artillerie. J'appelle sur ce point l'attention de la Cour. Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'il fût bien difficile d'obtenir des renseignements sur l'expédition de Madagascar, et je dirai, à ce sujet, qu'avant le départ du corps expéditionnaire, une commission d'officiers de la 3^{e} brigade a été chargée de faire un travail sur Madagascar, et qu'elle a donné, comme plan de campagne probable, un plan conforme à celui du rapport collectif de la commission d'études.

D. Pourriez-vous dire à la Cour eu quoi consiste l'obus Robin, quelles sont ses analogies avec le shrapnell allemand, et si la fabrication de cet obus constitue un secret que Dreyfus ait pu dérober ?

R. L'obus Robin est constitué par une enveloppe d'acier et par une ogive en fer ; il renferme des balles qui, au lieu d'être séparées, comme dans tous les autres obus, par une matière inerte, sont mélangées à la poudre, fortement comprimée d'ailleurs. Dans l'axe de l'obus se trouve un tube en laiton percé de trous, pour la communication du feu de la fusée à la poudre et aux balles. Le corps de l'obus s'obtient par un des nombreux procédés d'emboutissage en usage dans les établissements de l'artillerie et dans l'industrie. Cet obus a fait l'objet d'une étude assez longue, et il a été rendu compte de ces essais dans un des Bulletins des questions à l'étude rédigés, comme je l'ai dit, à la section technique, avant 1892. Comme ces bulletins ont été livrés à une puissance étrangère, il en résulte que ces obus n'étaient plus secrets pour cette puissance. L'étude de cet obus a amené successivement quelques modifications : mais il n'en a pas moins gardé toujours son caractère essentiel d'être un obus à charge mélangée aux balles.

Les shrapnells allemands sont de deux modèles : modèle 1891 et modèle 1896. L'obus Robin et le shrapnell 1891 sont aussi différents l'un de l'autre que peuvent l'être deux obus à balles. Quant an shrapnell modèle 1896, dont la description vient de paraitre dans la Revue d'artillerie de janvier 1899, c'est un obus à charge-arrière, et, de plus, les balles sont séparées les unes des autres non par de la poudre, comme dans l'obus Robin, mais par une substance fumigène, destinée, comme son nom l'indique, à former un nuage de fumée. Le shrapnell modèle 1896 a une ogive au-dessus du corps cylindrique comme l'obus Robin, mais c'est là un caractère commun à tous les projectiles qui doivent fonctionner comme de petits mortiers, le corps de l'obus restant intact et les balles étant projetées vers l'avant, moyennant, par suite, la disparition de l'ogive.

Ce qui caractérise l'obus Robin, c'est d'avoir pu mélanger de la poudre aux balles sans créer un danger pendant le tir. Il y a là un procédé spécial de compression ; mais ce procédé n'a pas besoin d'être employé, ni pour le shrapnell allemand 1891, ni pour celui de 1896, aucun d'eux n'ayant de la poudre mélangée aux balles.

Je ne vois aucun secret de fabrication qui ait été utilisé par les Allemands pour la fabrication de leurs projectiles.

SUR INTERPELLATION

Je pourrais énumérer un grand nombre de différences qui distinguent l'obus Robin du shrapnell allemand 1891.

D. Les cours professés à l'École de guerre n'existent-ils pas dans les bibliothèques des cercles militaires ?

R. Il existe des cours de l'École de guerre à la bibliothèque du cercle militaire de Versailles ; il y en a aussi à la bibliothèque du cercle militaire de Paris, rue de Bellechasse.

D. Est-il à votre connaissance qu'un volume du cours de M. le colonel Duval-Laguerce sur l'organisation défensive des États, ait disparu de la bibliothèque du cercle militaire de Paris ?

R. Je ne sais rien à ce sujet. Je ne crois pas que ces cours aient un caractère confidentiel, tous les officiers pouvant les emporter des bibliothèques pour les consulter chez eux.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et a signé avec nous,

Signé : HARTMANN, LŒW et COUTANT.

DÉPOSITION DU GÉNÉRAL MERCIER

Du 20 janvier 1899. (Vendredi.)

Cejourd'hui vendredi 20 janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf ont comparu devant la Chambre criminelle, constituée en commission d'instruction, les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; lesdits témoins ayant déclaré qu'ils ne sont ni parents ni alliés de Dreyfus et qu'ils ne sont pas, avec lui, clans des relations de service.

LXX

GÉNÉRAL MERCIER (deuxième audition).

D. Vous avez été prié de revenir devant la Cour pour lui donner quelques explications sur un incident qui se serait élevé, dans les premiers jours de novembre 1894 entre le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Guerre, au sujet d'une dépêche télégraphique envoyée par l'agent B à son gouvernement, et qui aurait été l'objet de deux interprétations différentes. Vous souvenez-vous de cet incident et voudriez-vous dire à la Cour ce qu'il en est ?

R. 24 ou 48 heures après la décision prise en conseil de cabinet de déférer Dreyfus à la justice militaire, on m'apporta de la part du ministère des Affaires étrangères la traduction d'un télégramme adressé par B à son chef hiérarchique ; cette traduction était-à peu près conçue ainsi : « Dreyfus arrêté, précautions prises; prévenu (ou prévenez) émissaire ». On me donna en même temps avis que la traduction de la fin de ce télégramme était incertaine ; un ou deux jours après, je reçus du ministère des Affaires étrangères une nouvelle version de cette traduction, à peu près ainsi conçue : Dreyfus arrêté, si vous n'avez pas relations, démentez officiellement pour éviter polémiques. » En conséquence, je donnai l'ordre de ne tenir aucun compte de ce télégramme et de n'en faire aucun usage dans le cours du procès : cet ordre fut exécuté.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. De la déposition que vient de nous faire M. Paléologue, représentant le ministère des Affaires étrangères, il résulte que le télégramme dont le ministère de la Guerre a reçu deux versions différentes successives, n'a donné lieu à aucune difficulté, en ce qui concerne la traduction de la 1re partie. La première version portait,

comme la seconde, les mots suivants : « Si vous n'avez pas eu de relations là-bas avec Dreyfus, il serait convenable qu'ambassadeur démentit. » Dans la première version, la fin du télégramme avait été ainsi traduite : « Emissaire prévenu. » Quelques jours plus tard, le ministère des Affaires étrangères a acquis la certitude qu'au lien des mots « émissaire prévenu » il fallait lire « pour éviter commentaires de presse ». Mais la traduction de toute la première partie du télégramme est demeurée la même. Il ne semble pas que le texte communiqué par les Affaires étrangères ait jamais contenu les mots : « Dreyfus arrêté. Précautions prises »

R. Autant que mes souvenirs me permettent de l'affirmer, je crois être certain que la première version contenait les mots : « Dreyfus arrêté. Précautions prises. Prévenir (ou prévenez) émissaire » et que la seconde version contenait : « Dreyfus arrêté. Si vous n'avez pas relations, démentez officiellement pour éviter polémiques. »

(ICI M. PALEOLOGUE EST INTRODUIT.)

D. Quel est l'officier du ministère qui vous a communiqué la dépêche des Affaires étrangères ? Et vous souvenez-vous de la forme caractéristique du feuillet sur lequel était transcrite cette dépêche, que M. Paléologue veut bien vous représenter ?

(ICI M. PALEOLOGUE SORT.)

R. Je n'ai jamais vu le feuillet que M. Paléologue veut bien me présenter. La traduction m'a été présentée sur papier blanc ordinaire, en écriture courante. La première version m'a été apportée soit par le général de Boisdeffre soit par le colonel Sandherr ; mais je ne puis préciser lequel des deux ; je crois, au contraire, que la deuxième version m'a été apportée par le général de Boisdeffre.

Lecture faite ; le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé : MERCIER, LŒW et COUTANT.

DÉPOSITION DU GÉNÉRAL BILLOT

Du 20 janvier 1899.

(Continuation des dépositions.)

LXXI

GÉNÉRAL BILLOT (deuxième audition).

D. Vous souvenez-vous d'en incident qui se serait élevé entre le Ministère de la Guerre et le Ministère des Affaires étrangères,

à l'occasion d'un télégramme envoyé par l'agent B à ses chefs et dont l'interprétation aurait été différente dans chacun des deux ministères ?

R. Je n'ai pas eu connaissance de ce télégramme, il n'a jamais été placé sous mes yeux ; le chef d'Etat-major m'a répondu qu'il n'existait plus aux archives. Toutefois, les officiers qui étaient préposés au classement des documents secrets, que j'avais prescrit, ont cru pouvoir reconstituer, de mémoire, deux versions de ce télégramme ; la première était à peu près conçue en ces termes : « Dreyfus arrêté, Émissaire prévenu. » La seconde version apportée quelques heures plus tard au ministère de la Guerre par un attaché des Affaires étrangères comportait une variante très importante. Au lieu des mots « Émissaire prévenu », une phrase de 5 à 6 lignes que je ne me rappelle pas, terminait le télégramme. J'ai cherché à obtenir, des Affaires étrangères, le texte même du télégramme, et mon collègue, en vertu de son droit, m'a répondu que c'était une affaire d'État qui avait été réglée, et qu'elle ne pouvait faire l'objet communications personnelles, si confidentielles qu'elles puissent être.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. M. le général Billot n'a-t-il pas eu connaissance, au mois d'octobre 1897, des pourparlers qui ont été engagés par des officiers de l'État-major de la Guerre avec le commandant Esterhazy ?

R. Je n'ai pas eu connaissance de ces pourparlers. Un jour dont je ne me rappelle pas la date exacte, M. le général Gonse, au rapport de Midi, en me communiquant divers documents anonymes annonçant qu'une campagne allait être faite pour accuser le commandant Esterhazy d'être l'auteur de la trahison, pour laquelle Dreyfus avait été condamné, le général Gonse, dis-je, m'a demandé, ainsi que M. le Conseiller vient de me le rappeler, et ainsi que le mentionnerait une note établie par M. Gonse, s'il ne conviendrait pas de faire prévenir cet officier par une lettre anonyme. Je répondis au général Gonse que non seulement je n'autorisais pas une communication de cette nature, mais que je l'interdisais d'une manière formelle. Le soir, à 6 heures, je prévins de cet incident le général de Boisdeffre, au moment du rapport, et je lui prescrivis de renouveler au général Gonse l'ordre que je lui avais donné. Le lendemain, au rapport de midi, le général Gonse, questionné par moi, me répondit qu'il avait reçu du général de Boisdeffre la confirmation de mes ordres. J'ai toujours ignoré que le commandant Esterhazy,

à un titre quelconque, pendant mon ministère, ait été employé soit au service des renseignements, soit à tout autre service. Je n'ai pas su davantage que, sous mes prédécesseurs, en remontant jusqu'au procès Dreyfus, il ait appartenu à ce service. Je n'ai jamais vu le commandant Esterhazy ; si je l'ai rencontré, il ne m'a jamais été signalé. Je ne l'ai jamais reçu ; je n'ai jamais eu de relations, directes ou indirectes, avec lui. A un moment pourtant, après son acquittement par le Conseil de guerre, où le procès Zola engagé laissait encore cet officier supérieur soumis, quoique indirectement, à l'action criminelle, je n'ai pas cru pouvoir faire intervenir l'action disciplinaire et le déférer à un Conseil d'enquête, en vertu de ce principe que là où l'action judiciaire a prononcé l'action disciplinaire doit attendre. Autant dans l'intérêt de l'armée que tenir l'homme même qui venait d'être renvoyé acquitté d'une accusation de trahison, j'ai voulu le mettre à la retraite d'office. Comme il n'avait pas trente ans de service, et qu'il n'était en non-activité, pour infirmités temporaires, que depuis un an au lieu de trois, sa demande de retraite était nécessaire. J'ai donc invité le chef d'État-major à lui faire savoir que, s'il demandait sa retraite, il serait immédiatement rendu à la vie civile. M. Esterhazy n'a pas adressé sa demande ; et le procès Zola n'étant pas encore terminé quand j'ai quitté le pouvoir, je n'ai pas eu, comme je viens de le dire, à m'occuper d'action disciplinaire.

Il n'est arrivé à ma connaissance, pendant mon ministère, aucune des entrevues signalées dans les instructions diverses qui ont été poursuivies à l'égard de cet officier supérieur, soit pendant mon ministère, soit depuis ; aucune de ces entrevues dont je n'ai eu connaissance que depuis, et d'une manière très vague, n'a eu lieu avec mon autorisation ou par mon ordre ; elles étaient contraires aux instructions générales ci-dessus mentionnées.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Le chef du service de statistique pouvait-il, sans contrôle, disposer des fonds destinés au service des renseignements, et aurait-il pu, notamment, attribuer à un seul agent une somme de 80,000 francs, à l'insu du ministre ?

R. Le chef du service des renseignements a fait toutes ses dépenses pendant mon ministère, sous la direction et le contrôle du général Gonse, sous-chef d'État-major général et sous le contrôle supérieur du général de Boisdeffre, chef de l'État-major général,

responsable vis-à-vis du ministre. Ce dernier rend compte, en fin d'exercice, au Président de la République des fonds secrets dépensés par l'État-major, et de ceux qu'il dépense lui-même à son cabinet. Il ne lui a jamais été rendu compte que des sommes aussi considérables aient été attribuées à un seul agent ; il lui semble même impossible qu'on puisse se permettre des allocations pareilles, avec un budget aussi restreint que celui des fonds secrets de la Guerre, sans mettre on souffrance les services normaux.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Le colonel Picquart était chef du bureau des renseignements lorsque vous êtes arrivé au ministère ; veuillez nous faire connaître quels sont les motifs qui vous ont déterminé à l'éloigner du ministère, en le chargeant d'une mission particulière sur les frontières de l'Est et de la Tunisie.

R. J'ai trouvé le colonel Picquart, chef du bureau des renseignements, quand j'ai pris le pouvoir, le 30 avril 1896. Il dirigeait ce service sous l'autorité du général Gonse, sous-chef d'État-major général, et du général de Boisdeffre, chef d'État-major ; je le voyais un instant, (une minute ou deux), tous les jours, à midi, au moment où il m'apportait le Bulletin journalier des renseignements, dont je devais conférer, au rapport de 6 heures du soir, avec le général de Boisdeffre.

Le colonel Picquart est un officier très intelligent, que j'avais eu sous mes ordres, aux manœuvres d'armées du Nord, et dont j'avais apprécié les services. Au bout de peu de temps, je m'aperçus que la partie la plus grave des renseignements, celle à laquelle je tenais le plus, à savoir l'état d'avancement de la réfection des artilleries étrangères, était négligée et en retard sur les renseignements personnels que j'avais moi-même, en arrivant au ministère. Le chef d'État-major général me fit connaître bientôt que ces négligences provenaient de ce que le chef du bureau des renseignements était particulièrement absorbé par des recherches relatives au procès Dreyfus, que le colonel Picquart avait cherché, dans diverses directions, à trouver un coupable autre que Dreyfus ; peu de temps après, j'eus l'occasion, au rapport de midi, de demander au colonel Picquart des renseignements à ce sujet. Il me répondit que, d'après des renseignements venus d'un de ses agents à l'étranger, le coupable serait un officier de troupes, un officier d'infanterie, et qu'il avait pensé que le commandant Esterhazy, dont j'ignorais alors l'existence dans l'armée française, pouvait être ce coupable.

Je lui dis de suivre les instructions de ses chefs (général Gonse et général de Boisdeffre), de continuer ses investigations avec prudence, mais de poursuivre la réunion des renseignements généraux que son service était-chargé d'assurer à l'égard des puissances étrangères. J'ai lieu de croire qu'il chercha à tenir compte de mes instructions, mais ce sont mes renseignements personnels qui me fixèrent au sujet des armements étrangers, et non le colonel Picquart. Sur ces entrefaites, le général de Boisdeffre, mécontent de l'absorption du service des renseignements par la seule affaire Dreyfus, me demanda de renvoyer le colonel Picquart du ministère, et, comme cet officier supérieur s'était déjà distingué au Tonkin, de l'y envoyer, pour qu'il n'eût pas de défaveur. Je n'accédai pas à cette demande, tout en reconnaissant que le colonel Picquart se laissait trop absorber par une seule affaire : j'aurais voulu pouvoir le conserver à Paris et chercher ce qu'il disait être la vérité. Le colonel Picquart, à différentes reprises, a insisté auprès de moi dans les courts instants où je le voyais, en me disant que Dreyfus devait être innocent et que le coupable pouvait être Esterhazy. Je lui répondais avec insistance qu'Esterhazy, fût il coupable, l'innocence de Dreyfus n'en résultait pas *ipso facto*, attendu qu'une longue expérience de la guerre et des questions d'espionnage m'a conduit à conclure qu'il est excessivement rare qu'un espion soit seul ; pour accomplir des actes de trahison dans les conditions où a pu se produire celui pour lequel Dreyfus a été condamné, il est rare qu'on ne soit pas deux et même quelquefois trois : et je donnai au colonel Picquart des directives pour chercher du côté de certaines individualités ; il ne m'apporta jamais aucune indication autre que des lettres d'Esterhazy, qui, selon lui, rendaient évidente la similitude de l'écriture de cet officier avec celle du bordereau. Je répondis au colonel Picquart que l'écriture d'Esterhazy ne ressemblait pas plus à celle du bordereau que celle de deux autres personnalités dont il me présentait l'écriture, et je l'invitai à continuer ses recherches, non seulement sur Esterhazy, mais encore de deux autres côtés.

Les choses continuaient ainsi quand, un jour, le général de Boisdeffre me rendit compte que le colonel Picquart lui avait montré un télégramme bleu signé adressé rue de la Bienfaisance, 27, au commandant Esterhazy et qu'il attribuait à un agent étranger. Le colonel Picquart, demandait avec instance l'autorisation d'envoyer une dépêche semblable au commandant Esterhazy, de lui assigner un rendez-vous, et, s'il y venait, de le faire arrêter. Je dis au général de Boisdeffre que cette proposition me paraissait prématurée et incorrecte,

d'inviter le colonel Picquart à continuer ses recherches, et de lui faire observer que les termes du petit bleu joints aux autres renseignements que nous possédions, n'étaient pas suffisants pour faire arrêter un officier supérieur.

Peu de jours après, le colonel Picquart, au rapport de midi, revint à la charge et me demanda l'autorisation d'envoyer une dépêche au commandant Esterhazy et de le faire arrêter. Je lui dis que le ministre de la Guerre, chef de l'armée, manquerait à son devoir, vis-à-vis de lui-même et vis-à-vis de l'officier supérieur, en se faisant agent provocateur, en autorisant la création d'une pièce anonyme qui ressemblerait à un faux.

Peu de jours après, le colonel Picquart, en présence du général de Boisdeffre et du général Gonse, apporta une lettre, timbrée de la poste, écrite par le commandant Esterhazy à un de ses amis. Je fus surpris de cette communication. Je demandai comment cette lettre était parvenue entre ses mains. Il me dit qu'elle lui avait été remise tout naturellement : « Sans ordre ? lui dis-je, sans réquisition judiciaire ? — Non, me répondit-il, je suis chef du bureau des renseignements, et, connu comme tel, ça s'est fait tout naturellement. — Mais, malheureux, lui dis-je devant le général de Boisdeffre et le général Gonse, je ne veux pas de procédés pareils ; en procédant ainsi, vous vous feriez envoyer aux galères et vous compromettriez le ministère ».

Le lendemain, je ne résistai plus aux instantes du chef d'Etat-major pour éloigner le colonel Picquart du service des renseignements. Mais, comme cet officier supérieur était doué de qualités très grandes et qu'il pouvait rendre de bons services par sa perspicacité et son intelligence de la guerre dans les renseignements, au lieu de l'envoyer au Tonkin, je prescrivis au chef d'état-major général de le charger de l'organisation et de la mobilisation, en cas de guerre, du service d'espionnage sur la frontière de l'est, sur la frontière d'Italie et sur la frontière de Tunisie. Je prévins les commandants de corps d'armée, par lettre confidentielle, de la mission confiée au colonel et je les invitai à le seconder de tous leurs pouvoirs. Il restait secrètement rattaché au service des renseignements et à l'Etat-major général dont il recevait les instructions directes, et adressait ses rapports au ministre, à mesure que sa mission progressait. L'exemple d'un jeune officier supérieur, si intelligent qu'il soit, se laissant absorber par une idée fixe, au détriment du service général, me détermina, au départ du colonel Picquart, à confier au général Gonse lui-même l'exécution du service :

il dut, à partir de ce jour, venir lui-même, à midi, apporter nu ministre le bulletin des renseignements, et, pendant tout le reste de mon ministère, je n'ai pas vu le colonel Henry plus de deux ou trois fois.

On a dit, dans la presse, que le colonel Picquart avait, à un moment donné, reçu l'ordre d'aller dans le sud de la Tunisie remplir une mission pour y trouver le sort de Mores. Cette calomnie ne saurait atteindre le ministre de la Guerre. Il profite de l'occasion pour relever, avec la même indignation, une imputation qui lui a été faite à propos de Dreyfus : un journal a osé écrire que le général Billot, désapprouvant le procès Dreyfus, aurait dit qu'il fallait le faire assassiner. Le général Billot a pu, en homme de gouverment qui estime que si la société a le droit et le devoir de se défendre, elle n'a pas besoin de se venger (en raison de la perte de force, de temps qu'entraîne toujours la vengeance), il a pu, il a dû dire que peut-être aurait-il trouvé un autre moyen de débarrasser l'armée d'un officier accusé de haute trahison.

Les missions lointaines, la démission forcée et l'interdiction du territoire national sont des moyens que pratiquent constamment les gouvernements qui veulent, à propos de faits heureusement rares et isolés, assurer la défense nationale, tout en sauvegardant les intérêts du pays, l'union des citoyens et l'honneur de l'armée ; mais pas plus que pour M. Picquart, il n'a jamais songé, rétrospectivement, pour M. Dreyfus, à des procédés dignes d'un autre âge, et en tous cas étrangers à son caractère.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Est-il naturel et admissible, s'agissant d'une affaire d'une extrême gravité, puisqu'elle tendait à inculper de trahison un commandant de l'armée, que le chef du bureau des renseignements ait pu rester, pendant quatre mois environ, sans en parler à ses chefs et se livrer, à l'égard de ce commandant, sans ordre, à des investigations de la nature de celles que vous nous avez fait connaître ?

R. Cela me paraît effectivement d'une gravité assez grande, en faisant remarquer toutefois que, en cette matière, tout peut dépendre des précédents établis dans le service. Je sais bien que des précédents de cette nature n'auraient pas mon agrément, et je crois l'avoir démontré à la Cour par les réponses que je lui ai faites au sujet des relations de caractère moins grave qui seraient établies entre le commandant Esterhazy et des officiers de l'Etat-major.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé: Général BILLOT, LŒW et COUTANT.

SÉNAT

AFFAIRE DE LA REVISION DU PROCES DREYFUS

Paris, le 3 février 1899

MONSIEUR LE PRESIDENT

Dans la déposition que j'ai faite devant vous le 20 janvier dernier, comme dans la lettre que je vous ai adressée du Loiret le 20 novembre 1898, j'ai eu l'honneur de rappeler à la Cour que des démarches pressantes avaient été faites auprès de moi à diverses reprises, pour faire admettre le commandant Esterhazy dans les services du ministère de la Guerre, et notamment au bureau des renseignements.

Dans le but de seconder la Cour dans la recherche de la vérité, j'ai l'honneur de vous adresser, pour être mis sous ses yeux, les documents ci-après :

1. La présente lettre

2. Une lettre de M. Weil, ancien officier de l'armée territoriale, adressée à M. Calmon-Maison, capitaine de l'artillerie territoriale, attaché à ma personne, comme officier d'ordonnance ;

2 bis. Copie d'une lettre du général Giovanninelli, de la main de M. Weil;

3 et 3 bis. Deux lettres de M. Jules Roche, député.

M. Calmon-Maison a été appelé à déposer dans *l'information Picquart* ordonnée par le Gouverneur militaire de Paris, et sa déposition a dû vous être communiquée avec le dossier.

Néanmoins l'insistance que l'on a mise pour faire entrer M. Esterhazy au ministère de la Guerre, malgré mon opposition formelle, qui est restée définitive, m'a paru de nature à ne pas être négligée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : Général Billot,
Sénateur, ancien ministre de la Guerre,

Le Puy, par Sully-sur-Loire (Loiret), le 20 novembre 1898.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

Je lis dans les journaux des 18 et 19 novembre qui me parviennent à la campagne, sous les rubriques « aveux du uhlan, aveux ou propos d'Esterhazy, »

diverses allégations qui peuvent se résumer dans les termes suivants :

« Billot mais voie savez bien comme moi qu'il n'était pas prodigue de l'argent des fonds secrets, et pour qu'il m'ait donné quatre-vingt mille francs, il faut bien que j'aie fait quelque chose. »

J'ai pour principe de ne jamais répondre aux calomnies publiées contre moi, mais l'allégation ci-dessus mentionnée me paraît tendancieuse et a trait à l'affaire Dreyfus, dont la Cour de cassation est saisie en ce moment et au sujet de laquelle j'ai eu l'honneur de déposer le 8 novembre courant devant la Chambre criminelle.

Je considère donc comme un devoir de déclarer à la Cour que je n'ai jamais vu ni repu M. Esterhazy, que je ne lui ai jamais remis ni fait remettre un centime.

Si une somme d'argent quelconque lui a été remise ou offerte, c'est à mon insu et contre ma volonté.

M. Esterhazy n'a jamais appartenu, pendant mon ministère, à l'un quelconque des services de l'administration centrale de la Guerre : il, n'y a point été nommé, malgré les démarches pressantes qu'il a fait faire auprès de moi. Il n'a jamais été sous mon commandement direct et s'il a reçu des ordres c'est non seulement à mon insu, mais encore contrairement aux instructions formelles que j'ai données à plusieurs reprises.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : Général BILLOT,
Sénateur, ancien ministre de la Guerre.

MON CHER AMI,

Si je n'avais promis à votre oncle de l'aller voir demain, je serais venu demain matin vous apporter ce petit mot et la copie incluse de la lettre du général Giovanninelli. Le Gouverneur, de son côté, va écrire dans le même sens au ministre et si vous voulez bien continuer votre appui à mon ami Esterhazy et en écrire chaudement un mot au ministre, j'ai tout lieu de croire, avec le général Giovanninelli, que cette affaire finira par aboutir au résultat désiré.

Pardon encore, merci d'avance et bien sincèrement à vous.

Signé : WEIL.

Paris, 4 octobre 1896.

MON CHER ESTERHAZY,

Je viens de voir le général Millet qui, bien que n'ayant pas de vacance, vous prendra au 2e bureau, si le ministre consent à vous nommer.

J'ai été après dire cela au Gouvernent, qui m'a promis d'écrire au ministre pour le prier de vous placer à la Direction de l'infanterie.

Comme la chose n'est pas faite encore, ne vous laissez vas aller aux illusions, mais espérez.

Sentiments affectueux.

Signé : GIOVANNINELLI

Sarrières (Ardèche). 24/7 1896.

MON CHER MINISTRE,

Je vous recommande ici très particulièrement un officier du plus rare mérite, un véritable « homme de guerre », qui a besoin de toute votre bienveillance : c'est le commandant Esterhazy du 74e d'infanterie en garnison à Paris.

Par un concours de circonstances, il ne peut espérer l'avenir qu'il mérite que si vous le prenez au ministère, dans les bureaux. C'est un acte de justice éclairée que je vous prie d'accomplir personnellement en faveur d'un soldat comme il n'y en a pas beaucoup. Je voudrais seulement que vous le vissiez pendant dix minutes !...

Telle est, mon cher Ministre, la prière que je vous adresse instamment, convaincu que je fais une bonne action militaire et toujours bien cordialement votre tout dévoué.

Signé : Jules ROCHE.

Paris, 7 décembre 1896.

MON CHER MINISTRE,

Je viens de nouveau, au nom de Montebello et au mien, vous prier « TRES INSTAMMENT» de prendre dans les services du ministère (Direction de l'infanterie), notre ami, le commandant Esterhazy.

Nous ne saurions vous dire combien nous tenons au succès de notre démarche auprès de vous, qui êtes maintenant le seul arbitre et n'avez qu'a consentir, toutes les bonnes volontés étant certaines, d'autre part, et toutes les petites difficultés étant levées.

Vous ne pouvez faire preuve de bienveillance envers un officier plus méritant, et vous ne pouvez faire plus de plaisir à

Votre tout dévoué.

Signé : Jules ROCHE.

DÉPOSITION DU GÉNÉRAL DE BOISDEFFRE

(Du samedi 21 janvier 1899.)

Cejourd'hui, samedi vingt et un janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, ont comparu devant la Chambre criminelle, constituée en Commission d'instruction, les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte de dire toute la vérité, et rien que la vérité ; lesdits témoins ayant déclaré qu'ils ne sont ni parents, ni alliés de Dreyfus, et qu'ils ne sont pas avec lui dans des relations de service.

LXXII

GÉNÉRAL DE BOISDEFFRE (2e audition).

D. Vous avez été de nouveau appelé devant la Cour à raison d'une dépêche adressée le 2 novembre 1894, par un agent étranger à ses chefs et qui, communiquée par le ministère des Affaires étrangères au ministère de la Guerre, aurait été l'objet d'une interprétation différente dans chacun de ces ministères. Pourriez-vous donner à la Cour quelques renseignements à ce sujet ?

R. Je me souviens, en effet, parfaitement que, le lendemain, je crois, du jour où l'arrestation de Dreyfus fut connue, je vis arriver dans mon bureau le colonel Sandherr, alors chef du service des renseignements, me disant : « Eh bien! mon général, voilà une preuve de plus de la culpabilité du Dreyfus : c'est la traduction d'une dépêche qu'un agent militaire étranger vient d'adresser à son gouvernement, et qu'on vient de m'apporter.

La dépêche a été portée de suite au ministre, soit par le colonel Sandherr, soit par moi, et, très peu de temps après (dans mon souvenir le lendemain ou le surlendemain), le colonel Sandherr revint me trouver et me dit : « La personne qui m'avait apporté la traduction vient de revenir, me déclare qu'on s'est trompé dans la traduction, qu'il y a eu erreur de chiffres, et apporte une nouvelle version, qui n'a plus la signification de la première, et qu'elle déclare être la version exacte. »

Dans mon souvenir, la première annonçait l'arrestation du capitaine Dreyfus

et disait que l'agent avait pris ses précautions. Dans la seconde, il se bornait à prier de faire démentir, dans leurs journaux, toute relation avec Dreyfus, s'ils n'en avaient pas eu. En raison de la divergence et de l'incertitude de ces documents, il n'en a été, à ma connaissance, tenu aucun compte, ni dans l'instruction, ni dans le procès, et les choses sont restées ainsi jusqu'en 1898. A la fin d'avril ou au commencement de mai 1898, le général Billot, ministre de la Guerre, a donné l'ordre de faire un nouveau classement, plus méthodique et plus rationnel, de toutes les pièces concernant l'affaire Dreyfus, pièces qui n'étaient pas réunies dans un seul dossier, en un mot, un véritable travail d'ensemble et c'est alors que, le souvenir de ces télégrammes étant évoqué, on fut conduit à rechercher ce qu'étaient devenues les deux copies dont il a été question plus haut ; on n'en trouva aucune trace au service des renseignements : j'ignore si le colonel Sandherr les avait détruites ou remises aux Affaires étrangères. Sur le compte rendu qui lui en fut fait par le général Gonse, le général Billot lui prescrivit d'envoyer demander ces traductions aux Affaires étrangères. Le général Gonse chargea le commandant Henry de cette mission ; Henry revint, déclarant au général Gonse que le fonctionnaire auquel il s'était adressé (M. Paléologue, je crois) lui avait répondu qu'il ne pouvait les lui donner que sur l'autorisation de son ministre. Le général Gonse en rendit compte au ministre, le général Billot, et ce dernier s'adressa alors à M. Hanotaux ; mais il me dit que M. Hanotaux, pour des raisons de convenances diplomatiques, lui avait absolument refusé une communication de ce genre. Alors, le général Billot envoya le général Gonse chez M. Delpeuch, sous-secrétaire d'État des Postes et Télégraphes, pour demander l'original ; cette démarche n'aboutit pas davantage, et alors le général Gonse essaya de faire reconstituer, de mémoire, le texte des deux télégrammes avec le colonel Du Paty, je crois, qui, seul, disait s'en rappeler. Mais nous avons considéré cette reconstitution surtout comme une indication ; nous n'avons pas annexé ces pièces au rapport de mai 1898 ; nous n'avons mentionné dans le rapport l'existence des télégrammes que comme la preuve ou l'indice de la préoccupation de l'agent étranger à la suite de l'arrestation.

Je sais que M. Cavaignac a, depuis, demandé la communication de ce télégramme à son collègue, et je ne sais rien autre depuis, puisque j'étais malade ou que j'avais quitté le service.

D. D'une lettre publiée il y a quelques jours par Esterhazy et adressée à M. le premier président de la Cour, il résulterait qu'il

aurait été, en 1894 et en 1895, un intermédiaire entre le colonel Sandherr et un agent étranger ?

R. Jamais, à ma connaissance, le colonel Sandherr n'a employé à quoi que ce soit M. Esterhazy. J'ajoute que l'allégation de ce dernier me paraît absolument invraisemblable : il me paraît impossible que le colonel Sandherr ait pu, soit lui fournir des documents à donner, soit en recevoir de lui, sans que les chefs du colonel Sandherr en fussent informés et sans recourir à la participation des services intéressés. Le colonel Sandherr n'aurait jamais pu se permettre d'employer à cette tache un officier supérieur sans en référer à ses chefs.

D. Au mois d'octobre 1897, plusieurs officiers de l'État-major ont cru devoir prévenir Esterhazy de la campagne qui allait s'ouvrir contre lui. Le colonel Du Paty de Clam, qui faisait partie de ces officiers, s'est mis immédiatement en relations avec le commandant Esterhazy et, dans sa déposition, il nous a dit que ses chefs n'ignoraient pas les relations dans lesquelles il s'engageait ; que, sans doute, il n'avait pas reçu d'ordre d'eux, mais qu'il pensait entrer dans leurs vues en agissant ainsi qu'il le faisait. Avez-vous eu connaissance des démarches faites à cette époque ?

R. Je n'ai eu connaissance des démarches du colonel du Paty auprès du commandant Esterhazy que bien après le procès Zola. Au mois d'octobre 1897 me parvinrent, ainsi qu'au Ministre, des lettres anonymes exposant la campagne qui se préparait pour substituer Esterhazy à Dreyfus.

Vers la même époque, arrivèrent également des lettres d'Esterhazy au Président de la République, au ministre de la Guerre et à moi. Je me rappelle qu'à ce moment le colonel Du Paty me fit part des inquiétudes de M, de Nettancourt, membre du même cercle que lui (l'Union, je crois), et j'ai dû certainement lui répondre qu'il pouvait être parfaitement tranquille, qu'il n'était pas possible de substituer Esterhazy à Dreyfus, puisque nous avions la conviction absolue de la culpabilité de Dreyfus, en que l'ai toujours proclamé bien haut. Je me rappelle également que des officiers de la section de statistique avaient soumis au général Gonse l'idée de prévenir Esterhazy par une lettre anonyme des indications contenues dans les lettres anonymes envoyées an ministre et à moi. Le général Gonse, bien entendu, soumit cette idée au générai Billot, qui ne l'autorisa nullement ; le général Gonse transmit sa défense, avec ordre formel de l'exécuter, et ledit avis ne fut jamais envoyé.

Le général Gonse avait pris, comme auxiliaire, pour copier toutes ces pièces, dont le ministre voulait avoir le double, le colonel Du Paty, qui lui semblait le plus indiqué, comme ayant été déjà mêlé à l'affaire Dreyfus.

Je n'ai pas souvenir de ce qui a pu se passer ensuite ; je me rappelle seulement que à la suite de diverses insinuations de la presse, il en fut émis une prétendant que j'avais télégraphié à Esterhazy, à Londres, où il aurait été chercher soi-disant le document libérateur : « Revenez, je vous couvre.» J'écrivis, à M. le Ministre de la Guerre, le 4 décembre, une lettre pour le prier de faire démentir les faits en question et constater que je n'avais ni vu ni connu Esterhazy. Le ministre estima utile de communiquer la lettre entière. Au moment où j'allais porter cette lettre au ministre, le général Gonse, qui me l'a raconté depuis, entra dans son bureau où se tenait le colonel Du Paty et lui dit : « Voilà ce que le général vient d'écrire au Ministre. Vous n'avez rien fait, n'est-ce pas, qui ait pu prêter aux insinuations de la presse ? » Le colonel Du Paty lui en donna l'assurance formelle.

Comme je l'ai dit au début, je n'ai appris les agissements qui se sont produits qu'imparfaitement, par suite d'absence ou de maladie, et ce que je me rappelle parfaitement, comme incident se rapportant à cet ordre de faits, c'est qu'au moment où il était question de traduire Esterhazy devant un conseil d'enquête pour une mise en réforme que j'approuvais pleinement, le général de Pellieux vint me trouver et me dit : « Je viens vous rendre compte qu'Esterhazy vient de me déclarer que, si on le traduisait devant un conseil d'enquête et si un on le mettait en réforme, il allait déclarer qu'il était l'homme de l'Etat-major, qu'il n'avait agi que d'après les ordres de ses chefs et qu'il en avait les preuves. » Je répondis au général de Pellieux que de pareilles menaces étaient pour moi un motif de plus, et suffiraient seules pour que je demandasse sa comparution devant un conseil d'enquête, et je prescrivis au général de Pellieux d'aller en rendre compte au ministre. Le lendemain, il me fit dire qu'il venait de recevoir une lettre d'Esterhazy, lui déclarant que tout ce qu'il avait dit la veille était faux, et rétractant ses dires : je n'ai, du reste, pas vu la lettre.

D. Avez-vous entendu parler d'une lettre de l'empereur d'Allemagne relative à Dreyfus ?

R. Jamais je n'ai entendu parler d'une pareille lettre, autrement que par des racontars de journaux. Jamais il n'en a été question, à ma connaissance, à l'État-major de l'armée. Par conséquent, il m'a été impossible d'en parler, comme on l'a prétendu, dans des salons où je n'avais guère le temps d'aller, du reste.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. C'est le 5 août 1896 que, pour la première fois, Picquart vous a fait connaître les soupçons qu'il avait contre Esterhazy. Avez-vous su que, depuis le mois d'avril précédent, Picquart avait fait exercer une surveillance spéciale contre Esterhazy, s'était fait remettre, à la poste, sa correspondance privée, et avait même envoyé un agent qui avait pénétré dans son domicile en son absence. Le chef du bureau des renseignements était-il autorisé à agir ainsi qu'il l'a fait, sans en donner avis à ses supérieurs ?

R. Je n'ai connu ces détails, totalement ou en partie, que postérieurement au 5 août, et j'ignorais certainement, à cette date, depuis combien de temps les investigations étaient commencées. Le colonel Picquart ne pouvait pas faire saisir des lettres à la poste sans une réquisition du ministre l'autorisant à le faire, et je me rappelle que, quand il en fut rendu compte au ministre, le ministre le lui reprocha en termes extrêmement violents.

Je trouve tout à fait anormales les investigations auxquelles Picquart s'est livré pendant ces quatre mois, sans en rendre compte à ses chefs.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et signée avec nous.

Signé : DE BOISDEFFRE, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITION GÉNÉRAL GONSE (2e AUDITION)

(Du samedi 21 janvier 1899.)

(Suite des dépositions.)

LXXIII

Général GONSE (2e audition).

D. Que savez-vous d'une dépêche du 2 novembre 1894, qui aurait été adressée par un agent étranger à son Gouvernement, communiquée au ministère de la Guerre par le ministère des Affaire étrangères, et qui aurait été, dans chacune de ces administrations, l'objet d'une version différente ?

R. Lorsque l'arrestation de Dreyfus fut connue par les indiscrétions des journaux, un agent d'une puissance étrangère envoya une dépêche à son Gouvernement. Le texte de cette dépêche, traduite au Ministère des Affaires étrangères, me fut présenté par le colonel Sandherr, lequel le porta ensuite au chef d'État-major général.

A distance, je ne me souviens pas bien de la forme, de l'écriture et des dispositions du papier sur lequel était écrit le texte, je me souviens seulement que ce texte indiquait des préoccupations au sujet de l'arrestation de Dreyfus. Quant à donner et à préciser les termes, cela une paraît difficile.

Autant qu'il m'en souvient, il était dit « capitaine Dreyfus arrêté, précautions prises. » Et la fin de la dépêche était signalée comme douteuse. Quelques jours après, le colonel Sandherr m'apporte un texte tout différent, me disant que c'était une nouvelle traduction faite par les Affaires étrangères.

Je ne puis donner que des indications très générales, attendu que mes souvenirs ne sont pas très nets. Elle était conçue à peu près en ces termes : « Capitaine Dreyfus arrêté, si vous n'avez pas eu des relations avec lui, démentez pour éviter polémique de presse. » Je le répète, je donne un texte tout à fait approximatif, attendu que mes souvenirs sont très lointains. Ces différentes dépêches ont été mises sous les yeux du ministre ; il me semble que c'est par le colonel Sandherr, autant qu'il m'en souvient. Le ministre a prescrit de ne pas en faire état dans le dossier Dreyfus. J'ajouterai encore cette observation : le colonel Sandherr avait reçu ces dépêches directement des Affaires étrangères, d'un des attachés ; c'est le colonel Sandherr qui avait des relations directes à ce moment-là avec le ministère des Affaires étrangères.

Postérieurement, nous ne nous sommes plus occupés de cette dépêche, et nous n'avions pas à nous en occuper. Au mois de mai 1898, le ministre de la Guerre, M. le général. Billot, prescrivit de réunir, en un dossier unique, tous les documents, tous les renseignements, toutes les pièces, en un mot, secrètes ou autres, que le Service des renseignements pouvait posséder au sujet de l'affaire Dreyfus. En faisant ce travail, la dépêche dont il vient d'être question me revint à la mémoire, et j'en demandai le texte au colonel Henry. Il me dit ne plus l'avoir ; le colonel Sandherr n'en n'avait pas laissé de traces ; les officiers du Service des renseignements ne pouvaient pas davantage reconstituer ce texte; j'eus l'idée d'en parler au colonel Du Paty, qui venait quelquefois dans mon bureau ; celui-ci, recueillant ses souvenirs, me donna, de mémoire, un texte qui se rapprochait sensiblement du premier texte communiqué au colonel Sandherr par les Affaires étrangères. Je l'écrivis sous sa dictée, mais je ne considérais ce texte, à aucun titre, comme authentique ; un texte, écrit ainsi de mémoire, à distance des événements, n’avait à mes yeux qu'une valeur absolument inférieure.

Aussi je ne voulus pas l'annexer au dossier, et je rendis compte au ministre que nous étions en présence d'une lacune qu'il fallait , chercher à combler ; c'est alors que j'envoyai le colonel Henry faire une première démarche officieuse au ministère des Affaires étrangères ; il revint, le lendemain ou le surlendemain, me rendre compte qu'il avait vu M. Paléologue, lequel lui avait dit ne pas être autorisé à délivrer une pièce de cette nature sans être couvert par son ministre et qu'il fallait faire demander cette pièce officiellement par le ministre de la Guerre. Je rendis compte du résultat négatif de mes démarches au ministre en le priant de faire, de son Côté, tout ce qu'il pourrait auprès de son collègue ; le général Billot en parla, je crois, à M. Hanotaux, au Conseil des ministres suivant ; celui-ci fut, paraît-il, très catégorique, et refusa d'une façon très nette la communication, pour des raisons que je n'ai ni à indiquer, ni à apprécier ici.

C'est alors que le ministre me prescrivit de me retourner du côté des Postes et Télégraphes, et je vis moi-même M. Delpeuch, sous-secrétaire d'État ; je lui exposai le but de ma visite, il me promit de faire faire les recherches utiles et m'ajourna au lendemain ou surlendemain. Je retournai le voir, il me déclara qu'il lui était impossible de satisfaire à ma demande, la date de la dépêche étant trop ancienne, et qu'on n'avait pu la retrouver; elle avait été détruite, comme toutes les dépêches, au bout d'un certain temps.

Quand M. Cavaignac prit le ministère de la Guerre, je lui signalai la lacune du dossier relative à cette dépêche. Je crois savoir qu'il fit, à son tour, une démarche auprès de son collègue des Affaires étrangères, qui resta également sans résultat.

D. Avez-vous conservé le souvenir d'un incident qui se serait passé au ministère de la Guerre le 17 novembre 1897, entre M. Paléologue, chargé par le ministre des Affaires étrangères d'aller faire une communication à la Guerre, et le colonel Henry, et d'une conversation entre ces deux personnes, au cours de laquelle vous seriez intervenu. Nous vous donnons lecture du passage de la déclaration de M. Paléologue à ce sujet (page 389 ci-dessus).

R. Je suis venu, en effet, dans le bureau du colonel Henry au moment où M. Paléologue causait avec ce dernier, le 17 novembre 1897 ; ces messieurs causaient ensemble, ainsi que je l'ai rappelé à M. Paléologue dans une conversation, le 24 décembre 1898 ; M. Paléologue me montra une lettre du ministre des Affaires étrangères qu'il était chargé d'apporter au ministre de la Guerre ;

je lui dis que je n'avais pas qualité pour recevoir cette dépêche et devait la porter lui-même au cabinet du ministre.

Quant au fond de la question, je ne me souviens pas l'avoir traitée, comme le déclare M. Paléologue, et je ne crois pas, comme je le lui ai rappelé dans notre entretien du 21 décembre, avoir parlé de la dépêche du 2 novembre 1894.

Si nous avions eu une conversation aussi longue que l'indique M. Paléologue, j'en aurais été frappé. Je lui ai rappelé, dans notre entretien du 24 décembre 1898, qu'au moment où j'entrai dans le bureau du colonel Henry, celui-ci lui montrait la traduction d'un rapport d'un Attaché milliaire étranger autre que ceux dont il est question la dépêche du ministre des Affaires étrangères, rapport dans lequel il est question des relations de Dreyfus avec un agent en Belgique. C'est surtout ce point qui a été l'objet de notre conversation, et je rappelai à M. Paléologue, dans notre entretien du 24 décembre 1898, cette conversation, en lui exprimant mes regrets de n'avoir pas été au courant du début de sa conversation avec le colonel Henry.

Ceci se rapporte à cette idée que m'a exprimée M. Paléologue, dans notre entretien du 24 décembre, qu'il avait eu plusieurs entretiens avec le colonel Henry, à différentes dates, entretiens dans lesquels il avait été question de la dépêche du 2 novembre 1894. M. Paléologue me disait, en effet, qu'il avait bien souvent parlé de cette dépêche avec le colonel Henry, et je dois dire que ce dernier ne m'avait jamais tenu au courant de ces entretiens. M. Paléologue en tirait cette conclusion (et c'est ce qu'il me disait dans notre entretien du 24 décembre) qu'Henry voulait me dissimuler la dépêche du 2 novembre 1894. Je lui ai répondu que cette interprétation, jusqu'à preuve du contraire, me paraissait inexacte, attendu qu'au mois de mai 1898, Henry n'avait fait aucune difficulté pour faire, auprès de M. Paléologue, la démarche que je lui avais prescrite, en vue d'obtenir le texte exact de la dépêche du 2 novembre 1894. M. Paléologue m'a dit, le 24 décembre, qu'il avait dicté ce texte au colonel Henry. Cette indication m'a surpris, puisque Henry ne m'en avait jamais parlé et qu'il s'était borné à me déclarer (d'une façon naturelle et qui n'éveillait en aucune façon mes soupçons) que M. Paléologue demandait que la démarche fût faite officiellement.

Je dois dire qu'Henry insistait pour que cette démarche fût faite. A mon sens, il me semble qu'il serait véritablement utile, pour élucider complètement la question, que la Cour ait à sa disposition

le texte original de la dépêche télégraphique envoyée par B... à son gouvernement, le 2 novembre 1894 ; on aurait peut-être ainsi la solution de la question.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : A. GONSE, LŒW ET COUTANT.

Du 27 janvier1899.

Et cejourd'hui, vendredi, 27 janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, M. le général Gonse s'est présenté à nouveau devant Commission et a continué sa déposition en ces termes :

D. La Cour a cherché à éclaircir, au moment de l'audition de M. Paléologue, la divergence qui s'est produite entre le ministère de la Guerre et celui des Affaires étrangères, au sujet des deux versions de la dépêche du 2 novembre 1894. Paléologue nous a déclaré qu'il n'y avait eu, ce jour-là, qu'une seule dépêche arrivée au ministère des Affaires étrangères ; que c'est la traduction, encore incomplète, de cette dépêche, au moins en ce qui concerne les trois derniers mots, qui avait été communiquée par lui, par complaisance, à M. le colonel Sandherr, et emportée par ce dernier au ministère de la Guerre ; que le commencement et la partie médiane de cette dépêche étaient dès lors arrêtés, mais qu'il n'y figurait pas les expressions « Dreyfus arrêté, précautions prises » ; que quelques jours après, la traduction ayant pu être complétée, c'est alors que la version officielle en avait été communiquée au ministère de la Guerre, et c'est cette version seule, telle qu'il l'a rapportée dans sa déposition, qui devait être prise en considération.

Auriez-vous quelques observations à présenter à cet égaie

R. Je n'ai pas à entrer en discussion avec M. Paléologue, mais mes souvenirs restent les mêmes, et je ne puis que maintenir les termes de ma précédente déposition.

J'ai le souvenir, autant qu'on peut l'avoir à distance de quatre années, d'un premier texte où il était dit à peu près : « Capitaine Dreyfus arrêté, précautions prises ; ministère de la Guerre instruit dans le plus grand secret, relations avec... (je suppose la Puissance, mais je ne puis préciser) ; émissaire prévenu », et je n'ai pas souvenir que ce premier texte ait été communiqué sur le papier à cases ayant servi à la traduction.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. M. le général Gonse pourrait-il nous dire si la dépêche qu'il a eue sous les yeux comportait des corrections, ou était d'une écriture courante et sans ratures ? Et dans ce cas, sait-il de qui émanait cette écriture ?

R. Je ne m'en souviens en aucune façon. Je ne peux pas dire de qui était l'écriture, et je ne vois pas, dans ma mémoire, le papier qui m'a été présenté. Est-ce le colonel Sandherr qui m'a fait un rapport verbal, nu bien m'ait-il présenté un texte, je ne puis pas 'miel'« à cet égard.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Le témoin a dit que cette dépêche contenait ces mots : « Émissaire prévenu ». N'étaient-ce point ces mots qui avaient paru douteux ? Et le texte qu'on lui a soumis ne portait-il pas un point d'interrogation au-dessous de chacun de ces mots, comme pour indiquer ce doute ?

La seconde version n'était-elle pas absolument différente de la première ?

R. Je n'ai pas souvenir que le colonel Sandherr m'ait communiqué une dépêche douteuse. A la distance de quatre années, j'aurais de la peine à préciser d'une façon absolue ; mais ce dont je me souviens, c'est qu'il m'a donné un premier texte, dans le sens que je viens de dire, et qu'à quelques jours d'intervalle il m'a apporté un second texte complètement différent, en me faisant cette remarque qu'avec les Affaires étrangères on n'était pas toujours sûr des choses, et qu'ils manquaient un peu de précision.

LE TEMOIN CONTINUE SA DEPOSITION

Je vois, dans la lettre que M. le commandant Esterhazy a écrite à M. le Premier Président de la Cour de cassation, qu'il indique avoir eu des relations nombreuses avec plusieurs officiers d'État-major de l'armée, et avoir toujours agi d'après les instructions qui lui étaient données. Je ne connais pas les relations dont parle le commandant Esterhazy, dont il prétend avoir des preuves déposées en lieu sûr ; en dehors des imprudences commises par M. le colonel Du Paty de Clam, je n'ai connu aucune communication faite au commandant Esterhazy. Et si, comme il le dit, il a des preuves, devrait bien les montrer.

En ce qui concerne la désignation de son avocat, M^{e} Tézenas, jamais ni le chef d'État-major, ni moi, ni, je crois, personne à l'Etat-major, ne s'en est occupé. Pour ce qui me concerne, j'ai vu M^{e} Tézenas, la première fois, au Conseil de guerre d'Esterhazy, où j'étais appelé comme témoin (janvier 1898). La fameuse entrevue

du parc de Montsouris, avec le colonel Du Paty de Clam, Gribelin et Henry (qui était resté dans la voiture), entrevue qui avait en lieu fin octobre 1897, je ne l'ai connue qu'au mois de juillet 1898, dans les circonstances suivantes :

M. Cavaignac, alors ministre de la Guerre, après avoir interrogé longuement le colonel Du Paty, voulut interroger aussi M. Gribelin ; celui-ci rendit compte à son chef, le colonel Henry, avant de se rendre chez le ministre, en lui faisant remarquer qu'il n'avait rien à se reprocher, puisqu'il avait agi par l'ordre de son chef, et il ajoutait « Du reste, le général Gonse doit le savoir. » Henry lui répondit qu'il n'en était rien, parce qu'il n'avait pas rendu compte de cette entrevue, et c'est sur l'étonnement manifesté par Gribelin qu'Henry se décida alors à m'en rendre compte. Voilà comment j'ai été prévenu des relations avec Esterhazy, et j'en fis l'observation très nette au colonel Henry, attendu que cette manière de faire était tout à fait contraire aux règles de la discipline militaire.

La conduite du colonel Du Paty ne peut être attribuée qu'à une véritable aberration ; il y a eu, de sa part, excès de zèle, mais aussi des démarches imprudentes et même inqualifiables, que j'aurais formellement interdites si j'avais pu les soupçonner, d'autant plus que je lui avais toujours formellement défendu toute démarche auprès d'Esterhazy. Il le savait si bien que lorsque le chef d'État-major général écrivit sa lettre du commencement de décembre 1897, pour déclarer qu'il n'avait fait ou fait faire aucune démarche auprès d'Esterhazy, je fis venir le commandant Du Paty, lui montrai la lettre que le chef d'État-major allait envoyer, et lui demandai si la lettre pouvait être lancée, s'il n'y avait rien, dans ses démarches, de contraire aux affirmations indiquées dans la lettre : il me répondit affirmativement, et la lettre fut lancée.

En ce qui concerne le colonel Henry, en dehors de la démarche de Montsouris, je n'ai jamais connu aucune démarche de sa part vis-à-vis d'Esterhazy.

D. Pourriez-vous expliquer pour quels motifs, lorsque, le 14 novembre 1897, Esterhazy a rendu le document dit *Libérateur* an ministère de la Guerre, l'on ne s'est pas livré, à ce moment, à des investigations pour savoir commuent ce document, considéré comme secret, était sorti des bureaux de la Guerre, investigations qui, peut-être, auraient mis sur la trace de ce qui se passait et empêché les manœuvres ultérieures ?

R. Je sais que le ministre (M. le général Billot) s'en est préoccupé, qu'il a fait faire lui-même des investigations,

et que les résultats en auraient été négatifs. En ce qui me concerne, j'ai été très préoccupé de cette communication à Esterhazy, et, avant de connaître quel était le document dit *Libérateur*, j'en ai parlé au colonel Du Paty, qui m'a dit dans la conversation « A moins que ce ne soit le pièce « Ce canaille de D...? » Je n'ai pas attaché, tout d'abord, une grande importance à ce propos, parce que j'étais hésitant sur la provenance de ce document, et j'étais porté à attribuer l'indiscrétion à l'entourage du colonel Picquart. Mais plus lard j'ai poussé le colonel Du Paty, qui m'a toujours formellement déclaré qu'il n'était pour rien dans la remise de ce document ; et même, le 1er mars 1898, je l'ai fait rentrer de permission (il était à Angoulême), et ce jour-là, il n'a pas hésité à renouveler par écrit ses déclarations verbales antérieures.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous avez déclaré que, pendant une certaine période, le colonel Du Paty de Clam était venu faire des travaux dans votre cabinet, et qu'il y restait, chaque jour, pendant deux ou trois heures. Pourriez-vous indiquer pendant combien de temps ces travaux se sont prolongés, et si le colonel Du Paty de Clam, pendant nette période de temps, vous a parlé des communications qu'Esterhazy prétend qu'il lui aurait faites chaque jour ?

R. Le colonel Du Paty a travaillé avec moi depuis fin octobre 1897 jusqu'au mois de janvier 1898. Jamais il ne m'a parlé des communications qu'il faisait à Esterhazy. Si je les avais connues, je les aurais formellement défendues. Il ne devait pas ignorer mes intentions et celles du chef d'Etat-major, puisque je les lui avais plusieurs fois rappelées ; notamment au moment où il avait eu des relations avec M. de Nettencourt, le beau-frère d'Esterhazy, relations qui ont été très courtes (mois de novembre 1897) et qui ont cessé au dire de Du Paty, par le départ de M. de Nettencourt pour la campagne. Je le répète encore, c'est au mois de juillet 1898 seulement que j'ai connu l'entrevue de Montsouris ; quant aux autres entrevues, je les ai absolument ignorées.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous nous avez dit, tout à l'heure, que les diverses entrevues que Du Paty de Clam avait eues, à votre insu, avec Esterhazy ne pouvaient s'expliquer que par un excès de zèle ; quelle est, suivant vous, la cause qui pouvait déterminer cet excès de zèle ?

R. Du Paty voyait une campagne en vue de substituer Esterhazy à Dreyfus, un innocent à un coupable ; et alors, emporté par son ardeur, il s'est livré à des imprudences et à des actes répréhensibles pour lesquels il a été, ensuite, sévèrement puni.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Le colonel Du Paty a donné, de ses actes, une explication un peu différente, car il nous a déclaré avoir obéi, dans cette affaire, non pas tant aux considérations dont vous venez de parler, qu'à des considérations d'ordre supérieur, dont il lui était impossible de rendre compte à la Cour. Quel sens donnez-vous à ces paroles ?

R. Ces paroles me paraissent absolument incompréhensibles et je ne sais pas à quoi il a voulu faire allusion ; il a, sans doute, mis, encore pour cette occasion, sa fausse barbe.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Le colonel Du Paty nous a déclaré qu'au moment du jugement de Dreyfus il avait établi, de concert avec le colonel Sandherr, une note sur diverses pièces secrètes paraissant se rapporter à Dreyfus. Avez-vous connu l'existence de cette note et pourriez-vous nous faire connaître la raison pour laquelle la Cour ne l'a pas trouvée dans les pièces du dossier secret qui a été constitué sous votre direction ?

R. Cette note (ou commentaire) avait été rédigée au mois de novembre ou décembre 1894 par ordre du ministre de la Guerre (général Mercier) et pour lui seul. Le ministre de la Guerre avait donné l'ordre au colonel Sandherr de détruire cette pièce ; le colonel Sandherr n'avait exécuté qu'en partie l'ordre du ministre, puisque l'original avait été détruit et qu'il en avait gardé une copie. C'est cette copie qui était la propriété de M. le général Mercier, qui lui a été remise, par moi, sur l'ordre du chef d'Etat-major général, fin 1897. Ce commentaire s'appliquait, autant qu'il m'en souvient au mémento de l'agent A... qui commence par les mots : « Doute — Preuve», à la lettre de B… à A... où il est question de « ce canaille de D... », et enfin à une autre lettre de B... à A..., lettre, où il est question du colonel Davignon (alors chef du 2^{e} bureau). Dans les différents rapports faits successivement sur le dossier secret, il été tenu compte des indications de la note de Du Paty de clam, et les pièces visées sont restées au dossier.

SUR INTERPELLATION

Je tiens à déclarer que je n'ai jamais eu connaissance des relations dont parle Esterhazy, dans sa lettre à M. le Premier Président de la Cour de cassation, du 13 janvier 1899, relations de services et de contre espionnage qu'il aurait eues en 1894 et 1895 avec le colonel Sandherr et un agent étranger. Jamais le colonel Sandherr n'a fait avec moi aucune allusion à de semblables relations. Il ne m'a jamais dit qu'il eût chargé le commandant Esterhazy de missions de la nature de celle à laquelle ce dernier fait allusion, et, à moins de preuves évidentes, je ne croirai jamais que le colonel Sandherr, qui avait à un haut degré le sentiment de ses devoirs militaires, ait pu charger un officier français de semblables missions sans en avoir rendu compte à ses chefs.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Le colonel Sandherr aurait-il pu allouer une somme quelconque au commandant Esterhazy pour le rémunérer de ses services, sans que ces payements ne figurassent sur un état quelconque, et les états de ce genre étaient-ils soumis au contrôle du chef de l'Etat-major ou du sous-chef ?

R. Toutes les dépenses du Service des renseignements étaient et sont encore inscrites sur un registre-journal, par parties prenantes, avec l'indication pour chacune d'elles, quand il s'agit d'agents d'un nom de guerre. Ces noms de guerre répondent tous à des gens connus du l'archiviste qui tient la comptabilité, du chef et du sous-chef du Service des renseignements et du sous-chef d'Etat-major qui visait et arrêtait le registre à la fin de chaque mois ; par conséquent, dans mon sentiment, il serait absolument impossible que Sandherr ait pu allouer des mensualités ou des sommes quelconques à un individu dont il aurait voulu dissimuler le nom, sans que les officiers, autour de lui, aient pu en avoir connaissance. L'archiviste, notamment, qui est chargé de la comptabilité, est au courant de toutes les dépenses faites, et c'est indispensable pour qu'il puisse tenir le registre à jour. D'un autre côté, quand le chef du Service des renseignements est obligé de faire de grosses avances à un agent (quelques milliers de francs par exemple), il est obligé, pour puiser dans la caisse où se trouve la réserve (caisse qui est installée dans son bureau), d'avoir recours à l'archiviste, attendu que ce coffre ne peut s'ouvrir qu'avec deux clefs, dont l'une est entre les mains du chef de service et l'autre entre les mains de l'archiviste. Toutes ces explications prouvent,

à mon sens, que si le commandant Esterhazy avait touché de l'argent de la section de statistique, quelqu'un de ces messieurs le saurait certainement aujourd'hui, et à plus forte raison moi-même.

Pour le colonel Henry, il en n été de même. Du reste, à sa mort, j'ai fait l'inventaire de la caisse avec l'officier qui le remplaçait (capitaine Junck) et l'archiviste Gribelin. Nous avons trouvé la caisse absolument intacte. Tout était parfaitement régulier et même nous avons trouvé une économie d'environ 37,000 francs.

D. Je vous donne connaissance de la déposition qui a été faite devant la Cour par M. le juge d'instruction Bertulus, et au cours de laquelle il a parlé d'abord d'une visite qu'il aurait faite dans votre cabinet, et au cours de laquelle vous auriez fait passer sous ses yeux des pièces établissant la culpabilité de Dreyfus, et, ensuite de diverses conversations qu'il aurait eues avec vous, au sujet de la situation de. M. Picquart. Auriez-vous des explications à donner à la Cour sur ces deux points ?

R. J'ai eu des relations avec M. Bertulus qui s'occupait, je crois, tout particulièrement des affaires d'espionnage. Je l'ai vu notamment au moment de la plainte contre Mathieu Dreyfus, à propos du colonel Sandherr. Je ne l'ai pas vu le premier ou le deuxième jour du procès Zola : c était matériellement impossible, parce que pendant tout le procès Zola, j'étais à la Cour d'assises ; j'étais un des rares témoins militaires qui ne se soient pas fait excuser. Voila une première erreur matérielle établie.

J'ai vu M. Bertulus à son cabinet, après le procès Zola, dans les circonstances suivantes il avait convoqué ou il avait l'intention de convoquer dans son instruction sur les télégrammes « SPERANZA et BLANCHE », M. le colonel Du Paty de Clam. Ceci devait se passer vers le 21 ou le 23 février 1898. Le chef d'État-major avait donné une permission de quinze jours au moins au colonel Du Paty ; et je demandai à M. Bertulus, après lui avoir indiqué la situation du colonel Du Paty, s'il voulait l'entendre de suite, ou s'il suffisait de remettre l'audition de cet officier supérieur à son retour. M. Bertulus, très courtoisement, remit l'audition à une date ultérieure. Nous parlâmes alors du procès Esterhazy ; amené également à parler de Picquart, je lui indiquai la trace d'une dame M..., amie de ce dernier, en lui donnant l'adresse ; il me dit qu'il connaissait tous ces détails, mais qu'il serait sans doute difficile de la faire parler ; puis, restant sur ce terrain, il me fit entrer dans un petit salon, voisin de son cabinet, et là il prit l'initiative de me parler en tête à tête, en dehors de son greffier, du colonel Picquart, me disant :

. .

« Je l'ai vu pendant tout le procès Zola et je l'ai tenu dans ma main, et je dois vous dire qu'il a conservé des sentiments militaires, et, à mon avis, au lieu de le mettre en réforme, il vaudrait mieux simplement le mettre en non-activité, pour ne pas briser sa carrière, pour le maintenir dans la bonne voie et l'empêcher de faire de faire du scandale. » Tel est le sens de ses paroles. Je lui répondis que sa thèse était peut-être soutenable, que j'en parlerais au ministre de la Guerre, si l'occasion s'en présentait, mais que je n'étais pas le maître de la décision, bien entendu, et que j'étais un bien petit personnage pour avoir une influence dans cette circonstance. Telle fut notre première entrevue, que je place vers le 24 ou 25 février 1898.

J'eus l'occasion d'en parler au ministre. Je lui dis, et je lui rapportai le sens de ma conversation avec M. Bertulus. Le ministre me reçut assez mal, en me disant que M. Bertulus devait s'occuper de ses affaires et nous laisser tranquilles.

Quelques jours après, Henry m'annonça la visite de M. Bertulus, qui voulait élucider certains points de son instruction. Je répondis en acceptant de recevoir M. Bertulus très volontiers. Henry me l'amena, en effet, dans mon cabinet. Je ne me souviens pas s'il me parla de l'affaire Lemercier-Picard, qui n'avait, pour nous, aucune espèce d'importance, attendu que, Lehmann, dit Lemercier-Picard, vulgaire escroc, n'avait jamais été employé au service des renseignements. Mais ce dont je me souviens, c'est que M. Bertulus me parla encore de Picquart ; et alors, dans la conversation, nous fûmes amenés, Henry et moi, à lui dire que Picquart avait commis une inexactitude manifeste à la Cour d'assises, lorsqu'il avait déclaré que la photographie de la pièce: «Ce canaille de D...» qui sortait du dossier secret, le jour où Leblois était dans son bureau, que cette photographie, dis-je, n'était pas visible à distance et qu'il fallait s'approcher de très près pour la reconnaître. Henry, au contraire, avait déclaré que cette pièce était très reconnaissable à la distance de quelques pas, pour quelqu'un qui la connaissait. C'est cette particularité qui m'amena à faire à M. Bertulus la démonstration, pour lui prouver que c'est Henry qui avait raison dans la circonstance.

La pièce originale avait été déchirée en sept ou huit morceaux rassemblés, pour être reconstitués et recollés avec des bandes de papier pelure légèrement jaunâtre et transparent, pour laisser apparaître l'écriture. A la photographie, ces bandes étaient apparues noir foncé, de telle façon que cette photographie, sillonnée dans

les deux sens de traits noirs, larges et accentués de plus d'un demi-centimètre, était parfaitement visible à distance. Je montrai à M. Bertulus la photographie et l'original, pour compléter ma démonstration. Mais comme cette pièce était une pièce secrète qui n'avait jamais été publiée, je ne voulus pas la laisser entre les mains de M. Bertulus une fois la démonstration terminée, et il est très vrai que je la lui ai retirée immédiatement. Je ne crois pas avoir excédé mes pouvoirs, en lui montrant même une pièce secrète, pour faciliter son instruction. Je remercie M. Bertulus d'avoir bien voulu constater que j'étais convaincu de la culpabilité de Dreyfus ; mais je ne crois pas qu'il en ait été question entre nous.

Il me dit ensuite qu'il aimait l'armée et qu'il ferait tout pour circonscrire son instruction. Puis je le reconduisis, en effet, dans le corridor jusqu'à l'escalier, et là encore il me parla de Picquart et reproduisit la conversation qu'il avait eue avec moi dans son petit salon ; sachant quelles étaient les intentions du ministre, je fus beaucoup plus réservé, tout en disant que, si j'avais l'occasion, je transmettrais ses paroles. Naturellement je ne lui ai pas dit ce que le ministre m'avait dit à ma première entrevue. C'était, en effet, le jour où la décision fut prise au sujet de Picquart, mais j'ignorais entièrement où en était l'affaire de cet officier supérieur, attendu que l'affaire était traitée à la direction de l'infanterie et au Cabinet du ministre.

En résumé, je n'ai pas eu de conversation avec M. Bertulus le premier ou le deuxième jour du procès Zola. C'est après le procès Zola que nous avons eu deux conversations, comme je viens de l'indiquer. Par conséquent, je n'ai pas tenu les propos qu'il me prête, et c'était matériellement impossible pour les raisons que je viens de développer et aussi parce que, à cette époque, j'avais Picquart en piètre estime, connaissant tous ses agissements à mon égard ; les paroles qu'il me prête sont contraires à la matérialité des faits et à mes sentiments.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. En plaçant l'entretien qu'il avait eu avec vous à une époque antérieure au procès Zola ou pendant ce procès, M. Bertulus pouvait nous laisser entendre que vous faisiez dire à Picquart que la mesure disciplinaire qui serait prise contre lui dépendait de l'attitude qu'il aurait pendant le procès, et par conséquent que vous aviez cherché par une sorte de manœuvre à influencer Picquart dans sa déposition. Il est essentiel, si cela n'a pas été, que vous précisiez d'une façon bien formelle que telle n'a pas été votre intention.

R. Je n'avais aucunement l'intention de faire intervenir qui que ce soit auprès du lieutenant-colonel Picquart pour l'influencer pendant son témoignage devant la Cour d'assises. Je nie formellement avoir vu M. Bertulus soit avant le procès, soit au cours de ce même procès dans cette intention. Par conséquent, j'affirme que les paroles qu'il me prête sont absolument inexactes. J'ajouterai à la Cour, pour préciser, que l'on m'avait dit de me méfier de M. Bertulus et d'éviter les conversations particulières avec lui ; je suis convaincu maintenant que le conseil était bon.

D. Je donne connaissance de la déposition de M. Bertulus, telle qu'elle est retenue aux pages 11 et 18 (p. 226 et suivantes ci-dessus) de sa déclaration devant nous, relativement à des entrevues qu'il aurait eues avec le lieutenant-colonel Henry, les 19 et 21 juillet 1898, et postérieurement, à une scène dramatique qui se serait passée, le 18 juillet, dans son arrière-cabinet, entre lui et Henry. Savez-vous quelque chose à ce sujet ?

R. Je sais que le colonel Henry avait été désigné par le ministre de la Guerre pour assister, dans le cabinet de M. Bertulus, au dépouillement des scellés provenant des saisies faites chez Esterhazy et la femme Pays, en juillet 1898. Il est à ma connaissance qu'Henry y est allé une première fois seul, puis, une deuxième fois, avec le capitaine Junck ; la présence de ce dernier était nécessaire pour le dépouillement des pièces en langues étrangères. Est-ce après la première entrevue ou après la deuxième, je n'en sais rien ; mais ce qui est certain, c'est qu'Henry me rendit compte que ce dépouillement n'avait amené la découverte d'aucun papier important, et que M. Bertulus avait manifesté le désir de voir le général Roget venir prendre connaissance de son instruction. J'emmenai de suite le colonel Henry chez le général Roget pour qu'il fasse lui-même la commission de M. Bertulus. Henry avait l'air très calme. Il Insista même auprès du général Roget pour qu'il déférât au désir de M. Bertulus, disant que ce dernier était très bien disposé pour l'armée. Le général Roget refusa net de se rendre à cette convocation. Il en rendit compte au, ministre, qui approuva. Le colonel Henry était très calme, et même gai, en revenant de chez M. Bertulus. Il m'a dit que toutes les personnes qui étaient dans son cabinet étaient fort gaies, que M^{me} Pays riait, qu'Esterhazy était très à son aise, et que s'il n'y avait pas eu la robe de l'avocat, on se serait cru dans un autre endroit. Il faisait très chaud, et Henry m'a dit qu'on avait fait allusion à des rafraîchissements ;

ce n'était pas M. Bertulus, mais une des personnes présentes qui avait tenu le propos.

D. Il importe de préciser, en ce qui concerne les dates et les entrevues qui ont eu lieu dans le cabinet de M. Bertulus ; la première entrevue a eu lieu le 18 juillet, et c'est ce jour que se serait passée la scène émouvante dont parle M. Bertulus ; c'est au cours de cette entrevue que le lieutenant-colonel Henry aurait dit qu'il rendrait compte de sa visite au général Roget, en déclarant que ce général n'hésiterait pas à se rendre auprès de M. Bertulus, et que celui-ci répondit qu'il attendrait le général dans son cabinet jusqu'à 6 heures ½ .

La seconde entrevue se place au 21 juillet, M. Bertulus constate qu'Henry a changé du tout au tout, qu'il est calme et sans émotion. C'est cette seconde entrevue qui a eu lieu en présence d'Esterhazy, de la femme Pays et de leur avocat.

M. Bertulus parle ensuite d'une troisième entrevue, dans laquelle le colonel Henry aurait été assisté du capitaine Junck et qui aurait également eu lieu un présence d'Esterhazy, de la fille Pays et de l'avocat.

Il importait de vous faire connaître cette situation telle qu'elle résulte de la déposition de M. Bertulus. Avez-vous quelques observations à présenter ?

R. J'ai le souvenir, comme je viens de le dire, qu'Henry a eu une première entrevue avec M. Bertulus, puis une seconde à laquelle assistait le capitaine Junck. Henry m'a rendu compte plusieurs fois de ces entrevues avec M. Bertulus. Je crois que c'est après la première qu'il m'a fait connaître le désir de M. Bertulus de recevoir la visite du général Roget, puis c'est ultérieurement et en riant qu'il m'a rendu compte de l'autre entrevue. Mais, ce que je puis dire, c'est que, chaque fois qu'il m'en a parlé, il paraissait très calme et qu'il avait manifesté lui-même le désir de voir le général Roget prendre connaissance de l'instruction.

A ce propos, je n'ai ni à nier, ni à confirmer la première scène dont a parlé M. Bertulus, scène qui aurait eu lieu dans son arrière-cabinet. Mais il me semble que, s'il avait reçu les graves confidences qu'il attribue au colonel Henry, son premier devoir était de les faire connaître à l'autorité militaire.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous avez eu sous vos ordres, comme sous-chef au bureau des renseignements, le lieutenant-colonel Cordier.

Veuillez nous dire dans quelles conditions il remplissait son service dans les dernières années qui ont précédé sa mise à la retraite, si une plainte n'avait pas été portée contre lui par M. Poirson, directeur de la Sûreté générale, qui avait eu à se plaindre de son attitude, dans ses rapports de service avec le ministre de la Guerre, et dans quelles conditions il a quitté le ministère.

R. Le colonel Cordier a quitté le ministère au mois de juin 1895, (fin du mois). C'était un camarade de promotion du colonel Sandherr ; et c'est peut-être le seul reproche que je ferai au colonel Sandherr, c'est d'avoir beaucoup trop protégé le colonel Cordier et de nous avoir dissimulé ses défauts, qui étaient capitaux ; dans un but de bienveillance que je qualifierai d'exagéré, le colonel Sandherr me l'avait signalé, au moment où Cordier était dans les conditions pour être inscrit au tableau d'avancement, bien qu'il n'eût plus complètement l'aptitude nécessaire pour exercer son nouveau grade.

Le commandant Cordier ne montait plus à cheval. Sandherr m'affirmait qu'il reprendrait l'habitude du cheval. Bref, il fut nommé lieutenant-colonel. A ce moment, la question de la succession du colonel Sandherr fut agitée, et Sandherr déclara que Cordier ne possédait plus les qualités d'ordre, de méthode et de travail nécessaires à un chef du Service des renseignements, et il le proposa pour passer dans la troupe. A une certaine époque (je ne me rappelle pas exactement), M. Poirson, directeur de la Sûreté, est venu se plaindre au chef d'État-major général, je crois, de l'attitude du colonel Cordier, qui se serait présenté chez lui dans un moment où il n'avait pas tout son sang-froid. Cette dernière circonstance était un motif de plus pour ne pas lui confier le service si important des renseignements.

J'ajouterai qu'il n'avait pas, vis-à-vis des officiers sous ses ordres, l'autorité nécessaire. Il était souvent tourné par eux en ridicule,

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et il a signé avec nous. .

Signé : GONSE, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITION ESTERHAZY

Du lundi 23 janvier 1899.

Cejourd'hui, lundi, vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, a comparu devant la Chambre criminelle, constituée

en Commission d'instruction, le témoin ci-après, lequel a été entendu séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte ; ledit témoin ayant déclaré qu'il n'est ni parent ni allié de Dreyfus, et qu'il n'est pas, avec lui, dans des relations de service.

LXXIV

WALSIN-ESTERHAZY (Marie-Charles-Ferdinand), 51 ans, chef de bataillon d'infanterie en réforme (pas de domicile);

Déclaration du commandant :

Je jure de dire toute la vérité sous les réserves exprimées en ma précédente lettre (13 janvier dernier) à M. le Premier Président, relativement aux faits jugés par le Conseil de guerre de 1898 et à ceux qui ont fait l'objet d'un arrêt de la Chambre des mises en accusation.

(Ici M. Esterhazy vise la lettre *ne varietur*.)

D. Vous avez dit, dans cette lettre, que vous aviez eu, avec un agent étranger, pendant dix-huit mois environ, de 1894 à 1895, à la demande du colonel Sandherr, des rapports, grâce auxquels vous avez pu fournir à cet officier des renseignements du plus haut intérêt et combattre utilement certains agissements. Voudriez-vous donner à la Cour des explications sur la portée de cette déclaration ?

R. Avec tout le respect que je dois à la Cour, je tiens à faire observer que je ne suis pas dans la situation d'un témoin ordinaire. Je sais, je sens, tout le monde sait et sent avec moi que ce n'est pas seulement la revision du procès Dreyfus qui est poursuivie, mais ma condamnation. Personne ne s'y trompe, et, à l'étranger où je viens de passer cinq mois, dans les milieux comme la Belgique, la Hollande et l'Angleterre, où tout le monde applaudit avec fureur ce qui se passe en France, et où par conséquent ma personnalité n'est pas suspecte d'inspirer de la sympathie, tous ceux à qui j'en ai parlé ou qui m'en ont parlé ont constaté le fait avec étonnement, je puis le dire. Quelque lointaines que soient mes études de droit, j'ai toujours pensé qu'un accusé avait le droit de se défendre et d'être au courant de l'instruction ouverte contre lui. Cette situation d'accusé, je suis prêt à l'accepter, mais avec les garanties que me donne la loi nouvelle et que j'ai spécifiées dans ma lettre à M. le Premier Président de la Cour de cassation.

Cité comme témoin, dans des conditions exceptionnelles, j'estime avoir le droit de faire mes déclarations comme je l'entends. C'est avec là plus profonde douleur que je me suis résolu à demander à la Cour de m'entendre. Tant que j'ai été ouvertement ou tacitement

couvert par mes chefs, je n'ai rien dit. J'ai, conformément à leurs, ordres, tout supporté et tout souffert, avec cette discipline de soldat d'il y a deux cents ans, que je suis, « REITRE », «LANSQUENET», « CONDOTTIERE» m'appellent les journaux dreyfusistes. C'est possible, et je m'en vante. Avec des soldats comme moi, on gagnait des batailles, et ils n'abandonnaient pas les leurs dans la mêlée. Le jour où j'ai été indignement abandonné et sacrifié avec autant de lâcheté que de bêtise, je persistai dans cette attitude. Mon conseil, M^e^ Cabannes, a en mains les preuves écrites, et il a été témoin lui même, l'autre jour, à Rotterdam, des offres d'argent, qu'on m'a faites. Si je me décide, après toutes sortes de bien douloureuses hésitations, à venir dire à la Cour ce que je pensais qu'on aurait dit de moi, c'est que j'étais en droit de croire que les chefs l'eussent dit et parce que j'ai pensé que je lui en devais le premier récit et les preuves avant d'en saisir l'opinion publique.

J'ai demandé à M. le ministre de la Guerre de me relever du secret professionnel. En effet, il est, dans ce que je vais dire, quelques choses qui intéressent d'autres officiers que moi, et je ne me croyais pas autorisé à les dire avant d'en avoir reçu la permission. A part M^e^ Pézenas et M^e^ Cabannes, personne ne connaît encore ce que je vais dire ici.

En octobre 1897, j'étais à la campagne quand j'ai reçu le 18 octobre (on m'avait prescrit de dire que c'était le 20) une lettre : cette lettre était signée ESPERANCE.

Au reçu de cette lettre, dont je ne connais pas l'écriture, je fus très surpris et je partis pour Paris. Je descendis rue de Douai ; je ferai remarquer que, jusque-là, j'avais caché, de la façon la plus absolue, mes relations avec M^me^ Pays, et que je pensais que personne, à part un très petit nombre de gens au ministère de la Guerre et dans des conditions que j'expliquerai plus tard, ne pouvait les connaître.

J'avais télégraphié à M^me^ Pays (en Normandie) de revenir. Le lendemain de mon arrivée, j'étais très occupé de cette lettre ; et le soir, en rentrant vers l'heure du dîner, j'appris par la concierge (animée à cette époque d'autres sentiments que ceux qu'elle a manifestés depuis) qu'un monsieur était venu me demander. J'en fus très surpris, personne, en effet, ne connaissant cette adresse. La concierge me dit qu'elle avait déclaré à ce monsieur que j'étais inconnu ; celui-ci avait répondu qu'il savait très bien que j'étais dans la maison ; que, du reste, il venait dans mon plus grand intérêt et qu'il avait absolument besoin de me voir. Il avait annoncé qu'il viendrait dans la soirée. Je me rendis alors à mon véritable domicile

rue de la Bienfaisance, 27, où je ne pouvais pas entrer, ayant laissé les clefs a Dommartin. Je demandai à la concierge si on était venu s'informer de ma présence ; je pensai, en effet, que quelqu'un qui eût eu à me voir se serait d'abord rendu à mon seul domicile connu.

Le concierge me dit qu'il n'avait vu personne. Je rentrai alors rue de Douai, et j'attendis toute la soirée. Personne ne vint.

Le lendemain matin, de très bonne heure (7 heures du matin), le concierge monta et me dit que le monsieur qui était venu la veille attendait dans la rue, près du square Vintimille. Je descendis et je trouvai quelqu'un, avec des lunettes bleues et dont la tournure, malgré ses efforts, dénotait un militaire. Ce monsieur m'aborda et me dit : « Commandant, je suis chargé d'une très grave communication dans votre intérêt urgent. » La tournure de ce monsieur, la certitude que j'avais que personne ailleurs qu'au ministère, ne pouvait savoir que je pouvais être rue de Douai, me fit tout de suite penser que j'étais en présence d'un envoyé du ministère de la Guerre. Je répondis à ce monsieur que je croyais savoir le motif de sa démarche et que j'avais reçu, à la campagne, une lettre contenant un avertissement très singulier.

Cette personne me dit alors : « Ne vous préoccupez pas, mon commandant, on sait ce qu'il y a sous tout cela ; vous avez des défenseurs et des protecteurs très puissants et au courant de tout. Voulez-vous venir ce soir au rendez-vous que je vais vous indiquer ? » je lui répondis : « Très volontiers », et alors il me montra un bout de papier indiquant l'angle du réservoir des eaux de la Vanne, en face du parc Montsouris. Le rendez-vous était pour 5 heures. Je me rendis au lieu indiqué ; et, à 5 heures précises, je vis s'arrêter à une centaine de mètres du point où j'étais, une voiture dans laquelle il y avait trois personnes: deux de ces personnes descendirent, la troisième resta dans la voilure. Les deux autres vinrent à moi ; dans l'une je reconnus le monsieur que j'avais vu le matin ; l'autre avait une fausse barbe et des lunettes ; cette dernière personne m'adressa brusquement la parole et, me dit : « Commandant, vous savez de quoi il s'agit et très rapidement, avec beaucoup de volubilité, se mit à me raconter tout ce qui avait été fait depuis 1896 contre moi, par le colonel Picquart, entrant dans de très nombreux détails sur les manœuvres de beaucoup personnages importants, toutes choses qui, à cette époque, étaient absolument nouvelles pour moi. Ce monsieur m'assura encore, devant la profonde surprise que je lui témoignais de toutes ces nouvelles,

que toutes ces machinations étaient connues, prévues, me répéta que j'avais les défenseurs les plus puissants et que je devais seulement obéir strictement aux instructions qui me seraient données, que mon nom ne serait même pas prononcé.

Je cherchai, à diverses reprises, à faire dire à mon interlocuteur qui il était, sans y arriver. Je voyais bien que c'était un officier ; j'aurais bien voulu savoir qui il était et de la part de qui il venait. Il me dit, au bout d'une conversation d'une demi-heure, de ne point me préoccuper, qu'on me tiendrait au courant et que j'eusse à me trouver tous les jours, à 5 heures, dans le salon d'attente du Cercle militaire, où le premier monsieur passerait si on avait quelque chose à me dire. Ils me quittèrent, me disant de m'en aller dans telle direction ; eux repartirent du côté de leur voiture ; de sorte que je ne pus voir la figure de la troisième personne restée dans la voiture. Le lendemain matin, à la même heure que la veille, le concierge me monta un mot au crayon me disant: « Dans le fiacre, devant tel numéro du square Vintimille. » J'y allai en toute hâte ; je trouvai le monsieur à fausse barbe, qui me dit : « Montez vite », et de lui indiquer un endroit où l'on pourrait parler longtemps sans être dérangé. Je lui dis: « Je ne vois pas d'autre endroit, par ici, que le cimetière Montmartre, si vous voulez y aller. » Nous nous y rendîmes, et alors là, ce monsieur me dit : « Il faut demander tout de suite une audience an ministre de la Guerre, et nous allons établir ce que vous lui direz » (parce que je lui avais dit: « Demander une audience au ministre, pour quoi faire ? pour lui montrer cette lettre que j'ai reçue ? » Il m'avait répondu alors : « Non ! nous allons établir ce que vous lui direz »). Alors je lui dis : « Mais tout cela est très bien ; je vois que vous êtes officier. Je prévois que vous venez du ministère ; je voudrais bien savoir qui vous êtes ? »

Ce monsieur me dit : je suis le colonel du Paty de Clam, de l'Etat-major de l'armée. Et vous n'avez qu'à faire ce que je vous dirai. » Je ne connaissais pas le colonel du Paty de Clam. Je l'avais rencontré une fois, pendant une heure, il y a seize ou dix-sept ans, dans une rencontre de deux colonnes, en Afrique ; devant son grade et sa qualité, je lui dis : « Cela suffit, mon Colonel, vous pouvez compter sur mon obéissance absolue. » Alors le colonel du Paty me dicta, dans le cimetière même, une demande d'audience au ministre, me laissa entendre qu'il avait besoin de rendre compte de ce qui venait de passer, et me donna rendez-vous le même soir. Comme il ne m'avait pas parlé du rendez-vous du

Cercle militaire, je m'y rendis néanmoins : je trouvai le premier Monsieur, qui me fit monter dans une voiture et m'emmena au pas jusqu'au Cirque d'Hiver. Il me raconta, avec beaucoup de détails toutes les machinations que j'ignorais, et insista beaucoup sur ce que j'étais parfaitement connu et sur les très hautes protections dont il m'avait parlé la veille.

J'avais adressé ma lettre au ministre. Le soir, je revis au rendez-vous indiqué le colonel Du Paty qui me fit écrire, sous sa dictée, des notes sur ce que je devais dire à M. le général Billot. Le même soir, je trouvai devant ma porte, dans une voiture, le colonel Henry. Le colonel Henry était un de mes camarades ; j'avais été, avec lui, depuis près de vingt ans au service des renseignements, très peu de temps après la création de ce service ; j'y étais comme lieutenant, et Henry y était régalement avec le même grade et même emploi que moi ; je l'avais revu très fréquemment depuis. (J'ai su, plus lard, que la troisième personne restée dans la voiture au parc de Montsouris était le colonel Henry). Henry me dit alors très brièvement de ne pas me tourmenter, que tout ce que m'avait dit le colonel Du Paty était parfaitement exact, et que, en haut lieu, on savait très bien tout ce qu'il en était, et qu'on était résolu à me défendre à outrance contre ce qu'il appelait des abominables manœuvres.

Le lendemain, je fus averti que je serais reçu le surlendemain par M. le général Millet, directeur de l'infanterie, au nom du ministre. Je vis le colonel Du Paty et je lui dis: « Pourquoi le général Millet ? Un chef de direction d'arme n'a rien à voir en pareille matière. Si le ministre ne veut pas me recevoir, il aurait dû me faire recevoir par son chef de cabinet ou, plutôt, par, le chef d'État-major de l'armée ! » En effet, le texte même de ma demande d'audience expliquait que c'était une affaire qui relevait du chef d'État-major. Le colonel me répondit qu'il ne fallait pas engager M. le général de Boisdeffre ; par conséquent, il fallait qu'il restât en réserve, indiquant ainsi que le général de Boisdeffre ne voulait pas prendre position pour pouvoir agir. Je me rendis chez le général Millet ; je lui présentai la lettre et lui fis le récit que j'avais reçu l'instruction de faire. Le général m'écouta et me dit qu'il trouvait fort étrange ce que je venais de lui dire, que c'était la première nouvelle qu'il en avait, qu'il ne comprenait pas du tout cette histoire, que j'attachais, à son avis, bien de l'importance à une lettre anonyme, et qu'il n'avait qu'un conseil à me donner, c'était de faire par écrit le récit que je venais de lui faire,

d'y joindre la lettre anonyme que j'avais reçue et d'adresser le tout au ministre. Je rendis compte, le soir même, à M. le colonel Du Paty de la réponse de M. le général Millet, et il me dicta le texte de la lettre à adresser au ministre ; cette lettre, ainsi que tout ce que j'ai écrit en 1897, a été donnée mot à mot et ordonnée.

Cette lettre m'a été dictée mot à mot ; elle contient une série d'explications convenues, et on m'en a donné le texte pour que je l'apprenne, ainsi que me le prescrit une NOTE de la main du colonel du Paty. (Je vous dépose ce texte qui m'a été donné, et je vais vous déposer la note.)

En même temps, le colonel Du Paty me disait : « Le ministre ne peut pas faire autrement que de saisir le général de Boisdeffre de cette lettre, et alors nous allons marcher. »

Le lendemain, au bureau, de poste, de la rue du Bac, en face le Bon Marché, le colonel Henry me prévint que le général de Boisdeffre n'avait pas encore reçu de M. le général Billot communication de ma lettre. J'insiste sur ce fait parce que, si le colonel Henry était informé que le général de Boisdeffre n'avait pas été prévenu par le ministre de la lettre que j'avais écrite à ce dernier, il n'avait pu en être averti que par le général de Boisdeffre, attendant donc l'effet de ma lettre, et par conséquent en connaissant l'envoi ; Henry me dit : « Le ministre va garder ça pendant cinq ou six jours avant de prendre une décision, suivant son habitude ; on vous dira ce soir ce qu'il faut faire. » Le soir, je vis le colonel Du Paty sur l'esplanade des Invalides et il me dit : « Il est décidé que vous allez écrite au général de Boisdeffre directement ; votre lettre permettra alors au général de Boisdeffre d'intervenir personnellement et de parler au ministre de la lettre que vous avez adressée à ce dernier. » Autrement dit, pour provoquer la remise de ma lettre au général de Boisdeffre, cet officier général entrait en scène lui-même, grâce à la lettre que je lui écrivais.

A ce moment, le colonel Du Paty me dit un soir : « Les grands chefs se préoccupent d'avoir avec vous des moyens de communication qui ne soient pas directs, parce qu'il est probable que vous êtes filé, étant donné tout ce qui se prépare, et il serait préférable d'avoir, au besoin, une transmission indirecte. Le général de Boisdeffre a pensé au marquis de Nettencourt, votre beau-frère. » Je lui dis : « Non, Mon beau-frère est à la campagne ; je ne veux pas du tout lui demander de revenir pour pareil service. » Alors, il me dit : « On a pensé aussi à un de vos camarades de régiment »., et il me demanda de lui en indiquer un. Je dis « Vraiment, on ne peut

pas demander à un ami de courir, comme cela, à toute heure du jour et de la nuit », et je pensais, inspiration malheureuse, du reste, à mon cousin Christian ; mais, comme il était à Bordeaux et que je ne pouvais pas le faire venir, je dis : « Je vous proposerais bien quelqu'un du dévouement de qui je suis sûr, mais je n'ose vraiment pas vous faire cette proposition », et je nommais M^me^ Pays. Le colonel Du Paty m'a dit qu'il rendrait compte, et le lendemain me dit qu'on acceptait M^me^ Pays comme intermédiaire.

Au cours de ces différentes entrevues, le colonel Du Paty me présenta, un soir, à une dame que je crois inutile de nommer et qui a également servi d'intermédiaire à diverses reprises.

A ce moment, je vis le colonel Henry qui me dit : « Tous ces gens-là ne marchent pas. Méline et Billot et tout le gouvernement sont pris, par l'approche des élections et par les voix que représentent MM. Scheurer-Kestner, Reinach, etc. » Il fut même très violent ; je ne répèterai pas ses termes militaires, avec lesquels je fis chorus ; il termina en me disant : « Si on ne met pas la baïonnette dans le derrière de tous ces gens-là, ils sacrifieraient toute l'armée française à leur siège de sénateur ou de député. » Il me dit en me quittant : « Sabre à la main, nous allons charger. » (Ceci se passait la veille de ma première lettre au Président de la République, c'est-à-dire le 28 octobre.)

M. le colonel Du Paty me dicta le texte de la lettre au Président de la République ; je lui fis même remarquer, que le texte de cette première lettre était bien extraordinaire. (Tous les détails de cette lettre m'ont été dictés mot à mot ; cette dictée a eu lieu sur l'esplanade des Invalides, et j'écrivais au crayon.) M. Du Paty me répondit : « Tout le monde sait que vous êtes un emballé ; de vous ça ne paraîtra pas extraordinaire. C'est dans votre note. » Je me souviens très bien que je lui dis ti « Puisque c'est comme cela, je m'en f… Du moment que vous commandez, j'obéis. »

Le lendemain ou jours suivants, comme le Président de la République n'avait pas répondu à cette lettre, on me fit faire la lettre du *document libérateur*. Celle-là produisit son effet, et je fus informé que le Président de la République était intervenu personnellement pour demander ce que voulaient dire ces lettres si violentes, et on m'a même dit, à ce moment, que c'est à l'intervention du Président de la République qu'avait été dû un ordre relatif au colonel Picquart en Tunisie. Je fus informé, à ce moment, que le ministre avait donné l'ordre au général Saussier de me faire venir pour m'interroger.

Je vis le gouverneur de Paris qui me dit : « Qu'est-ce que c'est que toute cette histoire ? » Et quand je la lui eus racontée, il ajouta que j'avais bien tort de me tourmenter ainsi pour une lettre anonyme et de mettre ainsi tout le monde à l'envers. Je dis au gouverneur que j'étais certain de pas me tourmenter à tort, que depuis de longs jours, je m'adressais au Ministre de la Guerre et à la plus haute autorité de mon pays, pour les prévenir, qu'on ne se donnait même pas la peine de me repondre, et que, du moment que j'avais été reçu par lui, je resterais tranquille. Le gouverneur me dit même : « Le ministre a dit que je prenne contre vous des mesures de rigueur, si je le jugeais nécessaire. Je trouve que vous êtes très excusable de crier comme cela, quand on ne vous répond pas. »

J'avais été prévenu que je serais convoqué chez le général Saussier par le colonel Henry.

Quelques jours auparavant, vers le 12 ou 13 novembre, je crois, Du Paty m'avait remis ce qu'on appelait la *plaquette ;* c'était un article assez long, écrit sur feuilles de papier petit format, relatif à l'ensemble des manœuvres qui se tramaient depuis 1896. J'avais d'abord été invité à faire imprimer cette plaquette sous forme de brochure, puis on y avait renoncé. Le 13 novembre, le colonel Du Paty me donne l'ordre d'écrire une lettre au ministre (lettre qu'il me dicte) pour lui remettre le document dit libérateur « Ce canaille de D… », je n'avais pas matériellement ce document, mais je le connaissais ; ma lettre a été écrite le 14 et remise le 14 au cabinet du ministre.

D. Comment connaissiez-vous ce document ?

R. Je le connaissais.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Qui vous l'avait communiqué ?

R. Je ne veux pas le dire.

Le témoin continue :

Ce document m'est remis, pour être annexé à ma lettre, le 14, par le colonel Du Paty ; le tout est remis sous trois enveloppes, que j'ai cachetées de mon sceau, par moi, au cabinet du ministre. Le ministre de la Guerre m'accuse réception, en des termes contenus le document, en date dμ 16 novembre, que je vous dépose.

Le 31 octobre, j'annonce au Président de la République que je suis détenteur de ce document. Ce document, par sa nature même, appartient aux dossiers secrets existant au service des renseignements

et dont sont responsables le sous-chef d'État-major, chef de service, et le chef d'État-major général. J'annonce que je vais être accusé du crime de haute trahison ; j'annonce que je suis détenteur de ce document, je m'en sers, ou plutôt on me fait m'en servir comme d'une arme, et, pendant quinze jours où je suis censé être en réalité possesseur de cette pièce, on ne m'inquiète pas ; on ne me demande aucune justification sérieuse ; on ne me demande même pas la production de cette pièce ; et quand je la remets, le cabinet du ministre de la Guerre lui-même m'en accuse réception, non pas en discutant mon affirmation qu'il m'a été remis par une femme inconnue, mais en admettant même, sans discussion, l'existence de cette femme.

Le seul point qui est au conditionnel, c'est de savoir s'il a été volé au ministère, oui ou non.

Le 13 novembre, c'est-à-dire en même temps que les opérations, du document, j'étais invité à faire paraître dans la Libre Parole la plaquette modifiée, et qui m'était remise, écrite tout entière par une main que je ne veux pas désigner et que M. le colonel Du Paty a reconnue au Conseil d'enquête.

Quelques jours avant, Henry m'avait demandé si je connaissais particulièrement un journal ; je lui ai répondu que j'avais des amis à la *Libre Parole*.

Le dimanche matin, 14, je vais trouver M. Drumont et je lui remets la plaquette qu'il a reproduite textuellement sous la forme de l'article signé « DIXI ».

Ici je ferai remarquer qu'à ces dates des 14 et 15 novembre, un officier de l'Etat-major de l'armée, après qu'on s'est assuré que je pouvais compter sur l'appui de la *Libre Parole*, me fait porter un article très documenté à ce journal. Quand le colonel Henry m'avait demandé si je connaissais un journal, il m'avait demandé si je connaissais M. Rochefort en ajoutant qu'il était un appui très puissant ; je lui avais répondu : « Pas du tout. » Trois ou quatre jours après la dénonciation de M. Mathieu Dreyfus, le commandant. Pauffin de Saint-Maurel (que je n'avais jamais vu, que je ne connaissais pas le moins du monde), chef du cabinet de M. le général chef d'Etat-major, se rendait chez M. Rochefort pour lui dire qu'il pouvait marcher à fond et l'assurer de ma complète innocence.

Dans les derniers jours d'octobre j'avais reçu du colonel Du Paty une grille destinée à correspondre soit avec lui, soit avec le commandant Henry, en cas de besoin ; c'est celle qui a été saisie par M. Bertulus.

Le 16 novembre, je lis, le matin, la dénonciation de M. Mathieu Dreyfus. Je me rends chez le gouverneur de Paris ; je lui rends compte que je vais réclamer une enquête du ministre. Je suis averti d'abord immédiatement que c'est le général de Pellieux qui sera chargé de l'enquête ; cette enquête s'ouvre ; mon cousin était arrivé subitement et j'ai eu la sottise de m'en servir comme intermédiaire ; mais le véritable intermédiaire, pendant tout ce temps, a été M^{me} Pays.

Dès que l'enquête est commencée, je suis tous les soirs tenu au courant de ce qui a été fait dans la journée ; je ferai remarquer que les résultats de l'enquête ne peuvent pas être communiqués à des officiers d'un grade aussi inférieur que celui du commandant Henry ou du colonel Du Paty ; ils ne peuvent être communiqués qu'à des officiers généraux, le général de Pellieux ne pouvant faire part de ses investigations à ces officiers d'un grade inférieur. Or les résultats de cette enquête ne sont régulièrement transmis qu'avec l'indication, sous forme de prescription ; de ce que je dois dire lorsque je suis interrogé. Je reçois tous les jours des prescriptions écrites, souvent plusieurs fois par jour, et je transmets moi-même des observations et des remarques destinées à répondre aux communications qui me sont faites.

J'avais reçu l'ordre de brûler ces notes, au fur et à mesure de leur réception ; j'en ai donc brûlé beaucoup. Fort heureusement, et sans rien m'en dire, M^{me} Pays en a mis de côté plusieurs. En voici une qui était dans les dossiers remis au concierge ; c'est une note que le colonel Du Paty a reconnu venir de lui. A ce moment, j'avais écrit, qu'il était nécessaire que tous les officiers, au moins les principaux, qui avaient été mêlés a l'affaire Dreyfus, vinssent témoigner devant le général de Pellieux. Le colonel Du Paty avait reçu une citation ; et avant de comparaître il m'écrivait la note en question.

Cette note établit que toutes les dépositions qui étaient faites devant M. le général de Pellieux étaient faites d'accord avec moi. Elle établit, en outre, les engagements qu'on m'avait fait prendre vis-à-vis de tierces personnes et auxquels je n'ai manqué que quand contraint et forcé devant le Conseil d'enquête (où j'ai été l'objet de procédés iniques, dont je donnerai la preuve tout à l'heure), j'ai dû prouver au Conseil, alors qu'on le niait, que je n'avais agi que par ordre. J’ai fait cette preuve avec la plus grande modération, car je n'ai produit que cette pièce et je ne l'ai produite absolument

qu'à la dernière minute. Cette note établit aussi que même devant le général de Pellieux, et malgré les engagements pris, le colonel Du Paty était obligé de signaler que M. le général de Boisdeffre était au courant des relations des officiers placés sous ses ordres avec moi. La seule production de cette note indique suffisamment que la déclaration de M. le colonel Du Paty à M. le général de Pellieux, que toute relation avait cessé entre les officiers de l'Etat-major et moi, à partir du moment où j'avais en un avocat, est absolument inexacte, puisque je recevais des notes de ce genre. Tout ce qui est souligné dans la photographie représente ce qui était caché en rouge dans l'original.

Quand fut terminée l'enquête du général de Pellieux, (il avait conclu qu'il n'y avait pas lieu d'informer), j'ai reçu l'ordre de demander à passer en Conseil de guerre. J'ai naturellement obéi et j'ai fait une demande, que j'ai soumise à cet officier général, qui l'a même corrigée.

A propos de la note du colonel Du Paty, je voudrais faire une observation : lorsque les lettres au Président de la République et l'article « DIXI » étaient mis faussement à ma charge, au Conseil d'enquête, c'était considéré comme faute grave contre la discipline et méritait ma traduction devant un Conseil d'enquête et ma mise en réforme ; lorsque j'ai établi que je n'en étais pas l'auteur, M. Cavaignac a trouvé que l'auteur n'en était plus punissable ; et lorsque M. le général Zurlinden a succédé à M. Cavaignac, il a jugé que cela ne méritait que la mise en non-activité par retrait d'emploi par décision ministérielle et sans même faire passer l'auteur devant un Conseil d'enquête, non pas que j'entende récriminer contre la mesure moins sévère que celle qui m'a frappé, dont a été puni le colonel Du Paty ; j'estime qu'il a été aussi injustement et aussi arbitrairement puni que moi ; et, pas plus que moi, il n'a mérité un pareil traitement ; il n'a été, comme moi qu'un instrument.

En tous cas, je tiens à bien faire remarquer qu'il y a eu deux poids et deux mesures dans la manière dont, l'un et l'autre, nous avons été traités.

Je viens maintenant à ma traduction devant le Conseil de guerre. Conformément à l'ordre que reçu, j'ai demandé à être traduit devant en Conseil de guerre, et l'instruction a commencé plus complète, plus longue, plus détaillée que l'enquête de M. le général de Pellieux, mais menée de la même manière, c'est-à-dire que je recevais journellement des instructions formelles sur ce que je devais dire.

Une fois, pour obéir à M^e^ Tézenas (qui, à cette époque ne savait pas ce qui se passait), j'avais fait une démarche de mon chef ; je fus très vertement rappelé à l'ordre. Le commandant Ravary fut mandé l'Etat-major de l'armée et on lui donna communication de certaines pièces ; tous les jours également, j'étais prévenu et de la marche de l'instruction et de ce que je devais dire, toujours par les mêmes personnes, soit le colonel Henry, soit le commandant Du Paty ; mais il est bien évident que ces communications sur les détails journaliers de l'instruction n'étaient pas faites à ces officiers, qui n'étaient considérés absolument que comme des témoins ; elles étaient faites au chef d'Etat-major, ou plus probablement au sous-chef d'Etat-major pour le chef d'Etat-major. Il est intéressant pour moi de constater que ces communications, faites beaucoup plus haut qu'aux officiers mes intermédiaires, me parvenaient dans la soirée même.

Quand vint la lettre de Zola, j'avais eu l'intention (j'avais même demandé au ministre l'autorisation) de poursuivre Mathieu Dreyfus et le *Figaro*, et de provoquer Clémenceau et Reinach. Je fus invité à rester tranquille pour le moment ; j'obéis.

Vint le procès Zola. Dès que ce procès fut annoncé, le Ministre de la Guerre choisit un conseil, non pas officiellement, mais ce conseil fut le mien, de façon que tout ce qui serait fait le fût en communauté. C'est ainsi que M. Wattine, gendre de M. le général Billot venait, avec le colonel Thévenet, travailler chez Tézenas, et que M. le général de Boisdeffre était en rapports directs et fréquents avec mon conseil. Au cours de ce procès, on s'inquiéta beaucoup de savoir ce que j'allais dire dans ma déposition ; comme tout cela commençait singulièrement à m'ennuyer, j'avais eu le projet, non seulement de parler mais d'agir à l'audience ; on m'avait indiqué ensuite dans quel sens je devais déposer ; puis, au denier moment, dans la salle des témoins, où il n'y avait que des officiers, le général de Pellieux me dit tout haut : « Vous allez être interrogé. Vous ne répondrez pas. » Je lui dis : « Mon général, si ces c….. m'eng….., je ne peux pas me taire ! — Si, vous vous tairez, dit le général de Pellieux, je vous en donne l'ordre ! » — Je répondis : « C'est bien, mon général !» et voilà comment il se fit que je me tus. Quand, après cette déposition muette, je revins au milieu des témoins, tous les officiers m'accueillirent en me serrant les mains et en me donnant toutes sortes de témoignages de sympathie.

Après le procès Zola, je voulus, de nouveau, provoquer une des

deux personnes dont j'ai parlé plus haut ; à ce moment je fus invité à provoquer le colonel Picquart à qui je ne pensais pas du tout ; le général Gonse en a parlé à Tézenas ; le général de Pellieux me l'a dit à moi ; et Henry, que j'avais été voir, m'a dit textuellement cette phrase : « Tous les cabots de la botte (c'est-à-dire tous les généraux de l'État-major) attendent que vous marchiez sur Picquart. » Je répondis que ça m'était égal, et puisqu'il le désirait, j'allais me battre avec lui.

J'allai trouver mon camarade Feuillant (Xavier Feuillant, 12, avenue Bugeaud) qui pourrait témoigner de ce que je vais dire : Feuillant me dit : « Il me faut un officier supérieur comme second témoin. » Je m'adressai à un officier d'État-major. On me fit dire (toujours du ministère de la Guerre, plus haut que les autres) qu'on ne voulait pas d'un officier d'État-major, et qu'il fallait que je prenne un officier de troupe. J'objectai que je n'avais pas de camarade à Paris à qui demander de m'assister dans une rencontre aussi grave.

On me fit dire qu'on allait me procurer un témoin, et c'est alors que le colonel Parès, de l'État-major de l'armée, et un autre colonel dont j'ai oublié le nom, furent invités à se rendre chez le commandant de Sainte-Marie, qui avait été juge suppléant au conseil de guerre qui m'avait jugé.

Le commandant de Sainte-Marie accepta de grand cœur, mais fut très surpris de ces ambassadeurs ; il demanda si c'était un ordre ; ces officiers lui dirent de venir voir le général Gonse, qui lui renouvela cette invitation.

A ce propos, je dois dire que j'ai rencontré le commandant de Sainte-Marie (au moment de mon conseil d'enquête) qui m'a, rappelé ce fait et a ajouté que le général Gonse lui avait dit-: « Je vous demande de servir de témoin à Esterhazy ; mais ne racontez pas cette démarche que j'ai fait faire. »

Les choses étaient arrangées ainsi quand le colonel Henry vint rue de Douai, très agité, m'attendit, et, ne me trouvant pas, laissa une note qui a été saisie par M. Bertulus et qui m'indiquait qu'un officier supérieur serait mon premier témoin, de m'assurer du concours du colonel Bergouignan, désigné comme « représentant l'armée nationale » comme deuxième témoin, et me prescrivant de me trouver le lendemain, à telle heure, à tel endroit, pour me rendre avec lui chez le Général (le Général, ici, était le général Gonse, chez lequel nous allâmes effectivement le lendemain matin).

L'État-major de l'armée me désignait donc, à ce moment, ceux

avec qui il voulait que je me battisse, et me cherchait mes témoins.

On avait fait beaucoup d'articles, dans les journaux, au Cours du procès Zola, et j'avais été chargé, très fréquemment, d'aller porter des renseignements soit dans un journal, soit dans un autre. Quand l'arrêt de la Cour d'assises fut cassé, et que le Conseil de guerre, après de nombreux pourparlers, décida de poursuivre de nouveau, le ministère de la Guerre résolut de faire faire une campagne active dans la presse. C'est moi qui fus chargé d'être l'intermédiaire, et la preuve de ce que j'avance se trouve dans le dossier du Conseil d'enquête (déposition de M. Boisandré) ; j'ai, du reste, amené chez M. le général de Pellieux de nombreux journalistes, parmi lesquels je cite ceux du *Soir*, de *l'Écho de Paris*, de la *Libre Parole*, de la *Patrie*, de *l'Intransigeant*, du *Gaulois*, etc.

Jusqu'en juillet 1898, j'établis donc que j'ai été couvert par mes chefs, de la façon la plus absolue. Je vis subitement se modifier leurs dispositions à mon égard, du jour où M. Cavaignac entra au ministère de la Guerre.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé : ESTERHAZY, LŒW, COUTANT.

Du mardi 24 janvier 1899.

Et cejourd'hui, mardi, 24 janvier 1899, M. le commandant Walsin-Esterhazy s'est présenté à nouveau devant la Commission et a continué sa déposition sous le serment ci-dessus indiqué.

Je crois avoir établi, par le récit d'hier, que j'ai été couvert par les hauts chefs de l'armée, que ce n'est pas moi qui ai été à eux, c'est eux qui sont venus à moi. Ce n'est pas moi qui ai demandé appui ou secours à M. le chef d'État-major de l'armée et aux officiers généraux placés sous ses ordres, pas plus que ce n'est moi qui les ai invités à choisir mon défenseur comme conseil, afin de se tenir avec moi en communauté constante de direction, et ce n'est pas moi, non plus, qui ai sollicité les ordres et la ligne de conduite, jusqu'en juillet 1898, qu'on m'a dictés en tous points et que j'ai fidèlement suivie.

Si j'ai jamais commis un acte coupable, même un acte illicite (ce contre quoi je proteste encore de toutes mes forces), ils sont mes complices, et s'il est besoin d'en faire d'autres preuves, si j'y suis contraint, ces preuves je les ferai.

Je vous ai juré, hier, au moment-de prêter serment, de parler sans haine et sans crainte. Je dirai la vérité, puisque je n'avancerai

aucun fait que je ne puisse prouver, je parlerai sans crainte, car je n'ai peur de personne au monde ; mais quand vous aurez connu les faits qui vont suivre, vous comprendrez que je ne peux pas, à l'égard de M. Cavaignac, dire, quels que soient mes efforts, que je parlerai sans haine.

J'ai été couvert, jusqu'en juillet 1898 par mes chefs d'une manière complète. Lorsqu'il fut question de le constitution du Ministère Brisson, je fus prévenu qu'une des premières promesses qui avaient été faites était celle de ma peau. Les amis que j'avais, parmi les antidreyfusistes, attendaient M. Cavaignac comme un messie. Un de ses camarades de promotion à l'École polytechnique m'avait fait de lui une peinture moins que rassurante. Lors de son arrivée, sachant la terreur qu'il inspirait dans les bureaux de la Guerre, où on le considérait comme Robespierre ou Saint-Just, je pensai qu'on lui cacherait beaucoup de choses ; je lui demandai une audience ; j'estimais, en effet, que ce serait une chose utile et intéressante pour lui de me voir, de savoir qui j'étais et ce que je pouvais avoir dans le ventre. Je ne reçus pas de réponse. J'allai alors voir le général de Pellieux et je lui dis qu'il y avait beaucoup de choses très graves dont je ne lui avais jamais soufflé mot (fidèle en cela aux engagements que j'avais pris vis-à-vis des tierces personnes auxquelles fait allusion la note de M. le colonel De Paty que j'ai eu l'honneur de remettre hier à la Cour).

Je trouvai M. le général de Pellieux dans des dispositions telles qu'il me parut impossible d'entrer, avec lui, dans de grands détails ; cependant il me proposa d'en parler au général de Boisdeffre. Je lui dis : « Certainement., Il est nécessaire que la situation soit bien nette, j'en ai assez de cette situation. Je ne demande pas mieux que de voir le général de Boisdeffre ». Ceci se passait le 3 juillet.

Sur ces entrefaites, M^{e} Tézenas me proposa de voir M. Cavaignac. Je le remerciai ; j'acceptai et M^{e} Tézenas fut reçu par M. Cavaignac. Le 7 juillet, M. Cavaignac annonçait à la tribune de la Chambre que je serais puni des peines disciplinaires que j'avais méritées, préjugeant ainsi les décisions des juges, qui n'étaient même pas encore désignés.

M. le général de Boisdeffre et M. le général Roget, chef de cabinet du ministre, savaient cependant, et cela d'une façon certaine, que je n'étais pas l'auteur responsable des lettres au Président de la République, de l'article « *Dixi*», de la *Libre Parole*, des communications à la presse, tous faits pour lesquels on me traduisait devant un Conseil d'enquête. On a feint de croire que j'avais fait

tout cela de mon Initiative. On y vu des fautes contre la discipline. On pensait, sans doute, qu'avec l'obéissance passive dont j'avais fait preuve jusque-1à, je ne dirais rien. J'ai établi la vérité sur ce point, à l'unanimité, le Conseil d'enquête a déclaré que je n'avais point commis de fautes contre la discipline.

A l'unanimité aussi le Conseil à déclaré que je n'avais pas commis de faute contre l'honneur ; et, malgré des faits de pression que j'établirai plus tard devant le Conseil d'État, par trois voix contre deux, c'est-à dire à la minorité de faveur qui eût entraîné mon acquittement devant un Conseil de guerre, et qui, suivant, une jurisprudence constante, en aucun temps, n'a jamais donné lieu à une seule mise en réforme, le Conseil a déclaré que j'étais coupable d'inconduite. J'aurais dû bénéficier de la minorité de faveur ; recours est formé par moi contre cette décision et contre les procédés employés pour y arriver. Quant à la question d'inconduite, ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire remarquer au général Florentin, il y avait de longs mois que tout cela était connu ; non seulement mes chefs n'avaient rien trouvé à redire, ainsi que je puis l'établir, mais la façon dont on avait eu recours aux services de M^{me} Pays prouvait à quel point les autorités militaires les plus élevées étaient absolument au courant et admettaient cette situation.

Contre cette décision du Ministre de la Guerre, j'apporterai de nombreuses preuves. A la Cour je ne veux donner que la preuve de la manière dont on a opéré.

J'avais été convoqué par lettre où j'étais appelé « Commandant ». Entre les deux séances du Conseil d'enquête (car ce Conseil dura quatre jours, ce qui ne s'est jamais vu), je reçus le 26 août une lettre du colonel-rapporteur. Dans la séance du 24, j'avais demandé à ce que M^{e} Tézenas fût entendu et j'avais dit que je produirais un document, nommant le général de Boisdeffre et attestant la façon dont j'avais été mené par l'État-major de l'armée. Cette lettre, la voici ; je la dépose ; je redeviens « Mon cher commandant ». C'est une déclaration que le témoin que j'ai cité (M^{e} Tézenas) ne sera entendu qu'à la condition de remettre, avant sa déposition, le document au Président du Conseil. J'ai fait citer M^{e} Tézenas, d'abord pour qu'il attestât les relations des officiers généraux de l'État-major de l'armée avec moi, ensuite pour qu'il attestât l'exactitude d'une phrase qui avait été dite relativement à une « PARTIE LIEE» devant être gagnée ou perdue ensemble.

Je refusai du me dessaisir de ce document et je refusai de le remettre. Je consentis seulement à en donner lecture et j'en exhibai

la photographie. Il était évident qu'on cherchait, en me désarmant, à dégager certaines responsabilités. C'est dans ces conditions que fut prononcée ma mise en réforme, par conséquent par des moyens, iniques, illégaux, et par des manœuvres qui constituent plus qu'une pression.

Je dois dire que j'étais prévenu d'avance, car, au courant de ma détention à la Santé, M. Cavaignac avait dit à M^e^ Tézenas qu'il était absolument résolu à me casser les reins.

Cette mise en réforme, faite dans de telles conditions, est d'autant plus abominable que non seulement elle m'a déshonoré, mais qu'elle m'a privé de la retraite à laquelle me donnaient droit 29 ans de services.

J'aurai l'honneur de faire parvenir à la Cour des notes sur ces services, dont je tiens les originaux à sa disposition, et qui lui montreront le soldat que j'ai été pendant près de 30 ans.

Cet acte est d'autant plus abominable que M. Cavaignac savait, de source sûre, que moi, qu'on représente comme le dernier des misérables, je faisais tout seul, malgré ma séparation, vivre ma femme et mes enfants, monstrueusement abandonnés par la famille puissamment riche de M^me^ Esterhazy.

M^e^ Robinet de Cléry, conseil de M^me^ Esterhazy, M^e^ Tézenas et M^e^ Cabanes, mes conseils, peuvent attester et sont prêts à attester à la Cour la scrupuleuse exactitude de ce que j'affirme.

Que serait-il arrivé si, cédant aux invites qui m'ont été faites entre les deux séances du Conseil d'enquête, je m'étais désarmé ?

Je n'en sais rien. Mais, en tout cas, je n'aurais pu, hier, vous produire cette pièce et prouver par elle que les officiers de l'État-major de l'armée et le général de Boisdeffre, qui y est nommé, se considéraient comme tenus de me défendre contre les monstrueuses accusations de Picquart qui, comme, je l'ai dit tout à l'heure, les constitueraient mes complices si j'étais coupable.

Après ma mise en réforme, comme je leur refusai les documents, il faut encore me perdre à tous prix et alors seulement s'ouvre contre moi l'information pour escroquerie sur la plainte de mon cousin Christian. Cette information est confiée à M. le juge d'instruction Bertulus, après une ordonnance de non-lieu de la Chambre des mises en accusation qui constate expressément, en termes formels, que les déclarations de mon cousin ne méritent aucune créance. Mais il y a mieux : une enquête faite au ministère de la Guerre sous le ministère de M. Cavaignac a établi et démontré que les délations de Christian ont été provoquées et amenées par des amis de Picquart,

dont je ne prononcerai pas les noms pour le moment. Des avocats conseils du ministère de la Guerre pourraient au besoin, dès aujourd'hui, confirmer le fait.

J'aurai l'honneur d'envoyer à la Cour la copie de la lettre que j'ai adressée, le 4 septembre 1898, à M. le ministre de la Guerre, que je vous prierai de joindre à ma déposition, dont, je vous donne lecture, et qui a paru tronquée dans le *Temps* du 14 janvier 1898.

J'ai oublié de dire que j'ai demandé à M. Cavaignac une seconde audience, vers le 16 août, et cela sans résultat.

D. L'exposé que vous venez de terminer me ramène à la question que je vous adressais au début de votre déposition et à laquelle vous n'avez pas répondu. Vous nous avez dit dans votre lettre du 13 janvier que vous aviez eu, en 1894 et 1895, des rapports avec le colonel Sandherr et que vous aviez été son intermédiaire auprès d'un agent militaire étranger. Veuillez vous expliquer à cet égard.

R. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration faite par écrit et sous la foi du serment dans ma lettre du 13 courant. Je l'ai faite librement, de mon plein gré, rien ne m'y forçant. Je ne suis pas un imbécile et j'ai dit la vérité.

Que la Cour me croie ou ne me croie pas, elle est la maîtresse. J'espérais, cependant, que mes chefs auraient une autre attitude ; mais ils sont plus faits pour être capitaines-marchands de galiote sur les canaux de la Hollande que capitaines de gens de guerre ; et, quand vient la tempête, ils jettent les petits pour sauver les gros : c'est leur affaire. Je ne veux encore rien dire. Je ferai cependant remarquer à la Cour que, dans l'interrogatoire que M. Cavaignac (peu susceptible de bienveillance à mon égard) fit subir au colonel Henry, le colonel Henry déclara que je connaissais Sandherr et qu'il m'avait vu, lui, Henry, apporter une fois au moins des documents au colonel Sandherr ; ces documents je ne les avais pas trouvés dans la rue. Henry aurait pu être beaucoup plus explicite, parce qu'il savait très bien les services considérables que j'ai rendus à Sandherr et à mon pays.

Quand je dis qu'Henry aurait dû être plus explicite, je crois qu'il l'a été. Cet interrogatoire est étrange. On n'a pas trouvé moyen de le lui faire signer. On a pu en retrancher tout ce qu'on a voulu, et je ferai simplement remarquer à la Cour, sans aucun autre commentaire, qu'au moment précis où le colonel Henry disparaissait, j'étais frappé et obligé de passer la frontière pour assurer ma liberté.

D. Pour que la Cour puisse apprécier le degré de confiance

qu'elle doit, suivant vous, à votre déclaration, il faudrait tout au moins qu'elle entrât dans certains détails ou qu'elle fût appuyée de certaines preuves qui pussent lui faciliter cette appréciation. Le vague dans lequel vous vous renfermez n'est guère compatible avec le serment que vous avez fait de dire toute la vérité ?

R. Je me tais par cette raison, sur laquelle je suis peiné d'avoir à revenir aujourd'hui, que j'ai énoncée hier en commencent déposition. Je suis ici, comme l'a fort bien dit M. le Président, témoin exceptionnel, car je crois qu'il est unique qu'un homme soit témoin dans une affaire où, au fond, il est accusé dans les conditions où je le suis. M. le Président a bien voulu me dire hier que je n'encourais aucun risque de condamnation effective. Peu m'importe la condamnation effective.

La prison ne fait pas la honte. Et c'est la flétrissure qui, tout le monde le sait, doit sortir pour moi de ces débats. Accusé, je veux l'être tout entier, et avec toutes les garanties, pour ma défense, que la loi me donne.

Cette instruction se poursuit à huis clos. Les charges ou les prétendues charges recueillies contre moi, je les ignore, je ne les connaitrai que par l'arrêt de la Cour, et des témoins à charge sont entendus sans que je puisse, moi, l'accusé véritable, faire entendre les témoins à décharge.

De ces témoins à charge, il y en a évidemment beaucoup que j'ignore ; il y en a quelques-uns que je connais ; je demanderai la permission d'en dire un mot.

C’est Weil, mon camarade d'enfance, à qui j'ai rendu tant de services, celui qui, quand j'étais heureux et honoré, était trop fier de se montrer avec moi ;

Weil, qui a au ministère de la Guerre un dossier que je connais, contre lequel je l'ai toujours défendu ;

Weil, pour qui j'ai failli mettre deux fois l'épée à la main ; Weil que, sur ses appels pressants, j'ai arraché, suant la peur, des mains de mon ami le marquis de Morès, qui n'en aurait fait qu'une bouchée, et après quoi il m'écrivait des lettres dithyrambiques de gratitude.

C'est le commandant Curé, l'ami de Picquart, comme le prouve la lettre de Du Paty de Clam, qui caressait mes petites filles quand il aidait l'autre à manigancer ses histoires, que j'ai traité par écrit de lâche et de drôle, et qui a été demander protection à mon général contre moi, comme un enfant de quatre ans qui s'adresserait à sa bonne.

C'est M. le juge d'instruction Bertulus, qui, après m'avoir traité comme il l'a fait, oublie qu'un juge n'a pas le droit de témoigner contre un homme contre lequel il instruit.

C'est M. Jules Roche, qui ne m'a que des obligations. Je ne connaissais pas M. Jules Roche ; je l'avais rencontré à dîner chez le général Grenier, dont j'ai été longtemps l'officier d'ordonnance. Un jour, M. Jules Boche demande à M. Grenier de lui faire connaitre un officier capable de lui donner des renseignements (il était alors membre de la Commission de l'armée et rapporteur du budget de la Guerre) ; je vais le trouver, je me mets à sa disposition, je lui mâche toute sa besogne ; tout ce qu'il a dit sur les habillements, sur les masses, sur les effectifs, tout est de moi. Il passe pour un écrivain militaire et, par un phénomène étrange, par parenthèse, quand je le revois après qu'il a expliqué tout cela si clairement à la tribune, je m'aperçois qu'il n'y comprend rien du tout. M. Roche, quand arrivent les affaires de Panama, est insulté par tout le monde. Moi, qui ne le connais que par les services que je lui ai rendus, j'affecte d'aller le voir et, je me fais dire des choses désagréables par ma famille pour de telles relations.

Voilà les gens qui viennent déposer contre moi, avec toute la lâcheté et la bassesse qu'on peut attendre d'eux.

Ce que j'avais à dire sur mes relations avec l'État-major de l'armée, pour la façon dont on avait agi avec moi, je ne voulais pas le publier aux quatre coins de l'Europe. J'ai trop vu, à l'étranger où je viens de vivre, la joie que tous les ennemis de la France éprouvent des événements qui se passent. Je tenais à les faire connaître à la plus haute magistrature de mon pays. C'est pour cela que j'ai tant insisté pour venir et être entendu, lorsque la Cour ne me faisait pas l'honneur de me convoquer.

Ainsi que je l'ai dit la Cour hier, cette déclaration faite, accusé, je ne répondrai que comme accusé.

D. Il est un point encore que je dois retenir de votre lettre. Vous dites que vous formulez, comme témoin, et sous la foi du serment, les déclarations suivantes dont vous auriez apporté les preuves écrites si on vous l'avait permis. Il me semble qu'aujourd'hui rien ne s'opposerait à la production de ces preuves, que vous avez, en quelque sorte, offertes. D'autre part, vous dites que vous n'avez agi que dans l'intérêt de la France et que vous avez pu fournir au colonel Sandherr des renseignements du plus haut intérêt et combattre utilement les agissements dont l'auteur était bien connu. Il serait donc de votre propre intérêt, même sur le terrain sur

lequel vous vous placez, d'atténuer, par vos explications, le fait que vous reconnaissez dans votre lettre d'avoir été l'intermédiaire entre le colonel Sandherr et un agent étranger ?

R. Je n'ai rien à ajouter.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Dans votre lettre du 13 janvier, alors que vous ignoriez que toutes facilités vous seraient données de comparaitre devant la Cour, vous avez déclaré ce qui suit : « Si on m'avait permis de me présenter, j'aurais fait les déclarations suivantes dont j'aurais apporté les preuves écrites. » Avez-vous des preuves écrites à l'appui de votre témoignage ?

R. En Hollande, ma situation d'accusé apparaissait nettement. De toutes les conversations que j'ai eues, depuis que je suis arrivé à Paris, elle ressort plus nettement encore. En dehors de ce que j'ai dit et de ce que je voulais dire, je ne répondrai sur tous les points d'instruction que comme accusé, et avec les garanties auxquelles j'ai droit comme tel.

D. Vous avez clairement laissé entendre dans votre lettre que-vous aviez de graves preuves contre Dreyfus de la trahison commise par lui. Pouvez-vous vous expliquer à cet égard ?

R. J'ai fait la déclaration que je voulais faire en ma qualité de témoin. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir la vérité, des faits que j'ai déclarés sous serment. J'estime avoir, de ces faits, des preuves décisives ; je les produirai quand je le voudrai ; comme témoin, j'ai dit ce que j'avais à dire ; comme accusé, je demande à consulter mes conseils sur les questions qui me sont posées.

D. Vous savez que la charge principale à raison de laquelle Dreyfus a été condamné est un bordereau énonciatif d'un certain hombre de documents qu'il aurait livrés à une puissance étrangère. Que pouvez-vous nous dire en ce qui concerne ce bordereau ?

R. Le premier Conseil de guerre l'a attribué à Dreyfus ; le deuxième Conseil de guerre ne me l'a pas attribué, et on a déclaré qu'il n'était pas de moi.

D. Cependant vous avez vous-même, dans certains documents qui ont été saisis chez M^{me} Pays, paru reconnaître que l'écriture du bordereau avait été calquée par Dreyfus sur votre écriture? Que vouliez-vous dire par là ?

R. La question du bordereau est une de celles qui ont été jugées par le Conseil de guerre de 1898 ; j'estime ne pas avoir à répondre à cette question.

D. Le bordereau est écrit sur un papier d'une nature particulière. Connaissez-vous ce papier ? Vous a-t-il jamais été soumis ? Je vous représente ici l'original de ce bordereau ?

R. Je le reconnais, seulement il a changé de ton.

D. Aviez-vous, à l'époque où ce bordereau a été écrit, c'est-à-dire, d'après la date qu'on lui assigne, au courant de l'été 1894, du papier semblable à celui du bordereau ?

R. J'ai lu qu'on avait saisi des lettres de moi écrites sur du papier analogue à celui du bordereau. J'ignore si le fait est exact ; j'ai toujours eu, et je cherche encore à avoir du papier très mince, et, comme militaire, j'avais toujours de ces papiers minces et quadrillés qu'on trouve à bon marché, qui sont très commodes parce qu'ils offrent un petit volume, et qui permettent, au besoin, avec leurs quadrillages qui tiennent lieu de graduation et leur transparence, de décalquer, aux manœuvres, un bout de carte, ou de faire un travail analogue. J'ai lu dans un journal anglais qu'on avait trouvé que le papier du bordereau et celui de lettres qu'on aurait saisies de moi étaient semblables. J'ai même lu qu'il était de la même cuvée. Je me suis renseigné chez un marchand de papier à Londres, et, étant donné ce que représente une cuvée, j'affirme que je n'ai eu de cette cuvée (si identité de cuvée il y a) qu'une partie infinitésimale. Je ferai remarquer seulement que j'écris presque toujours sur du papier mince, et si, par hasard, on avait eu l'idée de vouloir se servir du même papier que moi, il n'eût pas été difficile de s'en procurer.

D. Je-vous représente une lettre datée de Courbevoie du 17 avril 1892, signée de votre nom et adressée par vous au sieur Rieu, tailleur, 21, rue Richelieu. La reconnaissez-vous ?

R. Oui, je reconnais cette lettre.

D. Je vous en soumets une seconde, datée de Rouen du 17 août 1894, également signée de vous, et qui a été saisie chez M^{e} Callé, huissier ? La reconnaissez-vous ?

R. Oui, je crois que cette lettre est de moi.

D. Ces deux lettres sont écrites sur du papier pelure, quadrillé ; elles ont été soumises à l'examen de trois experts, qui se sont expliqués dans un rapport, en date du 26 novembre 1898, des conclusions duquel je vous donne lecture, conclusions dont je consigne, ci-après, le résumé :

« La pièce dite du bordereau, la lettre du 17 août 1894 et la lettre du 17 avril 1892 nous présentent les caractères de la plus grande similitude. »

Avez-vous quelques observations à présenter sur ce rapport ?

R. En ce-qui concerne ce point, je m'en réfère aux déclarations de mes lettres, c'est-à-dire aux deux jugements des Conseils de guerre. Quant aux dires des experts, je n'y connais absolument rien ; je puis dire seulement que le papier que vous m'avez présenté comme venant de moi était du papier très bon marché, très commun, et tel qu'on en trouve partout.

D. N'auriez-vous pas, à différentes reprises, reconnu que vous étiez l'auteur du bordereau? Notamment au cours du procès Zola, dans les couloirs mêmes du Palais de Justice, en disant, devant M. Chincholle, que vous étiez effectivement l'auteur de ce document ?

R. Je ne connais pas M. Chincholle. J'ai lu cette histoire en Angleterre. M. Chincholle a menti. Jamais je n'ai tenu un pareil propos. Je ne suis jamais sorti seul de la petite salle des témoins, où il y avait des officiers, que trois fois, une fois pour parler à M. Weil, une autre fois pour parler à M. Georges Thiébaud, et une fois pour m'entretenir avec M. Auffray. J'ai affecté, au contraire, de ne pas quitter la salle où se trouvaient des officiers, et on a affecté de ne pas me les faire quitter. Je ne suis descendu dans la salle des Pas-Perdus que deux fois, une fois sur l'ordre du général de Pellieux, m'attendant dans la galerie de la place Dauphine : il était avec son officier d'ordonnance et entouré, à quelque distance, par de nombreux avocats ; il m'a dit que le préfet de police l'avait prévenu que je voulais me livrer à des actes de violence, au cours de l'audience, et qu'il me donnait l'ordre de me tenir tranquille. La seconde fois, au cours d'une suspension, je me suis promené avec un de mes anciens camarades, qui est major de cuirassiers. Toutes les fois qu'on s'en allait, je ne partais jamais qu'encadré par des officiers.

D. Vous savez que les journaux vous prêtent également des déclarations pouvant être considérées comme des aveux quant à l'origine du bordereau, déclarations que vous auriez faites, à l'étranger à un nommé Strong. Voudriez-vous vous expliquer à cet égard ?

R. M. Strong, que je ne connaissais pas du tout, m'a été présenté par un Anglais de mes amis qui s'appelle M. Robert Sherard et qui est, en ce moment, à Paris. Je vous en donnerai l'adresse. M. Strong s'est mis à manifester pour moi, et contre les dreyfusistes, les sentiments les plus violents ; il a prétendu que j'étais toujours pendu après lui ; je puis faire entendre de nombreux témoins qui attesteront que c'est le contraire.

Je dois dire que M. Strong a, comme amis intimes, avec lesquels il vit d'une façon constante, deux hommes de beaucoup d'esprit, lord Alfred Douglas et sir Oscar Wilde. Comme, malgré qu'on m'ait chargé de tous les crimes et les vices du monde, je n'ai pas encore celui qui pourrait me rendre ces relations extrêmement agréables, je voyais M. Strong avec intérêt parce qu'il était très bien renseigné, qu'il mettait le journal anglais auquel il était attaché à ma disposition et à celle de mes chefs ; quand est venue l'affaire du Conseil d'enquête, Strong a bondi de colère et d'indignation ; quand je suis sorti de prison, il a été un des premiers à venir me féliciter, et ce jour-là, il était parfaitement ivre du reste ; suivant son habitude, il avait fait une grande consommation de whisky. Il me dit : « J'espère que vous voilà débarrassé de tous vos ennuis. » Je répondis : « Non, je vais passer devant un Conseil d'enquête. — C'est impossible ; on ne peut pas vous traiter comme cela ; ce Conseil d'enquête ne peut que vous acquitter ! » Je répondis à Strong que M. Cavaignac n'avait pas caché ses intentions à mon égard et que j'étais sûr que cela finirait mal pour moi. Alors Strong me dit « Qu'est-ce que vous allez faire? » A ce moment (fin août), on parlait d'un soulèvement carliste en Navarre et je dis à Strong que j'avais envie d'aller là ou aux Philippines. Il me répondit : « Si vous voulez aller dans l'armée carliste, si elle se constitue, je pourrai vous être très utile. Mais, en attendant, si le Conseil d'enquête vous condamne, il faut vous venger et faire à votre pays tout le mal possible. » Je lui objectai que ce n'était pas du tout mon intention, et qu'en attendant que je puisse prendre une orientation je voudrais, le cas échéant, pouvoir me mettre à l'abri de ce que les menaces de M. Cavaignac me faisaient redouter en France et que j'étais très embarrassé pour savoir où aller. Strong me dit : « Venez en Angleterre. Il y a longtemps que je n'y ai été. J'ai besoin d'y aller, et, avec des articles à côté, sur votre affaire, je me charge de vous trouver le moyen de gagner largement votre existence pendant que vous serez à Londres. »

Le soir de la séance du Conseil d'enquête, il m'annonce qu'il part, et que, si j'ai quelque chose à lui faire dire, je le prévienne, 6, Saint-James Street Fielders. Je croyais que ce Fielders était un nom de Boarding-House.

Il était à peine arrivé à Londres que son secrétaire vient rue de Douai pour me presser de partir pour Londres ; il me remet, en même temps, une dépêche de Strong, me disant de presser mon départ. Je n'avais pas alors l'intention de partir, car je ne suis parti

que le jour où M^me^ Pays a constaté, tout d'un coup, que la rue était pleine d'agents de la Sûreté.

Pendant tout le temps qui précéda mon départ, Strong n'a pas cessé journellement de me faire harceler de partir par son secrétaire.

Je me décide subitement à partir, devant cette invasion de ma rue, à deux heures de l'après-midi. Je vais trouver deux de mes amis et je leur demande conseil : ils me disent (je venais d'apprendre la mort d'Henry) : « Avec de pareils coquins, il n'y a que deux procédés : le revolver ou le départ. »

J'arrive à Bruxelles où j'allais pour être près de Paris et pouvoir y rentrer rapidement, suivant les événements.

Strong, qui avait appris par son secrétaire (lequel le tenait de M^me^ Pays) que j'étais parti, me fait accabler de lettres et de télégrammes par ledit secrétaire, et m'en adresse lui-même à Bruxelles, me pressant d'aller à Londres.

Je lui avais écrit que je voulais bien y venir, que je voulais être sûr de l'y trouver, et que comme j'étais sans argent, je voulais être assuré qu'il me trouverait des articles « à côté » me permettant de vivre jusqu'à la publication de mon livre à Londres ; je lui demandai, en même temps, de m'y chercher un éditeur.

Comme il m'avait dit qu'il fallait débuter par quelque chose de bruyant, j'avais eu l'idée de publier, dans les journaux anglais, ma lettre à M. Cavaignac, ma lettre au Procureur général et une troisième lettre.

Je lui écrivis de Bruxelles pour lui annoncer que j'arrivais avec ce pétard. «Descendez chez moi », me télégraphia Strong. En arrivant à Londres, je trouvai Strong installé dans une très jolie maison particulière. Il fut extrêmement aimable, me dit qu'il avait trouvé un éditeur charmant pour mon livre et que tout allait bien.

J'allai chez l'éditeur avec lui et je lui dis : « En attendant que le livre paraisse, je veux écrire comme il est convenu. » Strong me répondit : « Vous écrirez tout ce que vous voudrez dans *l'Observer*. J'ai vu le directeur et vous allez m'écrire une lettre par laquelle vous me demanderez l'hospitalité du journal pour exposer vos idées. Mais il faut sortir quelque chose de sensationnel.» Il me dit « Faites une croix sur la France et tapez dessus. »

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : ESTERHAZY, LŒW, COUTANT.

Du 30 janvier 1899.

Et cejourd'hui trente janvier mil huit cent quatre-vingt-dix neuf, M. Esterhazy a comparu à nouveau devant la Commission et a continué sa déposition sous la foi du serment précédemment prêté :

Un jour Strong me parla du directeur de l'Observer. J'ignorais que ce directeur fût une femme et, a fortiori, que ce fût une juive. Strong m'expliqua que ce journal était prêt à prendre mes articles, mais qu'il fallait avant tout, que je lui écrivisse à lui, Strong, une lettre — lettre qu'il m'apporta toute faite — pour bien montrer à ce directeur qui j'étais prêt à commencer.

J'étais pressé de commencer, parce que, ainsi que je l'ai dit, j'étais parti de Paris très rapidement, ayant envoyé à ma femme et à mes enfants tout l'argent que j'avais ; et j'en ai la charge absolue puisque la famille de M^{me} Esterhazy se refuse absolument à rien faire pour elle. (La famille de M^{me} Esterhazy, qui possède 800,000 francs de rente, trouve moyen de lui faire 75 francs par mois de rente.)

Strong me fit dater la lettre de Paris, prétendant que c'était préférable. Cette lettre, qu'il a dictée et qu'il a eu le singulier toupet de publier dans le *Matin*, est ainsi conçue : « Cher monsieur, je me rappelle nos rencontres et combien j'ai eu à me louer de vos procédés. Je sais aussi quelle attitude loyale le journal *l'Observer* a toujours gardée dans ses nombreux articles au cours de l'affaire Dreyfus et combien il a été impartial. Permettez-moi de m'adresser aujourd'hui à vous, dans les circonstances suivantes. Vous savez toutes les accusations portées contre moi depuis si longtemps. L'obéissance aux ordres de mes chefs, seul guide de ma conduite dans tout ce qui s'est passé, m'a seule empêché de rien dire et de rien faire pour ma défense. Je crois avoir poussé jusqu'aux plus extrêmes limites le respect de cette obéissance, qui a peut-être été trop ma seule règle pendant ces longs mois. On devait me protéger ; on m'a abandonné. Tant que j'ai été militaire, je n'ai rien dit. Aujourd'hui je ne dois plus compte qu'a moi-même de ce que je crois devoir faire. J'ai tout subordonné, d'une manière absolue, aux instructions qui m'étaient données. J'étais, du moins, en droit de croire, tout me portait à penser qu'on m'aurait soutenu jusqu'à la fin : il n'en est rien, et on a cru plus habile de me sacrifier, comme on jette du lest. Lorsque j'ai, dans un intérêt supérieur, voulut prévenir, en haut lieu, de vérités qu'on ignorait, on m'a imposé silence et on m'a menacé, alors qu'on aurait, tout au moins,

dû m'entendre. Je voudrais vous expliquer de vive voix toutes ces choses, et des moyens qu'on emploie contre moi.

«Dites-moi, je vous prie, le cas échéant, si je puis compter sur le concours de l'*Observer*.

« Recevez, cher monsieur, etc. »

Je prouve que cette lettre m'a été dictée par Strong, dans cette lettre, qui est du 9 septembre, j'appelle Strong « Cher Monsieur » ; dans la lettre du 4, je l'appelle «Cher ami ». La première phrase de la lettre du 9 septembre est la suivante :

« Je me rappelle vos rencontres, et combien j'ai eu à me louer de vos procédés. »

A qui fera-t-on croire que je me suis exprimé de cette façon vis-à-vis d'un homme que je voyais continuellement, de son propre aveu, et qui n'avait cessé de m'accabler, pendant longtemps, de marques de sympathie et de dévouement ? Je lui écris : « Je voudrais vous expliquer de vive voix toutes ces choses et les moyens qu'on emploie contre moi. » Comment admettre que je lui aurais exprimé le désir de lui expliquer quelque chose de vive voix, alors que j'étais descendu chez son ami Fielders, où il logeait lui-même, et où, dans les premiers jours, nous ne nous quittions pas d'une semelle. — Enfin cette lettre du 9 septembre est datée de Paris, tandis que la lettre du 3 septembre est datée de Bruxelles ; or, en quittant Paris, j'étais allé tout d'abord à Bruxelles, que je n'ai quitté que pour aller à Londres via Ostende. Il est à remarquer que, dans cette lettre du 9 septembre, écrite, qu'on ne l'oublie pas, uniquement pour être montrée au directeur de l'*Observer*, dans le but de l'engager à me prendre des articles, il n'est nullement question des soi-disant aveux que j'aurais faits relativement au bordereau, et qu'au contraire, il y a des allusions les plus transparentes à ma lettre à M. Cavaignac : « on a cru plus habile de me sacrifier, comme on jette du lest. »

... « Lorsque j'ai, dans un intérêt supérieur, etc. » ; à qui cela pourrait-il s'adresser, sinon à M. Cavaignac, ministre de la Guerre ?

Je dépose copie de la lettre, non tronquée, adressée à M. Cavaignac, cette lettre est signée de moi et parafée *ne varietur*.

Je crois hors de doute que, si cette lettre avait été publiée au mois de septembre, elle aurait produit un certain effet, et je ne crois pas exagérer en l'ayant appelée, à ce moment, un gros pétard, d'autant plus que je l'aurais appuyée par d'autres lettres ;

mais je n'avais alors l'intention de ne rien publier de tout cela. Mon désir était, comme je l'avais dit à Strong, de placer quelques articles « à côté » et de préparer mon livre anglais.

Toutefois, comme j'avais très grande confiance en Strong, je lui lus la lettre à Cavaignac ; il déclara que c'était un document très intéressant et insista pour que je lui en laissasse prendre copie. J'hésitai un peu ; j'y consentis enfin, en lui disant que je ne voulais rien publier de cela tout de suite que je voulais, en tout cas, attendre la rentrée des Chambres, et que j'entendais rester le seul juge du moment que je croirais opportun pour parler.

Strong n'eut pas plutôt cette copie qu'il courut la porter chez mistress Beer, directrice de l'*Observer*, et, un beau jour, je me trouvais tout seul fumant dans le petit salon que Fielders avait mis à ma disposition, et dans une tenue des plus débraillées, quand je vis, ma grande confusion, entrer une jeune dame fort élégante, à laquelle Strong me présenta comme la directrice de l'*Observer*, et qui fut extraordinairement démonstrative : « Vous allez tout dire, n'est-ce pas? » me dit-elle, « cela va être une histoire très sensationnelle ; il faut tout dire. Je vais publier votre lettre à Strong dans l'*Observer* (la lettre de Paris). » Je lui répondis qu'il n'y avait rien là de bien sensationnel, que j'étais décidé à ne rien publier pour le moment, que les événements qui se passaient dans mon pays étaient beaucoup trop graves pour que je me laissasse aller à agir dans un mouvement de colère. Cette dame recommença les mêmes antiennes que Strong sur la question de mes intérêts et, quand elle fut partie, je dis à Strong : « Qu'est-ce que c'est que celte dame ? Elle est juive ? Comment, vous, le féroce antisémite, me mettez-vous en rapport avec des juifs ? »

Strong a menti de la façon la plus complète en disant que j'ai fait des aveux ; il avait formé, ainsi que je vais le montrer, un syndicat pour m'exploiter : une dépêche Havas (Londres, 2 octobre) dit ceci : *Sunday-Special* (journal appartenant à mistress Beer) raconte qu'un syndicat de journalistes s'était formé à Londres pour obtenir du commandant. Esterhazy des révélations qui auraient été publiées par certains journaux anglais, mais que l'intervention d'un journaliste parisien fit échouer ce plan et qu'Esterhazy s'opposa alors à toute publication des renseignements qu'il avait déjà fournis. Le *Sunday-Special* raconte une longue histoire à propos du syndicat chargé d'exploiter les relations d'Esterhazy ; ce syndicat aurait abouti à un fiasco complet, par suite de l'intervention, pécuniaire de la *Libre Parole*, qui a acheté le silence d'Esterhazy.

Ce dernier aurait eu un violent pugilat avec un des membres du syndicat, qui voulait publier ses conversations avec Esterhazy, malgré la défense formelle de celui-ci. »

Je dépose des journaux anglais (3 numéros de la *London Life*) et 4 numéros de la *Libre Parole* relatifs à ces incidents.

Strong prétend mensongèrement que ses sympathies pour moi avaient disparu du jour où je lui aurais fait de prétendus aveux, à Paris, dans un café. Or, la Cour trouvera, si elle veut en prendre la peine, dans ces documents, des copies et des fac-similés de lettres de Strong, où, avec des protestations d'amitié non douteuses, il me fait des offres d'argent très transparentes. Il est à remarquer que l'une de ses lettres est datée du lendemain même du jour où, indigné de sa déloyauté, j'avais voulu le boxer. Au moment où j'ai menacé de le frapper, Strong venait de me dire : « Vous feriez bien d'accepter, dans votre intérêt, parce que vous ne nous empêcherez pas de dire ce que nous voulons vous faire dire. » Je lui dis : « Vous êtes un misérable. Mettez-vous en garde ! » Strong me répondit : « Je ne suis pas un misérable ; je suis un businessman et, je ne suis pas venu ici pour que tout cela ne me rapporte rien. Si vous êtes assez fou pour refuser une très belle affaire, je veux pas en souffrir. »

Très embarrassé, furieux, sans argent, et sentant que j'étais absolument à la merci de ces gens, je ne savais que faire. Je me procurai une liste de solicitors de la Haute-Cour de justice ; c'était le samedi ; j'allai infructueusement chez deux, dont les bureaux étaient fermés, et finalement je trouvai accueil prés de M. Arthur Newton. En Angleterre, on donne toujours de très fortes provisions aux solicitors ; je n'avais pas d'argent ; M. Newton accepta de prendre mes intérêts sans provision, et, à la suite de différents incidents, il adressa un exploit à M^me^ Beer et à l'*Observer*.

Devant tous les mensonges répétés de M. Strong, j'ai écrit à M. Newton, qui m'a adressé la lettre suivante : « J'ai reçu votre lettre et je vous adresse la déclaration que vous me demandez. » Cette déclaration constate qu'à la suite d'un « WRIT» adressé à M^me^ Rachel Beer pour demander des dommages-intérêts à propos des articles calomnieux publiés par son correspondant Strong, M^me^ Beer a payé une somme de 500 livres sterling, à titre de dommages-intérêts, et a payé, en outre, tous les frais de la procédure (50 livres, je crois).

Malgré cela, M^me^ Beer n'a pas cessé de faire des démarches pour me faire publier, dans son journal, des articles sensationnels,

des révélations ou des publications de documents, et ce n'est pas vieux : le 9 janvier courant, elle m'adressait la dépêche suivante à Rotterdam (il est bon de dire que, quand cette transaction était intervenue, je lui avais fait dire, à sa demande, que si je publiais quelque chose en Angleterre dans un journal, je m'adresserais volontiers à l'*Observer*) : « Moment n'est-il pas venu pour me remplir votre promesse quant aux déclarations formelles et documents surtout, comme vous n'allez pas en cassation. Écrivez. » Signé : « Mistress Beer. » Cette dépêche était adressée réponse payée. Je n'ai pas répondu et j'ai encore le bulletin de réponse.

Des offres d'argent, j'en ai, reçu en quantité ; je vous entretiens d'une offre de 4,000 livres qui m'a été faite par M. Malt, solicitor, entre le 19 et le 26 décembre dernier. C'est tout ce que j'avais à dire sur les incidents Strong.

Je voudrais revenir à ma déposition relative à M. Chincholle. J'ai dit l'autre jour que M. Chincholle avait menti, je vais le prouver. M. Chincholle a dit qu'il m'avait vu furieux de l'accueil que me faisaient les officiers. Qu'il m'ait vu furieux, je ne suis pas exubérant mais c'est possible. Mais qu'il en ait conclu les causes de ma fureur, c'est plus étrange, d'autant plus qu'ainsi que je l'ai dit, des officiers avaient au contraire été, j'ai tout lieu de le croire, priés d'avoir avec moi, et ont eu une attitude tout à fait différente que celle que prétend M. Chincholle. La scène se serait passée dans la grande salle qui donne sur la place Dauphine. Cette salle était complètement pleine de monde (mais il n'y entrait, et encore avec autorisation, que trois sortes de personnes: des avocats en robe, des officiers et des journalistes). Ce n'étaient pas des officiers, au dire même de M. Chincholle ; ce n'étaient pas des avocats ; c'étaient, d'après lui, quatre messieurs ; ces messieurs étaient donc des journalistes. Il est fort singulier que M. Chincholle, qui est un des doyens de la presse, n'ait pas connu un seul des journalistes auxquels je parlais (en admettant sa théorie, car je n'ai parlé à personne). M. Chincholle se promène dans cette foule. Il passe à côté du groupe où je suis ; il ne s'y arrête évidemment pas, car je n'aurais pas laissé quelqu'un venir, sous mon nez, écouter ce que je disais. Je devais donc parler très haut, d'autant plus que M. Chincholle est sourd, d'après ce que m'ont dit tous ses amis. M. Chincholle m'entend dire cette chose extraordinairement grave, et il ne prend personne à témoin, parmi tous ceux qui avaient pu entendre, de ce que je viens de dire, et il ne le dit à personne ; il ne soulève aucun incident. Il continue sa promenade solitaire dans cet endroit où il y avait

au moins 500 personnes de sa connaissance, et il repasse près du groupe où je suis, juste à point pour m'entendre faire une nouvelle déclaration capitale (celle des 80,000 francs du général Billot), toujours évidemment à très haute voix et entendue uniquement par M. Chincholle, dur d'oreille.

M. Chincholle a beaucoup d'imagination. Ce n'est pas la première fois : lorsque le général Boulanger quitta précipitamment Paris, et au moment où tout le monde se demandait où il était, le lendemain du départ du général, M. Chincholle affirmait, en donnant sa parole, qu'il venait de déjeuner avec lui le matin même. Non seulement il l'affirmait verbalement, mais il l'affirmait par écrit, dans un article signé de lui, paru dans le *Figaro*. Il n'était pas plus véridique quand il parlait du général Boulanger que quand il parlait de moi.

J'ai fini pour M. Chincholle.

J'ai lu dans les journaux (car je n'apprends ces choses que par les journaux, et c'est par des bribes seulement, recueillies au hasard, que je puis savoir vaguement les noms de quelques-uns des témoins qui viennent déposer contre moi), j'ai lu, dis-je, que M. le général Guerrier avait été entendu. Je sais quels sont les sentiments de M. le général Guerrier ; je demanderai de dire deux mots à ce sujet : j'ai été sous les ordres de M. le général Guerrier, qui était mon général de brigade ; cet officier général avait donc comme devoir de m'étudier et de me connaître ; voici les dernières notes qu'il m'a données, quelques semaines avant que je quittasse le service actif (fin 1896) :

« Notes du général de brigade. — Inspection générale de 1896 : Excellent chef de bataillon, dont la manière d'être et de servir ne laisse rien à désirer. Il est distingué, remarquablement doué, a du calme et du sang froid, tout ce qu'il faut pour bien commander, et de l'avenir. »

C'est en même temps, lui qui, avec mon colonel, mon général de division et mon général de corps d'armée me proposait, pour la quatrième fois, pour officier de la Légion d'honneur et pour lieutenant-colonel. Comment le général Guerrier, qui me notait en de tels termes alors que j'étais sous ses ordres, en est-il arrivé à venir dire faussement, ainsi que je vais le prouver, que j'avais falsifié mes services ? Au cours du procès Zola, le ministre de la Guerre, prévenu des dispositions malveillantes du général Guerrier, avait fait passer une note à M. l'avocat général Van Cassel, pour mettre les choses au point. Voici l'ordre du régiment où j'ai été cité.

La Cour n'aura qu'à s'adresser au Conseil d'administration du 135e régiment d'infanterie, à Angers, pour avoir la certification de ce document : « ordre du Régiment n° 82; 1er septembre 1881 ; un bataillon, faisant partie d'une colonne commandée par le lieutenant-colonel Coréard, a été attaqué par des Arabes en nombre cinq fois supérieur ; ils étaient embusqués dans un bois et un défilé qu'il fallait enlever à tout prix. La colonne Esterhazy a abordé la position de front. Les Arabes ont été délogés par cette attaque, conduite vigoureusement. Je suis heureux de pouvoir citer particulièrement, — et M. le capitaine Esterhazy, qui, avec sa ligne de tirailleurs, s'est précipité dans le bois, en enlevant ses hommes avec un élan et un entrain remarquables. »

Comme tout effet a une cause, j'explique la déposition du général Guerrier par des animosités personnelles.

J'aurai une dernière déclaration à faire à la Cour : ainsi que je l'ai dit lors de ma première comparution, je suis dans une situation abominable, exceptionnelle, pour employer le mot de M. le Président. L'autre jour, emporté par la vérité de la situation, un de MM. les Conseillers a prononcé le mot d'inculpation. Inculpé, je le suis, c'est-à-dire que je suis sous le coup d'une sorte d'instruction faite à mon encontre, et sans que je puisse connaître ni les charges ni la procédure, sans que je puisse faire entendre des témoins pour ma défense, ni avoir, au cours des débuts, un avocat qui défende ma cause. Je le dis avec tout le respect que, descendant par ma mère d'une famille de vieux parlementaires, j'ai pour la Cour suprême ; mais je n'étais, d'après les journaux gallophobes que je lisais à l'étranger, fait de la situation d'accusé, que je subis dans des conditions inouïes, une opinion que de récents événements viennent de confirmer tristement pour moi. Dans ces conditions, j'ai l'honneur de déclarer que j'attendrai la réunion des Chambres de la Cour, demandée par le Gouvernement, pour faire, devant elles, ou leur adresser toutes les explications nouvelles que je juge devoir produire.

En conséquence de cette déclaration, la Cour décide qu'elle clôt la déposition du témoin, et lui fait savoir qu'elle avisera de cette clôture M. le Garde des sceaux.

Lecture faite de sa déposition par lui dictée et de la décision de la Cour, le témoin a persisté et signé avec nous.

Signé : ESTERHAZY, LŒW, COUTANT.

PIECES A ANNEXER A LA DÉPOSITION ESTERHAZY

LXXIV

Du mardi 17 janvier 1899.

Cejourd'hui, mardi, 17 janvier 1899, la Chambre criminelle de la Cour de cassation, constituée en commission d'instruction pour l'affaire Dreyfus, s'est réunie pour recevoir la déposition du sieur Esterhazy, commandant d'infanterie, en réforme, cité à comparaître devant elle, en qualité de témoin, pour aujourd'hui, à midi.

M. Esterhazy ne s'étant pas présenté, la Commission a donné défaut contre lui, et M. le Président Lœw a fait lecture d'une lettre adressée par ce témoin, à la date du 13 de ce mois, à M. le Premier Président de la Cour de cassation.

La Commission décide que cette lettre sera jointe au présent procès-verbal après avoir été parafée *ne varietur*, par son Président et le greffier.

Dont acte dressé en chambre du Conseil, les jours, mois et an que dessus.

Signé: COUTANT et LŒW.

Le 13 janvier 1899

« MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT,

« J'ai eu l'honneur de vous adresser le 10 décembre dernier une lettre par laquelle j'offrais de venir en personne, fournir à la Cour de cassation, sur tous les griefs ou prétendus griefs contre moi articulés, des explications complètes, à la seule condition que ma liberté fût garantie et qu'on me fit connaître, à moi ou à mon avocat, les points sur lesquels j'aurais à m'expliquer.

« Ma lettre est restée sans réponse.

« J'apprends, toutefois, qu'une citation vient de m'être délivrée à l'effet de comparaître comme témoin devant la Chambre criminelle le 17 janvier courant.

« En portant le fait à ma connaissance, mes conseils, à Paris, m'informent de l'insuccès des démarches tentées par eux en vue d'obtenir l'assurance qu'aucune atteinte ne serait apportée à la liberté de ma personne, et par suite à l'indépendance de mon témoignage, pendant la durée de mon séjour en France.

« Je reste convaincu toutefois que, sur la seule expression du désir que vous en auriez manifesté, M. le juge d'instruction Bertulus n'eût pas hésité à donner à mes conseils les assurances qu'il leur a refusées.

« Les conditions, les termes de ce refus m'empêchent, à mon très grand regret, de répondre en personne à la citation qui m'a été notifiée.

« Je répondrais néanmoins trop bien aux désirs de mes adversaires, en ne vous fournissant pas par écrit un très succinct résumé des déclarations que j'aurais développées devant la Cour, s'il m'eût été permis de le faire librement.

« C'est donc comme témoin que je suis assigné, et, à ce titre, il est deux ordres de faits sur lesquels on n'a à demander et je n'ai à fournir, quant à présent, aucune explication.

« Ce sont ceux sur lesquels il a été statué avant ce jour, soit par le Conseil de guerre de Paris, soit par la Chambre des mises en accusation.

« Si je formule cette réserve, ce n'est pas que je me refuse à fournir, même sur ces points, de nouveaux éclaircissement s'ils sont jugés utiles, et je tiens au contraire à vous renouveler et à bien faire connaître que je suis toujours prêt à m'en expliquer de nouveau, comme accusé, le jour où, ainsi qu'on doit le faire à l'égard de tout accusé, on m'aura fait connaître les nouvelles charges recueillies contre moi.

« Ces réserves exprimées, je déclare formuler comme témoin et sous la foi du serment les déclarations suivantes dont j'aurais apporté les preuves écrites, si on me l'avait permis.

« 1° J'ai eu, avec un agent étranger pendant dix-huit mois environ, de 1894 à 1895, à la demande du colonel Sandherr, chef du service des renseignements, que j'avais connu en Tunisie, des rapports que j'aurais précisés devant vous si j'avais été relevé du secret professionnel.

« Grâce à ces rapports connus de mes chefs et d'eux autorisé, ainsi que l'a démontré l'information suivie contre M. Picquart, j'ai pu fournir au colonel Sandherr des renseignements du plus haut intérêt et combattre utilement des agissements dont l'auteur était bien connu, mais contre lesquels on n'osait pas réagir ouvertement. Des fuites existaient depuis 1893 au ministère de la Guerre, elles m'avaient été signalées par le colonel Sandherr, et j'ai pu, grâce à mes relations, lui fournir sur leur provenance des indications précieuses ; qui, vérifiées, furent reconnues exactes.

« 2° Un mois environ avant que je fusse dénoncé par M. Mathieu Dreyfus, je fus averti de ce qui était comploté contre moi à l'instigation

de M. Picquart, par des officiers supérieurs de l'Etat-major de l'armée agissant par l'ordre ou avec le consentement de leurs chefs, ainsi que j'en possède les preuves.

« A partir de ce moment, je n'ai cessé d'être en relations constantes, directes ou indirectes avec mes supérieurs, dont je recevais des instructions auxquelles je me suis toujours strictement conformé.

« Ces instructions tendaient, je n'ai pas à le cacher, à combattre les machinations monstrueuses dont j'étais l'objet et à empêcher là condamnation d'un officier dont l'innocence certaine était connue de M. le général, Chef d'Etat-major général et de ses subordonnés ; tous mes actes, tous mes écrits depuis le mois de septembre 1897 m'ont été ordonnés ou dictés par mes Chefs.

« J'en ai fait la preuve devant le Conseil d'enquête qui s'est déclaré satisfait sur ce point.

« J'avais même été invité, le 26 août 1898, entre les deux séances du Conseil d'enquête, et j'en ai la preuve officielle, à me démunir de certains des documents que je détiens.

« Je voudrais pouvoir croire que le refus que j'ai opposé à cette demande a été sans influence sur ma mise en réforme.

« Je crains toutefois qu'il n'ait indisposé contre moi M. Cavaignac, alors ministre de la guerre, et M. le Chef de l'Etat-major de l'armée.

« 3° Depuis mon acquittement devant le Conseil de guerre (12 janvier 1898) jusqu'au 1er juillet suivant, j'ai été en relations constantes avec mes chefs, desquels j'ai continué à recevoir fréquemment des instructions que j'ai toujours suivies sans être jamais repris ou désavoué. J'en puis également fournir des preuves.

« Ce n'est que depuis le 1er juillet et avec la pensée de dégager certaines responsabilités (ce à quoi je me suis refusé) que le ministère de la Guerre a pris subitement contre moi une attitude toute différente.

« On est allé jusqu'à me dénoncer publiquement à mes futurs juges comme «devant être frappé des peines que j'avais méritées ». Une information a été ouverte contre moi sur la plainte d'un délateur dont la parole ne méritait aucune créance.

« M. le ministre de la Guerre savait cependant, par une enquête sur laquelle ont été consultés des avocats du ministère, que la plainte de mon parent avait été provoquée par deux personnages, amis et soutiens de mon premier délateur, M. Picquart.

« J'ai bénéficié enfin d'une ordonnancé de non-lieu après trente et un jours de détention préventive,

mais la vérité m'oblige à reconnaître qu'on ne s'est départi de certaines rigueurs injustifiables que le jour où je n'ai pas été seul à porter le poids de l'inculpation.

« Il fallait cependant m'éloigner à tout prix, empêcher par tous moyens ma comparution et mes explications devant la Cour de cassation, enlever, s'il était possible, toute créance à mes dires et c'est pourquoi une nouvelle information a été ouverte contre moi sur le seul témoignage d'un homme intéressé à me perdre et dont les contradictions nettes et flagrantes enlevaient toute valeur à ses dires.
(Arrêt de la Chambre des mises en accusation.)

« Cette information aurait dû être close depuis longtemps par une ordonnance de non-lieu.

« Elle reste suspendue sur ma tête, avec la menace d'un mandat d'arrêt pour empocher mes explications et la production de mes preuves ; pour m'en punir au besoin !

« Je proteste de nouveau de toutes les forces de mon âme contre cette dernière accusation, aussi injustifiée que celles qui l'avaient précédée. Tous ceux qui me connaissent la repoussent, et dans sa famille même elle a soulevé contre son auteur l'indignation et le dégoût.

« Qu'il me soit permis de rappeler en terminant que depuis quatre mois j'ai souffert moralement et matériellement tout ce qu'un homme peut souffrir.

« Seul, exilé, abandonné de tous, de ceux-là même qui auraient dû me défendre, j'ai résisté aux offres les plus tentantes et refusé de dire ou d'écrire un seul mot contre mes chefs.

« Réduit aujourd'hui, pour prix de mes services à la dure extrémité de me laisser flétrir par un arrêt préparé à huis clos dans des conditions dont je fais le pays juge, je ne saurais être blâmé d'avoir défendu, avec toute la modération possible, l'honneur des miens et de mon nom.

« De tout ce que j'ai dit, de tout ce que je dirai, si l'on consent enfin à m'entendre, j'ai les preuves décisives en lieu sûr ; on ne saurait sans injustice me reprocher de ne point m'en démunir quant à présent, et je veux espérer encore que la douleur me sera épargnée d'avoir à en appeler de la décision de la Cour au tribunal de l'opinion publique.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur le Premier Président, votre très respectueux serviteur.

« Signé : Commandant ESTERHAZY.

DÉPOSITION COMTE DE TURENNE

Du mardi 24 janvier 1899.

LXXV

Comte DE TURENNE D'AYNAC (Gabriel-Louis), 55 ans, ancien officier de cavalerie démissionnaire, 9, rue de la Bienfaisance.

D. Vous avez été indiqué par la défense comme pouvant fournir d'utiles renseignements à la Cour sur l'existence d'un document diplomatique qui aurait contenu, en 1894, la preuve de la culpabilité de Dreyfus ?

R. Je n'ai aucune connaissance d'un document diplomatique constatant la culpabilité ou l'innocence de Dreyfus. Le seul fait que je puisse porter à la connaissance de la Cour, c'est une conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec M. le comte de Munster, le 24 avril dernier. A cette époque, le bruit courait dans Paris que des lettres émanant de l'Empereur, et adressées soit à Dreyfus, soit à M. l'ambassadeur d'Allemagne, étaient renfermées dans un des dossiers. Personnellement, je ne croyais point à l'existence de ces lettres ; le soir dont il s'agit, M. de Munster m'ayant pris à part me parla des bruits courant sur l'existence de ces lettres. Il comprit aussitôt, à ma réponse, que je n'y croyais point : il me dit qu'il en était heureux et ajouta qu'il était très satisfait de pouvoir me confirmer dans mon opinion.

Quelques jours après, je rencontrai M. Hanotaux et je crus devoir lui faire connaître l'impression qui résultait pour moi de ma conversation avec M. de Munster. M. Hanotaux ne parut pas surpris et me remercia simplement.

Lecture faite, etc.

Comte LOUIS DE TURENNE, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITION BRUYERRE

Du mercredi 25 janvier 1899.

Ce jourd'hui, 25 janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, ont comparu devant la Chambre criminelle, constituée en commission d'instruction, les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément, après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans, crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; lesdits témoins ayant déclaré qu'ils ne sont ni parents ni alliés de Dreyfus, et qu'ils ne sont pas, avec lui, dans des relations de service.

LXXVI

BRUYERRE (Louis-Joseph-Clément), 34 ans, auteur dramatique, officier territorial d'artillerie démissionnaire, à Paris, 74, boulevard du Montparnasse.

D. Vous avez été indiqué par la défense comme pouvant fournir à la Cour des indication précises, avec documents à l'appui, sur ce que les officiers d'infanterie avaient appris, en 1894, en ce qui concerne le canon de 120 court, et le manuel de tir de l'artillerie ?

R. En 1894, j'étais sous-lieutenant de réserve au 29e régiment d'artillerie et j'étais convoqué pour une période d'exercices au camp de Châlons, pendant les écoles à feu. Au moment de mon arrivée au régiment, on expérimentait la pièce de 120 court (du 30 avril au 24 mai). En ce qui concerne le manuel, on venait d'envoyer dans les corps un très petit nombre d'exemplaires autographiés au ministère de la Guerre.

En ce qui concerne la pièce de 120, je crois me rappeler qu'elle e été tirée trois ou quatre fois ; j'ai assisté personnellement à trois expériences. Lors de ces expériences, indépendamment des officiers d'artillerie de la 2e brigade, se trouvaient présents tous les officiers d'infanterie stationnés au camp à un titre quelconque ; par là j'entends les officiers de troupe de régiments d'infanterie qui se trouvaient au camp pour leurs feux de guerre, les officiers (les écoles normales et régionales de tir, et 14 officiers supérieurs d'infanterie, spécialement convoqués par le commandant du corps d'armée, pour assister au tir de la brigade. Un commandant du 29e d'artillerie et un capitaine du même régiment étaient désignés par le colonel du 29e pour accompagner ces messieurs et leur donner tous les renseignements dont ils pouvaient avoir besoin sur le matériel. Ces 14 officiers d'infanterie sont venus en deux périodes ; ils formaient deux groupes, dont le premier a assisté au tir du 9 au 12 mai, et le deuxième du 15 au 18 mai.

J'ai entre les mains toutes les décisions du 29e d'artillerie, depuis le 30 avril jusqu'au 24 mai, indiquant chacun, le service du lendemain ; la décision dit 8 mai porte les noms des 14 officiers supérieurs convoqués par M. le commandant du 2e corps ; le commandant Esterhazy n'y figure pas.

Ces décisions permettent de préciser les jours auxquels les officiers d'infanterie ont pu assister aux expériences du 120 court.

Les officiers du 1er groupe l'ont certainement vu tirer le 12 mai, vers 9 heures du matin, ainsi qu'en fait foi la décision du 11 mai.

Les officiers du 2e groupe ont assisté à un tir semblable le 18 mai, en présence du général commandant le 2e corps.

On donnait à ces officiers toutes les explications qu'ils pouvaient désirer. Ils ont vu manœuvrer la pièce et ont pu se rendre compte de tous les détails de son agencement.

En ce qui concerne la pièce, j'ai vu, entre les mains des officiers d'artillerie chargés d'accompagner les officiers d'infanterie, différents documents qu'ils consultaient ensemble pendant les tirs de 120 court. Je ne puis préciser quels étaient ces documents ; mais, dans ma pensée, ils se rapportaient à la pièce de 120 court.

C'est la première fois que j'ai vu expérimenter la pièce aux écoles à feu des corps de troupe ; mais elle était déjà connue de plusieurs officiers de l'armée active, pour avoir été essayée par des commissions d'expérience.

J'ajoute que j'aurais pu avoir tous renseignements sur l'ensemble du matériel de 120 court ; il aurait suffi de m'adresser à un officier ayant assisté aux expériences ou possédant les documents ; j'aurais même pu les avoir en communication à la bibliothèque du régiment.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Auriez-vous pu également vous procurer les renseignements sur l'organisation intérieure du frein hydropneumatique ? Et pouvez-vous nous dire si les profils, croquis ou dessins qui avaient été envoyés, eu petites quantité, à chaque régiment, contenaient les renseignements relatifs à cette organisation intérieure ?

R. Les documents en question sont envoyés dans les bibliothèques d'officiers, pour que ceux-ci soient au courant des modifications qu'on apporte au matériel. Et il est vraisemblable que j'aurais pu en prendre connaissance à la bibliothèque du régiment, qui était à Laon, dans le cas où ces documents s'y seraient trouvés, ce que je n'ai pu savoir puisque j'étais moi-même au camp de Châlons.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Vous avez dit qu'il fallait bien que les officiers connussent tous les détails de l'organisation de la pièce pour le cas où il y aurait eu des réparations à faire. Savez-vous que, pour le frein hydropneumatique, il est absolument interdit, même en cas de dérangement du frein, de le réparer dans les corps, et qu'on est toujours obligé de renvoyer, dans ce cas, la pièce à Bourges ?

R. J'ai entendu dire, en effet, en mai 1894, qu'on ne devait pas toucher à la pièce ; cette observation s'applique, du reste, en général, à toutes les armes, dont on ne doit pas démonter les pièces qui sont difficiles à ajuster : par exemple, on ne doit pas dévisser le canon du revolver, ce qui n'implique pas que son organisme soit secret. Mais quant au fonctionnement extérieur de la pièce, tout le monde pouvait le connaître.

L'intérêt, à ce moment, se portait sur trois éléments nouveaux : 1° de nouveaux appareils de mire ; 2° la bêche de crosse ; 3° le frein hydropneumatique.

L'expression couramment employée pour désigner le frein était celle d'hydropneumatique.

Je joins à ma déposition : 1° les décisions du 30 avril au 24 mai ; 2° mon ordre d'appel et ma feuille de route ; 3° une liste indiquant les emplois actuels des 14 officiers d'infanterie convoquée ; 4° un ordre de service mentionnant les noms de tous les officiers de réserve qui se trouvaient alors présents 29^{e} d'artillerie.

Quant au manuel d'artillerie, il y en avait un très petit nombre dans les corps (1 par batterie, je crois) ; or, il y a 4 officiers, et, au minimum, 6 sous-officiers qui doivent connaître le manuel de tir, pour pouvoir prendre part à l'école à feu. Comme il n'était pas possible de se contenter d'un ou deux exemplaires dans chaque batterie, on fit autographier le manuel par l'employé de la presse du régiment et on en distribua des exemplaires aux officiers et eux sous-officiers qui le demandèrent. Ce document n'avait rien de confidentiel, et tout le monde pouvait se le procurer, moyennant 20 centimes, qu'on versait pour le papier.

D. Comment expliquez-vous alors cette phrase du bordereau parlant du manuel de tir : « Ce document est, extrêmement difficile à se procurer ?

R. Au mois de mai, la direction d'artillerie venait d'envoyer dans les corps un petit nombre d'exemplaires, comme je l'ai dit plus haut. Comme les officiers de troupes avaient besoin de prendre connaissance de ce manuel et de l'étudier, ils n'auraient probablement pas consenti à s'en dessaisir pendant un laps de temps assez long. Mais je ne pense pas qu’aucun d'eux aurait pu, en refuser communication à un officier.

Ce n'est qu'en 1895 que, sur les exemplaires qui ont été envoyés aux officiers d'artillerie, on a mis la mention « confidentiel » avec l'obligation de représenter le manuel à toute réquisition, et de le restituer dans des circonstances données.

L'exemplaire du manuel que je vous dépose est un de ceux qui ont été tirés à la presse régimentaire en mai 1894.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée, et a signé avec nous.

Signé : BRUYERRE, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION GUERRIER

Du mercredi 25 janvier 1899.

LXXVII

GUERRIER (Jean), général de brigade du cadre de réserve, 63 ans, Paris, 17, rue Chaptal.

D. Vous avez été indiqué par la défense comme pouvant fournir des renseignements sur la conduite du commandant Esterhazy.

R. Le commandant Esterhazy a été sous mes ordres pendant dix-huit ou vingt mois, d'octobre 1895 à mai ou juin 1897, époque où il a été mis en non-activité pour infirmité temporaire. Je n'ai rien de particulier à dire sur son compte. Tous les renseignements le concernant doivent se trouver au ministère de la Guerre, à qui je les ai transmis, quand il y a en lieu, par la voie hiérarchique.

Je ne connais d'autre fait le concernant et qui vaille la peine d'être relevé que le suivant : au moment de l'inspection générale de 1896, examinant les titres du commandant Esterhazy et les comparant à ceux de ses camarades, j'ai été frappé par une inscription, sur ses états de service, d'une citation à l'ordre de l'armée. En voyant la date du fait auquel cette citation se rapportait, j'ai été certain que cette inscription ne pouvait être justifiée par la raison péremptoire que cette affaire, qui avait été malheureuse, n'avait donné lieu à aucune citation pour personne. J'en ai rendu compte officiellement et par la voie hiérarchique à mes chefs, qui ont transmis mon rapport au ministre, et le ministre a ordonné la radiation de la citation.

Lecture faite, etc.

Signé : GUERRIER, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION LE ROND

du mercredi 25 janvier 1899.

LXXVIII

LE ROND (Henri-Louis-Édouard), 34 ans, capitaine d'artillerie détaché à l'École supérieure de guerre, 112, rue Chevert.

D. Vous êtes indiqué par le ministre de la Guerre, sans doute comme pouvant donner des renseignements sur certaines connaissances militaires du commandant Esterhazy ; pourriez-vous vous expliquer à cet égard ?

R. Mes relations de service avec Esterhazy et avec Picquart ont eu lieu dans les circonstances suivantes : la 3e brigade d'artillerie a, en 1894, exécuté, au camp de Châlons, successivement les écoles à feu et les manœuvres de masses d'artillerie. J'ai été désigné par le général commandant la brigade pour être mis à la disposition des officiers supérieurs d'infanterie, de cavalerie et de génie appelés à assister aux écoles à feu du 6 au 9 août. A ces écoles à feu, on a tiré les canons de campagne et les canons de siège faisant partie de la dotation du camp de Chalons.

Parmi les officiers supérieurs se trouvait le commandant Walsin-Esterhazy, appartenant au 3e corps. Je l'ai remarqué comme intelligent, d'esprit alerte et curieux, très désireux de s'instruire sur une arme qui n'était pas la sienne et posant, pour cela, des questions de détail sur le matériel ou le service des pièces.

En 1895, fin juin, la 3e brigade d'artillerie a exécuté des écoles à feu au camp d'Auvours, près du Mans. J'étais désigné dans les mêmes conditions pour renseigner les officiers supérieurs détachés aux écoles à feu, parmi lesquels se trouva encore le commandant Esterhazy. Les tirs exécutés devant ces officiers ne présentèrent aucun intérêt spécial. Peu de temps après ces écoles à feu, le 8 juillet 1895, je reçus d'Esterhazy une lettre où il m'était demandé des éclaircissements sur des questions de détail, éclaircissements qui témoignaient d'une absence de compétence notoire, en artillerie, de celui qui les avait demandés.

Là, se sont bornées mes relations de service avec Esterhazy.

Au commencement d'octobre 1896, je reçus une lettre du lieutenant-colonel Picquart, alors chef du service des renseignements, me convoquant pour une affaire de service dont mon colonel était informé. Lorsque je me présentai au bureau du colonel Picquart, il me reçut d'une façon solennelle, en disant qu'il m'interrogeait au nom du ministre, qu'il s'agissait d'une question d'espionnage et de trahison dans laquelle était impliqué un officier supérieur et que je devais être à même de donner à ce sujet des renseignements capitaux. Je lui répondis, dès le début, que, du moment qu'il me parlait au nom du ministre, il suffisait qu'il me posât des questions sans leur donner cette forme solennelle, et que je lui dirais tout ce que je savais. Il s'enquit de l'attitude d'Esterhazy aux écoles à feu,

en 1894, en 1895, de ce qu'il avait pu voir, des questions qu'il posait, de la compétence qu'il semblait avoir. A quoi je lui répondis qu'Esterhazy m'avait semblé curieux des choses de l'artillerie, arme qui lui était étrangère, mais que ses questions, en même temps qu'elles montraient son intelligence et sa vivacité d'esprit, témoignaient d'une compétence médiocre. Il me fut demandé si, en 1894, Esterhazy avait pu avoir entre les mains des documents secrets relatifs à des nouveautés ou à des expériences, s'il avait en entre les mains un projet de manuel de tir. Je répondis qu'aucun document confidentiel n'avait été mis à la disposition des officiers suivant les écoles, que tons les renseignements relatifs à la technique ou à la tactique de l'arme leur avaient été donnés verbalement par moi et que les officiers supérieurs n'avaient été en relation de service avec aucun autre officier que moi ; qu'en ce qui touchait le manuel de tir, Esterhazy se serait sûrement adressé à moi, au cas où il aurait voulu le consulter; mais que ce fait, nullement irrégulier en soi, me serait cependant certainement resté dans le souvenir, puisque je me donnais, chaque jour, la peine d'expliquer les méthodes de tir en les simplifiant, pour les rendre compréhensibles à des gens étrangers au métier.

A la fin de cette première entrevue, Picquart insista vivement pour que je fisse de nouveau appel à mes souvenirs, sur les renseignements relatifs à l'attitude d'Esterhazy aux écoles à feu. Je lui répondis que mes souvenirs étaient très sûrs, définitifs, et que si j'essayais de les compléter, ce serait faire entrer l'imagination en concurrence avec la mémoire. J'avais porté à la connaissance de Picquart l'existence de la lettre reçue d'Esterhazy ; il me demanda, si je la retrouvais, de la lui apporter. Dans une deuxième entrevue, je communiquai la lettre en question à Picquart, en m'en réservant la propriété, et en consentant seulement à la lui laisser le temps nécessaire pour la faire photographier. J'eus une troisième entrevue, où la lettre me fut rendue.

Pendant la première entrevue avec Picquart, la manière dont il parla d'Esterhazy me laissa si peu de doutes sur l'existence de preuves de la culpabilité de ce dernier que je lui demandai s'il était arrêté : et sur réponse négative, s'il était sur le point de l'être. Picquart me répondit qu'il n'avait pas encore de preuves définitives, mais les présomptions les plus graves.

Dans ces différentes entrevues, il ne fut jamais question de connexité entre cette affaire de trahison et l'affaire Dreyfus, et je ne la soupçonnai pas.

Là, se bornèrent mes relations de service avec Picquart.

Mes dépositions, faites à un officier qui se déclarait mandataire du ministre, la photographie de la lettre que je lui avais confiée, constituaient un dossier d'enquête qui, j'avais lieu de le supposer, devait être transmis au chef hiérarchique de Picquart. Il a été prouvé depuis qu'il n'en fut rien, et les renseignements que je lui avais donnés ne furent portés qu'en avril 1898 à la connaissance du commandant, sur ma demande, et sur l'initiative de mon ancien colonel.

À propos des écoles à feu de 1894, il a été exprimé un certain nombre d'assertions fausses, relativement au tir du canon de 120 court, pendant le séjour d'Esterhazy aux écoles à feu. Ce séjour se termina le 9 août ; les manœuvres de masses d'artillerie commencèrent le 11 août, manœuvres de masses auxquelles j'assistais en qualité d'officier d'ordonnance du général Thiou, directeur des manœuvres. Les batteries de 120 court furent tirées, la première fois, aux manœuvres de masse le 10 août. Pendant la manœuvre, il était impossible à qui que ce fût de pénétrer dans les batteries ou même de s'en approcher, à tel point que je fus, un jour, envoyé, au galop de mon cheval, auprès de trois colonels d'artillerie (officiellement admis à suivre ces manœuvres et qui s'étaient approchés des batteries dans un rayon de quelques mètres), pour leur rappeler les prescriptions du général directeur.

En dehors de leur présence sur le champ de tir, les batteries étaient sous la surveillance de factionnaires.

J'ajoute que, malgré la situation que j'occupais dans ces manœuvres, il ne me fut jamais donné de voir un canon de 120 court de plus près que du haut de mon cheval, et que lors même que j'aurais pu tourner autour de la pièce, il m'eût été impossible, comme à tout officier technicien et compétent, de me rendre compte de la construction et du fonctionnement intérieur du frein de 120.

Je remets à la Cour : 1° copie de la lettre, à mon adresse, par Esterhazy le 7 juillet 1895 et visée dans ma déposition ; 2° copie d'une lettre de convocation du colonel Picquart, chef du service des renseignements, relative à une enquête sur Esterhazy, lettre en date du 30 septembre 1896 et visée dans ma déposition. J'ajoute que je tiens à la disposition de la Cour tout document susceptible de certifier les dates par moi avancées, du séjour des officiers supérieurs à Châlons, en 1894, et du premier tir du canon de 120 court, ainsi que les programmes de tirs exécutés devant ces officiers, du 6 au 9 août.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Est-ce que, parmi les pièces de siège faisant partie de la dotation du camp de Châlons, ne se trouvaient pas des pièces de 120 munies d'un frein hydraulique ?

R. Il existait au camp de Châlons, comme dans tous les champs de tir de l'artillerie, des pièces de 120 long et de 155 long, munies du frein hydraulique modèle 1883. La description de ce frein, son fonctionnement, ses dimensions, se trouvent dans les règlements de l'artillerie en vente dans toutes les librairies militaires. Il n'y a aucun rapport de principe, de construction, ni de fonctionnement, entre le frein hydraulique des canons de 120 long, et le frein dont sont munies les pièces de 120 court. .

Pendant le séjour des officiers détachés aux écoles à feu de la, 3^{e} brigade, non plus que pendant les autres écoles à feu de cette brigade, il n'a été tiré de canons de 120 court ; il n'en existait pas une pièce au camp de Châlons ; les pièces de 120 court ont été amenées pour l'exécution des manœuvres de masse et ont tiré pour la première fois le 16 août.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Il résulte des renseignements fournis par un autre témoin que les expériences sur le canon de 120 court et sur le frein hydropneumatique qui devait lui être adapté, ont commencé en 1890 et se sont poursuivies à Bourges au cours des années 1891,1892 et 1893. Dans ces conditions, pouvait-on dire encore en 1894, que le 120 court, muni de son frein, constituait une pièce secrète ?

R. J'estime qu'en 1894, à l'époque des manœuvres de masse, le « 120 court » constituait un engin secret à ce point que l'Etat-major du général directeur des manœuvres, non plus que le général lui-même, n'ont eu entre les mains de documents relatifs à la construction et au fonctionnement du frein, et que les prescriptions édictées par le général directeur et dont j'ai eu l'occasion de signaler l'application faite par moi-même, n'avaient d'autre but que d'interdire l'approche des pièces de 120 court à tous ceux que leur service n'obligeait pas à les approcher.

Lecture faite, ce témoin a persisté dans sa déposition, qu'il a dictée, il a signé avec nous.

LE ROND, LŒW ET COUTANT.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Paris, le 30 septembre 1896.
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mon cher camarade,

Je vous prie de vouloir bien passer le plus tôt possible à mon bureau, au ministère de la Guerre, pour une affaire de service.

Voici les heures auxquelles vous pourrez me voir : entre 10 et 11 heures du matin ; entre 3 et 6 heures le soir. Quand vous viendrez, annoncez-vous chez le « concierge » du 231 du boulevard Saint-Germain (et non à la salle des entrées) ; on me téléphonera et je vous ferai entrer.

Si vous en avez le temps, prévenez-moi du jour et de l'heure de votre visite ; je serai plus sûr de ne pas vous faire attendre.

Le colonel de Maistre est au courant de votre convocation. Il est inutile d'en informer, à part cela, qui que ce soit.

Bien à vous,

Signé : G. PICQUART,
Lieutenant-colonel à l'Etat-major de l'Armée.

Paris, 7 juillet 1895.
27, rue de la Bienfaisance.

Mon cher camarade,

Je viens faire appel à vos lumières pour me donner tort ou raison dans une petite « discussion ».

Parlant de ce que j'ai vu et entendu à Auvours, j'ai dit que les obus allongés de 80 ou 90 (je ne sais plus bien au juste) avec la charge de mélinite de tant de grammes (j'ai encore oublié ce point), éclataient en projetant latéralement, c'est-à-dire perpendiculairement, au plan de la trajectoire, leur éclats sur une largeur de 400 mètres de chaque côté, soit sur une bande parallèle au front de l'ouvrage battu d'une longueur de 800 mètres environ, et j'en ai conclu que les troupes d'infanterie, que le personnel qui se trouveraient exposés à un pareil feu seraient balayés à droite et à gauche sur une largeur de 800 mètres environ, ce qui rendrait pour eux la position intenable.

On m'a dit que c'était UNE ERREUR ABSOLUE et qu'il était impossible qu'on m'ait dit pareille chose.

Or, je n'ai pas la berlue et c'est vous ou le commandant Janvier que j'ai écoutés attentivement, qui avez donné devant moi le renseignement que j'ai cru comprendre de la sorte.

Vous serez mille fois aimable de me dire s'il existe pour les

effets du feu de l'artillerie un bouquin analogue à celui du colonel Paquié, à celui du général Philbert pour les effets du feu d'infanterie, et où il est édité, que je puisse savoir si j'ai tort ou raison et, de me dire vous-même si j'ai dit une idiotie.

Je vous rappelle votre aimable promesse un jour où vous n'aurez rien de mieux à faire et vous prie de recevoir encore tous mes remerciements pour toute la complaisance que vous avez eue pour nous et de me croire votre dévoué camarade.

Signé : ESTERHAZY.

DÉPOSITION BOONE

(Janvier 1899)

LXXIX

BOONE (Jules-Clarles-Georges), 39 ans, capitaine d'artillerie à l'État-major de la place de Paris. 199, rue de Grenelle.

D. Vous avez été indiqué par le ministère de la Guerre comme pouvant déposer comme témoin dans l'affaire que nous instruisons. Voudriez-vous donner à la Cour les renseignements que vous avez ?

R. En 1894, j'étais à l'État-major du 3^{e} corps, à Rouen ; au printemps 1894, l'Etat-major du corps d'armée a reçu la collection des manuels de tir, à destination de la brigade d'artillerie du corps d'armée. Ces manuels ont été envoyés à Versailles (garnison de la brigade d'artillerie) en outre, j'en ai eu un exemplaire pendant un temps assez long, soit chez moi, soit à mon bureau. D'autre part, à la même époque, je voyais assez fréquemment, à Rouen, le commandant Esterhazy, qui ne m'a jamais demandé ce document ou tout autre renseignement ayant trait à des affaires qui pouvaient se traiter à l'Etat-major du corps d'armée.

Lecture faite, etc.

BOONE, COUTANT.

DÉPOSITION GÉNÉRAL ROGET

(Du samedi 28 Janvier 1899.)

LXXX

Ce jourd'hui samedi, 28 janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf a comparu à nouveau M. le général Roget, qui, sous la foi du serment

précédemment prêté, a continué sa déposition comme suit :

D. Le ministère de la Guerre nous a écrit pour nous exprimer le désir que vous soyez entendu de nouveau et spécialement au sujet de l'inventaire des papiers saisis au domicile de la fille Pays, de la nature de la mission confiée, en ce qui concerne ces papiers, au lieutenant-colonel Henry, et sur le compte rendu qui en a été fait par cet officier supérieur.

Voudriez-vous vous expliquer sur ces divers points ?

R. M. le ministre de la Guerre m'a fait connaître, sans me donner d'ailleurs d'explication, que M. Bertulus m'avait mis en cause à propos des faits dont il s'agit.

Je demande à avoir connaissance de la déposition de M. Bertulus.

D. Je vous fais donner connaissance de la déposition de M. Bertulus à partir de la page 13 jusques et y compris la page 18.

R. Je commence par déclarer que tout ce qu'a déclaré là M. Bertulus fait plus d'honneur à son imagination qu'à sa « VERACITE », et je suis indigné qu'un magistrat puisse apporter des dépositions pareilles. Voici ce qui s'est passé : Au moment où le ministre de la Guerre (M. Cavaignac) a appris qu'une perquisition avait été faite au domicile de la femme Pays, il jugea qu'un officier du ministère de la Guerre devait assister au dépouillement des papiers saisis. On avait constaté, en effet, au cours de l'affaire qu'Esterhazy avait été momentanément détenteur d'une pièce secrète, celle qu'on a appelée le « DOCUMENT LIBERATEUR ».

Il importait au ministre de savoir si l'on avait trouvé, ou non, chez Esterhazy, d'autres renseignements secrets pouvant intéresser la sûreté de l'État, ou des renseignements quelconques émanant du ministère de la Guerre.

M. Cavaignac écrivit officiellement au Garde des sceaux pour qu'un officier fût chargé de cette mission ; c'est moi qui fus chargé de désigner ou de faire désigner l'officier. On me proposa le colonel Henry, qui était habituellement chargé des missions de cette nature. Le ministre l'accepta, et son nom fut communiqué à M. le Garde des Sceaux.

Henry vint me trouver avant de se rendre chez M. Bertulus, pour recevoir les instructions que pourrait avoir à lui donner le ministre.

Il me demanda notamment s'il pouvait parler à M. Bertulus de ce qui s'était passé entre lui et la femme Pays, lorsqu'il avait vu cette femme à propos de son duel, et j'eus le tort de lui répondra : « Dites à M. Bertulus tout ce que vous savez ».

Le ministre me fit observer que j'avais eu tort, attendu que Henry allait chez M. Bertulus pour remplir une mission officielle et non comme témoin, et qu'il n'avait pas à causer avec ce magistrat.

Henry se rendit une première fois au cabinet du juge d'instruction, je ne sais à quelle date (celle probablement que dit M. Bertulus, le 18 juillet). En rentrant au ministère, il se rendit, je crois, chez le général Gonse. Ce que je sais, c'est que le général Gonse le conduisit après à mon cabinet, où ils se présentèrent tous les deux en me disant que M. Bertulus désirait me communiquer l'instruction qu'il faisait à ce moment-là et me priait de passer à son cabinet. Le colonel Henry me raconta en mène temps, devant le général Gonse, ce qui venait de se passer entre M. Bertulus et lui.

Je m'aperçus très vite que M. Bertulus venait de lui jouer une de ces scènes de comédie dont il est coutumier. En substance, il avait dit ceci à Henry : « Vous croyez que je suis contre l'armée ? Vous avez tort. Je marche avec vous. Je suis désolé de ce qui se passe. Mais je suis bien obligé de marcher, parce que Picquart et ceux qui sont avec lui me poussent. Mais, au fond, je suis avec vous. Dites-le au ministre et au général Roget ». Puis il se mit à fondre en larmes, à embrasser Henry en lui disant qu'il y perdrait peut-être sa robe rouge et autres propos semblables. Henry, parfaitement calme au moment où il me faisait ce récit, me parut avoir pris au sérieux les propos de M. Bertulus ; il chercha à me démontrer combien ce magistrat était de bonne foi en me priant d'aller chez lui comme il le désirait.

Le général Gonse, aussi naïf que Henry, joignit ses instances à celles de ce dernier.

Je refusai nettement d'aller chez M. Bertulus, et j'en donnai les raisons que voici. Si je me rendais au Palais et si on me voyait entrer dans le cabinet du juge d'instruction, on ne manquerait pas de dire que le ministre de la Guerre est très inquiet de l'instruction que dirige M. Bertulus et qu'il lui a envoyé son chef de cabinet pour savoir ce qui se passait.

Je vis, en un mot, dans la démarche que me proposait M. Bertulus, un piège, et je dis à Henry : « Vous direz à M. le juge d'instruction, quand vous le reverrez, que je lui suis très reconnaissant de ses offres, mais que je n'ai été mêlé en rien aux affaires jusqu'à présent, que l'instruction qu'il dirige contre Esterhazy et la femme Pays n'intéresse en rien le ministre de la Guerre, et que si Du Paty se trouve pris là-dedans, ça sera tant pis pour lui. »

Je rendis compte de ce qui venait de se passer et de la réponse que j'avais faite à M. Cavaignac, qui m'approuva entièrement et qui pourra en témoigner, comme le général Gonse. Je demande qu'on fasse venir immédiatement le général Gonse et qu'il soit interrogé sur les propos qu'a tenus Henry, en revenant de chez M. Bertulus, et sur la réponse que je lui ai faite. M. Cavaignac pourra également déposer sur ce point.

J'avais d'ailleurs des raisons de me méfier, moi, de M. Bertulus ; j'avais été mis en relations avec ce magistrat, lors du procès Zola, par le général Gonse, et, un jour qu'un juge d'instruction comme lui, au tribunal de la Seine, m'avait vu causer avec M. Bertulus, il me tint ce propos : « Vous connaissez donc ce personnage ? Eh bien, méfiez-vous de lui. Il est capable de tout. C'est un viveur, un joueur et un besogneux. »

D'autres magistrats auxquels je ne demandais rien m'ont tenu des propos analogues. Je pourrais, au besoin, citer leurs noms ; l'un d'eux m'y a autorisé.

Henry se rendit, une seconde fois, chez M. Bertulus. Il en rapporta trois papiers insignifiants, et que je me rappelle parfaitement bien. Ils étaient tellement peu importants que M. Cavaignac, qui avait l'habitude de garder dans son propre cabinet tout ce qui avait quelque intérêt, me les rendit aussitôt après en avoir pris connaissance. L'un de ces papiers était une lettre en anglais, sur format papier à lettres ; le second, format écolier, était la traduction presque littérale du premier, et le troisième était un mémento insignifiant, qui avait l'air d'être extrait des deux autres.

Le colonel Henry avait rapporté ces documents parce qu'il y était question de V. S., agent d'une puissance étrangère à Bruxelles, et des relations qu'aurait eues Dreyfus avec cet agent à l'hôtel du Grand Monarque, à Bruxelles. Le reste était des racontars de journaux ou autres.

Je ne vois pas ce qui aurait pu causer quelque émotion que ce soit à Henry dans ces documents, et je constate avec peine que le témoignage de M. Bertulus est au moins faux sur ce point, puisqu'il n'y a ni le mot « Bâle », ni le mot « C... ».

Il est également faux que Henry ait pu dire à M. Bertulus que Du Paty était l'auteur des faux BLANCHE et SPERANZA, car il ne le savait pas. Il n'a pu dire à M. Bertulus que ce qui s'est passé entre la femme Pays et lui, ce que je sais très bien, attendu que je suis le premier auquel Henry en avait rendu compte, immédiatement après l'entrevue ; il est certain qu'après cette entrevue Henry avait eu des

inquiétudes à ce sujet, c'est même pour cela qu'on fit revenir, par télégramme, le colonel Du Paty (qui était en permission à Angoulême) pour lui demander des explications à ce sujet. Du Paty déclara par écrit qu'il n'était pour rien dans les télégrammes dont il s'agit, et donna une explication qui était contrôlée d'avance par un petit bleu, adressé par Esterhazy au colonel Henry, sans que Du Paty, et Esterhazy aient pu s'entendre. Du Paty, mandé par télégramme, s'était présenté immédiatement au ministère, et Henry m'avait montré, la veille, le petit bleu d'Esterhazy.

Étant donné tout ce que je viens de dire, je n'ajoute pas davantage foi à ce que raconte M. Bertulus an sujet du bordereau.

M. Bertulus me met en cause dans sa déposition, en insinuant que c'est moi qui aurais remonté le moral de Henry. Je méprise cette insinuation, le moral de Henry n'ayant jamais été atteint, et je suis prêt à être confronté avec M. Bertulus, et à lui dire en face ce que je viens de dicter.

D. A l'occasion des deux pièces qui auraient été saisies au domicile d'Esterhazy et retirées par le lieutenant-colonel Henry au nom du ministère de la Guerre, M. le capitaine Cuignet, dans sa déposition du 6 janvier dernier, s'exprime de la manière suivante : « En ce qui touche les deux pièces qui auraient été saisies au domicile d'Esterhazy et remises au colonel Henry par M. Bertulus, l'une me paraît devoir être le compte rendu d'une entrevue qui a eu lieu à Bâle entre un agent étranger, d'une part, et, d'autre part, le lieutenant-colonel Henry et le commandant Lauth ; cette pièce serait annexée an dossier de l'instruction Tavernier. Quant à la seconde pièce, en anglais, je ne possède aucun renseignement à son sujet. » Pourriez-vous éclairer la Cour à cet égard ?

R. Le capitaine Cuignet se trompe quand il conjecture que l'une des pièces rapportées par le commandant Henry serait le compte rendu de l'entrevue de Bâle. M. le capitaine Cuignet ne connaissait pas ces pièces à ce moment-là et elles n'avaient été connues que de M. Cavaignac et moi. Lorsque la Cour les fit demander au ministre de la Guerre, on ne les trouva pas tout d'abord, et M. de Freycinet me fit appeler pour savoir si je pouvais fournir des renseignements à ce sujet. Je fis connaître au ministre que j'avais conservé ces Pièces, pendant tout le temps que j'étais resté au ministère, dans un cartonnier où je mettais des papiers sans importance et que je les y avais oubliées. Je les retrouvai, en quittant le ministère, vers la fin de septembre et je les rendis au Service des renseignements,

en vrac, avec tous les papiers qui me venaient de ce servie. Ces pièces devaient être accompagnées d'une fiche au crayon bleu, portant écrit de ma main : « Pièces saisies chez M^me^ Pays et rapportées par Henry au ministère. » J'ai indiqué en même temps, à M. de Freycinet, ce qu'étaient ces pièces, d'après mes souvenirs, et donné les indications pour qu'on pût les retrouver au Service des renseignements où on les trouva en effet, le lendemain ou le surlendemain, au milieu d'autres papiers sans importance.

C'est le dimanche 8 janvier courant, à dix heures du matin, que j'ai été convoqué chez M. de Freycinet, ministre de la Guerre. C'est le 9 ou le 10 que les pièces ont dû être retrouvées au ministère, sur les indications que j'avais données.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Le colonel Henry vous aurait-il rendu compte de divers incidents qui se seraient passés dans le cabinet de M. Bertulus, lors de la troisième séance ? Il disait notamment que les personnes présentes dans le cabinet de ce magistrat (Esterhazy, la fille Pays notamment) étaient très gaies, qu'on parlait de rafraîchissements à prendre, etc.

R. J'ai entendu parler de cette scène, mes souvenirs ne sont pas très précis à ce sujet ; mais le capitaine Junck pourrait renseigner très bien la Cour.

D. Le commandant en réforme Esterhazy, en comparaissant devant nous comme témoin, a été interpellé sur la déclaration qu'il a faite, dans sa lettre du 13 janvier, qu'il aurait eu, avec un agent étranger, pendant dix-huit mois environ, de 1894 à 1895, des relations, à la demande du colonel Sandherr, et que ces relations lui auraient permis de rendre des services signalés. D'autre part, il a prétendu que, du moment où il avait été dénoncé par M. Mathieu Dreyfus comme l'auteur du bordereau, il avait été averti de toutes les manœuvres dont il était l'objet par des officiers supérieurs de l'Etat-major de l'armée agissant par l'ordre ou avec le consentement de leurs chefs. Interpellé à cet égard, il a persisté à soutenir que toute sa conduite avait toujours été conforme aux ordres qu'il avait reçus : ainsi, entre autres, parlant de M. le général de Boisdeffre et de vous, alors que vous étiez chef de cabinet du ministre, il dit que vous saviez cependant, et cela d'une façon certaine, qu'il n'était pas l'auteur responsable des lettres au Président de la République, l'article « DIXI » de la *Libre Parole*, de communications à la Presse,

tous faits pour lesquels on le traduisait devant un Conseil d'enquête. Désirez-vous donner quelques explications à ce sujet ?

R. Sur le premier point, il est inadmissible qu'Esterhazy ait pu être l'agent du colonel Sandherr. Jamais on n'emploie d'officiers pour faire de l'espionnage a fortiori jamais d'officier supérieurs : il est matériellement impossible que, si Esterhazy avait joué ce rôle, personne n'en ait rien su au ministère, et qu'il n'en reste pas une seule trace. Il est certain que, tout au moins, par l'emploi des fonds, et par le registre journal tenu à la section de statistique, on devait trouver quelque indice des missions qui auraient été confiées à Esterhazy, à moins que ce dernier n'ait pas travaillé pour de l'argent, hypothèse que je déclare inadmissible. J'ai lu, d'ailleurs, dans un opuscule qu'il fait paraître, le genre de missions qu'il aurait remplies par ordre du colonel Sandherr : c'est tout bonnement ridicule, et il faut qu'il croie ses lecteurs bien naïfs pour leur raconter de pareilles bourdes. Du reste, M. Esterhazy change son fusil d'épaule très souvent pour expliquer le rôle qu'il a joué dans toutes ces affaires.

J'ai su par son avocat, M^{e} Tézenas, cinq ou six mois après son procès, qu'au moment où il avait été dénoncé par Mathieu Dreyfus, un correspondant de journaux anglais du nom de Strong était venu se mettre à la disposition d'Esterhazy, en l'accablant de ses protestations d'amitié. D'après Tézenas, Strong aurait été un des conseils d'Esterhazy pendant tous ces événements, et c'est par lui qu'il aurait été assez exactement renseigné sur ce qui se passait dans le camp des partisans de Dreyfus. C'est à la sollicitation de ce même Strong, probablement, qu'ont paru dans *l'Observer*, les récits dans lesquels Esterhazy s'est reconnu l'auteur du bordereau, récits qu'il a démentis plus tard et pour lesquels il a fait semblant de poursuivre le journal.

Je sais en outre qu'Esterhazy a déclaré devant le Conseil d'enquête qu'on lui avait offert six cent mille francs pour se déclarer l'auteur du bordereau. Dans son nouvel avatar, il se dit, je ne sais pourquoi, l'agent de Sandherr. Je suis persuadé qu'il reçoit de l'argent pour faire tous ces mensonges, sans que je puisse dire par qui ni dans quel but. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, n'ayant rien, il voyage et vit à l'étranger.

Sur les autres points, M. Esterhazy, qui prétend avoir été l'agent de l'État-major, doit en avoir des preuves : qu'il les apporte. S'il en avait eu, il les aurait produites au Conseil d'enquête.

La seule chose qu'il ait faite devant ce Conseil a été d'incriminer Du Paty et de présenter ce qu'on a appelé la note aux DEUX ECRITURES, dont Du Paty a été obligé de se reconnaître l'auteur, soit médiatement, soit plus tard. Il est à ma connaissance que Esterhazy a voulu faire du chantage contre l'Etat-major, qu'il en a fait chez le général de Pellieux, que le général de Pellieux est allé en rendre compte au général de Boisdeffre, alors malade chez lui, que le général de Boisdeffre a répondu au général de Pellieux : « Puisque Esterhazy s'exprime de cette façon, c'est raison de plus pour l'envoyer devant un Conseil d'enquête. » Je sais qu'on a fait sur moi plus tard des tentatives de chantage analogues, qui ont eu le même succès.

Il est absolument inexact que j'aie su antérieurement au Conseil d'enquête, que c'était Du Paty qui avait inspiré la lettre au Président de la République. Je n'ai jamais interrogé Du Paty, auquel je n'adressai même plus la parole pendant la fin de mon séjour au ministère. M. Cavaignac a interrogé très souvent Du Paty, qu'il faisait venir directement dans son cabinet, sans même que j'en fusse informé ; M. Du Paty a toujours menti à M. Cavaignac et a essayé de s'abriter derrière d'autres personnalités, ou des considérations d'ordre supérieur, dont personne n'a jamais pu comprendre la nature ; M. Cavaignac pourra témoigner qu'il m'a fait souvent appeler après ses entrevues avec Du Paty, et que la conversation commençait généralement ainsi entre nous : « Je vous assure vraiment que ce Du Paty paraît sincère ; » à quoi je répondais invariablement : « Il ment. » Je n'avais, d'ailleurs, à ce moment, que des présomptions et des indices. Je n'ai su qu'il avait inspiré la lettre au Président de la République qu'à l'issue de la séance du Conseil d'enquête devant lequel a comparu Esterhazy, et Du Paty n'a avoué quelques uns de ses agissements, notamment celui d'avoir inspiré la lettre au ministre de la Guerre, qu'à l'enquête faite par le général Renouard, en septembre 1898. Je n'ai pas eu connaissance du rapport du général Renouard, et c'est ainsi que je croyais que la première entrevue entre Du Paty et Esterhazy (entrevue de Montsouris) était du 30 octobre, alors qu'il a été établi depuis qu'elle est du 23.

Quant au général de Boisdeffre, très gravement souffrant d'un anthrax dans le courant de juin 1898, et n'ayant pas repris ses fonctions au ministère depuis cette époque, il n'a jamais rien su des enquêtes faites au sujet des agissements de Du Paty, ni rien su officiellement de ce qui s'est passé au Conseil d'enquête Esterhazy, ou à l'enquête Renouard.

Je crois devoir compléter, sur un point, ma déposition au sujet de l'incident Bertulus.

Il existe au ministère de la Guerre, écrit de la main d'Henry, immédiatement après l'entrevue qu'il a eue avec M. Bertulus, le récit de la conversation qu'il a eue avec ce magistrat, par demandes et par réponses. Je me rappelle avoir lu cet écrit au moment même, ou peu de jours après qu'il a été fait. M. le capitaine Cuignet sera certainement en mesure de procurer le document à la Cour.

SUR INTERPELLATION

D. M. Picquart, dans son mémoire au Garde des Sceaux, indique que c'est le commandant Bertin-Mouraux qui signala au colonel Fabre et au lieutenant-colonel d'Abboville l'écriture de Dreyfus comme étant celle du bordereau. M. Bertin avait été le chef direct de Dreyfus, l'année d'avant, et M. Picquart le signale comme ayant été animé de dispositions malveillantes à l'égard de Dreyfus. M. Picquart ajoute même :

« Le commandant Bertin est un homme léger, superficiel, toujours enclin à se mettre en avant. Il est l'ami du général Billot. »

R. L'allégation de M. Picquart est inexacte, le commandant Bertin était absent, en permission de longue durée au moment où le bordereau parvint au ministère. Ça n'est pas lui, par conséquent, qui a pu donner de mauvais renseignements sur Dreyfus, en même temps qu'il signalait son écriture. Ce furent le colonel Fabre et le lieutenant-colonel d'Abboville qui firent la constatation dont il s'agit, dans les conditions que la Cour connaît déjà. Après avoir constaté, à l'examen d'une fouille, que l'écriture de Dreyfus ressemblait à celle du bordereau, ils s'adressèrent aux adjoints du commandant Bertin, le capitaine Breteuil et le capitaine Boullenger, pour avoir d'autres spécimens de l'écriture de Dreyfus. Le commandant Bertin ne rentra au ministère qu'après que toutes ces constatations avaient été faites.

M. Picquart dit aussi, au sujet du bordereau, que, s'il est du mois d'août, il peut être aussi bien d'Esterhazy que de Dreyfus, l'un et l'autre étant allés aux manœuvres cette année-là. Il serait intéressant de savoir si M. Picquart maintient cette affirmation, qui contient une double inexactitude ; je ne suis pas en mesure en ce moment de relever, point par point, toutes les autres allégations fausses qui se trouvent dans ce mémoire, mais je serai prêt à le faire et à discuter également toutes les affirmations de M. Picquart

qui seraient contraires à celles que j'ai produites, lorsqu'on voudra bien me donner connaissance de ces contradictions.

D. Vous avez bien voulu nous dire que vous nous parleriez des mobiles qui ont pu déterminer Dreyfus à commettre le crime à raison duquel il a été condamné. Veuillez vous expliquer à cet égard.

R. J'ai à signaler un premier point à ce sujet. Dreyfus s'attendait à sortir de l'Ecole de guerre tout à fait dans les premiers. Il en sortit neuvième, parce qu'un des présidents de commission d'examen lui avait donné une note très basse, comme note d'aptitude générale au service d'État-major. Dreyfus eut connaissance de cette note, et il alla réclamer auprès du général Lebelin de Dionne, qui commandait l'École supérieure de guerre.

Le général reconnut que la note donnée à Dreyfus était un peu sévère, insista auprès de l'examinateur pour qu'elle fût relevée, sans pouvoir l'obtenir.

Il fit alors appeler Dreyfus et lui tint le langage suivant : « Je reconnais que M. X... vous a traité avec quelque sévérité. Je pourrais rétablir l'équilibre en relevant la note que je me proposais de vous donner moi-même. Mais je ne le ferai pas pour les trois raisons suivantes : 1° vous êtes détesté de tous vos camarades ; 2° vous avez un jour, dans une discussion un peu vive, tenu ce propos, qui, dans votre bouche et devant le milieu où il se produisait, était au moins d'une très grande maladresse : « En somme, les Alsaciens-Lorrains sont beaucoup plus heureux sous la domination de l'Allemagne que sous celle de la France ; 3° vous avez eu une conduite scandaleuse pendant la durée de votre séjour à l'école. »

Deux ans après, au moment du procès, M. Mathieu Dreyfus vint trouver le général de Dionne pour lui demander de venir au procès comme témoin à décharge. Le général répéta alors à M. Mathieu Dreyfus le discours qu'il avait tenu à son frère, en ajoutant : « C'est tout ce que je pourrais dire devant le Conseil de guerre. » M. Mathieu Dreyfus excusa son frère pour le troisième grief en disant que les femmes de l'École militaire ne devaient pas lui coûter bien cher, mais il n'insista pas pour obtenir le témoignage du général.

Dreyfus arriva ainsi à l'État-major de l'armée, ainsi ulcéré par ce qu'il considérait comme un déni de justice, dû à sa qualité d'israélite. Dans ce nouveau milieu, il se fit détester, comme ailleurs par son caractère arrogant et vaniteux. Il était de cette façon

dans, des dispositions d'esprit excellentes pour trahir. Extrêmement ambitieux, il a pu aussi chercher à nouer des relations avec des agents étrangers dans un but d'amorçage. Il serait allé ensuite plus loin qu'il n'aurait voulu d'abord. Enfin rien ne m'empêche de croire qu'il ait trahi pour de l'argent ; il avait de la fortune, dit-on ; il pouvait avoir, en effet, de 25,000 à 30,000 francs de rente. Qu'importe, s'il dépensait beaucoup plus ! Il est certain qu'il dépensait beaucoup d'argent avec les femmes et au jeu. Indépendamment des femmes citées au procès (quatre, je crois) il y en a d'autres, des femmes de la haute galanterie chez lesquelles on joue et avec lesquelles on dépense beaucoup d'argent. Les camarades de Dreyfus à l'État-major de l'armée, le capitaine Junck notamment, peuvent donner des renseignements à ce sujet. Le capitaine Duchâtelet, en ce moment au 131^{e}, je crois, peut aussi dire à la Cour un fait significatif ; ce fait s'est passé après le voyage d'État-major en 1894 ; ce voyage s'était terminé à Charmes. Les capitaines Duchâtelet et Dreyfus avaient été désignés par le chef d'État-major pour ramener tous les chevaux à Paris. Ils descendaient les Champs-Élysées, avec la colonne des chevaux, vers 7 heures ¼ du matin.

En passant devant une maison des Champs-Élysées, Dreyfus dit à Duchâtelet : « Si nous montions chez une telle ? nous la prendrions à son réveil, et elle nous offrirait une tasse d'excellent chocolat. »

Et comme Duchâtelet lui faisait remarquer qu'il ne pouvait abandonner la colonne, Dreyfus dit : « Oh ! du reste ! je ne tiens pas beaucoup y aller. J'y ai perdu la forte somme, il y a quelques jours. » Il indiqua, comme somme perdue, 6,000 ou 15,000 francs.

J'ai recueilli quelques témoignages de cette nature. On n'a, qu'à interroger les intéressés.

Il a été établi, au moment du procès, ou peu après, que M. Hadamard avait eu à payer des dettes pour son gendre, dont il était très peu satisfait. Il aurait même tenu, à ce sujet, à M. Painlevé un propos significatif.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a signée avec nous, après l'avoir dictée.

Signé : ROGET, LŒW ET COUTANT.

Du 3 février 1899.

Et cejourd'hui, 3 février 1899, M. le général Roget s'est présenté à nouveau devant la Commission et a continué sa déposition en ces termes :

Monsieur le Président, vous avez bien voulu me faire connaitre que la Cour m'autorisait, bien que ce fut anormal, à prendre connaissance des dépositions, pour les contredire. Je ne crois pas pouvoir accepter cette proposition. Je ne viens ici ni accuser ni défendre personne. Je suis un témoin et je viens dire la vérité sans passion et sans haine. J'ai demandé, au début de ma déposition, à être confronté avec M. Picquart ; j'avais, à ce moment, les raisons suivantes : ce sont les mémoires de M. Picquart à M. le Carde, des Sceaux qui ont servi de principal document pour l'ouverture de la procédure de révision. M. le Conseiller rapporteur a fait état des allégations de M. Picquart pour contredire les arguments invoqués par M. le ministre de la Guerre contre la revision. Je croyais qu'il était intéressant pour la Cour d'établir, dès le début de son enquête, ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans les allégations de ce témoin, que je savais et que je disais être mensongères. La Cour n'a pas cru devoir faire droit à cette demande ; je n'ai qu'à m'incliner.

La situation est changée maintenant, puisque l'enquête se poursuit depuis trois mois et que M. Picquart peut avoir connaissance de tout ce que j'ai dit, au moins par l'intermédiaire des avocats. Je n'en reste pas moins prêt à être confronté avec lui. Je crois savoir que le ministre de la Guerre avait lui-même demandé cette confrontation, ainsi qu'une confrontation avec M. le juge d'instruction Bertulus.

Il ne peut pas me convenir de prendre connaissance des dépositions des témoins pour y répondre. Je semblerais ainsi faire la contrepartie du rôle que joue M^{e} Mornard. Je n'ai point qualité pour le faire et je n'ai reçu aucune mission à ce sujet. L'avantage qu'on me ferait ainsi serait non seulement anormal, mais illusoire. Je ne pourrais que feuilleter rapidement des dépositions, sans avoir le temps de me préparer à les combattre.

J'aime mieux les combattre sans préparation du tout. Le jeu ne serait pas égal avec M^{e} Mornard qui a ma déposition depuis trois mois. Je reste prêt néanmoins à être confronté :

1° Avec mes contradicteurs personnels ;

2° Avec les témoins qui, prenant prétexte de fautes individuelles, ont porté des accusations contre des collectivités telles que l'État-major de l'armée ou contre les chefs de ces collectivités ;

3° Contre les témoins qui peuvent avoir essayé de faire peser la suspicion sur l'authenticité de certaines pièces ou porté des accusations de complicité contre la mémoire du colonel Henry. Je veux bien aussi, si la Cour le désire, discuter les témoignages,

mais je crois devoir lui faire remarquer que, quand j'aurai déposé à nouveau, on pourra revenir combattre ma déposition et qu'il n'y aura pas de raison pour que la controverse finisse, tandis que d'une confrontation, la lumière peut immédiatement jaillir. Pour le moment, je demande à compléter ce que j'ai dit le 28 janvier au sujet de la déposition de M. Bertulus.

Quand on m'a donné lecture de cette déposition, je n'ai pu réprimer un mouvement d'indignation, qui a eu le double inconvénient : 1° de faire croire que je pouvais être passionné à l'égard de ce magistrat, que je n'ai vu que deux fois dans ma vie, et avec lequel je n'ai eu que des relations parfaitement courtoises ; 2° de me faire perdre de vue — ce qui est plus grave — les arguments que j'aurais pu invoquer pour combattre sa déposition.

Je suis en mesure de le faire aujourd'hui, étant parfaitement de sang-froid et ayant fait appel à mes souvenirs.

Le lieutenant-colonel Henry a eu trois entrevues avec M. Bertulus. Elles se placent aux dates des 18, 21 et 26 juillet. Dans l'entrevue du 18, la plus importante, il y a trois points à considérer. Sur le premier point, Henry, prenant connaissance chez le juge d'instruction d'une pièce sur laquelle auraient été écrit le mot *Bâle* et le mot *C…* aurait éprouvé une réelle émotion, supplié M. Bertulus de sauver l'honneur de l'armée, reconnu que cette pièce constituait une charge écrasante contre Esterhazy et Du Paty, et cessé toute discussion en avouant qu'il s'agissait d'une entrevue qu'il avait eue à Bâle avec l'agent C... La Cour, ayant eu entre les mains la pièce dont il s'agit, sur laquelle ne se trouvent ni le mot *Bâle* ni le mot *C...*, sait maintenant quelle valeur il faut accorder au témoignage de M. Bertulus sur ce point. J'ajoute qu'il ne peut pas y avoir de confusion possible : M. Bertulus parle de deux pièces dans sa déposition ; Henry en a rapporté trois ; mais l'une d'elles, de l'écriture d'Esterhazy, n'est que la traduction de la pièce anglaise ; cette dernière, ainsi que le mémento dont parle M. Bertulus, répond parfaitement aux indications données par ce magistrat, sauf que les mots *Bâle* et *C....* n'y figurent point, que les pièces sont insignifiantes et qu'elles ne pouvaient, à aucun degré, occasionner une émotion quelconque à Henry.

Comme je l'ai dit dans ma dernière déposition, Henry ne les a rapportées que parce qu'il y était question d'un agent étranger que j'ai désigné sous les initiales V. S. et des relations que Dreyfus aurait eues avec cet agent ; on n'a jamais d'ailleurs, au ministère, attaché aucune importance à cette indication, que l'on a considérée

comme un des nombreux bavardages recueillis par Esterhazy pour alimenter la presse.

Sur le second point, Henry aurait avoué à M. Bertulus que Du Paty était l'auteur des télégrammes *Blanche* et *Speranza*. J'ai déclaré que c'était impossible et expliqué pourquoi; je n'ai pas à y revenir.

Quant au troisième point, il s'agit d'une lettre de M. Jules Roche que je ne connais pas, mais dont j'ai entendu parler. M. Bertulus aurait communiqué le contenu de cette lettre à Henry, lui aurait montré les conséquences que l'on en pouvait tirer ; Henry se serait véritablement effondré, et M. Bertulus le pressant, lui aurait posé cette question : « C'est Esterhazy qui est l'auteur du bordereau ? » —Henry n'aurait répondu ni oui ni non et aurait simplement prié M. Bertulus de ne pas insister ; — je n'ai pas à rechercher si M. Bertulus connaissait à ce moment la ou les lettres de Jules. Roche ; je l'admets sans en tirer aucune conséquence ; mais je suis obligé de faire les remarques suivantes au sujet de la scène racontée par M. Bertulus : Henry rentre au ministère parfaitement calme ; il n'est nullement ému de ce qu'il a vu ou appris. Il est tout à fait dans son état habituel, et il paraît entièrement satisfait de la conversation qu'il a eue avec M. le juge d'instruction et de l'amabilité que ce magistrat lui a témoignée. Il me prie, avec insistance, d'aller le trouver. Il insiste sur le désir que M. Bertulus aurait de me voir. Comment peut-on admettre qu'après avoir fait des aveux aussi graves, Henry vienne me prier lui-même et en insistant d'aller voir M. Bertulus qui pouvait et qui devait m'en faire la révélation ? Je crois avoir laissé entendre, dans ma dernière déposition, que M. Bertulus, en m'appelant chez lui, cherchait à me compromettre ; j'en ai eu la preuve plus tard ; il avait dit à Henry, qui le répéta au capitaine Junck, qu'il était étonné de n'avoir encore vu venir aucun envoyé du gouvernement. Ma visite lui aurait fourni l'occasion de parler de l'action gouvernementale, qu'on a invoquée depuis, sur le témoignage de qui ? d'Esterhazy.

M. Bertulus est bien trop intelligent pour n'avoir pas compris tout de suite que mon refus d'aller le voir était une preuve, de méfiance. Je me demande, d'un autre côté, si M. Bertulus a rendu compte à ses chefs hiérarchiques de ce qui s'est passé entre lui et Henry le 18 juillet. Henry avoue, ou à peu près, la trahison d'Esterhazy, ce qui est presque, de sa part, un aveu de complicité, et M. le Garde des Sceaux n'en sait rien, et M. le ministre de la Guerre n'en est pas informé. Je trouve cela vraiment bien inexplicable.

Mais il y à bien d'autres faits qui me paraissent tout aussi inexplicables : le colonel Henry revoit M. Bertulus, le 21 juillet, lui fait part de ma communication et revient en rapportant au ministère les fameuses pièces, auxquelles personne ne prête aucune attention ; et Henry est toujours très satisfait de ses relations avec M. Bertulus. Quelques jours plus tard, le ministre demande qu'on fasse une nouvelle vérification des papiers, parce qu'il y avait des papiers en langue étrangère et qu'Henry ne connaissait aucune langue, et pour cette nouvelle entrevue on désigne le capitaine Junck, qui sait très bien l'anglais et l'allemand et qui a mission d'accompagner Henry. L'entrevue a lieu le 26 juillet en présence de M^{e} Tézenas, du commandant Esterhazy et de M^{me} Pays. M. Bertulus traite le colonel Henry avec une familiarité affectueuse, et je ne laisse pas que d'être très surpris de voir un magistrat témoigner autant de sympathie à un officier qui lui avait avoué être un traître huit jours auparavant. Mais il y a un fait encore plus significatif : entre ces cinq ou six personnes, l'entretien prend un tour général et devient tout à fait familier et plaisant, on parle de toutes sortes de sujets, légers ou graves ; il est question de faire venir des rafraîchissements ; on autorise M^{me} Pays, qui a très chaud, à enlever son corsage ; mais comme elle aurait les bras nus, cette autorisation est retirée. On revient, cette fois, devant témoins, sur la robe rouge de M. Bertulus. Enfin, tout le monde plaisante et s'amuse. L'entretien fini, Henry, continuant la plaisanterie, dit, au moment de sortir avec le capitaine Junck : « Si les journalistes me voient ainsi accompagné, ils vont dire que je suis arrêté.» Et M. Bertulus, le prenant par le bras, lui dit : « Mon cher ami je vais vous conduire jusqu'au bout de la galerie. » M. Bertulus a tiré un merveilleux parti de cette innocente plaisanterie, qu'il a transposée dans le mode tragique et qu'il a rapportée à l'entrevue qui avait eu lieu huit jours auparavant, alors qu'il était seul avec Henry.

Je crois qu'il serait intéressant d'entendre, à ce sujet, M^{e} Tézenas, qui a dû être témoin de l'incident, et qui ne peut pas se retrancher derrière le secret professionnel, attendu qu'il ne s'agit aucunement, dans l'espèce, de son rôle d'avocat. J'ignore, d'ailleurs, si M^{e} Tézenas se souvient du fait ; mais le capitaine Junck s'en souvient très bien, et probablement aussi le commandant Esterhazy et M^{me} Pays. Mais il y a quelque chose de plus grave encore pendant que M. Bertulus reconduisait ainsi Henry en le tenant par le bras, il lui dit devant le capitaine Junck, en parlant d'Esterhazy : « Eh bien cet homme-là, je le connais à fond maintenant.

On peut dire tout en qu'on voudra de lui au point de vue argent. C'est un aventurier, c'est un rasta ; mais, au point de vue de la trahison, il n'y a rien. »

Ce seul propos de M. Bertulus, en cette circonstance, démolit entièrement l'échafaudage qu'il a édifié pour corser les infâmes calomnies de M. Joseph Reinach. M. Bertulus a oublié que les morts parlent quelquefois : Henry a laissé le récit de son entrevue du 18, et, si son témoignage peut paraître suspect aux yeux de certains, il reste un témoin vivant, qui n'est pus suspect : c'est le capitaine Junck.

En sortant de leur entrevue du 26, le colonel Henry et le capitaine Junck se rendirent chez le général Gonse, qui était en traitement à la maison des frères Saint-Jean-de-Dieu ; ils lui rendirent compte de ce qui venait de se passer, et notamment du propos tenu par M. Bertulus en reconduisant Henry. Je demande à la Cour de vouloir bien entendre, pour confirmer mes dires, car la question est assez grave, M. Cavaignac, ancien ministre, M. le général Gonse, M. le capitaine Junck, M^{e} Tézenas, avocat à la Cour d'appel.

C'est tout ce que j'avais à dire sur la déposition de M. Bertulus.

Puisqu'on m'a parlé, aussi, à ma dernière déposition, de la déposition de M. Esterhazy, je demande à compléter ce que j'ai dit à ce sujet : M. Esterhazy prétend que je savais, au moment où il a été renvoyé devant un Conseil d'enquête, que la lettre écrite par lui au Président de la République avait été inspirée par Du Paty. J'aurais pu lui répondre bien simplement qu'il avait soulevé lui-même la motion devant le Conseil d'enquête. (Je ne sais pas si c'est moi qu'il mettait en cause au Conseil ; c'était peut être le ministre ou le chef d'État-major.) M. le général Florentin, président du Conseil d'enquête, lui répondit tout simplement : « Comment pouvez-vous admettre qu'on ait fait, de cette lettre, une charge contre vous si on avait su qu'elle était inspirée par Du Paty ? » Esterhazy n'insista pas ; l'incident est relaté au procès-verbal du Conseil d'enquête.

J'ai dit, dans ma dernière audition, sans le faire écrire toutefois, qu'Esterhazy m'apparaissait, au moins dans ces derniers temps, comme un agent du syndicat : je trouve, en effet, son rôle bien singulier d'abord à compromettre l'État-major, c'est-à-dire dans son reprit le général de Boisdeffre et le général Gonse ; on trouve chez mme Pays, en y perquisitionnant, des brouillons de lettres qui semblent y avoir été mis tout exprès. Esterhazy dit, à M. Bertulus, que l'une de ces lettres était destinée au Général de Boisdeffre ; seulement il ne veut pas en signer la déclaration

Il est à ma connaissance que jamais le général de Boisdeffre n'a reçu aucune lettre d'Esterhazy, qu'il ne connaissait pas.

Au moment du Conseil d'enquête, on fait d'abord des tentatives de chantage sur le général de Pellieux, puis sur moi, et enfin Esterhazy adresse à son avocat cette fausse dépêche en clair, qui parait avoir été faite toute exprès pour compromettre l'État-major ; comme si Esterhazy ne savait pas que les originaux de télégrammes de cette nature sont toujours portés à la Sûreté générale, qui les communique au gouvernement !

Mais il y a un fait qui m'a encore plus surpris que tous les autres ; j'ai lu dans les journaux qu'on avait saisi des lettres d'Esterhazy sur papier pelure ; j'ai cru voir la confirmation de ce fait dans le rapport de M. le conseiller Atthalin, sur l'affaire en règlement de juges ; je n'ai pu m'empêcher de faire la remarque suivante : on a entre les mains, depuis longtemps, des lettres qu'écrivait Esterhazy il y a quinze ans ; on avait ses lettres de juin 1894 à M. Weil ; depuis trois ans on fouille sa correspondance ; les agents du syndicat sont à l'affût de ses moindres papiers et on trouve des lettres de lui sur papier pelure ; quand ? après que l'original du bordereau a été entre les mains de M^{e} Mornard. Je trouve surprenant que ces pièces soient restées introuvables jusqu'à présent, et je me demande si Esterhazy ne les a pas faites après coup. C'est une simple hypothèse, j'en conviens. Il y a des choses si extraordinaires en cette affaire et des machinations telles qu'il est permis de tout envisager.

Je ne parle plus de la dernière invention d'Esterhazy, quand il s'est déclaré l'agent de Sandherr, je crois qu'il est fort embarrassé de jouer ce personnage ; il a dit à quelqu'un que je ne veux pas nommer, à cause du secret professionnel de la personne qui me l'a répété, qu'il regrettait beaucoup d'avoir suivi les conseils qui lui avaient été donnés à ce moment. J'ai lu dans les journaux ou j'ai entendu dire qu'Esterhazy avait refusé de continuer sa déposition devant la Chambre criminelle ; je crois que l'embarras qu'il éprouvait à jouer le dernier rôle qu'il s'est attribué a contribué beaucoup à sa détermination.

On a parlé beaucoup de faux en toute cette affaire. Il y en a un qui est avoué, c'est celui d'Henry. Je fais même remarquer à ce propos qu'il a été révélé et avoué par nous, et révélé, quoi qu'on en dise, spontanément par le ministre de la Guerre, sans que rien l'y contraignit que l'amour de la justice et de la vérité qu'il a apporté dans cette affaire. Mais il y en eut d'autres, notamment le faux Otto, dont le syndicat a su se débarrasser en temps opportun.

J'avais l'intention de parler à la Cour du nommé Lemercier-Picard, l'auteur de ce faux, parce qu'on a voulu insinuer, dans diverses circonstances, que cet individu, de son vrai nom Lehmann (Moïse) avait été un agent du Service des renseignements au ministère de la Guerre ; mais, comme la Cour paraît édifiée au sujet de ce personnage, qui n'était qu'un imposteur et un escroc, il est inutile que je dise ce que je sais de lui, je me bornerai à dire qu'un nommé Lehmann (je ne sais pas si c'est le même) paraît avoir été l'intermédiaire du lieutenant-colonel Cordier lorsque cet officier cherchait à se mettre en relations avec Mathieu Dreyfus pour lui fournir les moyens de prouver l'innocence de l'ex-capitaine Dreyfus. Il existe, en effet, au ministère de la Guerre, une lettre qui parait être incontestablement du colonel Cordier et dans laquelle on faisait des offres de service. La lettre est arrivée au ministère par l'intermédiaire de l'Administration des Postes, comme lettre tombée au rebut, la suscription qu'elle portait n'ayant pas permis de trouver Mathieu Dreyfus à Belfort. Je dois exprimer, à ce propos, l'étonnement que j'éprouve en voyant le colonel Cordier s'offrir pour un pareil rôle, étant donné tout ce que je sais de ses opinions antérieures. Le lieutenant-colonel Cordier que je connais beaucoup — c'est mon camarade d'école — a toujours été un antisémite enragé, dans un temps où il n'y avait pas d'antisémites, il était tellement persuadé de la culpabilité de Dreyfus, qu'il disait à qui voulait l'entendre que c'est douze balles dans le corps que le condamné aurait dû recevoir. Il se targuait même d'avoir été pour beaucoup dans la découverte de la trahison et du traître, ce qui est faux d'ailleurs.

Puisque la Cour a bien voulu me donner connaissance de sa déposition, je dois dire qu'elle contient des inexactitudes nombreuses ; il est absolument inexact, notamment, qu'Henry eût été animé de sentiments hostiles à l'égard de Picquart, parce que ce dernier était venu prendre la direction du service où était Henry. Je peux le prouver de la façon la plus péremptoire, en apportant à la Cour des lettres de 1895, où Henry dit tout le bien possible de Picquart. Henry n'est entré en conflit avec Picquart qu'au moment où ce dernier a montré très clairement qu'il poursuivait le but d'innocenter Dreyfus en lui substituant Esterhazy. Le colonel Cordier n'a jamais su bien exactement ce qui se passait au Service des renseignements où il était surtout par la faveur du colonel Sandherr, un camarade à tous deux. Il sait parfaitement (et il ne me contredirait certainement pas sur ce point) que Sandherr était incapable de machinations quelconques.

Je ne comprends donc pas ce qu'il a voulu dire au sujet de la pièce « ce canaille de D... » Ses souvenirs le trompent très certainement, et il confond avec quelque autre pièce, où se trouvait aussi l'initiale D. mais avec une autre lettre. Je ne voudrais pas charger ici le colonel Cordier, mai je suis bien obligé de dire que si quelqu'un a été vexé de ne pas recueillir là succession du colonel Sandherr, c'est lui, que tout semblait désigner pour cela ; et s'il ne l'a pas recueillie, c'est qu'il avait des intempérances de langage absolument incompatibles avec le poste qu'il enviait ; Cordier a été ulcéré contre ses chefs parce qu'il n'avait pas été nommé à ce poste, et il l'était d'autant plus qu'il savait très bien ne pas pouvoir faire de service dans un régiment : il expliquait d'ailleurs lui-même qu'on l'avait écarté, en disant que c'était le commencement de la revanche des juifs. J'ai rencontré Cordier il y a environ deux mois ; je l'ai questionné sur tout ce qu'il pouvait savoir au sujet des événements de 1894 ; il m'a raconté qu'il était absent au moment où le bordereau est arrivé au ministère, que Sandherr le lui avait sa rentrée de permission, et qu'il n'avait pas pu s'empêcher de s'exclamer à première vue : « Cette fois, c'est bien un officier de l'État-major de l'armée ! ». Il n'est pas étonnant que Cordier n'ait pas eu connaissance de différentes pièces du dossier que la Cour connaît, attendu que ce n'était pas de son service et que le colonel Sandherr se fiait fort peu à sa discrétion.

SUR INTERPELLATION

(Et répondant h un passage de la déposition de M. Develle.)

M. Develle ignore complètement la façon dont était organisé le service des renseignements au ministère de la Guerre. Je me demande où il l'aurait appris. Le service des renseignements était parfaitement organisé et fonctionnait très bien du temps du colonel Sandherr, qui était un homme absolument remarquable. Le service a été désorganisé par Picquart, Henry (à la suite des machinations de Picquart), et par les manœuvres du syndicat : M. Develle se fait l'écho des petites animosités ridicules qui existent d'administration centrale à administration centrale. J'ai eu à constater plusieurs fois, pour mon compte, que le ministère de la Guerre a eu à se plaindre, sous ce rapport, d'antres administrations, aussi bien du ministère des Affaires étrangères que du ministère de l'Intérieur.

J'ai constaté notamment que la direction de la Sûreté générale avait trompé le ministère de la Guerre dans un rapport officiel. Je ne comprends rien du tout, d'ailleurs, à ce que dit M. Develle au sujet d'une pièce secrète dans laquelle aurait été l'initiale D,

qu'il aurait vue au mois d'août 1893, et au sujet de laquelle on aurait déjà appliqué l'initiale D à Dreyfus. Je déclare qu'autant qu'il est de ma connaissance, le fait est absolument faux.

Le ministère des Affaires étrangères reçoit du ministère de la Guerre des copies de rapports d'agents spéciaux établis à l'étranger ; ces rapports valent ce que valent les agents ; il n'est pas à ma connaissance que des pièces de ce qu'on a appelé le *dossier secret* aient jamais été communiquées au ministère des Affaires étrangères.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : ROGET, LŒW ET COUTANT.

DÉPOSITION DE M. HANOTAUX

Du mardi 31 janvier 1899.

Cejourd'hui, mardi, trente et un janvier mil-huit cent quatre-vingt-dix-neuf, a comparu devant la Chambre criminelle, constituée on commission d'instruction, le témoin ci-après, lequel a été entendu séparément après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; ledit témoin ayant déclaré qu'il n'est ni parent, ni allié de Dreyfus, et qu'il n'est pas, avec lui, dans des relations de service.

LXXXI

HANOTAUX (Gabriel-Albert-Auguste), ancien ministre des Affaires étrangères, membre de l'Académie française, 45 ans, boulevard Saint-Germain.

D. Vous étiez ministre des Affaires étrangères en 1894, au moment où ont été engagées les poursuites contre Dreyfus. Voudriez-vous nous dire dans quelles conditions ces poursuites ont eu lieu ?

R. Autant que mes souvenirs me permettent de fixer ce point, vers le milieu d'octobre 1894, M. le général Mercier demanda à M. le Président du Conseil de vouloir bien réunir à part dans un cabinet plusieurs membres du Conseil : c'était le président du Conseil (M. Dupuy), M. Guérin (Garde des Sceaux), M. le général Mercier et moi. M. le général Mercier, à un des conseils précédents avait demandé à M. Guérin de vouloir bien lui désigner un expert compétent pour la vérification des écritures, sans dire d'ailleurs l'objet de la vérification à laquelle il y avait lieu de procéder.

Dans la séance particulière pour laquelle nous étions réunis, le général Mercier nous mit sous les yeux un papier déchiré et recollé, en nous disant qu'il avait été trouvé par les moyens appartenant au Service des renseignements de l'État-major et qu'il établissait que des documents importants du ministère de la Guerre avaient été au communiqués ou offerts à des agents de l'étranger. .

M. le général Mercier nous demandait ce qu'il y avait à faire en ce qui concernait la suite à donner à cette découverte.

Il nous indiqua, si je ne me trompe, que les premières vérifications le portèrent à croire que ce document émanait d'un des officiers attachés à l'État-major, dont on ne nous dit pas le nom. Il m'est impossible d'entrer dans le détail des vues qui furent échangées à ce sujet. Ce que je puis affirmer, c'est que j'insistai particulièrement sur les graves inconvénients que pouvait présenter, au point de vue de nos relations internationales, une poursuite qui n'aurait pour base que des renseignements émanant d'une source dont il me paraissait impossible de dévoiler l'origine. Il fut entendu qu'on essayerait de se procurer, avant de rien engager, d'autres éléments de preuves. Il fut question de recherches à opérer discrètement, par les moyens dont disposait le gouvernement, au domicile de la personne qui était soupçonnée.

Quelque temps après (peut-être le même jour), le soir, préoccupé de la gravité de cette affaire, je me rendis chez le général Mercier, au ministère de la Guerre. J'eus avec lui un long entretien où je lui demandai instamment de ne pas donner suite à cette affaire, dans les conditions où elle se présentait. Je fis valoir les conséquences qui m'apparaissaient comme devant être les suites fatales d'un procès de cette nature. On m'a dit, depuis, que le général Saussier, également consulté, avait, pour d'autres raisons, émis un avis analogue. Le point de vue auquel je me plaçai était naturellement celui de nos relations diplomatiques avec la puissance dont il était question. Je trouvai le général Mercier inébranlable. Ses arguments étaient les suivants ; la loi m'ordonne de poursuivre les faits d'espionnage ; le fait d'espionnage est indéniable à mes yeux, ma responsabilité est engagée ; quelles que soient les conséquences, les présomptions qui existent sont assez fortes pour ne pas me permettre d'éviter d'appliquer la loi. D'ailleurs, l'examen de cette affaire est déjà assez avancé pour qu'il soit presque impossible d'éviter qu'une certaine publicité soit, tôt ou tard, donnée à l’affaire, et nous la retrouverions bien vite sous une autre forme sans pouvoir expliquer pourquoi nous n'aurions pas obéi aux prescriptions de la loi.

Je maintins énergiquement ma façon de voir. Je la fis connaître au Conseil des ministres. Cependant les premières perquisitions et les premières recherches engagèrent l'affaire, malgré les protestations que je portais, en me plaçant toujours au point de vue de l'opportunité de la poursuite et de ses conséquences diplomatiques, tant devant le Conseil des ministres qu'en particulier auprès du Président du conseil et de M. le Président de la République.

L'affaire suivit son cours.

Je n'ai jamais eu connaissance, à aucun moment, du dossier judiciaire de l'affaire Dreyfus. Le principe de la séparation des pouvoirs et le départ qui se fait naturellement dans le Travail des différents ministères, ne me permettaient en rien de le connaître. Il n'a jamais été apporté au Conseil des ministres. D'ailleurs, on me faisait comme ministre des Affaires étrangères, une situation particulière. J'avais, en effet, à faire face aux difficultés internationales qui surgissaient au fur et à mesure que le procès se déroulait. Il était important que je n'eusse pas à répondre aux questions pressantes qui m'étaient parfois adressées par les diplomates étrangers et que j'eusse, à ce point de vue, toute la liberté d'action nécessaire pair sauvegarder les intérêts généraux du pays dans une situation des plus délicates et qui fut même périlleuse ; cette situation et ces difficultés sont d'ailleurs connues, et elles ont donné lieu à la publications de notes concertées qui parurent à diverses reprises dans l'agence Havas. .

D. Avez-vous connaissance de certaines lettres d'un souverain étranger, écrites à l'époque du procès Dreyfus, et desquelles ressortirait la culpabilité de cet accusé ?

R. Je n'en ai eu aucune connaissance. Je n'ai jamais rien vu de pareil. On ne m'a jamais rien offert de tel. Je n'ai jamais rien acheté de tel. Je n'ai jamais été consulté sur l'existence ou la valeur de tels documents. En un mot, toute cette histoire est une fable ; elle a d'ailleurs été démentie, à diverses reprises, par des notes communiquées aux journaux.

D. Avez-vous eu connaissance d'une dépêche qui aurait été envoyée par l'agent B. à son administration le 2 novembre 1894 ?

R. Je commence par faire toutes mes réserves sur les conséquences de la publicité donnée à cette nature de communications. Mais puisque la question a déjà été abordée devant la Cour, je lui indiquerai mes souvenirs. La traduction de la dépêche a dû m'être communiquée par le service, au moment où elle e été faite.

Elle ne m'a pas frappé. Elle ne m'a pas paru avoir une sérieuse importance. Vous venez de me dire, monsieur le Président, qu'il y avait eu hésitation ou flottement sur la traduction de ce document ; je n'ai eu connaissance que de la traduction arrêtée par le bureau. D'ailleurs, il existe traditionnellement en cette matière des communications de bureau à bureau entre les deux ministères.

SUR INTERPELLATION

Je déclare que cette dépêche est la seule de cette nature dont j'aie eu connaissance, et que sa traduction est la seule qui ait été communiquée au ministre.

D. Avez-vous eu, depuis le procès, d'autres communications diplomatiques qui se rattacheraient à l'affaire Dreyfus et qu'il serait intéressant de porter à la connaissance de la Cour ?

R. Tous les documents se rapportant à l'affaire Dreyfus qui ont pu me parvenir ont été communiqués, par moi, au ministère de la Guerre (pour être versés à l'enquête), ou même, s'il y avait lieu, au Conseil des ministres. Ces documents figurent, d'ailleurs, dans les dossiers du ministère des Affaires étrangères, et je m'en réfère à la communication qui a pu être faite à la Chambre criminelle.

Pendant la période qui s'est écoulée entre la condamnation et la réouverture de l'affaire Dreyfus (en 1897), il n'y a pas eu lieu à échange de vues entre les ambassades étrangères et le ministre des Affaires étrangères, au sujet de cette condamnation. Il y avait chose jugée, et la question n'était pas soulevée. Lors de la reprise de t'affaire, j'ai reçu, de la part d'ambassadeurs accrédités à Paris, certaines communications auxquelles vous voulez bien faire allusion d'après la déposition de M. Paléologue. Les indications qui ont été fournies à la Chambre en ce qui concerne un entretien que j'ai eu avec le comte de Münster, le 17 novembre 1897, sont conformes à mes souvenirs. Quant à certains faits irréguliers qui sont visés dans la déposition de M. Paléologue, j'ai eu, à diverses reprises, l'impression que des tentatives ou des manœuvres d'espionnage ont pu avoir lieu, par les agents spéciaux, au désu des ambassadeurs, et il est arrivé que des faits de cette nature, formellement niés de bonne foi, ont été cependant avérés.

Quant à certaines communications qui m'ont été faites par M. le comte Tornielli, j'en ai donné connaissance à M. le Président du Conseil, et je les ai immédiatement communiquées à M. le ministre de la Guerre, tout en prenant l'avis du jurisconsulte du département. Je m'en réfère d'ailleurs aux déclarations de M. Paléologue

dont vous venez de me donner connaissance sur ce point.

D. Je vous donne connaissance de la déposition de M. Gabriel Monod dans laquelle votre nom et des souvenirs auxquels votre personne est associée à diverses reprises. Voudriez-vous nouds donner quelques explications à ce sujet ?

R. Je ne me suis jamais prononcé, auprès de M. Gabriel Monod, sur la question de la culpabilité, n'ayant pas eu communication du dossier et n'ayant pu me faire une opinion personnelle à ce sujet. Cela résulte d'ailleurs, de la propre déclaration de M. Monod, alors qu'il relate une question directe qu'il m'avait posée à ce sujet. Je n'ai pas répondu aux lettres de M. Monod, parce que je n'avais pas davantage à émettre une opinion écrite sur la question. Mais je ne pense pas, non plus, qu'il y eût à tirer parti de mon silence.

En ce qui concerne la conversation qui a eu lieu à un déjeuner, à ma table, cette conversation a été relatée par M. Monod sous trois formes différentes : 1° dans une lettre qu'il a écrite à M. Jaurès ; 2° dans une interview qu'un « ami intime » a fait paraître dans le *Temps* du lendemain (25 ou 26 décembre) ; 3° dans la relation qu'il en a faite devant la Cour. Cela prouve, du moins, qu'il y a une certaine incertitude dans ses souvenirs.

En réalité, j'ai dans cet entretien, fait allusion aux angoisses patriotiques que m'avait causées, dès le début, cette malheureuse affaire, aux efforts persistants que j'avais faits pour l'empêcher de naître, et aux préoccupations qu'elle m'avait données en qualité de ministre des Affaires étrangères. Ces épanchements de l'amitié ne pouvaient avoir une autre portée, et je m'en réfère, sur mes véritables sentiments, et sur mes inquiétudes, aux indications que j'ai fournies à la Cour, au début de ma déposition.

D. Avez- vous connaissance qu'un dossier secret, étranger à la défense, aurait été communiqué au Conseil de guerre, en 1894, pendant sa délibération ?

R. Je n'ai eu connaissance que de ce qui a été allégué dans les journaux.

DEMANDE PAR UN CONSEILLER

D. Le général Mercier vous a-t-il fait connaître qu'on avait reçu des aveux du condamné ?

R. J'ai un très vague souvenir à ce sujet (qui se confond peut-être avec la publication qu'avait faite le *Temps*, le jour même de la dégradation) de l'obtention des aveux. J'ai voulu appuyer mes souvenirs auprès de M. Viger, qui était, dans le cabinet Dupuy, ministre de l'agriculture

et qui m'a dit avoir un souvenir analogue.

La lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : HANOTAUX, LŒW, COUTANT.

DÉPOSITION PAUL MEYER

Du 2 février 1899.

Cejourd'hui, deux février mil-huit cent quatre-vingt-dix-neuf, a comparu devant la Chambre criminelle, constituée on commission d'instruction, les témoins ci-après, lesquels ont été entendus séparément après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité ; lesdits témoin ayant déclaré qu'ils ne sont ni parent, ni allié de Dreyfus, et qu'il ne sont pas, avec lui, dans des relations de service.

LXXXII

Meyer, (Marie-Paul-Hyacinthe), 59 ans, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole des chartes, professeur au Collège de France, avenue de La Bourdonnais, 113.

D. Voudriez-vous nous dire le résultat de l'examen auquel vous venez de vous livrer ?

R. L'examen de l'original du bordereau a confirmé l'opinion que je m'étais formée d'après l'examen du fac-similé. Cette opinion, c'est que le document en question est de l'écriture du commandant Esterhazy. De plus, cet examen me permet, pour la première fois, d'affirmer ce que je n'avais pas encore pu affirmer, à savoir que ce document est non seulement de l'écriture mais, de la main du commandant Esterhazy. J'avais, en effet, établi une réserve au sujet de la main qui avait, avait écrit ce document, lorsque je témoignai en Cour d'assises. Il n'est, en effet, pas impossible *a priori* d'admettre qu'une certaine main puisse imiter l'écriture d'autrui ; pour vérifier si une – écriture est naturelle ou contrefaite, il faut examiner de près l'original même ; sur l'original, en effet, on peut voir, en cas d'imitation, des traces de reprises : chacun sait qu'on ne peut pas imiter une écriture à main courante. Or ces traces de reprises ne peuvent guère être saisies sur un fac-similé un peu grossier. J'étais à peu près certain, par des motifs d'ordre historique résultant de raisonnements, que le document était d'Esterhazy. J'en suis maintenant tout à fait certain à la suite d'un examen, fait à la loupe, de l'original, qui est écrit

d'une main courante, sans reprises, ce qui est d'autant plus notable que la nature du papier employé ne s'y prête pas absolument.

J'ai pu constater, en même temps, que les fac-similés divers dont on s'est servi et qui tous dérivent du fac-similé publié par le journal *Le Matin*, en novembre 1896, sont valables, sont honnêtement faits. Il n'y a que les altérations, faciles à prévoir, que doit produire un tirage répété sur des clichés en relief qui, à la longue, s'émoussent. Si j'en fais la remarque ici, c'est parce que, lors des dépositions qui ont eu lieu sur ce sujet du procès Zola, on a dit : « Votre examen manque de base : ce fac-similé est inexact ; c'est une espèce de faux. Il ne ressemble point à l'original. »

Je n'ai pu, malgré mon insistance, obtenir que l'on me dît avec détail et avec précision en quoi consistaient les inexactitudes des fac-similés ; on s'est refusé à communiquer soit l'original, soit les photographies. Je me suis demandé pourquoi on nous avait ainsi opposé en quelque sorte la question préalable ; il n'y avait à cela aucune raison, si, comme je le crois, l'hypothèse soutenue par les experts du procès Esterhazy était que le bordereau représentait, à tout le moins, une imitation de l'écriture d'Esterhazy. Dans cette hypothèse, l'original, devait ressembler à l'écriture d'Esterhazy, puisque l'auteur de cet original imitait cette écriture même. Par suite, le fac-similé devait ressembler forcément à l'écriture d'Esterhazy. On ne voit donc pas pourquoi on niait l'exactitude du fac-similé. Je ne vois qu'une explication, c'est que l'hypothèse, d'après laquelle le bordereau aurait été écrit par Dreyfus imitant l'écriture d'Esterhazy, eût été difficile à soutenir publiquement. Pour éviter une discussion embarrassante, on a préféré opposer la question préalable, en niant toute autorité à un examen fait sur des fac-similés.

J'ai fait cet examen sur l'original, et il a fourni un appui définitif à l'opinion que bien d'autres et moi avions exprimée.

J'indiquerai quelques-unes des différences entre l'écriture de Dreyfus et celle d'Esterhazy. Chez Dreyfus, le *j* el, le *p* dépassent notablement la ligne, ce qui n'a pas lieu chez Esterhazy. Dans l'écriture de ce dernier, les lettres qui ont une haste (queue) qui descend au-dessous de la ligne ne s'élèvent jamais au-dessus de la ligne. Chez Dreyfus, le *t* a une barre qui se dirige légèrement en biais vers le haut, ce qui n'est pas le cas d'Esterhazy. Dreyfus emploie quelquefois l's longue accompagnée d'une *s* plus courte, mais il place l'*s* longue en premier et l'*s* courte en second ;

Esterhazy, au contraire, place l'*s* courte en premier et l'*s* longue en second. Dreyfus ferme le *g* par le haut ; le *q* est au contraire plutôt ouvert chez Esterhazy. Dreyfus a l'habitude de boucler l'*f* au moins par le bas : Esterhazy fait son *f* comme une simple barre, sans boucle. Dreyfus, selon l'usage ordinaire, marque l'alinéa en rentrant la première ligne de chaque nouveau paragraphe ; Esterhazy ne marque pas l'alinéa ; quand il commence à la ligne un nouveau paragraphe, la première ligne de ce paragraphe est de niveau avec les autres.

SUR INTERPELLATION

Je déclare que le papier du bordereau et le papier de deux lettres d'Esterhazy (l'une du 17 août 1894 et l'autre du 17 avril 1892) m'ont semblé identiques, mais que, n'ayant aucune compétence en ce qui concerne la fabrication du papier, je ne voudrais, en justice, présenter aucune affirmation à cet égard.

Lecture faite, etc.

Signé : PAUL MEYER ET COUTANT

DÉPOSITION MOLINIER

Du jeudi 2 février 1899.

(Continuation des dépositions du 2 février.)

LXXXIII

MOLINIER (Auguste), 47 ans, professeur à l'École des chartes, boulevard Saint-Germain, 41.

D. Voudriez-vous nous dire le résultat de l'examen auquel vous venez de vous livrer ?

R. L'année dernière, au moment du procès Zola, je n'avais entre les mains, pour asseoir ma conviction, que des fac-similés, en ce qui touche le bordereau. J'avais pu consulter des originaux de Dreyfus, des fac-similés de l'écriture du commandant Esterhazy et c'était d'après ces éléments que je m'étais convaincu de l'identité de l'écriture du bordereau et de celle d'Esterhazy. Seulement, j'avais dû, n'ayant que des fac-similés, m'attacher uniquement aux caractères essentiels, à ceux qui ne peuvent être altérés, quelque imparfaite que soit la reproduction.

L'examen que j'ai pu aujourd'hui faire de l'original du bordereau m'a permis de conclure que les fac-similés utilisés par moi étaient en somme absolument exacts.

Tous les traits essentiels que j'y avais observés s'y retrouvent, et je puis aujourd'hui, sans aucune restriction, affirmer qu'en mon âme et conscience le bordereau est de la main d'Esterhazy.

Je ne ferai pas à la Cour le détail des opérations par lesquelles je suis passé : ce serait, je crois, abuser de ses instants.

Je me permettrai seulement d'indiquer les deux traits principaux qui caractérisent l'écriture d'Esterhazy, qui se retrouvent dans le bordereau et qui n'existent pas dans l'écriture de Dreyfus.

Le premier est la forme de l'*M* capitale ; dans les mots *Monsieur* à la 3^{e} ligne et *Madagascar* à la ligne 12. Comparez la forme de cette lettre avec la lettre correspondante dans la dictée faite au capitaine Dreyfus en 1894, et vous verrez que les deux formes sont dissemblables.

L'autre caractère, beaucoup plus important, est relatif au double *ss* : Dreyfus écrit tantôt double *ss* avec deux *s* basses, tantôt avec une *s* longue et une *s* basse ; Esterhazy au contraire, comme l'auteur du bordereau, écrit toujours les deux *ss* avec une *s* basse et une *s* longue. Je tiens beaucoup à ce caractère, parce qu'il indique, chez l'auteur du bordereau et chez Esterhazy, les mêmes habitudes physiologiques (de main). Pour ma part, quand j'emploie le double *ss*, je mets, comme Dreyfus, d'abord l's longue, et si je voulais renverser l'ordre des termes, ma main aurait une hésitation dont l'écriture porterait la trace. Or, rien de semblable dans le bordereau : en effet, quoi qu'on en ait dit, et pour les raisons que j'invoquerai tout à l'heure, le bordereau a été écrit à mon sens, pour ainsi dire *currente calamo*. J'ai eu beau examiner dix fois le fac-similé, puis l'original : il m'a été impossible d'y trouver trace de maquillage ; les mots signalés par différentes personnes, comme calqués sur l'écriture d'Esterhazy par Dreyfus, me paraissent absolument de la même main que le corps du texte. Bien plus, cette hypothèse du décalque me paraît en elle-même absurde : en effet le bordereau, écrit par X... est une pièce anonyme, que le correspondant de X... doit reconnaître à l'écriture. Or, si X.... a falsifié son écriture, le correspondant ne saura reconnaître d'où vient la pièce ; en second lieu, si l'on suppose, comme on l'a fait, en janvier 1898, que Dreyfus aurait pris quelques mots dans l'écriture d'Esterhazy, et se serait, par suite, imposé un travail considérable, l'hypothèse parait peu explicable ; Dreyfus aurait voulu déguiser son écriture, pour le cas où la pièce serait saisie ; mais alors pourquoi n'a-t-il pas dénoncé, au procès de 1894, la personne dont il démarquait ainsi la main ?

Je crains fort que la plupart des experts, en matière d'espionnage, ne soient enclins à voir partout un mystère et à faire un peu comme les agents de la police secrète qui supposent, chez les autres, toutes sortes d'habitudes de dissimulation.

Je comprends parfaitement qu'en 1894 certains experts aient pu attribuer le bordereau au capitaine Dreyfus ; entre l'écriture de celui-ci et celle du bordereau, il y a ces ressemblances qui existent toujours entre des écritures d'hommes du même temps et du même pays. Mais cette explication, aujourd'hui, me paraît absolument impossible : entre l'écriture du bordereau et celle d'Esterhazy, il n'existe, à mon sens, aucune différence ; tandis qu'entre l'écriture du bordereau et celle de Dreyfus, il existe, à mon sens, des différences essentielles ; je crois, en un mot, que le bordereau est de la main du commandant Esterhazy, qu'il ne porte aucune trace de maquillage que, par suite, il faut en retirer la paternité an capitaine Dreyfus.

Je ne veux pas entrer dans les détails ; mais je puis citer le mot manœuvres (ligne 22 du bordereau) qu'on a prétendu maquillé et qui se retrouve exactement semblable en tête d'une lettre du commandant Esterhazy du 29 août 1891. J'ai cru remarquer qu'il y avait eu modification dans l'écriture du commandant Esterhazy depuis 1894, sans cependant que je puisse préciser cette date.

J'ai comparé attentivement le bordereau original et l'épreuve d'écriture demandée au capitaine Dreyfus, visée par les experts et jointe au procès-verbal du 29 octobre 1894. Je crois que cette comparaison de deux pièces, écrites dans les mêmes conditions, renfermant les mêmes mots essentiels, suffirait pour prouver que le capitaine Dreyfus n'a pu écrire matériellement le bordereau.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : MOLINIER, LŒW, COUTANT

DÉPOSITION GIRY

Du jeudi 2 février 1899.

(Continuation des dépositions du 2 février.)

LXXXIV

GIRY (Arthur). 50 ans, membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes et à l'École des Hautes-Etudes, 4, rue des Chartreux.

D. Voudriez-vous nous dire le résultat de l'examen auquel vous venez de vous livrer ?

R. Après l'examen un peu court auquel nous nous sommes livré, je ne puis donner à la Cour qu'une impression d'ensemble. Il aurait fallu un temps plus long pour recommencer une étude méthodique et pouvoir donner une analyse, complète et une démonstration tout à fait probante.

La première chose dont je me sois préoccupé, ç'a été de vérifier, sur l'original du bordereau, si les fac-similés sur lesquels j'avais fait des études antérieures (celui du *Matin* notamment) avaient été suffisamment exacts pour permettre des observations.

J'ai constaté que le fac-similé sur lequel j'avais travaillé avait été très suffisant. L'examen de l'original a éclairci un certain nombre de points ; certaines choses qui m'avaient troublé lorsque j'avais vu un fac-similé se sont éclaircies lorsque j'ai vu que les déchirures de l'original avaient pu produire une altération de certains mots sur le fac-similé.

J'ai comparé d'abord le bordereau avec les lettres d'Esterhazy de 1892 et de 1894 sur papier pelure. L'impression de similitude a été tout à fait saisissante. Je ne m'arrêterai pas à la comparaison des deux papiers, bien qu'ils se ressemblent d'une manière frappante ; cependant, pour pouvoir dire avec certitude que le bordereau et les lettres sont sur le même papier, il faudrait faire une analyse microscopique que je n'ai pas pu faire.

Les deux lettres sur papier pelure étant assez courtes et ne me donnant pas un nombre de mots suffisants, je me suis reporté aux autres pièces de comparaison de l'écriture d'Esterhazy. Cet examen m'a rendu beaucoup plus assuré dans les conclusions auxquelles j'étais arrivé par mon étude antérieure. J'ai retrouvé dans toutes ces lettres les particularités très caractéristiques de l'écriture du bordereau. Je n'en puis citer que quelques-unes, un peu au hasard, parce que je n'ai pas pu faire une élude méthodique : la forme très particulière des *M* majuscules, la même habitude de ne pas faire d'alinéas en allant à la ligne, une particularité souvent signalée et très frappante : le groupe des deux *s*, la première courte et la seconde longue ; c'est là une particularité rare dans les écritures françaises ; je signalerai encore la forme des *g*, dont la panse est ouverte ; enfin, il y a certains mots que nous avons retrouvés dans différentes lettres d'Esterhazy et qui ressemblent d'une façon tout à fait frappante aux mêmes mots dans le bordereau. Cela a une portance particulière, parce que ce qui m'avait surtout préoccupé

lorsque, l'an dernier, j'avais comparé l'écriture du bordereau avec celle d'Esterhazy, ç'avait été la question de savoir si le bordereau avait pu étre fait à l'aide de calque de mots rapportés et juxtaposés. Il y a dans le bordereau quelques mots qui sont tracés avec plus de soin et plus de lenteur que d'autres, qui sont aussi un peu plus gros que d'autres et qui pouvaient donner à penser qu'ils provenaient d'un calque de ces mêmes mots. Or, j'ai retrouvé la même particularité parfois pour les mêmes mots, dans certaines des lettres d'Esterhazy qui nous ont été soumises tout à l'heure et qui sont certainement d'une écriture courante, je noterai le mot « guerre » à la dernière ligne de la première page du bordereau ; le mot « copie » à l'avant-dernière ligne du verso, le mot « manœuvres », le dernier mot du verso ; eh bien ! dans certaines lettres d'Esterhazy (l'une d'avril 1886, l'autre du 29 août 1891) nous avons remarqué le mot « manœuvres » d'une ressemblance frappante avec le même mot qui est le dernier du bordereau, la dernière partie du mot *nœuvres*, en écriture un peu plus grosse que la première syllabe *ma* et que le reste de la teneur du bordereau.

Je signale encore une particularité bien caractéristique : c'est le mot *avoir* (avant-dernière ligne du recto du bordereau, premier mot) où le *r* et l'*o* ressemblent à des sigmas grecs. Nous avons retrouvé cette forme de sigma plus ou moins caractérisé, pour l'*o*, dans plusieurs lettres d'Esterhazy ; mais nous avons surtout vu le même mot écrit exactement de la même façon si particulière dans la lettre sur papier pelure, datée de Courbevoie.

Je puis donc conclure, après cette comparaison, que l'écriture du bordereau est une écriture courante, qui n'a pas été faite de mots rapportés, et que cette écriture est celle d'Esterhazy. ,

Nous avons comparé également l'écriture du bordereau avec celle de Dreyfus. Il y a, entre les deux écritures, un aspect général commun, qui explique très bien comment on a pu attribuer à Dreyfus l'écriture du bordereau, mais l'analyse des deux écritures ne peut pas laisser persister longtemps cette première impression.

Dreyfus, dans les lettres qui ressemblent le plus au bordereau, écrit avec des habitudes différentes de l'auteur du bordereau. C'est, chez lui, une habitude constante de bien marquer ses alinéas lorsqu'il va à la ligne ; ses habitudes de ponctuation sont aussi différentes de celles de l'auteur du bordereau. On retrouve également de grandes différences lorsqu'on analyse l'écriture de Dreyfus lettre à lettre. Ses majuscules sont très généralement des *m*

minuscules, plus hautes simplement que les minuscules : le groupe double *s* est formé, dans son écriture, soit de deux *ss* courtes, soit d'une *s* longue précédant l'*s* courte, tandis que, dans le bordereau, l'*s* longue est la seconde.

J'avais relevé, l'an dernier, lorsque j'ai fait une étude minutieuse de ces écritures, une foule de caractères de différenciations ; mais il y a un an, à peu près, que je n'ai vu le bordereau et ma mémoire ne me les fournit pas tous, mais ce que je puis assurer à la Cour, c'est que l'examen auquel je me suis livré confirme de tous points les conclusions que j'avais tirées de l'étude du fac-similé du bordereau et d'autres pièces de comparaison.

L'écriture du bordereau est une écriture naturelle et courante. Ce n'est pas l'écriture de Dreyfus, mais, au contraire, c'est tout à fait celle d'Esterhazy.

Lecture faite, le témoin a déclaré persister dans sa déposition, qu'il a dictée et a signée avec nous.

Signé : A. GIRY, LŒW ET COUTANT.

DÉLÉGATIONS

SUBDÉLÉGATIONS – COMMISSIONS ROGATOIRES

DÉLÉGATION DE M. LE PRÉSIDENT LŒW

DÉPOSITION DE M. CHARLES DUPUY,

Président du Conseil des ministres et ministre de l'Intérieur et des Cultes.

---

26 décembre 1898.

D. Quels sont vos noms, tige, situation et domicile ?

R. Dupuy (Charles), 47 ans, Président du Conseil des ministres, ministre de l'Intérieur et des Cultes, député de la Haute- Loire.

D. Vous étiez Président du Conseil au mois d'octobre 1894 quand a éclaté l'affaire Dreyfus. Voudriez-vous me dire quand et comment vous et messieurs vos collègues avez été prévenus de cet événement ?

R. Un jour du mois d'octobre, à l'issue du Conseil des ministres, à l'Élysée, le général Mercier pria M. le Président de la République, le Président du Conseil et M. Hanotaux de rester un instant. Il nous communiqua le bordereau, avec indication de ses soupçons sur l'auteur de la pièce. Il devait livrer à des recherches sur ce point.

Ultérieurement, dans le cabinet du Président du Conseil, conversation sur le même sujet entre MM. Mercier, Guérin, Hanotaux (peut-être) et Dupuy. Le général Mercier nous fit part des expertises auxquelles avait déjà donné lieu le bordereau : deux l'attribuant à Dreyfus, deux autres insuffisamment caractérisées. C'est alors, si mes souvenirs sont exacts, que le général Mercier demanda à M. Guérin et à moi de mettre à sa disposition un expert qui fut M. Bertillon.

Quelques jours plus tard, après la lecture de certains journaux qui parlaient de l'arrestation d'un capitaine d'artillerie, M. Poincaré téléphona à la Présidence du Conseil pour avoir des renseignements ; il s'ensuivit une réunion dans le cabinet de M. Dupuy, à laquelle

participèrent avec lui le général Mercier, M. Guérin, M. Poincaré et probablement M. Hanotaux.

Le général Mercier fit connaître que les soupçons contre Dreyfus s'étaient précisés, surtout après l'épreuve dite « de la dictée, qui avait eu lieu antérieurement ». Presque immédiatement après, le général Mercier me demanda de convoquer le Conseil des ministres qui se réunit dans mon cabinet le 1er novembre matin. Autant qu'il m'en souvient, tous les ministres étaient présents, à l'exception de M. Félix Faure, ministre de la Marine, appelé, si je ne me trompe, dans la Seine-Inférieure pour les obsèques d'un ami. C'est dans ce conseil que les ministres virent tous le bordereau et que, sur l'exposé que leur fit le général Mercier de ses soupçons, présomptions et commencements de preuve, il fut décidé qu'il y avait lieu d'ouvrir une instruction. Je crois me souvenir que des réserves furent faites par M. Hanotaux en raison de la manière dont on se trouvait en possession du bordereau. Je dois dire toutefois que les réserves de M. Hanotaux ne supposaient l'existence d'aucune autre pièce que le bordereau.

D. M. le général Mercier ne vous a-t-il pas parlé, à ce moment, d'autres preuves qui existeraient contre Dreyfus, en dehors de l'écriture du bordereau, de la nature spéciale des documents visés par cet acte, et de la dictée qu'on lui avait fait subir, et notamment de l'existence de documents secrets, accusateurs pour cet officier ?

R. Le général Mercier nous a dit que les indications portées sur le bordereau ne pouvaient venir que de Dreyfus, à cause du service dont était chargé cet officier. Il n'a été question d'aucune pièce secrète, ni d'aucune pièce diplomatique. L'épreuve de la dictée nous a été racontée comme ayant produit sur Dreyfus d'abord une hésitation, puis un tremblement qui ont paru suffisants pour le faire mettre en état d'arrestation.

D. Vous ne vous êtes plus occupé du procès Dreyfus jusqu'après sa condamnation ?

R. En aucune façon, sauf une discussion au Parlement, à propos du huis clos et de la peine appliquée.

D. N'avez-vous pas entendu parler, le jour de la dégradation de Dreyfus, d'aveux qu'il avait faits à un capitaine de la garde républicaine chargé de sa garde ?

R. Le 6, au matin, ému, au point de vue extérieur, de certains récits parus dans les journaux du 5 au soir et du 6 au matin, j'en fis l'observation par téléphone au général Mercier.

Ce dernier m'envoya le capitaine Lebrun-Renault, qui me rejoignit à l'Élysée, où je l'avais devancé.

Il fut reçu par M. Casimir-Perier, auprès duquel j'étais interrogé sur le fait de ses communications aux journaux, il répondit qu'il croyait avoir eu affaire à des camarades ou à des amis, et je me souviens de lui avoir répondu : « Si vous avez quelque chose à dire, c'est à vos chefs qu'il faut le dire. » Il n'a été question de rien de plus et le capitaine a salué et est sorti.

La question des aveux ne s'est pas posée entre lui et nous. Nos préoccupations, à cette époque, se portaient exclusivement sur le côté extérieur de la question.

D. Quand avez-vous entendu parler pour la première fois de pièces secrètes établissant la culpabilité de Dreyfus ?

R. J'en ai entendu parler seulement par les publications faites par les journaux en 1896.

D. N'avez-vous pas été informé, depuis, de l'existence, au ministère de la Guerre, d'un dossier Secret, duquel ressortirait cette culpabilité ?

R. J'en ai entendu parler, comme tout le monde, par les divers ministres de la Guerre, mais je n'en ai eu connaissance personnellement que tout récemment, à l'occasion de la demande de communication faite par la Chambre criminelle à la Cour de cassation.

D. Le général Mercier ne vous a-t-il jamais parlé d'un dossier secret qui aurait été communiqué au Conseil de guerre ?

R. J'en ai entendu parler, mais pas par le général Mercier, et d'une manière indirecte seulement.

D. N'avez-vous pas eu quelques doutes sur l'attribution du bordereau à Dreyfus, et n'avez-vous pas échangé vos impressions à cet égard avec M. Poincaré et M. de Lanessan, auquel vous auriez tenu ce propos : « Je commence à croire que nous pouvons avoir été victimes d'une mystification en 1894 » ?

R. Le propos doit être celui-ci : «Je me demande si nous n'avons pas été victimes, en 1894, d'une mystification. » C'était dans une conversation qui avait lieu dans les couloirs de la Chambre, et où il s'agissait de l'attribution du bordereau, du faux Henry, d'Esterhazy, de Du Paty de Clam, etc.

D. Avez-vous eu connaissance, dans ces dernières années, d'un incident quelconque, qui serait de nature à intéresser l'affaire Dreyfus, et qu'il serait utile de porter à la connaissance de la Cour ?

R. Non.

Lecture faite, etc.

CHARLES DURUY, LŒW, COUTANT.

DÉLÉGATION ATTHALIN, SUB DÉLÉGATION JOSSE

DÉPOSITION CALLÉ

Du 1er novembre 1898.

Nous, Laurent ATTHALIN, conseiller à la Cour de cassation.

Vu l'arrêt de ladite Cour, en date du 29 octobre 1898, ordonnant qu'avant faire droit, sur la demande en revision du procès d'Alfred Dreyfus, il sera procédé par elle à une instruction supplémentaire.

En procédant, en exécution de la délégation de la même Cour, donnée en Chambre du conseil de la Chambre criminelle, le 31 octobre 1898 ;

Vu l'article 445, § I, du Code d'instruction criminelle ;

Attendu qu'il résulterait d'une missive non signée, adressée par, la poste, à M. le Président de cette Chambre, que M. CALLE, huissier à Paris, rue de Belleville, n°61, aurait reçu, vers le milieu de l'année 1894, et posséderait encore actuellement une lettre sur papier pelure quadrillé, signée Esterhazy, et commençant par ces mots (après la date de la lettre) : « Je rentre des manœuvres... », lettre par laquelle ce débiteur d'un client de M. Callé sollicitait un délai ;

Attendu que l'examen de ladite lettre par la Chambre criminelle peut représenter un élément utile de l'instruction supplémentaire à laquelle elle a décidé de procéder.

Subdéléguons M. Josse, juge d'instruction au Tribunal de la Seine, à l'effet de, d'urgence, recevoir la déposition sous serment dé M. Callé, relativement à la lettre sus-visée — et annexer au procès-verbal de ladite déposition la lettre dont s'agit visée NE VARIETUR conformément à la loi.

Disons que le procès-verbal qui aura été dressé et la pièce qui y aura été annexée nous seront transmis aussitôt aux fins de droit.

Paris, le 1er novembre 1898.

Signé : L. ATTHALIN.

« Au milieu de l'année 1894, M. Callé, huissier à Paris, rue de Belleville, n° 61, recevait du débiteur d'un de ses clients une lettre demandant un délai — texte insignifiant.

Trois choses intéressantes :

1° Papier pelure quadrillé identique à celui du bordereau Dreyfus ;

2° Date de la lettre et premiers mots : « Je rentre des manœuvres »;

3° Nom du signataire : ESTERHAZY. .

La lettre existe toujours, conservée par Callé.

A partir d'aujourd'hui, quelqu'un qui se prétend un bon citoyen décharge sa conscience d'un secret et en charge votre conscience de magistrat. »

(Lettre ouverte à M. Lœw, Président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, à Paris, boulevard Saint-Germain, n° 262.)

(Mise à la poste rue de Choiseul, 5e levée, 4 octobre 1898.)

---

29 novembre 1898.

CALLÉ (Alfred-André), 36 ans, huissier, 61, rue de Belleville, Paris.

D. Nous vous donnons lecture de la subdélégation à nous donnée le 1er novembre 1898, par M. Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de Cassation.

R. Je suis, en effet, possesseur de la lettre en question, que je suis tout prêt à vous remettre.

J'étais chargé, depuis 1892, autant que je me le rappelle, par le gérant du sieur Esterhazy, de poursuivre plusieurs locataires d'une Maison sise à Paris, 42, rue des Cascades, dont Esterhazy est propriétaire, locataires qui n'avaient pas payé leur terme. C'est au sujet des frais concernant ces poursuites que je fus appelé à correspondre avec le sieur Esterhazy.

SUR INTERPELLATION

Je vais chercher cette lettre, je vous l'apporterai aujourd'hui même, entre 4 et 5 heures.

Lecture :

CALLE, JOSSE, GIGOUT.

Et le même jour, à 4 heures 40 minutes dû soir, a comparu le témoin susnommé, Me Callé ;

Lequel dit :

Je vous remets la lettre du 17 août 1894, que m'a adressée le sieur Esterhazy. Je n'ai pas conservé l'enveloppe de cette lettre et j'ai séparé de cette lettre, alors que j'ai vérifié mes dossiers, quelque temps après l'avoir reçue, la seconde page, qui ne contenait aucune écriture. J'agis de la sorte pour toutes mes correspondances sur feuille double, lorsque la seconde feuille ne contient ni écriture ni mention.

Je vous dépose volontairement cette lettre, car, comme je vous l'ai expliqué, elle se rapporte à une question traitée directement entre Esterhazy et moi et n'ayant aucun rapport avec une affaire de mon étude.

En conséquence, je ne me crois pas tenu au secret professionnel relativement à cette lettre.

Nous annexons, après l'avoir visée NE VARIETUR, avec le témoin et le greffier, la lettre dont s'agit.

Lecture :

CALLE, JOSSE, GIGOUT.

LETTRE DU 17 AOUT 1894. — ESTERHAZY

Rouen, 17 août 1894.

Monsieur,

J'ai reçu, en revenant du camp de Châlons où j'ai été passer 15 jours, votre lettre. Je ne comprends pas que M. Lefébure ne m'ait jamais parlé de ce qui vous était dû et en quittant la gérance de mes maisons m'ait annoncé tout réglé. Je n'ai jamais eu connaissance de mes comptes, et mes réclamations à ce moment sont demeurées lettre morte, ce que je ne comprends point outre mesure, du reste. J'irai à Paris très prochainement et irai rue des Cascades, et en même temps à votre étude.

Recevez, monsieur, mes salutations.

ESTERHAZY

LETTRE DU 11 AOUT 1894. — ESTERHAZY

Écoles à feu de la 3e brigade d'artillerie. — Camp de Châlons, 11 août 1894.

Monsieur,

J'ai reçu hier seulement votre lettre adressée à Rouen relative aux intérêts dus sur la maison de la rue des Cascades, n° 42 *bis*,

sur lesquels j'ai versé tout dernièrement, fin juin, par l'intermédiaire de M. Bermont, rue Laffitte, n° 11, la somme de 2,000 francs à compte. Cette lettre me surprend fort, non seulement à la suite de ce qui avait été convenu entre M. Bermont et le Crédit foncier, mais surtout après ce que m'avait écrit il y a quinze jours à peine le commandant Berger, directeur de la Dette publique ottomane, d'après les assurances très catégoriques que lui avait données ou fait donner (je n'ai pas sa lettre ici sous les yeux) M. le gouverneur du Crédit foncier lui-même. Quoi qu'il en soit, je quitte le camp dans cinq jours (il m'est impossible de partir plus tôt) et passerai de suite au Crédit foncier pour apurer le règlement de cette affaire, de manière à éviter des menaces perpétuelles de séquestre.

Recevez, monsieur, mes salutations empressées.

ESTERHAZY,
Major du 74e d'infanterie à Rouen.

---

4 novembre 1898.

Nous, Laurent ATTHALIN, conseiller à la Cour de cassation,
Vu l'arrêt de ladite Cour, en date du 29 octobre 1898, ordonnant qu'avant faire droit sur la demande en revision du procès d'Alfred Dreyfus, il sera procédé par elle à une instruction supplémentaire. Et, procédant, en exécution des délégations de la même Cour, données en Chambre du conseil de la Chambre criminelle, les trente-un octobre et 4 novembre 1898;

Vu l'article 445, § 1er, du Code d'instruction criminelle ;

Subdéléguons M. Josse, juge d'instruction au Tribunal de la Seine, à l'effet de recevoir à nouveau la déposition sous serment de M. Callé, huissier, et d'annexer à ladite déposition, par procès-verbal, toutes pièces utiles s'y rattachant.

Le témoin expliquera, d'une manière très détaillée, à quels faits, à quelles circonstances se réfère et fait allusion la lettre signée Esterhazy, jointe à sa déposition du 2 novembre 1898.

En outre, le témoin représentera son livre de correspondance, sur lequel M. le juge d'Instruction relèvera toutes mentions se rapportant soit à ladite lettre, soit à celles qui l'ont précédée ou suivie, fera prendre copie vérifiée et certifiée de la page entière sur laquelle sera mentionnée la lettre sus-visée, et visera *ne varietur* ladite page, en original sur le registre.

Le témoin représentera également, à l'appui de sa déposition, le dossier, la liasse ou l'enveloppe où il conservait la lettre dont il s'agit, pour être, par M. le juge d'instruction, procédé à toutes constatations utiles à la détermination de l'authenticité de la lettre dont il s'agit.

Enfin, le témoin sera prié de joindre à sa déposition (à défaut des originaux s'il estime pouvoir s'en dessaisir) des copies des autres lettres constituant l'ensemble de la correspondance à laquelle se rattacherait et s'enchaînerait la lettre du 17 août 1894, l'exactitude desdites copies devant être, en ce cas, vérifiée, certifiée par M. le juge d'instruction.

Disons que le procès-verbal qui aura été dressé et les pièces qui y auraient été annexées, visées et inventoriées, nous seront aussitôt transmises aux fins de droit.

Fait au Palais de Justice de Paris, le 4 novembre 1898.

LAURENT ATTHALIN.

CALLÉ (Alfred-André), 36 ans, huissier, 61, rue de Belleville, Paris.

D. Nous vous donnons connaissance de la subdélégation à nous donnée par M. Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de cassation le 4 novembre courant.

LE TEMOIN DIT : La lettre en date du 17 août 1894, que je vous ai déposée, mercredi dernier, 2 courant, se rapportait, comme je vous l'ai dit, à des poursuites contre des locataires de l'immeuble situé, 42, rue des Cascades, à Paris, immeuble appartenant à Esterhazy. Ces locataires devaient des termes arriérés et je fus chargé d'exercer des poursuites contre eux, non par le sieur Esterhazy, que je n'ai jamais vu, mais par un sieur Lefebvre, concierge de meuble sus-désigné. Les frais que j'avais faits en exerçant ces poursuites s'élevaient à 160 et quelques francs, et comme le sieur Esterhazy n'arrivait pas à me solder, je dus correspondre, par lettres, avec lui. Je dois posséder deux ou trois lettres de lui, se rapportant à cette affaire, et j'ai dû lui en adresser plusieurs, sans pouvoir, quant à présent, en fixer le nombre. Ces deux ou trois lettres, précédant ou suivant (mes souvenirs me font défaut) la lettre que je vous ai déposée ainsi que le décalque sur feuilles volantes des lettres que j'ai adressées à Esterhazy, forment un dossier qui se trouve à mon élude, dans le casier des dossiers terminés.

Je ne tiens pas de registres de ma correspondance, cela me serait, impossible, mais chaque dossier contient, sur feuilles volantes, le décalque des lettres écrites par moi aux clients.

Il y a sept ou huit mois, au moment où l'affaire Dreyfus prenait les proportions que vous savez, j'ai montré, à titre de curiosité, à plusieurs confrères la lettre du 17 août 1894 : 1° d'abord à cause du papier pelure quadrillé sur lequel elle est écrite; 2° à cause de sa date qui était rapprochée de celle du bordereau, et enfin 3° à cause du commencement de la lettre parlant du camp de Châlons ou des manœuvres, alors que des journaux avaient dit que le commandant Esterhazy n'avait pas quitté sa garnison.

Parmi ces personnes, dès maintenant je puis citer mes confrères : Lelong, huissier, rue des Déchargeurs, 3 ; Deneux, 156, rue Montmartre, et Brillé, 6, avenue d'Italie.

Cependant, pour ces deux derniers, je ne me rappelle pas bien exactement, si je leur ai montré la lettre, ou si je n'ai fait que leur en parler.

J'ai également montré cette lettre, à peu près à la même époque, à un de mes amis, le sieur Dugas, fabricant de cannes, 82, rue Saint-Lazare.

Je vais faire rechercher, dès aujourd'hui, le dossier dont je viens de vous parler et je vous le déposerai avec son contenu.

Lecture.

CALLE, JOSSE, GIGOUT.

---

5 novembre 1898.

CALLÉ, déjà entendu.

Je vous dépose le dossier Esterhazy contre dame Delprat et sieur Laudéville. J'ai relevé le nombre de pièces contenues dans ce dossier et j'en ai dressé l'inventaire, que je vous dépose également, lequel inventaire contient la nomenclature des pièces du dossier et numérotées de 1 à 19. La cote du dossier est numérotée 20.

Je tiens à vous faire observer que le décalque-pièce n° 17 porte la signature du sieur Hans, mon secrétaire à l'époque, lequel est décédé il y a quatre ou cinq mois ; l'autre décalque (pièce n° 16) est signé par moi.

Il peut se faire que ce dossier ait contenu d'autres lettres, mais je n'ai retrouvé que celles qui y sont actuellement contenues lorsque je l'ai retrouvé aujourd'hui dans mon étude.

Il arrive en effet, parfois, qu'en touchant aux anciens dossiers, les feuilles volantes de décalque s'en détachent, et sont, par erreur, placées dans d'autres.

Le témoin nous dépose une note de dossier renfermant vingt pièces, lesquelles sont désignées en un bordereau dressé par lui, qu'il nous dépose également. Nous visons *ne varietur*, avec ledit témoin et le greffier, le bordereau dont s'agit.

Et lecture faite, etc.

CALLE, JOSSE, GIGOUT.

DÉLÉGATION ATTHALIN, SUBDÉLÉGATION JOSSE

DÉPOSITIONS LELONG, DENEUX, BRILLIÉ, DUGAS, ETC.

5 novembre 1898.

Nous, Laurent ATTHALIN, conseiller à la Cour de cassation,

Vu l''arrêt de ladite Cour en date du 20 octobre 1898, procédant en exécution des délégations de la même Cour, données en Chambre du Conseil de la Chambre criminelle, les 31 octobre et 4 novembre 1898 ;

Vu l'article 445, § 1er, I. crim.;

Vu les pièces d'exécution de notre précédente commission rogatoire en date du 4 novembre courant,

Subdéléguons M. Dosse, juge d'instruction au Tribunal de la Seine, à l'effet de recevoir les dépositions, sous la foi du serment ; de MM.

1° Lelong, huissier, demeurant rue des Déchargeurs, no 3 ;

2° Deneux, huissier, 156, rue Montmartre ;

3° Brillié, huissier, 6, avenue d'Italie ;

4° Dugas, fabricant de cannes, 82, rue Saint-Lazare.

Lesquels fourniront toutes indications, à leur connaissance utiles à la détermination de l'authenticité de la lettre signée Esterhazy, jointe à la déposition faite, le 2 novembre courant, par Me Callé, huissier.

Disons que les procès-verbaux qui auront été dressés et toutes pièces qui y seraient annexées nous seront aussitôt transmis aux fins de droit.

Fait au Palais de Justice, le 5 novembre 1898.

L. ATTHALIN.

7 novembre 1898.

BRILLIÉ (Paul), 30 ans, huissier près le Tribunal de la Seine, demeurant à Paris, 6, avenue d'Italie.

SUR INTERPELLATION

Je n'ai jamais vu la lettre que vous me représentez (lettre signée Esterhazy.), datée de Rouen, 17 août 4894, cotée no 7, jointe à votre procès-verbal d'audition du sieur Callé, huissier, en date du 2 novembre 1898 ; mais je me rappelle fort bien qu'un jour, dans la salle des Pas perdus, en sortant de la salle des référés, autant qu'il m'en souvient, à l'époque du procès Zola, soit avant, soit après, je crois, mon confrère Callé me dit qu'il possédait une lettre d'Esterhazy sur « le fameux papier pelure », datée du camp de Châlons, en parlant du camp de Châlons. J'ai demandé à Callé à voir cette lettre ; il m'a répondu qu'il me la montrerait, car il ne l'avait pas sur lui. Les jours suivants, je n'ai plus pensé à cette lettre, Callé non plus sans doute, et c'est la première fois que je la vois aujourd'hui. Je ne me rappelle pas si quelqu'un se trouvait avec Callé et moi au moment où Callé m'a parlé de cette lettre. Callé ne m'a pas dit à qui il avait pu la montrer.

SUR NOUVELLE INTERPELLATION

Je viens de me servir de l'expression « le fameux papier pelure », parce qu'à l'époque les journaux disaient que le bordereau de l'affaire Dreyfus était écrit sur papier pelure.

Lecture faite, etc.

BRILLE, JOSSE, GIGOUT.

---

7 novembre 1898.

DENEUX (Auguste-Émile), 35 ans, huissier près te Tribunal de la Seine 156 rue Montmartre.

SUR INTERPELLATION

J'ai vu et j'ai eu entre tes mains, à trois ou quatre reprises différentes, la lettre que vous me représentez (lettre datée de Rouen du 17 août 1894, signée Esterhazy, annexée à notre procès-verbal du 2 novembre 1898 et cotée sous le n° 7). Voici dans quelles circonstances j'ai vu cette lettre : C'était à. l'époque du procès Zola ; mon confrère Callé me dit, comme on parlait des lettres Esterhazy, que lui, Callé, en possédait une sur papier pelure, et comme il

l'avait sur lui il me la montra. Cette lettre était enfermée dans un portefeuille jaune dont se servait habituellement mon confrère. J'avais entre les mains le livre de Bernard Lazare, livre publiant une douzaine de rapports d'experts sur le bordereau.

Pour me donner une opinion personnelle, à titre de simple curiosité, j'ai redemandé, quelque temps après, à mon confrère Callé, de me montrer de nouveau la lettre d'Esterhazy pour la comparer aux pièces de comparaison données dans lesdits rapports d'experts. J'ai donc eu, comme je vous l'ai dit, à trois ou quatre reprises différentes, cette lettre entre les mains.

Cette lettre m'intéressait, non seulement à cause de l'écriture d'Esterhazy, mais encore à cause du papier dont les journaux parlaient et sur lequel ils disaient qu'était écrit le bordereau de l'affaire Dreyfus.

C'est mon confrère Callé qui a attiré mon attention sur la nature du papier.

Je ne me rappelle pas les noms des confrères qui pouvaient se trouver là lorsque Callé m'a montré cette lettre. Je crois toutefois que mon confrère Lelong l'a vue. Quant à moi, j'en ai parlé à plusieurs personnes dont je ne me rappelle pas les noms, à l'exception de mon confrère Bonnet, audiencier à la Cour de cassation, 40, rue Notre-Dame-des-Victoires, et mon ami Tumbeuf, 4 ou 6, rue Robert Lecoin, auxquels je me rappelle avoir parlé de la lettre.

Lecture, etc.

DENEUX, JOSSE, GIGOUT.

---

8 novembre 1898.

LELONG (Joseph-Jules), 46 ans, huissier près le Tribunal de la Seine, rue des Déchargeurs, n° 11, Paris.

SUR INTERPELLATION

Mon confrère Callé m'a montré la lettre que vous me représentez (lettre datée de Rouen, 17 août 1894, signée Esterhazy, jointe à notre procès-verbal du 2 novembre courant et cotée sous le n° 7), à l'époque du procès Zola, autant que je me le rappelle. Comme à cette époque les journaux disaient que le bordereau Dreyfus était sur un papier pelure, mon confrère Callé me dit qu'il possédait une lettre signée Esterhazy, écrite sur papier pelure, et il me la montra.

La lettre que vous me représentez est bien celle que Callé m'a montrée.

Cette lettre m'a d'autant plus frappé qu'elle commence par ces mots : « J'ai reçu en revenant du camp de Châlons, où j'ai été passer quinze jours... » alors que les journaux de l'époque prétendaient que le commandant Esterhazy n'avait pas quitté sa garnison.

SUR NOUVELLE INTERPELLATION

J'ai vu cette lettre deux ou trois fois, car Callé l'a montrée à d'autres personnes, devant moi ; parmi ces personnes, je pourrais citer mon confrère Deneux et mon confrère Brillié, je crois ; Deneux en a même pris copie sur le dos d'un dossier.

Lecture.

LELONG, JOSSE, GIGOUT.

8 novembre 1898.

DUGAS (Henri-Léon), 48 ans, fabricant de cannes et parapluies, 82, rue Saint-Lazare, Paris.

SUR INTERPELLATION

Je me rappelle parfaitement avoir vu et avoir lu la lettre que vous me représentez (lettre datée de Rouen, 17 août 1894, signée Esterhazy, jointe à notre procès-verbal du 2 novembre courant et Cotée n° 7).

Il y avait quelques jours seulement que les journaux parlaient pour la première fois du commandant Esterhazy, lorsqu'un soir, à l'heure de l'apéritif, je me trouvai à la brasserie Mollard, en face la gare Saint-Lazare, avec Callé, mon ami de collège. Il me dit qu'il possédait une lettre d'Esterhazy, car, dans la conversation, je lui avais demandé quel était cet Esterhazy dont les journaux parlaient ; et il me montra la lettre que vous venez de me représenter.

Callé attira mon attention sur la nature du papier sur lequel la lettre était écrite, papier qui pouvait bien ressembler au papier désigné par les journaux, sur lequel aurait été écrit le bordereau Dreyfus.

J'ai pu parler à plusieurs-personnes de cette lettre ; mais, malgré tout mon bon vouloir, je ne me rappelle pas actuellement quelles sont ces personnes.

Lecture.

DUGAS, JOSSE, GIGOUT.

8 novembre 1898.

BOMSEL (Hermann-Louis), 38 ans, huissier près le tribunal de la Seine, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 40, Paris.

SUR INTERPELLATION

Je n'ai jamais vu la lettre que vous me représentez (lettre datée de Rouen, 17 août 1894, signée Esterhazy, jointe à, notre procès-verbal du 2 novembre 1898, cotée n° 7). Je me rappelle cependant qu'il a été question, en ma présence, entre Callé, Odieux et d'autres personnes que je ne me rappelle pas, d'une lettre d'Esterhazy qui aurait été alors en la possession de mon collègue Callé.

Ceci se passait, autant qu'il m'en souvient, l'été dernier, au buffet du Palais, où je déjeunais.

Lecture.

BOMSEL, JOSSE, GIGOUT

---

8 novembre 1898.

TUMBEUF (Alexis-Louis), 33 ans, attaché à la Préfecture de la. Seine, rue Robert-Lecoin, n° 4, à Paris.

SUR INTERPELLATION

Avant les vacances dernières, un vendredi, autant que je me le rappelle, j'avais été convoqué au Palais de Justice pour un procès que je soutenais, et j'avais été déjeuner à la buvette du Palais. Là, j'étais avec mon ami Deneux, lequel se rencontra avec plusieurs de ses confrères. A un moment donné, il fut question, entre lui et l'un de ses confrères, d'une lettre émanant du commandant Esterhazy. Deneux et son confrère se mirent à plaisanter au sujet de cette lettre ; l'un disait qu'il en demanderait un million et l'autre qu'il n'en donnerait pas « deux sous » ; mais la lettre ne me fut pas montrée : c'est la première fois que je la vois aujourd'hui entre vos mains.

Je ne sais rien de plus au sujet de cette lettre.

Lecture…

TUMBEUF, JOSSE, GIGOUT.

DÉLÉGATION ATTHALIN, SUBDÉLÉGATION JOSSE

DÉPOSITION SCHMIDT

1er novembre 1898.

Nous, Laurent ATTHALIN, conseiller à la Cour de cassation,

Vu l'arrêt de ladite Cour, en date du 29 octobre 1898, ordonnant qu'avant faire droit sur la demande en revision du procès Alfred Dreyfus, il sera procédé par elle à une instruction supplémentaire ;

Et procédant en exécution de la délégation de la même Cour donnée en Chambre du conseil de la Chambre criminelle le 31 octobre1898 ;

Vu les renseignements contenus dans une requête non datée présentée par Me Henry Mornard, avocat en la Cour pour Mme Lucie Dreyfus, agissant au nom et comme tutrice de son mari ;

Vu l'art. 445, § 1er, du Code d'instruction criminelle, subdéléguons M. Josse, juge d'instruction au tribunal de la Seine, à l'effet de, d'urgence, recevoir la déposition sous serment de M. Schmidt, rue des Archives, n° 9, relativement à une lettre signée Esterhazy, écrite sur papier pelure quadrillé et datée de Courbevoie, 17 avril 1892, et d'annexer au procès-verbal de ladite déposition la lettre dont s'agit, visée NE VARIETUR, conformément à1a loi ;

Ladite subdélégation donnée sous réserve des immunités du secret professionnel, si le sieur Schmidt, lequel est indiqué comme « avocat » sans autre précision, est dans le cas de les invoquer légalement en raison de la qualité dans laquelle il a eu connaissance des faits se rattachant à la cause et est nanti de la lettre sus-visée ;

Disons que le procès-verbal qui aura été dressé et la pièce qui y aura été annexée nous seraient aussitôt transmis aux fins de droit.

Fait à Paris, le 1er novembre 1898.

ATTHALIN.

---

2 novembre 1898.

SCHMIDT (Paul), 36 ans, agent d'affaires, demeurant à Paris, 9, rue des Archives.

D. Nous vous donnons lecture de la subdélégation à nous donnée le 1er novembre 1898 par Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de cassation.

R. La lettre dont vous me parlez fait partie d'un recouvrement de créances, composé d'une vingtaine de lettres, je crois. Ce dossier, qui se trouvait entre les mains de Me Chartier, avoué, est actuellement, depuis le 24 octobre dernier, en la possession de Me Prévost, avocat à la Cour d'appel, rue des Saints-Pères, 10.

Lecture faite, etc.

SCHMIDT, JOSSE, GIGOUT.

DELEGATION ATTHALIN, SUBDELEGATION LOUICHE

DÉPOSITION SCHMIDT

Nous, ATTHALIN (Laurent), conseiller à la Cour de cassation.

Vu le décret de ladite Cour en date du 29 octobre 1898 ordonnant qu'avant faire droit sur la demande en revision du procès d'Alfred Dreyfus il sera procédé par elle à une instruction supplémentaire ;

Et agissant en exécution de la délégation de la même Cour donnée en Chambre du conseil de la Chambre criminelle, le 31 octobre 1898.

Vu l'article 445, § 1er, du Code d'instruction criminelle, subdéléguons M. Louiche, juge d'instruction au Tribunal de la Seine à l'effet de, d'urgence, recevoir la déposition de M. Schmidt, 9, rue des Archives, sous la foi du serment, relativement à la lettre signée Esterhazy, écrite sur papier pelure quadrillé et datée de Courbevoie, 17 avril 1892, et d'annexer au procès-verbal de ladite déposition la lettre dont s'agit, visée *ne varietur* conformément à la loi.

(M. Schmidt [Paul], 36 ans, est agent d'affaires, 9, rue des Archives.)

Disons que le procès-verbal qui aura été dressé et la pièce qui y aura été annexée nous seront aussitôt transmis aux fins de droit.

Fait à Paris, le 7 novembre 1898.

Laurent ATTHALIN.

7 novembre 1898.

SCHMIDT (Paul), 36 ans, contentieux, 9, rue des Archives.

Je vous remets, sur votre demande, la lettre du 17 avril 1892, datée de Courbevoie et signée Esterhazy. Elle fait partie d'un dossier que je vous communique et qui m'a été confié par M. Rieu, tailleur, 21, rue Richelieu. Ce dernier est en instance actuellement devant le Tribunal de la Seine, à l'effet d'introduire le recouvrement d'une somme de 1,089 fr. 80 qui lui est due par Esterhazy.

Je vise avec vous *ne varietur* la lettre dont je viens de parler et qui est écrite sur papier pelure quadrillé.

Lecture, etc.

SCHMIDT, LOUICHE, MARTIN.

LETTRE D'ESTERHAZY DU 17 AVRIL 1892

Courbevoie, le 17 avril 1892

Monsieur,

Je reçois votre lettre et le compte qui l'accompagne. Un très rapide examen de ce compte me permet tout d'abord de constater que vous avez, par erreur, sans doute, négligé de porter à mon avoir certaines sommes envoyées de Tunisie. Fort heureusement, j'ai retrouvé les reçus qui attestent ces versements. Je vous les aurais portés moi-même, si le ton de vos lettres ne me mettait dans l'impossibilité de me rendre dans vos magasins ; je ne veux point y courir le risque d'y être insulté, mais comme je tiens à finir cette affaire, je me mets à votre disposition pour, en traiter soit avec votre fils, soit avec un de vos mandataires, à qui je donnerai communication des reçus dont s'agit. Je suis tous les matins (à partir de jeudi) de 8 h. ½ à 11 à mon bureau, caserne de Courbevoie, si ce lieu de rendez-vous pouvait vous agréer.

Recevez mes salutations.

ESTERHAZY.

Chiffres rapportés au bas de la lettre.

1426
46

1380

Sur le dos de la lettre se trouve le nom «Esterhazy» et la mention « 12 avril 1892 », écrite de la main de la mère du destinataire.

DÉLÉGATION ATTHALIN, SUBDÉLÉGATION JOSSE

DÉPOSITION RIEU

Paris, le 7 février 1899.

Nous, Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de cassation,

Vu l'enquête ordonnée par ladite Cour saisie de la demande en revision du procès Dreyfus.

Agissant pour l'exécution de la délégation à nous donnée par la Chambre du conseil de la Chambre criminelle, suivant délibération du 6 février courant, aux fins spéciales ci-dessous :

Subdéléguons M. Josse, juge d'instruction au Tribunal de la Seine, à l'effet de recevoir sous la foi du serment la déposition très précise et détaillée de M. Rieu, tailleur, 2, rue Richelieu.

Le 7 novembre 1898, il a été saisi chez le sieur Schmidt une lettre datée de Courbevoie, 17 avril 1892, adressée par le commandant Walsin-Esterhazy à M. Rieu, ladite lettre commençant ainsi : « Monsieur, je reçois votre lettre » et finissant ainsi : « Si ce lieu de rendez-vous pouvait vous agréer. » M. le juge d'instruction est prié de vouloir bien représenter cette lettre, laquelle est écrite sur papier pelure quadrillé, à M. Rieu, lequel dira : *Si la lettre qui lui sera ainsi représentée et qu'il visera* ne varietur *est bien celle même qu'il a reçue le* 17 avril 1892 ;

Si la lettre du 17 avril 1892 était bien sur papier pelure quadrillé, comme l'est celle saisie le 6 novembre 1898, — si le format, la couleur de l'encre sont les mêmes, si des annotations contemporaines à la réception de la lettre l'identifient (par exemple

le calcul $\begin{matrix} 1425 \\ 45 \\ 1380 \end{matrix}$ tracé à l'angle inférieur droit de la lettre au recto).

M. Rieu expliquera, en outre, d'une manière détaillé; à quel ordre de circonstances et de faits se réfère la lettre susvisée ; il représentera, s'il y échet, son livre de correspondances, sur lequel M. le juge d'instruction relèvera toutes mentions se rapportant soit à ladite lettre, soit à celles qui l'ont précédée ou suivie ; en un mot, M. le Juge d'instruction voudra bien recevoir de M. Rieu toutes déclarations utiles à la détermination de l'authenticité de la lettre datée du 17 avril 1892 et saisie le 7 novembre 1898.

Pour être, le procès-verbal de ladite déposition, transmis à bref délai et aux fins de droit à la Chambre criminelle.

Fait par délégation, à Paris, le 8 février 1899.

Laurent ATTHALIN.

---

8 février 1889.

RIEU (Georges-Ernest), 34 ans, tailleur, établi à Paris, 21, rue de Richelieu, y demeurant.

Sur la représentation de la lettre saisie, le 7 novembre 1898, chez le sieur Schmidt, agent d'affaires, rue des Archives, n° 9, le témoin dit :

« La lettre que vous me représentez m'a bien été adressée par le sieur Esterhazy, alors capitaine de chasseurs à pied. Aucun doute ne peut subsister dans mon esprit, car non seulement cette lettre a trait à un différend que j'ai eu avec ledit Esterhazy en 1892 et que je me rappelle fort bien, mais encore la soustraction qui

figure au coin inférieur droit de la première page $\begin{matrix}1425\\45\\1380\end{matrix}$ ainsi que le nom Esterhazy

et la mention « 12 avril 1892 », figurant à la partie supérieure droite de la quatrième page, émanent de la main de ma mère qui, alors, tenait la comptabilité de la maison.
Cette lettre fait partie d'une correspondance échangée entre Esterhazy et mon père, alors directeur de la maison. Le sieur Esterhazy était alors en garnison en Tunisie lorsque mon père lui réclama le règlement de son compte, s'élevant à environ 1,000 francs. Le sieur Esterhazy déclara alors qu'il lui avait fait deux envois d'argent en Tunisie, et quand il revint, un jour que j'avais été le trouver à Courbevoie, où son bataillon tenait garnison, il me montra deux talons de poste pour me prouver qu'il avait envoyé de l'argent à mon père.

Nous avons fait des recherches à la poste, mais nous n'avons pas trouvé trace de payement fait à notre nom. Mon père a alors invité le sieur Esterhazy à faire lui-même des recherches à la poste en qualité d'envoyeur de fonds, mais non seulement Esterhazy n'a jamais fait connaître le résultat de ses recherches, mais encore il n'a jamais voulu remettre entre les mains d'un avoué ou d'un huissier lesdits talons, autant que je me le rappelle.

Lorsque j'ai été à Courbevoie trouver Esterhazy, c'était en 1892, deux ou trois jours après la réception de cette lettre.

Je vais chercher si je possède encore le copie de lettres de notre maison de 1892, et si je le retrouve, je vous le soumettrai, et vous pourrez y relever la trace de la correspondance que ma maison a eue avec Esterhazy.

Ma mère se tient à la disposition de la justice ; elle demeure, 4, villa Metillot, à Neuilly (Seine).

Lecture faite, etc.

RIEU, JOSSE, GIGOUT.

Paris, le 10 février 1899.

Monsieur le Juge d'instruction,

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet des recherches que j'ai faites dans mes copies de lettres au sujet de mon affaire avec Esterhazy, pour laquelle j'ai été appelé à votre cabinet.

Je n'ai rien trouvé qui me paraisse intéressant. Je n'ai que quelques lettres où nous lui rappelions sa dette et où nous lui demandions de nous payer.

Si toutefois vous avez besoin de ces copies de lettres, je les tiens à votre disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Juge d'instruction, mes civilités les plus empressées.

RIEU.

---

14 février 1899.

RIEU, déjà entendu.

Je vous représente mon copie de lettres de l'année 1892.

Nous constatons à la page 274 dudit copie de lettres l'existence d'une lettre portant la date du 14 avril 1892, adressée au comte Esterhazy, commençant par ces mots : «J'ai l'honneur de vous adresser votre facture complète » et finissant par ceux-ci : « Si j'avais beaucoup de clients comme vous, je ne serais Plus rue de Richelieu depuis longtemps. Je vous salue et vous prie de recevoir mes salutations empressées. RIEU. »

Cette lettre invite le sieur Esterhazy à régler définitivement son compte avec la maison Rieu, et la lettre du 17 avril 1892 saisie chez le sieur Schmidt semble bien être la réponse à la lettre du 14 avril 1892 précitée.

Le comparant ajoute : Je tiens ce copie de lettres à la disposition de la Justice.
Lecture faite.

RIEU, JOSSE, GIGOUT.

DÉPOSITION DAME RIEU

14 février 1899.

Dame RIEU (Caroline MOLL), 64 ans, sans profession, demeurant à Neuilly (Seine), villa Mequillet, n°4.

Sur interpellation et sur la représentation de la lettre écrite sur papier pelure en date du 17 avril 1892, commençant par ces mots :

« Monsieur, je reçois votre lettre » et se terminant par ceux-ci : « Si ce lieu de rendez-vous...., recevez mes salutations, Esterhazy » et saisie le 7 novembre 1898 entre les mains du sieur Schmidt, agent d'affaires, 9, rue des Archives.

Le témoin dit : la soustraction $\begin{matrix}1425\\45\\1380\end{matrix}$ qui figure au côté droit de la première page de la lettre que vous me représentez et les mots « Esterhazy, 12 avril 1892 » qui figurent au côté droit supérieur de la quatrième page émanent bien de ma main.

J'avais en effet l'habitude de mentionner au verso des lettres le nom du client signataire de la lettre reçue, avec la date de réception de la lettre. Dans l'espèce, j'ai commis une erreur de date, car j'ai porté « 12 avril » au lieu di « 17 avril », jour de la lettre. Ceci provient de ce que je ne portais ces dates que plusieurs jours après la réception des lettres.

Lecture faite, etc.

C. RIEU, JOSSE, GIGOUT.

DÉLÉGATION ATTHALIN, SUBDÉLÉGATION JOSSE

ENQUÊTE ET EXPERTISE SUR LE PAPIER DU BORDEREAU

Nous, Laurent ATTHALIN, conseiller à la Cour de cassation ;
Vu l'arrêt de ladite Cour en date du 29 octobre 1898 ; agissant

en exécution-des délégations données par ladite Cour en Chambre du conseil de la Chambre criminelle, les 31 octobre et 4 novembre 1898 ;

Vu l'article 445, § 1er, du Code d'instruction criminelle ;

Attendu qu'au mois d'octobre 1894, un agent du service d'identification a été chargé de rechercher du papier pelure quadrillé semblable à celui de la pièce dite bordereau, parvenue au service des renseignements au mois de septembre de la même année ;

Que cet agent a trouvé du papier paraissant semblable, ou à peu près semblable, quoique de format différent, chez M. Marion, fabricant de papiers en gros, cité Bergère, 44 et 46, à Paris ; que *le directeur de la maison Marion* en a remis un échantillon en indiquant que le papier dudit échantillon était de fabrication française, mais que le modèle n'était plus courant dans le commerce ;

Subdéléguons M. Josse, juge d'instruction, à l'effet de recueillir et de nous transmettre d'urgence tous renseignements sur le point de savoir quels sont le nom et l'adresse actuelle de la personne qui a fourni, en 1894 (*au mois d'octobre dans la seconde quinzaine*), les renseignements sommaires ci-dessus rapportés.

Fait à Paris, le 5 novembre 1898.

Signé : L. ATTHALIN.

DÉPOSITION MARION

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le sept novembre, onze heures un quart du matin, devant nous, Alexandre JOSSE, juge d'instruction au tribunal de première instance du département de la Seine, en notre cabinet, au Palais de Justice, à Paris, assisté de Gigout, commis-greffier assermenté, agissant en vertu d'une ordonnance de subdélégation à nous donnée par M. Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de cassation, le cinq novembre courant, est comparu le témoin MARION (Auguste-Léon), 67 ans, marchand de papiers en gros, demeurant à Paris, cité Bergère, 44.

SUR INTERPELLATION

R. Il m'est impossible de vous dire, quant à présent, qui a pu fournir les indications contenues au rapport du 29 octobre 1894, dont vous venez de me donner lecture. Je vais rechercher, dans mon personnel, l'employé qui a pu donner ces indications, et, si je le retrouve,

je vous, en indiquerai, par écrit, le nom, aujourd'hui même ou demain. Lecture faite, persiste et signe.

Signé : MARION, JOSSE, GIGOUT.

PAPETERIE MARION

M. Josse, juge d'instruction au Tribunal civil.

Paris, le 7 novembre 1898.

Monsieur le Juge,

D'après les renseignements que j'ai recueillis, la personne qui a demandé les renseignements sur un papier pelure quadrillé a été reçue par M. Guibout (Henri), mon associé, et par M. Chevalier, notre employé.

Agréez, monsieur le Juge, l'assurance de ma considération.

Signé : MARION.

Nous, Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de cassation :

Vu l'arrêt de ladite Cour en date du 29 octobre 1898 ordonnant qu'avant dire droit sur la demande en revision du procès d'Alfred Dreyfus, il sera procédé par elle à une instruction supplémentaire, conformément à l'article 445 du Code d'instruction criminelle ;

Et agissant, en exécution des délégations de la même Cour, donnée en Chambre de conseil de la Chambre criminelle, les 31 octobre et 4 novembre 1898 ;

Attendu qu'il importe de procéder à l'examen technique du papier pelure quadrillé sur lequel sont écrites deux lettres signées Esterhazy, datées l'une du 17 avril 1892, l'autre de Rouen du 17 août 1894, saisies les 7 novembre et 2 novembre 1898, l'une chez le sieur Schmidt, l'autre chez le sieur Callé, et de comparer le papier desdites lettres avec celui sur lequel est tracée l'écriture de la pièce dite « bordereau », figurant à la procédure suivie en 1894 contre Alfred Dreyfus, pièce dont ont été détachés deux fragments également annexés à ladite procédure an cours de l'information suivie par la justice militaire (cotes 47 et 68).

Disons que par MM. 1° Georges Putois, président de la Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment, demeurant 3, rue Turbigo ; 2° Édouard Choquet, membre de la Chambre

de commerce de Paris, demeurant 13, rue de Seine ; 3° Marion, marchand de papier en gros, demeurant 14, cité Bergère, âgés de 49, 56 et 67 ans, il sera procédé, serment préalablement prêté, aux dits examen et comparaison et dressé rapport aux fins de droit.

Fait à Paris, le 16 novembre 1898.

Et avons signé avec M. Coutant, greffier à la Cour de cassation, qui nous assiste.

Signé : L. ATTHALIN ET COUTANT.

L'an 1898, le 16 novembre, au Palais de Justice, à Paris, par-devant nous, conseiller de la Cour de cassation, agissant en vertu de la délégation sus-visée de la Chambre criminelle et assisté comme dessus de M. Coutant, greffier, ont comparu Messieurs :

1° PUTOIS (Georges-Louis-Victor), 49 ans, président de la Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment, demeurant à Paris, 88, boulevard Saint-Michel, chevalier de là. Légion d'honneur ;

2° CHOQUET (Édouard), 56 ans, membre de la Chambre de commerce de Paris, président honoraire de la Chambre syndicale du papier, demeurant 3, rue du Bellay, à Paris, chevalier de la Légion d'honneur ;

3° MARION. (Auguste-Léon), marchand de papiers en gros, 67 ans, demeurant 14, cité Bergère ;

Lesquels, après avoir pris connaissance de notre ordonnance en date de ce jour, 16 novembre 1898, ci-dessus transcrite et dont il leur a été délivré expédition ; ont déclaré accepter la mission qui y est définie et ont juré en nos mains de faire leur rapport et de donner leur avis en leur honneur et conscience.

Et ont signé avec nous et avec le greffier.

Signé : PUTOIS, CHOQUET, MARION, L. ATTHALIN et COUTANT.

Et le même jour, 16 novembre 1898, après avoir vaqué de 9 heures midi à l'examen pour lequel ils ont été commis ci-dessus, MM. Putois, Choquet et Marion nous ont déclaré qu'il leur paraissait nécessaire qu'en vue d'une analyse chimique un prélèvement fût opéré de fragments de petite dimension.

1° Sur le fragment de papier détaché de la pièce dite *bordereau*, le 17 octobre 1894, par M. Cochefert, chef du service de sûreté,

suivant procès-verbal dressé le même jour par cet officier de police judiciaire, et dans lequel on lit :

« Attendu qu'il y a lieu de rechercher par tous les moyens possibles l'origine du papier ayant servi à établir la lettre incriminée, point de départ de l'information contre Dreyfus ; — avons détaché de la marge de ladite lettre un fragment de papier blanc et avons chargé l'inspecteur Brissard de le représenter dans toutes les maisons de papeterie et de librairie et à toutes personnes compétentes en un mot, de procéder à toutes les investigations nécessaires ; — et le 19 octobre dudit an, l'inspecteur Brissard nous dépose le rapport dont copie est ci-jointe, par lequel il fait connaître que toutes les recherches entreprises n'ont pu faire découvrir la provenance du papier dont il s'agit ; de quoi avons dressé le présent, qui sera transmis aux fins de droit à M. le ministre de la Guerre, ensemble l'échantillon du papier sur lequel a été établie la lettre incriminée. »

Ledit Procès-verbal figurant sous la cote 67 du dossier de la procédure suivie en 1894, contre Dreyfus ; le fragment ci-dessus visé figurant audit dossier dans une enveloppe portant la, cote 68 et la mention « Échantillons du papier sur lequel a été établie la lettre incriminée » et ledit rapport du 19 octobre 1894, signé Brissard, figurant sous la cote 69, également dans le môme dossier ;

2° Sur la lettre signée Esterhazy, datée de Courbevoie, 17 avril 1892, saisie chez le sieur Schmidt, le 7 novembre 1898 ;

3° Sur la lettre signée Esterhazy, datée de Rouen, 17 août 1894, saisie chez le sieur Gallé, le 2 novembre 1898 ;

Et aussitôt, en présence de MM. Putois, Choquet et Marion et assisté de M. Coutant, greffier, nous avons détaché :

1° Un fragment de la pièce désignée ci-dessus sous n° 1 (cote 68 du dossier 1894), ladite pièce indiquée elle-même par le procès-verbal de M. Cochefert comme détachée le 17 octobre 1894, de la pièce dite *bordereau* ;

2° Un fragment de la pièce désignée ci-dessus sous le n° 2 (ledit fragment détaché de la lettre signée Esterhazy, datée de Courbevoie, 17 avril 1892) ;

3° Un fragment de la pièce désignée ci-dessus sous le n° 3 (ledit fragment détaché de la lettre signée Esterhazy, datée de Rouen, 17 août 1894).

Nous avons remis ces fragments à MM. Putois, Choquet et Marion, lesquels, après lecture, ont signé avec nous et le greffier le présent procès-verbal.

Mentionnons que chacun des fragments ci-dessus visés a été placé dans une enveloppe spéciale, correspondant aux numéros ci-dessus et indicative de leur origine.

Signé : PUTOIS, CHOQUET, MARION, L. ATTHALIN et COUTANT.

Du 25 novembre 1898.

Et le 25 novembre 1898. MM. Putois, Choquet et Marion, par nous convoqués à nouveau, conformément au désir qu'ils nous avaient exprimé, ont procédé, de 9 heures à 11 h. ¼ du matin — nous et M. le greffier Coutant, présents — à un second examen de la pièce dite bordereau et des deux lettres sur papier pelure signées Esterhazy, datées, l'une de Courbevoie, 17 avril 1892, et l'autre de Rouen, 17 août 1894.

A la suite du nouvel examen auquel MM. Putois, Choquet et Marion ont ainsi procédé tous trois en la Chambre du conseil de la Chambre criminelle, ils nous ont fait savoir que le dépôt de leur rapport aurait lieu dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Et ont signé avec nous,

PUTOIS, CHOQUET, MARION, L. ATTHALIN et COUTANT.

Du 27 novembre 1898.

Et le 27 novembre 1898, devant nous, conseiller délégué et greffier, s'est présenté M. Putois, lequel a fait entre nos mains le dépôt du rapport, dressé par lui et par MM. Choquet et Marion, en exécution de l'ordonnance sus-transcrite, et a signé avec nous.

Signé : PUTOIS, L. ATTHALIN et COUTANT.

RAPPORT D'EXPERTS : PUTOIS, CHOQUET ET MARION

---

6 novembre 1897.

Monsieur le Conseiller Laurent Atthalin,

Par ordonnance en date du 16 novembre 1898, vous avez bien voulu nous désigner comme experts afin de procéder à l'examen technique

du papier pelure quadrillé sur lequel sont écrites deux lettres signées Esterhazy, datées, l'une du 17 avril 1892, l'autre, de Rouen, du 17 août 1894, saisies le 7 novembre et le 2 novembre 1898, l'une, chez le sieur Schmidt, l'autre chez le sieur Callé, et de comparer le papier desdites lettres avec celui sur lequel est tracée l'écriture de la pièce dite bordereau, figurant à la procédure suivie en 1894 contre Alfred Dreyfus, pièce dont ont été détachés deux fragments également annexés à ladite procédure au cours de l'information suivie par la justice militaire.

Après cet examen, de dresser un rapport aux fins de droit.

Ledit jour, 16 novembre 1898, à 9 heures du matin, nous nous sommes rendus en la Chambre du conseil de la Chambre criminelle de la Cour de cassation. M. Laurent. Atthalin, conseiller à la Cour, et M. Coutant, greffier, étant présents, nous experts soussignés avons procédé au premier examen technique des pièces indiquées dans l'ordonnance.

Examen à l'œil nu et au toucher :

1° La pièce dite *du bordereau*.

Cette pièce est composée de plusieurs morceaux dont ont été détachés deux fragments qui nous ont été présentés. Nous avons commencé par rapprocher les deux parties détachées pour nous rendre compte si elles appartenaient bien à la partie principale.

Nous avons reconnu les endroits d'où les morceaux avaient été coupés avec des ciseaux. Un des fragments a une tache provenant, nous dit-on, d'un acide dont on s'est servi pour enlever un mot.

L'autre fragment est indemne de tache et d'écriture.

Sur la grande partie, à la première page, le recto est couvert d'écriture ainsi qu'une partie du verso. Cette partie, recollée avec des bandes de papier gommé, constitue une page entière; la seconde page, dont ont été détachés les deux fragments ci-dessus, n'est pas complète malgré le rapprochement des deux morceaux.

A la transparence, ce papier n'a aucune marque de fabrique, ses mesures en hauteur sont de 206 millimètres et en largeur, la feuille pliée, de 133 millimètres. Ce sont les dimensions de l'in-octavo coquille façonnée. Ce papier est de la sorte appelée *demi-pelure* et nous semble d'origine française ; nous le croyons collé à la colle végétale.

Il est filigrané après fabrication de rayures en quadrillage.

Ce quadrillage est de 4 millimètres sur chaque sens, mesures usuelles en France.

2° Examen d'une lettre datée de Rouen, du 17 août 1894.

Cette pièce n'est que d'une feuille simple de papier dit *demi-pelure*. Les mesures sont : en hauteur, de 206 millimètres, et, en largeur, de 133 millimètres. Elle est couverte d'écriture sur un seul côté. En transparence, nous n'avons trouvé aucune marque de fabrique. Ce papier nous semble d'origine française et être collé à la colle végétale.

Il est filigrané au canevas après fabrication de rayures en quadrillage.

Le quadrillage est de 4 millimètres dans chaque sens, mesures usuelles en France.

3° Examen d'une lettre datée de Courbevoie, du 17 avril 1892. La feuille est complète ; c'est également du papier dit *demi-pelure* ; ses mesures sont : en hauteur, de 206 millimètres, et en largeur, la feuille pliée, de 133 millimètres. Elle est couverte d'écriture sur la première page et au verso de quelques lignes.

Ce papier nous semble d'origine française et être collé à la colle végétale.

Il est filigrané au canevas après fabrication de rayures en quadrillage.

Le quadrillage est de 4 millimètres sur chaque sens, mesures usuelles en France.

Après examen séparé de chacune de ces pièces, nous les avons rapprochées pour établir les comparaisons.

1° Mesures extérieures, les mêmes, représentant les feuilles pliées de l'in-octavo coquille, dit format français façonné ;

2° Les mesures du quadrillage sont les mêmes et dites de 4 millimètres, mesures usuelles en France ;

3° La nuance du papier dit du bordereau est d'un ton jaunâtre ; le satinage, par suite de la manipulation dans les diverses expertises, est amoindri.

La nuance du papier de la lettre du 17 août 1894 est également jaunâtre, mais le papier est légèrement plus satiné.

A l'œil, nous ne percevons aucune différence entre ces deux pièces.

Au toucher, nous ne percevons pas non plus de différence entre les deux pièces.

La nuance de la lettre de Courbevoie, du 17 avril 1892, est d'un ton jaunâtre.

En comparaison avec la pièce dite du bordereau et la lettre de Rouen, du 17 août 1894, nous avons constaté une nuance légèrement plus blanche.

Ces premiers points fixés, nous avons pensé qu'il y avait lieu de procéder à une analyse plus complète portant principalement sur le poids et la nature des matières employées dans la fabrication de ces papiers. Nous avons demandé s'il était possible de nous délivrer un morceau de chacun de ces documents dont nous aurions la liberté de disposer jusqu'à l'annulation. Un procès-verbal de détachement des pièces suivantes a été immédiatement dressé par M. le conseiller Atthalin, assisté de M. Coutant, greffier :

1° Détachement d'un fragment mesurant 3 centimètres sur 4 du morceau détaché de la pièce dite du bordereau suivant procès-verbal du commissaire de police, chef de la Sûreté, en date du 17 octobre 1894 ;

2° Détachement d'un fragment mesurant 10 centimètres sur 6 de la lettre de Courbevoie du 17 avril 1892 ;

3° Détachement d'un fragment mesurant 7 centimètres sur 3 de la lettre de Rouen du 17 août 1894, et remise nous en a été faite avec les spécifications permettant d'en assurer l'origine et l'individualité.

Notre second examen a été forcément limité, vu l'exiguïté des morceaux, à un nombre restreint d'essais desquels nous avons dû forcément exclure la résistance dynamométrique et l'incinération.

Il résulte de cet examen :

1° Au point de vue des caractères physiques, ces papiers offrent entre eux des ressemblances frappantes. Tous trois ont la même transparence et portent un filigrane dont les carrés ont 4 millimètres de côté ;

2° Ils accusent à l'instrument dit *palmer* une épaisseur identique qui ne varie sur le même échantillon que de 2 centièmes à 2 centièmes un quart de millimètre ;

3° Malgré l'exiguïté des morceaux, nous avons essayé de déterminer le poids au centimètre carré par des mesures et pesées très minutieuses.

Nous avons trouvé pour le papier dit du bordereau 3 milligrammes 1, pour les deux lettres 2 milligrammes 9, soit une différence de deux dixièmes de milligramme.

Il convient de remarquer que le papier du bordereau était sali par suite des manipulations ; nous y remarquons des empreintes de doigts ; cette circonstance suffirait à expliquer la différence constatée, surtout si l'on tient compte en même temps des irrégularités qui peuvent se produire au cours d'une fabrication ;

4° Passant à des essais d'ordre chimique, nous avons recherché

la nature des produits qui avaient servi à encoller les papiers.

Nous avons constaté dans le papier du bordereau la présence de matière amylacée (fécule) et de résine et l'absence de gélatine.

Les essais sur le papier à lettre ont fourni le même résultat ;

5° Après une courte immersion dans l'éther à froid, les trois papiers perdent leur transparence et vus par réflexion paraissent d'un blanc mat ;

6° Enfin, nous avons déterminé par des observations au microscope la nature des fibres qui étaient entrées dans la composition de la pâte. Cet examen a démontré que les trois papiers avaient été fabriqués avec de la cellulose de bois (bois chimique). On y rencontre seulement quelques fibres de chiffons.

Autres recherches.

Nous avons cherché, d'autre part, à nous éclairer sur la provenance de ces papiers, mais nous n'avons pas tardé à reconnaître l'impossibilité de déterminer avec certitude l'usine où ils avaient été fabriqués ; aucune indication spéciale, tels que marques ou vestiges de marque de fabrique, ne nous en ayant fourni les moyens, aucun caractère particulier ne nous ayant mis à même de préciser cette origine. Ce que nous avons reconnu, c'est que les papiers de cette espèce avaient un certain écoulement à Paris, dans les départements, et à l'étranger, il y a une dizaine d'années, et que, depuis cette époque, cet écoulement s'était progressivement amoindri, sans cependant en être arrivé à disparaître, car il existe a Paris et vraisemblablement dans d'autres villes des maisons qui possèdent encore cet article dans leurs magasins et le vendent assez régulièrement.

CONCLUSIONS

Les divers examens, expériences et recherches qui précèdent nous ont amenés à formuler les conclusions suivantes :

1° Les mesures extérieures des trois documents examinés sont les mêmes, représentant la feuille pliée in-octavo coquille du format français façonné ;

2° I.es mesures du quadrillage sont les mêmes et dites de 4 millimètres, mesures usuelles en France, faites au canevas ;

3° La nuance dit papier du bordereau et celle de la lettre de Rouen du 17 août 1894 sont identiques ;

4° La nuance du papier de la lettre de Courbevoie du 17 avril 1892 est d'une nuance légèrement plus blanche ;

5° Au toucher nous n'avons pas trouvé de différence appréciable ;

6° Ces papiers ont la même transparence ;

7° L'épaisseur ne varie sur chaque échantillon que deux centièmes à deux centièmes un quart de millimètre et est la même pour les trois ;

8° Le poids peut être considéré comme identique ;

9° Le collage est le même ;

10° Les matières premières employées à la fabrication sont composées, dans les trois pièces, de cellulose de bois chimique avec un très faible mélange de chiffon ;

11° Quant à la provenance, il ne nous est pas possible de la préciser exactement ; toutefois nous la supposons française.

En résumé, la pièce dite du bordereau, la lettre du 17 août 1894 et la lettre du 17 avril 1892 nous présentent les caractères de la plus grande similitude.

Nous, arbitres soussignés, avons dressé le présent rapport en toute bonne foi et équité, à Paris, le 26 novembre 1898.

Signé : PUTOIS, CROQUET et MARION.

EXPERTISE DES DEUX LETTRES D'ESTERHAZY

DES 17 AVRIL 1892 ET 17 AOUT 1894.

Paris, le 9 février 1899.

Nous, Laurent ATTHALIN, conseiller à la Cour de cassation ;

Vu l'arrêt de ladite Cour en date du 29 octobre 1898, ayant ordonné qu'avant dire droit sur la demande en revision du procès d'Alfred Dreyfus il serait procédé, conformément à l'article 445, §1er, du Code d'instruction criminelle, à une instruction supplémentaire ;

Et agissant en exécution de la délégation de la même Cour, à nous donnée en Chambre du conseil de la Chambre criminelle le 6 février courant ;

Attendu qu'il importe au cas où une telle constatation serait techniquement possible de rechercher notamment par l'examen chimique des encres employées si deux lettres sur papier pelure quadrillé, signées ESTERHAZY, datées l'une de Courbevoie 17 avril 1892, l'autre de Rouen 17 août 1894, saisies les 7 et 2 novembre 1898, l'une chez le sieur Schmidt, l'autre chez le sieur Callé, ont été écrites : A, *dans la période de temps où se placent les dates que portent ces lettres* ; B, *ou bien dans une période de temps plus récente*, de rechercher

à vérifier en d'autres termes si les lettres sus-visées doivent être contestées au point de vue de l'époque de leur création ;

Et attendu qu'en outre de la vérification de l'ancienneté plus ou moins grande des encres employées, il importe, au surplus, de procéder (en restreignant au minimum nécessaire les altérations qui seraient inséparables de l'usage de réactifs chimiques) à toutes constatations techniques utiles à la manifestation de la vérité;

Disons que par M. L'Hôte, chimiste expert près le Tribunal de la Seine, demeurant 37, rue de Bourgogne, il sera procédé, serment préalablement prêté, audit examen et dressé rapport aux fins de droit.

Fait à Paris, par délégation, le 9 février 1899.

Signé: L. ATTHALIN.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le 9 février, au Palais de Justice, à Paris, par-devant nous, conseiller à la Cour de cassation, agissant en vertu de la délégation sus-visée de la Chambre criminelle, a comparu M. L'Hôte, chimiste expert près le Tribunal de la Seine, lequel, après avoir pris connaissance de notre ordonnance en date de ce jour, ci-dessus transcrite, a déclaré accepter la mission qui y est définie et a juré en nos mains de faire son rapport et de donner son avis en son honneur et conscience.

Et a signé avec nous.

Signé: L. ATTHALIN et L'HOTE.

RAPPORT L'HOTE

Nous soussigné, L'Hôte (Louis-Désiré), chimiste expert près les tribunaux, essayeur de la Garantie, commis par ordonnance de M. Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de cassation, en date du 9 février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, conçue en ces termes :

« Attendu qu'il importe, au cas où une telle constatation serait techniquement possible, de rechercher notamment, par l'examen chimique

dei deux encres employées, si deux lettres sur papier pelure quadrillé signées Esterhazy, datées, l'une de Courbevoie 17 avril 1892, l'autre de Rouen 17 août 1894, saisies les 7 et 2 novembre 1898 ; l'une chez le sieur Schmidt, l'autre chez le sieur Callé, ont été écrites : *a*) dans la période de temps où se placent les dates que portent ces lettres, *b*) ou bien dans une période de temps plus récente; de chercher à vérifier en d'autres termes si les lettres sus-visées doivent être contestées au point de vue de l'époque de leur création ; et attendu qu'en outre de la vérification de l'ancienneté plus ou moins grande des encres employées, il importe au surplus de procéder (en restreignant au minimum nécessaire les altérations qui seraient inséparables de l'usage des réactifs chimiques) à toutes constatations techniques utiles à la manifestation de la vérité ;

« Disons que par M. L'Hôte, chimiste expert près le Tribunal de la Seine, il sera procédé, serment préalablement prêté, audit, examen, et dressé rapport aux fins de droit. »

Serment préalablement prêté, certifions ce qui suit : Le 9 février 1899, nous nous sommes transporté à la Cour de cassation, au cabinet de M. le Président. Les deux lettres signées Esterhazy ont été mises sous nos yeux.

On remarque que l'encre de la lettre datée de 1892 paraît moins — noire que l'encre de la lettre de 1894. Quelques lignes de cette même lettre présentent une coloration moins intense que le reste de l'écrit. Ces constatations ne permettent pas de tirer une conclusion au point de vue de l'ancienneté relative des deux lettres.

On sait, en effet, que plusieurs éléments interviennent pour la conservation de l'écriture: la composition chimique de l'encre, la nature du papier et les conditions dans lesquelles l'écrit a été conservé.

L'encre la plus commune, à base de noix de galle, de sulfate de fer et de gomme, donne des caractères peu colorés au début, qui noircissent avec le temps, puis s'affaiblissent ensuite. Grâce à la présence de l'oxyde de fer, les caractères persistent en jaune et peuvent être relevés au bleu avec les réactifs.

A côté de cette encre, on trouve, dans le commerce, de l'encre à base de campêche qui donne, le plus souvent, des caractères immédiatement noirs.

Nous ne parlerons pas des autres encres, beaucoup moins employées ; dans lesquelles il entre, des matières colorantes artificielles.

Ces encres présentent fort peu de solidité ; souvent un lavage à l'eau pure ou à l'eau ammoniacale suffit pour détruire à tout jamais les caractères tracés.

On comprend donc que l'intensité de coloration des caractères ne peut fournir aucune indication utile sur la date des deux écrits. Les caractères chimiques n'ont de signification que pour déterminer la nature de l'encre, mais non son ancienneté.

Nous ajouterons que les papiers dont la fabrication est défectueuse s'altèrent à l'air et à la lumière. Cette altération provoque nécessairement une modification dans la couleur de l'encre.

Enfin, la lumière intervient également par ses rayons chimiques pour affaiblir la teinte de l'encre. De telle sorte que deux lettres écrites avec la même encre et le même papier pourront, au bout d'un certain temps, différer de tonalité. Cela dépendra des conditions dans lesquelles les deux lettres auront été conservées.

CONCLUSION

Il résulte de l'exposé ci-dessus que nous ne pouvons répondre d'une manière précise aux questions qui nous ont été posées. Nous ne pouvons dire si les deux lettres signées Esterhazy ont été écrites dans la période de temps où se placent les dates que portent les deux lettres ou bien dans une période de temps plus récente.

Paris, 13 février 1899.

Signé: L'HOTE.

DÉPOSITION JAHAN-DESRIVAUX

14 février 1899

JAHAN-DESRIVAUX (Louis-Abel), 40 ans, attaché au contentieux du Crédit foncier de France, demeurant à Paris, 15, rue Ernest-Renan.

Je vous dépose :

1° Une copie du compte courant n° 30-141, comte Esterhazy, major au 74e régiment d'infanterie ;

2° Un bordereau et trente-trois pièces énumérées audit bordereau ;

3° Un bordereau en cent dix-neuf articles, énumérant cent trente-huit pièces détaillées audit bordereau ;

4° Un bordereau énumérant deux cents pièces, sur lesquelles je vous dépose trente-cinq bulletins de versement en compte courant,

les cent soixante-cinq autres pièces comprenant des chèques que le Crédit foncier conserve et tient à la disposition de la justice.

Lecture faite, etc.

JAHAN-DESRIVAUX, JOSSE, GIGOUT.

DEPOSITION MAYER

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf novembre, devant nous, Alexandre Josse, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en notre cabinet, au Palais de Justice, à Paris, assisté de Gigout, commis-greffier assermenté, agissant en vertu d'une ordonnance de subdélégation en date du 18 courant, ci-annexée, de M. Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de cassation.

Est comparu le témoin MAYER (Henri-Daniel-Jacob), 40 ans, agent de change près la Bourse de Paris, demeurant 36, rue Saint-Marc.

D. Nous vous donnons lecture de la subdélégation à nous donnée, le 18 novembre 1898, par M. Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de cassation.

Qu'avez-vous à répondre ?

R. Je puis vous affirmer, sans crainte de me tromper, que, non seulement je ne possède pas de correspondances émanant du sieur Esterhazy, mais encore que ce dernier n'a jamais fait d'opération de bourse directement avec moi. Je ne connais pas le sieur Esterhazy.

Je suis titulaire de ma charge depuis janvier 1894 et auparavant pendant dix ans, de 1884 à 1894, j'étais le fondé de pouvoirs de mon beau-père le sieur Léon Levot, auquel j'ai succédé. Or, pendant tout le temps que j'ai rempli les fonctions de fondé de pouvoirs, je n'ai pas eu connaissance que le sieur Esterhazy ait fait des opérations de bourse par l'intermédiaire de mon beau-père.

Il peut se faire que mon beau-père ait eu ou que j'aie eu moi-même à certifier la signature du sieur Esterhazy pour une opération indirecte, faite soit par un banquier, soit, par un coulissier, mais je n'en ai pas souvenir ; néanmoins, je ne puis m'engager pour mon beau-père, qui se tient à votre disposition.

Lorsqu'un agent de change a à certifier la signature d'une personne qu'il ne connait pas personnellement, une correspondance peut prendre naissance entre l'agent de change et le banquier ou

coulissier qui représente la personne, mais non entre cette personne et l'agent de change.

Lecture faite, persiste et signe.

Signé : MAYER, JOSSE et GIGOUT.

DÉPOSITION DURAND

1er décembre 1898.

DURAND (René), 46 ans, gérant de propriétés, 9, rue Boissy-d'Anglas, Paris.

SUR INTERPELLATION

Au mois de novembre 1893, autant que je me le rappelle, le commandant Esterhazy ayant acheté, quelque temps auparavant, pour lui et pour sa femme, deux maisons, rue des Cascades, à Paris, nos 42 bis et 42 ter, je crois, m'avait chargé de recouvrer les, loyers de ces maisons. J'ai pu toucher, pour le sieur Esterhazy, 5 ou 600 francs de loyer. En janvier 1894, le sieur Esterhazy m'a écrit qu'il s'occuperait directement de ses maisons.

Le sieur Esterhazy a pu m'écrire, au sujet de cette gérance de quelques semaines, quatre ou cinq lettres que je tiens à la disposition de la Justice. Je vous ferai également parvenir une copie conforme du compte du sieur Esterhazy.

SUR NOUVELLE INTERPELLATION

Je vous affirme, d'une façon formelle, que jamais le sieur Esterhazy ne m'a remis une somme de 30,000 francs ou une somme d'argent quelconque, pour que je la remette à un tiers.

Avant que le sieur Esterhazy ne m'ait chargé de la gérance de ses maisons, je l'avais aperçu deux ou trois fois, alors qu'il venait chez mon prédécesseur, le sieur Guyot, demeurant actuellement, 3, rue Cambacérès. Je travaillais alors chez le sieur Guyot, pour me mettre au courant des affaires de son cabinet.

Il y a deux ans au moins, lors du décès du marquis de Nettancourt, beau-père du sieur Esterhazy, en qualité de mandataire de la famille de Nettancourt, je me suis rendu chez le commandant Esterhazy, rue de la Bienfaisance, pour traiter avec lui la question de renonciation à la succession du marquis de Nettancourt ou d'acceptation bénéficiaire de cette succession.

A cette époque, pas plus qu'auparavant, le commandant Esterhazy ne m'a remis aucune somme d'argent, dans un but quelconque.

Lecture.

DURAND, JOSSE, GIGOUT, greffier.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et le deux décembre.

Nous, juge d'instruction,

Constatons que le sieur Durand a fait remettre à notre cabinet, sous pli fermé, la lettre ci-jointe à laquelle sont annexées : six lettres, six enveloppes et une copie de compte, lesquelles treize pièces sont énoncées par la lettre précitée.

Nous annexons au présent, outre ladite lettre, les treize pièces dont s'agit et l'enveloppe qui contenait le tout.

De tout quoi avons dressé le présent que, lecture faite, nous signons avec le greffier.

JOSSE, GIGOUT.

DÉPOSITION GUYOT

6 décembre 1898.

GUYOT (Gustave), 69 ans, agent d'affaires, 3, rue Cambacérès.

J'ai passé mon cabinet d'affaires au sieur Durand, en 1890 ; avant cette date, je m'étais occupé du contrat de mariage du commandant Esterhazy, qui n'était alors que capitaine, et épousait une demoiselle de Nettancourt. Le sieur Esterhazy était alors en garnison à Marseille, ou du moins il habitait Marseille, car c'est dans cette ville que je lui ai envoyé des pièces relatives à son contrat de mariage.

Je ne puis affirmer, d'une façon formelle, sans avoir consulté mes livres, si j'ai reçu une somme d'argent quelconque du commandant Esterhazy pour une tierce personne. Il me semble bien pourtant n'avoir jamais reçu d'argent du commandant Esterhazy pour qui que ce soit. D'autre part, je crois me rappeler, sans en être sûr, que j'ai remis une somme d'argent au commandant Esterhazy, de la part de son beau-père, le sieur de Nettancourt, il y a huit ans environ ; c'était un règlement de compte.

Je vous ferai connaître, d'ici quarante-huit heures, le résultat de mes recherches, et je vous adresserai, en même temps, les lettres du commandant. Esterhazy, si je peux les retrouver.

SUR INTERPELLATION, LE TEMOIN DIT

J'ai passé mon cabinet d'affaires au sieur Durand en 1890, mais je suis resté avec lui jusqu'en 1891.

Lecture.

GUYOT, JOSSE, GIGOUT.

---

4 avril 1886.

« Mon cher monsieur Guyot,

« Je vous prie de vouloir bien me faire parvenir immédiatement les quatre titres que le notaire vous avait promis-fin mars.

• « Nous partons immédiatement pour le camp ; de là, pour les manœuvres, dans les Alpes ; et nous ne rentrerons, d'une façon définitive, qu'en octobre. Il est donc nécessaire que tout soit terminé avant mon départ qui s'effectuera d'ici deux ou trois jours. Voilà bientôt deux mois que je suis marié, je pense que c'est un temps plus que suffisant pour que l'étude de Le Villain ait eu tout le loisir pour faire faire tous les transferts possibles.

« Bien à vous et merci.

« ESTERHAZY. »

Hôtel d'Orléans, restaurant Fouque, Marseille.

« Avril 1886.

« Mon cher monsieur Guyot,

« Je reçois votre lettre qui ne me surprend pas, l'étude Le Villain ne m'ayant pas l'air d'appartenir aux troupes légères.

« Je racontais tout à l'heure à un de mes amis, le trésorier-payeur général des Bouches-du-Rhône, le temps employé pour faire un modeste transfert ; il m'a dit : « C'est grotesque, on avait eu le temps de faire cette opération pour les 900 millions de M. Wilson. C'est absolument mon humble avis. J'ai eu quelquefois cette opération à faire exécuter et je sais le temps qu'elle prend.

« Je vous serais reconnaissant de faire dire à l'étude que j'en ai absolument assez. Deux mois pour un transfert, c'est un comble. Non seulement je pars pour le camp, mais je pars en manœuvres qui, pour les chasseurs alpins, durent six mois ; je ne tiens pas à trimballer ces papiers sur mon mulet de bât par 3,000 mètres d'altitude, c'est tout naturel.

« Si, comme vous me le dites, la faute en est à l'administration du Trésor, dites-le-moi ; le chef de cabinet de M. Sadi-Carnot

est un de mes anciens camarades et je ferai sermonner l'employé que cela regarde de telle manière qu'il ne recommencera plus, je vous le promets. Après ce que j'avais dit à M. Le Villain lors de mon retour, cela devrait être fini.

« Bien à vous.

« ESTERHAZY.»

Et le jeudi 8 décembre audit an.

Constatons que le sieur Guyot nous fait parvenir 10 lettres signées Esterhazy.

Nous annexons ces 10 lettres avec la lettre d'envoi du sieur Guyot et son enveloppe.

Et nous signons avec le greffier.

JOSSE, GIGOUT.

DÉLÉGATION DE M. ATTHALIN

DÉPOSITION DE M. ROCHE

Jeudi 1er décembre1898.

A comparu M. Jules-Antoine ROCHE, 57 ans, demeurant à Paris, square Monceau, boulevard des Batignolles, 82, avocat et journaliste, député, que nous avions mandé par lettre, pour être satisfait, à la susdite délégation.

Nous l'avons invité à nous dire, en ce qui touche l'objet de l'enquête en cours, tout ce qui serait à sa connaissance et pourrait être utile à la manifestation de la vérité, notamment ce qu'il saurait relativement à des rapports entre Esterhazy et le lieutenant-colonel Henry ; nous l'avions invité en outre à nous remettre, pour être annexée au présent procès-verbal, une lettre que lui aurait adressée Esterhazy, lettre signalée comme contenant des renseignements sur le service des bureaux de la Guerre et sur des rapports d'argent entre lesdits Esterhazy et Henry, ainsi que toutes autres lettres relatives aux mêmes personnes, ou émanant soit d'elles, soit de l'une d'elles.

M. Jules Roche a dit :

Puisque vois m'avez appelé pour être entendu comme témoin et sous la foi du serment qui lie tout témoin, je me vois dans l'obligation de vous dire tout ce que je sais.

J'ai été mis en rapport avec le commandant Esterhazy par un de ses camarades, fils d'un général, qui me l'a présenté comme un officier très intelligent. Ceci se passait en 1894, à l'époque où je m'occupais de la question de la plénitude et de la permanence des effectifs de notre armée, que rendait plus que jamais importante la nouvelle loi allemande de 1893, qui avait augmenté l'armée de l'Empire de 80,000 hommes. L'officier ou plutôt l'ancien officier, fils d'un général, a amené ou a envoyé Esterhazy chez moi ; il, me semble, sans en être sûr, que ce dernier n'était alors que capitaine. Depuis lors, il est venu me voir rue de Moscou, d'abord, puis square Monceau, et m'a écrit, à différentes reprises, jusqu'au commencement de l'année 1897.

ll est exact que, dans l'une des dernières lettres qu'il m'a écrites, vers la fin 1896, il fait allusion à un prêt qu'il aurait fait autrefois à Henry. Je n'ai pas souvenir que, dans cette lettre, Esterhazy me parle de l'organisation des bureaux de l'État-major ; il me parla seulement, en tant que j'en ai souvenance, de l'insuffisance du chef du Bureau des renseignements, qui était alors, je crois, ce même colonel Henry ; ou du moins il me parla de l'insuffisance, quelle que fût alors la qualité de chef ou de sous-chef de celui-ci, du commandant ou lieutenant-colonel Henry.

D. Il est nécessaire que cette lettre nous soit remise, ainsi que les autres, en vue de l'enquête suivie devant la Chambre criminelle.

R. Puisque les besoins de la justice l'exigent, j'obéirai.

D. Pourriez-vous préciser vers quelle époque de l'année 1894 Esterhazy vous a été présenté ?

R. Ce doit être, sauf vérification, au printemps de 1894.

D. Savez-vous comment Esterhazy a pu se procurer, et par qui, les renseignements qu'il vous a donnés sur les effectifs ?

R. Tout simplement en sa qualité d'officier d'infanterie.

D. Le commandant ou le colonel Henry a-t-il eu occasion soit de venir chez vous, soit de vous écrire ?

R. Non, jamais. .

D. Esterhazy vous a-t-il raconté comment et à quelle époque il aurait été, pour la première fois, en rapports avec Henry ? Vous a-t-il parlé de rapports d'argent entre eux ?

R. Je n'en ai pas souvenir. Tout ce qui a trait à des rapports d'argent

entre Esterhazy et Henry se réduit à ce qu'Esterhazy m'écrit dans la lettre dont il vient d'être question. Sous aucune forme, Esterhazy n'a tenté de m'emprunter de l'argent.

En 1896, Esterhazy m'a demandé de le recommander au ministre de la Guerre, parce qu'il désirait entrer dans les bureaux dé l'État-major : Je l'ai recommandé, j'ai même fait les démarches nécessaires. Ces démarches n'ayant pas eu de succès, Esterhazy a demandé à entrer à la Direction de l'infanterie.

D. Esterhazy vous aurait-il parlé du procès Dreyfus ?

R. Jamais.

Mes démarches en faveur d'Esterhazy ont cessé, à la suite d'une fin de non-recevoir formelle et motivée, qui m'a été opposée par le ministre de la Guerre.

D. Veuillez vous expliquer sur ce point.

R. Y suis-je obligé d'une manière absolue ?

D. Vous avez prêté serment de dire toute la vérité.

R. Le ministre m'a fait comprendre d'une façon très nette, en me montrant un dossier, que je ne pouvais plus m'occuper d'Esterhazy, non seulement pour des motifs d'ordre privé, ni de droit commun, mais pour des raisons plus décisives encore.

La manière dont il s'est exprimé indiquait clairement qu'il s'agissait de la plus grave de toutes les suspicions qui pût frapper un Français.

Depuis lors, j'ai cessé absolument tous rapports avec Esterhazy.

D. Voulez-vous me dire quelle est la personne qui vous a présenté Esterhazy ?

R. C'est M. Gaston Grenier, qui était alors, je crois, au Conseil de préfecture de la Seine, où il était commissaire du gouvernement. Il connaissait Esterhazy depuis de très longues années.

D. Avez-Vous d'autres déclarations à faire dans l'intérêt de la vérité ?

R. Je ne vois plus rien à vous dire qui me paraisse utile à votre enquête. J'ajoute cependant qu'un ami d'Esterhazy m'a affirmé que lui-même, Esterhazy, proclamait tout haut, il y a un an, l'innocence de Dreyfus.

Lecture faite, etc.

Jules ROCHE, COUTANT, L. ATTHALIN.

Pièces annexées à la déposition Roche.

3e Corps d'armée. — 3e Division. — 9e Brigade. — 74e Régiment d'infanterie.

Rouen, le 23 août 1894.

Le commandant Esterhazy, major du 74e

Monsieur le Député,

Permettez-moi de venir-vous dire combien votre article dans le *Matin* d'aujourd'hui nous a fait plaisir à tous. Il n'est que temps, s'il en est temps encore, qu'une voix autorisée comme la vôtre se fasse entendre pour venir exposer la situation déplorable dans laquelle va se trouver la pauvre infanterie. Si je ne craignais de vous importuner, je vous en dirais plus long peut-être que vous n'en savez encore sur ces malheureuses compagnies, dont les effectifs *vont être réduits à 10 et 12 hommes, sous-officiers compris, au 8 novembre.*

Je ne parle pas de toutes les mesures illégales prises chaque jour, au gré des caprices ou pour satisfaire à des économies demandées.

Si ces gens-là ne sont pas assurés, d'une manière absolue, que la guerre est impossible, ils sont bien coupables, car ils ont porté le dernier Coup à la désorganisation d'une arme que la néfaste mesure du général Perron, supprimant les dépôts, que les fautes de son successeur, avaient déjà bien altérée.

Il faut étudier comme moi sans relâche, et avec toute la passion que m'y fait apporter mon profond amour de la France et de l'armée, ces questions, pour comprendre la douleur que j'éprouve devant de pareilles et de si inqualifiables mesures.

Défendez-nous, monsieur le député, je vous assure que si, comme je l'espère ardemment, le moment n'est pas encore venu de la paix éternelle, s'il nous est permis, à nous soldats, de rêver à la réparation, à la revanche que doit bien à la France la justice immanente dont parlait Gambetta, jamais vous n'aurez rendu, jamais vous ne rendrez un plus grand service à la patrie et à l'armée.

3e Corps d'armée. — 5e Division. — 9e Brigade. — 74e Régiment d'infanterie.

Paris, le 19 août 1896. .

Le commandant Esterhazy, du 74e, rue de la Bienfaisance, 27.

Monsieur le Député,

Vous m'avez fait l'honneur de me témoigner une telle bienveillance

et l'affaire dont il s'agit a pour moi une importance si capitale, que j'ose venir vous importuner en vous suppliant de vouloir bien lire jusqu'au bout et cette lettre et les documents que je me permets de vous envoyer en communication.

Je n'ai jamais été heureux et les lettres ci jointes de mon ancien général de division, le général Martineau-Descheney, du général Rebillard mon ancien général de brigade, actuellement en retraite à Chalon-sur-Saône, vous prouveront combien peu j'avais mérité le dur traitement que m'infligea la Commission de revision des grades, traitement qui eut sur ma carrière une si désastreuse influence. Je le dus aux sentiments que j'eus la sottise de montrer après la guerre. Ayant vivement désiré la continuation de la campagne, soldat des armées de la Loire et de l'Est, pensant, comme je l'estime encore aujourd'hui, que ces armées avaient fait beaucoup pour l'honneur des armes, j'eus le tort de le dire et de le dire trop haut dans un milieu qui ne pensait pas comme moi et j'en supportai durement les conséquences, comme vous pouvez le voir. Plus tard, M. Gambetta fit ce qu'il put en ma faveur sur ce qu'avait bien voulu lui dire de moi le général Rebillard, et c'est à son intervention personnelle que je dus, en 1880, d'être nommé capitaine au choix hors tour.

Je n'ai cessé de faire tous mes efforts ; j'ai eu l'occasion, pendant la campagne- de Tunisie, de faire quelque chose ; j'ai demandé, mais en vain, ainsi qu'on peut s'en assurer au ministère, à aller au Tonkin, à Madagascar, il fallait être pistonné, je ne l'étais pas.

Rentré de Tunisie, je fus, au 7^{e} bataillon de chasseurs à pied, proposé pour chef de bataillon par le commandant, aujourd'hui général Haquié, avec les notes les plus élogieuses ; une lettre de lui ci-jointe en fait foi. Cette proposition, suivie par M. le colonel Santelli, ainsi que l'atteste une lettre ci-jointe de cet officier supérieur, que je vous prie instamment de lire, fut renouvelée *cinq ans de suite*. Cinq ans je trouvai des gens qui, n'ayant pas mes services, étaient plus appuyés en haut lieu et, malgré tous les efforts de mes chefs directs, je n'arrivai chef de bataillon qu'en juillet 1892 !

J'ai, il est facile de le vérifier, les meilleures notes qu'un officier puisse avoir. Je les connais, elles sont beaucoup trop élogieuses. Mais j'ai quatre ans et demi de grade, j'ai 48 ans, et si je ne me suis pas débrouillé, pardon du mot militaire, si je reste dans un corps d'armée, malgré tout ce qu'on pourra faire, je suis perdu. Il n'y a pas d'illusions à me faire, le jour où je pourrai être présenté à mon corps d'armée, je serai trop vieux.

On peut interroger tous mes chefs, depuis mon colonel jusqu'à mon, commandant de corps d'armée, on verra ce que pensent de moi tous ceux. sous les ordres desquels, j'ai servi. Je pourrai vous communiquer encore d'aussi flatteurs témoignages des généraux Logerot, Varloud, Forget, etc., mais vous en avez bien assez, monsieur le député, si vous avez le courage de lire ceux-là.

La situation est pour moi de la dernière gravité. En effet, permettez-moi de vous faire ce triste aveu, lorsque je me suis marié, mes chefs consultés m'avaient représenté à la famille de ma femme comme un officier d'avenir. J'étais proposé pour chef de bataillon et on pouvait croire en effet que j'aurais une carrière satisfaisante. Les années se sont passées et lorsque le marquis de Nettancourt, mon beau-père, vit que je restais capitaine, il me fit un jour une scène des plus pénibles, à la suite de laquelle j'ai failli, comme vous pouvez le voir par la lettre du général Haquié, aller chercher ailleurs à faire voir que je valais quelque chose.

Aujourd'hui mon beau-frère, le mari de la sœur de ma femme, officier de marine tout jeune, qui n'a jamais entendu le vent d'un coup de fusil, va être capitaine de vaisseau et officier de la Légion d'honneur, et la situation qui résulterait pour moi de la limite de ma carrière à mon grade actuel aurait pour moi, pour mon intérieur, les plus douloureuses, les plus humiliantes conséquences.

Je crois vous en avoir dit assez pour vous laisser deviner beaucoup de tristesse, et je pense cependant que, toutes choses à part, je mérite peut-être un peu mieux que de finir dans la peau d'un chef de bataillon en retraite. J'ajoute que, bien que les questions de sentiment qui ont tant de poids dans les autres armées n'en aient aucun dans la nôtre, je suis le fils du général de division de cavalerie Esterhazy qui inscrivit de la pointe de son sabre sur l'étendard, du 4^{e} hussards le combat de Kanghil, en Crimée, « le seul fait d'armes glorieux et utile dont puisse s'enorgueillir la cavalerie française depuis les guerres du premier Empire, a dit, le prince Frédéric-Charles dans une Conférence aux hussards de la garde » ; que je suis le neveu du général de division d'infanterie qui eut les plus honorables services ; que, depuis que ma famille est en France, elle a donné à la France 5 officiers généraux ; que trois des miens sont restés sur le champ de bataille ; que, tout récemment encore, Valentin Esterhazy, lieutenant aux tirailleurs tonkinois, était glorieusement tué en 1892 au Combat de Deng-Tuen et qu'il n'y a pas que moi, qu'il n'y aura plus que moi du nom dans l'armée française ;

Pour me tirer d'affaire, pour me sortir de cette si difficile position et me faire échapper à cet avenir, il ne faut qu'une chose; c'est que M. le ministre de la Guerre veuille bien, à la requête d'un personnage qui daigne s'intéresser à moi, non pas me prendre à son État-major, ce serait beaucoup trop demander, et je ne suis pas breveté, mais me faire entrer au ministère de la Guerre, à la Direction de l'infanterie, où il y a des officiers non brevetés. Je serais sauvé, sinon je suis radicalement perdu. Je vous supplie, Monsieur le Député, de vouloir bien me prendre sous votre protection, je vous assure que je le mérite. Si vous aviez besoin d'autres renseignements, je pourrais vous les donner, mais je suis vraiment plus que confus de cette bien trop longue supplique et vous prie de me croire votre bien reconnaissant, et dévoué serviteur.

ESTERHAZY.

Paris, le 25 août 1896.

Monsieur le Député,

Je ne veux pas tarder un instant à vous dire combien je suis profondément touché de la lettre que vous avez bien voulu m'écrire.

Le général Billot passe pour se dérober volontiers aux lettres, aussi vous suis-je doublement reconnaissant de l'assurance que voulez bien me donner de le voir et de lui parler de moi à votre retour.

Comme vous avez pu le voir, je n'ai guère été gâté par la fortune, et je vous ai une bien profonde gratitude d'avoir la bonté de venir à mon secours dans une circonstance d'où dépendent pour moi, à tant de points de vue, tant d'espérances ou de tristesses.

Veuillez bien croire, Monsieur le Député, à la très réelle, à là très vraie reconnaissance de votre profondément dévoué,

ESTERHAZY,
Chef de bataillon au 74^{e}, rue de la Bienfaisance, 27.

Mon cher Député,

Merci de votre lettre, mais je suis désespéré de votre départ, car c'est ma dernière espérance qui disparaît. Le médecin m'a déclaré hier qui, si ma femme ne pouvait éviter toutes ces émotions qui la tuent, si je ne pouvais lui procurer un peu de calme et de

repos d'esprit, une *affreuse catastrophe, mille fois pire que la mort, était certaine*.

Vous pensez, moi qui prévois et qui vois venir cette horrible fin depuis de si longs jours (et c'est là l'excuse de l'insistance que j'ai mise à vous importuner), dans quel état je suis. Je vois rouge contre ce Billot d'où tout dépend et qui me berne comme on ne bernerait pas le plus vil laquais. S'il avait eu au moins la franche cruauté de répondre non dès le premier jour ! Au lieu de cela, voilà cinq mois qu'il me traîne !

Si je n'étais pas ruiné et dans une position difficile, je quitterais ce soir cette armée où, comme le dit Cassagnac, on ne peut compter ni sur l'équité, ni sur la pitié la plus banale, et où la destinée de braves gens est, sans appel, à la merci du Premier venu.

En songeant à l'affreuse position où je me trouve et que je n'ai en aucune façon méritée, dont, si un miracle ne survient pas, je ne puis sortir que par la pire des résolutions, vous pardonnerez les continuelles et incessantes démarches dont j'ai fatigué votre bienveillance.

Les tristesses d'une vie où les jours heureux sont bien rares ne m'ont guère laissé d'illusions ; j'avoue que je n'eusse jamais cru cependant qu'un soldat estimé et aimé de ses chefs, fils et neveu de généraux glorieux, pût ne pas trouver la moindre pitié chez le chef suprême de l'armée, quel qu'il fût, alors que des hommes comme vous lui faisaient l'honneur de plaider sa cause.

Je ne vois pas d'issue à cette affreuse situation où m'accule la mauvaise foi du ministre, mais, jusqu'à, mon dernier moment, je conserverai avec reconnaissance le souvenir de votre bonté.

ESTERHAZY.

Cher Monsieur,

Pardon de venir encore et vraiment vous allez bien regretter l'intérêt que vous avez eu la bonté de me témoigner, mais j'ai dû, en fin de compte, laisser entendre chez moi que j'allais être réduit à partir et à laisser là mon pauvre monde, et cette nouvelle a été d'autant plus douloureuse que j'avais fait bon visage et avais annoncé tout autre chose, laissant croire que j'étais sûr de la réussite. J'ai eu ce matin une scène désolante et le médecin dit que toutes ces émotions achèvent cette malheureuse. Joignez à cela une situation matérielle très pénible et que cette position ne va faire qu'aggraver dans les plus douloureuses proportions.

Je suis dans une passe absolument atroce à tous points de vue. Ne serait-ce pas trop abuser de vous que de vous demander, quand vous verrez le ministre, de lui dire qu'il y aurait une question d'humanité à tenir cette fois la parole qu'il a donnée à Montebello, et qu'il est vraiment cruel de torturer des malheureux, comme disait ce brave Paul, dans d'aussi atroces angoisses ? S'il veut mentir encore, il faut que je trouve n'importe où, n'importe comment, le moyen de me tirer d'affaire, en dehors de l'armée que je quitterai avec douleur, mais où je n'aurais jamais cru qu'un ministre de la Guerre pût agir de la sorte envers un pauvre diable méritant, somme toute, et à qui s'intéressent si généreusement tant de braves cœurs comme les vôtres, comme un de mes généraux, dignes, il me semble, d'être écoutés.

Comment me pardonnez-vous toutes ces importunes et incessantes scies ? Si vous voyiez ma femme et mes pauvres petites filles, vous comprendriez que j'abuse de votre bonté.

Votre bien reconnaissant et dévoué,

ESTERHAZY,
rue de la Bienfaisance, 27.

Paris, le 21 novembre 1896

Monsieur le Député,

Je me suis permis, osant faire appel à votre bienveillance une fois encore, de me présenter aujourd'hui chez vous.

Je voulais vous parler de la situation extrêmement pénible et douloureuse où je me trouve et dont notre ami Weil doit aller vous entretenir.

La faveur que je vous supplie d'obtenir du ministre s'accorde fréquemment à des officiers qui, je crois pouvoir l'affirmer, n'ont pas tous mes services. Il me serait aisé de le prouver si je voulais faire des personnalités. Peut-être le souvenir des nombreux officiers généraux que ma famille a donnés à la France depuis 150 ans, la mémoire des chefs illustres que furent mon père et mon oncle, celle de tout le sang versé par les miens et tout récemment encore par mon neveu tué brillamment au Tonkin, mes notes que vous connaissez pourront-ils plaider en ma faveur, c'est mon dernier espoir, car je vous avoue bien confidentiellement, monsieur le député, que je suis dans la situation la plus douloureuse et que je ne saurais que devenir si ceux qui ont bien voulu me témoigner

quelque intérêt ne me viennent très promptement en aide.

Veuillez; avec toutes mes excuses, agréer, monsieur le Député, l'assurance de ma respectueuse reconnaissance.

ESTERHAZY.

---

11 décembre 1896

Monsieur le Député,

Je ne veux pas aller encore abuser de la bonté que vous avez bien voulu me témoigner et vous importuner une fois de plus de mes tristesses, mais je tiens cependant à vous dire qu'ainsi que je le redoutais, le ministre s'est dérobé et n'a rien répondu du tout à toutes les démarches si bienveillantes faites en ma faveur et qu'il eût dû, ce me semble, prendre en considération.

J'avoue que, quelque affreusement malheureux que je sois, j'avais-eu espoir, lorsque je m'étais senti soutenu par vous et par Montebello avec une chaleur dont je vous ai, je le jure, une bien vive reconnaissance, lorsque j'avais vu tous mes chefs répondant à mon appel, agir avec tant de cœur, mon général en chef et le gouverneur eux-mêmes s'intéresser vivement à moi.

Le ministre avait dit qu'il était prêt à me nommer si le directeur m'acceptait ; cédant à toutes ces généreuses sollicitations, le général Millet avait accepté, et le ministre informé ne bouge plus et semble ignorer tout ce qui a été tenté !...

De tels appuis, et, à défaut, de mes services, le souvenir des braves gens, des chefs illustres que furent les miens, ma situation si cruelle et véritablement si digne d'intérêt m'auraient mérité un autre accueil.

Je suis au désespoir, car je suis vraiment dans la plus atrocement douloureuse des positions, et je ne sais que devenir ; surtout les pauvres miens ; et bien que je ne manque pas d'énergie, je vous le jure, j'ai vraiment perdu tout courage.

Mais j'ai tenu à vous dire que, dans ces heures si abominables qui sont la fin de ma vie, où un peu d'aide, un peu de cœur de la part du général Billot m'auraient permis de tenter de sauver ma pauvre femme, je vous ai dû ce sentiment d'avoir senti un cœur compatissant, pitoyable, ému, et il faut souffrir ce que je souffre pour comprendre la douceur d'un pareil sentiment.

Je vous en ai une profonde gratitude, je vous remercie de toutes mes forces de tout ce que vous avez fait, et je vous prie de croire à ma bien vive reconnaissance.

ESTERHAZY.

15 décembre

Monsieur le Député,

J'ai vu M. de Montebello qui a été parfait ; malheureusement je ne lui ai pas suffisamment expliqué ce que j'avais à lui dire et je viens d'apprendre que le ministre, quand on lui a parlé de moi hier, (un colonel Meunier), a répondu qu'il examinerait mon cas « après le vote du budget ». C'est abominable. Voilà un malheureux officier qui est bien noté, qui est dans la plus cruelle, la plus douloureuse situation du monde. Il est digne d'intérêt puisque, chose rare, le gouverneur, « son propre commandant en chef », le général Giovaninelli, s'intéressent chaudement à lui et font tout ce qu'ils peuvent pour le faire réussir, puisque trois généraux écrivent en sa faveur, puisque deux députés, membres de la Commission de l'armée, font pour lui les démarches les plus chaleureuses. «Le ministre promet au gouverneur d'une manière précise que si le général Millet, directeur de l'infanterie, l'accepte, il le nommera » ; cédant à vos généreuses instances, à celles du général Giovaninelli, le général Millet consent et le ministre manque impudemment à sa parole !

Je ne suis rien, mais je suis très digne d'intérêt et de pitié, je représente de longues générations de gloire et d'honneur, d'existences consacrées à la grandeur de la France et de vies données sur les champs de bataille ; je suis un, bon officier, un bon soldat ; j'ai les meilleures notes, je voudrais savoir jusqu'à quel point le ministre entend se moquer de ce qu'il a promis pour moi. Je serais seul, cela aurait peu d'importance, mais c'est pour ma femme et mes enfants que je lutte, c'est pour ces pauvres êtres que je me permets d'abuser encore de votre bonté et de votre bienveillance. Le ministre attendra jusqu'au vote du budget parce que, jusque-là, il a peur de vous et de Montebello, et parce qu'après il m'enverra brusquement faire f….. moi et les miens. Je vous supplie, monsieur le Député, (pardonnez-moi de vous accabler ainsi de moi), un jour où vous en aurez l'occasion, de parler au ministre ; il n'est pas possible qu'il ait aussi peu de cœur qu'on le dit et qu'il se joue ainsi d'un malheureux qui mérite cependant quelque intérêt ; ceux qui, comme vous, voulez bien le défendre en sont la preuve.

Pardon encore et de tout mon cœur merci pour les miens.

ESTERHAZY.

Mon cher Député,

Voulez-vous me permettre d'abuser encore de votre bonté et de vous résumer ce que j'ai été vous raconter ce soir.

Le ministre a repoussé toutes les instantes demandes qui lui avaient été adressées en ma faveur en disant d'un ton fort peu bienveillant qu'il ne le pouvait pas, prétextant que :

« J'étais dans une position *fort compromise* depuis longtemps parce que j'avais une maîtresse. »

Je proteste absolument contre ces assertions calomnieuses qui seraient grotesques si elles ne me portaient préjudice, si elles ne causaient pas aux miens de si douloureux ennuis, et qui sont acceptées soit avec une légèreté indigne d'un bonhomme qui est le chef de l'armée, soit avec une insigne mauvaise foi.

Il est faux que je sois dans une position fort compromise depuis longtemps.

J'ai subi il y a quelque temps, comme beaucoup de gens, de grosses pertes ; j'ai des immeubles de rapport difficile, mais aujourd'hui, 27 janvier 1897, ma situation est la suivante (je vous fais cette déclaration *sur l'honneur* et m'engage à prouver tout ce que j'avance) : je n'ai *point de dettes, point de passif* et me suis imposé de gros sacrifices pour arriver à ce résultat.

En revanche, j'ai un actif composé de :

1° Deux maisons à Paris sises rue des Cascades, 42 bis et 42 ter, gérées par M. henry, architecte expert, 70, rue de la Pompe ; elles ne sont pas dans un sac, on peut les voir et constater leur existence ; elles étaient grevées, lorsque je les ai achetées, d'une hypothèque du Crédit foncier de 50,000 francs, je les ai payées 148,000 francs, elles sont d'un revenu brut d'environ 9,000 francs, mais il y a beaucoup de vacances et la gérance aurait besoin d'en être surveillée de plus près, ce dont je m'occupe moi-même (biens dotaux) ;

2° Une propriété en Champagne dite château de Dommartin et comprenant, outre le château et ses dépendances, le parc, les prés, terres et bois qui composent le domaine de Dommartin-la-Planchette, près de Valmy (Marne). Ne pouvant la louer, j'ai un régisseur. Les terres sont injouables ou invendables dans ce pays (bien dotal) et je ne suis pas agriculteur;

3° Vingt Paris-Lyon-Méditerranée chez M^{e} Poisson, notaire Sainte-Menehould ;

4° Un compte courant au Crédit lyonnais, no 50,233, s'élevant à environ 10,000 francs ;

5° Une créance d'une quinzaine de mille francs (primitivement de 10,000 francs), plus les intérêts depuis sept ans sur la succession de M. de Loqueyssie, ancien député, créance pour laquelle je suis en instance devant le tribunal de Périgueux ;

6° Un grand nombre de titres de mines d'or sur lesquels je perds beaucoup d'argent, absolument improductifs et dont la Banque française de l'Afrique du Sud a le détail ; que je suis contraint de garder ;

7° Enfin le mobilier inaliénable contenu dans le château de Dommartin et dont le détail évalué par mon contrat de mariage établi par M^{e} Le Vilain, notaire à Paris, rue Boissy-d'Anglas, s'élève à la somme de 78,550 francs ;

L'inventaire de ce mobilier est à mon contrat et il est aisé d'en retrouver tous les objets à Dommartin, où ils se trouvent ;

8° Le mobilier de mon appartement, évalué par l'agent de la compagnie d'assurances « la Rouennaise », à laquelle je me suis assuré, à la somme de 20,000 francs.

Tout ceci est visible, facile à vérifier, et si le Billot veut-en avoir la preuve, je suis prêt h la fournir dans le plus grand détail.

Évidemment les mines d'or, la créance Loqueyssie sont d'un rapport nul, de même que les collections et objets d'art, et il est fâcheux que je ne puisse les aliéner ; évidemment les maisons de la rue des Cascades et la terre de Dommartin sont d'un fort mauvais rapport, mais de là à dire ce que dit le ministre, il y a loin ; je n'ai point de passif et j'ai un actif que je demande qu'on vérifie.

Il va de soi que ce n'est point avec ces ressources si dérisoires que je puis dépenser beaucoup d'argent ; or je n'ai point de dettes, je défie donc qu'on puisse établir que je mange de l'argent pour une femme et que j'ai compromis pour une femme ma situation.

On peut interroger ma famille, mes enfants, mes domestiques ; ils diront que je passe toutes mes soirées en famille, que je ne dîne jamais en ville, que je vis constamment avec les miens, promenant mes enfants ; que je ne découche jamais ; la vérité est que depuis plus de quatre ans (le général Giovaninelli le sait mieux que personne) ma femme est gravement malade d'une maladie nerveuse compliquée d'accidents intérieurs et que, puisque ces misérables ne respectent rien et qu'il faut, pour se disculper de leurs ignobles outrages, toucher jusqu'aux sujets les plus intimes et secouer toute pudeur, les médecins m'ont fait à son égard certaines recommandations que vous comprendrez sans que l'insiste. J'avais 43 ans à ce moment et j'avais, j'ai encore le défaut de sentir que je suis un homme.

Je suis surpris qu'on s'en étonne quand, dans la même année, on a vu le généralissime, presque septuagénaire, payer, ou ce qui est mieux, faire payer des grades de colonel, de général de brigade, général de division, du logement dans les bâtiments de l'État, etc., les faveurs de M^{me} Edon, sa maîtresse, et il a fallu que son mari, sourd et infirme depuis de longues années, assassinat un officier pour qu'on le fit enfin quitter la garnison de Paris d'où il ne sortait pas et où sa complaisance lui avait en outre valu les plus hauts grades dans la Légion d'honneur. C'est à moi qu'on doit que ce scandale n'ait point éclaté.

Or donc, comme le bordel me répugne (ce n'est peut-être pas le goût du ministre, mais enfin !), comme je n'ai pas envie d'attraper le mal des Croisés et que mes ressources ne me permettent pas la fréquentation de Liane de Pougy et compagnie, j'ai trouvé à Rouen, (car elle habite de temps à autre Barentin où elle est propriétaire) une femme qui habite aussi Paris, que je n'entretiens pas, et qui, moyennant une modeste rétribution, veut bien de temps à autre, dénouer sa ceinture. Vous m'avouerez que c'est une drôle d'armée, que celle où on est exposé à entrer dans de pareilles explications et que ce sont de drôles de chefs, pour ne.pas dire des drôles, que ceux qui se servent de pareils arguments pour repousser la demande chaudement appuyée par de braves gens d'un bon soldat et d'un bon officier, intéressant.

J'ai demandé à rester à Paris, pour la santé de ma femme, impossible à soigner à Rouen de l'avis formel des médecins, pour toucher la solde de Paris supérieure de plus de 1,650 francs à celle de Rouen, pour m'éviter les frais extrêmement onéreux d'un déménagement, alors que j'ai des dépenses considérables, et enfin pour surveiller mes affaires dont le simple examen montre qu'elles exigent une grande surveillance, que ma femme, en raison de son état de santé, est incapable d'y apporter. Je suis dans une situation à laquelle je m'efforce, malgré ses difficultés matérielles et ses tristesses morales, de faire honneur. Qu'un Billot, vainqueur a Frigolet, manque de pitié envers le fils du vainqueur de Honghil, cela s'explique pour qui connaît le pèlerin et le méprise à sa juste valeur, mais qu'il se contente, pour se débarrasser des demandes pressantes des gens de cœur, de se servir de pareils moyens, cela dépasse les limites permises. Bien qu'il y ait furieusement de canailles, comme m'écrivait un jour le brave et bon général Grenier, sous l'épaulette, par le temps qui court, je me refuse à croire que de pareilles stupidités et de pareilles saletés aient été avancées à visage découvert

contre un officier qui a des services comme les miens, et qui est noté comme je le suis, mais j'ai tout lieu de supposer que cette ordure émane du service des renseignements. Ce service, qui devrait renseigner sur ce qui se passe en Allemagne et qui laisse dépenser 200 millions par l'ennemi sans en trouver l'emploi, a parmi ses. hauts chefs, un chef de bataillon, officier de la Légion d'honneur (qui, par parenthèse, ne sait pas un mot d'allemand, d'italien ou d'anglais), qui emploie les fonds destinés à autre chose, à faire le métier de mouchard et à faire surveiller, par des agents louches de vingtième catégorie, ses camarades. Quand on sait, par les aveux des magistrats eux-mêmes, combien, fait dans l'ordre judiciaire, ce service à la Préfecture de police est sujet à d'incroyables erreurs, on est terrifié de penser que la réputation, l'avenir, les intérêts des bons officiers sont à la merci des délations, sans appel, d'un homme dont l'abject-métier devrait être, avant tout, sujet à défiance, d'un homme qui colle ses épaulettes d'officier sur la défroque d'un argousin, et on a le droit d'être écœuré et révolté quand, comme moi, on a obligé cet homme et qu'on sait aujourd'hui ce qu'il vaut.

Le commandant Henry, en effet, est mon débiteur depuis 1876, je lui ai prêté quelque argent qu'il ne m'a jamais rendu, qu'il me doit encore. Cela explique bien des choses. En tout cas, avant d'accepter, comme article de foi, les délations de tels individus, le ministre ferait simplement son plus strict devoir, s'il mettait à même l'officier ainsi traité de se défendre et de s'expliquer. Il n'y a pas besoin d'avoir un chapeau avec des plumes sur la tête pour comprendre cela, il suffit d'être un galant homme.

De pareils actes révoltent tous ceux qui en ont connaissance, et ils ont une singulière ironie quand on songe qu'ainsi que je l'ai dit, j'ai, il y a peu de temps, défendu ledit Billot contre des attaques qui lui auraient été fort sensibles. Je ne suis pas un résigné ; je supporte mal les offenses, et la discipline n'a jamais consisté dans la bassesse et la servilité. Servir veut dire être utile, c'est dans ce sens que doivent le comprendre les gens d'épée, et non pas dans le sens qu'y attachent les laquais. Mais je supporte encore plus mal les outrages, quand il s'agit de la santé et des intérêts des êtres qui me sont le plus chers au monde, et quand la vie et la raison d'une femme vont payer tout cela. Je suis un très bon officier ; on n'a qu'à voir mes notes ; le sang versé par les miens, les services qu'ils ont rendus la France valent qu'on s'en souvienne. Je suis dans une position entièrement digne d'intérêt, et je suis, moi aussi, tout comme un Romain de bonne époque :

« Au point de ne rien craindre, en état de tout faire. »

Sur les promesses formelles, écrites, d'officiers généraux en qui j'avais droit d'avoir toute confiance, j'ai pris pour ma famille des dispositions qu'une modification, aujourd'hui, viendrait à rendre dispendieuses au delà de mes moyens et de mes ressources, et je suis prêt à m'en aller, s'il le faut, quitte à faire appel à l'opinion par d'autres moyens que le colonel Allaire.

Je ne veux rien précipiter dans une affaire aussi grave et demander à la bienveillance, dont vous m'avez donné tant de preuves et dont je suis bien touché, de me guider; vous pourrez, si vous le jugez bien, parler de tout cela à Montebello et lui donner mes éclaircissements. Je vous demanderai de n'en point parler à Weil. C'est un excellent homme, mais il a supporté, sans broncher, les plus effrayants des soupçons et les plus abominables des outrages, et comme je n'ai point la même manière de voir, il ne comprendrait rien à ma colère, que tous ceux qui me portent intérêt trouvent légitime, et parmi ceux-là sont des colonels, des généraux, qui me connaissent depuis de longues années et qui ne me cachent pas leurs indignations.

Pardonnez-moi, mon cher Député, cette longue, trop longue tartine, et croyez à mon bien entier et reconnaissant dévouement.

ESTERHAZY.

Drumont propose d'envoyer à Billot un exemplaire richement relié de « Charlot s'amuse ».

En tout cas, je suis bien résolu à faire quelque chose, je suis le neveu d'un homme qui, général de division, provoquait le maréchal de Castellane qui l'avait insulté, le descendant par ma mère du colonel marquis de Pardaillan qui, sous Louis XIV, cassait son épée et en jetait les morceaux au nez du commissaire, représentant de Louvois, qui lui avait manqué d'égards, et je me souviens de cette phrase des recommandations admirables du maréchal de Belle-Isle à son petit-fils entrant dans l'armée : « Le respect des lois militaires et de leur discipline fait que vous ne devez jamais discuter un ordre et que, quelque absurde qu'il vous semble, vous devez l'exécuter jusqu'à la dernière goutte de votre sang, prêt à chaque instant à donner votre vie pour votre prince et la patrie ; mais la discipline ne peut en aucun cas vous faire faire un acte vil ni vous faire supporter un outrage. »

DÉLÉGATION DE M. ATTHALIN

_____

DÉPOSITION GRENIER

7 janvier 1899.

_____

GRENIER (Gaston-Marie-François), 43 ans, ancien préfet du territoire de Belfort, demeurant 9, place des Ternes, à Paris.

Nous l'avons invité à nous dire, en ce qui touche l'objet de l'enquête en cours, tout ce qui serait à sa connaissance et pourrait être utile à la manifestation de la vérité.

Nous l'avons prié de nous dire notamment s'il ne connaissait pas Esterhazy depuis plusieurs années et s'il pourrait, dès lors, fournir des renseignements sur les rapports d'argent signalés comme ayant existé entre Esterhazy et Henry.

Le témoin a dicté comme suit sa déposition :

Le commandant Esterhazy a été officier d'ordonnance du général Grenier, mon père, qui avait connu le père et l'oncle du commandant, tous deux généraux. Pendant les années qu'il a occupé ces fonctions de confiance, mon père n'a eu qu'à se louer de sa fidélité et de son dévouement. Même après sa mise à la retraite, il a continué son service d'officier d'ordonnance, pour adoucir à son vieux chef le passage dans la réserve.

Déjà, à cette époque, il était un homme à chagrins, à déboires, à rancunes contre la destinée, qu'il gâchait déjà en menant la grande vie sans fortune suffisante, je crois, et en mangeant les héritages successifs qui lui étaient échus. Quoi qu'il en soit, je le répète, mon père n'a eu qu'à se louer de sa fidélité et de son dévouement, et au moment de sa mort, en janvier 1892, il a donné des preuves d'un attachement des plus touchants.

Quelques mois après eut lieu l'affaire Crémieu-Foa. Rencontrant mon beau-frère André Crémieu, le capitaine, rue de Provence, il lui offrit avec insistance d'être son témoin dans le duel avec M. Drumont. Esterhazy prit une part prépondérante dans cette déplorable histoire : c'est lui qui a donné à mon beau-frère Ernest Crémieu-Foa le conseil de publier le procès-verbal du duel Lamaze, publication d'où est résulté la mort du capitaine Meyer et la disqualification d'Ernest Crémieu-Foa.

Dans la déposition faite en Cour d'assises dans la poursuite contre Morès, la suite de la mort du capitaine Meyer, Esterhazy

ne dit pas un mot du conseil qu'il avait donné, ne prit aucune part de la responsabilité qu'il avait encourue.

Tous les détails de l'affaire des duels sont connus, plus exactement que par moi, et peuvent être pour la plupart prouvés par M. Ernest Crémieu-Foa, 4, rue Piccini, et peut-être mieux encore par M. Vidal Naquet, 3, place de la Bourse. Ils pourraient établir d'une manière indiscutable les relations incessantes d'Esterhazy avec MM. Drumont, de Morès, Guérin, etc., pendant toute la durée de l'affaire des duels, relations qui n'ont pas cessé depuis avec la rédaction de la Libre Parole.

Ces relations avec Morès et Drumont remontent au printemps de 1892 ; il y a donc discordance entre cette constatation et la déclaration de M. Drumont faite par lui dans les débats de l'affaire actuelle, qu'il ne connaissait pas Esterhazy.

En 1893 ou 1894, M. Jules Roche, rapporteur du budget de la Guerre, me demanda de lui présenter un officier instruit et intelligent capable de lui donner certaines explications techniques dont il avait besoin. Nul ne pouvait être plus utile à feuilleter que le commandant Esterhazy dont l'instruction générale et spéciale est absolument hors ligne. Il parle toutes les langues de l'Europe ; il est au courant de toutes les inventions et de toute la science moderne, et nul mieux que lui ne sait l'histoire générale et l'histoire militaire de l'Europe. C'est un laborieux, et il a, au point de vue du travail, des facilités exceptionnelles.

Malgré ces qualités, lorsqu'il fut question de M. Jules Roche pour le ministère de la Guerre, sans aucun délai je courus chez lui pour l'engager à ne pas prendre Esterhazy comme officier d'ordonnance, déclinant toute responsabilité s'il passait outre à cet avis. Si on me demande pourquoi celte restriction alors que je l'avais présenté je répondrai que j'ai obéi à une sorte d'intuition impérieuse : je trouvais Esterhazy trop besogneux et dénigrant trop l'armée française pour occuper un poste au cabinet du ministre de la Guerre.

Malgré tout, malgré sa liaison avec ceux qui avaient écrasé les Crémieu-Foa, nous ne pouvions nous défendre contre la séduction qu'il exerçait, attribuant à une inconscience maladive ses actes parfois incompréhensibles et ses propos presque toujours déplacés.

Esterhazy est fils de tuberculeux et tuberculeux lui-même. C'est vers 1894-1895 que sa maladie de poitrine s'est enrayée, et c'est à partir de la même époque qu'il y a aggravation décisive de sa folie. Je dis bien folie : c'est le terme exact, car Esterhazy « causait incessamment de ses lettres

à M^me^ de Boulancy » ; je veux dire par là qu'il tenait des propos injurieux pour la France et l'armée, tels qu'à diverses reprises j'ai dû, ainsi que ma mère, le rappeler au respect de l'uniforme qu'il portait, et je dois constater qu'il acceptait ces rappels avec étonnement et tristesse de s'être laissé emballer.

En 1895, je crois, son régiment est envoyé à Rouen. Nos relations s'éloignent un peu ; puis, dès ma nomination à Belfort, en mai 1895, elles sont finies, même avec ma mère, qui habite Paris. Plus rien, ni visites, ni lettres. Je suis porté à croire qu'il s'est éloigné exprès, par une délicatesse bien exceptionnelle, je l'avoue, à raison du poste frontière que j'occupais.

Quant à sa moralité... inconsciente, vous avez, au Palais de Justice même, des renseignements au sujet de deux affaires dont les dossiers pourraient élucider cette question : il s'agissait, la première fois, d'une affaire désagréable, et la seconde, d'une question de remploi dotal.

Dans le même but, il me paraîtrait des plus intéressants d'interroger le commandant Berger, président de la Dette ottomane, actuellement à Paris, 58, rue de la Boëtie, qui, à la suite d'un prêt, d'argent jugé insuffisant par Esterhazy, a été l'objet d'attaques violentes dans la presse. En outre, le commandant Berger a été le chef d'Esterhazy pendant la campagne de Tunisie ; il pourrait donner, je crois, des renseignements très utiles quant à l'appréciation général de sa moralité.

Bien des personnes comme moi ont été séduites par ce fou, d'intelligence merveilleuse et d'indéfinissable attraction.

Au printemps 1897, Esterhazy vint, un jour me trouver, me disant qu'il fallait, pour qu'il pût passer lieutenant-colonel, qu'il entrât au ministère à un titre quelconque, que diverses personnes, et notamment M. de Montebello, le député, avaient fait démarches sur démarches auprès du général Billot, mais que celui-ci refusait, disant qu'il était ruiné, besogneux, que personne n'en voulait dans aucun service. Il m'apportait une énorme enveloppe bourrée de titres, de son contrat de mariage, de créances (je crois, car je n'ai pas ouvert l'enveloppe), et me demandait de la porter au ministre de la Guerre, pour lui prouver qu'il n'était ni ruiné, ni besogneux. Il invoquait les souvenirs de mon père pour me décider à faire, sans délai, cette démarche. Il est à noter qu'il n'y a pas discordance entre mon intervention, cette fois, et mon avertissement donné antérieurement à M. Jules Roche, car, cette fois, il s'agissait d'un poste quelconque dans l'une des directions et non d'une situation de

confiance particulière. Dès le lendemain donc, je me présentai chez le général Billot qui, au premier mot que je lui dis d'Esterhazy, entra dans une épouvantable colère, jetant en l'air les dossiers qu'il avait sur la table, bousculant les meubles, et me disant : « Vous vous êtes donc tous entendus pour me faire rouler par cette canaille, par ce gredin, par ce bandit ; d'abord, comment est-il à Paris ? Je vais mettre aux arrêts Giovaninelli, qui le laisse s'absenter irrégulièrement pour venir m'embêter. C'est trop fort que Giovaninelli, Montebello, vous maintenant et bien d'autres, vous vous accrochiez à ce vilain monsieur ! » Naturellement, après cela, je n'ai pas insisté.

Quelque temps avant, longtemps peut-être, je l'avais recommandé à M. Lagrange de Langres, qui, séduit sans doute, comme tout le monde, l'avait présenté au ministre.

Je ne sais vraiment qui Esterhazy n'a pas séduit, mis en mouvement, quêté, en pressant parfois, et par des moyens plus que douteux, pour déterminer à la générosité ceux qu'il quêtait. Malgré les maux qu'il a causés à la famille Crémieu-Foa, par une intervention tout au moins maladroite, sinon louche, maintenant encore ceux mêmes qu'il a le plus atteints lui gardent un arrière-fond de regrets, et, pour ma part, jusqu'à ce qu'un arrêt motivé ait établi le vrai, je ne puis croire qu'il soit un infâme comme certains le disent. Il a tous les vices, mais aussi les qualités d'un condottiere du XVIe siècle ; par conséquent, je ne crois pas qu'il ait trahi sa bande. Il a toujours, je crois, été un homme à chagrins, à besoins, à combinaisons, cherchant à attraper et y réussissant toujours. Sa pire victime est, certes, sa femme, digne de toute pitié, de tout respect ; nous conservons à elle et à sa fille une amitié complète, à laquelle, n'est pas tout à fait étranger le souvenir de ce que fut Esterhazy.

Vous m'avez demandé ce que je pourrais savoir au sujet de rapports d'argent entre Esterhazy et Henry. De rapports d'argent, je ne sais rien ; je puis seulement vous conter le petit incident suivant : Au moment où Esterhazy (printemps 1897) désirait entrer au ministère de la Guerre, il attribuait des résistances aux uns et aux autres ; un jour, parmi ceux qui étaient hostiles à son entrée au ministère, il me cita le nom d'Henry ; or, ce matin même, j'avais rencontré à la Sûreté générale le colonel Henry et lui ayant dit : « Donnez donc un coup d'épaule à Esterhazy, » il m'avait répondu : « Je l'aide de tout mon pouvoir, et cela très affectueusement. » Je répétais le propos à Esterhazy, qui s'écria : « Eh bien ! il ne manquerait plus qu'Henry ne fût pas gentil ! »

D. Esterhazy a dû vous écrire, étant données vos relations avec lui. Quel papier employait-il, soit habituellement, soit exceptionnellement ? Et, d'autre part, son écriture a-t-elle été, de votre part, l'objet de remarques à un point de vue quelconque ?

R. Il m'écrivait sur du papier ordinaire et rien, à cet égard, ne m'a jamais frappé. En ce qui louche l'écriture, il me semble qu'il y a un changement notable postérieurement à la dénonciation de Mathieu Dreyfus. Son écriture, très anguleuse et fine auparavant, s'est arrondie et corsée depuis.

Je n'ai plus à ma disposition, actuellement, que deux ou trois lettres relativement récentes, qui sont absolument sans intérêt par rapport à l'affaire. Je tâcherai de vous en faire parvenir un spécimen ; je ne m'engage point absolument, s'agissant de lettres adressées non à moi, mais à ma mère.

D. Depuis quelle époque au juste connaissez-vous Esterhazy ?

R. Depuis 1872 ou 1873, je crois, époque à laquelle il a été attaché à la personne de mon père. Voici ce que je puis vous dire de son passé : Esterhazy est le fils d'un général français, qui s'est illustré au combat de Kanghil, en Crimée ; il a perdu son père et sa mère de bonne heure, et il fut élevé par un parent d'Autriche, sans enfants, lequel le fit entrer à l'École militaire de Viener-Neustadt (aux environs de Vienne, en Autriche) ; il en sortit officier de cavalerie, prit part, en cette qualité, à la campagne de 1866 en Italie et reçut un coup de lance dans la poitrine, à Custozza. Pour des raisons que j'ignore, il quitta l'armée autrichienne et fut admis comme sous-lieutenant dans la région d'Antibes, et assista à la bataille de Mentana. Il vint alors en France et fit demander par son oncle, général de division, aussi, à l'empereur de l'admettre avec son grade dans la légion étrangère. Il obtint ce grade, d'abord à titre étranger, puis à titre français, fit la campagne de 1870-1871 (armée de la Loire) et passa ensuite lieutenant dans un régiment d'infanterie de ligne.

D. Savez-vous, soit personnellement, soit par d'autres personnes, qu'Esterhazy ait, en telle ou telle occasion, affirmé, allégué ou proclamé, sous une forme quelconque, soit la culpabilité, soit l'innocence de Dreyfus ?

R. J'ai entendu dire qu'à diverses reprises et dans les lieux publics que pourraient indiquer, je crois, MM. Crémieu-Foa et Vidal Naquet, Esterhazy avait proclamé l'innocence de Dreyfus. Il me semble bien me souvenir qu'il me l'aurait affirmée ; je n'en suis pas absolument certain, parce que, à raison de ses originalités

paradoxales, je n'attachais pas grande importance à ses propos.

D. Esterhazy vous a-t-il personnellement entretenu du procès Dreyfus, et dans quels termes ? Vous a-t-il écrit à ce sujet, et dans quels termes ?

R. Je ne puis que me référer à la réponse faite à la question précédente. J'ajoute que, dans les lettres qu'Esterhazy m'a écrites, je ne me souviens pas qu'il m'ait jamais parlé de l'affaire Dreyfus.

D. Avez-vous des lettres d'Esterhazy dans lesquelles il soit question du lieutenant-colonel Henry ?

R. Non.

D. Avez-vous d'autres déclarations à faire dans l'intérêt de la vérité ?

R. je ne vois pas autre chose à dire.

Lecture faite, etc.

GRENIER, ATTHALIN, COUTANT.

LETTRES GALLI

11 janvier 1899.

Monsieur le Président,

Je dois déclarer, au cours du procès intenté par M^me^ veuve Henry contre M. Reinach, tout en. respectant le secret professionnel, dans quelles conditions, en 1894, peu de jours après l'arrestation de l'ex-capitaine Dreyfus, je fus, moi, journaliste, m'occupant, plus spécialement de questions militaires, renseigné sur le cas de cet officier, alors détenu au Cherche-Midi ; mais j'estime que, votre enquête devant sans doute être close avant le 27 janvier, date, du procès Henry contre Reinach, ma déposition peut éclairer, la Chambre criminelle en ce qui concerne le rôle du commandant Cordier et celui du commandant Henry au début de l'instruction ouverte contre Dreyfus.

J'ai donc l'honneur, monsieur le Président, de demander être entendu comme témoin par la Chambre criminelle.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : HENRI GALICHET, *dit* H. GALLI,
Homme de lettres,
Membre de la Société des gens de lettres, 111 *bis*, rue de Courcelles.

Paris, le 20 janvier 1899.

Monsieur le Premier Président,

J'ai eu l'honneur, par une lettre en date du 11 janvier, de demander à M. le président Lœw de vouloir bien me faire citer comme témoin dans l'enquête ouverte au sujet de l'affaire Dreyfus.

Je croyais et je crois encore utile d'exposer à la Cour dans quelles conditions je fus, comme journaliste plus spécialement Chargé des articles d'ordre militaire et patriotique, renseigné, peu après l'arrestation de Dreyfus, sur le cas de celui-ci. Je peux établir, par mon témoignage, quel fut, alors le rôle exact des commandants Cordier et Henry, et comment furent adressées les premières communications à la presse particulièrement à *l'Intransigeant*, par mon intermédiaire.

Sans violer le secret professionnel, je veux, en présentant à la Cour une déposition décisive, prouver que le colonel Henry, aujourd'hui accusé d'avoir divulgué, dans un but intéressé, des renseignements ayant pour objet d'influencer l'opinion contre Dreyfus, ne fut pas l'auteur de ces communications.

Ne recevant de M. le président Lœw ni citation, ni réponse à ma lettre, je crois devoir, monsieur le Premier Président, m'adresser à vous et faire appel à vos sentiments de justice et de haute impartialité.

Veuillez agréer, monsieur le Premier Président, l'assurance de mon profond respect.

Signé : H. GALLI,
Membre de la Société des gens de lettres, 111 *bis*, rue de Courcelles.

J'ose exprimer le vœu, monsieur le Premier Président, que cette lettre sera jointe aux pièces du dossier de l'affaire soumise à la Chambre criminelle.

DÉLÉGATION ATTHALIN, SUBDÉLÉGATION JOSSE

DÉPOSITION GALICHET DIT « GALLI »

L'an mit huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six janvier. Devant nous, Alexandre Josse, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en notre cabinet

au Palais de Justice, à Paris, assisté de Gigout, commis-greffier assermenté, agissant en vertu d'une ordonnance de subdélégation à nous donnée par M. Laurent-Atthalin, conseiller à la Cour de cassation, en date du 24 janvier courant;

Est comparu le témoin GALICHET (Loris-Henri-Désiré), dit Galli, 44 ans, homme de lettres, demeurant à Paris, 111 *bis*, rue de Courcelles.

Tout d'abord, je dois vous dire que, compatriote du lieutenant-colonel Henry, j'étais son ami. A cause de ma spécialité de journaliste militaire, j'étais en relations fréquentes avec des officiers et j'affirme que jamais le colonel Henry ne m'a fait de révélations au sujet de l'affaire Dreyfus, bien qu'il sût que j'étais alors rédacteur à *l'Intransigeant*. En conséquence, j'en ai conclu qu'il n'avait pas dû en faire davantage à un journal quelconque.

Lorsque Dreyfus fut arrêté, je suis convaincu que si le ministère de la Guerre avait eu une communication quelconque à lancer discrètement dans la presse, il se serait adressé à moi, par l'intermédiaire du lieutenant-colonel Henry. Or, il n'en a rien été.

Le premier article publié par *l'Intransigeant*, article documenté sur l'affaire Dreyfus, est de moi. Je connais un ancien agent du Service des renseignements, qui fut condamné en Allemagne par la Haute Cour de justice, actuellement fonctionnaire et décoré de la Légion d'honneur, qui, quelques jours après l'arrestation de Dreyfus, me dit ceci :

« J'ai rencontré, rue de Rivoli, le commandant Henry et le commandant Cordier, tous les deux avec leur femme. Je leur ai parlé de l'affaire Dreyfus. Le commandant Henry est demeuré absolument réservé. Quant au commandant Cordier, il m'a tenu le langage suivant, avec son exaltation habituelle ; « Je suis convaincu de la culpabilité de Dreyfus. C'est très grave. Je l'ai pris la main dans le sac. Vous qui avez des relations avec la presse, vous devriez bien le dire à vos amis, et surtout à Rochefort. Ce dernier est souvent injuste à l'égard du général Mercier, et s'il savait à quelles tentatives de pression le général Mercier a eu à résister pour maintenir l'arrestation de Dreyfus, il serait le premier à lui rendre justice. » Le commandant Cordier termina cet entretien en attaquant violemment les Juifs, selon son habitude. »

Mon ami, qui, si la chose paraît nécessaire, est tout prêt à se faire connaître et à venir déposer devant vous, me raconta ce que je viens de vous dire.

Le commandant Cordier, nommé lieutenant-colonel au 41e de ligne,

a continué à déclarer, à qui voulait l'entendre, que Dreyfus était coupable, qu'il en avait vu la preuve et ajoutait, suivant son habitude, qu'il l'avait pris la main « dans le sac ». Le 41e d'infanterie était alors commandé par le colonel Fleur, aujourd'hui retraité et demeurant 24 *bis* ou 27 *bis*, rue de Noailles, à Versailles. Cet officier supérieur pourrait fournir des renseignements intéressants sur la valeur du témoignage du lieutenant-colonel Cordier.

J'estime que le lieutenant-colonel Cordier a changé d'attitude par suite du dépit que lui a causé la nomination du lieutenant-colonel Henry à la tête du Bureau des renseignements au ministère de la Guerre, ainsi que son éloignement de ce ministère et sa mise en réforme pour infirmités.

Lecture faite, persiste et signe.

Signé : H. GALLI, JOSSE, GIGOUT,

DÉLÉGATION ATTHALIN, SUBDÉLÉGATION JOSSE

DÉPOSITION GUÉNÉE

18 janvier 1899

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le mercredi dix-huit janvier, à une heure de relevée,

Nous, Alexandre Josse, juge d'instruction au tribunal de 1re instance du département de la Seine, à Paris, assisté de Gigout, commis-greffier assermenté ;

Agissant en vertu d'une ordonnance de subdélégation, en date du 16 janvier courant, à nous donnée par M. Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de cassation.

Nous sommes transporté à Paris, 14, rue Marie-Louise, où, étant dans un appartement sis au 3e étage, nous avons trouvé, assis dans un fauteuil, dans sa salle à manger, le témoin GUÉNÉE (François-Jean-Marie), 62 ans, attaché civil au Bureau des renseignements au ministère de la Guerre, demeurant à Paris, 14, rue Marie-Louise.

Je m'occupe de renseignements sur l'espionnage pratiqué par les étrangers en France depuis 1870 ; mais, jusqu'au 1er février 1890, je ne fournissais des renseignements que de temps à autre. Le 1er février 1890, le commandant Rollin, alors capitaine, est venu me chercher sur l'ordre du colonel Sandherr, alors commandant,

chef du Service des renseignements au ministère de la Guerre. Le colonel Sandherr me demanda si je voulais lui accorder ma collaboration sur certaines affaires d'espionnage, et il fixa mon attention sur les renseignements que je pourrais obtenir auprès de certaines femmes du demi-monde que fréquentaient des officiers étrangers et des étrangers, et qui attiraient chez elles de jeunes officiers français. Il me nomma même certains noms.

Je fréquente la haute société, les grands bars, les grands hôtels, les villes d'eaux. Je connais beaucoup de personnages haut placés, et c'est ainsi qu'un jour, en mars 1894, un très grand seigneur ayant le titre d'Excellence, lequel aime beaucoup la France, me rencontrant, me fit monter dans son coupé et me dit:« Vous avez à l'État-major un homme qui communique, soit directement, soit indirectement, avec Schwarzkoppen et le renseigne. »

Je prévins aussitôt le colonel Sandherr, qui me dit simplement : « C'est bien, suivez cela prudemment. »

Jusqu'alors, je n'avais pas entendu parler de Dreyfus, et mes soupçons ne s'étaient pas portés sur cet officier, que je ne connaissais pas, du reste, lorsqu'un matin, j'appris chez moi, en lisant le journal, l'arrestation de Dreyfus. Lorsque, peu de temps après cette arrestation, je vis le colonel Sandherr, il ne me dit rien ; mais un jour, cependant, il me dit que je ferais bien de lui faire un rapport relativement aux femmes qu'avait dû fréquenter Dreyfus.

C'est ce que je fis.

Je ne tardai pas à apprendre que Dreyfus avait fréquenté, pendant au moins cinq ans, une femme Bodson, née Anna Fattest. Cette femme, fille d'un nommé Fattest, qui, dans les derniers moments de l'Empire, était établi dentiste rue Saint-Honoré, non loin de la rue Royale, avait épousé un nommé Bodson, juif anglais. C'est ce Bodson qui s'établit à la Redingote Grise, place du Chatelet. Il a divorcé depuis un certain nombre d'années d'avec sa femme, et, il n'est pour rien dans les agissements de sa femme.

C'est celle-ci qui m'a fait connaitre elle-même qu'elle avait eu des relations pendant cinq ans avec Dreyfus. Chez la femme Bodson fréquentent de nombreux étrangers, surtout des Allemands, des Anglais, des Autrichiens, des Hongrois. C'est chez cette femme que, d'après les déclarations d'autres femmes, que je ne puis nommer, un commandant allemand, dont j'ignore le nom, et qui venait à Paris passer quelques jours tous les trois ou quatre mois, se serait rencontré avec Dreyfus, à plusieurs reprises.

C'est aussi chez elle qu'un jour une scène éclata entre Dreyfus et ce commandant allemand. Celui-ci reprochait à Dreyfus de devenir trop exigeant et de refuser à continuer de lui donner des renseignements. Le commandant allemand aurait menacé Dreyfus « de le perdre ». La femme Bodson s'interposa.

Aussitôt après l'arrestation, cette femme se rendit dans les rédactions de plusieurs journaux, notamment au *Journal*, pour dire que Dreyfus avait été son amant pendant cinq ans. Actuellement, cette femme fait « la navette » entre l'Angleterre et la France.

Je puis encore dire qu'un certain rapport fait à la Cour de cassation a été lu, la veille du jour où lecture en a été donnée à la Cour, chez un certain M. Eguillon, ingénieur, 21, rue Marbœuf. Je ne vous donne ce renseignement que sous toutes réserves, car il ne m'est parvenu que très indirectement.

Mes chefs ont été le général Gonse et les colonels Sandherr et Henry. Ils ne m'ont jamais ordonné de faire quoi que ce soit contre l'honneur ou ma conscience.

PREMIERE DEMANDE. Depuis quelle époque et en quelle qualité étiez-vous au Service des renseignements au ministère de la Guerre ?

R. J'ai répondu à cette question. J'ai travaillé, par intervalles, pour le ministère de la Guerre, depuis la guerre de 1870 jusqu'en 1890 et depuis cette époque, jusqu'à ce jour, j'y ai travaillé d'une façon régulière et suivie, travail que la maladie seule a interrompu depuis quelques jours. J'agis comme attaché civil au Bureau des renseignements du ministère de la Guerre.

2^{e} D. Antérieurement à la condamnation de Dreyfus, avez-vous fait des rapports relatifs à des surveillances ou à des investigations concernant soit ledit Dreyfus, soit toutes autres personnes sur lesquelles des soupçons se seraient portés ?

R. Je n'ai pas connu Dreyfus et je n'ai pas entendu parler de lui avant son arrestation. Je me suis rendu compte, après son arrestation, que certains renseignements qui m'avaient été fournis se rapportaient à Dreyfus.

J'ai su qu'il- fréquentait les tripots, tels que le Betting-Club, rue Mogador, 2, aujourd'hui fermé par autorité de justice, et le cercle Washington, place de l'Opéra, 4, également fermé; le New-Club, rue de la Chaussée-d'Antin, 3 ; le Cercle des Capucines, 6, boulevard de ce nom. Ces cercles étant ouverts, il s'y présente le premier venu qui est inscrit sous un faux nom, surtout lorsque cette personne a une situation ou un grade quelconque.

Je n'ai pas eu de rapports à faire avant la condamnation de Dreyfus sur une personne quelconque sur laquelle des soupçons se seraient portés.

Je ne suis pas arrivé à trouver l'auteur ou les auteurs « des fuites » qui pouvaient avoir lieu, à cette époque, au Bureau des renseignements.

3e D. Depuis la condamnation de Dreyfus, n'avez-vous pas fait des rapports relatifs à des surveillances ou à des investigations itératives concernant ledit Dreyfus et, à cet effet, le lieutenant-colonel Picquart ne vous a-t-il pas fait remettre, par le lieutenant-colonel Henry, une photographie dudit Dreyfus ? N'avez-vous pas recherché d'abord, au point de vue du jeu, puis ensuite au point de vue des relations féminines, quel aurait été le mobile de l'acte de trahison ? Le lieutenant-colonel Henry a-t-il coopéré soit directement, soit indirectement à ces investigations ?

R. Il est exact que j'ai reçu une photographie de Dreyfus, après son arrestation et avant sa comparution devant le Conseil de guerre. J'ai reçu cette photographie de l'archiviste Gribelin sur l'ordre du lieutenant-colonel Henry et non du lieutenant-colonel Picquart, bien que je fusse sous ses ordres.

Une seule fois seulement, alors qu'il était chef de bataillon, il m'a fait prendre des renseignements, au sujet d'un mariage, sur une jeune fille et sa famille. Au moyen de cette photographie, j'ai pu me rendre compte que Dreyfus fréquentait, d'après ce que je vous ai dit, les tripots et avait des relations intimes avec plusieurs femmes du demi-monde, entre autres avec la femme Bodson sus-désignée.

Le mobile de l'acte de trahison est, d'après mon avis, le besoin d'argent. Dreyfus avait épousé une femme dotale, qui faisait d'assez fortes dépenses de toilettes ; par suite, Dreyfus n'avait pas en mains tout l'argent qu'il aurait désiré. C'est le lieutenant-colonel Henry qui me donnait directement l'ordre de procéder à ces investigations au point de vue du jeu et des relations féminines.

4e D. Avez-vous été en rapport avec une personne qui avait des relations dans le monde et qui, parfois, rapportait au lieutenant-colonel Henry, tantôt directement, tantôt par votre entremise, ce qu'elle entendait dire par des étrangers ?

R. Il est exact que j'ai été en rapport avec une personne dont je ne peux dire le nom ; nous la désignerons, si vous le voulez bien, par la lettre B, laquelle avait des relations dans le monde. Je ne sais si cette personne a été en rapport avec le lieutenant-colonel Henry, mais je peux affirmer que cette personne m'a donné certains renseignements importants

que j'ai aussitôt communiqués au lieutenant-colonel Henry, comme cela était mon devoir. Mais cette personne ne m'a rien dit sur l'affaire Dreyfus, soit avant, soit depuis la condamnation. Je suis certain que cette personne, qui est immensément riche, n'a pas reçu de rémunération particulière. Cette personne, qui me connaît depuis plus de vingt ans, m'a fourni ces renseignements par sympathie pour la France.

5e D. Avez-vous participé au classement ou mise en ordre du dossier dit « dossier secret Dreyfus » : 1° avant la condamnation de Dreyfus ? 2° depuis cette condamnation ?

R. Ni avant ni après la condamnation de Dreyfus, je n'ai eu à m'occuper de ce dossier.

6e D. Que savez-vous au sujet de relations qui auraient pu exister, à une époque quelconque, entre Henry et Esterhazy ? Que savez-vous des rapports d'argent qui auraient pu exister entre eux ?

R. Je n'ai jamais su qu'il avait existé des relations entre Henry et Esterhazy. J'ai toujours considéré le lieutenant-colonel Henry comme un parfait honnête homme et comme un officier des plus estimables, alors qu'Esterhazy doit être considéré comme un misérable. Tous les moyens lui étaient bons pour avoir de l'argent. Je crois pouvoir affirmer qu'il n'a jamais donné ou prêté de l'argent au colonel Henry.

7e D. Savez-vous si Esterhazy a été employé à faire pour le compte du Bureau des renseignements, sur les ordres de l'un des chefs on membres de ce Bureau, soit de l'espionnage, soit du contre-espionnage, et s'il se serait livré notamment à des actes dits « d'amorçage », et ce dans quelles conditions, à quelle époque et par ordre de qui ?

R. Je n'ai jamais su si Esterhazy a été employé pour le compte du Bureau des renseignements, mais j'ai toujours supposé qu'il avait dû se livrer à des actes de double espionnage appelés vulgairement « d'amorçage », soit qu'il ait eu l'idée de se livrer à ces actes lui-même, soit qu'il en ait reçu l'ordre. Dans ce dernier cas, je ne saurais dire par qui cet ordre aurait été donné.

8e D. Que savez-vous au sujet de la publication dans le journal *L'Éclair* d'un article où il était question d'une pièce dans laquelle ledit article substituait à l'initiale D le nom de Dreyfus en toutes lettres.

R. Je ne peux rien dire.

9e D. Que savez-vous de la publication d'un fac-similé du bordereau

dans le journal *Le Matin* ? Savez-vous comment ce journal a été mis en possession d'une reproduction de ce document ?

R. Je le sais, mais je ne peux pas le dire.

10e D. Dans le courant de septembre 1896, vous auriez eu une conversation dans le petit salon d'attente du Bureau des renseignements avec le lieutenant-colonel Picquart ; celui-ci vous aurait dit avoir vu le dossier Dreyfus et avoir lu les rapports rédigés par vous. Il vous aurait questionné sur la culpabilité de Dreyfus. Vous rappelez-vous ce que vous lui avez répondu et les détails de cette conversation ?

R. Je me rappelle, en effet, qu'en septembre 1896 le lieutenant-colonel Picquart me dit, dans le petit salon d'attente, qu'il avait vu le dossier Dreyfus et qu'il avait lu un rapport rédigé par moi relativement à une personne étrangère dont je ne puis dire le nom. Il me demanda si j'étais convaincu de la culpabilité de Dreyfus. Je répondis affirmativement, sans toutefois lui donner les motifs de ma conviction. En effet, je n'ai jamais eu entre les mains de preuves palpables de la trahison de Dreyfus, mais lorsque j'ai appris sa condamnation, je me suis incliné devant la chose jugée et je n'ai pas été surpris de cette condamnation, car, d'après les renseignements que j'avais eus sur sa vie privée, je m'étais rendu compte que c'était un joueur passionné et un homme aimant beaucoup les femmes. Le lieutenant-colonel Picquart m'a dit alors qu'il n'était nullement convaincu de la culpabilité de Dreyfus.

Comme je paraissais étonné, il me dit qu'il avait un ami domicilié non loin du ministère, qu'il allait consulter chaque fois qu'une question de son service l'embarrassait. « Or, ajouta le lieutenant-colonel Picquart, mon ami et moi avons vu le dossier Dreyfus, et nous sommes tous les deux du même avis. Il ne contient aucune preuve sérieuse de la culpabilité de Dreyfus. » Puis le lieutenant-colonel Picquart tenta de me faire prononcer un nom, celui d'un personnage, ami de Schwarzkoppen et ami du personnage que je vous ai désigné par la lettre B. J'ai refusé de donner ce nom. Le lieutenant-colonel Picquart m'a alors dit: « C'est bien, je le sais. » C'est sur ces mots que cet entretien prit fin.

11e D. N'avez-vous pas été chargé, alors que le lieutenant-colonel Picquart dirigeait le Bureau des renseignements, de faire des rapports sur ledit Picquart ?

R. Jamais.

12e D. Que savez-vous en ce qui concerne le document dit « libérateur » ?

R. Je ne sais rien à ce sujet. J'ai toujours pensé que toute cette affaire était « du moussage », c'est-à-dire de la pure comédie.

13e D. Que savez-vous des visites faites au Bureau des renseignements par l'avocat Leblois ?

R. A plusieurs reprises, j'ai vu M. Leblois entrer dans le cabinet du lieutenant-colonel Picquart ou en sortir ; plusieurs fois j'ai constaté que Me Leblois emportait dans sa serviette d'avocat des papiers ; cette serviette « flasque » en entrant, était plus ou moins pleine quand, il sortait. J'ai pu voir quatre ou cinq fois en tout Me Leblois entrer chez Picquart ou en sortir.

14e D. Avez-vous été chargé, à une époque quelconque, par le lieutenant-colonel Du Paty de Clam, de recueillir des renseignements ou de dresser des rapports ?

R. Je ne connais pas du tout le lieutenant-colonel Du Paty de Clam. Il ne m'a jamais donné d'ordres directement ou indirectement et ne m'a jamais chargé de dresser de rapports.

Lecture faite, le témoin persiste dans sa déposition et signe avec nous, juge d'instruction, et le greffier.

Signé : GUENEE, JOSSE, GIGOUT.

2e DÉPOSITION GUÉNÉE

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vendredi vingt sept janvier, à neuf heures trois quarts du matin.

Nous, Alexandre JOSSE, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, à Paris, assisté de Gigout, commis-greffier assermenté ; agissant en vertu d'une ordonnance de subdélégation en date du 26 janvier courant, à nous donnée par M. Laurent Atthalin, conseillera la Cour de cassation, nous sommes transporté à Paris, rue Marie-Louise, 14, où, étant dans un appartement sis au troisième étage, nous avons trouvé alité, dans sa chambre à coucher, le témoin Guénée (déjà entendu le 18 janvier courant).

D. Dans votre déposition du 18 janvier, vous avez fait allusion à une scène qui se serait produite chez une femme entre Dreyfus et un commandant étranger. Ce commandant étranger aurait reproché à Dreyfus de devenir trop exigeant et aurait menacé de le perdre.

Pouvez-vous nous faire connaitre d'où vous vient cette information et comment il serait possible de la contrôler ? Pouvez-vous nous citer des noms de personnes qui pourraient appuyer de leurs déclarations celles que vous avez faites ?

R. Je ne puis citer aucun nom. J'ai été mis au courant de cette scène par des racontars, par les dires de personnes, soit françaises, soit étrangères, qui fréquentaient chez cette femme, c'est-à-dire la Bodson. Je ne saurais vous citer aucune personne pouvant étayer de sa déposition ma déclaration.

D. Vous nous avez déclaré qu'après l'arrestation de Dreyfus vous vous étiez rendu compte que certains renseignements, que vous aviez été mis à même de fournir au Bureau des renseignements, se rapportaient à Dreyfus. Quels sont ces renseignements et quelle en était la source ?

R. Ces renseignements pouvaient se rapporter aussi bien à Dreyfus qu'à un antre, mais, comme seul Dreyfus était inculpé, tout retombait sur lui, « c'était la tète de Turc »,

D. Par quelle voie avez-vous su que Dreyfus fréquentait le Betting-Club, le cercle Washington, le New-Club et le cercle des. Capucines ?

R. C'est un bruit qui courait parmi les habitués de tripots qui fréquentent les cafés des boulevards et les boulevards.

D. Avez-vous pu vérifier vous-même si Dreyfus fréquentait ces établissements ?

R. Non, monsieur, mais je puis vous dire que, le jour de la première audience du Conseil de guerre de 1894, comme je me rendais compte de la physionomie de la foule qui se tenait aux portes, j'ai aperçu le sommelier du Betting-Club, qui était connu sous le nom de Joseph. Je lui demandai ce qu'il faisait là. Il me répondit qu'il avait obtenu une carte du commandant Forzinetti pour entrer au Conseil de guerre. Je lui demandai comment il avait pu avoir cette carte ; il me répondit que le commandant Forzinetti était un habitué du Betting-Club et un ami de Dreyfus. Je demandai alors à Joseph si Dreyfus fréquentait le Betting-Club, il me répondit d'une façon évasive et se déroba. Il y avait encore là d'autres individus employés dans les différents cercles dont les noms viennent d'être cités, qui étaient porteurs de cartes à eux données par le même Forzinetti.

D. Avez-vous su, au cours de vos investigations, si Dreyfus engageait au jeu des sommes importantes et s'il a fait dans l'un des cercles sus-désignés une perte notable ?

R. Non, monsieur. Il est très difficile pour ne pas dire impossible d'être mis au courant des pertes plus ou moins importantes qu'un des joueurs de ces cercles peut subir, à moins qu'il ne le dise lui-même. Dans ces établissements, on est muet sur les choses délicates.

D. La personne désignée dans la précédente délégation par la lettre B vous a-t-elle dit que des agents d'une puissance étrangère avaient dans les bureaux de l'État-major de l'armée un officier qui les renseignait admirablement ?

R. Cette personne m'a simplement dit : « Cherchez, vous avez quelqu'un, dans les bureaux de l'État-major, qui renseigne les agents d'une puissance étrangère. » .

D. Cette personne B a-t-elle, à cette époque ou plus tard, complété ce dire, par une ou plusieurs indications s'appliquant ou pouvant s'appliquer à Dreyfus ?

R. Après l'arrestation de Dreyfus, je n'ai pas revu la personne que nous désignons par la lettre B. Elle a quitté la France et est restée absente pendant environ deux ans. Elle n'a donc pas pu compléter ce premier dire par d'autres indications. Quand j'ai, revu cette personne en 1896, elle ne m'a pas parlé de l'affaire Dreyfus.

D. Qu'entendez-vous par amorçage ? Ce procédé est il employé soit habituellement, soit exceptionnellement ? En quoi exactement consiste-t-il ?

R. L'amorçage est surtout employé en temps de guerre et s'appelle alors *espionnage double*. L'espion qui veut amorcer va trouver l'ennemi et lui dit qu'il est au courant de tel point de stratégie, de force militaire, de topographie, etc.; puis il revient parmi les siens, auxquels il propose des renseignements quelconques puisés chez l'ennemi aussi faux que ceux qu'il a proposés à l'ennemi. L'espion se fait ainsi remettre de l'argent des deux côtés, à moins qu'il n'agisse dans l'intérêt même de son pays. Dans ce cas, il fournit les renseignements qu'il a pu obtenir de l'étranger après avoir donné à l'étranger, sur son pays, des renseignements faux. Dreyfus, s'il a fait de l'amorçage honnête, c'est-à-dire si, pour avoir un renseignement sérieux sur une puissance étrangère, il a offert de fournir des renseignements faux sur son pays, a manqué à tous ses devoirs en ne prévenant pas ses supérieurs. En effet, un officier ou un agent qui fait de l'amorçage doit, tout d'abord, soumettre à ses chefs son plan et ses idées et il ne doit entreprendre ledit amorçage qu'une fois autorisé par ses chefs. Il est certain que si Dreyfus' avait

expliqué à ses supérieurs qu'il voulait aller trouver Schwartzkoppen et lui fournir des renseignements faux pour en obtenir de vrais, il en aurait été détourné, car Schwartzkoppen était considéré comme possédant une certaine finesse en fait d'espionnage.

D. Quels ont été les motifs qui vous ont donné lieu de supposer qu'Esterhazy avait dû se livrer à des actes de cette nature ?

R. C'est un bruit qui courait parmi le monde des tripots, aussi bien de la part de joueurs inconnus que de la part d'officiers fréquentant ces tripots.

D. Pouvez-vous citer les noms de quelques-uns de ces officiers ?

R. Non, monsieur.

D. Vous nous avez déclaré, le 18 janvier courant, ne pouvoir vous expliquer : 1° en ce qui touche la publication dans le journal *l'Eclair*, d'un article où il était question crime pièce dans laquelle ledit article substituait à l'initiale D le nom de Dreyfus en toutes lettres ; 2° en ce qui touche la publication d'un fac-similé du bordereau dans le journal le *Matin*.

Pour quel motif ne pouvez-vous vous expliquer à cet égard et quelle raison pouvez-vous donner de refuser de déposer sur ce point ?

R. Je refuse de répondre sur ces points parce que je me considère comme lié par le secret professionnel.

D. Vous nous avez dit, le 18 janvier, qu'un rapport fait à la Cour de cassation avait été lu, la veille du jour où lecture en a été donnée à la Cour, chez un sieur Eguillon, ingénieur, rue Marbœuf, 24. Quel est ce rapport ?

R. Je veux parler du premier rapport lu à la Cour de cassation ; mais je ne saurais dire de qui il est. Il m'a été dit que M. le conseiller Bard assistait à la lecture de ce rapport.

D. Qui vous a dit cela ?

R. Il m'est impossible de nommer cette personne. Je crois devoir me retrancher derrière le secret professionnel.

D. Pouvez-vous citer les noms des personnes qui se trouvaient présentes à cette lecture ?

R. Je ne puis nommer ces personnes, d'autant plus que certains noms qui m'ont été donnés ne me paraissent réellement pas avoir pu être mêlés à un conciliabule de cette nature.

D. Qui vous a cité le nom du sieur Eguillon?

R. Toujours la même personne que je ne puis nommer. Du reste, je ne crois pas grand-chose à l'histoire de la lecture de ce rapport.

Un pharmacien de la rue Marbœuf, au coin de cette rue et de la rue François 1er, je crois, près du n° 24 de ladite rue Marbœuf, doit savoir quelque chose sur ce qui se passait chez ledit sieur Eguillon. Il m'avait été donné le conseil d'aller voir ce pharmacien pour savoir ce qu'il en était, mais je n'en ai rien fait, l'affaire ne me paraissant pas sérieuse.

D. Avez-vous quelques déclarations complémentaires à formuler pour la manifestation de la vérité ?

R. Non, monsieur. J'ai dit tout ce que je savais et que je pensais pouvoir vous dire.

Lecture faite, persiste et signe (il est alors onze heures un quart du matin).

Signé : GIGOUT, GUENEE, JOSSE.

DÉLÉGATION ATTHALIN

DÉPOSITION DESVERINE

21 janvier 1899

DESVERNINE (Jean Alfred), 40 ans, commissaire spécial de police détaché au ministère de la Guerre, rue Ernest-Renan, 7.

Au mois de mai 1895, j'ai été mis à la disposition du ministère de la Guerre, en vue de recherches d'ordre tout spécial. Depuis le mois d'août 1898, je suis détaché, non plus de fait, mais régulièrement à la Guerre.

Nous étions au mois d'avril 1896, lorsque le chef du Bureau des renseignements, qui était alors le commandant Picquart, me chargea d'exercer une surveillance sur les agissements du commandant Esterhazy, dont le régiment était alors caserné à la Pépinière, et qui demeurait rue de la Bienfaisance, 27. En me chargeant de cette mission, le commandant Picquart m'avait dit à peu près ceci:

« J'ai besoin de connaître les relations, le genre de vie du commandant Esterhazy, et tout ce que vous pourriez savoir le concernant. Veuillez l'étudier de près. » Ce n'est qu'au courant de cette surveillance que le commandant Picquart m'a précisé certains points de recherches ; il ne m'a d'ailleurs parlé ni de trahison, ni jamais d'un lien quelconque entre les investigations concernant le commandant Esterhazy et l'affaire Dreyfus, affaire à laquelle il n'a fait, devant moi, absolument aucune allusion.

Voici dans quelles conditions s'est exercée ma surveillance.

C'est entre le 1er et le 10 avril 1896 que le commandant Picquart me donna l'ordre de faire une enquête sur le commandant Esterhazy.

Je peux préciser à peu près cette date, car le premier rapport que je lui ai fourni est du 17 avril 1896, et j'ai dû mettre une huitaine de jours pour me procurer les premiers renseignements qui font l'objet de ce premier rapport.

Ce qui est, en tous cas, rigoureusement certain, c'est que la mission qui m'a été donnée par le commandant Picquart n'est pas antérieure aux premiers jours du mois d'avril 1896.

Avant de vous indiquer quel a été le résultat de ma surveillance, je précise deux points : d'une part, le commandant m'avait expressément recommandé de n'agir que sur ses ordres successifs, de me tenir sans cesse en contact avec lui et de ne prendre, sans l'avoir consulté chaque fois, l'initiative d'aucune investigation nouvelle.

D'autre part, j'ai retrouvé depuis, et vous devez avoir au dossier deux pièces se rapportant aux instructions qui m'avaient été données : l'une est un télégramme signé Robert, par lequel le commandant Picquart me donne un rendez-vous au Louvre, autant que je puis m'en souvenir (mais ici, je n'affirme pas) ; le rendez-vous dont il s'agit serait celui au cours duquel le commandant m'a, pour la première fois, donné la mission de surveillance dont il s'agit. L'autre pièce est une note au crayon contenant des indications que le commandant Picquart m'a fait remettre au cours de ma surveillance.

Ainsi, c'est entre le 1er et le 10 avril 1896 que j'ai commencé ma surveillance. J'ai déterminé successivement les points suivants : La situation mauvaise du commandant Esterhazy au point de vue pécuniaire, ses relations avec M^{me} Pays, ses relations avec des personnes telles que MM. Gabriel de Zoghaëb, de Coëln, Claremond, bien connus sur la place de Paris, les poursuites exercées tant à Paris qu'à Sainte-Menehould et à Rouen. Il recevait à son domicile des lettres portant notamment le timbre de Bâle, de la Haye et de Spa. Le commandant Picquart avait insisté pour que je réussisse à déterminer quelles étaient les personnes qui apportaient à la main des correspondances pour le commandant Esterhazy ; je devais prévenir immédiatement au ministère de la Guerre si une missive de ce genre était apportée rue de la Bienfaisance ; mais je n'ai eu occasion de faire aucune constatation à cet égard.

A une époque que je ne puis préciser, mais qui se place entre avril et août 1896, j'avais un jour, à la gare Saint-Lazare, à un rendez-vous avec le commandant Picquart, fait connaître a celui-ci que le commandant Esterhazy s'était rendu à une ambassade étrangère ; ce renseignement avait, au moment où je l'ai donné, paru émouvoir le commandant Picquart ;

deux ou trois jours après, cependant, il m'a fait remettre le billet au crayon dont ,je vous ai parlé, et dans lequel il me mande que le « Bienfaisant » (désignant ainsi le commandant Esterhazy, à raison de l'adresse de celui-ci) était allé à l'ambassade dont il s'agit (désignée dans la note par les mots « le jardin ») deux fois au cours de la semaine, mais « pour des motifs plausibles ». Je dis, tout de suite, ici, que, depuis le départ du colonel Picquart, au mois de novembre 1896, j'ai su qu'à deux reprises encore le commandant Esterhazy s'était rendu, en avril, à la même ambassade ; la dernière de ces deux visites a eu lieu le 23 octobre 1897 ; ce jour-là, le commandant Esterhazy est entré à l'ambassade à 3 heures et n'en n'est sorti qu'a 4 heures.

A un moment donné, au cours de ma surveillance, j'ai appris que deux envois, l'un de mille et l'autre de sept à huit cents francs, avaient été faits au commandant Esterhazy ; les vérifications ultérieures auxquelles il a été procédé par le Bureau des renseignements ont établi qu'il s'agissait d'envois faite par un architecte du nom de Henry et que ces envois n'avaient rien de suspect.

Également au cours de ma surveillance, j'ai dû rechercher d'une façon générale avec qui le commandant Esterhazy avait des rapports d'argent ; j'ai constaté qu'un M. Weil s'était entremis pour faire escompter la signature du commandant Esterhazy, lequel le harcelait sans cesse de demandes d'argent.

J'ai su encore qu'à un moment donné M. de Zoghaëb avait sollicité le commandant Esterhazy de faire partie du conseil d'administration de la « Gold Mining ». Le commandant Esterhazy avait accepté en principe, mais les offres pécuniaires qui lui avaient été faites n'ont pas atteint un chiffre suffisant pour le déterminer à accepter.

Jusqu'alors je ne m'étais pas rendu compte du but des investigations qui m'étaient prescrites ; j'ai deviné quel il était lorsqu'un jour (vers juin ou juillet) le commandant Picquart me demanda de me procurer un spécimen de l'écriture du commandant. Esterhazy. Je me suis procuré le spécimen qu'il me demandait, et je le lui ai remis. Il ne m'a d'ailleurs, à ce moment, pas plus qu'auparavant, indiqué l'orientation de ses pensées. Comme le 25 juillet, j'ai, par une note, fait connaître que j'allais obtenir le spécimen demandé, il est certain que la demande m'en a été faite avant cette date.

Comme j'ai eu à vérifier, d'après les instructions du colonel Picquart, divers points spéciaux, en quelque sorte comme suite à des vérifications commencées, j'en ai gardé l'impression que je ne devais

pas être seul à opérer. Cette impression s'est fortifiée, lorsque, au mois d'août, comme je demandais un congé, le colonel me répondit : « Attendez donc encore quelques jours, son affaire est bien claire; je vais le faire coffrer. »

Quoique mon chef ne prononçât pas le mot d'espionnage, je ne pouvais plus avoir de doutes sur le but de ses recherches, je lui objectai que, s'il prenait un tel parti, ce ne pouvait être sur ce que j'avais découvert. Mais il reprit :

« Je vous dis de patienter encore quelques jours, vous partirez après. » Le lendemain ou le surlendemain, il me fit dire que je pouvais partir en congé.

En résumé, la surveillance à laquelle j'avais procédé jusque-là ne m'avait rien révélé qui put se rattacher à des faits d'espionnage. Un seul fait m'avait paru de quelque gravité : c'était la visite à l'ambassade précitée par le commandant Esterhazy, visite d'ailleurs faite en plein jour, le commandant étant en habits civils. Mais la note au crayon, dont je vous ai parlé, et qui m'avait été apportée par M. Germain Ducasse, avait atténué en moi l'impression fâcheuse de cette visite, en me révélant que, pour le chef du Bureau des renseignements, elle n'avait aucun caractère suspect.

Lorsque je revins de congé, après le 15 septembre 1896, le chef du Bureau des renseignements, qui était encore le colonel Picquart, me chargea de vérifier si le commandant Esterhazy avait en sa possession le « manuel de tir », ou tout autre document s'y rapportant et s'il en avait fait ou fait faire des copies. Je n'ai rien trouvé à ce sujet. Ayant appris l'existence d'un nommé Mulot, qui avait été secrétaire du commandant Esterhazy, alors que celui-ci exerçait les fonctions de major, le colonel Picquart m'envoya à Bernay chercher Mulot, que je ramenai à Paris où il fut interrogé par le colonel Picquart ; j'ai ramené moi-même Mulot à la gare, et, dans le trajet, cet homme m'a dit spontanément que le colonel Picquart avait tenu à savoir de lui s'il avait copié des parties du « manuel de tir » pour le major Esterhazy, Mulot ajoutait : « Je ne me rappelle pas, mais si je me souviens plus tard, j'écrirai au colonel. J'ai copié tant de choses, que je ne puis pas préciser. »

Mulot ne m'a absolument rien dit d'autre au sujet de son entretien avec mon chef, et ne m'a rapporté de lui aucun propos.

Le chef du Bureau des renseignements m'a encore fait surveiller l'arrivée éventuelle de lettres portées à la main, 27, rue de la Bienfaisance; mais, cette fois encore ; je n'ai rien constaté dans cet ordre de faits.

Au commencement, de novembre 1896, le colonel Picquart me donna l'ordre de suspendre, d'une façon complète, toutes investigations concernant le commandant Esterhazy ; il ajouta qu'il allait s'absenter pour quelque temps, et qu'à son retour on reprendrait l'affaire.

Deux jours après le départ du colonel Picquart (départ que j'ai cru alors n'être que provisoire), M. le général Gonse me fit appeler et me demanda où j'en étais de l'affaire Esterhazy ; il semblait être fort peu au courant. Il me pria de lui dire tout ce que j'avais fait et je lui exposai cela même dont je viens de vous déposer. Alors, M. le général Gonse me demanda si je pensais pouvoir arriver à trouver quelque chose ; je lui répondis que je n'avais rien jusqu'à présent, mais qu'évidemment cela pouvait surgir d'un jour à l'autre. Relativement à la visite à l'ambassade d'Allemagne, M. le général Gonse ne fit aucune observation, et je pensais, qu'à cet égard, il avait été informé par le colonel Picquart. Le général conclut alors, en me disant de continuer l'enquête sur le commandant Esterhazy, mais avec la plus grande prudence et la plus extrême discrétion, et de continuer à le tenir informé.

Je ne sais rien en ce qui concerne la publication d'un fac-similé du bordereau dans le journal *Le Matin*, du mardi 10 novembre 1896. Je n'ai, à cette époque, été chargé d'aucune enquête. J'ai, d'ailleurs, quitté Paris le 14 novembre pour une mission qui n'a pris fin que le 15 décembre.

En ce qui concerne les visites du commandant Esterhazy à l'ambassade étrangère dont il a été question, j'ai eu connaissance de quatre visites en tout, dont deux dans la même semaine, antérieurement au mois d'août 1896, et deux postérieurement au mois d'août, dont la dernière, le 23 octobre 1897.

Des deux premières, l'une est connue de moi, par mes informations : il s'agit d'une visite de jour, et en habit civil. La seconde ne m'est connue que par la lettre du colonel m'informant que deux visites ont eu lieu, mais pour motifs plausibles.

La troisième visite, faite d'ailleurs toujours ostensiblement et en plein jour est le résultat d'une constatation que je n'ai pas faite personnellement. Mais il en est autrement de la visite du 23 octobre 1897. Ce jour-là, le commandant Esterhazy a pris un fiacre à l'angle de la rue Solferino et du boulevard Saint-Germain ; il s'est fait conduire à l'ambassade en question et y est entré presque exactement à 3 heures de l'après-midi ; il était en vêtements civils ; le fiacre l'attendait devant l'ambassade. Il est ressorti

de l'ambassade presque exactement à 4 heures, et s'est fait conduire au Crédit foncier puis au journal *La Patrie*, rue du Croissant ; enfin, il a donné au cocher une adresse rue de Médicis : le cocher lui fit remarquer que le numéro qu'il indiquait n'existait pas dans cette rue ; il me semble que ce numéro était le numéro 4, mais je ne suis pas sûr de l'avoir retenu : alors le commandant a dit au cocher d'aller toujours, qu'il l'arrêterait ; en effet, il l'a arrêté et payé en arrivant à la hauteur du jardin du Luxembourg.

J'avais oublié de vous dire, à l'occasion de la surveillance exercée en 1896, que le colonel Picquart m'avait chargé de rechercher le nom d'un ancien ordonnance du commandant Esterhazy, qui avait été puni de prison par cet officier et congédié par lui. C'était un nommé Rousseau, je crois ; en tout cas, j'ai donné le nom à mon chef.

Jamais je n'ai été chargé par le colonel Picquart d'une opération quelconque à la poste.

Avant de lire ma déposition, vous me demandez de vous dire-tout ce que je pourrais encore savoir, dans l'intérêt de la manifestation de la vérité. Je crois vous avoir dit absolument tout ce que je sais ; en cherchant dans mes souvenirs, je ne vois pas autre chose.

Lecture, etc.

DESVERINE, ATTHALIN, COUTANT.

DÉLÉGATION ATTHALIN

———

DÉPOSITION DE GRANDMAISON

31 janvier 1899

A comparu M. de GRANDMAISON (Georges-Charles-Alfred-Marie), député, demeurant 105, boulevard Haussmann;

Lequel, après avoir prêté serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, et après avoir déclaré qu'il n'est ni parent, ni allié de Dreyfus, et qu'il n'est pas avec lui dans des relations de service, a été invité par nous à déposer, tant sur les tentatives dont il a été l'objet au sujet de l'affaire Dreyfus, mentionnées dans sa lettre ci-annexée du 25 janvier courant, que sur tous autres points pouvant être utiles à la manifestation de la vérité. Il a dit : « Au mois de novembre ou de décembre 1897,

je passais rue du Faubourg-Saint-Honoré, lorsque j'y ai fait la rencontre d'un de mes amis, homme de lettres anglais, M. Carlos Blaker, qui habitait à ce moment avenue Kléber, vers les numéros 40 et suivants ; M. Blaker fréquentant beaucoup les hommes de lettres ayant pris parti pour la revision, en particulier M. Max Nordau, me sembla être un partisan des plus chauds de cette mesure. Après un échange de politesses, nous nous quittions, lorsque, comme se ravisant, il me dit : « A propos, je suis très heureux de vous rencontrer, car j'ai quelque chose de très grave à vous dire.»

Il me dit alors que M. S..., ancien agent d'une puissance étrangère, avait écrit quelque temps auparavant une lettre au général Braunschweig, résident dans une ville où habite également une sœur de M. Carlos Blaker, lettre dans laquelle il se plaignait de ne pouvoir parler comme il l'aurait désiré, ce qui lui eût permis de prouver l'innocence de Dreyfus. M. Carlos Blaker ajoutait qu'il avait vu cette lettre.

Je lui répondis que le témoignage de M. S... m'était suspect, pour des raisons bien connues, et, entre autres, pour celles qui ont amené son départ, qu'il avait tout intérêt à déclarer que les pièces concernant l'affaire Dreyfus, et en possession de la justice française, étaient fausses, et que, jusqu'à preuve contraire, je considérerais le jugement du Conseil de guerre comme bon et valable.

« M. Blaker reprit qu'il savait qu'au grand État-major de la puissance dont il parlait, il y avait de nombreuses pièces émanant d'officiers français : « On est, disait-il, tout disposé à en communiquer des photographies; mais le souverain ne veut pas donner à cette communication de caractère officiel. Nous cherchons donc un homme politique français, vous par exemple, qui voulût bien se charger de ces documents, pour les communiquer à qui de droit. »

A cela je répondis ce que je lui avais déjà répondu auparavant, et j'ajouterai que parmi les hommes politiques français, il y avait un certain nombre de revisionnistes convaincus, tel M. Joseph Reinach (qui était encore député), et qui consentiraient volontiers à se charger de ces pièces. J'ajoutai aussi que, puisque le souverain ne voulait pas en garantir l'authenticité, ces pièces n'auraient aucune autorité aux yeux du public.

J'ai appris plus tard d'une façon précise que le colonel P..., agent d'une autre puissance étrangère, était le commensal habituel de M. Blaker.

M. Blaker me quitta brusquement, disant que j'étais un homme de parti pris. Je ne l'ai pas revu depuis.

Les documents dont il a parlé n'ayant jamais paru, j'en ai conclu que M. Carlos Maker avait été ; dans cette affaire, l'agent loyal, mais inconscient de personnes intéressées à donner le change à l'opinion publique.

D. Savez-vous si des propositions identiques Ont été faites à d'autres personnes, soit par M. Bunker, soit par d'autres?

R. Non, je n'en n'ai pas eu connaissance.

D. Quelle portée exactement M. Blaker assignait-il à la coopération qu'il recherchait d'un homme politique français et à la démonstration que devait apporter la communication des pièces auxquelles il faisait allusion ?

R. Il en concluait que cet homme politique communiquerait aux autorités compétentes et publierait au besoin ces documents. D'après les paroles de M. Blaker, j'ai cru pouvoir déduire qu'il pouvait affirmer l'existence au grand État-major en question de pièces émanant d'autres officiers français que Dreyfus ; mais rien dans ses paroles ne m'a semblé indiquer que des pièces émanant de Dreyfus n'étaient pas entre les mains de ce grand État-major.

D. M. Blaker, dans la conversation qu'il a eue avec vous, ne vous a-t-il donné aucune indication sur la nature des pièces auxquelles il faisait allusion ?

R. Aucune

Le témoin reprend :

On a souvent nié l'existence de ce qu'on a appelé le syndicat Dreyfus. A ce point de vue, il importe que je relate an incident personnel.

Au mois de juin dernier, le jour du Grand Prix, j'ai rencontré, au pesage, M. le marquis de Maussabré, député des Deux-Sèvres : il avait l'air ému, et m'a tenu ce langage : « Je viens de voir Édouard de Rotschild (fils du baron Alphonse) qui me dit : « Alors, Maussabré, vous voilà du groupe antisémite ? » J'ai répondu « J'ai bien vu ça dans les journaux, mais c'est inexact, et quand cela serait, cela ne vous regarde, pas. » Édouard de Rotschild a ajouté : « Vous ferez ce que vous voudrez, mais nous subventionnons déjà les journaux socialistes et révolutionnaires ; nous comptons en fonder et en subventionner encore d'autres, car si vous devez sauter vous sauterez avant nous. »

C'est ainsi que s'exprima M. le Marquis de Maussabré.

Cette conversation explique comment certains journaux socialistes, à la veille d'être mis en faillite, ont vu en quelques jours leurs dettes payées et leur papier escompté à nouveau dans les maisons de banque, alors qu'on le refusait depuis longtemps.

D. Pouvez-vous encore faire à la Cour d'autres déclarations de nature à aider à la manifestation de la vérité ?

R. J'ai indiqué les deux faits qui constituaient l'objet de mes lettres à M. le Président.

Je puis ajouter, dans la mesure assez vague de mes souvenirs, avoir entendu un de mes collègues dire qu'à la *Libre Parole*, M. Esterhazy s'était moqué des experts au sujet du bordereau, disant, car mes souvenirs sont imprécis, l'une des deux choses suivantes, ou bien : « Le bordereau a été calqué par moi sur l'original écrit par Dreyfus, » ou bien: « Dreyfus a écrit ce bordereau sur papier pelure, en décalquant des mots pris sur mon écriture. »

A un autre point de vue, on a beaucoup parlé de l'antisémitisme dans l'armée. J'ai servi, pendant plusieurs années, dans l'armée française, j'ai donné ma démission comme lieutenant de cuirassiers. J'ai pu constater que si les juifs ne sont pas tenus précisément en grande estime par l'ensemble des officiers, étant donnés les rapports quelquefois forcés qu'ils ont avec des usuriers plus ou moins déguisés, jamais la qualité de juif n'a été une cause de mépris ou de mise à l'index d'un officier israélite quelconque de la part de ses camarades. C'est ainsi que M. Lucien de Reinach, mon camarade de promotion, beau-frère de M. Joseph Reinach et fils du fameux baron de Reinach qui se suicida dans la circonstance que l'on sait, reçut au moment de la mort de son père le témoignage de sympathie de plusieurs de ses camarades, malgré le peu d'affection qu'il leur inspirait à cause de son caractère, et je fus de ceux-là.

On a dit que Dreyfus avait été condamné à la légère parce qu'il était juif. Pour parler ainsi, il faut bien peu connaître l'état d'esprit des officiers qui, pour éviter un scandale, rejaillissant après tout sur l'armée, auraient plutôt tendance à étouffer les affaires pouvant toucher à l'honneur d'un d'entre eux, lui facilitant la fuite, même au moyen de sacrifices personnels prélevés sur la maigre solde que leur octroie le gouvernement, et malgré le mépris que leur inspirent ceux qui ont pu se rendre coupables d'actes criminels.

Pour qui connaît l'armée, il y aurait plutôt exagération d'esprit de corps, et le fait de la condamnation d'un officier par antipathie pour sa personne ou à cause de ses origines est invraisemblable et même inadmissible.

A propos du commencement de ma déposition, j'ajoute que

j'avais informé du fait Blaker successivement, MM. Méline, Cavaignac et Dupuy.

J'ai tenu à faire ces diverses dépositions, estimant que tous ceux qui détiennent une parcelle de vérité avaient le devoir de l'apporter devant la justice du pays, pour laquelle j'ai toujours eu le plus grand respect.

Lecture faite, etc.

DE GRANDMAISON, ATTHALIN, COUTANT.

DÉLÉGATION ATTHALIN – SUBDÉLÉGATION PAISANT

———

DÉPOSITION FLEUR

1er février 1899

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier février,

Devant nous Alfred Paisant, président du Tribunal civil de Versailles, agissant en vertu d'une subdélégation de M. Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de cassation, délégué par délibération de la Chambre du Conseil de la Chambre criminelle de ladite Cour de cassation en date du trente janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, étant en notre cabinet au Palais de justice de Versailles, assisté de Édouard Coville, commis-greffier assermenté.

A comparu sur convocation M. LE COLONEL FLEUR.

Et après avoir reçu du témoin le serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, nous avons procédé ainsi qu'il suit à son audition.

D. Quels sont votre nom, prénoms, âge, profession et domicile ?

R. Fleur, Pierre-Hippolyte, 61 ans, colonel en retraite, demeurant à Versailles, 27 bis, rue de Noailles.

D. Vous avez demandé par lettre du 20 janvier dernier, adressée à M. le premier Président de la Cour de cassation, à être entendu par la Chambre criminelle de la Cour de cassation, pour faire connaître des faits importants à l'occasion d'une déposition faite par le lieutenant-colonel Cordier ?

R. Ce sont plutôt des propos que des faits.

Bien que je ne connaisse pas la déposition du colonel Cordier, plusieurs personnes m'ont dit qu'il avait fait une déposition favorable à Dreyfus.

Je commandais le 41e régiment à Rennes lorsque, fin de juin 1895, le lieutenant-colonel Cordier, venant du Service des renseignements du ministère de la Guerre, où il était sous-chef de service, vint à mon régiment. A notre première entrevue, dans mon bureau, après les compliments de bienvenue, je lui demandai comment, au ministère de la Guerre, on avait pu à la fois renvoyer le chef et le sous-chef de ce service si important ; il me répondit cette phrase textuelle : « C'est le commencement de la revanche des juifs. » Sur ma réplique : « Comment ça ? » il me répondit qu'ayant coopéré à la découverte de la trahison de Dreyfus, les juifs l'avaient pris à partie, ainsi que le colonel Sandherr et étaient arrivés par leurs agissements à influer sur les généraux de Boisdeffre et Gonse et à obtenir leur renvoi du Service des renseignements.

Je lui ai demandé des renseignements sur sa coopération et il me dit qu'il pouvait me dire comment lui et le colonel Sandherr avaient été mis sur la piste de Dreyfus ; il me raconta alors la façon dont le colonel Sandherr et lui avaient découvert la piste de Dreyfus ; ils avaient appris par leurs agents que les documents étaient partis d'un certain bureau de l'Etat-major général à des moments différents, puis la sortie de documents et renseignements cesse pour ce bureau et reprend pour un autre. Cette sortie cesse pour ce dernier bureau et la même chose se reproduit à un troisième.

Le colonel Sandherr et lui arrivèrent, après discussion, à la conclusion que ce ne pouvait être que le fait d'un officier stagiaire à l'État-major général ; ils demandèrent alors, sans faire connaître le motif de la demande, quel était l'officier stagiaire qui avait passé à telle et telle époque dans les bureaux où les fuites s'étaient manifestées ; on leur donna le nom de Dreyfus, en ajoutant qu'il n'y avait que lui qui avait passé au moment indiqué dans les bureaux en question. Le colonel Cordier ajouta qu'il ne pouvait pas m'en dire davantage à raison du secret professionnel.

Depuis le jour de son arrivée jusqu'à son départ, c'est-à-dire pendant huit mois, jamais, soit à moi, soit à d'autres officiers de mon régiment, il n'a cessé d'affirmer la culpabilité de Dreyfus.

J'ai pris ma retraite au mois de décembre 1897 ; le 23 août 1898, ayant besoin de certains livres qui m'étaient nécessaires pour des travaux sur les campagnes modernes, je me rendis chez le lieutenant-colonel Cordier, avenue Bosquet, n° 68, pour le prier de voir si les livres à moi nécessaires existaient à la bibliothèque du Cercle des officiers de Paris : naturellement, nous parlâmes de l'affaire Dreyfus

et quelle ne fut pas ma stupéfaction en entendant M. Cordier exprimer des sentiments absolument autres que ceux qu'il avait manifestés au régiment.

Il continuait vis-à-vis du général de Boisdeffre et du général Gonse ses vives récriminations ; il tenait Picquart pour un très honnête homme, et disait qu'il y avait un faux de commis à l'Etat-major général, que mon camarade le général Gonse serait compris dans cette affaire de faux ; il me dit alors beaucoup de mal du colonel Henry ; c'est la première fois qu'il me parlait de cet officier. J'ai insisté sur ses affirmations antérieures sur la culpabilité de Dreyfus ; il me répondit alors d'une façon très embarrassée « Je ne dis pas non ; je ne dis pas le contraire ; tout concourt à prouver que Dreyfus est coupable, mais il y en a un deuxième et peut-être même un troisième. » En sortant de là, je me décidai à rompre toutes relations avec lui.

Je me rappelai alors cette phrase qu'il m'avait dite dans les premiers jours de son arrivée au régiment : « s'ils ne me replacent pas, je leur taillerai des croupières. » Cette phrase était prononcée au milieu de ses récriminations contre le général de Boisdeffre et le général Gonse. Ces temps-ci et à l'occasion de l'attitude qu'on lui prêtait dans les journaux, je me suis rendu compte de la gravité d'un propos tenu par lui ; peu de temps avant son départ du régiment, comme je lui demandais à ce moment-là ce qu'il allait faire une fois en non-activité, il me répondit de propos très délibéré : « Moi, je passerai à la maison d'en face.» J'avais déjà cherché à me rendre compte de la portée de cette déclaration, j'avais compris qu'il mettrait sa grande expérience au service du Ministère des Affaires étrangères. Actuellement, je suis convaincu que la maison d'en face dont il voulait parler n'était autre que la maison Dreyfus et Cie.

Lecture faite, persiste et signe avec nous et le greffier.

Signé : FLEUR, PAISANT, E. COVILLE.

DÉLÉGATION ATTHALIN

———

DÉPOSITION STRONG ROWLAND

2 février 1899

STRONG ROWLAND, 33 ans, correspondant de la *Saint-James Gazette*, de *l'Observer* et du *New-York Times*, rue Saint-Vincent-de-Paul, n° 20.

R. Vers le mois d'octobre 1898, un journaliste anglais, M. Sherard, m'a prié d'interviewer Esterhazy, pour un des journaux dont je suis le correspondant. Un rendez-vous a été organisé dans les bureaux de la *Libre Parole*, par M. Sherard, et je m'y suis rendu. Je devais interviewer Esterhazy. De la *Libre Parole*, nous l'avons, M. Sherard et moi, conduit à l'hôtel Continental, où était descendu M. Murrory, correspondant spécial du *Daily News*, lequel devait, aussi interviewer Esterhazy. La conversation que nous avons eue avec Esterhazy a été publiée dans le *Daily News* et dans le *Pall Mall Gazette*. Mon article, paru dans ce dernier journal, a été traduit et a été reproduit dans le *Figaro* à ce moment Esterhazy n'a pas dit qu'il fût l'auteur du bordereau. Il disait que, comme preuve de la culpabilité de Dreyfus, l'Etat-major était en possession de 153 documents, et il ajoutait que si Dreyfus venait à remettre le pied sur la terre de France, 150,000 hommes descendraient dans la rue, que lui Esterhazy se mettrait à leur tète et qu'il y aurait 5,000 cadavres de juifs.

Six semaines à peu près s'étaient écoulées sans que je me fusse occupé de nouveau d'Esterhazy, lorsqu'un soir, il est venu sonner chez moi, 20, rue Saint-Vincent-de-Paul. On allait, m'a-t-il dit, lancer un pétard contre lui et contre l'état-major, dans un journal anglais, et il désirait savoir quel serait ce journal. A ce moment même, je lisais dans la *Patrie* cette annonce d'un pétard, mais je ne savais pas quel il devait être. Toutefois j'avais précisément dîné la veille avec un homme de lettres anglais, M. Melmoth, qui connaissait un M. Blaker, ami de Conybeare. M. Melmoth m'avait, à ce diner, raconté l'histoire de la scène entre un agent d'une puissance étrangère et Esterhazy, scène au cours de laquelle Esterhazy avait menacé cet agent de lui brûler la cervelle et de se tuer lui-même ensuite, si l'agent dont il s'agit n'affirmait pas la culpabilité de Dreyfus.

J'ai supposé que la publication de ce fait pourrait bien être le pétard que craignait Esterhazy, et alors j'ai mis Esterhazy en rapport avec M. Melmoth. De cette façon Esterhazy a été renseigné. Plus tard il me dit, mais j'ignore si c'est exact, avoir communiqué ce renseignement à M. le général de Pellieux.

Esterhazy venait souvent chez moi ; j'ai le téléphoné, il s'en servait pour parler à la *Libre Parole* habituellement, et aussi fréquemment à M. Meyer du Gaulois, une seule fois il a téléphoné à M. de Rodays, du *Figaro*.

A la même époque, je le voyais assez souvent dans un café, boulevard

Denain, n° 1. Il me disait des choses si peu intéressantes à cette époque que, je ne les envoyais même pas à mon journal.

Puis Esterhazy a été arrêté et a été détenu pendant quelque temps ; à sa sortie de prison, je lui ai fait savoir par mon secrétaire, M. Guilbert, demeurant rue Rennequin, n° 29, que s'il avait quelque chose à me dire, il me trouverait au café du boulevard Denain ; mais il m'a fait répondre qu'il était fatigué et qu'il me priait de passer le voir, rue de Douai, n° 49. Pour le remonter un peu, j'avais apporté deux bouteilles de champagne. Je note ici que ce jour, j'allais pour la première fois chez lui. Je le trouvai dans un état d'excitation extrême. Il annonçait qu'il allait tout dire, car il savait bien, ajoutait-il, que le ministre de la Guerre allait le traduire devant un Conseil d'enquête qui allait briser son épée. Je vais tout dire, annonçait-il, ce sera la ruine de Du Paty de Clam et de tous les gens qui m'ont abandonné.

Il ne m'a donné encore cette fois aucun détail intéressant pour mon journal. Il était très monté contre le juge d'instruction et exaspéré de son arrestation. Je l'ai quitté sans avoir réussi à le calmer et après lui avoir donné le conseil de ne rien faire de déloyal.

Esterhazy est revenu le lendemain et le surlendemain chez moi. Son excitation ne cessait de grandir. Il répétait que si on lui arrachait ses épaulettes, il ferait tout pour entraîner la ruine de ceux qui le « tachaient ».

Après sa première comparution devant le Conseil d'enquête, il est venu me rejoindre au café.

Ce même jour, sur sa demande, j'avais écrit à Drumont, de même que quelques jours avant à Rochefort, en les priant de s'occuper un petit peu plus d'Esterhazy : en effet, ce dernier se plaignait de ce que Drumont était allé à la campagne et Rochefort aux bains de mer, au lieu de s'occuper activement de le défendre dans leurs journaux.

Ce soir donc au café, sortant du Conseil d'enquête, Esterhazy continua à m'annoncer qu'il dirait tout ce qu'il savait sur tout le monde. Il traita d'abominables les procédés de l'État-major, non pas seulement à l'égard de lui, Esterhazy, mais également à l'égard de Dreyfus ; sans doute, disait-il, Dreyfus est coupable, mais pour obtenir sa condamnation, l'État-major a eu recours à des moyens atroces.

Entendant cela, l'idée m'est venue naturellement que ce qu'il disait pourrait s'appliquer peut-être au bordereau. J'ai alors rappelé à Esterhazy que, suivant sa prière, lorsque j'avais fait une démarche

auprès de mon ami, M. Léon Daudet, pour que celui-ci lui fut favorable, M. Daudet m'avait répondu qu'il se pourrait bien qu'Esterhazy ne fût ni un traître ni un bandit, mais qu'il était certainement l'auteur du bordereau. Je n'ai pas cependant, par une question formelle, prié Esterhazy de me dire qu'il en était ; je me suis borné à lui rappeler ce que m'avait raconté M. Daudet.

Esterhazy m'a écouté en silence, et s'est tu encore pendant un moment lorsque j'ai eu cessé de parler. Puis il s'est exprimé comme suit : « Eh bien! écoutez donc. Si j'allais dans une rédaction d'un journal, à l'étranger (car je ne puis le faire ici), et si je disais que je suis tel et tel, et que je suis l'auteur du bordereau, et que je l'ai écrit dans telle et telle condition, ne croyez vous pas que cela ferait sensation ? — Sensation, oui, lui répondis-je, mais je crois que cela n'étonnerait pas beaucoup de monde. »

Esterhazy n'avait pas dîné. Je l'ai accompagné chez Brébant. Pendant qu'il dînait, je lui ai demandé : « Mais pourquoi avez-vous écrit ce bordereau » Sans nulle hésitation, il m'a répondu : « Je l'ai écrit sur l'ordre du colonel Sandherr. »

Ensuite il s'expliqua : « Si, dit-il, j'ai écrit le bordereau, sur l'ordre du colonel Sandherr, c'est que l'État-major désirait posséder une preuve matérielle contre Dreyfus, à l'égard duquel il n'y avait que des preuves morales, comme par exemple les suivantes : on avait dicté à Dreyfus des dispositions fantaisistes sur la concentration des troupes à la frontière italienne ; peu de temps après, on avait appris par les espions d'Italie que dans ce pays on avait pris les mesures propres à parer à la concentration fantaisiste dont il s'agit. Ainsi encore, on savait que Dreyfus était allé en Belgique, où il s'était mis en rapport avec un agent d'espionnage, en compagnie duquel on l'avait vu à l'hôtel du Grand Monarque. Et puis aussi, on savait, par un espion, qu'une autre puissance possédait dans les bureaux de son État-major les documents énumérés au bordereau.

« On avait alors, ajoutait Esterhazy, décidé d'arrêter Dreyfus, et de le traduire devant un Conseil de guerre; mais pour avoir une preuve matérielle et pour assurer la condamnation, le colonel Sandherr m'avait dit à moi, Esterhazy, d'écrire le bordereau et je l'ai écrit sans déguiser mon écriture. Lorsque Dreyfus a comparu devant le Conseil de guerre, le bordereau a été montré à ce Conseil. Le général Mercier avait donné l'ordre au Conseil de guerre de condamner Dreyfus, ce qui (c'est toujours Esterhazy qui parle) n'avait d'ailleurs rien de spécial à cette affaire, les condamnations des Conseils de guerre étant prononcées par ordre supérieur. Malgré l'ordre donné,

lorsque vint la délibération, un officier hésita. Prévenu par le lieutenant-colonel Henry que tout n'allait pas absolument comme il le désirait, M. le général Mercier envoya, par un autre Officier, montrer au Conseil de guerre le document où il y a : « Ce canaille de D... » ; et ainsi a été déterminée la condamnation.

Esterhazy termina en disant qu'une fois chassé de l'armée, il ne pourrait rester en France, à cause des histoires avec son cousin Christian. Il parlait de se suicider : je lui fis observer que ce serait une fin inintelligente, car on ne manquerait pas de dire alors qu'il était, lui, le traître. J'ajoutai qu'une fois qu'il aurait quitté l'armée, ce qu'il aurait de mieux à faire serait de raconter tout simplement le rôle qu'il avait joué. Il parut alors renoncer à son idée de suicide, d'autant plus que je lui expliquai qu'en disant la vérité il prendrait le meilleur moyen de se réhabiliter dans une certaine mesure : « Je ne peux pourtant pas ramasser des bouts de cigare dans la rue ; il faut que je vive ; je n'ai pas de métier ; quand je ne serai plus soldat, je ne saurai plus que faire. » Il émit la pensée d'aller à Londres et de s'adresser à un journal riche qui l'aiderait à vivre jusqu'à la publication de son livre. C'est dans ces conditions que je lui promis de m'adresser à cet effet à la *Pall Mall Gazette*, et, à défaut, à l'*Observer*. Il est revenu le lendemain pour savoir sur quelle somme il pourrait compter. Il parlait d'ailleurs d'autres révélations relatives aux faux « Blanche » et « Speranza », dont l'usage, disait-il, pourrait amener d'autres officiers en Cour d'assises. Le tout devait donner matière à cinq articles. J'ai parlé provisoirement de 50 livres par article, ajoutant que j'allais me rendre à Londres et que je tâcherais d'obtenir davantage, Esterhazy craignait de ne pouvoir se tirer d'affaire à Londres avec 250 livres, jusqu'à la publication de son livre. Avant de me mettre en route, je voulus être sûr que, dans les articles, il y aurait bien l'aveu relatif au bordereau, car c'était le point important, et je demandai à Esterhazy : « Est-il bien certain que vous me suivrez à Londres ? Est-ce que vous êtes bien l'auteur du bordereau ? » Il a répondu : « C'est sûr, sûr, sûr ! »

Je suis parti avant la décision du Conseil d'enquête, décision aussitôt après laquelle Esterhazy devait me rejoindre à Londres.

Puis après arriva la mort du colonel Henry, et cela retarda le départ d'Esterhazy, qui, d'ailleurs, à Paris, restait en rapports avec mon secrétaire, M. Guilbert.

De Londres, je fis dire alors à Esterhazy que, s'il n'arrivait pas tout de suite, j'allais rentrer à Paris. M. Guilbert m'écrivit qu'Esterhazy

allait partir pour la Belgique, et, en effet, de Bruxelles, je reçus une carte-lettre signée « de Bécourt, » portant : « M. de Bécourt va partir immédiatement, portant avec lui un énorme pétard. » Je télégraphiai : « Venez de suite. » C'était vers la fin d'août. Esterhazy arriva à Londres et passa dix jours avec moi chez M. Fielders, journaliste américain (Saint-James Street, 6). Je vis tout d'abord qu'il hésitait à publier l'aveu de la publication du bordereau, « car », disait-il, « ce serait la ruine des gens de la *Libre Parole*, et surtout de M. Drumont, qui s'étaient identifiés avec sa cause ;» aussi aurait-il préféré s'en tenir aux autres révélations, je lui fis remarquer qu'il ne pouvait se réhabiliter que par un aveu complet, et qu'au surplus des révélations restreintes auraient peu de prix. Il se rendit. C'était le cinquième article qui, dans ses intentions, devait contenir l'aveu du bordereau ; j'aurais préféré que ce fût le premier. La *Pall Mall Gazette* trouva excessif le prix de 500 livres que je demandais pour Esterhazy, mais M^me^ Beer, directrice de *l'Observer*, consentit à donner ce prix, qui devait être versé, à Esterhazy dès qu'il aurait remis ses documents et le récit de sa main relatif à la fabrication du bordereau.

Esterhazy désirait une avance, mais je voulais un reçu ; il s'y refusa en se mettant en fureur.

Entretemps, il avait raconté toute l'histoire de la fabrication du bordereau à M^me^ Beer et à M. Fielders.

Lecture faite, etc.

R. STRONG, ATTHALIN, COUTANT.

Du 3 février 1899.

M. Strong continue comme suit sa déposition :

J'étais présent lorsque Esterhazy a fait ces récits, d'abord à Fielders, puis à M^me^ Beer.

Lorsque Esterhazy s'est entretenu en ma présence, une après-midi de dimanche, avec M. Fielders, l'intention qu'il exprimait était, en publiant la série d'articles projetés, non pas seulement d'exercer une influence sur les événements politiques, mais en même temps d'en profiter pour faire un coup de Bourse. Le récit qu'a fait alors Esterhazy est celui même qu'il m'avait déjà fait, mais il y ajoutait quelques autres détails, expliquant notamment pourquoi il avait pu, lorsque le bordereau lui avait été représenté, déclarer que la pièce n'était pas de lui. Il expliquait que le bordereau avait été écrit

par lui-même sur les deux faces d'un papier à décalque, mais que le bordereau qu'on lui avait montré au Conseil de guerre et que les experts, qu'il traitait d'ailleurs d'imbéciles, avaient eu sous les yeux, n'était que le décalque de son œuvre personnelle à lui, Esterhazy. Il ajoutait que, même à cause de la transparence du papier sur lequel il avait écrit le bordereau originaire, comme on voyait au recto l'écriture du verso, la personne qui avait fait le décalque l'avait opéré d'une manière imparfaite relativement à quelques mots, ce qui avait amené l'erreur dans laquelle étaient tombés les experts. Il n'a pas dit (soit qu'il le sût, soit qu'il l'ignorât) le nom de la personne qui aurait décalqué le bordereau originaire. Dès lors, lorsque, au Conseil de Guerre, on avait représenté à Esterhazy non point son œuvre, mais le décalque de son œuvre, il avait pu sans mentir déclarer que ce qu'on lui montrait n'était point de sa main.

D'après Esterhazy, c'est dans les bureaux mêmes du ministère de la Guerre, et sous la dictée du colonel Sandherr, qu'il aurait écrit le bordereau. Je pense donc que le papier sur lequel il l'a écrit devrait se trouver dans les bureaux ; en tout cas, j'ai bien compris, c'est dans les bureaux et non pas chez Esterhazy, et sous dictée, qu'il aurait écrit le bordereau.

Esterhazy a dit encore devant M. Fielders et devant moi qu'il possédait des feuilles de papier que le colonel Du Paty de Clam lui remettait chaque matin, pendant l'enquête du général de Pellieux et cela, prétendait-il, par ordre du général de Boisdeffre. Sur ces feuilles étaient écrites les indications lui faisant connaître par avance, chaque jour, le sens des déclarations qui allaient être faites par les officiers de l'État-major à M. le général de Pellieux.

Esterhazy s'est expliqué aussi sur la manière dont le bordereau, après sa fabrication, avait été introduit au ministère de la Guerre. Cette pièce, disait-il, n'avait jamais été jusqu'aux mains de l'agent d'une puissance étrangère ; elle avait été déposée dans une loge de concierge où un agent français l'avait reçue ensuite et d'où il l'avait portée au ministère de la Guerre ; Esterhazy précisait, et le nom d'un agent d'une puissance étrangère entre les mains de qui la pièce n'était pas parvenue, et d'une manière détaillée le trajet qu'avait suivi la pièce, depuis sa sortie du ministère de la Guerre jusqu'à sa rentrée dans le même ministère. Il ajoutait encore qu'une fois la pièce revenue à l'État-major, le lieutenant-colonel Henry l'avait déchirée ou fait déchirer, afin de lui donner plus de vraisemblance.

Enfin, Esterhazy a raconté devant moi , à M. Fielders, que M^me^ Pays, lors de la présence de son avocat, avait d'abord avoué au juge être l'auteur d'un des faux « Speranza » et « Blanche », mais que, quand son avocat était entré, il avait aussitôt, par un signe, invité M^me^ Pays à ne rien dire, et qu'alors elle avait nié l'aveu qu'en premier lieu elle avait fait au juge. Sur ce point, d'ailleurs, son récit était exactement conforme à celui que M^me^ Pays m'avait fait à moi-même.

Deux ou trois jours après, M^me^ Beer, directrice de *l'Observer*, étant venue à la porte de notre maison, je lui ai dit qu'elle pouvait monter voir Esterhazy, qui, d'ailleurs, avait exprimé le désir de lui parler. Devant moi, il lui a raconté l'histoire du bordereau, sans y ajouter, d'après mon souvenir, de nouveaux détails. Également devant M^me^ Beer et devant moi, Esterhazy a écrit la lettre à *l'Observer* qui devait être l'entrée en matière de sa série d'articles. Cette lettre était la réédition mais raccourcie et moins violente, d'un premier projet de lettre préparé antérieurement. Les lettres dont il s'agit étaient datées de Paris, quoiqu'elles eussent été écrites à Londres.

Vers la même époque, Esterhazy a déposé entre les mains de M^me^ Beer quelques documents consistant dans la lettre d'entrée en matière dont je vous ai parlé, dans une copie de la lettre qu'il avait écrite à M. Cavaignac et dans un long factum non signé, tracé par lui d'une écriture contrefaite, et dans lequel il expliquait les motifs qui le déterminaient à publier ses révélations par séries au moment qu'il jugerait opportun.

Les négociations continuaient entre M^me^ Beer et Esterhazy, lorsque deux ou trois jours après que ce dernier avait fait à la directrice de *l'Observer* le récit relatif à la fabrication du bordereau, se produisit la demande par Esterhazy d'une avance d'argent, sans que nous puissions nous entendre à ce sujet, en raison de son refus de me donner un reçu; de là est née une sorte de brouille entre le commandant et moi, et il me dit alors qu'il allait tout de suite quitter Londres pour aller vendre ses articles à un journal belge.

Comme on tardait, selon lui, à rendre les documents que j'ai énumérés, il a été trouver un solicitor qui a menacé M^me^ Beer d'une injonction ; mais cette dame, ayant promis de ne publier aucun des documents sans le consentement d'Esterhazy, une réconciliation a eu lieu.

Entretemps, M. Fielders avait télégraphié à une dame qu'il connaissait et qui comprenait mieux le français que lui ;

cette dame, que je désire ne pas nommer, était alors aux bains de mer. Elle est venue à Londres aider M. Fielders, par l'usage qu'elle avait de la langue française, à négocier avec Esterhazy. Esterhazy, alors, proposait à Fielders tous ses documents et l'aveu écrit de la fabrication du bordereau, à la condition que tout fût déposé dans une banque pour n'en sortir qu'au moment que le commandant jugerait propice. Au cours de ces négociations, devant la dame que je ne nomme point, Esterhazy a renouvelé l'aveu de la fabrication du bordereau. Je n'assistai pas à cet entretien qui m'est connu seulement par M. Fielders ; mais plus tard, j'ai moi-même entendu Esterhazy parler encore couramment de la fabrication, par lui, du bordereau, à la dame dont il s'agit plus haut ; il disait que l'aveu de la fabrication, par lui, du bordereau valait à lui seul un million.

La combinaison relative au dépôt dans une banque ayant été acceptée par M. Fielders, j'ai revu le jour mène de cette acceptation Esterhazy, qui s'est excusé auprès de moi de ce qu'il appelait notre malentendu. Le lendemain il m'a dit avoir télégraphié à un journal de Bruxelles, et que, ayant reçu l'adhésion de ce journal, il considérait que la combinaison avec M. Fielders disparaissait.

Alors il a quitté la maison où nous demeurions l'un et l'autre chez M. Fielders, et il est allé loger à l'hôtel Previtali (Rupert Street). Ce jour-là, je lui ai prêté 50 francs, qu'il ne m'a, d'ailleurs, jamais rendus. Dans la matinée du même jour, je fis paraître dans l'*Observer* un article dans lequel j'annonçais qu'Esterhazy était à Londres, et qu'il avait, l'intention de faire des révélations.

Le lendemain il vint chez moi, fort monté, et, me reprochant la publication de mon article, il me menaça de me brûler la cervelle, Je lui expliquai que, puisqu'il avait fait devant quatre témoins l'aveu de la fabrication du bordereau, il ne pourrait plus empêcher la publication de son récit, même si moi je ne la faisais pas. Depuis, je ne l'ai plus revu.

Une huitaine de jours après, je publiai dans l'*Observer* un deuxième article contenant des détails sur la fabrication du bordereau ; ces détails m'avaient été donnés par Esterhazy. Alors Esterhazy, conseillé par le solicitor Newton, commença un procès contre l'*Observer* pour diffamation, procès civil, en se fondant sur ce que l'article qualifiait le bordereau de faux, quoique, même s'il eût été de lui Esterhazy, il n'eût point, d'après lui, mérité cette qualification. Le juge a fixé un délai pour la production de « l'acte de réclamation »

(*statement of claim*). La veille de l'expiration du délai fixé, le solicitor Newton écrivit que son client retirait sa plainte. Puis M. Newton, qui avait reçu les confidences de son client, offrit à M^me^ Beer de lui procurer, moyennant 25,000 francs (mille livres) l'aveu écrit d'Esterhazy relativement au bordereau.

Entre temps, M^me^ Beer, ne voulant pas avoir utilisé, dans les articles de l'*Observer* que j'ai publiés au nombre total de cinq, les renseignements que nous avons reçus d'Esterhazy sans les lui payer, et prenant aussi en considération son état de détresse, lui a remis, je crois, une somme de 500 livres (12,500 francs).

Esterhazy est resté en relations avec M^me^ Beer jusqu'à ces jours derniers. J'ai vu une lettre écrite par lui, la veille de son départ d'Amsterdam pour venir déposer devant la Cour de cassation ; il offrait à nouveau à M^me^ Beer ses documents pour une somme à débattre.

D. Avant de clore votre déposition, avez-vous encore d'autres déclarations à faire?

. R. Je vous ai dit ce que je savais, et voici tout ce qui pourrait me rester à ajouter :

Esterhazy disait que c'était par ordre que la Cour d'appel avait rejeté la demande de poursuites de M. Bertulus contre lui, sans même lui demander, suivant l'usage, ses explications écrites.

C'est en expliquant comment les faux « Speranza » et « Blanche» avaient été faits, qu'Esterhazy espérait impliquer dans une accusation d'usage de faux le général de Boisdeffre, contre lequel il manifestait de l'animosité en lui reprochant de n'avoir pas empêché qu'on l'amenât devant un Conseil d'enquête.

Il prétendait que l'État-major avait envoyé une demande à la Préfecture de police pour saisir le correspondance du colonel Picquart et que cette demande avait été faite le 9 novembre, que les faux avaient été fabriqués le 10 et les deux dépêches «Speranza» et « Blanche » saisies le 11.

En ce qui touche la véracité des récits d'Esterhazy relativement au bordereau et aux télégrammes faux, je puis constater seulement qu'il n'y a eu aucune variation importante entre les récits qu'il a faits successivement devant moi à ce sujet. En dehors de cette presque identité entre ces dires répétés, je n'ai eu naturellement aucun moyen de contrôler l'exactitude de ce qu'il déclarait.

Lecture faite, etc.

R. STRONG, ATTHALIN, COUTANT.

DÉPOSITION HÉGLER

Police de Sûreté n° 203.

Lausanne, le 31 janvier 1899

Rapport de l'agent Reymond a Monsieur le Chef de la police de Sûreté.

Lausanne.

HEGLER (Charles-Albert), étudiant, homme de lettres originaire de Langenbruck, canton de Bâle-Campagne, né le 8 avril 1875, séjourné à Lausanne, du 28 janvier 1896 au 12 janvier 1897 ; il demeurait chez M. Ducolomb, place du Tonnel, n° 9 ; M. Ducolomb ayant quitté Lausanne pour aller habiter Renens, celui-ci l'a suivi et a quitté cette localité il y a environ trois mois, pour se rendre en France.

Lorsqu'il est arrivé à Lausanne, il venait du collège Saint-Maurice (Valais), où il a été élevé.

Pendant son séjour à Lausanne et Renens, il était correspondant du Courrier de Genève et les renseignements que j'ai obtenus sur son compte ne sont que très vagues ; personne ne veut ou ne peut me préciser ce qu'il était.

Il faisait partie du cercle catholique, et là, les renseignements que j'ai obtenus sont de toute excellence sous tous les rapports.

Signé : REYMOND, agent.

Transmis au Département de justice et police. Lausanne, le 1er février 1899. Le chef de police de Sûreté, signé : « PARISOT. »

Monsieur Mazeau, premier Président de la Cour de Cassation de Paris.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

Je tiens à vous annoncer que le hasard m'a mis en présence d'un document très grave relatif à l'affaire Dreyfus ; que ce document se trouve présentement entre mes mains. Il est, en outre, à ma connaissance des faits précis, positifs, destinés à éclairer la Cour sur ce mystérieux procès.

Il me répugne de les livrer à la publicité avant d'en avoir instruit la magistrature devant laquelle la demande en revision est pendante.

Je me mets donc à la disposition de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, soit pour une déposition orale ou écrite,

soit pour la communication du document en question. Je souhaite de toute mon âme être entendu, non par vanité, mais par désir de jeter un rayon de lumière dans l'intérêt de la vérité et de la justice.

J'ai l'honneur, monsieur le Président, d'être votre très humble serviteur.

Signé Charles HEGLER
homme de lettres.

Lhuis (Ain), 23 janvier 1899.

Information à l'occasion de l'affaire Dreyfus.

Cejourd'hui, deux février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, agissant en exécution d'une commission rogatoire, en date du 28 janvier 1899 à nous adressée par M. Atthalin, conseiller à la Cour de cassation ;

Par-devant nous, Emile FOURQUET, juge d'instruction au tribunal de première instance de Belley (Ain), assisté de M. Riche (Jean-Marie), commis-greffier, est comparu le témoin ci-après nommé, cité par exploit de Lachenal, huissier à Lhuis, en date du 31 janvier 1899, lequel nous a représenté sa copie et a prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité sur les questions qui lui seront faites ; il a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique du prévenu, et se nommer HÉGLER (Charles), âgé de 24 ans, homme de lettres, demeurant à Lhuis, sujet suisse.

Dépose :

J'habite actuellement Lhuis ; je suis venu me fixer en cette localité au mois d'octobre dernier. Auparavant j'habitais Lausanne ; de là, j'avais coutume de me rendre toutes les semaines à Évian, pendant la saison des bains. Je me trouvais notamment dans cette ville d'eaux au mois d'août 1898, et à cette époque j'ai eu l'occasion d'y voir M. Joseph Reinach et le général Mercier, qui naturellement attiraient l'attention.

Le 22 août dernier, comme je me promenais sur le quai, je remarquai M. Reinach qui sortait du Casino en lisant une lettre ; tout naturellement je 1e suivis des yeux ; à un moment donné, il déchira la lettre qu'il lisait et en jeta les morceaux que j'eus la curiosité de ramasser et que le lendemain, dès mon retour chez moi, au château de Renons, je rapprochai les uns des autres. J'ai pu ainsi prendre connaissance du contenu de cette lettre ; en voici les morceaux

que je vous remets, tels que je les ai ramassés lorsque M. Reinach les a eut jetés.

A l'instant, le témoin dépose sur notre bureau cinquante-deux morceaux d'une lettre que nous parvenons à reconstituer et dont la teneur suit : « Mon cher, je viens aujourd'hui de voir *qui nous est utile* ; on m'a assuré que la revision est désormais conquise et que septembre ne se passera pas sans qu'on ait donné la réponse que souhaite et que nous souhaitons tous et que d'ailleurs comporte la demande de la famille Dreyfus. On peut être tranquille sur l'agitation nationaliste, il ne se trouvera, pas cent députés pour réclamer la convocation des Chambres. Je crois que présentement toute notre attention doit se porter sur petit bleu, mais nous veillons. Je ne crois pas d'ailleurs que les Galons soient assez sûrs de leur accusation pour la jeter maintenant ; en tout cas, nous étudions la conduite à suivre si elle se produisait, car vous savez combien bleu nous est utile. R. va travailler pour la mise en non-activité de Du Paty. Voilà bien tout pour aujourd'hui. Ah ! une chose. Et si vous parliez de la démarche à faire à M. Ployer qu'on dit à Evian : nous pouvons assurément compter sur lui, mais tout d'abord parlez-en à Meunier. Que pensez-vous de cette rage à créer de nouvelles feuilles ? C'est pure perte : il vaudrait mieux agir sur celles existantes et qui ont une certaine influence sur l'opinion.

« Bien à vous.

Signé : BLUET.

« Paris, 18 août 1898.»

Sur notre invitation, le témoin signe et paraphe *ne varietur* avec nous juge et le commis-greffier la lettre ainsi reconstituée et que nous annexons à la présente déposition,

Après quoi le témoin continue à déposer comme suit :

Le 25 janvier 1898, j'ai quitté Lausanne pour me rendre à Berlin chez des amis. Le 2 septembre, mes amis donnèrent une soirée à laquelle assistaient plusieurs fonctionnaires allemands. Dans le salon où je me trouvais, on vint à parler de, l'affaire Dreyfus. Deux personnages, fonctionnaires de l'Empire, occupant une assez haute situation, déclaraient qu'ils étaient en état de prouver la culpabilité de Dreyfus et d'établir les moyens grâce auxquels on avait obtenu la certitude que cet individu était bien le coupable.

Cette affirmation est reproduite dans une lettre qui m'a été adressée à Lausanne peu de temps après. Dans cette lettre, les fonctionnaires dont s'agit se déclarent prêts à apporter leur témoignage

à la justice française à la condition que la discrétion la plus absolue sera gardée, et que leurs noms ne figurent dans aucun rapport, de façon à éviter qu'ils soient compromis vis-à-vis de l'autorité allemande.

Je me déclare prêt, moyennant certaines garanties mettant les personnes dont je viens de parler à l'abri de toute inquiétude de la part de leur gouvernement, à donner à la justice leurs noms et adresses, afin qu'ils puissent être convoqués le cas échéant.

Lecture faite, le témoin a persisté, n'a pas requis taxe et a signé avec nous, juge, et le commis-greffier.

Signé : C. HEGLER, Em. FOURQUET, J. RICHE.

DÉLÉGATION ATTHALIN – SUBDÉLÉGATION JOSSE

DÉPOSITIONS PAINLEVÉ, D'OCAGNE, HADAMARD

Paris, le 4 février 1899

Nous, Laurent ATTHALIN, Conseiller à la Cour de Cassation :

Vu l'enquête suivie par la Chambre criminelle de ladite Cour, saisie de la demande en revision du procès Dreyfus ;

Agissant en exécution d'une délégation à nous donnée le 3 février courant en la Chambre du Conseil aux fins spéciales ci-dessous ;

Vu la requête présentée à la Cour par M^{e} Mornard, tendant à la réception des témoignages de M. Jacques HADAMARD, professeur au Collège de France, demeurant rue du Sommerard, 25, et de M. PAINLEVE, maitre de conférences à l'École normale supérieure, rue de Rennes, 99 ;

Attendu que M. Painlevé est indiqué comme ayant, au cours de l'année 1897, dit à M. d'Ocagne, professeur à l'École des ponts et chaussées, et comme ayant à nouveau confirmé, au mois de mars 1898, qu'un certain temps après la condamnation de Dreyfus, M. Hadamard avait manifesté des doutes devant lui, M. Painlevé, sur la régularité du jugement ; qu'alors lui, M. Painlevé, ayant affirmé une conviction en faveur de cette régularité, M. Hadamard avait repris qu'il n'avait pas voulu dire qu'il crût Dreyfus innocent, et que d'ailleurs, depuis son arrestation, on avait eu, dans sa famille, connaissance de certaines circonstances se rattachant à sa conduite qui faisaient que les personnes de cette famille ne pouvaient pas répondre de lui ;

Vu la lettre ci-jointe, adressée le 2 février courant par M. Painlevé à M. le Président de la Chambre criminelle ;

Et conformément à la délibération nous commettant,

Subdéléguons M. Josse, juge d'instruction au Tribunal de la Seine, à l'effet de recevoir sous la foi du serment, et contradictoirement s'il y échet, les dépositions de MM. Maurice d'Ocagne, —Paul Painlevé, — et Jacques Hadamard, tant sur le fait énoncé ci-dessus, que sur toutes circonstances et tous faits dans l'intérêt de la manifestation de la vérité.

Pour être le procès-verbal desdites dépositions transmis à bref délai, et aux fins de droit, la Chambre criminelle.

Fait par délégation, à Paris, le 4 février 1899.

Signé : ATTHALIN.

Jeudi, 2 février 1899.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

J'ai appris par M. Maurice d'Ocagne, ingénieur des ponts, et chaussées (lequel le tenait du général de Boisdeffre et de M. Cavaignac), qu'une conversation que j'aurais eue en juin 1897 avec un de mes collègues la Sorbonne, M. Hadamard, figurerait (ou en tout cas, aurait figuré) au dossier Dreyfus.

Je suis surpris qu'une conversation — que le général Gonse m'avait demandé de lui rapporter en personne, et qu'il avait jugée, après audition, insignifiante et inutile à noter ait laissé une trace quelconque au dossier. Si la pièce en question a été transmise à la Cour de cassation, comme ladite conversation m'est revenue à plusieurs reprises déformée de la façon la plus grave, je serais très désireux d'être entendu par la Cour, pour m'expliquer sur sa portée et sa teneur précise.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect,

Signé : Paul PAINLEVE,
Maitre de conférences à l'École normale supérieure
99, rue de Rennes.

L'an 1899, le sept février, devant nous, Alexandre JOSSE, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en notre cabinet, au Palais de justice, à Paris, assisté de Gigout,

commis-greffier assermenté, agissant en vertu d'une ordonnance de subdélégation, en date du 4 Février courant, à nous donnée par M. Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de cassation, est comparu le témoin d'OCAGNE (Philberti-Maurice), 36 ans, ingénieur des ponts et chaussées, professeur à l'École des ponts et chaussées, répétiteur à l'École polytechnique, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de la Boëtie, 30.

Au début de l'affaire Dreyfus, à l'époque de l'intervention de M. Scheurer-Kestner, M. Painlevé me dit qu'il avait eu quelque temps auparavant une conversation avec M. Hadamard, qui avait essayé de lui persuader que la culpabilité de Dreyfus n'était pas établie. M. Painlevé lui avait répondu qu'il s'en tenait au jugement du Conseil de guerre. M. Hadamard aurait répliqué qu'il se fondait, pour parler de la sorte, sur des raisons de fait et non de sentiment, car depuis la condamnation de Dreyfus, il avait eu sur le compte de ce dernier tels renseignements qui faisaient qu'il considérait Dreyfus comme n'étant pas de ces hommes dont on pouvait répondra *a priori*, mais que cependant il persistait à considérer Dreyfus comme innocent, la seule preuve qu'on ait pu donner de sa culpabilité ne lui paraissant pas sérieuse. M. Painlevé ajouta que je pouvais raconter ce qu'il venait de me dire à qui bon me semblerait et en citant son nom.

Le 19 décembre 1897, me rendant à l'École des ponts et chaussées, je rencontrai le capitaine Hély d'Oissel, officier d'ordonnance du général de Boisdeffre. Le capitaine Hé1y d'Oissel est mon plus intime camarade de collège, et nous sommes demeurés très liés. Je lui parlai de l'affaire et lui rapportai le propos que je tenais de Painlevé. Le lendemain, il m'adressa un mot dans lequel il me disait qu'il avait rapporté le sujet de ma conversation au général Gonse et que ce dernier désirait m'entendre. Je me rendis auprès du général Gonse le 21 décembre 1897, et je lui rapportai la conversation que M. Painlevé m'avait dit avoir eue avec M. Hadamard. Ce fut entre le général Gonse et moi un simple entretien n'ayant nullement l'allure d'une déposition de ma part.

Le procès Zola eut lieu. Le 28 février 1898, le général Gonse me fit demander de retourner le voir. J'y retournai ; il me dit qu'il désirait former un dossier complet de tout ce qu'il avait pu réunir concernant l'affaire Dreyfus et qu'il voulait laisser à son successeur un dossier contenant le plus de renseignements possible et d'une authenticité indéniable. En conséquence, il me pria de lui préciser les termes de l'entretien que j'avais eu avec lui et dans lequel

je lui avais parlé de la conversation que M. Painlevé avait eue avec M. Hadamard. Je fis remarquer au général Gonse qu'il serait préférable qu'il entendit M. Painlevé lui-même et j'allai chercher ce dernier. Nous fûmes reçus, M. Painlevé et moi, par M. Hirschauer, officier d'ordonnance du général Gonse, autant que je me le rappelle, à moins que ce ne soit par M. Hély d'Oissel. Le général Gonse invita M. Painlevé à lui faire connaître les termes de la conversation que je lui avais rapportée. M. Painlevé répéta l'entretien qu'il avait eu avec M. Hadamard, tel que je viens de vous le dire, et le général Gonse répéta lui-même ce que M. Painlevé venait de lui dire, pour être bien sûr de ne rien omettre. Je puis affirmer que le général Gonse n'a pris aucune note en ma présence, mais se trouvait là l'officier d'ordonnance qui nous avait introduits, et je n'ai pas prêté attention si, oui ou non, il prenait des notes.

Je n'ai rien à ajouter sur ce point.

D. Voyez-vous quelque chose à ajouter dans l'intérêt de la manifestation de la vérité ?

R. Mon camarade de l'Ecole polytechnique, Lonquéty (mon ancien), aujourd'hui fabricant de ciments à Boulogne-sur-Mer, m'a dit qu'il avait rencontré à Bruxelles Dreyfus, quelque temps avant son arrestation, dans un restaurant où il déjeunait, galeries Saint-Hubert. Dreyfus, à l'École polytechnique, avait été l'ancien de Lonquéty, et lorsqu'il avait aperçu ce dernier, il n'avait pas paru empressé à se faire reconnaître de lui. Lonquéty n'avait pas attaché grande importance à cette rencontre et, après avoir échangé quelques mots avec Dreyfus, était parti.

Lecture faite, le témoin persiste dans sa déposition et signe avec nous et le greffier.

Signé : D'OCAGNE, JOSSE, GIGOUT.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept février,

Devant nous, Alexandre JOSSE, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en notre cabinet, au Palais de justice, à Paris, assisté de Gigout, commis-greffier assermenté, agissant en vertu d'une ordonnance de subdélégation, en date du 4 février courant, à nous donnée par M. Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de cassation.

Est comparu le témoin HADAMARD (Jacques-Salomon), 33 ans, professeur suppléant au Collège de France et maitre de conférences à la Sorbonne, demeurant à Paris, 25, rue du Sommerard.

M. Painlevé, mon camarade de collège et de l'École normale supérieure, fut chargé de me dissuader de me présenter à une place de répétiteur à l'École polytechnique, à cause de ma parenté, très éloignée, avec Dreyfus ; c'est tout au moins le langage que me tint M. Painlevé. J'ai bondi en disant que Dreyfus, après tout, était probablement innocent. J'ai alors déclaré à M. Painlevé, que Dreyfus avait été condamné sans jugement régulier et que les preuves de l'illégalité commise étaient publiques et je les lui ai énumérées. J'ajoutai que j'avais toujours, dans cette affaire, conservé un esprit d'impartialité ; que je ne connaissais pas Dreyfus, ne l'ayant vu qu'une fois, à son mariage, où, je ne lui avais adressé que les quelques mots de félicitation d'usage. Je savais qu'il courait des bruits sur sa vie privée, bruits dont parlaient les journaux. A ce sujet, je dis à M. Painlevé, qu'à l'égard de ces bruits je n'entendais pas répondre de Dreyfus plus que de toute personne qui me serait complètement inconnue.

Je n'ai jamais dit à qui que cc soit, qu'on avait eu, dans la famille de Dreyfus, connaissance de certaines circonstances se rattachant à sa conduite, qui faisaient que les membres de cette famille ne pouvaient pas répondre de lui. J'aurais pu d'autant moins tenir ces propos que je n'ai jamais cru au bien-fondé des bruits qu'on a fait courir sur la vie privée de Dreyfus.

D. Avez-vous quelques déclarations à faire, autres que celles ci-dessus, dans l'intérêt de la manifestation de la vérité ?

R. Non, monsieur. Je ne savais, de l'affaire Dreyfus, que ce qui a été dit et imprimé.

Lecture faite, persiste et signe.

Signé : HADAMARD, JOSSE, GIGOUT.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept février.

Devant nous, Alexandre JOSSE, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en notre cabinet, au Palais de justice à Paris, assisté de Gigout, commis-greffier assermenté,

agissant en vertu, d'une ordonnance de subdélégation en date du 4 février courant, à nous donnée par M. Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de cassation, est comparu :

PAINLEVÉ (Paul-Prudent), 35 ans, Maitre de conférences à l'Ecole normale supérieure, demeurant à Paris, 90, rue de Rennes.

Au mois de juin qui a précédé le Conseil de guerre Esterhazy, j'avais été chargé, par certaines personnes de l'École polytechnique d'écarter la candidature éventuelle de M. Hadamard, cousin par alliance de Dreyfus, à une place de répétiteur à ladite école. J'arrivai, dans une conversation avec M. Hadamard, à traiter ce point, et celui-ci me répondit que la chose était d'autant plus injuste que Dreyfus était innocent, et comme je protestais contre cette assertion, il ajouta que du moins il avait été condamné sans preuves, c'est-à-dire sur la production d'une pièce unique, le bordereau, que certains des experts avaient déclaré être de lui.

« Or, ajouta-t-il, des experts peuvent prouver qu'une pièce est fausse, ils ne peuvent jamais prouver qu'elle est authentique.

M. Hadamard me déclara qu'il n'apportait dans cette affaire aucun parti pris, aucun esprit de famille « Je ne veux même pas, dit-il, me porter garant, *a priori*, de l'innocence de Dreyfus, comme je l'ai fait quelque temps après son procès, et comme je le ferais peut-être pour certaines personnes que je connais à fond. En somme, Dreyfus, je ne le connais pas, je ne l'ai vu qu'une fois, le jour de mon mariage ; il a plutôt une sale tête. On m'a même rapporté, depuis sa condamnation, certains faits de sa vie privée qui jetteraient plutôt un jour défavorable sur son caractère. Mais c'est un fait que j'affirme, quand j'affirme que sa culpabilité ne repose sur rien.»

Je ne peux pas garantir que je rapporte textuellement les termes dont s'est servi M. Hadamard, mais c'est là le sens et l'esprit de la conversation qu'il a eue avec moi.

Lorsque M. Mathieu Dreyfus lança ses accusations contre Esterhazy, beaucoup de personnes soutenaient, dans les journaux et dans les conversations, qu'on ne voyait pas bien le mobile qui aurait poussé Dreyfus à trahir ; que sa vie privée rendait, inadmissible l'hypothèse d'une trahison de sa part.

A plusieurs personnes, je lis alors observer qu'il fallait être très prudent quand on se portait garant de la vie privée des gens et que précisément, dans la famille de Dreyfus, il y avait des personnes qui ne se portaient pas garantes de la vie privée de Dreyfus. Je tins ce langage en présence de M. d'Ocagne, de M. Lucien Poincaré, de M. André Chevrillon, de M. Georges Humbert et de quelques autres personnes

et je leur répétai textuellement la conversation que j'avais eue avec M. Hadamard, rapportée ci-dessus.

Au commencement du procès Zola, je rentrai chez moi un jour et je trouvai les cartes de trois journalistes. L'un d'eux, dont je ne me rappelle plus le nom, rédacteur au journal *L'Éclair,* revint le lendemain, et il me dit qu'un membre du cercle Boissy-d'Anglas avait raconté que j'avais eu une conversation avec un de mes collègues, cousin de Dreyfus, au mois de juin précédent, au cours de laquelle ce dernier aurait déclaré que la famille de Dreyfus avait maintenant la preuve de la culpabilité dudit Dreyfus. Je répondis à ce journaliste qu'en effet j'avais eu une conversation, à l'époque indiquée, avec un de mes collègues, parent de Dreyfus, lequel n'avait cessé d'affirmer l'innocence de Dreyfus. Quelques jours après, M. d'Ocagne vint me voir et me dit que la conversation que j'avais eue avec M. Hadamard était parvenue aux oreilles du général Gonse, mais complètement déformée, telle que le journaliste de *L'Éclair* me l'avait rapportée ; M. d'Ocagne ajouta qu'il avait remis les choses rigoureusement au point auprès du général Gonse et que je pouvais être tranquille.

Après le procès Zola, M. d'Ocagne revint me voir et me demanda de la part du général Gonse, si j'étais disposé à répéter devant ce dernier la conversation que j'avais eue avec M. Hadamard. Je répondis affirmativement, ajoutant qu'au besoin j'étais tout prêt à rapporter, par écrit, cette conversation séance tenante. M. d'Ocagne m'emmena chez le général Gonse, où j'attendis quelques minutes dans le cabinet de son officier d'ordonnance, le capitaine Hély d'Oissel. Celui-ci me dit : « Si nous vous avons fait venir, ce n'est pas que nous manquions de preuves ; nous en avons cent pour une, mais nous faisons en ce moment une revision complète du dossier Dreyfus. Nous ne sommes pas éternels, nous aurons des successeurs ; la-famille Dreyfus fera peut-être un retour offensif. Nous voulons que nos successeurs trouvent un dossier en ordre, ne renfermant que des pièces d'une authenticité indiscutable et des témoignages émanant de la bouche même des témoins, de façon qu'aucun mot ne puisse être révoqué en doute. Votre conversation avec M. Hadamard est parvenue aux oreilles du général Gonse ; elle est notée au dossier ; si elle doit y rester, c'est de vous-même que le général Gonse veut la tenir. » Je fus introduit alors auprès du général Gonse, celui-ci m'écouta sans m'interrompre et sans prendre de notes, mais avec une grande attention. Quand j'eus fini, il me demanda à quels faits de la vie privée M. Hadamard voulait faire

allusion lorsqu'il disait que certains faits de la vie privée de Dreyfus jetaient un jour plutôt défavorable sur son caractère. Je lui répondis que je n'en savais rien. Il insista et je lui répondis que je présumais, mais que c'était là une simple conjecture de ma part, qu'il s'agissait d'une affaire de femme. Je fus étonné de voir le général Gonse s'appesantir sur ce point, étant donné que plusieurs personnes, entre autres M. d'Ocagne et les journaux eux-mêmes, disaient que les filatures dont Dreyfus avait été l'objet avaient produit des résultats probants au sujet de ses relations avec certaines femmes galantes suspectes. Le général s'aperçut, je crois, de mon étonnement, car il ajouta: « D'ailleurs vous ne nous auriez rien appris ; nous sommes fixés ; mais ce qui nous intéressait, c'est de savoir ce que connaissait la famille Dreyfus. » Je répondis que je ne savais rien de plus. Le général Gonse ajouta quelques mots, qui signifiaient que la chose, dans ces conditions, n'avait pas d'importance pour eux. A cet entretien avec le général Gonse, assistait M. d'Ocagne, de même qu'il avait été présent à mon entretien avec le capitaine Hély d'Oissel.

Je partis avec la conviction qu'après cet entretien, il ne resterait rien au dossier de la conversation que j'avais eue avec M. Hadamard.

Il y a environ quinze jours, en sortant de l'Ecole polytechnique, je rencontrai M. d'Ocagne qui me dit : « Vous me devez une fière chandelle ! Sans moi, vous seriez appelé en témoignage devant la Cour de cassation. » Je compris à quoi il faisait allusion et je lui répondis que j'étais prêt à déposer sans aucun embarras et que ce que j'avais dit au général Gonse, je le répéterais, sans ajouter, ni retrancher un mot, devant n'importe quelle juridiction. Il m'interrompit et me raconta qu'il avait vu tout récemment le général de Boisdeffre, lequel, lui parlant du dossier Dreyfus, lui avait déclaré qu'il y avait à ce dossier une pièce venue par lui, d'Ocagne, et relative à une conversation entre moi et M. Hadamard. Le général de Boisdeffre aurait ajouté : « Mais comme je sais que M. Painlevé n'est plus avec nous, j'ai trouvé préférable de faire retirer cette pièce du dossier. » M. d'Ocagne me dit qu'il avait protesté auprès du général de Boisdeffre pour lui dire que ma déposition serait indépendante absolument de l'opinion que je pouvais avoir maintenant sur l'affaire. A quoi le général de Boisdeffre aurait répondu qu'il ne mettait pas en doute ma loyauté, mais qu'il avait agi ainsi parce qu'il m'aurait peut-être été pénible de déposer dans un sens contraire à mes opinions actuelles ; que, d'ailleurs, la pièce n'avait pas d'importance.

Je fis observer à M. d'Ocagne qu'il n'y avait aucune relation entre mes opinions actuelles et ce que j'avais dit au général Gonse, et je lui répétai que je serais plutôt désireux d'être appelé en témoignage. M. d'Ocagne reprit que, quelques jours après, il avait vu M. Cavaignac, ancien ministre de la Guerre, qui, lui, était d'une opinion opposée à celle du général de Boisdeffre et désirait me faire appeler, moi, Painlevé, en témoignage, arguant que ce témoignage entrait dans le faisceau des faits entraînant la conviction de la culpabilité de Dreyfus. M. d'Ocagne aurait répondu à M. Cavaignac que ce témoignage était peu important et la conclusion fut, qu'en définitive, ma conversation avec M. Hadamard ne laissait plus aucune trace au dossier.

D. Voyez-vous quelque chose à ajouter dans l'intérêt de la manifestation de la vérité ?

R. Non, monsieur.

Lecture faite, le témoin persiste dans sa déposition et signe avec nous et le greffier.

Signé : P. PAINLEVE, JOSSE, GIGOUT.

DÉLÉGATION ATTHALIN – SUBDÉLÉGATION JOSSE

———

DÉPOSITION BOUTON

L'an Mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf février, deux heures de relevée, devant nous, Alexandre Josse, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en nôtre cabinet, au Palais de justice, à Paris, assisté de Gigout, commis-greffier assermenté, agissant en vertu d'une ordonnance d'une subdélégation, en date du 7 février courant, à nous donnée par M. Laurent Atthalin, conseiller à la Cour de cassation.

Est comparu le témoin BOUTON (Nicolas-Victor), 80 ans, paléographe, demeurant à Paris, 15, rue de Maubeuge.

Au, mois de novembre 1897, autant que je me le rappelle, M. Bernard Lazare, que je ne connaissais pas, est venu me trouver, à mon domicile, de la part de l'expert Charavay, m'a-t-il dit, et il me tint le langage suivant : « Je viens vous prier d'intervenir dans l'affaire Dreyfus ; nul plus que vous ne peut nous aider. »

Je lui répondis que, depuis longtemps, j'étais convaincu de la culpabilité de Dreyfus, mais que, de toute façon, je ne voulais pas être mêlé à cette affaire. Il me demanda si j'avais reçu sa brochure. Je lui répondis affirmativement, car, en effet, j'avais reçu cette

brochure de Suisse et je l'avais lue. Il me demanda ensuite si je connaissais le bordereau. Je lui répondis négativement. « Le voici », dit-il, et il me montra une pancarte de 0 m. 60 de hauteur, divisée en deux.

D'un côté se trouvait le fac-similé d'une lettre de Dreyfus adressée à sa femme et de l'autre le fac-similé du bordereau. « Examinez cela, me dit Bernard Lazare c'est une affaire importante, et il y aura pour vous une bonne somme. »

Je refusai. Comme il me demandait de revenir me voir, je lui ai répondu de revenir s'il voulait.

Une fois Bernard Lazare parti, je jetai un coup d'œil sur la pancarte qu'il m'avait laissée et, de suite, je fus convaincu que l'écriture du bordereau était bien la même que celle de la lettre de Dreyfus à sa femme. Bernard Lazare revint me voir deux jours après et je lui dis : « Votre affaire me parait mauvaise ; pour moi, il n'y a pas de doute, le bordereau est de Dreyfus. Par conséquent, je ne peux rien faire pour vous. » II me dit alors que 100,000 francs n'étaient cependant pas à dédaigner et il s'en alla en me laissant son adresse pour que je lui écrive, mais je n'en ai rien voulu faire.

J'ai eu une médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1878 pour mes reproductions d'écritures et je considère comme puériles les méthodes, quelles qu'elles soient, des graphologues.

Pour moi, seule, la grande habitude de multiples écritures peut vous permettre, en quelques instants, en comparant plusieurs écritures entre elles, de dire si telle ou telle écriture est de telle ou telle personne.

Ayant causé avec des journalistes, au Palais de justice, à l'époque du procès Zola, j'ai reçu la visite du commissaire de police Roy, qui, sur les ordres du Procureur de la République, M. Atthalin, est venu me demander de lui faire connaître l'entretien que j'avais eu avec Bernard Lazare. J'ai dit alors à M. Roy tout ce que je viens de vous rapporter.

J'ai adressé à M. le Président Lœw la carte-télégramme dont vous venez de me donner lecture, pour lui dire que j'étais à la disposition de la Chambre criminelle pour démontrer aux magistrats en deux minutes que le bordereau est bien de Dreyfus.

D. Voyez-vous quelque chose à ajouter dans l'intérêt de la manifestation de la vérité ?

R. Non, monsieur; je ne sais rien d'autre.

D. Lorsque M. Bernard Lazare vous a dit qu'il venait de la part de M. Charavay, qu'a-t-il entendu par là ?

R. je ne saurais vous le dire ; M. Bernard Lazare m'a simplement dit qu'il venait de la part de M. Charavay et il n'a plus été question dans nos entretiens de M. Charavay, sur lequel M. Bernard Lazare ne m'a absolument rien dit.

Lecture faite, persiste et signe.

Signé : BOUTON, JOSSE, GIGOUT.

DÉLÉGATION ATTHALIN

DÉPOSITIONS TOMPS

Paris, le 4 février 1899

Je m'appelle TOMPS (Louis-Thomas), j'ai 37 ans ; je suis commissaire spécial de la police des chemins de fer, et je demeure à Asnières, avenue Pereire, n° 24 ; je ne suis ni parent ni allié de Dreyfus, ni à son service.

Le 1er octobre 1886, je suis entrée en qualité de commis auxiliaire de l'Administration centrale au Bureau des renseignements du ministère de la Guerre, bureau dont le chef était le colonel Vincent.

Le 1er mars 1895, j'étais commis expéditionnaire, lorsque j'ai été nommé commissaire spécial des chemins de fer. A cette époque le chef du Bureau des renseignements — devenu la section de statistique — était te colonel Sandherr, qui a quitté ses fonctions vers le mois de juillet de la même année.

Après avoir occupé mes nouvelles fonctions, d'abord à Chalindrey (Haute-Marne), je suis rentré à Paris à la fin de décembre 1895, comme attaché à la Sûreté générale. J'ai été mis à la disposition de la section de statistique du ministère de la Guerre, section qui avait alors pour chef le colonel Picquart.

J'étais encore commis à l'Administration centrale lorsque, en 1894, après mon retour d'un congé que j'avais été passer à Pornic et qui avait pris fin avec le mois d'août, j'ai été chargé par le colonel Sandherr autant que je puis me le rappeler, de photographier au ministère même la pièce qu'on a appelé le bordereau. Je l'ai photographiée telle quelle, sans aucune opération destinée à masquer la trace des déchirures ; j'ai tiré quelques épreuves et j'ai remis le tout avec le cliché au colonel Sandherr. Celui-ci ne m'avait rien dit de particulier touchant le document ; il me l'avait simplement représenté comme une pièce importante.

Un peu plus tard, mais dans la même période de temps, en tout cas avant l'arrestation de Dreyfus ou avant que je n'en eusse connaissance,

le commandant Cordier, alors adjoint au colonel Sandherr, ou plus exactement son second, est descendu à la photographie et m'a apporté une pièce. Je ne puis me rappeler si c'était encore le bordereau ou toute autre pièce se rapportant à l'affaire Dreyfus ; le commandant Cordier m'a dit que c'était une pièce très importante. J'ai fait la photographie. J'ai tiré quelques épreuves et je les ai remises avec le cliché.

Dreyfus a été jugé ; je n'ai eu aucun contact ni avec l'instruction ni avec le procès.

Je n'ai rien à vous signaler jusqu'à Mon départ pour Chalindrey où je n'ai pris possession de mon poste que le 1er mai 1895. A Chalindrey, j'ai appris que le colonel Picquart était nommé chef du service de statistique, suivant une désignation déjà connue dans les bureaux avant mon départ.

Lorsque j'ai été de retour à Paris, depuis décembre 1895, le colonel Picquart ne m'a jamais parlé de ses soupçons sur Esterhazy ; je n'ai connu le nom d'Esterhazy que par les journaux.

Au mois de septembre 1896, le journal *L'Eclair* a publié un article dans lequel il était question de la pièce : « Ce canaille de D...» article où le nom de Dreyfus était écrit en toutes lettres. A cette époque le colonel Picquart a fait venir Marchand, qui, employé au bureau de la statistique et était rédacteur en même temps au journal *L'Eclair*. Il a donné sa parole au colonel Picquart de ce fait qu'il était absolument étranger à la rédaction et à la publication de l'article relatif à la pièce : « Ce canaille de D... ». J'ajoute que Marchand, qui est mon ami d'enfance, m'a donné à moi la même assurance et que je crois absolument à sa sincérité. Plus tard, ayant rencontré le colonel Picquart, nous avons causé de cet incident ; il m'a dit : « Après la publication qu'avait faite *l'Eclair*, on voulait là-haut faire des ennuis à Marchand ; j'ai répondu que Marchand m'avait donné sa parole d'honneur qu'il était étranger à l'article et à sa publication et que je m'opposais absolument à ce qu'on prit une mesure contre lui ».

Vers la même époque, le journal *Le Jour* publia un premier article signé « POSSIEN » où étaient annoncées des révélations sur la non-culpabilité de Dreyfus. Le colonel Picquart me chargea de faire des recherches à ce sujet. J'appris que M. Possien n'avait d'autre point de départ que les dires du commandant Forzinetti. Le colonel Picquart fut satisfait de la façon dont j'avais mené cette enquête qui était en dehors du cadre de mon service ordinaire, si bien que, à l'époque où parut dans le *Matin*, un fac-similé du bordereau,

il me chargea de rechercher quelle était la personne ayant fourni le document ainsi reproduit.

Pendant que je m'occupais de cette mission, et avant encore le départ du colonel Picquart, du moins à ce que je crois me rappeler, le commandant Henry me prit à parti, un jour à midi et me demanda de l'accompagner afin de pouvoir causer avec moi. Nous sortîmes ensemble du ministère par la porte Saint Dominique.

Le commandant Henry me manifesta alors tout l'ennui que lui causaient les révélations successives qui se produisaient sur l'affaire Dreyfus. Il me dit que ces révélations ne pouvaient provenir que d'une personne ayant ou ayant eu les documents entre les mains. « Je suis allé, continua-t-il, au ministère des Colonies (je crois du moins, qu'il m'a parlé de ce ministère) ; j'ai vu le dossier et ai parlé à M. (il a prononcé un nom que j'ai oublié); les divulgations ne peuvent provenir de là-bas, elles ne peuvent donc venir que de chez nous.

« Or chez nous, seuls, le chef de service, Lauth, Gribelin et moi ; pourraient en être les auteurs ; je suis sûr que ce n'est ni Lauth, ni Gribelin, ni moi qui avons commis des indiscrétions. Vous devriez bien chercher d'où elles viennent ». Je dis alors au commandant Henry que le colonel Picquart m'avait précisément chargé de faire une enquête sur la publication du bordereau par le *Matin*. Le commandant Henry me répondit : « Cherchez bien. »

Peu de jours après avoir eu cette conversation avec le commandant Henry, le colonel Picquart me dit qu'il partait en mission pour huit jours. Après son départ, le commandant Henry, qui le remplaçait, me dit d'activer l'enquête relative à la publication du bordereau par le *Matin*. Je ne tardai pas à avoir des renseignements, et, quelques jours après le départ du colonel Picquart, je me rendis à la section de statistique un jour, vers midi, et, ne trouvant personne, je déposai un rapport dans lequel je disais que je venais d'apprendre « que le bordereau qui avait servi au *Matin* à faire son fac-similé avait été pris par une personne qui le détenait de par ses fonctions ». Le lendemain je fis un rapport plus détaillé, que le commandant Henry me fit signer, ce qui n'était pas l'habitude, « Le Commissaire spécial chargé de l'enquête ».

Quelques jours après, je rencontrai le commandant Henry qui me manifesta sa mauvaise humeur de ne pas voir la suite de mes recherches. Il me dit que cela lui paraissait louche ; et lorsque, quelques jours après, j'arrivai avec un deuxième rapport qui disait que la personne à qui le bordereau avait été pris était un expert,

M. Gribelin me dit : « Nous nous attendions à cela. La personne qui vous a fourni les renseignements vous a induit en erreur. Vous étiez dans la bonne voie ; mais vous n'y êtes plus. » Quant au-commandant Henry, qui, lorsque je lui avais remis mon premier rapport, m'avait adressé force félicitations, il témoigna plus que jamais sa mauvaise humeur et désignant mon rapport il dit : « Je n'ai pas besoin de lire ce papier ; je sais ce qu'il y a dedans. »

Peu après, j'appris que la section de statistique, à laquelle je n'avais pas caché le nom de la personne qui me fournissait des renseignements (j'avais même montré ses rapports originaux), avait envoyé quelqu'un auprès de celle-ci pour lui dire que les premiers renseignements fournis (c'est-à-dire ceux desquels il ressortait que le bordereau avait été pris à une personne qui le détenait de par ses fonctions) étaient excellents, mais que l'on croyait que M. Tomps ne devait pas transmettre tout ce qui parvenait à sa connaissance, et que l'on désirait entrer en relations directes avec elle. Cette personne se rendit en effet au ministère de la Guerre, où elle fut reçue par un des membres du bureau qu'elle a su, plus tard, et qu'elle m'a dit être M. Gribelin.

M. Gribelin dit à cette personne que le premier renseignement qu'elle avait fourni était le bon, mais qu'elle avait fait fausse route ensuite. Elle devait donc reprendre ses investigations en partant du premier point, et elle n'aurait qu'à se louer de parvenir à un résultat. On lui en saurait très grand gré. « Quant à M. Tomps, ajouta M. Gribelin, nous préférons le laisser en dehors-de cette enquête. »

Voici au surplus, d'après mes notes, la version textuelle de mon correspondant après la visite dont je viens de vous parler, à M. Gribelin, qui l'avait reçu en prenant lui, Gribelin, le nom de Lescure. Abordant la question même, M. Gribelin dit : « C'est votre première hypothèse qui est juste. Vous dites qu'un personnage officiel qui avait la garde du bordereau l'a emporté avec lui de l'endroit d'où cette pièce ne devait jamais sortir. Nous avons des renseignements qui corroborent cette version. Ce ne peut être que cela, et votre seconde version, où vous vous rétractez, ne peut pas être exacte... »

Je fais observer ici que je n'ai vu, pour ma part, aucune contradiction entre les rapports successifs de mon correspondant ; le premier rapport indiquait, sans que les termes en soient restés exactement dans ma mémoire, que le bordereau avait été pris à une personne qui le détenait de ses fonctions ; et le second disait que cette personne était, en effet, l'un des experts de l'affaire Dreyfus,

c'est-à-dire une personne qui l'avait bien eu entre ses mains en raison de ses fonctions. Je dois d'ailleurs ajouter que j'ai eu, depuis, l'indication et la confirmation que c'est bien le bordereau d'un expert qui a servi au Matin, et que cet expert est bien M. Teyssonnières. Il ne m'est pas possible de m'expliquer sur les voies par lesquelles j'ai acquis cette certitude.

Lorsque j'eus connaissance des démarches faites par la section de statistique auprès de mon correspondant, je me contentai de les signaler à cette même section par un rapport ; je fus alors convoqué par dépêche, et reçu dans le bureau du capitaine Lauth, en présence de MM. Junck et Gribelin. Le capitaine Lauth, au nom du commandant Henry, chef de service, me reprocha sur un ton très vif de ne pas avoir mené cette enquête ainsi que j'aurais dû le faire. « Je subissais, me dit-il, l'influence de quelqu'un et j'avais tort. » Il me reprocha aussi d'avoir signalé les négociations de la section de Statistique avec mon correspondant. Il me menaça de me remettre à la disposition de la sûreté générale.

Je me retirai, et M. Gribelin m'ayant écrit une lettre par laquelle il me disait qu'étant donnée l'attitude que j'avais prise à l'égard du service, il ne pouvait accepter deux cartes de bal que j'avais mises à sa disposition ; je lui répondis par une lettre dont je vous remets la copie et qui contient la confirmation même d'une grande partie de ma déposition. L'original, en date du 6 décembre 1896, c'est-à-dire remontant à plus de deux ans, est entre les mains de M. Gribelin.

Depuis j'ai revu M. Gribelin (lui m'a redit ce qu'il m'avait écrit, et je fus invité à reprendre, d'ailleurs, mon service habituel à la section de statistique.

D. N'avez-vous pas été envoyé à l'étranger en vue d'exercer une surveillance sur une personne soupçonnée de livrer des secrets intéressant la défense nationale, et n'avez-vous pas dressé soit un, soit plusieurs rapports relatifs à cette surveillance ?

R. Je suis relevé du secret professionnel, premièrement par M. le ministre de la Guerre pour le temps que j'ai passé à ce ministère comme employé de l'administration centrale, mais toutefois avec les restrictions de ne pas révéler des faits pouvant compromettre la sûreté extérieure de l'État et amener des complications diplomatiques, de ne pas désorganiser le service des renseignements en dévoilant le nom de nos agents et enfin de ne pas mettre en cause des noms ou des personnes, dont la divulgation ne serait pas nécessaire à la manifestation de la vérité.

Pour le ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire en tant que commissaire spécial, on m'a informé que j'étais relevé du secret professionnel. Je suis donc disposé à m'expliquer, car j'ai bien été envoyé en mission à l'étranger où se trouvait alors un ancien officier ; j'ai remis au commandant Pauffin de Saint-Morel un certain nombre de rapports parmi lesquels devaient s'en trouver de relatifs à l'ancien officier dont il s'agit.

Vu l'heure de l'audience, nous avons dû remettre la suite de la déposition du témoin, qu'il a signée avec nous. .

TOMPS, ATTHALIN, COUTANT.

DÉPOSITION TOMPS. (*Suite*.)

18 janvier 1899.

Je n'ai rien découvert à la charge de l'ancien officier auquel avait trait la fin de ma déposition, aucun fait pouvant confirmer les soupçons dont il avait été l'objet.

D. Veuillez nous dire tout ce qui est à votre connaissance au sujet d'une entrevue qui a eu lieu dans la ville de B... et à laquelle ont pris part le commandant Henry et le capitaine Lauth ?

R. Le colonel Picquart m'avait chargé, dans les premiers jours d'août 1896, d'accompagner à B. MM. le commandant Henry et le capitaine Lauth qui devaient y avoir une entrevue avec M. C... Toutefois il me demanda de me faire accompagner par un inspecteur de la Sûreté, de façon que je ne sois pas obligé d'entrer en contact immédiat avec C... Nous arrivâmes le matin ; sur l'ordre du commandant Henry, je dis à l'inspecteur qui s'appelle, Vuillecard, actuellement commissaire de police à Vassy (Haute-Marne), de se rendre à 9 heures du matin, je crois, près de la cathédrale et d'y attendre un monsieur qui le reconnaîtrait au mouchoir ou au journal qu'il tiendrait à la main. Lorsque ce monsieur aurait accosté Vuillecard, il devait l'amener à l'hôtel où l'attendaient le commandant Henry el le capitaine Lauth. Vuillecard exécuta mes ordres, et en effet un monsieur vint l'accoster lorsqu'il était sur le terrain, et parlant français à Vuillecard qui ne sait pas l'allemand, lui demanda s'il était bien M. Lescure ? Vuillecard lui répondit qu'il n'était pas M. Lescure, mais qu'il allait l'amener auprès de celui-ci. Il se rendit avec C... à l'hôtel et introduisit celui-ci dans la chambre où se trouvaient le commandant Henry et te capitaine Lauth.

Il vint me rejoindre aussitôt dans un hôtel qui se trouvait en face. De la chambre que j'occupais nous vîmes le commandant Henry, le capitaine Lauth et C... discuter pendant plus de deux heures.

Ne les ayant pas vus sortir de l'hôtel, nous avons été déjeuner, Vuillecard et moi ; puis, à notre retour, nous avons vu le commandant Henry sortir seul de l'hôtel et se diriger vers la gauche du côté de la gare, où, le voyant seul, Vuillecard et moi sommes allés le rejoindre. Le commandant Henry me dit après ceci : « Il n'y a rien à tirer de cet individu, j'ai joué le rôle de grand chef, et comme il ne donnait pas ce que nous désirions, j'ai fait le fâché, et je suis parti. Le capitaine Lauth est encore avec lui et, va tâcher de le ramener. » En effet, quelque temps après, je vis le capitaine Lauth et C... assis sur un banc des promenades. Le capitaine Lauth ayant quitté C..., le commandant Henry me dit, de nouveau, qu'il n'y avait rien â tirer de C... J'offris alors au commandant Henry de faire, à mon tour, avec Vuillecard, une tentative auprès de C... ; le commandant s'y refusa sans me donner de motifs. J'ignore absolument ce que C... a pu dire au cours de l'entrevue ; la seule impression que m'aient laissée les paroles du commandant Henry est que sa mission aurait échoué.

Plus lard, M. le commandant Henry, devenu chef du service à la place du colonel Picquart, m'a dit qu'une nouvelle entrevue avait eu lieu entre le capitaine Lauth et C..., et que décidément il n'y avait rien à tirer de ce dernier.

D. Avez-vous connaissance qu'à une époque relativement récente, le commandant Esterhazy ait reçu quelque mission du Bureau des renseignements, soit qu'il y fût attaché directement ou indirectement, soit qu'il eût été employé occasionnellement par l'un des chefs de ce bureau ?

R. Je n'ai entendu parler du commandant Esterhazy comme attaché au Service des renseignements, que par référence, à une époque remontant à une vingtaine d'années. Depuis j'ignore complètement si on a eu recours aux offices du commandant Esterhazy, mais je dois ajouter que l'ignorance où je Suis, à cet égard, n'implique rien, car l'un des chefs du Bureau des renseignements aurait pu avoir recours à lui, sans que j'en aie connaissance.

Je n'ai eu à m'occuper du commandant Esterhazy que dans une seule occasion, et qui est toute récente. Il existe à la Sûreté générale un rapport, datant du mois de septembre 1898, relatant une déclaration qu'aurait faite un ancien valet de chambre d'un agent ayant habité il y a quelque temps à Paris ; ce valet de chambre faisait

connaître ou alléguait avoir vu un certain nombre de fois le commandant Esterhazy au domicile même de l'agent dont il s'agit, domicile qui, parait-il, avait une double issue. Le même rapport représentait par ce fait le commandant Esterhazy comme ayant eu des relations pouvant paraitre suspectes. Je n'ai été chargé que d'une vérification en quelque sorte matérielle ; j'ai vérifié qu'en effet, à l'époque dont il était question, la personne dont émanaient les déclarations ci-dessus, et que je désignerai seulement par l'initiale P., avait bien été, dans la maison à double issue qu'elle désignait, le valet de chambre de l'agent dont il s'agit. Là se sont arrêtées mes constatations, qui font l'objet d'un rapport du 22 septembre 1898 et je n'ai pas eu à m'assurer s'il était exact ou inexact que le commandant Esterhazy eût été vu dans la maison à deux issues.

Le journal *La Cloche*, dans son numéro du 29 novembre 1898, a publié, sous la signature « Ferragus », un article intitulé : « Dessous de cartes, graves révélations sur Henry » ; cet article a été reproduit par divers autres journaux. Ce qui est dans cet article n'est exact que dans la seule mesure que je viens de déclarer. J'ajoute que je suis complètement étranger à cette publication et que je n'ai rien raconté au journaliste qui écrit sous le pseudonyme « Ferragus ». Une enquête personnelle à laquelle je me suis livré me donne toutes les raisons de croire que le pseudonyme « Ferragus » est employé par M. Albert Félise, que je n'ai jamais connu et auquel je n'ai fait ni directement, ni indirectement, aucune révélation.

D. Avant de clore votre déposition, nous devons vous demander si vous avez encore d'autres déclarations à faire, dans l'intérêt de la manifestation de la vérité.

R. Je vous ai dit ce que je savais.

Lecture faite, etc.

TOMPS, ATTHALIN, COUTANT.

Paris, le 6 décembre 1896.

Monsieur Gribelin,

Je me disposais à aller vous trouver pour avoir avec vous uns explication franche et ouverte sur les événements de ces jours derniers, lorsque votre lettre m'est parvenue.

Je croyais, en effet, que vous étiez absolument en dehors de ce qui s'est passé. Je supposais que vous me connaissiez assez

pour savoir qu'avant tout je suis franc et absolument incapable de ce machiavélisme de bas étage que l'on m'impute et auquel, d'ailleurs, je ne comprends ou du moins je n'ose absolument rien comprendre. . .

Vous, dire que votre lettre m'a peiné serait trop peu ; elle m'a absolument navré. Vu la différence d'âge et de situation, je vous considérais comme un grand ami, et cette amitié était augmentée par celle que j'éprouvais pour votre famille. Je croyais véritablement que j'étais payé de retour. Aussi pouvez-vous vous figurer l'effet que m'a produit votre missive. J'eusse accepté de votre part des conseils (vous m'en avez donné déjà bien des fois et je m'en suis toujours bien trouvé), mais votre lettre ne contenait qu'une accusation.

Que neuf années irréprochables passées au service, que le dévouement dont je crois avoir fait preuve depuis, disparaissent tout à coup aux yeux de certaines personnes pour faire place à une suspicion injustifiée, cela constitue un procédé que je me contenterai de signaler !

Je place mon honneur tout aussi haut que peut le placer n'importe quel officier, fût-il de l'État-major de l'armée, et je mets quiconque au défi de prouver que j'ai failli à l'honneur.

Chargé par M. le lieutenant-colonel Picquart, chef de la section de statistique, d'ouvrir une enquête sur les révélations qui ont été faites dans la presse sur l'affaire D..., je m'adressai à la personne que vous connaissez. .

Le premier rapport concernant le colonel Picquart le trouva très bien. Il m'ordonna quelques jours après de continuer l'enquête, ce que je m'empressai de faire.

Sur ces entrefaites, le colonel Picquart s'absente.

Quelques jours après son départ, je reçois de X... un télégramme me disant qu'il y avait du nouveau. Je vais le trouver et, aussitôt que je suis, en possession des renseignements, je me rends à la section de statistique pour les communiquer.

Tout le monde était absent (il était midi) ; je rédige, séance tenante, un rapport succinct que je complète le lendemain. Quelque temps après, je remets un nouveau rapport sur cette affaire. Vous connaissez l'accueil qui lui fut fait : on m'accusa textuellement « de m'être laissé monter le coup ».

Mon devoir était donc de savoir si, oui ou non, je pouvais avoir confiance en mon intermédiaire.

La surveillance que j'établis à cet effet me donna un résultat

auquel j'étais loin de m'attendre. Je transmis ce résultat sans la moindre observation.

Là-dessus, on me convoque, on me dit que je subis l'influence de quelqu'un, que je ne dis pas ce que je connais, etc., et enfin qu'étant donnée ma manière d'agir, on va me mettre à la disposition de la Sûreté générale.

A cela, je réponds : Je mets quiconque au défi de prouver que j'ai subi une influence quelconque ou que j'ai gardé par devers moi des renseignements sur l'affaire.

En ce qui concerne ma mise à la disposition de la Sûreté générale, ce ne pourra être pour moi qu'un heureux événement, car je suis sûr que, lorsque j'aurai donné à mes chefs directs les preuves du dévouement que je n'ai pas marchandé à la section de statistique, ceux-ci auront de moi une autre opinion que celle dont le service veut bien m'honorer aujourd'hui.

Mais, ce qui ne m'est pas indifférent, c'est l'accusation dont je suis l'objet. Je suis absolument décidé à établir, par tous les voies et moyens, que ce que l'on m'impute est faux.

Je veux bien rentrer à la Sûreté générale, mais je veux y rentrer la tète haute ainsi que j'en ai le droit.

Mon honneur, mon intégrité de fonctionnaire sont en jeu ; je suis décidé à les défendre jusqu'au bout.

J'espère que la vérité en ressortira, et que bientôt vous regretterez de vous être laissé emballer. Nous pourrons alors, au lieu de nous écrire des choses désagréables, comme vous le dites si bien, reprendre les anciennes relations, tout service laissé de côté.

Veuillez, etc. .. •

Signé : L. TOMPS

DÉPOSITION ANDRADE

Lettre adressée à M. Lœw, Président de la Chambre criminelle.

Montpellier, 3 décembre 1898.

Monsieur le Président.

Ma conscience m'ordonne de vous informer qu'un hasard, qui n'a d'ailleurs rien de mystérieux, m'a fait connaître récemment ce qui se dit couramment dans toutes les ambassades depuis la déclaration Casella.

J'ai rapproché ce renseignement des conclusions que l'on peut tirer d'une indiscrétion de M. de Boisdeffre ;

indiscrétion qui, de source bien définie, est venue jusqu'à moi par une voie que vous pourrez contrôler, et je suis aujourd'hui en mesure d'affirmer un fait dont la connaissance importe aussi bien à la manifestation de la vérité cherchée par la justice qu'à la sécurité de la défense nationale.

En même temps que je vous en informe, j'en informe M. de Freycinet, ministre de la Guerre. Veuillez, monsieur, agréer l'expression de mon profond respect.

ANDRADE
Professeur à la Faculté des sciences de Montpellier

Lettre adressée M. Lœw, Président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation.

Nîmes, 26 décembre 1898.

Monsieur le Président,

J'affirme le fait suivant :

L'un des agents secrets du ministère de la Guerre a commis un faux, ou sinon a été complice d'un faux, sa complicité étant nécessaire pour donner à ce faux toute sa valeur.

Si vous désirez la preuve du fait que j'affirme, je pourrai vous la donner devant M. le général de Boisdeffre ; je me contenterai de vous dire ceci : que ce fait est la conclusion nécessaire d'un fait certain que M. de Boisdeffre a complaisamment colporté et que l'une de ses indiscrétions est venue jusqu'à moi, par une voie très simple, et dont le contrôle sera facile.

Veuillez, monsieur le Président, agréer l'expression de mon profond respect.

ANDRADE
Professeur à l'université de Montpellier

Lettre adressée à M. Lœw, Président de la Chambre criminelle.

Montpellier, le 7 janvier 1899.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir, et je suis en mesure d'établir que le dossier secret de l'affaire Dreyfus a contenu à une certaine époque une prétendue correspondance du condamné de 1894 avec l'empereur d'Allemagne.

Si ce fait parait à la Cour utile à la manifestation de la vérité, je tiens à vous dire que j'en pourrai fournir la preuve en présence de M. le général de Boisdeffre.

Veuillez, monsieur le Président, agréer l'expression de mon profond respect.

ANDRADE,
Professeur à l'Université de Montpellier.
(Faculté des sciences).

COUR DE CASSATION

Nous, Marius Dumas, conseiller à la Cour de cassation, délégué par la Chambre criminelle de cette Cour pour procéder à divers actes d'instruction relativement à la demande en revision du procès Dreyfus, commettons rogatoirement M. le Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier à l'effet de :

Recevoir la déclaration de M. Jules Andrade, professeur à l'Université de Montpellier, sur les faits qu'il a manifesté l'intention de porter à la connaissance de la Cour de cassation par trois lettres en date des 3, 20 décembre 1898 et 7 janvier 1899, qu'il a adressées à M. le Président de la Chambre criminelle et qui sont jointes à la présente commission rogatoire.

Et dresser de cette déposition un procès-verbal qui nous sera transmis.

Fait au Palais de justice, à Paris, le 10 janvier 1899.

Le Conseiller délégué,
M. DUMAS.

A Monsieur le Président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation.

Montpellier, le 11 janvier 1898.

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous transmettre, après l'avoir exécuté conformément aux instructions que j'avais reçues, une commission rogatoire qui m'avait été adressée par M. le conseiller Dumas, délégué par la Cour de cassation pour faire certains actes d'instruction dans la revision du procès Dreyfus.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Président
BARADAY

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze janvier, nous Président de la Cour d'appel de Montpellier soussigné, assisté de M. Roy, commis-greffier, agissant en vertu d'une commission rogatoire délivrée par M. Dumas, conseiller délégué par la Cour ,de cassation, avons convoqué en notre cabinet, au Palais de Justice, M. Jules ANDRADE, professeur à la Faculté de Montpellier, Faculté des sciences, auquel nous avons donné lecture de la commission rogatoire ci-jointe ; après quoi nous lui avons posé les questions suivantes :

D. Vous jurez de dire la vérité, toute la vérité ? ,
R. Je le jure.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession et domicile ?
R. Andrade (Jules-Frédéric-Charles), âgé de 44 ans, professeur à la Faculté des sciences, demeurant à Montpellier, campagne Battigne.

D. Etes-vous domestique, parent ou allié d'aucune des parties ?
R. Non, monsieur.

D. Dites ce que vous savez,
R. Je vais dicter ma déposition.
J'affirme qu'à une certaine époque a figuré dans le dossier Dreyfus une prétendue correspondance entre le condamné de 1894 et l'empereur d'Allemagne. Je tiens le fait d'une indiscrétion de M. le général de Boisdeffre, indiscrétion faite à la princesse Mathilde qui exprimait au général ses doutes sur la culpabilité de Dreyfus. Le général répondit : « Ah ! si vous aviez vu ce que j'ai vu ! — Quoi donc ? — Eh bien ! j'ai vu, de mes yeux vu, une lettre de l'empereur d'Allemagne à Dreyfus. » La princesse a répondu en substance : « Général, je ne suis qu'une petite princesse, mais j'ai pourtant assez l'habitude des cours pour savoir qu'il y a des Choses qui ne se font pas ; vous avez peut-être vu, mais ce que vous avez vu n'est pas la vérité. » Le dialogue dont je viens de rapporter le sens a été narré par la princesse Mathilde elle-même à M. de Larive, qui l'a répandu dans sa famille ; un membre allié à cette famille me l'a rapporté vers la fin du mois de septembre 98. Ce membre est M^{me} Serment, fille de M. Marc Monnier,

habitant Genève, rue Marc-Monnier, et dont le frère a épousé une nièce de M. de Larive. M^me^ Serment racontait la chose en disant : « Voilà ce que l'oncle de Larive leur a raconté en venant de Paris. »

D. Nous vous donnons communication de votre lettre du 3 décembre 1898 à M. le Président de la Chambre criminelle, dans laquelle vous dites qu'un hasard vous a fait connaître récemment ce qui se dit couramment dans toutes les ambassades depuis la déclaration Casella, et ajoutez que vous êtes aujourd'hui en mesure d'affirmer un fait dont la connaissance importe aussi bien à la manifestation de la vérité cherchée par la justice et à la sécurité de la défense nationale. N'avez-vous rien à ajouter pour, préciser le sens de ces paroles ?

R. Je savais qu'un attaché militaire allemand en retraite et habitant Genève avait affirmé l'exactitude de la déclaration Casella, et ce sont les déclarations de cette personne qui, m'ayant été rapportées précisément à l'époque où j'ai connu l'indiscrétion du général de Boisdeffre, m'ont fait comprendre l'importance que le récit que je viens de rapporter pouvait avoir.

D. Je vous donne communication et lecture de votre lettre du 26 décembre 1898 adressée à M. le Président de la Chambre criminelle, dans laquelle vous dites : « J'affirme le fait suivant : L'un des agents secrets du ministère de la Guerre a commis un faux, ou sinon a été complice d'un faux, sa complicité étant nécessaire pour donner à ce faux toute sa valeur. Si vous désirez la preuve du faux que j'affirme, je pourrai vous la donner devant M. le général de Boisdeffre. » N'avez-vous rien à ajouter à vos déclarations qui précèdent pour préciser ces faits ?

R. Voici quelle a été ma pensée : Sachant que la prétendue correspondance ci-dessus mentionnée avait bel et bien été produite dans le jugement de 1894, et que surtout elle avait entraîné la conviction de M. de Boisdeffre, et affirmant, d'ailleurs, comme la princesse Mathilde, que cette prétendue correspondance ne peut qu'être l'œuvre d'un faussaire, j'ai accusé de faux ou de complicité de faux l'agent secret qui a dû nécessairement garantir l'origine d'une partie de ces lettres. J'ai d'ailleurs pensé et j'ai écrit à M. de Freycinet que si cet agent secret était encore en service, sa présence pouvait être un danger pour la sécurité de la défense nationale attendu que l'auteur ou le complice d'un pareil faux pouvait tout aussi bien trahir son pays. Si j'ai fait allusion à une confrontation possible avec M. le général de Boisdeffre, c'était pour affirmer l'existence,

à un certain moment, d'un dossier que certains essaient de nier aujourd'hui.

D. Savez-vous si la correspondance de l'empereur d'Allemagne dont vous avez parlé était vraie ou fausse ?

R. A priori, j'ai affirmé qu'elle était fausse.

D. Je vous communique votre lettre du janvier 1899, adressée à M. le Président de la Chambre criminelle, dans laquelle vous dites : « J'ai l'honneur de vous faire savoir et je suis en mesure d'établir que le dossier secret de l'affaire Dreyfus a. contenu, à une certaine époque, une prétendue correspondance du condamné de 1894 avec l'empereur d'Allemagne. Si ce fait paraît à la Cour utile à la manifestation de la vérité, je tiens à vous dire que j'en pourrai fournir la preuve en présence de M. le général de Boisdeffre. » Précisez autant que vous le pourrez, les faits dont vous parlez.

R. En précisant, dans ma troisième lettre, que les faits auxquels faisaient allusion mes deux premières lettres concernaient la prétendue correspondance Dreyfus-Guillaume, je me croyais invité à le faire en raison de l'annonce d'une prochaine interpellation à la Chambre au sujet des mêmes faits et je craignais que si, pour des raisons politiques quelconques, le Gouvernement se fut cru obligé de dire que cette correspondance n'avait jamais existé, la recherche de la vérité pût en souffrir quelque atteinte.

D. Après avoir reçu communication de votre lettre du 26 décembre, vous dites dans votre réponse : « Sachant que la prétendue correspondance ci-dessus mentionnée avait bel et bien été produite dans le jugement de 1894 et que surtout en avait entraîné la conviction de M. de Boisdeffre. » Veuillez vous expliquer sur cette production et sur la connaissance que vous en avez eu.

R. Les mots « dans le jugement de 1894 » sont impropres. Je dis que les pièces susdites ont figuré au dossier et qu'il résulte des paroles mêmes de M. de Boisdeffre : « Si vous aviez vu », constituaient aux yeux du général une preuve sans réplique.

M. Andrade a déclaré n'avoir plus rien à ajouter à sa déposition et déclaré y persister après lecture faite, et a signé avec nous, Premier Président, et le commis-greffier.

Jules ANDRADE, BARADAY, ROY.

Lettre adressée à M. Lœw Président de la Chambre criminelle.

Montpellier, 3 février 1899.

Monsieur le Président,

J'ai eu l'honneur d'être entendu sur commission rogatoire, par M. le Premier Président de la Cour de Montpellier, le 14 janvier 1899.

Or, je désirerais compléter ma déposition sur l'un de ses points essentiels, et j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien envoyer une seconde commission rogatoire.

Veuillez, monsieur le Président, agréer l'expression de mon profond respect.

Jules ANDRADE,
Professeur à la Faculté des sciences
de Montpellier.

Lettre adressée à H. Jules Andrade, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier.

Présinge, près Genève, ce 1er février 1899.

Monsieur,

Je m'empresse de répondre à votre lettre qui vient ce matin, tout à l'heure, de me parvenir.

J'ai le regret d'avoir à vous dire que, sur un point essentiel, vous avez été inexactement informé.

Loin d'avoir l'honneur d'être des amis de la princesse Mathilde, je n'ai même pas celui d'être connu de Son Altesse Impériale.

Mais le fait de l'entretien de la princesse avec le général de Boisdeffre était déjà de notoriété publique et m'avait été rapporté, quand, au mois d'août dernier, j'en ai eu la confirmation par un vieil ami à moi fort attaché à la personne de la princesse, et de qui le caractère distinctif est une parfaite véracité.

Mon ami ne m'a pas imposé un secret, lequel d'ailleurs dans ce temps, dans Paris, était le secret de polichinelle. Ce n'a pas plus été une confidence à moi, de sa part, que ce n'en a été une de la mienne aux personnes à qui j'ai raconté une anecdote qui m'a paru significative de l'intelligence du général de Boisdeffre. Il m'est probablement, arrivé, de dire que je la tenais de bonne source. Mais, je n'ai jamais ni directement, cela va de soi, ni indirectement, cela va non moins de soi, donné lieu à supposer que je la tenais de là princesse elle-même.

Quant à mon ami, je ne me reconnais pas la liberté de le nommer sans avoir obtenu de lui une autorisation catégorique, que je doute fort qu'il m'accorde, par la raison que dans les circonstances actuelles il a grande chance qu'il déplaise à la princesse Mathilde, que ses amis interviennent comme témoins à charge, et en quelque sorte en son nom, contre un homme qui était son hôte. Néanmoins, je lui en écrirai un mot.

Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage avant le départ du courrier. Je tiens seulement, avant de conclure, à vous exprimer ma profonde sympathie. Si la France peut encore être sauvée, c'est par des hommes tels que vous.

Avec vous de cœur.

DE LA RIVE

Lettre adressée à M. Lœw, Président de la Chambre criminelle

Montpellier, 8 février 1899.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre à la Chambre criminelle de la Cour de cassation les explications suivantes pour compléter sur un point essentiel la déposition que j'ai faite devant M. le Président de la Cour d'appel de Montpellier, chargé d'une commission rogatoire le 14 janvier 1899.

Lorsque j'ai fait cette déposition relative à une confidence de M. le général de Boisdeffre à M^me^ la princesse Mathilde, j'avais, par un scrupule que l'on comprendra aisément, tenu à n'aviser aucune des personnes qui m'avaient documenté directement ou indirectement de mon intention de déposer. Or, quelque temps après ma déposition, j'eus la curiosité de demander à M. de la Rive s'il savait à quelle époque l'entretien que j'ai rapporté avait eu lieu entre le général de Boisdeffre et la princesse Mathilde. M^me^ Serment m'avait dit, en effet, comme je l'ai aussi rapporté que « l'oncle de la Rive » tenait, « tout cela » de la princesse elle-même. Or, cette assertion particulière n'avait qu'une approximation purement mondaine, car M. de la Rive, dans sa réponse, relève l'inexactitude de cette partie des renseignements de M^me^ Serment.

Je crois de mon devoir de communiquer cette lettre à la Chambre criminelle ; on pourra voir que si cette lettre modifie la filière de mes renseignements, elle 'n'en affirme pas moins avec une grande netteté le fait que j'ai tenu à signaler.

Veuillez, monsieur le Président, agréer l'expression de mon profond respect.

Jules ANDRADE,
Professeur à la Faculté des Sciences de Montpellier.

P.-S. Ci-joint à ces déclarations la susdite lettre de M. de la Rive.

DÉLÉGATION DE M. LE CONSEILLER DUMAS

_____

DÉPOSITIONS MULOT

Paris, le 16 décembre 1898

MULOT (Eugène-Gédéon), 28 ans, employé d'imprimerie, demeurant à Bernay (Eure).

Sur interpellation, le témoin dépose comme suit :

J'ai fait mes trois ans de service militaire, de 1891 à 1894 (14 novembre - 1891 au 23 septembre 1894, dans le 74e de ligne). La première année, je l'ai passée à Évreux et j'avais comme major le commandant Gruau, qui m'a admis dans ses bureaux, comme auxiliaire, le 1er janvier 1892, et comme secrétaire titulaire, le 1er avril suivant. Au mois de septembre de la même année, j'ai quitté Évreux avec le bataillon, pour aller rejoindre le régiment à Rouen. Le commandant Gruau a été remplacé comme major du régiment par le Commandant Esterhazy, qui a pris ses fonctions dans les premiers jours de février 1893. Le commandant. Esterhazy m'a trouvé au secrétariat, il m'y a conservé. Mes fonctions consistaient principalement à faire les situations administratives, c'est-à-dire à dresser le relevé des hommes présents ou absents dans les compagnies ; indépendamment de ce travail, le commandant Esterhazy m'a donné plusieurs fois des copies à faire ; c'étaient des extraits de revues, journaux ou brochures traitant de questions militaires qui étaient destinées à lui servir de documents pour les conférences de garnison qu'il avait à faire aux officiers de son régiment. Ainsi, la veille du jour où il a fait une conférence sur les armées russe, et allemande, il m'avait donné à copier quelques passages d'une brochure traitant de l'organisation de l'armée allemande. J'ai copié ainsi divers passages d'un livre qui traitait de l'artillerie. Je ne puis vous dire exactement les dimensions de ce livre ; mais ce que j'affirme, c'est que ce n'était pas le manuel de tir qu'au mois de

septembre 1896 le lieutenant-colonel Picquart m'a représenté. C'est tout ce que j'ai copié concernant l'artillerie, je le crois du moins. Je n'ai pas souvenance d'avoir rien copié concernant le canon de 120, ni les formations d'artillerie. Je n'ai pas davantage eu sous les yeux des notes relatives à Madagascar, ni aux troupes de couverture ; en un mot, à l'exception des brouillons de lettres ou rapports administratifs que l'on m'a donné à transcrire, je n'ai eu à copier aucun document manuscrit. Tous les brouillons que j'ai eu à mettre au net étaient de l'écriture du commandant Esterhazy ou de celle du colonel ; ce n'est que rarement d'ailleurs que j'avais des copies à faire pour le colonel, attendu que cet officier supérieur avait un secrétaire spécial.

Je dois ajouter que le commandant Gruau avait l'habitude d'établir sur un cahier tous ses brouillons de lettres ; le commandant Esterhazy, au contraire, les établissait sur des feuilles volantes.

Lecture faite, etc.

MULOT, DUMAS, COUTANT.

DÉPOSITION ECALLE

6 décembre 1898.

ECALLE (Auguste), 52 ans, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine, joaillier-bijoutier au 19 du boulevard de la Madeleine, et demeurant rue de l'Arcade, n° 8.

SUR INTERPELLATION

Je ne connais que de nom le commandant Esterhazy, mais mon fils Georges, qui a fait un an de service au 74^{e} de ligne à Paris, en 1896, m'a quelquefois parlé de cet officier. Mon fils est dessinateur industriel, et en cette qualité il a été plusieurs fois employé par les officiers de son régiment à effectuer divers travaux de décoration de tableaux de service, destinés à être placés dans quelques salles de la caserne de la Pépinière. Mon fils est actuellement à Londres ; il viendra à Paris passer quelques jours en famille à l'occasion de la fête de Noël. Je compte qu'il arrivera ici le 25 ou le 26 pour repartir le 31 décembre ou le 1er janvier. Dans cet intervalle, il se mettra à votre disposition.

Je crois me rappeler vaguement que mon fils m'a dit avoir fait quelques travaux pour le commandant Esterhazy ; il s'agissait peut-être de décorer des cartes ou des menus.

Lecture faite, etc.

ECALLE, DUMAS, COUTANT.

DÉPOSITION PÉRINET, FEMME GÉRARD

16 décembre 1898.

PÉRINET (Louise-Marguerite), épouse de Gérard (Charles), concierge à Paris, rue de Douai, n° 49.

SUR INTERPELLATION

Le commandant Esterhazy et M^me^ Pays sont venus habiter la maison dont je suis la concierge depuis le 1^er^ janvier 1896. Le bail était tout d'abord au nom de M. Esterhazy ; mais, dans le courant de l'année dernière, le propriétaire a consenti à substituer M^me^ Pays à Esterhazy comme locataire ; après cette substitution, le bail ne devait avoir effet que jusqu'au 1^er^ janvier 1899, le gérant du propriétaire se réservant à cette date de continuer à louer à M^me^ Pays de trois mois en trois mois.

Au commencement de mon entrée en fonctions comme concierge, je n'ai pas d'abord connu beaucoup le commandant ni M^me^ Pays. Mais peu à peu, je suis entrée en relations avec eux, et une certaine intimité s'était même établie entre M^me^ Pays et moi. A telle enseigne qu'il arrivait souvent au commandant et à M^me^ Pays de dîner avec mon mari et moi dans la cuisine de la loge. Nous avons même, le 14 août 1898, déjeuné avec eux dans leur appartement, qui est au 1^er^ étage, juste au-dessus de la loge.

Au cours de mes relations avec M^me^ Pays, celle-ci m'a raconté bien des choses que j'ai consignées dans un carnet que j'ai apporté et que je suis prête à vous remettre. Ce carnet contient à peu près tout ce que je sais sur l'affaire Esterhazy.
(A ce moment, le témoin nous remet un carnet que nous déclarons annexer à la précédente déposition.)

D. Nous allons lire attentivement ce carnet et nous vous inviterons dans quelques jours à venir nous fournir les explications que nous jugerons utiles sur les faits qui y sont consignés.

R. Je suis à votre entière disposition.

Lecture faite, etc.

Louise GERARD, DUMAS, COUTANT.

DÉPOSITION VADRENNE, FEMME TOURNOIS

16 décembre 1898.

VADRENNE (Catherine), épouse de M. Tournois (Gustave), sans profession, 28 ans, demeurant 49, rue de Douai, à Paris.

Sur interpellation, le témoin dépose :

Après mon mariage avec M. Tournois, il y a trois ans, je suis venue tenir le magasin de bijouterie qu'avait mon mari dans un local du rez-de-chaussée du n° 49 de la rue de Douai ; notre logement particulier était également dans la maison. Je connaissais le commandant Esterhazy et M^me^ Pays, que je voyais très souvent passer l'un et l'autre devant la porte de mon magasin et que je rencontrais quelquefois dans la loge de la concierge. Je suis même allée, de temps à autre, chez M^me^ Haye lui porter des bijoux qu'elle nous avait donné à réparer. Mais ces relations étaient trop superficielles pour amener entre M^me^ Pays et moi des confidences : et lorsque, en rentrant de la promenade, nous passions, mon mari et moi, par la loge et y trouvions le commandant et M^me^ Pays, nous arrivions au milieu d'une conversation que notre présence avait pour effet de faire cesser. Cependant, un soir (c'était, je crois, après sa sortie de Saint-Lazare), M^me^ Pays était dans un tel état d'irritation qu'elle n'a pas craint de parler devant nous. Elle s'indignait contre le colonel Du Paty de Clam, qui avait osé prétendre devant le juge d'instruction qu'il ne la connaissait pas et ne l'avait jamais vue, alors cependant qu'elle affirmait avoir été plusieurs fois chez lui, où elle se présentait sous un pseudonyme et avec un titre d'emprunt, où M^me^ Du Paty de Clam l'accueillait devant son personnel domestique en se livrant à son égard à des manifestations amicales pour donner le change ; alors qu'elle avait été plusieurs fois dans divers quartiers de Paris que je ne puis pas très bien préciser, à des rendez-vous que lui donnait Du Paty. C'est au cours de cette sortie que j'ai entendu M^me^ Pays dire qu'elle avait écrit sous la dictée de Du Paty soit la lettre Speranza, soit le télégramme Blanche, je ne sais pas au juste, et que celui des deux documents qui n'avait pas été écrit per elle l'avait été par Du Paty.

C'est la seule conversation que j'ai entendu tenir à M^me^ Pays touchant cette affaire ; nous avons vu souvent Esterhazy et M^me^ Pays dîner dans la loge avec les concierges ; nous entrions pour prendre notre courrier, mais sans nous arrêter.

D. M^me^ Pays ne vous a-t-elle jamais parlé de l'affaire qui a motivé la comparution de M. Esterhazy devant le Conseil de guerre ?

R. Non, je n'ai rien entendu d'elle à ce sujet. Mais la concierge, M^me^ Gérard, m'a dit qu'elle avait vu les papiers d'Esterhazy, auxquels elle ne comprenait pas grand'chose, qu'Esterhazy avait écrit le bordereau par ordre, et que pour cela on lui payait 2,000 francs par mois.

D. Savez-vous ce qu'on désigne par « bordereau » ?

R. Oui, c'est la pièce qu'a écrite Esterhazy en imitant l'écriture de Dreyfus.

D. Etes-vous au courant des visites que recevait Esterhazy ?

R. Non, on ne pouvait pas voir de notre magasin ni de notre appartement les personnes qui entraient chez Esterhazy.

Lecture faite, etc.

Catherine TOURNOIS, DUMAS, COUTANT.

DÉPOSITION TOURNOIS

18 décembre 1898.

TOURNOIS (Gustave-René), 42 ans, bijoutier-horloger, rue de Douai, 49.

Sur interpellation :

J'étais déjà installé nomme horloger au 49 de la rue de Douai lorsque la demoiselle Pays et le commandant Esterhazy sont venus habiter la maison. Je suis resté très longtemps sans parler à ces nouveaux locataires ; la première fois qu'Esterhazy m'a adressé la parole, c'est un jour où, en sortant de la maison avec M^me^ Pays, il a vu à ma devanture une montre dont il m'a demandé le prix.

Plusieurs mois se sont passés sans que j'aie eu l'occasion d'adresser la parole à Esterhazy ; j'avais plus souvent occasion de voir M^me^ Pays, qui m'apportait des bijoux à réparer ; et plusieurs fois, dans la loge des concierges, nous avons échangé quelques paroles, mais jusque-là, sans importance. Après leur sortie de prison, étant entré un soir avec ma femme dans la loge de la concierge, j'ai entendu M^me^ Pays s'emporter contre le colonel Du Paty de Clam et d'autres personnes qu'elle ne désignait pas, auxquels elle reprochait d'avoir abandonné le commandant, au lieu de continuer à le défendre, comme ils l'avaient fait jusque-là. Elle, témoignait son mécontentement envers Du Paty de Clam qui avait refusé de la reconnaître devant le juge d'instruction ; elle a dit alors que plusieurs fois elle avait été reçue chez lui par Du Paty, qu'elle serait en mesure d'indiquer comment son appartement est aménagé et quel en est l'ameublement.

Elle a parlé de divers rendez-vous qu'elle avait eus avec lui, notamment à Montmartre, et m'a révélé que c'est elle même qui, sous la dictée de Du Paty, a écrit l'un des documents signés « BLANCHE » et « SPERANZA ».

Voyant M^me^ Pays en veine de confidences, je me suis risqué à lui demander qui avait fait le bordereau. Mais, à ma question, elle s'est aussitôt ressaisie, et m'a répondu en termes très vagues que le colonel Henry, s'il n'était pas mort, pourrait donner des éclaircissements ; sur quoi elle a rompu la conversation sur ce sujet et passé à un autre ordre d'idées.

A partir de ce moment, j'ai revu plusieurs fois M^me^ Pays ; mais jamais elle ne m'a plus parlé de l'affaire.

Je dois, en terminant, vous faire connaitre que le commandant Esterhazy dînait souvent chez M^me^ Pays, mais n'y couchait presque jamais. Il en sortait entre 11 heures et 11 heures et demie, accompagné de son cousin Esterhazy, tant qu'ils ont vécu en bonne intelligence ; une autre personne de 30 à 35 ans, que je ne connais pas, était quelquefois avec eux.

Je ne puis pas vous renseigner sur les visites que recevait Esterhazy au moment de son procès devant le Conseil de guerre, car je ne connaissais que très peu Esterhazy et ne me préoccupais pas des visites qu'il pouvait recevoir.

Lecture faite, etc.

TOURNOIS, DUMAS, COUTANT.

2^e^ DÉPOSITION PÉRINET, FEMME GERARD

23 décembre 1898.

D. J'ai examiné votre carnet et je vous en donne le contenu en vous demandant de me dire si c'est bien exact et en complétant par vos indications les abréviations qu'il contient.

« Le 12 août 1898, jour où le commandant et M^me^ Pays sont sortis de prison, ils ont dit qu'il n'y avait pas de justice, car on les avait mis en liberté, alors qu'on savait très bien que c'était eux qui avaient fait les faux « SPERANZA », que c'était elle (M^me^ Pays) qui avait écrit la dépêche sur l'ordre du colonel Du Paty de Clam, et que c'était Du Paty lui-même qui avait fait le faux signé : « BLANCHE », le tout pour perdre Picquart.

« Au .moment où le commandant et M^me^ Pays ont dit ces choses, ils étaient à table et mangeaient un poulet ; il était 9 heures du soir. »

D. Le commandant et M^me^ Pays étaient-ils à table chez eux ou dans votre loge ?

R. Ils étaient dans leur appartement ; j'avais été leur chercher

Leur dîner, et j'avais préparé leur table, mon mari était présent. La logé était gardée par une jeune femme que j'ai l'habitude d'employer pour les besoins de mon service.

D. Ne faites-vous pas erreur ; les époux Tournois nous ont déclaré avoir entendu les mêmes propos de M^me^ Pays ?

R. Non. M^me^ Pays a parlé une seconde fois du rôle qu'elle a joué dans les faux Speranza et Blanche. C'était dans la loge en présence des époux Tournois, un soir, entre le 11 et le 25 septembre. Le commandant n'était pas là.

D. Je continue le relevé de votre carnet.

« Le 14 août, en déjeunant, le commandant a reparlé de nouveau de ces choses. Il a dit que c'était le ministre de la Guerre Cavaignac qui avait donné l'ordre de les faire renvoyer des fins de la poursuite, pour ne pas perdre le colonel Du Paty de Clam, son parent.

« Dans le commencement de juillet, il nous a dit, dans notre cuisine, que Cavaignac se débarrasserait de lui pour pouvoir sauver les autres. Dans une conversation, M^me^ Pays a dit qu'il n'avait jamais existé de dame voilée, que toutes les pièces lui avaient été remises par Du Paty de Clam ; que, tous les jours, durant les mois de novembre et de décembre, elle avait des conciliabules avec Du Paty, soit au pont Alexandre III, soit devant les Invalides ; qu'une fois Du Paty lui avait dit : Vous savez, madame, on a bientôt fait de se débarrasser d'une femme, si vous veniez à raconter ce que nous faisons; » qu'elle avait eu plusieurs entrevues avec le général de Boisdeffre aux Champs-Élysées, à minuit ou une heure du matin. Une fois, en quittant le général de Boisdeffre, elle était allée au ministère de la Guerre, elle avait eu plusieurs entretiens avec les généraux Mercier et de Pellieux, toujours en secret. »

D. Avez-vous vu quelquefois M. Du Paty venir soir le commandant ou M^me^ Pays ?

B. Non.

D. Je reprends la lecture du carnet :

« Des papiers qui étaient importants pour le commandant et M^me^ Pays ont été cachés dans un bonnet de bains en caoutchouc, placé dans une caisse de fleurs chez la maîtresse de M... M^e^ Tézenas, avait été désigné au commandant comme défenseur par l'État- major.

« Le commandant est parti le 2 septembre pour la Belgique, et, cinq jours après, il a passé en Angleterre, sur les instances de M. Strong. »

D. Quel- est ce M. Strong ?

R. C'est un correspondant de journaux anglais qui se trouvait souvent avec le commandant en compagnie de deux autres Anglais, MM. Cherald et Oscar Wilde. M. Cherald était également un journaliste anglais. Quant à M. Oscar Wilde, c'est celui dont la condamnation a occupé l'opinion publique, et M^me^ Pays m'a raconté avec quelques détails les faits qui ont motivé cette condamnation.

D. Pouvez-Vous indiquer le nom de la maîtresse de M.... chez laquelle-se trouvait le bonnet de bains dont vous avez parlé ?

R. Je ne connais pas cette personne, ni ne sais son adresse.

Le carnet continue :

« C'est M. Strong qui apportait à M^me^ Pays sa correspondance ; ensuite la correspondance a été adressée à M... qui est un ancien amant de M^me^ Pays ; après, à M. Mase-Touret, et une seule fois à M^me^ Caroline d'Entègre (cité Véron, 7, près la place Blanche), et en dernier lieu, à ma, connaissance, à M^me^ Henry, rue de Bruxelles, 16.

D. Connaissez-vous M^me^ Henry ?

R. M^me^ Henry, qui est visée dans le carnet, n'existe pas. Ce nom sert à désigner M^me^ Hennechard qui habite ma maison (rue de Douai, 49), où elle tient un magasin d'antiquités. Cette dame avait habité, pendant quelque temps, le 16, rue de Bruxelles ; elle avait conservé de bonnes relations avec les concierges de cette maison et elle était appelée «M^me^ Henry », du nom d'un monsieur avec lequel elle vivait alors. Les concierges de la rue de Bruxelles ont consenti à recevoir et à lui remettre la correspondance arrivée à son ancien nom. M^me^... avait été autrefois la maîtresse de M. Esterhazy alors qu'il était lieutenant.

Le carnet se poursuit ainsi :

« Les lettres parties de Paris étaient adressées à M. Newton.

« Le commandant se faisait appeler comte de Bécourt en Belgique et en Angleterre.

«M^me^ Pays est partie pour l'Angleterre le 22 octobre. Dès le 8, les papiers importants avaient été expédiés à M. Newton. M^me^ Pays a emporté avec elle certains papiers cousus dans le fond de son chapeau, elle a emporté également la lettre écrite par Boisandré au juge Manau, qu'Esterhazy a recopiée et a envoyée le jour de la rentrée de la Chambre, espérant du tumulte.»

(Ici M^me^ Gérard déclare que son mari, sur l'ordre de M^me^ Pays, a été chercher cette lettre chez M. Boisandré, et l'a remise à cette

dernière sur le quai de la gare du Nord, et M. Boisandré, en donnant à son mari la lettre dont s'agit, lui a dit de bien recommander à M^me^ Pays de la cacher soigneusement. M. Boisandré demeure rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 130.)

«M^me^ Pays nous a, un jour, affirmé que le duc d'Orléans avait offert à Esterhazy de passer chez Ménélick pour aller commander par là. Et un moment, Esterhazy espérait un changement de gouvernement, car il disait que ce serait sa fortune. Le commandant avait, au moment de son Conseil d'enquête, feint d'avoir un autre domicile. Il avait payé le concierge de la rue Blanche, n° 73, pour qu'il dise qu'il habitait cette maison. Et ce concierge lui apportait ses lettres. Cela s'est produit pendant trois semaines.

« Un jour, il s'est passé une scène terrible entre le commandant et M^me^ Pays. Le dimanche 21 août, M^me^ Pays menaçait le commandant d'aller trouver le ministre et de tout lui dire. Lui la suppliait à genoux de n'en rien faire. Ce qui avait mis M^me^ Pays dans cette fureur, c'est qu'elle avait surpris le commandant consultant l'indicateur des chemins de fer pour l'étranger ; elle l'a appelé : « Sans cœur ! Lâche ! Canaille ! » devant moi.

« Un jour, elle nous a avoué avoir donné un démenti à M. Autant, au Conseil de guerre, alors cependant qu'elle ne disait pas la vérité. »

D. Pouvez-vous nous fournir quelques renseignements sur cette dernière indication ?

R. Je fais allusion à ce que m'a raconté, à ce sujet, M^me^ Pays, elle-même. M. Autant est le gérant de la maison et c'est à lui que le commandant se serait adressé pour faire passer son bail sur la tête de M^me^ Pays ; il lui aurait écrit à deux reprises à cet effet. Le fils de M. Autant aurait remis les deux lettres d'Esterhazy à M. Stock, qui les aurait données au Figaro. M. Autant hésitait à faire droit à la demande d'Esterhazy, et M^me^ Pays s'est alors décidée à aller le voir. Au cours de l'entretien qu'elle a eu avec lui, elle lui aurait dit : « Je ne sais si je parviendrai à empêcher le commandant de se tuer chez moi. »

Ce sont là probablement les faits à raison desquels M. Autant a été appelé à déposer devant le Conseil de guerre qui a jugé Esterhazy ; et c'est sur ces faits que M^me^ Pays m'a déclaré lui avoir infligé, bien à tort, un démenti.

J'ajoute que les craintes de M^me^ Pays étaient sincères, la suite de mon carnet l'indique.

Le carnet dit :

« Une fois, elle n'avait eu-que le temps d'enlever des mains du commandant une fiole de poison ; à chaque instant, elle était obligée de le surveiller.

« Elle-nous a dit que le bail n'avait été mis à son nom, à elle, que sur les conseils du général de Pellieux, pour qu'on ne pût pas reprocher au commandant de loger une femme. »

D. Vous a-t-elle fait savoir comment elle avait connu ces conseils du général de Pellieux ?

R. Elle les avait reçus directement de ce général, qu'elle était allée voir plusieurs fois au cours de l'enquête ouverte centre le commandant, avant sa comparution devant le Conseil de guerre.

Suite du carnet :

« M^me^ Pays a plusieurs amants, dont un est à Orléans… »

(Le témoin ajoute que cet amant s'est marié mardi dernier, 20 courant, et M^me^ Pays nous a dit avoir reçu de lui une certaine somme d'argent en échange des lettres qu'il lui avait adressées depuis le 12 juillet 1898. Elle a ajouté qu'elle aurait reçu une somme plus forte si elle avait pu restituer en même temps les lettres écrites antérieurement et qui ont été saisies par M. le juge d'instruction Bertulus.)

« Un autre amant était un jeune homme de bonne famille, M….., qui, d'après elle, aurait fait diverses courses relatives à l'affaire du commandant, avant la comparution de ce dernier devant le Conseil de guerre ; la mère de ce jeune homme en aurait fait également (toujours d'après M^me^ Pays).

«M^me^ Pays nous a affirmé que l'ancienne concierge (celle qui nous a précédés dans la loge) n'avait pas tout raconté à M. le juge d'instruction Bertulus, lorsqu'elle a été appelée à déposer devant ce magistrat. Elle aurait pu dire qu'elle avait plusieurs fois reçu des papiers, à 6 ou 7 heures du matin, d'un monsieur qui la priait de les monter immédiatement et lui donnait cinq francs pour son dérangement. Et ce monsieur n'était autre que le général de Boisdeffre avec une fausse barbe (toujours d'après M^me^ Pays). Elle nous a dit aussi que le mari de la concierge avait été plusieurs fois place Vendôme. »

D. M^me^ Pays ne vous a-t-elle pas donné d'autres détails sur ce point ?

R. Non.

D. Comment s'appellent vos prédécesseurs et où demeurent-ils? tiir" •

R. M. et M^me^ Choinet, cité Véron, 7.

« Le lendemain de la démission du ministre Cavaignac,

mon mari, est allé porter une lettre au ministère de la Guerre. »

Sur interpellation, le témoin ajoute : Cette lettre était d'Esterhazy et arrivait d'Angleterre. Elle avait été remise à mon mari par M^me^ Pays avec la mission de la déposer chez le concierge du ministère de la Guerre. Elle était parvenue à M^me^ Pays par l'entremise de l'une des personnes qui étaient chargées de recevoir la correspondance de Londres.

«M^me^ Pays nous a encore dit que les articles parus sous le nom de « Dixi » étaient du commandant, mais qu'on les lui avait donnés tout rédigés pour les faire paraître et que celui-ci n'était que l'instrument de l'État-major. »

Sur interpellation, le témoin déclare : « M^me^ Pays était à dîner chez nous lorsqu'elle nous a fait cette dernière communication ; mais elle n'y a ajouté aucune explication et nous ne lui en avons pas demandé. »

« Le jour de l'arrestation du colonel Henry, il est, arrivé trois messieurs à deux heures du matin ; le commandant était couché. M^me^ Pays nous a dit que c'étaient trois officiers de l'État-major. Le jour du suicide, les trois mêmes personnes sont revenues voir le commandant qui est sorti derrière elles. Le commandant aurait été trouver Du Paty et il aurait eu avec lui un entretien de trois heures. M^me^ Pays a dit : « Faut-il qu'il (Henry) soit bête pour avoir avoué cela ! » et elle a ajouté : « Nous savions bien que c'était lui qui avait fait cette pièce. »

Le témoin interpellé déclare avoir compris qu'il s'agissait de ce qu'on appelle le faux Henry.

« Quand M^me^ Pays est rentrée de Londres, le 19 novembre, elle est revenue par le Havre avec un solliciter anglais qui s'appelle Pleyt et sa maîtresse. Ces derniers sont repartis le 24, à 6 h 50 du soir. Le 20, M^me^ Pays nous a dit que le commandant avait gagné dix mille francs dans son procès avec *l'Observer*, et avait obtenu dix autres mille francs contre l'auteur d'une chanson faite contre lui et le directeur d'un café-concert où cette chanson avait été chantée. Le 21 à 11h. et demie du matin, elle nous a nommé les auteurs du bordereau, et le soir, à 10 heures, elle nous a dit que pour que Christian ne puisse rien toucher de son argent, le commandant avait fait une fausse vente du livre qu'il faisait paraître à MM. Fayard et Boisandré, et M. Fayard lui aurait, d'après elle, versé dix mille francs. »

D. Puisque M^me^ Pays vous a désigné les auteurs du bordereau, quelles personnes vous a-t-elle nommées ?

R. Le colonel Henry et le colonel Sandherr. M^me^ Pays ne m'a jamais dit que le commandant ait participé au bordereau ; elle se garde, bien d'ailleurs de dire quoi que ce soit qui puisse compromettre le commandant ; elle s'évertue au contraire à le défendre de son mieux en toutes circonstances. Elle ne cache pas les sentiments de reconnaissance qui la lient envers lui ; elle lui sait gré de l'avoir tirée de la fâcheuse situation dans laquelle elle se trouvait : avant de connaître Esterhazy, elle occupait une chambre garnie dans la rue Victor-Massé et vivait au jour le jour. C'est lui qui l'a installée dans un appartement et lui a acheté un mobilier.

Le commandant ne m'a jamais non plus parlé du bordereau, et personnellement je ne sais rien au sujet de cette pièce.

D. M^me^ Tournois, que nous avons entendue dernièrement, nous a dit cependant que vous lui auriez déclaré avoir vu les papiers d'Esterhazy, et croire que celui-ci avait écrit le bordereau par ordre. Vous lui auriez même ajouté que, pour cela, on payait au commandant 2,000 francs par mois.

R. M^me^ Tournois a fait une confusion. J'ai pu lui parler de papiers que j'avais entre les mains, car M^me^ Pays, le 20 août, nous en avait remis un certain nombre, en priant mon mari de les déposer dans l'appartement de M^me^ Hennechard, ce que mon mari a fait avec M^me^ Pays ; mais je n'ai pas lu ces papiers et n'ai pu, par conséquent, en viser le contenu dans ma conversation avec M^me^ Tournois. D'autre part, j'ai bien pu dire à cette dernière que, dans notre opinion, Esterhazy avait dû tremper dans l'affaire du bordereau ; mais c'était là une impression toute personnelle qui ne reposait sur aucun fait précis.

Quant aux 2,000 francs par mois payés à Esterhazy je lui en ai parlé au moment où nous lui expliquions en quoi consistait la pièce que le colonel Picquart est accusé d'avoir fabriquée. Dans cette pièce, Esterhazy est menacé de perdre l'indemnité mensuelle qu'il recevait et qu'on disait être de 2,000 francs.

Mais reprenons le carnet :

« Une chose me revient en mémoire, c'est que le lendemain de sa sortie de Saint-Lazare, M^me^ Pays nous a dit qu'elle savait bien qu'elle était passible de cinq ans de travaux forcés, mais qu'elle ne se serait pas laissé condamner sans faire prendre les plumes d'autruche, comme elle disait à chaque instant.

« Elle nous a un jour affirmé une chose qui nous parait extraordinaire : c'est au sujet de la mort d'Henry. Elle nous a dit qu'il ne s'était pas du tout suicidé ; qu'elle savait que c'était, une comédie

montée pour tromper les dreyfusards, et que c'était, pour cela qu'on n'avait pas fait l'autopsie. Elle nous a, ce jour-là même, nommé celui qui lui avait dit la chose ; mais je ne me le rappelle pas.

« Le lendemain de la comparution du commandant devant le Conseil d'enquête, j'ai vu sur la cheminée de la chambre à coucher une lettre de Christian disant son fait à son oncle. J'ai vu aussi deux télégrammes de Tézenas, dans l'un desquels il disait : « Que deux dépêches lui étaient revenues, dont l'une avait été envoyée à sa mère, et que c'était une grande imprudence.

« J'ai tenu dans mes mains une lettre du colonel Kainder qui lui disait : « Soyez sans crainte. Nous ferons notre possible pour vous tirer de là. »

« Quant au colonel Henry, je l'ai vu venir deux fois chez M^me^ Pays. »

(Le témoin ajoute qu'une de ces visites a eu lieu au moment de son duel avec Picquart ; elle ne peut préciser si l'autre visite a été antérieure ou postérieure à celle-là.)

« Au sujet de la mise en réforme du commandant, M^me^ Pays dit qu'on l'avait accablée (en accumulant contre elle les plus mauvais renseignements), qu'il y avait contre elle un immense dossier de la police, et que c'était pour elle que le commandant avait été mis en réforme. »

Le jour de la première comparution du commandant devant le Conseil d'enquête, M^me^ Pays est partie à Quiberville avec son amant, M.., et elle est rentrée le lundi……..

« Le commandant nous a affirmé, dans le courant du mois de juin, qu'il avait été prévenu par l'État-major, au mois d'août, qu'il allait être dénoncé comme ayant écrit le bordereau ; et, dans le même mois, il nous a dit que toutes les lettres à M^me^ de Boulancy étaient bien de lui et qu'elles étaient bien telles qu'il les avait écrites ; que les experts ne savaient pas leur métier et qu'ils avaient été payée pour dire qu'il y avait une falsification au sujet de celle qui parle de uhlans « auxquels, ajoutait-il, il voudrait que la France appartint ».

D. Le commandant vous a-t-il désigné l'officier d'État-major qui l'avait prévenu ?

R. Non.

« Il nous revient encore une chose en mémoire. C'est que le commandant et M^me^ Pays ont dit plusieurs fois devant moi et mon mari que ça ne les dérangeait nullement que Dreyfus revint en France, car il savait bien qu'il (Dreyfus) était innocent. »

D. Le commandant vous a-t-il dit sur quoi il se fondait pour affirmer l'innocence de Dreyfus ?

R. Mon mari a fait observer qu'il était bien malheureux que cet homme soit à l'ile du Diable s'il n'est pas coupable, et il a demandé au commandant quel était alors l'auteur du bordereau. A cette question, le commandant n'a pas répondu nettement ; toutes les fois, d'ailleurs, que la conversation tombait sur le bordereau, le commandant et M^me^ Pays éludaient la question et prenaient des faux fuyants.

« Quand le commandant a donné une roulée, suivant lui, au colonel Picquart, et qu'appelé devant le commissaire de police, il a dû porter la canne dont il s'était servi, je suis sûre que la canne qui a été déposée n'est pas celle qu'il avait ce jour-là, mais une canne qui a été achetée par M^me^ Pays le jour même de la comparution devant le commissaire. Elle l'a achetée passage du Havre, et mon mari, la veille, avait trotté dans plusieurs magasins, pour en trouver une identique, mais non plombée. C'est mon mari qui a abimé le bout de la canne achetée pour faire croire qu'elle avait servie. »

D. Vous n'avez rien à ajouter ?

R. Non.

Lecture faite, etc.

Louise GERARD, DUMAS, COUTANT.

DÉPOSITION ECALLE FILS

Du 29 décembre 1898.

ECALLE (Georges-Charles), 23 ans, dessinateur en bijouterie, domicilié à Paris, 8, rue de l'Arcade, demeurant actuellement à Londres.

SUR INTERPELLATION

En qualité d'ouvrier d'art, ayant satisfait aux examens, je n'ai fait qu'un an de service militaire.

J'ai fait ce service au 74^e^ de ligne, en garnison à la caserne de la Pépinière, à Paris, du mois de novembre 1895 au mois de septembre 1896, date de ma libération. Je faisais partie du 2^e^ bataillon, dont le chef était le commandant Allard ; le commandant Esterhazy n'était plus alors, je crois, le major du régiment. Il me paraissait

« être à la suite » et ce n'est qu'accidentellement qu'il remplissait les fonctions de major.

Le bureau de la compagnie m'avait employé à divers travaux d'ornementation de peu d'importance ; il s'agissait d'encadrer des tableaux de service, tels que : états de tir, états de gymnastique, états de présents et d'absents à la compagnie, etc.

Cette circonstance, parvenue à la connaissance du commandant Allard, détermina cet officier supérieur, au mois de janvier 1896, à me demander des leçons de dessin pour sa fille, ce que j'acceptai, et dont je m'acquittai jusqu'à la fin de mon année de service.

En février ou mars, le commandant Esterhazy, renseigné sur mes aptitudes par le service de semaine du régiment, me fit appeler dans la cour de la caserne, et après avoir obtenu de moi la réponse que j'étais dessinateur, il m'invita à aller le même jour, à midi, à son domicile, rue de la Bienfaisance, 27, où il désirait me commander un travail ; je me rendis rue de la Bienfaisance : le commandant me montra deux planches où se trouvaient représentées les diverses pièces d'un fusil, et, en réduction, la figure du fusil lui-même ; ces diverses figures paraissaient avoir été fixées au moyen d'un procédé mécanique (sans pouvoir préciser si c'était de la lithographie ou de la photogravure).

Chacune des feuilles avait environ 60 centimètres de large sur 50 de haut. Le commandant me fit connaître que les dessins de ces planches représentaient un fusil autrichien, auquel il avait apporté une amélioration, et il s'est dit très pressé, craignant une chute prochaine du cabinet, de soumettre son travail à M. Cavaignac, ministre de la Guerre.

Le commandant m'ayant demandé de reproduire des deux planches, je lui ai présenté quelques objections en lui faisant valoir qu'il s'agissait là de dessin linéaire et que je ne connaissais guère que le dessin d'ornement. Il me demanda alors si parmi mes anciens camarades de l'Ecole des arts décoratifs ou parmi mes amis du régiment, ou autres, il ne s'en trouverait pas un qui pourrait se charger de la partie du travail qui n'était pas dans mes propres aptitudes.

A cette question, j'ai répondu affirmativement, et le commandant me confia les deux planches, que je portai à mon ami, M. Georges Bousquet, actuellement élève à l'Ecole centrale demeurant rue de la Bienfaisance, 4. M. Bousquet et moi, nous nous sommes mis à l’œuvre, et en trois ou quatre séances nous avons terminé notre travail ; j'ai rapporté aussitôt au commandant les planches et la reproduction que nous en avions faite.

D. Savez-vous si le fusil représenté sur ces tableaux était un fusil étranger ou un fusil Lebel ?

R. J'avoue que je ne puis pas être très affirmatif sur ce point. J'étais jeune soldat, et bien que connaissant le mécanisme du fusil Lebel, je n'en avais cependant pas assez étudié les éléments pour savoir si les pièces démontées, qui m'étaient représentées, étaient celles du fusil Lebel ou de toute autre arme. Ce que je puis dire cependant, 'c'est que l'aspect du dessin, représentant sur la planche le fusil reconstitué, donnait l'idée du fusil Lebel, avec cette différence que le magasin à cartouches avait, dans ce modèle nouveau, reçu une grande transformation ; les cartouches, au lieu d'être, comme dans le fusil Lebel, placées à la suite les unes des antres, paraissaient au contraire être réunies près de la détente.

D. N'avez-vous pas fait d'autre travail pour le commandant Esterhazy, et notamment n'avez-vous pas fait de copies de brochures ou de manuscrits ?

R. Je n'ai jamais eu à copier de manuscrits pour le commandant, et jusqu'à la fin de mon service, il ne m'a plus confié qu'un seul travail, celui de reproduire, sur le tableau noir de la salle des conférences, des figures représentant la trajectoire de balles ou autres projectiles, et que j'étais chargé de dessiner d'après les figures d'une petite brochure imprimée, qu'il m'a remise et dont j'ignore le titre. Ce travail était destiné à servir à une conférence que le commandant devait faire aux officiers du régiment et, de fait, aussitôt que mon travail a été terminé, j'ai été porter le tableau noir dans la salle des conférences, où j'ai trouvé le colonel et les autres officiers du régiment déjà réunis.

D. Savez-vous si votre ami, M. Bousquet, pourrait me renseigner plus exactement que vous sur la nature du fusil que représentaient les tableaux ?

R. Je ne sais pas. Cependant il peut se faire que, s'étant chargé du dessin linéaire, il ait pu se rendre plus exactement compte que moi-même de la nature des pièces qu'il a reproduites.

Lecture faite, etc.

ECALLE, DUMAS, COUTANT.

DÉPOSITION PAYS

Du 29 décembre 1898

PAYS (Marie), 28 ans, sans profession, rue de Douai, 49.

D. Nous avons entendu, comme témoin, M^me^ Gérard, concierge

de la maison que vous habitez, et de son témoignage il résulte que, à diverses reprises, vous lui auriez fait des communications, même des confidences, touchant l'affaire Dreyfus-Esterhazy. C'est ainsi que le 12 août dernier, jour où vous avez été mise en liberté, vous lui auriez dit, chez vous, en ciblant, qu'il n'y avait pas de justice, qu'on avait mis le commandant et vous en liberté, alors qu'on savait très bien que c'était vous qui aviez fait les faux, ou plutôt que c'était vous qui aviez écrit, sur l'ordre de Du Paty de Clam, la dépêche signée *Speranza* et que c'était Du Paty lui-même qui avait fait le faux signé *Blanche*.

Nous ajoutons que le propos rapporté par M^me^ Gérard serait conforme à la déclaration que vous avez faite à M. le juge d'instruction Bertulus ?

R. Je proteste sur les deux points. Je n'ai personnellement rien dit de semblable à M^me^ Gérard. Lorsque nous dinions, le commandant et moi, M^me^ Gérard nous servait et M. Artigues, attaché à la rédaction du *Petit Journal*, était présent. Le commandant, dans un mouvement de colère, a dit : « Ce n'était pas la peine de nous garder trente jours pour aboutir à une ordonnance de non-lieu, alors que nous sommes étrangers aux choses qu'on nous reproche ; on nous a fait payer pour d'autres qu'on a voulu ménager. » Quant à moi, j'étais anéantie et je n'ai rien dit. Je n'ai jamais reconnu devant M. Bertulus avoir écrit le télégramme signé *Speranza*, il y a eu confusion à cet égard : ce que j'ai déclaré avoir écrit, c'est un, télé gramme qu'Esterhazy voulait adresser à mon frère, à Rouen, au sujet de deux chevaux volés ; je l'ai également signé et c'est le commandant qui l'a lui-même porté au télégraphe. La raison de mon intervention est que le commandant ne voulait pas que son écriture et sa signature fussent en circulation dans les bureaux de poste ou ailleurs.

D. D'après M^me^ Gérard, vous auriez déclaré qu'il n'a jamais existé de dame voilée, et que c'est vous qui auriez eu avec Du Paty des conciliabules au pont Alexandre III ou devant les Invalides, et que c'est à vous que des pièces auraient été par lui remises ? Vous auriez même eu plusieurs entrevues avec le général de Boisdeffre, de même que vous auriez eu des entretiens avec les généraux Mercier et de Pellieux.

R. Je n'ai vu le colonel Du Paty que deux fois : une première fois, quelques jours avant la réunion du Conseil de guerre qui a jugé Esterhazy ; je suis allée lui demander de me faire dispenser de comparaître comme témoin au procès ; il m'a répondu que la chose

n'était pas de sa compétence, et m'a remis un mot, sous enveloppe fermée, pour, Esterhazy. La seconde fois, c'était le 2 janvier, je suis allée demander au colonel Du Paty de me rassurer sur l'issue du procès, à quoi il a répondu que je pouvais être tranquille, qu'il n'y avait aucune charge contre Esterhazy. En me congédiant, il a recommandé de ne plus venir le voir, tant à cause de ses domestiques qu'à cause des conséquences que pourraient avoir mes visites au point de vue de l'opinion. Après l'acquittement d'Esterhazy, je suis, malgré cette recommandation, allée le voir chez lui, avenue Bosquet, mais je n'ai pas été reçue ; j'ai laissé un petit mot de remerciement dans une enveloppe à son adresse. Quant aux généraux de Boisdeffre, Mercier et de Pellieux, je ne les connais pas ; je ne les ai jamais vus.

D. Un témoin, M^me^ Tournois, nous a déclaré qu'un soir, vous trouvant irritée de ce que du Paty avait déclaré devant le juge d'instruction qu'il ne vous connaissait pas et ne vous avait jamais vue, vous avez dit non seulement avoir vu M. Du Paty chez lui, mais encore M^me^ Du Paty, et que celle-ci, devant un de ses domestiques, vous accueillait comme une amie ?

R. Cela est à peu prés exact. Cependant cc n'est pas au cabinet d'instruction, mais au Conseil d'enquête que Du Paty a déclaré ne m'avoir jamais vue. Chaque fois que j'ai vu M. Du Paty, j'ai vu également M^me^ Du Paty, qui venait à moi en me tendant la main et en me saluant, ou tout au moins en me rendant mon salut. J'imagine que cet accueil était fait pour donner le change à ses domestiques, car je ne connais pas M^me^ Du Paty. Cette attitude avait sans doute une raison, je ne la connais pas.

D. M^me^ Gérard nous a déclaré que, lorsque, au mois d'octobre, vous êtes partie pour l'Angleterre, vous auriez emporté, avec certains papiers cousus dans le fond de votre chapeau, la lettre qu'Esterhazy a adressée à M. le Procureur général Manau, et dont la minute avait été écrite et vous avait été remise par M. de Boisandré ?

R. Je n'ai jamais cousu aucun papier dans le fond de mon chapeau. A mon départ pour Londres, je n'avais sur moi aucun papier que j'aie considéré comme important. Quant à la lettre de M. Manau, ce n'est pas M. de Boisandré qui a écrit la minute, c'est une autre personne que je ne connais pas, mais qui, d'après ce qu'on m'a dit, appartient au monde du Palais et qui serait magistrat. C'est cependant M. de Boisandré qui m'a fait remettre cette minute, avec les épreuves de la brochure qui a été éditée par M. Fayard.

M. de Boisandré a voulu garder copie de la lettre, et le concierge a dû attendre chez lui quelques-minutes pour lui permettre de terminer ce travail ; il m'a apporté le tout à la gare du Nord avec mes bagages.

D. Au moment de sa comparution devant le Conseil d'enquête, Esterhazy avait feint d'avoir un domicile rue Blanche, n° 73. Le fait est-il exact ?

R. Au moment de notre arrestation, M. Esterhazy n'avait déjà plus son domicile rue de la Bienfaisance. M^me^ Esterhazy s'était retirée au château de Dommartin-la-Planchette, près de Sainte-Menehould, avec ses enfants. Il n'avait pas voulu que ses filles lui adressent des lettres à mon domicile, par un sentiment facile à comprendre, et c'est sur mes propres indications qu'il avait désigné ce domicile de la rue Blanche, dont je connaissais le concierge, qui est commissionnaire et qui avait fait quelques courses pour moi.

D. Est-il vrai que le lendemain de la démission de M. Cavaignac, le mari de la concierge soit allé porter une lettre au ministère de la Guerre ?

R. Ce n'est pas le lendemain, mais la veille de la démission, que M. Esterhazy m'a envoyé une lettre fermée en me chargeant de la faire porter à M. Cavaignac.

D. Le commandant vous a-t-il jamais déclaré qu'il était l'instrument de l'État-major ?

R. A ce sujet, il ne m'a jamais rien dit de bien précis ; cependant je l'ai entendu souvent se plaindre d'eux (qu'il ne désignait pas autrement), en ajoutant qu'il fallait qu'ils fussent des misérables, après les services qu'il leur avait rendus, pour lui faire toutes les infamies qu'il a subies. Il me le dit encore dans une lettre qu'il vient m'adresser, où il manifeste le désir d'être mis en mesure de se justifier.

D. Le jour de l'arrestation du colonel Henry, trois personnes seraient venues voir le commandant chez vous ; le jour du suicide, ces mêmes personnes seraient revenues ?

R. Effectivement, le jour de l'arrestation du colonel Henry, il est arrivé chez moi non pas trois personnes, mais deux : ce n'étaient pas des officiers d'État-major ou autres ; c'étaient deux journalistes, dont un était M. Chabrier, qui m'a dit être rédacteur à *l'Événement* ; ce sont ces deux mêmes personnes qui, le jour du suicide, sont revenues ; mais, ce jour-là, elles étaient accompagnées d'une troisième, que M. Chabrier a dit être M. Dollfus, journaliste.

D. Vous auriez dit à M^me^ Gérard que le commandant aurait obtenu 40,000 francs du journal *L'Observer*, et 10 autres mille francs,

à titre, d'indemnité pour une chanson faite contre lui ?

R. La concierge se trompe sur les chiffres : ce n'est pas 10,000 mais 12,500 fr. que M^me^ Beer, directrice de *l'Observer*, a payés à Esterhazy. Quant à l'indemnité reçue pour une chanson faite contre lui, elle n'a pas été de 10,000 francs, mais seulement de 1,250 francs.

D. Vous avez déclaré à M^me^ Gérard que vous connaissiez les auteurs du bordereau et vous les lui auriez même nommés ?

R. Je ne crois pas avoir fait jamais à M^me^ Gérard une déclaration semblable. En tous cas, si je connaissais les auteurs du bordereau, je vous en dirais les noms.

D. M^me^ Gérard dit avoir eu, entre les mains, une lettre du colonel Kainder, qui disait au commandant : « Soyez sans crainte, nous ferons notre possible pour vous tirer de là. »

R. La concierge a mal traduit le nom du colonel: c'est le colonel Kerdrain qui était, je crois, rapporteur au Conseil d'enquête et qui écrivait au commandant pour lui faire connaître la composition du Conseil en même temps qu'il lui renvoyait diverses pièces que celui-ci lui avait confiées. Cette lettre, qui constituait un pli de service marqué d'un sceau et qui avait été apportée par un planton, ne contenait nullement la phrase que M^me^ Gérard y a vue. Je crois, d'ailleurs, d'autant moins aux dispositions bienveillantes du colonel de Kerdrain, que le commandant, appelé par lui avant la réunion du Conseil d'enquête, a, sur une demande de ma part, tendant à connaître son appréciation sur les membres du Conseil, répondu: « Ces gens-là sont aussi des misérables, ils ont reçu l'ordre de me tuer ; ils me tueront. »

D. Avez-vous vu plusieurs fois le colonel Henry ?

R. Oui, deux fois ; et, chaque fois, à l'occasion de son duel avec Picquart ; mais jamais avant.

D. Le commandant Esterhazy aurait dit plusieurs fois, devant M^me^ Gérard et son mari, que le retour de Dreyfus en France ne vous dérangeait nullement, parce que vous saviez bien qu'il était innocent ?

R. En ce qui me concerne, je n'ai jamais tenu un pareil propos. Mais j'ai entendu plusieurs fois le commandant s'expliquer sur l'affaire Dreyfus et dire notamment: « Je suis sûr qu'ils auront fait à Dreyfus des monstruosités comme à moi, et celui-ci rentrera triomphant, grâce aux efforts de ses vaillants défenseurs, tandis que moi, je serai, dans l'opinion publique, le moralement condamné : la voilà l'erreur judiciaire. »

D. Le commandant aurait affirmé, qu'il avait été prévenu par l'État-major, au mois d'août allait être dénoncé comme ayant écrit le bordereau ?

R. Le commandant ne m'a jamais dit qu'il avait été prévenu par l'État-major ; voici ce que je sais à cet égard : le 18 octobre, il est arrivé de Dommartin, sans m'avoir prévenue, celui n'était pas dans ses habitudes. Il a dîné chez moi : il me paraissait soucieux ; je l'ai questionné, croyant qu'il avait pu faire quelque perte d'argent ; mais il m'a répondu d'une façon vague qu'une affaire l'avait appelé. — Quelques jours après, je lui ai fait part d'un rêve que j'avais eu la nuit précédente, et dans lequel Esterhazy m'était apparu se séparant de sa femme. « C'est une double vue, dit-il, car j'ai quitté Dommartin, après une scène assez violente que, j'ai eue avec M^me^ Esterhazy. Et j'en suis parti sans même prendre les clefs de mon appartement de la rue de Bienfaisance. » A ce moment, il m'a fait connaître la raison qui justifiait son retour précipité : il m'a dit avoir reçu une lettre signée, non pas *Speranza*, comme on l'a dit, mais bien *Espérance*, dont je ne connais pas l'auteur et qui lui apprenait qu'il allait être dénoncé comme ayant écrit le bordereau. Je lui ai fait observer qu'une lettre, anonyme pouvait n'avoir rien de sérieux et qu'il s'était bien rapidement décidé à partir, sur cette lettre. Sur le moment, il n'a jugé à propos, de me donner aucun détail. Le lendemain ou le surlendemain de son arrivée chez moi, un monsieur, dont vous a parlé M^me^ Gérard, et sur le compte duquel M^me^ Choinet, ancienne concierge, pourra vous renseigner, s'est présenté à mon domicile, entre 6 et 7 heures du matin et m'a remis, dans l'entrebâillement de la porte, un papier, dans une enveloppe fermée et sans adresse, en me disant de le donner au commandant. Ce monsieur aurait donné cinq francs à la concierge.

Vers la même époque (et dans la même semaine), la concierge est montée, vers 6 ou 7 heures du matin, me remettre, pour le commandant, un pli sans adresse et elle a ajouté: « Je voudrais bien être réveillée souvent dans les mêmes conditions ; on m'a encore donné cinq francs. »

J'ai tout lieu de croire que c'est après avoir pris connaissance de ces deux billets que le commandant est allé au ministère ; il m'a dit que le ministre ne l'avait pas reçu et qu'il avait chargé le général de l'entendre : c'est après cet entretien que le commandant a écrit au ministre.

Lecture faite, etc.

PAYS, DUMAS, COUTANT.

Pièce annexée à la déposition Pays, du 29 décembre 1898

Paris, le 31 décembre 1898.

Monsieur le Conseiller délégué,

Répondant à votre invitation, je me suis rendue ou Palais de justice, le 29 décembre courant pour y être entendue comme témoin au sujet de l'affaire Dreyfus. J'avais pris toutes précautions voulues, pour éviter, soit en allant au Palais, soit en en revenant, ou depuis, d'être interrogée par des journalistes, et je n'en ai vu aucun.

Quelle n'a pas été ma surprise de lire dans la *Volonté* de ce matin, un prétendu récit des déclarations que je vous aurais faites, où, à côté de certains détails exacts, on me fait dire des choses que je n'ai jamais dites ni reconnues.

Je ne puis, monsieur le Conseiller, que protester contre de semblables allégations en vous affirmant que je n'en ai fourni, à qui que ce soit, ni l'occasion ni le prétexte. Je crois devoir vous rappeler, par la même occasion, que déjà, avant d'être convoquée par vous, j'avais été informée par deux journalistes, que je ne nommerai pas ici pour ne pas leur faire de réclame, que j'allais être incessamment assignée devant la Cour de cassation.

Je constate seulement que les deux reporters si bien renseignés appartiennent l'un et l'autre à des journaux dreyfusistes, comme la *Volonté*.

Je ne puis que vous répéter ce que je vous ai déjà dit sur votre demande, que je n'ai jamais eu de rendez-vous ni d'entrevues avec MM. de Pellieux, Mercier et de Boisdeffre, que j'ignore par qui les télégrammes « Blanche » et « Speranza » ont été écrits et que jamais je n'ai avoué à personne en être l'auteur.

Je vous prie, monsieur le Conseiller délégué, de vouloir bien joindre ma protestation à la déposition que j'ai signée devant vous, le 29 décembre, et dont j'ai eu soin d'ailleurs de rédiger un résumé de mémoire, le soir même de ma déposition, en rentrant chez moi.

Veuillez agréer, monsieur le Conseiller délégué, l'assurance de Mon respect.

M. PAYS.

DÉPOSITION DELABARRE, ÉPOUSE CHOINET

Du 29 décembre 1898.

DELABARRE (Félicie), épouse Choinet, 48 ans, femme de ménage, à Paris, 7, cité Véron.

D. On nous a dit qu'alors que vous étiez concierge au n° 49 de la rue de Douai vous auriez, à deux reprises, été chargée de remettre au commandant Esterhazy un pli de la part d'un monsieur qui se serait présenté chez vous entre, six et sept heures du matin ?

R. Le fait est exact. Une première fois, un monsieur qui avait, je crois, de la moustache, est arrivé à la maison vers six ou sept heures du matin, et m'a remis un papier sous enveloppe, en me recommandant d'aller, tout de suite, le porter à M. Esterhazy, et de rapporter sa réponse ; j'ai accompli ma mission, et de la part de M. Esterhazy, j'ai répondu à ce monsieur que M. Esterhazy allait venir. Le monsieur est parti dans un fiacre qui attendait devant la porte. A quelques jours de là, cette même personne est revenue, à la même heure, et m'a remis un autre pli à porter dans les mêmes conditions. J'ai reçu de cette personne cinq francs pour mon dérangement.

D. M^me^ Pays nous a déclaré que, lors de la première visite de ce monsieur, c'est lui-même qui est monté à son appartement et qui lui a remis le pli destiné au commandant ; elle nous a dit également que vous auriez reçu de lui cinq francs à chacune de ses deux visites ?

R. Je crois que M^me^ Pays se trompe ; c'est moi-même qui, chaque fois, ai remis le papier à Mlle Pays, qui venait toujours ouvrir, et je n'ai reçu que cinq francs pour ce service.

Lecture faite, etc.

F^e^ CHOINET, DUMAS, COUTANT.

DÉPOSITION CHOINET

Du 29 décembre 1898.

CHOINET (Édouard-Pierre), 57 ans, ouvrier gaufreur, à Paris, 7 rue Véron.

D. On nous a dit qu'alors que vous étiez avec votre femme, concierge du n° 49 de la rue de Douai, dans le courant. Du mois d'octobre 1897, un monsieur serait venu deux fois, entre six et

sept heures du matin, donner un pli pour être porté au commandant Esterhazy ?

R. Je ne me souviens pas de ce fait. Je me couchais très tard et c'est moi qui me levais le dernier.

Si le fait est exact, ma femme pourra utilement en témoigner.

D. Vous ne savez rien de l'affaire du comte Esterhazy ?

R. Absolument rien.

Lecture faite, etc.

CHOINET, DUMAS, COUTANT

DÉPOSITION BOUSQUET

3 février 1898.

BOUSQUET (Georges), 23 ans, élève à l'École centrale, à Paris 4, rue de la Bienfaisance.

D. Vous rappelez-vous avoir fait avec votre ami Georges Ecalle la reproduction d'une planche contenant le dessin d'un fusil et de ses diverses pièces ?

R. Vers le mois de mai 1896, mon ami Ecalle faisait son année de service à la caserne à la caserne de Pépinière. Il m'a demandé si je voulais l'aider à faire un travail de dessin dont le commandant Esterhazy lui avait demandé de se charger. Nous sommes allés l'un et l'autre chez le commandant Esterhazy, qui nous a remis deux planches avec mission de les reproduire ; chacune de ces planches contenait le dessin d'un même fusil à une petite échelle et le dessin du mécanisme de ce fusil à une plus grande échelle. J'ai fait le dessin tout entier d'une des planches et le lavis des deux, mon ami ne sachant pas faire ce dernier travail.

A cette, époque, je n'avais pas encore fait mon service militaire et je ne connaissais pas les armes de guerre. Aujourd'hui, par un souvenir rétrospectif, je puis dire que le fusil dont il s'agit avait l'apparence du fusil Lebel. D'ailleurs, lorsque nous sommes allés, mon ami et moi, chez le commandant Esterhazy, cet officier supérieur nous a dit que ces dessins étaient le résultat d'une étude portant sur une modification qu'il se proposait d'apporter au fusil.

Lecture faite, etc.

BOUSQUET, DUMAS, COUTANT.

DÉPOSITION PICQUÉ

13 janvier 1899.

AFFAIRE DREYFUS
(Information à Saint-Martin de Ré.)

L'an mil-huit cent quatre vingt-dix-neuf et le treize janvier, à cinq heures du soir,

Nous, Léonide Pécolet, président du tribunal civil de 1a Rochelle,

Agissant en exécution d'une commission rogatoire de M. Marius Dumas, Conseiller à la Cour de cassation, délégué par la Chambre criminelle de cette Cour, pour procéder à divers actes d'instruction relativement à la demande en revision du procès Dreyfus, ladite commission rogatoire en date du dix janvier courant.

Nous nous sommes transporté, assisté de M. Émile Couneau, greffier du tribunal, à Saint-Martin-de-Ré, où étant dans les bureaux des directeurs du dépôt des condamnés, nous avons procédé comme suit :

Et devant nous a comparu volontairement M. PICQUÉ (Georges), 57 ans, directeur du dépôt des condamnés à Saint-Martin-de-Ré, qui, après avoir prêté serment de dire la vérité, rien que la vérité, qu'il n'est domestique, parent ou allié de l'inculpé, fait la déclaration suivante :

« Dreyfus a été amené au dépôt le 18 janvier 1895, à dix heures du soir.

Les agents qui l'escortaient étaient porteurs d'une valise appartenant au condamné.

« Je donnai ordre au gardien-chef de se saisir de la valise et de l'enfermer dans son bureau.

«Le lendemain matin, je me rendis au poste du gardien chargé spécialement de la surveillance du quartier où avait été placé Dreyfus. Je fis apporter la valise, la fis ouvrir en présence de tous les agents, et je donnai l'ordre à l'un d'eux de prendre successivement les différents vêtements, de les palper avec soin et dans le cas où il sentirait la présence d'un objet étranger, de me passer ledit vêtement. En effet, après avoir examiné un gilet, 1'agent déclara sentir un papier et me passa le vêtement. Je plongeai la main dans une poche intérieure et en retirai un papier plié, ayant environ dix centimètres sur chaque face, sur lequel se trouvaient Phrases suivantes (autant que mes souvenirs me le permettent, car je n'ai pas voulu prendre copie de ce document) :

« Puisque vous ne me faites pas connaître le lieu où je pourrai vous rencontrer, je vous adresse, monsieur, quelques renseignements intéressants.

« 1° Note sur le frein hydraulique du canon de 120 (manière dont s'est conduit (*sic*) la pièce);

« 2° Note sur les troupes de couverture (quelques modifications pouvant être apportées à...) » (Ici, je ne puis préciser la fin de la phrase) ;

« 3° Notes sur Madagascar ;

« 4° Notes sur les manœuvres d'artillerie ;

« 5° Manuel de tir. »

Suit une longue phrase que je ne puis rapporter qu'imparfaitement et dont le sens est le suivant :

« Ce document est très difficile à se procurer ; un nombre limité d'exemplaires a été envoyé dans chaque régiment, et les officiers auxquels ils sont confiés en sont responsables. Néanmoins, je pourrai vous en procurer un, à charge par vous de me le retourner, ou je vous en ferai une copie.

« Je pars en manœuvres... ».

Le témoin continue :

J'écrivis le même jour à M. le ministre de l'Intérieur et lui transmis ce document.

Je n'ai jamais donné connaissance à Dreyfus du document trouvé dans ses effets, craignant qu'il ne se livrât à quelque acte de désespoir.

Mais j'ai cru devoir en informer le commissaire du gouvernement chargé de la conduite du convoi des condamnés, parmi lesquels se trouvait Dreyfus.

Ce commissaire du gouvernement est le docteur Ranson, médecin des colonies. Ce docteur, lorsqu'il revint quelques mois après, pour là conduite d'un autre convoi, me raconta que Dreyfus, à qui l'on avait remis ses vêtements (toujours dans le but de lui laisser ignorer la découverte du papier dont je viens de parler), lui avait demandé avec instance son gilet. A quoi il lui fut répondu qu'il était suffisamment couvert et qu'on arriverait prochainement sous une latitude où, il n'aurait pas besoin de tant de vêtements.

D. Pendant sa détention à l'île de Ré, Dreyfus vous a-t-il parlé de son affaire, et vous a-t-il fait quelques confidences ?

R. II ne m'a fait aucune confidence et je n'en aurais écouté aucune ; mais il n'a cessé de protester de son innocence, toujours dans les mêmes termes et sans m'en indiquer aucune preuve quelconque.

D. Savez-vous si Dreyfus a fait quelques confidences aux gardiens chargés de le surveiller ?

R. Les gardiens chargés de la surveillance du quartier spécial, avaient été envoyés, par ordre de M. le Ministre, de différentes maisons centrales de France. Défense leur était faite de parler au condamné et de répondre à aucune de ses questions, et je crois pouvoir dire qu'ils se sont strictement conformés à ces instructions et que, par suites Dreyfus n'a dû leur faire aucune confidence.

Lecture faite au témoin de sa déposition, a dit persister et a signé avec nous et notre greffier.

Signé : PIQUE, PECOLET, COUNEAU.

Cejourd'hui quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à dix heures du matin, par continuation de notre information en date d'hier, nous nous sommes transporté à nouveau au dépôt des condamnés, accompagné de notre greffier.

A comparu devant nous M. le directeur PICQUÉ qui, de nouveau, a prêté serment et auquel nous avons posé les questions sui vantes :

D. Savez-vous où Dreyfus avait pris la valise et les effets qui s'y trouvaient renfermés, notamment le gilet où vous avez trouvé lé papier dont vous nous avez parlé ?

R. J'ignore si la valise était apportée directement de prison où avait séjourné en dernier lieu Dreyfus. Il me parait résulter de souvenirs, forcément un peu vagues, que le costume dont faisait partie le gilet lui avait été envoyé à la prison de la Santé dans les derniers jours de sa présence dans cet établissement, mais je ne puis rien préciser à cet égard.

D. Pourriez-vous nous indiquer le nom de l'agent de la Sûreté qui portait la valise et qui vous l'a remise ?

R. Dreyfus a été écroué sous le numéro 8154. Il a été remis entre mes mains par M. Roth, agent comptable à la résidence de Paris, lequel a signé avec le gardien-chef l'acte de remise sur le registre d'écrou ; M. Bouillard, chef de bureau à l'administration pénitentiaire, était chargé spécialement de la conduite du condamné et avait sous ses ordres ledit M. Roth.

D. Pourriez-vous nous indiquer le nom du gardien qui a ouvert la valise et qui a palpé le gilet dans lequel vous avez trouvé l'écrit dont vous nous avez parlé ?

R. C'était le gardien ordinaire Jumin, actuellement, premier gardien à la prison de Constantine.

D. Pourriez-vous nous indiquer également les noms des gardiens en présence desquels cette découverte a été faite ?

R. Les gardiens ordinaires : Jourres, Pautrot et Jumin. Ces gardiens venaient soit de maisons centrales ou de maisons départementales, mais il m'est impossible de vous les indiquer. Je sais seulement que Jumin venait de la maison centrale d'Eynes.

D. Savez-vous où se trouve actuellement le gardien-chef auquel vous avez confié la valise dans la nuit du 18 au 10 janvier 1895 ?

R. Ce gardien-chef, qui se nomme Gaving, a quitté le dépôt de Saint-Martin pour aller à Landerneau, par décision ministérielle du 27 mars 1897. Je crois savoir qu'il a quitté ce dernier établissement, mais je ne sais pas où il est actuellement. Était-il présent au moment de l'ouverture de la valise ? C'est probable, mais je ne puis l'affirmer.

Lecture faite au témoin de sa déposition, a dit contenir vérité, y persister et a signé avec nous et le greffier.

Signé : PIQUE, PECOLET, COUNEAU.

COUR DE CASSATION

COMMISSION ROGATOIRE — COLONIES

Du 13 novembre 1898 au 17 février 1899

Lettre du Ministre des Colonies, en date du 15 novembre 1898

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date de ce jour, m'informant que la Chambre criminelle de la Cour de cassation vient de décider qu'il y a lieu de porter à la connaissance de l'ex-capitaine Dreyfus, par les voies rapides, la demande en revision , du jugement de condamnation le concernant, et de l'inviter de même à fournir à la Cour ses moyens de défense.

Je m'empresse de vous faire connaître que j'ai adressé à M. le Gouverneur de la Guyane un câblogramme dont la teneur suit :

« Colonies, Gouverneur, Cayenne.

« Chambre criminelle Cour de cassation a déclaré recevable, en la forme, demande en, revision du jugement Dreyfus ; elle a décidé ultérieurement que Dreyfus serait informé de cet arrêt et invité à produire à la Cour ses moyens de défense ; documents fournis par la Cour vont être transmis au déporté par voie ordinaire. Veuillez informer immédiatement Dreyfus de ces décisions. »

Je suis à la disposition de la Cour pour la transmission, télégraphique ou postale de toutes autres communications qu'elle jugera devoir faire parvenir au déporté Dreyfus.

Veuillez, etc.

.

Lettre du Ministre des Colonies, en date du 19 novembre 1898

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date de ce, jour, par laquelle vous m'avez adressé :

1° Une expédition de la requête présentée par M. le Procureur général près la Cour de cassation, à l'appui de la demanda de revision du jugement de condamnation, prononcé le 22 décembre 1894, par le 1er Conseil de guerre de Paris, contre l'ex-capitaine Dreyfus, ladite expédition suivie de celle de l'arrêt du 29 octobre 1898, qui déclare la demande recevable et prescrit une enquête ;

2° Une expédition de l'ordonnance du 14 novembre dernier, qui décide que ces documents seront communiqués à Dreyfus.

Ces documents, ainsi que l'a décidé la Chambre criminelle de la Cour de cassation, seront adressés au déporté Dreyfus par le plus prochain courrier.

Agréez, etc.

COMMISSION ROGATOIRE

AU PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL CAYENNE

Nous, Président à la Cour de cassation, à ce délégué,

Donnons commission rogatoire au Premier Président de la Cour de la Guyane pour vingt-quatre heures après en avoir envoyé communication au déporté Dreyfus, l'interroger sur les points suivants :

Le 5 janvier 1895, dans la pièce où il attendait sa dégradation,

Dreyfus aurait, en présence de deux officiers, dit : « Je suis innocent, le ministre sait bien que je suis innocent ; il me l'a fait dire par Du Paty de Clam. Il sait bien que si j'ai livré des pièces, elles étaient sans 'importance et que c'était pour en obtenir de plus sérieuses en échange. Dans trois ans mon innocence sera reconnue.

Le même jour, au Palais de justice, en sortant du couloir menant à l'endroit où attendait la voiture cellulaire, Dreyfus d'après l'un des gardes, aurait dit au Directeur du dépôt : « Pour être coupable, je suis coupable, mais je ne suis pas seul », à quoi le directeur aurait observé: « Mais pourquoi ne donnez-vous pas les noms de ceux que vous, connaissez' » Et Dreyfus de répondre : « Avant deux ou trois ans, on les connaîtra. » Le Directeur du dépôt nie avoir échangé ces paroles avec Dreyfus, qui, peu avant, affirmait son innocence.

Monsieur le Premier Président demandera au condamné, s'il a réellement fait ces déclarations et reconnu avoir livré des documents à l'étranger. Il nous fera parvenir d'urgence le procès-verbal de la réponse.

Fait à Paris, le 30 décembre 1898.

Signé : L. LŒW

COUR DE CASSATION

Lettre du 31 décembre 1898, du Président de la Chambre criminelle au ministre des Colonies.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer une commission rogatoire que je donne au Premier Président de la Cour d'appel de la Guyane, pour interroger Dreyfus au sujet de déclarations qu'il aurait faites, et qui comporteraient l'aveu de sa culpabilité. Je vous serais très obligé de bien vouloir, si vous le jugez possible, transmettre télégraphiquement cette commission à Cayenne, et de là en faire donner avis à l'île du Diable, afin que Dreyfus en soit informé au moins vingt-quatre heures avant son interrogatoire. Il serait vivement à désirer que la réponse du condamné put nous parvenir par la même voie.

Cette transmission devra se faire sans préjudicier à l'envoi du dossier contenant les dispositions relatives au même objet, que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 26 de ce mois, et que la Cour désire voir partir avec le plus prochain bateau.

Veuillez, etc.

COUR DE CASSATION

Lettre du ministre des Colonies du 2 janvier 1899.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche en date du 31 décembre 1898. La commission rogatoire a été transmise à la Guyane, par câblogramme, dans la journée du 1er janvier 1899. Les autres documents, relatifs au déporté Dreyfus, seront envoyés par le paquebot partant de Saint-Nazaire le 9 janvier prochain.

Agréez, etc.

Lettre du ministre des Colonies du 9 janvier 1899.

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie d'un télégramme que je viens de recevoir du Gouverneur de la Guyane en réponse au questionnaire contenu dans la commission rogatoire que vous avez bien voulu émettre, conformément à la décision de la Chambre criminelle de la Cour de cassation visant les aveux faits par le condamné Dreyfus, au moment de sa dégradation.

Agréez, etc.

Dépêche télégraphique.

Cayenne, le 8 janvier 1899. (Colonies, Paris.)

Aux deux questions posées sans aucun changement, comme dans la commission rogatoire, le déporté a répondu littéralement comme il suit :

«En premier lieu, je n'ai pas prononcé ces paroles telles qu'elles sont relatées : j'ai dit ceci, ou à peu près, dans un monologue haché : « Je suis innocent, je vais crier mon innocence en face du peuple, le ministre sait que je suis innocent ». Il m'a envoyé Du Paty de Clam pour me demander si je n'avais pas livré quelques pièces sans importance pour en obtenir d'autres en échange. J'ai répondu non, que je voulais toute la lumière, qu'avant deux ou trois ans mon innocence serait reconnue.

«Deuxièmement : je n'ai pas tenu ces propos, qui sont absurdes, j'ai crié mon innocence partout ; j'ignore si le Directeur du dépôt se trouve parmi les personnes qui m'ont entouré dans la journée. »

COUR DE CASSATION

Lettre du ministre des Colonies du 2l janvier 1899

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le procès-verbal constatant la remise au déporté Dreyfus des documents ci-après, que vous aviez adressés à mon département, par votre lettre du 19 novembre dernier, savoir :

1° Une expédition de la requête présentée par M. le Procureur général près la Cour de cassation à l'appui de la demande en revision du jugement de condamnation prononcé le 22 décembre 1894 par le 1er Conseil de guerre de Paris, contre l'ex-capitaine Dreyfus, cette expédition suivie de celle de l'arrêt du 27 octobre 1898, qui déclare la demande recevable et prescrit une enquête ;

2° Une expédition de l'ordonnance du 14 novembre 1898, qui décide que ces documents seront communiqués au condamné dont il s'agit.

Recevez, etc.

(A cette lettre est joint le procès-verbal de remise.)

COUR DE CASSATION

COMMISSION ROGATOIRE.

Lettre du ministre des Colonies du 20 février 1899.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, la copie d'un télégramme que j'ai reçu ce jour, 20 courant, de M. le gouverner de la Guyane.

Agréez, etc.

Dépêche télégraphique

Cayenne, le 19 février 1899 (Colonies - Paris.)

Déporté, en réponse à communication Chambre criminelle demande faire connaître Cour de cassation que je n'ai rien à ajouter à interrogatoire du 5 janvier. Je m'étais demandé si Cour désirait explications complémentaires, car c'est l'âme confiante et rassurée que je me remets à la haute autorité Cour d'accomplir noble mission « suprême justice ».

Signé : MOUTTET

COUR D'APPEL DE CAYENNE

INTERROGATOIRE DREYFUS

Ce jourd'hui quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à huit heures du matin,

Nous Emmanuel Darius, Président de la Cour d'Appel de Cayenne,

Agissant-suivant commission rogatoire en date du 30 décembre 1898, de M. le Président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, et assisté de M. Danjean Louis, surveillant chef de 2e classe des établissements pénitentiaires, serment préalablement prêté entre nos mains, en qualité de greffier *ad hoc*.

Nous sommes transportés à l'île du Diable où étant avons fait au déporté Dreyfus communication des questions qui par nous lui seront posées dans vingt-quatre heures.

Les dites questions sont :

1° Avez-vous dit le 5 janvier 1895, dans la pièce où vous attendiez votre dégradation, en présence de deux lieutenants : « Je suis innocent ; le ministre sait bien que je suis innocent et il me l'a fait dire par Du Paty de Clam. Il sait bien que si j'ai livré des pièces, elles me semblaient sans importance et que c'était pour en obtenir d'autres plus sérieuses en échange. Dans trois ans, mon innocence sera reconnue. »

2° Avez-vous dit le même jour au Palais de Justice en sortant du couloir menant à l'endroit où attendait la voiture cellulaire, au directeur du Dépôt, les paroles suivantes : « Pour être coupable, si je le suis coupable, je ne suis pas seul ». A quoi le directeur aurait observé :

« Pourquoi ne donnez-vous pas les noms de ceux que vous connaissez ? » Vous auriez répondu : « Avant deux ou trois ans, on les connaîtra.»

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par nous, le greffier et le déporté Dreyfus, qui reconnaît avoir reçu copie des dites questions.

Fait à l'île du Diable, les jours, mois et an que dessus.

Signé : DANJEAN, A. DREYFUS, DARIUS.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq janvier, à neuf heures du matin.

Nous, Président de la Cour d'appel de Cayenne, nous étant transporté à l'île du Diable, assisté de M. Danjean Louis, surveillant chef, greffier *ad hoc*, (lequel a prêté serment entre nos mains, avons procédé à l'interrogatoire du déporté Dreyfus, ordonné par commission rogatoire de la Cour de cassation en date du 30 décembre 1898.

D. le 5 janvier 1895, dans la pièce où vous attendiez votre dégradation, avez-vous dit, en présence de deux lieutenants : « Je suis innocent ; le ministre sait bien que je suis innocent et il me l'a fait dire par Du Paty de Clam. Il sait bien que si j'ai livré des pièces, elles me semblaient sans importance et que c'était pour en obtenir d'autres plus sérieuses en échange. Dans trois ans, mon innocence sera reconnue. »

R. Je n'ai. pas prononcé ces paroles telles qu'elles sont relatées, j'ai dit ceci, ou a peu près, dans une sorte de monologue haché :
« Je suis innocent. Je vais crier mon innocence à la face du peuple... le ministre sait bien que je suis innocent... il m'a envoyé Du Paty de Clam pour me demander si je n'avais pas livré quelques pièces sans importance pour en obtenir d'autres en échange... J'ai répondu non, que je voulais toute la lumière... Avant deux ou trois ans, mon innocence sera reconnue. »

D. Le même jour au Palais de Justice, en sortant du couloir menant à l'endroit où attendait la voiture cellulaire, avez-vous dit au directeur du Dépôt : « Pour être coupable, si je suis coupable, je ne suis pas seul ? »

A quoi le directeur aurait observé :

« Pourquoi ne donnez-vous pas les noms de ceux que vous connaissez ? »

Et vous auriez répondu : « Avant deux ou trois ans on les connaîtra. »

R. Je n'ai pas tenu ces propos qui sont absurdes. J'ai crié mon innocence partout, et j'ignore si le directeur du Dépôt se trouvait parmi les personnes qui m'ont entouré dans cette journée.

Plus n'a été interrogé, lecture faite, persiste et signe avec nous et le greffier.

Signé : DANJEAN, A. DREYFUS, DARIUS.

ORDONNANCE DE CLOTURE DE L'ENQUÊTE.

9 février 1899.

Nous Président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation constituée en Commission d'instruction pour l'enquête ordonnée sur la demande en revision du jugement Dreyfus.

Vu la délibération de la Commission,

Déclarons l'enquête close,

Ordonnons l'envoi des pièces de l'instruction à M. le Procureur général,

En notre cabinet, ce 9 février 1899

Signé : LŒW

TABLE DES MATIÈRES

ET

INDEX ALPHABÉTIQUE

TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME

DÉPOSITIONS

N°

1 Mercier (général) 3
2 Billot (général) 10
3 Cavaignac 14
4 Zurlinden (général) 40
5 Chanoine (général) 49
6 ORDONNANCE de la Cour de cassation, Chambre criminelle, ayant pour objet de faire connaître à Dreyfus l'arrêt du 29 octobre 1898 déclarant recevable la demanda en revision, etc. 52

DÉPOSITIONS

7 Roget (général) 53
------- -------- 67
8 Picquart (lieutenant-colonel) 125
9 Galliffet (de) (général) 215
10 Bertulus (juge d'instruction) 219
11 Gonse (général) 237
12 Boisdeffre (général) 259
13 Chincholle 267
14 Gobert (expert) 269
15 Lebrun-Renault (capitaine) 274
16 Darras (général) 278
17 Guérin lieutenant-colonel 279
18 Peyrolle (contrôleur de 1re classe) 281
19 Mitry (de) (chef d'escadron) 282
20 Anthoine (capitaine) 282
21 Risbourg (général) 283
22 Philippe (lieutenant) 287
23 Guérin (sénateur) 288
24 Poincaré (député) 292
25 Cordier (lieutenant-colonel) 295
26 Valadier (l'abbé) 295
27 Cordier (lieutenant-colonel) (2e) 296
28 Weil 306
29 Depert (brigadier garde républicain) 311
30 Durlin (directeur du dépôt) 313
31 Forzinetti (commandant en retraite) 315
32 Wunenburger 326
33 Casimir-Perier 327
34 Develle (ancien député) 333
35 Barthou (député) 335

36 Cuignet (capitaine) 338
37 Straus (avocat) 370
38 Bayol (gouverneur honoraire des colonies) 380
39 De Valles (juge d'instruction) 381
40 De Vaux (homme de lettres) 382
41 Merzbach 384
42 Druet 385
43 Griset 386
44 Hepp 387
45 Paléologue (secrétaire d'ambassade) 388
46 Lettres du comte Tornielli à M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères 398

DÉPOSITIONS

47 Hérisson dit Clisson (journaliste) 402
48 Fournier (inspecteur général au ministère de l'Intérieur)....404
49 Curé (commandant)....406
50 Jeannel (lieutenant-colonel) 410
51 Lauth (commandant) 411
52 Junck (capitaine) 425
53 Gribelin (archiviste militaire)....430
54 Valdant (capitaine) 437
55 Paty de Clam (lieutenant-colonel) (du) 438
56 Monod (Gabriel) (maître de conférences de l'École normale)....456
57 Trarieux (sénateur) 462
58 Laroche (résident général aux Colonies)....472
59 Sebert (général en retraite) 473
60 Dupressoir.... 476
61 Martin (capitaine) 478
62 Valléez.... 479
63 Monnier 481
64 Chapelou (veuve, née Marie Lapeyre) 481
65 Bertillon (expert) 482
66 Pelletier (expert) 500
67 Charavay (expert) 501
68 Gobert (2°) expert....502
69 Teyssonnières (expert)....503
70 Couard (expert).... 505
71 Varinard (expert) 507
72 Belhomme (expert).... 507
73 Moch (ancien capitaine d'artillerie) 508
74 Lanquetty (ingénieur civil) 514
75 Ducros (commandant d'artillerie) 515
76 Hartmann (commandant d'artillerie)... 518
77 Mercier (2e) (général) 545
78 Billot (2e) (général)....544
79 Boisdeffre (de) (2e) (général)....556
80 Gonse (2e) (général).... 560
81 Esterhazy et pièces annexées à la déposition —.... 575

82 De Turenne d'Aynac (ancien officier) 612
83 Bruyerre (officier territorial démissionnaire) 612
84 Guerrier (général) 616
85 Le Rond (capitaine d'artillerie) 616
86 Boone (capitaine d'artillerie) 622
87 Roget (2e) (général) 622
88 Hanotaux (ancien ministre des Affaires étrangères) 641
89 Meyer (Paul) (directeur de l'École des Chartes) 646
90 Molinier (professeur de l'École des Chartes) 648
91 Giry (professeur à l'École des Chartes) 650

DÉLÉGATIONS — SUBDÉLÉGATIONS

COMMISSIONS ROGATOIRES

Déposition de M. Dupuy (Charles) (président du Conseil) 657
— Callé (huissier) 660
Lettre Esterhazy du 11 août 1894 662
— du 17 août 1894 662
Déposition de M. Callé 664
— Brillé 667
— Deneux 667
— Lelong 668
— Dugas. 669
— Bomsel 670
— Tumbeuf 670
— Schmidt 671
— — 673
Lettre Esterhazy du 17 avril 1892 673
Déposition de M. Rieu (tailleur) 675
Rieu (Mme) 677
Marion (marchand de papier). 678
Lettre Marion 679
Déposition de M. Putois (président de la Chambre syndicale du papier) 680
— Choquet (membre de la Chambre de commerce). 680
— Marion 680
Rapport Putois, Choquet, Marion 682
Rapport Lhôte (chimiste expert) 688
Déposition de M. Jahan-Desrivaux 690
— Mayer 691
— Durand 692
— Guyot 693
— Roche (Jules) (député) 695
Lettres d'Esterhazy à Jules Roche 698
Déposition de M. Grenier (ancien préfet) 711
— Galichet dit Galli 716
— Guénée 719

Déposition de M. Desverines 729
— Grandmaison (de) (député) 734
— Fleur (colonel en retraite) 738
— Strong Rowland 740
— Hégler (Charles) 752
Lettre Painlevé (maître de conférences à l'École normale supérieure) 754
Déposition de M. d'Ocagne 754
— Hadamard (Jacques) 757
— Painlevé 758
— Bouton 761
Tomps 763
Lettres de M. Andrade 772
Déposition de M. Andrade 775
Lettre de la Rive 778
Déposition de M. Mulot 780
— Ecalle. 781
— Périnet (femme Gérard) concierge 782
— Vadrenne (femme Tournois) 782
— Tournois (M.) 784
— Périnet (femme Gérard) 785
— Ecalle fils 793
— Pays (M^me^) 795
— Delabarre (femme Choinet) 804
— Choinet 804
— Bousquet 805
— Picqué (directeur du dépôt des condamnés à Saint-Martin de Ré) 806
Lettres du ministre des Colonies au Président de la Chambre criminelle 809
Commission rogatoire au Premier Président de la Cour d'appel de Cayenne 810
Lettres de M. le. Président de la Chambre criminelle au Ministre des Colonies 811
Dépêche de Cayenne, réponse Dreyfus 812
Deuxième dépêche 814
Interrogatoire Dreyfus 814
Ordonnance de clôture de l'enquête 816

INDEX ALPHABETIQUE DU PREMIER VOLUME

Andrade 772
Anthoine 282
Barthou 335
Bayol 380
Belhomme 507
Bertillon 482
Bertulus 219
Billot 10, 546
Boisdeffre (de) 259, 556
Bomsel 670
Boone 622
Bousquet 805
Bouton 761
Brillé 667
Bruyerre 612
Callé 660, 664
Casimir-Perier 327
Cavaignac 14
Chanoine 49
Chapelou (veuve) 181
Charavay 501
Chincholle. 267
Choinet (M.) 804
Choinet (Mao) 804
Choquet 680, 682
Cordier (lieutenant-colonel) 295, 296
Couard 505
Cuignet (capitaine) 338
Curé 406
Darras 278
Deneux. 667
Depert 311
Desverines 729
Develle 333
Dreyfus 812
Druet 385
Ducros 515
Dugas 609
Dupressoir 476
Dupuy (Ch.) 657
Durand 692
Durlin 313
Ecalle 781
Ecalle fils 793
Esterhazy-Walsin 575, 663
Fleur (colonel) 738
Forzinetti (commandant) 316
Fournier 404
Galichet dit Galli 716
De Galliffet 215
Gérard (M^{me}) 782, 785
Giovanninelli 555
Giry 650
Gobert 269, 502
Gonse (général) 237, 560
Grandmaison (de) 734
Grenier 711
Gribelin 430
Griset 386
Guénée 719
Guérin (sénateur) 288
Guérin (lieutenant-colonel) 279
Guerrier 616
Guyot. 693
Hadamard 757
Hanotaux 641
Hartmann 518
Hégler 752
Hepp 387
Hérisson dit Clisson 402
Jahan-Desrivaux 690
Jeannel 410
Lanquetty 514
Laroche 472
Lauth 411, 673
Lebrun-Renault 274
Lelong 668
Le Rond 616
L'hôte 688

Marion 678, 680, 682
Martin (capitaine) 478
Meyer. 601
Mercier (général) 3, 545
Merzbach 384
Meyer (Pau)) 646
Mitry (de) 282
Moch 508
Molinier 818
Monnier 481
Monod (Gabriel) 450
Mulot 180
Ocagne (d') 754
Painlevé 754, 758
Paléologue 388
Paty de Clam (du) 438
Pays (Ms') 795
Pelletier 500
Peyrolles 281
Philippe 287
Picquart 125
Picqué 806
Poincaré 202
Putois 680, 682
Rieu (M^me^) 675
Rieu fils 677
Risbourg (général) 283
Rive (de la) 778
Roche (Jules) 555, 695
Roget (général) 53, 67, 622
Sebert (général) 473
Schmidt 671
Straus 379
Strong Rowland 740
Teyssonnières 503
Tomps 763
Tournois (M.) 781
Tournois (M^me^) 782
Trarieux 462
Tumbeuf 670
de Turenne d'Aynac 612
Valadier (l'abbé) 295
Valdant 437
Valléez 479
de Valles 381
Varinard. 507
de Vaux. 382
Weil 306, 554
Wunenburger 326
Zurlinden 40

Sceaux. — Imp. E. Charaire